I. IV.
F.
14.

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
I. IV
NAPOLI

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR MONSIEUR

DE RAPIN THOYRAS.

TOME HUITIÈME,

CONTENANT

LES DERNIERES ANNÉES DU REGNE DE CHARLES I.

SECONDE ÉDITION.

NAPOLI

A LA HAYE,

Chez { CHRÉTIEN VAN LOM, JEAN VAN DUREN, PIERRE DE HONDT, } Libraires.

M D C C X X X I I.

Avec Privilege de Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de West-frise.

Digitized by Google

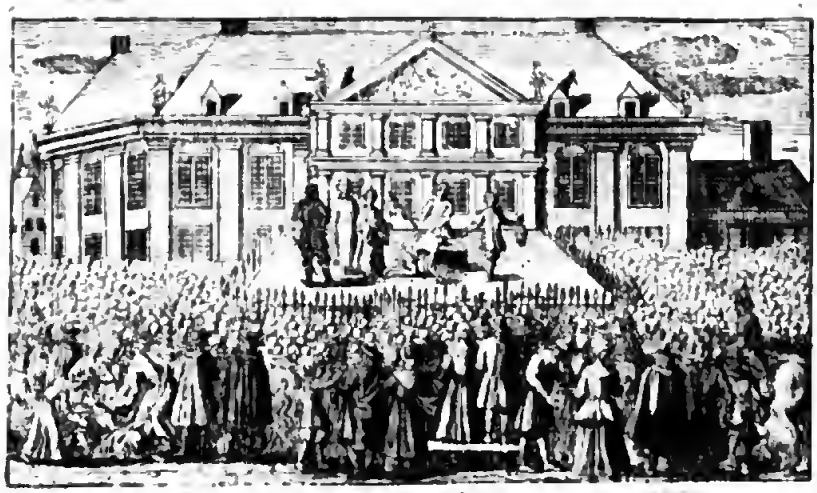

HISTOIRE D'ANGLETERRE.

LIVRE VINGTIEME,

OU

SECONDE PARTIE

DU REGNE DE

CHARLES I.

LES affaires du Roi ſe trouvoient dans une très fâcheuſe ſituation, lorsque le Parlement s'aſſembla. Au-lieu d'avoir dompté les Ecoſſois, comme il s'en étoit flaté, il avoit eu la mortification de les voir entrer en Angleterre, forcer le paſſage de la Thyne, battre un Corps conſiderable de ſon Armée, & ſe rendre maîtres de Newcaſtle. De plus, il voyoit ſes propres Troupes peu dis-

CHARLES I. 1640. 3. Novemb. Etat des affaires du Roi.

CHARLES I. 1640.

diſpoſées à le bien ſervir. Elles conſiſtoient pour la plus grande partie, en des Soldats enrollez par force, dans les diverſes Provinces, & préventus, ainſi que le reſte du Peuple, contre le Gouvernement. D'ailleurs, la valeur des Ecoſſois étant exagérée par ceux qui avoient été battus, & par les ennemis ſecrets du Roi, inſpiroit quelque terreur aux Troupes Angloiſes. Outre cela, le Roi manquoit d'argent pour les payer. Toute ſa reſſource conſiſtoit dans les deux-cens-mille livres ſterling empruntées de la Ville de Londres, en attendant qu'il plût au Parlement de lui fournir l'argent qui lui ſeroit néceſſaire. Mais il ne pouvoit que difficilement ſe flater, que le Parlement lui dût être favorable. Tout le monde étoit perſuadé qu'il ne l'avoit convoqué que malgré lui, & parce qu'il n'avoit pas trouvé d'autre moyen pour ſe tirer du mauvais pas où il s'étoit engagé. Ce qui s'étoit paſſé dans les quatre Parlemens qui s'étoient tenus depuis le commencement de ſon Régne, les diſſolutions de ces mêmes Parlemens, avec aigreur, les empriſonnemens de leurs Membres, l'interruption des Parlemens pendant douze ans, les Taxes impoſées par la ſeule autorité du Roi pendant cette interruption, les Monopoles ſur toutes ſortes de marchandiſes & de denrées, la décadence du Commerce, la Protection ouverte que le Roi avoit accordée aux Catholiques & aux Arminiens, les rigueurs exercées contre les Presbyteriens, les Innovations introduites dans la Religion, le ſoupçon presque univerſel qu'on avoit deſſein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre, l'Autorité exceſſive que le Conſeil & la Chambre Etoilée avoient uſurpée, la corruption des Juges, en un mot, les principes de Deſpotiſme que la Cour avoit voulu établir, cauſoient un mécontentement univerſel. Le Roi ne l'avoit pas ignoré, & juſqu'alors, il ne s'en étoit pas mis en peine. Mais il commençoit à en craindre les ſuites, depuis qu'il ſe voyoit ſur le point d'être expoſé à la mauvaiſe humeur d'un nouveau Parlement, qui, vraiſemblablement, ne perdroit pas l'occaſion de travailler à la reparation des Griefs, que les précedens avoient inutilement demandée. Il étoit néanmoins ſi prévenu & ſi animé contre les Ecoſſois, qu'il ſe flatoit encore de l'eſperance, que le nouveau Parlement regarderoit leur entrée en Angleterre comme une invaſion, comme une Guerre faite, non au Roi, mais au Royaume, & qu'il lui fourniroit les moyens de les repouſſer dans leur Païs, & de châtier leur audace. Mais il ne tarda pas longtems à s'appercevoir que ſon eſperance étoit mal fondée.

Le Parlement s'aſſemble. *Myl. Clarend. T. I. p.* 231.

Le Parlement s'aſſembla le 3. de Novembre, ſelon les ordres du Roi. On n'avoit jamais vu cette Aſſemblée ſi nombreuſe, n'y ayant que très peu de Membres abſens. Chacun regardoit cette occaſion, comme la plus favorable qui pût ſe préſenter, pour remédier aux maux du Royaume; & tous les Membres, à l'exception de quelques-uns qui étoient entierement dévouez au Roi, ſe faiſoient un devoir de contribuer au rétabliſſement du Gouvernement d'une maniere conforme

Ibid. p. 234.

forme à ſa véritable & ancienne Conſtitution. C'étoit là auſſi l'attente du Peuple. Dès le premier jour, le Roi fit le Diſcours ſuivant aux deux Chambres. CHARLES I. 1640.

MYLORDS,

La connoiſſance que j'avois des deſſeins de mes Sujets d'Ecoſſe, fut cauſe que je convoquai le dernier Parlement. Si j'avois été cru alors, je ne doute pas que les choſes n'euſſent tourné tout autrement que nous ne les voyons aujourd'hui. Mais il n'eſt pas étrange qu'on ait eu de la peine à ſe perſuader qu'une ſi grande rebellion fût appuyée ſur de ſi foibles fondemens. Préſentement, Mylords & Meſſieurs, la ſureté du Royaume ſe trouvant dans un extrême danger, je ſuis réſolu de me confier entierement à l'amour & à l'affection de mes Sujets Anglois. C'eſt ce que j'ai déclaré aux Seigneurs qui ont été avec moi à Yorck, comme ils peuvent en rendre témoignage. Harangue du Roi au Parlement. *Rusworth Vol IV p 11. Nalſon T. I. p. 481.*

C'eſt pourquoi, Mylords, je ne ferai aucune mention de mes propres interêts, ni de l'aſſiſtance que je puis juſtement attendre de vous, juſqu'à ce qu'on ait pourvu à la ſureté commune. Je vous dirai néanmoins, & je n'ai pas honte de le dire, que toutes les dépenſes que j'ai faites, n'ont eu pour but que le bien & la ſureté du Royaume, quoique le ſuccès n'ait pas répondu à mes deſirs. Je vous prie donc d'examiner quel eſt le meilleur moyen dont nous pouvons nous ſervir, pour mettre ce Royaume hors de danger: ſur quoi il y a deux points principaux à conſiderer. Le premier conſiſte à chaſſer les Rebelles: le ſecond, à vous ſatisfaire ſur vos Griefs. A l'égard de ce dernier, je puis vous aſſurer, que j'agirai avec tant de candeur & d'affection, qu'on pourra parfaitement connoître, que mon intention a toujours été & ſera toujours, de rendre ce Royaume floriſſant. Je vous prie ſeulement, de conſiderer deux choſes. La premiere, que l'argent que j'ai emprunté de la Ville de Londres, avec l'aſſiſtance des Seigneurs, ne peut entretenir mon Armée que deux mois, à compter du jour que la Ville l'a accordé. Je vous laiſſe donc à conſiderer, quel deshonneur, quel dommage, il nous en reviendroit, ſi, faute d'argent, nous étions obligez de licencier notre Armée, avant que celle des Rebelles ſe fût retirée. La ſeconde choſe à laquelle je vous prie de faire attention, c'eſt à trouver le moyen de délivrer les Peuples du Nord, des calamitez auxquelles ils ſont actuellement, & ſeront toujours expoſez, juſqu'à la concluſion du Traité. Ce ne ſeront pas ſeulement les Provinces du Nord qui en recevront du dommage, mais encore toutes les autres. C'eſt pourquoi, je remets ces choſes à votre conſideration.

Pour ce qui regarde la maniere de diſpoſer les affaires dont vous avez à traiter, je me confie tellement à votre affection pour moi, & je ſuis ſi perſuadé que vos ſoins ne tendront qu'au bien & à la ſureté du Royaume, que je vous laiſſe dans une entiere liberté de commencer par où vous voudrez. Je vous dirai ſeulement, qu'afin que vous puiſſiez mieux con-

CHARLES I. 1640.

noitre la ſituation où les affaires ſe trouvent, j'ai ordonné au Garde du Grand Sceau, de vous rendre compte exactement & brievement de tout ce qui s'eſt paſſé. J'ajoute cette proteſtation, que s'il manque quelque choſe à cet éclairciſſement, & qu'il ne ſoit pas tel que vous le ſouhaiteriez, j'offre de vous donner, à votre premiere requiſition, une connoiſſance exacte de chaque Article particulier.

Je deſire encore de vous une autre choſe, très néceſſaire pour procurer un bon ſuccès à ce Parlement: c'eſt que de votre côté, comme j'y ſuis auſſi réſolu du mien, nous éloignions tout ſoupçon réciproque. Car comme je l'ai dit aux Seigneurs à Yorck, ce ne ſera pas ma faute, ſi ce Parlement ne réuſſit pas à notre commune ſatisfaction.

Discours du Garde du grand Sceau au Parlement. *Rushworth, Vol. IV. p. 12. Nalſon, T. I. p. 482.*

Après que le Roi eut fini ſon Diſcours, le Lord *Finch*, Garde du Grand Sceau, prit la parole. Il commença par les éloges du Roi & de la Reine; après quoi, il s'efforça de perſuader aux deux Chambres, que la Convocation de ce Parlement étoit uniquement due au Roi, & qu'il en avoit pris la réſolution, avant que d'avoir reçu aucune Requête ſur ce ſujet (1). Enſuite, il tâcha de faire voir, quoique d'une maniere fort générale, que les Ecoſſois avoient violé le dernier Traité, & que ce n'étoit que malgré lui que le Roi avoit pris les armes, par l'avis unanime de ſon Conſeil, pour les réduire à l'obeïſſance. Enfin, il informa les deux Chambres de ce qui s'étoit paſſé, tant dans le commencement de la Guerre, que dans les Conferences de *Rippon*.

Lenthal eſt choiſi pour Orateur des Communes.

Les Communes étant retournées dans leur Chambre, choiſirent pour leur Orateur *Guillaume Lenthal*, Avocat de Londres, ſur la propoſition qui leur en fut faite par le Chevalier Henri Vane Secretaire d'Etat. Ce choix ayant été agréé par le Roi, elles établirent d'abord, ſelon la coutume, un Committé pour examiner toutes les diſputes qu'il pourroit y avoir touchant les élections de leur Chambre. Enſuite, il fut réſolu que la Chambre ſe tourneroit en grand Committé, certains jours de chaque ſemaine, pour débattre les matieres qui ſe préſenteroient ſur cinq Chefs principaux, ſavoir, ſur la Religion, ſur les Griefs, ſur les Cours de Juſtice, ſur le Commerce, & ſur l'Irlande. C'étoient là les Articles qui cauſoient principalement les plaintes & les murmures du Peuple, & par là, les Communes firent voir d'une maniere aſſez évidente, à quoi elles avoient deſſein de travailler.

Les Communes établiſſent divers Committez. *Rushworth Vol. IV. p. 19. Myl. Clarend. T. V. p. 233.*

Comme depuis le 3. de Novembre de l'année 1640. jusqu'au 25. d'Août 1642., l'Hiſtoire de ce Regne ne conſiſte que dans ce que le Parlement fit durant ce tems-là, & que c'eſt là le ſujet de cette ſeconde Partie, je crois qu'avant toutes choſes, il eſt néceſ-

(1) Le Comte de Clarendon attribue pourtant la Convocation de ce Parlement, aux avis des Pairs qui avoient été aſſemblez à Yorck.

ceſſaire de faire connoitre ce même Parlement, & les differens Partis dans lesquels il ſe trouvoit diviſé. On pourra enſuite comprendre plus aiſément les motifs de ſes Actes & de ſes réſolutions, & en même tems, les véritables cauſes de la Guerre Civile qui affligea l'Angleterre. CHARLES I. 1640.

Premierement, il eſt très certain qu'il n'y avoit presque point de Membre des deux Chambres, qui ne fût diſpoſé à procurer la reparation des Griefs dont on ſe plaignoit depuis ſi longtems. Ces Griefs étoient ſi manifeſtes, qu'il étoit comme impoſſible, ſans vouloir renverſer la Conſtitution du Gouvernement, de trouver des raiſons plauſibles pour ſoutenir la conduite du Roi & de ſes Miniſtres, pendant les quinze années précedentes. Ils étoient d'une telle nature, que perſonne n'en étoit exempt, non pas même ceux qui ſervoient d'inſtrumens pour en charger le Peuple, quoique ceux-ci trouvaſſent d'ailleurs quelques dédommagemens. Enfin, ils étoient d'une telle conſequence, qu'en admettant les principes ſur lesquels ils étoient fondez, il n'en pouvoit reſulter qu'une ſubverſion entiere du Gouvernement, & une Puiſſance arbitraire inconnue aux Anglois depuis pluſieurs ſiecles. On peut donc aſſurer, que dès le commencement de ce Parlement, le ſentiment général des deux Chambres étoit, qu'il ne falloit pas laiſſer échaper l'occaſion qui ſe préſentoit, d'apporter des remedes convenables aux maux du Royaume. Diſpoſition du Parlement, par rapport aux Griefs. *Hyl. Clarendon T. I. p. 233. & 234.*

Mais les Membres étoient diviſez ſur un point capital, qui étoit néanmoins une dépendance de la diſpoſition générale. C'eſt que les uns ſe perſuadoient, qu'après que tous les Griefs ſeroient reparez, le Gouvernement ſe rétabliroit dans ſon état naturel, tel qu'il avoit été avant les Regnes de *Jaques* & de *Charles*, ſans qu'il fût néceſſaire d'y rien ajouter, ou d'y rien changer. D'autres au contraire croyoient, qu'après la reparation des Griefs, il ſeroit néceſſaire d'employer quelque moyen efficace, pour mettre le Roi hors d'état de pouvoir encore une fois envahir les Libertez des Sujets, & les Privileges des Parlemens. Mais ceux-ci cachoient ſoigneuſement leurs intentions, de peur de donner lieu aux premiers de ſoupçonner qu'on avoit deſſein d'alterer le Gouvernement établi, & de les faire roidir dans les choſes mêmes les plus juſtes, par la crainte des conſequences. Ils eſperoient de trouver, ou de faire naitre dans la ſuite, aſſez d'occaſions pour inſpirer à tout le Peuple de la défiance par rapport au Roi, & de parvenir, par ce moyen, à leur but.

Telle étant la diſpoſition générale du Parlement, il eſt manifeſte, qu'il devoit regarder l'entrée des Ecoſſois en Angleterre, comme un avantage très conſiderable que la Providence accordoit aux Anglois, pour empêcher que le Roi ne pût rompre les meſures qu'on pourroit prendre contre lui. Le Roi ſe trouvoit dans une abſolue néceſſité d'entretenir une Armée, pour ſe ſoutenir contre les Ecoſſois, ſans avoir pour cela d'autre moyen que l'aſſiſtance du Parlement. Car le

CHARLES I. 1640.

tems étant changé, il n'étoit plus queſtion d'impoſer des Taxes arbitraires; ſur quoi, vrai-ſemblablement, il avoit compté en commençant cette Guerre, puiſqu'un mois après être entré en campagne, il ſe trouvoit ſans argent pour payer ſes Troupes. Ainſi, l'interêt du Parlement étoit de tenir le Roi dans cette néceſſité, afin de le mettre hors d'état de s'oppoſer aux réſolutions qui ſeroient priſes par les deux Chambres. On ne doit donc pas trouver étrange, que le Parlement ne fit pas beaucoup d'attention à ce que le Roi ſouhaitoit le plus, ſavoir, qu'on le mît en état de pouvoir chaſſer les Ecoſſois hors du Royaume; puiſqu'au contraire, c'étoit la préſence des Ecoſſois qui donnoit aux deux Chambres une ſuperiorité, qu'elles n'avoient pas envie de perdre.

Par rapport à la Religion.

Les ſentimens étoient encore fort partagez dans le Parlement, par rapport à la Religion. Il y avoit dans cette Aſſemblée, des Episcopaux rigides, qui croyoient que la Religion ne pouvoit ſubſiſter ſans Evêques, & que là où il n'y en avoit point, il n'y avoit point d'Ordination légitime, ni par conſequent, aucune vraye adminiſtration des Sacremens. De ce nombre étoient les Evêques, & presque tous les partiſans que le Roi avoit dans les deux Chambres. Il y avoit des Episcopaux moderez, qui étant ſincerement attachez à l'Egliſe Anglicane, avoient néanmoins des idées un peu differentes ſur l'Episcopat. Ils avoient de la vénération pour le Gouvernement Episcopal, comme étant très ancien dans l'Egliſe, & le meilleur à leur gré: mais, quoiqu'ils n'euſſent aucun deſſein de le changer, ils ne croyoient pourtant pas qu'il fût d'une néceſſité ſi abſolue, que la Religion ne pût bien ſubſiſter ſous un autre Gouvernement. C'étoit là l'opinion qui prévaloit, & qui avoit le plus grand nombre de partiſans dans les deux Chambres. Ainſi, on peut aſſurer qu'au commencement de ce Parlement, l'intention des Membres, en général, n'étoit pas de porter aucune atteinte au Gouvernement de l'Egliſe, établi en Angleterre depuis la Reformation.

Mais il y avoit dans les deux Chambres un autre Parti, plus puiſſant par l'habileté de ſes Chefs, que par le nombre. C'étoit celui des *Presbyteriens*, parmi leſquels il y en avoit de Moderez, & de Rigides. Les premiers n'avoient en vue que de ſe procurer quelque liberté, & quelque ſureté contre la perſécution. Les derniers étoient d'une tout autre trempe. Ils regardoient le Gouvernement Episcopal comme étant contraire à la Parole de Dieu, & la Juriſdiction des Evêques comme une véritable tirannie. Ceux-ci étoient les objets particuliers de la haine du Roi, des Miniſtres, des Evêques, & de la plus grande partie du Clergé, parce que leurs principes tendoient à ruïner de fond en comble l'Egliſe Anglicane. C'eſt par cette raiſon qu'ils ne croyoient pas qu'il y eût de ſureté pour eux, que dans un changement entier du Gouvernement Episcopal, en un Gouvernement Presbyterien. Mais ils comprenoient aiſément, que pour parvenir

nir à ce but, ils devoient mettre le Roi hors d'état de pouvoir s'y opposer, ſachant bien que tant qu'il ſeroit en ſon pouvoir, il ne conſentiroit jamais à ce changement. Leur nombre étoit néanmoins ſi peu conſiderable, qu'ils n'auroient fait qu'une aſſez petite figure dans le Parlement, s'ils n'avoient pas été appuyez par les Ecoſſois, du ſecours desquels on ne pouvoit ſe paſſer. De plus, parmi ces Presbyteriens Rigides, ſe cachoit un certain ordre de gens qui furent connus dans la ſuite ſous le nom d'*Indépendans*, qui avoient ſur le Gouvernement Civil, & peut-être auſſi ſur l'Eccléſiaſtique, des principes extraordinaires, qu'ils ſe garderent bien d'expliquer, juſqu'à ce qu'ils trouverent l'occaſion de les mettre au jour. Ils ſe contenterent, pendant pluſieurs années, de ſe tenir cachez dans le parti des Presbyteriens Rigides, afin de pouvoir mieux faire leur coup, quand il en ſeroit tems. Ceux-ci avoient un interêt particulier à faire en ſorte que le Gouvernement de l'Etat fût changé, ou plutôt renverſé; ſachant bien que leur Parti ne pouvoit jamais ſubſiſter que dans l'anarchie. C'eſt pourquoi, ſans faire connoître leurs deſſeins, ils profiterent de toutes les occaſions, pour ſemer & pour fomenter la diſcorde entre le Roi & le Parlement. Tout le Parti Presbyterien étoit dirigé par les Chefs des Rigides & des Indépendans, gens très habiles, qui, ſans ſe découvrir plus qu'il n'étoit néceſſaire, ſembloient borner leurs deſſeins à la reparation des Griefs; ce qui étoit le but general que le Parlement ſe propoſoit, & en quoi il étoit presque tout uni. Ils trouverent un double avantage dans cette conduite. Le premier, que par là ils empêcherent qu'on ne les ſoupçonnât d'avoir deſſein de changer le Gouvernement de l'Etat ou de l'Egliſe, & qu'en même tems, ils prévinrent l'union entre les autres Membres du Parlement, qui n'auroient pas manqué à s'unir enſemble pour s'oppoſer à ce changement. Le ſecond avantage fut, qu'en s'attachant d'abord uniquement à la reparation des Griefs, ils avoient de fréquentes occaſions de décrier le Gouvernement précedent du Roi, & de fomenter la défiance du Parlement à ſon égard. Car c'étoit par là principalement, qu'ils eſperoient de ſe mettre en état d'exécuter leurs projets. CHARLES I. 1640.

La diſpoſition du Parlement étant telle que je viens de l'expliquer, il eſt aiſé de comprendre la raiſon qui fit que la Chambre des Communes s'attacha d'abord à la reparation des Griefs, tant publics que particuliers. On lui préſenta dès les premiers jours, un très grand nombre de Requêtes ſur ce ſujet. Pluſieurs des Membres étoient auſſi chargez de pareilles Requêtes, de la part de leurs Villes ou de leurs Provinces; & il ſe fit dans la Chambre, divers Discours très mortifians pour le Roi & pour ſes Miniſtres. Entre tous ces Discours, j'en inſererai ici un ſeulement, qui raſſembloit tous les Griefs publics dont le Peuple croyoit avoir raiſon de ſe plaindre. C'eſt celui de Monſieur *Pym*, Député de Taviſtock dans le Païs de Cornouaille.

MON-

CHARLES I. 1640.

Discours de M. Pym, ſur les Griefs. 7. Novemb. *Rushworth, Vol. IV. p. 29.*

MONSIEUR L'ORATEUR (1),

Ce n'eſt pas empêcher le ſervice du Roi, que de reparer les Griefs: c'eſt plutôt le procurer. On ne contribue pas moins au mouvement en diminuant le poids, qu'en donnant des ailes. Je rapporterai premierement quelques Chefs des Griefs ſous leſquels nous gémiſſons. Secondement, je ferai voir qu'ils ne ſont pas moins dommageables au Roi qu'au Peuple. En troiſieme lieu, que les remedes ne ſeront pas moins avantageux à l'un qu'à l'autre.

Le Roi ne peut faire du tort à perſonne. La Loi rejette toutes les fautes ſur ſes Miniſtres. C'eſt ainſi que l'influence du Ciel donne de la vigueur à toutes les créatures ſublunaires, mais que la malignité des maladies épidémiques procede des mauvaiſes qualitez de la Terre, ou de l'Air.

Il y a trois ſortes de Griefs, ſavoir, 1. *contre les Privileges des Parlemens;* 2. *au préjudice de la Religion;* 3. *contre les Libertez du Peuple.*

Pour la premiere ſorte, les Membres du Parlement ne doivent point être empriſonnez. Ils ont la liberté de parler librement. Ils ont le pouvoir de faire des Loix, de juger, & de donner des conſeils, étant au Corps politique, ce que les facultez de l'Ame ſont au Corps de l'Homme.

Ces Privileges ont été violez. 1. *On les a privez de la liberté de parler, & on a défendu à l'Orateur de recueillir les voix.* 2. *Pluſieurs Membres ont été mis en priſon, pour des choſes faites en Parlement.* 3. *On a procedé contre eux devant des Cours inferieures.* 4. *On a voulu les obliger à donner caution pour leur conduite à venir.* 5. *On en a retenu quelques-uns en priſon juſqu'à leur mort.* 6. *Le Parlement a été diſſous ſoudainement. C'eſt un grand Grief. C'eſt comme ſi on faiſoit exécuter un homme avant que de l'avoir ouï. Le Parlement reçoit la vie par ſa convocation, & il ſouffre une mort civile par ſa diſſolution. Celle-ci, non ſeulement lui ôte la vie, mais elle le fait même mourir ſans teſter, parce qu'elle le met hors d'état de faire un Teſtament. J'entens par un Teſtament, les bons Actes qu'il avoit deſſein de faire.*

Le ſecond Grief eſt l'encouragement donné aux Papiſtes & à leur Religion. 1. *En ſuſpendant l'exécution des Loix faites contre eux. Il eſt certain, qu'on ne peut avoir aucune ſureté contre les Papiſtes, qu'en les mettant hors d'état de faire du mal. Leurs principes ſont incompa-*

(1) Dans la Chambre Baſſe, tous les Membres qui parlent adreſſent toujours leurs Diſcours à l'Orateur.

M. Nalſon, qui accuſe Rushworth, dans ſon Introduction, de n'avoir mis dans ſes Collections que ce qui étoit contraire au Roi, a pourtant jugé à propos de mettre ce Diſcours de M. Pym, quoiqu'il en ait inſeré pluſieurs autres prononcez le même jour, ſur le même ſujet. Il n'en donne qu'un très petit abregé.

CHARLES I. 1640.

patibles avec toute autre Religion. Les Loix ni les Sermens ne ſont pas capables de les arrêter, puiſque le Pape les diſpenſe des uns & des autres. Ses ordres ſont abſolus pour ce qui regarde le Spirituel, & en même-tems, quant au temporel, in ordine ad ſpiritualia. *Henri III. & Henri IV. Rois de France n'étoient pas Proteſtans, & néanmoins ils ont été aſſaſſinez, parce qu'ils toleroient la Reformation. 2. En leur conferant des Charges d'honneur & de confiance dans l'Etat. 3. En ſouffrant leur concours à Londres & à la Cour, pour s'entre-communiquer leurs deſſeins, & où ils peuvent pénetrer dans les ſecrets de l'Etat. Comme ils ont à Rome une Congrégation de Cardinaux, pour avancer l'autorité du Pape dans ce Royaume, ils ont ici un Nonce pour exécuter ſes ordres.*

Pour ce qui regarde les Innovations, introduites dans la Religion, elles conſiſtent, 1. En ce qu'on maintient publiquement les Dogmes du Papisme dans des Livres imprimez, dans des Sermons, & dans des Diſputes publiques. 2. Les pratiques du Papisme ſont non ſeulement approuvées, mais même ordonnées, comme les Autels, les Images, les Crucifix, les Génuflexions. Ces choſes peuvent, en quelque maniere, être comparées aux oſſemens ſecs du Prophete Ezechiel. On les vit premierement ſe joindre enſemble : enſuite, vinrent les nerfs & la chair : après cela, ils furent couverts d'une peau : & enfin, ils reçurent la reſpiration & la vie. Ainſi on avoit projetté parmi nous, premierement, d'introduire la forme du Papisme, & enſuite, de lui donner l'eſprit & la vie. 3. On avançoit aux Charges, des gens qui favoriſoient le Papisme. 4. On décourageoit les Proteſtans, par des pourſuites contre les ſcrupuleux, pour des choſes indifferentes. Aucun vice n'a paru plus grand ni plus dangereux, que la Non-conformité. *On a puni, ſans l'autorité d'aucune Loi, ceux qui ont refuſé de lire le Livre des Divertiſſemens du Dimanche, de changer la Table de la Communion, d'aller recevoir le Sacrement à la baluſtrade, ceux qui ont entrepris de prêcher le Dimanche après midi, ceux qui ont fait d'autres Catéchismes que le petit Catéchisme contenu dans le Livre des Prieres Communes. 5. La Juriſdiction Eccléſiaſtique s'eſt étendue juſqu'à infliger des peines temporelles, comme des amendes & des priſons, ſans l'autorité des Loix. 6. On a prétendu que cette Juriſdiction eſt de Droit divin. 7. On a inventé & publié de nouveaux Articles concernant la viſite des Evêques* (1), *& on a fait de nouveaux Canons. Ajoutons à cela, la fierté des Evêques, & de leurs Officiers.*

Quant à la troiſieme ſorte de Griefs, je les rappellerai ici, ſelon l'ordre des tems qu'ils ont été introduits; après quoi, j'en ferai voir la conſequence. Mais quand il ſera queſtion d'y remedier, il ſera bon de commencer par les plus importans.

Le premier eſt, le Tonnage *&* Pondage (2), *& le dernier Livre des Taxes impoſées par la ſeule Prérogative Royale, ſans Acte de Parlement, d'où ſont*

(1) C'étoit l'Evêque de Wincheſter qui avoit fait un Reglement ſur ce ſujet.

(2) C'eſt-à-dire un Impôt ſur chaque Tonneau, & d'un chelin par livre ſterling de toutes les Marchandiſes qui entrent dans le Royaume, ou qui en ſortent.

CHARLES I. 1640.

ſont nez ces inconvéniens : 1. On ſaiſit les marchandiſes, & on arrête le cours des procès. 2. On employe les ſommes qu'on tire de ces impoſitions, à des uſages à quoi elles ne ſont pas deſtinées. Car quoique cet argent ſoit uniquement deſtiné à la garde de la Mer, on a mépriſé cette deſtination, & on a impoſé d'autres Taxes pour cela même. 3. Les charges ſont exceſſives, le commerce eſt diminué, le prix des denrées & des marchandiſes du Pais eſt rabaiſſé, & celui des étrangeres eſt hauſſé. Par là, le Capital du Royaume eſt diminué, & les charges ſont devenues inſupportables, particulierement, aux Colonies de l'Amerique, à cauſe de la Taxe miſe ſur le Tabac.

On oblige les gens à compoſer pour la Chevalerie, conformément à une ancienne coutume, ſelon laquelle, le Roi, ſur les mêmes fondemens, peut impoſer de nouvelles amendes, faire ſaiſir les biens de ſes Sujets, & les contraindre de compoſer avec ſes Commiſſaires.

Il y a une inondation de Monopoles très dommageables : 1. Parce qu'ils produiſent la diminution de la bonté, & hauſſent le prix du ſel, du ſavon, du charbon, de la biere &c. 2. Sous ce prétexte, le commerce eſt mis entre les mains de peu de perſonnes. 3. Pluſieurs ſont empriſonnez pour ce ſujet.

Mais le grand Grief, qui ne peut être mis en parallele avec aucun autre, c'eſt la Taxe du Ship-money (1), *aggravée & ſoutenue par un Jugement authentique qui n'eſt fondé ſur aucune Loi, ſur aucune coutume, ſur aucun préjugé, ſur aucune autorité. Cette Taxe ne convient point à un cas de néceſſité, & produit une infinité de maux : 1. En ce qu'elle s'étend à toutes ſortes de perſonnes, & à tous les tems, & qu'elle rend les Sujets incapables d'y chercher quelque remede. 2. En ce qu'elle eſt impoſée ſelon une proportion arbitraire, & ſans bornes. 3. En ce qu'elle eſt propoſée par un Ordre public du Roi, mais exécutée ſelon des Inſtructions particulieres. Elle ne convient point aux Provinces qui ne ſont pas maritimes, ni à leurs Sherifs, ni à leurs habitans. Il n'y a aucune règle, ni pour la lever, ni pour la bien ménager.*

La vente des Nuiſances (2) *a ſuivi. Le Roi, comme Pere de l'Etat, doit prendre ſoin des commoditez publiques, comme ſont, les Ponts, les grands Chemins &c., & empêcher que perſonne, pour ſon avantage particulier, ne porte du préjudice au Public. Mais aujourd'hui, on oblige les Sujets à compoſer pour des amendes impoſées ſans aucun Jugement autoriſé par les Loix.*

Suit l'agrandiſſement des Forêts au-delà des bornes marquées par les Statuts 27. & 28. d'Edouard I. Il faut remarquer, que ce qu'on nommoit en ce tems-là Perambulations, *& dont le nom a été renouvellé de nos jours, avoit été cauſe de la fameuſe Chartre des Forêts : de ſorte qu'en*

(1) Ce mot ſignifie *Argent de Vaiſſeau*, ou *pour les Vaiſſeaux*, & c'eſt une Taxe qui avoit été anciennement impoſée ſur les Ports, les Villes, &c. pour ſervir à la conſtruction des Vaiſſeaux, & que *Charles* I. renouvella de ſa propre autorité.

(2) On appelle *Nuiſances*, ce qui eſt nuiſible au Public, & les commoditez que les Particuliers ſe procurent à ſon préjudice.

qu'en renouvellant aujourd'hui ces mêmes queſtions, il eſt très poſſible qu'il en reſulte des maux nouveaux. Déja même, nous avons vu de quelles voyes obliques on s'eſt ſervi, de quels procedez ſubreptices; comme dans la Province d'Eſſex, où on a fait donner un Jugement qui a ſervi de préjugé pour toutes les autres Provinces. Ainſi, après une poſſeſſion paiſible de quatre-cens ans, on a été obligé de compoſer pour des amendes exorbitantes: de ſorte que ſi ce pour quoi on reçoit la compoſition, eſt une véritable Nuiſance, *on fait tort au Public; & ſi ce n'en eſt pas une, on fait tort à ceux de qui on exige de l'argent.* CHARLES I. 1640.

La Commiſſion touchant les bâtimens qui ſe font à Londres & aux environs, (3) *fut repréſentée au Roi Jaques comme un Grief. Mais elle a pris, depuis ce tems-là, une nouvelle augmentation, & eſt devenue plus préjudiciable aux Sujets. La Commiſſion ſur les* Dépopulations (4) *ſuivit peu de tems après. Par ces deux Commiſſions, les Sujets ſont empêchez de jouïr de ce qui leur appartient. C'eſt en vertu de ces Commiſſions, qu'on a démoli leurs maiſons, qu'on les a punis dans leurs perſonnes, & qu'on les a mis à l'amende; quoique, pour ces mêmes choſes, ils ſoient encore ſujets à la rigueur des Loix. Car le Roi ne peut pas autoriſer une* Nuiſance: *& quoique ces choſes ne ſoient pas des* Nuiſances, *il eſt néanmoins d'une pernicieuſe conſequence, qu'on ſe ſerve de ce prétexte pour obliger les gens à compoſer avec le Roi; parce que cela peut ſervir de préjugé aux Rois, pour autoriſer de véritables* Nuiſances.

Les charges pour la Guerre ne doivent point être impoſées par des Ordres particuliers ſignez du Roi, ni par des Lettres du Conſeil, ni par des Ordres des Lieutenans des Provinces, ou de leurs Subſtituts. Ce fut ſous le Regne d'Eliſabeth, qu'on commença à faire uſage de ce moyen, en forme d'emprunt, pour ſuppléer aux dépenſes néceſſaires, avec promeſſe de rendre l'argent; comme il fut rendu effectivement, ainſi qu'on le voit dans les Regîtres de l'Echiquier. Mais aujourd'hui, on ne rembourſe rien. La premiere Taxe qui a été impoſée pour la Guerre, c'eſt celle qui a été aſſignée au Commiſſaire Général des montres & revues, à laquelle on ne fit pas d'abord beaucoup d'attention, parce qu'elle étoit peu conſiderable: & néanmoins, le dernier Parlement avoit réſolu d'y remedier. Mais préſentement, on y ajoute, 1. *des Ordres pour preſſer* (5) *des Soldats, & pour obliger ceux qui ſont preſſez, d'en fournir d'autres en leur place:* 2. *des Ordres pour fournir les Magaſins, de poudre, de beches, de hoyaux &c.:* 3. *pour pourvoir au ſalaire des Officiers:* 4. *pour fournir des chevaux & des chariots, & autres choſes ſemblables.*

Les déclarations des Juges, avant que d'avoir ouï les Parties & les rai-

(3) Jaques I. avoit défendu de bâtir à Londres ſur de nouveaux fondemens.

(4) Sous le nom de *Dépopulations*, on comprenoit le changement des pâturages en terres labourables.

(5) On dit en Anglois, *preſſer* des Soldats, pour dire les enroller par force. Ce terme eſt ſi commode à cauſe de ſa brieveté, que j'ai cru pouvoir le garder, quoiqu'il ne ſoit pas François en ce ſens.

CHARLES I. 1640.

raiſons pour & contre, ſont un Grief qui en entraine un grand nombre d'autres.

Les Monopoles ſoutenus par le Conſeil, avec la clauſe inſérée dans les Patentes des Monopoleurs, par laquelle les Juges de Paix ſont tenus de leur prêter main-forte, font du tort à cet honorable Conſeil, qui ne devroit pas faire attention à des choſes ſi peu dignes de lui, & ſi odieuſes au Peuple.

La Haute Cour de la Chambre Etoilée, appellée dans les Regîtres du Parlement, le Grand Conſeil, à laquelle le Parlement avoit autrefois accoutumé de renvoyer les affaires qu'il n'avoit pu terminer : cette Cour érigée contre l'oppreſſion, cette Cour de Conſeils, cette Cour de Juſtice, eſt devenue un inſtrument pour produire des Monopoles, pour les ſoutenir, & pour donner la couleur de bien public, à des choſes pernicieuſes au Royaume.

Le pouvoir qu'a le Roi de publier des Proclamations appellées Leges temporis, *& dont autrefois les Rois ne faiſoient uſage que dans les cas ſoudains & imprévus, juſqu'à ce que le Parlement pût s'aſſembler, n'a été exercé que pour ordonner & pour ſoutenir les Monopoles.*

Mais le dernier & le plus grand Grief nous conduit juſqu'au Ciel, juſqu'au Trône de Dieu, ſa Parole & ſa Vérité. Le Clergé ambitieux & corrompu décrie, dans ſes Sermons, les Loix de Dieu & les Libertez du Royaume. Il prétend que, par le Droit divin, le Roi a un pouvoir abſolu de faire de nous ce qu'il lui plait. C'eſt cette doctrine qui mene les Prédicateurs aux honneurs Eccléſiaſtiques, comme par exemple, un Manwaring, *condamné par un Parlement, & enſuite, devenu Docteur, & puis Evêque.*

L'interruption des Parlemens, contraire au Statut qui ordonne qu'il y en aura un de convoqué tous les ans, eſt la cauſe principale de tous les maux auxquels le Parlement peut remedier.

Tous ces Griefs ne ſont pas moins préjudiciables au Roi qu'à ſes Sujets, puiſqu'ils interrompent la correſpondance entre lui & eux. Ils ont beſoin qu'il leur accorde un pardon général; qu'il les mette en ſureté contre les Projetteurs & les Informateurs; qu'il les délivre des Loix ſurannées, & des ſubtiles inventions de ceux qui tâchent d'étendre la Prérogative Royale pour leur avantage particulier, & au préjudice du Public. Le Roi de ſon côté, a beſoin de leur conſeil & de leur aſſiſtance. Les exploits victorieux d'Eliſabeth ne s'exécutoient, pour la plupart, que par les bourſes de ſes Sujets, quoique tout l'honneur lui en revint. Les mécontentemens des Sujets diminuent la reputation du Roi au dehors, lui font un tort extrême par rapport aux Traitez qu'il fait avec les Princes étrangers, & affoibliſſent ſon parti au-dela de la Mer, premierement, en ce qu'ils encouragent le Papiſme; ſecondement, parce qu'ils découragent les Sujets, & les obligent à quitter le Royaume, pour aller s'établir ailleurs, au grand préjudice des Douanes & des Subſides. Par exemple, divers Manufacturiers de draps ont transporté leurs Manufactures ailleurs, au grand dommage de l'Angleterre.

Le Roi a reçu ſur le Monopole du vin, trente-mille livres ſterling par an.

an. Le Marchand de vin paye quarante livres ſterling par tonneau, ce qui revient à quatre-vingt-dix-mille livres ſterling. Le prix du vin a été hauſſé dans le détail, de deux ſous par pot, ce qui revient à huit livres ſterling par tonneau. Ainſi, quarante-cinq-mille tonneaux qu'on en porte tous les ans dans le Royaume, montent à trois-cens-trente-mille livres plus que le Roi ne reçoit, & par conſequent, c'eſt une perte pour le Royaume.

CHARLES I. 1640.

Le remede à tous ces Griefs conſiſte en deux points, ſavoir, à déclarer le ſens des Loix dans les cas douteux, & à faire en ſorte que les Loix qui ſont claires, ſoient dûement exécutées. Mais je reſerve cela pour une autre fois. Pour le préſent, mon avis eſt, que nous demandions aux Seigneurs une Conference ſur les Griefs, & que nous nous humiliions devant Dieu, pour obtenir ſon aſſiſtance.

Comme Monſieur Pym, qui prononça ce Discours, étoit un des Chefs qui dirigeoient la Chambre des Communes, il fut extremement applaudi, d'autant plus qu'en rapportant ſommairement tous les Griefs publics, il s'étoit abſtenu d'employer aucun terme peu reſpectueux contre le Roi, ou contre ſes Miniſtres. Ce Discours fut ſuivi d'un autre du Chevalier *Benjamin Rudyard*, qui, pour faire entendre qu'il y avoit un projet formé pour introduire en Angleterre le Papisme, avec le pouvoir arbitraire, s'exprima en ces termes : *Ces gens-là ont porté les choſes juſqu'à un tel point, que notre Religion eſt flétrie ſous le nom de* Puritanisme, *& que, ſous la couverture de quelques expreſſions un peu fortes contre les Jéſuites, le Papisme eſt favoriſé. Quiconque veut conformer ſes actions à quelque régle divine ou humaine, eſt un* Puritain. *Quiconque ne veut pas faire ce que d'autres veulent qu'il faſſe, eſt un* Puritain. *Le grand Ouvrage, le Chef-d'œuvre de ces gens-là, eſt de faire en ſorte que ceux qui profeſſent la véritable Religion, ſoient regardez comme un Parti ſuſpect dans le Royaume.*

Expreſſions d'un Membre des Communes ſur la perſécution contre les Puritains.

7. Novemb. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 24. Nalſon, T. I. p. 491.*

Ces Discours furent appuyez d'un ſi grand nombre de plaintes & de Requêtes ſur les Griefs tant publics que particuliers, que la Chambre ſe partagea en plus de quarante Committez ſur ce ſeul Article, ſuivant la diverſe nature des plaintes. Mais, avant que de commencer à examiner ces Griefs en détail, les Communes trouverent à propos de demander aux Seigneurs leur concurrence, pour requérir le Roi qu'il lui plût d'ordonner un jour de jeûne : à quoi elles ne trouverent point d'oppoſition, ni de la part des Seigneurs, ni de la part du Roi. Enſuite, elles nommerent un Committé pour examiner quel étoit le nombre des Papiſtes de Londres & aux environs, & quelles armes ils avoient. Comme le Roi leur avoit fait ſavoir, qu'il avoit deſſein de publier une Proclamation contre les Recuſans, ce même Committé fut chargé d'examiner cette Proclamation quand elle ſeroit publiée, & comment elle ſeroit exécutée.

Plusieurs Committez ſur les Griefs.

Jeûne ordonné pour le 17. de Novembre.

Committé pour examiner la Proclamation contre les Recuſans.

Deux jours après *, la Chambre travaillant ſur les Griefs, le Lord *Digby*, Fils du Comte de Briſtol, fit ſur ce ſujet un Discours, qu'il finit

Propoſition de faire une Remontran-

* Le 9. de Novembre.

CHARLES I. 1640.

nit en disant, que son avis étoit, que la Chambre fît dresser une *Remontrance* (1), c'est-à-dire, une Représentation de l'état où se trouvoit le Royaume. Vraisemblablement, cette proposition avoit été résolue entre les Chefs, parce qu'ils craignoient de trouver de l'opposition de la part du Roi, à la reparation des Griefs, & qu'en ce cas, il étoit nécessaire d'instruire le Peuple de la nécessité de cette reparation, en lui faisant connoître en quoi consistoient les Griefs de tout le Royaume. La proposition du Lord Digby ayant été approuvée, la Chambre établit un Committé de vingt-quatre de ses Membres, pour dresser la Remontrance. Mais parce qu'on trouva dans le Roi plus de condescendance qu'on n'en avoit attendu, cette Remontrance ne fut dressée que plus d'un an après, & pour une autre occasion.

ce de l'état du Royaume. 9. Novemb. *Rushworth. Nalson, T. I. p. 507.*

Committé établi pour la dresser. Elle est differée.

Un des Membres qui avoit parlé sur les Griefs, ayant principalement insisté sur les Monopoles, la Chambre vota, que tous ceux de ses Membres qui, directement ou indirectement, avoient eu part aux Monopoles, seroient reputez indignes de prendre séance dans la Chambre, & que l'Orateur expedieroit des Ordres pour faire élire d'autres Députez en leur place. Il y en eut, dans la suite, quatre qui furent chassez pour ce sujet.

Votes contre les Membres Monopoleurs. *Rushworth, Vol. IV. p. 37. Nalson, T. I. p. 514.*

Pendant les quatre ou cinq premiers jours, la Chambre des Communes ne fut presque occupée qu'à recevoir des Requêtes & des plaintes, tant des Particuliers, que des Villes & des Provinces. Entre les Requêtes des Particuliers, les plus remarquables furent celles de *Bastwick*, de *Burton*, de *Pryn*, de *Lilburne*, de *Leighton*, de *Jennings*, de *Smart*. Ces gens-là se plaignoient des peines excessives qui leur avoient été infligées par la Chambre Etoilée, ou par la Haute Commission. Comme je n'ai pas dessein de m'arrêter sur les affaires des Particuliers, je dirai seulement en deux mots, que dans l'espace d'environ un an, les Communes trouverent le tems d'examiner toutes ces Sentences l'une après l'autre, & d'en faire porter la peine aux Membres de la Chambre Etoilée qui avoient donné leurs voix, en les condamnant à tous dépens, dommages & interêts envers les Parties. Les dédommagemens de Bastwick, de Pryn & de Burton furent fixez à plus de quatre-mille livres sterling pour chacun (2). Toutes les autres plaintes des Particuliers, soit contre les Cours de Justice, soit contre la Chambre Etoilée, soit contre la Haute Commission, soit contre certains Evêques & Doyens, qui avoient travaillé plus que les autres à introduire des

Requêtes de *Pryn*, de *Bastwick*, de *Burton*, &c.

Myl. Clarend. T. I. p. 275.

Griefs des Particuliers, reparez.

(1) Le terme de *Remontrance* signifie simplement en Anglois une Représentation, & n'a pas precisément le même sens qu'en François. Cependant, comme celle ci devint fameuse dans la suite, sous ce même nom de *Remontrance*, on a cru devoir garder ce terme.

(2) Nalson prétend que la Sentence de la Chambre Etoilée donnée contre Bastwick étoit non seulement juste, mais qu'il méritoit même la mort, s'il n'avoit pas eu à faire au plus clément de tous les Rois.

Digitized by Google

des Innovations dans la Religion, furent écoutées. La Chambre des Communes ſe fit un plaiſir de mortifier à leur tour ceux qui avoient pris à tâche d'étendre la Prérogative Royale, en perſécutant les Puritains, ou plutôt, ceux qui ne ſouffroient pas le joug avec aſſez de patience, qui étoient confondus, ſous ce nom, avec les Presbyteriens. CHARLES I. 1640.

Si cette Chambre ſe fit un devoir de rendre juſtice aux Particuliers qui avoient ſouffert quelque tort pendant les quinze premieres années de ce Regne, on peut bien juger qu'elle ne négligea pas de remedier aux maux de tout le Royaume. Ce fut là ſa principale occupation, pendant la premiere année de ſa ſéance. Quoiqu'il y eût divers Partis dans le Parlement, & qu'ils n'euſſent pas tous les mêmes vues, ils étoient pourtant tous unis par rapport à la reparation des Griefs. Geux-mêmes d'entre les Membres qui étoient les plus dévouez au Roi, n'oſoient s'oppoſer au ſentiment général, les uns, parce qu'ils croyoient la choſe juſte, les autres, pour ne pas faire des efforts inutiles, & de peur de ſe rendre trop ſuſpects. Les Griefs publics ſont auſſi reparez.

Parmi ceux qui avoient le plus contribué aux maux publics, on regardoit comme les principaux & les plus dignes de châtiment, l'Archevêque de Cantorbery, comme étant l'auteur des Innovations dans l'Egliſe, le promoteur de la Guerre contre l'Ecoſſe, le perſécuteur des Puritains, & le Chef des Arminiens. Le Comte de Strafford étoit encore de ce nombre, parce qu'il s'étoit ſi entierement dévoué au Roi, que dans les deux grandes Charges qu'il avoit exercées, de Préſident de la Cour d'Yorck, & de Lieutenant d'Irlande (1), il n'avoit eu uniquement en vue que d'étendre la Prérogative Royale, & d'augmenter les Revenus du Roi. Sa maniere d'agir fiere & hautaine n'avoit pas moins choqué le Public, que ſes actions, par leſquelles il s'efforçoit d'établir un Gouvernement arbitraire. On l'accuſoit d'avoir conſeillé au Roi, de faire venir l'Armée d'Irlande en Angleterre, pour domter les Anglois qui voudroient s'oppoſer à ſes volontez. Quoiqu'il fût dans une très grande faveur auprès du Roi, il s'étoit fait néanmoins un grand nombre d'ennemis à la Cour & dans le Royaume, qui cherchoient avec ardeur les occaſions de le ruïner. Le Lord *Finch*, Garde du grand Sceau, étoit auſſi regardé comme un Conſeiller pernicieux, tout dévoué au Roi, & prêt à tout faire pour établir un Gouvernement deſpotique. On ne doutoit point que ce ne fût lui qui avoit corrompu les Juges dans l'affaire du *Ship-money*. Le Chevalier *François Windebanck*, l'un des Secretaires d'Etat, étoit reconnu pour le Protecteur des Catholiques, & c'étoit par ſon moyen, que les Prêtres & Jéſuites condamnez échapoient d'une maniere ou d'autre à la punition qui avoit été ordonnée contre eux. Enfin,

Principaux auteurs des Griefs.

Laud.

Strafford.

Finch.

Windebanck.

Myl. Clarend. T. I. p. 244.

(1) On appelle en Angleterre Lord Lieutenant d'Irlande, celui qu'on appelleroit en Eſpagne Vice-Roi, parce qu'on le regarde comme le Lieutenant du Roi dans ce Royaume.

favoriſer les Catholiques, & qu'il faiſoit gloire d'être reconnu pour leur Protecteur. J'ignore s'il faiſoit extérieurement profeſſion de la Religion Catholique. Quoi qu'il en ſoit, il fut ſommé diverſes fois de ſe rendre à la Chambre, pour répondre à ce qu'on lui imputoit. Mais il crut qu'il étoit plus à propos pour lui d'éviter l'orage qui le menaçoit, en ſe retirant en France. Dès qu'il fut en ſureté, il écrivit au Comte de Pembrook, Grand Chambellan, une Lettre dans laquelle il déploroit ſon malheur, faiſant entendre, que s'il étoit coupable, ce n'étoit que pour avoir fidelement ſervi le Roi, & obeï à ſes ordres.

CHARLES I. 1640.

Il ſe ſauve en France. *Rushworth, Vol. IV. p. 91.* Du 11. Janv. 164$\frac{0}{1}$ *Nalſon, T. I. p. 654.*

La Convocation, ſes Canons, le Serment qu'elle avoit impoſé, & la Taxe qu'elle avoit miſe ſur le Clergé, pour aider au Roi à faire la Guerre à l'Ecoſſe, firent enſuite la matiere des déliberations de la Chambre. Cette affaire fut agitée avec beaucoup de chaleur. Pluſieurs Membres firent, ſur ce ſujet, des Diſcours dont le but étoit de faire voir, que le Roi n'avoit pas pu, par ſon autorité, changer la Convocation en Synode. Ils en donnoient pour raiſon, que les Eccléſiaſtiques qui y avoient aſſiſté, n'avoient pu agir qu'en qualité de Membres de la Convocation, parce que, pour pouvoir agir comme Membres d'un Synode, ils auroient dû être élus par le Peuple, & qu'il n'appartenoit pas au Roi de faire cette élection à ſa fantaiſie: Que la Convocation, ou le Synode, n'avoit pas le pouvoir de faire des Canons qui liaſſent tout le Peuple, ſans le conſentement du Peuple même, ni par conſequent, ſans l'intervention du Parlement: Que la plupart de ces Canons étoient injuſtes en eux-mêmes, & ne tendoient qu'à augmenter la puiſſance du Clergé, au préjudice de l'autorité du Roi, & des Libertez du Peuple: Que, par ces Canons, la Convocation s'attribuoit un pouvoir au-deſſus du Parlement: Que le Serment qu'elle avoit impoſé, étoit extravagant, ambigu, contraire aux Privileges du Parlement & aux droits du Peuple, & qu'il propoſoit à jurer comme néceſſaires, des choſes qui pourroient être changées, ſans aucun danger pour la Religion: Par exemple, quand il ſeroit vrai que l'Epiſcopat eſt de Droit Divin, ce que l'Egliſe Anglicane n'avoit jamais reconnu, on ne pourroit pas aſſurer, que l'Archiepiſcopat & l'Archidiaconat ſont d'Inſtitution Divine ou Apoſtolique; & néanmoins, on faiſoit jurer, qu'on ne conſentiroit jamais à changer le Gouvernement établi de l'Egliſe, par des Archevêques, des Evêques, des Archidiacres, &c. Que par ce Serment, les Députez au Parlement ſeroient tellement liez, qu'encore que le Parlement fût en droit de changer le Gouvernement de l'Egliſe, ils ne pourroient pas même déliberer ſur cette matiere, à cauſe de leur Serment. Sur ces raiſons, & ſur pluſieurs autres que j'omets pour éviter la longueur, les Communes voterent d'une voix unanime, & ſans que perſonne s'y oppoſât, 1. Que le Clergé d'Angleterre aſſemblé en Convocation, ou en Synode, ou de quelque maniere que ce fût, n'avoit pas

Déliberation ſur la Convocation. *Rushworth, Vol. IV. p. 100. & ſuiv. Nalſon, T. I. p. 533.*

Votes des Communes contre la Convoca-

CHARLES I. 1640.

pas le pouvoir de faire des Conſtitutions, des Canons, ou d'autres Actes, en matiere de doctrine, de diſcipline, ou autrement, qui liaſſent les Eccléſiaſtiques ou les Laïques, ſans le conſentement du Parlement. 2. Que les Canons faits par la derniere Convocation, contenoient des choſes contraires à la Prérogative du Roi, aux Loix fondamentales & aux Statuts du Royaume, aux droits du Parlement, à la proprieté & à la liberté des Sujets, tendant à la ſédition, & d'une dangereuſe conſequence (1).

tion. *Rushworth, Vol. IV. p.* 112.

Immédiatement après avoir pris ces réſolutions, la Chambre nomma un Committé de trente-neuf Membres, pour examiner qui étoient ceux qui avoient été les principaux promoteurs de ces Canons, & comment ils avoient été exécutez : quelle part l'Archevêque de Cantorbery avoit eue dans le projet de renverſer les Loix du Royaume & de la Religion : pour préparer une accuſation contre lui, & contre ceux qui s'étoient rendus coupables du même crime. Les Commiſſaires qui avoient été envoyez d'Ecoſſe à Londres, pour y continuer la Négociation commencée à *Rippon*, étoient, comme je l'ai déja dit, en bonne intelligence avec les principaux Membres des Communes, & ſelon les apparences, ils avoient été informez du deſſein qu'on avoit de pourſuivre l'Archevêque. C'eſt pourquoi, afin de frapper un plus grand coup contre ce Prélat, en joignant leurs plaintes à celles des Communes, ils préſenterent dès le lendemain aux Seigneurs des Articles d'accuſation contre lui, contenant en ſubſtance :

Les Commiſſaires d'Ecoſſe préſentent aux Seigneurs une accuſation contre Laud.

Articles de l'accuſation. *Rushworth, Vol. IV. p.* 113. *Nalſon, T. I. p.* 603.

„ Qu'il étoit l'Auteur de tous les maux de l'Ecoſſe. Que c'étoit „ lui qui avoit dirigé tout ce qui s'étoit fait pour introduire en Ecoſſe le Livre des Canons, & la Liturgie, comme il paroiſſoit „ par quatorze Lettres qu'ils offroient de produire. Que les Evêques „ d'Ecoſſe lui ayant envoyé les Canons manuſcrits ſur une des pages, „ l'autre étant laiſſée en blanc, il y avoit fait divers changemens entre les lignes, & rempli le blanc de pluſieurs Inſtructions. Que ces „ changemens étoient tirez du Rituel Romain, different de celui d'Angleterre. Qu'ils étoient contraires à l'intention du Roi, qui avoit proteſté dans ſa grande Déclaration, que ſon intention avoit été, qu'il „ n'y eût point d'autre difference entre le Service d'Ecoſſe & celui „ d'Angleterre, que celle qui ſeroit néceſſaire pour s'accommoder „ à l'humeur des Ecoſſois : mais que l'Archevêque n'y avoit eu aucun égard. Qu'au contraire, les Evêques d'Ecoſſe lui ayant demandé la ſuppreſſion de certaines cérémonies pratiquées en Angleterre, comme du Signe de la Croix dans le Baptême, de la préſenta-

„ tion

(1) Quelques-uns prétendent que ces Votes étoient très injuſtes ; auquel cas, il eſt étonnant qu'aucun Membre ne s'y ſoit oppoſé. Mylord Clarendon dit franchement, que les Canons étoient inſoutenables, même dans un meilleur tems.

„ tion de l'Anneau dans le Mariage, & de quelques autres, bien loin „ d'y avoir conſenti, il en avoit au contraire ajouté pluſieurs autres. „ Que par rapport à l'adminiſtration du Sacrement de l'Euchariſtie, il „ avoit fait au Rituel d'Angleterre divers changemens, qui marquoient „ clairement ſon deſſein d'introduire le Papiſme en Ecoſſe. Qu'il „ avoit excité la Guerre entre le Roi & les Ecoſſois. Qu'il avoit été „ un des principaux auteurs de la rupture du dernier Traité & du re- „ nouvellement de la Guerre. Qu'il avoit fait inſerer dans le Livre „ des Prieres Communes, une Priere où les Ecoſſois étoient quali- „ fiez Traitres & Rebelles, & où on demandoit à Dieu, qu'il les „ couvrît de honte & de confuſion, comme étant ennemis de Dieu „ & du Roi.

CHARLES I. 1640.

J'ai beaucoup abregé ces Articles, qui entroient dans un fort grand détail: mais ce qu'on vient de voir, en marque aſſez le but & l'intention.

Le lendemain, le Chevalier *Harbottle Grimſton* fit, dans la Chambre Baſſe, un Discours contre l'Archevêque, dans lequel il prétendit faire voir, que tous ceux qui avoient eu quelque part aux maux de l'Etat, comme le Comte de Strafford, les Evêques de Cheſter, d'Oxford, d'Ely, de Bath & Wells, avoient été avancez par ſon moyen, & qu'il n'y avoit pas un ſeul des Griefs publics où il ne ſe trouvât mêlé. Sur cela, & ſur diverſes plaintes, les Communes firent accuſer l'Archevêque de Haute Trahiſon, & les Seigneurs le donnerent en garde à leur Huiſſier. Quelque tems après, il fut envoyé à la Tour.

Discours de Grimſton contre l'Archevêque. 18. Dec. *Rushworth, Vol. IV. p.* 122. *Nalſon, T. I. p.* 612. Laud eſt accuſé & envoyé à la Tour.

Après cela, les Communes firent dire aux Seigneurs, qu'elles avoient reçu des plaintes très graves contre *Matthieu Wren*, Evêque d'Ely; & qu'ayant été informées qu'il avoit deſſein de ſortir du Royaume, elles les prioient de trouver quelque moyen pour l'en empêcher. Sur cela, les Seigneurs ordonnerent à l'Evêque de donner une caution de dix-mille livres ſterling: à quoi il ſe ſoumit.

Wren donne caution. *Nalſon, T. I. p.* 614. *Rushworth, Vol. IV. p.* 122.

Il ne reſtoit plus, de ceux que les Communes regardoient comme les principaux auteurs des Griefs publics, que le Lord *Finch*, Garde du Grand Sceau, & les Juges. Le premier fut déclaré Traitre par un Vote de la Chambre des Communes, nonobſtant le Diſcours qu'on lui permit de faire devant la même Chambre, pour tâcher de ſe juſtifier. Mais avant qu'il fût accuſé dans les formes, il ſe ſauva en Hollande. Cela n'empêcha pas que dans la ſuite il ne fût accuſé, quoiqu'abſent. Immédiatement après ſa fuite, le Roi fit le Chevalier *Edouard Littleton*, Garde du Grand Sceau.

Le Lord Finch eſt déclaré Traitre par les Communes. *Rushworth, Vol. IV. p.* 124. *Nalſon, T. I. p.* 615. Il ſe ſauve en Hollande. Littleton eſt fait Garde du grand Sceau.

Enfin, les Communes firent dire aux Seigneurs, qu'elles avoient reçu des informations contre trois des Juges, ſavoir, *Brampſton*, *Davenport* & *Crawley*, & qu'elles prioient la Chambre de faire en ſorte qu'on pût les trouver quand il en ſeroit tems. Sur cela, les Seigneurs obligerent ces trois Juges à donner des cautions, chacun

On oblige trois des Juges à donner

CHARLES I. 1640.

pour dix-mille livres ſterling. Les autres Juges furent auſſi accuſez dans la ſuite.

des cautions. *Rushworth, Vol. IV. p. 130. Nalſon, T. I. p. 621.*

C'eſt ainſi que ceux qui étoient regardez par les Communes comme les principaux auteurs des maux publics, furent mis hors d'état, non ſeulement de continuer à donner leurs conſeils au Roi, mais encore d'échaper à la punition; excepté le Lord Finch & le Chevalier Windebanck, qui ſauverent leurs perſonnes, en laiſſant leurs biens en Angleterre. Je ne m'arrêterai point à parler d'un grand nombre d'autres d'un rang inferieur, qui furent punis en diverſes manieres, ſoit pour avoir exercé des Monopoles, ou inventé des moyens pour faire trouver de l'argent au Roi, ſoit pour avoir introduit ou favoriſé des Innovations dans la Religion, ſoit enfin, pour avoir prévariqué dans l'exercice de leurs Charges.

Méthode des Communes pour la reparation des Griefs.

Pendant que les Communes travailloient à s'aſſurer des perſonnes qu'elles avoient deſſein de punir, elles préparoient auſſi tout ce qui étoit néceſſaire pour délivrer le Royaume de tous ſes Griefs. On ſe ſervit pour cela, de la même méthode qu'on avoit employée contre les perſonnes. C'eſt-à-dire, que de tous côtez, on préſentoit des Requêtes à la Chambre ſur les Griefs. Après la lecture de ces Requêtes, on faiſoit divers Discours dans la Chambre, pour faire voir combien ces Griefs étoient préjudiciables au Public; & on inſiſtoit particulierement ſur les principes qui leur avoient donné la naiſſance, comme étant directement contraires à la Conſtitution du Gouvernement, & tendant à la renverſer. Sur cela, la Chambre votoit, qu'une telle choſe étoit contraire aux Loix, & ordonnoit de préparer un Bill pour l'abolir. Ce fut là la matiere de divers Actes qui furent préſentez au Roi, & auxquels il donna ſon conſentement, depuis le 3. de Novembre 1640, juſqu'au 10. d'Août 1641, & dont voici les principaux.

Actes paſſez en 1640. & en 1641. pour la repation des Griefs.

Un Acte pour établir des Parlemens triennaux. C'eſt-à-dire, pour ordonner qu'il ſe tiendroit un Parlement, au moins tous les trois ans, quand même le Roi négligeroit de le convoquer; afin de prévenir les inconvéniens qui naiſſoient d'une trop longue intermiſſion des Parlemens (1).

Un Acte pour abolir la Chambre Etoilée, & la Haute Commiſſion (2).

Un Acte pour réduire les Forêts au même état où elles étoient ſous le Regne d'Edouard I. (3).

Un Acte pour revoquer les Statuts faits ſous le Regne d'Edouard II., par rapport à la Chevalerie (4).

Un Acte pour permettre à tous les Sujets de faire du Salpêtre, & de la Poudre à canon, dans tout le Royaume (5).

Un.

(1) Paſſé le 15. de Fevrier 164⅔.
(2) Paſſé le 3. de Juillet 1641.
(3) Paſſé le 7. d'Août 1641.
(4) Paſſé le
(5) Paſſé le 10. d'Août 1641.

Un Acte pour abolir la taxe du *Ship-money* (6). CHARLES I. 1640.

La néceſſité de ces Actes étoit ſi manifeſte, qu'il falloit néceſſairement, ou que le Roi y conſentît, ou qu'il déclarât nettement qu'il vouloit regner avec un pouvoir despotique. Mais il n'eut garde de s'y oppoſer, dans la conjoncture où il ſe trouvoit. Un illuſtre Hiſtorien n'a pas fait difficulté de dire, *que ces Actes ſeront à la Poſterité, des monumens éternels de l'affection paternelle du Roi envers ſes Sujets, laquelle ils ne pouvoient aſſez reconnoître.* Le Roi lui-même voulut ſouvent, dans la ſuite, faire regarder ces conceſſions comme des actes de pure grace, dont on devoit lui ſavoir gré. Mais malheureuſement pour lui, le Parlement ni le Peuple n'étoient pas perſuadez, que ce fût un effet de ſa Juſtice, ou de ſon affection pour eux, mais plutôt, de la néceſſité où il ſe trouvoit d'y conſentir. Le Comte de Clarendon.

Outre ces Actes, la Chambre Baſſe paſſa pluſieurs Actes ſur divers autres Articles. Véritablement, ces Votes ne ſont pas regardez comme des Loix, & ce n'eſt pas à cela que les Juges ſe conforment dans la déciſion des procès. Ils ne laiſſent pas néanmoins de produire cet effet, qu'il y a peu de gens aſſez hardis pour agir directement contre ces ſortes de déciſions de la Chambre des Communes, puiſque c'eſt en quelque maniere s'oppoſer au ſentiment du Peuple qu'elles repréſentent. D'ailleurs, une action directement contraire à ce qui a été voté, eſt ſujette à être recherchée lorſqu'on y penſe le moins, & attire à celui qui la fait, l'indignation de la Chambre, qui n'a que trop d'occaſions pour lui en faire ſentir les effets. Procedez des Communes par Votes.

Le but des Communes n'étoit pas ſeulement d'arrêter le mal, par le moyen de ces Votes, mais encore, d'inſpirer de la terreur à tous ceux qui avoient eu part à l'introduction des Griefs, afin d'ôter au Roi toute eſperance de trouver de l'appui dans le Peuple. Car après que la Chambre avoit paſſé un Vote, comme par exemple, qu'un tel Monopole étoit contraire aux Loix; ſi quelqu'un qui avoit eu part à ce Monopole, ſe conduiſoit d'une maniere qui ne fût pas agreable aux Communes, ou s'il paroiſſoit trop attaché au Roi, une accuſation contre lui étoit la ſuite inévitable de ſa conduite. Par là, ceux-mêmes qui étoient les plus dévouez au Roi, aimoient mieux abandonner ſes interêts, que de s'expoſer à une accuſation contre laquelle ils voyoient bien qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi de les proteger. C'eſt ce qui avoit paru bien clairement par les grands exemples du Comte de Strafford, de l'Archevêque, du Garde du Grand Sceau, & d'un des Secretaires d'Etat, après leſquels il n'y avoit point de Particulier qui pût eſperer quelque ſecours de la part du Roi. Ainſi, la Chambre des Communes ſe rendit ſi formidable, dès le commencement de ce Parlement, que La Chambre des Communes ſe rend formidable.

(6) Paſſé le 7. d'Août 1641.

CHARLES I. 1640.

que le Roi ſe vit tout d'un coup abandonné de tout le monde, ſans avoir d'autre reſſource, que de conſentir à tout ce que le Parlement lui propoſoit. Il eſperoit pourtant, que quand tous les Griefs ſeroient reparez, il ſe trouveroit, ſinon dans l'état où il avoit été durant quinze ans, du moins, dans l'état naturel où ſe doit trouver un Roi d'Angleterre, ſelon les Loix & la Conſtitution du Gouvernement. Mais on verra dans la ſuite, combien il ſe trompa dans ſa conjecture. Son Gouvernement précedent avoit fait de trop fortes impreſſions dans les eſprits de ſes Sujets, pour que la plupart puſſent ſe perſuader, qu'il voulût dans la ſuite ſe contenter du pouvoir que les Loix lui attribuoient. Cette défiance fut la pierre d'achoppement & la cauſe la plus prochaine de la Guerre entre le Roi & le Parlement. Mais il n'eſt pas encore tems d'entrer dans cette carriere.

Le Roi ſe voit obligé de conſentir à tout.

Les Communes ſe ſervirent encore d'un autre moyen pour ſe rendre redoutables. C'eſt que comme il y avoit beaucoup de gens qui, pour ſe conformer aux intentions de la Cour, avoient eu part aux Monopoles, ou avoient favoriſé les Innovations, ou qui avoient ſervi à introduire ou à ſoutenir ce qui faiſoit la matiere des Griefs; les Communes, ſur les Requêtes qu'on leur préſentoit contre ces gens-là, les faiſoient venir à Londres, & après les avoir fait examiner par un Committé, les déclaroient *Délinquans*. C'eſt-à-dire que, ſelon le Jugement de la Chambre, ils avoient commis des fautes ou des offenſes pour leſquelles ils méritoient d'être pourſuivis & punis ſelon les Loix. Ce terme de *Délinquant* fut fort en uſage pendant la durée de ce Parlement. Ainſi, un grand nombre de ceux qui s'étoient le plus diſtinguez par leur attachement aux maximes de la Cour, ou aux principes de l'Archevêque, furent déclarez Délinquans; & par là, ils ſe trouverent comme ſous la verge des Communes, qui pouvoient ou les laiſſer en repos, ou les faire pourſuivre en Juſtice, ſelon qu'ils ſe gouvernoient bien ou mal à leur égard. Mais le nombre de ceux qui furent déclarez Délinquans, n'étoit rien en comparaiſon de ceux qui avoient lieu de craindre une ſemblable déclaration, ſur la moindre Requête qu'on préſenteroit contre eux. Il reſultoit de là une approbation unanime de tout ce que la Chambre faiſoit, les uns s'y ſoumettant parce qu'ils le croyoient juſte, & les autres, par la crainte du châtiment. C'eſt ce qui fit trouver aux Communes beaucoup de facilité dans la reparation des Griefs, & qui auroit mis le Roi dans l'impoſſibilité de s'y oppoſer, quand même il en auroit eu la penſée. Le Roi tira du moins cet avantage de ſon conſentement à la reparation des Griefs, c'eſt qu'il donna lieu à pluſieurs de croire, qu'il concouroit de bon cœur à cet ouvrage. Mais ſes ennemis en tiroient une tout autre conſequence. Ils diſoient, que les meſures du Parlement étant ſi bien priſes, qu'il auroit été inutile au Roi de vouloir s'y oppoſer, on ne devoit pas lui ſavoir gré d'un conſentement auquel la néceſſité l'obligeoit; puiſ-

Autre méthode, de déclarer les gens Delinquans.

puisque, pendant qu'il avoit été en état d'empêcher la reparation des Griefs, il n'avoit jamais voulu écouter les inſtantes prieres de ſes Parlemens. CHARLES I. 1640.

Au reſte, je dois avertir les Lecteurs, que nous voici arrivez à un tems où il faut être extremement ſur ſes gardes par rapport à la partialité des Hiſtoriens, dont chacun fait ſes efforts pour prévenir ſon Lecteur, ou en faveur du Roi, ou en faveur du Parlement. Cette partialité ne conſiſte pas tant à déguiſer les faits, dont chacun des Partis convient aſſez, que dans les principes qu'ils établiſſent. Ceux qui ſont pour le Roi, élevent, autant qu'il leur eſt poſſible, la Prérogative Royale. Quelques-uns même l'étendent juſqu'à une eſpece de Deſpotiſme, comme on en a vu des exemples dans les Livres & les Sermons de *Sibthorp*, de *Montaigu*, de *Manwaring*, dont il a été parlé dans la premiere Partie de ce Regne. Selon ce principe, ils croyent & ſoutiennent, que le but du Parlement n'étoit pas de rétablir le Gouvernement dans ſon état naturel, comme il vouloit le faire accroire, mais plutôt, de renverſer la Conſtitution du Gouvernement de l'Etat & de l'Egliſe. Que c'étoit pour cela qu'on groſſiſſoit ſi fort les objets, en exagerant quelques actes d'autorité que le Roi avoit faits, comme tendant à renverſer le Gouvernement, quoiqu'ils puſſent être appuyez ſur la Prérogative Royale, ſi d'autres que les Communes en euſſent été les Juges. Mais quoiqu'elles ſe déclaraſſent manifeſtement Parties du Roi, elles ne laiſſoient pas de ſe rendre Juges, en votant que telle ou telle choſe que le Roi avoit faite, étoit contraire aux Loix. Rien ne marque mieux, ſelon ces premiers, le deſſein caché du Parlement de renverſer le Gouvernement, & on ne peut en deſirer une plus forte preuve que l'expérience de ce qui arriva dans la ſuite, où le Gouvernement de l'Etat, & celui de l'Egliſe furent effectivement changez. Avis ſur la partialité des Hiſtoriens.

Ceux qui prennent le parti du Parlement, diſent, que ſans examiner juſqu'où s'étend la Prérogative Royale, on peut du moins aſſurer, qu'elle ne peut être contraire aux Loix. Que ſi le Roi a des prérogatives, le Parlement a ſes privileges, & le Peuple ſes libertez, à quoi la Prérogative ne peut toucher ſans détruire la Conſtitution du Gouvernement, qui conſiſte dans l'heureux mélange des droits du Roi & du Peuple. Qu'il étoit manifeſte, qu'avant ce Parlement, le Roi avoit étendu ſa Prérogative au préjudice des droits des Sujets, & que ceux qui étoient les plus attachez à ſes interêts, n'oſoient le nier. Que cela ſuppoſé, il n'y avoit rien de plus juſte, rien de plus néceſſaire, que de rétablir le Gouvernement dans ſon ordre naturel. Qu'il n'eſt donc pas à propos d'avoir recours à un deſſein ſecret de renverſe l'Egliſe & l'Etat, puiſque la néceſſité de reparer les Griefs eſt d'une évidence qui ne peut être conteſtée. Que quand il ſeroit vrai, que la Chambre des Communes auroit uſé de divers artifices pour ſe rendre redoutable, & pour mieux parvenir au but qu'elle ſe propoſoit,

CHARLES I. 1640.

ſoit, ſavoir la reparation des Griefs; ces artifices ne ſeroient pas condamnables, vu l'impoſſibilité que les précedens Parlemens avoient trouvée à exécuter le même deſſein.

Je me perſuade que la plupart des Lecteurs pour qui j'écris cette Hiſtoire, c'eſt-à-dire, ceux qui ne ſont pas Anglois, ne voudroient pas exiger de moi, que j'entraſſe dans un détail circonſtancié de tout ce qui ſe paſſa dans la Chambre des Communes, par rapport à la reparation des Griefs. Ce ſeroit un ouvrage d'une trop longue haleine, qui au fond, ne leur apprendroit rien de plus eſſentiel, que ce que j'ai dit jusqu'ici. Néanmoins, pour la ſatisfaction de ceux qui ſont peu inſtruits de la maniere de proceder dans les Parlemens, je donnerai ici un petit détail de ce qui fut fait par rapport à la Taxe du *Ship-Money*, qui étoit le Grief dont on ſe plaignoit le plus, & par là, on pourra connoitre la méthode qu'on ſuivit à l'égard des autres.

Procedez des Communes ſur la taxe du *Ship-money*.

Pendant tout le premier mois de cette Séance, il ne ſe paſſa presque point de jour que la Chambre ne reçût des Requêtes de diverſes Provinces, ſur les Griefs, parmi leſquels, celui du *Ship-Money* n'étoit jamais oublié. Enfin le 7. de Décembre, jour fixé pour déliberer ſur celui-ci, le Lord *Falkland*, (1) qui fut enſuite Secretaire d'Etat, fit le Diſcours ſuivant à la Chambre.

MONSIEUR L'ORATEUR,

Diſcours du Lord Falkland. 5. Décemb. *Ruſhworth. Vol. IV. p. 86. Nalſon T. I. p. 576.*

Je me réjouïs beaucoup de voir enfin ce jour arrivé. Si jusqu'ici je n'ai pas élevé ma voix autant qu'aucun autre ſur tout ce qui s'eſt paſſé, ce n'eſt pas manque d'affection, mais à cauſe de la foibleſſe de mes poumons. Je croi très ſincerement que nous n'avons encore rien fait, ſi nous ne faiſons pas davantage. J'ajouterai ici, ce que je crois que nous devons faire encore, après avoir dit quelque choſe ſur ce qui me regarde en particulier.

Premierement, je demande très humblement pardon à la Chambre, ſi j'entreprens de parler des choſes qui ne conviennent pas à ma profeſſion: & néanmoins, je puis alleguer pour juſtifier ma hardieſſe, qu'un illuſtre Committé a bien voulu m'honorer de ſa confiance, avec l'approbation de toute la Chambre. D'ailleurs je ne préteus, ni décider, ni qu'on ne puiſſe rien ajouter à ce que j'ai à dire. Mais ce qui m'engage le plus à dire mon avis ſur le ſujet dont il s'agit aujourd'hui, c'eſt que je ſuis perſuadé, qu'il ne faut pas être fort ſavant en Droit, pour ſe convaincre, que le Jugement rendu ſur la Taxe du Ship-money *eſt contraire aux Loix. La ſimple lecture de notre Hiſtoire ſuffit pour cela, & la ſeule Logique naturelle fait voir, que ce Jugement détruit la proprieté des biens, que tout homme libre regarde comme une choſe eb-*

(1) Il y a des Lords qui ne ſont pas Pairs, & qui peuvent être élus Députez à la Chambre des Communes. Tel étoit alors le Lord Falkland.

abſolument néceſſaire. Je ne prétens point avoir une exacte connoiſſance de moi-même : mais ceux qui me connoiſſent, ſavent que mon humeur ni mon panchant ne me portent point à la rigueur, & encore moins à la cruauté: que je n'ai reçu aucune offenſe particuliere de ceux contre qui je vais parler, & qu'au contraire, j'ai reçu des avantages conſiderables & particuliers, de la profeſſion qu'ils exercent. Et quoique je n'aye pas une connoiſſance fort étendue des Loix, celle que j'en ai eſt plus que ſuffiſante pour mes beſoins. J'eſpere donc qu'on ſera perſuadé, que c'eſt le ſeul interêt du Public qui m'arrache ce que je vais dire. Je ne parlerois pas, ſi je ne concevois qu'il eſt ſi néceſſaire que je parle, qu'aucune viande ne peut charger davantage un eſtomac, que ce Grief chargeroit ma conſcience ſi je me taiſois.

La Conſtitution de cet Etat a établi, ou plutôt, a tâché d'établir la proprieté de nos biens, & la ſureté des Loix qui nous en rendent maitres, auſſi bien que de nos perſonnes, en nous aſſignant des Juges qui ſe lient par leur ſerment, d'une telle maniere, qu'il ne peut y avoir d'oppreſſion que par leur faute. S'ils ne refuſens point la Juſtice, à quoi ni l'autorité du Grand Sceau, ni celle du Sceau Privé ne doivent jamais les obliger, le plus grand Seigneur du Royaume eſt hors d'état d'opprimer le plus petit des Sujets. Mais, Monſieur l'Orateur, cette même ſureté a été preſque notre ruine, puiſqu'on en a fait un inſtrument pour nous détruire. Ceux qui doivent être comme des Chiens pour defendre les Brebis, ont été des Loups raviſſans pour les dévorer.

Les Juges, Monſieur l'Orateur, ont donné leur opinion, non pas en jugeant, mais avant que l'affaire fût portée en juſtice: ce qui n'étoit point de leur reſſort, puiſqu'ils ſont Juges, & non pas Philoſophes ou Politiques. Si ce qu'ils ont prétendu dans cette opinion étoit évidemment vrai, & avoit lieu, les Loix du Païs ceſſeroient abſolument. Il n'y auroit plus qu'une ſeule Loi à laquelle il faudroit obeïr; ce ſeroit celle que chacun trouveroit conforme a la Raiſon & à l'Equité: & le ſalut du Peuple ſeroit non ſeulement la ſuprême Loi, mais la ſeule par laquelle nous ſerions gouvernez. En autoriſant le Roi à ſe ſervir de notre argent pour ſes beſoins, on nous autoriſeroit auſſi à nous ſervir du ſien pour notre uſage, & tous les Sujets, à faire la même choſe les uns envers les autres. Dans cette opinion, les Juges ont agi directement contre diverſes Déclarations, divers Actes faits dans ce même cas, ſous ce même Regne; de ſorte qu'ils n'avoient à conſulter d'autres Livres, que leur propre mémoire.

Ils ont agi contre l'évidence même, en ſuppoſant des dangers éminens dans un tems le plus ſerain & le plus tranquille qui puiſſe être imaginé. Un petit nombre de mépriſables Pirates étoient alors nos plus terribles ennemis, & il n'y avoit ni Prince ni Etat qui ne fuſſent nos Amis ou nos Alliez. Ils ont agi d'une maniere contradictoire à l'Ordre même du Roi, en ſuppoſans que le prétendu danger étoit ſi ſoudain, qu'il n'y avoit point de tems pour aſſembler un Parlement, quoiqu'il ne faille

CHARLES I. 1640.

pour cela que quarante jours; & néanmoins, l'Ordre du Roi étoit ſi peu preſſant, qu'il étoit content d'attendre ſept fois quarante jours.

Monſieur l'Orateur, c'eſt une choſe étrange, que des Juges n'ayent pas connu des Loix qui étoient connues de tout le monde. Mais quoique cela ait produit un étonnement univerſel, trois autres choſes ont fait naître une indignation encore plus générale.

La premiere raiſon ſur laquelle ils ont appuyé leur Jugement, eſt telle, qu'elle n'avoit pas beſoin d'être contredite, pour faire changer d'avis au petit nombre de gens qui pouvoient avoir quelque ſoupçon que l'Ordre du Roi pouvoit être conforme aux Loix. Je dis que ces gens-là étoient en petit nombre: & certainement, les Juges eux-mêmes n'en étoient pas. Après avoir accordé liberalement au Roi ſeul, le pouvoir dans la néceſſité, & au Roi ſeul, le pouvoir de juger de la néceſſité, & l'avoir par là mis en état de nous arracher ce qu'il voudroit, & de la maniere qu'il le voudroit; ils vouloient encore nous perſuader, qu'ils nous avoient laiſſé en poſſeſſion de nos Libertez, & de la proprieté de nos biens. La troiſieme choſe eſt la plus capable de nous émouvoir. C'eſt qu'après nous avoir tirez de la condition d'Hommes libres pour nous transformer en Eſclaves, ils nous ont mis hors d'état de donner au Roi des marques de notre affection, & de conſerver la ſienne, par la voye des Parlemens.

Monſieur l'Orateur, la cauſe des calamitez que nous avons ſouffertes, & de celles que nous avons craintes, c'eſt que les Juges ont terriblement abuſé de la confiance d'un Prince très excellent, en lui faiſant entendre, qu'en vertu de la Politique, il pouvoit faire tout ce qu'il lui plaiſoit. C'eſt ſur les premieres de ces calamitez, que nous devons préſentement déliberer: elles pourront nous conduire aux autres. Puiſque nos Ancêtres, en faiſant des Loix que les Juges ont foulées aux pieds, ont montré une ſageſſe admirable pour pourvoir à notre ſureté: puiſque les paroles n'ont de rien ſervi, quoiqu'elles ayent autant de force que des paroles en peuvent avoir: c'eſt à nous à trouver aujourd'hui les moyens d'abolir nos Griefs, & d'abattre le Jugement & les Juges tout enſemble, afin que, par leur punition exemplaire, nous puiſſions régler la conduite de leurs Succeſſeurs.

Je n'ai pas deſſein de parler longtems. Je dirai ſeulement, que nous avons accuſé de Haute Trahiſon un grand Seigneur, pour avoir eu l'intention que nous lui ſuppoſons, de renverſer les Loix fondamentales du Royaume, & d'établir un Gouvernement arbitraire. Mais nous ſommes aſſurez que les Juges l'ont fait actuellement, n'y ayant point de Loi plus fondamentale que celle qu'ils ont renverſée, ni de Gouvernement plus abſolu que celui qu'ils ont introduit. Une ſeule conſideration peut faire voir combien il eſt néceſſaire que ces gens-là ſoient promptement dépouillez de leurs Emplois, & punis. Nous ne faiſons qu'accuſer, ce ſont les Seigneurs qui condamnent; & avant que de former leur Sentence, ils prennent les avis des Juges, ſans néanmoins s'aſtreindre

à

à les ſuivre. Or je laiſſe à conſiderer, combien il ſera préjudiciable, & à nous-mêmes & à tout le Royaume, & combien partial ſera l'avis des Juges, en faveur de ceux qui ont malverſé comme eux : combien il eſt probable, qu'ils ſeront diſpoſez à excuſer les fautes, & à diſculper les coupables, plus qu'ils ne devroient le faire, ſelon la Juſtice. CHARLES I. 1640.

Parmi ces Juges, Monſieur l'Orateur, il y en a un que je ne dois pas laiſſer ſe cacher dans la foule. Je ne doute nullement que nous ne le trouvions, quand nous examinerons les autres, & que nous ne découvrions, par quelles eſperances, par quelles craintes, ils ont été tentez; comment, & par qui, ils ont été preſſez & importunez, avant qu'ils ayent pu ſe réſoudre à faire ce qu'ils ont fait. Je ne doute pas, dis-je, que nous ne trouvions, que celui-ci a été véritablement un admirable Solliciteur, mais en même tems, un très abominable Juge. C'eſt lui qui, par ſon ſouffle, a livré ce que nos Ancêtres nous ont acquis par leurs ſoins, par leurs peines, par leur ſang. C'eſt lui qui a fait uſage de ſon induſtrie, qui n'eſt pas moins grande que ſon injuſtice, pour perſuader aux autres de ſe joindre à lui, en vue de nous faire perdre ce que nous avons de plus précieux. Il ne s'eſt pas contenté de cela; mais il a encore fait ſes efforts pour arracher ce que les autres n'avoient que commencé à couper, & pour rendre nos Griefs immortels, & notre ſervitude irremédiable. Es de peur que notre Poſterité n'eût pas aſſez de ſujet de le maudire, il a déclaré que le pouvoir dont il s'agis, étoit tellement inhérent à la Couronne, qu'il n'étoit pas au pouvoir des Parlemens de l'en détacher.

J'ai ouï dire, Monſieur l'Orateur, que la commune renommée étoit un fondement ſuffiſant à cette Chambre, pour accuſer quelqu'un Si cela eſt, il y en a aſſez pour accuſer celui dont je parle. Ce qu'il a dit eſt ſi généralement connu, que je ne croirois pas avoir lieu de m'attendre que la Chambre m'ordonnât de le nommer; & je ne crois pas vous apprendre rien que vous ne ſachiez déja, en vous diſant, que c'eſt le Lord Finch Garde du Grand Sceau. Mais je dois vous faire remarquer, que ſon Emploi l'admes auprès de Sa Majeſté, & lui donne, pour ainſi dire, la direction de ſa conſcience. Conſiderez, je vous prie, ſi nous pouvons trop nous hâter de remedier à ce mal, puiſque chaque momens lui donne les moyens d'inculquer dans l'eſprit du Roi une mauvaiſe opinion de ceſte Chambre, telle qu'elle eſt exprimée, je ne dirai pas dans la Déclaration, mais dans le Libelle dont généralement on le croit l'Auteur. D'ailleurs, il a entre ſes mains le vaſte & illimité pouvoir de la Chancelerie; & la moindre de ces deux choſes ne peut être que dangereuſe. Pour moi, je ne crois pas qu'il y ait perſonne qui, en ſe levant le matin, puiſſe dire qu'il a quelque choſe a lui, puiſque tous nos biens dépendent d'un homme qui a ſacrifié ſa Patrie à ſon ambition; puiſque celui qui a proſtitué ſa conſcience, eſt maitre de celle du Roi, & que celui qui nous a vendus en gros, eſt en état de nous vendre auſſi en détail.

CHARLES I. 1640.

Il nous a dit à l'ouverture de ce Parlement, [& quand il ne l'auroit pas dit, nous n'aurions pas laiſſé de le croire; mais le témoignage d'un méchant homme peut bien être reçu contre lui-même:] il nous a dit, que S. M. n'avoit jamais rien requis de ſes Miniſtres, contre la Juſtice & l'integrité; & que ſi quelqu'un d'entre eux a fait quelque choſe de contraire, il en doit porter la peine. Cela eſt bien dit: mais il a prononcé ſa propre Sentence; & nous ſerions plus partiaux en ſa faveur, qu'il ne l'eſt lui-même, ſi nous négligions de le pourſuivre.

Voici donc la propoſition que je fais humblement à la Chambre. C'eſt que nous nommions un Committé particulier, pour préparer les Chefs d'accuſation contre le Garde du Grand Sceau, & contre les Juges, & pour examiner leur conduite dans l'affaire particuliere du Ship-money. *Si l'on trouve qu'il ait tâché de ſéduire des Juges, qui ont cru que corrompre des témoins dans une affaire particuliere, méritoit une amende exorbitante* (1); *ſi l'on trouve qu'il ait produit ſon opinion avant les autres, & qu'il ſoit même allé plus loin: que la Juſtice de cette Chambre ne lui refuſe pas l'honneur de préceder les autres, & de les exceder dans la punition.*

Votes ſur le *Ship-money*. *Rushworth, Vol. IV. p.* 88. *Nalſon. T. I. p.* 582.

Après ce Diſcours, l'affaire du *Ship-money* ayant été miſe en délibération, la Chambre paſſa trois Votes ſur ce ſujet, *nemine contradicente*, ſavoir:

1. Que la Taxe impoſé ſur les Sujets pour fournir & pourvoir des Vaiſſeaux, & les Ordres pour lever de l'argent pour cette Taxe, appellez communément *Ship-money Writs*, ſont contraires aux Loix du Royaume, aux Droits & à la proprieté des Sujets, aux Réſolutions du Parlement, & à la Requête de Droit.

2. Que les opinions des Juges données avant que l'affaire du *Ship-money* fût portée devant eux pour en avoir Jugement, publiées dans la Chambre Etoilée, & enregîtrées dans les Cours de Weſtminſter en ces termes.... ſont dans leur tout, & dans chaque partie, contraires aux Loix du Royaume, aux Droits & à la proprieté des Sujets, aux Réſolutions du Parlement, & à la Requête de Droit.

3. Que les Ordres du Roi exprimez en ces termes.... & appellez communement *Ship-Writs*, ſont contraires aux Loix du Royaume, aux Droits & à la proprieté des Sujets, aux Réſolutions du Parlement, & à la Requête de Droit.

Committé pour examiner les Juges.

Après avoir pris ces réſolutions, la Chambre nomma un Committé de ſeize Membres, à la tête deſquels étoit le Lord *Falkland*, pour aller ſur le champ examiner les Juges, & pour apprendre d'eux, par

(1) Ceci fait alluſion à un Jugement donné contre l'Evêque de Lincoln, par lequel il fut condamné à une amende de 20000. livres ſterling, pour avoir corrompu un témoin.

par qui, & comment ils avoient été ſollicitez & menacez, pour leur faire donner leur opinion extrajudiciaire ſur l'affaire du *Ship-money*. Il fut ordonné, que chacun des Juges ſeroit examiné en un même tems, par deux des Membres du Committé, qu'ils ſeroient informez des Votes que la Chambre venoit de paſſer, & que le Committé pourroit leur faire toutes les queſtions qu'il jugeroit à propos, pour l'exécution de cet ordre. CHARLES I. 1640.

Précaution touchant les Actes arbitraires du Roi.

Dès le lendemain, la Chambre ordonna, que le Committé établi pour examiner le Droit des Sujets, par rapport à la proprieté des biens, conſidereroit de quelle maniere on pourroit faire inſerer dans les Regîtres publics, les Commiſſions du Roi pour lever des Emprunts, & pour établir une Acciſe; les réſolutions des précedens Parlemens ſur ce ſujet; la clauſe que les Seigneurs avoient voulu ajouter à la Requête de Droit, & les Réſolutions de la Chambre ſur cette matiere; les queſtions propoſées dans cette Chambre ſur le *Ship-money*, & les Votes paſſez ſur ce ſujet: afin que la Poſterité en pût avoir une claire connoiſſance. Il fut auſſi ordonné au même Committé, de préparer les Votes paſſez dans la Chambre, pour être communiquez aux Seigneurs; de dreſſer une Accuſation contre le Lord *Finch*, & le reſte des Juges, qui avoient donné par avance leurs opinions touchant le *Ship-money*; de prendre en conſideration ces opinions extrajudiciaires, & le Jugement rendu ſur cette matiere; de prendre des Informations touchant divers refus d'*Habeas Corpus*, touchant les Prohibitions, touchant les opinions extrajudiciaires des Juges ſur la Juriſdiction des Cours Eccléſiaſtiques, & ſur la Cour de l'Amirauté; touchant leur refus de proceder légalement & ſelon la coutume, dans des cas qui concernoient la Juſtice; enfin, touchant leur procedé de lier tout le Royaume par le préjugé d'une Cauſe particuliere. Le même Committé avoit pouvoir de faire venir devant lui les Parties & les témoins, de ſe faire apporter tous les papiers & documens néceſſaires; & après avoir bien établi les faits, il devoit en faire rapport à la Chambre.

Ordre de préparer une Accuſation contre le Lord Finch & contre les Juges.

Les Seigneurs font canceller le Jugement donné contre Hambden. 26. Fevrier. *Ruſhworth, Vol. IV. p.* 194. *Nalſon, T. I. p.* 703.

D'un autre côté, le 26. de Fevrier 1641, les Seigneurs ſe firent apporter les Regîtres de la Cour de l'Echiquier, où étoit inſeré le Jugement rendu ſur l'affaire de Monſieur Hambden, ceux de la Chambre Etoilée, & des autres Cours où le même Jugement étoit enregîtré, & les firent canceller en leur preſence, auſſi bien que les opinions extrajudiciaires des Juges. Ils ordonnerent de plus, que leur préſent Ordre ſeroit lu dans toutes les Aſſiſes; & enfin, ils firent préparer un Bill ſur ce ſujet.

Bill contre le *Ship-money* paſſé par le Roi.

Tout cela produiſit enfin des accuſations contre le Garde du Grand Sceau, & contre chacun des Juges en particulier, & un Acte pour l'abolition du *Ship-money*, auquel le Roi donna ſon conſentement le 7. d'Août 1641.

CHARLES I. 1640.

On ſuivit à peu près la même méthode à l'égard des autres Griefs; & enfin, il n'y en eut pas un, ou public ou particulier, qui ne fût reparé dans les neuf premiers mois de cette Seance.

Au reſte, je ne prétens pas renfermer dans ces Griefs, ceux qui regardoient la Religion. Outre que ceux-ci n'étoient pas généralement reconnus pour Griefs, cette matiere demande une explication plus particuliere de ce qui ſe paſſa ſur ce ſujet, dans le Parlement. Je ferai donc voir premierement, quelle étoit la diſpoſition des deux Chambres par rapport à la Religion; après quoi, je rapporterai ce qui ſe paſſa ſur ce ſujet.

Diſpoſition des deux Chambres par rapport à la Religion.

Depuis le commencement du Regne de Jaques I., les Evêques s'étoient rendu beaucoup plus puiſſans qu'ils ne l'avoient été auparavant. Les oppoſitions des Presbyteriens, qui ne ceſſoient de crier contre le Gouvernement Hierarchique, quoiqu'ils fuſſent peu en état de le renverſer, avoient beaucoup contribué à augmenter le pouvoir des Evêques. Leur zèle impétueux fut cauſe que le Roi jugea qu'il étoit à propos de les tenir abaiſſez, de peur qu'enfin ils ne cauſaſſent quelque trouble dans l'Egliſe: & ce furent les Evêques qu'il chargea du ſoin d'exécuter cette réſolution. Les efforts qu'on fit pour les réduire à l'obeïſſance, ne firent qu'aigrir le mal. Au-lieu de tâcher de les convaincre par des raiſons, on agit envers eux ſans moderation, & ſi je l'oſe dire, ſans charité. On voulut, à quelque prix que ce fût, les contraindre de ſe conformer à l'Egliſe Anglicane, non ſeulement dans les choſes qui pouvoient être regardées comme néceſſaires, mais encore dans d'autres que la plupart des gens regardoient comme indifferentes. On fit plus, car on ajouta encore au Culte de l'Egliſe Anglicane diverſes Cérémonies, que bien des gens, des plus attachez à cette Egliſe, jugeoient trop approchantes du Papiſme. Ce fut *Guillaume Laud*, Archevêque de Cantorbery, qui en fut le principal auteur, tant avant, qu'après être devenu Archevêque. Son but principal étoit de mortifier les Puritains. Mais en s'y prenant d'une maniere trop vive, ou plutôt, trop rigoureuſe, il leur donna lieu de l'accuſer que ſon deſſein étoit de favoriſer le Papiſme, ſous prétexte d'obliger les Puritains à ſe conformer au Culte de l'Egliſe Anglicane. Il n'y avoit point d'homme plus attaché aux Cérémonies; & plus on le lui reprochoit, plus il s'efforçoit de les faire valoir comme néceſſaires. Ce fut principalement ce qui donna lieu aux Puritains, & à quelques-uns même de l'Egliſe Anglicane, de ſoupçonner qu'il avoit deſſein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre; cet extrême attachement aux Cérémonies exterieures leur paroiſſant comme un moyen dont il vouloit ſe ſervir pour parvenir à ce but. Pour ce qui regarde l'Arminianiſme, tout le monde convient que Laud étoit non ſeulement Arminien, mais encore, le Chef de ce Parti en Angleterre, depuis qu'il étoit entré en crédit auprès de Jaques I., par la faveur

veur du Duc de Buckingham. Comme la connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé ſous le Regne de Jaques I. peut beaucoup ſervir à l'intelligence des affaires de Religion que j'ai entrepris d'expliquer, je dirai ici en deux mots ce que je crois le plus néceſſaire, quoique j'en aye déja parlé dans le Regne de Jaques I. CHARLES I. 1640.

Progrès du crédit de Laud.

Lorsque les diſputes ſur la Grace s'éleverent en Hollande, Jaques I. prit parti contre Arminius, & uſa même de menaces pour obliger les Etats de Hollande à condamner Vorſtius ſon Succeſſeur. Enſuite, il envoya des Evêques & des Théologiens au Synode de Dordrecht, pour rendre le Parti des Contre-Remontrans plus puiſſant. Pendant ce tems-là, les Arminiens d'Angleterre étoient comme obligez de ſe tenir cachez, parce que la Cour ne leur étoit pas favorable. Laud, qui n'étoit qu'un Docteur particulier de l'Univerſité d'Oxford, n'avoit encore aucun crédit, quoique peu de tems après le Duc de Buckingham lui procurât l'Evêché de Saint David, dans le Païs de Galles. Dans ce même tems, le Roi Jaques pouſſoit avec ardeur le deſſein d'étendre la Prérogative Royale; à quoi il trouvoit de grandes oppoſitions, principalement de la part des Puritains, qui, ſur les matieres de la Grace, étoient directement oppoſez aux Arminiens. Cela fut cauſe que le Roi & le Duc jugerent à propos de careſſer & de ſoutenir les Arminiens, pour les oppoſer au Parti des Puritains; le grand but du Roi étant d'affoiblir ce Parti, qui étoit toujours prêt à mettre des obſtacles à l'exécution de ſes deſſeins. Depuis ce tems-là, le Parti Arminien devint puiſſant. Ses Chefs étoient *Neal* Evêque de Wincheſter, & Laud Evêque de St. David, qui trouverent le moyen de gagner la confiance du Roi, & d'avoir la diſpoſition des Bénéfices. Ils profiterent de cet avantage pour fortifier leur Parti, en procurant les Bénéfices à ceux qui étoient les plus animez contre les *Calviniſtes*: c'eſt le nom qu'on commença dès-lors à donner à ceux qui ſuivoient le ſentiment de Calvin ſur la Grace, ſoit qu'ils fuſſent Presbyteriens, ou Membres de l'Egliſe Anglicane. Il y avoit donc trois ſujets principaux qui excitoient l'animoſité de la Cour & de ſes Partiſans, contre les Presbyteriens.

Les Calviniſtes & les Presbyteriens ſont haïs à la Cour.

Le premier étoit, qu'ils rejettoient la Hierarchie Eccléſiaſtique.

Le ſecond, qu'ils étoient entierement oppoſez au deſſein qu'avoit le Roi d'étendre ſa Prérogative; ſachant bien que plus il auroit de pouvoir, & plus ils ſeroient perſécutez.

Le troiſieme, qu'ils étoient tous Calviniſtes ſur les matieres de la Grace. Quoique le Roi n'eût peut-être pas changé de ſentiment ſur ce ſujet, il ne laiſſa pas d'abandonner les *Calviniſtes*, parce qu'ils étoient d'ailleurs, pour la plupart, Presbyteriens & Puritains. Depuis ce tems-là, la Cour & ſes Agens mirent dans le nombre des Puritains, ceux qui refuſoient de ſe conformer à l'Egliſe Anglicane, tous les Calviniſtes Presbyteriens ou autres, tous ceux qui s'oppoſoient aux deſſeins du Roi par rapport à la Prérogative; & ils furent

CHARLES I. 1640.

rent tous également, ſous le nom de Puritains, expoſez à la haine du Roi & de ſes Miniſtres. Ainſi, par cette Politique, on fit devenir Puritains, un grand nombre de gens qui n'avoient aucun panchant pour le Presbyterianisme. Du moins, on les contraignit de ſe ranger dans le Parti des Puritains, pour empêcher que, ſous prétexte de détruire le Puritanisme, la Cour n'établît peu à peu un pouvoir arbitraire, qui auroit été funeſte à tous les Sujets. Car le Roi prétendoit, qu'on ne pouvoit s'oppoſer à ſes volontez, qu'en s'appuyant ſur des principes Puritains.

Le Parti Presbyterien eſt perſécuté.

Le Regne de Charles I. fut encore plus violent à cet égard, que ne l'avoit été celui de Jaques; ainſi qu'on l'a vu dans la premiere Partie. Laud ayant été fait Evêque de Londres, & enſuite Archevêque de Cantorberi, & l'un des principaux Miniſtres du Roi, ſe ſervit de toute ſon induſtrie & de tout ſon crédit, pour abaiſſer le Parti des Puritains, c'eſt-à-dire, non ſeulement des Presbyteriens, mais auſſi des Calviniſtes, & de ceux qui ne vouloient pas ſouffrir le joug de la ſervitude, avec aſſez de patience. *Matthieu Wren*, Evêque de Norwich, & puis d'Ely, l'Evêque de Bath & Wells, *Cozins* Doyen de Durham, le ſeconderent dans ce deſſein, étant dans les mêmes principes que lui. Et comme ſi la difference entre la Religion Anglicane & la Presbyterienne n'eût pas été aſſez marquée, on prit à tâche d'ajouter au Culte diverſes Innovations, & de faire regarder comme abſolument néceſſaires, des pratiques indifferentes dont la Religion auroit bien pu ſe paſſer. Par là, on ſe fournit des prétextes pour perſécuter les Puritains, en rangeant dans ce Parti, tous ceux à qui il plaiſoit à la Cour de donner ce nom.

On regarde la perſécution des Puritains comme un artifice du Roi pour parvenir au deſpotisme.

Il y avoit déja longtems que les plus ſages s'appercevoient de la Politique du Roi & de la Cour, & de leurs artifices pour applanir le chemin au Despotisme. Mais il n'avoit pas été poſſible d'en éviter les effets, parce que le Roi avoit caſſé les Parlemens dès qu'ils avoient voulu s'obſtiner à examiner les Griefs. Ainſi, le Pouvoir Royal s'étoit peu à peu augmenté, perſonne ne s'étant trouvé en état d'en empêcher les progrès. Mais dès que les affaires du Roi eurent changé de face, par l'entrée des Ecoſſois en Angleterre, & par la priſe de Newcaſtle, & que le Roi ſe vit dans la néceſſité abſolue de convoquer un Parlement; la plupart des Membres réſolurent de ne pas perdre l'occaſion d'abolir la perſécution, qui s'étoit introduite ſous le prétexte ſpécieux d'arrêter les progrès du Puritanisme, mais en effet, pour mieux établir le pouvoir arbitraire. Sur-tout, la Chambre des Communes regarda les Innovations, & la rigueur avec laquelle on les faiſoit obſerver, comme autant d'artifices du Parti de la Cour, pour parvenir plus aiſément à ſon but. Il ne faut donc pas s'étonner, ſi la plupart des Membres étant unis enſemble par rapport aux Griefs, l'étoient auſſi pour abolir les Innovations, & pour en punir les auteurs, comme ayant ſervi d'inſtrumens au Roi pour exécuter des deſſeins qui

qui ne regardoient pas uniquement la Religion. C'eſt ce qui produiſit les accuſations contre l'Archevêque de Cantorbery, contre les Evêques d'Ely, & de Bath & Wells, & contre Cozins; outre la qualité de Delinquans, que les Communes donnerent à un grand nombre de Miniſtres & autres, qui avoient favoriſé les Innovations. CHARLES I. 1640.

J'ai dit que la plupart des Membres étoient unis ſur cet Article, parce qu'il n'y en avoit point qui ne le conſideraſſent comme une branche du deſſein d'aſſujettir le Royaume à la volonté du Roi. Mais parmi ce grand nombre, il y avoit de véritables Presbyteriens qui avoient des vues plus étendues, & qui penſoient ſans doute à changer le Gouvernement de l'Egliſe, ſous prétexte de l'abus que les Evêques avoient fait de leur pouvoir. Ceux-ci, quoiqu'en petit nombre dans le Parlement, étoient appuyez d'un aſſez grand parti dans le Royaume, & particulierement des Ecoſſois, dont le ſecours étoit alors abſolument néceſſaire. Mais ils ſe garderent bien de découvrir leurs deſſeins. Ils ſe contenterent d'abord de ſe joindre à ceux qui n'avoient pour but que de reparer les Griefs, & de rétablir le Gouvernement dans ſon état naturel. Ils eſperoient, comme il arriva effectivement, que l'examen rigoureux qu'on feroit des Griefs & des Innovations, convaincroit la plupart des Membres de la néceſſité d'abolir la Hierarchie Eccléſiaſtique, de laquelle la Cour avoit fait un ſi grand uſage pour exécuter ſes deſſeins. Ils ſe propoſoient de faire voir dans les occaſions qui ſe préſenteroient, qu'il étoit comme impoſſible de rétablir le Gouvernement politique, pendant que le Roi auroit dans le Clergé de l'Egliſe Anglicane un appui capable de mettre des obſtacles invincibles à la reformation du Gouvernement. C'étoit par cette raiſon, qu'en toutes les occaſions, les Chefs des Presbyteriens étoient les plus ardens à parler contre les Griefs. Ils exageroient principalement ceux qui regardoient les Innovations dans la Religion, leſquelles ils attribuoient ouvertement au deſſein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Tout cela ſe faiſoit en vue de rejetter ſur la Hierarchie en général, & ſur les Evêques, les fautes & la mauvaiſe conduite de quelques Particuliers. Vues des véritables Presbyteriens.

Les autres Membres qui étoient de l'Egliſe Anglicane, quoique très oppoſez au Roi, comprenoient aſſez quel étoit le but des Presbyteriens. Mais ils étoient bridez par la crainte de perdre le ſecours des Ecoſſois qui ſoutenoient ce Parti, & qui le rendoient très conſiderable. C'eſt pourquoi, ils n'oſoient mécontenter le Parti Presbyterien, de peur de cauſer dans le Parlement une diviſion qui ne pourroit qu'être fatale à la cauſe commune, & par conſequent très avantageuſe au Roi. D'ailleurs, ceux dont je parle ne croyoient pas que la Hierarchie fût abſolument néceſſaire dans l'Egliſe, ni que la Religion ne pût ſubſiſter ſans Evêques. Il n'y avoit que les Episcopaux Rigides, & tout le Parti du Roi, qui fuſſent dans ce ſentiment; mais ils ne faiſoient pas

CHARLES I. 1640.

le plus grand nombre. Ceux donc qui n'avoient en vue que de reformer le Gouvernement Civil, ſans toucher à celui de l'Egliſe, ne pouvoient pourtant, ſans de grands inconvéniens, s'empêcher d'avoir quelque condescendance pour les Presbyteriens, par les raiſons qu'on vient de voir. Peut-être, n'avoient-ils d'autre but dans leur politique, que de gagner du tems, jusqu'à ce que les Griefs Civils fuſſent reparez, ſans aucun deſſein d'aller au-delà. Mais ils avoient à faire à des gens très habiles, qui ſurent bien trouver le moyen de les faire aller plus loin qu'ils n'avoient d'abord réſolu.

Les Evêques s'attachent de plus en plus au Roi.

D'un autre côté, les Evêques connoiſſoient parfaitement quel étoit le but des Presbyteriens, & qu'en abaiſſant le pouvoir du Roi, leur deſſein étoit de le mettre hors d'état de s'oppoſer au changement qu'ils méditoient. Par cette raiſon, ils s'attachoient d'autant plus fortement aux interêts du Roi; & ſouvent, par le nombre de leurs voix, ils firent en ſorte que la Chambre Haute s'oppoſa directement aux *réſolutions* des Communes. Mais par là, ils procurerent aux Presbyteriens un avantage conſiderable: c'eſt que ceux-ci en prirent occaſion de faire remarquer, combien il étoit avantageux au Roi d'avoir à ſa dévotion un ſi grand nombre de voix parmi les Seigneurs; & par conſequent, combien il ſeroit impoſſible de réuſſir dans le rétabliſſement qu'on ſe propoſoit, pendant que les Votes des Evêques ſubſiſteroient dans la Chambre Haute. C'eſt ce qui les engagea enfin à propoſer un Bill pour exclure tous les Eccléſiaſtiques des Emplois Civils, & les Evêques en particulier, du droit de prendre ſéance dans le Parlement parmi les Seigneurs.

Vues des Politiques.

Ceux qui n'avoient en vue que de rétablir le Gouvernement Civil, ſans toucher à celui de l'Egliſe, & que j'appellerai *les Politiques*, quoique je ne ſache pas qu'ils ayent jamais porté ce nom, ſe trouvoient fort embaraſſez. Ils voyoient bien que divers abus s'étoient introduits dans l'Egliſe, & ils auroient volontiers conſenti à les abolir, pourvu qu'on n'eût demandé rien de plus. Mais on leur propoſoit de faire un pas plus avant, & d'exclure les Evêques de la Chambre Haute; à quoi ils trouvoient divers inconvéniens, par rapport aux interêts de l'Egliſe Anglicane, à laquelle ils étoient attachez. Quoique le Parti Presbyterien ne ſe découvrît pas tout-à-fait, & qu'il parût n'avoir en vue que la facilité de remedier à tous les abus, après l'excluſion des Evêques; il étoit pourtant aiſé de comprendre, que leurs projets s'étendoient plus loin, & que leur but étoit de ſapper le Gouvernement Hierarchique. Il eſt certain, qu'il n'y avoit gueres moins d'inconvéniens à conſentir au Bill, qu'à le rejetter. En laiſſant les Evêques dans la Chambre Haute, on y laiſſoit autant de voix toujours dévouées au Roi. Comme le nombre des Seigneurs n'étoit pas auſſi grand qu'il l'a été depuis, qu'il y en avoit d'abſens ou d'employez ailleurs, & quelques-uns même qui étoient Catholiques Romains; les Evêques, & le reſte du Parti du Roi, donnoient un grand

branle

branle aux réſolutions de la Chambre Haute, ainſi qu'on l'éprouvoit tous les jours. Par conſequent, l'ouvrage de la reformation du Gouvernement ne pouvoit que trouver de grands obſtacles. D'un autre côté, en rejettant le Bill propoſé, on mécontentoit le Parti Presbyterien, qui étoit aſſez conſiderable dans le Royaume, principalement par l'appui des Ecoſſois dont on avoit un grand beſoin, puiſque c'étoit par leur moyen que le Parlement ſe trouvoit en état de travailler efficacement à la reparation des Griefs. CHARLES I. 1640.

Queſtion, ſous quel titre les Evêques ont ſeance au Parlement.

Ce fut alors qu'on commença d'agiter la fameuſe Queſtion, ſous quel titre les Evêques prenoient ſéance dans la Chambre Haute. On ne disconvenoit point qu'ils n'euſſent joüi de ce Droit, depuis le commencement de la Monarchie; mais quelques-uns prétendoient qu'ils n'aſſiſtoient au Parlement que comme Barons, à cauſe des Terres de la Couronne que les Rois Anglo-Saxons leur avoient diſtribuées, & dont ils faiſoient Hommage au Roi, ainſi que les autres Barons. D'autres ſoutenoient, qu'ils y avoient ſéance comme repréſentant le Clergé d'Angleterre, qui ne pouvoit être lié par les Loix qui ſe faiſoient dans le Parlement, qu'après y avoir donné ſon conſentement; ſelon la maxime conſtante du Royaume, & le Privilege inconteſtable dont tous les Sujets Anglois joüiſſoient, & avoient toujours joüi: Que les Seigneurs donnoient leur conſentement aux Loix, pour eux-mêmes, & les Communes, pour toutes les Communes du Royaume; & qu'il falloit néceſſairement qu'il y eût dans le Parlement des Repréſentans pour l'Egliſe & pour le Clergé: ſans quoi cette maxime ſeroit fauſſe, que perſonne ne peut être lié par les Loix auxquelles il n'a point conſenti. Ils ajoutoient encore, que de tout tems on avoit cru que le Parlement conſiſtoit en trois Etats, dont le Clergé avoit toujours été regardé comme l'un des trois; d'où ils inferoient, que ce ſeroit renverſer la Conſtitution de l'Etat, que d'exclure du Parlement un des trois Corps dont il étoit compoſé.

Raiſons pour les Evêques.

Réponſe à ces raiſons.

On répondoit à ces raiſons: Que, quand il ſeroit vrai que le Clergé devroit faire un Corps à part, diſtingué du reſte du Peuple, ce qui étoit conteſté, il ne s'enſuivoit pas que les Evêques duſſent repréſenter tout ce Corps: Qu'il y avoit dans le Parlement, deux Chambres, l'une des Seigneurs, & l'autre des Communes; & deux Chambres dans la Convocation, l'une des Evêques, & l'autre du Clergé inferieur: & qu'il faudroit donc auſſi, ſelon cette Règle, que le Clergé inferieur eût des Repréſentans au Parlement, afin qu'il pût être cenſé donner ſon conſentement aux Loix; ce que perſonne n'avoit pourtant jamais prétendu. On inferoit de là, que les Evêques ne repréſentoient point le Clergé. On ajoutoit, que cette prétendue repréſentation étoit une choſe nouvelle, dont on n'avoit jamais oüi parler auparavant; & qu'il n'y avoit que peu de mois, que les Evêques autoient été bien fâchez qu'on ne les eût regardez que comme de ſimples Repréſentans: Que quand même il ſeroit néceſſaire que le

CHARLES I. 1640.

Clergé fût repréſenté dans le Parlement, il ne s'enſuivroit pas qu'il dût être repréſenté par les Evêques; comme tout le Peuple d'Angleterre n'étoit pas repréſenté par les Seigneurs: Que les Abbez avoient eu autrefois ſéance dans le Parlement, non comme Repréſentans, mais comme poſſeſſeurs des Terres de la Couronne; & que, quand ils en furent exclus, perſonne ne s'aviſa de dire qu'on faiſoit une breche à la Conſtitution du Parlement, ni par l'excluſion des Abbez, ni par la diſſolution des Monaſteres.

Remarque ſur ce ſujet.

Ce ſont là, ſi je ne me trompe, les principales raiſons qu'on alleguoit pour ou contre le Droit des Evêques, par rapport à leur ſéance au Parlement. Cette Queſtion étoit d'autant plus difficile, qu'il n'avoit jamais été décidé ſous quel titre les Evêques aſſiſtoient au Parlement. Il eſt très probable, que depuis le commencement de la Monarchie, jusques vers la fin du Regne de Henri III., les Parlemens n'étoient compoſez que des ſeuls Seigneurs qui étoient poſſeſſeurs de toutes les Terres du Royaume, dont ils faiſoient hommage au Roi. On voit en effet qu'avant ce tems-là, c'étoient les Seigneurs qui accordoient au Roi l'argent néceſſaire pour le ſoutien du Gouvernement, ſans qu'il ſoit jamais fait mention des Communes. On peut donc dire, que les Seigneurs aſſiſtoient au Parlement ſous un double titre, ſavoir, pour eux-mêmes, & comme repréſentant tout le Royaume. Mais depuis que les Communes furent introduites dans le Parlement, & eurent fait une Chambre à part, les Seigneurs perdirent le dernier de ces titres, & n'aſſiſterent plus au Parlement que pour eux-mêmes, puiſque le reſte du Peuple avoit d'autres Repréſentans. Les Evêques & les Abbez, qui faiſoient partie du Corps des Seigneurs, avoient auſſi probablement leur ſéance au Parlement ſous ces deux qualitez, ſavoir, comme poſſeſſeurs des Terres de la Couronne, & comme repréſentant le Clergé Séculier & Régulier. Mais, comme en introduiſant des Députez des Communes dans le Parlement, on ne s'aviſa pas d'y introduire auſſi des Députez du Clergé inferieur; on peut dire que les Evêques & les Abbez conſerverent leur double titre pour aſſiſter au Parlement, ſavoir, comme poſſeſſeurs des Terres de la Couronne, & comme repréſentant le Clergé. La diſſolution des Monaſteres, qui arriva ſous le Regne de Henri VIII., rendit inutile la repréſentation du Clergé Régulier, qui ne ſubſiſta plus; mais elle ne changea rien au Droit des Evêques, qui, ſelon la ſuppoſition, repréſentoient le Clergé Séculier, & qui continuerent d'avoir ſéance au Parlement quoique les Abbez fuſſent abolis. Mais au fond, il faut reconnoître que cette repréſentation du Clergé Séculier par des Evêques, n'eſt qu'une ſuppoſition, qui, bien qu'aſſez apparente, ne peut pas être regardée comme étant d'une évidence à laquelle on ne puiſſe oppoſer rien de raiſonnable. Mais il arrive rarement que dans ces ſortes de conteſtations, on s'attache uniquement à chercher la Juſtice & le Droit. Quoiqu'on ne néglige pas les raiſons qui ſe peuvent tirer

tirer de la choſe même, on s'attache bien plus à faire valoir celles qui ſont fondées ſur l'interêt & ſur la Politique. CHARLES I. 1640.

Les Chefs des Presbyteriens ne ceſſoient point de repréſenter aux Politiques, l'impoſſibilité qu'il y auroit à rétablir le Gouvernement dans ſon état naturel, pendant que les Evêques auroient ſéance dans la Chambre Haute : que le Roi avoit trouvé le moyen de mettre le Clergé dans ſon Parti, en témoignant un zèle extrême pour l'Egliſe Anglicane, & beaucoup d'averſion pour les Presbyteriens : que ce même Clergé, & principalement les Evêques, étoient entierement dévouez au Roi, dans la penſée qu'il étoit leur Protecteur & leur unique ſoutien : que par cette raiſon, ils ſe perſuadoient qu'il ne pouvoit être trop puiſſant, puiſque cette puiſſance devoit être ſi avantageuſe au Clergé : qu'on avoit des preuves convainquantes de cette vérité dans la conduite de *Laud*, de *Wren*, & de quelques autres Eccléſiaſtiques, & en particulier de *Sibthorp*, de *Mountaigu*, de *Manwaring*, qui avoient fait tous leurs efforts pour procurer au Roi un pouvoir illimité : que le Clergé, en général, étoit encore dans les mêmes diſpoſitions, & pouvoit faire à l'avenir autant de mal qu'il en avoit fait auparavant, ſi on ne prenoit pas ſoin d'abaiſſer ſon orgueil & ſon pouvoir, en le renfermant dans les bornes de ſa vocation. Repréſentations des Presbyteriens aux Politiques.

Les Politiques convenoient aſſez de toutes ces choſes, & d'ailleurs, ils étoient peu contens des Evêques & du reſte du Clergé. Mais ils avoient de la peine à ſe rendre, de peur que le changement qu'on leur propoſoit n'en produiſit d'autres dans l'Etat ou dans l'Egliſe, à quoi ils ne vouloient point toucher. Cependant, après avoir longtems balancé les inconvéniens qui pouvoient naître, ou de leur acceptation, ou de leur refus; ils ſe réſolurent enfin à ſacrifier le Droit des Evêques, plutôt que de s'expoſer au risque de voir échouer tous leurs projets, par les obſtacles que les Evêques pourroient y apporter. Soit que cette réſolution fût priſe entre les Chefs, dès le commencement de ce Parlement, à quoi je trouve quelque apparence, ou qu'il fût néceſſaire d'employer quelque tems pour gagner les Politiques; ceux qui la ſolliciterent, jugérent qu'avant que d'en parler publiquement, il étoit à propos de faire naître des préjugez contre les Evêques dans les eſprits du Peuple, & de fomenter ceux qui y étoient déja formez. La Chambre Baſſe ne manqua pas d'occaſions pour exécuter ce deſſein. Le Bill pour exclure les Evêques de leur ſéance au Parlement ne fut voté dans la Chambre des Communes que le 11. de Mars 164$, & ne paſſa dans la Chambre des Seigneurs que le 27. de Mai ſuivant. Mais, avant que de propoſer ce Bill, la Chambre Baſſe avoit fait diverſes démarches, qui tendoient à inſpirer au Peuple de l'indignation contre les Evêques. Le grand nombre de Requêtes qui lui furent préſentées contre les Evêques en général, contre le Gouvernement Episcopal, contre quelques-uns des Prélats, Les Politiques concourent à l'excluſion des Evêques. Artifices des Presbyteriens.

CHARLES I. 1640.

ou autres Eccléſiaſtiques, contre les Innovations, contre la derniere Convocation, lui ſervirent de fondement pour examiner la conduite des Evêques avec toute la rigueur que ſon deſſein le requeroit. Pluſieurs ont prétendu, que toutes ces Requêtes étoient mandiées; & je ne voudrois pas aſſurer le contraire, quoique je ne ſache rien de particulier ſur ce ſujet. Rien ne marque mieux le deſſein des Communes par rapport aux Evêques, que la réſolution qu'elles prirent dès le 20. de Novembre, dix-ſept jours après l'ouverture du Parlement; ſavoir, que le jour qui avoit été marqué pour célebrer le jeûne, chaque Membre de la Chambre ſeroit obligé de recevoir la Communion, & de donner, en la recevant, un billet ſigné de ſa main, contenant ſon nom, & le lieu dont il étoit Député; & qu'après ce jour-là, on n'admettroit dans la Chambre que ceux qui auroient communié. Cette réſolution ne pouvoit avoir pour but, que d'empêcher qu'on ne pût accuſer les Membres des Communes d'être Presbyteriens, & qu'on ne pût décrier ſes réſolutions ſous ce prétexte. C'eſt ainſi que, ſous le Regne de Henri V., la Chambre des Communes ayant deſſein de porter un coup mortel au Clergé, commença par paſſer un Acte qui condamnoit les Hérétiques au feu, de peur que le Clergé ne prétendît qu'elle n'étoit compoſée que d'Hérétiques.

Artifice des Communes.

Procedez des Communes ſur la Religion. En 1640. & 1641.

Pour faire voir préſentement tous les préparatifs qui ſe firent dans la Chambre des Communes avant que d'en venir au Bill dont je viens de parler, je ne ferai que rapporter en abregé les Requêtes qui lui furent préſentées, les Discours qui furent faits ſur ce ſujet, & les diverſes réſolutions qu'elle prit.

Rushworth, Vol. IV. p. 39.

Le 10. de Novembre, ſept jours après l'ouverture du Parlement, le Chevalier *Edouard Deering* fit un Discours à la Chambre, pour lui perſuader de commencer par les matieres de Religion. Il en prit occaſion de préſenter une Requête d'un Miniſtre nommé *Wilſon*, contre l'Archevêque qui l'avoit ſuſpendu; & finit ſon Discours en diſant, *que tous les Griefs ſe rapportoient à l'Archevêque, comme au centre d'où partoient toutes les miſéres dans l'Egliſe, & un grand nombre dans l'Etat.*

Rushworth, Vol. IV. p. 41. & Nalſon. T. I. p. 518.

Le même jour, un Miniſtre de Durham nommé *Smart*, priſonnier dans la priſon du Banc du Roi, fit préſenter une Requête contre le Docteur *Cozins* Doyen de Durham, & contre la Haute Commiſſion qui l'avoit dépouillé de ſon Bénéfice, pour n'avoir pas voulu ſe ſoumettre aux Innovations que Cozins vouloit introduire. La Chambre ordonna qu'il ſeroit mis en liberté, pour pouvoir pourſuivre ſon Appel, & renvoya la Requête à un Committé, qui eut ordre d'examiner par quels moyens le Docteur Cozins avoit obtenu le Doyenné de Durham. C'étoit l'Archevêque Laud qu'on vouloit trouver. Le 21. Cozins fut déclaré Délinquant, & mis ſous la garde d'un Sergent d'armes.

Le

Le même jour, le Chevalier Deering fit un Discours dans lequel il ſe plaignit, qu'il y avoit une rude Inquiſition établie en Angleterre; que l'Archevêque de Cantorbery affectoit le Titre & le pouvoir de Patriarche, & qu'il agiſſoit en Souverain; qu'il permettoit l'impreſſion des Livres qui favoriſoient le Papiſme, dont il en nomma pluſieurs, & qu'il refuſoit la même permiſſion pour l'impreſſion des Livres Orthodoxes. Il propoſa d'établir un Committé, pour examiner le grand nombre des Miniſtres opprimez par la tirannie des Evêques, & pour examiner les Privileges accordez à des Livres pernicieux, & refuſez à de bons Livres. CHARLES I. 1640. *Rushworth, Vol. IV. p. 55.*

Le 28. la Ville de *Banbury* fit préſenter une Requête contre les Innovations.

Le 30. le Committé rapporta ſur l'affaire du Miniſtre *Wilſon*, qu'il avoit été ſuſpendu quatre ans durant, pour avoir refuſé de lire le Livre des Divertiſſemens du Dimanche: Qu'après qu'il eut été rétabli, il avoit été empriſonné, pour avoir refuſé de lire la Priere ordonnée par l'Archevêque contre les Ecoſſois.

Le 1. de Décembre, on lut dans la Chambre un Bill pour reformer les abus des Cours Eccléſiaſtiques.

Trois jours après, la Chambre reçut une Requête de la part de deux habitans de Cheſter, qui ſe plaignoient d'avoir été inhumainement traitez par la Haute Commiſſion d'Yorck, pour avoir viſité Mr. *Prynn*, lors qu'on le menoit priſonnier au Château de *Caernarven*. Sur cette Requête, la Chambre nomma un nombreux Committé pour examiner la Juridiction des deux Commiſſions de Cantorbery & d'Yorck, & les abus qui ſe commettoient dans les Cours.

Le 9. on établit un Committé pour examiner les procedez de la derniere Convocation, auſſi bien que ſa Commiſſion, l'avis des Juges ſur ce ſujet, par qui & comment avoit été procurée la Commiſſion qui donnoit pouvoir d'exiger un nouveau ſerment du Clergé.

Le 11. la Chambre reçut une Requête ſignée d'un très grand nombre d'habitans de Londres & de diverſes Provinces, contenant vingt-huit Griefs contre le Gouvernement Episcopal, dont voici la ſubſtance. Requête de Londres contre les Evêques, contenant 28. Griefs. *Rushworth, Vol. IV. p. 93. Nalſon. T. I. p. 583.*

1. *Grief.* La ſujettion dans laquelle les Evêques tenoient les Miniſtres, & les efforts qu'ils faiſoient pour empêcher qu'ils n'euſſent recours à la Juridiction Civile.

2. La négligence des Miniſtres à prêcher la Vérité, & à s'oppoſer aux progrès de l'Arminianisme, de peur de déplaire aux Evêques.

3. La grande licence du Clergé, qui mépriſoit les Magiſtrats Civils, ſachant bien qu'il ſeroit ſoutenu par les Evêques.

4. L'abus que les Evêques faiſoient de leur autorité, en ſuſpendant de bons Miniſtres, parce qu'ils ne vouloient pas leur aider à exécuter leurs projets.

5. La

CHARLES I. 1640.

5. La ſuppreſſion faite par les Evêques, des *Impropriations* établies pour entretenir de bons Miniſtres.

6. Le nombre prodigieux de Miniſtres d'une vie ſcandaleuſe, qui croyoient avoir ſuffiſamment rempli leur devoir, pourvu qu'ils euſſent obſervé diverſes cérémonies ſuperflues, porté le Surplis, & s'être courbez au nom de Jeſus.

7. La grande ignorance où on tenoit le Peuple, en décourageant les bons Miniſtres. Les erreurs étranges introduites dans l'Egliſe; la corruption des Univerſitez, le manque de bons Prédicateurs, le libertinage, la profanation, &c.

8. Le grand nombre de Livres faits en dériſion de la Religion, comme *L'Art d'aimer d'Ovide*, le Parlement des Femmes, &c.

9. La défenſe d'imprimer de bons Livres, ou les corrections qu'on y faiſoit ſur tout ce qui regardoit le Papiſme ou l'Arminianiſme, & le refus de permettre la réimpreſſion des Livres imprimez auparavant avec Privilege.

10. La publication des Livres Papiſtes & Arminiens, ou autres, où on ſoutenoit que l'Egliſe de Rome n'a jamais erré dans les Dogmes fondamentaux de la Religion; que tous les biens des Sujets appartiennent au Roi, & qu'il n'eſt aſtreint à aucune Loi.

11. L'accroiſſement du Papiſme, des Papiſtes, des Prêtres, des Jéſuites. La vente qui ſe faiſoit publiquement des Crucifix, des Images, & la coutume de les mettre dans les Bibles.

12. La multitude de Monopoles & d'impoſitions ſur toutes ſortes de denrées, &c. (1).

13. Que la Hierarchie d'Angleterre ſe ſoutenoit par les mêmes principes que celle de Rome; & que, par cette raiſon, les Evêques ne vouloient pas ſouffrir qu'on appellât le Pape l'*Antechriſt*, & empêchoient qu'on ne priât Dieu dans l'Egliſe pour la converſion de la Reine.

14. La grande conformité des Cérémonies & des Vêtemens, avec ce qui ſe pratiquoit dans l'Egliſe Romaine (2).

15. La coutume de ſe tenir debout au *Gloria Patri*, & à la lecture de l'Evangile, de ſe courber au nom de *Jéſus*, de ſaluer l'Autel, vers l'Orient; le Signe de la Croix dans le Baptême; la génuflexion en recevant la Communion.

16. Le changement de la Table de la Communion en Autel, les Images & les Cierges qu'on mettoit deſſus; la lecture du ſecond Service à l'Autel, qu'on qualifioit de *Trône de la merci*; l'obligation d'y aller recevoir le Sacrement.

17. La conſécration des Egliſes, Chapelles, Fonts baptismaux, & leur

(1) On ne voit pas bien comment les Monopoles pouvoient être une ſuite du Gouvernement Episcopal.

(2) Le Surplis étoit ce qui les choquoit le plus.

leur reconſécration, quand on ſuppoſoit qu'ils avoient été polluez. CHARLES I. 1640. & 1641.

18. La Liturgie tirée du Bréviaire Romain, & l'Ordination des Archevêques, reformée ſur le Pontifical Romain.

19. La multitude des Canons; l'abus de l'Excommunication; le refus de recevoir des Appels; les Canons du dernier Synode.

20. La pluralité des Bénéfices; la prohibition des Mariages en certains tems, & la permiſſion de les célebrer ſans avoir publié des bans.

21. La profanation du jour du Seigneur (1); les rigueurs exercées contre ceux qui n'avoient pas voulu lire dans l'Egliſe le Livre des Divertiſſemens du Dimanche.

22. L'obligation d'obſerver les jours de fête des Saints, & la permiſſion qu'on accordoit pour de l'argent, de travailler ces jours-là.

23. La corruption des Prélats dans les cauſes d'adultere, & toutes les punitions tournées en argent pour leur profit.

24. Le grand abus des Excommunications qu'on dénonçoit pour des choſes triviales, & dont il falloit payer l'abſolution en argent &c.

25. La prétention des Prélats, que leur juridiction eſt de Droit divin; leur uſurpation ſur la Juſtice Civile.

26. L'obligation de prendre des Commiſſions dans leurs Cours &c.

27. L'impoſition des ſermens aux Marguillers ou autres Officiers de l'Egliſe, ſermens qu'ils ne peuvent prêter ſans ſe parjurer (2).

28. Le grand abus des Cours Eccléſiaſtiques, & les uſurpations des Evêques.

Cette Requête finiſſoit par quelques conſiderations, dont la derniere étoit, que les Evêques ayant cauſé la Guerre avec l'Ecoſſe, cette Guerre ne pouvoit être terminée que par la ſuppreſſion de l'Epiſcopat.

Le lendemain, pluſieurs Miniſtres furent déclarez Délinquans, pour avoir introduit des innovations dans l'Egliſe; & on établit un Committé pour examiner les plaintes portées contre l'Evêque de Bath & Wells.

Le 15. la Chambre examina les Canons de la derniere Convocation, & vota ce que j'ai rapporté ci-deſſus. Après cela, *Laud* fut accuſé, & *Wren*, obligé à donner caution.

Le 11. de Janvier 164$\frac{1}{2}$, quatre Provinces firent préſenter à la Chambre des Requêtes contre la Hierarchie Eccléſiaſtique.

Ordre des Seigneurs ſur le Culte divin du 16. de Janvier. 164$\frac{1}{2}$.

Le 16. on porta plainte aux Seigneurs, contre un *Conventicule* (3) tenu dans le Fauxbourg de Southwark, où on avoit arrêté ſoixante per-

(1) Le Dimanche.
(2) Ceci ſe rapportoit au ſerment ordonné par l'Evêque de Wincheſter.
(3) C'eſt ainſi qu'on appelloit les Aſſemblées des Non-conformiſtes.

CHARLES I. 1640. & 1641.

perſonnes, qui, ſur ce qu'on leur avoit demandé pourquoi ils n'alloient pas prier Dieu dans les Egliſes, ſuivant le Statut d'Eliſabeth, avoient répondu, que ce Statut n'étoit pas bon, parce qu'il avoit été fait par des Evêques. Les Seigneurs ſe contenterent d'ordonner, qu'on continueroit à faire dans l'Egliſe le Service établi par les Loix, & que les Miniſtres s'abſtiendroient de toutes innovations.

Le 19. la Ville de Gloceſter fit préſenter une Requête contre les Evêques.

Le 23. pluſieurs Miniſtres de l'Egliſe Anglicane, & autres, préſenterent une Requête avec une Remontrance, où ils prétendoient faire voir certaines irrégularitez du Gouvernement Epiſcopal, & les abus des revenus ſuperflus des Doyens & des Chapitres.

Toutes ces Requêtes, qui étoient très favorablement reçues par la Chambre des Communes, faiſant aſſez comprendre que cette Chambre avoit quelque mauvais deſſein contre les Evêques; le Roi ſe rendit au Parlement, & fit le Diſcours ſuivant aux deux Chambres.

Diſcours du Roi au Parlement le 25. Janvier 164$\frac{1}{2}$. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 154. Nalſon, T. I. p. 657.*

MYLORDS, *& vous Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois: La principale cauſe qui m'engage à venir ici aujourd'hui, c'eſt la lenteur de ce Parlement, qui produit de grands inconvéniens. C'eſt ce qui m'a fait juger qu'il étoit très à propos que je vous informaſſe de l'état de mes affaires, non pas pour interrompre vos déliberations, mais au contraire, pour les hâter.*

Premierement, je dois vous faire ſouvenir, qu'il y a dans le Royaume deux Armées à votre charge. La ſeule mention de ces Armées peut mieux vous en faire voir l'inconvénient, que tout ce qu'une bouche plus éloquente que la mienne pourroit vous en dire. C'eſt pourquoi, avant toutes choſes, je vous recommande de dépêcher promptement cette affaire. En ſecond lieu, je vous prie de conſiderer l'état de ma Flotte & de mes Places. Vous le connoiſſez ſi bien, qu'il ſeroit inutile que j'entraſſe dans aucun détail ſur ce ſujet. Je vous dirai ſeulement, que ce ſont les remparts du Royaume, & que s'ils ſont négligez, il eſt aiſé de juger combien une telle négligence eſt capable de rendre nos ennemis plus hardis, & de décourager nos Alliez.

Enfin, je dois vous remettre devant les yeux, comme une choſe qui n'eſt pas la moins importante, les diſputes qu'il y a, cauſées par la connivence du Parlement. Car il y a des gens qui, avec plus de malice que d'ignorance, ne mettent aucune difference entre la reformation & le changement du Gouvernement de l'Egliſe. De là viennent les interruptions pleines d'irréverence, que ſouffre le Service divin, & les Requêtes préſentées d'une maniere mauvaiſe, & qui pourtant ne ſont ni rejettées, ni même conteſtées. Mais je ne veux pas entrer dans ce détail. Je me contenterai de vous faire voir, comment on peut y remedier,

dier, en vous informant de mes intentions, & en vous montrant les écueils que vous devez éviter. CHARLES I. 1640. & 1641.

Je veux bien, de tout mon cœur, concourir avec vous dans la reformation de toutes les Innovations introduites dans l'Egliſe & dans l'Etat. Par conſequent, je veux bien conſentir que toutes les Cours de Juſtice ſoient reformées ſelon les Loix. Car mon intention eſt de rétablir toutes choſes comme elles étoient dans les tems les plus heureux, je veux dire, ſous le Regne d'Eliſabeth. De plus, s'il y a quelque partie de mon revenu qui ſoit contraire aux Loix, ou à charge à mes Sujets, je veux bien m'en déſiſter, & me confier entierement à votre affection.

Après vous avoir clairement & brievement informez de mes intentions, je vous parlerai de quelques défectuoſitez. Car je ne puis m'empêcher de prendre connoiſſance de certaines Requêtes d'une étrange nature, & auxquelles je ne ſai quel nom donner, préſentées au nom de quelques Provinces, contre le Gouvernement établi; & des grandes menaces qu'on fait contre les Evêques, qu'on voudrait faire devenir des Zeros, ou du moins, les exclure du Parlement. Il faut donc que je vous diſe, que je mets une grande diſtance entre reformer, & changer le Gouvernement. Quoique je veuille bien accorder le premier de ces deux points, je ne puis pourtant conſentir au dernier. Si quelques-uns des Evêques ont trop étendu leur pouvoir, & uſurpé quelque choſe ſur la Juridiction temporelle: ſi cela, dis-je, ſe trouve vrai, je ne m'oppoſerai point à la reformation de cet abus, ni d'aucun autre, pourvu que ce ſoit en ſe conformant à la ſageſſe de nos Ancêtres. Je veux bien marcher avec vous juſques-là. J'irai même encore plus loin. C'eſt que ſi, après un ſerieux examen, vous pouvez me faire voir que les Evêques ont quelque autorité temporelle qui ſoit préjudiciable à l'Etat, & qui ne ſoit pas fort néceſſaire pour ſoutenir leur Juridiction Epiſcopale, je ne refuſerai pas de les prier de s'en déſiſter. Mais n'entendez pas par là, que je veuille en aucune maniere conſentir qu'on les prive du droit de voter dans le Parlement. Car c'eſt un droit dont ils ont joüi ſous tous les Rois mes Prédéceſſeurs, depuis la Conquête, & même auparavant; & je ſuis obligé de les y maintenir, puiſque c'eſt une des Conſtitutions fondamentales du Royaume.

Il y a un autre écueil qui eſt dangereux, non pas dans la ſubſtance, mais dans la forme; & néanmoins, la forme eſt ſi eſſentielle, que ſi on n'y remedie pas, elle peut corrompre la ſubſtance. C'eſt qu'en dernier lieu, on a porté un Bill touchant les Parlemens. Je ne déſapprouve pas qu'il y ait de fréquens Parlemens. Mais qu'on donne à des Sherifs, à des Connêtables (1), & à je ne ſai qui, le droit de faire uſage de mon autorité, c'eſt une choſe à quoi je ne puis conſentir. Mais pour vous faire voir que je deſire de vous ſatisfaire, dans la forme même, pourvu qu'elle ne détruiſe

(1) Les Connétables ſont, à peu près, comme les Commiſſaires des quartiers à Paris.

CHARLES I. 1640. & 1641.

ſe pas la ſubſtance, je veux bien conſentir à un Bill pour cet effet; à condition qu'il ne contiendra rien contre mon honneur, ni contre les anciennes prérogatives de la Couronne, concernant les Parlemens. Pour cet effet, j'ai commandé à mes Avocats de vous faire certaines propoſitions, dont j'eſpere que vous aurez lieu d'être contens. Car j'avoue ingénûment, que je regarde la fréquence des Parlemens, comme le meilleur moyen pour entretenir une juſte correſpondance entre moi & mon Peuple; ce que je deſire de tout mon cœur.

Pour concluſion, je vous ai fait voir l'état de mes intentions, & les écueils que je deſire que vous évitiez; en quoi vous pouvez aiſément vous appercevoir, que je ſouhaite de vous ſatisfaire. Vous le connoîtrez auſſi par le choix des Miniſtres que j'ai, & que j'aurai à l'avenir, pour exécuter mes bonnes intentions. Je ne doute pas qu'elles ne procurent la Paix & le bonheur a mes Sujets, & une ſatisfaction générale à tout le monde. Pour ce qui regarde la Conference, vous aurez bientôt une réponſe directe, dont vous aurez lieu d'être contens.

Ce Diſcours ne produiſit pas l'effet que le Roi en avoit attendu: premierement, parce que vrai-ſemblablement l'excluſion des Evêques étoit déja réſolue, & qu'il n'y avoit rien dans le Diſcours du Roi qui pût être capable de faire changer cette réſolution. Secondement, ce même attachement que le Roi témoignoit pour le Droit des Evêques, étoit préciſément la principale cauſe qui faiſoit ſouhaiter leur excluſion. En troiſieme lieu, il ſembloit que le Roi vouloit ſe jouer du Parlement, en lui diſant que ſi on pouvoit lui faire voir que l'autorité des Evêques étoit préjudiciable à l'Etat, il ne refuſeroit pas de les prier de s'en déſiſter. Comme ſi le Parlement avoit dû attendre de la pure condeſcendance des Evêques, la reformation d'une autorité préjudiciable à l'Etat; maxime directement contraire aux principes dans leſquels le Parlement ſe trouvoit alors.

Plainte contre Wren Evêque d'Ely.

Le même jour on porta aux Communes une plainte contre *Matthieu Wren*, ſur ce que, pendant qu'il étoit Evêque de Norwich, il avoit, par des oppreſſions, par des Innovations, & en exigeant certains ſermens, obligé plus de cinquante familles de cette Ville de ſe retirer dans la Nouvelle Angleterre.

Argumens de Grimſton & de Selden. *Nalſon, T. I. p. 667.*

Le 17. de Fevrier, les Communes examinerent la Remontrance des Miniſtres de Londres contre les Evêques. Dans le débat qu'il y eut ſur ce ſujet, Monſieur *Harbotle Grimſton* fit cet argument: *Il n'eſt pas certain que les Evêques ſoient de droit divin: c'eſt une queſtion. Les Archevêques ne ſont pas de droit divin: cela n'eſt pas conteſté. Or je laiſſe a juger, ſi les Archevêques qui ne ſont pas de droit divin, & les Evêques, à l'égard deſquels il eſt incertain s'ils ſont de droit divin, ont le pouvoir de ſuſpendre des Miniſtres qui ſont inconteſtablement de droit divin.* Le fameux Monſieur *Selden* retorqua cet argument de cette maniere: *Il eſt incertain ſi la Convocation eſt de droit divin: Perſonne*

ne

ne peut prétendre que les Parlemens ſoient de droit divin. Or je laiſſe à juger, ſi la Convocation, à l'égard de laquelle il eſt incertain ſi elle eſt de droit divin, & ſi le Parlement qui aſſurément n'eſt pas de droit divin, ont le pouvoir de ſe mêler des affaires de la Religion, qui eſt inconteſtablement de droit divin. CHARLES I. 1640. & 1641.

J'avoue que ces deux argumens ne me paroiſſent pas d'une égale force. Le premier ſuppoſe que, pour l'acte particulier de la ſuſpenſion d'un Miniſtre, il faut une autorité dérivée de Dieu; ſuppoſition qui paroit aſſez naturelle. L'autre ſuppoſe qu'on a beſoin d'une ſemblable autorité, pour pouvoir en général ſe mêler des affaires de la Religion; ſuppoſition qui me paroit un peu trop générale, & qu'il faudroit réduire à des actes particuliers, pour rendre cet argument ſemblable au premier.

Dans la ſuite, ſur la plainte qui fut portée à la Chambre contre un Miniſtre, qui, étant Juge de Paix, avoit fait diverſes choſes contre les Loix, la Chambre fit prier le Garde du Grand Sceau de ne donner plus des Commiſſions de Juges de Paix à des Eccléſiaſtiques.

Le 8. la Chambre reprit l'examen du droit des Evêques, ſur quoi il ſe fit divers Discours pour & contre: mais ils ſont trop longs pour être inſerez ici. Je me contenterai de remarquer, qu'encore qu'il ſemblât qu'il ne s'agiſſoit que de ſavoir ſi on devoit exclure les Evêques de la Chambre Haute, les argumens qu'on faiſoit contre eux portoient beaucoup plus loin, & tendoient à l'entiere abolition de l'Episcopat. *Nalſon, T. I. p. 670. Rushworth. Vol. IV. p. 170-187.*

Je remarquerai encore, qu'entre ceux qui parloient pour les Evêques, il n'y en avoit point qui ne convinſſent que les Prélats avoient abuſé de leur pouvoir. Mais ils prétendoient que c'étoient des fautes perſonnelles qui pouvoient être châtiées, & prévenues pour l'avenir, ſans qu'il fût néceſſaire de porter aucune atteinte à l'Episcopat même. Les ennemis des Evêques faiſoient entendre au contraire, qu'on ne pourroit jamais parvenir à une reformation de l'Episcopat, qu'en changeant le Gouvernement de l'Egliſe. Ils diſoient, que tant qu'il y auroit des Evêques, il y auroit autant de Tirans, qui penſeroient plus à l'établiſſement de leur grandeur, qu'au ſalut du Peuple. Malheureuſement, ils n'avoient que trop d'exemples pour confirmer leur opinion. Le Lord Falkland, qui parla ce jour-là contre les Evêques, dit entre autres choſes:

Extrait d'un Diſcours du Lord Falkland contre les Evêques. 9. Fevr. *Rushworth, Vol. IV. p. 184. Nalſon, T. I. p. 690.*

Nous trouverons qu'ils ont dîmé la menthe & le cumin, & qu'ils ont laiſſé en arriere les points les plus importans de la Loi. Qu'ils ont été moins ſéveres contre ceux qui ont condamné notre Egliſe, que contre ceux qui, ſur quelque foible ſcrupule de conſcience, ſe ſont abſtenus de venir prier Dieu dans nos Egliſes. Oui, il a été plus dangereux pour quelques-uns, d'aller entendre un Sermon dans une Paroiſſe voiſine, lors qu'ils n'en avoient point dans la leur propre, qu'il ne l'a été pour d'autres, d'être des Recuſans obſtinez. Pendant qu'on a ſouffert, que la

CHARLES I. 1640. & 1641.

Meſſe ſe dit pupliquement en divers endroits, on a regardé les Conventicules comme ſéditieux. On a exigé la conformité aux Cérémonies, avec plus de rigueur que la conformité au Chriſtianisme. Dans le tems même qu'on a ruiné des gens pour de ſimples ſcrupules, on s'eſt contenté d'admonêter ſimplement des gens convaincus d'avoir voulu commettre le crime de Sodomie.

Les oppoſitions que les ennemis de l'Epiſcopat trouverent alors à l'exécution de leurs deſſeins, furent aſſez fortes pour la retarder; mais elles ne furent pas capables de les en faire déſiſter. Ce qu'ils venoient de faire n'étoit proprement qu'une tentative, pour pouvoir mieux prendre leurs meſures dans la ſuite. Ils ſe contenterent donc d'avoir fait réſoudre par la Chambre, que la Requête préſentée par les habitans de Londres ſeroit priſe en conſideration; contre le ſentiment de ceux qui vouloient qu'on la rejettât ſans l'examiner. D'ailleurs, ce qui s'étoit dit en cette occaſion contre les Evêques, ne laiſſoit pas de contribuer à l'exécution du projet de les exclure du Parlement, de quoi la plupart des Membres des Communes étoient déja convenus en ſecret. On continua donc à recevoir des Requêtes contre l'Epiſcopat, & à faire diverſes démarches qui tendoient à inſpirer au Peuple de l'averſion pour les Evêques, & pour le reſte du Clergé.

Le 13. de Fevrier, la Chambre ordonna de porter un Bill pour abolir la Superſtition, dans la ſuppoſition que les Evêques avoient introduit dans l'Egliſe diverſes pratiques ſuperſtitieuſes.

Le 1. de Mars, les Communes établirent un Committé pour préparer les raiſons capables de faire voir, que les Eccléſiaſtiques devoient être privez de tous Emplois Séculiers.

Le 9. elles ordonnerent de porter un Bill contre la pluralité des Bénéfices.

Vote des Communes contre les Evêques. *Rushworth, Vol. IV. p. 206. Nalſon, T. I. p. 708.*

Le même jour, le Committé qui avoit été chargé d'examiner la Remontrance contre les Evêques, préſenta trois Articles ſur leſquels il croyoit qu'il étoit à propos que la Chambre déliberât. Le premier regardoit les Emplois Civils des Eccléſiaſtiques, ſavoir, leur Pouvoir judiciaire dans le Parlement, dans la Chambre Etoilée, dans le Conſeil, dans les Commiſſions de Juges de Paix, & autres Emplois temporels. Le ſecond, le Pouvoir qu'ils exerçoient ſeuls dans les affaires Eccléſiaſtiques, comme l'Ordination, & les Cenſures. Le troiſieme, la grandeur des revenus des Doyens & des Chapitres, le peu d'avantage qu'ils apportoient à l'Egliſe, & les inconvéniens qui en naiſſoient. La Chambre ayant déliberé ſur le premier de ces Articles, vota, I. Que le Pouvoir légiſlatif & judiciaire des Evêques dans la Chambre des Pairs, étoit un grand obſtacle à la décharge de leurs devoirs ſpirituels, & préjudiciable à l'Etat. Que par cette raiſon, il étoit à propos de ſupprimer ce Pouvoir; & qu'on préparetoit un Bill pour cet effet.

II. Que le Pouvoir Judiciaire des Evêques, ou de tous autres Eccle-

CHARLES I. 1640. & 1641.

cléſiaſtiques, dans les Commiſſions de Juges de Paix, dans la Chambre Etoilée, ou dans quelque autre Cour ou Juridiction que ce fût, étoit un obſtacle à leurs fonctions ſpirituelles, & préjudiciable à l'Etat; & qu'on prépareroit un Bill ſur ce ſujet.

Le même jour, les Seigneurs condamnerent au feu deux Livres du Docteur *Poklington*, intitulez: *Altare Chriſtianum*, & *Sunday no Sabbath*. C'eſt-à-dire, que l'Autel eſt conforme au Chriſtianiſme, & que le Dimanche n'eſt pas un jour de Sabbath.

Les Seigneurs condamnent les Livres de Poklington. *Nalſon*, T. I. p. 696. *Rushworth*, Vol. IV. p. 188.

Le 15. les Communes envoyerent aux Seigneurs des Articles contre le Docteur Cozins, qui étoit accuſé d'avoir introduit dans l'Egliſe de Durham diverſes Innovations qui tendoient à rétablir le Papiſme.

Le 21. d'Avril, les Provinces de Nottingham & de Lancaſtre préſenterent des Requêtes contre la Hiérarchie.

Le 26. du même mois, on lut dans la Chambre des Communes un Bill contre la derniere Convocation, contenant la ſpécification des Amendes à quoi les Membres de cette Convocation devoient être condamnez. L'Amende de l'Archevêque de Cantorberi étoit de vingt-mille livres ſterling. Il y en avoit d'autres de dix-mille livres, de cinq-mille, de deux-mille; & la moindre d'un Evêque étoit de mille. Les autres Membres étoient taxez, chacun à proportion de ſes Revenus Eccléſiaſtiques.

Rushworth, Vol. IV. p. 235. *Nalſon*, T. I. p. 728.

On y lut ce même jour, un Bill pour reformer les Cours Eccléſiaſtiques.

Il étoit manifeſte, que la Chambre des Communes projettoit de faire quelque grande reformation dans l'Etat Eccléſiaſtique; & vraiſemblablement les Doyens & Chapitres devoient être les premiers attaquez, parce que leur utilité ne paroiſſoit pas aſſez évidente. Cela fut cauſe que le Docteur *Hesquet* demanda aux Communes la permiſſion de parler ſur ce ſujet, & de défendre la cauſe des Doyens & Chapitres; ce qui lui fut accordé. Mais après qu'il eut fini, on permit auſſi à *Burgheſs*, Miniſtre, de répondre à ſes raiſons. Les deux Univerſitez préſenterent auſſi des Requêtes à la Chambre ſur ce même ſujet, mais fort inutilement.

Bill des Communes pour abolir l'Epiſcopat. *Rushworth*, Vol. IV. p. 240. *Nalſon*, T. I. p. 731.

Enfin, le Bill pour exclure les Eccléſiaſtiques de tous Emplois Civils, paſſa dans la Chambre des Communes (1), & fut envoyé aux Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Mais ce Bill trouvant de grandes oppoſitions dans la Chambre des Pairs, qui differoit de jour en jour de déliberer ſur cette matiere, les Communes firent porter un autre Bill pour l'entiere abolition des Evêques, Archevêques, Doyens, Chapitres, Archidiacres &c.; & ce Bill fut lu pour la premiere fois. Pendant qu'on déliberoit ſur une ſeconde lecture, les uns voulant qu'il fût *rejetté*, & les autres, qu'il fût lu une ſeconde fois; les Seigneurs

(1) Le 3. de Mai 1641.

CHARLES I. 1641. Seigneurs firent dire aux Communes, qu'ils étoient prêts à conſentir au Bill qui leur avoit été envoyé, à l'exception de la Clauſe qui ôtoit aux Evêques le Droit de ſéance au Parlement. Mais les Communes, ſans faire attention à cette offre, ordonnerent la ſeconde lecture de leur ſecond Bill.

Rushworth, Vol. IV. p. 279. Le 2. de Juin, il y eut entre les deux Chambres une Conference, dans laquelle les Seigneurs firent entendre, qu'ils ne concevoient point que ni par la Loi Commune, ni par les Statuts, ni par la pratique conſtante, on pût diſputer aux Evêques le Droit de ſéance au Parlement. Qu'ils ne voyoient dans ce Droit, aucun inconvénient qui dût les porter à en priver les Evêques & leurs Succeſſeurs. Mais que pour le Droit d'être Membres de la Chambre Etoilée, ou du Conſeil, ou d'exercer quelque autre Emploi Séculier, ils vouloient bien concourir avec les Communes pour les en exclure.

Ibid. p. 281. Dès le lendemain, les Communes firent préſenter aux Seigneurs neuf raiſons pour exclure les Evêques du Parlement, ſavoir.

Raiſons des Communes pour exclure les Evêques du Parlement.

1. Parce que c'étoit un obſtacle à leurs fonctions ſpirituelles.

2. Parce qu'en recevant leur Ordination, ils faiſoient ſerment de s'appliquer uniquement à leur Vocation.

3. Parce que dans les Siecles précedens, les Canons de l'Egliſe leur défendoient de ſe mêler des affaires temporelles.

4. Parce que les vingt & quatre Evêques faiſoient ſerment d'obédience canonique aux deux Archevêques.

5. Parce qu'ils n'étoient Evêques que pendant leur vie, ſans que leur Dignité paſſât à leurs Enfans; c'eſt pourquoi, il n'étoit pas juſte qu'ils euſſent un Pouvoir légiſlatif, ſur les honneurs, les biens, les Perſonnes, les Libertez des autres Sujets.

6. Parce qu'ils eſperent toujours d'être transferez à des Evêchez plus conſiderables, & à des Emplois plus lucratifs.

7. Parce que depuis peu, il y a eu diverſes plaintes qu'ils ont envahi les Libertez des Sujets, & que ces plaintes ne peuvent qu'être arrêtées, ſi les Evêques doivent être Juges dans leur propre cauſe. La même raiſon s'étend encore ſur leur Pouvoir Légiſlatif, par rapport aux Bills qui ſeront propoſez pour réduire leur pouvoir à de juſtes bornes.

8. Parce qu'ils ont tous interêt de maintenir la Juridiction Epiſcopale, qui a été trouvée ſi grieve pour le Peuple, que le Royaume d'Ecoſſe les a entierement rejettez.

9. Parce que les Evêques étant du nombre des Seigneurs, & ayant voix dans le Parlement, ſont placez à une trop grande diſtance des autres Miniſtres; ce qui produit en eux l'orgueil, le mécontentement dans les Inferieurs, & des troubles dans l'Egliſe.

Quant à la poſſeſſion où ils ſont, depuis longtemps, de ce Droit, on répond; que ſi ce Droit n'eſt pas avantageux au Peuple, les Légiſlateurs ne doivent faire aucune attention, ni à l'uſage, ni au tems.

Les

Digitized by Google

Les Abbez ont eu ſéance au Parlement auſſi longtems que les Evêques, & on n'a pas laiſſé de les ſupprimer. CHARLES I.

Parmi ces raiſons, les Communes ne faiſoient qu'indiquer la principale dans le 6. Article, mais qui n'étoit ignorée de perſonne. C'eſt que les Evêques avoient été trop dévouez au Roi, & avoient favoriſé le Despotisme. 1640. & 1641.

Cependant, les Communes ordonnerent de préparer un Bill contre la derniere Convocation, & un autre, pour abolir la Haute Commiſſion.

Le 7. de Juin, les Seigneurs voterent, que les Evêques ſeroient maintenus dans leur Droit de ſéance à la Chambre Haute.

Le 11. les Communes ayant repris leurs déliberations ſur le Bill pour l'abolition de l'Episcopat, y furent occupées depuis ſept heures du matin, jusqu'à la nuit; & réſolurent enfin, que la Préface du Bill ſeroit couchée en ces termes: *D'autant qu'il a été reconnu par une longue expérience, que le Gouvernement de l'Egliſe d'Angleterre par des Archevêques, Evêques, leurs Chanceliers ou Commiſſaires, Doyens, Archidiacres, & autres Officiers Eccléſiaſtiques, eſt un grand obſtacle à une parfaite reformation, auſſi bien qu'à l'accroiſſement de la Religion, qu'il eſt préjudiciable à l'Etat & au Gouvernement de ce Royaume &c.* Préface du Bill pour abolir l'Episcopat. *Rushworth, Vol. IV. p. 283.*

Le 15. les Communes voterent, que tous les Doyens, Chapitres, Archidiacres, Prébendiers, Chantres, Chanoines, & leurs Officiers, ſeroient abſolument ſupprimez. Que leurs Revenus ſeroient employez à l'encouragement des Etudes & des Sciences, & à d'autres uſages pieux. Qu'on recompenſeroit le Roi pour ſes rentes, premiers fruits, & autres droits. Qu'on prendroit ſoin d'aſſigner une ſubſiſtance convenable à ceux qui perdroient leurs revenus, pourvu qu'ils ne fuſſent pas du nombre des Délinquans. On fit ſur ce ſujet divers Discours, qu'il ſeroit trop long de rapporter. Votes contre la Hierarchie.

Le 21. l'affaire de l'Episcopat fut repriſe dans la Chambre des Communes, & le Chevalier *Edouard Deering* propoſa d'établir dans chaque Province douze Miniſtres & un Préſident, auquel on donneroit le titre qu'on voudroit, ſoit celui d'Evêque, ou quelque autre: mais il ne fut rien réſolu là-deſſus.

Il eſt aiſé de comprendre, par ce qui ſe paſſa dans le Parlement pendant les premiers mois, par rapport à l'Egliſe, que les Communes regardoient cette affaire comme capitale, quoiqu'on affectât de la faire paſſer pour une dépendance du deſſein de rétablir le Gouvernement Civil: car il ne ſe paſſa presque point de jour, qu'il n'y eût quelque déliberation directe ou indirecte ſur ce ſujet. Mais comme ce n'étoit pas la ſeule affaire qu'il y eût alors dans le Parlement, il faut néceſſairement en interrompre le récit, pour parler de quelques autres qui n'étoient pas moins importantes.

Le Roi ne pouvoit qu'être très mécontent de la maniere d'agir des Communes, tant ſur les Griefs, que ſur l'Episcopat. Les deux

CHARLES I. 1640. & 1641.

choſes qu'il avoit eu le plus à cœur, depuis le commencement de ſon Regne, étoient, d'étendre ſa Prérogative, & de maintenir l'Egliſe Anglicane dans tout ſon luſtre, & les Evêques dans toute leur autorité. C'étoit néanmoins ſur ces deux Articles que les Communes ſembloient affecter de lui donner tous les jours des mortifications, non ſeulement par les Diſcours qui ſe faiſoient dans leur Chambre, mais encore par leurs Votes, & par les Bills qu'elles envoyoient aux Seigneurs.

Procedez des Communes contre les Catholiques.

Mais, outre les Griefs & l'Epiſcopat, il y avoit encore un autre Article, ſur lequel les Communes ne ménagerent pas beaucoup le Roi: c'étoit celui des Catholiques. Charles ſuivoit à-peu-près la même méthode que le Roi ſon Pere avoit ſuivie; c'eſt-à-dire, qu'il paroiſſoit entierement attaché à la Religion Proteſtante & Anglicane, pendant que d'un autre côté, il protegeoit & favoriſoit les Catholiques. Mais il y avoit cette difference entre le Pere & le Fils; c'eſt que la Religion du Roi Jaques fut toujours très équivoque, malgré ſa profeſſion exterieure de la Religion Proteſtante; au-lieu que Charles I. ne fut jamais accuſé d'être Catholique, que par des gens fort paſſionnez. Mais pluſieurs choſes l'engageoient à favoriſer les Catholiques, & c'étoit ce qui donnoit quelque priſe ſur lui. Premierement, l'exemple du Roi ſon Pere, qui, pendant tout ſon Regne, ne put jamais être porté à faire exécuter les Loix faites contre eux. 2. Quoique les Catholiques refuſaſſent de prêter le ſerment de Supremacie, ils ne refuſoient pas de prêter celui d'Allegeance; & cela lui ſuffiſoit pour les regarder comme de bons Sujets. 3. Dans le projet qu'il avoit formé de tenir le Parlement bas, & de le réduire à ne ſe mêler d'autre choſe que de lui donner de l'argent, il ſuffiſoit que le Parlement lui demandât l'exécution des Loix contre les Catholiques, pour qu'il prît le contrepied, afin de lui faire perdre peu-à-peu la coutume d'obtenir tout par importunité. 4. Les Catholiques n'ayant d'autre reſſource que la protection du Roi, il étoit naturel qu'ils fuſſent attachez à ſa perſonne & à ſes interêts; & le Roi ſe croyoit obligé de leur accorder une protection extraordinaire, pour recompenſer leur fidelité. 5. Rien ne cauſoit plus de chagrin aux Puritains, que de voir les Catholiques bien venus à la Cour; & comme le Roi haïſſoit beaucoup les premiers, il ſe faiſoit un plaiſir de les mortifier, en careſſant leurs ennemis. 6. La Reine, pour laquelle le Roi avoit une extrême complaiſance, ne contribuoit pas peu à lui inſpirer une bonne opinion, ſinon de ſa Religion, du moins des perſonnes qui la profeſſoient. 7. L'Archevêque Laud, qui étoit Arminien, n'avoit garde de fortifier le Parti des *Calviniſtes*, en irritant le Roi contre les Catholiques. 8. Enfin, Charles I. étoit naturellement d'une humeur inflexible; & cette qualité, jointe aux Maximes qu'il ſuivoit par rapport au Gouvernement, faiſoit qu'il ne pouvoit voir qu'avec peine tout ce qui tendoit à contraindre ſa volonté. Ce ſont là vrai-ſemblablement les cauſes qui porterent le Roi à favoriſer les Catholiques, pendant les quinze premieres années de ſon Re-

Raiſons du Roi pour favoriſer les Catholiques.

Regne. Il pouſſa ſi loin ſes égards pour eux, que non ſeulement les Loix pénales faites contre eux ne furent jamais exécutées, mais que même les Catholiques étoient regardez à la Cour comme les meilleurs Sujets; au-lieu qu'on regardoit les Puritains comme des ennemis du Roi & de l'Etat. CHARLES I. 1640. & 1641.

Les affaires ayant changé de face, par la convocation de ce Parlement, & le Roi n'étant pas en état de proteger les Catholiques, ils furent pouſſez aſſez rudement. On ſuppoſa, qu'il y avoit un deſſein formé de rétablir le Papisme en Angleterre, & que divers Evêques & autres Eccléſiaſtiques étoient entrez dans le complot. L'Archevêque de Cantorbery, les Evêques d'Ely & de Bath & Wells, le Docteur Cozins, le Secretaire Windebanck, & quelques autres en furent principalement accuſez; & on faiſoit entendre aſſez ouvertement, que c'étoit la Reine & ſes Confidens qui menoient l'intrigue. Quoique cette accuſation allât peut-être trop loin à l'égard des Particuliers, on ne peut gueres disconvenir, qu'ils n'y donnaſſent quelque lieu par leur maniere d'agir. La haine qu'ils avoient pour les Presbyteriens, faiſoit qu'ils ne craignoient pas de s'approcher trop près du Papisme, afin de s'éloigner davantage du Presbyterianisme. C'eſt là, ſi je ne me trompe, la véritable cauſe de toutes les Innovations qui furent introduites dans le Culte public, de l'attachement inviolable qu'on avoit pour l'obſervation de certaines pratiques & Cérémonies indifferentes ou peu néceſſaires. Le principal but de ceux qui gouvernoient l'Egliſe, étoit d'augmenter continuellement la diſtance entre le Presbyterianisme & l'Egliſe Anglicane. Mais cette Politique, qui fut avantageuſe aux ennemis des Puritains, pendant que le Roi gouvernoit avec un pouvoir abſolu, tourna toute à leur préjudice; parce que, dans ce Parlement, on les accuſa d'avoir eu des deſſeins plus cachez, & en un mot, d'avoir voulu introduire le Papisme: & on fit tomber ſur toute l'Egliſe, la punition des fautes que la paſſion avoit fait commettre à quelques Particuliers.

Dans tout ce que ce Parlement fit contre les Catholiques, le Roi n'avoit proprement rien à dire. Il ne pouvoit disconvenir qu'il n'y eût des Loix contre les Recuſans, & que ces Loix n'avoient pas été exécutées, quoiqu'il s'y fût pluſieurs fois ſolemnellement engagé. Ce n'étoit plus le tems de les proteger hautement. C'eſt ce qui lui fit publier des Proclamations pour ordonner l'exécution des Loix, afin de contenter le Parlement. Mais ces Proclamations étoient dreſſées avec tant d'artifice, qu'elles n'accordoient rien, proprement, de ce qu'elles ſembloient promettre. Sur-tout, il ne fut jamais poſſible au Parlement d'obtenir du Roi, qu'il fit exécuter les Prêtres condamnez à mort; ſoit que le Roi ne pût ſe réſoudre à faire exécuter des Sentences qu'il croyoit trop rigoureuſes, ou que les ſollicitations de la Reine euſſent plus de pouvoir ſur lui, que celles du Parlement. Voici

CHARLES I. 1640. & 1641.

préſentement ce qui ſe paſſa de plus conſiderable ſur le ſujet des Catholiques, pendant les ſept ou huit premiers mois de cette Séance.

Dès le commencement de ce Parlement, le Roi ayant publié une Proclamation contre les Recuſans, le Committé des Communes, chargé de l'examiner, rapporta, qu'elle ne répondoit pas aux esperances ni aux intentions de la Chambre, par les raiſons ſuivantes:

Rapport du Committé ſur la Proclamation contre les Recuſans. *Rushworth, Vol. IV. p. 64.*

1. Il y étoit ordonné aux Papiſtes recuſans de ſortir de Londres dans quinze jours, à moins qu'ils n'euſſent une permiſſion ſpéciale d'y demeurer: ſur quoi le Committé obſervoit, que ceux qui pourroient obtenir une permiſſion du Roi, du Conſeil, de l'Evêque de Londres, du Lord Lieutenant de la Province, ou de ſon Sous-Lieutenant, n'étoient pas compris dans l'ordre.

2. Que l'ordre pour désarmer les Recuſans étoit limité aux Recuſans convaincus; & que par conſequent, les autres ne pouvoient pas être désarmez.

3. Qu'il étoit ordonné aux Recuſans, d'aller demeurer dans leurs maiſons: mais que, depuis quelque tems, un grand nombre d'entre eux avoient pris des maiſons dans Londres.

Le Committé ajoutoit, que pluſieurs Recuſans avoient obtenu des protections pour leurs perſonnes & pour leurs biens.

Dans la continuation de ce rapport, qui ſe fit quelques jours après, le Committé diſoit, que dans l'espace de ſept ou huit ans, il y avoit eu ſoixante & quatorze Lettres de pardon accordées à des Recuſans, dont quelques-uns avoient été élargis par des ordres du Roi même, d'autres par le Conſeil, & la plupart, par des ordres particuliers du Secretaire Windebanck, ſans qu'il y fût fait mention de la volonté du Roi. Enſuite, il entroit dans un détail circonſtancié de l'élargiſſement de diverſes perſonnes condamnées pour crimes de trahiſon, le tout à la charge de Windebanck. Il diſoit de plus, qu'on avoit découvert ſoixante & quatre Lettres de grace pour arrêter les pourſuites contre les Recuſans, adreſſées à diverſes Provinces, & à divers Juges. Il ajoutoit, que véritablement, le Roi pouvoit faire grace à des gens condamnez: mais qu'il étoit contraire aux Loix, d'arrêter les pourſuites.

Le 30. de Novembre, les Communes prierent le Général de l'Armée, de congédier tous les Officiers Papiſtes; & prierent le Roi, d'ôter aux Papiſtes les Commandemens des Places. Le Roi répondit, qu'il ne connoiſſoit point de Papiſte qui eût le Commandement d'aucune Place: mais que néanmoins, il avoit donné ſes ordres pour en être plus particulierement informé.

Remontrance au Roi ſur le Nonce du Pape.

Le 1. de Décembre, la Chambre ordonna de préparer une Remontrance au Roi, touchant le Nonce du Pape. C'étoit le Comte *Roſetti*, qui exerçoit en Angleterre les fonctions de Nonce, ſous prétexte qu'il étoit néceſſaire à la Reine, pour les affaires de ſa conſcience.

Le

Le 5. la Chambre ordonna à tous les Juges de Paix, de pourſuivre les Recuſans, ſans aucune connivence. CHARLES I. 1640. & 1641.

Dans le mois de Janvier ſuivant, il y eut une eſpece de differend entre le Roi & les Communes, au ſujet d'un Jéſuite nommé *Goodman*, qui avoit été condamné à mort, & dont le Roi avoit ſuſpendu l'exécution. Il y eut ſur ce ſujet diverſes Conferences entre les deux Chambres; & enfin, elles convinrent de préſenter en commun une Remontrance au Roi, pour le porter à faire exécuter les Loix contre les Papiſtes, & en particulier, à n'interrompre point le cours de la Juſtice à l'égard de *Goodman*. Le Roi, qui vouloit ſauver ce Jéſuite, ſoutenoit qu'il n'avoit été condamné que parce qu'il étoit Prêtre, ſans qu'on l'accuſat d'aucun autre crime. Mais les deux Chambres lui repréſenterent, que ce Prêtre & Jéſuite avoit été Miniſtre de l'Egliſe Anglicane, & qu'il avoit été deux fois arrêté, & deux fois relâché. Enfin le Roi répondit, que ſi on faiſoit mourir *Goodman*, les Proteſtans en pourroient ſouffrir dans les Païs Catholiques; & que néanmoins, il laiſſoit aux deux Chambres à ordonner ſur ſon ſujet ce qu'elles trouveroient à propos. Le lendemain, *Goodman* lui fit préſenter une Requête, qui fut d'abord communiquée aux deux Chambres, dans laquelle il lui diſoit, qu'il étoit content de mourir, plutôt que d'être un ſujet de diviſion entre lui & ſon Parlement. Comme il ne paroit pas que les deux Chambres inſiſtaſſent davantage ſur ce ſujet, il eſt apparent que le Roi obtint ce qu'il ſouhaitoit, & qu'il ſauva la vie à ce Jéſuite. Mais cette eſpece de victoire ne laiſſa pas de lui porter quelque préjudice, en ce que ſes ennemis en prirent occaſion de faire remarquer, qu'on ne pouvoit compter ſur ſes Proclamations ni ſur ſes promeſſes par rapport aux Catholiques, puiſqu'elles n'étoient jamais exécutées. On ne douta point que la Reine n'eût fortement ſollicité en faveur de *Goodman*.

Affaire de Goodman Jéſuite. *Rushworth, Vol. IV. p. 153. 155. 157. 158. Nalſon, T. I. p. 660.*

Nalſon, T. I. p. 668.

Le 10. de Fevrier 164$\frac{1}{2}$, les Communes reçurent une information, que les Catholiques ſe préparoient à exécuter quelque grand deſſein, & que, par l'ordre de la Reine, ils jeûnoient tous les Samedis, pour en obtenir de Dieu un heureux ſuccès. Sur cela, les deux Chambres renouvellerent leurs ordres aux Juges de Paix, d'exécuter les Loix à toute rigueur contre les Recuſans.

Le 17. les Communes ordonnerent au Maire de Londres, d'empêcher le concours des Papiſtes aux maiſons des Ambaſſadeurs, & aux Chapelles de la Reine.

Le 24. les Membres de la Chambre eurent ordre d'apporter dans un certain tems, les noms de tous les Recuſans convaincus de chaque Province.

Le 2. de Juin, on lut, dans la Chambre des Communes, un Bill pour faire déſarmer tous les Papiſtes dans tout le Royaume.

Dès le mois de Janvier, les Communes avoient examiné l'affaire de la Contribution que les Catholiques avoient fournie au Roi, pour la Guer-

Procedez des Communes ſur l'ar-

CHARLES I. 1640. & 1641.

Guerre d'Ecoſſe, à la ſollicitation de la Reine, qui leur avoit écrit une Lettre circulaire pour les y exhorter. *Walter*, *Montaigu*, & *Kenelm Digby*, avoient été citez & interrogez ſur ce ſujet; & il ſembloit que les Communes avoient deſſein de pouſſer vigoureuſement cette affaire. Mais la Reine trouva le moyen de les appaiſer par un Meſſage qu'elle leur envoya, où elle avouoit, qu'elle avoit fait ſes efforts pour aider le Roi dans ſes beſoins: mais elle proteſtoit, qu'elle avoit ignoré que ce fût contre les Loix, & aſſuroit qu'à l'avenir, elle prendroit mieux garde à ſa conduite. Elle ajoutoit, qu'elle avoit appris qu'un homme, qui étoit auprès d'elle de la part du Pape, leur faiſoit ombrage, & que pour les contenter, elle le renvoyeroit à Rome dans un tems convenable. Ce tems convenable n'étoit pas encore arrivé au mois de Juin ſuivant, & le Nonce Roſetti étoit toujours auprès de la Reine. Mais enfin, les Communes ayant donné ordre qu'on l'amenât à leur Barre, pour y être interrogé, il ſe cacha, & dès le lendemain, il partit pour s'en retourner à Rome. *Montaigu*, *Winter*, & *Digby*, s'étoient déja retirez en France.

Gent donné au Roi par les Catholiques pour la Guerre d'Ecoſſe.

Rushworth, *T. IV. p.* 160. *p.* 167.

Meſſage de la Reine aux Communes.

3. Fevrier.

Le Confeſſeur de la Reine eſt accuſé.

Le Pere *Philippe*, Confeſſeur de la Reine, fut auſſi examiné par les Communes, qui enſuite, firent porter aux Seigneurs une accuſation contre lui, & contre le Pere Superieur des Capucins de la Reine. Vraiſemblablement, cette accuſation n'étoit que pour les épouvanter, & pour les obliger à ſe retirer.

C'eſt là ce qui ſe paſſa de plus important par rapport aux Catholiques Romains, avant le voyage que le Roi fit en Ecoſſe, dont il ſera parlé dans la ſuite. Il eſt tems de parler de l'Armée d'Ecoſſe, que nous avons laiſſée à Newcaſtle.

Affaires avec les Ecoſſois.

Le Roi s'étoit flaté que le Parlement prendroit ſa cauſe en main contre l'Ecoſſe, & qu'il lui fouroiroit les moyens de chaſſer les Ecoſſois du Royaume. C'étoit la premiere choſe, ou plutôt la ſeule qu'il avoit recommandée aux deux Chambres, dans ſa premiere Harangue. Mais, pour comprendre combien cette eſperance étoit vaine, il n'y a qu'à conſiderer, que c'étoient les Chefs du parti contraire au Roi, qui avoient encouragé les Ecoſſois à entrer en Angleterre, & que ce parti étoit ſi ſuperieur dans le Parlement, qu'il n'y avoit que peu des amis du Roi qui oſaſſent ouvrir la bouche pour ſoutenir ſes interêts. C'étoit cette invaſion des Ecoſſois, qui avoit obligé le Roi à convoquer un Parlement; & c'étoit cela même qui mettoit le Parlement en état de rompre toutes les meſures du Roi, & de l'obliger à ſouffrir la reparation des Griefs. Enfin, c'étoit uniquement par l'appui des Ecoſſois, que le Parlement pouvoit rétablir le Gouvernement dans ſon ordre ancien & naturel. Il auroit donc agi contre ſes propres interêts, & directement contre la fin qu'il ſe propoſoit, s'il avoit fourni au Roi les moyens de chaſſer les Ecoſſois du Royaume. Auſſi ne fit-il pas une ſeule démarche qui tendît à ce but. Au contraire, il parut manifeſtement, qu'il regardoit les Ecoſ-

Ecoſſois comme des freres, qui ayant le même interêt que les Anglois, étoient venus pour les ſecourir, & pour agir de concert avec eux. CHARLES I. 1640. & 1641.

Le 9. de Novembre, ſix jours après l'ouverture du Parlement, le Chevalier *Widrington*, Député de la Province de Northumberland, ayant préſenté une Requête à la Chambre, pour ſe plaindre des oppreſſions que cette Province ſouffroit par le ſéjour de l'Armée d'Ecoſſe, fit ſur ce ſujet un Discours, où il traita les Ecoſſois de Rebelles qui avoient envahi l'Angleterre. La Chambre fut ſi offenſée de ces expreſſions, que Widrington n'évita la priſon, qu'en ſe retractant, & en promettant qu'il s'abſtiendroit à l'avenir de pareils termes. Rien n'étoit plus capable de faire comprendre au Roi, combien les Communes étoient éloignées de lui donner du ſecours contre l'Ecoſſe. Mais ce ne fut pas la ſeule marque qu'elles donnerent de leur intention. Premierement, elles trouverent à propos de donner aux Ecoſſois une ſomme de trois-cens-mille livres ſterling, comme une recompenſe de l'aſſiſtance fraternelle que l'Angleterre avoit reçue de leur part. En ſecond lieu, elles trouverent le moyen de faire durer la négociation de la Paix, juſqu'au 7. d'Août 1641., c'eſt-à-dire, juſqu'à ce que tous les Griefs furent à peu-près reparez, & que le Roi eut donné ſon conſentement à l'Acte pour établir des Parlemens triennaux, & à un autre par lequel il ne pouvoit diſſoudre ce Parlement, qu'avec le conſentement des deux Chambres. Tout cela étoit bien éloigné de l'eſperance dont le Roi s'étoit flaté, qu'on lui accorderoit l'argent néceſſaire pour obliger les Ecoſſois à s'en retourner chez eux. Comme les troubles d'Ecoſſe avoient été la ſource & l'origine de ce qui ſe paſſa dans ce Parlement, je me perſuade qu'on ne ſera pas fâché de voir ici un petit détail de la négociation qu'il y eut pour conclure la Paix entre le Roi & les Ecoſſois, & entre l'Ecoſſe & l'Angleterre. Voici la ſubſtance d'un Discours que fit le Comte de Briſtol aux deux Chambres, en leur rendant compte de ce qui s'étoit paſſé juſqu'alors ſur ce ſujet.

Rapport du Comte de Briſtol, de la négociation avec les Ecoſſois. *Rushworth, Vol. IV. p. 46.*

„ Les Commiſſaires employez par S. M. ne prétendent point rendre „ compte de ce qui s'eſt paſſé avant qu'ils ayent été employez, ni des „ cauſes qui ont fait rompre la Paix, ni faire voir à quoi étoient deſti- „ nées les Armées d'Angleterre & d'Irlande, & celle qui devoit agir „ ſur mer. Ils n'ont pas deſſein d'en rejetter la faute ſur qui que ce „ ſoit, ni d'examiner qui ſont ceux qui ont attiré les Ecoſſois dans le „ Royaume, où ils ſont entrez, comme ils le prétendent, par pure né- „ ceſſité; ni encore, pourquoi l'Armée du Roi étoit éloignée, lors „ qu'il étoit ſi néceſſaire qu'elle fût à portée pour entrer en action. „ Ceux qui ont eu le maniement de ces choſes, pourront, dans la ſui- „ te, en informer le Parlement.

„ Sa Majeſté ayant aſſemblé le grand Conſeil des Pairs, à Yorck, „ leur fit deux propoſitions. La premiere fut, comment ſon Armée „ pourroit être maintenue. Sur cela, les Pairs s'engagerent en leur „ pro-

CHARLES I. 1640. & 1641.

„ propre nom, pour emprunter une ſomme de la Ville de Londres. La „ ſeconde propoſition de S. M. fut, que les Ecoſſois avoient paſſé le „ Northumberland, & s'étoient emparez de Newcaſtle, & de l'Evê- „ ché de Durham: Qu'enſuite, ils lui avoient envoyé une Requête, „ pour le prier de faire attention à leurs Griefs: Que ſur la réponſe du „ Roi, ils avoient déclaré qu'ils obeïroient à ſes ordres, & qu'ils ne „ marcheroient pas plus avant en Angleterre. S. M. demanda donc aux „ Pairs, comment il devoit répondre à cette Lettre. Les Pairs répon- „ dirent, qu'ils ne pouvoient donner aucun avis, avant que d'être in- „ formez de l'état des affaires, & de celui où ſe trouvoit l'Armée du „ Roi. Sur cela, le Comte de Traquair, par ordre du Roi, leur ren- „ dit compte des affaires d'Ecoſſe, & des Actes du dernier Parlement „ tenu dans ce Royaume-là; & le Comte de Strafford, Lieutenant „ Général, les informa de l'état de l'Armée.

„ Les Ecoſſois avoient paſſé le Northumberland, ſans trouver aucu- „ ne réſiſtance. Ils avoient forcé le paſſage de la Thyne à *Newburn*; „ d'où la Cavalerie Angloiſe s'étoit retirée en déſordre. L'Armée du „ Roi, conſiſtant en douze ou quatorze-mille hommes, s'étoit retirée à „ Yorck; & par là, Newcaſtle, Ville très importante, étoit tombée „ entre les mains des Ecoſſois, & l'Evêché de Durham avoit été mis „ ſous contribution.

„ Sur cela, la Nobleſſe de Durham s'étoit adreſſée au Roi. Mais „ le Comte de Strafford, à qui le Roi avoit renvoyé ces Gentilshom- „ mes, leur dit, qu'ils ne devoient point s'attendre que le Roi pût „ prendre les voyes qu'ils jugeroient les plus convenables, pour garantir „ leurs perſonnes & leurs biens. Par là, ils s'étoient vus obligez de ſe „ ſoumettre à une Contribution fort grieve, mais telle, que ſans cela „ l'Armée d'Ecoſſe n'auroit pas pu ſubſiſter. Cette Contribution étoit „ de huit-cens-cinquante livres ſterling par jour, pour le Northum- „ berland, Durham, & Newcaſtle. Les gens du Païs ſe plaignoient „ beaucoup de ce qu'on avoit irrité les Ecoſſois, en les déclarant „ Traitres.

„ Les Ecoſſois repréſenterent de leur côté aux Commiſſaires du „ Roi, qu'ils avoient été menacez d'une Armée de trente ou quaran- „ te-mille hommes, d'une autre de dix-mille hommes, qui devoit ve- „ nir d'Irlande; qu'ils avoient auſſi avis que huit ou dix-mille hommes „ devoient agir par mer; & qu'ils avoient été déclarez Traitres par „ une Proclamation: qu'ils avoient perdu tout leur commerce avec „ l'Angleterre: & que toutes ces choſes les avoient indiſpenſablement „ obligez à ſe mettre en état de défenſe. Ils ajoutoient, que c'étoit „ un bruit tout commun, que le deſſein de la Cour étoit de réduire „ l'Ecoſſe en Province, & que ce ne ſeroit tout au plus, que l'ou- „ vrage d'une Campagne. Que ſur cela, ils avoient aſſemblé leurs „ forces, pendant que les Armées dont on les menaçoit étoient encore „ éloignées; & qu'ils avoient été comme forcez d'entrer en Angle-

terre,

„ terre, leur Païs étant pauvre, & ne pouvant pas fournir la ſubſiſ- CHARLES I.
„ tance à leur Armée.

„ Ainſi, le grand Conſeil des Pairs trouva que les Ecoſſois s'é- 1640. & 1641.
„ toient avancez près de quatre-vingts milles en Angleterre : qu'ils
„ avoient paſſé la *Tweede*, & la *Thyne*; & que la Riviere de *Tées*, qui
„ borne la Province d'Yorck, ne pouvoit être défendue, y ayant
„ des guez où quarante chevaux de front pouvoient paſſer. Que ſi
„ les Ecoſſois paſſoient cette Riviere, rien ne pourroit les empêcher
„ d'aller à Yorck, à moins que de vouloir hazarder une Bataille; ce
„ que le Comte de Strafford ne conſeilloit pas, vu que l'Armée du
„ Roi étoit compoſée de Troupes ſans expérience.

„ Sur cela, les Pairs dirent au Roi, que leur avis étoit qu'il devoit
„ écouter les Ecoſſois. Et comme ils ſe plaignoient que leurs pré-
„ cedentes Remontrances avoient paſſé par des mains ſuſpectes, on
„ conſeilla au Roi de nommer pour traiter avec eux, des Commiſſaires
„ qui leur fuſſent agreables. Le Roi en laiſſa le choix au Grand Con-
„ ſeil des Pairs. Ces Commiſſaires reçurent leurs Inſtructions, & on
„ leur donna pouvoir de commencer par la négociation d'une Treve.

„ Cette propoſition ayant été faite aux Ecoſſois, ils repréſente-
„ rent, que le Païs où ils ſe trouvoient étoit devenu très pauvre;
„ que dans la ſituation de leurs affaires, ils ne pouvoient retourner
„ en Ecoſſe; & que le Roi leur avoit défendu de paſſer plus avant en
„ Angleterre. Que dans cet état, une négociation étoit pour eux
„ pire que la Guerre, à moins qu'on ne trouvât le moyen de pour-
„ voir à leur ſubſiſtance pendant la durée du Traité; ſans quoi, ils
„ ſe verroient obligez de piller le Païs.

„ Sur l'avis que les Commiſſaires donnerent au Roi & au Con-
„ ſeil des Pairs, de cette propoſition, il leur fut permis de traiter
„ avec les Ecoſſois pour leur ſubſiſtance; & les Commiſſaires crurent
„ qu'il étoit moins deshonorable à l'Angleterre, de permettre aux
„ Ecoſſois de continuer à exiger huit-cens-cinquante livres par jour,
„ que de leur aſſigner quelque autre ſomme. On conclut donc un
„ Traité préliminaire; on convint des conditions d'une Treve; &
„ les Commiſſaires conſeillerent au Roi de ratifier ce Traité : ce qui
„ fut fait. Le tems du Parlement approchant, les Commiſſaires
„ conſeillerent au Roi de transferer la négociation de *Rippon* à Londres;
„ à quoi le Roi conſentit.

„ Le Comte de Briſtol ajouta, pour excuſer le Traité préliminai-
„ re conclu à Rippon, que véritablement il étoit fâcheux de payer
„ aux Ecoſſois une contribution de huit-cens-cinquante livres par
„ jour, & qu'il y avoit même lieu de douter, que le Païs pût long-
„ tems ſupporter cette charge : mais que d'un autre côté, les E-
„ coſſois diſoient, que ſi cette contribution venoit à leur manquer,
„ il leur ſeroit impoſſible d'obeïr au Roi, ou de s'empêcher de pil-
„ ler le Païs. Que par ces raiſons, le Comte de Strafford avoit été

CHARLES I. 1640. & 1641.

„ d'avis, que les Provinces de Weſtmorland & de Cumberland, qui „ étoient ſous le pouvoir des Ecoſſois, aidaſſent à leurs voiſins à payer „ cette contribution. D'un autre côté, les Commiſſaires du Roi dé„ clarerent, que ſi le Traité étoit rompu de la part des Anglois, les „ Ecoſſois ne manqueroient pas d'alleguer, qu'ils ne pouvoient pas „ mourir de faim. Que par conſequent, ſi on ne trouvoit pas quel„ que moyen pour ſoulager les Provinces ſujettes à la contribution, il „ étoit dangereux que ce Traité n'aboutît à rien. C'eſt pourquoi, les „ Commiſſaires & tous les autres Seigneurs s'engagerent à repréſenter „ fidelement toutes ces choſes au Parlement.

„ Le Comte ajouta encore, que l'intention des Commiſſaires n'é„ toit pas de demander à la Chambre des Communes, qu'elle fournît „ de l'argent; mais de lui expoſer le véritable état des affaires. Que „ néanmoins, ils tenoient pour certain, que ſi on ne trouvoit pas „ quelque expédient, tout le Royaume en ſouffriroit. Qu'il ne pa„ roiſſoit pas que les Ecoſſois euſſent la moindre envie de ſe retirer „ dans leur Patrie. Qu'il falloit donc, ou qu'ils pillaſſent le Païs, ou „ qu'ils s'avançaſſent dans la Province d'Yorck, & enſuite plus ou„ tre, pour chercher leur ſubſiſtance; & qu'il étoit important pour „ tout le Royaume de les en empêcher.

„ Enfin, le Comte de Briſtol pria le Parlement de conſiderer, „ que ſi on jugeoit à propos de payer une contribution à l'Armée „ d'Ecoſſe, il n'étoit pas moins néceſſaire de pourvoir à la ſubſiſtan„ ce de l'Armée du Roi. Que l'Armée d'Ecoſſe étoit puiſſante, „ & qu'elle ne pouvoit gueres trouver d'autre réſiſtance, que les „ difficultez d'une marche pendant l'Hiver: mais qu'il laiſſoit au „ Parlement à conſiderer, s'il étoit à propos de ſe repoſer ſur les „ difficultez que la gelée pourroit cauſer à des Troupes accoutu„ mées aux glaces de la Suede (t). Que véritablement, les Ecos„ ſois avoient aſſuré, avec de grandes proteſtations, que leur in„ tention n'étoit pas de marcher plus avant, mais de s'en retour„ ner, dès qu'ils auroient reçu ſatisfaction: mais que les Com„ miſſaires ne jugeoient pas, qu'on dût faire un grand fonds ſur „ des proteſtations & ſur des promeſſes. Qu'il pouvoit arriver di„ vers accidens qui leur feroient changer d'avis, ſur-tout, ſe trouvant „ dans un Païs plus abondant que l'Ecoſſe; & que peut-être, les Trou„ pes ne voudroient pas obeïr à leurs Généraux. Que par ces con„ ſiderations, les Commiſſaires croyoient, qu'on devoit tenir ſur „ pied l'Armée du Roi; ou qu'autrement la Province d'Yorck, & les „ autres Provinces voiſines, ſeroient à la diſcretion des Ecoſſois. Qu'il „ n'aſſuroit pas que les Ecoſſois marcheroient plus avant en Angle„ ter-

(t) Ceci fait alluſion aux 6000. Ecoſſois que le Roi avoit envoyez au Roi de Suede, ſous le commandement du Marquis d'Hamilton. Mais ces Troupes furent toujours employées en Allemagne, & non pas en Suede.

„ terre ; mais qu'il ſeroit en leur pouvoir de le faire : & qu'à cauſe de „ cela, il ne pouvoit s'empêcher de le repréſenter au Parlement. CHARLES I. 1640. & 1641.

Il n'étoit pas néceſſaire d'employer beaucoup de raiſonnemens, pour porter le Parlement à permettre que l'Armée d'Ecoſſe fût entretenue en Angleterre. Sur le rapport du Comte de Briſtol, la Chambre des Communes vota, qu'elle approuvoit le Traité commencé avec les Ecoſſois, & le choix des Commiſſaires ; mais à condition qu'ils ne pourroient rien conclure qui liât la Chambre, ſans ſon conſentement exprès. Quoique l'Armée d'Ecoſſe coutât cher à l'Angleterre, la négociation ne laiſſa pas de durer juſqu'au 7. d'Août 1641., que le Traité fut enfin ſigné. J'en rapporterai ici les Articles en abregé, afin qu'on puiſſe voir, premierement en quoi conſiſtoient les differens entre le Roi & l'Ecoſſe, & les difficultez de la Paix ; & en ſecond lieu, à quoi aboutit enfin le grand projet que le Roi avoit formé, de réduire l'Egliſe d'Ecoſſe à une parfaite conformité avec l'Egliſe Anglicane, & peut-être, de ſe rendre abſolu en Ecoſſe, comme il l'étoit à-peu-près en Angleterre lorſqu'il forma cette entrepriſe.

Subſtance du Traité conclu entre l'Angleterre & l'Ecoſſe le 7. d'Août 1641.

Traité avec l'Ecoſſe. *Rushworth, Vol. IV. p. 362.*

Premierement, les Ecoſſois proteſtent, qu'en traitant avec le Parlement d'Angleterre, ils ne prétendent point reconnoitre que l'Ecoſſe ſoit dans aucune ſorte de dépendance du Royaume d'Angleterre &c.

1. Demande des Ecoſſois.

„ Qu'il plaiſe au Roi de faire publier en ſon nom les Actes du der- „ nier Parlement d'Ecoſſe, avec le conſentement des Etats aſſemblez à „ Edimbourg, le 2. de Juin 1640., par ordre de S. M.

Réponſe.

Le Roi promet ſur ſa parole Royale, de faire publier ces Actes en ſon nom, avec ceux qui ſeront faits à la prochaine Seſſion du même Parlement. Il conſent que ces Actes ayent force de Loix &c.

2. Demande.

„ Que le Château d'Edimbourg, & les autres Places fortes du „ Royaume, ſoient pourvues, & employées pour la ſureté de l'E- „ coſſe.

Réponſe.

Accordé.

3. Demande.

„ Que les Ecoſſois qui ſont en Angleterre & en Irlande, ſoient „ exempts de toute pourſuite, pour avoir ſigné le *Covenant* approu- „ vé par S. M. ; & qu'on n'exige plus d'eux des ſermens qui ne ſont

CHARLES I. 1640. & 1641.

„ point autoriſez par leurs Loix, & qui ſont contraires à leur Cove-
„ nant.

Réponſe.

Accordé, pour ce qui regarde les Ecoſſois qui ſeront étrangers en Angleterre & en Irlande. Mais il faut en excepter ceux qui ſeront établis dans quelqu'un de ces deux Royaumes, & qui y feront leur réſidence ordinaire. Les Anglois & les Irlandois jouiront du même privilege en Ecoſſe.

4. Demande.

„ Que tous ceux qui, après un juſte examen, ſeront trouvez dans
„ les deux Royaumes avoir ſemé la diſcorde entre le Roi & ſon Peu-
„ ple, ou entre les deux Nations, & avoir été cauſe des troubles pré-
„ cedens, ſoient ſoumis à la cenſure des deux Parlemens reſpective-
„ ment; ſavoir, les Ecoſſois, du Parlement d'Ecoſſe, & les Anglois,
„ du Parlement d'Angleterre.

Réponſe.

Le Roi n'a autour de ſa perſonne aucun de ces Incendiaires, qui lui ſoit connu: mais toutes ſes Cours ſont ouvertes à la Juſtice. Le Parlement d'Angleterre ſe tient actuellement, & celui d'Ecoſſe doit s'aſſembler bien-tôt. Le Roi n'empêchera point qu'on ne s'adreſſe aux deux Parlemens reſpectivement, ſur toutes ſortes de plaintes, de quelque nature qu'elles ſoient.

Et comme il a été demandé de plus, qu'il plût à S. M. de ne recevoir à ſon ſervice, & de ne donner aucun emploi à ceux qui ſeront condamnez par quelqu'un des deux Parlemens; S. M. y conſent, & promet de n'employer aucun de ceux qui ſeront jugez incapables par l'un des deux Parlemens, ſans le conſentement de ce même Parlement.

5. Demande.

„ Qu'on reſtitue les Vaiſſeaux arrêtez, & que les dommages
„ ſoient reparez.

Réponſe.

Accordé, à condition que la reſtitution ſe fera réciproquement des deux côtez.

Et comme les Ecoſſois ſe ſont plaints, que quatre-vingts de leurs Vaiſſeaux ſe trouvoient arrêtez en Angleterre, & qu'ils couroient risque de ſe perdre; on eſt convenu, qu'on donnera promptement des ordres pour leur reſtitution, & qu'on fera une avance de quatre-mille livres ſterling, pour les mettre en état de naviger.

6. Demande.

„ Que les charges, pertes & dommages ſoufferts par les Ecoſſois, à
„ l'occaſion de ces troubles, ſoient reparez.

Réponſe.

Le Parlement d'Angleterre accorde aux Ecoſſois la ſomme de trois-cens-mille livres ſterling.

Et

CHARLES I. 1640. & 1641.

Et comme les Ecoſſois ont ſouhaité, qu'on règlât la maniere, le tems, la ſureté du payement de cette ſomme, & des arrerages dûs aux Provinces du Nord ; il a été réſolu par le Parlement, qu'on leur payera quatre-vingt-mille livres ſterling, avant qu'ils licencient leur Armée, avec tous les arrerages qui leur ſont dûs. Que pour la ſureté du reſte, il ſera fait un Acte de Parlement, pour engager la Foi publique, que la moitié de ce qui leur reſtera dû, leur ſera compté à la fin de Juin 1642., & l'autre moitié, un an après, en 1643.

Et comme ils ont demandé à qui ils devront s'adreſſer pour recevoir ce payement, le Parlement a nommé des Commiſſaires, ſavoir . . . . . & réſolu que le payement ſe fera dans la Chambre de Londres. Et encore, conformément à leur demande ulterieure, qu'on donnera un paſſeport pour le transport de cet argent, d'Angleterre en Ecoſſe.

7. Demande.

„ Que toutes les Proclamations, Déclarations, Actes, Livres, Li„ belles &c. contre les Ecoſſois, ſoient ſupprimez, ſelon l'Acte du „ Parlement.

Réponſe.

On convient que tous ces Actes ſoient réciproquement ſupprimez, tant en Ecoſſe, qu'en Angleterre & en Irlande.

8. Demande.

contenant divers Articles.

„ 1. Que toutes les marques des hoſtilitez entre les deux Nations, „ ſoient ôtées ; & en particulier, qu'on retire les Garniſons de Bar„ wick & de Carliſle, & qu'on démoliſſe les Fortifications (1).

Réponſe.

Le Roi conſent que toutes choſes ſoient remiſes ſur le pied où elles étoient avant les troubles ; que les Villes de Barwick & de Carliſle ſoient réduites au même état où elles étoient ; à condition qu'on fera la même choſe en Ecoſſe : ſans préjudice néanmoins de ce qui eſt contenu dans le ſecond Article, par rapport au Château d'Edimbourg & autres Places fortes.

„ 2. Qu'il y ait une uniformité de Religion & de Culte entre les „ deux Nations.

Réponſe.

S. M. & le Parlement approuvent cette propoſition ; & le Parlement d'Angleterre ayant déja commencé à mettre en déliberation ce qui regarde le Gouvernement de l'Egliſe, fera ce qui ſera jugé le plus convenable pour la gloire de Dieu, pour la Paix de l'Egliſe, & pour le bien des deux Royaumes.

„ 3. Que

(1) C'étoit une Clauſe ordinaire dans les anciens Traitez entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, qu'aucune des deux Nations ne pourroit ſe mettre en poſſeſſion de Barwick ni de Carliſle.

CHARLES I. 1640. & 1641.

„ 3. Que le Roi & le Prince aillent, de tems en tems, faire leur „ réſidence en Ecoſſe.

Réponſe.

Le Roi le fera, lorſque les affaires d'Ecoſſe le demanderont, & que ſes affaires d'Angleterre le lui permettront.

„ 4. Que les grands Officiers, Conſeillers & Juges, ſoient placez „ à la recommandation du Parlement.

Réponſe.

Le Roi promet d'avoir un tel égard à la recommandation de ſon Parlement, ou pendant la vacance du Parlement, à la recommandation du Conſeil ou des Juges des Seſſions, qu'il choiſira quelqu'un de ceux qui lui ſeront recommandez; ou que s'il arrive qu'il en choiſiſſe un autre, il le fera ſavoir au Parlement, au Conſeil, ou aux Juges, afin qu'il puiſſe être informé s'il y a quelque choſe à dire contre celui qu'il aura choiſi, & en ce cas, en nommer un autre. Le Roi déclare auſſi, qu'à l'avenir, pour la ſatisfaction de ſes Sujets d'Ecoſſe, il donnera les Patentes aux Juges, avec la Clauſe, Quamdiu ſe benè geſſerint. *Si cette réponſe ne ſatisfait pas les Commiſſaires d'Ecoſſe, le Roi en remet la conſideration ultérieure à lui-même, aux Commiſſaires, & au Parlement qui doit bientôt commencer ſa ſeconde Seſſion.*

„ 5. Qu'il plaiſe à S. M. de placer auprès de ſa perſonne, auprès „ de la Reine & du Prince, quelques Ecoſſois de diſtinction.

Réponſe.

Le Roi l'a toujours fait, il continuera encore à le faire, & il le recommandera au Prince.

„ 6. Qu'il plaiſe à S. M. de ne donner aucun Emploi auprès de ſa „ perſonne, ou du Prince, à qui que ce ſoit qui ne fera pas profeſ- „ ſion de la Religion Reformée.

Réponſe.

S. M. conçoit qu'on n'a pas deſſein par cette propoſition, principalement par voye de demande, de limiter ſon Pouvoir par rapport au choix de ſes Domeſtiques; mais que les Commiſſaires veulent ſeulement témoigner leur zèle pour la Religion. C'eſt pourquoi, il aſſure qu'en cela, ſa pieté règlera ſa conduite, d'une maniere capable de donner de la ſatisfaction à ſon Peuple.

„ 7. Que la Monnoye de cuivre, qui paſſe pour ſept ou huit fois „ plus qu'elle ne vaut, ſoit reformée; & qu'à l'avenir, on n'en faſſe „ plus qu'avec le conſentement des Etats.

Réponſe.

S. M. remet au prochain Parlement la conſideration de cette affaire, non ſeulement pour ce qui regarde la Monnoye de cuivre qu'on fera battre à l'avenir, mais encore, celle qui eſt préſentement courante dans le Royaume.

Après ces Articles, on ajouta encore au Traité un modele d'Acte d'oubli,

d'oubli, le plus ample qu'il fut poſſible, qui devoit être paſſé par les Parlemens des deux Royaumes, & dont les Evêques d'Ecoſſe, le Comte de Traquair, les Chevaliers Robert Spotswood, & Hay, & Walter Belcanqual étoient exceptez. CHARLES I. 1640. & 1641.

Le Lord Lowdon ayant porté ce Traité en Ecoſſe, pour le communiquer au Parlement de ce Royaume qui s'étoit déja raſſemblé, revint quelque tems après, avec douze Articles qui expliquoient certains endroits du Traité, & auxquels les Commiſſaires Anglois firent des réponſes qui furent agréées. Ces Articles, avec les Réponſes, furent ajoutez au Traité. Enfin, le Traité fut confirmé par un Acte inſeré à la fin, qui portoit en ſubſtance:

„ Qu'il ſoit donc paſſé en Acte par S. M. & avec le conſentement „ des Seigneurs & des Communes de ce Royaume aſſemblez en Par„ lement, que les Articles ci-deſſus agréez par les deux Royaumes, „ ſoient & demeurent pour toujours ratifiez & établis, & ayent force „ & autorité de Loi & d'Acte de Parlement.

(La même choſe pour l'Ecoſſe.)

„ S. M., pour ſoi-même & pour ſes Succeſſeurs, promet ſur ſa „ parole de Roi, de ne faire jamais rien qui ſoit contraire audit Sta„ tut & Sanction, ni à rien de ce qui y eſt contenu; mais de le te„ nir pour ferme & ſtable, & de le faire obſerver par tous les Sujets, „ ſelon ſa forme & teneur, pour le préſent & à jamais. Les Parlemens „ des deux Royaumes engagent la foi des deux Royaumes reſpective„ ment, pour aſſurance que ledit Traité ſera inviolablement obſervé, „ *hinc inde*, dans tous les tems à venir.

Comme dans la ſuite, le Roi crut avoir lieu de ſe plaindre que les Ecoſſois avoient violé ce Traité dans deux de ſes principaux Articles, je crois que le Lecteur ne ſera pas fâché de voir ici tous entiers ces Articles ſur leſquels cette plainte fut fondée. Ils ſont contenus dans l'Acte d'oubli, en ces termes:

Clauſe particuliere touchant la Guerre réciproque.

Il eſt convenu, qu'il ſera paſſé un Acte dans le Parlement d'Angleterre, par lequel il ſera ordonné, que les Royaumes d'Angleterre & d'Irlande ne déclareront point la Guerre au Royaume d'Ecoſſe, ſans le conſentement du Parlement d'Angleterre. Que pareillement, il ſera fait un Acte en Ecoſſe, portant, que le Royaume d'Ecoſſe ne déclarera point la Guerre aux Royaumes d'Angleterre ou d'Irlande, ſans le conſentement du Parlement d'Ecoſſe.

Et en cas que quelques-uns des Sujets de l'un de ces Royaumes prennent les armes, & faſſent la Guerre à l'autre, ſans le conſentement du Parlement du Royaume dont ils ſont Sujets, ou dont ils dépendent; ils ſeront cenſez & reputez Traîtres envers les Etats dont ils ſont Sujets.

Il arriva dans la ſuite, que le Roi & le Parlement ſe faiſant la Guerre réciproquement, les Ecoſſois envoyerent une Armée au ſecours

CHARLES I. 1640. & 1641.

cours du Parlement d'Angleterre, contre le Roi; d'où il infera, que de lui faire la Guerre à lui-même, c'étoit faire la Guerre à l'Angleterre. Les Ecoſſois, au contraire, prétendirent, que bien loin de faire la Guerre au Royaume d'Angleterre, ce n'étoit que pour le ſecourir qu'ils envoyoient leurs Troupes dans ce Royaume. Il eſt aiſé de comprendre, que c'eſt de la diverſité des principes, que vient la diverſité des conſequences.

Le Roi accorde aux Ecoſſois tout ce qu'ils demandent.

Pour achever en un mot ce qui regarde l'Ecoſſe, je dirai ſeulement, que le Roi fit un voyage en Ecoſſe dans le mois d'Août 1641., qu'il y demeura jusqu'au 19. de Novembre, qu'il aſſiſta en perſonne au Parlement, & qu'il donna ſon conſentement à tous les Actes qui lui furent préſentez. Ce fut à cela qu'aboutirent les projets qu'il avoit formez par rapport à l'Ecoſſe, depuis le commencement de ſon Regne.

Il reſſent toutes les mortifications qu'on lui donne en Angleterre.

Ce que j'ai dit jusqu'ici de la conduite du Parlement envers le Roi, eſt aſſez capable de faire comprendre, combien le Roi devoit être ſenſible aux mortifications qu'il recevoit tous les jours. Il avoit paſſionnément ſouhaité de ſe venger des Ecoſſois, ou du moins de les chaſſer d'Angleterre; & il voyoit que le Parlement leur faiſoit préſent de trois-cens-mille livres ſterling, pour les recompenſer de ce qu'ils y étoient entrez. Il haïſſoit les Presbyteriens, & il auroit ſouhaité de pouvoir extirper le Presbyterianisme; mais il voyoit qu'au contraire, la Chambre des Communes prenoit ouvertement leur parti, & travailloit à détruire l'Epiſcopat. Ses deux principaux Miniſtres, auxquels il ſe confioit le plus, étoient à la Tour; & il comprenoit aiſément, que la Chambre des Communes n'avoit pas intention d'en demeurer là, puiſqu'à l'égard du Comte de Strafford, elle s'occupoit journellement à chercher les moyens de faire valoir ſon accuſation. Deux autres de ſes Miniſtres avoient été obligez de s'évader; & il ſuffiſoit que quelqu'un lui parût encore affectionné, pour devenir l'objet de la perſécution des Communes.

On a déja vu, de quelle maniere le Roi avoit gouverné pendant quinze ans; & on n'a pu qu'être convaincu, qu'il avoit projetté d'alterer le Gouvernement, & de ſe procurer, auſſi bien qu'à ſes Succeſſeurs, un pouvoir beaucoup plus étendu que celui que les Loix lui attribuoient, & auquel aucun de ſes Prédéceſſeurs, excepté Richard II., n'avoit jamais prétendu. Je n'en excepte pas même Henri VIII., le plus abſolu de tous les Rois d'Angleterre, depuis Guillaume le Conquerant. Mais il y avoit cette difference entre Henri VIII. & Charles I.; c'eſt que Henri faiſoit tout ce qu'il vouloit par la voye du Parlement: au-lieu que Charles avoit prétendu pouvoir ſe paſſer des Parlemens, les regardant comme peu néceſſaires à la Conſtitution du Gouvernement. Depuis que celui-ci étoit aſſemblé, il ne s'étoit preſque point paſſé de jour, qu'il n'eût porté quelque atteinte au projet du Roi, ſoit en déclarant contraire aux Loix, ce qu'il avoit

Difference entre Charles I. & Henri VIII.

fait

faie durant quinze ans, ſoit en pourſuivant à toute rigueur les inſtrumens dont il s'étoit ſervi pour exécuter ſes deſſeins. Il eſt donc aiſé de comprendre combien le Roi devoit être ſenſible à toutes ces mortifications, & avec quelle impatience il ſouffroit la maniere hautaine, dont le Parlement agiſſoit avec lui. Rien n'étoit plus contraire à ſon humeur naturellement inflexible, que de ſe voir contraint de plier ſous les Loix d'une Chambre des Communes, pour laquelle il n'avoit auparavant témoigné que du mépris. On ne doit donc pas trouver étrange, que dans le triſte état où il ſe trouvoit, il ait eu la penſée de chercher quelque moyen pour ſe délivrer de cet eſclavage. Mais une legere tentative qu'il fit pour parvenir à ce but, ne produiſit d'autre effet, que de le jetter dans un précipice d'où il ne lui fut pas poſſible de ſe tirer. CHARLES I. 1640. & 1641.

Complot pour faire déclarer l'Armée en faveur du Roi;

Je veux parler d'un projet qui ſe fit pour gagner l'Armée, & pour la faire déclarer en faveur du Roi. Le Roi approuva ce projet, ſans en appercevoir les conſequences, n'ayant auprès de lui aucun Miniſtre qui fût ou aſſez affectionné, ou qui eût aſſez de pénetration, pour lui donner de bons conſeils. Je n'ignore pas que c'eſt ici un endroit plein d'écueils, où un Hiſtorien ne peut que difficilement éviter de faire naufrage. Ce Complot pour gagner l'Armée, eſt regardé par quelques-uns comme une chimere, comme une fable inventée pour rendre le Roi odieux. Mais d'un autre côté, le Parlement le regarda comme une Conſpiration très réelle, & prétendit en tirer une preuve évidente, que la condescendance du Roi, par rapport à la reparation des Griefs, n'étoit qu'une pure diſſimulation, en attendant l'occaſion de ſe rétablir par la force, dans l'état où il s'étoit vu avant ce Parlement. C'eſt ce qui produiſit dans le Parlement une défiance invincible à l'égard du Roi, & la réſolution qu'il prit de le mettre hors d'état de manquer à ſa parole: & ce furent les moyens qu'il employa pour exécuter cette réſolution, qui cauſerent la Guerre Civile, dont il ſera parlé dans la ſuite. Il eſt donc d'une néceſſité abſolue de bien examiner cette Conſpiration, pour ſavoir ſi elle étoit réelle, ou inventée: car c'eſt de là que dépendent toutes les démarches ſuivantes du Roi & du Parlement, & c'eſt ſur cela qu'un Lecteur judicieux & deſintereſſé peut donner le tort à l'un ou à l'autre. Mais, avant que de paſſer au récit de ce Complot, il eſt néceſſaire de dire quelque choſe de l'affaire du Comte de Strafford, avec laquelle celle-ci a quelque liaiſon.

qui produit un mauvais effet pour lui.

Néceſſité d'examiner la réalité de ce complot.

Sa liaiſon avec l'affaire du Comte de Strafford.

Ce Seigneur avoit été accuſé par les Communes le 11. de Novembre 1640: mais ſon procès ne put être prêt à juger, que le 22. de Mars 164½. Ce Jugement dura juſqu'au 12. d'Avril; & alors, les Communes qui avoient toujours été préſentes, concevant ſans doute, que la Sentence ne ſeroit pas auſſi rigoureuſe qu'elles le ſouhaitoient, réſolurent de proceder contre le Comte accuſé par la voye d'un Acte d'*At-*

CHARLES I. 1640. & 1641.

d'*Attainder*, ou de conviction. Elles voterent donc, le 16. & le 19. d'Avril, qu'il étoit ſuffiſamment prouvé, que le Comte de Strafford avoit tenté de renverſer les Loix fondamentales du Royaume, & d'établir un Gouvernement arbitraire & tirannique dans les deux Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, & que c'étoit un crime de Haute Trahiſon. Le 21. du même mois, le Bill d'*Attainder* paſſa dans cette Chambre, à la pluralité de 204. voix, contre 89.

Bill d'*Attainder* contre le Comte de Strafford, qui paſſe dans la Chambre Baſſe.

Ce Bill rencontra de grandes oppoſitions dans la Chambre des Pairs, en ſorte qu'il étoit fort incertain s'il paſſeroit, ou s'il ſeroit rejetté. Cela fut cauſe, que le 24. on préſenta aux deux Chambres une Requête ſignée de plus de quarante-mille habitans de Londres, pour leur repréſenter les cauſes de leurs ſoupçons & de leurs craintes. C'étoit entre autres, que le Comte de Strafford n'étoit pas encore puni, & qu'il y avoit lieu de craindre qu'il n'y eût quelque Complot ſecret contre le Parlement. Le 28. d'Avril, la Chambre des Communes informa les Seigneurs, que, ſelon quelques avis qu'elle avoit reçus, le Comte de Strafford avoit deſſein de ſe ſauver de la Tour: que ſa Garde étoit foible, & qu'il ſeroit néceſſaire de le faire garder plus ſurement: à quoi les Seigneurs conſentirent. Le 1. de Mai, le Roi ſe rendit au Parlement, & dans un Discours qu'il fit aux deux Chambres, il leur dit:

Requête contre le Comte.

Discours du Roi aux Seigneurs.

„ Qu'ayant été préſent au procès du Comte de Strafford, il ne „ pouvoit s'empêcher de leur dire, que ſa conſcience ne lui permettoit „ pas de conſentir qu'il fût déclaré coupable de Haute Trahiſon; quoi- „ qu'il ne le crût pas innocent d'autres crimes moins atroces. Qu'il „ prioit donc les Seigneurs de chercher quelque temperament, pour le „ tirer de cet embaras.

Le Peuple s'attroupe à Weſtminſter.

Les Communes furent choquées de ce Discours, & s'ajournerent juſqu'au 3. de Mai; auquel jour, il y eut à Weſtminſter un grand concours de Peuple, qui inſultoit & menaçoit les Seigneurs, quand ils paſſoient pour ſe rendre à leur Chambre, & crioit de toute ſa force, *Juſtice*, *Juſtice*.

Pym informe les Communes du complot pour ſéduire l'Armée. *Ruſhworth*, *Vol. IV. p.* 240. *&c.*

Ce fut dans ce même jour, que Monſieur *Pym* informa les Communes, „ qu'il avoit reçu des avis d'un deſſein déſeſperé qui ſe tra- „ moit dans le Royaume, & dans les Païs étrangers. Qu'on avoit „ non ſeulement tâché de ſéduire l'Armée, & de lui donner une „ mauvaiſe opinion des actions du Parlement; mais encore, de „ la mener à Londres pour le tenir en bride. Qu'on avoit com- „ ploté de ſe ſaiſir de la Tour, & de faire évader le Comte de „ Strafford. Que les Conjurez entretenoient des correſpondances „ au-delà de la Mer. Que le Roi de France aſſembloit des Trou- „ pes ſur ſes côtes, & qu'il y avoit lieu de craindre, que ce ne „ fût à deſſein de s'emparer de Portsmouth. Que quelques-uns des „ principaux Domeſtiques de la Reine avoient part à ce Complot. „ Que

„ Que par ces raiſons, il étoit néceſſaire de faire fermer les Ports, „ & de prier le Roi d'ordonner, qu'aucun de ſes Domeſtiques, „ ou de ceux de la Reine ou du Prince, ne quittât le Royaume, „ ſans une permiſſion ſpéciale de S. M., avec l'humble avis de ſon Par- „ lement. CHARLES I. 1641.

Sur ces avis, la Chambre vota, qu'il étoit néceſſaire de prendre une réſolution pour la ſureté du Royaume. Vote de la Chambre.

Quand on conſidere la conjoncture dans laquelle cette Conſpiration fut découverte à la Chambre, quoique Mr. Pym en fût informé longtems auparavant; que ce fut dans un tems où il s'agiſſoit de forcer, en quelque maniere, les Seigneurs à paſſer le Bill d'*Attainder* contre le Comte de Strafford, & que le Peuple attroupé uſoit même de quelque violence à leur égard: il ſemble qu'il y a lieu de ſoupçonner, que ce n'étoit qu'un artifice pour émouvoir le Peuple, & pour porter les Seigneurs à faire ce que les Communes ſouhaitoient, par la crainte d'un danger éminent dont le Royaume étoit menacé. Du moins, il y a lieu de croire, que cette Conſpiration étoit fort exagerée. Mais ce n'eſt qu'une conjecture, ſur laquelle on ne doit pas compter, juſqu'à ce qu'on ait vu les raiſons pour & contre. Quoi qu'il en ſoit, les Communes, après avoir déliberé ſur ce ſujet, réſolurent de faire la Proteſtation ſuivante, qui ſeroit ſouscrite par tous leurs Membres.

Je jure, promets, & proteſte, que je maintiendrai & défendrai, autant que je le pourrai légitimement, & au hazard de ma vie & de mes biens, la véritable Religion Proteſtante Reformée, ſelon qu'elle eſt exprimée dans la Doctrine de l'Egliſe Anglicane, contre le Papisme, & contre toutes Innovations Papiſtiques contraires à ladite Doctrine: Que, ſelon mon devoir & mon Serment d'Allegeance, je maintiendrai & défendrai la perſonne & l'honneur de Sa Majeſté: Que je défendrai de même, le Pouvoir & les Privileges des Parlemens, les légitimes Droits & Libertez des Sujets, & chacun de ceux qui ſignerent la préſente Proteſtation, pour la légitime exécution de ce qui y eſt contenu: Que par tous moyens juſtes & légitimes, & de tout mon pouvoir, je m'oppoſerai à ceux qui par la force, par des pratiques, par des conſeils, par des complots, ou conſpirations, ou de quelque maniere que ce ſoit, feront quelque choſe de contraire à cette Proteſtation, & que je ferai mes efforts pour les faire punir comme ils le méritent. De plus, que par tous moyens juſtes & honorables, je tâcherai de conſerver la Paix entre les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, ſans que la crainte, l'eſperance, ou d'autres égards, m'obligent jamais à me déſiſter de cette Promeſſe, Serment & Proteſtation. Proteſtation réſolue par les Communes. *Rushworth. Vol. III. p. 241.*

Il faut remarquer, que cette Proteſtation fut réſolue ſur la ſimple aſſurance que Mr. Pym avoit donnée de la découverte d'un Complot, & avant qu'on en eût aucune preuve. Cela peut faire conjecturer, que la choſe étoit réſolue auparavant entre ceux qui avoient le plus de Obſervation ſur ce ſujet.

CHARLES I. 1641.

crédit dans la Chambre. Enſuite les Communes prirent diverſes réſolutions, pour pourvoir à la ſureté du Royaume, & de la Ville de Portsmouth en particulier. Elles communiquerent aux Seigneurs les avis qu'elles avoient reçus, les Votes qui avoient paſſé dans leur Chambre, la Proteſtation; & les prierent d'ordonner que chaque Pair fût tenu de la ſouscrire.

Il étoit bien difficile que les Seigneurs puſſent ſe diſpenſer de faire ce que les Communes deſiroient. Premierement, elles avoient inspiré une telle terreur dans le Royaume, que perſonne n'oſoit plus s'oppoſer à leurs réſolutions, de peur d'être regardé comme ayant de mauvais deſſeins, & de s'expoſer à une ruïne inévitable. Secondement, le Peuple demeuroit toujours attroupé autour de Weſtminſter, & menaçoit hautement les Seigneurs. Troiſiemement, le Peuple attroupé préſenta ce même jour aux Seigneurs une Requête, dans laquelle ils demandoient juſtice contre le Comte de Strafford, & qu'il plût à la Chambre de les délivrer des frayeurs que leur cauſoit la Conſpiration. Quatriemement, dès le lendemain 4. de Mai, le Peuple s'étant rendu à Weſtminſter, en plus grand nombre encore que le jour précedent, quelques boute-feux afficherent ſur une muraille du vieux Palais, un Ecrit contenant les noms de cinquante-ſix Membres des Communes, comme *Straffordiens* & Traitres à la Patrie. 5. Enfin, ce même jour le Peuple attroupé préſenta aux Seigneurs une autre Requête, dans laquelle il diſoit, qu'on étoit averti de bonne part, qu'il y avoit un ordre de renforcer la Garniſon de la Tour, d'un nombre de Soldats qui n'étoient pas deſtinez à cet uſage: Que ces Soldats devoient être commandez par un Capitaine dévoué au Comte de Strafford: ce qui ne pouvoit avoir d'autre but, que de procurer l'évaſion du Comte. Sur cette Requête, la Chambre députa ſix Seigneurs, pour aller interroger le Chevalier *Balfour*, Commandant de la Tour, ſur la vérité de ce fait. Balfour répondit, qu'il étoit vrai qu'il avoit reçu un ordre du Roi, de recevoir dans la Tour le Capitaine *Billingsley* avec cent hommes, & de ne recevoir que ceux que ce Capitaine ameneroit avec lui: mais que préſentement qu'il étoit informé de la volonté de la Chambre, il ne recevroit aucuns Soldats, à moins qu'ils ne fuſſent du nombre de ceux qui étoient deſtinez à la garde de la Tour, appellez *Hamlets*.

Requête du Peuple attroupé, aux Seigneurs.

Rushworth, Vol IV. p. 249.

Noms des Membres Straffordiens affichez à Weſtminſter.

Autre Requête.

Dépoſition de Balfour contre le Roi.

Sur cela, les Seigneurs firent déclarer aux Communes, dans une Conference, qu'ils étoient ſur le point de prendre une réſolution finale touchant le Bill d'*Attainder*, mais qu'ils étoient environnez d'une ſi grande multitude de Peuple, qu'ils n'étoient pas en liberté: Qu'ils prioient donc les Communes de ſe joindre à eux, pour chercher les moyens de faire retirer ce Peuple. Enſuite, ils délibererent ſur la Proteſtation, & réſolurent de la ſouscrire; ce qui fut fait ce jour-là même & le ſuivant, tant par les Communes, que par les Seigneurs. Le nombre des Membres des Communes qui la ſouscrivirent, fut

Les Seigneurs demandent la concurrence des Communes pour diſſiper les tumultes.

Ils ſignent la Proteſtation.

Rushworth, Vol. IV. p. 245.

CHARLES I. 1641.

fut de quatre-cens-trente-trois; & celui des Seigneurs, en y comprenant les Evêques & les Juges, de cent & ſix. La Chambre des Communes ne fut pas plutôt informée de cette réſolution, qu'elle la fit communiquer au Peuple aſſemblé, qui ſe retira incontinent.

Le Peuple ſe retire.

Il y a donc deux choſes qui paroiſſent manifeſtement dans cette affaire. La premiere, qu'il y avoit un projet pour faire ſauver le Comte de Strafford, ce qu'on verra encore plus clairement dans la ſuite. La ſeconde, que c'étoient quelques-uns des Chefs des Communes qui avoient ſecretement procuré l'attroupement du Peuple; puiſque le jour précedent, la Chambre n'avoit voulu faire aucune démarche pour diſſiper cette émeute, quoiqu'elle en eût été requiſe par les Seigneurs, & qu'elle trouva le moyen de faire retirer le Peuple auſſi-tôt qu'elle fut informée que les Seigneurs avoient accepté la Proteſtation.

Bill pour la continuation de ce Parlement.

Autre pour faire ſigner la Proteſtation.

Mais la Proteſtation ne fut pas le ſeul effet que la Conſpiration produiſit. Le même jour, les Communes ordonnerent de préparer un Bill pour la continuation de ce Parlement, afin qu'il ne pût être diſſous qu'avec le conſentement des deux Chambres. Elles firent auſſi préparer un autre Bill, pour ordonner à tous les Sujets de ſigner la Proteſtation.

Fuite des conſpirateurs.

Rushworth, Vol. IV. p. 251.

Dans ce même jour, 3. de Mai, la Chambre fut informée que ſept ou huit des Conſpirateurs avoient pris la fuite, & que de ce nombre étoient Meſſieurs *Henri Jermyn*, & *Henri Percy*, tous deux Membres des Communes, & que ces deux derniers avoient pris le chemin de Portsmouth. Dans le même tems, on l'informa encore, que la Reine ſe préparoit à ſe rendre dans la même Ville. Ces deux avis conſécutifs ayant cauſé de grands ſoupçons, les deux Chambres envoyerent à Portsmouth un Seigneur & deux Membres des Communes, pour interroger le Gouverneur, & pour prendre ſoin de mettre cette Place en ſureté. En même tems, elles prierent la Reine de differer ſon voyage de Portsmouth, lui alleguant pluſieurs raiſons qui n'étoient pas les véritables. Elles prierent auſſi le Roi de publier une Proclamation, pour faire arrêter *Jermyn*, *Percy*, & les autres fugitifs; ce que le Roi promit de faire. Le même jour encore, l'Orateur des Communes écrivit, par l'ordre de la Chambre, la Lettre ſuivante au Chevalier *Jacob Aſhley*, avec ordre de la communiquer à l'Armée.

Précaution pour Portsmouth.

Ibid. p. 259.

MONSIEUR,

Lettre de l'Orateur des Communes à l'Armee.

Ibid. p. 261.

Nous avons lieu de ſoupçonner, que quelques perſonnes mal-intentionnées ont tâché d'inſpirer du mécontentement à l'Armée, en lui faiſant entendre, que le Parlement étoit mal diſpoſé envers elle. C'eſt pourquoi, pour prevenir les doutes ſur ce ſujet, la Chambre des Communes m'a commandé de vous aſſurer, qu'elle prend un ſoin tout particulier de ce qui regarde l'Armée. Quoique l'argent pour payer aux Troupes

CHARLES I. 1641.

ce qui leur eſt dû, ne ſoit pas venu auſſi promptement qu'on l'auroit ſouhaité, à cauſe de divers empêchemens qu'on n'a pu éviter, elles peuvent s'aſſurer que tout ce qui leur eſt dû leur ſera entierement & exactement payé. De plus, j'ai ordre de vous dire que la Chambre prendra en conſideration leur conduite ſoumiſe; d'autant plus, que malgré l'inexactitude du payement, & les efforts de quelques Officiers mal-intentionnez, elles ſe ſont comportées d'une maniere digne de gens d'honneur, & affectionnez à la Patrie. C'eſt ce que la Chambre a pris en ſi bonne part, que nous avons déja trouvé les moyens de leur faire toucher une bonne partie de leur paye, & que nous prendrons les voyes les plus promptes pour leur faire toucher le reſte. Je ſuis &c.

Rapport du Committé touchant la Conſpiration.

Cependant, le Committé qui avoit été chargé d'examiner la Conſpiration, fit ſon rapport à la Chambre, de la maniere ſuivante:

„ La Conſpiration dont il s'agit conſiſte en trois Articles princi-
„ paux. Le premier eſt, qu'il y avoit un deſſein de ſurprendre la
„ Tour. Le ſecond, qu'on vouloit engager l'Armée à ſervir contre le
„ Parlement. Le troiſieme, qu'on avoit deſſein de faire venir des for-
„ ces étrangeres dans le Royaume.

Rushworth, Vol. III. p. 253.

„ Pour la Tour, le Capitaine *Billingsley* ayant été examiné, après
„ avoir prêté ſerment, a confeſſé, qu'il connoiſſoit particulierement
„ le Chevalier *Jean Suckling*, qui en dernier lieu lui avoit offert un
„ Emploi dans un des Vaiſſeaux du Roi qui étoient à Portsmouth, &
„ enſuite, un autre Emploi pour le Portugal. Que le Dépoſant ayant
„ été averti de ſe rendre à Whitehall, y avoit reçu ordre de prépa-
„ rer cent hommes pour ſervir ſous lui dans la Tour, & de n'y pas
„ manquer, ſur peine de la vie. Qu'enſuite, ayant rencontré *Suckling*,
„ & l'ayant informé de l'ordre qu'il avoit reçu, Suckling lui avoit
„ dit, qu'il lui fourniroit les cent hommes.

„ Le Chevalier *Guillaume Balfour* ayant été examiné de même,
„ a dépoſé, qu'il avoit eu ordre de recevoir dans la Tour cent hom-
„ mes, ſous le commandement du Capitaine Billingsley. Que dans ce
„ même tems, le Comte de Strafford le preſſoit de conſentir à ſon
„ évaſion, lui diſant, qu'il ne pouvoit rien entreprendre ſans lui, &
„ qu'il auroit un ordre du Roi pour le mettre à couvert; que cet or-
„ dre porteroit, qu'il eût à tirer le Comte de Strafford de la Tour,
„ pour le conduire dans quelque autre Château; & que dans le voya-
„ ge, le Comte prendroit occaſion de ſe ſauver. Que le Dépoſant
„ n'ayant pas voulu prêter l'oreille à cette propoſition, le Comte de
„ Strafford l'avoit fait prier de venir encore lui parler. Qu'il le preſſa
„ beaucoup de conſentir à ſon évaſion, parce que la choſe ne pouvoit
„ pas s'exécuter ſans ſon conſentement. Que s'il vouloit lui rendre
„ ce ſervice, il lui payeroit comptant vingt-deux mille livres ſterling,
„ & qu'il procureroit un bon Mariage à ſon Fils. Mais le Dépoſant
„ répondit, qu'il étoit ſi éloigné de conſentir à cela, qu'il ne vouloit
„ pas même en entendre parler davantage.

„ Pour

CHARLES I. 1641.

„ Pour le ſecond Article qui regarde l'Armée:
„ Le Colonel *Goring* étant examiné par la Chambre des Communes, confeſſa, que le Chevalier *Suckling* fut le premier qui lui parla du deſſein de faire marcher l'Armée à Londres. Qu'enſuite, vers le commencement ou le milieu du Carême dernier, le Dépoſant ſe trouvant dans le logement de la Reine, y rencontra M. *Henri Percy*, qui lui dit, que pluſieurs Officiers devoient s'aſſembler, pour conſulter enſemble ſur certaine affaire qui pouvoit être avantageuſe à l'Armée; & le pria de venir dans ſa Chambre, où l'Aſſemblée ſe devoit faire. Que cette Aſſemblée étoit compoſée du Commiſſaire *Wilmot*, du Colonel *Ashburnham*, du Capitaine *Pollard*, du Chevalier *Jean Berkley*, de *Daniel O Neal*, de Monſieur *Jermyn*, & de lui-même. Que M. Percy leur dit, qu'il avoit à faire des propoſitions d'une très grande importance, & qu'il étoit néceſſaire que chacun s'engageât à garder le ſecret, par un ſerment exprès, que ni directement, ni indirectement, nous ne découvririons rien de ce qui ſeroit déliberé entre nous, & que nous ne nous croirions jamais dégagez de notre ſerment, par aucun autre qu'on pourroit exiger de nous. Que le ſerment fut lu, & que le Dépoſant & Jermyn le prêterent en mettant leurs mains ſur la Bible, les autres l'ayant déja prêté. Qu'enſuite, on fit trois propoſitions, ſavoir:

Comme ces propoſitions ſe trouvent dans les mêmes termes dans une Lettre qu'on verra tout à l'heure, on les omet ici, pour abreger.

„ Le Dépoſant dit de plus, que tous ceux qui étoient là préſens, furent d'avis que l'Armée ne devoit pas marcher vers Londres, qu'après avoir envoyé une Déclaration au Parlement. Qu'il avoit lui-même dit, que c'étoit une affaire bien délicate, que de ſe méler des choſes qui regardoient le Parlement. Qu'il avoit fait diverſes objections contre cette propoſition, & pour obliger Wilmot & les autres à s'en déſiſter. Qu'il croyoit cette entrepriſe extravagante, parce que ſi les Ecoſſois voyoient marcher l'Armée vers Londres, eux qui avoient tant d'intelligences dans la Ville, ne manqueroient pas à prendre leurs avantages; & qu'en un mot, il n'y avoit pas de prudence à montrer les dents, lorſqu'on n'étoit pas en état de mordre. Que ſi on n'avoit pas une eſperance bien fondée de pouvoir réuſſir, il valloit mieux abandonner l'entrepriſe. Qu'enſuite, il leur demanda quelles munitions de Guerre ils avoient, pour en pouvoir fournir à l'Armée, & s'ils pouvoient s'aſſurer de pouvoir diſpoſer de celles de la Tour. Que *Wilmot*, *Pollard* & *Ashburnham* lui répondirent, que le deſſein n'étoit pas d'aller à Londres: car, diſoient-ils, ſurprendre la Tour, c'eſt vouloir conquerir le Royaume. C'eſt là ce qui ſe paſſa dans cette premiere Conference.

„ Que peu de tems après, il y eut une autre Conſultation dans

„ le

CHARLES I. 1641.

„ le même lieu; qu'on y propoſa des choſes déſesperées, impies, extra-
„ vagantes, & que le Dépoſant s'y oppoſa fortement, en faiſant voir
„ l'impoſſibilité d'exécuter les deſſeins propoſez. Car comment une
„ Armée ſans argent, ſi éloignée, & ſéparée en tant de divers quartiers,
„ pouvoit-elle marcher avec aſſez de diligence, pour exécuter la ſur-
„ priſe qu'on méditoit?

„ Que Monſieur Jermyn fut le premier qui propoſa de faire mar-
„ cher l'Armée à Londres, & que lui Dépoſant déclara qu'il n'étoit
„ pas de ſon avis. Que là-deſſus, Jermyn lui dit en particulier: *Vous*
„ *ne déſapprouvez pas le deſſein, car je ne connois point d'homme plus*
„ *diſpoſé que vous à s'engager dans une entrepriſe hazardeuſe; mais l'hu-*
„ *meur de ceux qui y ſont engagez ne vous plait pas.*

„ Le Dépoſant a confeſſé de plus, qu'il propoſa d'admettre Suck-
„ ling à leurs conſultations; mais que *Wilmot*, *Pollard* & *Aſhburn-*
„ *ham*, n'en voulurent pas entendre parler. Qu'ils déclarerent auſſi,
„ qu'ils étoient abſolument contre le deſſein de faire marcher l'Armée
„ à Londres.

„ Il a dit de plus, qu'il a informé quelques-uns des Membres des
„ deux Chambres, qu'il y avoit dans l'Armée des Officiers dont ils
„ n'avoient pas boone opinion, qui étoient plus fideles au Parlement
„ qu'on ne penſoit; & que le tems le feroit voir.

„ Il a confeſſé encore, que Monſieur Jermyn avoit voulu lui per-
„ ſuader de ſe défaire de ſon Gouvernement de Portsmouth, & qu'il
„ lui avoit même fait des propoſitions avantageuſes: mais que lui Dé-
„ poſant ayant voulu s'aſſurer de l'exécution des conditions, l'affaire
„ en étoit demeurée là.

„ Qu'il croit que Jermyn & Suckling conferoient enſemble en
„ particulier, ſur l'entrepriſe. Qu'on lui demanda ſon ſentiment ſur
„ le choix d'un Général. Que les uns ſouhaitoient d'avoir le Comte
„ d'Eſſex, d'autres, le Comte de Holland, & que Jermyn & lui étoient
„ pour le Comte de Newcaſtle.

„ Le Committé ajouta, que le même Colonel *Goring* ayant été
„ examiné pat le Committé des deux Chambres, ſur des choſes dont
„ on ne lui avoit pas parlé dans ſon premier Interrogatoire, avoit
„ confeſſé: Qu'ayant rencontré Jermyn dans l'antichambre de la
„ Reine, S. M. la Reine y vint, & lui dit, que le Roi vouloit lui
„ parler: Qu'il alla incontinent trouver le Roi, qui lui dit, que ſon
„ deſſein étoit de mettre ſon Armée ſur un bon pied, ſelon le conſeil
„ du Comte de Briſtol; & qu'il lui ordonnoit de ſe joindre à Percy
„ & à quelques autres, pour conſulter avec eux.

„ Quant au troiſieme Article, qui regardoit les forces étrangeres,
„ le Committé rapporta:

„ Qu'il leur avoit clairement paru, que Jermyn avoit formé le
„ deſſein de ſe rendre maitre de Portsmouth. Que le Roi de France
„ avoit aſſemblé des Troupes ſur le bord de la Mer. Que le Gouver-
„ neur

„ neur de Calais avoit examiné quelques paſſagers Anglois, & leur „ avoit demandé ſi le Comte de Strafford étoit déja mort, & que „ c'étoit préciſément le 1. de Mai, Vieux Style. Que le Chevalier „ *Philippe Cartwright*, Gouverneur de Guerneſey, avoit écrit, que les „ François avoient quelque deſſein contre cette Iſle, ou contre quel- „ que partie de l'Angleterre. Qu'on avoit trouvé dans des Lettres „ de France qui avoient été ouvertes, qu'on attendoit en France le „ Comte de Strafford, & que les ſangſues mourroient faute de ſang. „ Qu'il paroiſſoit par quelqu'une de ces Lettres, qu'on avoit averti „ d'Angleterre le Cardinal de Richelieu, de ſe remuer de bonne heu- „ re, pour arrêter les violences du Parlement. Que dans la Provin- „ ce de Lencaſtre, on avoit examiné certains Prêtres, & qu'il pa- „ roiſſoit par leurs dépoſitions, qu'ils croyoient que le Parlement ſe- „ roit bien-tôt diſſous, parce que l'Armée devoit marcher à Londres „ avec toute la diligence poſſible; & qu'elle ſeroit ſecondée par des „ Troupes de France. Enfin, que par une Lettre de Montaigu écri- „ te de France à Percy, & qui avoit été interceptée, Montaigu lui „ diſoit, que s'il réuſſiſſoit dans ſon entrepriſe, il ſeroit fait Chevalier „ de la Jarretiere.

CHARLES I. 1641.

Sur ces dépoſitions, la Chambre des Communes paſſa les Votes ſuivans, contre *Percy*, *Jermyn*, & *Suckling*.

Votes contre trois des Conſpirateurs.

1. Que dans le mois de Mars dernier, ils avoient conſpiré de faire aſſembler l'Armée & de s'en ſervir contre le Parlement, & pour le contraindre de conſentir à certaines propoſitions qu'ils avoient forgées, & pour interrompre ſes déliberations.

2. Qu'en conſequence de ce Complot, ils avoient tâché de perſuader à divers Officiers de l'Armée, dont quelques-uns étoient Membres de la Chambre, ſavoir, à *Wilmot*, *Pollard*, *Ashburnham*, *Berkley*, & *O Neal*, qu'ils avoient lieu de ſe plaindre, afin de les irriter contre le Parlement. Qu'ils avoient eu avec eux diverſes Conferences pour exécuter ce mauvais deſſein. Que pour cet effet, ils avoient mis par écrit les propoſitions ſuivantes: Que leur intention étoit, 1. de maintenir les Evêques dans leur droit de ſéance au Parlement. 2. D'empêcher que l'Armée d'Irlande ne fût licenciée avant celle d'Ecoſſe. 3. De faire en ſorte que les revenus du Roi fuſſent rétablis ſur le même pied qu'ils étoient auparavant.

3. Que pour exécuter ce Complot avec plus de ſecret, ils avoient fait jurer les ſusdits, de ne le découvrir point.

4. Que dans le même tems, ils avoient propoſé de mettre l'Armée en état de marcher à Londres, de ſe ſaiſir de la Tour, & de forcer le Parlement à ſe ſoumettre à leurs volontez. Qu'ils avoient tâché de leur perſuader, auſſi bien qu'à d'autres Officiers, qu'il y auroit une rupture entre le Roi & le Parlement, & qu'ils ſeroient aſſiſtez de tous les François qui étoient à Londres & aux environs; & ajoutant, au mépris de la reputation du Roi, que le Prince & le Comte de

CHARLES I. 1641.

Newcaſtle les joindroient à Nottingham avec mille chevaux. Que Suckling, pour exécuter le deſſein de s'emparer de la Tour, avoit fait en ſorte, qu'il y auroit cent hommes de prêts, ſous le commandement du Capitaine *Billingsley*, afin d'empêcher la Ville de Londres de s'oppoſer à ce deſſein, quand l'Armée ſeroit arrivée. Que par ce même moyen, Suckling avoit intention de faire en ſorte, que le Comte de Strafford, priſonnier à la Tour, pût plus aiſément ſe ſauver.

Outre les dépoſitions dont j'ai déja parlé, voici un témoignage d'un des principaux Auteurs de la Conſpiration, dont le Parlement fit un grand uſage. C'eſt une Lettre que Percy, qui s'étoit ſauvé en France, écrivit ſur ce ſujet au Comte de Northumberland ſon Frere.

Lettre de Percy au Comte de Northumberland. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 255.*

Je ſuis extraordinairement ſurpris, qu'étant auſſi innocent que je le ſuis, on agiſſe contre moi avec tant de violence. Je ne veux point vous demander conſeil, ſachant combien cela pourroit vous porter de préjudice. Je me contenterai de vous rapporter véritablement & fidelement, quelle part j'ai eue dans cette affaire; afin qu'au moins, vous puiſſiez en informer le Public, quoiqu'il puiſſe arriver de moi.

Lorſque le Parlement ordonna qu'on payeroit cinquante-mille livres ſterling à l'Armée, les Ecoſſois demanderent en même tems vingt & cinq mille livres, dont quinze-mille étoient déja prêtes. En faiſant cette demande, ils firent ſi bien comprendre qu'ils ne prétendoient pas être refuſez, que le Parlement jugea, qu'il étoit à propos de déduire dix-mille livres de la ſomme deſtinée au payement de l'Armée Angloiſe, pour faire celle que les Ecoſſois demandoient. Tous les Membres de la Chambre qui étoient Officiers, en furent choquez, & moi autant que les autres. Wilmot même ſe leva, & dit à la Chambre, que ſi les Ecoſſois pouvoient de cette maniere ſe faire donner de l'argent, il ne doutoit point que les Officiers de l'Armée Angloiſe ne fuſſent en état de ſe ſervir des mêmes moyens. Cela n'empêcha pas que le premier ordre ne fût revoqué, & que les dix-mille livres ne fuſſent adjugées aux Ecoſſois. Cette maniere d'agir cauſa beaucoup de mécontentement parmi nous; & enfin, nous crumes avoir lieu de nous plaindre du Parlement, & non pas du Roi. Après avoir ſouvent parlé enſemble de cette affaire, nous réſolumes enfin, Wilmot, Aſhburnham, Pollard, O-Neal & moi, de faire connoître à S. M. que nous étions diſpoſez à la ſervir, en tout ce qu'il lui plairoit de nous commander, pourvu qu'il n'y eût rien de deshonorable pour S. M. ni pour nous, ou qui fût contraire aux Loix fondamentales du Royaume, & que juſques-là, nous étions réſolus de vivre & de mourir pour lui. Cette réſolution fut priſe entre nous, ſans l'avoir communiquée à aucun de ceux avec leſquels on m'accouple préſentement. Je fus chargé d'en parler au Roi, & de lui dire, que nous croyions lui rendre un grand ſervice, dans un tems où

ſes

ſes affaires ſe trouvoient en mauvais état. J'eus ordre auſſi de lui faire entendre, que nous ne doutions point que nous ne puſſions engager toute l'Armée dans le même projet, pourvu qu'on ne demandât de nous rien de plus; parce que notre intention n'étoit pas d'agir contre les libertez du Peuple, ni de renverſer les Loix. CHARLES I. 1641.

Lorſque je fus aſſuré de leurs intentions, je fis un projet que je leur communiquai, & qu'ils approuverent; après quoi, nous jurames de garder le ſecret. Je leur dis enſuite, que pour pouvoir leur rendre le ſervice qu'ils attendoient de moi, il étoit néceſſaire que je fuſſe bien informé de ce qu'ils ſouhaitoient: & en effet, je les ſervis de tous mon pouvoir. C'eſt là la pure vérité de ce qui ſe paſſa dans nos Conferences. Nous parlames enſuite, de préſenter une Requête au Roi & au Parlement, pour demander le payement des Troupes, qui ſe faiſoit trop longtems attendre: mais il ne fut rien conclu là-deſſus. Ainſi, nous nous bornames à ces trois choſes: 1. à maintenir le droit des Evêques dans le Parlement; 2. à empêcher que l'Armée d'Irlande ne fût licenciée avant celle d'Ecoſſe; 3. à faire établir les revenus du Roi, de la maniere qu'ils l'étoient auparavant (1).

Nous réſolumes donc, d'un conſentement unanime, que ſi le Roi nous demandoit notre aſſiſtance pour ces choſes-là, nous y contribuerions de tous notre pouvoir, ſans violer les Loix du Royaume; & que ſi on les refuſoit au Roi, nous ne l'abandonnerions pas. Je communiquai au Roi tout ce qui s'étoit paſſé entre nous. Mais je m'apperçus bien-tôt, que d'autres lui avoient déja propoſé certaines choſes touchant l'Armée, qui ne s'accordoient pas à ce que nous avions réſolu, & qui tendoient à prendre des voyes plus violentes; & que les auteurs de ce projet n'avoient pas beaucoup d'égard, ni à leur honneur, ni aux Loix. Je dis donc au Roi, qu'il pouvoit conſiderer en lui-même, lequel de ces deux partis lui ſeroit plus avantageux; car pour nous, nous étions réſolus de ne nous départir point de ce que nous avions propoſé: Que, quels que fuſſent ceux qui lui avoient fait d'autres propoſitions, nous n'en ſerions point fâchez; mais que nous ne ſouhaitions point de ſavoir leurs noms, ni les particularitez de leurs deſſeins, quoiqu'il ne fût pas difficile de les deviner. Enfin, le Roi, ſoit qu'il conſiderât le danger de l'un des projets, ou la juſtice de l'autre, me dit, qu'il s'étoit déterminé à ne penſer plus à d'autres propoſitions qu'aux nôtres, les premieres n'étant pas pratiquables. Néanmoins, il ſouhaita que nous reçuſſions parmi nous Goring & Jermyn, qui étoient informez du premier projet. Je lui répondis, que je croyois qu'on n'y voudroit point conſentir; mais que je le propoſerois, comme je le fis effectivement, & nous nous y oppoſames tous. Mais le Roi nous preſſa tellement, qu'enfin nous y conſentimes, & Goring & Jermyn vinrent dans ma Chambre. J'avois été chargé de leur com-

mu-

(1) Ce terme d'*auparavant* eſt fort équivoque; car il peut ſignifier, ou les revenus légitimes du Roi, ou ceux dont il jouiſſoit immédiatement avant ce Parlement.

CHARLES I. 1641. *munîquer notre projet, ce que je fis, après leur avoir fait prêter ſerment de garder le ſecret.*

Mais avant que d'aller plus loin, je dois vous dire, que Goring & Jermyn nous preſſerent beaucoup d'admettre Suckling à nos Conferences; à quoi nous ne voulumes pas conſentir, & je leur en dis les raiſons. Goring répondit, qu'il étoit engagé avec Suckling de lui procurer de l'emploi dans l'Armée. Mais ni lui ni Jermyn ne jugerent pas à propos de nous preſſer plus longtems au ſujet de Suckling.

Nous deliberames enſuite ſur les deux projets, ce qui nous occupa longtems en diſputes. Celui de Goring & de Jermyn étoit très different du nôtre, en paſſion & en violence, & nous proteſtames abſolument contre ce projet. Enfin, nous nous ſéparames ſans pouvoir nous accorder. Nous réſolumes ſeulement, que Jermyn & moi en parleriens au Roi, comme nous le fimes. Le Roi, conſtant dans ſa précedente réſolution, dit à Jermyn, que ſes propoſitions étoient extravagantes, & qu'il n'en vouloit plus entendre parler.

J'oubliois de dire une choſe touchant Goring. C'eſt qu'il vouloit ſavoir comment on diſpoſeroit des principaux Emplois de l'Armée, diſant, que s'il n'en avoit pas un qui fût proportionné à ce qu'il croyoit lui être dû, il ne ſe joindroit pas à nous. Nous lui répondimes, que nous n'avions pas penſé à cela, & que s'il nous étoit ordonné de marcher, notre intention étoit d'agir dans l'Emploi que chacun avoit actuellement. Mais cette méthode ne lui plut point, & il fit ſi bien, par le moyen de Chudleigh, qu'il vint une Lettre de quelques-uns des principaux Officiers de l'Armée, par laquelle ils conſentoient que Goring fût Lieutenant Général. Après qu'il eut ainſi réglé ſes affaires, il partit pour ſon Gouvernement de Portsmouth, voulant être abſent pendant qu'on travailleroit à cette affaire.

Nous ſouhaitions tous d'avoir le Comte d'Eſſex pour Général, ou le Comte de Holland: mais Goring & Jermyn étoient pour le Comte de Newcaſtle. On fit courir le bruit, que je devois être Général de la Cavalerie: mais je proteſte, que je n'en ai jamais dit un mot au Roi, & que je n'y ai pas même penſé. Enfin, le Comte de Holland ayant été déclaré Général, il ne fut plus parlé du projet.

C'eſt là toute la vérité qui m'eſt connue, & c'eſt ce que je vous aſſure ſur ma foi & ſur mon honneur. Wilmot, Ashburnham, O-Neal, *ont diverſes fois aſſuré avec ſerment, que je n'ai rien dit ſur cette affaire, dont ils ne conviennent, & qu'ils ne ſoient prêts à témoigner. Je vous envoye cette Relation pour vous informer de la vérité, afin que vous ſoyez plus en état de me rendre ſervice. Mais je m'eſtimerois bien malheureux, ſi j'étois obligé de découvrir, ou de trahir qui que ce ſoit.*

Pour ce qui regarde la Tour, & autres Articles, je ne m'en ſuis point mêlé, & je n'ai jamais parlé à Goring que devant toute la compagnie. Je n'ai jamais dit un mot à Suckling, à Caernarvan, à Davenant, ni à

au-

aucun autre. Il me ſemble, que ſi mes Parens & mes amis étoient bien informez de la vérité, il ne leur ſeroit pas difficile de me rendre quelque ſervice. CHARLES I. 1641.

Cette Lettre faiſoit voir aſſez clairement, qu'il y avoit eu téellement un projet pour gagner l'Armée, & pour l'engager à ſervir le Roi contre le Parlement; que le Roi en avoit eu connoiſſance, & qu'il l'avoit approuvé.

Le 10. de Juin, le Committé établi pour examiner l'affaire de la Conſpiration pour ſéduire l'Armée, fit un ſecond rapport à la Chambre, & fit lire diverſes Dépoſitions.

La premiere fut celle du Capitaine Billingsley, qui confeſſoit, que le Chevalier Suckling l'avoit induit à ſe charger du Commandement de cent hommes qui devoient être mis en garniſon à la Tour.

La 2. de Monſieur *Nutt*, par laquelle il paroiſſoit qu'il y avoit eu un projet de faire ſauver le Comte de Strafford.

La 3. du Lieutenant Colonel *Ballard*, qui diſoit que le Capitaine Chudleigh avoit été envoyé à l'Armée, pour y porter certaines propoſitions, & entre autres, que le Colonel Goring ſeroit fait Lieutenant Général; & pour faire ſavoir, que le Prince & le Comte de Newcaſtle ſeroient prêts à Nottingham, pour joindre l'Armée avec mille Chevaux.

La 4. de *Willis*, qui déclaroit que la France devoit favoriſer l'entrepriſe; que le Clergé devoit entretenir, à ſes dépens, un Corps de deux-mille Chevaux; & que le Prince devoit ſe rendre à l'Armée.

On informa encore la Chambre, que les Officiers qui avoient entrepris de ſervir le Roi, lui avoient communiqué un modele de Requête qui devoit être adreſſée au Roi & au Parlement, de la part de l'Armée: qu'ils eſperoient de la faire ſouſcrire à la plupart des Officiers, & que le Roi, après l'avoir lue, l'avoit approuvée, & avoit écrit au-deſſous ces deux Lettres, C. R., pour marque de ſon approbation (1). Projet d'une Requête des Officiers communiqué au Roi. Le Roi l'approuve.

Ce ſont là les fondemens ſur leſquels on appuyoit la réalité de cette Conſpiration, qui fit un tort extrême au Roi, par la défiance qu'elle produiſit dans les eſprits de la plupart des Membres du Parlement, & de la plus grande partie du Royaume. Mais il faut ajouter, qu'encore aujourdhui, ceux qui tiennent le parti de Charles I., la traitent de pure chimere. Pour moi, je ne puis m'empêcher de dire, que j'y trouve quelque réalité; mais je crois que les Chefs du Parti contraire au Roi, en exagererent beaucoup les circonſtances & les conſequences, pour faire paſſer plus aiſément l'Acte d'*Attainder* contre le Comte de Strafford, & l'Acte pour la continuation de ce Parlement, auxquels le Roi donna ſon conſentement, en un même jour, & dans cette même

(1) Le Roi d'Angleterre ajoute toujours en ſignant, une R à ſon nom; ce qui ſignifie *Rex* ou *Roi*.

CHARLES I. 1641.

même conjoncture. Ce qui me porte le plus à me ranger dans ce ſentiment, ce ſont les raiſons mêmes que les Partiſans du Roi alleguent pour faire voir que ce n'étoit qu'une fable pour rendre le Roi odieux. Car ils ne peuvent s'empêcher d'avouer, qu'il y avoit eu un projet d'engager l'Armée à ſe déclarer pour le Roi. Ils diſent ſeulement, que la fin que les auteurs de ce projet ſe propoſoient, étoit d'empêcher qu'on ne ſéduisît l'Armée pour l'engager dans les interêts du Parlement. Mais, premierement, il ne paroit pas la moindre trace de cette fin, qu'on prétend être l'unique, ni dans les Dépoſitions des Témoins, ni dans la Lettre de Percy, ni dans les rapports du Committé établi pour examiner cette affaire. Secondement, le Roi, à qui le Parlement reprocha ſi ſouvent dans la ſuite ce même Complot, n'employa jamais cette raiſon pour en excuſer les auteurs. En troiſieme lieu, il n'eſt pas même vrai-ſemblable que les Officiers ſe propoſaſſent ce but, puiſqu'en ce tems-là, l'Armée étoit trop mécontente du Parlement, pour qu'il y eût lieu de craindre qu'elle ne ſe laiſſât ſéduire pour ſe déclarer contre le Roi. Ce qu'ils diſent de plus plauſible, c'eſt qu'il n'y eut jamais un deſſein formel de faire marcher l'Armée à Londres; ſur quoi néanmoins, les Communes inſiſtoient principalement. C'étoit à nier cette circonſtance, que le Roi s'arrêtoit uniquement, comme on le verra dans la ſuite. Il prenoit Dieu à témoin, qu'il n'en avoit jamais eu connoiſſance. Mais il ne nia jamais poſitivement, d'avoir été informé du deſſein de mettre l'Armée dans ſes intetêts. Il faut donc ſoigneuſement diſtinguer deux choſes dans cette Conſpiration. La premiere, le deſſein de gagner l'Armée, qui paroit aſſez clairement: la ſeconde, le deſſein de faire marcher l'Armée à Londres. Il paroit par les Dépoſitions, que ce deſſein fut propoſé dans l'Aſſemblée des Officiers, mais qu'il ne fut pas approuvé. Ainſi, le Roi pouvoit aſſurer qu'il n'en avoit jamais eu connoiſſance, patce qu'effectivement il ne fut jamais réſolu, quoiqu'il n'ignorât pas qu'il avoit été propoſé.

Raiſons pour croire la Conſpiration réelle. *Le Comte de Clarendon.*

On voit, dans la Lettre de Percy, une choſe qui peut beaucoup aider à éclaircir cette affaire. C'eſt que deux ſortes de gens formoient, dans un même tems, le deſſein de mettre l'Armée dans les interêts du Roi, ſans s'être mutuellement communiqué leurs penſées. Les premiers étoient *Percy*, *Wilmot*, *Ashburnham*, & *Pollard:* les ſeconds, *Jermyn* & *Goring*, dont les vues s'étendoient beaucoup plus loin, & qui ſe propoſoient de faire matcher l'Armée à Londres. Car quoique Goring, dans ſa Dépoſition, aſſurât qu'il avoit fait tous ſes efforts pour détourner les autres de cette penſée, on prétend néanmoins que ce fut lui qui en fit la premiere propoſition. Si on peut ajouter foi à la Lettre de Percy, le Roi avoit d'abord écouté *Jermyn* & *Goring:* mais ſur la repréſentation de Percy, il avoit rejetté leur projet comme impratiquable, & en avoit perdu la penſée. Les Partiſans du Roi confondent ces deux projets, & toutes leurs preuves portent contre celui de

de Jermyn & de Goring, ſans toucher à celui de Percy : & parce que le Parlement ne pouvoit pas bien prouver qu'il y eût une réſolution formelle de faire marcher l'Armée à Londres, ils en concluent que la Conſpiration en général n'étoit qu'une fable & une impoſture. Mais quoiqu'il n'y eût jamais un deſſein arrêté de faire marcher l'Armée à Londres, cela n'empêche pas qu'il ne ſoit vrai, qu'on avoit travaillé à la gagner, & que le Roi en avoit approuvé le deſſein. Enfin, les Partiſans du Roi ne nient pas, qu'on ne lui eût communiqué le modele d'une Requête, avant qu'on tentât de la faire ſouscrire aux Officiers de l'Armée. C'eſt de cette Requête que je dois encore parler, pour achever d'éclaircir cette matiere. CHARLES I. 1641.

Il eſt étonnant que cette Requête dont on fit tant de bruit, n'ait jamais été produite, ni par le Parlement pour ſoutenir ſon accuſation, ni par le Roi pour ſa juſtification. Il eſt vrai, que dans la ſuite, le Roi prétendit qu'il en avoit recouvré une copie ; mais il ne jugea pas à propos de la produire, quoiqu'il aſſurât qu'elle étoit très innocente. Cela donne lieu de ſoupçonner, qu'il y avoit quelque choſe qui lui étoit préjudiciable. Le Comte de Clarendon a inſeré dans ſon Hiſtoire, une Requête, qu'il aſſure être mot à mot la même que le Roi ſouscrivit C. R. Mais il eſt manifeſte, que ce ne peut pas être celle dont il s'agit. La voici : le Lecteur en jugera.

A U R O I,

Aux Seigneurs Spirituels & Temporels, Aux Chevaliers, Citoyens, Bourgeois, préſentement aſſemblez en Parlement.

L'Humble Adreſſe des Officiers & Soldats de l'Armée.

Remontrent très humblement ;

Prétendue Requête des Officiers de l'Armée.

Que, malgré nos beſoins preſſans, & le fardeau qui nous accable, nous nous ſommes comportez d'une telle maniere, que les grandes & importantes affaires de V. M. n'ont pas reçu la moindre interruption dans ce préſent Parlement, par aucune plainte de notre part, ou contre nous ; moderation qui n'eſt pas ordinaire dans une Armée, ſur-tout, dans une Armée privée de ſa paye, de la diſcipline militaire, & de ſes principaux Officiers. Ce que nous ne pouvons attribuer qu'à une bénediction toute particuliere de Dieu ſur notre affection cordiale, & ſur notre zèle ſincere pour le bien commun, auquel ce Parlement travaille avec tant de ſuccès. Comme nous étions prêts à y contribuer aux dépens de nos vies, auſſi, main-

CHARLES I. 1641.

maintenant qu'il a plu à Dieu d'y répandre ſa bénédiction, nous ne pouvons que lui en rendre nos actions de graces, & reconnoître les effets de ſa miſericorde, en ce qu'il a bien voulu incliner le cœur de V. M. à concourir avec la ſageſſe de ſon Parlement à travailler à la reformation des abus qui ſe ſont gliſſez dans l'Egliſe & dans le Gouvernement; premierement, par la gracieuſe condeſcendance de V. M. pour les demandes importantes des Ecoſſois nos voiſins: 2. En donnant un libre cours à la Juſtice, contre les Délinquans, de quelque qualité qu'ils ſoient: Troiſiemement, en reparant tous les Griefs que les Sujets de V. M. regardoient comme préjudiciables à la liberté de leurs perſonnes, de leurs biens, & de leurs conſciences. 4. Enfin, en paſſant le Bill du Parlement Triennal, qui eſt un gage de la ſureté publique, le plus ferme que jamais les Sujets d'Angleterre ayent reçu de leur Souverain (1).

Comme ces bienfaits accordez ſi liberalement par V. M. ſurpaſſent l'attente & l'eſperance d'un chacun, tous vos bons & fideles Sujets doivent les recevoir avec reconnoiſſance, ce que nous faiſons avec toute l'humilité dont nous ſommes capables; & prions Dieu avec plus d'ardeur que perſonne, que le Royaume ſoit affermi par la Paix & par la tranquillité, & que chaque Particulier puiſſe jouïr des heureux fruits de la Sageſſe & de la Juſtice de Votre Majeſté.

Mais nous demandons à V. M. & à ſon Parlement, la permiſſion de leur repréſenter, que nous apprenons avec une extrême douleur, qu'il y a certains Brouillons qui ſont plus mécontens & plus mutins que jamais, au-lieu de rendre gloire à Dieu, & d'être reconnoiſſans envers V. M. & ſon Parlement; qui inventent de nouvelles demandes tout-à-fait déraiſonnables, pendant que vos autres Sujets ſe trouvent parvenus au comble de leurs eſperances; qui s'efforcent de diminuer les juſtes Prérogatives de V. M., qui ne doivent pas être moins cheres aux honnêtes-gens, que les Libertez des Sujets, pendant que les plus ſages & les plus fideles ne penſent qu'à maintenir le bien & l'honneur de V. M., en reconnoiſſance de toutes les graces qu'ils en ont reçues: qu'enfin, ces eſprits turbulens ſont prêts à ſacrifier l'honneur & le ſalut de tout le Royaume à leur caprice, & que rien ne peut les ſatisfaire, que la ruïne entiere du Gouvernement.

Mais ce qui nous donne préſentement le plus d'inquietude, c'eſt de voir, que ces perſonnes mal-intentionnées ſont ſoutenues par une troupe tumultueuſe qu'ils font aſſembler par milliers, & qui environnent le Parlement, & Whitehall même; non ſeulement au préjudice de la liberté néceſſaire dans les déliberations de ce Conſeil Souverain, mais encore avec un danger manifeſte de la perſonne ſacrée de V. M., & de tous les Pairs du Royaume.

L'at-

(1) Il y avoit un Statut qui n'avoit jamais été revoqué, par lequel il ſe devoit tenir un Parlement tous les ans. Ainſi on ne pouvoit pas dire, que le Parlement triennal fût la plus grande faveur que les Sujets euſſent jamais reçue de leur Souverain.

L'attention que nous avons faite aux malheurs que peuvent cauſer la malice de ces eſprits ſéditieux, & la licence de la populace qui les ſuit & qui les protege, le zèle & l'affection inviolable que nous avons pour la conſervation de V. M. & de ſon Parlement, nous ont engagez à préſenter cette Adreſſe, pour ſupplier V. M. de prévenir ces déſordres par ſa ſageſſe, en faiſant punir ceux qui en ſont les auteurs, afin d'aſſurer à l'avenir V. M. & le Parlement contre de pareilles inſolences. CHARLES I. 1641.

Pour cet effet, nous vous offrons nos ſervices, dans l'eſperance que nous ſerons auſſi forts pour défendre notre Souverain & le Parlement, la Religion, & les Loix fondamentales du Royaume, que ceux qui auroient la témerité de les violer, en quelque nombre qu'ils puiſſent être. Ainſi, par la ſageſſe de V. M. & du Parlement, nous ſerons délivrez des Innovations du paſſé, & garantis de celles qui nous menacent pour l'avenir, & qui pourroient produire des effets encore plus mauvais que les premieres.

Et nous prierons Dieu &c.

Qu'il me ſoit permis de faire quelques remarques ſur cette Adreſſe, pour faire voir que ce ne peut pas être celle qui fut communiquée au Roi, & qu'il ſouscrivit de ces deux Lettres *C. R.*, pour marque de ſon approbation.

Raiſons qui font voir, que ce n'eſt pas là la véritable Requête qui fut communiquée au Roi.

Premierement, il paroit manifeſtement, que celle-ci fut dreſſée à Londres, préciſément dans le tems que le Peuple étoit attroupé autour de Weſtminſter; ce qui n'arriva que le 3. & le 4. de Mai, n'y ayant jamais eu auparavant de pareils attroupemens, & celui-ci n'ayant duré que deux jours. Mais on verra dans la ſuite, que le Roi lui-même diſoit, que cette Requête qu'il ſouscrivit C. R. lui fut portée de l'Armée, & qu'après l'avoir lue, il l'approuva, comme étant très innocente. Si la Requête qui fut communiquée au Roi avoit été dreſſée à l'Armée, ce ne peut pas être celle-ci, puiſque ceux qui la dreſſerent ne pouvoient pas deviner les attroupemens qui ſe firent à Weſtminſter le 3. & le 4. de Mai, dont ils parlent néanmoins comme ſubſiſtant actuellement. Et ſi elle fut dreſſée à Londres, comme il y a beaucoup d'apparence, ce ne peut pas être celle qui fut communiquée au Roi, puiſqu'il aſſuroit qu'elle lui avoit été portée de l'Armée.

On dira peut-être, que cette Adreſſe pouvoit avoir été dreſſée à Londres le 3. ou le 4. de Mai, dans le tems des attroupemens, qu'elle fut envoyée à l'Armée, & enſuite renvoyée à Londres pour la communiquer au Roi. Mais quand on n'aſſigneroit que quinze jours pour ces voyages de Londres à Yorck, & de Yorck à Londres, & pour la communiquer aux Officiers diſperſez en divers quartiers autour d'Yorck, la Requête ſeroit venue trop tard au Roi, & il n'en auroit pu faire aucun uſage; puiſque les attroupemens avoient ceſſé, le Comte de Strafford étoit mort, & le Roi avoit paſſé l'Acte pour la

CHARLES I. 1641.

continuation du Parlement. Ce n'auroit donc été que très mal-à-propos que le Roi auroit approuvé cette Adreſſe, dans une pareille conjoncture.

T. I. p. 347.

Secondement, le Comte de Clarendon fait entendre, que cette Adreſſe avoit été projettée & dreſſée longtems avant le 3. & le 4. de Mai, par ces mêmes Officiers qui furent enſuite accuſez de la Conſpiration. Il dit, qu'après que le Roi l'eut ſouscrite, elle fut portée à l'Armée, & ſignée par quelques Officiers: mais qu'elle fut auſſi-tôt rompue, & qu'on n'en entendit plus parler, juſqu'à la découverte du prétendu Complot, dont il doit parler en ſon tems. Cela fait voir clairement, que l'Adreſſe que le Roi ſouscrivit C. R. lui avoit été communiquée longtems avant le 3. ou le 4. de Mai, jour de la découverte du Complot. Mais ſi cela eſt, comment les Auteurs de l'Adreſſe pouvoient-ils parler des attroupemens du 3. & du 4. de Mai, comme ſubſiſtant actuellement? L'Adreſſe que le Roi ſouscrivit, ne peut donc pas être la même que le Comte de Clarendon a inſerée dans ſon Hiſtoire, & qu'on a vue ci-deſſus.

En troiſieme lieu, les Officiers qui avoient projetté de gagner l'Armée pour le Roi, & qui, ſelon le Comte de Clarendon, projetterent auſſi l'Adreſſe au Roi & au Parlement qui fut approuvée du Roi, avoient pour but de maintenir les Evêques dans leur Droit de ſéance au Parlement, d'empêcher que l'Armée d'Irlande ne fût congédiée avant celle d'Ecoſſe, & de rétablir le Roi dans la jouïſſance de ſes revenus. Mais dans l'Adreſſe qu'on vient de voir, il n'y a pas un ſeul mot d'aucun de ces trois Articles.

4. Enfin, on verra dans la ſuite, que le Roi, pour juſtifier ſa ſouscription à l'Adreſſe, diſoit, qu'on n'y demandoit autre choſe, ſinon que le Gouvernement fût rétabli ſur le même pied qu'il étoit ſous la Reine Eliſabeth. Mais dans la Requête que le Comte de Clarendon a donnée comme celle que le Roi ſouscrivit, il n'y a rien d'approchant; Eliſabeth n'y eſt pas même nommée.

Doutes ſur la Lettre de Percy.

Avant que de finir cette matiere, je ne dois pas oublier ce qui a été dit touchant la Lettre écrite par *Percy* au Comte de Northumberland ſon Frere. On prétend, que Percy ayant voulu ſe ſauver en France, fut reconnu ſur le bord de la Mer, & bleſſé par des gens qui vouloient l'arrêter: Que s'étant enfin tiré d'entre leurs mains, & s'étant refugié chez le Comte de Northumberland, ce Seigneur obtint de quelques-uns des Chefs des Communes, qu'on conniveroit à l'évaſion de ſon Frere, à condition qu'il écriroit la Lettre qu'on a vue ci-deſſus, comme ſi elle étoit écrite de France. Il eſt aiſé de comprendre, que par là on veut faire ſoupçonner de faux la Relation contenue dans cette Lettre. Mais je ne vois pas qu'on l'aſſure poſitivement, ni qu'on produiſe aucunes preuves pour en faire voir la fauſſeté. Tout aboutit à une ſimple affirmation, que la Conſpiration dont il s'agit étoit une fable, une chimere, une impoſture: que le Parlement tron-

Hiſt. du Comte de Clarendon, T. IV. p. 380. & ſuivantes.

quoit

quoit les Dépoſitions des Témoins, omettant tout ce qui pouvoit ſervir à juſtifier le Roi: que les Conferences tenues dans la Chambre de Percy, étoient des entretiens libres entre quelques amis, dont quelques-uns étoient Membres de la Chambre des Communes: que les Dépoſitions des Témoins étoient plutôt capables de faire voir qu'il n'y avoit jamais eu de Conſpiration pour ſéduire l'Armée, que de prouver qu'il y en avoit eu une réellement. Mais ſur tout cela, il faut recevoir comme de bonnes preuves, la ſimple affirmation de ceux qui rapportent ces faits, auxquels ils ne donnent pas le moindre éclairciſſement (1). CHARLES I. 1641.

Comme cette Conſpiration fut ſouvent reprochée au Roi dans la ſuite, j'ai cru qu'il étoit néceſſaire d'en donner une juſte idée, afin que le Lecteur ſoit mieux en état de porter ſon jugement ſur les objections & ſur les réponſes, dont j'aurai occaſion de parler aſſez ſréquemment. Il eſt tems préſentement, de venir au Procès du Comte de Strafford.

Procès du Comte de Strafford.

Si l'on ne ſuppoſe pas que Charles I., dès le commencement de ſon Regne, jusqu'au tems de ce dernier Parlement, avoit formé le deſſein d'établir en Angleterre un Gouvernement arbitraire, il ſera comme impoſſible de bien comprendre ſon Hiſtoire, & particulierement cette ſeconde Partie. Mais ſuppoſant cette vérité, qui me paroit inconteſtable, on n'y trouve rien de difficile. On n'eſt point ſurpris de voir le Conſeil du Roi, ſes Miniſtres, ſes Favoris, la Chambre Etoilée, la Haute Commiſſion, les Juges du Royaume, & en un mot, tous ceux qui exerçoient des Emplois publics, attentifs à une ſeule choſe, je veux dire, à étendre le Pouvoir Royal, autant qu'il dépendoit de chacun d'eux. On n'eſt point ſurpris de voir la haine implacable de la Chambre des Communes pour les Miniſtres du Roi, & particulierement pour ceux que le Roi honoroit le plus de ſa confiance, & qu'on croyoit les principaux auteurs des maux publics. Entre ceux-là, le Comte de Strafford étoit celui qu'on regardoit comme le plus dangereux, parce qu'il étoit le plus capable, & que ſes deux grands Emplois de Préſident de la Cour d'Yorck, & de Vice-Roi d'Irlande, lui donnoient de fréquentes occaſions de ſervir efficacement le Roi, & de lui aider à exécuter ſes deſſeins. Ce fut auſſi le premier que les Communes attaquerent, huit jours après l'ouverture de ce Parlement. L'accuſation & le Jugement de ce Seigneur contiennent une infinité de choſes remarquables, dont quelques-unes ſont, pour ainſi dire, hors de la portée des Etrangers, à cauſe de la grande difference qu'il y a entre les Loix & les Coutumes d'Angleterre, & celles des autres Etats. Ce ſeroit donc un ouvrage trop difficile

(1) Mr. Nalſon, qui avoit entrepris de juſtifier le Roi contre les fauſſes accuſations de ſes ennemis, comme il le dit lui-même dans ſon Introduction, paſſe fort legerement ſur cet Article. *Voy. la fin du Tome I. de ſes Collections.*

CHARLES I. 1641.

cile pour moi, que d'entreprendre d'expliquer ici en détail toutes les circonſtances de ce fameux Procès, qui ont été recueillies dans un aſſez gros Volume *in folio*. Par cette raiſon, je me contenterai d'en donner une idée générale, telle que je la croirai propre à ſatisfaire la curioſité des Lecteurs.

Rushworth, Vol. VIII. de la nouvelle Edition. Nalſon, T. II. depuis pag. 1. juſqu'à p. 206.

Il n'y a aucun doute, que quand les Communes accuſerent le Comte de Strafford, ſa perte ne fût réſolue entre ceux qui dirigeoient les affaires de cette Chambre. Ce Seigneur étant regardé comme le plus puiſſant & le plus en faveur de tous les Miniſtres du Roi, & comme le principal auteur des maux du Royaume, cela ſuffiſoit pour faire juger qu'il étoit important de le ſacrifier au Public. Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de chercher d'autres motifs de cette réſolution, ni de l'attribuer à des cauſes plus ſecretes. Puiſque le Parlement vouloit entreprendre de reparer les Griefs, & de rétablir le Gouvernement dans ſon ancien état, rien n'étoit plus naturel, que de punir ceux qui avoient contribué a le déranger; & entre ceux-là, le Comte de Strafford étoit le principal, & par conſequent, le plus propre à ſervir d'exemple à ceux qui voudroient à l'avenir s'engager dans une ſemblable entrepriſe. Mais outre cela, il s'étoit fait un grand nombre d'ennemis, par ſes manieres impérieuſes; à quoi les grands Miniſtres, qui ſont aſſurez de la faveur de leurs Maitres, ne ſont ordinairement que trop ſujets. D'ailleurs, il avoit abandonné le Parti du Peuple, après l'avoir fortement ſoutenu dans le tems qu'il étoit Membre de la Chambre des Communes, pour ſe dévouer entierement au Roi. Cela ſeul ſuffiſoit pour le rendre odieux: & les Communes, en l'accuſant, ſavoient bien qu'elles ne pouvoient rien faire de plus agreable au Peuple. Il fut donc accuſé de Haute Trahiſon: non que dans le peu de tems qui s'étoit écoulé depuis l'ouverture du Parlement, les Communes puſſent avoir aucune certitude qu'il étoit coupable de ce crime; mais ſur une certaine notorieté publique, & ſur la conviction interieure de la plupart des Membres. Après que, ſur cette accuſation, il eut été envoyé à la Tour, la Chambre chercha les Articles ſur leſquels elle devoit fonder ſon accuſation; & quand ils eurent été portez aux Seigneurs, on chercha des preuves pour les appuyer.

Ces Articles, qui étoient au nombre de vingt-huit, tendoient à prouver en général, que le Comte de Strafford avoit tenté de renverſer les Loix fondamentales de l'Etat, & d'établir un pouvoir arbitraire. Ainſi, quoique chacun des crimes prétendus dont il étoit accuſé, ne pût pas être regardé comme une Trahiſon, la Chambre prétendoit qu'étant joints enſemble, ils faiſoient voir manifeſtement le but qu'il s'étoit propoſé, & les moyens qu'il avoit employez pour y parvenir. Voici la ſubſtance de ces vingt-huit Articles.

„ I. Qu'é-

CHARLES I. 1641.

Articles d'accuſation contre le Comte de Strafford. 30. Janvier 164⅛. *Ruſhworth. Vol. VIII. Nalſon, T. II. p.* 10.

„ I. Qu'étant Préſident de la Cour du Nord, il s'étoit fait donner „ une Commiſſion directement contraire aux Loix du Royaume, „ par laquelle le Roi lui donnoit pouvoir de juger toutes ſortes de „ cauſes dans l'étendue de ſa juridiction, ſelon certaines Inſtructions „ particulieres, & conformément à la maniere de proceder de la „ Chambre Etoilée. Qu'en vertu de cette Commiſſion, il avoit exer- „ cé un pouvoir contraire aux Loix, & opprimé les habitans des Pro- „ vinces du Nord.

„ II. Qu'il avoit dit publiquement, étant aux Aſſiſes de la Pro- „ vince d'Yorck, que quelques-uns des Juges de Paix ſe reclamoient „ de la Loi, & qu'ils ne vouloient entendre parler que de la Loi: mais „ qu'ils trouveroient que le petit doigt du Roi étoit plus fort que les „ reins de la Loi.

„ III. Qu'étant Lord Lieutenant d'Irlande, il avoit dit, dans un „ Discours public, que l'Irlande étant un Païs conquis, le Roi „ pouvoit traiter les habitans de ce Royaume à ſa discretion. De „ plus, en parlant des Chartres accordées par quelques-uns des Rois „ d'Angleterre à la Ville de Dublin, il avoit dit, que ces Chartres „ étoient vaines, & qu'elles ne lioient le Roi qu'autant qu'il le trou- „ voit à propos.

„ IV. Que le Comte de *Corck*, Pair d'Irlande, ayant été dépouil- „ lé d'une Terre, par un ordre du Lord Lieutenant & du Conſeil, „ donné ſur une ſimple Requête, & ayant intenté ſur ce ſujet un „ procès à ſa Partie; le Comte de Strafford l'avoit menacé de l'envo- „ yer en priſon, s'il ne ſe déſiſtoit pas de ſon procès, diſant, qu'il „ ne vouloit point ſouffrir que la validité de ſes ordres fût contes- „ tée, ni par la Loi, ni par les gens de Loi.

„ Que le même Comte de Corck ayant conteſté la validité d'un „ certain ordre du Conſeil d'Irlande, donné ſous le Regne de Jaques „ I.; le Comte de Strafford avoit dit, que le Comte de Corck & „ toute l'Irlande devoient ſavoir, que pendant qu'il auroit le Gou- „ vernement de ce Royaume, un Acte du Conſeil lieroit autant les „ Sujets d'Irlande, qu'un Acte de Parlement. Qu'en pluſieurs au- „ tres occaſions, il avoit fait voir par ſes diſcours, qu'il s'attribuoit „ un pouvoir au-deſſus des Loix, & contraire au Gouvernement éta- „ bli en Irlande, & qu'il ne faiſoit aucun cas, ni de ces Loix, ni de „ ce Gouvernement.

„ V. Qu'il avoit fait condamner à mort, par un Conſeil de Guer- „ re, le Lord *Mountnorris*, Pair d'Irlande, Vice-Tréſorier & Re- „ ceveur Général de ce Royaume, Tréſorier de Guerre, un des prin- „ cipaux Secretaires d'Etat, & Garde du Sceau Privé, pour une „ offenſe qui ne méritoit pas une telle punition, & ſans l'autorité „ d'aucune Loi.

„ Qu'une autre fois, il avoit fait auſſi condamner à mort, par

CHARLES I. 1641.

„ une Sentence d'un Conſeil de Guerre, un Sujet de S. M., ſans aucune procedure conforme aux Loix.

„ VI. Que ſur une ſimple Requête, il avoit dépouillé le ſusdit „ Lord *Mountnorris*, d'une Terre dont il étoit en poſſeſſion depuis „ vingt-huit ans, & ſans faire aucune procedure ſur ce ſujet.

„ VII. Qu'il avoit fait décider un certain cas touchant les Titres „ défectueux des Fiefs, ſans aucune procedure légale, & ſans avoir „ fait appeller les Parties intereſſées; & qu'en vertu de cette déciſion „ faite ſans aucune procedure, il avoit dépouillé de leurs Terres le „ Lord *Dillon* & pluſieurs autres: & que par là, pluſieurs familles de „ ce Royaume avoient été ruïnées.

„ VIII. Que, ſans aucune procedure légitime, il avoit fait un „ Décret contre le Vicomte *Adam Loftus*, Pair & Chancelier d'Irlande, & qu'il l'avoit fait mettre en priſon, pour avoir refuſé d'obeïr „ à ce Décret. Qu'enſuite, il avoit ordonné audit Chancelier, de „ lui remettre le Grand Sceau dont le Roi lui avoit confié la garde; „ & que ſur ſon refus, il l'avoit fait mettre en priſon.

Qu'il avoit fait mettre, & garder un an entier en priſon, le Comte de *Kildare*, pour avoir refuſé de lui remettre la Seigneurie de *Casteleigh*, qui eſt d'un grand revenu; & qu'il avoit refuſé de l'élargir, „ quoiqu'il en eût un ordre exprès de S. M.

„ Que, ſur une ſimple Requête qui lui avoit été préſentée contre „ la Dame *Marie Hibbots*, Veuve, touchant une certaine Terre, il „ avoit renvoyé cette affaire au Conſeil. Que le Conſeil ayant jugé „ en faveur de cette Dame, le Comte de Strafford, de ſa ſimple autorité, avoit fait enregîtrer un ordre contraire, avoit menacé la Dame de l'envoyer en priſon, & de la condamner à une amende de „ cinq-cens livres ſterling, avec menace de doubler la ſomme chaque mois. Que par ce moyen, il avoit extorqué de cette Dame „ un déſiſtement de ſes droits ſur la Terre en queſtion, laquelle fut „ donnée au Chevalier *Robert Meredith*, pour l'uſage du Comte de „ Strafford.

„ Que, ſur de pareils prétextes, il avoit fait empriſonner diverſes „ autres perſonnes, &c.

„ IX. Que ledit Comte, s'attribuant un pouvoir contraire aux „ Loix, avoit fait expédier un ordre à l'Evêque de *Down & Connor*, „ & à divers autres Evêques, par lequel il leur donnoit pouvoir d'em„ priſonner ceux du petit Peuple, qui, après avoir été citez, refuſeroient de comparoitre devant eux, ou de ſe ſoumettre à leurs Sentences; & de les tenir en priſon juſqu'à ce qu'ils euſſent obeï, ou „ donné caution, ou produit devant le Conſeil les raiſons de leur „ déſobeïſſance.

„ X. Qu'il avoit affermé, en ſon propre nom, les droits qui ſe pa„ yent pour l'entrée ou pour la ſortie des Marchandiſes. Que, pour „ tirer plus de profit de cette Ferme, il avoit extraordinairement aug-

„ men-

„ menté les droits ſur les marchandiſes du Païs, comme par exemple ſur les Cuirs, de cinq ou ſix ſhellings juſqu'à treize. Par ce moyen, ces droits, qui auparavant n'étoient que de la vingtieme partie de la valeur des marchandiſes, avoient été hauſſez juſqu'à la cinquieme, à la quatrieme, à la troiſieme partie de la valeur. CHARLES I. 1641.

„ XI. Qu'il avoit défendu de tranſporter certaines marchandiſes hors du Païs, afin qu'on fût contraint d'en obtenir des licences, qu'il faiſoit payer cherement, & qui avoient fait hauſſer ces marchandiſes de la moitié de leur juſte prix.

„ XII. Que, ſous prétexte que le Tabac étoit mal-ſain, il avoit publié une Proclamation pour défendre d'en porter dans le Royaume: mais qu'il en avoit fait venir lui-même pluſieurs Vaiſſeaux chargez. Que s'il arrivoit un Vaiſſeau chargé de Tabac, il le faiſoit acheter au prix qu'il y avoit mis; & ſi les Marchands refuſoient de le vendre au prix qu'il vouloit, il les empêchoit de le décharger. Par ce moyen, il s'étoit rendu maitre de tout le commerce du Tabac, & avoit mis cette marchandiſe à un prix exceſſif.

„ Que, par une Proclamation, il avoit défendu de vendre du Tabac en gros, & ordonné que celui qui ſe vendroit en détail, ſeroit en rouleaux, leſquels ſeroient cachetez aux deux bouts par ſes Officiers. Qu'il avoit ordonné de ſaiſir celui qui ne ſe trouveroit pas ainſi cacheté, & de mettre en priſon ceux qui l'auroient expoſé en vente, adjugeant ſix ſous par livre à ceux qui le découvriroient. Que cette Proclamation avoit été exécutée avec une extrême rigueur, par des empriſonnemens, des piloris, des amendes. Qu'ayant hauſſé les droits du Tabac à l'égard des Marchands en général, il en avoit diminué l'impôt pour ſon propre profit, de ſix ſous par livre à trois ſous.

„ Qu'il avoit établi divers autres Monopoles, pour ſon propre gain, comme de l'Empois, des Pots de fer, des Verres, des Pipes, &c.

„ XIII. Que le Chanvre étant la principale marchandiſe du cru de l'Irlande, il en avoit acheté une prodigieuſe quantité. Après cela, il avoit ordonné par une Proclamation, que tout le Chanvre ſeroit mis en fil, d'une certaine maniere à laquelle les gens du Païs n'étoient pas accoutumez; & tout celui qui étoit porté aux marchez, & qui n'étoit pas ſelon la Proclamation, étoit ſaiſi pour ſon uſage. Que par ce moyen, il s'étoit rendu maitre de tout le commerce du Chanvre.

„ XIV. Que, par une Proclamation, il avoit impoſé à tous les Maitres des Navires qui arrivoient en Irlande, un ſerment illégitime, par lequel ils s'obligeoient à déclarer la qualité de leurs marchandiſes, le lieu où le Vaiſſeau avoit été chargé, à qui il appartenoit, en quel lieu il devoit être déchargé, &c.

„ XV.

CHARLES I. 1641.

„ XV. Que, ſans être autoriſé par aucune Loi, il avoit employé „ la force des armes pour ſubjuguer les Sujets du Roi, & pour les „ réduire à ſa volonté par des logemens effectifs, jusqu'à ce qu'ils „ euſſent obeï à ſes ordres; ce qu'il avoit fait en divers tems, & en „ divers lieux: & que par là, il avoit fait la Guerre au Roi & à ſes „ fideles Sujets.

„ XVI. Qu'étant Gouverneur d'Irlande, il avoit obtenu un or- „ dre du Roi, qu'aucune plainte de ce Royaume-là ne ſeroit reçue „ en Angleterre, à moins qu'il ne parût que les Parties s'étoient pre- „ mierement adreſſées à lui; & par là, il s'étoit mis à couvert des „ plaintes qu'on auroit pu faire contre ſa conduite.

„ Que de plus, il avoit publié une Proclamation au nom de S. „ M., portant défenſe à la Nobleſſe & autres, de ſortir du Royaume „ ſans ſa permiſſion; & qu'il avoit fait exécuter cette défenſe, en fai- „ ſant mettre en priſon des gens qui vouloient venir en Angleterre, „ pour ſe plaindre de ſes oppreſſions.

„ XVII. Qu'en partant de l'Armée en Irlande, il avoit dit, que „ le Roi étoit ſi content de l'Armée qu'il avoit dans ce Royaume-là, „ qu'il la feroit ſervir de modele pour celles de ſes autres Royau- „ mes.

„ XVIII. Que, pour rendre les Papiſtes d'Angleterre & d'Irlan- „ de dépendans de lui, il avoit établi en Irlande divers Monaſte- „ res & Egliſes Papiſtes, & entre autres, deux à Dublin, qui avoient „ été ſupprimées par les précedens Gouverneurs, & aſſignées à l'u- „ ſage de l'Univerſité, & qu'il les avoit rendues aux Proprietaires.

„ Que dans le mois de Mai ou de Juin dernier, il avoit levé en „ Irlande une Armée de huit-mille hommes, tous Papiſtes, excepté „ mille ou environ, tirez de l'Armée qui étoit déja ſur pied, & à la „ place desquels il avoit mis mille Soldats Papiſtes.

„ Que, pour mieux encourager cette nouvelle Armée Papiſte, il „ la faiſoit payer très exactement, pendant que l'ancienne fut négli- „ gée plus d'un an.

„ Qu'étant Commiſſaire en Angleterre, pour compoſer avec „ les Recuſans de onze Provinces, & étant en même tems Receveur „ des amendes qui ſeroient impoſées pour ce ſujet, il avoit compoſé „ avec les Recuſans à un prix fort bas, & avoit fait en ſorte que tou- „ tes les pourſuites commencées contre eux fuſſent arrêtées, dans „ toutes les Cours Eccléſiaſtiques & Civiles, contre les Loix éta- „ blies.

„ XIX. Que, de ſa ſeule autorité, il avoit impoſé en Irlande un „ Serment extraordinaire, par lequel on s'obligeoit à obeïr aux com- „ mandemens du Roi, & à ne proteſter jamais contre ſes ordres. „ Qu'il avoit exigé ce ſerment des Ecoſſois établis en Irlande, con- „ tre leur volonté, & exilé, ou condamné à de groſſes amendes, „ ceux qui l'avoient refuſé. Qu'entre autres, il avoit condamné *Hen-*

„ *ri*

„ *rl Stuart* & ſa Femme, à une amende de cinq-mille livres chacun, CHARLES
„ & leurs deux Filles, & *Jaques Gray*, chacun à trois-mille livres, I.
„ & les avoit détenus en priſon, pour avoir refuſé de payer cette a- 1641.
„ mende.

„ Qu'à cette occaſion, il avoit déclaré, que ce Serment ne les
„ lioit pas ſeulement par rapport à l'Allegeance & à la Supremacie,
„ envers S. M.; mais encore, par rapport à toutes les cérémonies,
„ & au Gouvernement de l'Egliſe déja établi, ou qui pourroit être
„ établi dans la ſuite par S. M.; & qu'il procederoit contre les Recu-
„ ſans, juſqu'à la mort.

„ XX. Qu'il avoit été le principal auteur de la derniere Guerre
„ d'Ecoſſe, en incitant S. M. contre les Ecoſſois, & avoit déclaré
„ au Roi, que les demandes du Parlement d'Ecoſſe étoient un juſte
„ ſujet de leur faire la Guerre. Qu'il avoit dit, que les Ecoſſois é-
„ toient des Traitres & des Rebelles. Qu'étant ſur le point de venir
„ en Angleterre, il avoit dit, que s'il plaiſoit à S. M. de le renvoyer
„ en Irlande, il en extermineroit la Nation Ecoſſoiſe, juſqu'à la
„ racine. Qu'il avoit fait ſaiſir divers Vaiſſeaux appartenans à des E-
„ coſſois, afin d'allumer le feu de la Guerre entre les deux Nations.

„ XXI. Qu'à ſon arrivée en Angleterre, voyant que S. M. avoit
„ fait la Paix avec l'Ecoſſe, il avoit employé toutes ſortes de moyens
„ pour irriter le Roi contre les Ecoſſois. Qu'après avoir incité S. M.
„ à faire à l'Ecoſſe une Guerre offenſive, il lui avoit conſeillé de
„ convoquer un Parlement; mais avec intention de le caſſer, s'il n'ac-
„ cordoit pas l'argent qui lui ſeroit demandé, & d'employer la force
„ pour lever l'argent néceſſaire ſur les Sujets. Que pour encourager
„ S. M. à ſuivre ſon avis, il lui avoit dit en plein Conſeil, qu'il étoit
„ prêt à le ſervir de toute autre maniere, en cas que le Parlement re-
„ fuſât de l'aſſiſter.

„ XXII. Qu'avant l'ouverture du précedent Parlement, le Com-
„ te de Strafford, étant retourné en Irlande, fit en ſorte que le Par-
„ lement d'Irlande déclara qu'il aſſiſteroit le Roi contre l'Ecoſſe, &
„ donna ſes ordres pour lever une Armée de huit-mille Fantaſſins, &
„ mille Cavaliers, la plupart Papiſtes. Que conjointement avec le
„ Chevalier *George Ratcliff*, il complota d'employer ces Troupes à
„ ſubjuguer l'Angleterre, & à renverſer les Loix & le Gouvernement
„ de ce Royaume.

„ Qu'étant retourné en Angleterre, il avoit déclaré à pluſieurs
„ perſonnes, que ſon opinion étoit, que le Roi éprouvât ce que le
„ Parlement voudroit faire; & que ſi le Parlement ne l'aſſiſtoit pas
„ dans ſes beſoins, il pourroit faire uſage de ſa Prérogative, comme
„ il le trouveroit à propos, pour lever l'argent qui lui ſeroit néces-
„ ſaire: qu'il pourroit ſe juſtifier devant Dieu & devant les hommes,
„ s'il employoit d'autres moyens, quoique ce fût contre la volonté
„ de ſes Sujets.

CHARLES I. 1641.

„ XXIII. Que le Parlement d'Angleterre s'étant aſſemblé le 13. „ d'Avril dernier, & étant entré dans l'examen des Griefs du Ro- „ yaume, le Comte de Strafford & l'Archevêque de Cantorbery fi- „ rent en ſorte que le Roi envoya divers Meſſages aux Communes, „ pour les preſſer de lui accorder de l'argent pour ſoutenir la Guer- „ re d'Ecoſſe, avant qu'on eût reparé aucun Grief; & que ce fut „ par leur conſeil, qu'il demanda douze Subſides, pour ſe déſiſter de „ l'impoſition du *Ship-money* ſeulement. Que, pendant que les Com- „ munes étoient occupées à chercher les moyens d'accorder un ſecours „ d'argent au Roi, le Comte de Strafford & l'Archevêque firent „ en ſorte que le Parlement fut diſſous. Que le Comte de Strafford „ tâcha d'irriter le Roi contre le Parlement, en lui diſant, que ſes „ Sujets avoient refuſé de l'aſſiſter. Que le même jour, il donna au „ Roi ce pernicieux conſeil: Qu'après avoir éprouvé l'affection de „ ſon Peuple, il étoit dégagé de toutes Règles de Gouvernement: „ Qu'il pouvoit employer tous les moyens auxquels la Puiſſance Ro- „ yale pouvoit s'étendre, puiſqu'ayant tenté les autres, & ayant été „ refuſé, il ſeroit innocent envers Dieu & envers les hommes: Qu'il „ avoit en Irlande une Armée, dont il pourroit ſe ſervir pour réduire „ ce Royaume.

„ XXIV. Que, peu de jours après, il déclara devant pluſieurs „ Membres du Conſeil, que le Parlement avoit abandonné le Roi; „ & qu'en refuſant de l'aſſiſter, il l'avoit mis en droit de pourvoir lui- „ même à ſes beſoins, par d'autres moyens: & que le Roi ne devoit „ pas ſouffrir d'être ainſi maîtriſé par ſes Sujets.

„ Qu'après avoir ainſi calomnié le Parlement, ledit Comte, con- „ jointement avec l'Archevêque, & le Lord *Finch* Garde du Grand „ Sceau, fit publier au nom de S. M. une Déclaration malicieuſe, „ pleine d'invectives & de calomnies contre la Chambre des Commu- „ nes, contenant les cauſes de la diſſolution du Parlement.

„ XXV. Que peu après, le même Comte conſeilla au Roi de „ continuer à lever avec rigueur la Taxe du *Ship-money*; & qu'ayant „ fait venir devant lui divers Sherifs, il les avoit menacez de les „ pourſuivre à la Chambre Etoilée, pour avoir négligé de lever cet- „ te Taxe.

„ Qu'enſuite, le Roi ayant voulu emprunter cent-mille livres „ ſterling de la Ville de Londres, & le Conſeil ayant ordonné au „ Maire & aux Aldermans de donner une liſte de ceux qui étoient „ en état de prêter, ils s'en étoient excuſez; mais que le Comte de „ Strafford leur avoit dit, qu'ils méritoient d'être mis à l'amende, & „ qu'on ne tireroit jamais rien d'eux, ſi on ne les mettoit pas en pri- „ ſon, & ſi on ne faiſoit pas pendre quelques-uns des Aldermans.

„ XXVI. Qu'après avoir expoſé le Roi à des dépenſes exceſſives, „ ſans aucune juſte cauſe, il avoit conſeillé & approuvé les projets „ ſuivans.

„ De

„ De ſaiſir tout l'argent non monnoyé qui ſe trouvoit dans la Tour. CHARLES I. 1641.

„ De diminuer la juſte valeur de la Monnoye d'argent, en y mêlant du cuivre.

„ Que conformément à ces projets, il avoit fait en ſorte que le Roi avoit fait ſaiſir cent-trente-mille livres ſterling qui ſe trouvoient à la Tour, appartenant à des Marchands étrangers ou autres. Que quand les Marchands allerent ſe plaindre à lui, & lui repréſenter les conſequences de cette ſaiſie, il leur dit, que les habitans de Londres étoient des ingrats, plus prompts à aſſiſter les Rebelles que S. M. Que s'il leur arrivoit quelque dommage, ils en étoient eux-mêmes la cauſe; & que c'étoit la maniere des autres Princes, de ſe ſervir de cette ſorte d'argent pour leurs beſoins.

„ Que les Officiers de la Monnoye étant allez lui parler au ſujet de la diminution projettée, il leur dit, que le Roi de France donnoit pouvoir à des Commiſſaires d'examiner les biens des Particuliers, afin de ſavoir ce qu'il pourroit exiger d'eux. Enſuite, s'adreſſant au Lord *Cottington*, il dit, que c'étoit un moyen digne qu'il y fît attention.

„ XXVII. Qu'ayant été fait Lieutenant Général de l'Armée qui étoit dans le Nord, il avoit, de ſa propre autorité, impoſé une Taxe aux habitans de la Province d'Yorck, pour payer leurs Milices à huit ſous par jour pour chaque Soldat, & qu'il avoit employé la force pour la lever. Qu'il aſſura, qu'il feroit empriſonner ceux qui refuſeroient de payer; qu'on prendroit ſur leurs biens dequoi ſatisfaire les Soldats, & que le refus ſeroit un crime fort approchant de la Trahiſon.

„ XXVIII. Que commandant actuellement l'Armée du Nord, il n'avoit pas pourvu à la défenſe de Newcaſtle; & qu'au contraire, il avoit ſouffert que cette Ville fût priſe, afin d'irriter les Anglois contre les Ecoſſois.

„ Que dans cette même vue, il avoit donné ordre au Lord *Conway*, de combattre les Ecoſſois au paſſage de la Thyne, quoi qu'il en pût arriver; bien que le Lord Conway lui eût écrit, que les Troupes qui étoient ſous ſon commandement, n'étoient pas aſſez fortes pour réſiſter à celles d'Ecoſſe.

Le Parlement d'Irlande n'eut pas plutôt appris que le Comte de Strafford étoit à la Tour, que chacune des deux Chambres envoya quelques-uns de ſes Membres en Angleterre, pour porter au Parlement des Remontrances ſur les Griefs que les Irlandois avoient ſoufferts ſous le Gouvernement de ce Comte. Mais, comme ces Remontrances ne contenoient que peu de choſe outre ce qu'on vient de voir dans les vingt-huit Articles, je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de les inſerer ici.

Committé envoyé par le Parlement d'Irlande pour ſe plaindre du Comte de Strafford. *Ruſhworth, Vol. IV. p.* 220.

CHARLES I. 1641.

Ce Procès ne fut en état d'être jugé, que le 22. de Mars V. S. 164$\frac{1}{2}$, & il dura jusqu'au 12. d'Avril. Ce ſeroit un ouvrage d'une trop longue haleine, que de donner ici le détail des preuves, des dépoſitions des témoins, des réponſes de l'accuſé ſur chaque Article, & des repliques des Communes. Pour en donner une idée générale, il ſuffira de dire en deux mots, que l'accuſation ne portant que ſur la prétendue intention du Comte de Strafford, d'avoir voulu renverſer les Loix fondamentales du Royaume, la plus grande partie des crimes dont il étoit accuſé ne pouvoient être regardez comme des crimes de Trahiſon, qu'en ſuppoſant cette intention. C'eſt pourquoi, ceux qui ménageoient les interêts des Communes, inſiſtoient ſur chacun des Articles pour prouver cette intention; ſoutenant, qu'encore que chacun d'eux en particulier ne fût pas capable de la prouver, ils étoient pourtant d'une évidence manifeſte, étant joints enſemble. Mais, outre que chacun de ces Articles n'étoit pas également bien prouvé, il reſtoit encore à décider, ſi l'intention pouvoit rendre un homme coupable de Trahiſon. Les Avocats du Comte de Strafford ſoutenoient, qu'encore que, par les Loix du Païs, la ſimple intention de tuer le Roi fût un crime de Trahiſon; il ne s'enſuivoit pas que l'intention pût être regardée ſur le même pied par rapport aux autres eſpeces de Trahiſon, ſur leſquelles la Loi ne s'étoit pas expliquée de la même maniere. D'un autre côté, le Comte de Strafford faiſoit voir, qu'aucun des crimes particuliers dont il étoit accuſé, ne pouvoit être cenſé crime de Trahiſon, & que cent crimes de Felonie ne pouvoient jamais faire un crime de Haute Trahiſon. Mais cette diſpute ne regardoit que la nature du crime, en quoi l'accuſé avoit un grand avantage; ſur-tout, ſi l'on conſidere qu'en Angleterre, dans les Jugemens criminels, les Juges ſont extraordinairement exacts à ne prendre point le change, & à ne faire attention qu'à ce qui prouve directement la nature du crime contenu dans l'accuſation. Si les Communes s'étoient contentées d'accuſer le Comte de Strafford de *Felonie*, ou de mauvaiſe adminiſtration, il y a beaucoup d'apparence qu'elles auroient obtenu un prompt Jugement contre lui. Mais l'ayant uniquement accuſé de Haute Trahiſon, c'étoit aux Pairs à le condamner ou à l'abſoudre uniquement ſur cette eſpece de crime. Sous le Regne d'Edouard VI., le Duc de Sommerſet fut accuſé de Haute Trahiſon & de Felonie. Il fut abſous pour le premier, mais il fut condamné pour le ſecond.

Raiſons pour & contre ce Seigneur.

Au reſte, le Comte de Strafford ſe défendit avec toute l'habileté, toute la préſence d'eſprit, toute la moderation qu'on pouvoit attendre d'un homme auſſi habile que lui. Auſſi, les Communes comprirent aiſément, que les Seigneurs ne ſe porteroient qu'avec beaucoup de peine à le condamner. C'eſt pourquoi, elles jugerent à propos de prendre une autre voye pour arriver à leur but.

Le 19. d'Avril, cette Chambre vota qu'il y avoit des preuves ſuffiſan-

Votes des Communes

ſantes, que le Comte de Strafford avoit tenté de renverſer les Loix fondamentales du Royaume, & d'introduire un Gouvernement arbitraire; & que c'étoit un crime de Haute Trahiſon. Deux jours après, on porta dans la Chambre un Bill d'*Attainder*, ou de Conviction, contre ce Comte. Ce Bill fut lu deux fois le matin, & une troiſieme fois l'après-midi, & fut approuvé à la pluralité de 204. voix, contre 59: après quoi, il fut envoyé aux Seigneurs.

CHARLES I. 1641.

contre le Comte de Strafford.

Bill *d'Attainder* envoyé aux Seigneurs.

Entre ceux qui s'oppoſerent au Bill, le Lord Digby ſe diſtingua par un Discours très éloquent, où il tâcha de faire voir, que de faire périr le Comte de Strafford de cette maniere, c'étoit un véritable meurtre. Ce Discours fut fort mal reçu; & quoique la Chambre ne parût pas d'abord y faire beaucoup d'attention, elle ne laiſſa pas dans la ſuite d'ordonner, qu'il ſeroit brûlé publiquement par la main du Bourreau.

Discours du Lord Digby contre le Bill.

Le Bill d'*Attainder* ne produiſit pas d'abord l'effet que les Communes ſouhaitoient. Les Seigneurs ne ſe hâtoient pas de l'examiner, ni de répondre à l'impatience des Communes. Ils vouloient premierement examiner les raiſons pour & contre le Bill. Ce fut dans cet intervalle, que la Chambre des Pairs fit interroger le Chevalier Balfour, ſur le projet de faire ſauver le Comte de Strafford. Pluſieurs milliers d'habitans de Londres préſenterent aux deux Chambres une Requête contre le Comte, diſant qu'il étoit ennemi juré de la Ville. Le 28. d'Avril, Mr. *St. Jean*, de la part des Communes, fit aux Pairs un long Discours, pour prouver que le Bill d'*Attainder* n'avoit rien de contraire aux Loix. Le lendemain, le Roi s'étant rendu au Parlement, fit le Discours ſuivant aux deux Chambres.

Requête contre le Comte.

Discours de St. Jean pour le Bill.

Discours du Roi au Parlement en faveur du Comte de Strafford. *Rushworth, Vol. IV. p. 239.*

Je n'avois pas intention de vous parler de l'affaire qui m'amene ici aujourd'hui, je veux dire de l'accuſation du Comte de Strafford. Mais enfin, le tems eſt arrivé, qu'il faut de toute néceſſité que je prenne part à ce Jugement. Je ſuis aſſuré que vous ſavez tous, que j'ai été préſent à l'examen qui a été fait (1), depuis le commencement juſqu'à la fin. Ce que j'ai à vous dire préſentement, c'eſt qu'en ma conſcience, je ne puis pas le condamner pour crime de Trahiſon. Il ne me convient point de vous en donner les raiſons, & ſans doute, vous ne l'attendez pas de moi. Il convient mieux à un Prince, de dire poſitivement ſon ſentiment. Cependant, il faut que je vous diſe trois choſes très véritables, que perſonne ne peut ſavoir mieux que moi. La premiere, que je n'ai jamais eu intention de faire venir en Angleterre l'Armée d'Irlande, & que perſonne ne me l'a jamais conſeillé. La ſeconde, qu'on n'a jamais rien débattu dans mon Conſeil, qui regarde l'infidelité, ou le peu d'affection pour moi de mes Sujets Anglois, & que je n'ai jamais eu aucun ſoupçon contre eux. La troiſieme, que perſonne ne m'a jamais

(1) On avoit pratiqué dans la Salle de Weſtminſter un Cabinet, d'où le Roi pouvoit tout entendre ſans être vu.

CHARLES I. 1641.

mais conſeillé de changer, ou d'alterer la moindre des Loix du Royaume, & encore moins, de les changer toutes. Je veux bien même vous dire, que ſi quelqu'un avoit eu l'impudence de m'en parler, j'en aurois fait un exemple qui auroit convaincu la Poſterité de mes intentions. Car mon deſſein a toujours été de gouverner ſelon les Loix, & non autrement (1).

Je ſouhaite que vous compreniez bien ma penſée. Je vous ai dit, qu'en conſcience je ne pouvois pas condamner le Comte de Strafford comme coupable de Haute Trahiſon. Mais je ne le crois pas innocent de malverſation. C'eſt pourquoi j'eſpere que vous trouverez quelque expédient qui puiſſe contenter la Juſtice, & vous délivrer de vos craintes, & que vous ne me preſſerez pas par rapport à ma conſcience. Je vous dirai néanmoins, que je ferai beaucoup pour ſatisfaire mon Peuple. Mais, ni la crainte, ni aucune autre conſideration, ne pourront jamais m'obliger à rien faire contre ma conſcience. Certainement, je n'ai pas ſi peu mérité du Parlement depuis qu'il eſt aſſemblé, qu'on doive me preſſer ſur un point ſi délicat. C'eſt pourquoi, j'eſpere que vous travaillerez à ce que je ſouhaite. Je vous dirai même, que pour ce qui regarde le crime de malverſation, je ſuis tellement convaincu que le Comte de Strafford en eſt coupable, que ſans prétendre vous marquer la route que vous devez ſuivre, je ne le crois pas digne de ſervir à l'avenir, ou moi ou l'Etat, dans aucun Emploi de confiance, non pas même de Grand Connêtable dans Londres (2). *Je vous laiſſe donc, Mylords, le ſoin de trouver quelque expédient pour me tirer de cet embaras, & pour délivrer le Royaume, & vous-mêmes, de pareils inconvéniens. Aſſurément, celui qui en ſa conſcience le croit coupable de Trahiſon, peut bien le condamner pour malverſation.*

Ce Diſcours produit un effet tout contraire à l'intention du Roi.

Ce Diſcours produiſit un effet tout contraire à celui que le Roi avoit eſperé. Auſſi le Comte de Clarendon fait-il entendre, que le Lord *Say* donna ce conſeil au Roi, pour le faire tomber dans un piege, & pour rendre la perte du Comte de Strafford plus aſſurée. Les Communes en furent très offenſées, diſant, que c'étoit une choſe ſans exemple, que le Roi prît connoiſſance des Bills avant qu'ils lui fuſſent préſentez; & que c'étoit là un moyen pour ôter la liberté des ſuffrages: & elles s'ajournerent juſqu'au Lundi 3. de Mai.

Les Seigneurs paſſent l'Acte d'*Attainder*.

Ce fut ce jour-là, que le menu Peuple de Londres s'aſſembla autour de Weſtminſter. Ce fut ce jour-là même que la Chambre des Communes fit dreſſer la Proteſtation dont il a été déja parlé; & ce fut le lendemain 4. de Mai, que les Seigneurs l'approuverent, & qu'ils paſſerent l'Acte d'*Attainder* contre le Comte de Strafford, n'y ayant

(1) Il eſt très difficile de concilier cette aſſéveration du Roi, avec ſon Gouvernement pendant les quinze premieres années de ſon Regne.

(2) Il y a un Connêtable établi dans chaque quartier de Londres, & un Haut ou Grand Connêtable, qui a ſous lui pluſieurs petits Connêtables.

ayant pas plus de quarante-ſix Seigneurs dans la Chambre, quoiqu'il y en eût conſtamment quatre-vingts qui avoient été préſens à l'examen du Procès. On prétend que ceux qui s'abſenterent furent intimidez par les menaces de la populace. CHARLES I. 1641.

Le Roi ſe trouvoit alors dans un état des plus fâcheux. Il aimoit le Comte de Strafford, & il étoit convaincu que ce Seigneur n'avoit rien fait qui ne fût conforme à ſes intentions, & aux maximes qu'il vouloit introduire dans le Gouvernement. Il pouvoit être coupable envers le Peuple, à pluſieurs égards; mais certainement, il ne l'étoit pas envers le Roi, qui avoit toujours approuvé ſa conduite. D'ailleurs, le Roi avoit proteſté en plein Parlement, qu'il ne pouvoit ni ne vouloit rien faire contre ſa conſcience; & il ne croyoit pas en ſa conſcience, que le Comte fût coupable. D'un autre côté, s'il conſentoit à l'Acte d'*Attainder*, après avoir proteſté qu'il étoit contre ſa conſcience, il feroit voir, qu'il étoit réduit à cette extremité par la néceſſité de ſes affaires; qu'on ne lui en auroit aucune obligation, & qu'à l'avenir, il n'auroit plus rien à refuſer au Parlement. Mais s'il rejettoit cet Acte, il comprenoit bien les ſuites que ſon refus pourroit avoir, & que pour le moins, on ne manqueroit pas à l'accuſer d'avoir refuſé la juſtice à ſon Peuple, contre l'avis des deux Chambres du Parlement.

Il y a quelque apparence que, dans cette extremité, quelqu'un conſeilla au Roi de caſſer le Parlement. Du moins, les Communes ſe perſuaderent qu'il n'avoit point d'autre moyen pour ſe tirer de l'embaras où il ſe trouvoit. C'eſt pourquoi, pour lui ôter encore cette reſſource, le même jour, 4. de Mai, elles ordonnerent de porter un Bill pour empêcher que ce Parlement ne pût être diſſous ſans le conſentement des deux Chambres; & ce Bill, qui fut lu trois fois en deux jours, paſſa trois jours après dans la Chambre Haute, conjointement avec celui d'*Attainder* contre le Comte de Strafford. Dans l'intervalle de ces deux ou trois jours, les Communes pouſſerent vivement l'affaire de la Conſpiration, ainſi qu'il a été dit, afin d'inſpirer de la terreur au Peuple, & de forcer les Seigneurs à paſſer les deux Bills, par cette conſideration.

Bill des Communes pour la continuation de ce Parlement, paſſé par les Seigneurs. *Rushworth*, *Vol. III. p.* 251.

Le Bill d'*Attainder* ayant paſſé à la Chambre Haute, le Roi aſſembla ſon Conſeil, & y fit appeller ſes Avocats. Il leur propoſa ſes ſcrupules, & les raiſons qui devoient l'empêcher de donner ſon conſentement à cet Acte. Mais *Juxon*, Evêque de Londres, fut le ſeul qui oſa conſeiller au Roi de rejetter un Acte préſenté par les deux Chambres. Tous les autres firent leurs efforts pour lui perſuader de donner ſatisfaction à ſon Peuple, & que la vie d'un Particulier ne devoit pas être miſe en balance avec le ſalut public. Quant à ſes ſcrupules, on lui dit qu'il pouvoit conſulter là-deſſus les Evêques, qui lui donneroient les conſeils les plus convenables. Le Roi n'ayant pas trouvé dans ſon Conſeil les ſecours qu'il en avoit attendus, fit appeller quel-

Conſultations du Roi ſur l'Acte d'*Attainder*.

CHARLES I. 1641.

quelques Evêques pour les conſulter. On prétend que l'Archevêque d'Yorck lui dit ſur ce ſujet, qu'un Roi doit avoir deux ſortes de Conſciences, l'une publique, & l'autre particuliere; & que la publique l'obligeoit indiſpenſablement à faire quelquefois, ce que la Conſcience privée lui défendoit. Par cette raiſon, il lui conſeilla de donner ſon conſentement à l'Acte. Mais ce qui contribua le plus à le déterminer, ce fut une Lettre qu'il reçut du Comte de Strafford, qui, ayant appris l'embaras où il ſe trouvoit, le prioit lui-même de paſſer l'Acte, conſentant à mourir, plutôt que d'être un ſujet de diviſion entre lui & ſon Peuple, & diſant que ſon propre conſentement ſeroit pour lui une ſuffiſante juſtification. Enfin, le Roi ne pouvant plus réſiſter aux preſſantes ſollicitations du Parlement & de ſes propres Conſeillers, ou, pour mieux dire, à la crainte des maux qu'il prévoyoit pour lui-même & pour ſa Famille, s'il refuſoit de conſentir à cet Acte, donna Commiſſion à quatre Seigneurs d'aller le paſſer en ſon nom. Par la même Commiſſion, il donnoit pouvoir aux mêmes Seigneurs de paſſer l'Acte pour la continuation de ce Parlement, qui étoit d'une tout autre importance pour lui que la vie du Comte de Strafford, mais auquel néanmoins, il ne paroit pas qu'il fît beaucoup d'attention, tant il étoit occupé du premier. Cet Acte, qui eut pour le Roi de ſi grandes ſuites, fut porté à la Chambre des Communes le 5. de Mai; & dans l'espace de cinq jours, il paſſa dans les deux Chambres, & reçut l'approbation du Roi, comme ſi ce n'eût été qu'une bagatelle.

Lettre du Comte de Strafford au Roi, du 4. Mai. *Naſſon, T. II. p.* 190.

Le Roi paſſe les deux Actes.

Il n'y eut qu'un ſeul jour d'intervalle entre le conſentement du Roi à l'Acte d'*Attainder*, & l'exécution du Comte de Strafford, qui ſouffrit la mort avec beaucoup de conſtance. Ce fut alors, & c'eſt encore aujourdhui un ſujet de diſputer, s'il avoit mérité la mort ou non. Ceux qui ſont pour lui, diſent, qu'il n'y a qu'à examiner les Articles d'accuſation, les témoignages produits contre lui, & ſes défenſes, pour ſe convaincre qu'il n'étoit point coupable des crimes de Trahiſon dont il étoit accuſé. Qu'on en a encore une preuve dans la conviction des accuſateurs mêmes, qui comprenant bien qu'ils ne pouvoient attendre des Seigneurs un Jugement qui répondît à leurs deſirs, employerent tant de moyens extraordinaires pour parvenir à leur but. Premierement, le changement de l'accuſation judiciaire, en Acte d'*Attainder*. Secondement, les Aſſemblées tumultueuſes du Peuple. Troiſiemement, la communication faite à la Chambre des Communes de la prétendue Conſpiration, préciſément dans cette conjoncture, quoiqu'elle eût été longtems négligée. En quatrieme lieu, la Proteſtation, dont l'unique but étoit d'effrayer le Peuple, & de l'irriter contre le Roi, & contre tous ceux de ſon Parti. Enfin, les violences faites aux Seigneurs pour leur arracher leur conſentement à ce Bill, & qui en obligerent un grand nombre à s'abſenter, pour ne ſe voir pas expoſez à la rage du Peuple. On prétend que tout cela fait

Le Comte de Strafford eſt decapité. Raiſons pour & contre lui.

voir

voir que les Communes elles-mêmes ne le croyoient pas coupable, puis- CHARLES
qu'elles employerent tant d'artifices pour lui faire perdre la vie. I.

Ceux qui ſont contre lui, diſent, qu'on ne peut pas nier que le 1641.
Roi n'eût formé le deſſein d'établir un Gouvernement arbitraire, & qu'il ne ſe fût attribué un pouvoir contraire aux Loix. Qu'il avoit choiſi pour ſes Miniſtres & pour ſes Conſeillers, les gens qu'il avoit cru les plus propres à le ſervir dans l'exécution de ce deſſein. Que c'étoit du Conſeil du Roi, qu'étoient venues toutes les oppreſſions dont le Peuple ſe plaignoit depuis ſi longtems; & que par conſequent, les Miniſtres & les Conſeillers du Roi ne pouvoient pas être innocens, à moins qu'on ne voulût nier ces oppreſſions, qui étoient auſſi claires que le jour. Qu'il étoit d'une notorieté publique, que le Comte de Strafford étoit le principal de ces Miniſtres, & celui en qui le Roi avoit le plus de confiance; qu'il occupoit la premiere place dans le Conſeil ſecret qu'on appelloit *Junto*, compoſé de quatre ou cinq perſonnes ſeulement, où ſe prenoient toutes les réſolutions pour l'oppreſſion des Sujets. Qu'on ne pouvoit pas ſuppoſer qu'il s'oppoſât à toutes ces réſolutions, puiſque ce n'étoit qu'à cauſe de ſon dévouement aux volontez du Roi, qu'il étoit parvenu à ce haut degré de faveur. Qu'il n'étoit pas moins notoire, que dans les trois grands Emplois qu'il avoit exercez, ſavoir, de Conſeiller Privé, de Préſident du Conſeil du Nord, & de Viceroi d'Irlande, il s'étoit toujours conduit d'une maniere conforme aux principes & aux maximes du Roi, quoiqu'il n'ignorât pas que ces principes étoient contraires aux Loix. Que tous ſes efforts tendoient à augmenter les revenus du Roi, & à étendre ſa Prérogative, par toutes ſortes de moyens, même des plus irréguliers. Qu'en Angleterre, l'obeïſſance aux ordres du Roi, ne diſculpe pas les Miniſtres qui obeïſſent à des ordres contraires aux Loix. Qu'il faut donc, ou nier que le Roi eût jamais rien fait contre les Loix, ou reconnoitre que ſes Miniſtres, & particulierement le principal, n'étoient pas innocens de ces violations. Que l'accuſation des Communes ne portoit pas tant ſur chacun des Articles particuliers, que ſur tous enſemble, pour faire voir que le Comte de Strafford avoit eu effectivement deſſein d'établir un Gouvernement arbitraire. Que chacun des Articles étoit une preuve de cette intention, & qu'on donnoit le change, en les faiſant regarder comme étant chacun à part une accuſation ſéparée de quelque crime particulier. Que cette intention, jointe à la maniere d'exercer le pouvoir que le Roi lui avoit confié, étoit un crime impardonnable, puiſqu'il tendoit à renverſer toutes les Loix, & à changer la Conſtitution du Gouvernement. Qu'il n'en étoit pas de même de l'intention de renverſer les Loix, que de l'intention de commettre quelque autre crime, même de Trahiſon. Que ceux-ci, quand ils ſont commis, peuvent être punis par les Loix: mais que ſi on attend à punir l'intention de renverſer les Loix, juſqu'à ce qu'elle ſoit exécutée, il n'y

CHARLES I. 1641.

a plus de remede, les Loix abolies n'étant plus d'aucun uſage. Que c'étoit ſur ces fondemens, que de tout tems les Parlemens avoient puni divers Miniſtres pour ce même ſujet. Enfin, qu'un exemple étant néceſſaire, pour empêcher à l'avenir les Miniſtres de ſe dévouer ainſi abſolument aux volontez des Rois pour opprimer les Sujets, on ne pouvoit en faire un qui fût plus capable de produire cet effet, que dans la perſonne du Comte de Strafford, dont la puiſſance avoit fait trembler tout le monde, & qui d'ailleurs, étoit l'objet de la haine publique, tout le Peuple le regardant comme le principal auteur de ſes maux.

J'ajouterai ici, pour finir ce qui regarde le Comte de Strafford, que peu de tems après ſa mort, ce même Parlement fit un Acte pour rétablir ſes Enfans dans leurs biens & dans leur honneur; & que l'Acte d'*Attainder* qui avoit produit ſa mort, fut revoqué par un autre Acte, ſous le Regne de Charles II. Au reſte, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu un Sujet en Angleterre, auquel on ait plus prodigué les éloges, qu'au Comte de Strafford. Pluſieurs, en parlant de lui, n'ont pu s'empêcher d'ajouter toujours à ſon nom quelque épithete honorable, pour faire connoitre l'eſtime qu'ils ont pour lui. Enfin, on s'efforce de le faire regarder comme un des plus grands hommes, un des plus parfaits Miniſtres, que l'Angleterre ait jamais produit. Je ne prétens nullement lui diſputer ſes talens naturels ou acquis. Mais j'avoue qu'en conſiderant ſa vie & ſes actions, je ne vois pas bien ce qui peut ſervir de fondement à ces grands éloges. Premierement, depuis qu'il fut en faveur, le Roi n'eut jamais rien à déméler avec aucun Etat étranger: ainſi, ce ne fut pas dans les Négociations, dans les Ambaſſades, qu'il eut occaſion de faire connoitre ſes talens. A l'égard de la Guerre, il n'y fut employé qu'une ſeule fois, dans la derniere Guerre contre l'Ecoſſe, en qualité de Lieutenant Général, commandant l'Armée du Roi en l'abſence du Général. Dans cette occaſion, on peut dire qu'il fit une très grande faute, en ne ſe tenant pas prêt à diſputer aux Ecoſſois le paſſage de la Thyne, & en leur laiſſant prendre Newcaſtle, ſi peut-être, il ne le fit pas à deſſein d'engager inévitablement les deux Nations dans la Guerre: ce qui certainement ne peut pas ſervir de fondement à un grand éloge. Il faut donc reconnoitre, que ſes talens ſe trouverent bornez dans l'exercice de ſes Charges ou de ſes Emplois. A cet égard, je trouve qu'il a été accuſé d'avoir prévariqué, & de s'être abſolument dévoué à faire réuſſir le deſſein du Roi d'établir un Gouvernement arbitraire. Je veux que ce ſoit une pure calomnie, & qu'il n'en ait jamais eu la penſée. Mais je ne vois pas que cette juſtification puiſſe ſervir de matiere à ſon éloge, plutôt qu'à celui de tant d'autres qui avoient exercé avant lui les mêmes Emplois. Qu'a-t-il donc fait dans l'adminiſtration de ſes Charges, qui mérite le caractere d'un Miniſtre parfait, & le titre de Grand-homme qu'on lui donne communément? Si l'on dit, qu'il a fait uſage de ſes grands talens

lens pour bien ſervir le Roi, & pour le faire parvenir au but qu'il s'étoit propoſé, ce qui fait ſans doute l'unique fondement des louanges qu'on lui donne: il eſt à craindre, que bien des gens ne demeureront pas d'accord, ni qu'il ait dû ſervir le Roi de cette maniere, ni qu'il l'ait effectivement bien ſervi, comme l'évenement l'a fait voir. Il faut donc regarder les grands éloges qu'on donne au Comte de Strafford, uniquement comme une preuve ſenſible des principes de ceux qui les donnent, & qui peut-être ſont bien fâchez qu'il n'ait pas mieux réuſſi. CHARLES I. 1641.

La mort du Comte de Strafford fut un grand ſujet de mortification pour le Roi: mais ce ne fut pas le ſeul. Depuis que les Communes eurent fait cette épreuve de leurs forces, elles réſolurent d'achever l'ouvrage de la Reformation du Gouvernement, qu'elles n'avoient jusqu'alors que commencé. Le Roi de ſon côté, faiſoit des efforts, quoiqu'inutilement, pour tâcher de calmer la grande ardeur des Communes, en accordant, ou en faiſant eſperer des Charges à ceux qui leur étoient les plus agreables. Il avoit fait le Chevalier *Edouard Littleton* Garde du Grand Sceau, à la place du Lord *Finch*, qui étoit fugitif. Par cette même raiſon, le Docteur *Juxon*, Evêque de Londres, ſe démit de ſa Charge de Grand Tréſorier, qui étoit deſtinée au Comte de Betford. Mais ce Seigneur mourut, dans le tems qu'il s'occupoit avec ardeur à procurer un accommodement entre le Roi & les Communes. *Saint Jean*, l'un des Chefs des Communes, avoit été fait Procureur Général. Le Lord *Cottington* devoit ſe défaire de ſa Charge de Chancelier de l'Echiquier, en faveur de Monſr. *Pym*, & de celle de Grand-Maître de la Garderobe, en faveur du Lord *Say*. La Charge de Secretaire d'Etat, que Windebanck avoit exercée, étoit deſtinée pour *Denzill Hollis*. Le Comte d'Eſſex, le Lord *Kimbolton* & Mr. *Hambden*, devoient auſſi être pourvus de quelques Emplois. Mais la mort du Comte de Betford fit évanouïr la plupart de ces projets. Le Roi ne laiſſa pourtant pas, après la mort du Comte de Strafford, de gratifier les Communes, en donnant la Charge de Grand Chambellan au Comte d'Eſſex, après l'avoir ôtée au Comte de Pembrook; car le Comte d'Eſſex étoit le grand Favori des Communes. Mais tout cela ne produiſit pas les grands changemens que le Roi en avoit attendus. La playe étoit trop profonde, pour pouvoir être guérie par ces lénitifs.

Le Roi tâche inutilement de calmer les Communes. *Myl. Clarend T. I. p. 290.*

Le but général du Parlement étoit, non ſeulement de reparer les Griefs paſſez, mais encore de délivrer le Royaume de la crainte de ſe voir à l'avenir expoſé aux mêmes calamitez. Le Roi, au contraire, ſe perſuadoit, qu'en donnant ou en faiſant eſperer de bonnes Charges aux Chefs du Parti qui lui étoit oppoſé, il leur fermeroit la bouche, & les rendroit des chiens muets. Mais ils étoient trop habiles pour donner dans ce piege. Ils ſavoient bien, que ces mêmes Emplois dont le Roi les gratifioit, ou offroit de les gratifier, ſeroient toujours à ſa diſpoſition; & que quand la cauſe qui le portoit à les leur don-

But du Parlement.

CHARLES I. 1641.

ner ne ſubſiſteroit plus, il ſeroit toujours en ſon pouvoir de les leur ôter. D'ailleurs, pluſieurs d'entre eux avoient la conſcience trop bonne, pour vouloir ſacrifier les interêts de la Patrie à leurs avantages particuliers. Cette diſpoſition des Chefs parut manifeſtement, en ce que les bienfaits du Roi ne furent pas capables de leur faire abandonner le projet qu'ils avoient formé: tant étoit grande la défiance où ils étoient à ſon égard. Ils ne pouvoient ſe perſuader, qu'un Prince qui avoit ſi ouvertement témoigné le deſſein d'établir un Gouvernement arbitraire, eût changé tout d'un coup de principes & de maximes. Ce qu'il faiſoit même en leur faveur, les convainquoit de la néceſſité de ſe tenir fortement attachez à leur projet, comprenant bien que ſon but étoit de les désunir.

Extrême défiance du Parlement à l'égard du Roi.

Ce projet conſiſtoit, comme je l'ai déja dit, premierement, à reparer tous les Griefs; en ſecond lieu, à prendre des meſures pour mettre le Roi hors d'état de reprendre ſes premieres briſées. C'eſt à cela qu'ils travaillerent avec beaucoup d'application, après la mort du Comte de Strafford. Jusqu'alors, ils n'avoient fait proprement que préparer les matieres, par des Votes qui marquoient aſſez leur deſſein, & par la Proteſtation que les deux Chambres avoient ſouscrite. Mais ils s'attendoient à trouver, dans la Chambre des Seigneurs, des obſtacles d'autant plus grands, que le Roi y avoit un puiſſant Parti.

Obſervation ſur la Chambre des Pairs.

Cette Chambre étoit compoſée de cent-vingt Seigneurs, des deux Archevêques, & de vingt & quatre Evêques. Entre les premiers, les deux Princes *Charles* & *Jaques*, le Duc de Buckingham, & ſept ou huit autres, étoient encore en âge de Minorité; & il y en avoit quelques-uns que leur âge, ou leurs incommoditez, ou leurs affaires, avoient empêché de ſe trouver à ce Parlement. L'Archevêque de Cantorbery, le Lord *Finch*, le Comte de Strafford, n'y étoient plus au tems dont je parle: de ſorte que les Evêques auroient fait la cinquieme partie de la Chambre, ſi elle avoit été complete. Mais comme Mylord Clarendon dit qu'il n'y avoit eu que quatre-vingt-ſix Seigneurs au Jugement du Comte de Strafford, on peut compter qu'il y en avoit environ le tiers d'abſens: & comme d'un autre côté, il y avoit des Evêchez vacans, on ne peut pas ſe tromper beaucoup, en comptant que les Evêques, & les Seigneurs Catholiques, faiſoient environ le quart de la Chambre Haute. Comme ils étoient tous dévouez au Roi, on peut aiſément comprendre, qu'ils rendoient le Parti du Roi très puiſſant parmi les Seigneurs. Ce fut auſſi la raiſon qui obligea la Chambre des Communes à faire les plus grands efforts pour les exclure du Parlement. La plupart d'entre eux s'étoient déja rendu odieux, en favoriſant les deſſeins du Roi de tout leur pouvoir, & en perſécutant les Puritains; & ils continuoient encore à mettre des obſtacles au deſſein de reparer les Griefs, par le nombre de leurs voix dans la Chambre des Pairs.

Raiſons de politique pour exclure les Evêques de la Chambre des Pairs.

Ce

Ce fut de cette raiſon que ſe ſervirent les Chefs des Presbyteriens, qui avoient des deſſeins plus ſecrets & plus étendus, pour porter les Membres de l'Egliſe Anglicane oppoſez au Roi, à ſacrifier le Droit qu'avoient les Evêques d'aſſiſter au Parlement. Ils leur firent comprendre, que tant que le Roi auroit un ſi grand nombre de voix dans la Chambre Haute, il ſeroit comme impoſſible de travailler efficacement à la reparation des Griefs. Qu'au fond, en privant les Evêques de ce Droit, bien loin de faire aucun tort à la Religion, on lui procureroit, au contraire, un grand avantage; puiſque par là, ils ſeroient plus attachez à leurs fonctions ſpirituelles. Que l'Etat n'en tireroit pas moins d'utilité, puiſqu'ainſi l'on ôteroit au Roi un moyen dont il s'étoit toujours ſervi avec ſuccès, pour rompre les meſures des Parlemens. CHARLES I. 1641.

Le Parti contraire au Roi dans le Parlement, étoit véritablement compoſé de *Puritains*; mais il y en avoit de deux ſortes, comme je l'ai remarqué ci-devant. Quelques-uns étoient de véritables Presbyteriens. D'autres étoient des *Puritains d'Etat*, c'eſt-à-dire, des gens que la Cour avoit toujours regardez comme Puritains, non qu'ils ne fuſſent ſincerement attachez à la Religion Anglicane, mais parce qu'elle croyoit que leurs maximes touchant le Gouvernement Civil étoient fondées ſur des principes Puritains. Ces deux ſortes de Puritains avoient été également opprimez, pendant les quinze premieres années de ce Regne, tant par la Cour, que par le Clergé; en ſorte que la Hierarchie de l'Egliſe étoit devenue très odieuſe aux uns, & très ſuſpecte aux autres. Les véritables Presbyteriens ſouhaitoient paſſionément de pouvoir extirper l'Episcopat. Les autres Puritains étoient très animez contre les Evêques, & contre tout le reſte du Clergé, qui avoient toujours appuyé & favoriſé les deſſeins du Roi. C'eſt pourquoi ils ſe laiſſoient aiſément perſuader, que ce ſeroit rendre un grand ſervice à l'Etat, que de rogner le pouvoir du Clergé, afin que le Roi en tirât moins de ſecours. D'ailleurs, quoique Membres de l'Egliſe Anglicane, ils n'étoient pas du ſentiment de ceux qui croyoient que la Religion ne pouvoit ſubſiſter ſans Evêques, & que l'Episcopat étoit ſi intimement uni à la Monarchie, qu'on ne pouvoit l'abolir ſans détruire la Conſtitution du Gouvernement. Bien loin que la Hierarchie leur fît quelque peine, ils auroient bien voulu la conſerver, pourvu qu'on eût pu faire en ſorte que les Eccléſiaſtiques ſe bornaſſent à leurs fonctions ſpirituelles. Mais ils ne voyoient qu'avec peine, que le Clergé étoit revêtu d'un Pouvoir Civil dont il abuſoit. Il faut encore ajouter, qu'étant dans ces diſpoſitions, ils voyoient les Presbyteriens, qui faiſoient un aſſez grand Parti dans le Royaume, & qui avoient l'appui des Ecoſſois, inſiſter fortement à exclure les Evêques de la Chambre Haute. Il étoit dangereux de les mécontenter, par une raiſon très forte: c'eſt qu'encore que les Presbyteriens affectaſſent de ne parler que de l'Etat, on ſavoit

Difference entre les Puritains.

CHARLES I. 1641. bien que la Religion étoit la principale choſe qu'ils avoient en vue; & que ce qu'ils faiſoient par rapport au Gouvernement Civil, n'étoit que pour empêcher que le Roi ne fût en état de les opprimer, s'il demeuroit trop puiſſant. Si donc le Roi avoit voulu tenter de gagner les Presbyteriens, en leur offrant des conditions équitables, il étoit dangereux qu'ils ne les acceptaſſent, & qu'ils n'abandonnaſſent le deſſein de reformer le Gouvernement Civil; & alors les Puritains d'Etat ſe ſeroient trouvez à la discretion du Roi. L'union entre les Puritains étoit donc abſolument néceſſaire. Car au reſte, il n'étoit pas moins dangereux pour les Presbyteriens, que le Roi ne donnât la carte blanche aux Puritains d'Etat; auquel cas, ils auroient infailliblement abandonné les Presbyteriens.

Le Roi contribue à unir enſemble les Puritains.

Ces deux Partis avoient donc un extrême beſoin l'un de l'autre, & leur interêt conſiſtoit à ſe ſoutenir réciproquement, de peur que le Roi ne profitât de leur diviſion. Mais il ne put jamais ſe réſoudre, ni à la moindre condescendance pour le Parti Presbyterien, ni à contenter les Politiques. Par là, il forma lui-même une liaiſon très étroite entre ces deux Partis, qui n'en firent qu'un ſeul. Les Politiques aimerent mieux, par complaiſance pour les Presbyteriens, ſacrifier le Droit des Evêques, que de s'expoſer au danger de ſe voir encore ſoumis à un Gouvernement arbitraire.

Les Communes travaillent à exclure les Evêques & à la reparation des Griefs.

Selon ces diſpoſitions, & les réſolutions qui furent priſes en conſequence, la Chambre des Communes travailla également à la reparation des Griefs, & à l'exécution du deſſein formé contre les Evêques. Ainſi, les affaires Civiles & celles de la Religion marcherent d'un pas égal, en ſorte qu'il ne ſe paſſoit presque point de jour, que la Chambre des Communes ne donnât au Roi quelque mortification. C'étoit tantôt, en paſſant des Bills ou des Votes contre tout ce que le Roi avoit fait; tantôt, en pourſuivant les auteurs des Griefs, ou des Innovations; tantôt, en fulminant contre la Conspiration dont il a été parlé; tantôt, en aggravant le joug des Catholiques.

Tout cela tendoit au but que le Parti contraire au Roi s'étoit propoſé. On ſuppoſoit comme une choſe notoire, qu'il y avoit eu un deſſein formé d'introduire le Papisme, & que quelques-uns d'entre les Evêques étoient entrez dans ce complot. Ainſi, en accuſant les Catholiques d'avoir eu de mauvais deſſeins, & en les pourſuivant à toute rigueur, on faiſoit, en quelque maniere, rejaillir cette accuſation ſur les Evêques & ſur le Clergé. On prétendoit, que les Innovations introduites dans le Service Divin, étoient une ſuite & une dépendance de ce deſſein; & par cette raiſon, en les condamnant, on rendoit odieux au Peuple, le Clergé qui les avoit favoriſées. Les accuſations contre les Particuliers qui s'étoient le plus diſtinguez pour appuyer ces Innovations, produiſoient encore le même effet. Enfin, on ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer à faire comprendre au Peuple, la néceſſité qu'il y avoit de rétablir le Gouvernement dans ſon

ſon ordre naturel, & à le convaincre que la Hierarchie Eccléſiaſtique étoit plus dommageable, que néceſſaire, à l'Egliſe & à l'Etat. C'eſt à ces deux choſes que les Communes s'occuperent pendant l'eſpace de trois mois, depuis la mort du Comte de Strafford jusqu'au départ du Roi pour l'Ecoſſe. CHARLES I. 1641.

Premierement, par rapport à l'Etat, ce fut dans cet intervalle qu'on porta dans cette Chambre des Bills pour abolir la Chambre Etoilée & la Cour du Nord, pour règler la juridiction du Conſeil, pour abolir la Taxe du *Ship-money* & de la Chevalerie, contre les empriſonnemens contraires aux Loix, & contre l'extenſion des Forêts. On accuſa chacun des Juges en particulier. On déclara contraire aux Loix, la Taxe impoſée par le Roi ſur les Provinces, pour les appointemens du Commiſſaire Général des montres & des revues. On examina encore la Conſpiration pour ſéduire l'Armée, & on chaſſa de la Chambre *Wilmot*, *Ashburnham*, & *Pollard*, qui furent même mis en priſon. On fit porter à la Chambre toutes les Patentes qui établiſſoient des Monopoles, dont la plupart furent ſupprimez. On examina par quel moyen avoit été inſerée dans la Requête de Droit, une certaine Clauſe touchant le *Tonnage & le Pondage*; & on prit ſoin de faire enregîtrer une Déclaration ſur ce ſujet, pour empêcher que la Poſterité ne fût abuſée par cette Clauſe ſubreptice. J'omets divers Votes qui étoient dépendans de tous ces Articles, ou qui regardoient des Particuliers.

Procedez des Communes par rapport à la Religion.

A l'égard de la Religion, outre ce qui fut fait par rapport aux Catholiques, & dont j'ai déja parlé, la Chambre des Communes déclara contraire aux Loix, le Serment qu'on exigeoit des Miniſtres, par lequel ils s'engageoient à maintenir la Hierarchie dans l'Egliſe. On porta un Bill contre la pluralité des Bénéfices. On condamna les Canons faits par la derniere Convocation. On paſſa un Bill pour abolir la Haute Commiſſion. On vota la ſuppreſſion des Doyens & Chapitres. On accuſa *Matthieu Wren*, Evêque d'Ely. On ordonna que la Proteſtation ſeroit ſouscrite par tous les Sujets. On porta aux Seigneurs une accuſation contre les treize Evêques qui avoient aſſiſté à la Convocation.

Differend entre les deux Chambres touchant la Proteſtation.

Je n'ai fait qu'indiquer tous ces Articles, parce qu'il m'a paru inutile d'expliquer en détail tout ce qui ſe paſſa ſur chacun. J'ajouterai ſeulement, qu'il y eut quelque differend entre les deux Chambres, par rapport à la Proteſtation. Les Seigneurs vouloient bien laiſſer à chacun la liberté de la ſigner: mais ils ne jugeoient pas qu'il fût à propos d'uſer de contrainte. Les Communes, au contraire, regardoient la Proteſtation comme un *Shiboleth*, pour pouvoir diſtinguer les *Ephraïmites*; & enfin, les Seigneurs conſentirent à ce que les Communes ſouhaitoient.

Les Communes expliquent un Article de la Proteſtation.

Un des Articles de la Proteſtation ayant donné lieu à quelques diſputes, la Chambre des Communes en prit occaſion d'expliquer plus clairement cet Article, qui étoit conçu en ces termes: *Je jure que je défendrai la véritable Religion Proteſtante, exprimée dans la Doctrine de la*

CHARLES I. 1641.

la Religion Anglicane, contre le Papisme, & contre les Innovations Papistiques, contraires à ladite Doctrine. Quelques-uns s'arrêtant à la premiere partie de cet Article, prétendoient, qu'il n'y avoit point d'autre Doctrine de l'Eglise Anglicane, que celle qui est contenue dans les trente-neuf Articles dressez sous Elisabeth, parmi lesquels, il y en a un qui établit le Gouvernement de l'Eglise par des Archevêques, des Evêques, des Doyens &c. Ils inferoient de là, que par la Protestation, on s'engageoit à maintenir l'Episcopat. Mais les Communes considerant l'Article tout entier, tel qu'il étoit contenu dans la Protestation, déclarerent, *qu'elles n'avoient voulu parler de l'Eglise Anglicane, qu'autant qu'elle étoit opposée au Papisme; & que leur intention n'avoit pas été de fixer par cet Article, aucune sorte de Gouvernement particulier, ou de Culte observé dans l'Eglise.* Cela faisoit voir assez clairement, quelle étoit leur intention par rapport à la Hierarchie.

Rushworth, Vol. IV. p. 273. Nalson, T. I. p. 241. Myl. Clarendon.

Autre different sur la Chambre Etoilée.

Il y eut aussi un autre different entre les deux Chambres, au sujet de la Chambre Etoilée. Les Seigneurs vouloient bien consentir qu'elle fût reformée, mais ils refusoient de consentir à son abolition. Cependant, les Communes ayant vigoureusement soutenu le Bill qu'elles avoient envoyé à la Chambre Haute sur ce sujet, les Seigneurs y donnerent enfin leur consentement, & le Roi le passa le 5. de Juillet.

Dans ce même intervalle, je veux dire, depuis la mort du Comte de Strafford jusqu'au voyage du Roi en Ecosse, il se passa quelques autres choses dont il est nécessaire de dire un mot.

Les Douaniers offrent 150000. livres sterling, & leur offre est acceptée.

Les Douaniers, qui avoient levé les droits imposez sur les marchandises par la seule autorité du Roi, sans la concurrence du Parlement, comprenant qu'ils couroient risque d'être attaquez, offrirent d'eux-mêmes cent-cinquante-mille livres sterling, pour obtenir un Acte d'oubli; & leur offre fut acceptée.

Nalson, T. I. p. 256.

Le Lord Digby est appellé par le Roi à la Chambre Haute.

Le Lord Digby, Fils du Comte de Bristol, & Membre de la Chambre des Communes, fut appellé par le Roi à la Chambre Haute, le 10. de Juin (1). Au commencement de ce Parlement, il s'étoit distingué par son zèle pour la reparation des Griefs: mais le Discours qu'il avoit fait contre le Bill d'*Attainder* du Comte de Strafford, lui avoit fait perdre les bonnes graces des Communes. Soit que le Roi l'eût déja gagné, ou que ce ne fût qu'à cette occasion qu'il se jetta dans son parti, le Roi crut qu'il étoit à propos de le mettre à couvert du ressentiment de la Chambre, en l'appellant à celle des Pairs. On le verra dans la suite le principal Ministre & le Confident du Roi, toujours grand ennemi des Communes; comme celles-ci, de leur côté, ne lui pardonnerent jamais sa défection.

Rushworth, T. IV. p. 283.

Le Roi veut donner à l'Espagne une partie de l'armée d'Irlande,

L'Armée d'Irlande auroit dû être depuis longtems cassée, puisqu'il

(1) Le Roi appella le Lord Digby à la Chambre Haute, dans le tems que les Communes prenoient la résolution de le chasser de leur Chambre. *Nalson, T. II.*

Digitized by Google

qu'il n'y avoit aucune raiſon pour la tenir ſur pied; & les Communes l'avoient ſouvent demandé au Roi. Cependant, cette Armée ſubſiſta la derniere, quoique les Communes euſſent pourvu à ſon payement. Lorſqu'il fut queſtion de la licencier, le Roi fit dire aux deux Chambres, que le Roi d'Eſpagne ayant ſouhaité de prendre cette Armée à ſon ſervice, & la lui ayant fait demander par ſon Ambaſſadeur, il s'étoit engagé à lui en envoyer quatre-mille hommes. Les Seigneurs ne firent aucune difficulté de conſentir à l'engagement du Roi. Mais les Communes, toujours pleines de craintes & de ſoupçons, ne crurent pas qu'il fût à propos que le Roi conſervât ces Troupes ſous le nom du Roi d'Eſpagne, qui les feroit ſervir dans les Païs-Bas, d'où le Roi pourroit les retirer quand il lui plairoit. D'ailleurs, l'Ambaſſadeur de France avoit demandé le reſte de cette Armée pour le Roi ſon Maitre; à quoi le Roi avoit auſſi conſenti. Elles crurent que c'étoit un artifice du Roi pour conſerver cette Armée Papiſte qui lui étoit dévouée, & ſur laquelle il pouvoit bien mieux compter que ſur celle d'Angleterre. C'eſt pourquoi, elles prierent le Roi de retirer ſa parole. Elles eurent ſur ce ſujet, avec les Seigneurs, diverſes Conférences, dans leſquelles elles alleguerent pluſieurs raiſons pour ſoutenir leur ſentiment, ſans exprimer la véritable: mais on la comprenoit aiſément. Le Roi fut fort mécontent de cette oppoſition des Communes, ſoit qu'il crût que ſon honneur l'obligeoit à tenir ſon engagement, ou qu'il eût effectivement deſſein de garder cette Armée, en la prêtant aux Rois de France & d'Eſpagne, pour pouvoir s'en ſervir lui-même en cas de beſoin. Ce qui peut donner lieu de ſoupçonner qu'il avoit lui-même formé ce projet, c'eſt qu'on ne voit pas qu'en ce tems-là, les Rois de France & d'Eſpagne euſſent un grand beſoin de ces Troupes. Quoi qu'il en ſoit, ſans s'arrêter à l'oppoſition des Communes, le Roi témoigna que ſon intention étoit de tenir ce qu'il avoit promis: & cette affaire n'étoit pas encore finie, lorſque le Roi partit pour l'Ecoſſe. Quelque tems après, il envoya aux Seigneurs un Meſſage daté d'Edimbourg, dans lequel il paroiſſoit réſolu de tenir ſon engagement, quoi qu'il en pût arriver. Mais les deux Chambres trouverent le moyen de rendre ſa réſolution inutile, en faiſant publier une Déclaration qui portoit, que quiconque ſerviroit à transporter ces Troupes Irlandoiſes dans un Païs étranger, ſeroit regardé comme ennemi de l'Etat. Cette Déclaration rompit toutes les meſures du Roi, n'y ayant point de Maitre de Navire qui voulût s'expoſer à une ruïne inévitable, pour le ſervir.

CHARLES I. 1641.

Les Communes s'y oppoſent. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 379.*

Le Roi veut tenir ſon engagement. *Nalſon, T. II. p. 457.*

Déclaration des deux Chambres pour empêcher le tranſport des Troupes. *Nalſon, T. II. p. 481.*

J'ai déja dit, que le Roi avoit eſperé que le Parlement lui accorderoit un ſecours capable de le mettre en état de chaſſer les Ecoſſois du Royaume. Il ne tarda pas longtems à s'appercevoir de ſon erreur, & à connoitre clairement, que les Ecoſſois n'étoient entrez en Angleterre qu'à la ſollicitation des Anglois mécontens, & que ces Mécontens étoient ceux qui avoient le plus de crédit & d'autorité

Le Roi ſe réſout à tout accorder aux Ecoſſois.

CHARLES I. 1641.

dans les deux Chambres. Il jugea donc, qu'au-lieu de penſer plus longtems à chaſſer les Ecoſſois par les armes, il devoit au contraire faire ſes efforts pour s'accorder avec eux, afin de ſéparer leurs intérêts de ceux des Anglois, & de les obliger à licencier leur Armée qui étoit toujours prête à ſoutenir le Parlement. Lors donc que les Commiſſaires des deux Royaumes s'aſſemblerent à Londres pour continuer le Traité de Rippon, ils ne trouverent aucune réſiſtance de la part du Roi, qui, en accordant la prémiere demande des Ecoſſois, fit bien comprendre qu'il étoit diſpoſé à ne leur rien refuſer. Cette demande portoit, que le Roi feroit publier en ſon nom les Actes du Parlement d'Ecoſſe, tant ceux qui étoient déja faits dans la premiere Séance, que ceux qui ſe devoient faire dans la ſeconde. Une ſi grande condescendance ſur cet Article, qui avoit été proprement la cauſe de la ſeconde Guerre, fit comprendre aux Communes, que le but du Roi étoit de ſe délivrer promptement de cette Armée d'Ecoſſe qui l'embaraſſoit, mais qui leur étoit très néceſſaire pour exécuter leurs projets. Ainſi, comme les Commiſſaires d'Ecoſſe étoient d'intelligence avec les Communes, ils firent ſi bien, que la négociation de la Paix dura juſqu'au 7. d'Août 1641.; quoique le Roi, en accordant tout ce qu'on lui demandoit, en applanît toutes les difficultéz, autant qu'il étoit en ſon pouvoir.

Raiſons pour cela.

Le Roi promet d'aller en Ecoſſe.

Enfin, la négociation étant ſur ſa fin, & ne manquant plus, pour conclure le Traité, qu'à convenir de quelques Articles de peu d'importance, le Roi permit que le Parlement d'Ecoſſe s'aſſemblât, & promit d'y aller aſſiſter en perſonne, pour y paſſer les Actes qui ſeroient jugez néceſſaires. Les Communes ayant eu connoiſſance de la réſolution du Roi, conçurent quelque ſoupçon de ce voyage, & craignirent que le deſſein du Roi ne fût d'aller ſe mettre à la tête de ſon Armée qui étoit dans le Nord, ſous prétexte d'aller en Ecoſſe. Elles demanderent donc aux Seigneurs une Conference, dans laquelle elles propoſerent que les Armées fuſſent congédiées avant le départ du Roi, & que les deux Chambres préſentaſſent une Adreſſe au Roi, pour le prier de differer ſon voyage. Elles appuyerent cette demande de pluſieurs raiſons, & entre autres de celle-ci, qu'il étoit néceſſaire de prévenir les ſoupçons du Peuple, & les deſſeins que quelques-uns pourroient avoir de ſe ſervir de l'Armée, pour exciter des troubles dans le Royaume. Que d'ailleurs, pluſieurs Bills avoient été envoyez aux Seigneurs, & n'étoient pas encore paſſez. Qu'il y en avoit d'autres ſur le tapis dans la Chambre Baſſe, & qu'il étoit néceſſaire que le Roi y donnât ſon conſentement avant ſon départ pour l'Ecoſſe. Enfin, après diverſes Conferences, il fut réſolu, avec le conſentement du Roi, qu'il differeroit ſon départ juſqu'au 10. d'Août, & que les deux Armées d'Angleterre & d'Ecoſſe ſeroient congédiées avant ce tems-là. Cependant, comme l'Armée Angloiſe ne put être entierement licenciée avant le départ du Roi, faute d'argent, les Commu-

Les Communes conçoivent du ſoupçon de ce voyage.

Elles demandent que le Roi differe ſon départ.

Rushworth, Vol. IV. p. 361.

nes

CHARLES I. 1641.

ans vouloient encore demander un délai de quinze jours, alleguant toujours les ſoupçons du Peuple. Mais les Seigneurs refuſerent de concourir à cette demande, & le Roi partit le 10. d'Août comme il l'avoit réſolu.

Le Roi part pour l'Ecoſſe.

Le Parlement envoye un Committé en Ecoſſe pour épier le Roi.

Ruſhworth, Vol. IV. p. 375.

La défiance des Communes à l'égard du Roi ſubſiſtant toujours, elles demanderent la concurrence des Seigneurs, pour que les deux Chambres envoyaſſent un Committé commun en Ecoſſe, pour y demeurer pendant que le Roi y ſeroit; à quoi les Seigneurs conſentirent. On nomma donc le Comte de Betford & le Lord Howard pour les Seigneurs, & quatre Membres des Communes, ſavoir *Fiennes*, *Arrnyne*, *Stapleton*, & *Hambden*; & on dépêcha un Exprès au Roi, pour lui demander qu'il lui plût d'autoriſer ce Committé par une Commiſſion de ſa part. Mais le Roi le refuſa, parce qu'il n'y voyoit aucune néceſſité. Il conſentit pourtant que ce Committé ſe rendit en Ecoſſe, pour y voir ratifier le Traité. Comme ces Députez n'étoient proprement deſtinez qu'à épier les actions du Roi, les deux Chambres trouverent à propos de les envoyer en Ecoſſe ſous d'autres prétextes: mais le Comte de Betford ſe diſpenſa de cette corvée.

Votes contre le Monopole du ſavon.

Quelques jours après, la Chambre des Communes prit diverſes réſolutions contre le Monopole du Savon, qui fut déclaré contraire aux Loix. De plus, elle vota, qu'une Sentence donnée par la Chambre Etoilée contre quelques faiſeurs de Savon de Londres, ſeroit caſſée; & que les Juges de cette Chambre, qui avoient donné leurs voix pour la Sentence, payeroient aux Parties les dommages & interêts. Elle ordonna encore, qu'on examineroit quels Membres du Conſeil Privé avoient donné leur conſentement à divers ordres de ce même Conſeil, touchant le Monopole du Savon.

Autres ſur la Plantation de Londonderry en Irlande.

Nalſon T. II. p. 461.

Comme cette Chambre avoit entrepris de reparer tous les Griefs, celui de la Ville de Londres concernant la Plantation de Londonderry eut auſſi ſon tour, pendant que le Roi étoit en Ecoſſe. La Chambre paſſa divers Votes ſur ce ſujet, déclara contraires aux Loix, toutes les procedures de la Chambre Etoilée, & caſſa la Sentence donnée contre la Ville de Londres, comme donnée par des Juges incompétens, & injuſte. Elle déclara, que quand il plairoit au Roi de rendre à la Ville l'argent qu'il en avoit reçu, il ſeroit rétabli dans le même état où il étoit auparavant, & que la Patente qu'il avoit accordée à la Ville de Londres ſeroit cancellée.

Réſolution des deux Chambres de s'ajourner pour quelque tems.

Après cela, les deux Chambres prirent la réſolution de s'ajourner depuis le 9. Septembre, juſqu'au 20. d'Octobre, afin que les Membres puſſent aller viſiter leurs maiſons, d'où ils avoient été abſens dix mois. Dès que cette réſolution fut priſe, un grand nombre de Membres des deux Chambres s'abſenterent, afin de gagner un peu plus de tems pour ſe repoſer, en ſorte qu'il ne reſta que vingt & deux Seigneurs dans la Chambre Haute, & cent-quinze Députez dans la Baſſe.

CHARLES I. 1641.

Débats dans la Chambre Baſſe ſur les Prieres Communes. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 385. Nalſon, T. II. p. 481.*

Alors, quelqu'un qui étoit ſans doute Presbyterien, voulant profiter d'une occaſion qui lui paroiſſoit ſi favorable, émut une queſtion ſur le Livre des Prieres Communes, diſant qu'il étoit néceſſaire d'y faire quelque changement. Cette queſtion fut agitée pour & contre, avec beaucoup de vivacité. Monſieur *Edouard Hyde*, qui fut enſuite Comte de Clarendon, ſoutint avec ardeur les Prieres Communes, en ſorte que, contre l'attente de celui qui avoit excité ce débat, il ne fut rien réſolu.

On ne prend point de réſolution ſur ce ſujet.

Mais quelques jours après, la matiere des Innovations introduites dans l'Egliſe fut miſe ſur le tapis, & la Chambre paſſa divers Votes ſur ce ſujet, par leſquels elle déclaroit, que certaines innovations devoient être abolies. Dans le même tems, les Seigneurs voyant que dans la Chambre Baſſe, l'authenticité du Livre des Prieres Communes étoit miſe en queſtion, voterent, qu'on continueroit l'uſage de ces Prieres comme auparavant, ſans aucune omiſſion ni alteration. Cela produiſit une Conference entre les deux Chambres; & dans cette même Conference, les Communes firent préſenter aux Seigneurs la Déclaration ſuivante, demandant qu'elle fût publiée au nom des deux Chambres.

Votes des Communes contre les Innovations *Ruſhworth, p. 386.*

Votes des Seigneurs ſur les Prieres Communes. *Nalſon, T. II. p. 483.*

DECLARATION du 8. de Septembre 1641.

Déclaration des Communes ſur les Innovations. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 386.*

D'autant qu'on a introduit depuis peu diverſes Innovations dans le Culte Divin, qu'on a exigé certaines pratiques, & qu'on en a défendu d'autres, ſans l'autorité d'aucune Loi, au grand chagrin & mécontentement des Sujets de S. M.; il eſt aujourd'hui ordonné par les Communes aſſemblées en Parlement, Que pour ſupprimer leſdites Innovations, & pour conſerver la Paix dans le Royaume, il ſera enjoint a tous Marguilliers, d'ôter la Table de la Communion du fond oriental des Egliſes ou Chapelles, & de la placer en quelque autre lieu convenable; d'ôter auſſi les Baluſtrades, & de rétablir toutes choſes comme elles étoient avant ces Innovations: Que tous Crucifix, Peintures ſcandaleuſes d'une ou de pluſieurs Perſonnes de la très ſainte Trinité, & toutes les Images de la Vierge Marie, ſeront ſupprimées: Que les Cierges, Chandeliers, Baſſins, qu'on met ſur la Table de la Communion, en ſeront ôtez: Qu'à l'avenir, on s'abſtiendra de ſe courber au nom de Jeſus, ou de s'incliner vers le côté oriental de l'Egliſe, ou vers la Table de la Communion: Que les ordres ci-deſſus ſeront obſervez dans toutes les Egliſes.

Qu'on obſervera dûement le jour du Dimanche, & qu'on s'abſtiendra ce jour-là, de toutes danſes & autres divertiſſemens, ſoit avant, ſoit après le Service Divin: Qu'on pourra prêcher le Dimanche après midi, dans toutes les Egliſes.

Que

Digitized by Google

Que les plaintes qu'il y aura ſur l'inexécution de ces ordres, ſeront portées au Parlement, avant le 30. d'Octobre prochain.

CHARLES I. 1641.

Les Seigneurs ne firent aucune attention à la demande des Communes. Mais, le lendemain, 9. de Septembre, jour fixé pour l'ajournement, ils firent communiquer aux Communes un Ordre qu'ils avoient donné le 16. de Janvier précedent, par lequel il étoit défendu de rien changer dans le Service divin établi par les Loix; & une confirmation de ce même Ordre, ſelon la réſolution priſe dans le jour préſent 9. de Septembre 1641.; priant les Communes de concourir avec eux, pour en ordonner la Publication.

Les Seigneurs renouvellent leur ordre du 16. de Janvier, touchant le Service divin.

Les Communes refuſerent abſolument de concourir à la Publication de cet Ordre, ne jugeant pas, que dans une pareille conjoncture, il fût à propos de preſſer la rigoureuſe obſervation des Loix établies pour le Service divin, puiſqu'une grande partie du Peuple en demandoit la reformation. D'ailleurs, elles ſavoient que ce dernier Ordre des Seigneurs qui confirmoit celui du 16. de Janvier, n'avoit paſſé que dans un tems où il n'y avoit que vingt Seigneurs dans cette Chambre, & par la ſuperiorité de deux voix ſeulement, ſavoir de onze contre neuf. Enſuite, elles firent dreſſer une Déclaration, dans laquelle étoit inſerée leur Déclaration du jour précedent, à laquelle les Seigneurs n'avoient rien répondu, l'Ordre des Seigneurs du 16. de Janvier, & la confirmation du même Ordre du 9. de Septembre, avec le refus des Communes de concourir avec eux; & ordonnerent, que leur Déclaration ſeroit imprimée & publiée dans tout le Royaume.

Les Communes refuſent leur concurrence.

Déclaration des Communes ſans la concurrence des Seigneurs. 9. Sept.

Je crois qu'il ne ſera pas inutile de remarquer, au ſujet de cette brouillerie entre les deux Chambres, premierement, qu'il y avoit de la paſſion d'un côté & d'autre, puiſque le tems d'émouvoir ces deux queſtions n'étoit nullement convenable, n'y ayant pas plus de la cinquieme partie des Membres dans chacune des deux Chambres.

Obſervations ſur ces differens.

Secondement, qu'il y avoit une grande difference dans les deux points dont il s'agiſſoit, par rapport à leur importance. Dans l'un, il s'agiſſoit de conſerver le Culte public & le Livre des Prieres Communes, établis par les Loix depuis la Reformation; mais dans leſquels néanmoins, une grande partie du Peuple ſouhaitoit avec ardeur qu'on fît de grands changemens, & même, il deſiroit qu'on les ſupprimât entierement, pendant que le reſte du Peuple les croyoit abſolument néceſſaires. C'étoit une affaire d'une ſi grande importance, qu'il ſemble qu'on ne devoit rien décider ni pour ni contre, qu'après une mûre déliberation, & dans un tems où les deux Chambres auroient chacune le nombre ordinaire de leurs Membres. Par cette raiſon, ſi la propoſition de faire des changemens dans le Livre des Prieres Communes avoit été approuvée dans la Chambre Baſſe, il n'y a point de doute que les Seigneurs n'euſſent eu droit de s'y oppoſer, & de refuſer leur concurrence. Mais d'un autre côté, les Communes

CHARLES I. 1641.

n'ayant pris aucune réſolution ſur ce ſujet, il ſemble qu'il n'y avoit aucune néceſſité pour les Seigneurs, de renouveller leur Ordre du 16. de Janvier, qui ſubſiſtoit dans ſa force, & qui n'avoit pas beſoin de cette confirmation. Il paroiſſoit même que cet Ordre n'avoit été renouvellé que par un pur chagrin de ce que les Communes avoient réſolu contre les Innovations. Si les Seigneurs s'étoient contentez de refuſer leur conſentement à la Déclaration des Communes du 8. de Septembre, il n'y auroit rien à dire. Mais en refuſant de répondre à la demande des Communes, & en renouvellant en même tems leur Ordre du 16. de Janvier, ils faiſoient voir qu'ils agiſſoient par chagrin, & dans un eſprit de vengeance. On ne douta point que les Evêques ne fuſſent les principaux auteurs du renouvellement de cet Ordre.

Le ſecond point, qui regardoit les Innovations, n'étoit pas de la même conſequence. Il s'agiſſoit ſeulement de ſavoir, ſi c'étoient véritablement des Innovations ; & en ce cas, de ſavoir ſi elles étoient criminelles, ou dangereuſes pour la Religion. Mais c'étoit une matiere qui ne devoit pas être débattue dans une pareille conjoncture, lorſque les deux Chambres étoient ſur le point de s'ajourner, & que la plupart des Membres s'étoient déja retirez chez eux. Ainſi les Seigneurs auroient pu refuſer leur concurrence aux Votes des Communes, quand ce n'auroit été que ſous le prétexte du petit nombre des Membres qui ſe trouvoient dans les deux Chambres. Mais en ne répondant rien à la demande des Communes, ils faiſoient voir en quelque maniere, qu'ils approuvoient ces Innovations, qui étoient depuis longtems un ſujet de plaintes & de murmures dans le Royaume.

Les deux Chambres s'ajournent. Committez établis pendant l'Ajournement.

Le même jour, avant que de s'ajourner, les Communes établirent un Commité de quarante-trois de leurs Membres, pour prendre ſoin, pendant l'Ajournement, des affaires les plus importantes & les plus preſſantes. Les Seigneurs établirent de leur côté un ſemblable Committé, compoſé de ſept Seigneurs ſeulement : après quoi, les deux Chambres s'ajournerent juſqu'au 20. d'Octobre.

Avis d'une Conſpiration en Ecoſſe. *Nalſon*, T. II. p. 488. *Ruſhworth*, Vol. IV. p. 390.

Pendant cet Ajournement, le Committé qui avoit ſuivi le Roi en Ecoſſe, donna avis au Committé des Communes, qu'il y avoit en Ecoſſe une eſpece de Conſpiration ; & que le but de ceux qui y étoient engagez, paroiſſoit être d'interrompre les procedez du Parlement de ce Royaume-là, & de faire périr le Marquis d'*Hamilton*, le Comte de *Lanarick* ſon Frere, & le Comte d'*Argyle*. Comme le Committé ne reçut cette Lettre que deux jours avant que le Parlement ſe raſſemblât, il ſe contenta d'ordonner au Maire de Londres, de mettre des Corps de Garde en divers endroits de la Ville, craignant que les Conſpirateurs d'Ecoſſe n'euſſent des intelligences en Angleterre, pour troubler en même tems la Paix du Royaume.

Le

CHARLES I. 1641.

Le Parlement s'étant raſſemblé le 20. d'Octobre, Monſieur *Pym* fit rapport à la Chambre de ce que le Committé avoit fait durant l'Ajournement. Sur ce rapport, les Communes demanderent une Conference aux Seigneurs, dans laquelle elles leur repréſenterent:

Rapport du Committé. *Nalſon, ibid. Ruſhworth, Vol. IV. p.* 388.

1. Que la Lettre qu'on avoit reçue du Committé qui étoit en Ecoſſe, donnoit lieu de craindre qu'il n'y eût en ce Païs-là une Conſpiration à-peu-près ſemblable à celle qui s'étoit tramée en Angleterre, pour ſéduire l'Armée.

Conference ſur la Conjuration d'Ecoſſe.

2. Que le Lord *Crawford*, qu'on diſoit être un des principaux auteurs de cette derniere Conspiration en Ecoſſe, étoit ſoupçonné d'être Papiſte; & qu'il y avoit apparence, qu'il entretenoit des intelligences avec des Anglois.

3. Que, depuis quelque tems, le bruit avoit couru en Angleterre, qu'il ſe tramoit quelque choſe en Ecoſſe; & qu'il y avoit lieu de craindre que les Conſpirateurs de ce Païs-là n'euſſent des correſpondances avec quelques Mécontens d'Angleterre.

Sur ces fondemens, les Communes propoſerent aux Seigneurs, de faire enſorte que les Villes de Londres & de Weſtminſter fuſſent bien gardées, & qu'on prît de bonnes meſures pour la défenſe de tout le Royaume. Enfin, que les deux Chambres fiſſent ſavoir par un Exprès, à leur Committé qui étoit en Ecoſſe, que le Parlement d'Angleterre étoit diſpoſé à donner aux Ecoſſois toute l'aſſiſtance néceſſaire, contre ceux qui voudroient entreprendre de les troubler.

Inſtructions envoyées au Committé en Ecoſſe. *Ruſhworth, Vol. IV. p.* 390.

Les Seigneurs ayant approuvé ces Propoſitions, on envoya au Committé des Inſtructions conformes à ce que les Communes avoient ſouhaité.

Le Parlement demande une Garde au Comte d'Eſſex.

Le même jour (1), les deux Chambres prierent le Comte d'Eſſex, que le Roi avoit fait Général des Troupes au Midi de la *Trente*, de mettre une Garde à Weſtminſter, pour garder le Parlement; à quoi il obeït ſur le champ. Cette Conſpiration d'Ecoſſe fit en ce tems-là beaucoup de bruit: mais il ne fut pas poſſible d'en découvrir le fond. Voici ce que Monſieur Burnet en a dit, dans ſes Mémoires du Marquis d'Hamilton, pag. 184.

Récit de la prétendue Conſpiration d'Ecoſſe.

„ Un homme inconnu au Marquis d'Hamilton vint l'avertir, „ qu'il y avoit un complot pour lui ôter la vie, auſſi bien qu'au „ Comte de Lanarick ſon Frere, & au Comte d'Argyle; & offroit „ de le prouver par le témoignage d'un homme qu'on avoit voulu „ employer à faire ce coup, qui devoit s'exécuter cette même nuit. „ Il lui fit auſſi un récit circonſtancié de la maniere, du lieu, & du „ tems que le complot devoit s'exécuter. Le Marquis en informa „ d'abord le Roi; mais comme un témoin ſeul ne ſuffiſoit pas pour „ prouver la choſe, le Roi lui ordonna d'examiner cette affaire à fond, &

(1) Le 20. d'Octobre.

CHARLES I. 1641.

„ & de l'informer de ce qu'il auroit découvert. Ce même jour, le „ Marquis reçut encore d'autres avis, mais qui n'étoient que des pré- „ ſomptions, ſans aucune preuve. Cependant, la choſe étant divulguée, „ les amis des trois Seigneurs s'aſſemblerent auprès d'eux en grand „ nombre. Ceux qu'on accuſoit du complot aſſemblerent auſſi leurs „ amis; aſſurant néanmoins, que ce n'étoit qu'une pure invention „ pour les rendre odieux. Cela fut cauſe que le Marquis s'abſtint „ de ſortir, de peur de donner lieu à quelque tumulte. Le lende- „ main, ſur le ſoir, les trois Seigneurs ſortirent d'Edimbourg, & „ firent informer le Roi de la cauſe de leur retraite. Chacun raiſon- „ nant diverſement là-deſſus, le Parlement réſolut d'examiner cette „ affaire. Ceux qui avoient donné l'information ſoutinrent la vérité „ de ce qu'ils avoient avancé, & ceux qui étoient accuſez, nierent „ le fait avec la même aſſurance; mais ſans qu'il y eût aucune preuve „ ni pour ni contre. Ainſi, le Parlement ne put décider autre „ choſe, ſinon que les trois Seigneurs avoient eu raiſon de s'ab- „ ſenter; & il les pria de venir reprendre leurs places. Peu de jours „ après, le Roi fit le Marquis d'Hamilton Duc, & le Comte d'Ar- „ gyle Marquis.

Remarque ſur cette Conſpiration.

On voit néanmoins dans l'Hiſtoire de Mylord Clarendon, une particularité qui peut donner quelque éclairciſſement à cette affaire. C'eſt que le Comte de *Montroſs* avoit dit au Roi, que le Marquis d'Hamilton le trahiſſoit, & lui avoit même offert de le défaire de cet ennemi caché: mais que le Roi avoit eu horreur de cette propoſition. Peut-être que le Comte de Montroſs avoit cru qu'il feroit plaiſir au Roi de faire aſſaſſiner le Marquis, & qu'en ayant parlé à quelqu'un, ce ſecret fut divulgué. Quoi qu'il en ſoit, il paroit que les Communes d'Angleterre étoient dans une extrême défiance a l'égard du Roi, ou du moins, qu'elles faiſoient leurs efforts pour inſpirer de la défiance au Peuple. Car leur crainte n'étoit fondée que ſur des préſomptions très legeres, & ſur une ſimple poſſibilité, que ce prétendu complot contre les trois Seigneurs Ecoſſois pouvoit avoir des influences en Angleterre.

Plainte portée aux Communes de l'inobſervation de leur Declaration.

Le jour ſuivant, on porta dans la Chambre des Communes une plainte contre des gens qui avoient refuſé d'obeïr à la Déclaration du 9. de Septembre, publiée par l'Ordre des Communes. Comme cette affaire étoit débattue avec beaucoup de chaleur dans la Chambre, le Chevalier *Edouard Deering* fit un Diſcours, que je crois devoir inſerer ici, pour faire voir, que ce n'étoit pas ſans quelque fondement qu'on accuſoit les Communes d'avoir excedé leur pouvoir, en faiſant publier leur Déclaration ſans avoir obtenu la concurrence des Seigneurs.

CHARLES I. 1641.

MONSIEUR L'ORATEUR.

Il eſt très vrai, comme on vous l'a déja dit, que l'Ordre & la Déclaration de la Chambre, du 8. & du 9. de Septembre, ont cauſé beaucoup de diſputes en pluſieurs endroits du Royaume, & peut-être eſt-ce une occaſion favorable qui ſe préſente pour nous porter à les examiner de nouveau. Le ſens de cet Ordre me paroit douteux, c'eſt pourquoi, je prens la liberté de propoſer deux queſtions, pour ma propre inſtruction.

Discours du Chevalier Deering ſur ce ſujet. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 393. Nalſon, T. II. p. 610.*

La premiere, de quelle force eſt un Ordre de cette Chambre?

La ſeconde, ſi cet Ordre ſubſiſte encore, ou s'il eſt expiré?

Je ne fais nul doute que les Ordres de cette Chambre ne ſoient d'une très grande force, lorſqu'ils ſont fondez ſur les Loix. Sur ce fondement, nous pouvons enjoindre l'exécution de tout ce que les Loix ordonnent; & par la même règle, nous pouvons ſupprimer & abolir tout ce qui s'eſt introduit de contraire à ces mêmes Loix. Mais, Monſieur, cet Ordre eſt d'une differente nature, particulierement dans un point dont il y aura lieu de parler dans une autre occaſion.

Conſiderez, je vous prie, qu'il y a hors de cette Chambre des gens diſtinguez par leur naiſſance & par leurs biens, qui connoiſſent, auſſi bien que quelques-uns d'entre nous, quelle eſt la force de nos Votes. Ce ſont des perſonnes de mérite, de qui nous n'avons pas lieu de former le moindre ſoupçon. Ils ſavent, qu'ils nous ont envoyez ici, comme des gens auxquels ils ont confié leurs interêts, pour faire & pour abroger des Loix. Mais ils ſavent auſſi, qu'ils ne nous ont pas donné le pouvoir de les gouverner d'une maniere arbitraire, par des ordres revocables & diſputables, principalement, en matiere de Religion. Il n'y a aucun tems qui ſoit propre à cela; & celui où nous ſommes l'eſt encore moins que tout autre. C'eſt pourquoi, je ſouhaite d'être inſtruit ſur ce ſujet.

En ſecond lieu, on diſpute, ſi l'Ordre qui ſert de fondement à la plainte qui a été portée aujourdhui à cette Chambre, eſt permanent, s'il lie encore, ou s'il eſt expiré, & ſi nous l'avons nous-mêmes abandonné. Je remarque que cet Ordre ayant été donné le 8. de Septembre, dans l'eſperance d'obtenir la concurrence des Seigneurs, cette eſperance s'eſt trouvée mal fondée. Cependant, vous avez publié vos réſolutions, en forme de Declaration, dans laquelle vous dites qu'on doit eſperer, que quand les deux Chambres ſe raſſembleront, les deſſeins & les préparatifs des Communes, pour prévenir les Griefs & pour reformer les déſordres & les abus dans la Religion, ſeront amenez à leur perfection. C'eſt pourquoi, vous attendez... Quoi? Que les Communes de ce Royaume obeïront à votre Ordre du jour précedent? Non, vous ne dites point cela; mais, qu'elles attendront tranquillement la reformation qu'on a deſſein de faire. Ce ſont vos propres paroles: & voici mon doute ſur ce

CHARLES I. 1641.

ſujet, ſavoir; ſi par ces paroles, vous n'avez pas vous-mêmes apporté une reſtriction à votre Ordre. Je ſuis aſſuré qu'elles peuvent recevoir ce ſens-là, & pluſieurs honnêtes-gens ont lieu de croire & d'eſperer, que votre intention a été telle.

Mon humble Propoſition eſt donc, que vous déclariez, que par la nouvelle Aſſemblée de cette Chambre, votre Ordre du 8. de Septembre n'eſt plus en force, & que les Communes d'Angleterre doivent attendre patiemment la reformation qu'on prépare. Il n'y a point de doute, qu'on n'ait deſſein d'exécuter ce Projet par des Actes de Parlement; & en attendant, il faut que le Peuple ſe ſoumette avec patience aux Loix qui ſont en force, juſqu'à ce qu'on en ait fait de nouvelles, ou corrigé les anciennes.

Les Communes pouſſent le Bill contre les Evêques.

Le 23. d'Octobre, on remit ſur le tapis dans la Chambre des Communes, le Bill pour exclure les Eccléſiaſtiques de toutes ſortes d'Emplois temporels; & il ſe fit ſur ce ſujet divers Diſcours pour & contre. Enfin, après de grands débats, il fut réſolu de pourſuivre en Juſtice les Evêques qui avoient aſſiſté à la derniere Convocation, & de pouſſer le Bill pour priver les Evêques du Droit de Séance au Parlement. Pour cet effet, la Chambre demanda aux Seigneurs une Conference, dans laquelle Monſieur *Pym* & Monſieur *Saint Jean* expliquerent les demandes des Communes, avec les raiſons pour les appuyer. Mr. Pym parla le premier en ces termes:

MYLORDS,

Diſcours de Pym aux Seigneurs contre les Evêques. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 395.*

Le Parlement, qui eſt la ſource de la Juſtice, doit être préſervé de la corruption & de la partialité. C'eſt ce qui donne non ſeulement du luſtre, de l'honneur & de la reputation, mais encore une grande autorité à tout ce qu'il fait. Les biens & les Libertez des Sujets ſont ſous la garde du Parlement: & c'eſt ce qui nous engage à prendre ſoin d'écarter tout ce qui peut lui porter quelque préjudice, par rapport à la liberté & à l'integrité. C'eſt pourquoi, les Chevaliers, Citoyens & Bourgeois de la Chambre des Communes nous ont commandé à mon Collegue & à moi, de vous faire deux propoſitions qu'ils regardent comme étant d'une très grande importance, ou plutôt, comme abſolument néceſſaires dans les conjonctures où nous nous trouvons.

La premiere eſt, Que les treize Evêques qui ſont accuſez devant vous, pour avoir fait les Canons dans la derniere Convocation, & pour les avoir fait exécuter, ſoient privez du Droit de donner leurs voix dans le Parlement.

La ſeconde, Que tous les Evêques ſoient exclus du Droit de voter ſur l'Acte qui vous a été envoyé par les Communes, intitulé, *Acte pour abolir les voix des Evêques dans le Parlement.*

Je ſuis chargé de vous repréſenter ce qui regarde les treize Evêques, & de vous dire, qu'il eſt contre l'honneur & la juſtice, que ces Evêques ayent droit de voter, étant accuſez, comme ils le ſont, d'a-

voir

voir violé la confiance qu'on avoit en eux, & d'avoir agi contre la Prérogative du Roi, contre les Privileges du Parlement, contre les Libertez des Sujets, & contre la Paix du Royaume. Ce ſont des joyaux qui ont été confiez à la garde du Parlement, & à l'égard desquels la confiance a été violée par les nouveaux Canons, comme vous l'avez vous-mêmes voté. CHARLES I. 1641.

Que ces Evêques ayent violé cette confiance, c'eſt ce dont on ne peut douter, puiſqu'ils ont été les principaux auteurs de ces Canons. C'eſt pourquoi, les Communes eſperent, que des gens qui ſe ſont emparez d'un pouvoir légiſlatif, par lequel ils ont renverſé, autant qu'ils l'ont pu, les fondemens mêmes des Parlemens, n'auront plus à l'avenir aucun pouvoir légiſlatif dans le Parlement. Que ceux qui ont privé les Sujets de l'avantage des bonnes Loix qui avoient été faites pour leur bien, ne pourront plus prendre part à celles qui ſe feront à l'avenir pour les Sujets. Les Communes conçoivent que cela eſt conforme à l'équité & à la juſtice, & que par cette raiſon, les treize Evêques ſeront privez du Droit de donner leurs voix dans le Parlement.

Je dirai encore un mot ſur la noirceur de ce crime. Il eſt très convenable, que ceux qui ſont revêtus d'un ſi grand pouvoir, ſoient fideles, & d'une conduite irreprochable. Mais il n'eſt pas convenable que ce pouvoir ſoit exercé par des Délinquans, ſur-tout des Délinquans de cette ſorte, qui ont travaillé à renverſer les Loix du Royaume. Mais afin que leur crime paroiſſe mieux, je vous prie d'écouter la lecture des Votes des Communes paſſez Nemine contradicente, *& que vous avez approuvez.*

Après qu'on eut fait la lecture de ces Votes, Monſieur Saint Jean prit la parole, & dit:

Raiſons alleguées par St. Jean contre la Séance des Evêques au Parlement.

„ Qu'il étoit chargé de préſenter aux Seigneurs les raiſons qui devoient faire exclure les Evêques du Droit de donner leurs voix ſur l'Acte intitulé, *Acte pour abolir les voix des Evêques*, &c.

„ Premierement, parce qu'ils n'avoient pas un Droit inhérent de Séance au Parlement, comme les Seigneurs Temporels qui ſont Pairs du Royaume. Car ils ne ſont pas Repréſentans de qui que ce ſoit, non pas même du Clergé. Si cela étoit, le Clergé ſeroit doublement repréſenté, ſavoir, dans la Chambre des Pairs, & dans la Convocation. Car le *Writ* ou Ordre envoyé au Clergé pour faire les élections, porte, qu'ils envoyeront à la Convocation deux Clercs, *ad conſentiendum.* Outre cela, perſonne ne peut repréſenter un autre ou d'autres, que celui qui a reçu le Droit de voter pour lui ou pour eux. Donc, dans la Convocation, il n'y a que les Clercs qui repréſentent le Clergé.

„ Secondement, ils n'ont pas le Droit inhérent de Pairs, comme Seigneurs Temporels, parce qu'ils ne peuvent pas faire dans la Chambre Haute, ce que les autres Seigneurs peuvent faire, comme dans les accuſations où il s'agit de ſang. Ils ne peuvent pas

CHARLES I. 1641.

„ voter dans des Procès où des Pairs ſont accuſez de Trahiſon, Droit „ qui ne pourroit leur avoir été ôté par aucun Canon, s'il étoit in- „ hérent.

„ Troiſiemement, s'ils étoient Repréſentans du Clergé comme „ d'un troiſieme Etat du Royaume, aucun Acte de Parlement ne „ pourroit être valide, s'ils n'y donnoient pas leur conſentement; & „ néanmoins, il y a eu des Actes valides auxquels ils l'ont refuſé, „ comme celui d'Eliſabeth touchant les Prieres Communes. Com- „ ment cet Acte pourroit-il avoir quelque force, ſi les Evêques qui „ l'ont refuſé forment un troiſieme Etat?

„ En quatrieme lieu, le Roi peut tenir un Parlement ſans y ap- „ peller des Evêques. C'eſt là la déciſion de la 7. année du Regne „ de Henri VIII., à l'occaſion du Docteur *Standish* qui avoit été „ cité par la Convocation, pour avoir tenu des discours que le Cler- „ gé jugeoit contraires à ſes Privileges. Dans ce cas-là, tous les Ju- „ ges du Royaume déclarerent, que le Roi pouvoit convoquer un „ Parlement, ſans adreſſer des ſommations aux Evêques.

„ Dans la 25. année d'Edouard I., le Clergé ayant refuſé d'ac- „ corder au Roi une aſſiſtance raiſonnable & néceſſaire, fut exclus „ du Parlement qui ſe tint à Carliſle. Avant ce Parlement, il y „ avoit un Acte paſſé contre les oppreſſions dont les Evêques, les „ Abbez & les Prieurs uſoient envers le Clergé inferieur. On en „ trouve encore dans les Regîtres, ſix ou ſept autres ſur la même „ matiere: de ſorte qu'il fut ordonné, que les Evêques & les Abbez „ ne voteroient plus dans les affaires où ils avoient interêt.

„ Les anciens Regîtres font foi, que les Evêques ne donnoient „ point leurs ſuffrages dans les matieres qui concernoient le Clergé. „ Car il y eſt dit, que le Roi ayant conſulté *avec les Comtes, les Ba- „ rons, & autres Nobles*, a donné ſon conſentement à un tel Acte; „ ou bien, il y eſt dit, que l'Acte a été fait *avec le conſentement des „ Comtes, Barons, & autres Laiques.* Cela fait voir, que les Evê- „ ques n'y avoient pas conſenti: car s'ils y avoient conſenti, ils „ ſeroient nommez avant les Comtes & les Barons, ſelon l'ancienne „ maniere.

L'affaire des Evêques demeure en ſuſpens.

„ Tout de même, dans la 3. année de Richard II., un Acte ayant „ été fait pour empêcher que le Pape ne pût préſenter aux Bénéfi- „ ces, il eſt dit, que la Requête des Communes avoit été approu- „ vée par le Roi & par les Seigneurs Temporels: & cet Acte fut „ toujours regardé comme bon & valide, quoique les Evêques s'y „ fuſſent oppoſez.

Cette affaire ne fut pas en ce tems-là pouſſée plus loin, ſans doute, à cauſe des obſtacles qui ſe rencontroient dans la Cham- bre Haute, où les Evêques donnoient leurs voix pour décider s'ils devoient voter ou non. Mais elle fut reſervée pour un autre tems.

Il

CHARLES I. 1641.

Il ſembloit que les Griefs étant à peu près reparez, le Parlement ne devoit plus avoir beaucoup à faire. Mais la défiance à l'égard du Roi étant extrême, ceux qui dirigeoient le Parti oppoſé au Roi, ne crurent pas avoir aſſez fait en reparant les Griefs paſſez. Ils voulurent encore prévenir ceux qui étoient à craindre dans la ſuite, en mettant le Roi hors d'état d'abuſer de ſon pouvoir. On ne peut gueres diſconvenir, que ce deſſein ne fût fondé ſur des raiſons très plauſibles, & capables d'entrainer le conſentement de ceux qui n'avoient pour but que de procurer le bien de la Patrie. Car ſi le Roi, pendant qu'il étoit revêtu de tous les droits que les Loix lui attribuoient, avoit abuſé de ſon pouvoir pour établir un Gouvernement arbitraire; s'il avoit pourſuivi quinze ans durant l'exécution de ce deſſein; s'il ne s'en étoit déſiſté que par une force majeure, qui l'avoit obligé à convoquer ce Parlement; comment pouvoit-on s'aſſurer qu'il changeroit de principes & de maximes, ſi on le laiſſoit revêtu de ce même pouvoir qui lui avoit ſervi à exécuter ſon projet? Or à peine y avoit-il quelques-uns des Membres des deux Chambres, je dis même de ceux qui étoient les plus attachez au Roi, qui ne fuſſent convaincus, que la Conſtitution du Gouvernement avoit couru un grand riſque dans les dernieres années. Voici ce que le Comte de Clarendon dit ſur ce ſujet, dans ſon Hiſtoire des Guerres Civiles.

Deſſeins des ennemis du Roi.

Pour affermir ces moyens extraordinaires, pour aſſurer ceux qui étoient employez à les exécuter, & pour prévenir les oppoſitions qu'on pourroit former, le Conſeil & la Chambre Etoilée donnerent à leur Juriſdiction plus d'étendue qu'elle n'en avoit. Le Conſeil faiſoit la Loi, & déterminoit le Droit. La Chambre Etoilée faiſoit porter l'argent à la Tréſorerie. Le Conſeil commandoit ou défendoit au Peuple, par des Proclamations, ce qui n'étoit ni commandé ni défendu par les Loix. La Chambre Etoilée puniſſoit par des amendes & par des empriſonnemens, la contravention & la déſobeiſſance à ces mêmes Proclamations. On puniſſoit ſévérement le manque de reſpect pour ces ſortes d'Actes, & pour ceux qui en étoient les auteurs: & les anciens Droits, établis avec tant de ſageſſe & de prudence pour la ſureté des Peuples, ne furent jamais plus en danger d'être renverſez.

Tom. I. p. 91. de la Traduction Françoiſe.

Si les gens les plus dévouez au Roi, comme l'étoit le Comte de Clarendon, avoient de tels ſentimens, on peut aiſément juger de ce que penſoient les autres, & s'ils avoient raiſon de ſe perſuader, que la reparation des Griefs paſſez fût une ſureté ſuffiſante pour l'avenir.

Mais d'un autre côté, on ne peut pas non plus diſconvenir, qu'il n'y eût dans le Parlement des gens qui couvoient des deſſeins ſecrets contre le Gouvernement de l'Egliſe, & que ces gens-là ne cruſſent que l'abaiſſement du Pouvoir Royal étoit abſolument néceſſaire pour l'exécution de leurs deſſeins; ſachant bien, que le Roi s'y oppoſeroit toujours, tant qu'il demeureroit revêtu de ſon pouvoir ordinaire.

CHARLES I. 1641.

Mais, de ce qu'ils employoient les raiſons que je viens d'indiquer, pour entretenir la défiance du Parlement à l'égard du Roi, pour un but qui leur étoit particulier, on ne peut pas en inferer que ces raiſons fuſſent mauvaiſes. Au contraire, on peut hardiment aſſurer, que ce fut uniquement par la ſolidité de ces raiſons, que les Presbyteriens, qui n'étoient qu'en petit nombre dans le Parlement & dans le Royaume, vinrent enfin à bout de perſuader le reſte du Parlement de la néceſſité qu'il y avoit à reſtreindre le pouvoir du Roi. Si ces raiſons n'avoient pas été capables de convaincre les gens les moins prévenus, ils n'auroient jamais réuſſi à faire prendre au Parlement les réſolutions qu'on verra dans la ſuite. Car quel interêt pouvoient avoir le plus grand nombre des Membres du Parlement à changer la Conſtitution de l'Etat & de l'Egliſe, ſi le paſſé ne leur avoit pas donné un juſte ſujet de craindre pour l'avenir?

Deux ſentimens oppoſez ſur les deſſeins du Parlement.

De ce que je viens de dire, il reſulte deux ſentimens qui ont partagé, & qui partagent encore toute l'Angleterre. Le premier attribue aux Communes en général, & à pluſieurs Seigneurs de la Chambre Haute, le but particulier que les Presbyteriens ſe propoſoient. Ceux qui le ſuivent, ne veulent point reconnoitre que le plus grand nombre des Membres ſe propoſaſſent une fin plus légitime, dans tout ce qui ſe fit contre le Roi. Ceux qui ſont du ſecond ſentiment, ne veulent point non plus admettre ce partage d'opinions & de principes. Ils prétendent, que le Parti contraire au Roi n'a jamais agi que par des motifs d'équité, de juſtice, & d'amour pour la Patrie. Pour moi, je ne ferai point difficulté de dire, que je crois l'un & l'autre de ces deux ſentimens, très mal fondez. Je ne ſaurois me perſuader, que le plus grand nombre des Membres de ce Parlement, qui, de l'aveu même des partiſans du Roi, n'avoient d'abord aucune envie de faire des changemens dans la Conſtitution de l'Etat & de l'Egliſe, ſe ſoient laiſſé corrompre par un petit nombre d'autres Membres dont ils n'ignoroient pas même les vues & les deſſeins, juſqu'à n'agir que par leurs directions. Je ne ſaurois croire non plus, qu'ils ſe ſoient précipitez dans le projet de renverſer l'Egliſe & l'Etat, par pareſſe, par ignorance, par ſtupidité; ni qu'ils ayent donné dans tous les pieges qu'il a plu aux autres de leur tendre, ainſi que le Comte de Clarendon l'inſinue. Je crois plutôt qu'ils balancerent les raiſons qui devoient les engager à maintenir la Conſtitution de l'Etat & de l'Egliſe, avec le danger qu'il y avoit en le laiſſant dans ſon état naturel; & que ce danger leur parut ſi grand, que, pour le prévenir, ils ſe déterminerent à conſentir aux changemens que les Presbyteriens propoſoient.

D'un autre côté, je n'ai pas moins de peine à comprendre, que ceux qui prenoient tant de ſoin d'entretenir la défiance entre le Roi & le Parlement, qui étoient toujours prêts à expliquer en mal tous les diſcours & toutes les actions du Roi, qui, au-lieu de bander la playe, ne faiſoient que l'irriter; que ces gens-là, dis-je, n'euſſent en vue

vue que la Juſtice, & le bien de la Patrie. D'autant plus qu'on les voyoit employer toutes ſortes de moyens pour arriver à leur but particulier, je veux dire, au changement du Gouvernement de l'Egliſe; à quoi le reſte du Parlement n'avoit aucun interêt. Il auroit eu au contraire interêt de s'y oppoſer, s'il n'avoit pas craint un plus grand mal. CHARLES I. 1641.

Si donc on ſuit aveuglément quel que ce ſoit de ces deux ſentimens, ſans aucune reſtriction, on ne pourra jamais donner une idée juſte de la conduite de ce Parlement. Il eſt autant difficile de ſe perſuader, que tout un Parlement, ou du moins, la plus grande partie des Membres, ſe bandent & ſe liguent enſemble pour renverſer le Gouvernement de l'Etat & de l'Egliſe, qu'il eſt difficile de comprendre, que tous ces mêmes Membres n'ayent agi que par des motifs déſintereſſez, & uniquement en vue de procurer le bien de l'Etat, dans une pareille conjoncture. C'eſt pourtant l'erreur où ſont tombez presque tous les Hiſtoriens Anglois. Ils ont tous ſuivi l'un ou l'autre des deux ſentimens, l'eſprit de parti ne leur ayant pas permis de conſiderer avec l'équité néceſſaire, les divers motifs qui faiſoient agir les Membres de ce Parlement. Et c'eſt ce qui a produit une grande obſcurité dans tout ce qu'ils ont dit ſur ce ſujet. Voici donc, en peu de mots, le ſyſteme que je crois le plus véritable, & le mieux fondé.

Syſteme de l'Auteur de cette Hiſtoire.

Le Roi avoit donné de grands ſujets de plainte à ſes Sujets, pendant les quinze premieres années de ſon Regne. Il n'eſt donc pas étonnant qu'il ſe fût fait un grand nombre d'ennemis, qui ſouhaitoient avec ardeur que le Gouvernement fût rétabli dans ſon état naturel. Entre ces ennemis, les Presbyteriens, qui, outre les Griefs communs, en avoient de particuliers, étoient les plus ardens. Ils ſouhaitoient non ſeulement de diminuer le pouvoir du Roi, afin qu'il ne fût plus en état de leur faire du mal, mais encore de renverſer la Hierarchie de l'Egliſe, pour y établir en ſa place le Gouvernement Presbyterien: en quoi ils étoient appuyez par les Ecoſſois. Le Roi ayant été obligé de convoquer ce Parlement malgré lui, il ne s'y trouva que peu de Membres qui ne fuſſent pas diſpoſez à reparer les maux paſſez, & à en prévenir de pareils pour l'avenir. Ceux même qui n'étoient pas ennemis du Roi, ſe trouvoient dans cette diſpoſition; & l'on peut aſſurer, que c'étoit là le ſentiment général des Membres au commencement de ce Parlement. Mais, entre ceux-mêmes qui ſouhaitoient la reparation des Griefs, il y avoit deux ſentimens differens. Les uns vouloient, qu'après avoir reparé les Griefs, on s'arrêtât là, ſans aller plus loin, croyant que cela ſuffiroit pour empêcher le Roi de tenter une ſeconde fois une entrepriſe qui lui auroit ſi mal réuſſi. C'étoit là le ſentiment du Roi, & de beaucoup d'autres Membres des deux Chambres. D'autres vouloient qu'on ne ſe contentât pas de reparer les Griefs, mais qu'on prît auſſi de bonnes meſures pour prévenir de pareils inconvéniens dans la ſuite. Les Presbyteriens étoient de

CHARLES I. 1641.

de ce dernier nombre : mais ils avoient outre cela des vûes plus étendues, & des deſſeins plus cachez. C'étoit d'introduire le Gouvernement Presbyterien dans l'Egliſe. Pour pouvoir parvenir à ce but, il falloit néceſſairement ôter au Roi un pouvoir dont ils prévoyoient qu'il ne manqueroit pas à faire uſage, pour s'oppoſer à l'exécution de leur deſſein ; il n'y avoit pas pour cela de meilleur moyen, que d'entretenir & de fomenter la défiance du Parlement, à quoi la plupart des Membres n'étoient déja que trop diſpoſez. Il n'y avoit donc proprement qu'à gagner un nombre ſuffiſant de ceux qui ſouhaitoient qu'on s'arrêtât à la reparation des Griefs ; & rien n'étoit plus propre à obtenir leur concurrence, que de leur inſpirer des craintes & des ſoupçons. C'eſt ce qui fut cauſe qu'on prit tant de ſoin d'exagerer la Conſpiration pour ſéduire l'Armée, d'inſiſter toujours ſur le deſſein prétendu de la mener à Londres, de ſemer le bruit qu'une Armée de France étoit ſur le point de s'embarquer pour s'emparer de Portsmouth, avec le conſentement du Roi, & je ne ſai combien d'autres bruits qui n'avoient pas plus de vrai-ſemblance. C'eſt ce qui fit faire tant d'efforts pour exclure les Evêques de la Chambre Haute, afin de diminuer, autant qu'il étoit poſſible, le parti de ceux qui vouloient qu'on ſe bornât à la reparation des Griefs. C'eſt ce qui fit encore, qu'on affecta de cauſer tant de mortifications au Roi, afin de l'engager à faire quelque démarche qui donnât priſe ſur lui, & qui fût capable de perſuader aux plus moderez, qu'il étoit dangereux de le laiſſer revêtu de tout ſon pouvoir. Il n'eſt pas fort étrange, que pluſieurs de ceux qui ne vouloient pas qu'on pouſſât les choſes à l'extremité, ſe laiſſaſſent enfin prévenir par les craintes & les ſoupçons qu'on leur inſpiroit continuellement. Pour ſe confirmer dans leur ſentiment, ils n'avoient d'autre fondement que la confiance qu'ils pouvoient avoir dans la parole du Roi, contre laquelle il y avoit des objections ſans replique ; comme par exemple, la violation de la Requête de Droit.

Par ces moyens directs & indirects, les Presbyteriens réuſſirent enfin à gagner un nombre de voix ſuffiſant pour leur donner la ſuperiorité dans la Chambre des Communes, du moins, par rapport au deſſein de diminuer le pouvoir du Roi. Quand ce Parti fut devenu ſuperieur, les oppoſans ne firent plus que de vains efforts pour arrêter ſa fougue. D'un autre côté, le Roi lui-même donna dans les pieges qu'on lui tendoit, & fit des démarches qui, comme on le verra dans la ſuite, lui firent perdre un bon nombre de ceux qui juſqu'alors avoient paru les plus moderez. Voici un paſſage de l'Hiſtoire du Comte de Clarendon, qui pourra ſervir à éclaircir cette matiere.

Tom. II. p. 952. de la Traduction Françoiſe.

Je ne ſai comment ceux à qui on avoit confié l'interêt de leur Contrée, & qui peut-être, s'étoient attiré cette confiance avec beaucoup de frais & de travail, pouvoient répondre aux reproches de leurs propres conſciences, après que par leur pareſſe, ou par leur négligence, ils ſe ſont laiſ-

laiſſé entrainer au torrent, & ont été cauſe des maux qui nous ont accablez. Par ce moyen, une poignée de gens, qui d'abord étoient beaucoup inferieurs en nombre & en crédit, parvinrent à donner la Loi au plus grand nombre, & par leur vigilance, attirerent tous le Corps à leurs ſentimens. On n'en ſera pas ſurpris, ſi l'on fait réflexion, que trois perſonnes diligentes, & qui agiſſent avec chaleur, ſont effectivement un nombre plus grand & plus fort, que dix qui agiſſent avec indifference; & qu'un eſprit de parti a beaucoup d'avantages qu'un Conſeil moderé n'a pas, & dont des perſonnes d'honneur ne voudroient pas ſe prévaloir, même pour prévenir les deſſeins des autres. CHARLES I. 1641.

Le Comte de Clarendon convient du fait. C'eſt qu'une poignée de gens, d'abord inferieurs en nombre & en crédit, attirerent enfin tout le Corps du Parlement dans leurs ſentimens. Mais comme il a été zèlé partiſan du Roi, il n'a eu garde d'attribuer le ſuccès de cette poignée de gens à la ſolidité des raiſons qu'ils alleguoient aux autres, pour les attirer à leurs ſentimens. Il falloit pourtant en donner quelque raiſon; & il n'en a pas trouvé de meilleure que la pareſſe, la négligence, l'indifference des partiſans du Roi, & la vigilance des autres. Je ne ſai ſi cette raiſon ſera capable de ſatisfaire les gens déſintereſſez.

C'eſt là, comme je me le perſuade, le véritable Syſtême qu'il faut établir, pour donner une idée nette de la conduite de ce Parlement; & j'eſpere que cette digreſſion ne ſera pas inutile, pour faire bien comprendre ce qui ſera dit dans la ſuite.

Les Communes préparent la Remontrance de l'état du Royaume.

Il ſembloit qu'il n'y avoit plus rien à faire pour le Parlement, tous les Griefs étant à peu près reparez, & les Armées congédiées. Mais après ce que je viens de dire, on ne trouvera pas ſans doute étrange, que la Chambre des Communes ordonnât au Committé, qui dès le commencement du Parlement avoit été chargé de travailler à une Remontrance de l'état du Royaume, de reprendre ce travail & de le perfectionner. Rien n'auroit été plus inutile que cette Remontrance, après que les Griefs avoient été reparez, ſi elle n'avoit pas été deſtinée à chercher querelle au Roi, & à fournir un prétexte de renvoyer à une autre fois l'établiſſement de ſes revenus, ce qui étoit la ſeule choſe qui reſtât à faire, & à quoi le Roi s'attendoit. J'ai déja dit qu'il y avoit dans le Parlement un Parti, qui ne prétendoit pas ſe borner à la reparation des Griefs. Ce fut ce même Parti qui fit réſoudre qu'on travailleroit à la Remontrance, dans l'eſperance que le Roi ne pourroit qu'en être offenſé, & qu'il feroit quelque démarche qui donneroit lieu à l'exécution du projet qu'on avoit formé.

Revolte des Irlandois. *Nalſon, T. II. p. 513. Ruſhworth, Vol. IV. p. 398-421.*

Mais pendant qu'on travailloit à dreſſer cette Remontrance, il ſurvint une affaire d'une telle conſequence, que la Chambre des Communes ſe vit, pour quelque tems, obligée d'interrompre toutes les autres. Je veux parler de la Rebellion de l'Irlande, dont la nouvelle fut portée à Londres le 1. de Novembre 1641.

CHARLES I. 1641.

Depuis la fin du Regne d'Eliſabeth, que la revolte du Comte de Tyrone avoit été heureuſement appaiſée, les Irlandois avoient vécu tranquillement ſous la domination de Jaques I. & Charles I. Ce n'eſt pas que les Vicerois d'Irlande n'euſſent toujours l'œil ſur eux, les regardant comme des gens dont la fidelité étoit très ſuſpecte : mais du moins, ils n'avoient pas eu ſujet de ſe plaindre qu'on les eût traitez plus mal que ſous les Regnes précedens. Quant à leur Religion, on n'aura pas de peine à comprendre, qu'ils n'avoient pas ſouffert de nouvelles vexations ſous ces deux Princes, qui ne penſoient à rien moins qu'à perſécuter les Catholiques. Cependant, dans le mois de Mars ou d'Avril de cette année 1641., les Irlandois formerent le projet de ſecouer le joug de l'Angleterre, de ſe rendre maitres de toutes les Places fortes, & de couper la gorge à tous les Anglois répandus dans tout le Royaume. Le jour fixé pour exécuter cet horrible Complot, fut le 23. d'Octobre, auquel jour, ils devoient agir tout à la fois dans toute l'étendue de l'Iſle. Ce Complot fut réellement exécuté, comme il avoit été projetté, & l'on prétend que ce jour-là, ou les ſuivans, les Irlandois maſſacrerent plus de quarante-mille Proteſtans Anglois. Mais le projet qu'ils avoient fait de ſe rendre maitres, le même jour, du Château de Dublin, où il y avoit un grand magaſin de vivres & de munitions, fut découvert le ſoir auparavant, & prévenu par les ſoins des Lords Juſtices d'Irlande, qui gouvernoient ce Royaume en l'abſence du Comte de Leiceſter, qui en avoit été nommé Viceroi quelques mois auparavant, & qui étoit encore en Angleterre.

Cette nouvelle ayant été communiquée à la Chambre des Communes par les Seigneurs du Conſeil Privé, la remplit de conſternation & d'effroi, & en même tems, d'indignation contre les Rebelles. Elle ſe tourna d'abord en grand Committé, après quoi elle prit les réſolutions ſuivantes:

Votes des Communes ſur l'Irlande. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 404.*

Qu'on prépareroit incontinent cinquante-mille livres ſterling, pour les beſoins de l'Irlande.

Qu'on prieroit les Seigneurs de concourir à une députation à la Ville de Londres, pour en emprunter cette ſomme.

Que les deux Chambres établiroient en commun un Committé pour prendre ſoin des affaires d'Irlande, & pour chercher les moyens d'envoyer dans ce Royaume des Troupes & des munitions.

Nalſon, T. II. p. 524.

Qu'on donneroit à *Owen O Conelly*, qui avoit découvert le Complot pour ſurprendre le Chateau de Dublin, une recompenſe de cinq-cens livres ſterling, & une penſion viagere de deux-cens livres.

Que les Seigneurs ſeroient priez de conſentir que le Lord *Weſton*, ſoupçonné d'être Catholique, fût dépouillé de ſon Gouvernement de l'Iſle de Wight.

Qu'on s'aſſureroit des principaux Papiſtes d'Angleterre.

Que le Monaſtere des Capucins de la Reine ſeroit diſſous, & qu'on en-

envoyeroit ces Peres hors du Royaume, comme les Communes l'avoient auparavant demandé. CHARLES I. 1641.

Que les Ambaſſadeurs étrangers ſeroient requis de livrer les Prêtres Sujets de S. M., qu'ils avoient dans leurs maiſons.

Qu'on feroit une liſte des Prêtres de la Reine, & de ſes autres Domeſtiques.

Qu'il ſeroit ordonné par une Proclamation, à tous les Etrangers qui n'étoient pas Proteſtans, de donner des billets contenant leurs noms & les affaires qu'ils avoient en Angleterre, & de ſortir du Royaume immédiatement après que la Proclamation ſeroit publiée.

Les Seigneurs conſentirent à l'emprunt propoſé, & nommerent quelques-uns de leurs Membres pour former le Committé commun des deux Chambres, qui devoit ſubſiſter jusqu'à nouvel ordre, & qui étoit compoſé de cinquante-deux Membres de l'une & de l'autre Chambre.

Deux jours après, les Communes voterent encore: Autres Votes.

Qu'on pourvoiroit une ſomme de deux-cens-mille livres ſterling, pour la Guerre d'Irlande.

Qu'on feroit une levée de ſix-mille hommes d'Infanterie, & de deux-mille de Cavalerie, pour les envoyer en Irlande. Que le Lord Lieutenant d'Irlande en nommeroit les Officiers, & en préſenteroit la liſte aux deux Chambres.

Qu'on établiroit à Cheſter, un magaſin d'armes & de munitions, pour les envoyer à Dublin, à meſure que les beſoins le requerroient.

Que les munitions qui étoient à Carliſle, ſeroient envoyées à Carrick-Fergus dans le Nord d'Irlande.

Que le Committé établi pour les affaires d'Irlande, examineroit comment on pourroit recompenſer ceux qui s'offriroient volontairement pour ſervir en Irlande, & accorder un pardon à ceux d'entre les Rebelles qui voudroient ſe ranger à leur devoir; comment on recompenſeroit ceux qui apporteroient les têtes des principaux Rebelles.

Qu'on feroit ſavoir aux Lords Juſtices d'Irlande, avec quelle ardeur la Chambre prenoit en main les interêts de ce Royaume.

Que le Committé examineroit, quel uſage on pourroit faire du ſecours des Ecoſſois.

Qu'on porteroit un Bill, qui donneroit pouvoir de *preſſer* des Soldats pour l'Irlande.

Quelques jours après, les deux Chambres publierent une Déclaration, pour faire connoître au Public la réſolution qu'elles avoient priſe, d'aſſiſter le Roi de tout leur pouvoir pour réduire les Rebelles d'Irlande.

Le Roi, qui étoit encore en Ecoſſe, avoit été informé par une Lettre écrite du Nord d'Irlande, de ce qui s'étoit paſſé dans ces quartiers-là; mais il ne ſavoit pas que les Irlandois euſſent manqué leur Le Roi demande au Parlement

CHARLES I. 1641.

coup, par rapport au Château de Dublin. Dès le premier avis qu'il reçut, il en fit part au Parlement d'Ecoſſe, & lui demanda du ſecours. Le Parlement répondit, que l'Irlande dépendant de l'Angleterre, & le Roi ayant déja écrit au Parlement d'Angleterre ſur ce ſujet, & en Irlande même, pour avoir des informations plus particulieres, il n'y avoit aucune meſure à prendre, d'autant plus que le Parlement d'Angleterre pourroit en concevoir de la jalouſie; mais qu'après une plus ample information, ſi les Anglois jugeoient que le ſecours de l'Ecoſſe leur pût être utile, il ſeroit encore plutôt prêt que ne pourroit l'être celui d'Angleterre.

d'Ecoſſe, du ſecours pour l'Irlande.

Réponſe du Parlement. *Nalſon, T. II. p.* 604.

L'Irlande a un grand beſoin de ſecours.

Cette Rebellion alla toujours en augmentant. Les Anglois même du *Pale* ſe joignirent aux Irlandois, après avoir feint durant quelque tems de vouloir demeurer attachez aux interêts de l'Angleterre. Ces Anglois du *Pale* étoient des Descendans des anciens Conquerans de l'Irlande, qui s'étoient établis dans ce Royaume du tems de Henri II., & qui au tems de la Reformation avoient perſiſté dans la Religion Catholique. Il étoit donc néceſſaire d'envoyer de grandes forces en Irlande, pour réduire les Rebelles à l'obeïſſance. Cependant, quoique les Lettres des Lords Juſtices pour demander du ſecours fuſſent fréquentes & preſſantes; quoique le nombre & la force des Rebelles allaſſent toujours en augmentant; quoique le Roi ſollicitât fortement les deux Chambres d'envoyer en Irlande de l'argent, des Troupes, & des munitions; quoique le Parlement témoignât une envie extrême de réduire ce Royaume; il eſt certain que les ſecours qu'on y envoya ne furent que médiocres, & plus capables d'y entretenir la Guerre, que de la finir. On s'étonneroit ſans doute de voir tant d'ardeur dans les paroles, & ſi peu d'envie de la faire paroitre par des effets, ſi on n'étoit pas inſtruit de la cauſe de cette conduite. C'eſt pourquoi, il eſt néceſſaire de l'expliquer.

On n'y envoye que des ſecours médiocres.

Raiſons de cette conduite.

On a vu ci-deſſus dans quelle diſpoſition ſe trouvoit la Chambre des Communes, pendant que le Roi étoit en Ecoſſe. La réſolution étoit priſe de le dépouiller d'une partie de ſon pouvoir. Les uns n'avoient en vue, que de l'empêcher d'en abuſer à l'avenir. Les autres joignoient à ce motif, le deſſein de le mettre hors d'état de pouvoir s'oppoſer au changement qu'ils méditoient, par rapport au Gouvernement de l'Egliſe. L'ordre que la Chambre avoit donné au Committé de travailler à la Remontrance de l'état du Royaume, étoit une marque évidente qu'elle avoit quelque deſſein ſecret qui ſe manifeſteroit en ſon tems. Pendant qu'on eſt occupé à prendre des meſures pour exécuter ce deſſein, les Irlandois ſe revoltent, dans un tems où il ſembloit qu'ils en avoient le moins de ſujet, puiſque le Gouvernement n'avoit jamais été plus doux à leur égard, qu'il l'avoit été ſous ce Regne. Ils maſſacrent de ſang froid plus de quarante-mille Proteſtans Anglois; & malheureuſement pour le Roi, ils s'aviſent de répandre le bruit, qu'ils agiſſent par

par ſes ordres. Ils ſe qualifient l'Armée de la Reine, & envoyent dans tout le Royaume des copies d'une prétendue Commiſſion ſous le Grand Sceau, qu'ils prétendent avoir du Roi, pour les autoriſer à prendre les armes. On ne peut diſconvenir que tout cela ne fût capable de faire de profondes impreſſions dans les eſprits de ceux qui étoient déja mal diſpoſez pour le Roi, & qui le croyoient capable de tout entreprendre, pour éviter la ſervitude qu'on lui préparoit. Véritablement, les moins paſſionnez & les plus ſenſez ne croyoient pas qu'il fût poſſible, ni même vrai-ſemblable, que le Roi eût voulu faire maſſacrer ſes Sujets Proteſtans d'Irlande. Mais ils ne laiſſoient pas de ſoupçonner que cette Rebellion, arrivée dans une telle conjoncture, n'étoit pas un pur effet du mécontentement des Irlandois, & qu'il étoit très poſſible que le Roi l'eût excitée, pour donner au Parlement des occupations qui le détournaſſent du projet qu'il avoit formé. Quant au maſſacre des Proteſtans, ils ne croyoient pas que le Roi y eût eu aucune part, mais ils croyoient qu'il étoit très poſſible, qu'après avoir excité la Rebellion, il n'avoit pas été en ſon pouvoir de retenir les Irlandois. Le Roi de ſon côté, n'ignorant pas ce qui ſe diſoit contre lui en Angleterre, faiſoit tous ſes efforts pour ſe juſtifier de cette noire accuſation, en ſollicitant le Parlement à envoyer un prompt ſecours en Irlande. Mais ces ſollicitations faiſoient un effet tout contraire, parce qu'on ſe perſuadoit que ſon but étoit de dégarnir l'Angleterre de Troupes, & d'engager le Parlement dans la Guerre d'Irlande, qui ne pouvoit ſe faire qu'à grands frais. C'eſt ce qui fut cauſe que la Chambre des Communes ne marcha que bride en main, & qu'elle n'envoya que de petits ſecours en Irlande; dans la crainte où elle étoit, que la Rebellion d'Irlande ne fût un piege que le Roi lui avoit tendu, pour lui faire conſumer les Troupes & l'argent d'Angleterre.

CHARLES I. 1641.

Les Irlandois ſe vantent d'agir par les ordres du Roi, & d'avoir une Commiſſion ſous le grand Sceau.

Comme pluſieurs ont parlé de la prétendue Commiſſion donnée par le Roi aux Catholiques d'Irlande pour les autoriſer à prendre les armes, & que les uns ont voulu la faire regarder comme vraye, d'autres, comme douteuſe, & la plupart, comme évidemment fauſſe; j'ai cru qu'on ne ſeroit pas fâché de la voir ici. J'y ajouterai la Lettre circulaire des Chefs des Rebelles à ceux de leur Parti, en leur envoyant la copie de cette prétendue Commiſſion.

Ordre des Chefs pour publier la prétendue Commiſſion du Roi.

De notre Camp à Neury, le 4. de Novembre 1641.

„ Phelim O Neal, Rory Mac-Guire, &c. à tous les Catholiques „ du Parti Romain, Anglois & Irlandois, de ce Royaume d'Irlande, „ ſalut, bonheur, liberté de conſcience, & victoire ſur les Héréti-

Ruſhworth, Vol. IV. p. 400.

CHARLES I. 1641. „ ques Anglois, qui ont ſi longtems exercé leur tirannie contre nous, „ & uſurpé par force nos biens & nos Terres.

„ Sachez, chers Amis & Compatriotes, que S. M., pouſſée par „ des cauſes graves & preſſantes, & ſe confiant entierement en no- „ tre fidelité, nous a notifié par une Commiſſion ſous le Grand Sceau „ d'Ecoſſe, datée d'Edimbourg, le 1. du mois d'Octobre 1641., „ comme auſſi par ſes Lettres du même jour, & ſignées de ſa main, „ les grands & inſupportables affronts qu'il a reçus des Proteſtans An- „ glois, & en particulier du Parlement d'Angleterre, contre ſa per- „ ſonne & ſa Prérogative Royale, & auſſi contre nos amis les Catho- „ liques d'Angleterre ; la copie de laquelle Commiſſion nous vous „ envoyons, afin qu'elle ſoit publiée en diligence dans tout le Royau- „ me, & que vous ſoyez informez que nous ſommes dûement autori- „ ſez.

Copie de la Commiſſion.

Commiſſion prétendue.

Charles, par la grace de Dieu Roi d'Angleterre, d'Ecoſſe, de France, & d'Irlande, Défenſeur de la Foi, à tous les Catholiques de notre Royaume d'Irlande, ſalut. Qu'ils vous ſoit notoire, que pour la ſureté de notre perſonne, nous avons été obligez de faire une longue réſidence dans notre Royaume d'Ecoſſe, à l'occaſion de la déſobeiſſance & de l'obſtination de notre Parlement d'Angleterre, qui non ſeulement a eu la préſomption de ſe ſaiſir du Gouvernement, & de diſpoſer de tous les droits & de toutes les Prérogatives Royales, qui nous ont été transmiſes par nos Prédéceſſeurs Rois & Reines d'Angleterre, depuis pluſieurs Siecles ; mais qui s'eſt encore emparé de toutes les forces de notre Royaume, en établiſſant des Gouverneurs, des Commandans, des Officiers, dans tous les Lieux & Places, ſans notre conſentement : ce qui fait, que nous nous trouvons privez de la Souveraineté, & ſans aucune défenſe. Et comme nous ſommes perſuadé que l'orage ne s'arrêtera pas à l'Angleterre, & qu'il eſt très apparent, que par la violence du Parti Proteſtant, il ſombera auſſi ſur l'Irlande, & mettra en danger notre pouvoir & notre autorité dans ce Royaume ; ſachez, que Nous, mettant une entiere confiance en votre fidelité & en votre obeïſſance, dont nous avons fait une longue épreuve, vous donnons, par ces préſentes, pouvoir & autorité de vous aſſembler avec toute la promptitude que demande une affaire ſi importante, en tel nombre, au tems, & aux lieux que vous trouverez à propos, pour conſulter enſemble ſur les moyens d'exécuter le grand Ouvrage, dont il eſt fait mention dans nos Lettres, & d'employer tous les moyens poſſibles pour vous mettre en poſſeſſion, pour Nous & pour notre uſage, de tous les Châteaux & Places fortes du Royaume, à l'exception des Châteaux & Terres appartenant aux

aux Ecoſſois nos fideles Sujets : Comme auſſi, de ſaiſir les biens & les perſonnes de tous les Proteſtans Anglois qui ſont dans ledit Royaume, pour Nous, & pour notre uſage. En quoi, & dans l'exécution de ces ordres, vous nous donnerez des marques de votre devoir & allegeance envers Nous, & nous le recompenſerons dans un tems convenable. Témoin nous-même, à Edimbourg le 1. d'Octobre, dans la XVII. année de notre Regne.

Preuves que le Roi ne peut pas avoir donné cette Commiſſion.

Quoique, par beaucoup de raiſons, il ſoit plus que probable que le Roi ne donna jamais de Commiſſion aux Irlandois pour prendre les armes, il eſt pourtant certain qu'ils ſe vantoient d'en avoir une. Mais il n'eſt pas moins certain, que ce ne peut être celle qu'on vient de lire, & que celle-ci ne peut être celle que les Chefs des Irlandois publierent. Je me fonde ſur ce que, dans cette Commiſſion, on fait dire au Roi des choſes qui n'arriverent que pluſieurs mois après le jour de ſa date, & que ceux qu'on ſuppoſe l'avoir publiée le 4. de Novembre, ne pouvoient pas prévoir. On fait dire au Roi, le 1. d'Octobre 1641, que le Parlement s'eſt emparé de la Souveraineté, qu'il a établi des Gouverneurs, des Commandans, des Officiers dans les Places; ce qui, certainement, ne s'étoit pas fait avant le mois d'Octobre 1641. Il faut donc que *Rushworth*, qui a inſeré celle-ci dans ſes Collections, ait eu de mauvais Mémoires, & aſſez peu de diſcernement, pour ne pas voir dans cette prétendue Commiſſion du 1. d'Octobre 1641, des choſes qui ne ſont arrivées que dans l'année ſuivante 1642. Il eſt pourtant vrai, que les Irlandois ſe vantoient d'avoir une Commiſſion du Roi. Mais on prétend, qu'ils l'avoient eux-mêmes forgée, & qu'ils y avoient attaché l'empreinte du Grand Sceau d'Ecoſſe, qu'ils avoient tirée de quelque autre Acte.

Mauvais effet de ce bruit pour le Roi.

Quoi qu'il en ſoit, la prétention des Irlandois, qu'ils étoient autoriſez par le Roi & par la Reine, produiſoit un très mauvais effet contre le Roi. Il n'y avoit que trop de gens qui avoient une très mauvaiſe opinion de ſon zèle pour la Religion Proteſtante, & qui le croyoient capable de ſe laiſſer gagner par les ſollicitations de la Reine, pour rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Les précedens Parlemens avoient fait connoître leurs ſoupçons ſur ce ſujet, & le Roi n'avoit jamais fait aucune démarche réelle pour les en guérir, & ne leur avoit donné que des paroles qui n'avoient été ſuivies d'aucun effet. Lors donc qu'on apprit, que les Catholiques d'Irlande s'étoient ſoulevez, & avoient maſſacré tous les Proteſtans qui étoient tombez entre leurs mains, il étoit aſſez naturel de craindre un pareil Complot en Angleterre; & cela ne pouvoit que faire un extrême tort au Roi. Quoique le Parlement ne parût pas faire beaucoup d'attention à la calomnie qui ſe publioit contre le Roi, il ne laiſſoit pas d'être dans la défiance; & cette défiance faiſoit qu'il ne jugeoit pas à propos de dégarnir l'Angleterre de Troupes, d'argent & de munitions, pour ſecourir l'Irlande, de peur que l'Angleterre ne ſe trouvât dé-

CHARLES I. 1641. dépourvue, en cas qu'on y eût braſſé un ſemblable Complot. Il étoit même de l'interêt de ceux qui dirigeoient les affaires du Parlement, de feindre plus de défiance qu'ils n'en avoient effectivement, afin de fortifier les ſoupçons & les craintes des Membres qui n'étoient qu'à demi perſuadez. Cela ſervoit à leur faire comprendre, combien il étoit néceſſaire de brider le pouvoir du Roi, & de le mettre hors d'état d'exécuter ſes deſſeins.

Les ennemis du Roi vont à leur but par divers degrez.

Mais quoique le Parti de ceux qui vouloient diminuer le pouvoir du Roi fût nombreux dans le Parlement, & qu'il eût le vent aſſez favorable, il n'étoit pourtant pas encore en état de voguer à pleines voiles. Il falloit préparer la matiere par degrez, tantôt en fomentant les ſoupçons & les craintes, tantôt, en engageant la Chambre à faire des démarches propres à les conduire à leur but, qui n'étoit pas connu de tous les Membres.

Inſtructions au Committé en Ecoſſe, mortifiantes pour le Roi. Ruſhworth, Vol. IV. p. 422.

Ce fut dans cette vue que, ſous prétexte de remercier les Ecoſſois du ſecours qu'ils avoient promis pour l'Irlande, & de traiter avec eux ſur ce ſujet, ils engagerent la Chambre des Communes à envoyer au Committé qui étoit en Ecoſſe, de nouvelles Inſtructions très mortifiantes pour le Roi. La Chambre diſoit dans ces Inſtructions, „ qu'elle croyoit avoir lieu de ſe perſuader, que la Rebellion d'Irlande „ étoit un effet des mauvais conſeils de ceux qui continuoient à être „ en honneur & en crédit auprès du Roi; & de craindre, que l'ar„ gent qu'on ſeroit obligé d'exiger des Sujets, ne fût employé à en„ courager les Rebelles, & à fomenter un ſemblable Complot en „ Angleterre. Que par cette raiſon, les Communes ſupplioient S. „ M. d'éloigner ces pernicieux Conſeillers, de ſa perſonne, & de ſe „ ſervir de ceux qui ſeroient approuvez par le Parlement, qui étoit „ ſon Conſeil. Que ſi le Roi le refuſoit, il ne devoit pas trouver é„ trange, que les Communes priſſent les meſures les plus convenables „ pour prévenir les dangers auxquels le Royaume étoit expoſé, & „ qu'elles miſſent l'argent qui ſeroit levé pour la réduction de l'Irlande, „ entre les mains des gens en qui elles pourroient prendre confiance. Ces Inſtructions finiſſoient par cet Article :

Vous repréſenterez donc à S. M., que nous ne pouvons ſans une extrême douleur nous reſſouvenir des miſeres, des charges, des troubles, qui ont en dernier lieu affligé les Sujets de ce Royaume, & les ont amenez ſur le bord de leur ruine. Que tout cela s'eſt fait par les artifices & par les mauvaiſes pratiques de ceux qui ont été admis auprès de ſa perſonne, & auxquels il a confié les Emplois les plus importans, qui ont favoriſé le Papiſme, la Superſtition, les Innovations; qui ont renverſé la Religion, l'honneur, & la juſtice; qui ont ſervi d'Agens aux Princes étrangers pour avancer leurs deſſeins, au grand danger de ſa Perſonne, de ſa Couronne, de ſa Dignité, de ſon Peuple; qui ont été les auteurs des ſcandales & des jalouſies entre le Roi & ſes Sujets, ennemis de la Paix, de l'Union, de la Concorde entre le Roi & ſon Parlement, qui ſont les fondemens

CHARLES I. 1641.

demens les plus ſolides de ſa grandeur & de ſa gloire. Que par leurs conſeils & par leurs pratiques, les grandes ſommes qui ont été exigées des Sujets, ont été conſumées ſans aucun avantage pour le Royaume, & uniquement, pour exécuter des deſſeins qui ſe ſont trouvez préjudiciables à l'Etat. Que, pendant que nous avons travaillé à ſoutenir S. M., & à purger ce qu'il y avoit de mauvais & de corrompu, ceux de ce Parti ont fait leurs efforts pour abolir, par la force & par la violence, la liberté du Parlement (1), *& pour mettre en risque ceux qui ſe ſont oppoſez à ces mauvaiſes pratiques.*

Grands débats touchant la Remontrance.

C'étoit la proprement, un préparatif pour la Remontrance de l'état du Royaume, qui devoit être au premier jour portée à la Chambre, & qui y fut lue effectivement le 22. de Novembre. Elle rencontra de ſi grandes oppoſitions, que les débats qu'elle cauſa durerent depuis trois heures après midi, juſqu'à trois heures après minuit. Pluſieurs trouvoient qu'il étoit inutile de reprocher au Roi, des Griefs à la reparation desquels il avoit donné un plein conſentement, ſans s'en faire ſolliciter; & qu'outre l'inutilité de la Remontrance, elle ne feroit que rouvrir les playes qu'on avoit travaillé à guérir, & cauſer infailliblement une plus grande diviſion entre le Roi & le Parlement. Mais cette même raiſon étoit préciſément celle qui excitoit les autres à faire leurs efforts pour faire approuver la Remontrance, parce qu'ils avoient beſoin de cette diviſion entre le Roi & le Parlement, pour faire conſentir les deux Chambres à la diminution du pouvoir du Roi. Je ne prétens point décider ſi le deſſein de mettre le Roi hors d'état de pouvoir gouverner à l'avenir, comme il avoit gouverné pendant quinze ans, étoit juſte en lui-même, ou néceſſaire pour le bien du Royaume. Mais on ne peut gueres diſconvenir, que les raiſons ſur leſquelles il étoit appuyé, ne fuſſent aſſez plauſibles. Je ne voudrois pas aſſurer que ceux qui l'avoient formé, ou qui en preſſoient l'exécution, n'euſſent en vue que le bien de la Patrie; comme d'un autre côté, je ne vois pas bien quelle ſureté pouvoient trouver ceux qui étoient d'avis de laiſſer le Roi revêtu du même pouvoir qu'il avoit eu auparavant. Quoi qu'il en ſoit, cette Remontrance étoit comme une pierre de touche, qui devoit faire voir lequel de ces deux Partis l'emporteroit, & en même tems, décider en quelque maniere du ſort des affaires du Roi. Enfin, après une déliberation qui avoit duré douze heures, il fut réſolu, par la pluralité de neuf voix ſeulement, que la Remontrance ſeroit préſentée au Roi. Le Comte de Clarendon a dit, qu'elle auroit été rejettée, ſi la fatigue n'avoit pas obligé pluſieurs de ceux qui s'y oppoſoient à ſe retirer. Mais cette raiſon me paroit foible. On pourroit auſſi s'en ſervir pour faire voir, qu'elle auroit paſſé de plus de neuf voix, ſi pluſieurs de ceux qui l'appuyoient n'euſſent pas abandonné la partie. Car par quelle raiſon, la fatigue

Elle paſſe de neuf voix.

(1) Alluſion à la Conſpiration pour ſéduire l'Armée.

CHARLES I. 1641.

gue pouvoit-elle produire un plus grand effet ſur un Parti, que ſur l'autre?

Il eſt réſolu de la faire imprimer. *Myl. Clarend. T. II. p. 37.*

Cette réſolution ne fut pas plutôt priſe, que Monſieur *Hambden*, qui étoit du Parti victorieux, propoſa de faire imprimer la Remontrance, ne jugeant pas qu'il fût néceſſaire de la communiquer aux Seigneurs, puiſqu'elle n'étoit qu'au nom des Communes. Son deſſein étoit qu'elle fût répandue parmi le Peuple, afin de l'irriter contre le Roi; & c'étoit auſſi celui de tout ſon Parti. Cette Propoſition, qui étoit contre les Règles, puiſque du moins on auroit dû attendre que la Remontrance eût été préſentée au Roi, avant que de déliberer ſur la publication, excita un violent débat dans la Chambre, chacun en comprenant bien la conſequence. Mais enfin, le même Parti qui avoit gagné la premiere queſtion, gagna auſſi la ſeconde, & il fut ordonné que la Remontrance ſeroit imprimée. Quelques-uns des oppoſans voulurent proteſter contre cette réſolution; mais comme c'étoit contre l'uſage de la Chambre Baſſe, qui n'admet point de Proteſtations, l'un d'eux fut envoyé à la Tour; mais il en ſortit peu de jours après, & reprit ſa place dans la Chambre.

Le Roi arrive d'Ecoſſe. Il eſt reçu à Londres avec beaucoup de reſpect. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 449. Nalſon.*

Trois jours après, ſavoir le 25. de Novembre, le Roi étant de retour d'Ecoſſe, traverſa la Ville de Londres, & dîna dans la Maiſon de Ville. Il fut reçu dans cette Capitale, avec les mêmes démonſtrations de joye, de reſpect & de ſoumiſſion, que ſes Prédéceſſeurs les plus chéris du Peuple l'avoient été en ſemblables occaſions, & il eut tout lieu d'être content de la maniere dont tout le monde s'empreſſoit à lui faire honneur. Mais la joye que lui cauſerent ces démonſtrations publiques de l'affection de la Ville de Londres, ne fut pas de longue durée.

Le Comte d'Eſſex lui rend ſa Commiſſion. Le Roi congédie la Garde du Parlement. Les Communes en demandent la continuation. Le Roi le refuſe. *Nalſon, T. II. p. 685.*

Dès que le Roi fut arrivé à Whitehall, le Comte d'Eſſex lui remit ſa Commiſſion de Général des forces au Midi de la Trente; & dès le lendemain, le Roi congédia la Garde que ce Comte avoit donnée aux deux Chambres, à leur requiſition. La Chambre des Communes en parut mal ſatisfaite, & fit prier les Seigneurs de concourir avec elle, pour demander au Roi que la Garde fût continuée juſqu'à ce qu'on lui eût expliqué les raiſons qui la rendoient néceſſaire. Les Seigneurs y conſentirent, & préſenterent même une Adreſſe au Roi ſur ce ſujet; mais ils ne purent rien obtenir. Le Roi répondit, qu'il ne voyoit aucune raiſon de continuer cette Garde: mais que ſi on lui faiſoit voir qu'il y eût quelque néceſſité, il donneroit au Parlement, pour peu de jours, une Garde qui ſeroit commandée par le Comte de Dorſet. Il comprenoit bien que le but de ceux qui demandoient la continuation de la Garde, n'étoit que d'entretenir les craintes & les ſoupçons du Peuple. Sur cette réponſe, les Communes firent préſenter au Roi un Mémoire, contenant les raiſons qui leur faiſoient ſouhaiter que la Garde du Parlement fût continuée, ajoutant, qu'elles ne vouloient point une Garde qui ne

Il offre une autre Garde. Les Communes la refuſent.

ſeroit

ſeroit pas commandée par celui qu'elles choiſiroient. Mais comme leurs raiſons n'étoient fondées que ſur des ſuppoſitions peu vrai-ſemblables, elles ne produiſirent aucun effet. CHARLES I. 1641.

Les Communes n'inſiſterent pas davantage ſur ce ſujet. Mais, peu de jours après, elles députerent quelques-uns de leurs Membres pour préſenter au Roi, qui étoit à Hamptoncourt, la Remontrance dont il a été parlé ci-deſſus, avec une Requête de la Chambre. Ce fut là comme le tocſin de la diviſion entre le Roi & le Parlement, comme les ennemis du Roi l'avoient bien prévu. Je crois devoir inſerer ici ce qui ſe paſſa par rapport à cette Remontrance, qui eut de ſi grandes ſuites, le Rapport du Committé qui fut envoyé au Roi, la Requête de la Chambre, & la Remontrance même; ſur quoi je ferai quelques remarques, afin que le Lecteur ſoit en état de juger de ce qu'il y a de juſte & de vrai, & de ce qui s'y trouve de déguiſé ou d'exageré. Députation au Roi pour lui préſenter la Remontrance.

RAPPORT du Chevalier *Hopton*, fait à la Chambre des Communes, de ce qui ſe paſſa lorsque la Requête & la Remontrance furent préſentées au Roi, le 1. de Décembre 1641.

Rapport des Députez. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 436.*

Hier ſur le ſoir, nous arrivames à Hamptoncourt, où nous trouvames le Chevalier Wynn, qui alla informer le Roi que nous étions arrivez. Un quart-d'heure après, S. M. nous fit appeller par un Huiſſier, & nous fit dire de venir ſeuls. Quand nous fumes entrez, nous nous mîmes à genoux, & commençames à lire la Requête. S. M. ne voulut pas permettre que nous demeuraſſions dans cette poſture, & nous commanda de nous lever: après quoi, je commençai à lire.

La premiere fois que S. M. parla pendant la lecture, ce fut ſur cet endroit de la Requête, où il eſt dit, qu'il y a auprès de S. M. un Parti mal-intentionné, dont le deſſein eſt de changer la Religion: *ſur quoi S. M. dit:* Le Diable emporte quiconque a deſſein de changer la Religion!

Je continuai la lecture, & quand je fus à l'article où il eſt parlé de reſerver les biens des Rebelles d'Irlande, S. M. dit: Il ne faut pas vendre la peau de l'Ours, avant qu'il ſoit mort.

Après que la Requête fut lue, S. M. voulut nous faire quelques queſtions: mais je lui répondis, que nous n'avions pas pouvoir de rien dire au-delà de notre Commiſſion. S. M. nous demanda ſi la Chambre avoit deſſein de publier cette Déclaration. Nous répondimes, que nous ne pouvions rien dire ſur ce ſujet. Je ſuppoſe, *dit le Roi*, que vous ne vous attendez pas que je réponde ſur le champ à une ſi longue Requête. Mais je prens cette occaſion pour vous faire ſavoir, que j'ai laiſſé l'Ecoſſe en paix. Les Ecoſſois ſont contens de moi, & moi d'eux; & quoique j'aye demeuré en Ecoſſe plus longtems que

CHARLES I. 1641.

je ne l'avois cru, ſi je n'y étois pas allé, vous n'auriez pas été ſi-tôt délivrez de l'Armée. Je vous rendrai, ſur l'affaire dont il s'agit, une réponſe auſſi prompte que l'importance de la choſe pourra le permettre.

Après cela, il nous donna ſa main à baiſer, & nous nous retirames. Peu de tems après, le Contrôlleur de la Maiſon du Roi vint nous dire de ſa part, que S. M. ſouhaitoit que la Déclaration ne fût pas publiée juſqu'à ce que la Chambre eût reçu ſa réponſe. Nous fumes invitez à ſoupper par le Contrôlleur, qui nous marqua beaucoup de reſpect, & logez par le Fourrier du Roi.

REQUÊTE de la Chambre des Communes, préſentée au Roi le 1. de Décembre 1641.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

Requête jointe a la Remontrance. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 437. Nalſon, T. II. p. 692.*

Nous les très humbles & très fideles Sujets de V. M., les Communes d'Angleterre, aſſemblées en Parlement, reconnoiſſons avec beaucoup de joye, la grande faveur de Dieu qui a rameué heureuſement V. M. de ſon Royaume d'Ecoſſe dans ſon Royaume d'Angleterre. Les grands & preſſans dangers, & les maladies de l'Etat nous ont fait ſouhaiter avec ardeur la conſolation de votre précieuſe préſence, & de voir unir enſemble votre juſtice & votre autorité, pour donner plus de force & de vie aux fidéles Conſeils de votre Parlement, & pour prévenir la ruïne dont vos Royaumes d'Angleterre & d'Irlande ſont menacez. Ce que nous devons à V. M. & à notre Patrie, ne peut que nous émouvoir, & nous inſpirer la crainte, que la multiplicité, la grandeur, & la malignité des maux que nous ſouffrons, ne ſoient encore fomentées par un Parti corrompu & malintentionné. Ce Parti, entre divers Complots qu'il a faits pour changer la Religion & le Gouvernement, a tâché encore, par de fauſſes imputations, de diffamer les actions de ce Parlement, en vue de former des Factions parmi vos Sujets, de ſe fortifier par de méchans Complots, & de mettre des obſtacles aux remedes que la Sageſſe de V. M., & les Conſeils de votre Parlement, peuvent leur oppoſer.

Pour prévenir ſes mauvais deſſeins, & afin que V. M., les Pairs du Royaume, & vos autres Sujets, ſoient mieux informez de toutes choſes, nous nous croyons obligez de faire une Déclaration de l'état où ſe trouvoit ce Royaume avant ce Parlement, & de celui où il ſe trouve à préſent. Nous la préſentons humblement à V. M., ſans avoir la moindre intention de jetter aucun blâme ſur votre perſonne : mais uniquement, en vue de faire connoître à V. M. de quelle maniere on a abuſé de votre Autorité Royale, au grand préjudice de V. M., & de tous vos bons Sujets (1).

REMARQUE (1). Le but de cette Déclaration ou Remontrance n'étoit pas d'informer le Roi, comme les Communes l'aſſurent ; mais uniquement de faire leur Apologie, & d'aigrir le Peuple contre le Roi.

Roi. Premierement, la Remontrance n'eſt pas adreſſée au Roi, & il n'y eſt jamais parlé de lui qu'en troiſieme perſonne. Secondement, les Communes voterent que la Remontrance ſeroit imprimée, avant qu'elles euſſent reçu aucune réponſe du Roi, & la firent publier malgré lui. Ainſi, ce qu'elles diſent à la fin de cet Article, n'eſt qu'un tour qui n'a rien de vrai. CHARLES I. 1641.

Nous avons ſujet de croire, que le Parti mal-intentionné, dont la conduite ne tend évidemment qu'à l'avantage & à l'accroiſſement du Papiſme, a pour Chefs & pour Conducteurs, des Jéſuites, & d'autres Emiſſaires de Rome, au grand danger du Royaume & de vos fideles Sujets. Qu'il a ſi fort prévalu, qu'il a corrompu divers Evêques & autres qui tiennent la premiere place dans l'Egliſe (2). *Qu'il a même trouvé le moyen de placer de ſes Emiſſaires dans votre Conſeil* (3), *ou dans d'autres poſtes de confiance, auprès de votre perſonne, auprès du Prince, & de vos autres Enfans.*

REMARQUE (2). Les Communes avoient en vue *Laud* Archevêque de Cantorbery, *Neal* Evêque de Wincheſter, *Wren* Evêque d'Ely, *Coſins* Doyen de Durham.

(3) Comme *Windebanck* Secretaire d'Etat, & quelques autres.

Par ce moyen, il a eu tant d'influence dans vos Conſeils, & dans les affaires les plus importantes du Gouvernement, qu'il a enfin fait naître une diviſion très-dangereuſe entre vos Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe, qui a engagé à faire des préparatifs d'une très grande dépenſe. C'eſt ce Parti qui a ſemé des jalouſies & des ſoupçons entre V. M. & ſes Sujets, qui les a augmentez & fomentez, qui a cauſé diverſes interruptions à ce Parlement, & qui enfin, a produit le ſoulevement des Papiſtes dans le Royaume d'Irlande, & le maſſacre de votre Peuple.

Pour empêcher que ces gens-là n'achevent d'exécuter leurs mauvais deſſeins, vos pauvres Sujets ſe trouvent contraints d'expoſer leurs perſonnes & leurs biens, en ſoutenant une Guerre ſi dangereuſe & ſi onereuſe, quoique, depuis le commencement de ce Parlement, ils ayent fourni environ un million & demi de livres ſterling, pour ſoutenir V. M. contre de ſi dangereux projets. Mais comme tous nos efforts pour procurer la Paix, la ſureté, la conſervation de V. M. & de votre Peuple, ne peuvent qu'être inutiles, ſi on ne trouve pas un moyen prompt & efficace pour détruire ce dangereux Parti, nous vos obeiſſans Sujets prions humblement V. M.,

Qu'il plaiſe à V. M. de concourir avec votre Peuple, d'une maniere Parlementaire (4), *au deſir que nous avons de conſerver la ſureté du Royaume, contre les projets malicieux du Parti Papiſte; de conſentir, que les Evêques ſoient dépouillez du droit d'avoir ſéance dans le Parlement* (5): *Qu'on reſtreigne le pouvoir qu'ils ont uſurpé ſur le Clergé, au préjudice des Loix du Royaume, & de la juſte liberté de votre Peuple: Qu'on aboliſſe les vexations qu'ils ont introduites par rapport à la Religion, au Gouvernement de l'Egliſe, & à la Diſcipline: Qu'on uniſſe enſemble vos fideles Sujets, par les liens des Véritez fondamentales, en ſupprimant les*

CHARLES I. 1641.

cérémonies non néceſſaires qui cauſent des ſcrupules aux conſciences tendres, & qui les obligent à ſe ſéparer des autres (6): *Enfin, qu'on exécute les bonnes Loix qui ont été faites pour aſſurer la liberté de vos Sujets.*

REMARQUE (4). C'eſt-à-dire, en conſentant aux Actes qui lui ſeroient préſentez.

(5) Les Communes ne ſe contentoient pas de demander que les Evêques, qu'elles ſuppoſoient coupables du deſſein de favoriſer le Papisme, fuſſent punis; mais elles en prenoient occaſion de vouloir infliger une peine à tout le corps des Evêques, en les privant du droit de Séance au Parlement.

(6) Cela ſignifioit, dans le langage des Communes ou de ceux qui les dirigeoient, qu'il falloit abolir la Hieratchie, & la Liturgie de l'Egliſe Anglicane; mais ils n'oſoient pas le dire encore tout ouvertement, c'eſt pourquoi ils couvroient leur penſée ſous cette expreſſion, *ſupprimer les cérémonies non néceſſaires.*

Qu'il plaiſe à V. M. d'éloigner de ſon Conſeil, ceux qui perſiſtent à ſoutenir ou à favoriſer les oppreſſions & les vexations dont votre Peuple a été affligé. Qu'à l'avenir, V. M. ait la condeſcendance d'employer dans le maniement des affaires publiques, & de tenir auprès de votre perſonne, des gens auxquels votre Parlement ait lieu de ſe confier. Que par bonté pour votre Peuple, il vous plaiſe de rejetter toute médiation & ſollicitation contraire, quelque puiſſante qu'elle ſoit (7).

REMARQUE (7). On entendoit par là, la Reine.

Qu'il vous plaiſe de ne pas aliener les Terres d'Irlande, qui, à cauſe de cette rebellion, ſeront confiſquées à la Couronne, afin que, par ce moyen, la Couronne ſoit mieux ſoutenue, & qu'on puiſſe donner quelque ſatisfaction à vos Sujets Anglois, pour les charges qu'ils ſont obligez de porter.

Ces choſes nous étant accordées par V. M., nous nous engagerons gayement dans les hazards & dans les dépenſes de cette Guerre, & nous nous appliquerons à tout ce qui pourra tendre au ſoutien de V. M., à lui procurer de l'honneur au dehors, & de l'abondance au dedans; & par des témoignages de notre affection & de notre obeiſſance, nous tâcherons de poſer des fondemens ſûrs & durables de grandeur & de proſperité pour V. M. & pour ſa Poſterité, dans les tems à venir.

REMONTRANCE (1)
de l'état du Royaume, préſentée au Roi de la part de la Chambre des Communes, le 1. de Décembre 1641.

REMARQUE (1). Le terme de *Remontrance* ſignifie proprement *Déclaration*, ou *Explication*. Mais, quoiqu'il y ait quelque difference dans le ſens qu'on peut donner à ce mot en François, ou en Anglois, j'ai

CHARLES I. 1641.

j'ai cru devoir le garder, parce que c'eſt une Piece fort connue ſous ce nom de Remontrance, & qu'on pourroit s'y méprendre ſi je lui donnois un autre nom.

Les Communes de ce préſent Parlement ont, pendant l'eſpace d'un an entier, avec beaucoup de zèle pour le bien public de ce Royaume, & pour le ſervice de Sa Majeſté, ſans craindre aucuns dangers, lutté contre les maux preſſans, les calamitez, les déſordres, qui avoient non ſeulement aſſailli, mais encore étouffé & presque éteint la paix & la proſperité du Royaume, & les eſperances des bons Sujets, & ſappé les fondemens du Trône Royal.

Avec tout cela, nous ne laiſſons pas de trouver encore une abondance de malignité, & de fortes oppoſitions de la part de ceux qui ont cauſé tous ces maux, qui parlent mal de ce qui s'eſt fait, & qui tâchent encore de mettre des obſtacles à ce qui reſte à faire. Ils fomentent les ſoupçons & les jalouſies entre le Roi & le Parlement, afin de les priver l'un & l'autre du fruit des gracieuſes intentions de S. M., & de rendre vain & inutile le deſir que nous avons de procurer la paix, la ſureté, & le bonheur du Royaume. Pour prévenir les mauvais effets que ces efforts malicieux pourroient produire, nous avons jugé à propos de déclarer (2):

Remarque (2). Ce n'étoit qu'un tour & un prétexte dont les Communes ſe ſervoient, pour avoir occaſion de publier cette Remontrance, qui avoit été réſolue dès le commencement de ce Parlement, avant que perſonne ſe fût aviſé de blâmer leur conduite.

La ſource & l'origine de ces deſſeins pernicieux.

Le point de maturité où ils étoient parvenus, avant que ce Parlement s'aſſemblât.

Les moyens efficaces qui ont été employez pour extirper des maux ſi dangereux, & les progrès qu'on a faits par la bonté de S. M. & par la ſageſſe de ſon Parlement.

La maniere dont on s'y eſt pris pour s'oppoſer à ces progrès, & pour en interrompre le cours.

Les moyens que nous jugeons propres à éloigner ces obſtacles, & pour accomplir, ſelon notre devoir, l'intention que nous avons de faire nos efforts pour rétablir l'ancien honneur, la grandeur, la ſureté, de la Couronne & de la Nation.

Nous trouvons la ſource de tous nos maux dans le pernicieux deſſein de renverſer les Loix fondamentales & les maximes du Gouvernement, ſur leſquelles la Religion & la Juſtice de ce Royaume ſont établies. Les auteurs & les acteurs de ces maux ont été:

1. *Les Papiſtes Jéſuitiques, qui haïſſent les Loix, parce qu'elles ſont des obſtacles au changement & à la deſtruction de notre Religion, qu'ils attendent avec impatience.*

2. *Les Evêques & la partie corrompue du Clergé, qui cultivent avec ſoin l'introduction des cérémonies & des ſuperſtitions, les regardant comme le*

CHARLES I. 1641.

le moyen le plus propre pour maintenir leurs uſurpations & leur tirannie Eccléſiaſtique.

3. *Les Courtiſans & les Conſeillers du Roi, qui, pour leurs propres interêts, ſe ſont engagez à ſoutenir ceux des Princes étrangers, au préjudice de ceux de S. M. & de l'Etat.*

Ce ſont ici les principes par leſquels ils ſe ſont conduits dans leurs conſeils & dans leurs actions.

1. *Ils ont entretenu des mécontentemens mutuels & des brouilleries entre le Roi & le Peuple, ſur des queſtions touchant la Prérogative Royale, & touchant la liberté des Sujets. En cela, leur but a été de prendre hautement le parti de S. M., afin qu'étant regardez comme des gens dévouez à ſon ſervice, ils ſe procuraſſent du pouvoir & des Charges importantes* (3).

REMARQUE (3). Il eſt certain que ce fut par là que l'Archevêque *Laud*, & le Parti Arminien, ſe rendirent puiſſans à la Cour.

2. *Ils ont tâché d'abolir la pureté de la Religion, & de ruïner ceux qu'ils y ont vus les plus ſincerement attachez, les regardant comme des gens contraires à leurs deſſeins, & comme pouvant mettre de grands obſtacles aux changemens qu'ils vouloient introduire.*

3. *Ils ont formé le deſſein d'unir enſemble dans un même Parti tous ceux qui leur étoient favorables, & de déſunir ceux qui leur étoient oppoſez. C'eſt ce qu'on peut connoître par pluſieurs obſervations, & particulierement, en ce qu'ils ont favoriſé le Parti Arminien, dans tout ce en quoi il s'accorde avec le Papiſme, afin d'élargir la breche entre les communs Proteſtans, & ceux qu'ils appellent Puritains. En ce qu'ils ont ſoutenu & favoriſé les opinions & les cérémonies qui ſont les plus propres à procurer un accommodement avec le Papiſme, afin d'entretenir par là l'ignorance, le libertinage, la profanation, parmi le Peuple. Leur vue étoit de compoſer de ces trois Partis, ſavoir, des Papiſtes, des Arminiens, & des Libertins, un Corps capable d'exécuter les conſeils & les réſolutions qui pouvoient les conduire à leur but.*

4. *Ils ont fait leurs efforts pour dégoûter le Roi des Parlemens, par leurs calomnies & par leurs fauſſes accuſations. Au-lieu de porter S. M. à ſuivre la voye ordinaire, en demandant de l'argent à ſon Parlement, par le moyen des Subſides; ils lui ont fait prendre d'autres routes qui ſembloient en apparence lui être plus avantageuſes, mais qui dans la verité, ont apporté au Roi & au Peuple plus de perte que de gain, & ont cauſé les déſordres & les troubles ſous leſquels le Roi & le Peuple gémiſſent.*

Dans tous les Corps compoſez, les operations prévalent ſelon l'élement qui domine. Ainſi, dans ce Parti mêlé & compoſé, les Jéſuites étant les plus actifs, on peut aiſément s'appercevoir, que leurs conſeils ont dominé dans toutes les réſolutions, & s'ils ne ſont pas prévenus, ils changeront ſans doute tout le Corps dans leur propre nature.

Ce

Ce Parti avoit reçu quelque atteinte, dans la derniere année du Roi Jaques, par la rupture avec l'Espagne, & par le Mariage de S. M. avec une Princeſſe Françoiſe. Il eſt certain, que les interêts de la France ne ſont pas ſi contraires au bien de la Religion, & à la proſperité de l'Angleterre, que ceux de l'Eſpagne. Auſſi a-t-on toujours vu les Papiſtes d'Angleterre plus attachez à l'Eſpagne, qu'à la France. Mais cela n'a pas empêché qu'ils n'ayent toujours perſiſté dans le deſſein d'affoiblir les Proteſtans en tous lieux, & en France même, afin de pouvoir plus aiſémens introduire les changemens qu'ils ſe propoſoient. Quoique ce Parti eût été abattu, comme nous venons de le dire, à la fin du Regne du Roi Jaques, il recommença à revivre & à refleurir ſous le Regne de S. M. CHARLES I. 1641.

La premiere choſe qui fit connoitre que ce Parti avoit recouvré ſes forces, fut la diſſolution du Parlement Oxford, après qu'il eut accordé deux Subſides au Roi, & avant que le Peuple eût reçu aucun ſoulagement à ſes Griefs. Cette premiere démarche fut ſuivie de pluſieurs malheureux effets, & produiſit divers maux, comme,

La perte de la Flotte des Rochellois, par les ſecours de nos Vaiſſeaux, qui furent livrez à la France contre l'avis du Parlement (4). *Par là, la Rochelle fut laiſſée ſans défenſe du côté de la Mer; & ce fut ce qui cauſa la perte de cette importante Place, & qui fit périr avec elle toute la force de la Religion Proteſtante en France.*

REMARQUE (4). On ne peut pas dire proprement, que les 7. Vaiſſeaux que Charles I. prêta au Roi de France fuſſent livrez à la France contre l'avis du Parlement, puiſque la choſe étoit faite avant que le Parlement en fût informé. C'eſt auſſi exagerer beaucoup, que d'attribuer la perte de la Flotte des Rochellois, & de la Rochelle même, au ſecours de ſept Vaiſſeaux Anglois, dont les Matelots de la même Nation avoient déſerté.

Les moyens qu'on trouva pour détourner S. M. de la maniere ordinaire de faire la Guerre à l'Eſpagne dans les Indes Occidentales, qui eſt la plus facile, & celle dont on peut eſperer un meilleur ſuccès, pour s'attacher à une entrepriſe onereuſe contre Cadix. Cette entrepriſe même fut ordonnée d'une telle maniere, qu'il ſembloit qu'on avoit plutôt deſſein de nous laſſer de la Guerre, que de nous faire proſperer.

REMARQUE (5). Cette accuſation paroit un peu trop recherchée, puiſqu'Eliſabeth avoit pratiqué l'une & l'autre maniere avec ſuccès.

La rupture précipitée avec la France, en ſaiſiſſant des Vaiſſeaux d'une grande valeur, ſans donner aucune recompenſe aux Anglois, dont cette rupture fit confiſquer les Vaiſſeaux en France.

La Paix avec l'Eſpagne conclue ſans l'approbation du Parlement, contre l'engagement ſolemnel du Roi Jaques. Par cette Paix, la cauſe de l'Electeur Palatin fut abandonnée, & laiſſée à l'incertitude d'une négociation ménagée par des gens juſtement ſoupçonnez de n'avoir pas beaucoup de zèle pour les interêts de ce Prince (6).

REMARQUE (6). Cet Article contient trois accuſations contre le

CHARLES I. 1641. Roi ; 1. d'avoir fait la Paix avec l'Espagne, ſans l'avis du Parlement ; 2. d'avoir négligé, dans cette Paix, les interêts de l'Electeur Palatin ; 3. d'avoir fait négocier les interêts de ce Prince par des gens ſuſpects.

Pour le premier, il eſt vrai que le Roi Jaques avoit promis de ne faire point la Paix avec l'Espagne, ſans l'approbation du Parlement : mais c'étoit dans un tems où le Parlement commençoit à lui fournir de l'argent pour cette Guerre, & s'engageoit à lui en fournir pour la continuer. Les choſes avoient entierement changé de face à cet égard, lorsque Charles I. fit la Paix.

Sur la 2. d'avoir négligé les interêts de l'Electeur Palatin : c'eſt proprement une chicane, car le Roi, n'ayant point d'argent pour continuer la Guerre contre l'Espagne, n'étoit pas en état de rien ménager pour les interêts du Prince Palatin. Tout ce qu'on peut dire, c'eſt qu'il auroit eu de l'argent du Parlement, s'il avoit voulu reparer les Griefs.

J'ignore le fondement de la 3. accuſation.

Le Logement des Soldats par billets, dans toutes les parties du Royaume, & le deſſein de faire venir de la Cavalerie Allemande, afin que le Pais pût être porté par la crainte, ou forcé par la violence, à ſe ſoumettre aux contributions arbitraires qu'on lui impoſoit (7).

REMARQUE (7). Ces deux accuſations ſont ſans replique. Il n'y avoit que trop lieu de croire, que cela ne ſe faiſoit que pour établir un Gouvernement arbitraire.

La diſſolution du ſecond Parlement tenu dans la 2. année du Regne de S. M., après que les Communes eurent déclaré qu'elles avoient intention d'accorder au Roi cinq Subſides (8).

REMARQUE (8). Ce Parlement ne fut diſſous que pour ſauver le Duc de Buckingham.

L'exaction par voye d'emprunt, après la diſſolution du Parlement, de la même ſomme qu'auroient produite les cinq Subſides qu'on avoit voulu accorder au Roi.

L'empriſonnement de pluſieurs Gentilshommes pour avoir refuſé de prêter, qui a coûté la vie à quelques-uns, par les maladies qu'ils ont contractées dans leurs priſons.

Les grandes ſommes demandées & exigées par des Ordres ſous le Sceau Privé (9).

REMARQUE (9). Ces trois derniers Articles étoient d'une notorieté publique. On ne peut les ſauver, qu'en ſoutenant que le Roi avoit eu droit de faire ce qu'il avoit fait. Mais c'eſt là une grande queſtion.

L'injuſte & pernicieux attentat d'exiger de l'argent par voye d'acciſe, & la Commiſſion ordonnée pour en chercher les moyens.

La Requête de Droit, ſi ſolemnellement accordée en plein Parlement, rendue inutile par une Déclaration imprimée avec la Requête ; Déclaration

tion qui rendoit la Requête deſtructive d'elle-même, du pouvoir du Parlement, des Libertez des Sujets, & inutile à tout autre uſage, qu'à faire voir la hardieſſe, la préſomption, & l'injuſtice des Miniſtres qui ont oſé violer des Loix ſi ſolemnellement déclarées. CHARLES I. 1641.

La diſſolution du troiſieme Parlement dans la 4. année de ce Regne. La violation de ſes privileges, par l'empriſonnement de ſes Membres pendant pluſieurs mois. Ces priſonniers étoient gardez avec tant de ſéverité, qu'on ne leur permettoit d'avoir, ni Papier, ni Encre, ni Livres, ni de recevoir aucune conſolation, ni d'uſer d'aucuns remedes pour leur ſanté, ni enfin, durant leurs maladies, de recevoir des viſites de leurs Femmes.

Après des années paſſées dans ces miſeres, on a encore uſé d'une plus grande cruauté envers eux, non ſeulement, en les privant d'aller à l'Egliſe pour y prier Dieu & pour entendre ſa Parole, mais encore, en les empêchant de recevoir des viſites des Miniſtres pour les conſoler.

Pour les tenir toujours dans cet état d'oppreſſion & de miſere, on a refuſé, contre le privilege que les Loix accordent à tous les Sujets, de les élargir ſous caution. On les a vexez par des informations dans des Cours inferieures. Ils ont été condamnez à des amendes pour des choſes faites en Parlement, & on a exigé d'eux ces amendes avec rigueur. Quelques-uns ont été obligez de donner caution pour leur conduite à venir, avant que d'être relâchez.

Ceux qui n'ont pas voulu donner des cautions, ont été retenus en priſon; & leur priſon auroit pu être perpétuelle, ſi la néceſſité n'avoit pas obligé de convoquer un autre Parlement, qui les a ſoulagez. Mais l'un d'entre eux eſt mort par la rigueur de ſa priſon, ſans avoir pu obtenir d'être élargi, quoique le danger où ſa maladie le mettoit fût atteſté par ſon Medecin, & qu'on eût préſenté pluſieurs Requêtes pour lui obtenir cette liberté. Son ſang crie vengeance contre ces cruels Miniſtres d'Etat, qui ont arrêté le cours de la juſtice & de la clémence du Roi (10).

Remarque (10). La rigueur exercée contre ces Membres du Parlement, eſt une des plus fortes preuves du deſſein d'établir un pouvoir arbitraire. C'eſt pour cette raiſon que les Communes inſiſtent beaucoup ſur cet Article.

Après la diſſolution des deux premiers Parlemens, on publia des Déclarations fauſſes & ſcandaleuſes pour diffamer leur conduite & celle de quelques-uns de leurs Membres; afin de colorer la violence dont on uſoit à leur égard (11). *Des Proclamations furent publiées dans cette même vue: & pour achever d'abattre le courage du Peuple, on lui défendit même de faire mention des Parlemens.*

Remarque (11). Si par ces Déclarations, on entend celles qui furent publiées pour notifier les cauſes de la diſſolution de ces Parlemens, on peut dire, que les Communes s'écartent trop du reſpect dû au Roi, en les qualifiant de *fauſſes & ſcandaleuſes*, puiſqu'elles furent publiées en ſon nom.

CHARLES I. 1641.

Après la diſſolution du Parlement tenu dans la 4. année du Regne de S. M., l'injuſtice, l'oppreſſion, la violence, furent lâchées contre nous, ſans aucune moderation. Cependant, le projet d'exiger de grandes ſommes de tout le Royaume, ſous prétexte du refus de recevoir l'Ordre de Chevalerie, ſubſiſtoit toujours. Ce projet ſembloit avoir quelque conformité avec les Loix. Néanmoins, ſi on l'examine, même ſur cette prétendue Loi hors d'uſage, ſur laquelle on l'appuyoit, on le trouvera contraire à toutes les Regles de la Juſtice, tant par rapport aux perſonnes, qu'aux amendes qu'on a exigées, & à la maniere de proceder.

Le Tonnage & Pondage fut exigé, ſans aucune couleur de Loi. Pluſieurs autres impoſitions contraires aux Loix furent continuées, & il y en avoit de ſi exorbitantes, qu'elles excedoient la valeur des marchandiſes ou des effets.

Le Tarif des marchandiſes fut démeſurément hauſſé. Les Marchands qui ne voulurent pas ſe ſoumettre à ces Taxes illégitimes, furent vexez & opprimez; & la Juſtice, qui eſt l'héritage commun des Sujets, leur fut entierement déniée.

Quoique toutes ces impoſitions fuſſent exigées ſous le ſpécieux prétexte de garder la Mer, on ne laiſſa pas d'inventer, ſur le même prétexte, la Taxe du Ship-money, *juſqu'alors inconnue. Par cette Taxe, dans l'eſpace de peu d'années, les Sujets ont été chargez de plus de ſept-cens mille livres ſterling. Malgré tout cela, les Marchands ont été deſtituez de protection, & expoſez aux violences des Pirates Mahometans, qui ont enlevé des Vaiſſeaux de grande valeur, & emmené en captivité pluſieurs milliers de Sujets de S. M., leſquels ils retiennent encore dans un affreux eſclavage.*

Les Forêts du Roi ont été étendues, contre la Chartre des Forêts, & on a exigé ſous ce prétexte de rigoureuſes compoſitions.

On a exigé la Taxe du Coat and Conduct-money, *& d'autres Taxes pour la Guerre* (12).

REMARQUE (12). Le Roi s'étant engagé dans la Guerre contre l'Ecoſſe, avoit ordonné que chaque Province lui fourniroit un certain nombre de Soldats, & qu'elle les habilleroit & payeroit, juſqu'à ce qu'ils fuſſent arrivez au rendez-vous général, ſauf à être rembourſées en un autre tems. Sous ce prétexte, on accordoit avec les Provinces, qu'elles fourniroient au Roi une certaine ſomme proportionnée au nombre des Soldats qu'elle devoit habiller & payer; moyennant quoi, le Roi ſe chargeoit de tout. C'eſt ce qu'on appelloit *Coat and Conduct-money*, c'eſt-à-dire, argent pour l'habillement & pour la conduite des Troupes. Mais cet argent ne fut jamais reſtitué.

En diverſes Provinces, on a enlevé les armes des Milices (13).

REMARQUE (13). Le Roi ayant deſſein de faire un Magaſin d'armes dans le Château d'Edimbourg, ne trouva point de moyen plus prompt, que de prendre, en quelques Provinces, les armes des Milices, pour les envoyer en Ecoſſe. Mais on prétendit, qu'en même tems,

tems, ſon deſſein étoit de désarmer, ſous ce prétexte, les Peuples des Provinces qui lui étoient le moins affectionnées. C'eſt auſſi ce que la Remontrance inſinue dans l'Article ſuivant, par rapport à la Poudre. CHARLES I. 1641.

On a formé le deſſein déſeſperé de faire un Monopole de la Poudre à canon, & de la mettre toute en une ſeule main, dans la Tour. On y a mis un prix exorbitant, afin que les plus pauvres fuſſent hors d'état d'en acheter, & que perſonne n'en pût avoir ſans permiſſion. Par là, on a eu une double intention; 1. de laiſſer le Royaume ſans défenſe; 2. de tirer du profit de la vente de la Poudre, au préjudice des Sujets.

On a généralement detruit tout le Bois propre à la conſtruction des Vaiſſeaux, & en particulier, celui de la Forêt de Dean, quoique ce fût le meilleur Magaſin que nous euſſions pour nos Flottes; & on l'a vendu à des Papiſtes (14).

REMARQUE (14). Ces trois derniers Articles ſont peut-être un peu exagerez, du moins, par rapport aux motifs & aux conſequences.

Nous avons vu enlever les biens des Particuliers, ſous le prétexte des droits du Roi ſur les Terres ſituées entre les marques de la haute & de la baſſe marée.

On a fait des Monopoles du Savon, du Sel, du Vin, du Cuir, du Charbon, & en quelque maniere, de toutes les denrées qui ſont le plus d'uſage dans la vie.

Les Libertez des Sujets ont été reſtreintes dans leurs maiſons, dans leur commerce, dans leurs affaires.

On les a vexez par le moyen des Pourvoyeurs de la Maiſon du Roi, des Clercs du Marché, des gens commis pour chercher du Salpêtre, par la vente des prétendues Nuiſances, comme les bâtimens dans Londres & aux environs.

Le Roi a tiré des millions des bourſes de ſes Sujets, ſans aucun profit conſiderable pour ſoi-même, en ordonnant de changer les Terres labourables en pâturages, & de les continuer en ce même état (15).

REMARQUE (15). Le Commerce des Laines faiſant la grande richeſſe de l'Angleterre, il étoit défendu par divers Statuts de changer les pâturages en terres labourables, de peur de diminuer les Troupeaux, & par conſequent les Laines. Du tems de Charles I, on rechercha rigoureuſement ceux qui avoient contrevenu à ces Statuts, non pas en vue d'empêcher les abus, mais pour les autoriſer moyennant une compoſition avec le Roi.

Pluſieurs Terres ont été ôtées à divers Particuliers, ſous prétexte du Statut d'amélioration, & par un pur abus de la Commiſſion des Sewers. (16).

REMARQUE (16). Les *Sewers* ſont autoriſez par une Commiſſion ſous le Grand Sceau, de prendre ſoin que les canaux, qui portent l'eau des terres baſſes & marécageuſes à la mer, ſoient bien entretenus, afin

CHARLES I. 1641. afin de conſerver les pâturages. Les Communes ſe plaignent qu'on a beaucoup abuſé de cette Commiſſion.

Non ſeulement on a foulé aux pieds les interêts des Particuliers, mais on a même violé la foi publique, par la ſaiſie de l'argent en lingots porté à la Tour, pour en faire de la monnoye. On a été même ſur le point d'opprimer tout le Royaume à la fois, par l'abominable projet de faire de la monnoye de cuir (17).

REMARQUE (17). Le Roi ne prit que pour la valeur de quarante-mille livres ſterling de la Tour, & cette ſomme fut enſuite rendue aux Proprietaires.

Un grand nombre de Sujets de S. M., pour avoir refuſé de ſe ſoumettre à des Taxes illégitimes, ont été vexez par des procès ruineux, cenſurez, condamnez à des amendes, releguez, empriſonnez, les uns avec perte de leur ſanté, d'autres de leur vie. On a enfoncé les portes des maiſons de quelques-uns, & ſaiſi leurs meubles & leurs marchandiſes; & on en a empêché d'autres, d'exercer leurs légitimes profeſſions.

Il y a eu des Vaiſſeaux arrêtez, dans le tems qu'ils alloient commencer un voyage; d'autres, ſurpris & attaquez en Mer par des Projetteurs, comme par des ennemis de l'Etat.

On a empêché les Marchands de débarquer leurs marchandiſes dans les Ports qui leur étoient les plus commodes, & on les a obligez de les faire débarquer aux Ports marquez pour la commodité des Monopoleurs & Projetteurs.

La Chambre Etoilée a multiplié ſes condamnations rigoureuſes & exceſſives, non ſeulement pour ſoutenir les Monopoles, mais encore, pour d'autres choſes où il n'y avoit aucune faute commiſe, ou du moins, qui ne fût d'une très petite conſequence. Elle a grievement opprimé diverſes perſonnes, par des amendes, par des empriſonnemens, des marques au front, des mutilations, des flagellations, des piloris, des bâillons, des relegations, des banniſſemens. On a traité ces gens-là d'une maniere ſi exceſſivement rigoureuſe, qu'on ne s'eſt pas contenté de les priver de la compagnie de leurs parens & de leurs amis, de l'exercice de leur Profeſſion, de Livres, de Papier, de Plumes, d'Encre, mais on a même violé l'union que Dieu a établie entre les Hommes & leurs Femmes, par des ſéparations forcées. On leur a ôté la conſolation de vivre enſemble durant pluſieurs années, ſans eſperance de recevoir aucun ſoulagement, ſi Dieu, par ſa toute-puiſſance; n'avoit pas arrêté le cours de ce pouvoir exceſſif, & diſſipé les conſeils des auteurs de ces procedez cruels & obſtinez. (18).

REMARQUE (18). Tout ce dernier Article ſe rapporte au traitement rigoureux fait à *Prynn*, *Baſtwick* & *Burton*, par la Chambre Etoilée.

Les Juges ont été dépouillez de leurs Charges, pour avoir refuſé d'agir contre leurs Sermens & leurs Conſciences. D'autres ont été tellement intimidez, qu'ils n'ont oſé faire leur devoir. Enfin, pour mieux tenir les Juges ſous la verge, on a changé la clauſe ordinaire de leurs

leurs Patentes: Quamdiu ſe benè geſſerint, *& on a mis à la place:* Durante beneplacito. CHARLES I. 1641.

Les Avocats ont été reprimandez, pour avoir fidelement ſervi leurs Cliens, & les Procureurs menacez, pour avoir pourſuivi des Procès légitimes. Par ce moyen, tout accès à la Juſtice à été fermé.

On a exigé des Sujets de nouveaux Sermens contraires aux Loix. On a érigé de nouvelles Cours de Judicature, ſans l'autorité d'aucune Loi. Le Conſeil Privé du Roi a entrepris de lier les Sujets dans leur Liberté, dans leurs Biens, dans leurs Procès, dans leurs Actions.

La prétendue Cour du Maréchal a été arbitraire & illégitime, dans ſes procedures, comme dans ſon exiſtence.

Les Cours de l'Echiquier, & des Gardes-nobles, ont été onereuſes, en ce qu'elles ont excedé leurs Juridictions.

Pluſieurs Familles ont perdu une partie de leurs biens, & pluſieurs ont été entierement ruinées par les exceſſives amendes exigées pour la compoſition des Gardes.

Tous les Baux au-deſſus de cent ans, ont été changez, contre la diſpoſition des Loix.

On a uſé de divers artifices, pour obliger les Jurez à donner leurs voix en faveur du Roi.

Les Cours, où l'on juge ſelon la Loi Commune, voyant l'inclination du Peuple à y porter les cauſes, ont manifeſtement laiſſé en arriere les règles & les maximes de la Loi Commune, & ſont allées au-delà des bornes qui leur ſont preſcrites, pour faire des injuſtices ſous prétexte d'équité (1).

Remarque (19). Ce ſont les Statuts du Parlement qui forment la Loi Commune, dont il n'eſt pas permis aux Juges de s'écarter ni à droite ni à gauche. Il n'y a que la Cour du Chancelier qui peut, en certains cas, juger ſelon l'équité. Or les Cours de la Loi Commune, en entreprenant de juger ſelon l'Equité & non pas ſelon les Statuts, étoient allées au-delà de leur juridiction, pour favoriſer la Cour.

Les Titres d'honneur, les Charges de Juges, les Emplois de Sergens en Loi (20), *& autres Offices, ont été vendus à un haut prix. Par là, on a expoſé la Juſtice à un grand danger, non ſeulement en procurant à des gens d'une médiocre capacité, la facilité d'acquerir des Charges d'une grande confiance, mais encore en donnant lieu à la corruption, à l'extorſion, à la partialité, puiſqu'il arrive rarement que les hommes uſent bien des Charges qu'ils ont acquiſes par de mauvais moyens.*

Remarque (20). Sergens en Loi, *Servientes ad Legem*, ce ſont des Docteurs en Droit Civil, au-deſſus des Docteurs en Droit ordinaires. Ils ne plaident qu'à la Cour des Communs Plaidoyers, & le Roi en choiſit ordinairement deux ou trois qui ſont l'office de ſes Avocats, & qui parlent pour lui, principalement dans les procès criminels où il s'agit de Trahiſon.

Des Commiſſions ont été établies pour examiner les excès commis dans l'ex-

CHARLES I. 1641.

l'exaction des Salaires. Mais lorsqu'on a découvert des exactions exorbitantes, au-lieu de punir les coupables, on les a reçus à compoſer, non ſeulement pour leurs fautes paſſées, mais même pour celles qu'ils pourroient commettre à l'avenir. Ainſi, ſous prétexte de vouloir remedier aux Griefs, on les a confirmez, & conſiderablement augmentez.

La maniere ordinaire de choiſir les Sherifs, n'a pas été obſervée. Pluſieurs ont été nommez d'une maniere inuſitée, quelques-uns pour les punir (21), *d'autres pour ſervir d'inſtrumens à l'exécution de tout ce qui leur ſeroit ordonné.*

REMARQUE (21). Pour empêcher qu'ils ne fuſſent élus Députez au Parlement, comme le Chevalier Cook.

Les Evêques & le reſte du Clergé ont triomphé dans les ſuſpenſions & les excommunications, dans les privations de Bénéfices, de pluſieurs Miniſtres laborieux, pieux, & ſavans, & dans l'oppreſſion d'un grand nombre de Sujets du Roi.

La Haute Commiſſion étoit montée à un tel excès de rigueur dans ſes Jugemens, qu'elle n'étoit gueres moins qu'une Inquiſition Romaine. Cette rigueur étoit encore augmentée en certaines occaſions, par le grand pouvoir de l'Archevêque, qui l'appuyoit de l'autorité du Conſeil.

Les Evêques n'étoient pas moins actifs dans les Provinces. Quoiqu'ils ne puſſent pas étendre leur Juriſdiction auſſi loin que la Haute Commiſſion, ils n'étoient pas moins inſupportables par la multitude & par la généralité de leurs vexations, qui tombant ſur les gens les moins conſiderables, comme ſur les Artiſans, en ont appauvri pluſieurs milliers.

Ces gens-là ont été tellement inquietez, qu'il y en a eu un très grand nombre, qui, pour éviter ces miſeres, ſe ſont retirez dans la Nouvelle Angleterre, & en d'autres endroits de l'Amerique, ou en Hollande. Ils ont transporté en ce Païs-là leurs Manufactures de Draps, au grand préjudice du Royaume en général, & en particulier, du Commerce des Draps, qui a toujours été une ſource abondante de richeſſes & d'honneur pour cette Nation.

Ceux du Clergé qui témoignoient le plus d'ardeur & d'empreſſement pour encourager la ſuperſtition, & qui invectivoient le plus aigrement contre l'honnêteté & la pieté (22), *étoient regardez comme les plus propres à être avancez aux Charges Eccléſiaſtiques.*

REMARQUE (22). On doit entendre par là, ceux qui étoient les plus animez contre le Presbyterianisme.

La plupart des Prédicateurs, qui, dans les jours ſolemnels, prêchoient devant S. M., n'avoient pour but dans leurs Sermons, que de mettre la Prérogative Royale au-deſſus des Loix, & de faire regarder la proprieté des biens avec mépris. Leurs Sermons n'étoient remplis que d'invectives contre les Droits des Sujets.

Ils faiſoient tous leurs efforts pour rendre odieux ceux qui vouloient maintenir les Loix, la Religion, & la Liberté du Royaume. Et en effet,

ceux-

ceux-ci étoient assurez d'être exclus des Charges de Juges de Paix, & de tout autre Emploi dans les Provinces. CHARLES I. 1641.

Véritablement, il y avoit plusieurs personnes nobles & d'un grand mérite dans le Conseil du Roi : mais ceux-ci n'étoient Conseillers Privez, que de nom seulement. Tout le Pouvoir & toute l'Autorité se trouvoient entre les mains d'un petit nombre de ceux qui étoient les plus dévouez au Parti. Les résolutions que ceux-ci prenoient, étoient portées au Conseil seulement pour la forme, & pour en ordonner l'exécution, sans qu'on les mît en déliberation, & personne ne pouvoit s'y opposer sans risque.

Ceux qui ne vouloient pas contribuer gayement & avec ardeur à l'exécution du dessein, quelque honnêtes & capables qu'ils fussent, bien loin d'être employez dans des postes d'honneur & de confiance, étoient négligez & découragez, & en toutes occasions, injuriez & opprimez.

Ce Parti étoit déja parvenu à un tel degré de pouvoir, qu'il commençoit à penser aux moyens de finir son Ouvrage, qui consistoit en trois choses :

1. A rendre le Gouvernement libre de toute contrainte des Loix, par rapport à nos personnes & à nos biens.

2. A unir ensemble les Papistes & les Protestans, dans la Doctrine, dans la Discipline, & dans les Cérémonies. Mais seulement, cela ne devoit pas encore être appellé Papisme.

3. A extirper par la force, ou à chasser par la crainte, les Puritains, en renfermant sous ce nom, tous ceux qui desiroient de conserver les Loix & les Libertez du Royaume, & de maintenir la Religion.

Pour exécuter ce dessein, le Parti jugea qu'il falloit commencer par introduire en Ecosse des Superstitions & des Innovations, qui missent ce Royaume en état d'être plus aisément joint à l'Angleterre, dans les changemens qu'on méditoit.

Pour cet effet, on voulut imposer aux Ecossois une nouvelle Liturgie, & de nouveaux Canons. Mais, parce qu'ils ne voulurent pas s'y soumettre, on résolut de les y contraindre, par le moyen d'une Armée qui fut levée contre eux, & pour l'entretien de laquelle les Papistes & le Clergé contribuerent liberalement & avec ardeur. Les Ecossois leverent aussi une Armée pour se défendre.

Lorsque les deux Armées furent sur le point d'en venir à une sanglante Bataille, la gracieuse disposition de S. M., les Conseils de la Noblesse Angloise, & l'humble soumission des Ecossois, prévalurent contre les Conseils opposez. La Paix se fit, & S. M. revint à Londres en paix, & avec honneur.

Cette reconciliation si peu attendue fut très agreable à tout le Royaume, excepté au mauvais Parti, à la tête duquel étoient l'Archevêque de Cantorberi & le Comte de Strafford. Ces deux Chefs, secondez de ceux de leur Faction, invectiverent contre cette Paix. Ils exagererent & aggraverent les procedez des Ecossois ; & enfin, ils irriterent tel-

CHARLES I. 1641.

tellement le Roi, qu'il ſe prépara de nouveau à faire la Guerre à l'Ecoſſe.

Leur confiance étoit parvenue à un tel degré, qu'après avoir corrompu & mis en déſordre la Conſtitution du Gouvernement de ce Royaume, ils ſe flatoient encore de pouvoir corrompre la ſeule choſe qui pouvoit ſervir à la rétablir.

Ce fut dans cette vue, qu'ils conſeillerent à S. M. de convoquer un Parlement, non dans le deſſein de demander conſeil aux deux Chambres, mais pour en exiger une approbation de cette Guerre, & un ſecours d'argent pour la maintenir, afin d'engager tout le Royaume dans leur projet.

Cependant, on ne laiſſa pas de continuer les levées d'argent, quelque illégitimes qu'elles fuſſent, les Chefs du Parti ayant réſolu de faire plier le Parlement ſous leur volonté, & d'établir ainſi le mal par le moyen des Loix, ou de faire caſſer le Parlement, afin de pouvoir, avec plus de couleur, arracher par la force, ce qu'ils ne pourroient obtenir volontairement. Ils appuyoient la prétendue juſtice de cette Guerre ſur ce fondement :

Que les demandes inſolentes des Ecoſſois donnoient au Roi un juſte ſujet de leur faire la Guerre, ſans vouloir entendre les raiſons ſur leſquelles ces demandes étoient appuyées. Sur cela, on prépare une Armée contre eux, on ſaiſit leurs Vaiſſeaux ſur Mer, & dans tous les Ports d'Angleterre & d'Irlande; on rejette leurs Requêtes, & on refuſe de donner audience à leurs Députez.

Pendant ce tems-là, le Royaume ſe trouvoit dans une étrange confuſion, par les levées d'hommes & d'argent, & par l'empriſonnement de ceux qui refuſoient de s'y ſoumettre.

Le Comte de Strafford paſſe en Irlande, il fait en ſorte que le Parlement de ce Païs-là ſe déclare contre l'Ecoſſe, qu'il accorde quatre Subſides au Roi, & que les deux Chambres lui promettent d'employer leurs biens & leurs vies, pour aider au Roi à ſoutenir la Guerre. Il donne ſes ordres pour lever huit-mille hommes de pied, & mille de Cavalerie, preſque tous Papiſtes.

Le Parlement d'Angleterre s'aſſembla le 13. *d'Avril* 1640. *Le Comte de Strafford, & l'Archevêque de Cantorberi eurent un tel pouvoir ſur l'eſprit du Roi, qu'ils l'engagerent à preſſer fortement la Chambre des Communes, de lui accorder un ſecours d'argent pour la Guerre d'Ecoſſe, avant que d'avoir pourvu au ſoulagement du Peuple ſur aucun Grief. Quoique ce fût une choſe contraire aux Privileges fondamentaux, & à la conduite ordinaire des Parlemens, les Communes, par reſpect pour S. M., eurent tant d'égard à ſa demande, que l'affaire du ſecours fut débattue dans leur Chambre, deux jours de ſuite.*

On demanda de la part du Roi, douze Subſides, pour la ſeule abolition du Ship-money. *Il y avoit déja un jour marqué pour conclure*

cette

cette affaire. Mais alors, les Chefs du Parti mal-intentionné commencerent à craindre, que le Peuple ne ſe remît en bonne intelligence avec le Roi, en lui donnant ſatisfaction ſur l'argent, & que par là, le Parlement ne fît évanouïr leurs deſſeins par rapport à la Guerre d'Ecoſſe. Ils comprenoient bien, que les Communes n'étoient pas diſpoſées à donner leur approbation à cette Guerre. Ce fut par cette raiſon, qu'ils conſeillerent au Roi de diſſoudre ce Parlement, afin de remettre les choſes dans le trouble & dans la confuſion où elles étoient auparavant, ayant plus d'eſperance de réuſſir par ce moyen, dans leurs pernicieux projets (23).

Charles I. 1641.

Remarque (23). Mylord Clarendon, qui étoit alors dans la Chambre des Communes, aſſure que la Chambre étoit très diſpoſée à ſatisfaire le Roi, s'il avoit eu un peu de patience; & qu'il ſe repentit dans la ſuite, de ſa précipitation. Cela confirme ce qui eſt dit ici, que ce Parlement fut diſſous pour des vues ſecretes de ceux qui étoient les plus puiſſans dans le Conſeil du Roi.

Le Parlement étant caſſé le 25. de Mai 1640, ce Parti eut la hardieſſe de conſeiller au Roi, d'exiger de ſes Sujets, par ſa propre puiſſance, ſans leur conſentement, & contre leur volonté, l'argent dont il avoit beſoin.

Le jour après la diſſolution du Parlement, on fit fouiller les Etudes, les Cabinets, les poches mêmes de quelques-uns de ſes Membres. Un autre fut enfermé dans une étroite priſon, pour avoir refuſé de livrer des Requêtes qu'il avoit reçues par l'autorité des Communes.

Si ce Parti avoit des deſſeins encore plus violens, il eſt probable que la maladie du Comte de Strafford, & les émeutes du Peuple dans le Fauxbourg de Southwarck & aux environs de Lambeth, ont été cauſe qu'ils n'ont pas été exécutez.

On publia au nom de S. M. une fauſſe & ſcandaleuſe Déclaration contre la Chambre des Communes: mais elle ne produiſit d'autre effet, que de faire connoître au Peuple l'excès d'impudence de ſes auteurs.

On tenta d'obliger par la force, la Ville de Londres, à prêter de l'argent au Roi. Le Lord Maire & les Aldermans reçurent ordre de porter au Conſeil une Liſte des perſonnes qui étoient en état de prêter, & les Aldermans qui refuſerent d'obeïr à cet Ordre, furent mis en priſon.

Les Archevêques, les Evêques, & le reſte du Clergé, continuerent la Convocation, qui fut changée en Synode, en vertu d'une nouvelle Commiſſion. Par une préſomption inouïe, ils oſerent faire des Canons contenant des choſes contraires à la Prérogative du Roi, aux Loix fondamentales & aux Statuts du Royaume, aux Droits des Parlemens, à la proprieté des Biens, & aux Libertez des Sujets. Il y avoit dans ces mêmes Canons, d'autres choſes qui tendoient à la ſédition, & d'une dangereuſe conſequence. Par ces Canons, ils établiſſoient leurs uſurpations, leur ſer-

CHARLES I. 1641.

vice des Autels, & d'autres Innovations ſuperſtitieuſes, qu'ils avoient auparavant introduites ſans l'autorité des Loix.

Ils impoſoient un nouveau Serment aux Sujets du Roi, tant Laïques qu'Eccléſiaſtiques, pour maintenir leur Tirannie, & une grande Taxe ſur le Clergé, pour ſecourir S. M. En général, ils ſe montroient très ardens à ſoutenir la Guerre contre l'Ecoſſe, que quelques-uns d'entre eux ne faiſoient pas difficulté d'appeller, Bellum Episcopale. *De plus, ils compoſerent une Priere, dans laquelle les Ecoſſois étoient traitez de Rebelles, & ils ordonnerent qu'elle fût lue publiquement dans les Egliſes. C'étoit manifeſtement, à deſſein d'engager les deux Nations à répandre le ſang l'une de l'autre, & de les rendre irreconciliables.*

Tous ces prétendus Canons étoient armez de Cenſures, de Suſpenſions, d'Excommunications, de Privations des Bénéfices. Leur but étoit de chaſſer de l'Egliſe, ſous ce prétexte, ſous les bons Miniſtres, & la plus grande partie du Peuple bien intentionné, afin que la reconciliation avec Rome trouvât moins d'obſtacles (24).

REMARQUE (24). Les Communes vont ſans doute trop loin; en attribuant à toute la Convocation de l'année 1640, le deſſein de rétablir le Papisme dans le Royaume. Cela n'a aucune vrai-ſemblance, quand même il ſeroit vrai que quelques-uns des Evêques auroient formé ce projet; ce qui n'a jamais été bien prouvé.

Les Papiſtes ont été exemptez des Loix pénales, & d'une telle maniere, que c'étoit proprement une véritable Tolerance; ſans compter les autres encouragemens, & les autres faveurs qu'ils recevoient de la Cour.

Ils avoient à leur dévotion un des Secretaires d'Etat, ſavoir le Chevalier François Windebank, qui étoit un puiſſant Agent pour faire réuſſir leurs Projets. Ils avoient un Nonce du Pape, réſidant à Londres, qui les gouvernoit ſelon les ordres qu'il recevoit de Rome. Il intercedoit pour eux dans les occaſions, étant appuyé des puiſſantes ſollicitations des Princes étrangers. Par ſon autorité, les Papiſtes de toutes conditions, la grande, la petite Nobleſſe, & le Clergé, étoient convoquez à la maniere d'un Parlement.

On avoit érigé de nouvelles Juridictions d'Archevêques Papiſtes. On levoit des Taxes; on formoit dans le milieu de l'Etat, un autre Etat indépendant du Gouvernement, ayant d'autres affections, & des interêts contraires. On s'uniſſoit étroitement, pour travailler à corrompre ſecretement les ignorans & les tiedes de notre Religion, en attendant l'occaſion de pouvoir détruire par la force, ceux qu'on ne pouvoit eſperer de ſéduire.

Pour mieux exécuter leur deſſein, ils s'étoient pourvus d'armes & de munitions. Ils étoient d'ailleurs encouragez par les prieres ſuperſtitieuſes qui ſe faiſoient chaque ſemaine, par ordre du Nonce, pour demander à Dieu qu'il lui plût de donner un heureux ſuccès à un certain grand deſſein.

Ils

CHARLES I. 1641.

Ils avoient tant de pouvoir à la Cour, qu'une Commiſſion fut expédiée, ou du moins, il avoit été réſolu de l'expédier, pour autoriſer un grand Seigneur de cette Religion à lever des Troupes, & à les employer ſelon les inſtructions ſecretes qu'il recevroit. Il eſt bien apparent, que ces inſtructions étoient pour l'avantage de ceux qui avoient propoſé ce deſſein.

Les Tréſors du Roi étoient entierement conſumez, & ſes Revenus engagez par avance. Ses Serviteurs & Officiers étoient obligez de lui prêter de l'argent.

Une infinité de gens étoient citez devant le Conſeil, & fatiguez par de longs délais, pour avoir refuſé de ſe ſoumettre à des Taxes illégitimes.

Les priſons étoient pleines de gens qui y avoient été envoyez par le Conſeil. Pluſieurs Sherifs étoient citez à la Chambre Etoilée, & quelques-uns empriſonnez, pour n'avoir pas été aſſez actifs dans l'exaction du Ship-money. *Le Peuple gémiſſoit ſous le poids de ſes afflictions, & languiſſoit dans la crainte, n'ayant plus d'autre reſſource que le déſeſpoir.*

La Nobleſſe commença enfin à ſe laſſer de ſon ſilence & de ſa patience, & à reconnoître le devoir à quoi elle étoit obligée. Quelques-uns des Seigneurs des plus âgez & des plus graves préſenterent une Requête au Roi, dans un tems que le torrens de ſes Conſeils étoit ſi rapide, qu'ils avoient plus de ſujet de s'attendre à être eux-mêmes expoſez au danger, que d'obtenir quelque remede aux maux pour leſquels ils intercedoient.

Pendant que le Royaume étoit dans cette violente agitation, les Ecoſſois privez de leur Commerce, & appauvris par la perte d'un ſi grand nombre de leurs Vaiſſeaux, ſans aucune eſperance de pouvoir fléchir S. M. par de ſimples Supplications, entrerent en Angleterre avec une puiſſante Armée. Peu de jours après, ſans commettre aucun acte d'hoſtilité, que de ſe rendre maîtres d'un paſſage ſur la Thyne, à Newburn, ils ſe mirent en poſſeſſion de Newcaſtle. Ils eurent par là une belle occaſion de pouſſer l'Armée du Roi, & de faire de plus grands progrès. Mais leur devoir, leur reſpect pour le Roi, leur affection pour leurs Freres d'Angleterre, les firent arrêter tout court; & par là, S. M. eut aſſez de loiſir pour prendre de nouveaux conſeils. S. M. reçut en cette occaſion une telle aſſiſtance de Dieu, qu'elle réſolut d'aſſembler le grand Conſeil des Pairs, à Torck, le 24. de Septembre; & là, elle déclara qu'elle aſſembleroit le Parlement le 3. de Novembre ſuivant.

Dès le premier jour de ce grand Conſeil, les Ecoſſois préſenterent au Roi une très humble Requête, ſur laquelle la réſolution fut priſe de traiter de la Paix à Rippon. On convint d'une ceſſation d'armes, & la concluſion de tous les differens fut remiſe à la ſageſſe du Parlement (25).

Remarque (25). Les Communes ſuppoſent, que comme les Ecoſſois avoient prié le Roi de reparer leurs Griefs, avec l'aſſiſ-

CHARLES I. 1641.

tance du Parlement d'Angleterre, & qu'à cette occaſion le Roi avoit convoqué le Parlement; c'étoit un conſentement tacite des deux Parties, de s'en rapporter au Parlement d'Angleterre. Mais ce n'eſt qu'une ſuppoſition; car on ne convint point de s'en rapporter au Parlement.

Au commencement de ce Parlement, toutes les oppoſitions ſemblerent s'évanouïr. Les Griefs cauſez par les mauvais Conſeillers étoient ſi notoires, que perſonne n'oſoit entreprendre de les excuſer: & néanmoins, l'ouvrage n'étoit pas ſans difficulté.

Les maux de quinze années, fortifiez par la coutume & par l'autorité, & les interêts de pluſieurs puiſſans Délinquans, devoient être examinez & reformez.

Il falloit pourvoir à l'entretien de la Maiſon du Roi, qui ſe trouvoit dans une ſi grande diſette, qu'il ne pouvoit fournir à ſes ordinaires & plus néceſſaires dépenſes, ſans l'aſſiſtance de ſon Peuple.

Il falloit faire ſubſiſter deux Armées, dont la paye montoit à près de quatre-vingt-mille livres ſterling par mois.

Il falloit néanmoins ménager le Peuple, qui ſe trouvoit épuiſé par tant de Taxes & d'Impoſitions.

Les difficultez ſembloient inſurmontables; & cependant, par la grace de Dieu, nous les avons ſurmontées. Les contrarietez ſembloient incompatibles; & néanmoins, nous les avons conciliées en grande partie.

Nous avons accordé ſix Subſides, & outre cela une Capitation, qui, ſi elle eſt régulierement levée, donnera autant que ſix Subſides, en tout ſix-cens-mille livres ſterling.

Outre cela, nous nous ſommes engagez à payer aux Ecoſſois deux-cens-vingt-mille livres ſterling. Cependant, Dieu a tellement béni les efforts de ce Parlement, que le Royaume trouve du gain à ſe charger de tous ces fardeaux.

Le Ship-money, *qui coûtoit tous les ans au Royaume deux-cens-mille livres ſterling, eſt aboli.*

Le Coat and Conduct-money, *& les autres impoſitions pour la Guerre, qui, en quelques Provinces, ne montoient à gueres moins que le* Ship-money, *ſont abolies.*

On a ſupprimé les Monopoles, dont quelques-uns ſeulement portoient au Royaume un préjudice de plus d'un million tous les ans. Le Monopole du Savon, cent-mille livres. Le Monopole du Vin, trois-cens-mille livres. Le Monopole du Cuir montoit encore plus haut que les deux précedens enſemble; & celui du Sel l'égaloit.

Outre cela, les autres Monopoles feroient enſemble une groſſe ſomme, s'il étoit poſſible de les ſupputer.

Mais le plus grand avantage conſiſte, en ce que la cauſe de tous ces maux a été ôtée. C'eſt le pouvoir arbitraire qu'on attribuoit au Roi, de mettre des Taxes & des Impoſitions ſur les Sujets, ſans la concurrence du Parlement.

Un

CHARLES I. 1641.

Un autre avantage conſiderable conſiſte, en ce que les Conſeillers & les acteurs de ces maux étant eux-mêmes des Griefs, ont été reprimez, par la juſtice exercée ſur le Comte de Strafford; par la fuite du Lord Finch & du Secretaire Windebanck; par l'accuſation & l'empriſonnement de l'Archevêque de Cantorbery, & du Juge Berkley; par l'accuſation de pluſieurs autres Evêques, & de quelques autres Juges. Ainſi, nous pouvons nous flater que cela nous procurera du repos pour le tems préſent, & que même, à l'avenir, nous ſerons délivrez de pareils attentats.

La longue intermiſſion des Parlemens a été prévenue par l'Acte qui établit des Parlemens triennaux; & la diſſolution ſoudaine de celui-ci, par un Acte qui ordonne qu'il ne pourra être ni diſſous, ni ajourné, qu'avec le conſentement des deux Chambres.

Si l'on conſidere bien ces deux Actes, on trouvera qu'ils ſont encore plus avantageux, parce qu'ils aſſurent l'operation des remedes pour le tems préſent, & qu'ils ſont une ſource perpétuelle, qui fournira les mêmes remedes à l'avenir.

La Cour de la Chambre Etoilée, la Cour de la Haute Commiſſion, les Cours du Préſident & du Conſeil du Nord, ces trois Cours, qui étoient des Magaſins de miſere, d'oppreſſion & de violence, ſont ſupprimées. Par ceſte abolition, les Sujets ſont plus aſſurez de la joüiſſance de leurs biens, de leurs perſonnes & de leurs Libertez, qu'ils n'auroient pu l'être par aucune Loi, ou par aucun exemple rigoureux, & ſe trouvent délivrez de la terreur que ces Juges leur inſpiroient.

Le pouvoir exceſſif du Conſeil Privé, & l'abus qu'on en a fait, a été reſtreint & moderé d'une telle maniere, que nous pouvons eſperer de ne voir plus que dans l'Hiſtoire, les excès qui ont été ſi fréquemment commis; & que nous aurons occaſion de louer Dieu, & de reconnoître la bonté du Roi, & les loüables efforts de ce Parlement.

Les Canons, & le pouvoir de faire des Canons, ont été ruïnez par les Votes des deux Chambres.

Le pouvoir exorbitant des Evêques & des Cours Eccléſiaſtiques a été conſiderablement diminué, par les clauſes qui ont été inſerées dans l'Acte pour abolir la Haute Commiſſion. La hardieſſe des auteurs des Innovations dans la Doctrine & dans les Cérémonies, a été reprimée.

Les Miniſtres d'une vie ſcandaleuſe ont été tellement effrayez par tant de juſtes plaintes & d'accuſations portées contre eux, que nous pouvons eſperer qu'ils ſerons plus modeſtes à l'avenir, ſoit par la conviction interieure de leur propre folie, ſoit du moins, par la crainte de la punition.

Par une bonne Loi, les Forêts ſe trouvent préſentement réduites à leurs juſtes bornes.

Les uſurpations de la Cour des Mines d'Etain, les extorſions du Clerc du Marché, les oppreſſions que les Sujets ont ſoufferts pour leur faire recevoir l'Ordre de Chevalerie contre leur volonté, les amendes ordonnées pour ce ſujet, les procedures pleines de vexations dans la levée de ces amendes; tout cela a été prévenu ou reformé par de bonnes Loix.

Nous

CHARLES I. 1641.

Nous préparons encore d'excellentes Loix pour délivrer les Sujets du pouvoir exceſſif des Evêques, de leurs uſurpations, de leurs vexations: pour abaiſſer l'orgueil, & pour faire ceſſer l'oiſiveté de pluſieurs Membres du Clergé: pour décharger le Peuple des cérémonies non néceſſaires: pour cenſurer ou pour éloigner les Miniſtres indignes ou inutiles: pour établir de bons Prédicateurs dans tout le Royaume.

Pluſieurs autres choſes d'une grande importance pour le bien du Royaume, ont été propoſées: mais nous n'avons pu juſqu'à préſent y travailler, à cauſe du grand nombre d'affaires preſſantes que nous avions en main, & que nous eſperons néanmoins de perfectionner, avant la fin de cette Seſſion, ſavoir:

D'établir un bon ordre dans les revenus du Roi, afin de prévenir les abus qui ſe commetsent par les Officiers qui en ont la direction, & de retrancher les dépenſes ſuperflues: de faire en ſorte que les déboursemens ſoient mieux règlez, & de pourvoir par ce moyen, à l'honneur de S. M. & à la défenſe du Royaume.

De règler les Cours de Juſtice, d'abreger les procès, & d'en diminuer la dépenſe.

De trouver quelques bons moyens pour empêcher la ſortie de l'or & de l'argent, hors du Royaume: pour égaler le Change entre nous & les autres Nations: pour donner cours à nos denrées: pour augmenter nos Manufactures: pour metsre notre Commerce dans une juſte balance, afin que le capital du Royaume s'accroiſſe, ou du moins, qu'il ne diminue pas, comme il a diminué pendant pluſieurs années, par pure négligence.

D'encourager la pêche du Hareng, afin d'entretenir les pauvres, & une pepiniere de Matelots, qui puiſſent ſe rendre capables de ſervir le Royaume dans des occaſions importantes.

Nous avons trouvé des obſtacles, des oppoſitions, des difficultez; & nous en rencontrons encore, qui ſont fortes & opiniâtres. C'eſt que le Parti malintentionné dont nous avons déja parlé, a repris courage.

Les Chefs de ce Parti ont trouvé le moyen de faire donner des Emplois & des Charges d'honneur & de confiance, à quelques-uns de leurs ſuppôts, pendant même que ce Parlement a été aſſemblé. Ils ont tâché de donner à S. M. de mauvaiſes impreſſions de notre conduite, comme ſi nous n'avions penſé uniquement qu'à nos propres affaires, & non pas aux ſiennes, & comme ſi nous avions obtenu de lui des choſes préjudiciables à la Couronne, par rapport à la Prérogative, & à l'interêt.

Pour repouſſer ces calomnies, nous croyons qu'il nous ſuffit de dire ſimplement, que tout ce que nous avons fait a été pour le Roi, pour ſon honneur, pour ſa grandeur, pour le ſoutien de ſa Dignité. Lorſque nous avons conſenti à donner vingt-mille livres ſterling par mois aux Provinces du Nord afin de les ſoulager, c'eſt au Roi que nous avons donné cet argent: car il eſt tenu de proteger ſes Sujets. Qui eſt-ce qui a meué les Ecoſſois dans le Royaume, que les mauvais Conſeillers du Roi, & les auteurs de nos Griefs?

S'il

CHARLES I. 1641.

S'il plaiſoit à S. M. de contraindre les auteurs de cette Guerre, à en payer les frais, comme il le pourroit aiſément, & avec juſtice; il ſemble que le Peuple pourroit être juſtement déchargé de ce fardeau, puiſqu'il n'a pas été cauſe de la Guerre.

Lorſque nous nous engageames au payement de l'Armée, qui montoit à plus de cinquante-mille livres par mois, n'eſt-ce pas au Roi que nous avons donné cet argent? N'étoit-ce pas l'Armée du Roi? N'étoit-ce pas avec le Roi que les Commandans avoient fait leurs conventions pour le ſervir, moyennant des appointemens plus grands qu'on n'en donne d'ordinaire?

N'avons-nous pas pris ſur nous la charge de payer aux Ecoſſois une aſſiſtance fraternelle de trois-cens-mille livres ſterling? Mais, pourquoi leur avons-nous donné cet argent? N'eſt-ce pas pour reparer les dommages qu'ils avoient ſoufferts de la part des Miniſtres du Roi, & de ſes Vaiſſeaux?

Ces trois Articles montent à onze-cens-mille livres ſterling. Outre cela, le Roi a tiré de l'impoſition ſur les marchandiſes, au moins quatre-cens-mille livres ſterling.

Ainſi, depuis le commencement de ce Parlement, les Sujets du Roi ont déboursé un million & demi de livres ſterling. Et malgré tout cela, il y a eu des gens aſſez impudens pour dire au Roi, que nous n'avons rien fait pour lui.

Pour ce qui regarde le ſecond Chef de la calomnie, nous confeſſons avec beaucoup de reconnoiſſance, que S. M. a donné ſon conſentement à plus d'Actes avantageux aux Sujets, qu'il n'en a été paſſé depuis pluſieurs Siecles.

Quant à l'accuſation dont on noircit les deux Chambres du Parlement, d'avoir exigé du Roi des choſes préjudiciables à la Couronne; nous pouvons modeſtement aſſurer, avec vérité, que nous n'avons rien demandé qui pût affoiblir la Couronne, ni dans ſon interêt, ni dans ſon juſte pouvoir.

L'Acte du Parlement triennal, quant à la matiere, ne s'étend pas auſſi loin que nous aurions pu le demander avec juſtice, puiſqu'il y a deux Statuts encore en force, qui ordonnent qu'il ſe tiendra un Parlement tous les ans (26).

Remarque (26). Mais ces Statuts étoient comme abolis par le Non-uſage, tout de même que celui d'Edouard II., ſur lequel le Roi s'appuyoit pour obliger à recevoir l'Ordre de Chevalerie.

Quant à la maniere, il ne tiendra qu'au Roi d'empêcher qu'on ne la mette en pratique, & de prévenir, par des Convocations faites à tems, toute autre maniere de convoquer les Parlemens (27).

Remarque (27). Les Communes auroient pu dire, qu'il étoit lui-même la cauſe de cet Acte, pour avoir laiſſé paſſer douze années ſans convoquer aucun Parlement.

L'Acte pour continuer ce Parlement, ſemble priver le Roi du pouvoir de diſſoudre les Parlemens. Mais le but qu'on s'eſt propoſé dans cet Acte,

CHARLES I. 1641.

n'a pas été d'ôter ce droit à la Couronne; mais ſeulement, d'en ſuſpendre l'exécution pour cette ſeule occaſion. Cet Acte étoit ſi néceſſaire pour la ſureté du Roi, & pour le bien public, que ſans cela, il nous auroit été impoſſible de rien entreprendre. Nous aurions été contraints de laiſſer les deux Armées dans le trouble & dans la confuſion, & tout le Royaume expoſé à la fureur & à la rapine (28).

REMARQUE (28). Les Communes font entendre ici plus qu'elles ne diſent. Leur but eſt de faire comprendre, que ſans cet Acte, le Roi n'auroit pas manqué à caſſer ce Parlement; que par conſéquent, la Paix avec l'Ecoſſe ne ſe feroit pas conclue, & que les deux Armées auroient ravagé le Royaume.

La Chambre Etoilée étoit plus abondante en oppreſſions pour le Peuple, qu'en profits pour le Roi; puiſque, pour l'ordinaire, le Roi faiſoit préſent des grandes amendes à quelques Particuliers.

Les amendes impoſées par la Haute Commiſſion, étoient injuſtes en elles-mêmes, & ne venoient jamais, ou du moins que bien rarement, dans les coffres du Roi. Ce ſont là les quatre Actes ſur leſquels on ſe recrie le plus.

Quant aux autres, on n'y trouvera pas même la moindre apparence de préjudice pour la Couronne.

Les mal-intentionnez dont nous avons déja parlé, ont fait encore tous leurs efforts pour ternir notre reputation, & pour faire perdre au Peuple ſon affection pour les Parlemens. Les calomnies qu'ils ont répandues conſiſtent en deux Articles, ſavoir:

1. *Que nous avons employé beaucoup de tems, & fait peu de progrès, particulierement, dans les Griefs qui concernent la Religion.*

2. *Que le Parlement eſt un fardeau pour le Royaume, à cauſe du grand nombre de Protections qui arrêtent le cours de la Juſtice, & du commerce* (29), *& par les grandes ſommes qu'il a accordées, & qui ſont plus conſiderables que tout ce dont on s'eſt plaint.*

REMARQUE (29). Chaque Membre du Parlement étoit en droit d'accorder des Protections à ſes domeſtiques & dépendans, en ſorte que, durant la tenue du Parlement, on ne pouvoit pourſuivre un procès contre eux dans aucune Cour. Il eſt certain que pluſieurs Membres abuſoient beaucoup de ce droit, en accordant des Protections à diverſes perſonnes, ſans aucun légitime fondement, & même quelques-uns les vendoient.

Il eſt très facile de répondre à ces objections, ſi l'on conſidere le tems employé par ce Parlement, par rapport au tems paſſé & aux profondes racines que les Griefs avoient jettées pendant pluſieurs années, & que nous avons arrachées; ou par rapport aux Délinquans, que nous avons pourſuivis; ou par rapport aux néceſſitez publiques, auxquelles nous avons pourvu.

Ou ſi l'on conſidere l'emploi de ce tems, par rapport aux avantages que nous retirons préſentement, & qu'on pourra retirer à l'avenir, tant

des

des bonnes Loix faites dans ce Parlement, que de tout le reſte de nos proce- CHARLES
dez; nous ne doutons point que tous ceux qui ſont ſans paſſion, ne jugent, I.
que ce Parlement a mieux employé le tems, que pluſieurs Parlemens précedens 1641.
enſemble. Les charges qui ont été impoſées aux Sujets, & les autres in-
convéniens auxquels ils ont été expoſez par ce Parlement, ne peuvent que leur
paroître peu conſiderables, par rapport aux avantages qu'ils en retirent, ou
qu'ils pourront en retirer à l'avenir.

Pour ce qui regarde les Protections, le Parlement reconnoiſſant qu'il s'y eſt gliſſé des abus, a intention de les règler d'une maniere conforme à l'honneur & à la juſtice, & prépare un Bill pour donner ſatisfaction au Peuple.

Les mal-intentionnez, par des pratiques artificieuſes, ont tâché de ſemer des jalouſies & des diviſions entre nous & nos Freres d'Ecoſſe, en noirciſſant leurs intentions & leurs actions à notre égard, & en s'efforçant de nous animer les uns contre les autres.

Ils ont eu dans la Chambre Haute, un Parti compoſé d'Evêques & de Seigneurs Papiſtes, qui s'eſt conſtamment oppoſé à la punition des Délinquans, & aux Bills qui avoient paſſé dans notre Chambre, pour reformer les abus qui ſe ſont introduits dans l'Egliſe, & dans le Gouvernement de l'Etat.

Ils ont travaillé à ſéduire & à corrompre quelques-uns des Membres des Communes, pour les attirer dans leur complot contre la liberté des Parlemens.

Par le moyen de leurs Suppôts & de leurs Emiſſaires, ils ont fait naître du mécontentement dans l'Armée, pour l'engager à ſoutenir leurs malheureux deſſeins, pour faire en ſorte que les Evêques conſervent leurs fonctions & leur Séance dans la Chambre Haute, & pour forcer le Parlement à règler ſa conduite d'une maniere propre à favoriſer les complots de ce Parti.

Lorſque leur tentative pour faire marcher l'Armée contre le Parlement & contre la Ville de Londres eut été découverte & prévenue, ils en firent d'abord une autre plus dangereuſe; c'eſt qu'ils voulurent porter l'Armée d'Ecoſſe à ſe déclarer neutre, pendant que l'Armée Angloiſe, qu'ils avoient tâché de corrompre & d'envenimer contre nous, exécuteroit leurs malheureux complots, touchant le renverſement de la Religion, & la diſſolution du Gouvernement.

C'eſt de cette maniere, qu'ils n'ont jamais ceſſé d'agir pour troubler la Paix, & qu'ils ont continuellement travaillé à la deſtruction de tous les Etats du Roi. Ils ont employé leurs Agens & leurs Emiſſaires, pour exécuter leurs diaboliques deſſeins, en Angleterre & en Ecoſſe. Mais ils ont été découverts avant leur maturité, par des gens bien-intentionnez.

Mais en Irlande, qui eſt un Païs plus éloigné, ils ont eu plus de tems pour mouler & pour préparer leur ouvrage. Ils l'avoient déja pouſſé juſqu'à un tel degré de perfection, qu'ils ſe ſeroient emparez de tout ce Royaume. Ils auroient entierement renverſé le Gouvernement, fait périr

CHARLES I. 1641.

la Religion, & détruit tous les Proteſtans qui n'auroient pas voulu ſe joindre à eux; ſi, par l'aſſiſtance miraculeuſe de Dieu, l'entrepriſe contre la Ville & le Château de Dublin n'avoit pas été découverte la veille du jour qu'elle devoit s'exécuter.

Mais cette découverte n'a pas empêché, qu'en d'autres parties du Royaume, ils ne ſe ſoient jettez dans une rebellion ouverte. Ils ont ſurpris des Villes & des Châteaux, commis des meurtres, des rapts, & d'autres crimes énormes, & ſecoué le joug de l'obeiſſance due à S. M. & aux Loix du Royaume (30).

REMARQUE (30). Les Communes, dans ces deux derniers Articles, regardent le Parti mal-intentionné d'Angleterre comme le principal auteur de la Rebellion d'Irlande, & confondent adroitement tout ce qui s'étoit fait en Angleterre durant quinze ans, & le maſſacre d'Irlande de l'année 1641., ſous une même idée, comme provenant d'une même ſource; ce qui n'a jamais été bien prouvé.

En général, ils ont allumé un feu, qui ne peut être éteint que par une bénédiction particuliere de Dieu ſur les efforts & ſur la ſageſſe de cet Etat.

Certainement, ſi Dieu, par ſa bonté, n'avoit pas découvert & confondu leurs premiers deſſeins, nous aurions ſervi de Prologue à la Tragédie d'Irlande, & ſerions devenus des objets lamentables de miſere & de confuſion.

Quelle eſperance nous reſte-t-il donc, que dans la ſeule aſſiſtance de Dieu, lorſque tous les moyens de ſubſiſter, & le pouvoir de reformer les abus, ſe trouvent, avec ſa bénédiction, dans le Parlement?

Mais que pouvons-nous faire, nous Communes, ſans l'aſſiſtance des Seigneurs? Comment pouvons-nous eſperer une étroite union avec eux, puiſque les Evêques & les Seigneurs Recuſans ſont ſi puiſſans dans cette Chambre, qu'ils ſont en état de s'oppoſer à tous les projets de reformation, & de les rendre inutiles, en donnant par là au Parti mal-intentionné, un prétexte de diffamer notre conduite?

Ils tâchent de faire accroire au Peuple, que nous avons deſſein d'abolir toute ſorte de Gouvernement dans l'Egliſe, & en déliant chaque Particulier de l'obligation d'obeir au Roi à cet égard, de laiſſer à chacun la liberté de ſuivre ſon caprice, par rapport au Culte Divin. Nous reconnoiſſons néanmoins, que le Gouvernement Eccléſiaſtique, auſſi bien que le Temporel, eſt confié à S. M. pour régler les Membres de l'Egliſe d'Angleterre d'une maniere conforme à l'ordre établi par le Parlement, qui eſt ſon grand Conſeil, tant pour les affaires de l'Egliſe, que pour celles de l'Etat (31).

REMARQUE (31). Véritablement, les Communes déclarent ici, que leur intention n'eſt pas d'établir l'Indépendance en matiere de Religion. Mais pour ce qui regarde le Gouvernement de l'Egliſe, elles n'en parlent qu'obſcurément, parce qu'il n'étoit pas encore tems de ſe déclarer plus ouvertement. Elles ſe contentent d'établir, que

que le Roi doit prendre l'avis du Parlement dans les affaires de l'Egliſe : maxime dont elles avoient deſſein de faire un grand uſage. CHARLES I. 1641.

Nous avouons, que notre intention a toujours é é, & eſt encore, de réduire à de juſtes bornes, le Pouvoir exorbitant que les Prélats ont uſurpé, parce qu'il eſt contraire à la Parole de Dieu & aux Loix du Royaume. C'eſt dans cette vue, que nous avons paſſé un Bill pour les exclure de tout Emploi temporel, afin qu'ils puiſſent, avec plus d'humilité, s'attacher à leurs Fonctions Eccléſiaſtiques : & ce ſont eux qui s'oppoſent le plus fortement à ce Bill.

Nous déclarons, que nous ſommes très éloignez de l'intention d'ôter les chaines de la Diſcipline & du Gouvernement de l'Egliſe, pour laiſſer à des Particuliers, ou à des Congrégations particulieres, la liberté de ſuivre leur caprice, dans la maniere de célebrer le Service Divin. Nous croyons, au contraire, qu'il eſt néceſſaire d'établir une conformité à l'ordre enjoint par les Loix, ſelon la Parole de Dieu (32). *Nous deſirons ſeulement, de délivrer les conſciences de certaines petites Cé émonies inutiles & ſuperſtitieuſes, d'abolir les Innovations & les monumens de l'Idolatrie.*

REMARQUE (32). On fit dans la ſuite un grand uſage de cette reſtriction, *ſelon la Parole de Dieu*, pour faire de bien plus grands changemens que ceux dont il eſt parlé dans cet Article.

Pour mieux parvenir à la reformation que nous nous propoſons, nous deſirons qu'on aſſemble un Synode Général, compoſé des plus graves, des plus pieux, des plus ſavans, & des plus judicieux Miniſtres de cette Iſle, aſſiſtez de quelques Miniſtres étrangers. Que ce Synode examine ce qui eſt néceſſaire pour la Paix & pour le bon Gouvernement de l'Egliſe, & préſente au Parlement le reſultat de ſes déliberations, pour y être approuvées & confirmées, & pour y recevoir le Sceau de l'Autorité publique ; afin que par là on procure une obeïſſance effective dans tout le Royaume (33).

REMARQUE (33). Les Communes découvrent ici plus clairement leurs intentions, en ce que, 1. il ne paroit point qu'elles veuillent admettre des Evêques dans ce Synode. 2. En ce qu'elles veulent qu'il ſoit compoſé des Miniſtres de l'Iſle, & par conſéquent des Ecoſſois, qui étoient tous Presbyteriens, & de quelques Miniſtres étrangers, auſſi Presbyteriens.

On nous a malicieuſement accuſez, de vouloir décourager l'étude des Sciences ; au lieu que notre intention eſt de l'encourager, & d'en augmenter les progrès. Notre deſſein eſt d'aſſigner dans tout le Royaume, des gages à de bons Prédicateurs qui prêchent la Vérité avec une bonne conſcience : ce qui ſera un grand encouragement pour les gens de Lettres, & préviendra la baſſeſſe, la diſette, l'ignorance où ſe trouve aujourdhui la plus grande partie du Clergé.

Nous avons auſſi deſſein de purger les deux Univerſitez, qui ſont les

CHARLES I. 1641.

fontaines des Sciences, afin que les ruiſſeaux qui en couleront ſoient clairs & purs, à l'honneur & à la conſolation de tout le Païs (34).

REMARQUE (14). Il eſt certain, que dans le tems que cette Remontrance fut publiée, la réſolution d'abolir la Hierarchie Eccléſiaſtique étoit déja priſe, quoiqu'on ne le déclarât pas encore ouvertement. Auſſi le deſſein de purger les deux Univerſitez fut-il exécuté, en dépouillant de leurs Emplois les Maitres & Profeſſeurs de l'Egliſe Anglicane, pour y mettre des Presbyteriens en leurs places.

On a voulu faire accroire au Peuple, qu'en nous ingerant de contrôller l'Episcopat, nous avons fait naitre diverſes Sectes, & donné lieu à pluſieurs Conventicules. Mais il n'eſt que trop certain, que les Idolatries & les Cérémonies Papiſtiques introduites par les Evêques, ont chaſſé un grand nombre de perſonnes, non ſeulement de l'Egliſe, mais encore du Royaume.

On a tâché de diffamer notre conduite, en donnant à nos Ordonnances un ſens different de notre intention. Le Parti mal-intentionné nous accuſe de troubler l'Etat, comme on en accuſoit autrefois Elie; pendant que nous faiſons nos efforts pour reformer les abus: & on prétend, que nous ſommes les auteurs des maux que nous tâchons de prévenir.

Pour perfectionner l'Ouvrage commencé, & pour écarter tous les obſtacles, nous jugeons que les moyens ſuivans pourront produire de bons effets, vu les principes de la Religion Papiſte, qui ne tendent qu'à la deſtruction & à l'extirpation de la Religion Proteſtante, lorsque l'occaſion s'en préſente.

Premierement, il eſt néceſſaire de tenir les Papiſtes dans un tel état, qu'il ne ſoit pas en leur pouvoir de nous faire du mal. Il faut auſſi empêcher la connivence de la Cour, & les faveurs qu'ils en reçoivent.

Qu'il plaiſe à S. M. d'établir une Commiſſion toujours ſubſiſtante, de quelques perſonnes choiſies en Parlement, pour avoir l'œil ſur l'accroiſſement des Papiſtes, ſur leurs conſeils, ſur leurs actions; & qui ait le pouvoir de faire exécuter les Loix, & de prévenir les deſſeins malicieux contre la paix & la ſureté du Royaume.

Qu'on cherche quelque bon moyen pour découvrir la fauſſe conformité à notre Egliſe, qui a ſervi de prétexte pour admettre des gens mal-intentionnez à des Charges très conſiderables & d'une grande confiance, en divers endroits du Royaume.

Que pour la conſervation des Loix du Royaume, toutes les exactions illégitimes ſoient punies dans les Seſſions ou Aſſiſes.

Que les Juges du Royaume prennent ſoin de donner cet ordre aux Jurez, & qu'on faſſe prêter ſerment aux Sherifs, qu'ils tiendront la main à l'exécution de la Requête de Droit, & des autres Loix.

Que le Roi ſoit très humblement ſupplié par les deux Chambres, d'employer dans les Ambaſſades, & dans l'adminiſtration de ſes affaires, ſoit dans

CHARLES I. 1645.

dans le Royaume, ſoit au-dehors, des Ambaſſadeurs & des Conſeillers, auxquels le Parlement puiſſe prendre confiance. Sans cela, il nous ſera impoſſible d'accorder au Roi l'argent dont il a beſoin pour ſoutenir ſon état, & pour donner aux Proteſtans étrangers les ſecours qu'ils demanderont.

Il peut arriver quelquefois, que les Communes ont de juſtes raiſons de ſouhaiter que certaines gens ne ſoient point admis dans les Conſeils du Roi, ſans que pour cela, elles ayent lieu de les accuſer de quelques crimes particuliers. Car il y a des ſujets de défiance, qui ne ſont pas ſuſceptibles des preuves conformes aux Loix.

Il y a encore certaines choſes, qui, bien qu'elles puiſſent être prouvées, ne ſont pas des crimes ſelon les Loix. On peut mettre dans ce rang, d'être connu pour Fauteur & Partiſan des Papiſtes; d'avoir défendu avec paſſion des gens accuſez par les Communes; d'avoir mal parlé des Parlemens en général, ou de quelqu'une des deux Chambres, ou de leurs procedez Parlementaires (35).

REMARQUE (35). Il y a quelque apparence que les Communes vouloient indiquer le Lord Digby, Fils du Comte de Briſtol.

Tout de même, ceux qui ſont Agens des Princes étrangers, ſont juſtement ſuſpects, & on a raiſon de ſouhaiter qu'ils ſoient exclus du Conſeil, & de tout autre Poſte de confiance ou d'Emploi public. A l'égard de ceux-ci, nous avons un juſte ſujet de ſupplier S. M. de ne mettre pas ſes affaires en de telles mains, quoique nous ne ſoyons pas diſpoſez à proceder contre eux par voye d'accuſation.

Que les Conſeillers d'Etat prêtent ſerment, qu'ils obſerveront les Loix concernant les Libertez des Sujets, qu'ils ne recevront ni recompenſe ni penſion d'aucun Prince étranger, ou que, ſi on leur en offre, ils le découvriront dans un tems convenable, aux autres Seigneurs du Conſeil. Quand même ils viendroient à ſe parjurer, il en naîtra toujours ce bien, qu'ils ſeront connus pour parjures par ceux qui les employeront, & qu'ils perdront leur reputation & leur crédit avec eux, auſſi bien qu'avec nous.

Enfin, que S. M. ait lieu d'aimer les bons Conſeillers & les gens de bien, & qu'on lui repréſente d'une maniere humble & ſoumiſe, quel avantage ce ſera pour lui, que ſon Royaume ſoit en état de ſoutenir ſon honneur & ſa Dignité; de voir ſon Peuple uni dans le devoir auquel il eſt tenu envers lui, & dans les efforts pour procurer le bien public; de voir fleurir ſon Royaume dans le Bonheur, la Paix, l'Abondance, la ſureté; & que les mêmes biens ſont procurez à ſes Alliez, par l'influence de ſon pouvoir & de ſon Gouvernement.

Il eſt aiſé de comprendre, après avoir lu cette Remontrance ou Déclaration, que c'étoit un véritable Manifeſte contre le Roi, ſous le nom des Conſeillers & Miniſtres, & d'un Parti mal-intentionné. C'eſt pourquoi, avant que d'aller plus loin, il eſt de l'équité de faire voir

CHARLES I. 1641.

voir au Lecteur ce que le Roi répondit à la Requête des Communes préſentée avec la Remontrance, & enſuite, à la Remontrance même.

RÉPONSE DU ROI A LA REQUETE.

Rushworth, Vol. IV. p. 452. Nalſon, T. II. p. 744.

NOUS *avons reçu de votre part, peu de tems après notre retour d'Ecoſſe, une longue Requête, contenant diverſes choſes d'une très grande importance, que vous deſirez de nous; & à laquelle étoit jointe une Remontrance d'une nature fort extraordinaire. Nous avons pris quelque tems, comme il étoit bien raiſonnable dans une affaire d'une ſi grande conſéquence, pour examiner cette Remontrance ou Déclaration; ne doutant point que votre propre raiſon, les égards que vous deviez avoir pour nous, & ce que nous vous avions fait dire ſur ce ſujet, par notre Contrôlleur, ne vous empêchât de la publier, avant que d'avoir reçu la Réponſe que nous avions deſſein d'y faire. Mais voyant au contraire, contre notre attente, que la Déclaration eſt déja imprimée par ordre de votre Chambre, nous ne pouvons nous empêcher de vous faire connoître combien nous ſommes ſenſible à ce manque de reſpect. Cependant, aucune faute de votre part ne ſera capable de nous empêcher de ſatisfaire les déſirs de notre Peuple, d'une maniere Parlementaire. C'eſt pourquoi, nous vous envoyons la Réponſe à votre Requête; nous reſervant, au ſujet de la Déclaration, laquelle nous eſtimons contraire à l'ordre obſervé dans les Parlemens, à prendre les réſolutions que nous jugerons convenables à la prudence & à notre honneur.*

Nous diſons donc ſur la Requête, qu'elle contient dans le Préambule, des choſes que non ſeulement nous ne pouvons admettre, mais que même nous n'entendons pas. Vous y dites, qu'il y a un Parti méchant & mal-intentionné qui prévaut dans le Gouvernement: que quelques-uns de ce Parti ont été admis dans notre Conſeil Privé, & pourvus d'Emplois de confiance auprès de Nous & de Nos Enfans: qu'on a fait des efforts pour répandre parmi le Peuple, des accuſations fauſſes & ſcandaleuſes, pour diffamer la conduite du Parlement. Tout cela nous eſt inconnu; & ſi nous en avions connoiſſance, nous ſerions auſſi prompts à y remedier, que vous l'êtes à vous en plaindre. Ainſi, votre Requête eſt fondée ſur des Prémiſſes que nous ne pouvons admettre en aucune maniere; & néanmoins, nous voulons bien vous répondre (1).

REMARQUE (1). Cette Réponſe du Roi, ſi générale, n'étoit pas capable de combattre les faits particuliers, par leſquels les Communes prétendoient prouver dans la Remontrance, que depuis pluſieurs années, la Cour, ou le Parti mal-intentionné, avoit voulu établir un Gouvernement arbitraire.

Pre-

Premierement, ſur l'Article de la Religion, qui eſt diviſé en pluſieurs branches, nous diſons, que, pour la conſervation de la paix & de la ſureté du Royaume contre le Parti Papiſte, nous avons toujours concouru, & voulons bien encore concourir avec notre Peuple, dans tous ſes juſtes deſirs, d'une maniere Parlementaire (2). CHARLES I. 1641.

REMARQUE (2). Il eſt vrai que le Roi n'avoit jamais rejetté les Requêtes que le Parlement lui avoit préſentées ſur ce ſujet, & qu'il avoit toujours tout accordé. Mais il n'eſt pas moins vrai, que ſes promeſſes à cet égard n'avoient jamais été exécutées. Auſſi, le Parlement ne ſe plaignoit-il point du manque de concurrence, mais du manque d'exécution. Ainſi, la réponſe du Roi par rapport à ſa concurrence, ne ſignifie proprement rien.

Pour ce qui regarde le deſſein de priver les Evêques du Droit de prendre Séance dans le Parlement, nous ſouhaitons que vous conſideriez, que leur droit eſt appuyé ſur la Loi fondamentale du Royaume, & ſur la Conſtitution du Parlement. C'eſt à quoi nous deſirons que vous faſſiez attention. Mais puiſqu'en cela, vous demandez notre concurrence en Parlement, nous n'inſiſterons pas davantage ſur ce ſujet.

Quant au pouvoir exorbitant du Clergé, nous concevons que l'abolition de la Haute Commiſſion l'a moderé en grande partie. Si néanmoins, il reſte encore quelques uſurpations, ou quelques excès dans la Juridiction; comme en cela nous ne l'avons jamais protegé, nous n'avons pas deſſein de le proteger à l'avenir (3).

REMARQUE (3). Il auroit été fort difficile de convenir avec le Roi, de ce qu'il falloit regarder comme des uſurpations, ou comme des excès de la Juridiction du Clergé. Ainſi, le Roi ne s'engageoit proprement à rien, par cette promeſſe générale.

A l'Article qui regarde ce que vous appellez corruptions dans la Religion, dans le Gouvernement de l'Egliſe, dans la Diſcipline, & au deſſein de ſupprimer les Cérémonies non néceſſaires qui font de la peine aux conſciences foibles, nous répondons, que nous ſerons toujours prêts à concourir a la ſuppreſſion des Innovations contraires aux Loix, qui peuvent s'être gliſſées dans l'Egliſe. Que ſi notre Parlement eſt d'avis d'aſſembler un Synode National, pour examiner les Cérémonies qui peuvent donner un juſte ſujet de ſcrupule, nous prendrons cette propoſition en conſideration, & nous nous appliquerons à lui donner une ſatisfaction convenable (4).

REMARQUE (4). Autre Réponſe générale, qui ne ſignifie rien.

Mais nous ſommes bien fâché d'entendre parler en termes ſi généraux, des prétendues corruptions de la Religion; étant perſuadé qu'il n'y a point d'Egliſe ſur la Terre, qui profeſſe la véritable Religion avec une plus grande pureté de Doctrine, que l'Egliſe d'Angleterre, ni qui ait un meilleur Gouvernement, ou une plus belle Diſcipline, ni qui ſoit plus exempte de ſuperſtition, que ceſte même Egliſe, ſelon qu'elle eſt établie par les Loix. Nous avons donc pris la réſolution de la ſoutenir avec conſtance pendant

CHARLES I. 1641.

toute notre vie, dans ſa pureté & dans ſa gloire, non ſeulement contre les invaſions du Papiſme, mais encore contre l'irréverence d'un grand nombre de Schismatiques & Sectaires dont ce Royaume & cette Ville de Londres abondent, au grand préjudice, deshonneur & danger de l'Egliſe & de l'Etat, & pour la ſuppreſſion desquels, nous requerons votre réelle & prompte aſſiſtance.

Quant à l'excluſion de nos Conſeillers Privez, qui fait le ſecond Chef de votre Requête, nous répondons, que nous n'en connoiſſons aucun à qui le caractere que vous leur donnez puiſſe convenir. Que par ceux que nous avons déja livrez à l'examen, nous avons donné un ſuffiſant témoignage, qu'il n'y a point d'homme, pour cher qu'il nous ſoit, que nous n'abandonnions à la Juſtice, & à la rigueur des Loix, ſi vous pouvez donner des preuves ſuffiſantes contre lui. C'eſt ce dont nous vous aſſurons encore une fois. Cependant, nous vous prions de vous abſtenir de ces accuſations générales qui refléchiſſent ſur tout notre Conſeil, ſans que vous nommiez perſonne en particulier.

Nous ajoutons, que, pour ce qui regarde le choix de nos Conſeillers, & Miniſtres d'Etat, ce ſeroit nous priver de la liberté qui eſt commune à tous les hommes. Comme c'eſt un Droit indubitable de notre Couronne, de pouvoir appeller dans notre Conſeil Secret, ou dans les Emplois publics, ou employer à notre ſervice particulier, ceux que nous jugeons à propos; auſſi avons-nous toujours été, & ſerons encore très ſoigneux de ne choiſir pour des Emplois de Confiance, aucun homme qui n'ait donné de bons témoignages de ſon habileté, & de ſon integrité, & qui puiſſe cauſer un juſte ſujet de ſoupçon ou de défiance. Nous vous aſſurons, que les perſonnes qui nous ſont les plus cheres, concourent avec nous dans des choix de cette nature (5).

REMARQUE (5). Il veut parler de la Reine.

Pour ce qui regarde votre troiſieme Demande, contenue dans votre Requête, Nous comprenons, que le deſir que vous avez, que nous n'alienions point les Terres qui ſeront confiſquées en Irlande, procede d'un grand ſoin, & d'une grande affection. Nous concevons auſſi, qu'il pourroit être très à propos, que nous priſſions cette réſolution. Mais nous doutons beaucoup, qu'il ſoit à propos de déclarer des réſolutions de cette nature, avant que d'avoir vu les évenemens de la Guerre. Nous ne pouvons que vous remercier de ce ſoin, & de l'engagement où vous voulez bien entrer, de ſupprimer la Rebellion d'Irlande, de l'exécution duquel dépendent ſi fort la gloire de Dieu dans la profeſſion de la Religion Proteſtante, la ſureté des Sujets de la Grande Bretagne qui ſont en Irlande, notre honneur, & celui de la Nation. Cette affaire étant ſi fort impliquée dans les interêts de ce Royaume, nous ne pouvons nous empêcher d'exciter votre zèle ſur ce ſujet, & de vous ſolliciter à diriger vos réſolutions, pour finir cet Ouvrage d'une maniere qui réponde à ſon importance, & aux maux que le retardement peut produire, & dont vous êtes ſuffiſamment avertis par l'inſolence & par l'accroiſſement des Rebelles.

Pour

CHARLES I. 1641.

Pour conclusion, la promesse que vous nous faites, de travailler à nous mettre dans un état heureux & abondant au dedans, puissant & renommé au dehors, est ce que nous nous sommes promis, tant de votre fidelité & affection, que de ce que nous sommes disposé à faire encore, pour le soulagement & pour le bonheur de notre Peuple.

La Réponse à la Remontrance se fit un peu plus longtems attendre; car, autant que je le puis conjecturer, elle ne fut envoyée aux Communes que vers le mois de Janvier 1641. Je ne laisserai pourtant pas de la donner en cet endroit, tant pour ne pas séparer cette matiere, qu'afin qu'on puisse lire la Réponse, avant que d'avoir perdu les idées de la Remontrance.

DÉCLARATION DU ROI,

Pour servir de Réponse à la REMONTRANCE de l'Etat du Royaume.

Réponse à la Remontrance. *Rushworth. Vol. IV. Nalson. T. II. p. 746.*

Nous ne croyons pas que, par la Remontrance de l'état du Royaume, notre Chambre des Communes ait eu intention de nous réduire à la nécessité de faire l'Apologie de nos actions passées ou présentes. Cependant, puisqu'après avoir observé les maux du Royaume, elle a jugé qu'il étoit absolument nécessaire de publier cette Remontrance, pour la satisfaction de nos Sujets; Nous avons cru aussi qu'il étoit de notre devoir, vu le poste où il a plu à Dieu de nous placer, de contribuer aussi à ce bon Ouvrage. Nous ne jugeons pas qu'il soit au-dessous de la Dignité Royale, d'entrer dans tous les détails capables d'affermir l'affection du moindre de nos Sujets; & nous avons une telle certitude de la sincerité de nos intentions, & de nos efforts pour procurer la Paix & la Félicité de notre Peuple, que nous souhaiterions de tout notre cœur, que nos plus secretes pensées fussent connues de tout le monde, & soumises à un rigoureux examen. Avec tout cela, nous avouons que, dans cette conjoncture, où le malheur de ce Royaume est si généralement connu des Etrangers, nous ne pouvons voir qu'avec chagrin, qu'il soit nécessaire de publier tant de particularitez, dont nous souhaitons qu'il ne naisse point des inconvéniens auxquels on n'a pas pensé.

Nous ne nous arrêterons point sur cette partie de la Déclaration, où sont décrits, en termes si pathétiques, les malheurs de ce Royaume, depuis notre avenement à la Couronne, jusqu'à l'ouverture de ce Parlement (1).

Remarque (1). Le Roi ne pouvoit gueres avouer plus ingénuement

CHARLES I. 1641.

nuement, ce qui eſt rapporté dans la Remontrance ſur les quinze premieres années de ſon Regne, qu'en le laiſſant abſolument ſans réponſe.

Il ne ſera pas non plus néceſſaire d'inſiſter beaucoup ſur cette autre partie, où l'on reconnoit les Actes de grace & de faveur, que nous avons paſſez dans ce Parlement, pour la ſureté de notre Peuple. Nous dirons ſeulement en peu de mots, que comme nous n'avons jamais refuſé aucun des Bills, qui nous ont été préſentez par notre Parlement pour la reparation des Griefs mentionnez dans la Remontrance; nous n'avons eu d'autre motif pour paſſer ces Bills, que la réſolution que nous avions priſe, & qui étoit fondée ſur ce que nous avions obſervé de l'état du Royaume, de délivrer nos Sujets pour l'avenir des oppreſſions auxquelles ils étoient expoſez, quand même ces Loix n'auroient pas été propoſées (2).

REMARQUE (2). C'eſt encore un aveu, qu'on n'avoit pas eu tort de ſe plaindre des Griefs. Le Roi dit, que ſon intention étoit de les reparer; & on ne pouvoit pas le convaincre du contraire. Mais avec tout cela, il n'en perſuadoit que peu de perſonnes.

C'eſt pourquoi nous maintiendrons ces mêmes Loix, avec le même ſoin que nous eſperons qu'on en aura pour conſerver auſſi nos droits. Nous ne doutons point que nos fideles Sujets ne regardent avec tant de ſatisfaction & de reconnoiſſance, les remedes qui ont été appliquez à leurs maux, que même la mémoire de ce que divers accidens, & la néceſſité des conjonctures leur ont fait ſouffrir, ne leur ſera pas désagreable. Peut-être que la conſideration des bénédictions de Dieu ſur cette Nation, quand même ils ne voudroient pas avouer qu'ils nous ont quelque obligation, leur fera confeſſer, que même dans les ſeize dernieres années, ils ont joui d'un bonheur, d'une paix, d'une abondance, dont non ſeulement leurs Voiſins, mais leurs Ancêtres mêmes n'ont jamais joui, dans les tems qu'on regarde comme les plus heureux.

Nous ſuppoſons que les craintes & les ſoupçons, qui peuvent faire quelque impreſſion ſur notre Peuple, ſont de deux ſortes; ſavoir, par rapport à leur Religion, & par rapport à leur Liberté & à leurs interêts temporels. Pour ce qui regarde leur Religion, ils peuvent craindre, que celle qui eſt établie dans ce Royaume, ne ſoit attaquée par le Parti Romain. En ſecond lieu, ils peuvent former quelque plainte, par rapport à certaines Cérémonies, dont quelques conſciences tendres ſont, ou prétendent être ſcandaliſées: car nous ne parlerons point de ce qui s'eſt pratiqué ſans autorité, & qui eſt déja, ou peut aiſément être aboli.

Si l'on a quelque ſoupçon que nous ayons du panchant pour le Papiſme, ou que nous le favoriſions, nous voulons bien déclarer à toute la Terre, que comme dès notre enfance nous avons été élevé dans la Religion établie en ce Royaume, il eſt connu de tout le monde, que, ſans nous contenter des principes que nous avons reçus par notre éducation, nous avons employé beaucoup de tems, & pris beaucoup de peine à examiner les fondemens de notre Religion, par rapport aux points en quoi elle differe de la Religion Romaine.

Nous

CHARLES I. 1641.

Nous ſommes ſi convaincu en notre conſcience, qu'elle eſt autant conforme à la Parole de Dieu, qu'aucune qu'il y en ait dans le monde, que nous croyons pouvoir non ſeulement la ſoutenir par des raiſons invincibles, mais nous ſommes encore prêts à la ſceller par notre propre ſang, ſi nous y ſommes appellé. C'eſt pourquoi, rien ne peut nous être plus agreable, que les propoſitions qui pourront contribuer a ſon avancement dans ce Royaume, & à ſa propagation au dehors; puiſque c'eſt le ſeul moyen d'attirer la bénédiction de Dieu ſur nous & ſur cette Nation. Nous regardons comme un grand malheur, que nous n'ayons pu en perſuader notre Peuple, par notre pratique conſtante, & ſans aucune oſtentation, de tous les devoirs de la Religion, capables d'en rendre témoignage (3).

REMARQUE (3). La Remontrance n'accuſoit point le Roi d'être Catholique dans le cœur, mais d'avoir favoriſé les Catholiques, en ne faiſant point exécuter les Loix contre eux. Il ſe défend ici d'avoir aucun panchant pour la Religion Romaine, & laiſſe tirer la conſéquence, que puiſqu'il eſt perſuadé de la vérité de la Religion Proteſtante, il n'eſt pas poſſible qu'il favoriſe la Romaine. Mais ſa conduite avoit fait voir, que cette conſéquence n'étoit pas abſolument néceſſaire; puiſqu'il étoit de notorieté publique, qu'il avoit favoriſé les Catholiques, depuis le commencement de ſon Regne, ſoit par complaiſance pour la Reine, ou dans des vues de politique.

Pour ce qui regarde les points ſur leſquels il y a quelques differens parmi nous, pour des choſes indifferentes; Nous voulons bien, par condeſcendance pour quelques-uns de nos Sujets, recevoir les avis de notre Parlement, & conſentir qu'on faſſe une Loi, pour exempter de punition & de toute pourſuite, les conſciences tendres, par rapport aux cérémonies que la plupart des gens croyent indifferentes, ou qui ſont abſolument illicites. Mais c'eſt à condition que cela ſe faſſe avec modeſtie, avec moderation, avec ſoumiſſion; que la paix & la tranquillité du Royaume n'en ſoient point troublées; que la décence du Service divin n'en ſoit pas négligée; que les actions pieuſes & dévotes de ceux qui ont les premiers travaillé à la Reformation, ne ſoient pas diffamées (4).

REMARQUE (4). Le Roi n'avoit pas tort de vouloir ſoutenir le Culte établi par les Loix, & de regarder comme une condeſcendance tout ce qui ſeroit accordé aux conſciences tendres. Mais au fond, cette condeſcendance ſe réduiſoit à très peu de choſe, ſi l'on conſidere toutes les reſtrictions contenues dans cet Article.

Nous ne pouvons, ſans nous reprocher à nous-même & à nos Miniſtres l'inexécution de nos Loix, regarder la licence effrénée que ſe donnent certaines gens, de faire imprimer des Libelles & des Sermons ſi pleins de malice contre le Gouvernement & contre les Loix, avec des expreſſions ſi ſéditieuſes, que nous ne pouvons qu'être extraordinairement ſurpris, qu'il ſe trouve des gens qui veulent bien les lire ou les entendre. C'eſt pourquoi, nous avons eu un juſte ſujet de commander, comme nous le commandons encore, aux Juges, à tous les Officiers de Juſtice, à notre Solliciteur Gé-

CHARLES I. 1641.

néral, de proceder en toute diligence contre ceux qui de vive voix, ou par écrit, ont ſi manifeſtement violé les Loix, troublé la tranquillité de l'Etat, & autant qu'il a été en leur pouvoir, ſappé les fondemens ſur leſquels elle eſt appuyée. Nous ne doutons point que nos fideles Sujets ne regardent la conduite inquiete & violente de ces gens-là, comme un mal qui produira enfin le déſordre & la confuſion, & qui, ſi on n'y remedie pas promptement, ſera non ſeulement un obſtacle à l'accommodement que nous propoſons, mais qui répandra même un très grand ſcandale ſur la Religion qui eſt profeſſée dans ce Royaume.

Nous n'avons pas beſoin de dire beaucoup de choſes ſur la liberté & les interêts temporels de notre Peuple, après avoir donné des témoignages ſi évidens de notre ſoin paternel pour lui, en conſentant aux excellentes Loix qui ſe ſont faites dans ce Parlement. Nous regardons ces Loix, & nous pouvons dire avec vérité, que c'eſt avec beaucoup de contentement, comme une ſatisfaction ſi ample, que les perſonnes moderées n'en ſauroient ſouhaiter de plus grande.

Nous connoiſſons parfaitement les droits que nous avons abandonnez, en conſentant aux Bills des Parlemens triennaux, & de la continuation de ce Parlement, & à la Préface du Bill pour le Tonnage & Pondage. *Comme la matiere de ce dernier a cauſé beaucoup de broüilleries dans les précedens Parlemens, nous avons bien voulu en lever tous les obſtacles, de peur que notre interêt particulier ne vînt à rompre la bonne correſpondance qu'il doit y avoir entre nous & notre Parlement. Ainſi nous nous ſommes contenté de l'aſſurance que nous avons eue, & que nous avons encore, que notre Peuple nous en dédommagereis par une juſte proportion de confiance, d'affection, & d'obeiſſance. Par le conſentement que nous avons donné aux Bills pour abolir les Cours de la Haute Commiſſion & de la Chambre Etoilée, nous avons cru donner une ſatisfaction ſi réelle, qu'elle ſeroit capable de diſſiper tous les ſoupçons & toutes les craintes qu'on pourroit avoir d'un pouvoir arbitraire dans l'Egliſe ou dans l'Etat; principalement, après qu'on a vu que tous les ſujets de doute étoient ôtez, par l'aſſurance que donnent les Parlemens triennaux.*

Nous ſouhaiterions que toutes ces choſes, & quelques autres qui ne ſont pas peu conſiderables, trouvaſſent leur juſte eſtimation dans les cœurs de nos Sujets; ſans que nous fuſſions obligez d'en parler. Cependant, comme nous avons embraſſé ces occaſions qui ſe ſont préſentées pour les rendre heureux; nous eſperons que, par une juſte retribution, ils auront la même ardeur pour la conſervation de nos droits & de notre honneur, d'où dépendent leur ſureté & leur propre ſubſiſtance. De notre côté, nous déclarons, qu'on ne nous propoſera jamais rien qui tende à les mettre en ſureté, à quoi nous ne concourions avec joye, & de tout notre pouvoir.

Si ces réſolutions ſont des effets de nos Conſeils, (& nous prenons Dieu à témoin qu'elles le ſont, & que nos Sujets en doivent avec toute aſſurance attendre les avantages;) certainement, on ne peut pas nous imputer d'avoir de mauvais deſſeins contre le Public. On n'a pas plus de ſujet de concevoir des

Digitized by Google

CHARLES I. 1641.

des ſoupçons contre ceux à qui nous avons conferé des Charges & des Emplois de confiance, pendant la tenue de ce Parlement. Nous avouons que, parmi nos afflictions, nous ne regardons pas comme la moindre, qu'on ait conçu des ſoupçons contre nos Miniſtres & Officiers; quoique depuis ce Parlement, nous n'ayons retenu à notre ſervice, ni protegé aucun de ceux contre qui le Parlement a porté des plaintes, & que nous n'ayons donné des marques de notre faveur, qu'à des gens très eſtimez du Peuple, & d'une droiture & fidelité connues de tout le monde. Cela nous paroit d'autant plus étrange, que c'eſt dans un tems où nous ne perdons aucune occaſion de déclarer, que nous ne voulons avoir à notre ſervice que les plus honnêtes gens, qui nous ſervent honnêtement. Cependant, s'il eſt vrai que nous nous ſoyons abuſé dans les choix que nous avons faits; nous ne ſerons pas plutôt informez de leurs fautes, ſoit par nos propres obſervations, ſoit par des témoignages certains, que nous les abandonnerons à la Juſtice, avec toutes les marques poſſibles de notre mécontentement contre eux.

Si malgré tout cela, des gens mal-intentionnez veulent ſacrifier la paix & le bonheur de leur Patrie à leur ambition; s'ils s'efforcent de noircir notre reputation, & de diminuer notre crédit parmi le Peuple, auſſi bien que notre pouvoir & notre autorité; s'ils entreprenent de rompre les liens du Gouvernement, en faiſant mépriſer les Loix, afin de mettre tout en trouble & en confuſion: nous ne doutons point, que quand il ſera néceſſaire, Dieu ne nous les faſſe connoitre, & que notre Parlement, ſelon ſa ſageſſe, ne ſe joigne à nous, pour leur en faire porter la peine.

Après avoir ainſi fait connoitre nos intentions, de la maniere la plus claire qu'il nous a été poſſible, nous avons une ferme perſuaſion, que tous nos bons Sujets reconnoitront que nous avons rempli notre devoir, tant dans nos actions paſſées, que dans notre réſolution de leur accorder tout ce qu'ils pourront juſtement demander de nous: que leur repos & leur proſperité dependent d'eux-mêmes, & qu'il eſt en leur pouvoir de les aſſurer, en rendant une prompte obeiſſance aux Loix, qui ſont leur propre héritage, & la ſeule ſureté qu'ils peuvent avoir pour leurs vies, leurs biens & leurs libertez. Ils ne peuvent en négliger l'obſervation ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans s'attirer beaucoup de calamitez, & peut-être un déſordre & une confuſion irréparable.

Nous ne doutons point que ce ne ſoit ici une Déclaration la plus agreable qu'un Roi puiſſe faire à ſes Sujets. C'eſt que nous ſommes réſolu, non ſeulement à obſerver nous-même les Loix religieuſement; mais encore, à les défendre contre toutes ſortes d'oppoſitions, au péril même de notre vie (5).

REMARQUE (5). Malheureuſement pour le Roi, ces ſortes de promeſſes générales, auxquelles il pouvoit donner le ſens qu'il trouvoit à propos, ne produiſoient pas ſur les Communes l'effet qu'il en attendoit; ou plutôt elles en produiſoient un contraire, & augmentoient leur défiance. On en ſera convaincu, quand on verra ce qui s'étoit paſſé, vrai-ſemblablement, avant que cette Déclaration fût publiée.

Nous

CHARLES I. 1641.

Nous eſperons que nos Sujets, ſelon leur fidelité & leur affection, voudront bien concourir à entretenir une bonne intelligence entre nous. C'eſt à quoi ils ſont obligez, principalement dans un tems où notre interêt commun, & la pitié que nous devons avoir du triſte état de l'Irlande, nous invite à une étroite union; afin que d'une même affection, nous travaillions a délivrer ce malheureux Royaume, où la barbarie des Rebelles met en pratique des inhumanitez qu'on ne peut entendre ſans horreur, & dont on ne trouve point d'exemple dans aucune Hiſtoire.

Non ſeulement, nous regardons cette Rebellion comme la plus grande affliction qu'il ait plu à Dieu de nous envoyer; mais notre douleur s'accroit encore, quand nous conſiderons, que les troubles d'Angleterre empêchent qu'on n'y puiſſe apporter les remedes convenables, quoique de notre côté, nous ayons fait tout ce qui eſt en notre pouvoir. A la premiere nouvelle de cette Rebellion, nous trouvant alors en Ecoſſe, nous en informames le Parlement de ce Pais-là, & nous lui demandames ſon aſſiſtance. En même tems, nous recommandames cette affaire au Parlement d'Angleterre; & depuis notre retour, nous avons approuvé toutes les propoſitions qu'on nous a faites ſur ce ſujet. En dernier lieu, par un Meſſage à la Chambre des Pairs, qui a été communiqué à la Chambre des Communes, nous avons offert de lever dix-mille hommes pour ce ſervice, ſi la Chambre des Communes vouloit s'engager à les payer (6).

REMARQUE (6). Il paroit par cet endroit, que cette Réponſe ne fut publiée qu'après l'offre que le Roi fit de lever dix-mille hommes pour l'Irlande, c'eſt-à-dire, au mois de Janvier 164½.

Nous nous trouvons obligé de publier toutes ces particularitez, parce que nous apprenons que des gens malicieux ont répandu le bruit, que c'étoit par notre faute que l'Irlande n'avoit pas été plus promptement ſecourue. Mais nous proteſtons au contraire, que nous regardons comme un crime énorme envers Dieu, & inexcuſable envers nos Sujets, ſi nous négligions de faire nos plus grands efforts pour proteger & aſſiſter nos Sujets Proteſtans d'Irlande.

Nous conjurons tous nos bons Sujets, de quelque qualité qu'ils ſoient, par tous les liens du devoir & de l'obeiſſance, de ſe joindre à nous pour procurer la Paix de ce Royaume-là, & de celui-ci: d'éloigner de leurs penſées, tous les ſoupçons & toutes les craintes capables d'interrompre le cours de leur affection pour nous, & de diminuer la charité réciproque. Par ce moyen, à moins que Dieu n'ait déja donné un Jugement irrévocable contre cette Nation, à cauſe de nos péchez, il nous fera encore devenir un Roi grand & glorieux, ſur un Peuple heureux & libre.

La ſimple lecture de cette Déclaration fait aſſez comprendre, que le Roi n'avoit pas intention de répondre en détail à la Remontrance de l'état du Royaume, qui contenoit tant de divers Articles, à quoi la Déclaration ou Réponſe du Roi ne touche point. Peut-être même n'auroit-il jamais répondu, ſi ſes ennemis n'euſſent pas triomphé de ſon ſilence. Il crut donc, qu'il étoit à propos de publier cette Dé-

Déclaration, plutôt pour pouvoir dire qu'il avoit répondu à la Remontrance, que pour y répondre effectivement, & même il ne la publia que longtems après avoir reçu la Remontrance. Cependant, la démarche que les Communes avoient faite en publiant cette Piece malgré lui, fit une profonde impreſſion ſur ſon eſprit, & lui fit comprendre qu'elles avoient quelque grand deſſein, puiſqu'elles avoient ſi peu de ménagemens pour lui. CHARLES I. 1641.

Il n'étoit pas fort étrange que le Roi ſe ſentît offenſé d'une Remontrance de cette nature, qui n'étoit proprement qu'un tiſſu de reproches ſur ſa conduite précedente, & contre ſon Gouvernement; d'une Remontrance qui ne s'adreſſoit pas à lui, mais au Public; dont les auteurs n'avoient pour but que d'irriter le Peuple contre lui, & qui avoit été faite dans un tems où elle ſembloit être le moins néceſſaire. Auſſi eſt-ce proprement à ce tems-là, qu'on doit aſſigner le commencement de la rupture entre le Roi & le Parlement; quoique des deux côtez, on gardât encore quelques meſures. Effet de la Remontrance.

Le lendemain 2. de Décembre, le Roi s'étant rendu au Parlement, l'Orateur des Communes lui préſenta un Acte pour ordonner le payement du *Tonnage* & *Pondage*, pour quelques mois ſeulement, dans lequel le Roi reconnoiſſoit expreſſément, qu'il avoit jusqu'alors levé ce droit ſans en avoir aucun pouvoir légitime. Il fit ſur ce ſujet un beau Discours rempli des louanges du Roi, ſur ſa bonté & ſur ſon affection pour ſon Peuple. Après cela, le Roi prit la parole & fit le Discours ſuivant aux deux Chambres. Acte ſur le *Tonnage* & *Pondage*.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Je crois qu'il eſt à propos, après une ſi longue abſence, & dans cette occaſion qui ſe préſente, de vous parler en peu de mots, ſans deſſein néanmoins de répondre à l'éloquent Discours de M. l'Orateur des Communes. Discours du Roi aux deux Chambres. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 456. Nalſon, T. II. p. 708.*

Quoique j'aye demeuré en Ecoſſe plus longtems que je ne l'avois cru, je vous ai pourtant tenu ma parole, en ce que j'ai hâté mon retour autant qu'il m'a été poſſible, & autant que les affaires d'Ecoſſe me l'ont pu permettre. Le ſuccès en a été tel, que je puis vous aſſurer avec vérité, que j'ai laiſſé les Ecoſſois en paix & très ſatisfaits. Ainſi, quoique je me ſois trompé dans le tems, je n'ai point été abuſé dans la fin que je m'étois propoſée.

Mais ſi j'ai un peu trompé votre attente par rapport au tems de mon retour, la mienne a été encore plus trompée, par rapport à l'état où je croyois trouver les affaires ici à mon arrivée. Car puiſqu'avant mon départ, j'avois établi les Libertez de mes Sujets, & donné un libre cours aux Loix; je m'étois attendu à voir que mon Peuple recueilliroit le fruit de ces avantages, en vivant paiſiblement, & avec contentement d'eſprit. Mais au-lieu de cela, je l'ai trouvé agité par des craintes, des ſoupçons,

CHARLES I. 1641.

des allarmes, de certains prétendus deſſeins & complots; & j'ai vu qu'en conſéquence, on avoit établi une Garde pour la ſureté du Parlement. Je ne dis pas ceci pour faire entendre que je crois l'affection de mes Sujets diminuée par mon abſence: car je ne puis me ſouvenir qu'avec beaucoup de ſatisfaction, de l'agreable reception qui m'a été faite dans Londres; mais plutôt pour vous faire entendre, que j'eſpere que ma préſence diſſipera aiſément ces craintes & ces ſoupçons. Car j'apporte avec moi une auſſi parfaite & ſincere intention pour mes Sujets, qu'aucun Prince en ait jamais eu, & que des Sujets puiſſent jamais ſouhaiter. Je ſuis ſi éloigné de me repentir d'avoir donné mon conſentement aux Actes qui ſe ſont faits dans cette Seſſion, que je le donnerois encore ſi la choſe étoit à faire, & que je ſuis prêt à accorder encore tout ce qui pourra m'être juſtement demandé pour maintenir vos Libertez, & la Religion qui eſt établie dans ce Royaume. Je n'ai qu'une choſe à vous recommander, c'eſt l'Irlande. Car, quoique je ne doute nullement de vos ſoins, il me ſemble pourtant, que les préparatifs ne vont que bien lentement. J'ai d'autant plus occaſion de vous parler préſentement de cette affaire, qu'il y a ici deux Seigneurs Ecoſſois envoyez par mon Conſeil d'Ecoſſe, à qui le Parlement a commis par un Acte la direction des affaires, pour répondre à la Requête que vous m'avez fait préſenter, & qui m'ayant rencontré à Barwick, a été envoyée au Conſeil d'Ecoſſe. Je ſouhaite donc, que vous nommiez des Commiſſaires pour traiter & conclure cette affaire avec ces deux Seigneurs. Je finis en vous aſſurant, que je cherche le bonheur de mon Peuple. Car je regarde ſon état floriſſant comme ma plus grande gloire, & leur affection, comme ma plus grande force.

Ce n'étoit pas ſans beaucoup de raiſon, que le Roi prenoit le parti de témoigner un grand zèle pour le bien public, puiſque la Remontrance des Communes lui faiſoit voir manifeſtement, qu'on cherchoit à lui faire perdre l'affection du Peuple. Il étoit donc néceſſaire qu'il contreminât les deſſeins de ſes ennemis, par des aſſurances réiterées de la grande affection qu'il avoit pour ſon Peuple, & en faiſant entendre qu'il avoit entierement changé de principes & de maximes. Mais il avoit en cela un grand déſavantage, en ce que pour une choſe à venir, il ne pouvoit donner d'autre aſſurance que ſa parole, à laquelle ſes ennemis prétendoient faire voir qu'on ne pouvoit pas ſe fier. Ils inſiſtoient principalement, ſur ce qu'encore que le Roi eût donné un conſentement ſolemnel à la Requête de Droit, il n'avoit pourtant pas exécuté ce qu'il avoit promis. La conſequence qu'ils tiroient de cette inobſervation, étoit d'autant plus forte, que le Roi n'y pouvoit oppoſer que de ſimples promeſſes, qui n'avoient pas plus de force que celles qu'il avoit faites par rapport à cette Requête.

Committé pour negocier le ſecours Ecoſſois.

Comme le Roi avoit exhorté le Parlement à penſer ſérieuſement au ſecours de l'Irlande, les deux Chambres ne tarderent pas à établir un Committé pour traiter avec les Envoyez d'Ecoſſe touchant ce ſecours.

tours. Les Communes en particulier, ſouhaitoient paſſionnément qu'on traitât avec l'Ecoſſe. Dans la penſée où elles étoient, que le Roi vouloit les engager à envoyer une Armée en Irlande, afin d'être plus à ſon aiſe en Angleterre; elles ne pouvoient trouver de meilleur moyen pour rompre ſes meſures, que d'employer des Troupes Ecoſſoiſes au ſecours de ce Royaume. Comme elles avoient déja pris la réſolution, quoique ſecretement, de dépouiller le Roi d'une grande partie de ſon pouvoir; il leur étoit aiſé de prévoir, qu'une rupture ſuivroit infailliblement, & qu'alors, elles auroient beſoin de ces Troupes que le Roi vouloit les engager à envoyer en Irlande. CHARLES I. 1641.

Depuis la Remontrance, tout tendoit manifeſtement à une rupture entre le Roi & la Chambre des Communes; & celle-ci ne perdoit aucune occaſion de jetter des ſoupçons dans l'eſprit du Peuple contre le Roi. Ce fut dans cette vue, que *Daniel O Neal*, qui avoit été de la Conſpiration pour ſéduire l'Armée, fut déclaré coupable d'avoir tenté une ſeconde fois, dans le mois de Juillet dernier, de perſuader aux Troupes de ſe déclarer pour le Roi contre le Parlement. Cela tendoit à faire comprendre, que le Roi n'avoit pas abandonné ſon projet de ſe ſervir de la force pour ſubjuguer le Parlement.

Grandes apparences d'une rupture.

Vote contre O Neal. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 455.*

D'un autre côté, les Rebelles d'Irlande ayant fait préſenter aux Lords Juſtices de ce Royaume, un Mémoire contenant leurs Griefs, dans lequel ils demandoient la Liberté de conſcience, & que les Loix pénales fuſſent revoquées; la Chambre des Communes fit grand bruit ſur cette demande. Elles ſavoient que les Lords Juſtices avoient envoyé deux Seigneurs au Roi, pour lui faire des propoſitions touchant la Paix en Irlande. Ainſi, craignant, ou feignant de craindre, que le Roi n'accordât la Liberté de conſcience aux Catholiques d'Irlande, elles demanderent aux Seigneurs une Conference ſur ce ſujet. Après cela, les deux Chambres déclarerent ſolemnellement, qu'elles ne conſentiroient jamais que la Religion Romaine fût tolerée en Irlande. Il eſt aiſé de voir, combien cela tendoit à rendre le Roi ſuſpect à ſon Peuple.

Les Irlandois demandent la liberté de conſcience.

Déclaration des deux Chambres ſur ce ſujet. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 455.*

Si l'on ſuppoſe ce que j'ai déja inſinué, que le but des Communes, ou du moins, de la plus grande partie de cette Chambre, étoit de mettre le Roi hors d'état de gouverner à l'avenir, comme il avoit gouverné avant ce Parlement, & que, pour préparer le Peuple au changement qu'on méditoit, il étoit néceſſaire de lui inſpirer des craintes & des ſoupçons; on comprendra parfaitement les motifs de toutes leurs démarches, & le fâcheux état où le Roi ſe trouvoit alors. Ses Sujets étoient prévenus contre lui, & il n'avoit que trop donné lieu à cette prévention. Les Communes ne faiſoient preſque point de démarche, qui ne tendît à l'augmenter; & le Roi, pour la détruire, ne pouvoit alleguer que la ſincerité de ſon intention, de laquelle bien des gens n'étoient pas perſuadez. Cela donnoit à ſes ennemis, un avantage dont ils ne manquoient pas de profiter dans toutes les oc-

Motifs des démarches des Communes.

CHARLES I. 1641.

caſions. Ils alloient même jusqu'aux minuties, pour augmenter la terreur parmi le Peuple. Car ſur ce qu'on apprit que, parmi quelques barrils de ſavon qu'un Marchand de Londres envoyoit à Dorcheſter, il y avoit un barril de poudre à canon; la Chambre établit un Committé pour en faire une exacte perquiſition, comme d'une choſe de très grande conſéquence.

Meſſage du Roi touchant ſix Prêtres condamnez à mort. *Naiſon*, T. II. p. 719. P. 740.

Dans ce même tems, il arriva une autre affaire qui donna quelque priſe contre le Roi. Le 8. de Décembre, il fit dire aux deux Chambres, qu'y ayant eu cette ſemaine, ſix Prêtres condamnez à la mort, l'Ambaſſadeur de France l'avoit prié de vouloir changer cette peine en celle de banniſſement hors du Royaume; ſur quoi il ſouhaitoit d'avoir leur avis. Quelques jours après, les Communes voterent que les ſix Prêtres ſeroient exécutez; & les Seigneurs ayant concouru à ce Vote, les deux Chambres prierent le Roi d'ordonner l'exécution. Le Roi répondit, qu'il banniroit les ſix Prêtres, ſi les deux Chambres vouloient y conſentir. Comme elles ne trouverent pas à propos de répondre, le Roi prit occaſion de leur ſilence, pour ſuſpendre l'exécution. Deux mois après, le Roi leur fit communiquer une Lettre, que le Secretaire *Nicolas* avoit reçue de Veniſe, où on lui diſoit, que le Pape menaçoit d'envoyer une Armée en Irlande, ſi les Prêtres étoient exécutez. Sur cette menace, les deux Chambres prierent le Roi encore une fois, de faire exécuter les ſix Prêtres. Mais il ne jugea pas à propos de leur accorder leur demande. Il ſe fondoit ſur la crainte des repréſailles, & ſur ce que cette rigueur pourroit faire un tort extrême aux Proteſtans Anglois d'Irlande, qui tomberoient entre les mains des Rebelles. Cette raiſon étoit d'autant plus foible, qu'elle ne ſervoit pas ſeulement pour le cas préſent, mais encore pour tous ceux qui ſe préſenteroient dans la ſuite, & qu'elle tendoit à rendre les Loix inutiles. D'ailleurs, les Irlandois ayant déja maſſacré plus de quarante-mille Proteſtans Anglois ſans aucun ſujet, il ſemble que la crainte des repréſailles de leur part, étoit un foible motif pour faire grace à ces Prêtres. Auſſi crut-on généralement, que c'étoit un effet des ſollicitations de la Reine. Quoi qu'il en ſoit, les Prêtres ne furent point exécutez; car quoi que le Roi, dans la ſuite, eût remis aux deux Chambres à faire mourir les condamnez ou à leur ſauver la vie, elles ne jugerent pas à propos de ſe charger ni de la grace, ni de l'exécution. Tout cela faiſoit un tort extrême au Roi, puiſque, dans le tems même qu'il proteſtoit ſolemnellement qu'il avoit pris la réſolution de faire exécuter les Loix, il accordoit ſa protection à ces ſix Prêtres condamnez ſelon les Loix, & n'avoit aucun égard aux inſtances des deux Chambres.

Il y avoit, dans le tems dont je parle, c'eſt-à-dire, au mois de Décembre 1641, deux affaires qui occupoient tour à tour la Chambre des Communes. C'étoient le ſecours pour l'Irlande, & l'accuſation pré-

préſentée aux Seigneurs contre les Evêques. Je ne parlerai préſentement que de la premiere. CHARLES I. 1641.

Le Roi & le Parlement convenoient également de la néceſſité de ſecourir l'Irlande, & tous les avis qui venoient de ce Païs-là, la faiſoient voir manifeſtement. L'Armée Irlandoiſe étoit aux portes de Dublin, & avoit taillé en pieces un Corps de Troupes qui avoit été envoyé à Drogheda. Ainſi, ſelon toutes les apparences, les Lords Juſtices, avec le peu de Troupes qu'ils avoient, ne pouvoient pas longtems réſiſter aux Rebelles. Les Députez d'Ecoſſe, qui étoient venus en Angleterre pour traiter avec le Parlement, avoient offert un ſecours de cinq-mille hommes qui pouvoient aiſément être envoyez d'Ecoſſe dans le Nord d'Irlande, pour y faire une diverſion; & la Chambre des Communes avoit obtenu d'eux, qu'on traiteroit pour dix-mille hommes. L'intention des Communes étoit, d'employer ſeulement ces dix-mille Ecoſſois à réduire l'Irlande, pour ne pas dégarnir l'Angleterre. Le Roi ne refuſoit pas le ſecours de l'Ecoſſe, mais il vouloit que l'Angleterre envoyât en Irlande un pareil nombre de Troupes Angloiſes; ſous prétexte qu'il étoit dangereux que les Ecoſſois ne s'emparaſſent de l'Irlande, après qu'ils auroient ſubjugué les Irlandois. Il avoit trouvé le moyen de mettre la Chambre des Pairs dans ſes interêts, enſorte que quand la propoſition fut faite aux Seigneurs, d'envoyer dix-mille Ecoſſois en Irlande, ils n'y conſentirent qu'à condition qu'on y envoyeroit un pareil nombre d'Anglois.

Cauſes de la lenteur à ſecourir l'Irlande.

Les Commiſſaires d'Ecoſſe s'étant plaints par un Mémoire, de ce que depuis quinze jours on ne leur donnoit aucune réponſe poſitive ſur leurs offres; les Communes preſſerent les Seigneurs d'expédier cette affaire, déclarant que toute la faute tomberoit ſur eux, s'ils la négligeoient. Elles déclarerent auſſi, qu'à moins que le Bill qui donnoit pouvoir de *preſſer* (1) des Soldats, ne paſſât, il étoit impoſſible à l'Angleterre de lever des Troupes pour ce ſervice. Sur cela, les Seigneurs mirent en déliberation les trois queſtions ſuivantes, qui furent toutes trois décidées négativement.

1. Si la Chambre conſentiroit à l'envoi de dix-mille Ecoſſois en Irlande, avant que d'être aſſurée qu'on y envoyeroit auſſi dix mille Anglois?

2. Si la Chambre conſentiroit à l'envoi des dix-mille Ecoſſois, avant que le Bill pour *preſſer* des Soldats eût paſſé?

3. Si la Chambre ſe joindroit à celle des Communes, pour envoyer préſentement dix-mille Ecoſſois en Irlande?

Votes des Seigneurs touchant l'Irlande.

Les Communes répondirent à ces Votes, dans une Conference: Que, quant à la ſureté que les Seigneurs demandoient pour l'envoi de dix-mille Anglois en Irlande, les Communes n'avoient pas accoutumé de capituler: que leurs actions étoient libres, ſans conditions, & ſans capitulations; & qu'elles deſiroient que les Seigneurs ne ſuivi-

Réponſe aigre des Communes.

(1) C'eſt-à-dire, contraindre des gens de s'enrôller pour Soldats.

CHARLES I. 1641.

viſſent plus une pareille méthode. Qu'elles avoient déja donné une ſureté ſuffiſante ſur ce ſujet, par un Vote qui avoit été communiqué aux Seigneurs; & qu'elles ne voyoient point de néceſſité à voter là-deſſus, une ſeconde fois. Qu'elles deſiroient, que les Seigneurs déliberaſſent ſur l'envoi des dix-mille Ecoſſois, ſans aucune relation aux dix-mille Anglois, & qu'ils le fiſſent promptement, puisque le ſalut de l'Irlande dépendoit de la diligence. Qu'elles avoient d'autant plus de raiſon de demander cela, que les Troupes Angloiſes ne pouvoient être prêtes, avant que le Bill pour preſſer des Soldats fût paſſé. Mais cela ne fut pas capable de faire déſiſter les Seigneurs de leurs précedentes réſolutions.

Les Communes font arrêter deux Députez d'Irlande envoyez au Roi.

Pendant ce tems-là, les Communes, qui avoient déja fait mettre en priſon les Lords *Dillon* & *Taff*, envoyez au Roi par les Lords Juſtices d'Irlande, firent examiner tous leurs papiers, dans la défiance où elles étoient à l'égard du Roi, & ſans doute, dans l'eſperance d'y trouver quelque choſe qui pourroit lui porter du préjudice.

Le Roi offre de lever dix-mille hommes.

Dans ce même tems, le Roi fit dire aux Seigneurs, qu'il vouloit bien s'engager à lever dix-mille hommes pour l'Irlande, ſi les Communes vouloient s'engager à les entretenir. Mais elles n'avoient garde d'accepter cette propoſition, ſachant bien que le Roi prétendoit donner les Commiſſions, & qu'il n'en donneroit qu'à des Officiers qui lui ſeroient dévouez. Ainſi, les Communes aimoient mieux riſquer la perte entiere de l'Irlande, que d'y envoyer dix-mille Anglois dans une telle conjoncture; & les Seigneurs aimoient mieux courir le riſque de voir chaſſer tous les Anglois de ce Royaume-là, que celui de voir les Ecoſſois en état de s'en emparer. Le Roi connoiſſoit parfaitement le motif qui faiſoit agir les Communes, & cette Chambre n'ignoroit pas que les Seigneurs n'agiſſoient que par la direction du Roi.

Committé pour examiner la cauſe du retardement du ſecours.

Cependant, le ſecours pour l'Irlande étant toujours retardé par ces brouilleries, la Chambre des Communes établit un Committé pour examiner d'où venoient les obſtacles qui ſe rencontroient dans cette affaire. Il étoit effectivement difficile à ceux qui n'étoient pas inſtruits des ſecrets motifs du Roi & de la Chambre des Communes, de connoître à quoi il tenoit que l'Irlande ne fût ſecourue, puiſqu'ils ſembloient ſouhaiter également qu'on y envoyât un prompt ſecours.

Accuſations mutuelles.

Les Partiſans du Roi diſoient, qu'il n'y avoit qu'à conſiderer l'offre que le Roi faiſoit de lever dix-mille hommes, pourvu que les Communes s'engageaſſent à les payer, pour ſe convaincre que les obſtacles ne venoient pas de lui. Ses ennemis diſoient au contraire, que le refus de la Chambre Haute, ou plutôt du Roi qui la dirigeoit, d'accepter le ſecours de dix-mille Ecoſſois, ſous un prétexte frivole, faiſoit aſſez voir, que les difficultez ne venoient pas de la part des Communes, puiſqu'elles vouloient bien s'engager à payer ces Troupes auxiliai-

xillaires. Pour moi, je crois que le Roi & la Chambre des Communes penſoient moins ſérieuſement à ſecourir l'Irlande, qu'à tirer de la Rebellion des Irlandois, des avantages particuliers pour les differens qu'ils avoient enſemble. Le Roi ſouhaitoit que le Parlement envoyât une puiſſante Armée en Irlande, afin qu'il trouvât plus de difficulté à lever des Troupes en cas d'une rupture avec lui ; à quoi il n'y avoit que trop d'apparence. Les Communes de leur côté, avoient engagé les Ecoſſois à offrir dix-mille hommes, dans la penſée que, s'ils étoient acceptez, elles ſeroient délivrées de l'embaras & du danger d'envoyer une Armée Angloiſe en Irlande, & que s'ils étoient refuſez, le défaut de ſecours ſeroit attribué au Roi.

CHARLES I. 1641.

Remarque ſur ce ſujet.

Quoi qu'il en ſoit, la Chambre, ſur le rapport de ſon Committé, trouva qu'un des grands obſtacles au ſecours qui devoit être envoyé en Irlande, étoit, que les Irlandois n'avoient pas été déclarez Rebelles par une Proclamation. C'eſt ce qui fut cauſe que, le 1. de Janvier 164½, le Roi publia une Proclamation dans laquelle les Irlandois étoient expreſſément traitez de Traitres & de Rebelles. Mais il n'en fit imprimer que quarante exemplaires, qui furent tous envoyez au Secretaire d'Etat, ſuivant l'Ordre que l'Imprimeur en avoit reçu, en ces termes :

Nalſon, T II. p. 809.

Proclamation où les Irlandois ſont declarez Traitres 1. Janvier. 164½. *Ruſhworth.*

La volonté du Roi eſt, que vous imprimiez quarante exemplaires de la Proclamation incluſe, ſur de bon papier, & que vous me les envoyiez, laiſſant l'espace pour le nom du Roi au haut, & pour le Sceau Privé en bas. S. M. vous ordonne expreſſément, de n'imprimer que ces quarante exemplaires, & de vous abſtenir d'en faire aucune Publication juſqu'a ce qu'il vous ſoit autrement ordonné.

Ordre à l'Imprimeur.

Signé,
ED. NICHOLAS.

A l'Imprimeur du Roi. (1)

On verra dans la ſuite, l'uſage que les Communes firent de cet Ordre, dont elles eurent l'Original en leur pouvoir, & la réponſe du Roi.

J'ai déja dit, que depuis le retour du Roi de ſon Royaume d'Ecoſſe, il y avoit entre lui & la Chambre des Communes des ſemences de diviſion, qui menaçoient d'une prochaine rupture. Cela paroiſſoit en toutes occaſions, & la défiance réciproque augmentoit continuellement. Mais il y avoit cette difference entre eux, c'eſt que les Communes ne faiſoient pas la moindre démarche qui ne tendit au but qu'elles ſe propoſoient, d'inſpirer au Peuple des ſoupçons contre le Roi ; au-lieu que le Roi n'ayant encore formé aucun projet, ſe conduiſoit ſelon les occaſions, ſans ſe propoſer une fin fixe & certaine : en quoi il avoit un grand déſavantage. Peu de tems après ſon re-

Procedez du Roi & du Parlement.

(1) Nalſon a omis cet Ordre donné à l'Imprimeur, quoique le Roi ne le niât pas

CHARLES I. 1641.

retour d'Ecoſſe, ſur quelque avis qu'on lui donna, qu'il devoit ſe faire une Aſſemblée tumultuaire de Peuple à Weſtminſter, il fit ordonner au Sherif de Weſtminſter, de mettre une Garde auprès du Parlement. La Chambre des Communes en fut offenſée; & après avoir fait quelques informations pour faire voir que cet ordre venoit du Roi, elle congédia la Garde.

Le Roi donne une Garde au Parlement.

Les Communes la congédient.

Deux jours après, le Roi publia une Proclamation pour enjoindre très expreſſément, que le Service Divin ſe célebrât dans toutes les Egliſes, conformément aux Loix faites ſur ce ſujet. Cette Proclamation, qui véritablement ne contenoit rien qui fût contraire aux Loix, étoit néanmoins hors de ſaiſon, dans un tems où les Communes témoignoient ouvertement, que dans les Loix qui regardoient le Service Divin, il y avoit des choſes qui bleſſoient les conſciences de beaucoup de gens. Mais le Roi avoit le malheur d'oublier quelquefois la ſituation où ſes affaires ſe trouvoient, pour ne ſe reſſouvenir que de l'état où il s'étoit vu autrefois, quand ſes Proclamations trouvoient une prompte obeïſſance. Il pouvoit aiſément comprendre, que celle-ci ſeroit du moins inutile; & par conſéquent, il auroit dû s'abſtenir de la publier dans une ſemblable conjoncture. Mais il donna bien plus de priſe ſur lui dans une autre affaire, qui lui cauſa une aſſez grande mortification.

Proclamation ſur le Service divin. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 456.*

Bill pour *preſſer* des Soldats.

La Chambre Baſſe avoit voté, ainſi qu'il a été dit, qu'un Corps de Troupes ſeroit envoyé en Irlande. Mais comme elle étoit dans une défiance extrême à l'égard du Roi, elle chercha un expédient pour l'empêcher d'avoir part à la levée de ces Troupes. Elle craignoit, que ſi cette levée ſe faiſoit ſelon la maniere ordinaire, c'eſt-à-dire, en n'enrôllant que des gens qui s'offriroient volontairement, ces Troupes ne fuſſent trop dépendantes du Roi. Cet expédient fut, de lever des Troupes par voye de contrainte, ce qu'on appelle en Angleterre, *preſſer*, & de faire un Acte pour autoriſer cette contrainte. Elle fit donc dreſſer un Bill ſur ce ſujet, & l'envoya aux Seigneurs. Il eſt très vraiſemblable, qu'il y avoit dans ce Bill quelque Clauſe contraire à la Prérogative Royale, pour empêcher que le Roi n'eût aucune part à la levée de ces Troupes. Le Roi en ayant été informé, ſe rendit au Parlement (1), & fit aux deux Chambres le Discours ſuivant.

MYLORDS ET MESSIEURS.

Discours du Roi au Parlement. 14. Décemb. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 457. Nalſon, T. II. p. 738.*

La derniere fois que j'ai été ici, je vous ai fortement recommandé l'affaire d'Irlande, & j'eſpere que je n'aurai pas lieu de vous ſolliciter encore la-deſſus. Mais voyant combien cette affaire eſt tirée en longueur, & les Lettres que je reçois de ce Païs-là m'informant du triſte état où s'y trouvent mes Sujets Proteſtans, je ne puis m'empêcher de vous parler encore ſur

(1) Le 24. de Décembre 1641.

ſur ce ſujet. Je vous prie donc d'expédier promptement cette affaire, qui eſt celle que j'ai le plus à cœur, n'y en ayant preſque point d'autre qui m'occupe plus que celle-là. Je pourrois vous faire perdre quelque tems, ſi je vous diſois combien je déteſte toutes les Rebellions en général, & celle-ci en particulier. Mais comme je ſai bien que, pour reprimer l'inſolence des Rebelles, les effets ſont plus néceſſaires que les paroles, je vous dirai en un mot, que je vous offre tout ce que mon pouvoir, mes peines, mon induſtrie pourront contribuer au ſuccès de ce grand Ouvrage, je veux parler de la réduction des Rebelles à une juſte obeïſſance. CHARLES I. 1641.

Mais afin de n'omettre rien de mon côté, je ne puis que prendre connoiſſance d'un Bill pour preſſer des Soldats, qui a été porté, Mylords, dans votre Chambre. Je vous déclare donc, qu'en cas qu'il n'y ait rien dans ce Bill qui ſoit contraire à ma Prérogative, j'y donnerai mon conſentement. Je vous dirai encore, qu'étant informé, qu'il y a eu dans la Chambre des Communes des diſputes touchant les bornes de cette ancienne & indubitable Prérogative; quoique j'aye peu d'obligation à celui qui les a excitées dans une pareille conjoncture, néanmoins, pour éviter ces diſputes, je ſuis content que le Bill paſſe avec cette clauſe, ſauf les droits du Roi & du Peuple; *laiſſant les débats ſur ce ſujet, pour un tems plus convenable. Si cette offre eſt rejettée, ce ne ſera pas ma faute ſi le Bill ne paſſe pas, mais de ceux qui l'auront rejettée. Je conclus en vous conjurant par ce que nous avons tous de plus cher, de laiſſer en arriere toutes diſputes, & de travailler promptement & avec ardeur, à la réduction de l'Irlande.*

Les deux Chambres s'en offenſent.

Quoiqu'il parût aſſez clairement que, dans ce Discours, le Roi n'avoit eu aucune intention de violer les Privileges du Parlement, & que ſon unique but étoit d'éloigner les obſtacles qui ſe préſentoient à l'occaſion de ce Bill, les deux Chambres en furent également choquées. Elles établirent un Committé commun, pour examiner le Discours du Roi, & ſur le rapport de ce Committé, la Chambre des Seigneurs vota, *Nemine contradicente:*

Votes des Seigneurs.

„ 1. Que le Roi, en propoſant d'ajouter une limitation & une „ clauſe proviſionelle à un Bill, avant qu'il lui ſoit préſenté par les „ deux Chambres, avoit violé les Privileges du Parlement.

„ 2. Que le Roi avoit violé ces mêmes Privileges, en prenant „ connoiſſance d'un Bill, pendant qu'il étoit débattu dans les deux „ Chambres.

„ 3. Que le Roi, en témoignant du chagrin contre celui ou ceux „ qui avoient ému une queſtion touchant le Bill, pendant qu'il étoit „ en débat, avoit violé les Privileges du Parlement.

Déclaration des deux Chambres. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 458. Nalſon, T. II. p. 750.*

Les Communes concoururent volontiers à ces Votes; après quoi, les deux Chambres convinrent d'une Déclaration authentique, portant: „ Que le Roi n'avoit pas droit de prendre connoiſſance d'au- „ cune choſe agitée ou débattue dans l'une ou dans l'autre des deux „ Chambres, que quand il en étoit informé par elles-mêmes, ou par „ leur ordre. Que le Roi n'avoit pas droit de propoſer aucune con-

CHARLES I. 1641.

„ dition ou limitation aux Bills qui ſont en débat dans le Parlement, „ ni de faire connoitre ſon ſentiment ſur les Bills, avant qu'ils lui „ fuſſent préſentez par les deux Chambres. Que chaque Membre des „ deux Chambres a une entiere liberté de parler, de propoſer, de dé„ battre ſur ce qui eſt en queſtion. Que le Roi ne devoit pas conce„ voir du chagrin contre aucun des Membres, pour leurs opinions, „ ou leurs propoſitions; & que ſi en cela ils commettent quelque of„ fenſe, c'eſt à leur Chambre à les en punir. Que le Roi ſeroit prié „ de nommer ceux qui lui avoient donné cette information, & ce mau„ vais conſeil.

Adreſſe au Roi, & ſa Reponſe. *Nalſon, T. II. p. 751. Pag. 762.*

Conformément à cette Déclaration, les deux Chambres préſenterent au Roi une Adreſſe plus étendue, à laquelle le Roi répondit quelques jours après, par écrit. Le fort de ſa réponſe conſiſtoit en ce qu'il n'avoit pas eu intention de violer les Privileges du Parlement, & qu'il ne s'étoit propoſé que de hâter le ſecours d'Irlande. Les deux Chambres ſe contenterent de cette explication, & l'affaire ne fut pas pouſſée plus loin. Mais il en reſtoit toujours une tache ſur le Roi, d'avoir violé les Privileges du Parlement, ce qui étoit alors d'une grande conſequence. Cela fait comprendre, que le Roi n'avoit pas alors auprès de lui des Conſeillers fort habiles. Car s'ils euſſent compris quel étoit le but des Communes, depuis que le Parlement s'étoit raſſemblé, ils ſe ſeroient bien gardez de conſeiller au Roi de faire des démarches non ſeulement inutiles, mais même dont ſes ennemis pouvoient tirer de grands avantages. Telle étoit la publication de la Proclamation touchant le Service Divin, dont j'ai déja parlé. Je mets auſſi dans ce rang le grand zèle qu'il témoignoit pour l'Egliſe Anglicane, qui ne ſervoit qu'à éloigner encore plus de lui tous les Partiſans des Communes, & à leur faire voir à quoi ils devoient s'attendre, s'il venoit à ſe retrouver dans ſon premier état. Enfin, rien n'étoit plus mal à propos, que ce dernier Diſcours qu'il fit aux deux Chambres; comme ſi la ſimple menace de ne pas paſſer le Bill, eût dû les épouvanter: au-lieu que, du moins par rapport aux Communes, c'étoit une raiſon très forte pour les faire inſiſter ſur leur demande. D'ailleurs, il falloit bien que la violation des Privileges du Parlement fût manifeſte, puiſqu'il n'y eut pas un ſeul Membre dans les deux Chambres, qui ne trouvât que le Roi les avoit violez par ſa Propoſition.

Fautes du Roi, ou de ſon Conſeil.

Le Roi ôte à Balfour la Lieutenance de la Tour, *Ruſhworth, Vol. IV. p. 459.*

Six ou ſept jours après, le Roi donna encore un nouveau ſujet de plainte, en ôtant la Lieutenance de la Tour au Chevalier *Balfour*, de qui il n'avoit pas lieu d'être content, à cauſe de la dépoſition de ce Chevalier ſur le deſſein de faire évader le Comte de Strafford. Tout le monde voyoit bien que c'étoit là l'unique ſujet de la disgrace de Balfour. Mais cela n'auroit peut-être pas produit un ſi mauvais effet contre le Roi, s'il n'eût pas confié ce poſte important au Colonel *Lunsford*, connu pour homme de mauvaiſes mœurs, & capable de

& la donne à Lunsford.

tout

tout entreprendre. Ce changement fit croire aux Communes, que le Roi avoit deſſein de s'aſſurer de la Tour, pour brider la Ville de Londres & le Parlement. Comme elles étoient dans une défiance extrême à ſon égard, & que d'ailleurs, il n'eſt que trop certain qu'elles cherchoient les occaſions de perſuader au Peuple que le Roi avoit de mauvais deſſeins, elles ne laiſſerent pas paſſer celle-ci ſans en profiter. Le même jour que Lunsford fut mis en poſſeſſion de la Tour, un grand nombre d'habitans de Londres, dont quelques-uns étoient Membres du Conſeil Commun, préſenterent à la Chambre des Communes une Requête, dans laquelle ils repréſentoient, „ combien il „ étoit important pour la Ville de Londres, que la Tour fût entre les „ mains d'un honnête-homme, en qui les habitans puſſent prendre con- „ fiance. Que le Colonel Lunsford étoit un homme décrié pour ſes „ vices, & qui, pour divers crimes, avoit été mis hors de la protec- „ tion des Loix; & que par conſéquent, un tel poſte ne pouvoit pas „ lui convenir. Que cela leur cauſoit des craintes & des inquietudes „ terribles; & qu'ils prioient la Chambre de prendre cette af- „ faire en conſideration, pour la ſureté de la Ville & du Royau- „ me.

CHARLES I. 1641.

Ce qui fait naître des ſoupçons contre lui.

Requête de pluſieurs habitans de Londres. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 459. Nalſon, T. II. pag. 773.*

On ne peut diſconvenir, que le Roi n'eût fait un très mauvais choix, en plaçant Lunsford dans ce poſte, & que par là, il n'eut donné lieu à des ſoupçons qui ne lui étoient pas avantageux. C'étoit d'ailleurs une démarche qui ſemble ne pouvoir gueres être excuſée, que de donner le commandement de la Tour à un homme qui paſſoit pour un ſcélerat, dans un tems où ſes ennemis ne perdoient point d'occaſion d'inſpirer au Peuple des ſoupçons contre lui. Tout ce qu'on peut dire de plus favorable pour le Roi, c'eſt que comme il n'y avoit que peu de gens qui vouluſſent ſe dévouer à lui, de peur de s'attirer l'indignation des Communes, il s'étoit cru obligé de choiſir pour Lieutenant de la Tour, un homme peu ſcrupuleux, & d'une fortune déſesperée, qui ne dépendît que de lui: & il n'étoit pas facile d'en trouver beaucoup de tels.

Les Communes ayant examiné la Requête qui leur avoit été préſentée, demanderent une Conference aux Seigneurs, dans laquelle elles leur firent repréſenter, „ que le Colonel Lunsford n'étoit pas „ un homme à qui la garde de la Tour dût être confiée. Que „ néanmoins, quoique le Gouvernement de la Tour fût entre les „ mains du Comte de Newport, contre lequel il n'y avoit rien à „ dire; ſi le Roi vouloit mettre un Lieutenant à la Tour, elles leur „ demandoient leur approbation, pour prier S. M. de mettre dans „ ce poſte le Chevalier *Jean Conyers* ". Les Seigneurs répondirent, qu'ils ne pouvoient concourir à la demande des Communes, parce que ce ſeroit agir directement contre les Prérogatives du Roi.

Les Communes demandent aux Seigneurs leur concurrence pour faire deſtituer Lunsford.

Les Seigneurs la refuſent.

CHARLES I. 1641.

La Chambre Baſſe, offenſée du refus des Seigneurs, vota, ſans qu'il y eût aucun Membre qui s'y oppoſât, „ que Lunsford n'étoit „ pas propre à être Lieutenant de la Tour, parce que les Commu„ nes ne pouvoient prendre aucune confiance en lui “. En même tems, elles firent une Déclaration, dans laquelle elles faiſoient connoitre les ſujets de crainte & de défiance qu'elles avoient eus jusqu'alors; comme, la Conſpiration pour ſéduire l'Armée, & pour occuper la Tour; la Rebellion d'Irlande; & les obſtacles continuels qu'elles trouvoient dans la Chambre Haute, à cauſe du grand nombre d'Evêques & de Seigneurs Papiſtes qui y étoient : c'eſt pourquoi, elles proteſtoient de tous les malheurs qui arriveroient infailliblement, ſi le commandement de la Tour demeuroit entre les mains de Lunsford. De plus, elles prioient ceux d'entre les Seigneurs qui avoient les mêmes craintes, de ſe joindre à elles, pour faire à S. M. une Remontrance ſur ce ſujet. Cette Déclaration ayant été communiquée aux Seigneurs, ils réſolurent à la pluralité des voix, de en renvoyer l'examen au Lundi ſuivant. Mais vingt & deux Seigneurs proteſterent contre cette réſolution.

Votes des Communes contre Lunsford. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 460. Nalſon, T. II. pag. 774-778.*

Déclaration des Communes,

Envoyée aux Seigneurs, qui en different l'examen.

22. Seigneurs proteſtent *Ruſhworth, Vol. IV. p. 461. Nalſon, T. II. p. 779.*

Le même jour, les Communes firent prier le Comte de Newport d'aller réſider à la Tour, comme Connétable ou Gouverneur, & de prendre ſoin de cette Place.

Les Communes prient le Comte de Newport de réſider à la Tour.

Outre les habitans de Londres, dont la Requête avoit donné lieu à la Déclaration des Communes, les Apprentifs s'étoient aſſemblez le même jour en très grand nombre, & étoient allez préſenter au Roi une Requête, dans laquelle ils le prioient de concourir avec les Communes à l'extirpation des Papiſtes, des Innovateurs, des Evêques, comme ayant tous enſemble conſpiré de renverſer le Gouvernement, & d'introduire le Papisme.

Requête des Apprentifs. *Ruſhworth, ibid. p. 462. Nalſon, T. II. p. 776.*

Le lendemain, 26. de Décembre, qui étoit un jour de Dimanche, le Maire de Londres voyant que les Apprentifs recommençoient à s'attrouper, & ſachant qu'ils avoient deſſein d'aller le jour ſuivant à Whitehall pour y recevoir la réponſe à leur Requête, alla en informer le Roi. En même tems il lui repréſenta, qu'il pourroit arriver de grands malheurs, ſi Lunsford conſervoit ſon Emploi; ajoutant, que le Peuple de Londres étoit comme réſolu d'employer la force pour l'arracher de la Tour. Cela fut cauſe que, le même ſoir, le Roi, par l'avis de ſon Conſeil, ôta la Lieutenance de la Tour à Lunsford. Mais en même tems, il en ôta le Gouvernement au Comte de Newport.

Le Maire informe le Roi, de la diſpoſition du Peuple. *Ruſhworth, p. 462.*

Le Roi ôte la Lieutenance de la Tour à Lunsford, & le Gouvernement au Comte de Newport.

La raiſon, ou peut-être, le prétexte de la disgrace de ce Seigneur étoit, qu'on avoit rapporté au Roi, que dans une Aſſemblée tenue à Kenſington, pendant qu'il étoit en Ecoſſe, on avoit parlé de la Conſpiration de ce Païs-là, & que le Comte de Newport avoit dit: *S'il eſt vrai qu'il y ait une telle Conſpiration, nous avons ici ſa Femme & ſes*

Prétexte contre le C. de Newport.

ſes Enfans. Mais le Comte de Newport, ayant appris qu'on avoit fait un tel rapport à la Reine, étoit allé ſe juſtifier auprès d'elle, & lui avoit aſſuré qu'une telle penſée ne lui étoit jamais venue dans l'eſprit, & qu'il ne s'étoit rien dit d'approchant dans cette Aſſemblée; de quoi la Reine avoit paru ſatisfaite. Cependant, pluſieurs mois après, & le même jour que la Lieutenance de la Tour fut ôtée au Chevalier Balfour, le Roi demanda au Comte de Newport, s'il avoit eu deſſein de ſe ſaiſir de la Reine & de ſes Enfans. Le Comte le nia fortement : à quoi le Roi repliqua, qu'il étoit fâché de voir qu'il avoit une ſi mauvaiſe mémoire. C'eſt ce que le Comte de Newport aſſura poſitivement, dans la Chambre Haute. CHARLES I. 1641.

Les Seigneurs étant convaincus, que le Roi, ſur un faux rapport, avoit conçu des ſoupçons contre le Comte de Newport, prirent cette affaire à cœur, & préſenterent une Adreſſe au Roi, pour le prier de découvrir celui qui lui avoit fait un tel rapport. Le Roi répondit, „ qu'il étoit vrai, qu'on lui avoit rapporté la propoſition faite à Kenſington de ſaiſir ſa Femme & ſes Enfans. Qu'il étoit vrai auſſi, „ qu'il avoit fait quelques queſtions au Comte de Newport : mais „ qu'il n'avoit nullement témoigné qu'il ajoutât foi à ce qu'on lui avoit „ rapporté, quoique Newport eût eu la hardieſſe de l'aſſurer; ce qu'il „ pourroit même prouver, s'il ne croyoit pas au-deſſous de lui, de „ conteſter avec un Particulier. Qu'ils ſe contentaſſent de l'aſſurance „ qu'il leur donnoit, qu'il n'avoit pas ajouté foi à ce rapport. Que „ pour ce qui regardoit la priere qu'ils lui faiſoient de nommer celui „ qui l'avoit informé, il s'en tenoit à la réponſe qu'il leur avoit donnée autrefois, ſur un ſemblable ſujet.

Adreſſe des Seigneurs au Roi, ſur ce ſujet. *Ruſhworth, T. IV. p. 464. Nalſon. T. II. p. 780.*

Réponſe du Roi. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 465.*

De quelque maniere que le Roi couvrît ſa conduite à l'égard du Comte de Newport, il parut aſſez clairement, qu'il avoit cherché querelle à ce Seigneur, pour avoir un prétexte de lui ôter le Gouvernement de la Tour, dans le tems même que les Communes l'avoient prié d'y aller réſider. Cela n'aidoit pas à guérir les ſoupçons de la Chambre des Communes.

J'ai déja parlé du projet que les Chefs & Directeurs de la Chambre des Communes avoient formé contre le Roi. C'étoit de le dépouiller de la plus grande partie de ſon pouvoir. Pour parvenir à ce but, il falloit néceſſairement ſe délivrer des obſtacles qui ſe rencontroient ſans ceſſe dans la Chambre Haute, où les Evêques & les Seigneurs Catholiques étoient toujours en état, par le nombre de leurs voix, de s'oppoſer à l'exécution de ce deſſein. Jusqu'alors, les Communes avoient fait des efforts inutiles pour faire exclure les Evêques de la Chambre Haute, & il n'y avoit aucune apparence que leurs ſollicitations produiſiſſent à l'avenir un plus grand effet. Il falloit donc, ou abandonner le projet, ou faire jouer des reſſorts plus puiſſans, pour obtenir par la force, ce qu'on n'auroit jamais obtenu par la douceur. Je ſai bien, que quelques-uns trouveront mauvais que j'affirme trop

Nouvelles meſures des Communes.

CHARLES I. 1641.

positivement, que les tumultes dont je vais parler furent un effet des intrigues du Parti contraire au Roi; & que pluſieurs prétendent que ce ne fut qu'un pur effet du hazard, & du mécontentement du Peuple. Ce ſera aux Lecteurs à en juger, quand ils auront vu ce qui ſe paſſa dans les derniers jours du mois de Décembre.

Concours du Peuple à Weſtminſter.

Le Lundi 27. du mois, il y eut un grand concours de peuple à Weſtminſter, où ceux qui avoient préſenté la Requête de Londres, les Apprentifs, & un nombre infini d'autre Peuple, ſe rendirent, ſous prétexte d'y attendre la réponſe du Roi & du Parlement. Parmi cette multitude, on entendoit pluſieurs voix qui crioient de toute leur force, *Point d'Evêques, Point d'Evêques.* Cela répondoit aſſez à la Requête des Apprentifs, dont j'ai parlé ci-deſſus. L'Evêque de Lincoln, (1) qui venoit d'être nommé à l'Archevêché d'Yorck, traverſant cette foule pour ſe rendre à la Chambre Haute, apperçut un jeune homme qui crioit plus fort que les autres, & s'étant approché de lui; il le ſaiſit pour le faire mettre en priſon. Mais le Peuple le lui ôta, & s'étant attroupé autour de lui, il le preſſa tellement, qu'il ne pouvoit ſe remuer pour ſe tirer de la preſſe, en ſorte qu'il courut risque d'être étouffé. Mais enfin, on le laiſſa retirer, le Peuple criant toujours de toute ſa force, *Point d'Evêques.*

Tumulte.

Origine du nom de *Têtes Rondes.* *Ruſhworth, Vol. IV. p. 463.*

Dans ce même tems, quelques Officiers qui avoient ſervi dans l'Armée levée contre l'Ecoſſe, ſe promenant dans la grande Salle de Weſtminſter, le Capitaine *Hyde*, qui étoit du nombre, tira ſon épée, en diſant qu'il falloit aller couper la gorge à quelques-uns de ces chiens à *Têtes Rondes*, qui abboyoient contre les Evêques. Mais les autres Officiers n'ayant pas voulu le ſuivre, il fut arrêté & mené à la Chambre des Communes, qui l'envoya en priſon. On ne connoit point d'autre origine du nom de *Têtes Rondes*, qui, depuis ce tems-là, fut donné au Parti du Parlement.

Lunsford & autres bleſſent pluſieurs Bourgeois de Londres. *Pag. 464.*

Peu de tems après, le Colonel Lunsford & trente ou quarante autres Officiers ſe rendirent à la Salle de Weſtminſter, & y ayant trouvé le Peuple aſſemblé, ils tirerent leurs épées, & bleſſerent une vingtaine d'Apprentifs ou de Bourgeois. Cette nouvelle ayant été portée dans la Cité (2), un nombre infini d'Apprentifs, & d'autre menu Peuple, coururent à Weſtminſter armez d'épées ou de bâtons; ce qui cauſa un tumulte épouvantable dans les deux Villes. Le Maire de Londres, pour prévenir un plus grand déſordre, fit fermer les portes de la Ville, & mettre la Milice ſous les armes; pendant que d'un autre côté, le Roi fit venir les Milices de Whitehall pour le garder.

Les Seigneurs tâ-

Les Seigneurs, voyant un ſi grand tumulte, envoyerent leur Huiſſier

(1) Williams.

(2) C'eſt ainſi qu'on nomme la Ville de Londres, quand on veut la diſtinguer de celle de Weſtminſter.

ſier au Peuple, pour lui commander de ſe retirer. Mais le Peuple répondit, qu'il ne le pouvoit pas, parce que Lunsford avec pluſieurs autres les attendoit dans la grande Salle, & qu'ils avoient même déja bleſſé beaucoup de monde. Sur cette réponſe, les Seigneurs nommerent un Committé pour examiner par quel ordre Lunsford & les autres Officiers étoient venus à Weſtminſter, & par quelle incitation le Peuple s'étoit attroupé autour du Parlement. Ils tenterent encore une fois de faire retirer le Peuple; mais n'ayant pu y réuſſir, ils demanderent aux Communes de ſe joindre à eux pour publier une Déclaration contre les tumultes, & pour demander au Roi une Garde. Les Communes répondirent, qu'il étoit déja ſi tard, qu'elles n'avoient pas le tems de déliberer ſur cette demande. Cependant, cette Chambre ayant été informée que quelques uns du Peuple attroupé avoient été mis en priſon, nomma d'abord un Committé pour examiner par quel ordre ces gens-là avoient été empriſonnez, & lui donna pouvoir de les élargir, s'il le jugeoit à propos. Marque évidente, que ce tumulte ne lui étoit pas désagreable.

CHARLES I. 1641.

chent en vain d'appaiſer le tumulte. *Nalſon T. II. p. 781. Ruſhworth, Vol. IV. p. 465.*

Les Communes agiſſent avec beaucoup de froideur. *Nalſon, T. II, p. 792.*

Le lendemain 28. le tumulte continua de la même maniere que le jour précedent, & les Communes ne s'empreſſerent pas davantage pour l'appaiſer. Au contraire, elles remirent au lendemain, à déliberer ſur la demande des Seigneurs. Enfin, le 29. la populace étant encore aſſemblée, elles répondirent aux Seigneurs, qu'elles étoient prêtes à prendre toutes les voyes légitimes pour appaiſer les tumultes; mais que, quant à la publication d'une Déclaration, c'étoit une choſe qui demandoit une plus grande déliberation.

Le tumulte recommence,

Il eſt bien manifeſte que la Chambre des Communes ne ſouhaitoit pas que ces tumultes finiſſent ſi-tôt, ſur-tout, ſi ce qu'on attribue à M. *Pym*, l'un de ſes principaux Directeurs, eſt vrai. Car on prétend, qu'il répondit à quelqu'un qui l'exhortoit à s'employer pour faire ceſſer ces attroupemens : *A Dieu ne plaiſe, que le Peuple ſoit empêché d'obtenir ſes juſtes déſirs* ! Véritablement, on ne peut pas accuſer la Chambre en Corps, d'avoir pris quelque réſolution pour exciter ces tumultes. Mais il n'eſt que trop apparent, ou plutôt certain, qu'ils n'arriverent que par les intrigues & par la direction de quelques-uns des Chefs du Parti ennemi du Roi.

Obſervation ſur le procedé des Communes.

Pour ſe convaincre de cette vérité, il n'y a qu'à conſiderer quelle étoit la ſituation des affaires à la fin du mois de Décembre 1641. Il ne s'agiſſoit plus de la reparation des Griefs; c'étoit une choſe déja faite, ſans qu'on y eût trouvé aucune oppoſition de la part du Roi. Il pouvoit donc aſſurer, que le conſentement qu'il avoit donné aux Actes paſſez dans ce Parlement étoit un effet de ſon affection pour ſon Peuple, avec autant de fondement, que ſes ennemis pouvoient dire que ce n'étoit que par contrainte & par diſſimulation. Il eſt certain que, depuis le retour du Roi de ſon Royaume d'Ecoſſe, il y avoit dans le Parlement un grand nombre de Membres, qui ſouhaitoient

CHARLES I. 1641.

toient qu'on ne pouſſât pas la reforme plus loin ; perſuadez qu'ils étoient, que ce qui s'étoit déja fait, ſuffiſoit pour la ſureté du Royaume, & pour le mettre à couvert, à l'avenir, d'un Gouvernement despotique. C'étoit le ſentiment qui prévaloit dans la Chambre des Seigneurs, principalement, à cauſe des Evêques & des Seigneurs Catholiques, qui faiſoient toujours pancher la balance du côté du Roi, lorsqu'il s'agiſſoit directement ou indirectement de ce point capital.

Il en étoit autrement dans la Chambre des Communes. La plupart des Membres ne ſe contentant pas d'avoir reparé les Griefs, vouloient encore diminuer la Puiſſance Royale, & mettre le Roi hors d'état de pouvoir gouverner à l'avenir, comme il avoit fait avant ce Parlement. Les uns agiſſoient par pure défiance de la ſincerité du Roi : d'autres, par la crainte de ſe voir expoſez à ſon reſſentiment, s'il ſe trouvoit jamais en état de leur en faire ſentir les effets. Outre ces deux motifs, les Presbyteriens en avoient encore un autre : c'étoit de changer le Gouvernement de l'Egliſe ; à quoi ils comprenoient bien qu'ils ne pourroient jamais parvenir, qu'en mettant le Roi hors d'état de s'y oppoſer. Tous ces Membres étoient unis entre eux, dans le projet de priver le Roi d'une bonne partie de ſon pouvoir. Mais il y avoit une grande difference entre eux par rapport à l'animoſité contre le Roi, & à l'ardeur avec laquelle ils pourſuivoient l'exécution de leur deſſein. Les Presbyteriens étoient les plus paſſionnez ; & les autres, qui n'agiſſoient que par des motifs de défiance & de crainte, ſe conduiſoient plus mollement. Ils ne pouvoient, ſans quelque eſpece de remords, contribuer à mettre tout le Royaume en trouble, ſur le fondement d'une ſimple défiance, ou d'une crainte à laquelle il n'étoit pas impoſſible de trouver quelque remede. C'étoit là ce qui avoit cauſé les grands débats qu'il y avoit eu dans la Chambre, lorsqu'il avoit été queſtion de faire paſſer la Remontrance de l'état du Royaume. Pluſieurs la regardoient comme peu néceſſaire ; & d'autres l'appuyoient, parce qu'ils ne voyoient point de moyen plus aſſuré pour parvenir à une rupture entre le Roi & le Parlement : rupture ſans laquelle ils ſe croyoient à-peu-près perdus, parce que ſans cela, ils ne pouvoient eſperer de pouvoir exécuter leurs projets. *Olivier Cromwell*, qui ne faiſoit encore qu'une petite figure dans le Parlement, dit au Lord Falckland, que ſi la Remontrance avoit été rejettée, il auroit dès le lendemain vendu ſon bien, & ſe ſeroit retiré hors du Royaume.

Depuis que cette Remontrance fut préſentée au Roi, ſes ennemis ne perdirent point d'occaſion de fomenter les craintes & les ſoupçons du Peuple : en quoi ils avoient un double but. Premierement, ils vouloient par là le préparer au changement qu'ils méditoient, en lui faiſant comprendre qu'il étoit d'une néceſſité abſolue de diminuer le pouvoir du Roi. Secondement, en irritant le Roi, ils eſperoient de l'en-

l'engager à faire quelque démarche violente, capable de confirmer les ſoupçons qu'ils tâchoient d'inſpirer au Peuple; à quoi ils ne réuſſirent que trop bien, le Roi étant aſſez malheureux pour n'avoir pas auprès de lui un Conſeil habile, qui pût lui faire appercevoir les pieges qu'on lui tendoit. Avec tout cela, ils étoient encore bien éloignez de leur but, à cauſe des obſtacles qu'ils trouvoient dans la Chambre Haute, où les Evêques & les Seigneurs Catholiques rompoient toutes leurs meſures. CHARLES I. 1641.

Vrai-ſemblablement, cette eſpece de combat entre les deux Chambres auroit duré fort longtems, ſi les attroupemens du Peuple de Londres autour de Weſtminſter n'étoient pas venus tout à propos, pour épouvanter les Evêques & les Seigneurs Catholiques, comme on va le voir tout-à-l'heure. Quand donc on voit une grande multitude de Peuple s'aſſembler à Weſtminſter, crier contre les Evêques & contre les Seigneurs Papiſtes, inſulter ceux d'entre les Seigneurs qui étoient du parti du Roi, en un mot, agir ſi conformément aux deſirs & aux intentions des Communes; on ne peut gueres s'empêcher de juger, qu'il étoit pouſſé & incité par quelques-uns des Membres de cette Chambre: d'autant plus, qu'on ne peut point aſſigner d'autre cauſe apparente d'une émeute ſi ſoudaine.

Pour ce qui regarde la juſtice du projet que les Communes avoient formé, de mettre le Roi hors d'état de faire à l'avenir ce qu'il avoit fait durant quinze ans, c'eſt une queſtion qui n'eſt pas facile à décider. Il s'agit de ſavoir, ſi dans le tems dont je parle, en rétabliſſant le Roi dans tous ſes droits, il y avoit lieu de prendre confiance en lui, ſans craindre qu'à l'avenir il abuſât de ſon pouvoir. Mais il y a tant de pour & de contre dans cette queſtion, qu'elle ne peut qu'embaraſſer les gens déſintereſſez; d'autant plus, qu'il s'agit de connoître parfaitement quelle étoit l'intention du Roi ſur ce ſujet, ce qui ne peut être connu d'aucun homme. C'eſt donc ſur de ſimples conjectures, que les uns décident, qu'après ce que le Roi avoit fait dans ce Parlement en faveur de ſes Sujets, il y avoit lieu de s'aſſurer ſur ſa parole; & que d'autres ſoutiennent, que la prudence ne permettoit pas de regarder le conſentement du Roi aux Actes qui lui avoient été préſentez, comme une preuve de l'intention qu'il avoit de gouverner ſelon les Loix, vu que ce conſentement n'avoit pas été entierement volontaire. C'eſt ſur cette queſtion que roulent tous les Ecrits qui furent publiez dans la ſuite, ou par le Roi, ou par les deux Chambres.

Les tumultes continuant toujours autour du Parlement, & les Communes ne s'empreſſant pas beaucoup pour les appaiſer, douze Evêques s'aſſemblerent chez l'Archevêque d'Yorck, pour conſulter enſemble ſur ce qu'ils avoient à faire. Ce fut là que, par l'avis de cet Archevêque, ils réſolurent de n'aller plus au Parlement, & de préſenter au Roi & à la Chambre des Seigneurs la Proteſtation ſuivante. Les tumultes continuent.

CHARLES I. 1641.

Rushworth, Vol. IV. p. 466. Nalson, T. II. p. 794.

REQUETE ET PROTESTATION

de tous les Evêques & Prélats appellez par S. M. au Parlement, & qui ſe trouvent préſentement dans Londres ou dans Weſtminſter.

Proteſtation des Evêques.

D'autant que les Supplians ont été ſommez, par des ordres reſpectifs de S. M. & ſous de grandes peines, de ſe trouver au Parlement, & qu'ils ont un droit indubitable de voter ſur les Bills & ſur les autres matieres qui ſe préſentent dans le Parlement, par les anciennes Coutumes, Loix, & Statuts de ce Royaume, & qu'en cette qualité, ils doivent être protegez par V. M., afin qu'ils puiſſent rendre le ſervice pour lequel ils ſont ſommez:

Ils remontrent humblement, & proteſtent devant Dieu, devant V. M. & devant les Nobles Seigneurs aſſemblez en Parlement,

Que, comme ils ont un droit inconteſtable de voter dans la Chambre des Seigneurs, ils ſont auſſi prêts, à moins qu'ils n'en ſoient empêchez par la force & par la violence, à faire en cela leur devoir.

Qu'ils ont en horreur toutes opinions qui tendent au Papiſme, ou à l'avancement du Papiſme, comme auſſi toute ſorte de Parti mal-intentionné, & tout autre auquel leur raiſon & leurs conſciences ne leur permettent pas d'adherer.

Mais comme, en diverſes occaſions, ils ont été violemment menacez, inſultez, aſſaillis, par une multitude de Peuple, pendant qu'ils alloient s'acquitter de leur devoir dans le Parlement, & en dernier lieu, chaſſez & mis en danger de mort; & qu'ils ne peuvent trouver ni remede ni protection, quoiqu'ils ſe ſoient adreſſez diverſes fois aux deux Chambres:

Ils proteſtent devant V. M. & devant l'honorable Chambre des Seigneurs, que, ſans ſe départir du droit de voter dans la Chambre en d'autres tems, ils n'oſent plus s'y trouver, juſqu'à ce que V. M. les mette en ſureté contre tous dangers, indignitez, & affronts.

Enfin, d'autant que leurs craintes ne ſont pas fondées ſur de ſimples fantaiſies, ou ſoupçons, mais ſur des choſes qui peuvent cauſer une juſte terreur à des ames conſtantes; ils proteſtent en toute humilité devant V. M. & devant l'honorable Chambre des Pairs, contre toutes Loix, Votes, Réſolutions, Ordres, & Déciſions, comme nulles, qui ont paſſé en leur abſence, depuis le 27. de Décembre 1641., & contre toutes celles qui ſeront faites ou priſes pendant leur abſence forcée. Reconnoiſſant néanmoins, que ſi leur abſence étoit volontaire, la Chambre pourroit agir dans toutes choſes, nonobſtant leur Proteſtation.

Ils ſupplient très humblement V. M. d'ordonner au Clerc de la Chambre

bre des Pairs, d'inſerer cette Requête & Proteſtation dans les Regîtres de la Chambre. CHARLES I. 1641.

Jean, d'Yorck; *Thomas*, de Durham; *Robert*, de Coventry & Lichfield; *Joſué*, de Norwich; *Jean*, de S. Aſaph; *Guillaume*, de Bath & Wells; *George*, de Hereford; *Robert*, d'Oxford; *Matthieu* d'Ely; *Godefroi*, de Gloceſter; *Jean*, de Peterborowgh; *Morgan*, de Landaff.

Il faut remarquer, que parmi ces douze Evêques, il y en avoit neuf des treize qui avoient été accuſez par les Communes, à cauſe des Canons de la derniere Convocation.

Il eſt manifeſte, que cette Proteſtation tendoit à diſſoudre le Parlement, ſans que le Roi s'en mêlât. Car ſi, ſelon la Proteſtation, la Chambre des Pairs ne pouvoit rien faire qui fût valide, ſans la concurrence des Evêques; il n'étoit pas moins certain, que la Chambre des Communes ne pouvoit rien faire de valable ſans celle des Pairs: d'où il s'enſuivoit que le Parlement devenoit inutile, ou ſuſpendu, dans l'intention des Evêques, par cette Proteſtation. Il paroit auſſi que c'étoit la penſée du Roi, par la précipitation avec laquelle il communiqua la Proteſtation aux Seigneurs, vrai-ſemblablement ſans que ſon Conſeil l'eût examinée. Il y a beaucoup d'apparence, qu'il ſe perſuada, que les Seigneurs prendroient en main la cauſe des Evêques, comme faiſant un troiſieme Ordre de l'Etat, ſelon ſa ſuppoſition, & que cette affaire pourroit cauſer la diſſolution du Parlement. Mais il trouva que cette même Chambre des Pairs, qui lui avoit été jusqu'alors ſi favorable, n'étoit plus dans les mêmes diſpoſitions depuis que les Evêques n'y étoient plus, & que les tumultes avoient obligé les Seigneurs Catholiques à s'abſenter. La ſuperiorité des voix ne ſe trouvant plus pour le Roi, la Chambre regarda cette Proteſtation d'un tout autre œil que le Roi ne l'avoit eſperé. Elle demanda une Conference aux Communes, & en leur communiquant la Proteſtation, elle leur fit dire, que cet Ecrit étoit d'une dangereuſe conſéquence, puiſqu'il tendoit à ſapper les privileges fondamentaux des Parlemens: Que la Chambre des Communes n'y étant pas moins intereſſée que les Pairs, ils avoient jugé à propos de leur communiquer cette Proteſtation comme étant d'une extrême importance, & à laquelle tout le Royaume avoit un grand interêt.

Remarque ſur la Proteſtation des Evêques.

Les Communes n'eurent pas plutôt reçu le rapport de cette Conference, que, ſur le champ, elles réſolurent d'accuſer les douze Evêques de Haute Trahiſon, pour avoir tenté de renverſer les Loix fondamentales, & l'eſſence même des Parlemens. Cette réſolution ne doit pas paroitre étrange, après qu'on a vu la diſpoſition où ſe trouvoit la Chambre à l'égard des Evêques. Elle n'avoit garde de laiſſer paſſer une occaſion ſi favorable, qui ſe préſentoit naturellement, de ſe délivrer des obſtacles que les Prélats lui oppoſoient continuellement

Les Communes accuſent les Evêques de trahiſon.

Ruſhworth, Vol. IV. p. 467. Nalſon, T. II. p. 796.

CHARLES I. 1641.

dans la Chambre Haute; & d'ailleurs, les Seigneurs paroiſſoient diſpoſez à entrer dans ſes vues. Ainſi, dans le même moment, elle envoya un de ſes Membres à la Chambre des Pairs, pour y accuſer formellement les douze Evêques de Trahiſon, & pour demander qu'ils fuſſent mis en priſon. Sur cette accuſation, les Seigneurs ordonnerent à leur Huiſſier, d'amener les douze Evêques à leur Barre, où ils furent conduits vers les huit heures du ſoir, & enſuite envoyez à la Tour, excepté les Evêques de Durham & de Lichfield, qui, à cauſe de leur âge, furent remis à la garde de l'Huiſſier.

Ils ſont envoyez à la Tour.

Dès le lendemain 31. de Décembre, les Communes firent prier les Seigneurs, de déliberer ſur le Bill qui leur avoit été envoyé touchant l'excluſion des Evêques; à quoi les Seigneurs répondirent, qu'ils le prendroient en conſideration dans un tems convenable.

Le même jour, les Communes députerent au Roi, pour lui repréſenter, que leur Chambre étoit dans de terribles craintes, à cauſe d'un Parti mal-intentionné qui ne ceſſoit point de former des projets pernicieux. Que quelques-uns même de ce Parti-là avoient trempé leurs mains dans le ſang de pluſieurs de ſes Sujets, à la porte de ſon Palais, & ſous les yeux mêmes du Parlement. Que par cette raiſon, la Chambre ſupplioit S. M. de lui donner une Garde ſous le commandement du Comte d'Eſſex, dont la fidelité ne pouvoit lui être ſuſpecte.

Les Communes demandent au Roi une Garde commandée par le Comte d'Eſſex. *Nalſon*, T. II. p. 800.

Comme la populace de Londres s'étoit retirée, & que les Officiers Reformez ſe tenoient encore autour de Weſtminſter, la Chambre n'étoit pas ſans quelque appréhenſion de recevoir quelque inſulte de la part de ces Officiers, & particulierement de Lunsford, qui étoit homme à tout entreprendre. Ainſi, le Roi ayant demandé que ce Meſſage, qui avoit été porté de bouche ſeulement, lui fût donné par écrit, & n'y ayant pas répondu le même jour, les Communes ordonnerent qu'on portât trente ou quarante hallebardes ou pertuiſanes dans leur Chambre, pour pouvoir ſe défendre en cas de beſoin.

Elles font porter des armes dans leur Chambre.

Leur crainte fut encore augmentée par l'avis qu'elles reçurent, que les Avocats ou Etudians en Droit des quatre *Inns*, (1) s'étoient aſſemblez, & qu'ils étoient allez à Whitehall offrir leur ſervice au Roi, qui les avoit reçus fort gracieuſement, & ordonné qu'on leur donnât à diner à diverſes tables.

Les Etudians des *Inns* vont offrir leurs ſervices au Roi.

Le Roi, de ſon côté, n'étoit pas ſans inquietude. Il craignoit que les aſſemblées tumultueuſes du Peuple ne ſe renouvellaſſent à l'occaſion de la Fête du Nouvel-an. C'eſt pourquoi, il fit ordonner au Conſeil Commun de Londres, de prendre de bonnes meſures pour prévenir des déſordres ſemblables à ceux qui étoient arrivez les jours précedens; en quoi il fut exactement obeï.

Le Roi ordonne au Maire de Londres de prevenir les déſordres.

Le

(1) Les *Inns* ſont des Colleges où ſont entretenus un certain nombre d'Avocats, ou d'Etudians en Droit.

Digitized by Google

Le Parlement s'étant ajourné le Vendredi jusqu'au Lundi, parce que le jour ſuivant étoit le premier de l'an (1), & le lendemain, un Dimanche, ce ne fut que le 3. de Janvier, que le Roi répondit au Meſſage des Communes, touchant la Garde. Sa réponſe portoit : „ Qu'il ne pouvoit voir qu'avec beaucoup de douleur, qu'au„ lieu de recueillir le fruit de ſa grande condeſcendance depuis l'ou„ verture de ce Parlement, les Communes ſe rempliſſoient l'eſprit „ de craintes & de ſoupçons, juſqu'à les lui faire connoître d'une „ maniere ſi extraordinaire. Qu'il ne voyoit aucun fondement à ces „ craintes; & que s'il croyoit, ou ſavoir, qu'il y eût quelque deſſein „ d'uſer de violence contre la Chambre, il en pourſuivroit les auteurs „ avec la même ardeur que s'ils avoient fait quelque attentat contre „ ſa Couronne. Qu'il s'engageoit ſolemnellement & ſur ſa parole Ro„ yale, à les défendre & protéger avec autant de ſoin qu'il en auroit „ pour lui-même, pour la Reine ſa Femme, & pour ſes Enfans. „ Que ſi cette aſſurance ne ſuffiſoit pas pour diſſiper leurs crain„ tes, il leur donneroit une Garde, dont il ſeroit reſponſable envers „ celui qui lui avoit commis la défenſe & la protection de ſes „ Sujets.

CHARLES I. 1641. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 471.* Réponſe du Roi touchant la Garde. *Nalſon, T. II. p. 803.*

Avant que d'aller plus loin, il eſt néceſſaire de faire exactement connoître dans quelle ſituation les affaires du Roi ſe trouvoient au commencement de l'année 164$\frac{1}{2}$. Il y avoit dans la Chambre des Communes un puiſſant Parti, qui travailloit à dépouiller le Roi d'une bonne partie de ſes prérogatives, les uns par défiance ou par crainte, les autres pour des deſſeins plus cachez. Mais ceux-ci n'avoient garde de découvrir leurs intentions. Ils feignoient de n'agir que par les mêmes motifs de défiance qui faiſoient agir les premiers, dans l'eſperance de les engager par degrez à les ſeconder dans leurs projets. C'étoit par cette raiſon qu'ils ne perdoient point d'occaſion d'entretenir cette défiance à l'égard du Roi, en exagerant tout ce qu'il pouvoit y avoir de blâmable dans ſon Gouvernement pendant les quinze premieres années de ſon Regne, & en rapportant toutes ſes actions, depuis l'ouverture de ce Parlement, aux mêmes principes par leſquels il avoit gouverné auparavant. En un mot, leur but étoit de faire comprendre, que le Roi étoit toujours le même, & qu'il n'avoit point changé de maximes : que ſa condeſcendance pour ce Parlement avoit été une condeſcendance forcée, & pleine de diſſimulation : qu'il n'attendoit qu'un tems propre pour reprendre ſes

Etat des affaires du Roi.

(1) En Angleterre, où on ſuit le vieux Style, l'année commence le 25. de Mars. C'eſt ce Style qu'on ſuit dans tous les Actes Publics, dans les Hiſtoires, & ailleurs. Mais on ne laiſſe pas de marquer dans les dates, la difference des deux Styles depuis le 1. de Janvier juſqu'au 25. de Mars, de cette maniere 164$\frac{1}{2}$, c'eſt-à-dire, qu'on eſt dans l'année 1641 ſelon le vieux Style, & dans l'année 1642, ſelon le nouveau. Ainſi on reconnoit le 1. de Janvier pour le premier de l'année, ſelon le nouveau Style.

CHARLES I. 1641.

ſes anciennes briſées; & que quand il ſeroit une fois rétabli dans ſon autorité, il ne s'en ſerviroit que pour ſe venger de ceux dont il ſe croyoit offenſé, & pour prendre des meſures plus juſtes pour établir un Gouvernement arbitraire.

Véritablement, comme il s'agiſſoit dans toutes ces choſes de l'intention ſecrete du Roi, elles ne pouvoient être prouvées avec évidence : mais on en donnoit des indices capables de faire impreſſion ſur beaucoup de gens. On faiſoit remarquer, que le Roi parloit toujours du conſentement qu'il avoit donné aux Actes de ce Parlement, comme étant de pure grace, & non de juſtice; d'où il étoit aiſé d'inferer, qu'il ſe reſervoit la faculté de les revoquer quand il en trouveroit l'occaſion. Qu'il n'y avoit que trop de ſujet de ſoupçonner qu'il avoit eu part à la Rebellion d'Irlande, vu la conjoncture du tems où elle avoit éclaté, & la déclaration des Rebelles, qu'ils étoient autoriſez par des Ordres du Roi & de la Reine. Qu'il étoit très apparent, qu'il ménageoit les Papiſtes pour ſe ſervir d'eux dans les occaſions. Qu'il n'avoit pu ſe réſoudre à faire exécuter les ſix Prêtres condamnez ſelon les Loix, quoiqu'il en eût été inſtamment prié par les deux Chambres du Parlement. Qu'encore qu'il promît toujours de faire exécuter les Loix contre les Recuſans, ſes promeſſes n'avoient jamais été ſuivies d'aucun effet; & qu'au contraire, il confioit à des Recuſans, les Charges les plus importantes. Que la Conſpiration pour ſéduire l'Armée marquoit aſſez ſes deſſeins. Qu'en dernier lieu, il avoit violé les Privileges du Parlement d'une maniere ſi évidente, qu'il n'y avoit pas eu un ſeul Membre dans les deux Chambres, qui ne fût perſuadé de la réalité de cette violation. Que néanmoins, pour toute ſatisfaction, il avoit répondu, qu'il n'étoit pas lui-même convaincu d'avoir violé les Privileges du Parlement; & qu'en tout cas, il n'avoit pas eu deſſein de les violer. Que par ces raiſons, il étoit abſolument néceſſaire de borner ſon pouvoir, & de le mettre hors d'état de gouverner à l'avenir ſelon ſon caprice, comme il l'avoit fait durant quinze ans.

Ces raiſons produiſoient divers effets dans les eſprits, ſelon le génie, les lumieres, les principes de ceux à qui elles étoient adreſſées. Les uns les trouvoient trop incertaines pour pouvoir y fonder le projet de borner la puiſſance du Roi, & par conſéquent, d'alterer la Conſtitution du Gouvernement. D'autres trouvoient qu'elles étoient ſans replique. Mais il y avoit un grand nombre de Membres, qui balançoient entre la défiance où ils étoient à l'égard du Roi, & la crainte d'engager le Royaume dans des troubles qui pourroient avoir de fâcheuſes ſuites, ſur un fondement incertain. Ceux-ci, néanmoins, ſe laiſſoient aſſez aiſément engager dans des démarches qu'on leur faiſoit regarder comme des précautions néceſſaires, ſans leur en expliquer le véritable but; comme par exemple, à conſentir au Bill d'Excluſion des Evêques. Si ceux qui dirigeoient le

Parti

Parti Presbyterien, leur avoient découvert que leur intention étoit de diminuer le Pouvoir du Roi, afin de pouvoir plus aiſément établir le Gouvernement Presbyterien ſur les ruïnes de l'Episcopal, ils n'auroient jamais réuſſi. Ils ſe ſeroient même rendu ſi ſuspects, qu'ils auroient perdu tout leur crédit. Car il faut remarquer, que les Chefs du Parti contraire au Roi, quoique Presbyteriens pour la plupart, n'agiſſoient pas encore en cette qualité, mais ſeulement, comme ardens défenſeurs des droits du Peuple, & comme ennemis de la tirannie; en quoi tout le Parti étoit parfaitement uni. Quand donc ils propoſoient quelque choſe contre les Evêques, ils faiſoient entendre, que ce n'étoit pas en haine de l'Episcopat, mais pour diminuer le crédit de ces Prélats, qui en avoient abuſé pour ſoutenir le pouvoir arbitraire, & pour les empêcher de faire la même choſe à l'avenir. Malheureuſement, il y avoit des Evêques qui n'avoient que trop donné lieu de ſe plaindre d'eux, & qui, par leur conduite, avoient engagé pluſieurs Membres mêmes de l'Egliſe Anglicane, à concourir avec les autres au deſſein de borner l'autorité de tout le Corps. CHARLES I. 1641.

Avant que les Evêques & les Seigneurs Catholiques ſe fuſſent abſentez de la Chambre Haute, le Parti dont je viens de parler trouvoit des obſtacles invincibles dans cette Chambre. Depuis ce tems-là même, ceux qui reſtoient n'étoient pas tous également engagez dans ce Parti. Il y avoit encore un bon nombre de Seigneurs qui, quoique contraires au Roi, & dans une grande défiance à ſon égard, ne pouvoient pourtant ſe réſoudre à rien faire qui pût porter quelque atteinte au Gouvernement de l'Etat & de l'Egliſe, ou du moins, qui fût capable d'en changer la Conſtitution. Ainſi, depuis que le Parlement s'étoit raſſemblé, les Presbyteriens ne faiſoient encore que lutter, pour ainſi dire, avec le reſte du Parti contraire au Roi, pour l'engager par degrez à concourir à l'abaiſſement de la Puiſſance Royale. Ils avoient fait paſſer la Remontrance de l'état du Royaume, répandu des ſoupçons contre le Roi par rapport à la Rebellion d'Irlande, & empêché qu'on n'envoyât une Armée Angloiſe en ce Païs-là. Leurs intrigues avoient produit une défiance extrême touchant le Parti Catholique protegé & favoriſé par le Roi, & les Adreſſes mortifiantes préſentées au Roi, ſur la violation des Privileges du Parlement & ſur la Lieutenance de la Tour, les attroupemens du Peuple à Weſtminſter, la Requête pour une Garde, comme ſi la Chambre des Communes étoit dans un grand danger de la part du Parti du Roi. Enfin, les Evêques, leurs principaux ennemis, étoient à la Tour. En tout cela, le Presbyterianisme ne paroiſſoit presque point; & ſi quelques-uns le ſoupçonnoient d'être la principale cauſe des troubles, du moins, il n'étoit pas facile de le prouver.

Malgré tous ces avantages, les Presbyteriens ſe trouvoient encore aſſez éloignez de leur but. Ils avoient bien aſſez de crédit, pour faire paſſer dans la Chambre Baſſe des réſolutions conformes au but général

CHARLES I. 1641. général de tout le Parti : mais ils ſentoient bien eux-mêmes ; qu'ils n'étoient pas encore aſſez forts pour oſer faire connoître ouvertement la fin particuliere qu'ils ſe propoſoient, je veux dire la ruïne de l'Egliſe Anglicane, & l'établiſſement du Presbyterianisme. Il falloit, avant toutes choſes, mettre le Roi hors d'état de s'y oppoſer. Pour cet effet, il falloit gagner les Membres des deux Chambres, qui balançoient encore entre la défiance où ils étoient à l'égard du Roi, & la crainte d'engager le Royaume dans de grands troubles, ſi on entreprenoit d'alterer la Conſtitution de l'Etat. Ces Membres étoient en aſſez grand nombre, pour pouvoir porter des obſtacles invincibles à l'exécution du projet, en s'uniſſant au Parti du Roi. Car il ne faut pas s'imaginer, que tous ceux qui étoient contraires au Roi fuſſent d'un même caractere, & agîſſent par les mêmes principes, & par les mêmes motifs. Ils étoient ſeulement unis en ce point, c'eſt que la tirannie leur déplaiſoit également, & qu'ils ſouhaitoient avec la même ardeur de s'en voir entierement délivrez.

Le Roi fait accuſer de trahiſon un Pair, & cinq Membres des Communes. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 473. Nalſon, T. II. p. 811.*

Les choſes étoient en cet état, lorsque le Roi, par l'avis du Lord Digby, qui étoit alors ſon principal Conſeiller, fit une démarche la plus imprudente & la plus pernicieuſe à ſes affaires, qu'il eût jamais pu faire dans une ſemblable conjoncture. Le 3. de Janvier 1641, le Procureur Général s'étant rendu à la Chambre des Seigneurs, leur dit, que le Roi lui avoit commandé d'accuſer de Haute Trahiſon, le Lord *Kimbolton* (1), Membre de leur Chambre, & cinq Membres des Communes, ſavoir, *Denzill Hollis*, *Arthur Haslerig*, *Jean Pym*, *Jean Hambden*, & *Guillaume Strade*. En même tems, il leur délivra les Articles généraux d'accuſation, que le Roi lui-même lui avoit mis en main, ſavoir :

Articles généraux de l'accuſation.

1. Qu'ils avoient entrepris de renverſer les Loix fondamentales du Gouvernement ; de dépouiller le Roi de ſon Pouvoir Royal, & d'établir dans les Sujets, un pouvoir arbitraire & tirannique, ſur les vies, les biens, & les libertez du Peuple.

2. Que, par divers mauvais moyens, ils avoient calomnié le Roi, & tenté de le rendre odieux à ſes Sujets, en leur faiſant perdre leur affection pour lui.

3. Qu'ils avoient fait des efforts pour porter la derniere Armée qui étoit ſur pied, à déſobeïr aux Ordres du Roi ; & pour lui perſuader de ſe joindre à eux pour leur aider à exécuter leurs deſſeins pleins de trahiſon.

4. Qu'ils avoient traitreuſement incité & invité une Puiſſance étrangere à envahir l'Angleterre.

5. Qu'ils avoient entrepris de renverſer les fondemens & l'eſſence même des Parlemens.

6. Que

(1) Il étoit Fils du Comte de Manchester qui vivoit encore, & il fut lui-même dans la ſuite Comte de Manchester.

6. Que pour exécuter leurs pernicieux deſſeins, ils avoient, autant qu'il avoit été en leur pouvoir, employé la terreur & la force, & encouragé les tumultes contre le Roi & contre le Parlement. CHARLES I. 1641.

Le Procureur Général ajouta, que le Roi demandoit que la Chambre établît un Committé, qui s'engageât ſous ſerment à garder le ſecret, pour examiner les témoins qui ſeroient produits de ſa part, comme il avoit été pratiqué auparavant dans des cas ſemblables: Qu'il ſe reſervoit la faculté de faire des changemens dans l'Accuſation: Qu'il requéroit les Seigneurs de s'aſſurer des perſonnes des accuſez.

Conſiderations ſur la démarche du Roi. 3. Janvier.

Il eſt bien difficile de comprendre quel étoit le but du Roi, dans cette accuſation extraordinaire, & ce qu'il en attendoit, vu les difficultez qui ſe préſentoient en foule, & qu'il étoit comme impoſſible qu'il n'eût pas prévues.

Premierement, le Roi demandoit juſtice aux Seigneurs, contre cinq Membres des Communes, pendant la Séance du Parlement; ce qui étoit une irrégularité toute manifeſte, puisque les Seigneurs n'étoient pas les Juges naturels des Membres de la Chambre Baſſe dans le tems que le Parlement étoit aſſemblé, à moins que cette Chambre n'y eût conſenti: ce que le Roi ne pouvoit pas ignorer. Par conſéquent, ils n'avoient pas droit de faire mettre les cinq Membres en priſon. A quoi bon donc le demander?

Secondement, dans cette accuſation, le Roi attaquoit cinq Membres des Communes, qui étoient les Chefs & les principaux Directeurs de cette Chambre. Comment donc pouvoit-il eſperer, dans de telles conjonctures, que les Communes lui livraſſent leurs Chefs, ſous prétexte d'une accuſation générale, qui n'entroit dans aucun détail?

Troiſiemement, le Roi, en accuſant ces cinq Membres, accuſoit proprement toute la Chambre de Trahiſon, comme il étoit aiſé de le comprendre par la ſimple lecture des Articles.

4. Enfin, comment pouvoit-il eſperer que le Parlement, qui avoit fait préſent aux Ecoſſois de trois-cens-mille livres ſterling pour recompenſe de leur aſſiſtance fraternelle, regarderoit comme un crime de Trahiſon de les avoir attirez dans le Royaume, quand même il auroit pu bien prouver ce qu'il avançoit?

Tout cela fait voir, que le Roi avoit été très mal conſeillé, lorſqu'il avoit entrepris cette affaire dans une ſemblable conjoncture. Auſſi ne trouve-t-on point d'Hiſtorien, parmi ceux-mêmes qui lui ſont les plus dévouez, qui ne reconnoiſſe du moins, que cette démarche étoit très imprudente, & hors de ſaiſon.

Les Seigneurs examinent la régularité du procedé du Roi. *Ruſh. T. IV. p. 474.*

Après la lecture des Articles d'accuſation, le Lord Kimbolton demanda d'être jugé publiquement & ſelon les Loix. Mais, les Seigneurs n'allerent pas auſſi vîte que le Roi l'avoit prétendu. La premiere choſe qu'ils firent, fut d'établir un Committé pour examiner la régu-

CHARLES I. 1641.

régularité de ce procedé, & pour chercher dans les Regîtres, ſi jamais pareille choſe étoit arrivée, & ſi une accuſation contre un Pair du Royaume pouvoit être portée à la Chambre Haute, par le Procureur Général. Quant à l'accuſation contre les cinq Membres des Communes, ils ne mirent pas ſeulement en déliberation s'ils devoient la recevoir, & ils ſe contenterent d'en informer cette Chambre.

Le Roi fait mettre le Scellé chez les accuſez.

Les Communes le font ôter.

Ordre des Communes. *Nalſon*, T. II. p. 813.

Dans le même tems, les Communes apprirent que certains Officiers du Roi étoient chez Meſſieurs *Hollis* & *Pym*, & qu'ils mettoient le Scellé à leurs Cabinets & à leurs coffres. La même choſe fut faite dans les maiſons des trois autres accuſez. Sur cet avis, les Communes donnerent ordre à leur Sergent, d'aller enlever les Scellez, & de mettre en priſon ceux qui les avoient appliquez. Elles ordonnerent auſſi, que ſi quelqu'un venoit dans la maiſon de quelqu'un des Membres de la Chambre, pour ſceller les coffres, les portes, ou les Papiers, il ſeroit permis à ce Membre de requérir l'aſſiſtance du Connêtable du quartier, pour arrêter cette perſonne ou perſonnes, & pour les tenir ſous une ſure garde, jusqu'à nouvel ordre. Que ſi quelqu'un attentoit de ſaiſir ou arrêter quelqu'un des Membres de la Chambre, ſans l'en avoir avertie, il ſeroit permis à ce Membre de ſe mettre en défenſe, & à toute perſonne, de lui donner du ſecours, ſelon la Proteſtation par laquelle on s'étoit obligé à défendre le Parlement.

Conference entre les deux Chambres. *Nalſon, ibid.*

Le Roi fait demander aux Communes les accuſez. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 475.*

Elles députent au Roi.

Peu de tems après, les Communes repréſenterent aux Seigneurs, dans une Conference, que le Roi avoit fait mettre le Scellé dans les maiſons des Membres accuſez, & avoit aſſemblé une nombreuſe Garde à Whitehall: c'eſt pourquoi, elles demandoient que le Parlement eût auſſi une Garde approuvée par les deux Chambres; ou bien, qu'il s'ajournât en quelque endroit où il pût être en ſureté. Pendant cette Conference, un Sergent d'armes alla demander à la Chambre des Communes, de la part du Roi, les cinq Membres qu'il avoit fait accuſer. Avant que de rendre réponſe ſur cette demande, les Communes députerent au Roi, pour lui repréſenter, que ſon Meſſage étoit d'une très grande conſéquence, & concernoit les Privileges du Parlement, auſſi bien que toutes les Communes du Royaume; qu'elles le prendroient en conſideration, & lui rendroient une réponſe auſſi prompte que l'importance de l'affaire le permettroit: Que cependant, les cinq Membres accuſez ſeroient prêts à répondre à toute accuſation conforme aux Loix, qui ſeroit intentée contre eux. Après quoi, elles congédierent le Sergent qui leur avoit apporté ce Meſſage. En même tems, elles ordonnerent aux cinq Membres de ſe trouver tous les jours dans la Chambre.

Les accuſez ont ordre de venir tous les jours à la Chambre.

Réſolution des Seigneurs conforme à la demande

Cependant, les Seigneurs avoient voté ſur les Articles propoſez dans la Conference, que les Scellez mis aux maiſons des Membres des deux Chambres ſeroient ôtez, & qu'on demanderoit au Roi une Garde

Garde approuvée par les deux Chambres. Ils avoient de plus ordonné que deux d'entre eux, conjointement avec quelques Députez des Communes, iroient repréſenter au Roi, que les Privileges du Parlement avoient été violez. CHARLES I. 1642. des Communes.

Le lendemain (1) matin, le Lord Falkland rapporta la réponſe du Roi au Meſſage des Communes, touchant la violation des Privileges. Il dit, que le Roi lui avoit demandé, ſi la Chambre s'attendoit à une réponſe; & qu'avant que le Lord Falkland répondît, il lui avoit dit, que le lendemain matin il envoyeroit ſa réponſe à la Chambre, auſſi-tôt qu'elle ſeroit aſſemblée: Qu'en attendant, il pouvoit dire à la Chambre, que le Sergent d'armes n'avoit rien fait que par ſon ordre. Rapport de la réponſe du Roi.

Immédiatement après ce rapport, les Communes firent dire aux Seigneurs, qu'on répandoit dans le Public un certain Ecrit ſcandaleux, intitulé, *Articles de Trahiſon contre le Lord Kimbolton*, &c.; & qu'elles demandoient leur concurrence, pour faire punir les auteurs de cet Ecrit, & ceux qui le publioient. Demande des Communes aux Seigneurs.

Enſuite, elles firent examiner les Avocats ou Etudians des Inns, ſur ce qu'il avoit été rapporté, qu'ils avoient eu ordre de ſe tenir prêts pour le 4. de Janvier. Ceux de *Lincoln's Inn* répondirent, que la ſemaine précedente, ils avoient été à Whitehall pour y offrir leurs ſervices au Roi, dans la penſée que ſa perſonne étoit en danger. Que la nuit paſſée, Meſſieurs *Kilgrew* & *Flemming* leur avoient porté un Ordre de S. M., de ne pas ſortir le lendemain, & de ſe tenir prêts en cas que le Roi eût beſoin de leur ſervice; & qu'enſuite, ils leur avoient donné les Articles d'accuſation contre le Lord Kimbolton, & contre les cinq Membres des Communes. Que véritablement, leur intention avoit été de défendre la perſonne du Roi, ſuivant la Proteſtation; mais qu'ils n'étoient pas moins diſpoſez à témoigner leur zèle pour les Communes, ne croyant pas qu'ils duſſent mettre aucune difference entre les interêts du Roi & ceux du Parlement. Ceux des autres Inns répondirent dans le même ſens. Examen des Etudians des Inns. *Rushworth*, *T. IV. p.* 476.

L'après-midi, les cinq Membres accuſez ſe rendirent à la Chambre, ſelon qu'il leur avoit été ordonné. Ils n'eurent pas plutôt pris leurs places, qu'on vint avertir la Chambre, que le Roi arrivoit, accompagné d'une Garde de gens armez, & d'un grand nombre d'Officiers reformez. Comme il y avoit lieu de croire, que l'intention du Roi étoit de ſe ſaiſir des cinq Membres accuſez, on les fit ſortir promptement. Ils étoient à peine hors de la Chambre, que le Roi parut, & ayant marché juſqu'à la Chaire de l'Orateur, il lui dit: *Monſieur l'Orateur, avec votre permiſſion, il faut que je me place dans votre Chaire pour un moment.* Quand il fut dans la Chaire, il regarda Le Roi va lui même à la Chambre des Communes.

(1) Le 4. de Janvier.

CHARLES I. 1641. garda de tous côtez, pour voir s'il ne découvriroit point quelqu'un de ceux qu'il cherchoit; après quoi, il fit ce Discours à la Chambre, ſa Garde étant demeurée à la porte, ſans entrer.

MESSIEURS,

Discours du Roi aux Communes. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 477. Nalſon, T. II. p. 820.*

Je ſuis fâché de l'occaſion qui m'amene ici. Je vous envoyai hier un Sergent d'armes, pour vous parler de ma part ſur une affaire très importante, & pour ſaiſir quelques-uns de vos Membres que j'ai fait accuſer de Haute Trahiſon; & je m'attendois à être obeï, & non pas à un Meſſage. Il faut donc que je vous déclare ici, qu'encore qu'aucun Roi d'Angleterre n'ait jamais été, ni ne puiſſe être plus ſoigneux que moi, de maintenir vos Privileges, vous devez ſavoir que vos Privileges ne s'étendent point juſqu'aux Crimes de Trahiſon. C'eſt pourquei, je ſuis venu ici pour ſavoir, s'il y a parmi vous quelqu'un de ceux qui ont été accuſez. Car, Meſſieurs, il faut que vous ſachiez, que tant que ces Membres accuſez ſeront dans votre Chambre, je ne puis pas m'attendre qu'elle ſoit dans la dreite voye où je deſire qu'elle ſoit. Je ſuis donc venu pour vous dire, que je les veux avoir, en quelque endroit que je les trouve. Je vois bien que tous les oiſeaux s'en ſont envolez. Mais je m'attens que vous me les envoyerez, dès qu'ils ſeront retournez dans la Chambre. Mais en même tems, je vous aſſure que mon intention n'eſt pas d'uſer de force & de violence, mais de proceder contre eux ſelon les Loix; car je n'ai jamais eu d'autre penſée.

Mais préſentement que je vois que je n'ai pu exécuter le deſſein qui m'a fait venir ici, je crois que c'eſt une occaſion propre pour vous confirmer ce que je vous ai dit ci-devant, que mon intention eſt de maintenir tout ce que j'ai fait en faveur de mes Sujets.

Je ne vous retiendrai pas plus longtems; mais je vous repete encore, que je m'attens que vous m'envoyerez les accuſez, auſſi-tôt qu'ils ſeront retournez parmi vous. Autrement, je me verrai obligé à prendre d'autres meſures pour les trouver.

La Chambre s'ajourne.

Le Roi ne fut pas plutôt ſorti, qu'un grand nombre de Membres de la Chambre commencerent à crier, *Privileges, Privileges*, en ſorte que le Roi pouvoit les entendre. Incontinent après, la Chambre s'ajourna juſqu'au lendemain à une heure après-midi.

Vote, que le Roi a violé les Privileges de la Chambre.

5. Janv.

La Chambre s'étant raſſemblée le lendemain 5. de Janvier, à l'heure marquée, vota d'abord, que le Roi avoit violé ſes Privileges, & qu'elle ne pouvoit plus s'aſſembler au même lieu, avant que d'avoir obtenu une reparation convenable, & une Garde pour la mettre en ſureté. Enſuite, elle réſolut de s'ajourner juſqu'au onzieme de ce même mois, & nomma un Committé de vingt & quatre de ſes Membres, pour s'aſſembler durant l'ajournement, à *Guildhall* Maiſon de Ville de Londres, & pour examiner ce qu'il étoit à propos de faire pour la ſureté du Royaume, & particulierement pour aſſurer les Privileges

Les Communes établiſſent un Committé pour s'aſſembler dans la

du

du Parlement. Le Committé pour les affaires d'Irlande eut auſſi ordre de s'aſſembler dans le même lieu, pendant l'ajournement. Cela fait, elle fit informer les Seigneurs de ce qui s'étoit paſſé le jour précedent, de ſon ajournement, & du Committé qu'elle avoit établi pour s'aſſembler à *Guildhall*. CHARLES I. 1641. Cité & s'ajournent.

Le Roi ſe rend au Conſeil Commun de Londres.

Le même jour, le Roi ſe rendit à Guildhall, après avoir fait ordonner au Maire de Londres d'y aſſembler le Conſeil Commun. En paſſant dans les rues, il eut la mortification d'entendre ſouvent crier *Privileges, Privileges.* Il y eut même un homme aſſez inſolent, pour jetter dans ſon Caroſſe un Papier où ces mots étoient écrits, *A vos tentes, ô Israel!* Le Roi étant arrivé à Guildhall, parla de cette ſorte au Conſeil de Ville:

MESSIEURS,

Diſcours du Roi au Conſeil Commun. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 479.*

Je viens pour demander les perſonnes que j'ai fait accuſer de Trahiſon, & qui, comme je le crois, ſont cachées quelque part dans cette Ville. Je ne crois pas qu'aucun honnête-homme veuille me les tenir cachez. Je demande donc votre aſſiſtance, afin qu'ils puiſſent être jugez ſelon les Loix. Et comme on a fait courir le bruit que je favoriſois le Papiſme, je déclare ici, ſur ma parole Royale, que mon intention a toujours été & ſera toujours, de pourſuivre de tout mon pouvoir tous ceux qui, de quelque maniere que ce ſoit, s'oppoſent à l'exécution des Loix de ce Royaume, ſoit Papiſtes, ſoit Schismatiques; & que je maintiendrai & défendrai la Religion Proteſtante dont mon Pere a fait profeſſion, juſqu'au dernier jour de ma vie.

Remarque ſur ce Diſcours.

Il ſemble que le Roi avoit oublié dans quelle ſituation ſes affaires ſe trouvoient, & qu'il ſe croyoit encore dans le même état où il s'étoit vu avant la Guerre d'Ecoſſe. Certainement, il ne pouvoit pas ignorer que la Ville de Londres ne lui étoit pas fort affectionnée, & qu'elle n'avoit pas même raiſon de l'être. Il ſe perſuadoit pourtant, qu'elle prendroit ſa cauſe en main contre le Parlement, & qu'elle lui livreroit les cinq Membres accuſez; à quoi il n'y avoit pas la moindre apparence. D'un autre côté, il pouvoit encore moins ignorer, que c'étoit principalement dans Londres que les Presbyteriens étoient nombreux & puiſſans; & cependant, il affectoit de dire qu'il défendroit & maintiendroit la Religion Proteſtante que le Roi ſon Pere avoit profeſſée, & qu'il pourſuivroit rigoureuſement les Schismatiques auſſi bien que les Papiſtes. J'avoue que je ne vois pas où étoit la néceſſité ou l'utilité d'une telle Déclaration, devant le Conſeil Commun d'une Ville qui étoit beaucoup plus Presbyterienne qu'Anglicane, comme il parut bien, peu de tems après.

Le Committé travaille.

Cependant, le Committé des Communes qui s'aſſembla dans la Maiſon de Ville, travailla ſoigneuſement à prendre des informations de tout ce qui s'étoit paſſé le 4. de Janvier, & à préparer les matieres pour

CHARLES I. 1641. faire ſon rapport à la Chambre, quand elle ſe raſſembleroit. Ce Committé fut informé, que le même jour que le Roi étoit allé à la Chambre des Communes, le Chevalier *Byron*, qui avoit été fait Lieutenant de la Tour à la place de Lunsford, avoit envoyé à Whitehall cent mousquets & un barril de poudre. Rushworth, qui rapporte cette particularité, aſſure, que la choſe ayant été ſoigneuſement examinée, fut trouvée véritable. Mais je ne ſai ſi on peut ajouter une entiere foi à ſon témoignage, quoique ce qu'il dit ne ſoit pas contre la vraiſemblance.

Requête de la Ville de Londres au Roi. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 480. Nalſon, T. II. p. 841.*

Le 7. la Ville de Londres préſenta au Roi une Adreſſe, qui faiſoit bien voir qu'elle étoit plus portée pour le Parlement que pour lui. Elle lui repréſentoit les craintes des habitans, cauſées par les progrès de la Rebellion d'Irlande, ſomentée par les Papiſtes d'Angleterre & par leurs adherens: le délai du ſecours deſtiné pour ce Royaume: les avis qu'on recevoit des Païs étrangers, & d'Angleterre même, d'un Complot pour exterminer les Proteſtans: le changement fait dans la Lieutenance de la Tour: les armemens & les préparatifs extraordinaires qui ſe faiſoient à Whitehall: la violence exercée contre les habitans de Londres, dont pluſieurs avoient été bleſſez: les efforts faits pour gagner les Etudians des Inns: le nombre extraordinaire de Canoniers envoyez depuis quelques jours à la Tour: la découverte qu'on avoit faite de pluſieurs feux d'artifice dans la maiſon d'un Papiſte: la mesintelligence entre le Roi & le Parlement, cauſée par de fauſſes informations: l'entrée de S. M. dans la Chambre des Communes, avec une ſuite nombreuſe d'Officiers, outre ſa Garde ordinaire, pour ſe ſaiſir de quelques-uns des Membres, contre les privileges du Parlement.

Cette Adreſſe étoit bien capable de faire connoitre au Roi, combien il s'étoit trompé dans l'opinion qu'il avoit eue, que la Ville de Londres étoit bien diſpoſée en ſa faveur. Il répondit néanmoins, avec beaucoup de douceur, à chacun des Articles qu'elle contenoit. Il diſoit dans ſa réponſe:

Réponſe du Roi. *Ruſhworth, T. IV. p. 481.*

„ Qu'à l'égard de l'Irlande, il n'avoit pas tenu à lui qu'on n'y en-
„ voyât un puiſſant ſecours, & qu'il feroit tous ſes efforts pour le
„ hâter.

„ Que pour la Tour, il ne pouvoit comprendre d'où pouvoient naî-
„ tre leurs craintes, après que, pour leur faire plaiſir, il en avoit ôté
„ le commandement à un homme de confiance, pour le donner à une
„ perſonne d'honneur & de bonne reputation. Que quant aux prépa-
„ ratifs qui s'y faiſoient, c'étoit autant pour la ſureté de la Ville, que
„ pour la ſienne propre.

„ Qu'on ne pouvoit pas ignorer ce qui l'avoit obligé de tenir une
„ Garde à Whitehall. Que ſi quelques-uns des Bourgeois de Londres
„ avoient été maltraitez, il étoit convaincu, que c'étoit par leur pro-
„ pre faute, & par leur mauvaiſe conduite.

„ Qu'à

CHARLES I. 1642.

„ Qu'à l'égard des Etudians des Inns, il n'avoit eu d'autre intention, que de recevoir gracieuſement leurs offres, afin de les encourager à le ſervir dans les occaſions.

„ Que pour ce qui regardoit ſon entrée dans la Chambre des Communes, ſi les ſupplians ſavoient ſur quels fondemens il les avoit fait accuſer, ils regarderoient cette entrée comme un acte de faveur & de grace, & comme le moyen le plus paiſible pour arrêter les accuſez, principalement, ſi ce qu'on diſoit étoit vrai, qu'il y avoit des ordres pour donner pouvoir aux Sujets de réſiſter à la Juſtice. Que, quant à la maniere de proceder contre les accuſez, il n'avoit jamais eu intention de s'écarter le moins du monde de ce qui étoit ordonné par les Loix.

„ Il finiſſoit en diſant, que cette maniere extraordinaire dont il répondoit à leur Adreſſe, étoit la plus forte preuve qu'il pût donner de ſes bonnes intentions pour ſes Sujets, & de l'eſtime particuliere qu'il faiſoit de l'affection de la Ville de Londres, dont il eſperoit qu'ils auroient de la reconnoiſſance.

Le lendemain 8. de Janvier, le Roi publia une Proclamation, qui ordonnoit à tous les Magiſtrats & Officiers de Juſtice, d'arrêter les Membres accuſez, & de les mener à la Tour. Mais il étoit aiſé de prévoir, qu'il n'y auroit perſonne d'aſſez hardi pour l'entreprendre.

Proclamation pour faire arrêter les accuſez. 8. Janvier. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 482.*

Pendant que le Committé des Communes fut aſſemblé à Guild-hall, il ouït deux témoins, qui dépoſerent qu'ils avoient entendu certains diſcours du Capitaine *Hyde*, qui faiſoient comprendre qu'il y avoit eu quelque mauvais deſſein contre la Chambre des Communes.

Dépoſition ſur l'entrée du Roi dans la Chambre des Communes.

Enſuite, il fut réſolu, que les Shérifs de Londres & de Weſtminſter aſſembleroient le *Poſſe Comitatus* (1) pour reconduire le Committé au Parlement, le jour qu'il ſe raſſembleroit. Sur cela, les Bateliers s'offrirent pour garder le Committé, s'il alloit au Parlement par eau; & leur offre fut acceptée. Mais il refuſa celle des Apprentiſs, qui offroient de l'accompagner, s'il traverſoit la Ville.

Réſolution du Committé.

Cependant, le Committé des vingt & quatre, ayant nommé quelques-uns d'entre eux pour examiner les affaires dont il s'agiſſoit, ce petit Committé fit ſon rapport, le 10. de Janvier, des réſolutions qu'il avoit priſes, ſavoir:

Réſolutions d'un petit Committé tiré du grand. 10. Janvier. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 483.*

Que la publication des Articles d'accuſation contre les Membres accuſez, étoit une violation manifeſte des Privileges du Parlement, & un acte ſéditieux tendant à troubler la paix du Royaume.

Que les Privileges du Parlement ayant été ſi manifeſtement violez, ne pouvoient être ſuffiſamment maintenus, à moins qu'il ne plût à S. M. de nommer ceux qui lui avoient conſeillé de faire ſceller les Cabinets des Membres accuſez, d'envoyer un Sergent d'armes à la Cham-

(1) C'eſt-à-dire, les habitans de la Province, en armes.

CHARLES I. 1641.

Chambre des Communes pour les arrêter, de donner des ordres ſignez de ſa main, pour les faire ſaiſir, de venir lui-même à la Chambre, de publier lui-même les Articles d'accuſation en forme de Proclamation ; afin que ces pernicieux Conſeillers fuſſent punis exemplairement.

Le Roi ſe retire de Londres. 10. Janvier. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 484.*

Le Committé des vingt & quatre ayant réſolu de retourner le lendemain au Parlement, avec une nombreuſe Garde, le Roi ne jugea pas à propos de s'expoſer au danger de recevoir quelque affront de la part de la populace. C'eſt pourquoi, il prit le parti de ſe retirer à Hampton-court, & deux jours après, à Windſor.

Le Committé ſe rejoint à la Chambre.

Le 11. de Janvier, les Communes s'étant aſſemblées à Weſtminſter, le Committé des vingt & quatre s'y rendit par eau, étant escorté d'un très grand nombre de bateaux remplis de Bateliers & d'autre Peuple ; pendant que les Milices de Londres, ſous les armes, traverſoient la Ville, pour l'escorter auſſi par terre.

Le Roi ſe repent de ſa démarche.

Ce fut alors que le Roi comprit qu'il avoit mal pris ſes meſures, & que ſes démarches imprudentes ne pouvoient que lui cauſer beaucoup de chagrins, & ruïner ſes affaires. Il ſe repentit de ce qu'il avoit fait, & il ſouhaita de pouvoir appaiſer le trouble qu'il avoit lui-même excité. Dans cette vue, dès le lendemain, 12. de Janvier, il envoya le Meſſage ſuivant aux deux Chambres.

Meſſage du Roi aux deux Chambres. *Ruſhworth, Vol IV. p. 484.*

Sa Majeſté, voyant que quelques-uns conçoivent qu'il eſt douteux ſi ſon procedé contre le Lord Kimbolton & les cinq Membres des Communes eſt conforme aux Privileges du Parlement, deſire de donner ſatisfaction à tout le monde, dans tout ce qui ſemble avoir quelque relation aux Privileges. C'eſt pourquoi, elle trouve à propos de ſe déſiſter de ſes précedentes procedures. Par ce moyen, n'y ayant plus aucun ſujet de doute, ſon intention eſt, quand les eſprits ſeront un peu raſſurez, de proceder dans cette affaire d'une maniere à laquelle il n'y aura rien à dire. Il aſſure ſon Parlement, qu'en toutes occaſions, il prendra autant de ſoin de leurs Privileges, que de ſa propre vie & de ſa Couronne.

Il ſe déſiſte de ſa maniere de proceder. 14. Janvier. *Nalſon, T. II. p. 848.*

Conſiderations ſur l'imprudence de l'accuſation des Membres, par rapport au tems.

S'il n'y avoit pas eu un deſſein tout formé contre le Roi, ce Meſſage auroit été capable de tout appaiſer, puiſqu'il faiſoit aſſez paroître qu'il ſe repentoit de ce qu'il avoit fait, & qu'en quelque maniere, il avouoit lui-même ſa faute. Mais il avoit donné trop de priſe ſur lui, pour que ſes ennemis négligeaſſent de profiter de cet avantage. J'ai déja dit, qu'il y avoit dans les deux Chambres beaucoup de Membres, qui n'étoient pas encore bien déterminez à entrer dans le deſſein de ceux qui ne cherchoient qu'à mettre tout en trouble & en confuſion. Quelques-uns entrevoyoient le but que les Presbyteriens ſe propoſoient. D'autres avoient des ſcrupules qu'ils ne pouvoient pas bien ſurmonter, en conſiderant, qu'on ſe mettroit en danger de ruïner le Royaume, ſur une ſimple défiance qui pouvoit n'être pas bien fondée. Mais les doutes qu'ils avoient auparavant furent presque changez en certitude, depuis ce que le Roi venoit de faire. Avant l'ac-

l'accuſation des ſix Membres, il étoit douteux que le Roi penſât à ſe venger de ceux qui l'avoient offenſé: mais cette accuſation rendoit cette intention très vrai-ſemblable. Il étoit douteux que ſa condeſcendance pour le Parlement fût forcée: mais cette accuſation faiſoit voir, qu'il ſe croyoit dépouillé de ſa légitime autorité, & qu'il regardoit ce que le Parlement avoit fait à ſon égard, comme des crimes de Haute Trahiſon. Car ſi c'étoit Trahiſon, que de l'avoir dépouillé d'une partie de ſon autorité; ceux qui avoient donné leurs voix pour les Actes des Parlemens triennaux, & pour la continuation de celui-ci, ne pouvoient pas être innocens. Si c'étoit une Trahiſon, que d'avoir voulu rendre le Roi odieux à ſon Peuple; certainement, les ſix Membres accuſez n'étoient pas les ſeuls coupables. Si c'étoit une Trahiſon, que d'avoir invité l'Armée d'Ecoſſe à venir en Angleterre; comment la Chambre des Communes pouvoit-elle s'en juſtifier, après avoir recompenſé les Ecoſſois de leur invaſion, par le don de trois-cens-mille livres ſterling? Si c'étoit une Trahiſon, que d'avoir entrepris de renverſer les fondemens & l'exiſtence même des Parlemens; le Parlement entier s'étoit rendu coupable de ce crime, en s'attribuant, par un Acte, le droit de ne pouvoir être diſſous ni prorogé que de ſon propre conſentement, puiſque c'étoit changer la nature des Parlemens. Si c'étoit une Trahiſon, que d'avoir excité des tumultes; ce n'en étoit pas moins une, d'avoir favoriſé & encouragé ces mêmes tumultes: & c'étoit là le crime de toute la Chambre des Communes. Enfin, l'accuſation contre ces Membres particuliers, d'avoir voulu faire la Guerre au Roi, & de la lui avoir faite effectivement, portoit néceſſairement ſur toute la Chambre qui avoit favoriſé les attroupemens, qui s'étoit donné une Garde, & qui s'étoit pourvue d'armes. CHARLES I. 1642.

Tout cela donnoit beaucoup à penſer à ceux qui juſqu'alors avoient conſervé quelque bonne volonté pour le Roi, & qui avoient eu des penſées équitables ſur ſon ſujet. Ils voyoient manifeſtement quel jugement le Roi faiſoit des actions du Parlement, quoiqu'il n'en attaquât que ſix Membres. Ce petit artifice, de rejetter ſur quelques Particuliers la faute de toute la Chambre, avoit été bon par rapport aux Parlemens précedens, pendant que le Roi étoit maitre: mais il n'étoit plus de ſaiſon à l'égard de celui-ci, & dans une ſemblable conjoncture. Depuis que les Griefs paſſez avoient été reparez, il s'agiſſoit de ſavoir ſi on devoit ſe confier à la parole du Roi, & le rétablir dans ſon état naturel. Pluſieurs étoient de ce ſentiment, ne pouvant pas bien ſe perſuader, qu'après tout ce qui s'étoit paſſé dans ce Parlement, le Roi voulût entreprendre à l'avenir, de gouverner comme il avoit fait auparavant. Ils ne pouvoient ſe déterminer, par un ſimple motif de crainte & de défiance, à faire quelque alteration dans la Conſtitution du Gouvernement, en diminuant le pouvoir du Roi. D'autres ſoutenoient, que la condeſcendance du Roi n'étoit qu'une pure diſſimulation, & qu'on ne pouvoit point ſe fier à ſa parole. Ceux-

CHARLES I. 1641.

ci, pour amener les autres à leur opinion, étoient obligez de ſe ſervir de divers artifices, d'exagerer les actions du Roi, & de leur donner un mauvais ſens; & néanmoins, ils n'avoient encore pu parvenir à leur but. Mais par l'accuſation des ſix Membres, le Roi lui-même leur fournit des argumens auxquels il étoit difficile de répondre. Ils n'eurent plus beſoin d'employer des indices & des conjectures pour prouver ce qu'ils avançoient, puiſque le Roi en donnoit lui-même des preuves ſi évidentes. Ainſi, on peut dire, que jamais le Roi ne ſuivit de conſeil plus pernicieux que celui qu'on lui donna, de faire toutes les démarches qu'il venoit de faire. Si ce fut le Lord Digby, comme on le prétend, qui lui donna ce conſeil, on peut aſſurer, qu'il le jetta dans un précipice d'où il ne lui fut plus poſſible de ſe tirer.

Depuis ce tems-là, il ne fut plus queſtion de ſavoir s'il falloit borner le pouvoir du Roi, mais de ſavoir juſqu'à quel point il devoit être borné; ceux qui juſqu'alors avoient été les plus moderez, ayant perdu entierement le doute où ils avoient été touchant la ſincerité du Roi. Ainſi, le Parti qui lui étoit le plus contraire, étant devenu très ſuperieur dans les deux Chambres, & ne trouvant presque plus d'oppoſition, ceux qui ſouhaitoient de rendre ſervice au Roi, jugerent qu'il étoit plus ſûr pour eux, ou de s'abſenter du Parlement, ou de garder le ſilence, pour attendre les occaſions de le ſervir efficacement ſi les affaires venoient à changer de face; & par là, le Parti contraire devint encore plus puiſſant.

Il eſt donc manifeſte, que dans la diſpoſition où le Parlement ſe trouvoit, le dernier Meſſage du Roi n'étoient pas un moyen ſuffiſant, pour obliger ſes ennemis à changer leurs meſures: d'autant plus que, par ce Meſſage, il ne ſe déſiſtoit pas de l'accuſation, mais ſeulement de la maniere de proceder; quoiqu'il fût aiſé de comprendre, qu'il ne prenoit cette voye que pour ſe tirer d'embaras avec moins de honte. Auſſi les Communes n'y firent pas beaucoup d'attention. Le 17. de Janvier, elles prirent des réſolutions conformes à celles dont le Committé de Londres avoit fait le rapport, & les redigerent en forme de Déclaration. Elles y ajouterent ſeulement, les dépoſitions de quelques témoins ſur le nombre de gens armez dont le Roi étoit accompagné lorſqu'il ſe rendit à la Chambre, & qui, ſelon ces dépoſitions, étoit d'environ cinq-cens; ſur les manieres inſolentes de quelques-uns des Officiers qui accompagnoient le Roi; ſur des Diſcours qu'ils avoient tenus à la porte de la Chambre, & qui ſembloient marquer qu'ils n'attendoient qu'un ſignal pour ſe jetter ſur les Membres. Il n'y a point de doute, que toutes ces choſes ne fuſſent beaucoup exagerées: mais ces exagerations n'étoient pas inutiles pour la fin que les Communes ſe propoſoient. Elles déclaroient néanmoins, qu'elles ne prétendoient point proteger leurs Membres, lorſqu'ils ſeroient accuſez de Trahiſon ou de malverſation, & pourſuivis ſelon les Loix, & les

Déclaration des Communes. *Ruſhworth, Ibid. p. 484. Nalſon T. II. p. 850.*

les Privileges du Parlement: qu'au contraire, elles ſeroient toujours prêtes à les livrer à la Juſtice; étant bien convaincues, qu'il n'eſt pas moins néceſſaire de faire juſtice contre les criminels, que de ſoutenir les droits & les libertez des Sujets & du Parlement. CHARLES I. 1641.

Avant que cette Déclaration fût publiée, le Roi avoit envoyé aux deux Chambres le Meſſage ſuivant, qui faiſoit bien voir combien il ſouhaitoit de les appaiſer, & de finir cette malheureuſe affaire.

Second Meſſage du Roi au Parlement. 14. Janvier. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 488. Nalſon, T. II p. 858.*

Sa Majeſté n'ayant pas moins à cœur que les deux Chambres mêmes, les Privileges du Parlement, ſe croit intereſſée à ne pas ſouffrir qu'ils ſoient violez, & obligée, au contraire, à les maintenir, s'il arrive qu'on leur porte quelque atteinte. C'eſt pourquoi, Elle juge à propos d'ajouter cette Déclaration à ſon précedent Meſſage: Que dans les procedures qu'Elle a faites contre les ſix Membres accuſez, Elle n'a pas eu la moindre intention de violer les Privileges du Parlement. Que s'il y a encore quelque doute ſur ce ſujet, S. M. veut bien prendre tous les moyens convenables pour les maintenir, par l'avis de ſon Parlement. Sur ce fondement, S. M. ne doute nullement que les deux Chambres ne ſe délivrent de tous ſoupçons & ombrages, & ne continuent à s'appliquer aux affaires publiques, & particulierement à celle d'Irlande, à laquelle le bien du Royaume & de la Religion, qui fait le principal ſoin de S. M., eſt ſi fort intereſſé. S. M. s'aſſure, que le ſoin qu'Elle prend des Privileges des deux Chambres augmentera auſſi celui qu'elles doivent avoir de ſa juſte Prérogative, puiſque ce ſont des choſes également néceſſaires pour leur commune défenſe, & qui doivent ſervir de fondement à une parfaite & conſtante union entre lui & ſon Parlement, & à la proſperité de ſon Peuple.

Ce Meſſage ne fut pas capable de ſatisfaire les Communes. J'en ai dit la raiſon ci-deſſus. Au contraire, dès le lendemain, elles firent enſorte que le Procureur Général fut cité à comparoitre à la Barre des Seigneurs, où il fut interrogé. Ses réponſes ayant été communiquées aux Communes, elles le firent accuſer de pluſieurs grands crimes & malverſations, c'eſt-à-dire, d'avoir violé les Privileges du Parlement, en préſentant aux Seigneurs les Articles que le Roi lui-même lui avoit mis en main, avec ordre de les préſenter.

Les Communes accuſent le Procureur Général. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 489.*

Deux jours après, les deux Chambres préſenterent une Requête au Roi, pour le prier de leur communiquer les preuves qu'il avoit contre les ſix Membres accuſez, afin qu'on en pût venir à un prompt Jugement. Le Roi répondit, qu'il croyoit inutile de communiquer ces preuves, avant que d'être certain de la maniere dont il devoit proceder, de peur qu'une nouvelle mépriſe ne cauſât de nouveaux délais. Que pour cet effet, il deſiroit de ſavoir, ſi à cauſe des Privileges du Parlement, il étoit obligé de proceder contre les accuſez devant le Parlement même; ou s'il étoit en ſa liberté de les pourſuivre ſuivant la Loi Commune, à la maniere ordinaire: & qu'il laiſſoit au Parlement, le choix de l'une ou de l'autre de ces deux manieres.

Les deux Chambres demandent au Roi, des preuves de l'accuſation. 24. Janvier. *Id. Pag. 491.* Réponſe du Roi.

CHARLES I. 1642.

Cette réponſe ne pouvoit qu'embaraſſer les deux Chambres, puiſque le Roi vouloit bien ſuivre leurs directions dans la pourſuite des accuſez. Auſſi ne jugerent-elles pas à propos de faire le choix que le Roi leur propoſoit. Elles ſe contenterent de repliquer, dans une ſeconde Requête, qu'elles ne trouvoient point de procedure légitime & Parlementaire dans ce qui avoit été fait contre les accuſez. C'eſt pourquoi elles inſiſterent ſur leur premiere demande, qu'il plût à S. M. de leur communiquer ſes preuves; ſans quoi, elles ne pouvoient ſavoir ſi elles devoient conſentir à la pourſuite des ſix Membres.

Le Parlement inſiſte ſur ſa demande. 2. Fevrier.

Troiſieme Meſſage où le Roi ſe déſiſte de toute pourſuite. *Rushworth, Vol. IV. p. 492.*

Le Roi comprenant bien que ce ne ſeroit jamais fait, & qu'il y auroit toujours de nouvelles difficultez, tâcha de terminer tout d'un coup cette affaire par la réponſe ſuivante.

Comme Sa Majeſté a cru ci-devant avoir de bonnes raiſons pour accuſer les ſix Membres, il trouve préſentement qu'il n'en a pas de moins fortes pour ſe déſiſter de toute pourſuite. Et pour donner un témoignage ſenſible de ſes bonnes intentions envers ſes Sujets, dont quelques-uns peuvent, ſans le ſavoir, être tombez dans quelques fautes, S. M. veut bien accorder un pardon général, de la maniere que les deux Chambres le trouveront à propos.

Le Parlement demande que le Roi livre à la Juſtice ceux qui l'ont conſeillé.

Il n'étoit pas difficile de comprendre que le Roi n'offroit ce pardon général, qu'afin qu'on pût dire que les ſix Membres accuſez n'étoient exemptez de la rigueur de la Juſtice qu'en vertu de ce pardon. Mais le Parlement n'étant pas ſatisfait des offres du Roi, lui préſenta une troiſieme Requête pour demander, Que conformément à deux Actes faits ſous le Regne d'Edouard III., il lui plût de livrer à la Juſtice ceux qui lui avoient ſuggeré de faire accuſer les ſix Membres, & de proceder de la maniere qu'il avoit fait en conſéquence de cette accuſation.

Le Roi ne répond rien. *Id. Pag. 493.*

Le Roi n'ayant rien répondu à cette Requête, l'affaire en demeura là; excepté que, dans le mois d'Avril ſuivant, la Chambre des Pairs donna contre le Procureur Général une Sentence, par laquelle il étoit déclaré incapable d'exercer aucun Emploi, hormis celui de Procureur Général, & condamné à tenir priſon tout autant de tems que la Chambre le jugeroit à propos.

Sentence contre le Procureur Genéral du 23. d'Avril.

Quoique cette affaire ſemblât être terminée, on ne laiſſa pas de la reprocher au Roi dans la ſuite, une infinité de fois. Mais avant que de la finir entierement, je crois qu'il ne ſera pas inutile de faire quelques remarques ſur ce ſujet, afin de n'être pas obligé d'y revenir dans la ſuite.

Remarque ſur la conduite des Communes.

Quoique les Communes fiſſent grand bruit de la violation de leurs Privileges, ce n'étoit pourtant pas ce qui les animoit le plus. Leur grand Grief étoit, que le Roi avoit choiſi, pour les accuſer de Trahiſon, cinq Membres de la Chambre, qui en étoient comme les Chefs

&

& les Directeurs. Ainſi, en accuſant ces cinq Membres, c'étoit accuſer toute la Chambre, comme je l'ai dit ci-deſſus. Or ſi le Roi croyoit que la Chambre fût coupable de Trahiſon pour avoir fait ce dont il n'accuſoit pourtant que les cinq Membres, quelle aſſurance pouvoit-on avoir, qu'il obſerveroit religieuſement ſes promeſſes, qui, ſelon ſon ſentiment, avoient été extorquées de lui par des Traitres? Il y avoit donc lieu de ſoupçonner, que le Roi avoit quelque grand deſſein, & qu'avant que de l'exécuter, il avoit voulu s'aſſurer de ceux qui étoient le plus capables de le traverſer, tant par leur habileté, que par le grand crédit qu'ils avoient dans le Parlement & parmi le Peuple. C'eſt là l'impreſſion que fit d'abord ſur les Membres du Parlement, cette accuſation faite à contre-tems A cela contribua encore l'ardeur avec laquelle le Roi voulut ſe ſaiſir de ces cinq Membres, juſqu'à ſe rendre lui-même à la Chambre des Communes pour les y enlever; ce qu'aucun Roi d'Angleterre n'avoit jamais fait avant lui. Il eſt même très probable, que s'ils ſe fuſſent trouvez dans la Chambre, & qu'on lui eût fait quelque réſiſtance, il ſe ſeroit ſervi pour les enlever, des gens armez dont il étoit accompagné, qui étoient au nombre d'environ cinq-cens. Il n'en falloit pas davantage pour animer contre lui, ceux qui juſqu'alors avoient regardé comme une queſtion douteuſe, ſi on pouvoit ſe fier à ſes promeſſes. On ne pouvoit comprendre que, dans un tems où les Membres moderez du Parlement commençoient à ſe réunir en ſa faveur, pour établir une Paix ſolide, il ſe fût porté à une action ſi odieuſe, & ſi capable d'y mettre des obſtacles, s'il n'avoit pas eu deſſein d'employer la force pour dompter le Parlement. Ainſi, les plaintes des deux Chambres ſur la violation de leurs Privileges, n'étoient proprement qu'un prétexte pour couvrir la véritable raiſon de leurs craintes. Comme cette raiſon n'étoit pas d'une évidence capable de convaincre le Peuple, qui pouvoit ne la regarder que comme un ſimple ſoupçon, elles n'inſiſtoient que ſur leurs Privileges, en attendant qu'elles puſſent engager le Roi à ſe déclarer plus ouvertement. Leur véritable but étoit donc, d'engager le Roi à faire quelque nouvelle démarche, qui pût faire voir au Peuple que ce n'étoit pas ſans fondement qu'on accuſoit le Roi d'avoir de mauvais deſſeins. C'eſt là certainement le motif de la Requête du Parlement, par laquelle il demandoit la communication des preuves, avant que de prendre aucune réſolution ſur la maniere de proceder. C'étoit là un piege qu'il tendoit au Roi, pour l'engager à produire des preuves d'un crime dont tout le Parlement n'étoit pas moins coupable que les Membres accuſez; & par là, le Peuple auroit été convaincu qu'il en vouloit au Parlement même. Mais le Roi évita ce piege en ſe déſiſtant de ſa pourſuite, plutôt que de s'engager à donner des preuves qui pouvoient lui être ſi préjudiciables, après avoir manqué ſon coup. Ce n'étoit pas de la violation des Privileges qu'il s'agiſſoit principalement, mais des ſecretes in-

CHARLES I. 1641.

CHARLES I. 1641. tentions du Roi. Par la démarche qu'il venoit de faire, il avoit donné lieu de juger, que la rupture entre lui & le Parlement n'étoit pas fort éloignée, puisqu'il avoit fait évanouïr la confiance, ſur laquelle ſeulement la Paix & la bonne intelligence pouvoient ſe fonder. C'eſt ſous cette face qu'il faut regarder l'accuſation des ſix Membres, & non pas comme un fait ſéparé, qui n'ait du rapport qu'aux Privileges du Parlement.

C'eſt donc fort inutilement, à mon avis, que quelques-uns ont entrepris d'agiter exactement la queſtion, ſi les deux Chambres pouvoient légitimement ſe dispenſer d'envoyer en priſon leurs Membres accuſez de Trahiſon. Je ne laiſſerai pourtant pas d'en dire un mot, pour l'inſtruction des Lecteurs.

Il eſt certain, que les Privileges du Parlement ne s'étendent point jusqu'aux crimes de Trahiſon, & qu'en ce cas-là, les Communes n'ont pas plus de droit que les Pairs du Royaume. Mais on ne peut pas disconvenir non plus de cette autre maxime, c'eſt que, pendant la Séance du Parlement, aucun Membre ne peut être pourſuivi, ſans le conſentement de ſa Chambre. Quand un Pair eſt accuſé, c'eſt à la Chambre des Pairs à examiner ſi elle doit conſentir à la pourſuite, & en cas qu'elle y conſente, ſi l'accuſé doit être mis en priſon, ou demeurer libre pour répondre à l'accuſation. C'eſt la nature ou les circonſtances du crime, qui déterminent les Pairs à l'un ou à l'autre. Il en eſt de même par rapport aux Membres de la Chambre Baſſe. Dans l'affaire dont il s'agiſſoit, les Communes trouvoient qu'il n'y avoit pas lieu d'envoyer leurs Membres accuſez en priſon, par la raiſon, que l'accuſation étoit trop générale. Le Roi prétendoit au contraire, que ſur la ſimple accuſation, ſous prétexte que c'étoit pour crime de Trahiſon, il avoit droit de faire ſaiſir les accuſez, ſans le conſentement de leur Chambre, & de les envoyer à la Tour. Il eſt aiſé de comprendre, que le Roi étendoit un peu trop ce principe, *que les Privileges du Parlement n'ont point lieu dans les crimes de Trahiſon*, puisqu'il l'étendoit jusqu'à une ſimple accuſation de Trahiſon. Mais une ſimple accuſation ne peut pas priver les Chambres du Parlement, du Droit d'examiner s'il y a lieu de conſentir à la pourſuite, ſoit par quelque preuve, ſoit par quelque indice, ſoit par la notorieté publique. Sans cela, le Roi auroit pu choiſir, non ſeulement cinq, mais cent Membres de la Chambre Baſſe, & les envoyer en priſon ſur une ſimple accuſation de Trahiſon; ce qui rendroit les Privileges du Parlement entierement inutiles. Cependant, le Roi agiſſoit comme ſi ſon droit eût été inconteſtable, quoique ce ſut là, du moins, ce qui étoit en queſtion. Je n'entreprendrai pas d'éclaircir davantage cette matiere, qui a ſes difficultez, dont la ſolution dépend de la conſnoiſſance des Loix & des Coutumes d'Angleterre. J'ajouterai ſeulement, que le Roi ſe fit un tort extrême par cette démarche hors de ſaiſon,

CHARLES I. 1641.

saiſon, & que ſes ennemis en tirerent des avantages qui cauſerent enfin ſa ruïne.

Pendant que l'affaire des Membres accuſez étoit dans ſa plus grande chaleur, les Communes continuoient à témoigner une extrême défiance à l'égard du Roi. Cette défiance alla toujours en augmentant, jusqu'à ce qu'enfin, elle produiſit une entiere rupture.

Les Communes ſe défient beaucoup de la ſincerité du Roi.

Le 12. de Janvier, la Chambre des Communes envoya ordre au Chevalier Byron, Lieutenant de la Tour, de venir répondre à quelques queſtions qu'on devoit lui faire, ſur les armes & les munitions qu'il avoit envoyées à Whitehall, le jour même que le Roi entra dans la Chambre des Communes. Mais il s'excuſa, ſur ce qu'il avoit un ordre exprès du Roi de ne pas ſortir de la Tour.

Byron Lieutenant de la Tour s'excuſe d'aller rendre compte aux Communes. *Nalſon*, T. II. p. 845.

Le Roi avoit répondu à la Requête des deux Chambres touchant une Garde, qu'il leur en donneroit une de cent hommes tirez de la Milice de Londres, & dont le Maire lui répondroit, qui ſeroit commandée par le Comte de Lindſey. Mais les Communes rejetterent cette offre, & ordonnerent au Major Général *Skippon* de ſe trouver tous les jours à Weſtminſter, avec deux Compagnies de la Milice de Londres.

Les Communes ſe donnent une Garde.

La défiance du Parlement à l'égard du Roi augmentoit de jour en jour, par des accidens qui arrivoient coup ſur coup, & que les ennemis du Roi ſavoient bien mettre à profit. Pendant que les affaires étoient dans cette ſituation, le Parlement fut informé, que le Lord Digby étoit à Kingſton ſur la Tamiſe, avec environ deux-cens Officiers tous à cheval. Sur cet avis, les deux Chambres ordonnerent aux Sherifs des Provinces voiſines, d'aſſembler des forces pour s'oppoſer à ceux qui voudroient entreprendre de troubler la Paix. Elles craignoient que le Roi n'eût deſſein de s'aſſurer de Portsmouth, & peut-être, leur crainte n'étoit-elle pas ſans quelque fondement. Quoi qu'il en ſoit, elles ordonnerent au Colonel Goring, Gouverneur de Portsmouth, de ne livrer cette Place à qui que ce fût, & de n'y recevoir aucunes Troupes, que par un ordre du Roi, notifié par les deux Chambres du Parlement. En même tems, les Seigneurs envoyerent au Lord Digby, un ordre exprès de venir reprendre ſa place dans la Chambre. Mais il trouva plus à propos de ſe retirer hors du Royaume. On étoit déja informé, que c'étoit lui qui avoit conſeillé au Roi d'accuſer de Trahiſon les ſix Membres du Parlement. D'ailleurs, la Chambre des Communes étoit irritée contre lui, à cauſe du Discours qu'il avoit fait contre le Bill d'*Attainder* du Comte de Strafford, pendant qu'il étoit Membre de cette Chambre; de ſorte qu'il ne falloit que le moindre prétexte pour lui faire éprouver ſon reſſentiment.

Soupçon que le Roi veut s'aſſurer de Portsmouth.

Aſſemblée d'Officiers à Kingſton. 12. Janvier. *Nalſon*. T. II. pag. 846. *Ruſhworth*, Vol. IV. p. 495.

Le Lord Digby ſe retire hors du Royaume.

Les Communes firent grand bruit de cette affaire de Kingſton, afin de perſuader au Peuple, que le Roi avoit deſſein de s'aſſurer de Portsmouth. Elles firent même examiner quelques témoins ſur ce ſujet; mais cette affaire ne fut pas pouſſée plus loin. On ſe contenta de faire venir

CHARLES I. 1641.

venir à la Chambre l'Amiral *Pennington*, qui rapporta, que le Lord Digby lui avoit produit un Ordre ſigné du Roi, de le faire transporter ſurement en France ou en Hollande, & qu'il n'avoit oſé désobeïr à cet Ordre.

Le Parlement envoye Hotham à Hull, pour aſſurer cette Place.

11. Janvier. *Nalſon*, T. II. *pag.* 833. *Ruſhworth*, *Vol. IV. p.* 496.

La crainte qu'on avoit eue à l'égard de Portsmouth, fit penſer à *Hull*, qui étoit une autre Place très importante de la Province d'Yorck. Les Communes, bien loin de cacher leurs craintes, affectoient au contraire de les faire paroitre tout ouvertement. C'eſt pourquoi elles firent dire aux Seigneurs, qu'il y avoit dans Hull un Magaſin d'Armes & de Munitions de Guerre, pour ſeize-mille hommes. Que cette Place étant mal gardée & n'ayant qu'une foible Garniſon, elles ſouhaitoient qu'on y fît entrer un nombre ſuffiſant de Milices de la Province d'Yorck, ſous le Commandement du Chevalier *Hotham*, Membre des Communes, avec ordre de ne livrer cette Place, ni le Magaſin qui y étoit, que par un Ordre du Roi notifié par les deux Chambres. Les Seigneurs n'ayant pas fait la moindre difficulté de conſentir à cette demande, le jeune Hotham, Fils du Chevalier, fut envoyé ſur le champ à Hull pour exécuter cet Ordre, en attendant que ſon Pere fût en état d'aller prendre le Gouvernement de cette Place.

Rien ne marque mieux la défiance du Parlement, que cet Ordre donné au ſujet de Hull, puiſque ce ne pouvoit être que dans la ſuppoſition d'une preſſante néceſſité, qu'il pouvoit prétendre au droit de mettre des Gouverneurs dans les Places: & c'étoit auſſi cette néceſſité qu'il vouloit inſinuer au Peuple. Cependant, la ſuite fit voir, que ce n'étoit pas ſans raiſon que le Parlement avoit pris cette précaution.

Bill pour permettre au Parlement de s'ajourner ailleurs.

Depuis l'accuſation des ſix Membres, il ne ſe paſſoit presque point de jour que le Parlement ne témoignât ſes ſoupçons contre le Roi; en ſorte que tout tendoit manifeſtement à la rupture. Pour mieux perſuader au Peuple que les deux Chambres avoient à craindre quelque violence de la part du Roi, & qu'elles n'étoient pas en ſureté à Weſtminſter, elles préparerent un Bill pour pouvoir s'ajourner en tel lieu qu'elles le trouveroient à propos.

Défenſe de transporter des armes de la Tour.

La Tour eſt bloquée.

Elles défendirent encore au Comte de Newport, Grand-Maitre de l'Artillerie, & au Lieutenant de la Tour, d'en laiſſer ſortir aucune Piece de Canon, ni aucunes munitions. Pour mieux s'aſſurer de ce côté-là, elles ordonnerent aux Sherifs de Londres & de Midleſſex, de tenir conſtamment une Garde proche de la Tour, pour empêcher que rien n'en ſortît. Le même jour, la Chambre des Communes fit ſaiſir quelques ſelles qui devoient être envoyées à Kingston.

Fauſſe information donnée aux Communes. *Ruſhworth*, *ibid. p.* 497.

De plus, Monſieur Bagshaw, Membre des Communes, informa la Chambre, qu'en allant la nuit précedente à Windſor, où le Roi étoit alors, il avoit rencontré quelques Compagnies de Cavalerie, & un Chariot chargé de Munitions de Guerre; & qu'un autre Chariot, chargé

chargé de même, avoit été envoyé de Windſor à Portsmouth. Il ajouta encore, qu'il y avoit à Windſor quatre-cens hommes armez, avec environ quarante Officiers. Sur cet avis, les deux Chambres ordonnerent à Skippon de détacher quelques Cavaliers, pour aller prendre langue du côté de Windſor. Mais, ſelon les apparences, la découverte qu'on fit ne fut pas de grande conſéquence, puis qu'il n'en fut plus parlé. CHARLES I. 1641.

Après cela, les Communes firent prier les Seigneurs de ſe joindre à elles, pour demander au Roi que la Lieutenance de la Tour fût ôtée au Chevalier Byron; & elles leur en donnerent les raiſons. Mais les Seigneurs ne jugerent pas à propos de concourir à cette demande.

Demande des Communes aux Seigneurs touchant Byron. 15. Janvier. *Rushworth, Vol. IV. p. 497. Nalſon, T. II. p. 835.* Elle eſt rejettée.

Cependant, les Seigneurs ayant été informez, que les Comtes d'Eſſex & de Holland avoient reçu ordre du Roi d'aller faire leurs Charges auprès de lui, leur défendirent de s'abſenter, diſant, que le ſervice qu'ils rendoient au Roi dans le Parlement, étoit d'une plus grande importance que celui qu'ils pourroient lui rendre à la Cour. Peu de tems après, le Roi ôta leurs Emplois à ces deux Seigneurs.

Les Seigneurs défendent aux Comtes d'Eſſex & de Holland d'aller trouver le Roi. *Nalſon, T. II. p. 836. Rushworth, Vol. IV. p. 497.*

Pendant toutes ces brouilleries entre le Roi & le Parlement, l'Irlande demeuroit ſans ſecours. Les Communes ne vouloient point payer dix-mille hommes, qui ſeroient levez par des Commiſſions du Roi. Elles prétendoient que ces Troupes fuſſent levées par voye de contrainte, afin de pouvoir choiſir pour Soldats, les gens les moins attachez au Roi, & que le Roi n'eût aucune part à cette levée. Le Bill de contrainte avoit été envoyé aux Seigneurs, qui ne l'avoient pas encore paſſé; de quoi la Chambre des Communes ſe plaignoit beaucoup. Enfin, les Commiſſaires d'Ecoſſe, voyant que les brouilleries entre le Roi & le Parlement retardoient la concluſion du Traité pour lequel ils avoient été envoyez, s'aviſerent d'offrir leur médiation au Roi & aux deux Chambres, pour procurer un accommodement. Mais le Roi fut choqué de cette démarche, parce qu'ils ne lui avoient pas communiqué leur deſſein avant que de l'exécuter. Les deux Chambres, au contraire, les remercierent de cette marque de leur affection.

Différend entre les deux Chambres touchant le ſecours d'Ecoſſe. *Rushworth, Vol. IV. p. 498.* Les Commiſſaires d'Ecoſſe offrent leur médiation. Le Roi la rejette. Le Parlement l'accepte.

Cependant, le Committé pour les affaires d'Irlande, voyant que ce Royaume avoit beſoin d'un prompt ſecours, & qu'il n'y avoit aucune apparence que le Traité pour les dix-mille hommes d'Ecoſſe pût être aſſez tôt conclu, fit une autre Propoſition aux Commiſſaires d'Ecoſſe. Ce fut, que les Ecoſſois envoyaſſent en Irlande deux-mille-cinq-cens hommes, qu'ils avoient tous prêts, en attendant qu'on pût conclure le Traité pour les dix-mille hommes; à quoi les Commiſſaires d'Ecoſſe conſentirent. Pour cet effet, ils propoſerent certaines conditions, qui furent approuvées par les deux Chambres. Mais le Roi trouva de la difficulté à une de ces conditions, qui étoit, que

Les Ecoſſois envoyent 2500. hommes en Irlande.

CHARLES I. 1641.

Carrick-Fergus, Ville maritime dans le Nord d'Irlande, ſeroit miſe entre les mains des Ecoſſois. Il diſoit, que c'étoit une choſe trop dangereuſe, que de confier une Place maritime à des Troupes auxiliaires. Cependant, voyant que le Parlement vouloit bien ſe confier aux Ecoſſois, il ne crut pas devoir refuſer ſa confiance à ſes propres Sujets. Il faut remarquer, que par rapport à l'Irlande, le Roi & les Communes témoignoient une égale envie de ſecourir ce Royaume; mais chacun vouloit que ce fût à ſa maniere. Le Roi ſouhaitoit qu'on y envoyât une Armée Angloiſe; & ſur ce qu'on ne ſe hâtoit pas de lever des Troupes, il accuſoit les Communes. Les Communes, de leur côté, ſoupçonnoient que le but du Roi étoit de dégarnir l'Angleterre d'hommes, d'armes, & de munitions: c'eſt pourquoi, elles inſiſtoient ſur le Traité avec l'Ecoſſe pour les dix-mille hommes, & accuſoient le Roi d'être l'unique cauſe des obſtacles qui ſe rencontroient à la concluſion du Traité. Elles inſinuoient même aſſez ouvertement, qu'encore que le Roi ſemblât preſſer le ſecours pour l'Irlande, il n'avoit pas réellement intention que ce Royaume fût ſecouru. La néceſſité fit pourtant, que le Roi & les deux Chambres convinrent enfin d'accepter les deux-mille-cinq-cens Ecoſſois, qui furent envoyez dans le Nord d'Irlande, où ils rendirent de bons ſervices.

Fins differentes du Roi & du Parlement par rapport à l'Irlande.

Les Communes ne ſe laſſoient point de témoigner ouvertement leur défiance à l'égard du Roi. Cela étoit abſolument néceſſaire pour l'exécution des deſſeins de ceux qui avoient alors la principale direction des affaires de cette Chambre. Mais de ce qu'il étoit néceſſaire de rendre publique cette défiance, on ne doit pas en inferer qu'elle n'étoit pas réelle. Les Chefs de ce Parti ne croyoient pas effectivement avoir lieu de ſe confier au Roi; & en même tems, ils avoient interêt de faire connoitre au Public, les raiſons de leur défiance. C'eſt ce qu'ils firent d'une maniere ſolemnelle, par le moyen d'un Diſcours que Monſieur *Pym* fit aux Seigneurs dans une Conference. Ce Diſcours mérite d'être rapporté tout entier, parce qu'il fait connoitre par quels degrez les Communes tâchoient de parvenir à leur but.

Obſervation ſur la défiance des Communes.

MYLORDS,

Diſcours de Pym aux Seigneurs. 25. Janvier. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 503.*

J'ai ordre des Communes de ce Royaume aſſemblées en Parlement, de vous communiquer diverſes Requêtes qu'elles ont reçues touchant l'état du Royaume. Elles s'y trouvent portées par le deſir conſtant qu'elles ont toujours eu d'entretenir avec vous une étroite union, & une bonne correſpondance; en quoi elles ont toujours trouvé un grand avantage & beaucoup de ſatisfaction. Mais cette union n'a jamais été plus néceſſaire qu'aujourdhui, que la ſageſſe de ce Parlement ſe trouve engagée à ſurmonter plus d'obſtacles qu'elle n'en a rencontré ci-devant. Nous ſommes unis dans la confiance que le Royaume a en nous, & dans l'obligation commune où nous ſommes de nous acquitter de

notre

notre devoir envers le Public. C'eſt pourquoi les Communes ſouhaitent de vous faire part des avis qu'elles ont reçus, & de l'aſſiſtance qu'elles ont lieu d'attendre des Provinces qu'elles repréſentent; afin que, par ce moyen, nous ſoyons auſſi unis dans une même intention, & dans des efforts communs, pour travailler au ſervice de Sa Majeſté, & au bien commun du Royaume. Je dois vous communiquer trois Requêtes, ſavoir, de Londres & du Middleſex, des Provinces d'Eſſex, & de Hartford. Nous en avons reçu pluſieurs autres; mais celles-ci ſuffiront, pour vous faire connoître le ſens de toutes les autres. Je deſire premierement, Mylords, qu'il vous plaiſe d'en entendre la lecture; & enſuite, quelques obſervations que je ferai ſur ce ſujet.

CHARLES I. 1645.

REQUETE DU MAIRE & des Aldermans de Londres.

Repréſentent,

„ Que le Committé de l'Honorable Chambre des Communes, „ ayant envoyé Samedi dernier 22. de Janvier, un Meſſage aux Sup„ plians, pour demander un prêt de cent-mille livres ſterling pour les „ beſoins de l'Irlande, ils promirent de répondre en peu de jours. „ Pour exécuter ce qu'ils ont promis, ils préſentent humblement la Ré„ ponſe ſuivante, vous priant de la recevoir favorablement.

Comme cette Réponſe eſt fort étendue, & qu'elle contient diverſes particularitez qui ne ſont pas abſolument néceſſaires, je me contenterai de mettre ici ce qu'il y a de plus eſſentiel.

„ Quelque ſenſibles qu'ils ſoient aux malheurs de l'Irlande, & „ quoiqu'ils ſoient perſuadez, que ſi ce Royaume-là étoit perdu, ce„ lui-ci ne pourroit qu'être ruïné; ils ſe trouvent contraints de déclarer; „ qu'ils ne ſont pas en pouvoir de lever aucune ſomme par voye de „ Taxe, ſans le conſentement des Prêteurs; ce qu'ils ne peuvent eſpe„ rer d'obtenir, à cauſe des obſtacles ſuivans.

„ 1. Qu'avant ce Parlement, ils ont prêté diverſes ſommes à S. „ M., & qu'ils ont fourni en dernier lieu, cinquante-mille livres ſter„ ling pour l'Irlande; que la plupart des Prêteurs ont été obligez d'em„ prunter ce qu'ils ont prêté, & que la plus grande partie de ces ſom„ mes n'eſt pas encore rentrée.

„ 2. Que ce qui doit leur être rembourſé par le moyen de la Ca„ pitation, ne l'eſt pas encore.

„ 3. Que les cinquante-mille livres furent prêtées avec beaucoup „ de promptitude, à cauſe du beſoin preſſant de l'Irlande; & que „ néanmoins, on n'a juſqu'ici envoyé à cette Iſle que des ſecours „ médiocres.

„ 4. Que le délai du payement de ce qui eſt dû aux Supplians

CHARLES I. 1641. „ & à beaucoup d'autres, les met hors d'état de continuer leur Commerce & de payer leurs dettes.

„ 5. Le refus d'accepter les dix-mille Ecoſſois décourage beaucoup les gens de prêter leur argent.

„ 6. Le délai de paſſer le Bill de contrainte pour lever des Soldats, cauſe une crainte univerſelle que l'Irlande ne puiſſe pas être réduite à l'obeïſſance ; n'y ayant aucune apparence que les Irlandois, qui ſont devenus ſi puiſſans, puiſſent être ſubjuguez par des Troupes enrôllées volontairement (1).

„ 7. Le refus de donner des Commiſſions aux Officiers qui ſont déja en Irlande, ou qui y vont pour y combattre les Rebelles, les met hors d'état d'agir autrement que pour leur propre défenſe. Ainſi, l'argent qu'on envoye en ce Païs-là, eſt conſumé ſans aucun profit conſiderable, au-lieu d'être employé à ſubjuguer les Rebelles. C'eſt ce qui les a rendus ſi hardis, qu'ils parlent déja de ſe tranſporter en Angleterre & d'y établir le ſiege de la Guerre.

„ 8. Les obſtacles qui ſe rencontrent au désarmement des Papiſtes, après tant de découvertes de leurs Complots: les Fortifications des Places, qu'on laiſſe tomber en ruïne : la négligence à pourvoir les Places fortes, d'Artillerie & de munitions, & d'y mettre des Gouverneurs auxquels le Parlement puiſſe ſe confier ; le délai de mettre le Royaume en état de défenſe, dans un tems tel que celui-ci: le refus de placer à la Tour, un Lieutenant en qui les deux Chambres puiſſent prendre confiance, malgré les inſtances réïterées de la Chambre des Communes, qui empêche les Marchands d'envoyer leurs lingots à la Tour, & détruit entierement le Commerce.

„ 9. Les Vaiſſeaux du Roi ſont mal entretenus, & au-lieu d'être employez pour les beſoins de l'Irlande, ils ſervent à tranſporter les Délinquans hors du Royaume (2).

„ 10. La négligence à examiner tant de milliers de gens inconnus qui ſe cachent autour du *Covent-Garden* (3), qui ne s'occupent à aucune profeſſion, & qui, ſelon les apparences, attendent l'occaſion d'exécuter quelque mauvais deſſein.

„ 11. La mauvaiſe intelligence entre le Roi & le Parlement; la négligence à maintenir les Privileges, à ſupprimer les Protections, à punir les Délinquans, à faire exécuter les Prêtres & Jéſuites condamnez, pendant que des perſonnes d'honneur ſont accuſées de Trahiſon.

„ 12. Par-

(1) Ils veulent dire par là, qu'une Armée levée à la maniere ordinaire par les Commiſſions du Roi, ſeroit mal propre à réduire l'Irlande, parce que le Roi ne ſouhaitoit pas que les Rebelles fuſſent domptez.

(2) Alluſion au Lord Digby.

(3) C'eſt une Place publique, qui n'eſt pas éloignée de Whitehall.

„ 12. Par-là, le Commerce eſt tombé dans une ſi prodigieuſe dé- CHARLES
„ cadence, & l'argent eſt devenu ſi rare, qu'en peu de tems, un I.
„ nombre infini d'Ouvriers & d'Artiſans ſeront réduits à une ex- 1641.
„ trême pauvreté, & engagez peut-être à faire des attentats dange-
„ reux.

„ Ce ſont là les maux dont les Supplians ſe trouvent accablez.
„ Ils conçoivent que cela vient de ce que des gens mal-intentionnez
„ ſont employez dans des poſtes de confiance, & auprès de S. M.,
„ & que tous ces maux ſont fomentez par la ſéance des Evêques &
„ des Seigneurs Papiſtes dans la Chambre des Pairs.

La Requête de la Province d'Eſſex contenoit un remercîment aux Communes, de leurs ſoins infatigables. Les Supplians leur repréſentoient les dangers où ils ſe trouvoient de la part des Papiſtes, & la crainte qu'ils avoient qu'on ne mît des obſtacles à la Reformation. Ils ajoutoient, qu'ils n'attendoient d'autre remede, que l'éloignement des Evêques & des Seigneurs Papiſtes de la Chambre Haute.

Les Supplians de la Province de Hartford demandoient, que les Papiſtes fuſſent désarmez: que le Royaume fût mis en état de défenſe: que les Places fortes fuſſent miſes entre les mains de gens à qui le Parlement pût ſe confier: que les violations des Privileges du Parlement fuſſent reparées: que les Evêques & les Seigneurs Papiſtes fuſſent exclus de la Chambre des Pairs: que l'Irlande fût ſecourue: qu'on punît les Délinquans: qu'on reparât les Griefs dans l'Egliſe & dans l'Etat: qu'on reformât tout ce qui n'étoit pas dans l'ordre.

Après la lecture des ces Requêtes, Monſieur Pym continua ſon Diſcours de cette maniere:

MYLORDS,

Vous entendez dans ces Requêtes, la voix, ou plutôt les gémiſſemens de tout le Royaume. Ne vous étonnez pas ſi l'extremité où nous ſommes réduits produit quelque choſe d'extraordinaire, dans les expreſſions de ceux qui ſe plaignent. L'agonie, la terreur, la perplexité, où ce Royaume ſe trouve, ſont univerſelles. Toutes ſes parties ſouffrent les mêmes maux. C'eſt ce qui fait que vous pouvez voir, dans ces plaintes particulieres, les plaintes de tout le Peuple.

On peut donner de bonnes raiſons, pourquoi les maladies épidémiques ſont plus dangereuſes que les autres. C'eſt que leur cauſe eſt générale, & ſurnaturelle. Elles ne viennent point d'une mauvaiſe conſtitution, d'une mauvaiſe nourriture, ni de quelque ſemblable accident: mais leurs cauſes agiſſent avec plus d'efficace que celles des maladies particulieres. Dans ces ſortes de maladies, il y a une qualité qui ſe communique, & par là, leur malignité eſt augmentée & multipliée. Elles ont un certain pouvoir de tranſformer les autres maladies, & de les changer en leur propre nature.

CHARLES I. 1641.

La maladie épidémique dont ce Royaume eſt affligé, a pour cauſe les mauvais conſeils, & les deſſeins de ceux qui ſous S. M. ont la principale part au Gouvernement. Cette cauſe a une qualité contagieuſe, qui ſe répand dans toutes les parties du Royaume. Elle reçoit & ſe rend propres les mécontentemens des Particuliers, pour en devenir plus forte. Je prendrai occaſion des divers Articles contenus dans les Requêtes qui viennent d'être lues; d'obſerver,

Premierement, la varieté des dangers auxquels ce Royaume eſt expoſé.

Secondement, les divers maux qui ſont les cauſes de ces dangers.

Troiſiemement, la multiplicité des influences qui cauſent ces maux.

Le premier danger vient des ennemis du dehors. Il ſemble que ce ſoit une obſervation hors de propos & ſans fondement, dans un tems où nous ſommes en paix avec tous nos voiſins. Mais, Mylords, je vous prie de conſiderer, que la ſureté du Royaume ne doit pas dépendre de la volonté & de la diſpoſition de nos voiſins, mais de notre propre force, & des moyens que nous avons de nous défendre. Il y a ſouvent entre les Etats, des changemens ſoudains de la Paix à la Guerre, ſelon les occaſions & les avantages qui s'y rencontrent. Tous les Etats de la Chretienté ſont préſentement armez; & nous n'avons pas lieu de nous flater, que les plus puiſſans ne nous regardent pas d'un mauvais œil, a cauſe de notre Religion. S'ils venoient à faire la Paix, avec quelle facilité ces grandes Armées, tous ces grands préparatifs, ne pourroient-ils pas être tournez contre nous? Quand il n'y auroit point d'autre raiſon, celle-ci devroit ſuffire, pour nous obliger à nous tenir ſur nos gardes. Mais nous avons de plus grands indices des dangers de cette ſorte, dont nous ſommes menacez. Nous voyons, par les avis qui nous ſont venus du dehors, que nos voiſins ont prévu nos dangers, pluſieurs mois avant que nous les ayons connus. Ils ont pu prédire, en quel tems, & de quelle maniere ils éclateroient. C'eſt une marque évidente, qu'ils entretenoient des correſpondances avec les auteurs de nos troubles.

Il y a pluſieurs de nos fugitifs dans les Païs étrangers, qui peuvent faire connoître notre foibleſſe, & les maux de ce Royaume, qui ont des intelligences avec nos mal-intentionnez, & qui, par toutes ſortes d'artifices, s'efforcent d'inciter les autres Etats contre l'Angleterre.

On peut juſtement ſoupçonner, que quelques-uns des Miniſtres d'Etat des Princes voiſins, ont excité la Rebellion d'Irlande. Pluſieurs Officiers & Soldats levez pour le ſervice de l'Eſpagne, ſont préſentement avec les Rebelles de ce Royaume-là. On ſait, que les Moines Irlandois employez par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à faire ces levées, ont été les principaux boute-feux de la Rebellion, & que ce ſont eux qui la fomentent avec le plus d'ardeur.

Les Rebelles attendent de quelqu'un de nos voiſins, un ſecours qui eſt déja tout préparé. Nous avons des avis certains de deux Vaiſſeaux qui ont été chargez d'armes & de munitions, l'un à Dunquerque, l'autre à

Nan-

CHARLES I. 1641.

Nantes. Certainement, ceux qui ſont ſi prêts à ſecourir les autres pour attaquer, ne ſeront pas fort ſcrupuleux de nous attaquer eux-mêmes, s'ils en trouvent une occaſion favorable.

Un autre danger procede de nos Papiſtes, & d'un Parti mal-intentionné dans le Royaume même. Les Papiſtes agiſſent par les mêmes principes que ceux d'Irlande. Pluſieurs d'entre eux ont été depuis peu avec les Rebelles; c'eſt une preuve qu'ils s'entre-communiquent leurs deſſeins. Ils ont encore des magaſins d'armes & de munitions, malgré tous les efforts qu'on a faits pour les désarmer. Ils viennent ouvertement à Londres & à la Cour, & ils ne manquent point d'occaſions pour conſulter enſemble. Ils ont autant d'encouragement, de là-haut & des environs (1), qu'ils en ayent jamais eu, à cauſe du ſuccès de la Rebellion d'Irlande, & des diviſions qu'ils ont eux-mêmes excitées & fomentées en Angleterre.

Un troiſieme danger provient du ſoulevement du petit Peuple, cauſé par le défaut du débit de leurs draps, ou autres manufactures qui fourniſſent de l'ouvrage à une infinité de gens, dont la plupart vivent de leur travail journalier, & qui par conſéquent, tomberont dans une extrême pauvreté, s'ils ceſſent d'être employez. Rien n'eſt plus preſſant, que la faim & la diſette. Ce qu'ils ne pourront gagner, ils le prendront. Cette néceſſité s'étendra bien-tôt juſqu'aux Fermiers; & enfin, elle enveloppera tout le monde dans une même calamité, ſi on ne prend pas ſoin de bonne heure de la prévenir. Les ſoulevemens deviendront d'autant plus dangereux, que le Royaume eſt plein de Soldats & d'Officiers caſſez, qui ſe mettront à la tête du Peuple, & l'exciteront à la violence. Si une fois, ils viennent à s'unir en un Corps, il ſera fort difficile de les réduire à l'obeiſſance, parce que la néceſſité & la diſette, qui auront cauſé ces troubles, s'augmenteront à meſure que leurs effets deviendront plus grands.

Un quatrieme danger vient de la part des Rebelles d'Irlande, tant par rapport à ce Royaume-là, qu'à celui-ci. Ils ſont en poſſeſſion de preſque tout le Royaume. Ils ont beaucoup de bons Soldats. Ils augmentent tous les jours la quantité de leurs armes & de leurs munitions. Ils attendent des ſecours des Païs étrangers. Ils ſont comme aſſurez d'être bien reçus & favoriſez en Angleterre, par le Parti Papiſte: de ſorte qu'ils commencent à parler du deſſein de venir dans ce Royaume, & d'en faire le théatre de la Guerre.

Les maux qui ont cauſé ces dangers, ſont divers & fort violens. Lorſque la nature eſt empêchée dans ſes operations, il faut néceſſairement qu'il en provienne des maux. Les obſtructions qui nous ont cauſé cette maladie, ſont en grand nombre; il ne faut donc pas s'étonner de ſa malignité. Je tâcherai de vous en montrer quelques-unes des principales.

1. Les obſtacles qu'on a rencontrez à la reformation de ce qui regarde la Religion. Il n'y a point de Griefs auxquels on ſoit plus ſenſible, que ceux qui intereſſent la conſcience. Il n'y a jamais eu d'Egliſe ni d'Etat, qui

(1) C'eſt-à-dire du Roi, de la Reine, & des Miniſtres.

CHARLES I. 1641.

qui ayent été plus affligez que nous de ces ſortes de Griefs. Quoiqu'ils ayent été en partie diminuez par la ſageſſe de ce Parlement, il en reſtera beaucoup, tant que les Evêques, & la partie corrompue du Clergé, ſeront maintenus dans leur pouvoir; & il n'y a pas beaucoup d'apparence que nous puiſſions en être délivrez. Je puis aſſurer, Mylords, que les Communes n'en ſont point coupables. Elles ont paſſé divers Bills; elles en préparent d'autres qui auroient déja paſſé, ſi les premiers avoient eu un meilleur ſuccès. Quelques maux que ce délai produiſe, nous en ſommes innocens. Nous pourrons bien en ſentir notre part: mais nous n'en aurons aucune au déshonneur qui en proviendra.

2. *L'obſtruction dans le Commerce. C'eſt le Commerce qui donne la nourriture au Royaume, qui conſerve & qui augmente le Capital général, & qui diſtribue à chaque Partie, une portion convenable. C'eſt pourquoi, une obſtruction telle que celle-ci ne peut être que très dangereuſe, la liberté du Commerce étant ſi néceſſaire, l'avantage qui en revient étant ſi important, qu'il donne la vie, la force & la beauté, à tout le Corps de l'Etat. Mais ce n'eſt pas la Chambre des Communes qui a cauſé cette obſtruction. Nous avons ſoulagé le Royaume de beaucoup de charges, & nous avons ſupprimé diverſes Taxes. Nous l'avons délivré de divers Monopoles: nous avons voulu nous dépouiller de nos Privileges, pour encourager le Peuple. Nous avons tâché de donner de la confiance aux Marchands, pour les diſpoſer à porter leurs lingots à la Tour, comme ils l'avoient fait ci-devant. Nous ne ſommes pas cauſe des craintes, des troubles, & des dangers publics, qui font que l'argent ne circule plus, & qu'on le garde pour s'en ſervir dans des occaſions preſſantes que nos troubles donnent lieu d'attendre.*

3. *L'obſtruction par rapport au ſecours d'Irlande. C'eſt une grande honte pour nous, que nos voiſins ſont plus prompts à ſecourir les Rebelles, que nous ne le ſommes à ſecourir nos freres affligez. Mais nous ne ſommes coupables d'aucune négligence à cet égard. Dès que nous eumes la nouvelle de la Rebellion, nous voulumes bien nous charger du ſoin de la Guerre, non en donnant quelque ſecours au Roi, comme les Parlemens précedens avoient accoutumé de le faire dans des cas ſemblables; mais nous primes ſur nous toute la dépenſe, & nous ne laiſſames pas paſſer vingt & quatre heures, avant que de convenir d'une grande levée de Troupes & d'argent pour cette Guerre, en plus grande quantité même, que les Lords Juſtices n'en demandoient. Nous avons fait de tems en tems, pour avancer cet ouvrage, tout ce qui a été en notre pouvoir, quoiqu'au milieu des diviſions & des empêchemens que nous avons rencontrez. Mais le manque de Commiſſions pour lever des Troupes, & pour faire proviſion d'armes, & quelques autres obſtacles, ont été les véritables cauſes de cette obſtruction. Plût à Dieu, que nous n'euſſions trouvé que des obſtacles pour nous-mêmes, & aucun encouragement pour les Rebelles! Après qu'avec votre conſentement, nous eumes fait fermer les Ports, on a ſouffert que pluſieurs des principaux Rebelles, qui ſont préſentement à leur tête, paſſaſſent en Irlande, par des ordres immédiats de S. M., au grand découragement des*

Lords

Lords Juſtices: ce qui, comme nous le croyons, a été procuré par quelques mauvais inſtrumens qui ſont trop proche de S. M., contre ſon intention & ſa connoiſſance. CHARLES I. 1641.

4. *L'obſtruction dans la pourſuite des Délinquans. Nous en avons amené quelques-uns devant votre Chambre, & nous avons été découragez de vous en amener d'autres, tant nous avons trouvé d'obſtacles. On nous a épouvantez, on a menacé nos témoins; & ceux qui ſe ſont montrez amis & défenſeurs des Délinquans, ont trouvé que c'étoit le plus prompt moyen pour s'avancer à la Cour (1). Oui, on a obtenu des Ordres ſignez de S. M., & ſes Vaiſſeaux ont été employez à transporter hors du Royaume, ceux qui ſuyoient la juſtice du Parlement (2).*

5. *L'obſtruction provenue de la négligence de pourvoir à la ſureté du Royaume, & de nous mettre en état de réſiſter à nos ennemis, à des invaſions étrangeres, & à des ſoulevemens domeſtiques. Le mauvais état de la Flotte & des Places, le manque de pouvoir pour règler les Milices du Royaume, & pour aſſurer les Places en y mettant les munitions néceſſaires, font voir combien cette néceſſité eſt preſſante; & c'eſt ce que perſonne ne connoit mieux que vous. Les efforts que nous avons faits pour écarter ces obſtacles, quoique juſqu'ici ſans ſuccès, & pour obtenir la concurrence de votre Chambre, ne requierent point d'autre témoignage que le vôtre. Mais de quelque côté que les obſtacles viennent, & ſur quelque fondement qu'ils ſoient appuyez, nous pouvons du moins aſſurer que nous en ſommes innocens.*

Une autre obſtruction générale a été cauſée par l'interruption des délibérations du Parlement, par le moyen de tant de complots violens dont, par la grace de Dieu, nous avons été délivrez, de tant de violations de nos Privileges, de tant d'efforts faits pour former des Partis dans notre Chambre, & pour ſemer la diviſion entre les deux Chambres.

Je viens en dernier lieu, aux mauvaiſes influences qui ont cauſé cette maladie, & je me contenterai d'en rapporter quelques-unes des plus connues & des plus importantes.

Premierement, je parlerai des pernicieux Conſeillers qui ſont auprès de S. M., & dont nous nous ſommes plaints tant de fois. Les maladies du Cerveau ſont les plus dangereuſes, parce que c'eſt de là que proviennent le ſentiment & les mouvemens de tout le reſte du Corps. La malignité des mauvais conſeils ſe répand aiſément dans toutes les parties de l'Etat. Quelqu'un peut-il douter que nous n'ayons exceſſivement ſouffert de ces malheureux conſeils? C'eſt cette maligne influence qui a cauſé les préparatifs de Guerre contre l'Ecoſſe, la Rebellion d'Irlande, la corruption de la Religion, la perte de la liberté du Royaume, les horribles atientats qui ont été faits pour détruire l'eſſence même des Parlemens, qui étoit le ſeul moyen qui nous reſtât pour prévenir tous les autres maux. Il paroit mani-

(1) Il entendoit principalement le Lord Digby.
(2) Jermyn & Digby.

CHARLES I. 1641. *nifeſtement, que c'eſt là le mal dominant. C'eſt ce qui ne doit pas ſembler étrange, quand on conſidere avec quel ſoin on a avancé ces Conſeillers. J'en appelle à vos conſciences, Mylords, s'il n'eſt pas vrai que ceux qui ont donné ou favoriſé les mauvais conſeils, ont trouvé par là l'unique moyen de s'avancer.*

2. *Remarquez, Mylords, combien on a pris ſoin de décourager ceux qui ont donné de bons conſeils. Les bons Conſeillers ont été chaſſez, & tellement découragez, que toute avenue à la faveur de la Cour leur a été fermée, & qu'on leur a ſeulement laiſſé libre celle du danger & de leur propre ruine.*

3. *Le grand pouvoir qu'un Parti factieux a dans le Parlement, par la continuation de la Séance des Evêques dans votre Chambre, & par le ſoin qu'on a pris d'y appeller des Membres des Communes pour fortifier le Parti.*

4. *La faveur & la protection qui a été accordée dans tout le Royaume, à un Parti mal-intentionné.*

5. *Les ſoupçons & les défiances entre le Roi, & le Parlement & le reſte des Sujets, qui ont fait conſiderablement diminuer la faveur & la protection de S. M. à leur égard. L'inclination, & les réſolutions mêmes des Communes pour ſecourir S. M., ont été ſouvent interrompues. On a malicieuſement interpreté nos actions les plus innocentes, & on nous a chargez de ce à quoi nous n'avions jamais penſé. Ainſi nous pouvons très aiſément nous juſtifier, d'avoir été les auteurs de cette mauvaiſe intelligence. Nous ſommes toujours prêts à ſervir S. M. de nos biens & de nos vies, avec autant d'ardeur qu'aucuns Sujets qu'il y ait au monde; & nous ne doutons point, que nos actions ne rendent cette intention auſſi manifeſte aux autres, que nous en ſommes aſſurez par le témoignage de nos conſciences.*

Je viens préſentement, Mylords, à la concluſion, ſans vous propoſer rien de la part des Communes, par voye de demande. Je ne doute nullement, que votre propre raiſon ne vous dicte ce que vous devez faire. Vos conſciences, votre honneur, votre interêt, vous ſolliciteront à cela. La Chambre des Communes ſera très aiſe d'avoir votre concurrence, & de ſe joindre à vous pour ſauver le Royaume. Mais quand même elle ne pourroit l'obtenir, cela ne l'empêchera pas de faire ſon devoir. Que ce Royaume périſſe, ou qu'il ſoit ſauvé, (& j'eſpere qu'il ſera ſauvé, par la bénédiction de Dieu!) les Communes ſeront très fâchées, que dans l'Hiſtoire de ce Parlement, la Poſterité apprenne qu'en un ſi extrême danger, elles ſe ſont vu obligées de ſauver ſeules le Royaume, & que la Chambre des Pairs n'a eu aucune part à cet honneur, quoique vous ayez un ſi grand interêt à faire réuſſir ces efforts, à cauſe de vos grands biens, & de l'honneur de votre Nobleſſe.

Conſiderez, Mylords, ce que demandent la néceſſité & le danger de l'Etat, ce que les Communes ont lieu d'attendre, à quels conſeils le deſir du Peuple vous invite. Si vous voulez donc vous appliquer aux moyens de con-

conſerver le Roi & le Royaume, je puis vous aſſurer, au nom des Communes d'Angleterre, que vous ſerez vigoureuſement ſecondez. CHARLES I. 1641.

J'ai cru devoir rapporter ce Discours tout entier, parce qu'on y voit manifeſtement la réſolution priſe par la Chambre des Communes, de dépouiller le Roi d'une grande partie de ſes Prérogatives; ce qu'elle appelloit vouloir ſauver le Royaume. En ſecond lieu, on y voit le plan qu'elles formoient, ſous prétexte d'entreprendre la cure d'une maladie épidémique, dont Monſieur Pym décrivoit méthodiquement les dangers, les cauſes qui les avoient produits, & les malignes influences qui avoient cauſé la maladie. Quoiqu'il ne s'expliquât pas ſur la maniere de la traiter, il étoit aiſé d'inferer de ſon Discours, qu'il falloit en prévenir les dangers, ôter les obſtructions qui la cauſoient, & uſer de forts antidotes pour réſiſter aux mauvaiſes influences qui envenimoient le mal. Remarques ſur ce Discours.

La premiere remarque que je ferai ſur ce Discours, c'eſt que ce n'étoit qu'un préparatif pour diſpoſer le Peuple à voir ſans ſurpriſe les remedes violens dont on avoit réſolu de ſe ſervir, pour guerir un mal qu'on prenoit ſoin de faire regarder comme presque incurable. Il me ſeroit aiſé de faire voir, que toutes les démarches que les Communes firent dans la ſuite, étoient inſinuées dans ce long Discours, ſi je ne craignois pas que cela me meneroit trop loin.

J'ajouterai encore une autre remarque, qui n'eſt ni moins importante, ni moins néceſſaire. C'eſt que ſi les projets de la Chambre des Communes n'avoient été fondez que ſur des viſions & ſur des chimeres, elle n'auroit jamais trouvé tant de partiſans prompts & ardens à les faire réuſſir. Si le Peuple d'Angleterre n'avoit jamais été opprimé, en vain auroit-on voulu lui perſuader qu'il l'avoit été effectivement. Si le Roi n'avoit pas voulu établir un pouvoir arbitraire, ſi ſes Miniſtres, ſes Conſeillers, tous ceux qui exerçoient les Charges publiques, n'avoient pas contribué à faire réuſſir ce deſſein, comment auroit-on pu convaincre le Peuple de ſa réalité? Si les Evêques & la Haute Commiſſion n'avoient pas abuſé de leur pouvoir; ſi, pour s'éloigner encore plus des Presbyteriens, ils n'avoient pas introduit des Innovations & des Cérémonies, dans leſquelles il y avoit trop d'affectation d'imiter la Religion Romaine; jamais le Peuple n'auroit pu ſe perſuader, qu'il y avoit un Complot pour introduire le Papiſme en Angleterre. Si le Roi avoit toujours ſcrupuleuſement tenu ſa parole, comment auroit-il été poſſible d'inſpirer au Peuple une ſi grande défiance à ſon égard? Par quel lien, les Membres du Parlement ſe ſeroient-ils unis enſemble dans le deſſein de diminuer le pouvoir du Roi? Comment la penſée leur en ſeroit-elle venue? On peut donc aſſurer, que ces projets étoient fondez ſur des faits très réels & très véritables, mais dont les Presbyteriens ſurent profiter, pour parvenir à leur but particulier. Cela n'empêche pas qu'on

CHARLES I. 1641. ne doive reconnoitre, que la plupart de ces faits étoient exagerez, qu'on tiroit de quelques-uns des conſéquences forcées, & qu'on y ajoutoit mêmes des inſinuations ſans fondement.

Enfin, je remarquerai encore, que ceux qui diſent que ces Requêtes qu'on préſentoit à la Chambre des Communes étoient mandiées, ſemblent le dire avec fondement, ou du moins avec beaucoup de vrai-ſemblance. Il eſt aſſez difficile de ſe perſuader que le Peuple, à qui ces Requêtes étoient attribuées, eût pu parler un langage ſi conforme au but & aux intentions de la Chambre des Communes, ſi elles n'avoient pas été dreſſées par des gens qui étoient parfaitement inſtruits de ſes deſſeins. Il eſt vrai que, pour répondre à cette objection, on prétend, que ces Requêtes n'étoient pas formées ſur les vues des Communes, mais que cette Chambre formoit ſes réſolutions ſur ces Requêtes, qui l'inſtruiſoient des deſirs du Peuple. Mais on ne voit point qu'elle ait jamais formé ſes réſolutions ſur d'autres Requêtes directement contraires, qui lui étoient auſſi préſentées de tems en tems, & qui ne s'accordoient pas avec ſes principes. On voit au contraire, que la plupart du tems, celles-ci étoient rejettées, ou que la Chambre n'y faiſoit aucune attention.

Les Communes remercient M. Pym.

La Chambre des Communes fut ſi charmée du Diſcours de Monſieur Pym, qu'elle l'en fit remercier par l'Orateur, & prier de le faire imprimer, afin qu'il fût répandu dans le Public. Mais le Roi en fut extraordinairement choqué, particulierement, de ce que Monſieur Pym avoit dit, ſur les Paſſeports donnez pour l'Irlande : *Après qu'avec votre conſentement, nous eumes fait fermer les Ports, on a ſouffert que pluſieurs des principaux Rebelles, qui ſont préſentement à leur tête, paſſaſſent en Irlande, par des ordres immediats de S. M.* Le Roi prétendit, que c'étoit une noire calomnie, & demanda par un Meſſage, que la Chambre lui en fit une reparation authentique, & qu'elle déſavouât ce que Pym avoit avancé. Mais la Chambre, qui n'étoit pas alors dans la diſpoſition de faire plaiſir au Roi, répondit, que M. Pym n'avoit rien dit que par ſes ordres. Qu'il étoit très vrai, que depuis l'ordre du Parlement pour fermer les Ports, pluſieurs qui étoient préſentement Officiers parmi les Rebelles, étoient allez d'Angleterre en Irlande, avec des Paſſeports de S. M.; & elle en nomma quelques-uns. Le Roi repliqua, que ces Paſſeports avoient été accordez pendant qu'il étoit en Ecoſſe, & avant qu'il eût aucune connoiſſance de l'Ordre du Parlement, & inſiſta ſur la reparation qu'il avoit déja demandée. Les Communes répondirent par une Déclaration, dans laquelle elles ſoutenoient ce qu'elles avoient avancé, ajoutant, que les Paſſeports de S. M. étoient non ſeulement pour ceux qu'elles avoient déja nommez, mais encore pour d'autres dont les noms n'étoient pas exprimez, comme, *pour un tel, & ſa compagnie, pour un tel, & pour quatre autres perſonnes.* Le Roi repliqua, que ce n'étoient que des conſéquences qu'on tiroit de ces Paſſeports, qui n'avoient pas pu ſervir de fon-

Le Roi ſe plaint d'un Article de ce Diſcours & en demande reparation. 7. Fevrier. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 511. & ſuiv.*

La Chambre ſoutient ce que Pym avoit avancé.

fondement à Pym pour avancer ce qu'il avoit dit dans ſon Diſcours. Il inſiſta encore ſur la reparation : mais les Communes ne trouverent pas à propos de lui répondre. CHARLES I. 1641.

Mais cette brouillerie entre le Roi & le Parlement étoit peu importante, au prix d'une autre dont il s'agiſſoit dans le même tems, & qui eut de terribles ſuites, je veux dire, de la Milice & du Commandement des Places. Mais pour bien entendre cette affaire, qui eſt une des principales de ce Regne, il faut ſavoir néceſſairement ce qui s'étoit déja paſſé là-deſſus. Differend entre le Roi & le Parlement, touchant la Milice.

Depuis que le Roi étoit retourné d'Ecoſſe, il ne lui avoit pas été difficile de s'appercevoir, que la Chambre des Communes avoit deſſein de le dépouiller d'une grande partie de ſon autorité. La Remontrance de l'état du Royaume, qu'on lui avoit préſentée dans un tems où, ſans ce deſſein, elle paroiſſoit peu néceſſaire, avoit été comme le ſignal de la Guerre qu'on lui préparoit. Tout ce qui s'étoit fait depuis n'avoit tendu qu'à ce même but, c'eſt-à-dire, qu'à décrier le Gouvernement du Roi, & à lui imputer divers deſſeins, ſous le nom de ſes Conſeillers, des Papiſtes, & d'un Parti mal-intentionné. Il n'eſt pas fort étrange que ſe trouvant dans cette fâcheuſe ſituation, il penſât de bonne heure à ſe précautionner contre les attaques auxquelles vrai-ſemblablement il alloit bien-tôt ſe voir expoſé. Mais qui peut aſſurer que, s'il eût réuſſi à ſe mettre en état de réſiſter, il ſeroit demeuré ſur la défenſive? Quoi qu'il en ſoit, les précautions qu'il voulut prendre contre ſes ennemis, ne ſervirent qu'à rendre leurs accuſations plus plauſibles.

Dans le mois de Janvier 164½, & dans le tems que l'affaire des Membres accuſez & de la violation des Privileges étoit dans ſa plus grande chaleur, le Roi, ne ſachant à quoi elle pourroit aboutir, forma le deſſein de s'aſſurer de *Hull*. C'étoit une Place très conſiderable, tant par ſa ſituation, qu'à cauſe qu'il y avoit un gros Magaſin d'armes & de munitions, qui pouvoit procurer un grand avantage à celui qui l'auroit en ſon pouvoir, en cas qu'on en vînt à une rupture. Dans cette vue, le Comte de Newcaſtle, par ordre du Roi, ſe rendit à Hull, ſous un nom déguiſé, pour conſulter avec quelques Partiſans du Roi, & entre autres, avec le Capitaine *Leg*, ſur les moyens d'obliger le Maire à lui remettre la Place & les Magaſins, ou pour l'obtenir par la force, ſi le Maire n'y vouloit pas conſentir de bon gré. Ce ſecret ayant été découvert, les Seigneurs ordonnerent au Comte de Newcaſtle, de ſe rendre à la Chambre; à quoi il obeït, après en avoir reçu l'ordre du Roi, ſans qu'après ſon retour, la Chambre lui demandât aucun compte de ſon voyage. Mais, quelques jours après, les Communes demanderent que le Chevalier Hotham fût envoyé a Hull, ainſi qu'il a été déja dit; à quoi les Seigneurs conſentirent d'autant plus volontiers, qu'ils n'ignoroient pas pour quel deſſein le Comte de Newcaſtle avoit été envoyé à Hull. L'ordre fut donc

CHARLES I. 1643. donné à Hotham, de la part des deux Chambres, d'aller commander à Hull, ſans qu'on daignât le communiquer au Roi.

Quelque tems après, l'affaire de la Milice, dont j'ai parlé tout à l'heure, étant déja entamée, le Roi conçut encore une fois le deſſein de s'aſſurer de Hull & de Portsmouth. Pour cet effet, le Colonel Goring, Gouverneur de Portsmouth, que le Roi avoit ſecretement gagné, devoit recevoir la Reine à Portsmouth; après quoi, il avoit ordre de ſe rendre à Hull pour y commander. Vraiſemblablement, il y avoit quelque partie faite pour lui livrer cette derniere Place. Ce deſſein fut découvert, quoiqu'il n'eût été communiqué qu'à trois perſonnes; & le Roi ne jugea pas à propos de le pourſuivre, de peur de manquer ſon coup.

Si l'on ajoute à cela, les ſoupçons que le Parlement avoit conçus, que l'Aſſemblée qui s'étoit faite à Kingſton n'avoit été que pour ſurprendre Portsmouth, & que le voyage que la Reine y devoit faire dans le même tems, avoit eu le même motif: que la Lieutenance de la Tour donnée à Lunsford, pouvoit être une autre ſuite du deſſein du Roi, de s'aſſurer à la fois des trois plus fortes Places du Royaume; on ne ſera pas ſurpris dans la ſuite, de voir le Parlement plein de craintes & de ſoupçons. Car, quoique la Chambre des Communes n'eût que trop donné lieu au Roi de prendre des précautions pour ſe défendre; ces mêmes précautions, ſi elles avoient réuſſi, n'auroient pas été moins préjudiciables au Public, que ſi elles n'avoient eu aucun fondement plauſible. Ainſi, comme le Roi avoit lieu de craindre que le Parlement ne voulût le dépouiller de ſon autorité, le Parlement n'en avoit pas moins de ſon côté, de ſoupçonner que le Roi travailloit ſecretement à le ſubjuguer. Dans cette diſpoſition, ils ne faiſoient, ni l'un ni l'autre, aucune démarche qui ne fût ſoupçonnée de cacher quelque mauvais deſſein. Par conſéquent, tout tendoit à une rupture. Il ne s'agiſſoit plus dans les deux Partis, que de mettre chacun le Peuple dans ſes interêts. Le Parlement y travailloit fortement: en tâchant de rendre le Roi odieux, & en fomentant les craintes & les ſoupçons qu'il avoit déja inſpirez au Peuple, ſon but étoit de le bien convaincre de la néceſſité qu'il y avoit à agir d'une maniere extraordinaire, dans un cas ſi peu commun. Le Roi de ſon côté, faiſoit remarquer avec ſoin, que le Parlement ne faiſoit que violer les Loix, & renverſer la Conſtitution du Gouvernement, ſous prétexte de vouloir les maintenir. C'eſt ce qu'il étoit néceſſaire de faire connoître, avant que d'entrer dans l'affaire de la Milice, afin que le Lecteur puiſſe bien comprendre les motifs des démarches du Roi & du Parlement.

Meſſage du Roi aux deux Chambres, du 20. Janvier. *Ruſhworth*,

Huit jours après le départ du jeune Hotham pour Hull, où le Chevalier ſon Pere ne ſe rendit que quelques ſemaines après, le Roi envoya un Meſſage aux deux Chambres, pour leur faire la propoſition ſuivante:

„ Que

„ Que le Parlement travaillât en diligence, à tout ce qu'il juge- CHARLES I. 1641.
„ roit néceſſaire pour maintenir l'Autorité Royale dans le juſte degré
„ qui lui convenoit; pour établir les revenus du Roi; pour aſſurer les
„ Privileges du Parlement, tant pour le préſent, que pour l'avenir; *Vol. IV. Ch. IV. p. 516. & ſuivantes.*
„ pour maintenir les Sujets dans la jouïſſance de leurs biens, de leurs
„ Libertez, de leurs Perſonnes; pour mettre en ſureté la Religion qui
„ étoit profeſſée dans l'Egliſe Anglicane; & pour règler les Cérémonies
„ du Culte Divin, d'une telle maniere, qu'elles ne puſſent donner à
„ perſonne aucun juſte ſujet de s'en offenſer.

„ Que quand toutes ces choſes ſeroient digerées, & miſes en
„ Corps, lui-même & le Parlement ſeroient mieux en état d'en
„ juger.

„ Que par tout ce qu'il accorderoit en ce cas-là, il feroit con-
„ noitre manifeſtement, combien il avoit toujours été éloigné de
„ l'intention de former aucun des deſſeins qui cauſoient tant de crain-
„ tes à certaines perſonnes, & qu'il vouloit aller au-delà de ce que les
„ Princes les plus indulgens avoient jamais fait en faveur de leurs Peu-
„ ples.

Il eſt manifeſte, que le Roi avoit trois vues en faiſant cette propoſition. La premiere, de donner au Parlement un ouvrage à faire, dont il n'auroit pu de longtems voir la fin; & de ſe procurer à lui-même le tems de ſe préparer, pendant que le Parlement ſeroit occupé à la diſcuſſion de ce qui étoit contenu dans la Propoſition. La ſeconde étoit, de ſavoir tout d'un coup juſqu'où s'étendoient les deſſeins de ſes ennemis; ce qui ne pouvoit que lui être avantageux, & leur faire du tort envers le Peuple. Sa troiſieme vue étoit, de faire comprendre à ſes Sujets, qu'il vouloit bien conſentir à tout ce qui ſeroit capable de procurer une parfaite reconciliation entre lui & ſon Parlement. Quant à ce qu'il diſoit, qu'il feroit voir &c., ce n'étoit qu'une promeſſe générale, ſujete à une infinité de reſtrictions & d'explications, & qui ne l'engageoit proprement à rien. Vues du Roi dans ce Meſſage.

La Chambre des Communes comprit parfaitement le piege que le Roi lui tendoit; mais elle ne l'embaraſſa pas moins par la réponſe qu'elle fit à ſa propoſition. Elle lui dit, dans une Adreſſe qu'elle lui préſenta, „ Qu'elle le remercioit de ſa grande bonté envers ſes Su-
„ jets, & qu'elle avoit pris la réſolution de travailler ſérieuſement à
„ ce que S. M. propoſoit. Que pour cet effet, elle avoit prié les Sei-
„ gneurs de concourir avec elle, pour ſupplier S. M. de leur donner
„ un fondement ſolide de ſureté & de confiance, en mettant la
„ Milice du Royaume, la Tour de Londres, & toutes les autres Pla-
„ ces fortes entre les mains de gens en qui le Parlement pourroit
„ prendre confiance, & qui ſeroient recommandez à S. M. par les
„ deux Chambres. Réponſe de la Chambre des Communes.

Par cette réponſe, les Communes faiſoient un Préliminaire, du point le plus important qu'il pût y avoir à règler entre le Roi & le Par- Vues des Communes.

CHARLES I. 1641. Parlement, & qui étant accordé, auroit mis le Parlement en état de faire tout ce qu'il auroit jugé à propos. En ſecond lieu, elles inſinuoient au Peuple, qu'il falloit que la défiance du Parlement à l'égard du Roi fût appuyée ſur de grandes préſomptions, puiſqu'il n'y avoit pas moyen de travailler à une reconciliation, & de règler les Droits du Royaume, pendant que le Roi ſeroit maitre des Places & de la Milice.

Réponſe du Roi. 28. Janvier. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 517.*

Le Roi répondit, par rapport à la Tour de Londres, „ qu'en „ ayant donné le Commandement à un homme d'une bonne repu„ tation, il ne croyoit pas qu'on dût le preſſer de le lui ôter, ſans „ rien alleguer contre lui. Que néanmoins, ſi après un rigoureux „ examen, on pouvoit lui faire voir qu'il s'étoit trompé dans ſon „ choix, & que *Byron* n'étoit pas digne de ce poſte, il ne ſe feroit „ aucun ſcrupule de le lui ôter. Que ſans cela, il ſeroit contre ſon „ honneur, de ſouffrir que ſes ſerviteurs fuſſent expoſez à de tels af„ fronts, ſans les avoir méritez. Qu'il étoit réſolu à ne placer ja„ mais dans ce poſte, perſonne à qui le Parlement n'eût pas lieu de „ ſe confier : mais que pour la nomination, il prétendoit ſe la reſer„ ver, comme un fleuron inſéparable de ſa Couronne, & un droit „ dont il étoit revêtu par les Loix fondamentales du Royaume. „ Qu'au reſte, il n'accordoit jamais ſa faveur à aucun Sujet qui ne ſe „ diſtinguât par ſon zèle pour le ſervice du Roi & de l'Etat; & que „ s'il lui arrivoit jamais de ſe tromper, il s'en rapporteroit à la ſageſſe „ de ſon Parlement.

„ Que pour ce qui regardoit la Milice, qui, par les Loix, ne de„ voit dépendre que de lui ſeul, ou d'une autorité émanée de lui, il „ jugeoit, qu'il étoit néceſſaire pour la ſureté du Royaume, qu'elle „ fût règlée : que, quand les deux Chambres auroient fait un projet „ là-deſſus, il leur répondroit d'une maniere qui ſeroit conforme à „ ſon honneur & à la ſureté de ſon Peuple, étant réſolu à ne refuſer, „ que ce qui ſeroit capable d'alterer ou d'ébranler les Loix fondamen„ tales de l'Etat.

Remarque ſur la Réponſe du Roi.

Une Réponſe ſi générale n'étoit pas capable de ſatisfaire les Communes; elle ſembloit même inſinuer aſſez clairement, que le Roi n'accorderoit pas ce qu'on avoit deſſein de lui demander: & néanmoins, il ne laiſſa pas d'ôter la Lieutenance de la Tour au Chevalier Byron, & de la donner au Chevalier *Conyers*, qui lui avoit été recommandé par les Communes. Mais c'étoit une faveur qu'il vouloit bien leur accorder, & qui ne portoit aucun préjudice à ſes droits. Cela n'empêcha pas que, peu de jours après, les deux Chambres conjointement ne lui préſentaſſent l'Adreſſe ſuivante:

SIRE,

CHARLES I. 1641.

SIRE,

„ Les calamitez dont votre Royaume eſt miſerablement affligé, & les „ dangers qui menacent votre Perſonne & votre Peuple, nous ont portez, „ nous les très obeïſſans Sujets de V. M. les Pairs & les Communes de ce „ Parlement, à faire une ſérieuſe attention à la propoſition qu'il a plu à „ V. M. de nous faire. Nous avons examiné les moyens d'aſſurer votre „ Perſonne, de conſerver votre honneur, & l'autorité de votre Couronne, „ de faire ceſſer tous les ſoupçons & la mesintelligence entre V. M. & ſon „ Peuple, de dompter les Rebelles d'Irlande, de prévenir les craintes & les „ dangers, & les deſſeins de ceux qui ſont ennemis de la Paix & de la „ tranquillité de ce Royaume. Ainſi, afin que nous puiſſions, avec une en- „ tiere ſureté, nous acquitter de notre devoir, nous avons jugé à propos de „ ſupplier V. M., qu'il vous plaiſe de mettre promptement la Tour de „ Londres (1) & les autres Places, auſſi bien que la Milice du Royaume, „ entre les mains de ceux qui vous ſeront recommandez par les deux Cham- „ bres du Parlement. Nous nous aſſurons, que ce ſera une bonne entrée „ dans la méthode que nous ſuivrons, qui, comme nous l'eſperons, ſera „ capable d'éloigner toute défiance, & toute mesintelligence entre V. M. „ & votre Peuple, pour augmenter l'honneur, le pouvoir, & la grandeur „ de V. M. & de ſa Poſterité, & pour rétablir & confirmer la Paix & le „ Bonheur de vos fideles Sujets, dans tous vos Royaumes. Nous atten- „ dons, en toute humilité, une prompte & gracieuſe réponſe à cette très „ humble Requête, qu'une extrême néceſſité nous oblige à vous préſen- „ ter, les maux de ce Royaume ne pouvant admettre aucun délai.

Requête des deux Chambres au Roi. 2. Fevrier. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 518.*

Le Parlement ſuppoſoit toujours que le Royaume étoit dans un extrême danger, & que les Papiſtes, & le Parti mal-intentionné, ou plutôt le Roi lui-même, avoient de mauvais deſſeins; quoiqu'au fond, ſa ſuppoſition ne fût encore fondée que ſur des conjectures, auxquelles le Roi avoit donné quelque lieu, en voulant s'aſſurer de Hull, comme on en étoit bien informé. Voici la réponſe du Roi à cette Requête.

„ Sa Majeſté ayant conſideré la Requête qui lui a été préſentée, & „ voulant vous faire voir, combien elle ſouhaite de trouver des reme- „ des, non ſeulement à vos dangers, mais encore à vos ſoupçons & à „ vos craintes, vous fait cette réponſe:

Ruſhworth, Vol. IV. p. 519.

„ Lorſqu'elle ſaura quelle eſt l'étendue du pouvoir dont vous voulez „ que ſoient revêtus les Commandans de la Milice dans les diverſes Provin- „ ces, & combien de tems ce pouvoir doit être exercé, non par le Roi ſeul, „ mais par le Roi & le Parlement enſemble; il déclare, que pour vous aſſurer „ contre tous dangers & ſoupçons, s'il y en a, il eſt content de mettre le „ Com-

(1) La Lieutenance de la Tour n'avoit pas encore été donnée à Conyers.

CHARLES I. 1641. » Commandement des Places & de la Milice dans chaque Province, aux » perſonnes qui ſeront approuvées, ou qui lui ſeront recommandées par » le Parlement, pourvu que vous lui faſſiez connoitre les noms de ceux » que vous vondrez approuver ou recommander; à moins que, parmi » ces gens-là, il n'y en eût contre leſquels il eût un juſte ſujet d'exception.

Obſervation ſur cette Réponſe.

Il ſembloit que, par cette Réponſe, le Roi donnoit un entier acquieſcement à la demande des deux Chambres; & néanmoins, la ſuite fit voir que ce n'étoit pas là ſa penſée ni ſon intention. Pour bien entendre cette Réponſe, il faût néceſſairement ſavoir dans quelles diſpoſitions le Roi ſe trouvoit alors. Son deſſein étoit de ſe retirer à Yorck, & de lever quelques Troupes dans ces quartiers-là, pour ſe rendre maitre de Hull & du Magaſin qui y étoit. De ſorte qu'il y a beaucoup d'apparence, que dès ce tems-là, il penſoit à la Guerre, ſoit pour ſe défendre, ſoit pour attaquer. Dans cette vue, il avoit réſolu d'envoyer la Reine en Hollande, ſous prétexte d'y conduire la Princeſſe Marie ſa Fille qui avoit épouſé le Prince d'Orange, & d'aller prendre les eaux de Spa. Mais en même tems, il lui avoit mis en main divers joyaux de la Couronne, qui furent enſuite employez à acheter des armes & des munitions. Lorſque le Parlement lui préſenta cette Requête, il étoit ſur le point de faire partir la Reine; après quoi, ſon intention étoit de ſe retirer à Yorck. Il n'étoit donc pas de ſon interêt, de rejetter abſolument la demande du Parlement, dans une telle conjoncture, de peur d'exciter trop tôt une tempête qui auroit pu porter des obſtacles à l'exécution de ſes deux deſſeins, & principalement, à celui qui regardoit Hull. C'eſt ce qui fut cauſe qu'il répondit au Parlement d'une maniere qui paroiſſoit ſi ſatisfaiſante, mais qui néanmoins n'étoit pas un conſentement abſolu, à cauſe de quelques reſtrictions qu'il y avoit ajoutées, & dont il prétendoit tirer, dans la ſuite, un prétexte pour rendre ſon engagement inutile. Cependant, les termes de cet engagement étoient ſi bien choiſis, qu'encore que d'eux-mêmes ils ne ſignifiaſſent point que le Roi ſe reſervoit la faculté de retirer ſa parole, on pouvoit pourtant en tirer ce ſens-là, par conſéquence. Ainſi, dans l'intention du Roi, cette Réponſe n'étoit uniquement deſtinée qu'à gagner du tems. Ce fut peu de jours après, qu'il donna la Lieutenance de la Tour au Chevalier Conyers (1), afin de mieux perſuader aux deux Chambres, que ſon intention étoit de les contenter.

Le Parlement fait préſenter au Roi une Ordonnance pour établir la Milice. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 519.*

Le Parlement ne doutoit nullement, que le Roi n'eût réſolu de mettre la Milice entre les mains de ceux qui lui ſeroient recommandez. C'eſt pourquoi, il fit incontinent préparer un Projet d'Ordonnance pour le Règlement de la Milice, avec les noms des Commandans dans chaque Province, écrits ſur un papier ſéparé, & le fit

(1) Le 11. de Fevrier.

fit préſenter au Roi, avec une Requête pour lui demander ſon conſentement. CHARLES I. 1641.

Le Roi répondit, que la Reine & la Princeſſe étant ſur le point de partir pour aller en Hollande, il n'avoit pas le tems d'examiner une affaire d'une ſi grande importance, & qu'il leur répondroit après ſon retour. Il étoit alors en chemin, pour accompagner la Reine juſqu'à Douvre. Réponſe du Roi.

Cependant, le Parlement croyant avoir lieu de ſoupçonner que le Roi ne cherchoit qu'à l'amuſer, & craignant qu'il n'eût formé quelque deſſein ſecret dont il vouloit voir l'exécution avant que de règler la Milice, lui préſenta cette autre Requête :

SIRE,

„ Vos fideles Sujets, les Seigneurs & les Communes de ce Parlement, „ ont reçu avec beaucoup de douleur la Réponſe de V. M. à leur juſte „ & néceſſaire Requête, concernant la Milice. V. M. nous a ci-devant „ promis, par un gracieux Meſſage, de conſentir à notre demande, après „ que vous ſauriez l'étendue du pouvoir qui doit être donné aux Com- „ mandans, & le tems pendant lequel ils doivent l'exercer. Cela étant „ déja fait, V. M. renvoye ſa réponſe à un autre tems, & fort incertain; „ ce qui, dans le danger preſſant où nous nous trouvons, nous ſatisfait „ auſſi peu que le feroit un refus abſolu. Requête des deux Chambres au Roi. 22. de Fevr.

„ C'eſt pourquoi, nous vous ſupplions encore une fois, de faire at- „ tention à notre Requête, & de nous donner une réponſe qui puiſſe „ nous aſſurer, que nous ne ſerons plus expoſez aux Complots de ceux „ qui ne cherchent que la ruïne de ce Royaume. Ils tâchent d'y allumer „ le même feu qu'ils ont allumé en Irlande, où, ſelon les avis que nous „ en avons, les Rebelles ſe préparent à nous envahir, avec l'aſſiſtance des „ Papiſtes qui ſont parmi nous.

„ Rien n'eſt capable de prévenir ces malheurs, de nous mettre en ſureté, „ & en état de dompter les Rebelles d'Irlande, que le prompt conſente- „ ment de V. M. à notre très humble Requête. Nous eſperons que V. M. „ ne le refuſera pas à vos deux Chambres, qui, pour s'acquitter de leur „ devoir envers V. M. & envers l'Etat, ſe croyent obligées de vous re- „ préſenter ce qu'elles jugent abſolument néceſſaire pour la conſervation „ de l'un & de l'autre. C'eſt ce que les Loix Divines & Humaines les „ autoriſent à exécuter, comme elles en ſont ſuppliées tous les jours par „ des Requêtes de diverſes Provinces, y en ayant même déja quelques- „ unes qui ont commencé d'elles-mêmes à ſe mettre en état de défenſe.

Le Parlement ſouhaitoit d'avoir le conſentement du Roi au Règlement de la Milice. Cela lui auroit été avantageux en toutes manieres. Mais au fond, dans le cas où il ſuppoſoit que le Royaume ſe trouvoit, il ne prétendoit pas que le conſentement du Roi fût d'une Remarque.

CHARLES I. 1641. néceſſité ſi abſolue, que le Règlement ne pût pas ſe faire ni s'exécuter ſans ſon approbation. C'eſt pour cela que, pour faire ſentir au Roi qu'il s'y oppoſeroit vainement, il avoit fait en ſorte qu'en quelques endroits, le Peuple, comme de lui-même, s'étoit diviſé en diverſes Compagnies, avoit choiſi des Officiers, & en un mot, avoit commencé à établir la Milice, ſans attendre les Ordres du Roi. Il n'eſt pas vrai-ſemblable, que le Peuple eût oſé entreprendre une telle choſe, s'il n'avoit pas été aſſuré que le Parlement l'approuveroit.

Le Roi ſe voyant ainſi preſſé, chercha d'autres détours pour amuſer le Parlement, ſans déclarer néanmoins ouvertement, que ſon intention étoit de refuſer ce que les deux Chambres lui demandoient. Voici ſa Réponſe à cette derniere Requête:

Réponſe du Roi. 28. de Fevr. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 521.*

„ Sa Majeſté ayant, avec tout le ſoin & toute l'attention poſſible, „ conſideré ce qui lui a été envoyé par les deux Chambres, touchant la „ Milice, pour en faire une Ordonnance du Parlement à laquelle on de„ ſire qu'elle donne ſon conſentement, déclare:

„ Que, comme elle ne peut le donner, par les raiſons expliquées ci„ deſſous, elle ne conçoit pas non plus, qu'elle y ſoit obligée par la promeſſe „ qu'elle a faite aux deux Chambres, le 2. de ce préſent mois de Fevrier. „ S. M. trouve à redire à la Préface ou Introduction de l'Ordonnance, „ où il eſt dit, qu'il y a eu, en dernier lieu, un deſſein dangereux & dés„ eſperé contre la Chambre des Communes, lequel on ſuppoſe être l'effet „ des Conſeils ſanguinaires des Papiſtes & autres mal-intentionnez. Car „ quelques-uns, conſiderant les Ecrits qui ont été répandus dans le Pu„ blic, pourroient entendre ſon entrée le 4. de Janvier dans la Chambre „ des Communes, qui a produit de la mesintelligence entre le Roi & ſon „ Peuple. Il eſt vrai, qu'à cet égard, ſelon les informations qu'il a reçues „ depuis, S. M. croit, que cela peut paroitre une violation des Privileges, „ & a offert de la reparer pour l'avenir, par tout ce qu'on pourra de„ ſirer de lui. Il déclare néanmoins, & vous prie de croire qu'il n'avoit „ aucun autre deſſein, ni contre la Chambre, ni contre aucun de ſes „ Membres, que de demander ceux qu'il avoit fait accuſer de Trahiſon, „ & de déclarer, que ſon intention étoit de les faire promptement juger „ d'une maniere conforme aux Loix; ſur quoi il croyoit que la Chambre „ les lui livreroit. S. M. prend le Dieu tout-puiſſant à témoin, qu'elle „ étoit éloignée de toute penſée ou intention de force ou de violence, „ quand même la Chambre auroit refuſé de les lui livrer, & dans tout autre „ cas que ce pût être: Qu'elle avoit expreſſément commandé à ſes Domeſti„ ques, & aux autres qui l'accompagnoient, de n'offenſer perſonne, & „ quand même on leur feroit des affronts, de les ſouffrir ſans s'en venger. „ De plus, S. M. ne vit point, & ne fait point, qu'aucun de ſa ſuite, ex„ cepté ſes Gardes Penſionnaires, eût d'autres armes que leurs épées. C'eſt „ pourquoi, S. M. ne doute point, que le Parlement ne veuille avoir égard „ à ſon honneur, & empêcher qu'on ne lui impute des diſcours inſolens

„ &

„ & téméraires, que peuvent avoir tenus d'autres gens, qui peut-être „ ſe ſont mêlez parmi ſa ſuite. CHARLES I. 1642.

„ Pour ce qui regarde les perſonnes nommées pour être Lieutenans des „ Provinces, S. M. veut bien les admettre, à votre recommandation, ex- „ cepté ſeulement, par rapport à la Ville de Londres, & aux autres Com- „ munautez qui ont des Chartres par leſquelles elles ont pouvoir de com- „ mander leur propre Milice; S. M. ne jugeant pas qu'il ſoit juſte ni à pro- „ pos, de changer le Gouvernement dans ce cas particulier. Ainſi, S. M. „ veut bien accorder à chacun d'eux, (Londres & les autres Communau- „ tez exceptées,) des Commiſſions ſemblables à celles qu'elle a accordées „ avec votre approbation, pendant ce Parlement. Que ſi ce n'eſt pas aſſez, „ & qu'on juge qu'il ſoit néceſſaire de les revêtir d'un plus grand pouvoir „ que les Loix n'admettent, elle croit qu'il eſt juſte qu'on l'en revête elle- „ même premierement, par une Loi qui lui donne pouvoir de le transferer „ aux perſonnes nommées; ce qu'elle fera très volontiers. Quel que puiſſe „ être ce pouvoir, S. M., pour prévenir les doutes & les queſtions qui „ pourroient ſurvenir, ſouhaite que ce ſoit par un Acte de Parlement, afin „ que tous les Sujets ſoient informez de ce à quoi ils peuvent refuſer leur „ obeïſſance, & que, ſous aucun prétexte, ils ne ſoient pas obligez de ſe „ ſoumettre à aucun Gouvernement arbitraire.

„ Quant au tems pendant lequel vous ſouhaitez que les perſonnes nom- „ mées exercent leur pouvoir, le Roi répond: Qu'il ne peut pas ſe dépouiller „ du pouvoir que Dieu & les Loix lui ont donné pour la défenſe de ſon Peu- „ ple, & le mettre en d'autres mains, pour un tems indéfini. Et puiſque le „ fondement de la Requête des deux Chambres eſt de s'aſſurer contre les „ craintes & les ſoupçons, pour pouvoir mieux s'appliquer aux choſes conte- „ nues dans le Meſſage du 20. de Janvier, S. M. eſpere, que tant de graces „ qu'elle leur a accordées, & ſon conſentement à leurs demandes en agréant „ ceux qui lui ont été recommandez & le pouvoir qui doit leur être conferé, „ feront évanouïr les craintes & les ſoupçons. Elle aſſure les deux Cham- „ bres, que comme elle a bien voulu appliquer à leurs doutes ce remede ſi „ peu commun, elle continuera s'il y a lieu, pour un plus long tems, con- „ formément au ſoin & à l'affection qu'elle leur témoigne préſentement.

„ Elle eſt ſi éloignée de ſe dédire, par cette réponſe, de ce qu'elle a pro- „ mis ou a eu intention d'accorder dans ſa réponſe à la premiere Requête, „ qu'elle conſent, au contraire, à ce que les deux Chambres lui ont de- „ mandé touchant la Milice, par leur premiere Requête, excepté ce qui „ regarde Londres & les autres Communautez, ſavoir, à remettre la Mi- „ lice à ceux qui lui ſeroient recommandez par le Parlement.

„ S. M. ne doute point, que quand les deux Chambres auront bien „ examiné cette réponſe, elles ne la trouvent plus capable de les contenter „ pour le but qu'elles ſe propoſent, & pour la paix & l'avantage des Su- „ jets, que l'Ordonnance, à laquelle S. M. ne peut conſentir, par les „ raiſons expliquées ci-deſſus.

„ Comme S. M. obſerve dans la Requête qui lui a été apportée par le

CHARLES I. 1641. „ Comte de Portland, & par les Chevaliers Heal & Savill, qu'il y a „ des gens qui ſe ſont déja ingerez de règler la Milice ; il eſpere que le „ Parlement examinera ſoigneuſement cette affaire, qui eſt très impor- „ tante, & d'une grande conſéquence. Elle s'attend auſſi, que ſi le Par- „ lement trouve que quelques-uns ont entrepris de commander la Mi- „ lice, ſans en avoir aucune autorité légitime, il les fera pourſuivre en „ Juſtice, ſelon les Loix.

Remarque ſur la Réponſe du Roi.

Il y avoit dans cette Réponſe, pluſieurs choſes qui ne pouvoient que déplaire au Parlement. 1. L'exception de Londres & des autres Communautez qui avoient des Chartres pour pouvoir commander leur propre Milice; ce qui étoit ôter d'une main, ce qu'il ſembloit donner de l'autre, puiſqu'il n'y avoit que très peu de bonnes Villes dans le Royaume, qui n'euſſent de pareilles Chartres. D'ailleurs, il ne paroiſſoit pas que ni Londres, ni aucune autre Communauté demandaſſent d'être maintenues dans leurs Privileges à cet égard. Le Roi le ſuppoſoit, ſans les avoir conſultées. 2. Le Roi, en ſe plaignant qu'on n'avoit point fixé de tems pour la durée du pouvoir des Lieutenans, n'en offroit aucun lui-même. Ainſi, c'étoit une queſtion à débattre, qui pouvoit longtems amuſer le tapis. 3. Quant à ce qu'il promettoit de prolonger le tems, s'il y avoit lieu, ce n'étoit proprement rien; puiſqu'il eſt certain qu'on n'ajoutoit aucune foi à ſes promeſſes générales, ſur-tout, quand elles étoient accompagnées de pareilles reſtrictions. 4. Le Roi ne parloit point des Gouvernemens des Places, ce qui étoit néanmoins un point d'une grande importance. 5. Il rejettoit abſolument l'Ordonnance, & en voulant engager le Parlement à la changer en un Bill, il vouloit indirectement l'obliger à reconnoitre, qu'il n'avoit pas eu droit de la faire; ce qui étoit directement contraire aux prétentions des deux Chambres. 6. En ſupprimant l'Ordonnance, & en la changeant en un Bill, il falloit que ce Bill fût dreſſé à ſa maniere; ſans quoi, il ſe reſervoit tacitement le droit de le rejetter, droit que jusqu'alors on ne lui avoit pas diſputé.

Il ne falloit donc pas être fort clairvoyant, pour s'appercevoir que; par toutes ces reſtrictions, le Roi ne cherchoit qu'à gagner du tems, & à payer le Parlement de ſimples paroles. Auſſi les deux Chambres, après avoir examiné ſa Réponſe, voterent qu'elle n'étoit pas capable de les ſatisfaire, & lui firent préſenter une troiſieme Requête, à *Theobalds* où il ſe trouvoit alors.

SIRE,

Requête des deux Chambres au Roi. 1. Mars. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 523.*

„ Les très humbles & très obeïſſans Sujets de V. M., les Seigneurs & „ les Communes aſſemblez en Parlement, trouvent que leurs juſtes craintes, „ à cauſe des dangers qui menacent V. M. & le Royaume, ſont beaucoup „ augmentées, par le refus de V. M. de condescendre à leur juſte & né- „ ceſſaire Requête. Nous nous affligeons principalement, de ce que, dans le

„ tems

„ tems d'un danger ſi preſſant, & d'une ruïne ſi prochaine, de pernicieux Conſeillers ont aſſez de pouvoir ſur V. M. pour la porter à ce qui peut conduire à l'accompliſſement des deſirs des ennemis de V. M. & du Royaume, à la deſtruction de la Religion, de la paix, & de la ſureté de votre Peuple, plutôt qu'à ſuivre les conſeils fideles de votre Parlement. C'eſt pourquoi, nous nous voyons contraints de proteſter, que ſi V. M. perſiſte dans ſon refus, les dangers du Royaume ſont ſi preſſans, qu'ils ne peuvent plus ſouffrir de délai. Qu'en cas qu'il ne plaiſe pas à V. M. de nous aſſurer par ces mêmes Députez, que vous donnerez votre conſentement Royal à ce que nous avons deſiré, nous ſerons obligez, pour votre ſureté, & pour celle du Royaume, de diſpoſer de la Milice par l'autorité des deux Chambres, de la maniere qui a été propoſée à V. M., comme nous avons réſolu de le faire. Nous vous ſupplions auſſi d'être perſuadé, qu'en faiſant mention de l'horrible deſſein formé contre la Chambre des Communes, nous n'avons pas prétendu répandre des ſoupçons contre V. M., mais ſeulement refléchir ſur un Parti mal-intentionné dont les ſanguinaires pratiques nous ſont trop connues par une triſte expérience, & contre lequel nous ne pouvons jamais être en ſureté, à moins qu'il ne plaiſe à V. M. d'éloigner de votre perſonne les Conſeillers infideles qui ſont intervenir V. M. dans leurs malicieux deſſeins contre V. M. & contre ſon Peuple. Nous vous ſupplions auſſi, que pour la ſureté de votre perſonne, afin qu'on puiſſe plus promptement dépêcher les affaires, & pour la conſolation de vos Sujets, il vous plaiſe de faire votre réſidence en quelque lieu proche de Londres & de votre Parlement, & de ne pas vous retirer dans des lieux éloignez, ce qui ne peut que cauſer de grands malheurs.

„ Nous ſupplions encore V. M. de faire en ſorte, que ſon Alteſſe le Prince de Galles continue à faire ſa réſidence au Palais de Saint James, ou en quelqu'une de vos Maiſons proche de Londres, afin de rendre vains les deſſeins que les ennemis de la Religion & de la paix du Royaume peuvent avoir ſur ſa perſonne, & de prévenir les ſoupçons & les craintes de vos Sujets.

„ Nous vous ſupplions de recevoir de nous cette information, que, par les Loix du Royaume, le pouvoir de règler la Milice ne peut être accordé à aucune Communauté, que par l'autorité du Parlement. Que ceux qui ſe ſont mis en défenſe pour prévenir les dangers communs, n'ont rien fait que conformément à la Déclaration & à la direction des deux Chambres, & qui ne ſoit permis par les Loix du Royaume.

„ Enfin, nous vous ſupplions de recevoir nos conſeils & nos demandes, comme des effets du devoir & de l'obeïſſance à quoi nous ſommes obligez envers V. M., & qui ne ſouffrent point que nous ayons d'autres intentions, que celles qui ſont propres à augmenter la grandeur, l'honneur, la ſureté, la proſperité du Royaume, ſelon la confiance que les Loix ont miſe en nous.

CHARLES I. 1641.

Avant que de rapporter la réponſe du Roi, il ne ſera pas inutile de faire quelques remarques ſur cette Requête. Mon deſſein étant dans

cette

CHARLES I. 1641. cette ſeconde Partie du Regne de Charles I., de mettre les Lecteurs au fait par rapport aux differens entre le Roi & le Parlement, afin qu'ils puiſſent mieux comprendre les véritables cauſes de la Guerre Civile qui ſuivit bien-tôt après; j'eſpere qu'on ne trouvera pas mauvais que, par des Remarques ſur les Ecrits des deux Partis, j'indique certaines choſes à quoi peut-être tout le monde ne prendroit pas garde.

Remarques ſur cette Requête.

Premierement, ce danger preſſant, cette ruïne prochaine que le Parlement faiſoit tant valoir, n'étoient pas d'une auſſi grande évidence qu'il le prétendoit. Mais il ſuppoſoit toujours, qu'il y avoit un Parti Papiſte & mal-intentionné, qui avoit formé le deſſein de ruïner le Royaume & la Religion Proteſtante, & que les mauvais Conſeillers du Roi le portoient à faire tout ce qui pouvoit être avantageux à ce Parti. Je ne dis pas que cette ſuppoſition fût entierement fauſſe : mais du moins on peut dire, qu'elle n'étoit appuyée que ſur de ſimples conjectures. D'ailleurs, ce n'étoient que des généralitez, ſous leſquelles le Parlement cachoit le véritable ſujet de ſes craintes. Il appréhendoit, que le Roi, par des intrigues ſecretes, ne s'aſſurât des Places & des Magaſins, comme on ſavoit bien qu'il en avoit eu l'intention, & qu'il ne levât une Armée. On ne pouvoit pas même douter que, vu l'état où il ſe trouvoit, il ne l'eût fait, s'il avoit été en ſon pouvoir. On verra même dans la ſuite, qu'il y avoit penſé avant le tems dont je parle. Mais lorſque cette Requête lui fut préſentée, on ne faiſoit que ſoupçonner, qu'il travailloit à exécuter quelque grand deſſein. Il falloit donc tâcher de le prévenir, en règlant la Milice du Royaume par l'autorité des deux Chambres, ſans qu'il y eût aucune part; afin d'être en état d'opprimer d'abord ceux qui ſe déclareroient pour lui, ou de les empêcher de ſe déclarer. Mais tout cela ſe couvroit du prétexte de mettre le Royaume en état de défenſe, contre les complots des gens mal-intentionnez. C'eſt pour cela, que le prétendu deſſein de ce Parti mal-intentionné étoit toujours exprimé en termes généraux, ſans qu'on entrât dans aucun détail, & qu'on prenoit un grand ſoin d'y rapporter toutes les démarches du Roi, & tous les évenemens qui pouvoient y avoir quelque relation. Mais il faut ſe reſſouvenir de ce que j'ai déja dit. C'eſt que l'intention du Parlement étoit de dépouiller le Roi de la plus grande partie de ſon autorité; & que le deſſein du Roi étoit de ſe mettre à couvert des malheurs qui le menaçoient, & qu'en cherchant à ſe défendre, il ſe mettoit auſſi en état d'attaquer, ſi on l'eût laiſſé faire. C'eſt là proprement la Clef des Ecrits qui furent publiez de part & d'autre, ſur l'affaire de la Milice, quoique le Roi & le Parlement tâchaſſent, chacun de ſon côté, de donner à leurs démarches une couleur capable d'éblouïr le Peuple.

Je remarquerai en ſecond lieu, que dans cette Requête, le Parlement ne répondoit à aucune des raiſons alleguées par le Roi dans ſa Réponſe précedente. Il ſe contentoit de ſuppoſer toujours le deſſein de renverſer la Religion & les Loix, & de rapporter à ce deſſein, l'é-

l'éloignement du Prince de Galles, & l'abſence du Roi de ſon Parlement; pour inſinuer, que les reſtrictions que le Roi mettoit à ſa premiere promeſſe, n'étoient deſtinées qu'à gagner du tems, pour favoriſer le Parti mal-intentionné. CHARLES I. 1642.

3. Au reſte, la crainte qu'avoit le Parlement que l'éloignement du Roi ne couvrît quelque deſſein caché, n'étoit pas ſans fondement, ainſi que je l'ai déja dit, & qu'on le verra dans la ſuite.

Tout cela fait voir, que le Roi & le Parlement n'avoient que trop de raiſon de ſe défier l'un de l'autre. Si le Parlement, ſous prétexte du danger dont le Royaume étoit menacé, ſe croyoit en droit de demander que la Milice fût confiée à des gens dont il pourroit être aſſuré; le Roi n'avoit pas moins de raiſon de faire ſes efforts, pour empêcher que les deux Chambres ne ſe ſaiſiſſent d'un pouvoir qui devoit ſervir à l'opprimer.

Le Roi répondit à la derniere Requête du Parlement, en ces termes:

Réponſe du Roi. 2. de Mars. *Rushworth, Vol. IV. p. 522.*

„ Cette Requête me cauſe une telle ſurpriſe, que je ne ſai que répondre. Vous parlez de craintes & de ſoupçons. Mettez la main „ ſur vos conſciences, & demandez-vous à vous-mêmes, ſi de mon „ côté je n'ai pas lieu d'en avoir. Cela étant, je vous aſſure que votre Requête ne les a pas diminuez.

„ Quant à la Milice, j'y ai ſérieuſement penſé, avant que de vous „ envoyer ma Réponſe. Je ſuis ſi aſſuré que c'eſt tout ce que vous „ pouvez raiſonnablement demander, & que je puis en honneur vous „ accorder, que je n'ai rien à y changer.

„ Pour ma réſidence auprès de vous, je ſouhaiterois qu'elle pût être „ aſſez ſure & aſſez honorable, pour que je n'euſſe aucune raiſon de „ m'abſenter de Whitehall. Demandez-vous à vous-mêmes, ſi je n'ai „ pas raiſon de m'en éloigner.

„ A l'égard de mon Fils, je prendrai de lui un tel ſoin, que je ſerai en état d'en rendre compte à Dieu comme Pere, & à mon Royaume comme Roi.

„ Pour concluſion, je vous aſſure ſur mon honneur, que je ne penſe „ qu'à la paix & à rendre juſtice à mon Peuple: que c'eſt à cela que je „ travaillerai de tout mon pouvoir, me confiant à la bonté & à la Providence de Dieu, pour la conſervation de ma perſonne & de mes droits.

Remarques ſur cette Reponſe.

Il faut remarquer ſur cette Réponſe, que la raiſon que le Roi alleguoit pour juſtifier ſa retraite de Whitehall, ſavoir les attroupemens du Peuple de Londres, étoit plauſible. Mais elle étoit extrêmement foible, pour prouver la néceſſité d'aller faire ſa réſidence à Yorck. Cependant, il confondoit adroitement, ſous une même raiſon, ſon éloignement juſqu'à Yorck, & ſa retraite de Londres. On verra tout-à-l'heure la véritable raiſon de ſa retraite à Yorck.

2. Il eſt très apparent, que le Roi auroit ſouhaité la paix, pourvu qu'on n'eût touché à aucune de ſes Prérogatives. Mais le Parle-

CHARLES I. 1642. Votes des Communes. *Rushworth, Vol. IV. p. 524.*

ment croyoit que, pour avoir une paix assurée, il falloit brider le pouvoir du Roi.

Sur cette Réponse, la Chambre des Communes vota :

„ 1. Que la Réponse du Roi étoit un refus d'accorder les demandes des deux Chambres, touchant la Milice.

„ 2. Que ceux qui avoient conseillé au Roi de donner cette Réponse, étoient ennemis de l'Etat, & complotoient d'empêcher que le Royaume ne fût mis en état de défense.

„ 3. Que ce refus étoit d'une dangereuse conséquence, & que si S. M. y persistoit, il mettroit en danger la paix & la sureté du Royaume; à moins qu'on n'y appliquât quelque remede, par la sagesse & par l'autorité du Parlement.

„ 4. Que ceux qui, en quelques endroits du Royaume, s'étoient mis en état de défense contre le danger commun, n'avoient rien fait qui ne pût être justifié, & qui ne fût approuvé par la Chambre.

„ 5. Que si S. M. alloit faire sa résidence en quelque endroit éloigné du Parlement, il exposeroit le Royaume à de grands dangers, & porteroit un grand préjudice aux déliberations du Parlement.

„ 6. Que la Chambre croyoit nécessaire, que le Roi fût prié de faire demeurer le Prince à S. James, ou dans quelque autre de ses Maisons proche de Londres, & qu'il y continuât sa résidence.

„ 7. Que les Seigneurs seroient priez de concourir avec les Communes, dans une Requête au Roi, pour le prier de résider proche de son Parlement, afin que les deux Chambres pussent, en toutes occasions, avoir accès auprès de lui.

„ 8. Que les Seigneurs seroient requis de se joindre aux Communes, pour examiner qui sont ceux qui ont donné ce conseil au Roi, afin qu'on les éloigne de sa personne, & qu'ils soient punis comme ils le méritent.

„ 9. Que le Roi ne peut point accorder des Chartres pour donner aux Communautez le pouvoir de règler leur propre Milice, sans le consentement du Parlement.

„ 10. Que les Seigneurs seroient priez d'approuver ces résolutions, & de se joindre en cela aux Communes.

„ 11. Que la Chambre des Pairs seroit requise de nommer un Committé, auquel les Communes ajouteroient un nombre proportionné de leurs Membres, pour considerer & préparer tout ce qu'il seroit nécessaire d'exécuter en conséquence de ces résolutions, & tout ce qui pourroit se présenter dans la suite, par rapport à la réponse du Roi touchant la Milice, & touchant le Prince.

Le même jour, la Chambre des Communes résolut, que le Royaume seroit mis en état de défense, de la maniere dont les deux Chambres étoient déja convenues.

En

En conſéquence de cette réſolution, les deux Chambres publierent leur Ordonnance pour l'établiſſement de la Milice, en ces termes. CHARLES I. 1645.

„ D'autant qu'il y a eu depuis peu, un deſſein très déſeſperé contre „ la Chambre des Communes, & que nous avons lieu de croire que „ c'étoit un des conſeils ſanguinaires des Papiſtes & autres gens mal-in- „ tentionnez, qui ont déja excité une Rebellion en Irlande: que d'ail- „ leurs, par diverſes découvertes que nous avons faites, nous ne pou- „ vons nous empêcher de craindre que ces mêmes gens ne veuillent pas „ ſe contenter d'exciter de pareils ſoulevemens & une ſemblable Rebel- „ lion dans ce Royaume, & qu'ils ont encore deſſein de les fortifier par „ des Troupes étrangeres: Il eſt ordonné, pour la ſureté du Roi & du „ Royaume dans ce preſſant danger, par l'autorité du Parlement, que „ *Henri Comte de Holland* ſera Lieutenant dans la Province de Berks, „ *Olivier Comte de Bullingbrook*, dans la Province de Betford *&c.*..... „ & que tous ces Lieutenans reſpectivement, auront pouvoir d'aſſem- „ bler les Sujets de S. M., chacun dans le lieu qui lui eſt aſſigné, pro- „ pres à porter les armes, de les exercer, de les pourvoir d'armes, de „ les paſſer en revue: Qu'ils pourront nommer des perſonnes de qua- „ lité, pour commander ſous eux lesdites Milices, en qualité de Sous- „ Lieutenans, *&c.*

Ordonnance du Parlement pour établir la Milice. 5. Mars. *Ruſhworth. Vol. IV. p. 526.*

„ Il eſt auſſi ordonné, que le Chevalier *Jean Gayne*, le Chevalier „ *George Garet &c.* avec les Sieurs..... Citoyens de Londres, auront „ le même pouvoir dans Londres, que les Lieutenans dans les Provin- „ ces, excepté la nomination des Sous-Lieutenans. Que ceux qui leur „ déſobeïront, en ſeront reſponſables au Parlement, & non ailleurs: „ Que le pouvoir ci-deſſus, continuera auſſi longtems qu'il ſera déclaré „ & ordonné par les deux Chambres, & non pas plus longtems, *&c.*

Ces forces étrangeres, dont il eſt parlé dans l'Ordonnance, étoient une chimere formée pour éblouïr le Peuple, & pour lui faire accroire que le Roi vouloit faire envahir le Royaume par des Etrangers. Car, quoiqu'il fût très vraiſemblable que le Pape & le Cardinal de Richelieu favoriſoient la Rebellion d'Irlande, on ne pouvoit pourtant pas aſſurer qu'ils euſſent formé le deſſein d'envahir l'Angleterre en faveur du Roi.

Le 9. de Mars, le Roi étant à Newmarket, les deux Chambres lui firent préſenter la Déclaration ſuivante, qui ſervoit de Replique à ſa Réponſe.

CHARLES I. 1641.

DECLARATION
DES DEUX CHAMBRES,
préſentée au Roi à Newmarket, le 9. de Mars 1641.

SIRE,

Ruſhworth, T. IV. p. 528.

„ Quoique les expreſſions contenues dans le Meſſage de V. M. du 2. „ de ce mois, nous affligent ſenſiblement, nous ne laiſſons pas d'eſpe- „ rer encore, quand nous conſiderons, qu'elles ne proviennent que du „ mauvais ſens donné à nos actions & à nos intentions. Ce ſens n'ayant „ aucun fondement de vérité ou de réalité, peut être mieux entendu, „ quand V. M., ſelon ſa juſtice & ſa ſageſſe, ſera véritablement informée „ que nos craintes & nos ſoupçons, que V. M. croit être ſans aucun „ fondement, proviennent néceſſairement des dangers où vos mauvais „ Conſeillers ont expoſé ce Royaume: quand elle ſaura d'un autre côté, „ que vos craintes & vos ſoupçons, qui nous ont privez de votre faveur & „ de votre préſence, n'ont aucun fondement dans aucune de nos actions ou „ de nos intentions, ni dans aucune faute qu'on puiſſe juſtement nous re- „ procher; mais uniquement dans la malice de ceux qui, pour exécuter „ leurs deſſeins contre la Religion, & contre la Paix du Royaume, ne „ cherchent qu'à priver V. M. du ſecours & de l'affection de ſon Peuple, „ & vos deux Chambres de votre protection, afin d'amener par ce moyen „ votre perſonne & tout le Royaume à une entiere ruïne. Mais afin que „ V. M. puiſſe être bien informée ſur ces deux points, nous avons trou- „ vé à propos de déclarer ici clairement & librement, les cauſes de nos „ craintes & de nos ſoupçons, dans les particularitez ſuivantes.

„ 1. Que le deſſein de changer la Religion dans les trois Royaumes „ a été pourſuivi pendant pluſieurs années, par ceux qui ont le plus de „ pouvoir auprès de V. M. L'Agent que la Reine a eu à Rome, & le „ Nonce que le Pape a tenu ici, ſont non ſeulement des témoins de ce „ Complot, mais ils en ont même été les principaux auteurs.

„ 2. Que la Guerre d'Ecoſſe a été excitée à cette intention: qu'elle „ a été fomentée par des Papiſtes & par des amis du Papisme, de quoi „ nous avons divers témoignages, & en particulier, la contribution gé- „ nérale & volontaire des Papiſtes, pour pouſſer cette Guerre.

„ 3. Nous avons diverſes preuves, que la Rebellion d'Irlande a été „ complotée en Angleterre, & que les Papiſtes d'Angleterre devoient „ ſe ſoulever dans le même tems: que c'eſt un langage commun parmi „ les Rebelles, qui eſt confirmé par les obſervations que nous avons fai- „ tes ſur les Aſſemblées & les Conſultations des Papiſtes, ſur leur inſo- „ lence lorſque la Rebellion d'Irlande a éclaté, par la dépoſition d'*O „ Conelly*, par l'information du Miniſtre *Cole*, par la Lettre de *Triſtan „ Whitecombe*, par le témoignage de *Thomas Crant*, & par beaucoup d'au- „ tres preuves que nous pouvons produire, & qui s'accordent toutes en ce-

„ cela. La déclaration de la Nobleſſe du *Pale* Anglois, par laquelle ils „ s'engagent à ſe joindre à l'Armée Irlandoiſe, ou à quelque autre que „ ce ſoit, pour rétablir le Roi dans ſes Prérogatives dont il a été dé- „ pouillé par la Faction Puritaine du Parlement d'Angleterre, & pour „ le maintenir contre tous, comme auſſi, pour ſoutenir la Juridiction „ Epiſcopale, & ſa légitime autorité. Ces deux derniers Articles ſont „ préciſément les mêmes qui ſervoient de fondement pour animer con- „ tre les deux Chambres, l'Armée de V. M. qui étoit dans le Nord. Charles I. 1643.

„ La grande raiſon que nous avons de ſoupçonner, que le dernier „ deſſein appellé, *La pieuſe intention de la Reine*, étoit deſtiné à changer la „ Religion de ce Royaume. Car le Comte *Rozetti*, Nonce du Pape, „ avoit ordonné à tous les Papiſtes Anglois, de jeûner une fois la ſemai- „ ne, & de faire des prieres extraordinaires, comme nous en ſommes aſſurez „ par une de ſes Lettres adreſſée à un Prêtre de la Province de Lancaſtre.

„ La hardieſſe avec laquelle les Papiſtes d'Irlande affirment, qu'ils ne „ font rien que par l'autorité du Roi. Ils ſe qualifient l'Armée de la „ Reine. Ils mettent la marque de la Reine à tout le butin qu'ils font „ ſur les Anglois. Leur intention étoit de venir en Angleterre, après „ avoir exécuté leurs deſſeins en Irlande. C'eſt ce qui a été prouvé „ par les dépoſitions d'O Conelly & de divers autres témoins: particu- „ lierement par la Lettre de Triſtan Whitecombe, Maire de Kingſale, „ à Benjamin Whitecombe ſon Frere, dans laquelle il dit: *Ils tiennent „ beaucoup d'autres diſcours, touchant la Religion & notre Cour d'Angle- „ terre, que je n'oſe confier au papier.*

„ La fauſſe & ſcandaleuſe accuſation intentée contre le Lord Kimbolton „ & les cinq Membres des Communes, portée au Parlement par l'ordre „ exprès de V. M., ſoutenue dans Londres par V. M. en perſonne & par „ ſon Diſcours au Conſeil Commun; accuſation que V. M avoit deſſein „ de pouſſer, comme il parut par la demande qu'en fit V. M. aux Commu- „ nes, d'une maniere ſi violente & ſi terrible, que toutes les autres violations „ des Privileges du Parlement, faites par vous-même, ou par aucun de „ vos Prédéceſſeurs, ne ſont rien en comparaiſon. Quelle que fût l'inten- „ tion de V. M., il n'eſt que trop certain, que quelques-uns de ceux qui „ vous accompagnoient, découvrirent la réſolution où ils étoient de maſſa- „ crer tous les Membres des Communes, ſi, par la bonté de Dieu, l'abſen- „ ce des Membres accuſez n'avoit pas empêché de donner le ſignal qu'on „ attendoit pour exécuter ce ſanguinaire deſſein. Un nombre conſiderable „ d'Officiers & de Soldats ont été enrôllez: ils ont reçu leur paye journalie- „ re: ils ont été diſtribuez ſous divers Colonels: on les a careſſez & régalez „ à Whitehall, d'une maniere extraordinaire: ils ont été protegez & ſou- „ tenus, après avoir attaqué & inſulté diverſes perſonnes qui paſſoient paiſi- „ blement auprès d'eux; enſuite de quoi, on leur a procuré les moyens de „ ſortir de la Ville; & le Lord Digby leur a dit, que V. M. ne s'éloignoit „ de ſon Parlement, qu'afin qu'ils ne fuſſent pas foulez aux pieds dans la „ boue. On leur a longtems continué leur paye. On a tenté d'engager les

CHARLES I. 1641. „ Etudians des Inns dans le même Complot. On a travaillé à établir „ une Garde conſtante auprès de V. M., afin d'inſpirer à tout le Ro- „ yaume une mauvaiſe opinion du Parlement. Nous avons encore vu „ d'autres ſymptomes qui marquoient une diſpoſition à prendre les ar- „ mes, & à exciter une Guerre Civile entre vos Sujets. Ainſi, dans „ cet embraſement, il falloit néceſſairement que l'Irlande fût perdue, „ & ce Royaume-ci pillé, & peut-être entierement ruïné.

„ Après que les Communes ont voté, que le Lord Digby avoit pa- „ ru en armes à Kingſton, & que les Seigneurs ſeroient priez de lui or- „ donner de ſe rendre au Parlement, il a néanmoins trouvé aſſez de cré- „ dit auprès de V. M., pour en obtenir un ordre au Chevalier Pen- „ nington, de le faire conduire en ſureté au-delà de la Mer. C'eſt là „ qu'il a braſſé le conſeil qu'il a donné à V. M., de ſe retirer dans „ quelque Place forte; comme ſi V. M. ne pouvoit être en ſureté au „ milieu de ſes Sujets. Il a eu la hardieſſe inouïe d'écrire à la Reine, „ & de lui offrir d'entretenir une ſecrete correſpondance avec elle, par „ des Lettres en chiffre, lui inſinuant, qu'il pourroit rendre de grands „ ſervices; ſur quoi, il demandoit les Inſtructions de V. M. Il eſt très „ probable, que ſon intention étoit de faire venir des forces étrangeres „ dans ce Royaume, pour fortifier V. M., & pour vous maintenir dans „ l'état où il avoit deſſein de vous mettre. Nous n'avons que trop de ſu- „ jet de ſoupçonner, que ce conſeil a fait de fortes impreſſions ſur l'eſ- „ prit de V. M., quand nous conſiderons la méthode que vous ſuivez de „ vous éloigner de votre Parlement, & d'emmener le Prince avec vous; ce „ qui ſemble marquer la réſolution de V. M. de vous tenir prêt pour agir.

„ Les fréquens avis que nous recevons de Rome, de Veniſe, de Pa- „ ris, & d'autres endroits, qui nous font connoitre qu'on croit en ces „ Païs-là, que V. M. a deſſein de changer la Religion & de diſſoudre le „ Parlement, & que vous trouverez bien le moyen de l'exécuter: que le „ Nonce du Pape a ſollicité les Rois de France & d'Eſpagne, à vous prê- „ ter chacun quatre-mille hommes, pour vous aider à maintenir votre „ autorité contre le Parlement. Comme ce deſſein de faire venir des „ Troupes étrangeres, eſt le plus malin & le plus pernicieux, nous eſpe- „ rons que V. M. le tiendra éloigné de ſa penſée. Car nous ne pou- „ vons nous perſuader, que V. M. voulût livrer ſon Peuple à la merci „ des Etrangers, à moins que vous n'euſſiez intention de changer la „ Religion du Royaume, pour vous aſſurer des ſecours des Princes Pa- „ piſtes, & pour vous maintenir par leur moyen.

„ Ce ſont là quelques-uns des fondemens de nos craintes & de nos ſoup- „ çons. C'eſt ce qui nous a fait tourner vers V. M., pour implorer ſa pro- „ tection, de la maniere la plus humble & la plus ſoumiſe. Mais V. „ M., ſéduite par un mauvais conſeil, nous l'ayant refuſée, c'eſt avec „ un extrême chagrin que, pour la défenſe de votre Perſonne & de vo- „ tre Royaume, & pour prévenir la miſere inévitable dont nous ſommes „ menacez, nous nous voyons obligez de faire uſage du pouvoir qui ré-

„ ſide

" ſide en nous, par les Loix fondamentales, & par la Conſtitution de cet Etat; étant néanmoins réſolus, de demeurer toujours dans les bornes de l'obeïſſance & de la fidelité envers la Couronne. CHARLES I. 1641.

" Pour ce qui regarde les ſoupçons que V. M., a conçus contre nous, nous allons y répondre plus brievement, mais non moins véritablement & ſincerement.

" V. M. nous dit, que vous ſouhaiteriez que votre réſidence auprès de votre Parlement pût être aſſez ſure & aſſez honorable, pour que vous n'euſſiez pas lieu de vous abſenter de Whitehall. Nous regardons cela, Sire, comme la plus grande violation de nos Privileges qu'on puiſſe concevoir, comme la plus terrible miſere qui puiſſe tomber ſur votre Perſonne, comme la plus méchante imputation contre nous, & comme un effet des plus pernicieux conſeils. Cela renverſe entierement tous les fondemens de la ſureté & de l'honneur de votre Couronne. Il ſemble même qu'il y a de la contradiction à accuſer le Parlement d'une telle choſe, qui ne peut convenir à la nature de ce grand Conſeil, puiſqu'il eſt le corps dont V. M. eſt la tête. Cela détruit en quelque maniere l'eſſence même du Parlement, puiſque V. M., comme elle le conçoit, eſt privée de la fidelité de ſon Parlement, & le Parlement, de votre protection; deux choſes qui ſont les liens mutuels & les ſupports du Gouvernement & de la ſujettion.

" Selon que V. M. nous y a exhortez, nous avons mis la main ſur nos conſciences; nous les avons examinées avec ſoin; nous nous ſommes interrogez nous-mêmes; nous avons épluché nos penſées & nos deſirs, conſideré nos actions: & nous n'avons rien trouvé qui puiſſe avoir donné à V. M. un juſte ſujet de s'éloigner de Whitehall, & de s'abſenter de ſon Parlement. Nous croyons au contraire, que vous pouvez y demeurer plus ſurement & plus honorablement, qu'en tout autre lieu.

" V. M. ne nous accuſe qu'en général. S'il vous plaiſoit de nous faire connoitre les fondemens particuliers de cette accuſation, nous vous donnerions une réponſe ſatisfaiſante. Mais comment pouvons-nous eſperer de vous ſatisfaire, puiſque ce que vous avez cru véritable, étant produit devant nous, s'eſt trouvé faux; & néanmoins V. M. ne veut ni punir, ni nommer ceux qui vous ont abuſé: qu'au contraire, vous continuez à concevoir de nouvelles craintes & de nouveaux ſoupçons ſur des fondemens incertains, pendant que vous nous laiſſez dans l'impoſſibilité de nous juſtifier ſur aucun point particulier. Pour preuve que ce que nous avançons eſt vrai, nous ſupplions V. M. de conſiderer les cas ſuivans.

" On prétendit, que dans une Aſſemblée de divers Membres des deux Chambres tenue à Kenſington, on avoit tenu certains diſcours qui marquoient un deſſein de s'aſſurer de la Reine & du Prince. Cela fut abſolument désavoué; & néanmoins, V. M. refuſa de nommer les auteurs

CHARLES I. 1641.

" teurs de cette calomnie, quoique les deux Chambres vous en euſſent " humblement prié.

" Quelques perſonnes, qui avoient un grand accès à la Cour, pu- " blierent certains Articles qu'on prétendoit avoir été préparez pour ac- " cuſer la Reine. Ces Articles ayant été désavouez, il ſembloit qu'on " n'y ajoutoit plus aucune foi. Mais les auteurs étant en ſureté, feront " toujours prêts à inventer de pareilles calomnies, & Vos Majeſtez en " ſeront ſouvent importunées, ſi on prend le parti de les proteger & de " les favoriſer.

" L'accuſation de Trahiſon intentée contre le Lord Kimbolton & con- " tre cinq Membres des Communes, eſt un cas de la même nature. Les " accuſez n'ont pas refuſé de ſe ſoumettre à un Jugement convenable aux " Privileges du Parlement. Cependant, on n'a produit, ni les auteurs " de cette accuſation, ni des témoins, contre leſquels les accuſez puiſ- " ſent demander une reparation convenable, nonobſtant trois differentes " Requêtes des deux Chambres, appuyées de deux Actes de Parlement " mentionnez dans la derniere.

" Nous ſupplions V. M. de conſiderer l'état où vous vous trouvez; " avec combien de facilité vous pouvez vous procurer du bonheur, de " l'honneur, de la grandeur, de l'abondance, & une entiere ſureté, en " vous joignant à votre Parlement & à vos fideles Sujets, pour défen- " dre la Religion, & pour avancer le Bien Public du Royaume. C'eſt " là tout ce que nous attendons de vous: & en reconnoiſſance, nous " vous offrons nos vies, nos biens, & nos ſinceres efforts, pour ſoute- " nir votre Souveraineté & votre Puiſſance ſur nous. Mais ce ne ſera pas " par de ſimples paroles, que vous nous donnerez l'aſſurance que nous " vous demandons. Nous ne pouvons nous reſſouvenir qu'avec une ex- " trême douleur, que l'Eté dernier, pendant que nous recevions de gra- " cieux Meſſages de V. M., on braſſoit, au ſu de V. M., le Complot " de faire marcher l'Armée contre nous. Nous ne pouvons oublier que, " deux jours avant que vous fiſſiez accuſer les Membres du Parlement, & " peu de jours avant votre entrée dans la Chambre des Communes, vous " nous aviez aſſuré par un gracieux Meſſage, *Que vous auriez toujours le* " *même ſoin de nos Privileges, que de votre Prérogative; & de notre ſureté,* " *que de celle de la Reine & de vos Enfans.* Ce que nous attendons, & " qui peut ſeul nous aſſurer que vous ne penſez qu'à la Paix & à ren- " dre la juſtice à votre Peuple, c'eſt un effet réel de votre bonté, en " nous accordant ce que la néceſſité préſente nous oblige à demander.

" Premierement, qu'il plaiſe à V. M. d'éloigner de votre Perſonne " ces mauvais Conſeillers, qui ſont les auteurs de nos dangers & de nos " troubles.

" Secondement, qu'il vous plaiſe de continuer à faire votre réſidence " avec le Prince, proche de Londres & du Parlement.

" Nous eſperons que ce ſera là un heureux commencement de ſatisfaction

" &

„ & de confiance mutuelle, entre vous & votre Peuple, & qu'il ſera CHARLES
„ ſuivi de pluſieurs bénédictions qui procureront de l'honneur & de la I.
„ grandeur à V. M., de l'aſſurance & de la proſperité à vos Sujets. 1641.

ADDITION,

contenant les raiſons qui doivent porter S. M. à retourner à ſon Parlement.

„ Que le retour, & la continuation de la réſidence de V. M. pro-
„ che du Parlement, eſt, ſelon l'opinion des deux Chambres, une cho-
„ ſe ſi importante & ſi néceſſaire, pour la conſervation de votre Per-
„ ſonne & de votre Royaume, qu'elles ne croyent pas s'être ſuffiſam-
„ ment acquittées de leur devoir, en témoignant ſimplement leur deſir
„ à V. M. C'eſt pourquoi elles ont cru être obligées de l'appuyer par
„ les raiſons ſuivantes :

„ 1. Que votre abſence du Parlement pourra donner lieu de croire,
„ que c'eſt dans le deſſein de décourager ceux qui ont promis d'avan-
„ cer de l'argent pour la Guerre d'Irlande, d'empêcher qu'on n'envoye
„ des proviſions en ce Païs-là, & de mettre des obſtacles aux levées
„ d'argent néceſſaires pour la défenſe de ce Royaume.

„ 2. Que votre abſence du Parlement donne du courage aux Rebel-
„ les d'Irlande & aux mal-intentionnez d'Angleterre, comme étant un
„ effet de la mesintelligence entre V. M. & ſon Peuple.

„ 3. Qu'elle diminuera beaucoup l'affection de vos Sujets, ſans laquelle
„ un Prince eſt privé de ſa principale force, & abandonné aux plus
„ grands dangers & aux plus grands malheurs qu'on puiſſe imaginer.

„ 4. Qu'elle encouragera les ennemis de notre Religion, & les Etats
„ étrangers, à tenter d'exécuter leurs mauvais deſſeins contre nous.

„ 5. Qu'elle interrompt les affaires du Parlement.

„ Par ces conſiderations, il paroit que V. M. & ſes Etats ſont me-
„ nacez de ſi grands maux, que les deux Chambres, en qualité de vo-
„ tre Grand Conſeil, croyent néceſſaire de vous donner ce fidele avis,
„ afin que, quoi qu'il arrive dans la ſuite, elles puiſſent ſe juſtifier de-
„ vant Dieu & devant les hommes.

Il n'eſt pas néceſſaire de faire des remarques particulieres ſur cette Déclaration. Les Réponſes & les Repliques qu'on verra dans la ſuite peuvent, mieux que je ne pourrois le faire, expliquer la nature de la querelle entre le Roi & le Parlement, & les raiſons de l'un & de l'autre.

Il faut ſeulement obſerver en général, que, ſelon la coutume de ceux qui diſputent enſemble, chacun inſiſtoit beaucoup ſur les choſes qui lui étoient favorables, & paſſoit legerement ſur celles qui ne lui étoient pas avantageuſes, ou même les omettoit entierement dans ſa Réponſe & dans ſa Replique. Remarque.

CHARLES I. 1641.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt que, dans la ſituation où les affaires ſe trouvoient, le Roi & le Parlement n'avoient que trop de ſujet de ſe défier l'un de l'autre, & que chacun travailloit de ſon côté à ſe procurer des avantages qui puſſent le mettre en état ou d'attaquer, ou de ſe défendre. Pour ce qui regarde les Déclarations, Meſſages, Réponſes, Repliques, tout cela n'étoit bon que pour le Peuple, chacun ayant intérêt de le mettre dans ſon parti. Mais le Parlement avoit en cela un grand avantage, à cauſe de la prévention du Peuple contre le Roi, qui n'y oppoſoit que des promeſſes générales, dont il ne pouvoit donner aucune certitude. C'eſt ce qui étoit très avantageux au Parlement, qui prétendoit que, pour pouvoir ſe confier à de telles promeſſes, il falloit que le Roi commençât par ſe dépouiller de ce qui pouvoit le mettre en état de les violer. On peut voir par là, combien cette affaire étoit embaraſſée.

Lorſque les Députez du Parlement préſenterent au Roi la Déclaration qu'on vient de voir, & après qu'elle eut été lue en ſa préſence, il y fit ſur le champ cette Réponſe générale:

Réponſe générale du Roi, faite ſur le champ. 9. Mars. *Rushworth. Vol. IV. p. 532.*

Je ſuis perſuadé que vous n'attendez pas une prompte Réponſe à une Déclaration ſi étrange & ſi peu attendue. Je ſuis fâché que, dans cette conjoncture, vous ayez cru, que votre Adreſſe étoit un moyen plus propre que ce que je vous ai propoſé par mon Meſſage du 20. de Janvier.

Quant aux fondemens des craintes & des ſoupçons, je prendrai du tems pour répondre à chaque Article en particulier, & je ne doute pas que je ne le faſſe au contentement de tout le monde. J'eſpere qu'avec le tems, Dieu prendra ſoin de découvrir le fond des Conſpirations & des Trahiſons; & alors, mon Peuple reconnoitra mon droit. Je vous dirai, cependant, que je m'attendois à me voir juſtifié de ce que Pym m'a imputé dans ſon Diſcours, plutôt que de voir de nouveaux ſoupçons trouver du crédit parmi vous.

Pour mes doutes & mes craintes, je ne croyois pas qu'on pût les regarder comme étant ſans fondement, pendant qu'on trouve innocens, tant d'Ecrits & de Sermons ſéditieux, ſans les examiner, & ſans en punir les auteurs. Oui, j'avoue mes craintes, & je prens Dieu à témoin, que je crains plus pour la véritable Religion Proteſtante (1), pour mon Peuple & pour les Loix, que pour mes Droits & pour ma Perſonne, quoique je vous aſſure que je ne les crois pas hors de danger.

Qu'eſt-ce que vous demandez? Ai-je violé vos Loix? Ai-je refuſé aucun Bill pour le ſoulagement de mes Sujets? Je ne vous demande point ce que vous avez fait pour moi. Si quelques-uns de mes Sujets ont été travaillez de craintes & de frayeurs, j'ai offert un pardon général, tel que vous pourriez vous-mêmes le demander. Tout cela conſidéré, il

(1) Il entendoit par-là la Religion Anglicane, par oppoſition au Presbyterianisme.

il faut que le Ciel ait décreté un terrible Jugement contre cette Nation, si ces troubles continuent.

CHARLES I. 1642.

Que Dieu agiſſe envers moi & envers les miens, ſelon la ſincerité de mes intentions, pour la conſervation de la veritable Religion Proteſtante, & pour l'obſervation des Loix du Païs! J'eſpere que Dieu prendra ſoin de maintenir ces Loix, pour ma propre conſervation.

Quant à l'Addition faite à votre Déclaration, j'y répondrai, en répondant à la Déclaration même.

Le lendemain, le Roi fit donner par écrit aux Députez du Parlement, la Réponſe générale qu'il avoit faite de bouche le jour précedent. Après cela, le Comte de Pembrook, l'un des Députez, lui ayant demandé s'il ne voudroit point accorder la Milice de la maniere que le Parment la demandoit, au moins, pour un tems limité: *Non*, répondit le Roi, *par Dieu, non pas pour une heure.* Cette Réponſe lui fit un tort extreme. Son grand interêt étoit de convaincre le Peuple, qu'on pouvoit ſe confier à ſes promeſſes; & cependant il faiſoit voir, qu'il n'avoit pas eu intention de tenir celle qu'il avoit faite au Parlement, d'accorder la Milice, quand il ſauroit pour combien de tems, puiſqu'il ne vouloit pas l'accorder, même pour une heure.

Le Roi donne aux Députez cette Réponſe par écrit.

Ruſhworth, Vol. IV. p. 533.

Réponſe inconſiderée du Roi au Comte de Pembrook.

Si le Parlement n'avoit eu juſqu'alors que peu de confiance dans les promeſſes du Roi, ceci ne contribua pas à l'augmenter. D'un autre côté, la maniere dure & peu reſpectueuſe dont les deux Chambres traitoient le Roi dans leur Déclaration, aigrit beaucoup ſon eſprit, & rendit la rupture inévitable. Pour moi, je ſuis perſuadé que les duretez que le Parlement diſoit au Roi dans ſa Déclaration, y furent miſes exprès par la direction de quelques-uns des Chefs du Parti, afin d'élargir encore la breche, & de rendre la reconciliation impoſſible. En effet, il eſt à préſumer, que ſi le Roi avoit alors cedé la Milice pour deux ou trois ans, les deux Chambres auroient été fort embaraſſées ſur l'uſage qu'elles en devoient faire. Elles n'auroient eu aucun prétexte de l'employer contre lui, puiſqu'il auroit fait voir clairement, qu'il n'avoit pas tenu à lui que leurs craintes ne fuſſent diſſipées. Mais il eſt certain, qu'il avoit à faire à des gens plus habiles que lui & que ſon Conſeil. D'ailleurs, il avoit alors en tête le deſſein de ſe rendre maitre de Hull, qui l'empêcha ſans doute de faire une ſérieuſe attention à ce qui lui étoit le plus avantageux.

Le 15. de Mars, le Roi étant à Huntington, envoya un Meſſage aux deux Chambres, pour les informer, que ſon deſſein étoit d'aller réſider quelque tems à Yorck. En même tems, il leur recommandoit l'affaire d'Irlande. Par rapport à la Milice, il leur diſoit, „ que comme il avoit toujours été ſoigneux de leurs Privileges, juſqu'à vouloir retracter tout ce qu'il avoit fait, qui pouvoit leur porter quelque „ atteinte; il s'attendoit, qu'elles ne voudroient pas auſſi violer les „ ſiens, entre leſquels, il regardoit celui-ci comme fondamental, *Que „ ſes Sujets ne fuſſent pas obligez d'obeir à aucune Ordonnance à laquel-*

Le Roi informe les deux Chambres de ſon deſſein d'aller reſider à Yorck.

Ruſhworth, Vol. IV. p. 533.

CHARLES I. 1642.

„ *le il n'auroit pas donné ſon conſentement.* Qu'il étoit réſolu à ne ſe „ dépouiller jamais du pouvoir de faire exécuter les Loix, & d'exiger „ de ſes Sujets l'obeïſſance à ces mêmes Loix ". Enfin, il leur recommandoit encore la conſideration de ſon Meſſage du 20. de Janvier.

Votes des Communes. 16. Mars. *Rushworth, Vol. IV. p. 534.*

Dès le lendemain, les Communes prirent les réſolutions ſuivantes, qui furent approuvées par les Seigneurs:

„ Que la Chambre adheroit à ſes Votes précedens, touchant la „ Milice.

„ Que l'abſence du Roi, dans un lieu ſi éloigné du Parlement, étoit „ non ſeulement un obſtacle aux affaires d'Irlande, mais encore un em„ pêchement total.

„ Que quand le Parlement, qui eſt la ſuprême Cour du Royaume, „ déclare ce que c'eſt que la Loi du Païs, perſonne ne doit, ni mettre „ en queſtion, ni contredire ſes ordres; & qu'une défenſe d'y obeïr, „ eſt une grande violation de ſes Privileges.

REMARQUE. *Les Communes abuſent ici du terme équivoque de* Parlement. *Il eſt vrai que le Parlement, compoſé du Roi & des deux Chambres, a le droit de déclarer ce que c'eſt que la Loi, de faire de nouvelles Loix, & de revoquer les anciennes; parce que l'autorité des deux Chambres, étant jointe à l'approbation du Roi, eſt cenſée l'autorité de tout le Royaume. Mais avant ce tems-là, les deux Chambres ſeules n'avoient jamais joui de ce droit. Et même, à la rigueur, les deux Chambres ne peuvent pas être appellées Parlement, parce que le Parlement eſt un Corps compoſé de trois Membres, & non de deux ſeulement.*

„ Qu'on nommeroit un Committé des deux Chambres, pour exami„ ner qui étoit l'auteur du dernier Meſſage du Roi.

„ Que ceux qui avoient conſeillé au Roi de s'abſenter de ſon Parle„ ment, étoient ennemis de la Paix du Royaume, & pouvoient être „ juſtement ſoupçonnez, auſſi bien que ceux qui avoient conſeillé au „ Roi d'envoyer ce Meſſage, de favoriſer la Rebellion d'Irlande.

Votes des Seigneurs.

Les Seigneurs voterent de leur côté, *Nemine contradicente:*

„ Que l'Ordonnance des deux Chambres pour la ſureté du Royau„ me, n'étoit pas contraire au Serment d'*Allegeance*.

„ Que les Commiſſions ſous le Grand Sceau, accordées aux Lieute„ nans des Provinces, étoient nulles, & contre les Loix.

„ Que quiconque exerceroit quelque pouvoir ſur la Milice, en ver„ tu de ces Commiſſions, ſeroit tenu pour un perturbateur de la Paix.

Autres Votes des deux Chambres. 15. Mars.

Les deux Chambres voterent encore d'un commun accord:

„ Que le Royaume ayant été, & ſe trouvant encore dans un danger „ manifeſte, de la part des ennemis du dehors, & d'un Parti Papiſte „ & mal-intentionné au dedans, il y avoit une néceſſité indiſpenſable „ de mettre les Sujets de S. M. en état de défenſe, pour la ſureté du „ Roi & du Peuple.

„ Que les deux Chambres connoiſſant ce danger, & voulant s'acquit„ ter de leur devoir, s'étoient adreſſées à S. M., pour établir la Mili-

„ ce

„ ce du Royaume, de la maniere que leur ſageſſe leur avoit fait juger convenable dans les conjonctures préſentes: mais que le Roi avoit refuſé diverſes fois, d'y donner ſon conſentement. CHARLES I. 1641.

„ Que dans le cas d'un extrême danger, & du refus du Roi, l'Ordonnance publiée par les deux Chambres touchant la Milice, obligeoit le Peuple, & qu'il étoit tenu d'y obeïr, par les Loix fondamentales du Royaume.

„ Que ceux qui ſeroient nommez pour être Lieutenans des Provinces, & qui ſeroient approuvez par les deux Chambres, recevroient les ordres des deux Chambres pour l'exercice de leurs Emplois.

Ces réſolutions furent priſes avec beaucoup de précipitation, puiſque les deux Chambres n'avoient pas encore reçu la réponſe du Roi à leur Déclaration du 9. de Mars. Mais comme, par le dernier Meſſage, le Roi leur avoit fait aſſez connoitre qu'il n'avoir pasdeſſein de ſe déſiſter de ſon droit ſur la Milice, elles crurent qu'il n'étoit pas néceſſaire d'attendre une notification plus particuliere. Quelque tems après, le Roi leur envoya ſa Réponſe en forme de Déclaration.

DECLARATION

de Sa Majeſté, en réponſe à la Déclaration des deux Chambres, qui lui a été préſentée à Newmarket le 9. Mars 164½. (1)

Ruſhworth, Vol IV. p. 535.

„ Quoique la Déclaration qui nous a été préſentée à Newmarket, de la part des deux Chambres du Parlement, ſoit d'une étrange nature, après tant de graces & de faveurs que nous avons accordées à notre Peuple; quoiqu'elle contienne des expreſſions ſi differentes de celles dont on a coutume de ſe ſervir en parlant à des Souverains, que nous aurions pu prendre plus de tems pour l'examiner: cependant, la ſincerité de notre conſcience envers Dieu, & l'amour que nous portons à notre Peuple, nous ont fourni une prompte réponſe. La ſincere affection que nous avons pour nos Sujets, a prévalu ſur nous, pour nous faire étouffer un reſſentiment qui nous conviendroit aſſez, après une ſemblable provocation.

„ Nous avons encore une fois examiné la réponſe que nous donnames à Theobalds le 1. de ce mois, & qu'on prétendoit avoir cauſé un juſte ſujet de chagrin à nos Sujets. Quiconque conſiderera cette Adreſſe des deux Chambres, ne pourra pas trouver étrange la réponſe que nous y avons faite ſur le champ. Car cette Adreſſe n'étoit que

„ pour

(1) Sans date.

CHARLES I. 1641. „ pour nous dire, de la part des deux Chambres, que ſi nous ne vou-
„ lions pas nous joindre à elles dans un Acte que nous jugions préjudi-
„ ciable & dangereux pour nous, elles feroient une Loi ſans nous, &
„ l'impoſeroient à tout notre Peuple.

„ Nous ne ſommes gueres encouragez à faire des repliques, puiſque
„ vous nous faites connoître combien peu de crédit nos paroles peuvent
„ trouver parmi vous, quand même elles ſont accompagnées d'actes d'a-
„ mour & de juſtice, lorſqu'il y a lieu. Nous ne pouvons néanmoins
„ nous empêcher de nier, que nous ayons auprès de nous les mauvais
„ Conſeillers dont vous parlez, du moins, qui nous ſoient connus. Si
„ on en découvre de tels, nous voulons bien les abandonner à la cenſu-
„ re du Parlement. Cependant, nous ſouhaiterions que nos actions im-
„ médiates, que nous voulons bien reconnoître, ne fuſſent pas expoſées
„ à un ſi dur Jugement, ſous le ſtile ordinaire de pernicieux Conſeillers.

„ Pour juſtifier notre zèle par rapport à la véritable Religion Protes-
„ tante, & notre réſolution de concourir avec notre Parlement, dans
„ tous les moyens qui ſeront jugez propres pour la faire fleurir, & pour
„ ſupprimer le Papiſme, nous ne pouvions rien dire de plus fort, que
„ ce que nous avons dit dans notre Déclaration publiée en Irlande, par
„ l'avis de notre Conſeil Privé. Dans cette Déclaration, nous avons ſi
„ bien repréſenté nos ſentimens ſur ce ſujet, que nous ſommes aſſurez,
„ que notre pratique y a été entierement conforme. C'eſt pourquoi nous
„ attendions que vous rendriez vous-même témoignage à notre pieté, &
„ que vous nous en marqueriez quelque reconnoiſſance, plutôt qu'à
„ voir des expreſſions qui font ſoupçonner que nous avons deſſein d'al-
„ terer la Religion dans ce Royaume. Comme nous ſommes aſſurez
„ de notre innocence, nous ſouhaitons que les Jugemens du Ciel tom-
„ bent ſur ceux qui ont de pareils deſſeins (1).

REMARQUE (1). Cet Article de la Réponſe du Roi paroit extremement foible. Car le Parlement ayant marqué, dans ſa Déclaration, les raiſons qui lui faiſoient croire qu'il y avoit un deſſein formé de changer la Religion en Angleterre, & que le Roi en favoriſoit les auteurs, le Roi n'y répond que par des généralitez.

„ Pour ce qui regarde la Guerre d'Ecoſſe, nous avions cru que ces
„ malheureuſes brouilleries avoient été enſevelies dans un éternel ſilence,
„ par l'Acte d'oubli, qui ayant été paſſé par les Parlemens des deux
„ Royaumes, nous ferme la bouche, & nous empêche de faire aucune
„ autre Réponſe, ſinon de témoigner combien nous déſapprouvons
„ qu'on en faſſe revivre la mémoire (2).

REMARQUE (2). On voit bien que le Roi veut éviter d'entrer dans aucun détail ſur ce ſujet, quoiqu'étant attaqué par le Parlement, il auroit bien pu ſe défendre, ſans violer la paix entre les deux Royaumes, ni l'Acte d'oubli.

„ Si la Rebellion d'Irlande, ſi odieuſe à tous les Chretiens, a été
„ formée & maintenue en Angleterre, nous prions nos deux Chambres
„ du

„ du Parlement, & tous nos bons Sujets, de faire leurs efforts pour en découvrir les auteurs, afin que nous puiſſions enſemble en faire le „ plus terrible exemple de punition qui puiſſe être imaginé. Mais nous „ croyons qu'on noircit notre reputation ſans aucun fondement, s'il eſt „ vrai que les Déclarations, les actions, les expreſſions des Irlandois Rebelles, ſi les Lettres du Comte Roſetti aux Papiſtes pour leur ordonner des jeûnes & des prieres, ou ſi les Lettres de Triſtan Whitecombe, ſont capables de faire ſoupçonner notre juſtice, notre pieté, ou „ notre affection pour nos Sujets. Il eſt évident que ces méchans Rebelles ne peuvent ſe procurer un avantage plus conſiderable, qu'en répandant ici leurs calomnies, capables de produire des jalouſies, des „ craintes, des ſoupçons, puiſque c'eſt le ſeul moyen qu'ils ont pour ſe „ mettre en ſureté. Nous ne pouvons exprimer, combien nous ſommes touchez des ſouffrances de nos Sujets Proteſtans d'Irlande, en „ termes plus forts que nous l'avons fait dans nos Meſſages aux deux „ Chambres. Nous avons aſſuré que nous étions prêts, & nous le ſommes encore, à expoſer notre perſonne pour la défenſe de ce Royaume-là, ſachant bien que comme nous y ſommes le plus intereſſé, nous „ devons auſſi rendre à Dieu un compte plus rigoureux, ſi nous négligeons notre devoir pour la conſervation de nos Sujets (3). CHARLES I. 1641.

Remarque (3). Le Roi continue ici à ſe défendre des ſoupçons qu'on avoit conçus contre lui, par rapport à l'Irlande, par des généralitez, & par ſon propre témoignage. Mais ces preuves, tirées de ſes paroles & de ſes démonſtrations exterieures, ne ſuffiſoient pas pour ſatisfaire tout le monde. Le Parlement ne l'accuſoit pas d'avoir manqué à témoigner du zèle pour la réduction de l'Irlande, mais d'en avoir manqué effectivement.

„ Quant aux tentatives pour ſéduire notre Armée du Nord & celle „ d'Ecoſſe, & pour exciter des brouilleries dans Londres & ailleurs, ſi „ cela ſe dit par rapport à nous, nous ne pouvons qu'avec une extrême „ indignation, ſouffrir qu'on nous reproche d'avoir eu intention d'uſer „ de force ni de violence contre notre Parlement, comme il ſemble „ qu'on veut l'inferer de ce qu'on dit, que nous avons eu connoiſſance „ du deſſein de faire marcher l'Armée à Londres. Nous prenons Dieu „ à témoin, que nous n'avons jamais eu une telle penſée, & que nous „ n'avons eu connoiſſance d'aucune réſolution priſe touchant notre Armée (4).

Remarque (4). On a vu dans le récit qui a été fait de cette Conſpiration, quels étoient les divers projets des Conjurez, & qu'effectivement, ils ne prirent aucune réſolution, particulierement par rapport au deſſein de faire marcher l'Armée à Londres. Le Roi avoit eu certainement connoiſſance de tout le détail de la Conſpiration; mais comme il n'y eut rien de réſolu, il ſe borne ici adroitement à nier qu'il eût eu aucune connoiſſance d'aucune réſolution; ce qui eſt très vrai, parce qu'effectivement il n'y eut point de réſolution priſe. Mais cela n'empêchoit

CHARLES I. 1641. pêchoit pas qu'il n'eût eu connoiſſance du deſſein général de gagner l'Armée, de quoi il ne parle pas.

„ Car pour ce qui regarde la Requête qui nous fut préſentée par le „ Capitaine Leg, nous nous reſſouvenons parfaitement de l'occaſion de „ la Conference que nous eumes avec lui. Ce Capitaine venant du „ Nord, & s'étant rendu auprès de nous, nous lui demandames en „ quel état ſe trouvoit notre Armée. Après nous avoir fait ſon rapport, il nous dit, que les Officiers & les Commandans de l'Armée „ avoient réſolu de préſenter une Requête au Parlement, comme pluſieurs autres de nos Sujets avoient fait; & il nous préſenta une copie „ de cette Requête, que nous lûmes. Comme nous trouvames qu'elle „ étoit conçue en termes très reſpectueux, & qu'on n'y demandoit autre choſe, ſinon que le Parlement ne fût pas interrompu dans la reformation de l'Egliſe de l'Etat, ſelon le modele du Regne d'Eliſabeth, nous lui dimes que nous n'y voyions aucun mal. Sur cela, il „ nous dit qu'il croyoit que tous les Officiers de l'Armée l'approuveroient, mais que le Chevalier Jacob Ashley refuſeroit de la ſigner, „ de peur de nous déplaire. Cela nous obligea à lire la Requête une „ ſeconde fois, & n'y ayant rien trouvé, ni dans la matiere, ni dans „ la forme, qui pût donner un juſte ſujet d'offenſe, nous la lui rendimes, en lui ordonnant de la mettre entre les mains du Chevalier „ Ashley, après avoir ſouſcrit pour la ſatisfaction de ce Chevalier ces „ deux Lettres *C. R.*, comme un témoignage de notre approbation. „ Nous ſouhaiterions que cette Requête fût publiée: car il paroitroit „ manifeſtement, qu'elle n'étoit pas dangereuſe, & qu'elle ne pouvoit „ être expliquée en un mauvais ſens (5).

REMARQUE (5). Si l'on conſere ce que le Roi dit ici du contenu de cetre Requête, avec celle que le Comte de Clarendon a inſerée dans ſon Hiſtoire, on trouvera, que celle du Comte de Clarendon ne peut pas être celle que le Roi ſouſcrivit *C. R.*

Il faut s'en rapporter au témoignage du Roi, pour croire que cette Requête ne contenoit rien de préjudiciable au Parlement. Car jusqu'ici, elle n'a jamais paru.

„ Pour Monſieur Jermyn, on ſait bien qu'il avoit quitté Whitehall, „ avant que le Parlement nous eût prié d'empêcher que nos Domeſtiques „ ne s'éloignaſſent. Il eſt certain, qu'il ne retourna point auprès de „ nous, & qu'il ne paſſa point la mer ſur aucun ordre que nous euſſions donné après ce tems-là (6).

REMARQUE (6). Il eſt certain, que Jermyn paſſa la mer ſur un ordre du Roi. Il peut ſe faire que le Roi avoit fait expédier cet ordre avant que d'avoir reçu la Requête du Parlement: mais le Parlement prétendoit que cet ordre fut antidaté.

„ Quant à l'accuſation du Lord Kimbolton & des cinq Membres des „ Communes, nous croyons avoir donné une ſi ample ſatisfaction ſur ce ſujet „ par nos Meſſages aux deux Chambres, qu'on ne nous la reprochera plus.

„ Nous

„ Nous ſommes perſuadé, que ſi c'eſt la plus grande violation qui ait jamais été faite, des Privileges du Parlement, notre aveu & notre retractation ont été une ſatisfaction plus grande qu'aucun Roi ait jamais donnée à ſes Sujets. Outre que nous ne voulons point examiner ici, combien on a violé nos Privileges, en ſoutenant ceux du Parlement. Nous avions donc eſperé, que la proteſtation que nous avons faite dans notre Réponſe touchant votre Ordonnance ſur la Milice, vous auroit tellement convaincus de la ſincerité de nos intentions, que vous n'auriez plus la penſée que nous euſſions d'autres deſſeins, que ceux qui étoient exprimez dans notre Réponſe (6). CHARLES I. 1642.

Remarque (6). Le Roi ſe trompoit beaucoup, en s'imaginant que ſes ſimples proteſtations étoient capables de convaincre le Parlement de la ſincerité de ſes intentions. La Déclaration même à laquelle il répondoit, pouvoit le convaincre du contraire, puisqu'il y étoit dit en termes formels, qu'on ne ſe fioit point à ſes paroles.

„ Nous ne pouvons qu'être ſurpris, qu'on puiſſe donner un mauvais ſens au ſoin que nous avons pris d'aſſembler auprès de nous, & de payer pluſieurs Officiers; puisqu'il eſt de notorieté publique, que les tumultes autour de Weſtminſter étoient ſi grands, & l'inſolence du Peuple attroupé ſi évidente, que nous avions une juſte raiſon de ſuppoſer, que Nous, notre Femme & nos Enfans, n'étions pas en ſureté. Par conſequent, ce ne fut pas ſans fondement que nous ordonnames une Garde, pour veiller à notre conſervation, & que nous acceptames les offres reſpectueuſes de nos fideles Sujets. Car c'eſt là tout ce que nous fimes par rapport aux Etudians des divers Colleges.

„ Pour le Lord Digby, nous vous aſſurons ſur notre parole Royale, qu'il n'a jamais eu aucun Ordre de notre part, pour paſſer la Mer, & qu'il avoit quitté la Cour, avant que nous euſſions connoiſſance du Vote des Communes, ou que nous puſſions avoir lieu de croire qu'on pourroit ſe plaindre de ſon abſence.

„ Nous ne ſavons pas quels ſont les avis que vous recevez de Rome, de Veniſe ou de Paris, ni quelles ſont les ſollicitations des Nonces du Pape auprès des Rois de France ou d'Eſpagne, ni d'où vous viennent ces informations, ni ſi vous avez bien examiné quel crédit vous devez donner à ceux qui vous les envoyent. Mais nous ſommes aſſuré, qu'il n'y a point d'homme ſage qui puiſſe ſe perſuader, que nous nous croyons dans un état aſſez déſeſperé, ou que nous ſoyons aſſez dépourvu de ſens & d'entendement, pour former de tels projets, capables non ſeulement d'enveloper le Royaume dans une entiere ruïne, mais encore, de nous rendre infames à jamais, nous & notre poſterité. C'eſt pourquoi, nous aurions ſouhaité, que dans une affaire de cette nature, qui ne peut qu'allarmer beaucoup nos Sujets, vos expreſſions euſſent été ſi intelligibles, qu'on ne pût pas les expliquer contre nous, puisque vous avez jugé à propos de publier tout.

„ Après avoir ainſi répondu nettement & librement à ce que vous regar-

CHARLES I. 1641. „ dez comme les fondemens de vos craintes, nous esperons que, tout conſideré, vous trouverez que ce ne ſont pas des choſes aſſez importantes „ pour produire de la mesintelligence entre nous, ni pour vous obliger „ à uſer d'aucun autre pouvoir que de celui que les Loix vous attribuent. „ Car ce ſera toujours la meſure de notre pouvoir, & nous esperons „ que ce ſera auſſi la règle de l'obeïſſance de nos Sujets.

„ Pour ce qui regarde nos propres craintes, comme notre intention n'eſt „ pas de vous accuſer, nous croyons auſſi, que les expreſſions dont nous nous „ ſommes ſervi à Theobalds, après la lecture de votre Requête, ne peuvent „ pas être expliquées en ce ſens. Nous dîmes, que nous ſouhaitions de pou„ voir demeurer en ſureté à Whitehall; & nous ne comprenons point „ que cela puiſſe être regardé comme une violation de vos Privileges.

„ En recevant votre Requête, nous expliquames notre penſée tou„ chant les Sermons, & touchant les tumultes de Weſtminſter, & nous „ vous faiſons vous-mêmes Juges, ſi nous n'avions pas lieu de nous croire „ en danger. Si nous étions préſentement à Whitehall, quelle aſſurance „ aurions-nous que les mêmes choſes n'arriveroient pas encore, vu que „ quelques-uns des ſéditieux ayant été arrêtez par des Officiers de la „ Juſtice, le Peuple les leur a enlevez, & ces gens-là demeurent encore „ impunis? Si vous n'êtes pas bien informez des discours ſéditieux qui ont „ été tenus en cette occaſion, & que vous ſouhaitiez de le faire examiner par „ un Committé, nous ordonnerons à quelques-uns de nos Avocats de vous„ en apporter des preuves capables de vous en convaincre. Juſqu'à ce que „ cela ſoit fait, ou qu'on ait trouvé quelque expédient qui nous mette en „ ſureté, vous ne pouvez pas avec juſtice, trouver étrange que nous ne „ puiſſions pas être où nous deſirerions paſſionnément de nous trouver.

„ N'avons-nous donné aucune preuve de notre ſincere deſir de nous „ joindre avec notre Parlement, & avec tous nos fideles Sujets, pour la dé„ fenſe de la véritable Religion, & pour le bien public de notre Royau„ me? Ne vous avons-nous donné que des paroles pour gage de nos deſirs? „ La Remontrance même de l'état du Royaume, publiée par la Chambre „ des Communes au mois de Novembre dernier, reconnoit, que nous avons „ donné des témoignages de notre affection, plus réels que de ſimples paro„ les. Cette Remontrance met nos actes de grace & de juſtice (7) à un ſi „ haut prix, qu'elle déclare que le Royaume a gagné par là, quoiqu'il ait „ été chargé de la levée de ſix-cens-mille livres ſterling, outre la ſomme de „ deux-cens-mille livres accordée aux Ecoſſois (8).

REMARQUE (7). Juſqu'alors, le Roi n'avoit parlé de ſon conſentement aux Actes de ce Parlement, que comme d'actes de grace. Il commença dans cet Ecrit à y ajouter, de juſtice.

REMARQUE (8). Il eſt vrai, que le Royaume avoit beaucoup gagné par ces Actes de grace & de juſtice. Mais le Roi ne pouvoit pas faire regarder comme une preuve convainquante de ſon affection pour ſon Peuple, d'avoir conſenti que des Taxes illégitimes qu'il avoit

avoit lui-même impoſées, fuſſent abolies, & que les Monopoles qu'il avoit autoriſez, fuſſent ſupprimez. D'autant plus, qu'il n'avoit pas été tout à fait en ſon pouvoir de refuſer ce conſentement. CHARLES I. 1641.

„ Les Bills pour les Parlemens triennaux, pour nous priver du Droit „ de mettre des Impoſitions ſur les Marchandiſes, pour enrôller des „ Soldats par voye de contrainte, pour abolir la Chambre Etoilée & la „ Haute Commiſſion, pour règler la Juridiction du Conſeil, ne ſont-ils „ que de ſimples paroles? Ne ſont-ce que des paroles, que les Bills con- „ cernant les Forêts, les Mines d'Etain, le Clerc du Marché, pour ex- „ clure les Evêques de la Chambre Haute? Enfin, quelle plus grande con- „ fiance pouvions-nous marquer pour notre Parlement, que notre conſen- „ tement au Bill pour la continuation de celui-ci? Nous eſperons que ſa „ continuation n'alterera point la nature des Parlemens, ni la Conſtitution „ du Royaume, & que cette confiance ne portera point nos Sujets à en abu- „ ſer, jusqu'à ſe perſuader que ce Parlement peut faire ce qui ne lui ſeroit „ pas permis, s'il étoit en notre pouvoir de le caſſer demain. Après tant „ d'Actes de grace, que nous avons accordez afin de nous aſſurer d'une „ parfaite reconciliation avec nos Sujets, nous avons offert, & offrons „ encore, une Amniſtie auſſi ample que vous pourrez la ſouhaiter. Si ce „ ne ſont pas là des témoignages réels de notre affection pour le bien du „ Royaume, nous avouons, que nous ne ſavons pas par quel moyen „ nous pourrions mieux la manifeſter (9).

Remarque (1). Il regne dans tout cet Article, une eſpece de Sophiſme continuel, qui conſiſte dans la ſuppoſition, que le Roi n'avoit conſenti à tous ces Actes que par un pur motif d'amour & d'affection pour ſon Peuple, de quoi peu de gens étoient perſuadez. D'ailleurs, tous ces Actes n'ayant été faits que pour ſupprimer les abus que le Roi lui-même avoit introduits, il ſemble qu'il n'y avoit pas lieu de les faire tant valoir.

„ Pour concluſion, quant à notre retour à Londres, quoique nous „ croyions notre réponſe parfaite ſur cet Article, nous déclarons, que „ nous le regardons comme une choſe d'une ſi grande importance, tant „ par rapport aux affaires du Royaume, que par rapport à notre incli- „ nation, que ſi tout ce que nous pouvons dire ou faire, peut faire „ naître entre nous une confiance mutuelle; ſi par vos ſoins, les Loix „ du Païs, auſſi bien que le Gouvernement de la Ville de Londres, „ recouvrent leur force, pour notre ſureté; nous nous rendrons au- „ près de vous, auſſi promptement que vous pouvez le ſouhaiter. Ce- „ pendant, nous ferons en ſorte, que ni l'affaire d'Irlande, ni celles „ qui ſeront pour l'avantage du Royaume, ne ſouffriront point par no- „ tre faute, ou par notre abſence. Nous ſommes ſi éloigné de nous re- „ pentir des Actes de juſtice & de grace que nous avons accordez à no- „ tre Peuple, qu'avec la même ardeur, nous ſerons toujours dans la „ diſpoſition d'y en ajouter de nouveaux, pour établir la Paix, l'hon- „ neur, & la proſperité de cette Nation.

CHARLES I. 1641. Avant que le Parlement eût reçu la Réponſe qu'on vient de voir, il avoit adreſſé au Roi une autre Requête, pour repliquer à la Réponſe que le Roi avoit faite ſur le champ à la Déclaration, & qu'il avoit donnée par écrit aux Députez. Quoique ces Réponſes & ces Repliques ſoient un peu longues, & qu'il y ait même beaucoup de choſes repétées, je crois pourtant qu'il eſt néceſſaire de les donner ici toutes entieres, afin que le Lecteur puiſſe porter un Jugement déſintereſſé ſur cette querelle. Car, dans des affaires de cette nature, & plus encore dans celle-ci, qui a donné la naiſſance à deux Partis qui ſubſiſtent encore en Angleterre, on court risque de ſe tromper beaucoup, ſi on s'en rapporte à la bonne-foi & aux préjugez des Hiſtoriens, qui ſont tous de l'un ou de l'autre Parti. Il vaut donc mieux laiſſer aux Lecteurs la liberté d'en juger eux-mêmes, ſur les propres Ecrits des Parties. Voici l'Adreſſe du Parlement.

SIRE,

1642. Replique des deux Chambres à la Réponſe du Roi faite ſur le champ à leur Déclaration. 26 Mars. *Ruſhworth, T. IV. p. 538.*

„ Vos fideles Sujets, les Seigneurs & les Communes du Parlement, ne „ peuvent concevoir, que leur Déclaration, qui a été préſentée à V. M. „ à Newmarket, mérite la cenſure qu'il a plu à V. M. de nous faire dans „ le Diſcours que vous avez fait à nos Députez, & qui leur a été don- „ né par écrit. Nous avons cru que cette Déclaration ſimple, humble, „ & fidele, étoit plus propre à faire finir les troubles de ce Royaume, „ que ſi nous avions ſuivi la méthode que V. M. nous a propoſée par „ ſon Meſſage du 20. de Janvier.

„ Dans ce Meſſage, V. M. ſouhaitoit que nous propoſaſſions tout „ d'un coup, ce que nous avions deſſein de faire pour vous, & ce que „ nous attendions que V. M. fît pour nous. Mais dans ces deux Ar- „ ticles, nos déliberations ont été arrêtées, par le refus qu'a fait V. M. „ de nous mettre en ſureté, auſſi bien que tout le Royaume, en diſ- „ poſant de la Milice de la maniere que nous l'avons ſouvent demandé „ par nos Requêtes.

„ Nous n'avons pourtant pas négligé de travailler à l'un & à l'autre, „ puiſqu'en dernier lieu, nous avons préparé une liſte des Taxes, pour „ en faire un Bill qui règle le *Tonnage* & le *Pondage*. Nous avons auſſi „ commencé à déliberer ſur les Chefs principaux de ce que nous deſirons „ de V. M., pour la ſatisfaction de ſon Peuple. Mais nous ne pouvons „ travailler à perfectionner cet Ouvrage, avant que le Royaume ſoit en „ ſureté, par l'établiſſement de la Milice. Juſqu'à ce que V. M. ait „ concouru avec ſon Parlement dans une choſe ſi néceſſaire, nous croyons „ qu'il ſera impoſſible à V. M. de donner quelque ſatisfaction à votre „ Peuple, ſur les craintes & les ſoupçons que nous avons expoſez; com- „ me nous eſperons que vous en aurez reçu une entiere, ſur vos plain- „ tes touchant le Diſcours de Monſieur Pym.

„ Pour ce qui regarde les Libelles & les Sermons dont V. M. ſe plaint, „ nous

„ nous ſerons toujours prêts à les ſupprimer, & à les empêcher pour l'a- CHARLES
„ venir, dès que nous ſerons plus particulierement informez quels ſont I.
„ ceux dont V. M. croit avoir lieu de ſe plaindre, comme nous l'avons 1642.
„ été à prévenir les tumultes qui pouvoient être dangereux. Si quelque
„ attroupement du Peuple à Weſtminſter, a eu, comme V. M. le con-
„ çoit, quelque apparence de danger, il paroitra qu'il n'a été cauſé que
„ par le refus qu'a fait V. M. de donner au Parlement une Garde à la-
„ quelle il pût ſe confier, & en prenant vous-même à Whitehall une
„ Garde qui a cauſé beaucoup de défiance au Parlement, & une extrême
„ terreur à votre Peuple. Nous ne cherchons que l'honneur de V. M.,
„ la Paix & la proſperité du Royaume; & nous ſommes très fâchez d'a-
„ voir dequoi répondre ſi abondamment à la queſtion que vous nous
„ faites, ſi vous avez violé nos Loix.

„ Nous ſupplions V. M. de ſe reſſouvenir, que de la maniere dont
„ le Gouvernement de ce Royaume étoit adminiſtré par vos Miniſtres
„ avant ce Parlement, ce n'étoit qu'une violation de nos Loix, continuée
„ & multipliée. Cette playe étoit à peine guérie, qu'une nouvelle vio-
„ lation, jusqu'alors inouïe, & excedant toutes les autres, eſt ſurvenue,
„ par l'accuſation du Lord Kimbolton & des cinq Membres des Com-
„ munes, & par tout ce qui a ſuivi; ſur quoi nous n'avons pas encore
„ reçu une entiere ſatisfaction.

„ La ſeconde queſtion que V. M. nous fait, eſt, ſi vous avez refuſé
„ aucun Bill pour le ſoulagement & pour la ſureté du Royaume. Nous
„ ſouhaiterions de tout notre cœur, d'être arrêtez au milieu de notre Ré-
„ ponſe, en avouant avec reconnoiſſance, que V. M. a paſſé divers Actes
„ très avantageux à votre Peuple. Mais la vérité & la néceſſité nous
„ contraignent d'ajouter, que dans le tems même que ces Actes paſſoient,
„ il y a toujours eu ſur pied quelque Complot, qui, s'il avoit réuſſi,
„ nous auroit non ſeulement privez du fruit de ces Actes, mais nous au-
„ roit même réduits dans un état de trouble & de confuſion, pire que
„ celui où nous étions quand ce Parlement a commencé.

„ Si V. M. nous avoit fait une troiſieme queſtion, qui eſt pourtant
„ inſinuée dans ſon Discours, ſavoir, ce que nous avons fait pour vous;
„ notre Réponſe ſeroit bien facile. Nous répondrions, que nous avons
„ payé deux Armées dont le Royaume ſe trouvoit chargé l'année der-
„ niere; que nous nous ſommes chargez de la Guerre d'Irlande, dans un
„ tems où le Royaume ſe trouve épuiſé par des charges exceſſives, &
„ que l'argent eſt extremement diminué. Tous ces maux, & les dépen-
„ ſes qu'ils ont cauſées, ont été produits par les mauvais conſeils qui ont
„ tant de pouvoir auprès de V. M. Ce ſont ces conſeils qui ont cauſé à
„ ce Royaume une dépenſe de plus de deux millions de livres ſterling,
„ qui devroit en juſtice être portée par V. M.

„ Quant à l'Amniſtie générale qu'il a plu à V. M. de nous offrir,
„ elle n'eſt pas capable de nous délivrer de nos craintes, à quoi il ſem-
„ ble que V. M. la deſtine, puiſqu'elles ne proviennent pas de nos fau-

CHARLES I. 1642.

„ tes, mais des mauvais deſſeins & des attentats d'autrui.

„ Nous ajouterons à cette humble Réponſe, un avis que nous avons „ reçu du Sous-Gouverneur de la Compagnie des Marchands Avantu- „ riers, qui réſide à Rotterdam. C'eſt qu'un Inconnu, domeſtique du „ Lord Digby, a en dernier lieu ſollicité un Matelot nommé *Jaques Hen- „ ley*, à ſe rendre à Elſeneur, pour y prendre le Gouvernement d'un Vaiſſeau „ de la Flotte du Roi de Danemarc, qu'on prépare dans ce Port, & pour le „ conduire à Hull; ajoutant, qu'il y avoit une grande Armée prête à s'em- „ barquer ſur cette Flotte. Quoique nous n'ajoutions pas foi à des rapports „ de cette nature, nous croyons pourtant que celui-ci ne doit pas être négli- „ gé, & qu'il eſt propre à augmenter nos ſoupçons, vu les circonſtances „ dont il eſt accompagné. Car tout cela s'accorde avec les Lettres du Lord „ Digby à la Reine & au Chevalier *Louis Dives*, avec la réſolution priſe par „ V. M. de ſe retirer vers le Nord, d'une maniere qui répond parfaitement „ à ce mauvais conſeil; ce qui ne peut manquer de faire une grande im- „ preſſion ſur votre Peuple en général. C'eſt pourquoi, nous conſeillons „ à V. M. & nous vous ſupplions très humblement, que pour vous aſſurer „ la confiance de votre Parlement, & de tous vos Sujets, & pour les im- „ portantes raiſons qui ont été préſentées à V. M. par rapport au ſecours de „ l'Irlande, & à la ſureté de l'Angleterre, il vous plaiſe de retourner „ bien-tôt dans ces quartiers-ci. Nous vous prions de condeſcendre aux „ deſirs & aux conſeils de votre Parlement, dans lequel vous trouverez „ une fidele affection, & une promptitude à vous recevoir d'une manie- „ re qui vous donnera lieu de vous confier à ſa fidelité, & à vous donner „ des preuves de ſa ſincere intention pour votre ſervice, pour votre hon- „ neur, & pour votre contentement; enfin, à établir ſur un fondement „ ferme & inébranlable, la paix & la proſperité de vos Royaumes.

Cette Requête fut préſentée au Roi à Yorck, le 26. de Mars. Il avoit déja envoyé aux deux Chambres ſa Réponſe à leur Déclaration, c'eſt pourquoi il en fait mention dans ſa Réponſe à cette derniere Requête.

RÉPONSE DU ROI (1).

Ruſhworth, Vol. IV. p. 539.

„ Si vous aviez voulu vous donner la patience d'attendre notre Réponſe „ à votre Déclaration, quoique, vu la nature de cette Piece, nous ne vous „ ayons pas fait longtems attendre, vous vous ſeriez ſans doute épargné „ la peine de parler beaucoup ſur ce Meſſage. Nous ſouhaiterions que nos „ Privileges fuſſent règlez d'une telle maniere, que nous puſſions conſerver „ une correspondance mutuelle, avec la même liberté qui a été en uſage pen- „ dant longtems. Car ſi vous croyez pouvoir nous demander tout ce que „ vous ſouhaitez, & en quelque ſtile que ce ſoit, & que nous ne puiſſions „ ni le refuſer, ni vous donner les raiſons de notre refus, ſans être taxé „ d'a-

(1) Sans date.

„ d'avoir violé vos Privileges, ou d'avoir été conſeillé par des ennemis du Royaume, fauteurs de la Rebellion d'Irlande, comme nous l'avons vu dans vos Votes ſur notre Meſſage daté de Huntington; vous réduirez nos droits à très peu de choſe. Pour vous le dire en bon Anglois, c'eſt nous dépouiller de la liberté de notre voix; ce qui ſeroit une injuſtice, quand même nous ne ſerions qu'un Sujet. Mais étant votre Roi, nous laiſſons à d'autres à donner un nom convenable à cela (1). CHARLES I. 1642.

REMARQUE (1). Le Parlement ſuppoſoit un danger preſſant qui l'obligeoit à agir d'une maniere extraordinaire, & le Roi ſuppoſoit que le Gouvernement étoit dans ſon état ordinaire & naturel. Ce mal-entendu, cauſé par ces deux ſuppoſitions contraires, revient continuellement dans les Ecrits de l'un & de l'autre.

„ Eſt-ce là un moyen pour rétablir la bonne intelligence entre nous? „ Nous vous en avons indiqué un par notre Meſſage du 20. de Janvier: ſi „ vous en avez un meilleur ou plus prompt, nous l'écouterons volontiers; „ mais juſqu'ici, vous ne nous en avez indiqué aucun. Nous ne pouvons „ comprendre pourquoi le refus de conſentir à votre Ordonnance, ce que „ vous appellez un refus de la Milice, peut vous interrompre. Car pour la „ Milice que nous avons toujours cru néceſſaire d'établir, nous n'avons pas „ refuſé la choſe même, comme nous l'avons dit dans notre Meſſage du 28. „ de Janvier, puiſque nous avons accepté les perſonnes nommées, en „ exceptant ſeulement les Communautez; mais nous en avons rejetté la „ maniere. Vous demandez que cela ſe faſſe par une Ordonnance, à la „ tête de laquelle vous avez mis une Préface que nous ne pouvons ap„ prouver avec juſtice, avec honneur, avec innocence. Vous nous ex„ cluez de toute ſorte de pouvoir, dans la diſpoſition & dans l'exécution, „ & même conjointement avec vous, & pour un tems illimité. Nous vous „ diſons que nous voulons bien que la choſe ſe faſſe, nous approuvons les „ perſonnes, avec les exceptions que nous y mettons: mais nous deſirons „ que ce ſoit par un Bill, ſelon la bonne & ancienne maniere d'impoſer quel„ que choſe aux Sujets. Nous ne ſavons pas bien ce que c'eſt qu'une Ordon„ nance: mais nous ſavons parfaitement, que rien ne peut lier nos Sujets ſans „ notre conſentement. Il eſt bien manifeſte, par le tems qui a été em„ ployé dans cette diſpute, que le danger n'étoit pas ſi preſſant, qu'on n'eût „ bien pu préparer un Bill. Que ſi on veut encore en faire un, pourvu qu'on „ ait égard à nous, qu'on prenne ſoin des droits du Peuple, dans la limita„ tion du pouvoir touchant la Milice, & à d'autres circonſtances, nous ne „ nous éloignerons de rien de ce que nous avons promis dans notre Réponſe „ à cette Ordonnance. Autrement, nous déclarons publiquement, que nous „ ne ſommes nullement convaincus de la juſtice de cet Ordre, & que nous ne „ conſentirons jamais que nos Sujets ſoient liez par les Votes du 15. & du „ 16. de ce mois; ou que, ſous prétexte d'expliquer & de déclarer ce que c'eſt „ que la Loi, vous faſſiez une nouvelle Loi ſans nous, ce qui eſt préciſé„ ment le cas dont il s'agit touchant la Milice. Car qu'eſt-ce autre choſe, „ qu'introduire une autre eſpece de Gouvernement arbitraire (2)?

RE-

CHARLES I. 1642.

REMARQUE (2). Il n'eſt pas étonnant que le Roi & le Parlement ne puſſent convenir de rien, puiſqu'ils ne raiſonnoient pas ſur les mêmes principes. Le Roi ſuppoſoit que l'établiſſement de la Milice demandé par les deux Chambres, devoit ſe faire ſelon la maniere ordinaire; & le Parlement prétendoit que le danger où ſe trouvoit le Royaume, & dont le Roi étoit l'auteur, le mettoit en droit de demander un établiſſement extraordinaire auquel le Roi n'eût aucune part. D'un autre côté, il eſt manifeſte, que les reſtrictions que le Roi propoſoit dans cet Article, lui laiſſoient la liberté de diſputer éternellement, & de refuſer le Bill qu'on lui préſenteroit, à moins qu'il ne fût abſolument inutile pour les deſſeins du Parlement.

„ Quant au Diſcours de M. Pym, vous aurez vu par ce que vos Députez vous ont rapporté de notre part pour Réponſe à votre Meſſage, que „ nous ne croyons pas avoir reçu aucune ſatisfaction ſur cet Article.

„ Pour ce qui regarde les Libelles & les Sermons ſéditieux, nous ſommes ſurpris de ce que dans une ſi grande multiplicité d'Ecrits où nos „ droits, notre honneur, notre autorité ſont ſi inſolemment attaquez; où la „ dignité & la liberté du Parlement ſont ſi manifeſtement violées, on „ nous demande d'en nommer quelqu'un. *La Proteſtation proteſtée, la „ Requête des Apprentifs, A vos Tentes, ô Iſrael*, peuvent faire juger „ du reſte. Si vous ne croyez pas que cela ſoit digne d'être examiné, il „ n'en faut plus parler.

„ Nous ne pouvons que trouver fort étrange, qu'on nous diſe, que le „ refus de donner une Garde que nous n'avons jamais refuſée, mais au contraire accordée, quoique d'une autre maniere, & ſous un commandement accoutumé dans ce Royaume; ou que le refus de quoi que ce ſoit „ que nous avons un légitime pouvoir de refuſer, ou d'une choſe qui, ſelon notre jugement, dont graces à Dieu nous ne ſommes pas entierement dépourvus, ne doit pas être accordée, ſoit une excuſe légitime pour „ juſtifier un concours de Peuple, ſi dangereux; concours qui, ſelon notre „ opinion, & ſelon les Loix même, a toujours été regardé comme ſéditieux. Nous ne pouvons aſſez nous étonner d'où le Peuple a pu apprendre que, par la Proteſtation, il étoit obligé de s'aſſembler d'une „ telle maniere pour défendre les Privileges du Parlement, lui qui naturellement doit ſi peu connoitre ces ſortes de choſes; ni comment il a été „ inſtruit à faire ſi peu d'attention ſur la violation de nos Droits, qui lui „ ſont ſi avantageux, & dont à peine y a-t-il un ſeul Sujet qui ne ſoit inſtruit, & que par le Serment d'Allegeance, & par la Proteſtation même, „ chacun eſt également tenu de défendre. Je vous laiſſe à conſiderer les inconvéniens qui peuvent naitre de ces Aſſemblées tumultueuſes, par rapport à la liberté du Parlement, ſi on ne prend pas ſoin d'y remedier de bonne heure. Conſiderez auſſi, ſi cela ne peut pas donner lieu d'uſurper „ notre pouvoir & le vôtre, à des gens qui n'y ont aucun droit par la Conſtitution du Royaume. Quant à la Garde, nous nous en rapportons „ à la Réponſe que nous avons faite à votre Déclaration.

„ Par

„ Par la queſtion ſi nous avons violé vos Loix, dans laquelle notre in- CHARLES
„ tention a été de vous faire connoitre que nous ſommes réſolu de les ob- I.
„ ſerver, nous n'avons pas eu deſſein de vous inviter à regarder en arriere 1642.
„ pour examiner ce qui s'eſt paſſé depuis tant d'années, & dont vous avez
„ eu une ſi ample reparation. Nous ne nous étions pas attendu à entendre
„ des reproches ſur les actions de nos Miniſtres, contraires aux Loix, pen-
„ dant que nous témoignons notre zèle à les défendre préſentement. Comme
„ nous avons obſervé les malheurs que produit le Pouvoir arbitraire, quoi-
„ que la néceſſité, & un danger preſſant nous ſuggeraſſent alors qu'il y avoit
„ des raiſons plauſibles pour l'exercer, (& prenez garde de ne pas tomber
„ dans la même erreur par les mêmes ſuggeſtions) nous ſommes réſolu
„ de nous tenir dans la Règle des Loix, & d'employer tout notre pou-
„ voir pour obliger les autres à ſuivre la même Règle (3).

Remarque (3). Ceux qui ont entrepris de juſtifier le Gouvernement de Charles I. pendant les quinze premieres années de ſon Regne, ont plus fait qu'il n'a jamais entrepris de faire lui-même, comme il paroit par cet Article de ſa Réponſe.

„ Mais ſur toutes choſes, nous ne pouvons qu'avoir du chagrin de ce que
„ vous nous imputez pour recompenſe de tant d'Actes avantageux que vous
„ ne pouvez déſavouer. Nous avons nié que nous euſſions de tels deſſeins,
„ & nous prenons pour Juge, entre nous, Dieu qui connoit la ſincerité de
„ nos intentions, lorsque nous avons paſſé ces Actes. Cependant, nous dé-
„ fions le Démon même, de prouver que, dans le tems, ou environ, que
„ ces Actes furent paſſez, il y eût, de notre connoiſſance, aucun complot
„ qui, s'il avoit réuſſi, eût privé nos Sujets du fruit de ces Actes. C'eſt pour-
„ quoi; nous demandons une entiere reparation ſur ce point, afin que nous
„ ſoyons juſtifiez aux yeux du monde, & principalement envers nos Su-
„ jets, d'une ſi fauſſe imputation.

„ Nous ne prétendons point déſavouer ce que vous avez fait pour nous &
„ pour le Public. Nous reconnoiſſons que le Peuple a été extraordinairement
„ chargé, tant pour entretenir les deux Armées, que pour ſecourir l'Irlan-
„ de. Nous en ſommes ſi touché, qu'à cauſe de ces grandes charges, nous
„ avons ſouffert avec patience une diſette perſonnelle, à laquelle nos Prédé-
„ ceſſeurs ont été très rarement expoſez, plutôt que de charger encore da-
„ vantage notre Peuple; à quoi nous nous aſſurons que vous aurez é-
„ gard (4).

Remarque (4). Le Roi ſe faiſoit honneur d'avoir ſouffert avec patience, depuis ce Parlement, une diſette à laquelle il n'avoit pas été en ſon pouvoir de remedier.

„ Dans l'offre que nous avons faite d'une Amniſtie, notre intention a été
„ de mettre nos Sujets en ſureté, concevant que, dans un tems de troubles
„ tel que celui-ci, il eſt très poſſible que les Loix n'ayent pas été exactement
„ obſervées. Mais c'eſt une choſe étrange, que les offres de leurs faveurs que
„ les Princes font à leurs Sujets, ſoient regardées comme des reproches. Si
„ néanmoins, vous n'approuvez point l'Amniſtie, il n'en ſera plus parlé.

CHARLES I. 1642.

„ Quant aux discours qui se sont tenus touchant des forces étrangeres, „ quoique nous en ayons déja parlé dans notre Réponse à votre Déclara- „ tion, je ne puis m'empêcher de vous dire, que nous n'avons pas assez „ mauvaise opinion de notre mérite, ni de l'affection de nos Sujets, pour „ croire que nous ayons besoin d'un secours étranger pour nous empêcher „ d'être opprimé. Certainement, nous n'en aurons pas besoin pour autre „ chose; mais, avec la grace de Dieu, nous ne manquerons ni de bons sou- „ haits, ni de l'assistance de la plupart de nos Sujets, puisque nous avons „ résolu de prendre les Loix du Païs pour règle de notre conduite. Nous „ prenons en très mauvaise part, que des discours tenus entre un hom- „ me inconnu & un Matelot, ou que des conséquences tirées de quel- „ ques Lettres, soient capables de trouver du crédit parmi vous, dans des „ choses si importantes par elles-mêmes, ou si scandaleuses pour nous. „ Nous vous en demandons donc aussi une juste reparation, non seule- „ ment pour justifier notre honneur, mais aussi pour fixer les esprits de „ nos Sujets, dont les craintes s'évanouïroient bien-tôt, si elles n'étoient „ pas fomentées par des bruits malicieux tels que celui-ci.

„ Pour notre retour au Parlement, nous avons amplement parlé de cet „ Article dans notre Réponse à votre Déclaration. Vous devez nous regar- „ der, non comme nous étant absentez volontairement, mais comme ayant „ été chassé, nous ne dirons pas par vous, mais d'auprès de vous. S'il ne „ vous est pas facile de rendre notre résidence à Londres aussi sure que nous „ le souhaitons, nous sommes content que le Parlement soit ajourné en quel- „ que autre Lieu, où nous puissions être honorablement & en sureté avec „ vous. Car, quoique notre éloignement ne nous soit nullement agreable, „ vous ne devez pourtant pas attendre notre présence, jusqu'à ce que vous „ ayez trouvé le moyen de nous assurer par rapport à nos justes craintes, & „ contre les insolences tumultuaires du Peuple, & que vous nous ayez don- „ né satisfaction sur les insupportables calomnies publiées contre nous (5).

REMARQUE (5). Le Roi n'avoit garde de retourner à Londres, dans un tems où il étoit sur le point de tenter de s'assurer de Hull. Les conditions qu'il demandoit pour son retour étoient si vagues, qu'elles lui auroient donné lieu de disputer longtems sur ce sujet.

„ Pour conclusion, comme nous ne rejetterons jamais aucun moyen qui „ nous sera offert pour procurer une bonne intelligence entre nous, pourvu „ qu'il soit juste & honorable; nous avons pris aussi la résolution, que dans „ quelque détroit ou nécessité que nous nous trouvions, nous ne ferons ja- „ mais rien qui soit contraire à notre raison, au jugement qu'il a plu „ à Dieu de nous donner, à notre honneur, & à notre interêt, que „ Dieu nous a confié pour le bien & pour l'avantage de notre Peuple.

„ Nous vous assurons, que quelque peu d'estime que vous fassiez de ce „ que nous avons fait pour nous acquitter de notre devoir envers le Public, „ nous sommes si convaincu en notre conscience, que nous nous en sommes „ acquitté depuis ce Parlement, que quel que soit l'état où nous nous trou- „ vons présentement, nous sommes assuré de la continuation de la protection „ de

„ de Dieu, & de la reconnoiſſance, de l'obeïſſance, & de l'affection de „ notre Peuple; & nous nous mettons entre les mains de Dieu. CHARLES I. 1642.

Tous ces Ecrits n'étoient pas capables d'obliger le Roi ou le Parlement, à changer les meſures qu'ils avoient déja priſes. Le Parlement étoit réſolu à dépouiller le Roi du Commandement de la Milice; & le Roi ne l'étoit pas moins, à ne rien ceder ſur cet Article.

Après cette Réponſe, les deux Chambres envoyerent un Meſſage au Roi, dans une Lettre adreſſée au Garde du Grand Sceau, pour l'informer, que le Grand Amiral ne ſe trouvant pas en état d'aller commander la Flotte, à cauſe de ſon indiſpoſition, elles lui avoient recommandé le Comte de Warwick pour tenir ſa place: mais qu'ayant appris depuis, que S. M. avoit nommé pour cet Emploi le Chevalier Jean Pennington, elles le prioient de ne pas préferer celui-ci au Comte de Warwick. Les deux Chambres nomment le Comte de Warwick pour commander la Flotte. 28. Mars. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 542.*

Le Roi fut fort indigné de ce Meſſage, qui n'étoit pas en forme de Requête ou d'Adreſſe, & il répondit au Garde du Grand Sceau, qu'abſolument il ne vouloit point changer ſa nomination. Mais il n'en fut pas le maitre: car, par la connivence du Comte de Northumberland qui étoit Grand Amiral, le Comte de Warwick fut reconnu Commandant de la Flotte, malgré le Roi. Il eſt reçu malgré le Roi. 31. Mars.

Dans ce même tems, on fit courir dans le Public, un Ecrit où l'Auteur examinoit de quelle maniere on devoit obeïr aux Loix, par rapport aux diverſes conjonctures où on ſe trouvoit; ce qu'il appliquoit à l'établiſſement de la Milice. Il avouoit, que par les Loix, le Roi étoit revêtu du pouvoir de règler la Milice: mais il ajoutoit, que c'étoit pour le bien du Peuple, & non pas pour s'en ſervir contre lui. Il décidoit, que s'il y avoit des ſoupçons bien fondez, que le Roi eût deſſein de ſe ſervir de la Milice contre le Peuple, on pouvoit refuſer de lui obeïr; parce qu'il n'étoit pas même vraiſemblable, que l'intention des Loix fût de revêtir le Roi d'un pouvoir, pour l'employer contre ſes Sujets. C'eſt à cela qu'aboutiſſoit ſon raiſonnement, qui étoit proprement celui des deux Chambres. Le Roi ayant lu cet Ecrit, envoya un Meſſage aux Seigneurs, pour les requérir de faire chercher l'Auteur d'un Ecrit ſi pernicieux, & de le punir comme il le méritoit. Mais il ne faiſoit aucune objection particuliere contre les principes & les raiſons de l'Auteur. Ecrit publié ſur l'affaire de la Milice. *Ruſhworth, Ibid.* 22. Avril. *Ruſhworth, Ibid. p. 543.*

Pendant que l'affaire de la Milice étoit en agitation, le Roi ſe préſenta aux portes de Hull avec quelques Troupes: mais le Chevalier Hotham lui en refuſa l'entrée, ainſi qu'on le verra tout à l'heure. On peut aiſément juger, que cette démarche du Roi n'aida point à faire ceſſer les craintes du Parlement, & les ſoupçons qu'il avoit déja conçus contre lui; d'autant plus, qu'ayant paſſé un Bill pour établir la Milice, ainſi que le Roi l'avoit deſiré, ce Bill lui ayant été préſenté, avoit été rejetté. L'affaire de Hull étant ſurvenue peu de Le Roi rejette un Bill pour établir la Milice.

CHARLES I. 1642. tems après ; le Parlement crut qu'il n'avoit plus rien à ménager ; ſe perſuadant que le Roi ne cherchoit qu'à l'amuſer, & à lui faire perdre du tems. Cependant le Roi, cinq ou ſix jours après avoir manqué ſon coup à Hull, envoya au Parlement un Meſſage daté le 28. d'Avril, contenant les raiſons qu'il avoit eues pour ne pas conſentir au Bill de la Milice, qui lui avoit été préſenté. Ce Meſſage étoit conçu en ces termes :

Meſſage du Roi ſur ce Bill. 28. Avril. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 544.*

„ Nous avons examiné avec beaucoup d'attention, le Bill que vous nous „ avez envoyé pour l'établiſſement de la Milice, comme ayant un grand in- „ terêt à bien conſiderer les conſéquences de chaque Loi, avant que d'y don- „ ner notre conſentement. Quoique ce ſoit contre la coutume, que nous „ donnions des raiſons pour juſtifier notre refus de paſſer un Bill, & qu'il „ ſoit abſolument en notre pouvoir de le paſſer ſi nous le jugeons avantageux, „ ou de le rejetter ſi nous trouvons qu'il nous ſoit préjudiciable, ou contraire „ au bien de nos Sujets dont le ſoin nous eſt confié, & dont nous devons un „ jour rendre compte, nous voulons bien nous départir pour cette fois de „ notre droit. Dans cette affaire de la Milice, mal entendue par nos Sujets, „ & dont on s'eſt ſervi comme d'une preuve pour faire voir que nous man- „ quions de vigilance pour la ſureté publique, de peur qu'on ne croye que „ nous ne ſommes point conſtant dans nos réſolutions, & que ce Bill eſt „ le même que celui que nous vous avons envoyé, nous avons cru devoir „ vous informer des raiſons qui font que nous ne pouvons paſſer ce Bill, qui „ eſt le premier Bill public que nous ayons refuſé durant ce Parlement.

„ Nous ne pouvons nous empêcher de nous plaindre, qu'après vous a- „ voir ſi clairement expliqué nos intentions ſur ce ſujet, vous nous preſſiez „ encore, ſur une choſe que vous pouviez bien prévoir que nous vous refu- „ ſerions ; à moins que nous ne vouluſſions nous déſiſter de nos réſolutions, „ fondées ſur les raiſons que nous vous avons communiquées, & contre „ leſquelles vous n'avez fait aucune objection qui ſoit capable de nous „ ſatisfaire.

„ Nous ſommes bien aiſe que vous vous ſoyez déſiſtez de la méthode in- „ ſoutenable que vous aviez voulu ſuivre, d'établir la Milice par une Or- „ donnance, à laquelle nous ſommes aſſuré que nos Sujets n'auroient jamais „ conſenti ; & que vous ayez ſuivi la ſeule qui eſt propre à impoſer des „ Loix au Peuple. Nous l'aurions approuvée, ſi nous n'en avions pas „ été empêché par les raiſons ſuivantes.

„ Nous refuſames de conſentir à votre Ordonnance, entre autres raiſons, „ parce que vous mettiez la Milice entre les mains des perſonnes nommées „ par les deux Chambres, en nous excluant nous-même du droit de nous en „ mêler, non pas même conjointement avec vous. C'eſt pourquoi, nous „ vous dimes, qu'il étoit à propos de préparer un Bill ; & enſuite, dans „ notre Réponſe du 26. de Mars dernier, nous vous diſions, que ſi ce „ Bill étoit dreſſé avec un juſte égard pour nous & pour notre Peu- „ ple, dans la limitation du Pouvoir & autres circonſtances, nous ne re- „ fuſerions rien de ce que nous avions déja promis (1).

Re-

Remarque (1). Soit que le Roi eût raiſon, ou qu'il eût tort dans le fond de l'affaire de la Milice, il eſt certain que ſon deſſein ne fut d'abord que d'amuſer le Parlement, & c'eſt ce qu'il tâche de couvrir dans cet Article. Charles I. 1642.

„ Nous voulons bien oublier tout ce qui s'eſt paſſé depuis, capable de „ nous décourager, & de nous empêcher d'écouter de plus grandes inſtances ſur ce ſujet, après les gracieuſes Réponſes que nous vous avons „ faites. Lorsque nous primes la réſolution d'aller en Irlande, nous vous „ informames de cette réſolution par un Meſſage, & en même tems, „ nous vous envoyames un Bill pour établir la Milice, afin que, durant „ notre abſence, le Royaume ne ſouffrît point par un manque de Pouvoir touchant la Milice; outre qu'en cela, nous voulions bien avoir „ égard à vos craintes. Nous fixames ce Pouvoir à une année, dans „ l'esperance que, dans ce tems-là, nous pourrions retourner avec vous. „ Nous croyions d'ailleurs, que vous n'aviez pas beſoin de tant de „ tems pour finir l'affaire pour laquelle vous deſiriez d'établir la Milice, ſavoir, ce que nous vous avions recommandé par notre Meſſage „ du 20. de Janvier. Par ce Bill, nous acceptions les Perſonnes nommées dans votre Ordonnance, & la limitation de Pouvoir; & nous y „ ajoutions la condition, que nous ne pourrions rien faire par rapport à „ la Milice, que par votre avis, & que durant notre abſence de ce Royaume, vous en auriez ſeuls la diſpoſition. Il y avoit encore d'autres „ clauſes, par leſquelles nous conſentions à un Pouvoir ſi arbitraire, & „ tellement illimité, que nous ne pourrions jamais y conſentir que par la „ ſeule raiſon de notre abſence hors du Royaume. D'ailleurs, nous trouvions ces conditions d'autant plus ſupportables, que ce Pouvoir ne devoit durer qu'un an. Que tout le monde juge, ſi votre Bill d'aujourd'hui eſt le même que celui que nous vous avons envoyé (2).

Remarque (2). Le Comte de Clarendon avoue franchement, que l'offre du Roi d'aller en Irlande, n'étoit qu'un pur artifice. Puis donc que le Roi n'avoit pas deſſein d'aller en Irlande, il s'enſuit que le Bill qu'il avoit envoyé aux deux Chambres, & qu'il prétendoit n'être fondé que ſur ſon abſence, n'étoit qu'un pur amuſement. On voit ici, que les reſtrictions générales qu'il avoit ajoutées à ſon premier engagement, n'étoient pas ſans deſſein. Il ſut bien les particulariſer dans le Bill qu'il envoya au Parlement, & il ſavoit bien qu'il ne ſeroit pas reçu avec toutes ces reſtrictions. Ainſi ſon but dans cet Article, n'étoit que de couvrir le déguiſement dont il avoit uſé dans ſa premiere promeſſe touchant la Milice.

„ Par ce Bill que vous nous avez envoyé, ſans faire aucune mention „ de nous, vous mettez le Pouvoir de tout le Royaume, les vies & les „ libertez des Sujets, de quelque qualité qu'ils ſoient, entre les mains „ de quelques Particuliers, pour deux ans. Mais pouvez-vous vous perſuader, que nous voulions confier à des Particuliers, un Pouvoir abſolu „ que nous avons refuſé aux deux Chambres du Parlement? Ce Pou-

CHARLES I. 1642.

„ voir-là n'eſt-il pas trop étendu, pour devoir être confié à des Particu-
„ liers? L'inſolence du Chevalier Hotham ne nous a-t-elle pas appris ce
„ que nous devons attendre d'un Pouvoir exorbitant appuyé ſur les Loix,
„ puiſque, par un Pouvoir qui n'eſt fondé ſur aucune Loi, il n'a pas
„ craint de hazarder une déſobeïſſance pleine de trahiſon (3)?

REMARQUE (3). Il n'y avoit que cinq ou ſix jours que Hotham lui avoit refuſé l'entrée dans Hull.

„ Mais nous voudrions bien ſavoir, par quelle raiſon nous ſommes ex-
„ clus de tout Pouvoir & de toute autorité ſur la Milice? Aſſurément, vos
„ craintes & vos ſoupçons ne ſont pas d'une telle nature, qu'on n'y puiſſe
„ point trouver d'autre remede, que de nous priver de tout pouvoir dans
„ une affaire ſi importante, que Dieu & les Loix ont confiée à nous ſeul,
„ mais que nous voulons bien partager avec vous, & de le mettre entre
„ les mains de quelques Particuliers. Que penſeroient de nous tous les
„ Princes Chretiens, ſi nous paſſions un ſemblable Bill? Quel cas feroient-
„ ils de notre Souveraineté? Cependant, notre reputation parmi les Prin-
„ ces étrangers, fait une partie du fondement de votre ſureté. Oui, nous
„ ſommes aſſuré qu'après que vous aurez mûrement conſideré toutes les
„ conſéquences qui peuvent naitre de ce Bill, contre vous-mêmes & con-
„ tre le reſte des Sujets, vous & eux nous remercierez de ce que nous n'y
„ avons pas conſenti, parce que vous trouverez qu'il n'auroit pas été a-
„ greable au Peuple. Nous eſperons que ces réflexions ne ſeront pas re-
„ gardées comme une violation de vos Privileges, dans cet embaras d'af-
„ faires, & dans les conjonctures où nous nous trouvons. Il n'eſt pas im-
„ poſſible, qu'en y penſant encore, quelques conſiderations ne ſe préſen-
„ tent à votre eſprit, qui vous avoient échapé.

„ Nous avons paſſé dans ce Parlement, à votre ſollicitation, & mal-
„ gré les juſtes objections que nous pouvions faire, un Acte touchant les
„ Eſclaves qui ſont à Alger, ſur ce que vous nous diſiez que vous l'aviez
„ examiné durant pluſieurs mois. Mais peut-être après qu'il a été paſſé,
„ vous l'avez trouvé peu convenable à votre intention, & vous en
„ avez ſuſpendu l'exécution, parce que, ſans doute, vous y avez remar-
„ qué quelques inconvéniens. Tout de même, combien de changemens
„ n'avez-vous pas faits à d'autres Actes paſſez dans cette Seſſion?

„ Nous ne pouvons paſſer ſous ſilence, les changemens que vous a-
„ vez faits à ce même Bill touchant la Milice, par rapport aux perſonnes
„ que vous aviez nommées dans l'Ordonnance. Apparemment, vous
„ n'avez pas jugé à propos de vous confier à des gens qui ne veulent ſe
„ laiſſer guider que par les Loix. Vous ne voudriez pas ſans doute, que
„ nous ſuiviſſions votre exemple dans l'opinion que nous avons des au-
„ tres. Vous avez exclu par une clauſe expreſſe, le Maire de Londres
„ qui eſt préſentement en charge, parce qu'il eſt en diſgrace auprès de
„ vous. Mais nous devons vous dire, que ſa conduite a été telle, que
„ toute la Ville & tout le Royaume le regardent comme un modele
„ qu'on doit imiter (4).

RE-

Remarque (4). C'étoit *Gourney* qui étoit alors Maire de Londres, & entierement dévoué au Roi. CHARLES I. 1642.

„ Pour concluſion, nous ne trouvons pas que nous ſoyons revêtu d'un „ Pouvoir trop grand, qui requiere que nous le transferions à d'autres, „ ou que nous conſentions à le remettre en d'autres mains, comme votre „ Bill le porte. C'eſt pourquoi, nous nous en tenons à notre Pouvoir „ Royal, & à l'Autorité que Dieu & les Loix nous ont confiée pour „ ſupprimer les Rebellions domeſtiques, & les invaſions étrangeres. Cette Autorité a préſervé le Royaume du tems de nos Ancêtres, & nous „ ne doutons point que nous ne ſoyons en état de l'exercer. Ainſi, autant ou plus pour la liberté & pour la ſureté du Peuple, que pour notre honneur & pour conſerver notre Droit, nous ne pouvons donner „ notre conſentement à ce Bill.

DECLARATION DU PARLEMENT, pour ſervir de Replique à la Réponſe du Roi.

„ Les Seigneurs & les Communes ayant trouvé qu'il étoit néceſ- *Ruſhworth, Vol. IV. p. 545.*
„ ſaire, pour la Paix & pour la ſureté du Royaume, d'établir la Mi- *5. Mai.*
„ lice, préparerent pour cet effet une Ordonnance, & la préſente- „ rent humblement à S. M. pour avoir ſon conſentement. Mais S. „ M. la rejetta, malgré les fideles avis de ſon Parlement, & les raiſons qui en faiſoient voir la néceſſité, pour la ſureté de la perſonne „ du Roi, & pour la Paix du Royaume. Sur cela, les deux Chambres, comme repréſentant le Corps du Royaume, pour s'acquitter „ de leur devoir, & pour répondre à la confiance du Public, ſe „ trouverent obligées de faire une Ordonnance pour établir la Milice par leur autorité, étant appuyées ſur les Loix fondamentales du „ Païs (1).

Remarque (1). Cette Loi fondamentale n'étoit autre choſe que la Loi naturelle, qui permet à chacun de pourvoir à ſa propre défenſe, lorſqu'il ſe voit expoſé à quelque danger; & c'étoit là le cas où le Parlement ſe ſuppoſoit. Car d'ailleurs, il n'y avoit point de Loi poſitive qui donnât ce pouvoir aux deux Chambres du Parlement.

„ Sa Majeſté en ayant eu connoiſſance, les invita par divers Meſ- „ ſages à établir la Milice par un Acte de Parlement, affirmant dans „ un de ſes Meſſages qui ſervoit de Réponſe à une Requête préſentée „ à Yorck le 26. de Mars, qu'il avoit toujours cru néceſſaire l'établiſſement de la Milice: qu'il ne déſapprouvoit point la choſe même, mais ſeulement, la maniere de l'exécuter. Quant à la matiere, il trouva ſeulement à redire à la Préface, comme étant contraire à ſon honneur. Il diſoit de plus, qu'il étoit exclus de l'exé-

„ cution,

CHARLES I. 1642. „ cution, & que c'étoit pour un tems illimité. Sur cela, les deux „ Chambres réſolurent de donner ſatisfaction à S. M., juſqu'aux „ moindres choſes qui regardoient la forme & les circonſtances. „ Ainſi, lorsque S. M. leur envoya un Bill tout dreſſé, elles voulu„ rent bien le recevoir, par la ſeule raiſon, qu'elles ſouhaitoient de la „ contenter, afin d'obtenir ſon conſentement. C'eſt pourquoi, „ ſans ſe déſiſter néanmoins de leur Ordonnance, pour témoigner „ l'envie qu'elles avoient de contenter S. M. dans tout ce qui pou„ voit ſubſiſter avec la ſureté du Royaume, & avec la confiance „ dont elles ſont honorées, elles paſſerent un Bill où elles omirent „ la Préface qui étoit dans l'Ordonnance; elles limiterent le tems, „ à moins de deux ans, & le pouvoir des Lieutenans des Provin„ ces à ces trois cas, ſavoir, d'une Rebellion ouverte, d'un ſoulève„ ment, & d'une invaſion étrangere; & envoyerent ce Bill au Roi, „ pour avoir ſon conſentement. Mais tous ces témoignages de leur „ affection, tous leurs deſirs, tous les efforts qu'elles ont faits pour „ contenter S. M., n'ont produit, à leur grand regret, qu'un refus „ abſolu des choſes mêmes que le Roi avoit promiſes par ſes Meſſa„ ges, les mauvais conſeils trouvant plus de crédit auprès du Roi, „ que ceux du Parlement qui eſt ſon grand Conſeil, dans une af„ faire ſi importante de laquelle dépendent la Paix & la ſureté du „ Royaume (2).

REMARQUE (2). Si le Roi, de ſon côté, ſuppoſoit que le Gouvernement étoit dans ſon état naturel, & que par conſéquent, il devoit jouïr de toutes ſes Prérogatives; le Parlement faiſoit ici une ſuppoſition, qui n'étoit pas ſujette à moins d'objections. C'eſt que, dans les conjonctures où on ſe trouvoit alors, le Roi devoit le regarder comme ſon grand Conſeil, & ſe laiſſer guider pas ſes directions.

„ Mais qu'eſt-ce que le Roi improuve préſentement dans ce Bill? „ Rien aſſurément de ce qu'il avoit trouvé à redire dans l'Ordonnance: „ car on a pris ſoin de le ſatisfaire en cela. Le Roi ſe plaignoit que „ l'Ordonnance donnoit la diſpoſition de la Milice aux deux Cham„ bres, & qu'il en étoit lui-même exclus; & préſentement que, par le „ Bill, l'exécution eſt fixée & réduite à certains Chefs, & que la Loi „ du Païs eſt donnée pour règle, S. M. ne veut plus ſe confier aux „ perſonnes nommées. Leur pouvoir eſt trop étendu, trop illimité, „ pour qu'on puiſſe ou doive le leur confier (3).

REMARQUE (3). Le Parlement prétend faire voir dans cet Article, qu'il a eu égard aux plaintes du Roi, & que néanmoins, le Roi a refuſé de paſſer le Bill. Il reconnoit qu'une des plaintes du Roi contre l'Ordonnance étoit, qu'il ſe trouvoit abſolument exclus de la diſpoſition de la Milice. Pour faire voir donc, que le Roi avoit lieu d'être ſatisfait du Bill, il auroit fallu dire : *Et préſentement que, par le Bill, il eſt joint aux deux Chambres pour l'exécution.* Mais au-lieu de cela,

cela, il dit : *Et préſentement que l'exécution eſt fixée, & la Loi du Païs donnée pour règle.* Il eſt aiſé de voir, que ceci ne fait pas une juſte oppoſition à la plainte du Roi. CHARLES I. 1642.

„ Mais qu'eſt-ce que ce Pouvoir? Il n'eſt donné en termes exprès, que contre les rebellions, les ſoulevemens, les invaſions „ étrangères. Quelles ſont les perſonnes nommées pour exercer ce „ Pouvoir? Ce ſont des perſonnes nommées par le grand Conſeil du „ Royaume, & approuvées par S. M. Eſt-ce donc trop confier à „ ces perſonnes, que de leur confier un Pouvoir contre les rebellions, les ſoulevemens, & les invaſions? Aſſurément, le plus méchant de ceux qui ont conſeillé au Roi d'envoyer cette Réponſe, „ ne ſauroit lui ſuggerer, qu'il ne ſoit pas néceſſaire pour la ſureté „ du Roi, & pour la Paix du Royaume, de mettre ce Pouvoir entre les mains de quelqu'un : & à l'égard de ceux qui ſont nommez, „ il n'y a pas le moindre prétexte de s'en défier. Pendant l'eſpace de „ quinze ans, le Roi n'a pas cru que ce fût trop que de confier un „ Pouvoir beaucoup plus étendu à quelques Particuliers qui ſe trouvoient maitres des vies & des libertez des Sujets, & d'aſſujettir „ ſon Peuple à être jugé par la Loi Martiale. Car tel étoit le Pouvoir donné aux Lieutenans & aux Sous-Lieutenans des Provinces, „ ſans le conſentement du Peuple, & ſans l'autorité d'aucune Loi. Mais „ préſentement, dans un cas d'une extrême néceſſité, le Roi, contre „ l'avis des deux Chambres, trouve qu'un moindre Pouvoir eſt trop „ grand, pour être confié à des Particuliers nommez par le Parlement „ & approuvez par S. M., quoique ce ſoit pour ſa propre ſureté, & „ pour celle du Peuple.

„ Certainement, ſi, comme S. M. l'a reconnu, l'établiſſement de „ la Milice eſt néceſſaire, on ne peut pas confier aux perſonnes nommées, un moindre Pouvoir que celui-ci, ſi l'on veut qu'il ſoit efficace. Lorſque, dans les Siecles précedens, il y a eu de la néceſſité „ d'accorder un tel Pouvoir, on ne l'a jamais tant borné : témoin les „ Commiſſions d'*Array*, données ſous divers Regnes, & ſouvent, „ avec le conſentement & l'autorité du Parlement. C'eſt pourquoi, „ les Communes, à qui la Paix & la ſureté du Royaume ſont confiées, „ proteſtent devant Dieu, que c'eſt la ſeule choſe à quoi ils tendent. „ Mais voyant qu'on leur refuſe une demande ſi juſte & ſi néceſſaire, „ & qu'ils ne peuvent être innocens devant Dieu & devant les hommes „ s'ils ſouffrent que la Paix & la ſureté du Royaume ſoient expoſées „ aux pratiques d'un Parti mal-intentionné au dedans, & aux ennemis du dehors, ne connoiſſant point d'autre moyen pour prévenir „ le danger, que de mettre le Peuple en état de ſe défendre, ont réſolu de faire exécuter leur Ordonnance. Ils requierent donc „ toutes perſonnes conſtituées en autorité, de l'exécuter incontinent, „ & ordonnent à tous autres d'y obeïr ſelon les Loix fondamentales

CHARLES I. 1642. „ du Royaume, en des cas ſemblables, & ſelon qu'ils ſont obligez de „ maintenir la Religion Proteſtante, la perſonne du Roi & ſon autorité, „ la Paix du Royaume, & l'Etat même.

RÉPONSE DU ROI à la Déclaration du Parlement (1).

Ruſhworth, Vol. IV. p. 547.

„ Nous ſavons bien combien il eſt au-deſſous de la Dignité Royale, „ où il a plu à Dieu de nous placer, de prendre connoiſſance, & encore „ moins, de nous embaraſſer à répondre à tant de Libelles ſéditieux qu'on „ répand dans le Public avec tant de licence, quoique nous ayons ſouvent „ en vain demandé qu'on remediât à cet abus. Nous voyons néanmoins, „ que les eſprits de nos foibles Sujets ont été & ſont encore infectez par ces „ ſortes de moyens, & que leurs cœurs ſont tellement remplis de crainte, „ que, pendant qu'on voit les Preſſes produire tous les jours de nouveaux „ Ecrits contre le Gouvernement de l'Egliſe & de l'Etat, la plupart des „ gens manquent de courage pour écrire, ou d'occaſions pour publier des „ Ecrits capables de préſerver nos Sujets d'une telle infection, ou de les „ guérir quand ils en ſont attaquez. Nous voulons donc bien nous a- „ baiſſer juſqu'aux moindres choſes qui peuvent être propres à détrom- „ per notre Peuple, & employer notre plume ſur ce ſujet, plus qu'aucun „ Roi n'a jamais fait, lorſque nous voyons que quelqu'un de ces Ecrits „ porte une marque de l'autorité de quelqu'une des deux Chambres, „ n'étant pas à propos qu'il ſoit refuté par une perſonne vulgaire, juſ- „ qu'à ce que nous ſoyons exactement informé ſi ces Ecrits ſont de ceux „ dont ils portent le nom. Nous ne doutons point, que ces égards que „ nous avons préſentement ne produiſent pour l'avenir, un reſpect pour „ nos Meſſages, qui a toujours été rendu, & qui eſt certainement dû à „ la Couronne d'Angleterre, mais du défaut duquel nous avons un „ grand ſujet de nous plaindre.

„ Un de ces Ecrits qui eſt parvenu à notre connoiſſance eſt intitulé, „ *Déclaration des deux Chambres du Parlement, en réponſe au Meſſage „ de S. M. touchant la Milice, publiée par Ordre des deux Cham- „ bres.* Mais nous ne pouvons nous perſuader que cet Ecrit ſoit publié „ par les deux Chambres, tant à cauſe de ſa matiere, qu'à cauſe de ſes „ expreſſions, & de la maniere de le publier; & nous ne ſavons pas com- „ ment on peut légitimement ordonner qu'un tel Ecrit, où il eſt parlé de „ nous avec tant d'irréverence, ſoit rendu public. Quoique juſqu'ici on „ ait répandu diverſes Déclarations de la même nature, lorſqu'u- „ ne des Chambres, ou toutes les deux, ont voulu communiquer leurs ré- „ ſolutions au Peuple, nous ne pouvons croire qu'une Déclaration, „ telle

(1) Sans date.

„ telle que celle-ci, ait été publiée comme une Réponſe à notre Meſſage, CHARLES
„ ſans qu'on ait daigné nous l'envoyer, en qualité de Réponſe. Les af- I.
„ faires pour leſquelles les deux Chambres ſont aſſemblées par notre auto- 1642.
„ rité, ſont de nous donner des conſeils pour le bien de notre Peuple,
„ & non pas d'écrire à notre Peuple contre nous; & le conſentement que
„ nous avons donné à l'Acte pour la continuation de ce Parlement, ne
„ leur donne pas le droit de faire autre choſe que ce pour quoi elles ſont
„ convoquées. Nous avons cru, du moins, qu'encore que la mesintelli-
„ gence qui eſt entre nous, ſoit capable de produire des expreſſions peu reſ-
„ pectueuſes, pour ne rien dire de plus fort; du moins, ſi les deux Cham-
„ bres avoient fait écrire cette Déclaration pour ſervir de Réponſe à notre
„ Meſſage, elles auroient daigné répondre à la queſtion qui y eſt propoſée,
„ que nous croyons très raiſonnable, & que, ſelon leur ſageſſe & leur gra-
„ vité, elles auroient établi le fait d'une maniere inconteſtable. Mais elles
„ n'ont fait ni l'un ni l'autre, dans cette Déclaration.

„ Nous deſirons de ſavoir, pourquoi par leur Bill nous ſommes exclus
„ de tout Pouvoir & de toute Autorité dans l'exécution de la Milice.
„ Nous faiſons tout le monde Juge, ſi un tel attentat n'eſt pas pour nous
„ un plus grand ſujet de crainte & de ſoupçon, qu'aucun de ceux que
„ les deux Chambres alleguent comme ſervant de fondement à leurs ſou-
„ çons & à leurs craintes. Mais on nous dit que nous ne devons pas con-
„ cevoir des ſoupçons contre les deux Chambres du Parlement, qui ſont
„ notre grand Conſeil. Nous n'en concevons point, comme ils n'en con-
„ çoivent point auſſi contre nous qui ſommes leur Roi. Comme juſ-
„ qu'ici, ils n'ont point reconnu qu'ils euſſent aucun ſoupçon ni aucune
„ mauvaiſe intention contre notre perſonne, & qu'ils ont tout imputé à
„ nos mauvais Conſeillers & à un Parti mal-intentionné qui n'eſt pas du mê-
„ me ſentiment qu'eux; tout de même, & nous l'aſſurons du fond de notre
„ ame, nous ne ſoupçonnons point notre Parlement, mais ſeulement quel-
„ ques eſprits turbulens & ſéditieux, qui n'étant pas bien connus, ont une
„ grande influence ſur les déliberations des deux Chambres. Si cette Dé-
„ claration a été faite du conſentement des deux Chambres, ce que néan-
„ moins nous ne pouvons croire, il n'eſt pas impoſſible que la crainte des
„ tumultes, tels que ceux qui nous ont chaſſé de Londres, ait fait la même
„ impreſſion ſur d'autres qui ne ſe ſont pas trouvez en état de ſe retirer du
„ danger, pour les faire conſentir, ou pour les empêcher de s'oppoſer à
„ des choſes contraires à leurs jugemens & à leurs conſciences.

„ Nous avions témoigné, dans notre Réponſe, notre mécontentement
„ de ce que, dans le Bill qui nous a été envoyé, on avoit changé quelques-
„ uns de ceux que l'Ordonnance avoit nommez, & de ce que par une
„ clauſe expreſſe on avoit exclus le Maire de Londres; à quoi la Dé-
„ claration ne donne aucune Réponſe. C'eſt pourquoi, il eſt aiſé de voir
„ que cette Déclaration n'eſt pas une Réponſe à notre Meſſage, auquel
„ elle ne répond en aucune maniere.

„ Mais après qu'on a dit dans la Déclaration, avec quelle humilité l'Or-

CHARLES I. 1642. „ donnance nous avoit été préſentée, ce qui eſt bien évident par leurs Meſ-
„ ſages; on ajoute, que nous avons refuſé d'y conſentir, nonobſtant les
„ raiſons qui en faiſoient voir la néceſſité, & que les deux Chambres ont été
„ obligées de faire une Ordonnance pour établir la Milice, étant appuyées
„ ſur la Loi fondamentale du Royaume. Que le monde juge de la force de
„ ces raiſons, & ſi nous n'y avons pas répondu clairement & ſincerement.
„ Mais ſi cette Déclaration étoit deſtinée à nous répondre, on auroit dû
„ dire au Peuple, quelle eſt cette Loi fondamentale, & où on peut la trou-
„ ver, ou citer du moins, quelque Ordonnance depuis l'origine des Par-
„ lemens jusqu'à préſent, qui ait impoſé quelque choſe au Peuple ſans
„ le conſentement du Roi. Car, quelque ſoin que nous ayons pris d'en
„ chercher, nous n'avons pu en trouver aucune (1).

REMARQUE (1). Le Roi & le Parlement ſe jouoient également du terme de Loi fondamentale. Le Parlement appelloit Loi fondamentale, la confiance que le Peuple avoit en lui, qui engageoit les deux Chambres à prendre ſoin de la ſureté publique, lorſque le Royaume étoit en danger; ce qui n'étoit pas proprement une Loi. Le Roi, de ſon côté, ne vouloit reconnoître pour Loix fondamentales, que des Loix poſitives, expreſſes, & particulieres ſur le ſujet dont il s'agiſſoit, & demandoit qu'on lui en citât quelqu'une. Il eſt aiſé à des gens déſintereſſez, de trouver la ſolution de cette difficulté. Si l'on ſuppoſe avec le Parlement, que le Roi avoit deſſein d'établir un Gouvernement arbitraire, il eſt certain que le Parlement avoit droit de s'y oppoſer en vertu de la confiance que le Peuple avoit en lui, & comme repréſentant le Corps du Royaume; & qu'en ce cas-là, on pouvoit dire qu'il étoit appuyé ſur une Loi fondamentale, ou ſur quelque choſe d'équivalent. Mais ſi l'on ſuppoſe avec le Roi, que le Gouvernement étoit dans ſon état ordinaire & naturel, & qu'il n'y avoit aucune raiſon de le ſoupçonner; il eſt certain, que le Parlement n'avoit aucun droit de ſe méler de la Milice, ſans le conſentement du Roi. Tout conſiſte donc dans la vérité ou la fauſſeté de ces deux ſuppoſitions.

„ S'il y a quelque Loi ſecrete qui a été cachée depuis le commence-
„ ment du Monde, & qui ſoit nouvellement découverte, par laquelle il ſoit
„ permis de dépouiller le Roi d'un Pouvoir que les Loix lui donnent; nous
„ ſouhaitons qu'il n'y ait pas encore quelque autre Loi ſecrete, qu'on dé-
„ couvrira quand on le jugera à propos, qui autoriſe auſſi à détruire la
„ Liberté des Sujets. Car il eſt manifeſte, que ſi les ſimples Votes d'un
„ Parlement peuvent établir une Loi nouvelle, ils peuvent auſſi annuller
„ les anciennes. En ce cas-là, les eſprits les moins éclairez peuvent aiſé-
„ ment comprendre que deviendront les Droits du Roi, & les Libertez
„ des Sujets, établis depuis ſi longtems dans ce Royaume, & particu-
„ lierement, que deviendra la Grande Chartre (2).

REMARQUE (2). Jamais les Libertez du Peuple n'avoient couru plus de riſque d'être détruites, que ſous le Regne de Charles I., nonobſtant la Grande Chartre & les Loix du Païs. Ainſi, tout ce que le Roi

Roi diſoit contre le Parlement, n'étoit pas moins fort contre lui-même. D'ailleurs, ſon raiſonnement ne pouvoit ſubſiſter, qu'en vertu de la ſuppoſition dont j'ai parlé dans l'Article précedent, qui n'étoit rien moins que prouvée. CHARLES I. 1642.

„ Il eſt vrai, qu'eu égard à l'état du Royaume, par l'obligation où nous „ ſommes de maintenir les Loix, étant d'ailleurs convaincu que l'Ordon- „ nance ne pouvoit être juſtifiée, nous avons invité les deux Chambres à „ règler ce qu'elles jugeroient néceſſaire pour l'établiſſement de la Milice „ par un Acte de Parlement. Mais nous ſommes-nous obligé à conſentir à „ tout ce qu'il leur plairoit de nous impoſer? Nous avons répondu au „ Meſſage qui nous fut préſenté à Yorck le 26. de Mars, & nous avons „ repété par d'autres Meſſages, que nous avons toujours cru qu'il étoit né- „ ceſſaire de règler la Milice, & que nous ne rejettions point la choſe mê- „ me, mais la maniere de la règler. Nous diſons la même choſe encore. „ Puisque tant de diſputes, tant de Votes ſur les Commiſſions des Lieute- „ nans des Provinces, qui ne prenoient leur origine ni de nous, ni de no- „ tre Pere, avoient troublé une autorité à laquelle le Peuple avoit ſi long- „ tems rendu une reſpectueuſe obeïſſance; nous avons cru qu'il étoit né- „ ceſſaire de faire quelque bonne Loi, pour règler entierement cette affai- „ re. Mais nous déclarames dans notre Réponſe à l'Ordonnance, que nous „ nous attendions qu'on nous revêtiroit de ce Pouvoir, avant que nous „ conſentiſſions qu'il fût transferé à d'autres (3).

Remarque (3). Il n'y avoit aucune néceſſité de revêtir le Roi du Pouvoir de reprimer les rebellions & les ſoulevemens, & de réſiſter aux invaſions, pour qu'il le pût transferer à d'autres, puisqu'il en étoit revêtu naturellement. Mais le Roi tâche de couvrir ſon refus, en donnant une idée de ce Pouvoir comme étant exceſſif.

„ On ne peut pas même s'imaginer que nous vouluſſions conſentir à „ revêtir des Sujets d'un Pouvoir dont on ne nous juge pas digne. Mais „ ſi on croit que cela ne vaille pas la peine de faire un nouvel Acte, nous „ ne doutons point que nous ne ſoyons en état d'accorder des Commiſ- „ ſions légitimes à ceux à qui nous les confierons, pour exécuter tout „ ce qui ſera néceſſaire pour la Paix & pour la tranquillité du Royau- „ me, en cas qu'il arrive quelque trouble.

„ La Déclaration dit, que nous avons envoyé aux deux Chambres un „ Bill tout dreſſé, & que, pour témoigner le deſir qu'elles ont de nous ſatis- „ faire, elles ont paſſé ce Bill; mais que tous les témoignages de leur affection, „ & leur deſir ſincere d'entretenir une bonne correſpondance avec nous, „ n'ont produit qu'un refus abſolu de ces mêmes choſes que, comme elles le „ conçoivent, nous avions auparavant promiſes. Enſuite, ſous prétexte d'ac- „ cuſer les mauvais Conſeillers, elles continuent à nous cenſurer, & à nous „ faire des reproches, en des termes que nos bons Sujets ne pourront, ſans „ doute, lire qu'avec beaucoup d'indignation. Mais certainement, ſi cette „ Déclaration avoit paſſé par l'examen des deux Chambres, elles n'auroient „ jamais affirmé, que le Bill que nous avons rejetté eſt le même que celui

CHARLES I. 1642. „ que nous leur avons envoyé. Elles n'auroient jamais penſé qu'elles puſ-
„ ſent répondre à notre Meſſage, par lequel les differences entre les deux
„ Bills ſont ſi clairement marquées, par une ſimple affirmation que c'eſt
„ un ſeul & même Bill. Elles n'auroient pas dit, qu'après nous avoir don-
„ né ſatisfaction ſur ce que nous avions objecté contre l'Ordonnance,
„ nous avons trouvé de nouvelles objections contre le Bill, puisque nos
„ objections contre l'un & l'autre ſont connues de tout le monde. Ce-
„ pendant, on avoue dans la Déclaration, que nous trouvions à redire dans
„ l'Ordonnance, que nous fuſſions exclus du pouvoir ſur la Miſice. N'é-
„ toit-ce pas, dans notre Réponſe, une raiſon formelle ſur laquelle nous
„ nous fondions pour rejetter le Bill, & n'auroit-on pas dû la refuter?
„ Mais on nous dit, que le Pouvoir donné aux Lieutenans n'eſt que
„ de s'oppoſer aux rebellions, aux ſoulevemens, aux invaſions; que les
„ perſonnes nommées pour exercer ce Pouvoir ſont nommées par le Par-
„ lement & par le Roi; & on demande ſi c'eſt là un Pouvoir trop éten-
„ du. En vérité, quand nous voyons qu'on ſe donne la liberté de voter & de
„ déclarer, que des gens ſont ennemis de l'Etat, phraſe que nous avons de
„ la peine à entendre, de cenſurer des gens, par l'unique raiſon qu'il ſont au-
„ près de notre perſonne, & qu'ils obeïſſent à nos commandemens, nous
„ devons examiner avec beaucoup de ſoin, qui ſont ceux à qui nous de-
„ vons commettre le Pouvoir de reprimer les rebellions & les ſoulève-
„ mens. Si la rebellion, les ſoulevemens peuvent recevoir d'autres défi-
„ nitions que celles que les Loix leur donnent, nous devons bien pren-
„ dre garde, qu'un Pouvoir légitime ne faſſe valoir ces nouvelles défini-
„ tions. Si la Science des Loix va jusqu'à prétendre que le Chevalier Hot-
„ ham, en prenant les armes contre nous & en nous refuſant l'entrée dans
„ une de nos Forteresſes, n'a commis ni trahiſon ni rebellion, nous ne ſavons
„ point, ſi quelque nouvelle découverte ne fera point trouver que nous
„ ſommes nous-même Rebelle, en nous défendant contre de tels atten-
„ tats, & en faiſant nos efforts pour recouvrer ce qu'on nous retient (4).

REMARQUE (4). Le Roi argumentoit toujours ſur la ſuppoſition que le Gouvernement étoit dans un état naturel, & qu'il n'y avoit aucune raiſon de le ſoupçonner; ſuppoſition qui lui étoit conteſtée.

„ Nous avons donc un grand interêt, jusqu'à ce que nous ſoyons con-
„ venus que la Loi connue du Païs doit être le Juge de notre differend, de
„ bien examiner entre les mains de qui ce Pouvoir doit être remis. Outre
„ cela, peut-on inferer de ce que nous voulons bien nous confier à certai-
„ nes perſonnes, que nous devons nous y confier dans tout ce que ces gens-
„ là trouveront à propos? Nous diſons, qu'un pareil Pouvoir ne doit pas
„ être mis entre les mains de quelques Particuliers, & en cela, nous ne nous
„ dédiſons pas de la moindre choſe de ce que nous avions auparavant pro-
„ mis. Nous aurions pourtant pu refuſer notre confiance à quelques-uns de
„ ceux que nous avions auparavant approuvez, comme les deux Chambres
„ ont rejetté quelques-uns de ceux qu'elles avoient d'abord recommandez.
„ Pour ce qui regarde les Commiſſions de Lieutenans qu'on nous accuſe
„ d'a-

„ d'avoir données pendant l'espace de quinze ans, il eſt de notorieté pu- CHARLES
„ blique que nous n'en ſommes pas le premier auteur, & qu'elles ont été I.
„ en uſage pendant un très long tems, & même pendant les plus heu- 1642.
„ reux dont le Royaume ait joui, comme ſous les Regnes de nos fameux
„ Prédéceſſeurs, la Reine Eliſaberh, & le Roi Jaques notre Pere (5).

Remarque (5). L'exemple du Roi Jaques I. n'eſt pas propre à ſervir de preuve. Je doute beaucoup, que dans un tems de paix, la Reine Eliſabeth ait aſſujetti ſes Sujets à être jugez par la Loi Martiale.

„ Quelle que fût l'autorité accordée par ces Commiſſions qui étoient
„ dreſſées ſelon l'ancien formulaire, elle étoit laiſſée à notre jugement.
„ Nous ne ſavons point qu'un tel Pouvoir ait produit des malheurs,
„ qui puiſſent avoir donné lieu à nos Sujets de ſouhaiter d'en être dé-
„ livrez, jusqu'à s'expoſer aux dangers que le Bill que nous avons re-
„ jetté auroit pu cauſer.

„ Quant aux préjugez tirez des Commiſſions d'Array, accordées dans
„ les ſiecles précedens, nous ne doutons point, que ce ne fût toujours
„ avec le conſentement du Roi, & que ces Commiſſions ne puſſent être
„ fixées ſelon ſa volonté. En ce cas-là, quelque étendue qu'eût ce
„ Pouvoir, on ne peut pas l'appliquer à l'Ordonnance dont il s'agit.

„ Mais ſoit que cette Déclaration ait répondu, ou non, aux raiſons
„ que nous avons alleguées pour rejetter le Bill, on a ordonné à toutes
„ perſonnes conſtituées en Dignité & autorité, d'exécuter l'Ordonnan-
„ ce, & d'y obeïr, ſelon la Loi fondamentale du Royaume. Mais nous,
„ à qui Dieu a confié le ſoin de défendre les Loix fondamentales, dé-
„ clarons, qu'aucune des deux Chambres, ni toutes les deux enſemble,
„ n'ont pas un pouvoir légitime de commander la Milice, ſans notre
„ conſentement; & que, depuis la fondation du Royaume, la Milice
„ n'a jamais été ſoumiſe à leurs ordres. Nous déclarons, que l'exécu-
„ tion de cette Ordonnance eſt contraire aux Loix fondamentales du
„ Royaume, à la liberté des Sujets, aux droits du Parlement, & que
„ c'eſt un grand crime à tous ceux qui s'y ſoumettront.

„ C'eſt pourquoi, nous commandons à tous nos fideles Sujets, de
„ quelque qualité qu'ils ſoient, ſur leur Serment d'Allegeance, & ſur
„ l'obligation où ils ſont de maintenir la paix du Royaume, de ne pas
„ paſſer en revue, armer, ſommer, avertir aucune perſonne de la Milice
„ de s'armer, ou de marcher, en vertu de la prétendue Ordonnance.
„ Nous attendons une entiere ſoumiſſion à cet ordre, de la part de tous
„ nos Sujets, ſur leur Allegeance, s'ils deſirent de maintenir la vérita-
„ ble Religion Proteſtante, notre perſonne, notre poſterité, la paix &
„ la conſervation de cet Etat; à peine d'en répondre à leurs riſques.

Après avoir donné la plupart des Ecrits qui furent publiez de part & d'autre ſur l'affaire de la Milice, je tâcherai d'éclaircir avec un peu plus d'étendue le fond de la querelle entre le Roi & le Parlement, ce que je n'ai pu faire que très brievement dans les courtes Re-

CHARLES I. 1642.

Etat de la dispute entre le Roi & le Parlement.

Remarques que j'ai faites ſur divers endroits de ces Ecrits, pour en faciliter l'intelligence aux Lecteurs.

Le Parlement ne nioit pas, que dans le cours ordinaire du Gouvernement, le Roi n'eût ſeul le droit de diſpoſer de la Milice, & de nommer ceux qui devoient la commander ſous ſes ordres. Mais il prétendoit, que dans le cas extraordinaire où le Royaume ſe trouvoit, c'étoit à lui à prendre ſoin que le Royaume ne périt par la faute du Roi. Voici le cas qu'il ſuppoſoit: c'eſt que le Roi, pendant l'eſpace de quinze ans, avoit fait des efforts pour établir un Gouvernement abſolu & arbitraire: qu'il avoit effectivement établi ce Gouvernement en diverſes occaſions. Qu'il avoit prétendu, qu'il pouvoit ſe paſſer des Parlemens: qu'il s'en étoit effectivement paſſé pendant douze ans; & que, durant cet intervalle, il avoit violé diverſes Loix, & gouverné arbitrairement. Que la néceſſité de ſes affaires l'ayant obligé à convoquer ce Parlement, il avoit paru reconnoitre l'injuſtice de ſa conduite précedente, en conſentant aux bons Actes qui avoient été faits pour reparer les Griefs paſſez, & pour en prévenir de ſemblables dans la ſuite. Mais que, dans le tems même qu'il témoignoit tant de condeſcendance pour ſes Sujets, & un repentir apparent de ſes fautes, il ne ceſſoit point de chercher les moyens de ſe rendre maitre abſolu, comme il l'avoit été auparavant. Le Parlement inferoit de cette conduite, que la condescendance du Roi n'étoit qu'apparente; qu'à la premiere occaſion favorable qui ſe préſenteroit, il revoqueroit les Actes auxquels il avoit conſenti, & qu'il affectoit d'appeller toujours des Actes de grace, quoique ce fuſſent véritablement des Actes de juſtice. Que par conſequent, il étoit néceſſaire de le mettre hors d'état de ſe dédire, ſi l'envie lui en prenoit. Que le ſeul moyen pour l'empêcher d'exécuter ſes deſſeins, étoit de mettre la Milice du Royaume en des mains ſures, qui ne dépendiſſent point du Roi, & d'empêcher que le Roi n'eût aucun pouvoir ſur la Milice, de peur que ce pouvoir, ou en ſeul, ou conjointement avec les deux Chambres, ne le mît en état de pouvoir rompre toutes les meſures qu'on pourroit prendre pour l'empêcher d'exécuter ſes deſſeins.

Il eſt manifeſte, que le Parlement avoit droit ou tort, ſelon que ſa ſuppoſition étoit vraye ou fauſſe. Suppoſons pour un moment que ſa ſuppoſition fût bien fondée, & que le Roi eût véritablement deſſein de ſe rendre abſolu: le Parlement devoit-il, par un pur reſpect pour les anciennes Loix, laiſſer au Roi un pouvoir qui le mettoit en état de changer la Conſtitution du Gouvernement, & de renverſer encore une fois ces mêmes Loix qui faiſoient toute la ſureté du Peuple? N'eſt-il pas clair, que dans un cas ſemblable, il falloit néceſſairement violer ces mêmes Loix, pour pouvoir mieux les rétablir? Lors donc que le Roi oppoſoit au Parlement les Loix qui attribuoient certaines prérogatives aux Rois d'Angleterre, il ſuppoſoit manifeſtement, que le Gouvernement étoit dans ſon état naturel; mais le Parlement

ment ſuppoſoit le contraire. Par conſéquent, les raiſons du Roi ne pouvoient faire aucune impreſſion, puiſqu'elles n'étoient pas appliquables au cas que le Parlement ſuppoſoit. Malheureuſement, le Roi ſe voyoit obligé d'employer contre le Parlement, les mêmes raiſons que le Parlement & le Peuple alleguoient autrefois contre lui, lorſqu'il uſurpoit un pouvoir abſolu. Il ſe plaignoit de ce que le Parlement fondoit ſon droit ſur une prétendue néceſſité, qui n'étoit pas averée; & lui-même avoit employé autrefois une néceſſité encore plus imaginaire, pour impoſer des Taxes arbitraires ſans le conſentement du Parlement, contre les Loix du Royaume. CHARLES I. 1642.

Mais ſi, d'un autre côté, nous ſuppoſons que les ſoupçons du Parlement étoient chimeriques, & que le Roi n'y avoit jamais donné lieu, du moins depuis le commencement de ce Parlement, & que ſon intention de gouverner à l'avenir ſelon les Loix, étoit ſincere; il eſt certain que les raiſons qu'il tiroit des Loix, des Coutumes, de ſes Prérogatives, étoient invincibles, parce qu'en ce cas, il n'y auroit pas eu le moindre prétexte légitime de le dépouiller de ſes droits. Toute la queſtion ſe réduiſoit donc à ſavoir ſi le Roi étoit ſincere, & s'il y avoit lieu de ſe confier à ſes promeſſes. Mais malheureuſement pour lui, une expérience de quinze années avoit convaincu la plupart de ſes Sujets, qu'il avoit voulu établir un Gouvernement arbitraire; les motifs de ſa condeſcendance dans les Actes paſſez par ce Parlement, étoient douteux; & les proteſtations par rapport à l'avenir, étoient incertaines. Ainſi, le Parlement avoit un grand avantage ſur lui, parce qu'il avoit pour garant de ſes ſoupçons, un paſſé qui n'étoit que trop certain; au-lieu que le Roi ne pouvoit offrir qu'un avenir, qui n'avoit pas la même certitude.

Il étoit tems que les Déclarations, les Réponſes, & les Repliques ſur la Milice finiſſent, puiſqu'il n'y avoit plus rien à dire de nouveau ſur ce ſujet. D'ailleurs, le Parlement faiſoit actuellement exécuter ſon Ordonnance, dans tous les lieux où on vouloit bien lui obeïr. Enfin, le 27. de Mai, le Roi publia une Proclamation pour défendre d'exécuter l'Ordonnance du Parlement, ſous peine aux contrevenans, d'être déclarez perturbateurs du repos public. Le Parlement de ſon côté, publia une Déclaration pour défendre à tous les Sujets d'obeïr à la Proclamation du Roi, comme étant contraire aux Loix. Comme cela pouvoit paroître d'abord fort extraordinaire, les deux Chambres appuyoient leur défenſe ſur des raiſons, dont je ne ferai que donner ici la ſubſtance, parce qu'étant fondées ſur les principes dont j'ai parlé ci-deſſus, il eſt aiſé de les comprendre. Elles diſoient donc:

Proclamation du Roi pour défendre d'exécuter l'Ordonnance. *Ruſſ. worth, Vol. IV. p. 550.*

Pag. 551. Déclaration contraire des deux Chambres.

„ Que la queſtion n'étoit pas ſi le pouvoir de la Milice réſidoit „ dans la perſonne du Roi; mais de ſavoir, ſi le Roi, négligeant de „ faire ſon devoir, le Parlement n'étoit pas en droit de pourvoir à la „ ſureté du Royaume. Qu'encore que la Loi affirmât que ce pou„ voir réſidoit dans la perſonne du Roi, elle n'excluoit pas le Par„ lement

CHARLES I. 1642.

„ lement : tout de même que dans les Cours inferieures, quoique „ le pouvoir des Juges dérivât du Roi, ils ne pouvoient pourtant „ être empêchez de faire leur devoir, par aucun ordre de ſa part, „ quand même il ſeroit ſous le Grand Sceau.

„ Qu'encore que le Roi ſoit la ſource de la Juſtice & de la Pro- „ tection, il n'exerce pourtant pas les Actes de Juſtice & de Protec- „ tion par lui-même, mais par ſes Cours, & par ſes Officiers. Car „ quand même une Cour donneroit un Jugement directement con- „ traire à un ordre ou commandement perſonnel du Roi, le Juge- „ ment ne laiſſeroit pas d'être appellé le Jugement du Roi, quoiqu'il „ fût contraire à ſa volonté particuliere. Tout de même, le Parle- „ ment, qui eſt la Cour ſuperieure, déclare quelle eſt la volonté du „ Roi, quoique ce qu'il déclare ſoit contraire à un commandement „ particulier du Roi même. Car le pouvoir ſuprême du Roi eſt exer- „ cé d'une maniere plus ſolemnelle & plus obligatoire, dans le Parle- „ ment, que dans ſes réſolutions particulieres.

„ Que comme, ſelon la Conſtitution du Gouvernement d'Angle- „ terre, le Roi ne peut pas déclarer qu'une telle choſe eſt conforme „ aux Loix, contre la déciſion des Cours inferieures; beaucoup moins „ pouvoit-il le faire contre la déciſion de la Cour du Parlement. Car „ ſi le Roi, par une Proclamation, pouvoit déclarer qu'une telle „ choſe eſt conforme aux Loix; il s'enſuivroit, que ſes Proclama- „ tions ſeroient autant de Loix : ce qui pourroit tourner à la ruïne „ des Loix, des Droits, & des Libertez du Peuple.

Défaut dans le raiſonnement des deux Chambres.

Ce ſont là les principales raiſons, que le Parlement alleguoit pour faire voir que la Proclamation du Roi étoit contraire aux Loix. Mais il y avoit dans ce raiſonnement un défaut tout manifeſte. C'eſt qu'il faiſoit regarder les deux Chambres comme compoſant ſeules le Parlement; au-lieu qu'il eſt très certain, que le Parlement eſt compoſé du Roi & des deux Chambres, joints enſemble, & ne faiſant qu'un même Corps. Ce que le Parlement diſoit, eſt donc exactement vrai, ſi l'on prend le terme de Parlement dans le ſens que je viens de le dire, comme un Corps compoſé du Roi & des deux Chambres. Effectivement, le Roi ne peut pas, par ſa volonté particuliere, renverſer ce qui a été ordonné par le Parlement; parce que faiſant lui-même une partie, & la plus noble partie du Parlement, il ſe contrediroit lui-même, en défendant une choſe qu'il auroit déja ordonnée. Mais ſi par le Parlement, on entend les deux Chambres ſeules, ſans l'intervention du Roi; on ne peut pas dire, que ſes déclarations ſoient celles du Roi, ni qu'elles ſoient plus ſolemnelles & plus obligatoires que les volontez particulieres du Roi même. Car ſi cela étoit, la Conſtitution du Gouvernement ſeroit entierement renverſée. Cela eſt ſi vrai, qu'en retorquant l'argument que les deux Chambres faiſoient contre le Roi, on pourroit faire voir par la même raiſon, qu'elles ont le droit de faire des Loix ſans la concurrence du Roi; ce qui ne

ne ſeroit pas moins faux que ce qu'elles diſoient, que les Proclamations du Roi ſeroient autant de Loix. Il eſt donc certain que, par les raiſons qu'elles alleguoient contre la Proclamation du Roi, elles en fourniſſoient d'invincibles contre leur propre Ordonnance. Ce fut néanmoins ſur cette eſpece de ſophiſme, qu'elles fonderent toute l'autorité qu'elles s'attribuerent dans la ſuite. Elles ſe faiſoient donc un tort extrême, en s'appuyant ſur de ſi foibles raiſons. Leur droit conſiſtoit uniquement, dans la ſuppoſition que le Roi vouloit changer la Conſtitution du Gouvernement; à quoi elles avoient un pouvoir légitime de s'oppoſer par des moyens extraordinaires, puiſque les Loix du Païs, au-lieu de leur fournir des remedes efficaces, favoriſoient au contraire les deſſeins du Roi. Le Roi, de ſon côté, fondoit ſon droit ſur une ſuppoſition contraire, ſavoir, qu'il n'y avoit aucun danger de ſa part; mais que le Parlement avoit entrepris de renverſer la Conſtitution de l'Etat & de l'Egliſe. Tel étoit le triſte état où ſe trouvoit alors l'Angleterre. CHARLES I. 1642.

J'ai rapporté tout d'une ſuite l'affaire de la Milice, qui dura pourtant pluſieurs mois, afin de n'être pas obligé d'en interrompre le fil, cette affaire étant très importante, puiſqu'elle fut la cauſe la plus prochaine de la Guerre Civile qui ſuivit bien-tôt après: mais ce ne fut pas la ſeule qu'il y eut pendant ce tems-là. C'eſt pourquoi, il eſt néceſſaire de revenir au tems où j'ai commencé à rapporter l'affaire de la Milice, pour en voir quelques autres non moins néceſſaires, & dont quelques-unes ne contribuerent pas moins à la rupture.

Le Roi paſſe les Actes pour l'excluſion des Evêques & pour *preſſer* des Soldats.

Le Roi ayant paſſé, dans le mois de Fevrier, les deux Actes que les Communes avoient demandez avec tant d'inſtance, l'un pour exclure les Evêques du Parlement, l'autre, pour lever des Soldats par voye de contrainte, envoya le Meſſage ſuivant aux deux Chambres:

Meſſage du Roi aux deux Chambres. 14. Fevrier. 1641. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 553.*

„ Qu'il avoit paſſé ces deux Bills pour la ſatisfaction de ſon Peu-
„ ple, & pour faire voir qu'il ne ſouhaitoit rien avec tant de paſſion,
„ que de trouver quelque moyen pour appaiſer les troubles du Royau-
„ me.

„ Qu'il publieroit une Proclamation, pour ordonner que les Loix
„ faites contre les Recuſans fuſſent rigoureuſement exécutées.

„ Que ſi le Parlement vouloit y conſentir, il banniroit du Royau-
„ me les ſix Prêtres condamnez à mort, & ordonneroit, par une
„ Proclamation, à tous les Prêtres Romains, de ſortir du Royaume
„ dans vingt jours; & que ſi quelqu'un étoit pris après ce tems-là, il
„ ſeroit traité à toute rigueur. Il promettoit de n'accorder aucun
„ pardon, qu'avec le conſentement des deux Chambres.

„ Qu'à l'égard de la Liturgie, qui cauſoit beaucoup de trouble, il
„ leur en laiſſoit le ſoin, pourvu qu'on digerât tout enſemble tout ce
„ qui regardoit cette matiere, & qu'on ne le preſſât point de paſſer
„ aucun Bill par rapport à des Articles particuliers.

CHARLES I. 1642.

„ Qu'il offroit d'aller en perſonne en Irlande, pour réduire ce „ Royaume à l'obéïſſance.

„ Qu'il étoit prêt à concourir à tout ce qui ſeroit jugé néceſſai„ re pour encourager le Commerce.

Les deux Chambres ſe contenterent de le remercier de ce qu'il avoit paſſé les deux Actes, ſans lui faire aucune réponſe ſur les autres Articles.

Le Parlement ſe diſculpe d'avoir voulu accuſer la Reine. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 554.*

Quelqu'un ayant donné un faux avis à la Reine, qu'on avoit deſſein de l'accuſer de Haute Trahiſon, le Parlement, qui en fut informé, lui envoya des Députez pour ſe juſtifier de cette calomnie. La Reine répondit, qu'il étoit vrai que ce bruit avoit couru, mais qu'elle n'y avoit pas ajouté foi.

Lettres du Lord Digby interceptées. *Ruſhworth, Ibid. p. 555.*

Quelques Lettres du Lord Digby, adreſſées à la Reine, au Chevalier *Louis Dives* ſon Beau-Frere, & au Secretaire *Nicholas*, ayant été interceptées, le Parlement les fit ouvrir. On y trouva que le Lord Digby, qui étoit alors à Middelbourg en Zélande, conſeilloit au Roi de ſe retirer dans quelque Place forte, & demandoit à la Reine un Chiffre pour pouvoir entretenir une correſpondance avec elle. Il y avoit auſſi dans ces Lettres quelques expreſſions, qui marquoient beaucoup d'aigreur contre le Parlement. Les deux Chambres envoyerent les copies de ces Lettres au Roi & à la Reine, & leur firent dire, que leur intention n'étoit pas de tirer de ces Lettres, des conſéquences contre la Reine; mais qu'elles la prioient de n'entretenir aucune correſpondance avec le Lord Digby. Quelques jours après, il fut réſolu dans la Chambre des Communes, que Lord Digby ſeroit accuſé de Trahiſon.

Il eſt accuſé de trahiſon.

Meſſage au Roi, touchant le Prince. 24. Fevrier 164$\frac{1}{2}$.

Réponſe du Roi. *Ruſhworth, Ibid. p. 556.*

Le 24. de Fevrier, les deux Chambres envoyerent un Meſſage au Roi, pour l'informer des raiſons qui leur faiſoient ſouhaiter que le Prince de Galles fît ſa réſidence à Hamptoncourt. La principale étoit, que ſi le Roi le menoit avec lui, il augmenteroit les craintes & les ſoupçons du Peuple. Car le Parlement ne perdoit aucune occaſion de faire comprendre au Peuple, qu'il y avoit lieu de s'allarmer. Le Roi répondit d'une maniere propre à leur faire entendre, qu'il ne ſe croyoit point obligé de leur rendre compte de ſa conduite, par rapport au Prince ſon Fils. Il finiſſoit ſa réponſe en diſant, qu'il ne comprenoit point d'où pouvoient naître ces ſoupçons & ces craintes: mais que, s'ils avoient quelque avis particulier ſur ce ſujet, il les prioit d'examiner la choſe avec ſoin: qu'il eſperoit, que s'ils continuoient à avoir des craintes, ce ne ſeroit que par rapport à ſes droits & à ſon honneur.

Propoſitions touchant l'Irlande. *Ibid.*

En ce tems-là, on fit au Parlement des propoſitions tendant à trouver promptement de l'argent pour réduire l'Irlande. Ces propoſitions étoient, qu'on diſtribuât aux Particuliers qui voudroient avancer de l'argent pour cet uſage, ſelon une certaine proportion, les Ter-

Terres qui ſeroient confiſquées ſur les Rebelles; ce qui fut approuvé par le Parlement, & on en fit un Acte auquel le Roi donna ſon conſentement. CHARLES I. 1642.

La Reine partit vers la fin du mois de Fevrier, pour aller en Hollande. La Reine va en Hollande.

Le 16. de Mars, le Roi étant en chemin pour ſe rendre à Yorck, publia une Proclamation qui ordonnoit d'exécuter les Loix à toute rigueur contre les Papiſtes Recuſans. Cette Proclamation étoit fort peu néceſſaire, & ne ſervoit qu'à faire voir, que juſqu'alors ces Loix avoient été mal exécutées. Mais le Roi vouloit par là repouſſer l'accuſation qu'il protegeoit & favoriſoit les Catholiques, que ſes ennemis faiſoient beaucoup valoir parmi le Peuple, comme ſi cette protection étoit une preuve du deſſein qu'il avoit d'introduire le Papiſme en Angleterre. Proclamation du Roi contre les Papiſtes. *Ruſhworth, T. IV. p. 559.*

J'ai déja dit, que le Roi avoit deſſein de ſe rendre maitre de Hull, & du Magaſin qu'il y avoit dans cette Place: mais ce deſſein étoit encore ſecret, & il s'agiſſoit de trouver les moyens de l'exécuter. Ce fut vraiſemblablement dans cette vue, qu'il envoya au Parlement un Meſſage, pour l'informer qu'il avoit pris une ferme réſolution d'aller en Irlande, pour ſe mettre à la tête des Troupes Angloiſes: Que pour cet effet, ſon intention étoit de lever dans les Provinces voiſines de Cheſter, une Garde pour l'accompagner en Irlande, qui conſiſteroit en deux-mille hommes de pied, & deux-cens Cavaliers; & qu'il prioit le Parlement de vouloir ſe charger de les payer. Il étoit aiſé de prévoir, que cette propoſition ne ſeroit pas acceptée, dans la conjoncture où on ſe trouvoit: car c'étoit préciſément dans le tems que l'affaire de la Milice étoit agitée avec le plus de paſſion. Mais le Roi eſperoit de tirer quelque avantage, ou de l'acceptation, ou du refus. Si le Parlement y conſentoit, le Roi comprenoit qu'il pourroit employer cette prétendue Garde de deux-mille-deux-cens hommes, à ſe rendre maitre de Hull. Du moins, on ne peut gueres s'empêcher de croire que c'étoit là ſa penſée, vu ce qui ſe paſſa peu de tems après. Si ſa propoſition étoit rejettée, il ſe flatoit du moins, que par là il convaincroit le Peuple du ſincere deſir qu'il avoit de réduire l'Irlande, & de diſſiper les bruits qu'on faiſoit courir ſur ce ſujet, ce qui lui donneroit occaſion d'en rejetter toute la faute ſur le Parlement. Ce fut auſſi le ſeul uſage qu'il fit dans la ſuite de cette offre, qui n'étoit qu'un pur artifice, comme le Comte de Clarendon l'avoue dans ſon Hiſtoire. Mais, ſoit que les deux Chambres regardaſſent cette propoſition du Roi comme un piege qu'il leur tendoit, ou comme une offre réelle & ſincere, elles ne jugerent pas à propos d'y donner leur conſentement. En effet, ſur le pied où les choſes ſe trouvoient, il n'étoit nullement à propos de mettre le Roi à la tête d'une Armée en Irlande; & moins encore, qu'il levât en Angleterre une Garde de deux-mille-deux-cens hommes, dans le tems Le Roi informe le Parlement de ſon deſſein d'aller en Irlande, & de lever des Troupes pour ſa Garde. 8. Avril. *Ruſhworth, Vol IV. p. 560.*

CHARLES I. 1642. qu'elles travailloient de tout leur pouvoir à lui ôter le commandement de la Milice, ſur le fondement des ſoupçons qu'on avoit conçus contre lui. Car quoique jusqu'alors, elles ſe fuſſent bornées à n'accuſer que ſes Conſeillers & un Parti mal-intentionné, d'avoir braſſé des Complots contre l'Etat, ce n'étoit pourtant qu'un détour pour l'en accuſer lui-même. Ainſi, ne pouvant ou ne voulant point approuver la propoſition du Roi, elles lui préſenterent une Adreſſe, où elles lui repréſentoient:

Adreſſe des deux Chambres au Roi. *Rushworth, Vol. IV. p. 561.*

„ Que dans le Meſſage qu'il leur avoit envoyé, il ne leur demandoit pas leur avis, mais qu'il les informoit ſeulement de la ferme „ réſolution qu'il avoit priſe d'aller en Irlande, & de lever en Angleterre deux-mille hommes de pied, & deux-cens Cavaliers, pour lui „ ſervir de Garde quand il ſeroit en Irlande. Qu'elles ne pouvoient „ que trouver fort étrange, qu'une affaire de cette importance eût été „ réſolue ſans les conſulter, puiſque le Roi n'ignoroit pas, que le „ Parlement s'étoit chargé de la Guerre d'Irlande, & d'en faire toute „ la dépenſe. Que cette Expédition du Roi en perſonne, ne pouvoit „ qu'être dangereuſe, pour ſix raiſons:

„ 1. A cauſe des dangers de la Guerre, & des ſecretes Conſpirations des Rebelles, à quoi le Roi s'expoſeroit.

„ 2. Que les Rebelles s'étant vantez qu'ils n'agiſſoient que par ſes „ ordres, ſa préſence ne pourroit que les encourager beaucoup.

„ 3. Que le voyage du Roi augmenteroit les frais de la Guerre, „ & feroit perdre une partie des moyens dont on ſe ſervoit pour les „ ſupporter. Que déja, ſur la connoiſſance qu'on avoit du deſſein du „ Roi, pluſieurs de ceux qui avoient ſouſcrit pour avancer de l'argent, „ déclaroient qu'ils ne débourſeroient rien, & que d'autres perdoient „ l'envie de ſouſcrire.

„ 4. Que l'abſence du Roi interromproit beaucoup les affaires du „ Parlement.

„ 5. Que cela ne pouvoit manquer de confirmer & d'augmenter les „ ſoupçons, que le Roi, pouſſé par un mauvais conſeil, formoit quelque deſſein ſecret contre le Parlement.

„ 6. Que le Parlement ſeroit privé de l'avantage de ménager cette „ Guerre; ce qu'il ne pourroit faire, ſi S. M., contre l'avis des deux „ Chambres, entreprenoit de la ménager lui-même.

„ Sur ces fondemens, les deux Chambres déclaroient, qu'elles „ ne pouvoient conſentir, ni à la levée, ni au payement des Trou„ pes qui ne ſeroient pas employées par leur direction. Que ſi mal„ gré leur déclaration, le Roi faiſoit quelques levées de Soldats, el„ les ne pourroient interpreter cela, que comme un deſſein d'inſpirer „ de la terreur au Peuple, ni s'empêcher de faire leurs efforts, pour „ les ſupprimer. Elles déclaroient encore, que ſi le Roi perſiſtoit „ dans la réſolution de s'abſenter du Royaume, elles ne ſe ſoumettroient pas aux Commiſſaires ou Gardiens qu'il lui plairoit de „ nom-

„ nommer pour gouverner en ſon abſence ; & qu'elles gouverneroient „ elles-mêmes, ſelon qu'elles y étoient obligées par les Loix, & par „ leur Serment d'Allegeance. CHARLES I. 1642.

Le Roi fit une longue Réponſe à cette Adreſſe, & refuta toutes les raiſons du Parlement, qui véritablement étoient aſſez foibles à les conſiderer en elles-mêmes. Mais, ſi l'on prend garde qu'il n'y avoit que ſix jours que le Roi avoit voulu s'aſſurer de Hull, quand le Parlement lui préſenta ſon Adreſſe, on ne trouvera pas étrange qu'il rejettât la Propoſition du Roi. Auſſi ne perdit-il point de tems à repliquer au Roi, & l'affaire en demeura là, ſans qu'il fût plus parlé de la prétendue Expédition du Roi en Irlande. Il en tira ſeulement l'avantage de pouvoir dire qu'il avoit offert d'aller en perſonne travailler à la réduction de l'Irlande, & que ſon offre avoit été rejettée. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 561.*

Extrême défiance entre le Roi & le Parlement.

On a vu jusqu'ici, combien le Roi & le Parlement s'éloignoient de plus en plus l'un de l'autre. La défiance étoit ſi grande des deux côtez, qu'il étoit comme impoſſible qu'ils en vinſſent à un accommodement. Le Roi ne pouvoit pas douter qu'on n'eût deſſein de le dépouiller d'une grande partie de ſon autorité ; & le Parlement, voyant bien que le Roi s'étoit apperçu de ce deſſein, ne pouvoit gueres douter qu'il ne prît en ſecret toutes les meſures poſſibles pour en prévenir l'exécution. Mais ce n'étoit pas tout. Le Parlement avoit encore ſujet de craindre, que le Roi ne ſe bornât pas à la ſeule défenſe, & que, ſous prétexte de vouloir ſe défendre, il ne ſe mît auſſi en état d'attaquer. Avant l'accuſation des Membres du Parlement, pendant que la réſolution de dépouiller le Roi de ſon Pouvoir n'étoit pas abſolument priſe, & qu'il y avoit encore pluſieurs Membres qui balançoient à s'y déterminer, il n'auroit peut-être pas été impoſſible de trouver des expédiens pour faire la Paix. Mais par cette fatale accuſation, & par l'entrée dans la Chambre des Communes, le Roi donna une telle priſe ſur lui à ſes ennemis, qui n'en ſurent que trop profiter, qu'il ne lui fut plus poſſible de regagner la confiance de ceux qui jusqu'alors avoient eu quelque bonne volonté pour lui. Avant cette Epoque, le deſſein de dépouiller le Roi de ſon autorité étoit ſecret entre quelques-uns des Chefs de Parti, qui travailloient à l'exécuter par degrez, ſans oſer ſe trop découvrir ; de ſorte qu'il n'étoit pas facile de connoître parfaitement, qu'ils euſſent véritablement ce deſſein. Mais il n'étoit pas auſſi aiſé de tromper le Roi, qui étoit le principal intereſſé. Il voyoit, qu'on ſappoit peu à peu ſon autorité, & il comprenoit aiſément à quoi aboutiroit enfin cette mine, s'il la laiſſoit continuer. Dans cet embaras, il voyoit bien qu'il étoit néceſſaire de prendre des précautions pour s'oppoſer à ſes ennemis ; mais d'un autre côté, il comprenoit qu'il rendroit ſa cauſe mauvaiſe, s'il s'en prenoit au Parlement même qui ſe laiſſoit tromper par ces Chefs adroits, & que par là, il mettroit tout le Peuple contre lui. Ce fut vrai-ſemblablement ce qui lui fit prendre la réſolution d'attaquer

CHARLES I. 1642.

quer en particulier le Lord Kimbolton, & cinq Membres des Communes des plus puiſſans, ſe perſuadant qu'ils ſeroient envoyez à la Tour ſur ſon accuſation, & qu'enſuite, le Parlement, n'étant plus dirigé par ces gens-là, ſeroit mieux diſpoſé en ſa faveur. Non ſeulement il ſe trompa dans ſa conjecture, mais il ſe fit encore un tort irreparable, en ce que la précaution qu'il avoit voulu prendre pour ſe mettre à couvert des embuches de quelques Particuliers, paſſa pour un deſſein formé contre tout le Parlement. Par là, il confirma les ſoupçons qu'on tâchoit d'inſpirer au Peuple, qu'il cherchoit à ſe rendre abſolu comme il l'avoit été autrefois; & de là naiſſoit naturellement la conſéquence, qu'il étoit donc néceſſaire de le mettre hors d'état d'exécuter ce deſſein.

Ce fut alors que cette réſolution, priſe premierement par quelques-uns, fut approuvée par le plus grand nombre, & qu'on travailla effectivement à l'exécuter, en commençant par l'affaire de la Milice, qui étoit une affaire capitale. Car, en dépouillant le Roi du Pouvoir de commander la Milice, & en mettant ce Pouvoir entre les mains de gens dévouez au Parlement, c'étoit proprement lui tenir le pied ſur la gorge pour l'empêcher de remuer. La condition du Roi ſe trouvant beaucoup empirée, il ne lui fut pas difficile de comprendre, que, de la maniere que ſes ennemis s'y prenoient, il n'y avoit point de milieu pour lui, entre devenir eſclave, ou ſe rendre maitre. Il ne vouloit point être eſclave; & il ne lui étoit pas facile de ſe rendre maitre dans la ſituation où ſes affaires ſe trouvoient, & ſur-tout, ayant à faire à des ennemis très habiles & très vigilans. Ce fut vrai-ſemblablement dans la penſée qu'il ne pourroit jamais ſe tirer du danger où il ſe voyoit engagé, que par la Guerre, qu'il prit la réſolution d'envoyer la Reine en Hollande pour y acheter des armes & des munitions, de ſe retirer lui-même à Yorck, & de tenter de ſe rendre maitre de Hull, quoiqu'il couvrît ſes deſſeins d'autres prétextes. Il voyoit, que le Parlement rangeoit dans le Parti des prétendus mal-intentionnez, non ſeulement ceux qui paroiſſoient ouvertement pour le Roi, mais encore, tous ceux qui vouloient garder quelque moderation; & que pluſieurs ſe laiſſoient entraîner dans le même Complot, par pure crainte, & parce qu'ils ne pouvoient pas s'aſſurer d'être protegez s'ils ſe déclaroient contre les deux Chambres. Il crut donc qu'il devoit principalement travailler à ſe mettre en état de pouvoir proteger ceux qui n'oſoient prendre ouvertement ſon Parti. Mais de plus, comme le Parlement ne ceſſoit point d'inſpirer des ſoupçons au Peuple, il étoit abſolument néceſſaire pour le Roi, de faire ſes efforts pour effacer ces impreſſions qui lui étoient ſi préjudiciables. C'eſt ce qui produiſit dans tous les Ecrits qu'il publia ſur l'affaire de la Milice, ces témoignages ſi fréquens de ſon affection pour ſon Peuple, & de ſon attachement pour les Loix. Son but étoit de faire comprendre au Peuple, que le Parlement agiſſoit directement contre les Loix, en uſurpant une autorité qui ne lui convenoit pas.

Com-

Comme c'étoit par cela même que le Roi avoit donné lieu au Peuple de ſe prévenir contre lui, il eſperoit que les uſurpations du Parlement produiroient le même effet. Mais il ſe trompa beaucoup en cela. Le Peuple étoit perſuadé, que le Roi, ſans aucune provocation, avoit envahi les Droits des Sujets, pendant les quinze premieres années de ſon Regne; & que ſi le Parlement uſurpoit en quelque choſe les Droits du Roi, ce n'étoit que pour maintenir les Droits du Peuple, & pour remettre les Loix en vigueur. CHARLES I. 1642.

Quoiqu'il ne fût pas facile de prouver par des témoignages certains, que le Roi avoit formé le projet de ſe rendre maitre à la fois, de la Tour de Londres, de Portsmouth, & de Hull; il y en avoit pourtant de ſi grands indices, que c'eût été une très grande imprudence au Parlement de ne pas penſer à la ſureté de ces Places, dans la ſituation où les affaires ſe trouvoient. Le Chevalier Byron, Lieutenant de la Tour, étoit un homme dévoué au Roi. Le Comte de Newcaſtle avoit été envoyé à Hull, ſous un nom déguiſé, & on étoit informé qu'il avoit voulu perſuader au Maire de lui remettre cette Place. Pour ce qui regarde Portsmouth, le voyage que la Reine y devoit faire, ſous quelque prétexte, & l'Aſſemblée d'Officiers qui s'étoit faite à Kingſton, n'étoient que trop ſuffiſans pour cauſer de violens ſoupçons à cet égard. Enfin, le Comte de Clarendon avoue franchement les deſſeins du Roi ſur Portsmouth & ſur Hull, quoiqu'il ne parle point de la Tour. Si ces deſſeins avoient réuſſi, le Roi ſe ſeroit trouvé maitre des trois principales Places du Royaume, & des Magaſins de la Tour & de Hull; & par là, il ſe ſeroit vu en état de ſubjuguer le Parlement. Ces projets ayant manqué, comme je l'ai déja dit, le Roi tâcha, le mieux qu'il lui fut poſſible, de les étouffer, & de les faire paſſer pour chimeriques. Mais les deux Chambres en jugerent tout autrement. C'eſt ce qui fit que celle des Communes ne ſe donna point de repos, jusqu'à ce qu'elle eût fait donner la Lieutenance de la Tour à un homme en qui elle ſe confioit, & qu'elle fit envoyer Hotham à Hull. A l'égard de Portsmouth, comme le Parlement ne ſe défioit point de Goring qui en étoit Gouverneur, parce que c'étoit lui qui avoit découvert la Conſpiration pour ſéduire l'Armée, il ſe contenta de lui envoyer des ordres, qu'il jugea ſuffiſans pour la conſervation de cette Place. Depuis ce tems-là, il ne fut plus parlé de Portsmouth, parce que le Roi trouva le moyen de gagner le Colonel Goring, qui lui promit de ſe déclarer pour lui quand il en ſeroit tems, comme il le fit effectivement.

Le mauvais ſuccès que le Roi avoit eu dans ſes entrepriſes ſecretes, n'empêcha pas qu'il ne perſiſtât dans le deſſein de ſe délivrer par la force, de l'eſclavage où on vouloit le réduire, comprenant bien, que ſans la force il lui ſeroit impoſſible d'y réuſſir. Ce fut ſans doute dans cette vue, qu'il envoya la Reine en Hollande, & que n'ayant que peu d'argent à lui donner, il lui mit en main pluſieurs joyaux de la

CHARLES I. 1642.

Couronne, qui furent employez à acheter des Armes & des Munitions. Si le voyage de la Reine n'avoit été que pour conduire la Princeſſe *Marie* au Prince ſon Epoux, & pour aller prendre les Eaux de Spa, il n'auroit pas été néceſſaire de lui donner dequoi acheter des Armes & des Munitions. Il eſt donc très probable, que dès ce tems-là le Roi penſoit à la Guerre, ſoit que ce fût pour attaquer, ou dans la ſeule vue de ſe défendre. Mais ce qui le prouve encore mieux, ce fut la tentative qu'il fit pour ſe rendre maître de Hull, où il y avoit un Magaſin d'armes pour ſeize-mille hommes. C'étoit le Roi lui-même qui avoit fait porter ces armes à Hull, lorſqu'il eut réſolu de faire la Guerre à l'Ecoſſe.

Deſſein du Roi ſur Hull. *Rushworth, Vol. IV. p. 565.*

Lorſque le Parlement envoya le Chevalier Hotham à Hull, le Roi n'en fit aucune plainte, ſoit qu'il craignît qu'on ne lui reprochât qu'il avoit voulu lui-même s'aſſurer de cette Place, ou que ce fût pour endormir le Parlement, & pour l'empêcher de prendre de plus grandes précautions. Cependant, les deux Chambres voyant que le Roi s'étoit éloigné de Londres, & craignant pour Hull, à cauſe du Magaſin qui y étoit, le prierent par une Adreſſe, de faire tranſferer ce Magaſin dans la Tour de Londres. Le Roi répondit, qu'il s'étoit attendu que les deux Chambres lui rendroient quelque compte de ce qu'elles avoient mis un Gouverneur & une Garniſon dans Hull, ſans lui en avoir rien communiqué; mais qu'il n'avoit pas cru qu'on lui demandeçoit de faire transporter à la Tour, un Magaſin qui lui appartenoit en propre: Que les raiſons qu'on lui alleguoit étoient peu plauſibles; & qu'en un mot, il ne conſentiroit point au tranſport de ces armes, juſqu'à ce qu'on lui eût fait ſavoir à quoi on les deſtinoit: Que ſi on entreprenoit de faire transporter ce Magaſin ſans ſon ordre, il regarderoit cet attentat comme une violation expreſſe de ſes droits. Peu de tems après, quelques Gentilshommes de la Province d'Yorck lui préſenterent une Requête, pour le prier de laiſſer le Magaſin à Hull, à cauſe du danger où ſe trouvoit le Royaume, & particulierement le Païs du Nord. Cette Requête étoit vrai-ſemblablement mendiée, puiſque les affaires n'étoient pas encore dans un tel état, que de ſimples Particuliers euſſent oſé préſenter au Roi une Adreſſe directement contraire à celle du Parlement, s'ils n'y avoient pas été excitez. Il eſt certain, que le Roi avoit deſſein de ſe ſaiſir de Hull & du Magaſin qui s'y trouvoit. Il vouloit avoir une Place qui le mît en état de proteger ſes Partiſans; & c'étoit ſur ce Magaſin qu'il comptoit, pour pouvoir les armer quand il en ſeroit tems. C'étoit pour cela qu'il refuſoit de le faire porter à la Tour, quoiqu'il en alleguât d'autres raiſons. Le Parlement, de ſon côté, en alleguoit pour le transport, qui n'étoient pas les véritables. Enfin, voyant que le Roi n'y vouloit point conſentir, il fit transporter la plus grande partie de ce Magaſin à la Tour de Londres, ſans lui demander davantage ſon approbation.

• Les deux Chambres prient le Roi de faire porter le Magaſin de Hull, à la Tour.

Reponſe du Roi.

Requête au Roi de quelques Gentilshommes contre le transport du Magaſin.

Le Parlement fait porter une partie du Magaſin à la Tour.

Le

Le Roi & le Parlement faiſoient, chacun de ſon côté, tous les efforts poſſibles pour faire accroire au Peuple, que dans toutes leurs actions, ils n'avoient d'autre motif que ſon bien, & l'avantage du Royaume. C'eſt de ces proteſtations que les Hiſtoriens de chacun des deux Partis tirent leurs plus fortes preuves, pour faire voir l'innocence & la bonne-foi de celui dont ils ont entrepris de ſoutenir la cauſe. Mais les Lecteurs desintereſſez ne doivent lire les Manifeſtes & tous les Ecrits de même nature, qu'avec beaucoup de précaution, de peur de ſe laiſſer entrainer dans l'erreur. Il eſt certain, que le Roi avoit deſſein de ſe rendre maître de Hull, pour empêcher que le Parlement ne lui mît le pied ſur la gorge. Mais il n'eſt pas auſſi certain, qu'en cela il n'eût pour but que de maintenir la Conſtitution du Gouvernement, afin que les Loix fuſſent exactement obſervées. D'un autre côté, le Parlement avoit envoyé Hotham à Hull, pour empêcher que le Roi ne s'en ſaiſît. Mais qui peut aſſurer, que ſon véritable but fût d'empêcher que le Parti mal-intentionné ne s'en ſervît pour établir un Pouvoir arbitraire, & pour réduire le Royaume en ſervitude? CHARLES I. 1642.

Le Roi ſe préſente pour entrer dans Hull. *Ruſhworth. Vol. IV. p. 567.*

Le deſſein du Roi éclata le 23. d'Avril, dans le tems que l'affaire de la Milice étoit agitée avec beaucoup de paſſion de part & d'autre. Le jour précedent, il avoit envoyé à Hull le Duc d'Yorck, ſon ſecond Fils, & le jeune Electeur Palatin ſon Neveu, ſous prétexte de voir cette Place; & vrai-ſemblablement, ces deux Princes avoient une aſſez nombreuſe ſuite. Hotham, & le Maire de la Ville, les reçurent avec tous les honneurs dûs à leur rang. Les Princes mangerent le premier jour chez le Maire, & le Gouverneur les pria de dîner chez lui le lendemain, qui étoit le jour de Saint George. Mais la fête fut troublée par un Officier, qui vint, un peu avant le dîner, dire au Gouverneur, que le Roi vouloit lui faire l'honneur de manger chez lui, & qu'il n'étoit qu'à quatre milles de là, avec une ſuite de trois-cens Chevaux. Hotham, ſurpris de cette nouvelle, conſulta quelques-uns de ſes amis, & il fut réſolu entre eux, qu'il envoyeroit un Officier au Roi, pour le prier de s'abſtenir d'entrer dans la Ville, puiſqu'il ne pouvoit le recevoir avec une ſi nombreuſe ſuite, ſans trahir la confiance que le Parlement avoit eue en lui, en le chargeant de la garde de cette Place. L'Officier qui avoit été envoyé au Roi, n'ayant rapporté qu'une réponſe ambiguë, & ayant fait entendre que le Roi s'avançoit, & qu'il étoit déja tout proche de la Ville, Hotham fit lever les ponts, & fermer les portes, & poſta la Garniſon ſur les remparts. Le Roi étant arrivé à la porte nommée de Beverley, & la trouvant fermée, fit appeller le Gouverneur, qui ſe préſenta ſur le rempart, & il lui commanda de faire ouvrir la porte. Le Gouverneur lui répondit, que le Parlement lui ayant confié la garde de cette Place, il ne pouvoit y recevoir S. M. avec une ſi nombreuſe ſuite, ſans trahir cette confiance; mais que, s'il vouloit entrer

Hotham lui en refuſe l'entrée.

CHARLES I. 1642.

trer avec douze hommes ſeulement, il ſeroit reçu avec toute ſorte d'honneur & de reſpect. Le Roi n'ayant pas voulu accepter cette condition, lui réitera pluſieurs fois le commandement de lui faire ouvrir la porte, & en reçut toujours la même réponſe. Quelque tems après, le Duc d'Yorck & l'Electeur Palatin ſortirent de la Ville, & ſe rendirent auprès du Roi, qui voulut bien attendre encore une heure, pour donner au Gouverneur le tems de conſulter ſur ce qu'il avoit à faire. Mais Hotham perſiſtant toujours dans ſa réſolution, le Roi offrit enfin d'entrer avec trente Chevaux ſeulement; ce qui lui fut refuſé. Enfin, ſur les cinq heures du ſoir, le Roi s'étant encore approché de la porte, commanda encore une fois à Hotham de la faire ouvrir; & ſur ſon refus, il le fit proclamer Traitre par deux Hérauts qu'il avoit amenez avec lui. Enſuite, il ſe retira à Beverley, où il paſſa la nuit. Le lendemain, il envoya un Héraut à Hotham pour le ſommer encore une fois de lui ouvrir les portes de Hull, avec promeſſe de pardon, pour tout ce qui s'étoit paſſé le jour précedent; mais il ne put rien obtenir: de ſorte qu'il ſe vit obligé de reprendre le chemin d'Yorck.

Réflexion ſur cet événement.

Quand on conſidere que le Roi avoit formé le deſſein de s'aſſurer de Hull, dès le tems qu'il prit la réſolution de ſe retirer à Yorck, comme le Comte de Clarendon l'avoue expreſſément, on s'imagine d'abord, que du moins il avoit formé un plan des moyens propres à faire réuſſir cette entrepriſe, dont le ſuccès étoit d'une ſi grande importance. Mais on ne ſait que penſer, quand on voit cette même entrepriſe ſi mal conduite, qu'elle n'étoit pas même plauſible, ni vraiſemblable. Le Roi n'ignoroit pas que Hotham étoit Membre de la Chambre des Communes: que cette Chambre l'avoit choiſi comme un homme ſur qui elle pouvoit s'aſſurer, pour lui confier le Gouvernement de Hull: que Hotham ſavoit bien, que c'étoit contre le Roi qu'il devoit garder cette Place, quels que fuſſent les termes de ſa Commiſſion. Cependant, il ſe perſuade que ſa ſeule préſence épouvantera cet homme, & qu'il n'oſera refuſer de le laiſſer entrer dans ſa Place avec trois-cens Chevaux, outre la ſuite des deux Princes qui s'y trouvoit déja: qu'il ſe laiſſera dépouiller de ſon Gouvernement, ſur un ſimple ſcrupule de déſobeïr à ſon Roi, lui qui vrai-ſemblablement avoit été choiſi par la Chambre des Communes, comme un des moins ſcrupuleux. J'avoue, que je ne puis comprendre comment on avoit pu conſeiller au Roi de ſe déclarer ſi ouvertement, en tentant de ſe ſaiſir de Hull. Et en effet, depuis ce tems-là, toute la confiance fut entierement rompue. Il eut beau couvrir cette démarche, & dire qu'il n'avoit d'autre deſſein que de viſiter cette Place, & d'examiner le Magaſin, pour ſavoir ce qu'il en pourroit ôter pour l'Irlande, & pour armer les Ecoſſois qui devoient ſervir en ce Païs-là: tout cela ne fut pas capable d'en impoſer au Parlement, qui ne voyoit que trop quel étoit le deſſein du Roi, & de quelle conſéquence il auroit été, s'il avoit été exé-

exécuté. Il n'y eut pas moins d'Ecrits, de Meſſages, de Réponſes, de Repliques, ſur cette affaire, que ſur celle de la Milice. CHARLES I.

1642.

Le Roi demande que Hotham ſoit puni.

Le Roi étoit au déſeſpoir d'avoir manqué ſon coup; & ne voyant point d'autre moyen pour pallier ſa démarche, il prit le parti de nier formellement qu'il eût eu deſſein de ſe rendre maitre de Hull. Dans cette ſuppoſition, il voulut faire regarder l'action du Chevalier Hotham comme une trahiſon manifeſte, & en demanda au Parlement une reparation authentique.* Il citoit les Loix & les Statuts qui attribuoient au Roi le ſoin de défendre le Royaume, & la garde des Places & des Magaſins. Mais il ſuppoſoit toujours, que le Royaume étoit dans un état de tranquillité, tel qu'on l'avoit enviſagé lorsque ces Loix avoient été faites: ce qui n'étoit nullement le cas dont il s'agiſſoit. Il prétendoit, que les Places & les Magaſins lui appartenoient en propre, & que celui de Hull en particulier, ayant été acheté de ſon propre argent, on ne pouvoit le lui retenir ſans rendre ſa condition pire que celle du moindre de ſes Sujets.

* 24. Avril. *Rushworth, Vol. IV. p. 567.*

Mais le Parlement ne demeuroit pas d'accord de ces ſuppoſitions. Il prétendoit, que les Loix n'avoient confié au Roi les Places & les Magaſins, que comme un dépôt, pour être employé à la conſervation du Peuple, & non pas à ſa ruïne; & que c'étoit ſans fondement, que le Roi prétendoit à la proprieté des Places & des Magaſins. Il n'eſt pas étonnant, que ſur des principes ſi differens, les Ecrits ſe multipliaſſent de part & d'autre, & qu'ils ne produiſiſſent pas de grands effets. Le Roi avoit néanmoins quelque avantage, en ce que le Parlement ne pouvoit pas prouver démonſtrativement ce qu'il avançoit contre lui; & qu'au fond, l'autorité que les deux Chambres s'attribuoient, n'étoit fondée que ſur de ſimples ſoupçons des mauvais deſſeins du Roi, qui l'auroient rendue plauſible, s'ils euſſent été averez. Mais elles ne croyoient pas devoir attendre des démonſtrations, pour s'aſſurer des ſecretes intentions du Roi. Il leur ſuffiſoit d'avoir des raiſons de le ſoupçonner, qui leur paroiſſoient aſſez fortes pour les obliger à prendre des précautions qui pourroient venir trop tard, ſi on attendoit des preuves plus convainquantes.

C'eſt là la ſubſtance de tous les Ecrits qui furent publiez de part & d'autre ſur l'affaire de Hull. Comme j'en ai déja rapporté un aſſez grand nombre ſur l'affaire de la Milice, je crois devoir épargner au Lecteur la peine de lire ceux qui furent publiez ſur celle-ci, & qui roulent ſur les mêmes principes & ſur les mêmes ſuppoſitions; dont j'ai déja parlé plus d'une fois.

Le Roi tâche de s'emparer de Hull par intelligence.

Mai.

Rushworth, Vol. IV. p. 559.

Le Parlement ſoutint hautement le Chevalier Hotham; de ſorte qu'après beaucoup de Meſſages, de Déclarations, de Réponſes, & de Repliques, il ne reſta plus au Roi, pour ſe rendre maitre de Hull, que la ſurpriſe ou la force. La derniere de ces voyes n'étoit pas façile, parce qu'il ne pouvoit compter que ſur un très petit nombre de Troupes, & qu'il n'avoit ni Artillerie, ni munitions. Il eſt vrai qu'il en attendoit

CHARLES I. 1642.

de Hollande; mais le tems en étoit très incertain. C'eſt ce qui fit cauſe qu'il tenta de ſe rendre maitre de Hull par intelligence. Il ſe ſervit pour exécuter ce deſſein, d'un Gentilhomme de Beverley nommé *Beckwyt*, qui avoit un Gendre Officier dans Hull. Mais cet Officier découvrit le complot au Gouverneur, qui eut l'honnêteté de faire ſavoir au Roi, qu'il pouvoit s'épargner la peine de continuer cette trame; & en même tems, il en donna connoiſſance au Parlement. Beckwyt s'étant retiré auprès du Roi à Yorck, le Parlement y envoya un Huiſſier pour l'arrêter & pour l'amener à Londres: mais il ne fut pas permis à l'Huiſſier d'exécuter ſes ordres.

Le Roi & le Parlement ſe préparent à la Guerre.

Depuis ce tems-là, le Roi & le Parlement, chacun de ſon côté, ſe préparerent à la Guerre, étant très aiſé de prévoir qu'il faudroit enfin y venir. Mais comme chacun avoit beſoin du Peuple pour fournir à la dépenſe, chacun faiſoit auſſi tous les efforts poſſibles pour le mettre dans ſes interêts, en lui faiſant voir l'injuſtice du Parti contraire, & en tâchant de lui faire comprendre qu'on n'agiſſoit que pour lui. Le Parlement prétendoit que le Parti mal-intentionné, par lequel le Roi ſe laiſſoit conduire, avoit formé le deſſein de réduire le Royaume en ſervitude, à quoi il ne pouvoit réuſſir, qu'en fomentant la mesintelligence entre le Roi & le Parlement, afin de les engager dans une Guerre Civile dont ils eſperoient un heureux ſuccès pour le Roi. C'étoit là la ſuppoſition du Parlement, de laquelle il tiroit cette conſéquence, qu'il étoit donc néceſſaire de prévenir, par de bonnes meſures, l'exécution de ce deſſein, & de ſe mettre en état de réſiſter, en cas que le Roi continuât à ſe laiſſer conduire par ce Parti mal-intentionné.

Ils tâchent chacun de mettre le Peuple dans ſon parti.

Le Roi prétendoit de ſon côté, que le Parlement, en feignant de n'avoir en vue que le bien du Royaume, ſe propoſoit véritablement de changer la Conſtitution de l'Etat & de l'Egliſe: qu'il avoit deſſein, ou d'abolir la Royauté, ou de ne faire du Roi qu'une ombre de Souverain, pendant que les deux Chambres ſeroient réellement en poſſeſſion du Gouvernement. Il inferoit de cette ſuppoſition, qu'il devoit s'expoſer aux plus grands dangers, plutôt que de recevoir la Loi de ſes Sujets; ſa conſcience, & le ſoin du Royaume, dont Dieu l'avoit chargé, ne lui permettant pas de ſouffrir les changemens qu'on avoit deſſein de faire dans l'Etat & dans l'Egliſe. Quelques motifs ſecrets qu'ils puſſent avoir l'un & l'autre, les raiſons qu'ils alleguoient étoient aſſez plauſibles; & ce n'étoit pas un petit embaras pour ceux qui ne cherchoient que la juſtice, que de ſe déterminer pour l'un ou pour l'autre Parti. Mais le Parlement ſembloit avoir un grand avantage ſur le Roi, en ce que ſon Parti étoit beaucoup plus nombreux, qu'il étoit en poſſeſſion des Places & de la Milice, & qu'il ne manquoit ni d'armes ni de munitions, pendant que le Roi s'en trouvoit entierement dépourvu. Cependant, le Roi avoit des reſſources dont il eſperoit beaucoup. Il avoit ſecretement gagné le Colonel *Goring*, Gouverneur de Portsmouth, ainſi que je l'ai dé-

déja dit. La Reine étoit actuellement occupée en Hollande à le pourvoir d'Artillerie, d'armes, de munitions, & de pluſieurs Officiers des Troupes Angloiſes qui ſervoient en ce Païs-là. La plus grande partie des Gentilshommes de la Province d'Yorck, qui étoit la plus conſiderable du Royaume, étoit pour lui; & il ne doutoit pas que, par leur moyen, il n'engageât toute la Province à ſe déclarer en ſa faveur. Avec ce ſecours, il eſperoit de prévenir le Parlement, & de pouvoir mettre ſur pied un aſſez grand nombre de Troupes pour ſe rendre maitre de Hull, avant que le Parlement fût en état de s'y oppoſer. Il eſperoit encore, que quand il ſeroit maitre de Hull & de Portsmouth, & qu'il auroit reçu des armes de Hollande, beaucoup de gens qui étoient encore retenus par la crainte de manquer de protection, prendroient ouvertement ſon parti. Outre cela, il faiſoit avertir ſecretement tous ceux qui avoient de bonnes intentions pour lui, qu'il étoit tems qu'ils ſe rendiſſent à Yorck; & il fit écrire en ſon nom à tous ſes partiſans des deux Chambres, de s'abſenter du Parlement, & de ſe retirer à Yorck, ou dans d'autres lieux où ils pouvoient lui être utiles. CHARLES I. 1642.

Toutes ces meſures ne pouvoient ſe prendre ſi ſecretement, que le Parlement ne fût informé de quelques-unes; c'eſt pourquoi le Roi tâchoit de leur donner quelque couleur, pour empêcher qu'nn ne pût pénetrer ſes deſſeins. Après avoir manqué ſnn coup à Hull, il fit ſommer tous ceux de la Province d'Yorck, qui poſſedoient des Fiefs de la Couronne, de ſe trouver à Yorck le 12. de Mai. Le Roi fait aſſembler toute la Nobleſſe d'Yorck.

Peu de tems après, les deux Chambres envoyerent des Commiſſaires à Yorck, ſous prétexte de porter au Roi un Meſſage touchant Hull & la Milice, mais en effet pour épier ſes actions. Ce Meſſage lui fut d'autant plus desagreable, qu'après y avoir répondu, ayant voulu congédier les Députez, ils lui dirent qu'ils avoient ordre de demeurer à Yorck. Quoiqu'il ne lui fût pas difficile de comprendre dans quelle vue le Parlement avoit envoyé ces Députez, il ne jugea pas à propos d'uſer d'aucune violence pour les chaſſer de la Ville. Le Parlement envoye des Commiſſaires à Yorck, qui y demeurent.

Le 12. de Mai, les Gentilshommes de la Province s'étant rendus à Yorck, le Roi leur fit un Diſcours, où il proteſta, „ Que le motif „ de ſa retraite dans le Nord, avoit été de tenir cette Partie du Royau„ me en Paix, & non d'en faire le Siege de la Guerre, comme on le „ lui imputoit fauſſement. Il ajouta, que les deux Chambres le fai„ ſoient braver par leurs Députez, jusques dans Yorck: Que ſon Ma„ gaſin de Hull lui ayant été injuſtement enlevé, que l'Ordonnance „ des deux Chambres ſur la Milice étant ſur le point de s'exécuter mal„ gré lui, enfin, que la trahiſon du Chevalier Hotham étant hautement approuvée par les deux Chambres, il ne pouvnit plus douter „ que ſa perſonne ne fût dans un grand danger. C'eſt pourquoi, il „ étoit réſolu d'avoir une Garde; & qu'il leur demandoit pour cela leur „ approbation & leur aſſiſtance. Propoſition du Roi à la Nobleſſe d'Yorck.

La

CHARLES I. 1642.

Il reçoit de differentes Réponſes.

La Nobleſſe de la Province ſe trouvant diverſement diſpoſée, il ne fut pas poſſible à ceux qui avoient écouté le Diſcours du Roi, de convenir d'une même Réponſe. On prétend même que la Cour uſa de quelque violence pour exclure de la déliberation ceux qu'on ſavoit être contraires au Roi, & que ceux-ci furent obligez d'aller s'aſſembler en un autre lieu. Cela fut cauſe que le Roi reçut quatre differentes Réponſes à ſa propoſition, dont deux lui étoient favorables, & les deux autres le prioient d'écouter les avis de ſon Parlement. La Garde ne laiſſa pourtant pas d'être levée, & le Roi en donna le commandement au Prince de Galles.

Il leve une Compagnie de Gardes.

Il veut transporter les Cours de Juſtice à Yorck, à quoi le Parlement s'oppoſe.

Il veut faire venir Skippon à Yorck.

Le Parlement l'empêche.

17. Mai.

Le Roi voulut auſſi transferer les Cours de Juſtice, de Weſtminſter à Yorck, & il envoya même une Proclamation ſur ce ſujet au Garde du Grand Sceau, avec ordre de la faire publier. Mais le Parlement en ayant été informé, lui défendit d'exécuter cet ordre.

Le Major Général Skippon étant un très bon Officier, & le Roi ſachant que le Parlement avoit deſſein de l'employer, il lui envoya ordre de ſe rendre auprès de lui. Mais le Parlement lui donna un ordre contraire, auquel Skippon obeït. C'eſt ce que le Roi avoit bien ſans doute prévu; mais il étoit bien aiſe de faire voir, que le Parlement ne demandoit que la Guerre, puiſqu'il contrediſoit ſes ordres avec tant de hauteur.

Dans la ſituation où les affaires ſe trouvoient entre le Roi & le Parlement, la Guerre paroiſſoit inévitable, & ſelon les apparences, elle étoit déja réſolue des deux côtez. Il ne s'agiſſoit plus que d'éblouïr le Public, par des raiſons bonnes ou mauvaiſes, & de tâcher d'en rejetter le blâme ſur le Parti ennemi. Cependant, deux Réponſes du Roi du 9. & du 20. de Mars, étant demeurées ſans replique, le Parlement craignit que ſon ſilence ne produiſît un mauvais effet dans l'eſprit du Peuple. C'eſt pourquoi, il prit occaſion, en répondant à ces deux Meſſages, de publier un Manifeſte, ſous le titre de Remontrance ou Déclaration, le 19. de Mai. Comme ce Manifeſte, & la Réponſe qu'y fit le Roi, ſont très propres à informer les Lecteurs des raiſons des deux Partis, ou du moins, de celles qu'ils alleguoient pour ſoutenir leur cauſe & pour juſtifier leur conduite, je crois qu'il eſt néceſſaire d'inſerer ici ces deux Ecrits, de peur de faire tort à l'un ou à l'autre en les abregeant.

RE-

REMONTRANCE & DECLARATION des deux Chambres du Parlement, du 19. de Mai 1642.

CHARLES I. 1642. *Rushworth, Vol. IV. p. 691.*

„ La miſericorde infinie de Dieu, & ſa Providence, ſe ſont abon-
„ damment manifeſtées depuis l'ouverture de ce Parlement, dans le grand
„ nombre de bénédictions dont il lui a plu de nous combler. Non ſeu-
„ lement il nous a délivrez de pluſieurs Complots, qui, s'ils avoient
„ réuſſi, auroient cauſé la ruïne entiere du Royaume ; mais même il a
„ permis que ces attentats ayent produit divers avantages, qui nous ont
„ mis en état de rendre au Roi, à l'Egliſe, au Public, les ſervices que
„ nous avons toujours deſiré de leur rendre. C'eſt que nous avons tra-
„ vaillé à maintenir la paix publique, & la proſperité de S. M. & de
„ ſes Royaumes. Nous proteſtons, en préſence de Dieu qui connoit
„ toutes choſes, que c'eſt là l'unique but que nous nous ſommes tou-
„ jours propoſé, & que nous nous propoſons encore. C'eſt à cela que
„ tendent tous nos conſeils, toutes nos déliberations : & nous avons ré-
„ ſolu de continuer de même, ſans être pouſſez par aucun interêt parti-
„ culier, ſans aucun égard pour perſonne, & ſans aucune paſſion (1).

Remarque (1). On peut préſumer, qu'il y avoit dans les deux Chambres pluſieurs Membres qui agiſſoient de bonne-foi, & qui croyoient effectivement ſervir le Public dans tout ce qu'ils faiſoient contre le Roi. Mais il eſt difficile de comprendre, comment deux Chambres, compoſées de tant de Membres qui ne connoiſſoient point les ſentimens interieurs les uns des autres, pouvoient prendre Dieu à témoin qu'elles n'agiſſoient que par de juſtes motifs, ſans paſſion, & ſans aucun égard à des interêts particuliers.

„ Rien n'eſt plus capable de nous décourager dans cette entrepriſe,
„ que de voir le Parti mal-intentionné perſiſter encore à vouloir exécu-
„ ter ſon deſſein par la force & par l'artifice, après avoir manqué ſa
„ proye, c'eſt-à-dire la Religion & la Liberté du Royaume, qu'il s'é-
„ toit propoſé d'engloutir avant ce Parlement. C'eſt dans cette vue,
„ que ceux de ce Parti ont tâché pluſieurs fois de faire marcher l'Armée
„ à Londres ; & enſuite, ils ont projetté l'accuſation du Lord Kimbol-
„ ton & de cinq Membres des Communes. Quoique cette entrepriſe
„ ſoit très odieuſe en elle-même, ils ont ſi fort prévalu ſur l'eſprit du
„ Roi, qu'ils l'ont engagé à s'en déclarer le ſeul auteur. Mais quand
„ ils ont vu que cela même n'étoit pas capable d'alterer la conſtante fi-
„ delité du Parlement envers le Roi, ni de l'éloigner du reſpect & de
„ l'obeïſſance qu'il doit à S. M., ils ont perſuadé au Roi de permettre
„ qu'on publiât, en ſon nom, diverſes accuſations ſcandaleuſes contre le
„ Parlement, pour le rendre odieux au Peuple, & pour détruire par ce
„ moyen, tout ce qui a fait jusqu'ici ſon unique ſoutien.

„ C'eſt par cette raiſon qu'ils ont entrainé le Roi dans le Nord, loin de

CHARLES I. 1642. „ ſon Parlement, afin que les faux bruits qu'ils faiſoient courir euſſent le „ tems de ſe fortifier, & que le Parlement trouvât plus de difficulté à ſe „ juſtifier, après que ces fauſſes imputations auroient pris racine dans les „ eſprits de S. M. & de ſes Sujets. Pour pouvoir plus aiſément exécuter ce „ deſſein, ils ont fait porter une Preſſe à Yorck, d'où les Ecrits de cette „ nature ſont répandus dans tout le Royaume, d'une maniere contraire „ aux Loix, ſans l'autorité du Grand Sceau, & ſans l'avis du Conſeil „ Privé de S. M. Comme la plupart des Conſeillers Privez ſe ſont éloignez „ du Conſeil, S. M. demeure expoſée aux conſeils infideles de ceux à qui „ la juſtice & la ſageſſe du Parlement ſont devenues formidables. Mais „ pour prévenir ce danger, ils ſe mettent à l'abri ſous le nom du Roi. „ Ils lui inſpirent leurs craintes, autant qu'il leur eſt poſſible. Ils flétriſ- „ ſent la perſonne & la reputation de S. M., par leur infamie. Mais „ le Parlement, ſelon ſon devoir, a toujours pris ſoin de mettre S. M. „ à couvert de tout reproche, en rejettant les mauvaiſes actions, & les „ mauvais conſeils, ſur ceux qui en ont été les auteurs.

„ Parmi ces Ecrits, nous en avons examiné deux, ſavoir une Déclara- „ tion que S. M. nous a envoyée, pour ſervir de Réponſe à celle qui lui „ avoit été préſentée de notre part le 9. de Mars 164½, & une Réponſe „ à notre Requête du 20. du même mois, tous deux pleins de rudes cenſu- „ res & d'accuſations frivoles. C'eſt ſur ces deux Ecrits, que nous jugeons „ néceſſaire de ſatisfaire le Royaume, puiſqu'il nous eſt ſi difficile de ſatis- „ faire le Roi même. A notre grand regret, il eſt tellement prévenu par „ les calomnies dont ſes mauvais Conſeillers lui ont rempli l'eſprit, que nos „ humbles & fideles remontrances, bien loin de l'avoir porté à employer „ des expreſſions plus douces & plus moderées, n'ont fait que l'irriter de „ plus en plus, & l'obliger à nous témoigner plus de chagrin. C'eſt pour „ faire voir cette vérité, & pour juſtifier notre conduite, que nous prions „ tous les fideles Sujets de faire attention aux particularitez ſuivantes.

„ Nous ne croyons pas avoir donné lieu à S. M. de nous dire, que „ dans notre Déclaration qui lui fut préſentée à Newmarket, il y avoit „ des expreſſions differentes de celles dont on a coutume de ſe ſervir „ en parlant aux Princes.

„ Nous n'avons pas dit au Roi, ni en propres termes, ni autrement, „ que s'il refuſoit de concourir avec nous à un Acte qu'il jugeoit pré- „ judiciable à lui-même & au Royaume, nous ferions ſans lui une nouvelle „ Loi, & en impoſerions l'obſervation au Peuple. Ce que nous diſions „ étoit, qu'à cauſe du danger éminent où le Royaume ſe trouvoit, la „ Milice fût miſe entre les mains de certains Seigneurs en qui nous puſ- „ ſions nous confier, pour la ſureté du Roi & du Peuple. Nous lui di- „ ſions, que la néceſſité de pourvoir à cette ſureté étoit telle, que s'il „ refuſoit d'y concourir, les deux Chambres du Parlement, étant la „ ſuprême Cour & le Grand Conſeil du Royaume, étoient en droit „ d'y pourvoir par leur autorité, & de prévenir un danger évident, „ non par une nouvelle Loi que nous euſſions deſſein de faire, mais

„ par

„ par une très ancienne Loi, fondamentale & eſſentielle à la Conſtitu- CHARLES
„ tion de l'Etat. I.

„ Quoique nous n'ayons jamais prétendu porter S. M. à nous faire des 1642.
„ réponſes capables de produire des conteſtations, dont le meilleur effet
„ étoit de faire perdre bien du tems, & d'interrompre les affaires; nous
„ n'avons pourtant jamais eu la penſée de lui dire que nous faiſions peu de
„ cas de ſes paroles, & encore moins quand elles étoient accompagnées de
„ grace & de juſtice. S. M. auroit bien plus de raiſon de ſe plaindre de
„ ſes mauvais Conſeillers, qui l'ont ſi ſouvent privé de l'honneur, & ſon
„ Peuple des fruits, des Diſcours gracieux qu'il nous a faits. Par exem-
„ ple, à la fin du dernier Parlement, il aſſura, ſur ſa parole de Roi & de
„ Gentilhomme, qu'il repareroit les Griefs auſſi bien ſans le Parlement, qu'a-
„ vec le Parlement. Cette aſſurance fut ſuivie, dès le lendemain, d'un ordre
„ de fouiller les Chambres, les Cabinets, & les poches mêmes de quelques-
„ uns des Membres des deux Chambres, de l'empriſonnement de Meſ-
„ ſieurs *Belleſis*, *Hotham*, & *Crew*, de la continuation du *Ship-money*, du
„ *Coat and conduct-money*, de divers empriſonnemens, de diverſes autres
„ oppreſſions & violations des Loix & des Libertez du Peuple. Cela
„ ne pouvoit être qu'un effet des mauvais conſeils, comme nous l'a-
„ vons déclaré dans notre Remontrance de l'état du Royaume. Etoient-
„ ce là des actes d'amour & de juſtice, conformes aux paroles du Roi?

„ Le Diſcours que fit S. M. à l'ouverture de ce Parlement, n'étoit
„ pas moins gracieux. Il dit alors, qu'il étoit entierement réſolu à ſe
„ confier à l'affection de ſes Sujets Anglois. Mais ſes plaintes mal fon-
„ dées contre le Parlement, ſes reproches, ſon refus de concourir à l'Or-
„ donnance ſur la Milice, ſon abſence du Parlement, de ſon grand Con-
„ ſeil, qui produira vrai-ſemblablement une malheureuſe diviſion dans
„ le Royaume, ſont plus conformes aux mauvais conſeils qu'il ſuit,
„ qu'à ſes propres paroles. C'eſt ce qui paroitra clairement, à toute per-
„ ſonne qui en jugera ſans partialité.

„ Ces méchans Conſeillers n'ont pas fait un meilleur uſage de ſes der-
„ niers Diſcours. Pouvoit-il ſe ſervir de paroles plus pleines d'amour &
„ de juſtice, que celles dont il ſe ſervit dans ſa Réponſe au Meſſage des
„ Communes du 31. de Décembre 1641.? *Nous nous engageons ſolem-*
„ *nellement, ſur notre parole de Roi, que nous prendrons autant de ſoin,*
„ *que vous tous & chacun de vous ſoyez en ſureté contre toute ſorte*
„ *de violence, que nous en prendrons de notre conſervation, & de celle de nos*
„ *Enfans.* Mais peut-on trouver des actions plus pleines d'injuſtice & de
„ violence, que l'accuſation portée par le Procureur Général contre di-
„ vers Membres du Parlement, & tout ce qui ſuivit, trois ou quatre
„ jours après ce Meſſage? Qu'on liſe la Déclaration faite ſur ce ſujet, &
„ que par cet exemple, auquel nous pourrions en ajouter beaucoup
„ d'autres, on juge qui mérite mieux le blâme de faire peu de cas des
„ paroles de S. M., ou ceux qui, autant qu'il eſt en leur pouvoir, les
„ flétriſſent par leurs mauvais conſeils, ou le Parlement, qui, en toutes

CHARLES I. 1642.

„ occaſions, a témoigné ſa reconnoiſſance de toutes les gracieuſes paro-
„ roles du Roi, & des actions qui y ont été conformes.

„ Le Roi déſavoue de connoître aucun des mauvais Conſeillers dont
„ nous avons parlé dans notre Déclaration; & nous croyons qu'il eſt de
„ notre devoir d'aſſurer qu'il y en a de tels. Autrement, nous ſerions
„ obligez de dire, que le Roi a fait tout ce qui s'eſt fait de mal en ſon
„ nom. En cela, nous ne ſuivrions ni la direction des Loix, ni l'affec-
„ tion de nos cœurs, qui nous fait chercher à juſtifier le Roi de toute
„ imputation de mauvais Gouvernement, & à en rejetter la faute ſur ſes
„ Miniſtres. La fauſſe accuſation de ſix Membres du Parlement, l'aveu
„ de l'action du Procureur Général, l'entrée violente dans la Chambre
„ des Communes, ce qu'aucun Roi d'Angleterre n'avoit jamais fait a-
„ vant lui, le refus de conſentir au Bill pour établir la Milice, les rudes
„ Meſſages envoyez aux deux Chambres, contre la coutume des Rois
„ précedens, la longue abſence, & le grand éloignement de S. M., les
„ durs & injuſtes reproches faits aux deux Chambres, la faveur & la
„ protection que S. M. accorde à un Parti mal-intentionné contre le
„ Parlement, ſont ſans doute des fruits des mauvais conſeils, capables de
„ mettre le Royaume en feu, d'empêcher qu'on ne ſecoure l'Irlande, &
„ d'encourager les Rebelles de ce Païs-là. Certainement, les auteurs de ces
„ maux ne peuvent être inconnus à S. M. Nous eſperons, que les ef-
„ forts que nous ferons pour la porter à les découvrir, & à les punir com-
„ me ils le méritent, ne feront pas tant de tort à l'honneur de S. M., dans
„ l'opinion de ſes Sujets, que les efforts qu'il fait pour les tenir cachez.

„ S. M. dit, qu'elle ſouhaiteroit que les actions qu'il veut bien a-
„ vouer & ſoutenir comme étant immédiatement émanées de lui, ne fuſ-
„ ſent pas ſi rudement cenſurées ſous le nom de ſes mauvais Conſeillers.
„ Nous ſouhaiterions auſſi paſſionnément, de n'avoir pas lieu de nous
„ ſervir ſi ſouvent d'un pareil ſtile. Mais auſſi ſouvent que ces mau-
„ vais Conſeillers chargeront le Roi de leur propre infamie, en le fai-
„ ſant l'auteur de ces mauvaiſes actions, nous, ſes très-humbles Sujets, ne
„ pourrons point nous ſervir d'un autre ſtile, ſelon cette maxime de la
„ Loi, Que le Roi ne peut faire du tort à perſonne; mais que, s'il ſe
„ commet quelque mal dans les affaires d'Etat, c'eſt le Conſeil qui en eſt
„ coupable: ſi c'eſt par rapport à la Juſtice, c'eſt aux Juges à en répondre.

„ Nous n'avons accuſé le Roi de rien qui puiſſe l'avoir engagé à faire
„ ſon apologie, par rapport à ſon zèle pour la Religion Proteſtante. D'un
„ autre côté, le Roi ne dit rien pour juſtifier ceux qui ont le plus de
„ crédit auprès de lui, & qui, pendant pluſieurs années, ont pouſſé le deſ-
„ ſein de renverſer la Religion; & nous ſouhaitons que Dieu leur faſſe mi-
„ ſericorde, plutôt que de les voir expoſez à ſes Jugemens. Mais qu'il y ait
„ eu un tel complot, il y en a tant de preuves évidentes, que nous ſommes
„ perſuadez qu'il n'y a dans le Royaume, ni Proteſtans ni Papiſtes, tant
„ ſoit peu inſtruits de ce qui s'eſt paſſé dans les années précedentes, qui n'a-
„ yent attendu l'iſſue d'un tel deſſein, ou dans la crainte, ou dans l'eſperance.

„ Nous

„ Nous n'avons rien fait contre l'Acte d'Oubli, en faiſant mention CHARLES
„ de la Guerre contre l'Ecoſſe, comme d'une branche du deſſein d'al- I.
„ terer la Religion, par le moyen de ces méchans conſeils dont il a plu 1642.
„ à Dieu de nous délivrer, & que nous ne devons jamais oublier.

„ Que la Rebellion d'Irlande ait été conçue & fomentée en Angleterre
„ par les Papiſtes, & par le Parti mal-intentionné, c'eſt une choſe non
„ ſeulement atteſtée par les Rebelles mêmes, mais qui peut être confir-
„ mée par beaucoup d'autres preuves. On voit dans tous, les mêmes
„ principes de Religion, & les mêmes fins politiques. Leurs malheu-
„ reuſes pratiques ont été déguiſées ſous le masque d'un zèle ardent pour
„ ſoutenir le Roi contre les prétendues oppreſſions du Parlement. On
„ peut voir aiſément, combien ces prétextes pleins de trahiſon ont été ap-
„ puyez par quelques méchans Conſeillers qui ſe trouvent auprès de S.
„ M., par cette conſideration: C'eſt que la Proclamation pour déclarer
„ les Irlandois Traitres & Rebelles, fut differée jusqu'au 2. de Janvier,
„ quoique la Rebellion eût éclaté dans le mois d'Octobre. Encore n'en
„ fit-on imprimer que quarante Exemplaires, par un Ordre exprès du
„ Roi, qui ordonnoit qu'aucun n'en fût publié avant qu'il eût fait con-
„ noitre ſa volonté. C'eſt ce qui paroit par l'Ordre même, dont la Copie
„ eſt ci-jointe. Ainſi, la Proclamation ne pouvoit venir à la connoiſſance
„ que d'un petit nombre de gens. Ce qui rend encore cette conduite plus
„ remarquable, c'eſt l'oppoſition de celle qui fut tenue à l'égard des E-
„ coſſois, qui furent déclarez Traitres très promptement, en des termes
„ extremement durs; & on diſperſa la Proclamation dans tout le Royau-
„ me, avec toute la diligence poſſible. Il fut ordonné de la lire dans
„ toutes les Egliſes, & d'y ajouter des Prieres publiques pour la proſ-
„ perité des armes du Roi, & des imprécations contre les Ecoſſois.

„ Voici une autre preuve, que quelque perſonne puiſſante auprès du
„ Roi appuye & favoriſe les Rebelles. C'eſt qu'on a publié, au nom du
„ Roi, une Plainte contre les deux Chambres, dans laquelle on lui fait
„ tenir le même langage que tiennent les Rebelles d'Irlande, afin de
„ faire accroire au Public, que ſon affection n'eſt pas moins alienée de
„ ſon Parlement, que ſa Perſonne en eſt éloignée. Tout cela retarde
„ beaucoup les Secours deſtinez pour l'Irlande, & encourage plus les
„ Rebelles, que les ſoupçons que leur Déclaration, les injonctions de
„ Rozetti, ou les informations de Whitecombe, peuvent faire naitre
„ dans les eſprits des Sujets. Ainſi, vu l'état où ſe trouvent les deux
„ Royaumes, la préſence de S. M. en Angleterre eſt plus néceſſaire pour
„ délivrer ſes bons Sujets Irlandois, qu'elle ne peut l'être en Irlande.

„ Nous prions tous ceux qui liront notre Déclaration, d'examiner
„ ſi S. M. a lieu de ſe plaindre, que nous lui avons reproché qu'il avoit
„ voulu uſer de force & de violence contre ſon Parlement. Car il n'y a
„ dans cette Déclaration aucun mot qui tende à ce prétendu reproche.
„ Certainement, nous avons eu ſur cet Article, plus d'égard à l'honneur
„ du Roi, que celui, qui que ce puiſſe être, qui a compoſé la Déclara-

CHARLES I. 1642.

„ tion de S. M., dans laquelle on lui fait prendre Dieu à témoin, qu'il „ n'a jamais rien ſu du deſſein de faire marcher l'Armée à Londres, & „ qu'il n'en a jamais eu la penſée. Cela ne pourra paroitre que bien „ étrange à ceux qui liront la dépoſition de Monſieur *Goring*, l'infor- „ mation donnée par Monſieur *Percy*, les Réponſes de Meſſieurs *Wil- „ mot*, *Pollard*, & autres, lorſqu'ils ont été interrogez, celles du Ca- „ pitaine *Legg*, du Chevalier *Jacob Aſhley*, & l'approbation de S. M. „ marquée par ces lettres *C. R.* que S. M. avoue préſentement être de „ ſa propre main. Cette Requête ſcandaleuſe contre le Parlement au- „ roit pu être d'une très dangereuſe conſéquence pour tout le Royau- „ me, ſi l'Armée avoit voulu ſe mêler des affaires qu'il y avoit entre „ le Roi & le Parlement, comme on le lui demandoit.

„ Nous ne diſons point, que l'Ordre pour faire paſſer la Mer à „ Monſieur *Fermyn* fut accordé après que les deux Chambres eurent „ prié le Roi d'empêcher que ſes Domeſtiques ne s'éloignaſſent : nous „ diſons ſeulement, que ce fut en vertu de cet Ordre, que *Fermyn* „ paſſa la Mer, après la priere adreſſée au Roi par les deux Chambres, „ & que S. M. leur avoit accordée. Nous ſavons que l'Ordre eſt da- „ té du jour précedent. Mais il ne peut que paroitre étrange à ceux „ qui ſavent quel crédit Monſieur *Fermyn* avoit à la Cour, qu'il ſe ſoit „ mis en chemin avec tant de précipitation, & dans un équipage ſi peu „ propre pour un voyage, que le ſont un habit de ſoye & des bottes „ blanches, ſi le jour précedent il avoit réſolu de partir.

„ L'accuſation du Lord *Kimbolton*, & des cinq Membres des Com- „ munes, eſt appellée, dans notre Déclaration, une violation de nos „ Privileges, & c'en eſt une en effet, très conſiderable, & au-deſſus „ de toute la ſatisfaction que nous en avons eue juſqu'ici. Comment „ peut-on dire, que le Roi nous en ait fait une ample ſatisfaction, „ pendant qu'il travaille à empêcher que le Procureur Général ne ſoit „ puni, quoiqu'il en ait été l'acteur viſible : pendant que S. M. le juſti- „ fie, & déclare dans ſa Lettre au Garde du Grand Sceau, qu'il étoit du „ devoir du Procureur Général d'accuſer les Membres, & qu'il l'auroit „ puni, s'il ne l'avoit pas fait : pendant que les Membres accuſez ſont „ privez des moyens de juſtifier leur innocence, & que les auteurs de „ l'accuſation demeurent encore cachez, quoique les deux Chambres „ ayent ſouvent ſupplié le Roi de les découvrir, quoiqu'il y ſoit obli- „ gé, non ſeulement par les règles de la Juſtice commune, mais encore „ par un Acte de Parlement : pendant que S. M. refuſe de paſſer un „ Acte pour les déclarer innocens, diſant, que le Narratif de ce Bill eſt „ contre ſon honneur. Il ſemble par là, que S. M. veut encore ſoute- „ nir la matiere de cette fauſſe & ſcandaleuſe accuſation, quoiqu'il ſe „ déſiſte de la pourſuite : offrant néanmoins de paſſer un Bill pour leur „ décharge, pourvu qu'ils ſe déſiſtent de la prétention que leur inno- „ cence ſoit reconnue ; ce qui bleſſeroit plus leur honneur, qu'il ne les „ mettroit à couvert de la Juſtice.

„ Nous

CHARLES I. 1642.

„ Nous ne ſavons point d'avoir violé aucune des Prérogatives de S. M. pour ſoutenir nos Privileges, comme le Roi le dit dans ſa Déclaration. Mais nous ne regardons point l'accuſation des Membres du Parlement, ſous la ſimplée idée de violation des Privileges; (car les Privileges peuvent être violez, ſoit que l'accuſation ſoit vraye, ou qu'elle ſoit fauſſe) mais ſous l'idée d'un crime très odieux dans le Procureur Général, & dans tous ceux qui y ont eu part. C'eſt un crime contraire à la Loi naturelle, & aux Règles de la Juſtice, que des innocens ſoient accuſez d'un crime tel que celui de Trahiſon, devant la plus haute Juridiction du Royaume; que leurs vies, leurs biens, leur poſterité, leur honneur, ſoient mis en danger, ſans témoins, ſans preuves, & ſans qu'il leur ſoit poſſible d'en obtenir la reparation ſelon les Loix. C'eſt dans le Procureur Général, un crime que le Roi ne peut non plus autoriſer, que tout autre acte d'injuſtice. Il eſt très certain, que les choſes mauvaiſes de leur nature, comme un faux témoignage, une fauſſe accuſation, ne peuvent être commandées par quelque autorité que ce ſoit. C'eſt pourquoi, le Procureur Général devoit s'excuſer d'exécuter un pareil commandement, à moins qu'il ne fût muni de preuves & de témoignages qui puſſent juſtifier ſon action envers les Parties. Encore étoit-il ſujet à en faire ſatisfaction, ſi ſon accuſation étoit trouvée ſans fondement. C'eſt une choſe connue de tout le monde, & qui a été décidée en Parlement. Si cela n'eſt pas, le Parlement ne pourra plus à l'avenir être en ſureté, & tous ſes Membres pourront être ruïnez l'un après l'autre, ſelon le bon-plaiſir du Roi. Les principes mêmes du Gouvernement & de la Juſtice ſeront en danger d'être diſſous.

„ Nous ne concevons point que le nombre puiſſe rendre une Aſſemblée illégitime, mais ſeulement, la fin qu'elle ſe propoſe, & la maniere de ſe conduire. Il y a pluſieurs occaſions qui peuvent attirer les habitans de Londres à Weſtminſter, y ayant diverſes Requêtes, & pluſieurs affaires publiques & particulieres, qui ſont pendantes au Parlement; & nous ne ſavons point par quelle raiſon ce doit être une plus grande faute dans les Citoyens de Londres, que dans l'affluence du Peuple qui ſe trouve chaque jour des Termes, aux Cours de Juſtice. On ne peut diſconvenir que ces Bourgeois n'ayent été inſultez & attaquez à Weſtminſter, par le Colonel *Lunsford*, le Capitaine *Hyde*, & d'autres, & par des Domeſtiques de l'Archevêque d'Yorck: qu'enſuite, ils furent plus cruellement traitez, par les Officiers & Soldats qui étoient proche de Whitehall; qu'ils furent bleſſez & déchiquetez à coups d'épée, quoiqu'ils n'y euſſent point donné lieu, la plupart d'entre eux étant ſans armes. C'eſt ce qui eſt prouvé par pluſieurs témoins. Mais on n'a juſqu'ici donné aucune preuve à aucune des deux Chambres que ces gens-là ſe ſoient comportez d'une maniere ſéditieuſe, ni qu'ils ayent rien fait qui ait pu donner lieu à S. M. de ſuppoſer que ſa Perſonne, que la Reine, ou leurs Enfans étoient dans un danger apparent. S'il y en avoit eu, les deux Chambres auroient agi avec la même vi-

„ gueur

CHARLES I. 1642.

„ gueur & la même promptitude qu'elles l'avoient fait il n'y avoit pas „ longtems, dans une autre occaſion. Mais dans ce même tems, les Of- „ ficiers & Soldats, qui avoient commis les violences dont nous venons de „ parler, étoient careſſez & entretenus dans le Palais du Roi. Peu de „ tems après, lorsque la Ville de Londres préſenta une Requête au Roi, „ pour demander que les auteurs de ces excès fuſſent punis, S. M., ſans „ entendre les preuves des plaignans, répondit, qu'il étoit bien aſſuré „ que ſi quelques-uns des Bourgeois de Londres avoient été maltraitez „ & bleſſez, ils s'étoient attiré ce malheur par leur mauvaiſe conduite.

„ Nous eſperons, qu'on ne regardera pas comme une choſe contraire à la „ ſageſſe du Parlement, qu'après pluſieurs avis reçus de Rome, de Veniſe, „ de Paris, & d'autres endroits; après les ſollicitations du Nonce du Pa- „ pe auprès des Princes étrangers, après les efforts continuels de nos Mé- „ contens fugitifs, nous concevions des ſoupçons qui nous obligent à re- „ doubler nos ſoins pour la conſervation de l'Etat. Mais nous avons pris „ ſoin d'employer des expreſſions ſi aiſées & ſi proportionnées à la portée „ du Peuple, qu'on ne pût y rien trouver qui refléchiſſe ſur la Perſonne „ de S. M. C'eſt de quoi nous nous rapportons au jugement de toute per- „ ſonne impartiale, qui voudra examiner les termes de notre Déclaration.

„ Nous ſoutenons, que le fondement de nos craintes eſt d'une telle con- „ ſéquence, que nous ne pouvons nous acquitter de notre devoir, à moins „ que nous n'employions le Pouvoir que les Loix nous donnent, dans les „ cas de cette nature, pour défendre le Royaume. Et comme S. M. dé- „ clare, qu'elle veut faire des Loix la meſure de ſon Pouvoir; nous décla- „ clarons, que nous ferons auſſi de ces mêmes Loix, la règle de notre „ obeïſſance.

OMISSIONS PRUDENTES dans la Réponſe du Roi.

„ L'Article ſuivant de notre Déclaration a été adroitement paſſé ſous ſi- „ lence, par celui qui a dreſſé la Réponſe du Roi. C'eſt un Article qui fait le „ fondement de toutes nos miſeres, & des troubles où S. M. ſe trouve enga- „ gée. C'eſt qu'il prête l'oreille à des accuſations générales contre le Parle- „ ment, ſans qu'on ſpécifie aucun Article particulier auquel les deux Cham- „ bres puiſſent répondre: Qu'il a conçu du chagrin contre quelques Particu- „ liers, ſur de fauſſes informations. Quoiqu'on ait clairement prouvé que „ ces informations étoient fauſſes, il n'a pourtant jamais voulu permettre „ qu'on en fît rendre compte aux auteurs. Par là, les plus honnêtes gens „ ſont dans l'impoſſibilité de ſe juſtifier, & des perſonnes indignes ſont en- „ couragées à importuner S. M. par des rapports ſans fondement. Nous „ avons rapporté ſur ce ſujet trois Articles particuliers, dans notre Décla- „ ration, leſquels celui qui a compoſé la Réponſe a eu de bonnes raiſons d'o- „ mettre, ſavoir; les prétendus Diſcours tenus à Kenſington, les prétendus „ Articles d'accuſation contre la Reine, l'accuſation de ſix Membres du

„ Par-

„ Parlement. On ne peut, ni nier aucun de ces trois Articles, ni dire rien qui puiſſe juſtifier S. M. CHARLES I. 1642.

„ Quant au deſir que S. M. témoigne de ſe rejoindre avec ſon Parlement & avec ſes fideles Sujets, pour la défenſe de la Religion & pour le bien public du Royaume, nous ne doutons nullement qu'il ne l'exécute effectivement, quand il aura éloigné ſes méchans Conſeillers de ſa Perſonne. Mais juſqu'alors, nous pouvons dire des Loix, ce que nous avons déja dit des paroles: c'eſt qu'elles ne ſont pas capables de nous mettre en ſureté. Témoin la Requête de droit, qui fut ſuivie d'une telle inondation de Taxes & d'Impoſitions contraires aux Loix, que nous avons eu raiſon de regarder la charge de ſix-cens-vingt & deux mille liv. ſterl. comme legere, pour nous délivrer de ce fardeau. Si le Roi continue à garder & à favoriſer ces pernicieux Conſeillers, ce n'eſt pas ſans raiſon que nous craignons que, par quelque nouvel artifice, ils rendront l'Acte pour les Parlemens triennaux, & les autres excellens Actes mentionnez dans la Déclaration de S. M, moins forts encore que des paroles.

„ L'Acte pour la continuation de ce Parlement étoit ſi abſolument néceſſaire, que ſans cela nous n'aurions jamais pu lever les ſommes que nous avons levées pour le ſervice public, & ſans ce ſecours, le Royaume étoit perdu. La faveur que S. M. nous a faite en paſſant cet Acte, & l'avantage que nous en retirons de ne pouvoir être diſſous ſans notre conſentement, ne nous portera jamais à faire quoi que ce ſoit, qu'il ne fût pas à propos de faire quand même il n'y auroit pas un pareil Acte. Nous pouvons montrer clairement, qu'encore que S. M. ait paſſé pluſieurs Bills avantageux aux Sujets, il n'y en a pas un ſeul qui prive S. M. d'aucune juſte, néceſſaire, ou profitable Prérogative de la Couronne.

„ Nous ſouhaitons que S. M. retourne à Londres, parce que nous concevons, que de ſon retour dépend le ſalut de ſes deux Royaumes. C'eſt pourquoi nous proteſtons, que comme par le paſſé, ni le Gouvernement de la Ville de Londres, ni aucune Loi du Païs n'ont perdu leur force; nous ſerons prêts à l'avenir, afin de procurer au Roi une entiere ſureté, à dire ou à faire tout ce qui, conformément au devoir & à l'honneur du Parlement, ſera capable d'établir une confiance mutuelle entre le Roi & nous, comme nous le deſirons, & comme les affaires du Royaume le requierent.

„ Juſqu'ici, nous avons répondu à la Déclaration de S. M. Nous viendrons préſentement à cet autre Ecrit intitulé: *Réponſe de S. M. à la Requête des deux Chambres préſentée à Yorck le 26. de Mars* 1642.

„ Dès le commencement de cette Réponſe, S. M. ſouhaite, que les Droits du Roi & du Parlement ſoient tellement règlez & arrêtez, que leur correſpondance mutuelle puiſſe être continuée comme elle l'a été autrefois. Nous ne ſavons pas que nous ayons introduit rien de nouveau, qui puiſſe y mettre quelque obſtacle. Nous n'avons pas affirmé que nos Privileges fuſſent violez toutes les fois que S. M. nous refuſoit quelque choſe, ou nous alleguoit des raiſons de ſon refus, ou que

CHARLES I. 1642. „ ceux qui lui conſeilloient de refuſer fuſſent ennemis du Royaume, ou „ fauteurs de la Rebellion d'Irlande. Mais on a fait une aſſertion géné„ rale, d'une Propoſition qui, ſelon nos paroles, ne s'appliquoit qu'à „ un cas particulier. C'eſt pourquoi, nous maintenons la juſtice de nos „ Votes, que ceux qui ont conſeillé à S. M. de contredire ce que les „ deux Chambres ont déclaré être conforme aux Loix, dans l'affaire par„ ticuliere de la Milice, & de défendre aux Sujets d'y obeïr, ont con„ ſeillé une violation des Privileges; & que ceux qui lui ont con„ ſeillé de s'éloigner de ſon Parlement, ſont ennemis de la Paix publique, „ & juſtement ſoupçonnez de favoriſer la Rebellion d'Irlande. La raiſon „ en eſt évidente. C'eſt que, dans le premier de ces Articles, on déroge „ autant qu'il eſt poſſible à l'autorité & à la confiance du Parlement; „ & que dans l'autre, on augmente l'inſolence & l'eſperance des Rebelles. „ Nous regardons donc comme une fauſſe imputation contre le Parle„ ment, qu'en cela nous nous ſoyons oppoſez à la liberté qu'a le Roi „ de ſes propres ſentimens, & moins encore, que nous lui ayons ôté „ cette liberté; qui néanmoins ne l'autoriſe point à refuſer tout ce qu'il „ lui plait, quelque néceſſaire qu'il ſoit pour la conſervation du Royau„ me, ni de permettre à ſes mauvais Conſeillers de lui donner des avis „ qui tendent à ſa deſtruction & à la ruïne de ſon Peuple (2).

REMARQUE (2). Je ne crois pas qu'il ait jamais été décidé à quels Actes le Roi peut refuſer, ou ne pas refuſer ſon conſentement. Ainſi c'eſt une ſource inépuiſable de diſputes, lorſque le Roi & le Parlement ne s'accordent pas.

„ Par le Meſſage du 20. de Janvier, le Roi propoſe aux deux Cham„ bres, d'examiner tout ce qu'elles jugent néceſſaire, tant pour mainte„ nir ſa juſte autorité, & pour établir ſes revenus, que pour régler, „ pour le préſent & pour l'avenir, ce qui regarde les Privileges, la libre „ & paiſible jouïſſance de nos biens & de nos libertez, la ſureté de la „ Religion Proteſtante dans l'Egliſe Anglicane, & l'établiſſement des „ Cérémonies, d'une telle maniere, qu'elles ne puiſſent offenſer perſon„ ne; & digerer tout cela en un ſeul Corps.

„ Pour le premier point, qui regarde le maintien de l'Autorité Royale, „ nous diſons, qu'il n'a été rien fait à ſon préjudice; & que par conſé„ quent, il n'eſt point néceſſaire d'y chercher quelque nouveau remede.

„ Quant au ſecond, qui regarde les revenus du Roi, le Parlement n'a „ rien fait qui les ait diminuez, ou mis en deſordre. Mais il eſt certain, „ que les Miniſtres inferieurs que le Roi a employez pour les ménager, „ en ont fait un terrible dégât, & les ont mis dans une horrible confu„ ſion. Par là, le Roi ſe trouvoit hors d'état de fournir à ſes dépenſes „ ordinaires; & le Royaume ſe ſeroit trouvé dans un grand danger, ſi „ le Parlement n'avoit pas pourvu à l'entretien de la Maiſon du Roi, & „ de quelques-unes des Places fortes, plus qu'il n'y étoit obligé. Nous „ ſommes encore dans la diſpoſition d'établir au Roi un revenu qui lui „ donne le moyen de vivre royalement, avec abondance & avec ſureté.

„ Mais

„ Mais la prudence, & ce que nous devons au Royaume, ne nous per- CHARLES
„ met pas de le faire, avant que S. M. ait choiſi des Conſeillers & des I.
„ Officiers qui puiſſent ménager ce revenu, & en diſpoſer à l'avantage 1642.
„ du Public, & qui ne le faſſent pas ſervir à la ruïne du Peuple, com-
„ me on l'a fait ci-devant. C'eſt un ouvrage d'une ſi grande importan-
„ ce, ſi plein de difficultez, & qui demande une ſi longue déliberation,
„ qu'avant qu'il fût fait, le Royaume pourroit être entierement perdu.
„ C'eſt pourquoi, nous avons jugé à propos de demander très humblement
„ à S. M., qu'il lui plût d'établir la Milice d'une telle maniere, que le
„ Royaume étant en ſureté, nous puſſions, avec plus de facilité, nous
„ appliquer à la conſideration de ſon Meſſage. Mais nous avons été arrê-
„ tez par ſon refus de conſentir à notre Ordonnance. Car ce ſeroit en
„ vain que nous travaillerions à d'autres choſes, pendant que nous ſom-
„ mes expoſez ſans défenſe à la malice de tant d'ennemis étrangers & do-
„ meſtiques. Nous n'avons pourtant pas négligé ce que S. M. nous a
„ propoſé. Nous ſommes déja convenus des impoſitions ſur les marchan-
„ diſes, & ces impoſitions ſont plus grandes, qu'on n'en ait jamais ac-
„ cordé aux Prédéceſſeurs de S. M: ce qui eſt un moyen très conſidera-
„ ble pour ſoutenir les charges publiques. Nous avons auſſi écouté des
„ Propoſitions, & préparé des Bills, pour la conſervation de notre Re-
„ ligion & de nos Libertez. Nous avons intention de les préſenter bien-
„ tôt à S. M., & de faire tout ce qui dépendra de nous pour reparer
„ cette malheureuſe breche, qui s'eſt faite entre le Roi & ſon Parlement.

„ Les objections contre l'Ordonnance ſur la Milice, ſont premiere-
„ ment, que le Roi n'a jamais refuſé la choſe même, ayant au contraire
„ agréé les perſonnes nommées, excepté ce qui regarde les Communau-
„ tez: mais qu'il a ſeulement rejetté la maniere. A cela nous répondons,
„ que par cette exception, on rend l'Ordonnance inutile, puiſque Lon-
„ dres, & toutes les autres Citez, ſont une grande partie du Royaume.
„ Quant à la maniere, la voye d'Ordonnance eſt ancienne; elle eſt plus
„ prompte, & peut être aiſément changée; & à tous ces égards, elle eſt
„ plus convenable qu'un Bill, que S. M. dit être le ſeul & ancien moyen
„ pour impoſer quelque choſe aux Sujets. Il ſemble pourtant, que ni les
„ Prédéceſſeurs de S. M., ni nos Ancêtres, n'ont pas été de ſon opinion.
„ Nous trouvons dans un Regître, que du tems d'Edouard III., le
„ Roi fit dire au Parlement par le Chancelier, qu'il deſiroit de connoî-
„ tre les Griefs de ſes Sujets, & de les reparer: que le dernier jour de
„ ce Parlement, le Roi demanda, ſi le Parlement ſouhaitoit d'avoir les
„ choſes dont on étoit convenu, par voye d'Ordonnance, ou par voye
„ de Statut. Le Parlement préfera l'Ordonnance, parce qu'elle pouvoit
„ être changée ou alterée; & la choſe ſe fit ainſi.

„ On objecte encore, qu'il y a dans la Préface de l'Ordonnance, des
„ choſes à quoi S. M. ne peut conſentir, parce qu'elles ſont contre ſon
„ honneur & contre ſon innocence, & qu'il eſt exclus de tout pouvoir
„ dans la diſpoſition de la Milice. Cette objection ſemble d'abord con-

CHARLES I. 1642.

„ ſiderable. Mais il paroîtra qu'elle ne l'eſt pas, ſi l'on conſidere, qu'il „ n'y a rien dans la Préface qui tourne au desavantage de S. M., ni rien „ dans le Corps de l'Ordonnance, qui exclue l'Autorité Royale de la „ diſpoſition de la Milice. Il y a ſeulement cette condition, que la vo- „ lonté du Roi ſera notifiée par les deux Chambres du Parlement, com- „ me étant le canal le plus propre par lequel elle doit paſſer, & le plus „ aſſuré pour les fins à quoi elle eſt deſtinée. Que tous les Sujets ju- „ gent, ſi nous n'avons pas raiſon de demander, & d'inſiſter, que les „ forces du Royaume ſoient employées par l'avis & par la direction du „ grand Conſeil du Païs, auquel le Roi & le Royaume ſe confient éga- „ lement; plutôt que de mettre la ſureté du Roi, du Royaume, & du „ Parlement, à la dévotion d'un petit nombre de Conſeillers inconnus, „ auxquels le Roi ne confie publiquement aucune affaire, & auxquels „ le Royaume ne peut point ſe confier.

„ Nous ſouhaiterions que le danger ne fût pas preſſant, & qu'il fût „ déja paſſé. Mais nous ne pouvons concevoir, que le tems qui s'eſt „ écoulé dans ces conteſtations ſoit une preuve ſuffiſante que la néceſſité „ n'étoit pas aſſez preſſante, pour qu'on n'eût pas eu le tems de préparer „ un Bill. Car lorſque pluſieurs cauſes concourent enſemble à mettre un „ Etat en danger, l'interruption d'une de ces cauſes peut fort bien em- „ pêcher que tout le deſſein ne ſoit pas exécuté, quoiqu'on le gardé tou- „ jours ſur pied pour une meilleure occaſion. Qui ſait, ſi les mauvais „ ſuccès des Rebelles en Irlande, n'ont pas empêché les Papiſtes de ſe „ ſoulever en Angleterre? ſi la conſervation des ſix Membres fauſſement „ accuſez, n'a pas prévenu le complot de caſſer & de détruire le Parle- „ ment, dequoi on nous a donné des avis de France, peu de tems avant „ cette accuſation? Cependant, S. M. ayant témoigné qu'il ſouhaitoit „ que la choſe ſe fît par un Bill, plutôt que par une Ordonnance, & „ nous en ayant envoyé un tout dreſſé, nous l'avons reçu agreablement. „ Mais, contre la coutume, & contre notre attente, fondée ſur l'invi- „ tation de S. M. à nous ſervir de cette voye, & malgré les raiſons alle- „ guées dans notre Déclaration du 5. de Mai, touchant la Milice, au- „ lieu du conſentement Royal, nous n'avons eu qu'un refus abſolu.

„ Si la matiere de nos Votes du 15. & du 16. de Mars, eſt confor- „ me aux Loix, nous eſperons que S. M. avouera, que les Sujets ſont „ tenus d'y obeïr, puiſqu'il a proteſté, qu'il vouloit faire des Loix la „ règle de ſon Pouvoir. Si on nie, que ce que les Seigneurs & les Com- „ munes aſſurent être Loi, le ſoit en effet, qui en ſera le Juge? Ce ne „ ſera pas le Roi: car il ne décide pas les matieres des Loix autrement „ que par le canal de ſes Cours; & ſes Cours, quoiqu'agiſſant par ſon „ autorité, n'attendent pas ſon conſentement pour donner leur déciſion, „ dans les matieres qui regardent la Juſtice. Ce ne ſera pas aucune des „ Cours, qui étant inferieures, ne peuvent pas juger entre le Parlement „ & le Roi; car il n'y a point d'Appel aux Cours de Juſtice, des Juge- „ mens du Parlement. Le Jugement du Parlement, qui eſt l'œil de la Loi,

„ eſt

„ eſt le Jugement du Roi dans ſa Cour ſuprême, quoique le Roi n'y Charles
„ ſoit pas lui-même préſent, & qu'il n'y donne pas ſon conſentement (3). I.
1642.

Remarque (3). J'ai remarqué en un autre endroit, le défaut de ce raiſonnement, qui n'eſt qu'un pur Sophiſme appuyé ſur le terme équivoque de *Parlement*. Car ſous prétexte qu'en un certain ſens, on appelle les deux Chambres ſeules *le Parlement*, elles s'attribuent ici les droits qui appartiennent uniquement au Parlement compoſé du Roi & des deux Chambres.

„ Il paroit par nos Votes mêmes dont le Roi ſe plaint, qu'on nous
„ impute à faux de vouloir introduire une nouvelle Loi, ou d'avoir
„ deſſein d'exercer un pouvoir arbitraire; puiſqu'au contraire, c'eſt un
„ moyen pour le prévenir (4).

Remarque (4). Ce ſont les Votes du 15. & du 16. de Mars. Les deux Chambres les repétent ici tous entiers; mais j'ai cru pouvoir omettre cette répétition, qui n'eſt pas abſolument néceſſaire.

„ Car cette Loi eſt auſſi ancienne que le Royaume, Que le Royaume
„ ne doit pas être deſtitué de moyens pour ſa propre conſervation, &
„ qu'afin que cela puiſſe ſe faire ſans confuſion, la Nation a confié à
„ certaines perſonnes le pouvoir de la conſerver d'une maniere réguliere
„ pour le bien de tout le Royaume: & ce pouvoir, par la Conſtitution
„ de l'Etat, réſide dans le Roi & dans le Parlement, joints enſemble.
„ Cependant, comme le Roi n'eſt qu'une ſeule perſonne, ſujette à di-
„ vers accidens qui peuvent l'empêcher d'agir ſelon la confiance qu'on a
„ en partie miſe en lui; dans les cas d'une ſemblable néceſſité, afin que
„ l'Etat ne ſoit point contraint de retourner à ſes premiers principes,
„ & que chacun ne ſoit pas abandonné à ſa propre conduite pour faire
„ ce qui lui ſemble bon, ſans aucun guide ni règle, la ſageſſe de la Na-
„ tion a confié aux deux Chambres du Parlement, le pouvoir de ſup-
„ pléer à ce qui peut manquer de la part du Prince. C'eſt ce qui pa-
„ roit évidemment, par la coutume conſtante, dans les cas de Minorité,
„ des défauts naturels, ou de la captivité du Roi. Par la même raiſon,
„ le Parlement a droit d'exercer le même pouvoir, lorſque le Roi ne
„ peut pas remplir la confiance qu'on a miſe en lui, ou qu'il ne la rem-
„ plit pas effectivement, & que par là, le Royaume ſe trouve dans un
„ danger éminent. Or les deux Chambres ayant déclaré que le danger
„ eſt effectif & réel, il n'eſt pas néceſſaire que cette déclaration ſoit
„ confirmée par qui que ce ſoit, ou par les Cours de Juſtice, qui n'ont
„ pas le pouvoir d'annuller ce Jugement (5).

Remarque (5). Tous les raiſonnemens des deux Chambres ſont fondez ſur la ſuppoſition d'un danger éminent. Quand il s'agit de donner des preuves de la réalité de ce danger, elles ſe bornent à des ſoupçons dont elles expliquent les cauſes. Enſuite, elles prétendent que le danger eſt réel, parce qu'elles l'ont déclaré tel, & qu'elles n'ont point de ſuperieur qui ait droit de contredire leur Jugement. Mais cette déclaration ne rend pas le danger réel, s'il ne l'eſt pas effectivement. Il

CHARLES I. 1642.

eſt donc aiſé de ſentir, par le détour qu'elles prennent, que cet Article les embaraſſe.

„ Nous ſavons que le Roi ne manque pas de moyens dans ſes Cours „ de Juſtice, pour punir les Auteurs des Libelles & des Sermons, qui „ peuvent être préjudiciables à ſes droits, à ſon honneur, & à ſon autorité. Si ces choſes ont été violées, c'eſt ſon Conſeil, ce ſont ſes „ Officiers qui en doivent être blâmez, & non pas le Parlement. Nous „ n'avons jamais empêché que des plaintes de cette nature ne fuſſent portées aux Cours de Juſtice, & nous n'en avons même rejetté aucune. „ *La Proteſtation proteſtée* fut remiſe par la Chambre des Communes, à „ un Committé, & l'Auteur n'ayant pu être connu, l'Imprimeur fut „ mis en priſon, & l'avis du Committé fut, que cet Ecrit devoit être „ brûlé publiquement; mais le Chevalier Edouard Deering, qui en devoit faire le rapport à la Chambre, le négligea. On ne s'eſt jamais „ plaint de la Proteſtation des Apprentifs. Mais l'Ecrit ſéditieux, *Avos „ Tentes, ô Iſraël*, fut mis ſur le tapis, & la pourſuite n'en fut pas interrompue par la faute d'aucune des deux Chambres. Au contraire, „ leur zèle & leur promptitude à rendre juſtice au Roi, parurent en ce „ qu'elles établirent un Committé commun, pour recevoir les informations qui leur ſeroient préſentées de la part de S. M., concernant toutes „ paroles ſéditieuſes, pratiques, tumultes, Libelles, Sermons, tendant à la „ diminution des droits & de la Prérogative du Roi. Ce Committé enjoignit aux Avocats du Roi de faire des informations ſur ce ſujet, & de „ les lui préſenter. Il s'aſſembla diverſes fois; & enfin, les Avocats du „ Roi lui répondirent, qu'ils n'avoient aucune connoiſſance de ces choſes.

„ Si celui que S. M. a employé pour mettre ſa Réponſe par écrit, avoit „ été bien inſtruit des Loix & du Gouvernement de ce Royaume, il n'auroit pas cru qu'il fût au pouvoir du Roi de refuſer une Garde au Parlement lorſqu'il en a beſoin, puiſqu'il n'y a point de Cour ordinaire qui „ n'en ait une. Si S. M. avoit été bien informée des Loix, il n'auroit pas „ refuſé la Garde que le Parlement demandoit, puiſque chaque Cour inferieure à le pouvoir d'ordonner une Garde pour elle-même. Il n'auroit „ pas voulu impoſer aux deux Chambres une Garde ſous un commandement auquel elles ne pouvoient ſe confier, ce qui eſt contre les Privileges du Parlement, & dont elles avoient déja éprouvé les dangereux inconvéniens. C'eſt pour cela qu'elles ſouhaiterent qu'une telle Garde fût „ congédiée: mais elles n'en purent jamais obtenir une ſous un Commandant qui leur fût agreable. Mais de vouloir leur donner une Garde „ contraire à celle qu'elles demandoient, c'étoit en effet établir une Garde contre elles.

„ Tout cela conſideré, nous jugeons que les perſonnes impartiales ne „ trouveront pas étrange qu'un nombre extraordinaire de gens ſe ſoient „ rendus à Weſtminſter, de leur propre mouvement, ſoit pour s'aſſurer „ par leurs propres yeux, que le Parlement, qu'ils ſont obligez de défendre, étoit en ſureté, ſoit pour l'aſſiſter en cas de beſoin. Par conſéquent, „ le concours d'un Peuple qui ſe comportoit modeſtement & paiſible-

„ ment,

„ ment, ne peut pas paſſer, dans l'eſprit de S. M., pour une Aſſemblée, CHARLES
„ tumultuaire & ſéditieuſe. I.
„ Quant à la queſtion que S. M. nous a faite, s'il avoit violé nos Loix, 1642.
„ dans laquelle il n'a limité aucun tems; quoique nous n'ayons pas eu la
„ penſée de lui faire aucun reproche, nous n'avons pu néanmoins nous
„ empêcher de dire, qu'il n'en avoit pas toujours été de même, de peur
„ qu'il ne ſemblât que nous abandonnons le ſujet de nos plaintes, que S.
„ M. paroit déſapprouver. Car quoiqu'il reconnoiſſe les maux que le
„ pouvoir arbitraire a produits, nous voyons pourtant avancez & favo-
„ riſez à la Cour, les amis & les parens de ceux qui ont été les princi-
„ paux auteurs & acteurs de ce pouvoir, & qui ont fauſſement ſugge-
„ ré à S. M. des dangers éminens, & des néceſſitez indiſpenſables, pour
„ le lui rendre plauſible. D'un autre côté, ceux qui s'y ſont oppoſez,
„ ſont ſans faveur & ſans crédit. Tant que les choſes demeureront ſur
„ ce pied-là, nous avons bien raiſon de croire que le mal n'eſt pas en-
„ tierement guéri, & par conſéquent, nous n'avons pas ſujet de l'oublier.
„ Tant que nous verrons ces dangereux principes appuyez & favoriſez
„ dans les nouveaux Conſeillers, amis & parens des premiers, & faiſant
„ des efforts pour décrier le Parlement, nous ne nous croirons pas en
„ ſureté contre le même danger, & peut-être, contre un plus grand.

„ Ici, celui qui a écrit la Réponſe du Roi, donne un avis au Parle-
„ ment, & nous avertit de prendre garde de ne pas tomber dans la mê-
„ me erreur, par des ſuggeſtions de la même nature. Mais il auroit pu
„ s'épargner cette peine, jusqu'à ce qu'il eût fait voir en quoi nous a-
„ vons exercé un pouvoir arbitraire, autre que celui qui eſt règlé par
„ les Loix; ou jusqu'à ce qu'il eût trouvé un Juge plus grand & plus
„ authentique pour juger des Loix, que la Haute Cour du Parlement.

„ On fait dire à S. M., qu'elle eſt réſolue à ſuivre la règle des Loix,
„ & autant qu'il lui ſera poſſible, à exiger la même choſe de ſes Sujets.
„ Nous ne pouvons que reconnoitre, qu'une telle réſolution eſt en effet
„ capable de lui procurer beaucoup de bonheur, auſſi bien qu'à ſes Royau-
„ mes. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de dire, que nous
„ n'en avons pas recueilli le fruit, dans l'accuſation du Lord Kimbolton
„ & des autres Membres du Parlement, de laquelle, quoique contraire
„ à la Loi Commune & aux Statuts, nous n'avons pas encore reçu ſa-
„ tisfaction. Nous avons fait mention de cette affaire dans notre Décla-
„ ration, comme d'une étrange violation de nos Loix, inouïe jusqu'a-
„ lors. Mais l'Auteur de la Réponſe du Roi a jugé à propos de la paſ-
„ ſer ſous ſilence, dans la penſée que pluſieurs perſonnes liroient la Ré-
„ ponſe du Roi, qui a été répandue par-tout avec tant de ſoin, ſans lire
„ notre Déclaration.

„ Après avoir témoigné notre reconnoiſſance envers le Roi, pour les
„ Actes avantageux qu'il a paſſez, nous avons dit, que la vérité & la né-
„ ceſſité nous forçoient à ajouter, que dans le tems même que ces Actes
„ étoient paſſez, il y avoit toujours ſur pied quelque Complot, qui, s'il
„ avoit réuſſi, nous auroit non ſeulement privez du fruit de ces Actes,

„ mais

CHARLES I. 1641.

„ mais nous auroit encore mis dans un état de trouble & de confusion, „ pire que celui où nous étions avant ce Parlement. On nous dit pré- „ sentement, que le Roi ne peut que ressentir vivement les reproches „ qu'on lui fait, en recompense de ces Actes; quoique nous ayons été „ si soigneux de son honneur, que nous ne l'avons pas même nommé. „ Mais ces Conseillers se soucient si peu de l'honneur & de la reputation „ de leur Maitre, qu'ils rejettent sur lui leur crime & leur infamie.

„ On prend Dieu à témoin de la sincerité des intentions de S. M. en „ passant ces Bills. Mais c'est ce que nous n'avons pas mis en doute, „ & nous n'avons jamais donné lieu à une asseveration si solemnelle. On „ défie encore le Démon de prouver que S. M. ait eu connoissance d'un „ tel dessein. On auroit pu s'épargner cette peine, puisque nous n'avons „ rien dit du Roi. Mais puisqu'on nous accuse de l'avoir affirmé, & „ de l'avoir faussement imputé au Roi, nous jugeons qu'il est nécessaire „ pour notre justification, de publier un récit des dépositions qui ont „ été reçues sous serment, concernant ce dessein; & nous en tirerons „ quelques particularitez, par lesquelles on pourra juger si nous avons „ pu avoir plus d'égards que nous en avons eu pour S. M.

„ Monsieur Goring a confessé, que le Roi lui demanda le premier, „ s'il étoit engagé dans quelque cabale touchant l'Armée, & lui com- „ manda de se joindre à Messieurs Percy, Jermyn, & quelques autres „ qu'il trouveroit assemblez dans la Chambre de Percy. Ce fut là qu'ils „ prêterent serment de garder le secret, & qu'ils mirent en déliberation „ un dessein proposé par Jermyn, de s'assurer de la Tour de Londres, „ & de considerer les moyens de faire marcher l'Armée à Londres.

„ Le Capitaine Leg a confessé, qu'il avoit reçu, en présence du Roi, „ le projet d'une Requête; & S. M. avoue, qu'elle étoit écrite de sa „ propre main. Quiconque lira la substance de cette Requête, telle „ qu'elle a été prouvée par les témoignages du Chevalier Jean Conyers, „ & du Capitaine Leg, y découvrira aisément des choses capables de „ faire naitre des mécontentemens contre le Parlement.

„ Quelqu'un pourra-t-il se persuader, qu'il n'y a eu aucun dessein „ dans l'accusation du Lord Kimbolton & des autres, que le Roi recon- „ noit avoir expressément commandée, & dont il se déclare l'Auteur? Ces „ choses étant ainsi, on ne peut s'empêcher de juger, que c'est avec au- „ tant d'imprudence que de fondement qu'on embarasse S. M. dans cette „ apologie, si peu nécessaire, qu'il est contre les règles de la justice, qu'on „ nous demande, ou que nous donnions quelque reparation sur ce sujet.

„ On proteste au nom du Roi, qu'il est extremement sensible aux char- „ ges que son Peuple est obligé de porter. Cela nous fait esperer qu'il pren- „ dra la voye la plus propre à le soulager de ces charges, c'est-à-dire, „ qu'il se joindra à son Parlement pour conserver la paix dans le Royau- „ me, que son absence a mise dans un grand danger. Cette absence, en „ décourageant les Avanturiers de fournir leur argent pour l'Irlande, & „ en mettant les Sujets hors d'état de payer les Taxes extraordinaires, „ doit, selon toute apparence, rendre cette Guerre plus accablante pour „ le Royaume.

„ Pour

„ Pour ce qui regarde la diſette du Roi, nous n'en ſommes pas la cauſe. Nous n'avons point diminué ſes juſtes revenus, & nous l'avons au contraire beaucoup aidé à ſupporter les charges publiques, & en quelque meſure, ſes dépenſes particulieres. Nous ſerons même toujours prêts à lui établir un revenu ſi honorable, qu'il répondra à ſes beſoins publics & particuliers, quand il voudra ſuivre une telle maniere de Gouvernement, que ſes Sujets puiſſent s'aſſurer de jouïr de ſa protection, pour la conſervation de leurs Loix & de leurs Libertez. CHARLES I. 1642.

„ Nous n'avons jamais refuſé le Pardon général que S. M. nous a offert. Nous avons dit ſeulement, que cela ne ſuffiſoit pas pour nous délivrer de nos craintes & de nos ſoupçons: & la raiſon que nous en avons donnée a été, que ces craintes ne provenoient pas de ce que nous nous ſentions coupables, mais des attentats d'autrui. Nous laiſſons donc à juger ſi en cela nous avons mérité cette exclamation, que c'eſt une choſe étrange qu'on regarde comme des reproches les faveurs que des Princes offrent à leurs Sujets; car ce ſont les propres termes de S. M. Nous regardons cette offre comme un acte de grace & de bonté, que nous avons toujours deſiré d'obtenir depuis le commencement de ce Parlement, & qui eſt très avantageux aux Sujets en général, qui ſouffrent le plus des Taxes & des Subſides. Mais nous voyons combien en toutes occaſions, S. M. donne un mauvais ſens à nos paroles & à nos actions.

„ Nous ſommes entierement de l'opinion du Roi, qu'il peut aſſez s'aſſurer de l'affection de ſes Sujets, pour n'avoir pas beſoin du ſecours des Princes étrangers, pour ſe garder contre l'oppreſſion. Nous croyons qu'en toutes occaſions, tout le Royaume lui donnera des témoignages manifeſtes de ſon affection, particulierement, s'il plait à S. M. de s'en tenir à ſa réſolution, & de bâtir ſur le fondement aſſuré des Loix du Païs. Mais nous ne pouvons concevoir, pourquoi le Roi prend en mauvaiſe part l'attention que nous faiſons aux avis que nous avons reçus, qui regardent la ſureté du Royaume. Car quoique le nom de la perſonne dont il eſt queſtion ne nous ſoit pas connu, ce qu'il y a d'eſſentiel, & qui rend l'avis probable, nous eſt connu. C'eſt que c'étoit un Domeſtique du Lord Digby, qui, dans ſes Lettres à la Reine & au Chevalier Louis Dives, a inſinué des propoſitions qui ſe rapportent aux informations que nous avons reçues. Mais que nous devions quelque reparation pour cela, nous le croyons auſſi éloigné de la juſtice, qu'il eſt éloigné de la vérité que nous ayons mêlé quelque malice dans ces bruits, pour fomenter les ſoupçons du Peuple.

„ On affirme dans la Réponſe, que le Roi a été chaſſé d'auprès de nous; mais on ne dit pas encore, que ce ſoit par nous. Peut-être, dans la ſuite, ſi l'occaſion ſe préſente de gagner un peu plus de crédit dans le Public, il ne manquera pas de gens qui ſuggereront à S. M. que nous l'avons nous-mêmes chaſſé. Si le Roi a été chaſſé d'auprès de nous, ce n'eſt pas par ſes propres craintes, mais par celles du Lord Digby, & par ſa ſuite de *Cavaliers* (6). Ce n'eſt pas qu'ils ayent craint quelque violence

CHARLES I. 1642.

„ lence de la part du Peuple : mais ils ont craint la juſte punition de leur
„ inſolence, & des attentats qu'ils faiſoient contre le Parlement. C'eſt
„ le Lord Digby lui-même qui l'a témoigné, lorſqu'il a dit à ſes Cava-
„ liers, que la principale cauſe de la retraite de S. M. hors de la Ville,
„ étoit pour empêcher qu'on ne les foulât aux pieds dans la boue.

REMARQUE (6). On entendoit par les Cavaliers du Lord Digby, les Officiers & Gentilshommes qu'on avoit aſſemblé à Whitehall pour garder le Roi, à la tête deſquels étoit le Lord Digby. Je ne crois pas que, juſqu'au tems que cette Déclaration fut publiée, on ſe fût ſervi communément du terme de *Cavaliers* pour déſigner tous ceux du parti du Roi. Peut-être ce terme, dont le Parlement ſe ſert ici, a-t-il donné lieu d'appeller *Cavaliers*, tous ceux qui ſuivoient le parti du Roi, comme on appella *Têtes Rondes* ceux qui ſuivoient le parti du Parlement. Ces deux noms ont été changez dans la ſuite, en ceux de *Torys* & de *Whiggs*.

„ Mais pour ce qui regarde le Roi même, il n'y eut aucun ſujet de
„ crainte pour lui, dans le tems même de la plus grande indignation du
„ Peuple, après l'accuſation des ſix Membres, & après l'entrée violente
„ de S. M. dans la Chambre des Communes. Car alors, il n'y eut pas
„ la moindre apparence d'aucune mauvaiſe intention contre ſa perſonne.
„ La preuve en eſt évidente, en ce que le jour ſuivant, S. M. traverſa
„ la Ville de Londres, ſans Gardes, où il n'entendit que des Requêtes
„ & des Supplications, ſans qu'on lui tînt aucun diſcours peu reſpec-
„ tueux, & ſans aucunes menaces qui puſſent lui donner ſujet de crain-
„ dre. Du moins, nous n'en avons rien appris, & le Roi ne s'en eſt ja-
„ mais plaint. Il demeura une ſemaine entiere à Whitehall en toute ſure-
„ té, & dans un état paiſible ; ce qui nous donne lieu de croire que S.
„ M. pourroit faire ſa réſidence proche de Londres, auſſi ſurement qu'en
„ tout autre lieu du Royaume. Nous ſommes aſſurez de la fidelité de la
„ Ville & des Fauxbourgs : & pour ce qui nous regarde, nous maintien-
„ drons les Loix dans leur vigueur & les Magiſtrats dans leur pouvoir,
„ & employerons l'autorité du Parlement pour défendre l'honneur du
„ Roi, contre toutes ſortes d'inſolences, s'il s'en trouve de telles que cel-
„ les qui ſont mentionnées dans la Réponſe. C'eſt pourquoi, nous croyons
„ peu néceſſaire, & nous jugeons au contraire qu'il y auroit de grands
„ inconvéniens, d'ajourner le Parlement en quelque autre lieu.

„ S'il y a effectivement, des deux côtez, un deſir ſincere d'entretenir
„ enſemble une bonne intelligence, comme il eſt affirmé dans la Réponſe
„ du Roi, & comme le Parlement l'a ſuffiſamment témoigné ; il ne peut
„ que paroître étrange, que nous ſoyons ſéparez. Ce ne peut être que
„ l'effet des mauvais conſeils qu'on donne au Roi, par leſquels on lui
„ repréſente fauſſement notre conduite, & on le diſpoſe à nous ôter ſa
„ faveur. Comme nous ſerons toujours très éloignez de prendre quelque
„ avantage de l'état où l'on prétend que le Roi ſe trouve réduit, pour
„ demander, & moins encore pour le contraindre de nous accorder, des
„ choſes que ſon honneur & ſon interêt lui peuvent rendre deſagreables ;

„ nous.

„ nous esperons de notre côté, que le Roi ne voudra pas faire de son CHARLES
„ jugement particulier, la règle de son Gouvernement ; mais qu'il voudra I.
„ bien se faire assister par un Conseil prudent & fidele, qui puisse agir 1642.
„ d'une maniere impartiale entre lui & son Peuple. Nous esperons qu'il
„ se souviendra, que ses résolutions regardent des Royaumes, & que par
„ cette raison, elles ne doivent pas être formées sur son jugement particu-
„ lier ; mais que, dans les occasions difficiles, & dans les nécessitez de
„ l'Etat, il voudra bien suivre les avis des deux Chambres du Parlement,
„ qui sont les yeux du Corps politique, par lesquels, selon la Consti-
„ tution de cet Etat, il doit discerner les choses qui regardent la Paix
„ & la sureté du Public.

„ Nous n'avons pas donné occasion à S. M. de dire, que nous fai-
„ sons peu de cas de ce qu'il a fait pour ses Sujets. Il est vrai, que les
„ Actes de grace & de justice qui ont été faits procedent du Roi, par
„ l'avis & par le conseil de son Parlement ; & néanmoins, nous y ré-
„ pondrons toujours avec reconnoissance, avec obeïssance, avec affection.
„ Quoique, durant ce Parlement, il se soit fait des choses d'une autre
„ nature, nous ne laisserons pourtant point d'implorer la protection de
„ Dieu sur S. M. Nous le supplions très humblement d'éloigner de sa
„ personne ces mauvais Conseillers dont nous avons parlé plusieurs fois,
„ qui ont flétri l'honneur de son Gouvernement, & qui se sont oppo-
„ sez à la prosperité de l'Etat, & au bonheur du Peuple.

„ Nous avons passé par divers dangers & par diverses Conspirations, &
„ nous avons jusqu'ici travaillé pour le Public, au travers des plus gran-
„ des difficultez qu'aucun Parlement ait jamais rencontrées. Nous avons
„ eu un tel succès, qu'il semble que nous ne devrions plus trouver dans
„ notre chemin, aucun obstacle qui puisse nous empêcher d'accomplir ce
„ que nous avons résolu pour l'avantage du Public. C'est aussi ce que
„ nous esperons ; à moins que Dieu, justement irrité contre nous, ne
„ trouve à propos de faire ensorte que ce Royaume tourne ses propres
„ forces contre soi-même, & de faire, par la folie & par la crédulité des
„ Sujets, ce que leurs ennemis n'ont pu exécuter par leurs artifices, c'est-
„ à-dire, les séparer des interêts du Parlement, afin de mieux avancer les
„ desseins de ceux qui ne cherchent qu'à les détruire. C'est ce qui nous
„ fait souhaiter, que tout le Royaume fasse une sérieuse attention à ce
„ dangereux Complot du Parti mal-intentionné, qui a été poussé avec ar-
„ deur en plusieurs endroits du Royaume, sous le spécieux prétexte d'en-
„ courager les Sujets à défendre les Prérogatives du Roi, à maintenir la
„ discipline de l'Eglise, & la solemnité & reverence du Service Divin,
„ & à procurer les progrès des Sciences. C'est sur ce prétexte, que di-
„ verses Requêtes ont été forgées à Londres, dans le Païs de Kent, & en
„ d'autres Provinces, & qu'on a sollicité diverses personnes à se déclarer
„ pour le Roi, contre le Parlement. On nous a diffamez par plusieurs
„ fausses imputations, comme si nous avions négligé ces choses, ou plu-
„ tôt, comme si nous nous y étions formellement opposez. Nous pou-

CHARLES I. 1642.

„ vons pourtant aſſurer, que nous ne deſirons rien avec tant de paſſion, „ que de maintenir la Religion dans ſa pureté, & le Roi, dans ſes juſtes „ Prérogatives. Quant à l'avancement des Sciences, nous avons jusqu'ici „ travaillé avec ſoin, & nous travaillons encore très ſérieuſement & de „ tout notre pouvoir, à faire enſorte qu'il y ait dans toutes les Paroiſſes „ des Prédicateurs pieux, ſavans & habiles, & qui ayent abondamment „ dequoi ſubſiſter (7).

REMARQUE (7). Le Roi ſe plaignoit qu'on vouloit ruïner l'Egliſe Anglicane, pour établir un Gouvernement Presbyterien. Le Parlement n'oſe pas dire le contraire, de peur de décourager les Presbyteriens; & il n'oſe l'avouer, parce qu'il n'étoit pas encore tems de ſe découvrir ſi ouvertement. Il tâche donc de ſe tirer d'affaire, par une généralité qui ne ſignifie rien. C'eſt qu'il a réſolu d'établir par-tout de bons Miniſtres, & de pourvoir à leur ſubſiſtance.

„ Nous préparons encore d'autres Bills pour l'honneur & pour le profit „ du Roi, & pour la ſureté & la proſperité du Peuple. Mais nous ſom„ mes conſiderablement empêchez de continuer notre travail, par l'abſence „ du Roi, contraire à la pratique de ſes Prédéceſſeurs, & aux Privileges „ du Parlement. Par là, nous conſumons beaucoup de tems en Meſſages „ inutiles, pendant qu'on bleſſe notre innocence par de dures invectives. „ Nous ne doutons pourtant point, que nous ne ſurmontions enfin tou„ tes ces difficultez, ſi le Peuple ne ſe laiſſe point aveugler par des appa„ rences trompeuſes, s'il ne ſe laiſſe point engager à ſe trahir ſoi-même, „ & à travailler à ſa propre ruïne, lorſque nous avons bien voulu hazar„ der de nous perdre nous-mêmes, afin que le Peuple ne fût pas trahi par „ notre négligence à nous acquitter du devoir à quoi nous engage la con„ fiance qu'on a miſe en nous. Mais quand même il ſeroit poſſible aux en„ nemis de l'Etat, de réuſſir dans cette entrepriſe, nous ne laiſſerons „ pourtant pas, avec la grace de Dieu, de perſiſter dans notre devoir, „ & de porter notre vue au-delà de nos vies, de nos biens, de nos pro„ pres avantages, dont nous n'eſtimons rien la jouïſſance, ſi elle n'eſt „ pas accompagnée de la liberté, de la Paix, & de la ſureté du Royau„ me. Nous croyons qu'il n'y a rien de ſi précieux, que nous ne de„ vions hazarder pour obtenir ces choſes. C'eſt pourquoi, nous nous „ repoſerons toujours ſur la protection de Dieu, de laquelle nous nous „ aſſurons que nous ne ſerons jamais privez, pendant que nous ne cher„ cherons que ſa gloire; comme nous l'avons déja expérimenté d'une „ maniere merveilleuſe, dans toute notre conduite.

Le Roi ne tarda pas longtems à répondre à ce Maniſeſte: il avoit de fortes raiſons pour prévenir de bonne heure les impreſſions qu'il pouvoit faire ſur les eſprits du Peuple. Comme la Guerre étoit inévitable, le Roi & le Parlement avoient également interêt de mettre le Peuple chacun dans ſon parti, & c'étoit à cela que ces Ecrits étoient deſtinez. On a vu dans le Maniſeſte du Parlement, les objections contre le Roi, repétées; & l'on verra dans celui du Roi, les mêmes réponſes qu'il avoit données au-

pa-

paravant à chacun des Articles. On peut donc regarder ces deux Pieces, comme une recapitulation de tout ce qui avoit été allegué pour & contre, dans le differend que le Roi & le Parlement avoient enſemble. Chacun ſe flatoit que ſes raiſons étoient ſans replique, & chacun les propoſoit avec beaucoup de confiance. Ce n'étoit pas tout-à-fait ſans fondement, puiſque les deux Parties raiſonnant ſur de differens principes, chacune pouvoit avoir raiſon, ſelon ſa ſuppoſition.

Charles I. 1642.

RÉPONSE DU ROI à la Déclaration du Parlement.

Ruſhworth, T. IV. p. 704.

„ S'il étoit poſſible que nous puſſions nous laſſer de travailler à la ſatisfaction de notre Peuple, & à le déſabuſer des ſentimens qu'on tâche journellement de lui inſpirer contre notre perſonne & contre notre Gouvernement, nous pourrions bien demeurer en repos, & nous diſpenſer d'écrire ſur les matieres contenues dans la Remontrance des deux Chambres, après avoir ſi amplement fait connoitre nos intentions, & répondu ſi clairement à ce qui nous a été objecté par le plus grand nombre des Membres qui ſe trouvent préſens au Parlement. Nous avions eſperé que Dieu éclaireroit les entendemens de nos Sujets, & nous l'eſperons encore, & qu'il leur fera connoitre que nos ſouffrances ſont leurs propres ſouffrances. Mais les deux Chambres du Parlement, au-lieu de ſuivre la méthode que nous leur avions propoſée pour établir une bonne intelligence entre nous; au-lieu de ſuivre l'avis que leur a donné notre Conſeil d'Ecoſſe, de s'abſtenir de tout ce qui pourroit être capable de cauſer une rupture, ont pris le parti de nous accabler de nouveaux reproches, ou plutôt, de repéter ceux qu'elles nous avoient faits auparavant. Elles y ont ſeulement ajouté de nouvelles circonſtances, & changé quelque choſe dans le tour. Mais quoique nous y ayons déja répondu, nous avons jugé à propos, après une mûre conſideration, de répondre à leur dernier Ecrit, intitulé *Declaration & Remontrance des deux Chambres du Parlement, imprimée par Ordre du* 19. *de Mai* 1642. „ Nous eſperions que ce ſeroit le dernier auquel nous aurions à répondre, & le dernier de cette nature qu'elles communiqueroient à notre „ Peuple. Mais elles ont encore, depuis cet Ecrit, jugé à propos de „ nous attaquer par une autre Déclaration d'une qualité toute nouvelle, „ & d'un ſtile tout nouveau, qui demande une Réponſe particuliere (1).

Remarque (1). C'étoit une autre Déclaration du 2. de Juin; d'où l'on peut inferer, que cette Réponſe du Roi à la premiere, ne fut publiée qu'après ce tems-là.

„ Nous ne doutons point que, par ce moyen, nos Sujets ne ſoient ſi „ parfaitement inſtruits des differens qui regnent entre le Parlement & nous, „ que ſans ſoumettre leur jugement, ou à la Prérogative Royale, ou à l'in„ faillibilité du plus grand nombre dans les deux Chambres, infecté par

CHARLES I. 1642.

„ des esprits malicieux, ils pourront aiſément diſcerner de quel côté ſe „ trouve la faute (2).

REMARQUE (2). Le Roi commence dans cet Ecrit, à vouloir faire regarder les réſolutions du Parlement, non comme étant conformes aux ſentimens du Peuple, mais comme provenant uniquement d'un Parti mal-intentionné qui prévaut dans les deux Chambres.

„ Nous ſerons toujours prêt à reconnoitre avec humilité & avec ar- „ deur, tous les bienfaits dont il a plu à Dieu de bénir notre Perſonne „ & cette Nation. Mais comme Dieu ne demande pas que nous nous „ forgions des dangers imaginaires pour donner lieu de lui en témoigner „ notre reconnoiſſance, nous proteſtons que nous ignorons ces délivran- „ ces mentionnées dans la Déclaration, de tant de Complots faits du- „ rant ce Parlement, qui auroient ruïné le Royaume, s'ils avoient réuſſi. „ Nous ſavons bien avec quelle adreſſe on a répandu un grand nombre „ de Libelles & de Lettres, pour inſpirer au Peuple des frayeurs extra- „ ordinaires, avec des Remarques ridicules faites dans la même vue, & „ qui, quoique reçues avec avidité par quelques-uns, ſont néanmoins „ incapables de faire impreſſion ſur les perſonnes ſenſées. Mais nous a- „ vouons, que nous n'avons jamais pu découvrir quels ſont ces perni- „ cieux Complots contre la Paix du Royaume, faits durant ce Parle- „ ment, ou ſur quoi peuvent être fondées les craintes qui ſemblent agi- „ ter les deux Chambres. Nous avons ſujet de croire que ces craintes „ prétendues ont cauſé plus de maux, qu'elles n'en ont prévenu. C'eſt „ pourquoi, quelque néceſſaires que ces craintes ayent paru à quelques „ Particuliers, pour exécuter leurs deſſeins, nous ne nous croyons pas „ obligé à rendre graces à Dieu de nous en avoir délivrez, à Dieu qui „ connoit parfaitement ſi ces dangers ſont réels ou imaginaires.

„ Quant au deſſein de mener l'Armée à Londres, nous avons ci-devant „ pris Dieu à témoin, qu'une telle réſolution n'eſt jamais venue à notre „ connoiſſance, & nous ne voyons pas que les dépoſitions annexées à „ la Déclaration le prouvent en aucune maniere; à moins qu'on ne veuil- „ le regarder des diſcours généraux, & tenus comme en paſſant, com- „ me de véritables preuves (3).

REMARQUE (3). Il ſemble que le Roi ſe défend aſſez mal ſur cet Article. Toute ſa défenſe conſiſte dans l'ambiguïté du terme de *deſſein*, qui peut ſignifier, ou un ſimple projet, ou un deſſein formé & réſolu. Il eſt certain qu'il y eut un deſſein ou projet de faire marcher l'Armée à Londres, dont le Roi avoit eu connoiſſance, & qui fut propoſé par Jermyn; mais on ne prit aucune réſolution là-deſſus. Le Roi nie qu'il ait eu connoiſſance d'aucune réſolution de faire marcher l'Armée à Londres, parce qu'en effet, il n'y en eut point de priſe. Mais il n'oſe déſavouer qu'il ait eu connoiſſance du deſſein ou projet. C'eſt pourquoi, après avoir parlé du deſſein en général, il change incontinent ce terme en celui de *réſolution*. Charles I. étoit un grand maitre dans ces ſortes d'ambiguïtez.

„ Il eſt même manifeſte, que ces diſcours avoient été tenus trois mois

„ avant

„ avant qu'on en informât le Parlement ; de ſorte que, quand même il „ ſeroit vrai qu'il y eût eu du danger, il s'étoit évanouï de lui-même, „ ſans que la ſageſſe du Parlement y eût contribué (4). CHARLES I. 1642.

REMARQUE (4). Le Parlement inſiſtoit principalement ſur l'intention du Roi, & tâchoit de prouver le fait, pour faire voir cette intention. Ainſi ce n'étoit pas une preuve que le Roi n'eût aucune mauvaiſe intention, de ce que le deſſein de gagner l'Armée, & de la faire marcher à Londres, n'avoit pas été pourſuivi.

„ Le but public de cette Déclaration, quel que puiſſe être le ſecret, „ eſt de répondre à notre Déclaration ſervant de Réponſe à celle qui „ nous fut préſentée à Newmarket, le 9. de Mars dernier, & à la Ré„ ponſe que nous avons faite à la Requête des deux Chambres, qui nous „ fut préſentée à Yorck le 26. du même mois. Mais avant que d'en „ venir aux Articles particuliers, on ſe plaint que les Chefs du Parti „ mal-intentionné nous ont conſeillé de ſouffrir qu'on publiât en notre „ nom diverſes calomnies contre le Parlement, afin de le rendre odieux „ au Peuple, & de ruïner le Parlement par ce moyen. Mais comme on „ n'en donne aucune preuve particuliere, nous ignorons encore qui ſont „ ces Chefs du Parti mal-intentionné. Il faut pourtant que nos Sujets „ ſachent, que ſi nous étions coupable d'avoir répandu ces prétendues „ calomnies, nous nous ſerions en même tems expoſé nous-même au „ danger & aux maux qu'elles auroient pu produire, puiſque nous ſom„ mes une partie eſſentielle du Parlement (5).

REMARQUE (5). Ce n'eſt ici qu'une ſubtilité, appuyée ſur l'ambiguïté du terme de *Parlement*. Dans la Déclaration à laquelle le Roi répond, on entend par le mot de *Parlement*, les deux Chambres, ſans y comprendre le Roi; & ici, le Roi entend les deux Chambres & le Roi, joints enſemble.

„ Nous eſperons que la juſte défenſe de notre autorité, de notre in„ nocence, de notre juſtice, ſur les accuſations intentées contre nous „ par le plus grand nombre des Membres préſens dans les deux Cham„ bres, ne ſera pas plus regardée comme une calomnie contre tout le Par„ lement, que l'opinion de ce plus grand nombre, comme un Acte du „ Parlement même. Nos Sujets ne doivent plus ſe laiſſer abuſer par ces „ expreſſions ſi communes dans toutes les Déclarations, où les deux „ Chambres uſurpent le titre de Parlement en l'appliquant aux Votes de „ quelques-uns, qu'ils intitulent *Votes du Parlement*, comme ſi ces Vo„ tes pouvoient lier les Sujets, ce qui ne peut ſe faire ſans notre conſen„ tement. Car les Votes de l'une des deux Chambres, ou de toutes les „ deux, ne peuvent pas plus changer les Loix faites par leurs Prédéceſ„ ſeurs avec la concurrence de nous ou de nos Ancêtres, ni défendre „ ou commander quelque choſe outre ce qui eſt porté par les Loix, que „ nous le pouvons par quelque ordre particulier de notre part, auquel „ nous n'avons garde d'attribuer une telle autorité (6).

REMARQUE (6). Cette raiſon eſt invincible, en ſuppoſant le Gouver-

CHARLES I. 1642.

vernement dans ſon état naturel. Mais elle ne pouvoit faire aucune impreſſion ſur ceux qui croyoient que le Roi avoit deſſein d'établir un Gouvernement arbitraire.

„ La Déclaration dit au Peuple, que le Parti mal-intentionné nous a „ attiré dans les parties du Nord, loin de notre Parlement. On pour„ roit dire avec plus de vérité, que le Parti mal-intentionné nous y a „ chaſſé, plutôt qu'attiré (7):

REMARQUE (7). Le Parlement entendoit par le Parti mal-intentionné, le Parti du Roi; & ici, le Roi donne le même nom à celui du Parlement.

„ Car nous confeſſons, que notre retraite dans le Nord, dont nous „ n'avons aucune raiſon d'être fâché que par rapport à ce qui l'a cauſée, „ a été un effet de la violence du véritable Parti mal-intentionné. C'eſt „ ce Parti qui a favoriſé les tumultes & les ſéditions, dont nous nous „ ſommes plaint ſi ſouvent, & qui, en expoſant notre Perſonne à un ſi „ grand danger, a violé d'une maniere ſi ſcandaleuſe les Privileges du „ Parlement, que nous ne pouvons comprendre comment on en peut „ parler ſans rougir. Mais il en ſera parlé plus amplement dans la ſuite.

„ Nous ne pouvons concevoir, pourquoi on fait un crime à ce pré„ tendu Parti mal-intentionné, d'avoir fait transporter à Yorck une „ Preſſe d'Imprimerie, de laquelle nous ne ſavons point qu'il ſoit ſorti „ aucune Piece imprimée, qui ne nous ait été arrachée par des provoca„ tions, qu'aucun Roi avant nous n'a jamais reçues. Il paroitra ſans „ doute frivole, qu'on veuille nous défendre d'employer des moyens lé„ gitimes pour répondre à des calomnies, auxquelles toutes les Preſſes de „ Londres ſont employées. Pour ce qui regarde l'autorité du Grand „ Sceau, nous n'avons pas cru qu'elle fût néceſſaire dans des choſes de „ cette nature; mais nous en ferons un plus fréquent uſage à l'avenir (8), „ ne doutant nullement de la concurrence de notre Conſeil Privé, dont „ nous avons réſolu de ſuivre les avis, autant que nous les jugerons con„ formes au bien du Royaume.

REMARQUE (8). La Déclaration du Parlement fut publiée le 19. de Mai, & trois jours après, le Lord Litleton s'échapa de Londres avec le Grand Sceau, & alla le porter au Roi. Ainſi, le Roi l'avoit en ſon pouvoir lorſqu'il publia ſa Réponſe. C'eſt pour cela qu'il dit, qu'à l'avenir il en fera un plus grand uſage.

„ Avant que la Déclaration entre dans aucun détail, elle ſe plaint, que „ notre Déclaration & notre Réponſe ſont pleines de rudes cenſures, & d'ac„ cuſations frivoles contre le Parlement (c'eſt-à-dire, les Votes des deux „ Chambres) dont elles veulent ſe juſtifier envers le Royaume, puiſqu'elles „ trouvent tant de difficulté à ſe juſtifier envers nous. Si, comme elles le „ pratiquent à l'égard du mot de Parlement, en nous en excluant, elles veu„ lent auſſi exclure du terme de Royaume, tout notre Peuple qui n'eſt pas „ enfermé dans les murailles de leurs Chambres; (car c'eſt une Phraſe à la „ mode, d'appeller Réſolutions du Royaume, les Votes des deux Chambres,

„ &

„ & quelquefois même d'une ſeule) nous croyons qu'elles n'auront pas CHARLES
„ beaucoup de peine à ſe juſtifier envers elles-mêmes. Sans cela, nous I.
„ ſommes perſuadé, & notre perſuaſion procede de la ſincerité de notre 1642.
„ conſcience, qu'elles ne pourront jamais tellement aliener de nous l'af-
„ fection de notre Peuple, que ce qui ne ſera pas capable de les juſti-
„ fier envers l'un, ſoit capable de les juſtifier envers l'autre. Les termes
„ d'humbles & fideles, & les proteſtations qu'elles ont intention de nous
„ rendre un Roi grand & glorieux, qu'on employe dans les Remontran-
„ ces, n'aveugleront pas nos Sujets, juſqu'à les empêcher de faire at-
„ tention aux reproches & aux menaces dont elles ſont remplies. Aſſu-
„ rément, nous ne pouvions les reprendre d'une maniere plus douce,
„ qu'en leur diſant, que leurs expreſſions étoient éloignées du langage
„ ordinaire dont on ſe ſert en parlant aux Princes; & c'eſt néanmoins,
„ ce que la Déclaration prétend que nous n'avons pas eu occaſion de
„ dire. Mais nous ſommes perſuadé que quiconque lira la Déclaration
„ qui nous a été préſentée, à laquelle la nôtre ſert de Réponſe, trouve-
„ ra que, d'un bout à l'autre, elle eſt pleine d'expreſſions extraordinai-
„ res dont on ne ſauroit trouver des exemples avant ce Parlement. Car,
„ ſous prétexte de juſtifier leurs craintes, elles parlent des diſcours que
„ les Rebelles tiennent en Irlande, d'une maniere à faire croire au Public
„ qu'on doit y ajouter foi. Si cette preuve leur paroiſſoit ſuffiſante,
„ elles pourroient, avec tout autant de fondement, nous juſtifier, en
„ diſant que les Rebelles ont menacé d'extirper la Nation Angloiſe,
„ qu'ils veulent avoir un Roi de leur Nation, & ne ſe plus ſoumettre
„ à notre Gouvernement; comme ils ont dit, qu'ils n'agiſſoient que
„ par nos ordres, & ſe ſont qualifiez l'Armée de la Reine. C'eſt pour-
„ quoi nous avons un grand ſujet de nous plaindre du manque de juſti-
„ ce & d'integrité qui ſe trouve dans cette Déclaration, outre pluſieurs
„ expreſſions peu convenables.

„ Nous ne nous ſommes point trompé dans le ſens du Meſſage qui
„ nous a été envoyé à Theobalds, touchant la Milice. Car ce ſens n'eſt
„ autre que celui que nous lui avons donné, & qui eſt même avoué par
„ les deux Chambres dans leur Déclaration, ſavoir, que ſi nous refuſions
„ de nous joindre à elles, elles feroient une nouvelle Loi ſans nous. Leur
„ pratique y a été conforme, & elle ne ſera jamais juſtifiée par la ſimple
„ affirmation qu'elle eſt ſuivant les Loix fondamentales, ſans marquer
„ où les plus habiles Docteurs peuvent trouver cette Loi. (2).

REMARQUE (9). Il y a ici une ambiguïté dans le terme de Loi fondamentale. Le Parlement avoit clairement expliqué qu'il entendoit par cette Loi fondamentale, Que ſi le Roi manquoit à ſon devoir, le Royaume ne devoit pourtant pas ſe trouver ſans défenſe, & qu'en ce cas-là, c'étoit au Parlement à y pourvoir. Au-lieu donc de demander où étoit cette Loi, il ſemble que le Roi devoit faire voir, ou que, quand même il négligeroit ſon devoir, ce ne ſeroit pas au Parlement à ſe mêler du Gouvernement de l'Etat; ou qu'il ne l'avoit jamais négligé, & qu'il

CHARLES I. 1642.

ne le négligeoit point encore. Car ſelon le Parlement, quoique cette Loi ne fût pas exprimée dans aucun Statut particulier, elle ſe tiroit naturellement de la Conſtitution du Gouvernement d'Angleterre. Il ſemble que le Roi, en demandant qu'on lui citât cette Loi, vouloit inſinuer, qu'il n'y avoit point de cas où le Parlement pût ſe mêler du Gouvernement de l'Etat, à moins qu'il n'y fût autoriſé par une Loi expreſſe; & néanmoins, le Parlement avoit allegué deux cas, ſavoir la captivité & la minorité du Roi, où il pouvoit ſe mêler du Gouvernement, & il mettoit la négligence du Roi dans le même rang. C'eſt à cela que le Roi auroit dû répondre.

„ Nous en appellons au Public, ſi ſur le même fondement, elles ne „ pourroient pas auſſi bien faire ſaiſir les biens de ceux des deux Cham„ bres qui n'approuvoient pas l'Ordonnance, ce qui étoit le cas de la „ plus grande partie de la Chambre des Pairs, les deux ou trois premie„ res fois qu'elle y fut agitée, que d'avoir uſurpé notre Pouvoir ſur la „ Milice, parceque, ſur des raiſons auxquelles on n'a pas même offert de „ répondre, nous n'avons pas voulu conſentir à leurs Propoſitions (10).

REMARQUE (10). L'autorité que le Parlement s'attribuoit n'étoit pas une autorité ordinaire, & il ne le prétendoit pas. Elle étoit extraordinaire pour le cas qu'il ſuppoſoit, qu'il y avoit beaucoup à craindre du Roi. Comme donc il n'avoit pas les mêmes ſoupçons contre ceux qui avoient d'abord refuſé leur conſentement à l'Ordonnance, il ne pouvoit pas faire ſaiſir leurs biens ſur le même fondement. Ainſi cette conſéquence, que le Roi tire de l'uſurpation du Parlement, ne paroit pas trop bien fondée.

„ Si nos Réponſes & nos Repliques n'ont produit d'autre effet que de „ faire perdre du tems & de retarder les affaires publiques, que tout le „ monde juge à qui la faute en doit être imputée, & qui a le plus man„ qué à ſon devoir. Comme notre unique but, dans ces Réponſes & Re„ pliques, a été d'établir la tranquillité publique, nous ſommes aſſuré, & „ la plupart du monde croit avec nous, que ſi on avoit eu quelque égard „ à nos promeſſes, & qu'on nous eût rendu la déference & l'obeïſſance „ que nous avions lieu d'attendre, le Royaume ſeroit préſentement dans „ une heureuſe tranquillité, & chacun jouïroit de ſon bien avec toute la „ ſureté imaginable. Aſſurément, ceux-là ne cherchent pas le bonheur du „ Royaume, qui, après tant d'Actes de grace & de Juſtice, que „ nous avons paſſez dans ce Parlement, après tant d'affronts que nous „ avons ſoufferts, nous reprochent encore le *Ship-money*, & autres cho„ ſes publiées dans la grande Remontrance de l'état du Royaume, laquel„ le nous ſommes ſurpris de voir préſentement avouée par les deux Cham„ bres, quoiqu'elle ne nous ait été préſentée que de la part des Communes, „ & qu'en ce tems-là, elle n'auroit jamais paſſé à la Chambre des Pairs, „ dont on ne crut pas alors que la concurrence fût néceſſaire. Croirons„ nous donc, que ces reproches ſoient la voix de tout le Royaume, & „ que nos Sujets, qui ont été ſi abondamment ſatisfaits de tous les Actes „ de grace que nous avons paſſez en leur faveur, veuillent avoir part à

„ ces

„ ces expreſſions pleines d'ingratitude? Nous en appellons aux Requê- CHARLES
„ tes de tant de Provinces qui nous en ont témoigné leur reconnoiſſan- I.
„ ce, au témoignage même des deux Chambres qui nous en ont remer- 1642.
„ cié, ſi nous ſommes traité comme nous le méritons, ou ſi leur lan-
„ gage eſt conforme à celui qu'elles ont tenu auparavant.

„ Nous ne nous ſommes point écarté de la promeſſe que nous avons
„ faite, au commencement de ce Parlement, que notre intention étoit
„ de nous repoſer ſur l'affection de nos Sujets Anglois, pour ce qui re-
„ garde l'Angleterre. Nous diſons encore la même choſe: & nous pre-
„ nons Dieu à témoin, que nos plaintes & nos ſoupçons qui n'ont pas
„ été ſans fondement, non contre nos deux Chambres du Parlement,
„ mais contre quelques eſprits factieux, ſchismatiques, ambitieux, & ſur
„ des fondemens que le tems ne découvrira que trop tôt; que notre re-
„ fus de ceder la Milice, & notre retraite de Londres, ont été des effets
„ de la ſincere affection que nous portons à nos Sujets Anglois, afin de
„ nous mettre en état, malgré toutes les difficultez que nous rencontrons,
„ de les préſerver, & de leur rendre leur Religion & leurs Libertez.

„ L'accuſation du Lord Kimbolton, & des cinq Membres des Com-
„ munes, eſt toujours employée contre nous, & regardée comme un ſi
„ grand avantage, que notre retractation, ni tout ce qui a été depuis com-
„ mis contre nous & contre les Loix, ſous prétexte de défendre les Privi-
„ leges du Parlement, n'ont pu ſatisfaire les auteurs de cette Déclaration.
„ Ils veulent faire accroire aux Sujets, que cette accuſation étoit deſtinée
„ à rompre le cou au Parlement. Etrange arrogance, ſi cette Déclaration
„ a été dreſſée par quelqu'un de ces Membres! Mais puiſque cette affaire
„ nous eſt ſi ſouvent reprochée, comme ſi par notre mépriſe, dans la
„ forme ſeulement, nous avions mérité de perdre tout notre crédit par-
„ mi le Peuple, & qu'il ſoit par là diſpenſé de toute obeïſſance envers
„ nous; nous ſommes obligé, ſans vouloir pourtant excuſer ce qui a été
„ véritablement une mépriſe, ſavoir notre entrée dans la Chambre des
„ Communes, de faire ici un récit clair & entier de ce fait. Nous ſom-
„ mes perſuadé que nos Sujets ne trouveront point que notre conduite
„ dans cette affaire ſoit telle qu'on l'a rapportée.

„ Nous réſolumes par des raiſons qui, quand elles ſeront connues, ſa-
„ tisferont ſans doute le Public, qu'il étoit à propos pour notre ſureté,
„ pour notre honneur, & pour la tranquillité du Royaume, de faire
„ proceder contre ces Membres (11).

REMARQUE (11). J'ai déja dit, que le Parlement étoit principale-ment offenſé de ce que les Articles d'accuſation produits par le Procureur Général portoient autant ſur toute la Chambre des Communes, & ſur un grand nombre de Seigneurs, que ſur les Particuliers accuſez. Ici, le Roi ſoutient la matiere de l'accuſation, puiſque c'étoit pour la tranquillité du Royaume, & paſſe ſous ſilence les raiſons, qu'il ſe reſerve de faire connoître dans un autre tems; & par là, ſa défenſe ne peut être entiere & parfaite.

„ Nous ſavions parfaitement, qu'il n'y a point de Privileges dans un

CHARLES I. 1642.

„ tel cas. Cependant, pour faire voir que nous voulions entretenir une „ bonne correspondance avec les deux Chambres, au-lieu de faire ſaiſir „ les accuſez par les Miniſtres de la Juſtice, comme nous avions droit de „ le faire, nous aimames mieux commander à notre Procureur Général, „ d'informer la Chambre des Pairs de notre intention, & de la matiere de „ l'accuſation en général, qui étoit néanmoins plus particuliere qu'une „ ſimple accuſation, & de proceder ſelon cette méthode. Dans le même „ tems, nous envoyames un Sergent d'armes à la Chambre des Communes, pour les informer, que nous accuſions de Trahiſon cinq de leurs „ Membres, que nous avions intention de les pourſuivre, & que nous „ deſirions qu'ils fuſſent mis en priſon. Notre penſée étoit de leur faire „ comprendre, non ſeulement que nous n'avions pas deſſein de violer leurs „ Privileges; mais encore, d'uſer de plus de cérémonie envers elles, que „ que nous ne nous y croyions obligé en juſtice. Nous nous attendions „ à recevoir une réponſe qui nous fit du moins comprendre que nous ne „ ſuivions pas une bonne méthode: mais nous n'en reçumes aucune. Incontinent, ſans nous offrir quoi que ce fût pour nous engager à prendre leurs Privileges en conſiderarion, elles firent expédier un Ordre qui „ fut imprimé cette même nuit, par lequel il étoit dit, que ſi quelqu'un „ entreprenoit d'arrêter quelques Membres des Communes, ſans en avoir „ premierement averti la Chambre & reçu ſes Ordres ſur ce ſujet, il ſeroit „ permis à ces Membres de réſiſter & de ſe mettre en défenſe, conformément à la Proteſtation qui engageoit à défendre les Privileges du Parlement. C'eſt la premiere fois que nous avons appris, que la Proteſtation pouvoit être détournée à un pareil ſens, & qu'en quelque cas que „ ce ſoit, même d'un Privilege indubitable, il fût permis à quelqu'un de „ réſiſter avec violence aux Miniſtres de la Juſtice, munis d'une légitime „ autorité. Nous ſavions pourtant bien que ces Miniſtres pouvoient être „ punis pour avoir fait uſage de leur autorité, ou pour en avoir abuſé.

„ Nous avouons, que nous fumes ſaiſi d'étonnement à la vue de cet „ Ordre dont nous ne ſavions point qu'il y eût jamais eu aucun exemple; ſachant bien d'ailleurs, qu'il y avoit eu des Membres de l'une & „ de l'autre Chambre empriſonnez ſans tant de formalité, & pour des „ crimes moindres que celui qui étoit porté par l'accuſation. Au reſte, „ on ne nous propoſoit aucune maniere de proceder. On nous faiſoit ſeulement comprendre, que nous ne devions point proceder contre ces „ Membres, qu'ils étoient au-deſſus de notre Pouvoir & de celui des Loix; „ & il ne nous étoit pas facile de prendre une réſolution ſur ce ſujet (12).

REMARQUE (12). Ceci eſt un peu déguiſé. On ne vouloit point faire comprendre au Roi, que ces Membres étoient au-deſſus du pouvoir des Loix: mais ſeulement, que le Parlement étant ſéant, on ne pouvoit pas en empriſonner les Membres ſans le conſentement de leur Chambre, & qu'on attendoit de ſavoir ſur quoi l'accuſation étoit fondée, pour donner ce conſentement.

„ Si nous avions employé, pour les arrêter, les Miniſtres ordinaires de

„ la

„ la Juſtice, qui, ſans doute, auroient voulu exécuter nos Ordres, il nous „ étoit aiſé de prévoir qu'on leur réſiſteroit, & que ſans doute, il y au- „ roit du ſang répandu. Si nous nous étions déſiſté de notre pourſuite, „ nous aurions avoué que nous manquions de pouvoir, & que les Loix „ étoient trop foibles. Dans cet embaras, nous primes ſur le champ la ré- „ ſolution d'éprouver ſi notre préſence, & la déclaration de nos intentions, „ qui pouvoient avoir été mal expliquées, pourroient prévenir les incon- „ véniens que nous prévoyions, & nous réſolumes d'aller en perſonne à „ la Chambre des Communes. Nous ne fimes connoître notre deſſein que „ dans le moment même que nous fumes ſur le point de l'exécuter, en „ donnant ordre à nos Serviteurs, & aux Gentilshommes qui ſe trouvoient „ alors à la Cour, de nous accompagner à Weſtminſter. Mais nous leur „ défendimes expreſſément de faire quoi que ce fût, qui pût marquer que „ nous euſſions deſſein d'uſer d'aucune violence, & ſur quelque provo- „ cation que ce pût être; & après avoir ordonné à notre ſuite de ſe te- „ nir hors de la porte, nous entrames dans la Chambre. Nous ne croyions „ pas que ce fût là une violation des Privileges des Communes, non plus „ que ſi nous étions allé à la Chambre Haute, & que nous les y euſſions „ fait appeller ſelon la coutume. Nous nous ſervimes des termes les plus „ propres pour faire entendre aux Communes, que nous n'avions aucune „ intention de violer leurs Privileges; que notre deſſein étoit de proceder „ promptement & ſelon les Loix contre les Membres accuſez; & nous re- „ quimes qu'on nous les livrât s'ils étoient préſens, ou que, s'ils étoient „ abſens, on cherchât quelque moyen pour les trouver, & pour nous „ ſatisfaire. Après cela, nous ſortimes, n'ayant eu aucune intention d'u ſer „ de force en cas qu'ils euſſent été préſens, comme nous l'avons proteſté „ devant Dieu, dans notre réponſe à l'Ordonnance. Voila ce qui s'eſt „ paſſé dans cette affaire. Que tout le monde en juge librement. Nous „ aurons occaſion dans la ſuite, d'informer le Public de ce que les deux „ Chambres ont fait ſur ce ſujet, quoiqu'elles diſent dans leur Déclara- „ tion, que cela ne fut pas capable de leur faire perdre le reſpect & l'o- „ beïſſance qu'elles nous doivent, ce qui peut être vrai à l'égard de „ quelques-uns de leurs Membres.

CHARLES I. 1642.

„ Nous ne finirons jamais, ſi ſur les plaintes continuelles que font les „ deux Chambres, que nous nous laiſſons conduire par de mauvais Con- „ ſeillers, & ſur les aſſurances que nous donnons que nous n'en connois- „ ſons pas un ſeul, elles s'obſtinent à n'en indiquer aucun: ſi après avoir, „ huit mois durant, amuſé le Royaume de l'attente de lui découvrir un „ Parti mal-intentionné, & de mauvais Conſeillers, elles ne veulent, ni en „ nommer aucun, ni le faire connoître à quelque marque. Qu'on exa- „ mine ceux qui ont conſeillé, & comploté actuellement que le Peuple „ fût opprimé & chargé; & s'il ſe trouve auprès de nous quelqu'un qui „ ſoit coupable de quelque crime notoire ou bien prouvé, nous voulons „ bien qu'on publie notre injuſtice. Mais jusqu'à ce que cela ſoit fait, „ (car nous ne regarderons point comme coupable, un homme condam-

CHARLES I. 1642.

„ né par le plus grand nombre d'une ou des deux Chambres) jusqu'à ce „ qu'il ſoit manifeſte, que le plus grand nombre eſt ſans paſſion & ſans „ préjugé, nous ne pourrons regarder l'accuſation que nous favoriſons „ un Parti mal-intentionné, que comme une imputation plus injuſte „ contre notre honneur, qu'aucune dont nous ayons chargé, ou dont „ nous puiſſions charger les auteurs de cette Déclaration (13).

REMARQUE (13). Avec de telles reſtrictions, on peut diſputer éternellement: car qui auroit été le Juge, ſi le plus grand nombre des deux Chambres étoit ſans paſſion ou ſans préjugé?

„ Pour appuyer ce qu'on a inſinué, que nous manquions de zèle pour „ éteindre la Rebellion d'Irlande, ſi odieuſe à tout le monde, on a trouvé „ un nouveau moyen. On dit, que la Proclamation contre les Rebelles „ n'a été publiée qu'au mois de Janvier, quoique la Rebellion eût éclaté „ au mois d'Octobre, & qu'on n'en a fait imprimer que quarante exem- „ plaires. On ſait pourtant bien que nous étions en Ecoſſe, lorſque cette „ Rebellion éclata: que nous recommandames cette affaire à nos deux „ Chambres, après avoir pourvu aux ſecours qu'on pouvoit tirer d'Ecoſſe: „ qu'après notre retour en Angleterre, nous ſuivimes entierement les avis „ de nos deux Chambres, & de notre Conſeil d'Irlande. Si la Proclama- „ tion ne parut pas plutôt, quoique nous ne ſoyons pas certain s'il n'y „ en a point eu d'autres publiées par notre ordre, ce fut parce que les „ Lords Juſtices ne la demanderent pas plutôt. Quoiqu'ils n'en euſſent „ demandé que vingt exemplaires ſignez de notre main, & que nous or- „ donnames d'imprimer quoiqu'ils ne l'euſſent pas deſiré, nous en ſigna- „ mes un plus grand nombre qu'ils n'en demandoient. C'eſt une choſe „ connue de quelques-uns des Membres des deux Chambres, qui en „ doivent répondre, s'ils ne l'ont pas fait connoître lorſque cette Décla- „ ration a paſſé; & s'ils l'ont fait, nous avons d'autant plus de ſujet de „ nous plaindre, qu'on nous ait imputé des choſes auxquelles on ſavoit „ bien ce que nous pouvions répondre (14).

REMARQUE (14). Cette Réponſe paroit un peu foible; car quand même quarante exemplaires auroient ſuffi pour l'Irlande, pourquoi affecter de ne pas publier la Proclamation en Angleterre? Le Roi ne répond rien à ce que le Parlement diſoit de la Proclamation publiée contre les Ecoſſois.

„ Nous ne concevons point quelle eſt cette plainte que nous avons „ faite contre le Parlement, qui peut prouver que nous favoriſons la Re- „ bellion, & où nous tenons contre le Parlement, le même langage que „ les Rebelles. Toutes nos Réponſes & Déclarations ont été atteſtées par „ notre propre ſignature. Si on en a publié d'autres en notre nom, le „ Parlement en peut aiſément découvrir & punir les auteurs. Nous ſou- „ haiterions, que celui à qui on a confié le ſoin de dreſſer la Déclara- „ tion, n'eût pas plus de crédit & plus d'artifice pour falſifier les Votes „ leſquels elle a paſſé, que qui que ce ſoit auprès de nous n'en a, pour „ publier en notre nom autre choſe que ce que nous avons réſolu. Nous

„ ſou-

„ ſouhaiterions, que l'auteur de cette Déclaration pût prendre Dieu à témoin, qu'il n'a agi ni par paſſion ni par interêt, comme nous le faiſons, que nous n'avons rien ſu de la réſolution de faire marcher l'Armée à Londres. Au-lieu de répondre à nos raiſons, & de ſatisfaire à nos demandes, on a trouvé une nouvelle méthode, c'eſt de décrier nos Réponſes & nos Déclarations, comme ſi elles n'étoient pas de nous; ce qui eſt une imputation extravagante. C'eſt pourquoi, nous aſſurons que tout ce qui a été publié par notre ordre eſt de nous, bien plus que les menaces, les Requêtes ſcandaleuſes, & les Remontrances, ne ſont de l'une, ou des deux Chambres. Si celui qui a écrit cette Déclaration avoit répondu à la confiance qu'on avoit en lui, il n'auroit jamais nié, ou dans le texte, ou dans la marge, qu'on nous ait accuſé d'avoir eu intention d'employer la force, & que, dans la Déclaration des deux Chambres, il y ait un ſeul mot qui tende à cela. Le contraire eſt ſi évident, qu'il eſt très certain qu'on nous en accuſe en termes exprès.

„ On dit dans cette Déclaration, que nous envoyions de gracieux Meſſages aux deux Chambres, pendant qu'on déliberoit ſur les moyens de faire marcher l'Armée à Londres. On s'efforce de faire accroire au Peuple, que c'eſt une choſe prouvée par les dépoſitions qu'on vient de publier. Mais nous ne doutons point qu'on ne s'abuſe en cela, comme on s'eſt abuſé dans la cenſure qu'on a faite de la Requête qui nous fut communiquée par le Capitaine Leg, & que nous ſouscrivimes *C. R.* Malgré le compte que nous avons rendu de cette Requête & de notre approbation, la Déclaration ne laiſſe pas d'aſſurer, que cette Requête étoit ſcandaleuſe contre le Parlement, & qu'elle auroit pu devenir très dangereuſe à tout le Royaume. S'ils ont cette dangereuſe Requête en leur pouvoir, nous n'avons pas lieu de croire qu'aucun égard pour nous les empêche de la publier; & s'ils ne l'ont pas, nous devons donc en être cru. Mais afin que chacun puiſſe comprendre par ſon propre jugement, ce qu'il doit penſer de ce danger, qui n'a pas fait moins de bruit que les autres prétendus dangers, nous avons recouvré une véritable Copie de cette Requête, que nous publierons dans un tems convenable, & qui, comme nous l'eſperons, deſſillera les yeux de notre Peuple (15).

CHARLES I. 1642.

Remarque (15). Tout cet article de la Réponſe paroit fort foible, puiſque toute la défenſe du Roi ne conſiſte que dans ſon propre témoignage. Il ne pouvoit pas y avoir d'occaſion plus propre que celle-ci, pour publier cette Requête dont il diſoit qu'il avoit une véritable copie. Mais en remettant cette publication à un tems plus convenable, il donnoit lieu de ſoupçonner, qu'il y avoit dans la Requête des choſes qui ne lui étoient pas favorables.

„ A l'égard de l'ordre pour faire paſſer la mer à Monſier Jermyn, „ nous y avons déja véritablement & abondamment répondu. Mais pour „ l'habit de ſatin & les bottes blanches, nous ne ſavons ce que c'eſt.

„ Nous nous ſommes plaint, & nous nous plaindrons encore toutes

„ les

CHARLES I. 1642.

„ les fois qu'il y aura occaſion de parler de notre retour à Londres, des „ tumultes ſéditieux autour de Weſtminſter & de Whitehall, ſi ſcanda- „ leux pour notre Gouvernement, & ſi dangereux pour notre perſonne, „ que nous ne penſerons jamais à retourner à Londres, juſqu'à ce qu'on „ nous ait rendu juſtice ſur ce qui s'eſt paſſé, & qu'on nous donne une „ bonne ſureté pour l'avenir. Si notre retour étoit auſſi néceſſaire, ou „ qu'on le deſirât autant qu'on le prétend, du moins, depuis tant de „ tems que nous demandons par de bonnes raiſons qu'on pourvoye à no- „ tre ſureté pour l'avenir, on auroit fait quelque attention à notre deman- „ de. Mais la Déclaration dit que nous nous trompons; que l'attroupe- „ ment du Peuple de Londres à Weſtminſter étoit auſſi légitime que le „ concours du Peuple aux Cours de Juſtice, au tems des Aſſiſes. On ne „ ſait point qu'il y ait eu des tumultes. Choſe étrange! N'étoit-ce donc „ point un tumulte, que le concours de tant de milliers de perſonnes avec „ des épées & des bâtons, criant dans les rues de Weſtminſter, & bou- „ chant tellement les paſſages, que les Membres du Parlement pouvoient „ à peine paſſer pour ſe rendre à leurs Chambres? Et les cris redoublez, „ *Point d'Evêques, Point d'Evêques?* Y a-t-il quelque Membre des deux „ Chambres, qui n'ait pas vu le Peuple attroupé, qui n'ait pas entendu „ ces cris? Et néanmoins, on veut que ce ſoient des aſſemblées légitimes. „ N'y a-t-il pas eu des Membres des deux Chambres, menacez & maltrai- „ tez? Et cependant, point de tumultes. Par quelle raiſon, la Chambre „ des Pairs a-t-elle envoyé aux Communes une Déclaration contre les tu- „ multes, s'il n'y en a point eu en effet? Et s'il y en a eu, d'où vient que „ cette Déclaration n'a pas été approuvée & publiée? Lorsque le Peuple „ menaçoit hautement d'abattre l'Abbaye de Weſtminſter, n'avions-nous „ pas ſujet de craindre qu'il voudroit continuer ſon ouvrage à Whitehall? „ Et néanmoins, il n'y a point eu de tumultes. Dans quel étrange tems „ ſommes-nous, qu'un petit nombre de gens impudens & malicieux, pour „ ne pas leur donner d'autres noms, ſoient capables de mettre un tel nuage „ d'erreur devant les yeux des deux Chambres, qu'elles ne puiſſent ni ne „ veuillent voir, combien de tort elles ſe font, en ſoutenant des fauſſetez „ ſi manifeſtes? Nous n'en dirons pas davantage: mais avec l'aſſiſtance de „ Dieu & des Loix, nous aurons un jour juſtice de ces tumultes (16).

REMARQUE (16). La Déclaration du Parlement portoit deux choſes ſur cet Article; la premiere, que le concours du Peuple à Weſtminſter n'étoit pas un tumulte; la ſeconde, que la perſonne du Roi n'avoit été dans aucune ſorte de danger, puiſque le lendemain, il traverſa la Cité ſans Gardes, & qu'il demeura encore pluſieurs jours à Whitehall en toute ſureté. Le Roi répond ici à la premiere de ces choſes, & laiſſe l'autre ſans réponſe. Il tire ſeulement une conſéquence, qu'il y avoit du danger pour Whitehall, de ce que le Peuple menaçoit d'abattre l'Abbaye de Weſtminſter, circonſtance qui ne ſe trouve pas même dans les Relations qui ont été faites de ces tumultes.

Après

„ Après avoir formé des objections frivoles contre ce que nous avons dit, la Déclaration vient à nous cenſurer ſur ce que nous n'avons pas dit, & à faire remarquer nos prudentes omiſſions dans notre Réponſe. Il eſt vrai, nous nous ſommes abſtenu de parler des discours tenus à Kenſington, des Articles d'accuſation contre la Reine notre chere Epouſe, & de l'accuſation des ſix Membres. Pour ce dernier Article, nous en avons aſſez parlé, & nous croyons auſſi en avoir aſſez dit ſur les autres: car n'ayant accuſé perſonne, & Dieu ſait ce qu'il y a de vrai dans chacun, nous n'avons pas cru être obligé d'y faire une Réponſe particuliere. CHARLES I. 1642.

„ Nous ne nous croyons pas dépouillé d'aucune des Prérogatives dont nous avons jugé à propos de nous déſiſter pour un tems, par un Acte de Parlement. Nous pouvons pourtant dire, que nous avons témoigné une grande confiance pour nos deux Chambres, en nous dépouillant du Droit de pouvoir diſſoudre ce Parlement, ce qui étoit, ſans doute, une juſte & néceſſaire Prérogative. Nous ſommes très aiſe d'apprendre la réſolution des deux Chambres, que cet avantage ne ſera pas capable de les porter à faire ce qu'elles n'auroient pas fait ſans cela. Si elles le font, ce ſera une telle violation de notre confiance, que Dieu ne manquera pas à leur en faire rendre compte.

„ Pour ce qui regarde la Milice, il en a été tant parlé ci-devant, & tout le monde eſt ſi bien inſtruit ſur cet Article, que nous ne diſputerons pas davantage ſur ce ſujet.

„ Nous n'avons pas dit, qu'on ne s'étoit jamais ſervi de la voye d'Ordonnance, quoique nous ſachions bien, qu'elle a été longtems hors d'uſage; mais ſeulement, qu'il n'y a jamais eu, ni ne peut y avoir d'Ordonnance, ſans le conſentement du Roi. C'eſt une choſe certaine, & l'exemple cité dans la Déclaration ne prouve pas le contraire. Mais cela ſuffit ſur cette matiere. Dieu & les Loix en décideront.

„ Nous ne voyons point que, dans la Déclaration, on nous ait donné aucune ſatisfaction ſur les Votes du 15. & du 16. de Mars, & nous déclarons publiquement, que c'eſt la plus grande violation de nos Prérogatives, des Loix, des Libertez des Sujets, & des Privileges des Parlemens, qui puiſſe être imaginée. Un de ces Votes, qui eſt ſuffiſant pour détruire le Roi & le Peuple, eſt, que quand les Seigneurs & les Communes déclareront ce que c'eſt que la Loi du Païs, on doit s'y conformer & y obeïr. C'eſt là le ſens, en peu de mots. Où eſt donc la Proprieté des biens, où eſt la Liberté? Si le plus grand nombre des Membres des deux Chambres déclare que la Loi eſt, que le plus jeune des Freres hérite des biens du Pere, que deviendront les biens & les Terres de toutes les Familles du Royaume? S'il déclare, qu'une telle action précipitée, une telle parole imprudente doivent être punies d'une priſon perpétuelle, la Liberté des Sujets ne ſe trouvera-t-elle pas ſans remede, *durante beneplacito?* La Déclaration avoue que les deux Chambres ne prétendent pas pouvoir faire de nouvelles

CHARLES I. 1642.

„ Loix, ſans nous. Mais elles n'ont pas beſoin d'aucun autre Pouvoir, „ ſi leur ſimple Ordre peut ſuſpendre l'obeïſſance aux Statuts, ou faire „ exécuter ce qui n'eſt pas Statut. Si elles peuvent voter, que le Lord „ *Digby* étant à notre Cour, & partant de là pour Kingſton dans un „ caroſſe à ſix chevaux, pour y viſiter ſes amis, a excité la Guerre con- „ tre le Roi, & commis une Trahiſon: ſi elles peuvent voter que le „ Chevalier *Hotham*, après nous avoir défié en face, & retenant par „ force une Ville, un Fort, des Armes, & un Magaſin qui nous ap- „ partiennent, a fait un acte de fidelité & d'affection: quel beſoin ont- „ elles du Pouvoir de faire de nouvelles Loix, ou plutôt, qu'eſt-ce qu'on „ peut appeller Loi? Nous prions nos Sujets de bien remarquer les con- „ ſéquences de ces Votes, les progrès qu'ils ont déja faits, & combien „ ils peuvent s'étendre. Premierement, elles votent que le Royaume eſt „ dans un danger éminent, de la part des ennemis du dehors, & d'un „ Parti Papiſte & mal-intentionné au dedans; & il y a déja trois mois „ qu'elles ont apperçu ce danger. Voilà le fait, après quoi la Loi ſuit. „ Par ce Vote, elles s'appuyent ſur la Loi fondamentale qui leur donne „ Pouvoir de diſpoſer de la Milice du Royaume, & pour prévenir les dan- „ gers, d'entrer dans nos Places, de ſaiſir nos Magaſins, & de les garder „ contre nous. N'eſt-ce pas là notre cas? Elles votent premierement, que „ nous avons deſſein de faire la Guerre au Parlement (1). Voilà le fait. „ Enſuite, elles déclarent, que ceux qui nous aſſiſteront, ſeront cou- „ pables de Trahiſon. Voilà la Loi, qu'elles appuyent ſur deux Statuts, „ qui, de leur connoiſſance, ont été revoquez. Mais n'importe: elles „ le déclarent ainſi. Sur ce fondement, elles exercent le Pouvoir ſur la „ Milice, & nous font actuellement la Guerre, qu'elles nous imputent „ de vouloir leur faire. Qui ne voit la confuſion qui doit naître d'un „ tel Pouvoir, de déclarer ce qu'il leur plait? Si elles déclaroient pré- „ ſentement que nous n'avons pas dicté cette Réponſe, mais que c'eſt „ un tel qui l'a faite, ce qui n'eſt qu'une matiere de fait, & déclaroient „ enſuite, que ce tel eſt ennemi de l'Etat, que deviendroient les Loix „ ſous leſquelles les Sujets ſont nez? Si leur zèle pour la défenſe des Loix, „ conſiſte à défendre ce qu'elles déclarent être Loi, c'eſt-à-dire, leurs „ propres Votes, il ne leur ſera jamais poſſible de convaincre de leurs „ bonnes intentions pour la Paix publique, ſinon ceux qui voudront „ bien abandonner les droits de la Grande Chartre, & tenir leurs biens „ & leurs vies, d'un Vote de la plus grande partie des deux Chambres. „ En un mot, nous ne nions pas, qu'en certains cas particuliers & „ douteux, portez régulierement devant les deux Chambres, elles „ n'ayent le Pouvoir de déclarer ce que c'eſt que la Loi. Mais elles ne „ peuvent faire une Déclaration générale qui ſoit capable d'alterer les rè- „ gles connues des Loix, ni exercer un tel Pouvoir, ſans ſoumettre les „ Vies & les Libertez des Sujets à un Pouvoir arbitraire (17).

RE-

(1) Ces Votes paſſerent dans l'intervalle entre la publication de la Déclaration du Parlement, & celle de la Réponſe du Roi.

CHARLES I. 1642.

Remarque (17). Ce ne pouvoit être qu'une grande mortification pour le Roi, que de ſe voir obligé à faire voir par de ſi bonnes raiſons, les inconvéniens qui naiſſoient d'un Pouvoir arbitraire. Les mêmes raiſons que le Roi employoit pour faire voir que le Pouvoir arbitraire étoit une ſuite naturelle des Maximes du Parlement, ſervoient à prouver qu'il y avoit le même risque à laiſſer, non pas tout Roi d'Angleterre, mais Charles I. en particulier, revêtu du Pouvoir que les Loix lui attribuoient, vu l'uſage qu'il avoit déja fait de ce Pouvoir.

„ Nous nous ſommes plaint, & nous faiſons le Public Juge de la juſ-
„ tice & de la néceſſité de nos plaintes, de la multitude de Sermons & de
„ Libelles publiez contre nous; & la Déclaration dit, que nous avons
„ aſſez de moyens pour en faire punir les Auteurs dans les Cours or-
„ dinaires de Juſtice. Il eſt vrai, & nous avons auſſi les moyens de pu-
„ nir les déſordres & les tumultes, mais qui nous ſont inutiles pour
„ garder nos Villes, nos Parcs, nos Forêts, contre la violence (1).
„ Peut-être même, qu'encore que les Cours de Juſtice ayent le même
„ Pouvoir, elles ſont hors d'état de définir ce que c'eſt que déſordre
„ & tumulte. Autrement, on n'auroit pas arrêté les procedures d'un
„ Juré choiſi ſelon les Loix, pour examiner un déſordre commis à
„ Southwarck, & par un Ordre des Communes, qui ſemblent avoir
„ eu alors toutes ſeules le Pouvoir de déclarer, on n'auroit pas enjoint
„ au Shérif de ne pas proceder plus avant.

„ Mais il n'eſt pas étonnant, que ceux qui n'ont pû voir aucuns
„ tumultes, ne faſſent pas attention aux Libelles & aux Sermons, quoi-
„ qu'il ſoit aſſez connu, que l'Auteur de la *Proteſtation proteſtée* eſt l'in-
„ fame *Burton*, perturbateur de l'Egliſe & de l'Etat, & qu'il l'a prê-
„ chée à Weſtminſter, en préſence de divers Membres des Communes.
„ Mais nous parlerons plus amplement, dans la ſuite, de ces Sermons,
„ dont quelques-uns ont été impoſez à diverſes Paroiſſes par certains
„ Membres des Communes, nous ne ſavons par quelle autorité (18).

Remarque (18). Ces Sermons contenoient pour la plupart les Maximes que le Parlement vouloit établir, ou qu'il prétendoit être conformes aux Loix, mais que le Roi regardoit comme ſéditieuſes; & par cette raiſon, il prétendoit que le Parlement en devoit punir les Auteurs. Ce Burton étoit le même à qui la Chambre Etoilée avoit fait couper les oreilles, & qu'elle avoit relegué dans une Iſle, pour avoir publié un Livre contre l'Egliſe Anglicane. Il paroit ici, que le Roi n'étoit pas content que cette Sentence eût été caſſée par le Parlement.

„ Nous confeſſons que nous n'avons pas une connoiſſance fort étendue
„ des Loix, & qu'on ne trouve pas aiſément dans ce tems-ci, des gens
„ qui les entendent parfaitement. Nous ne pouvons pourtant croire que
„ chaque Cour ordinaire ait le pouvoir de lever une Garde, telle qu'il
„ lui plait. Nous ne ſavons pas même quels ſont les effets dangereux

(1) Ceci fait alluſion à un déſordre arrivé dans le Parc & dans la Forêt de Windſor.

CHARLES I. 1642.

„ qu'a produits la Garde que nous avions donnée aux deux Chambres; „ ou plutôt, nous ne ſavons point qu'elles euſſent beſoin d'en avoir une.

„ Mais de tout ce qu'on nous impute injuſtement & ſans cauſe, nous „ nous étonnons principalement d'une choſe qui eſt évidemment fauſſe. „ C'eſt que nous avons protegé & favoriſé les parens de ceux qui ont „ été les principaux auteurs & acteurs du Pouvoir arbitraire qui a été „ ci-devant en uſage, & duquel on s'eſt plaint, & que ceux qui y ont „ été contraires, ſont découragez & disgraciez. Qu'on nous faſſe con- „ noitre un ſeul de ces gens-là, que nous ayons avancé. Oui, nous „ ſommes aſſuré, & nous n'attendons point autre choſe d'eux, que ſe „ ceux que nous employons, & qui ont été toujours grands Partiſans „ de la liberté, nous connoiſſoient quelque panchant pour des choſes „ contraires à l'honneur & à la juſtice, ils nous abandonneroient dès de- „ main. Que tout le monde juge, ſi d'autres perſonnes d'un autre ca- „ ractere n'ont pas été, & ne ſont pas encore appuyées ailleurs, ſi nous „ n'avons pas conferé des Emplois à des gens qui avoient des ſentimens „ tout contraires, quoique nous en ayons eu peu de contentement. „ Mais dans la ſuite, lorsque nous donnerons les Emplois, nous ferons „ plus d'attention aux ſentimens & aux actions des perſonnes. C'eſt „ pourquoi nous avions un juſte ſujet de donner aux deux Chambres „ cet avis, que nous aſſurons être venu de nous-même, & non d'au- „ cun autre, de prendre bien garde de ne pas pancher, ſous le ſpécieux „ prétexte de néceſſité & de danger, vers ce même Pouvoir arbitraire „ dont on s'étoit plaint auparavant. Cet avis ne peut faire aucun mal, „ & nous voudrions bien qu'il fût ſuivi.

„ Les promeſſes ſpécieuſes qu'on nous a faites, de nous rendre un „ Roi grand & glorieux, de nous établir un revenu plus grand qu'au- „ cun de nos Prédéceſſeurs ait jamais eu, de nous faire honorer au de- „ dans, & redouter au dehors, ſont-elles donc réduites à ceci, c'eſt „ qu'on eſt réſolu à nous établir un revenu honorable auſſi-tôt que nous „ aurons mis le Gouvernement dans un tel état, que nos Sujets puiſ- „ ſent jouïr en ſureté de leur Religion & de leurs Libertez? Nous „ ne ſavons ce qu'on peut entendre par cet état. Nous ne pouvons „ pas même imaginer quelle ſureté nos Sujets peuvent deſirer, que nous „ ne leur ayons pas accordée (t9).

REMARQUE (19). Malheureuſement, depuis la violation de la Requête de droit, on ne regardoit ni les paroles, ni les promeſſes du Roi, ni les Actes mêmes de Parlement, comme des ſuretez ſuffiſantes. Du moins, on alleguoit des raiſons aſſez plauſibles pour ne pas s'y confier. Il n'y avoit que la Milice qui pût ſatisfaire le Parlement; & c'étoit ce que le Roi ne vouloit pas accorder.

„ Eſt-il convenable à la Dignité des deux Chambres, de répondre aux „ raiſons que nous avons alleguées pour juſtifier notre éloignement de „ Londres, par une moquerie, qu'elles eſperent que nous n'avons pas „ été chaſſé de Londres par nos propres craintes, mais par celles du Lord „ Digby

„ Digby & de ſa ſuite de Cavaliers? Certainement, celui qui a dreſſé CHARLES
„ cette Déclaration y a inſeré cette inſolente expreſſion, auſſi bien que I.
„ pluſieurs autres, ſans le conſentement des deux Chambres, & ſans 1642.
„ qu'elles l'ayent examinée. Car il n'y a aucune apparence qu'elles euſ-
„ ſent voulu ſe départir ſi legerement du reſpect qu'elles nous doivent,
„ & dont jusqu'alors elles avoient fait profeſſion.

„ On connoitra aiſément, ſi les deux Chambres ont ſouhaité autant
„ que nous d'établir une bonne intelligence entre nous & notre Peuple,
„ ſi l'on conſidere, que de notre côté, nous n'avons négligé de faire
„ aucune démarche publique, qui fût tant ſoit peu néceſſaire pour en-
„ tretenir la paix, l'abondance, & la ſureté de nos Sujets; & que de
„ leur côté, elles n'ont encore fini aucun Bill qui pût témoigner la
„ moindre affection pour nous, mais qu'au contraire, elles ont décou-
„ ragé ceux qui étoient dans la diſpoſition de nous en donner des mar-
„ ques. Témoin le Bill des Subſides accordez par le Clergé, qui de-
„ meure indécis depuis près d'un an, & qu'elles ne veulent pas encore
„ paſſer, quoique nos beſoins ſoient connus de tout le monde. Ainſi,
„ en s'abſtenant de nous aſſiſter, & en empêchant les autres de le faire,
„ elles ne donnent aucune réponſe à nos demandes & à nos raiſons, ſi-
„ non, que nous ne devons pas faire de notre propre Raiſon, la règle
„ de notre Gouvernement, mais que nous devons nous faire aſſiſter par
„ notre Conſeil: ce que nous n'avons jamais refuſé. Nous ne deman-
„ dons d'autre liberté que celle que le moindre d'entre eux prétend, &
„ nous ſouhaiterions qu'ils en fiſſent toujours uſage: c'eſt de ne conſen-
„ tir à rien qui ſoit évidemment contre notre conſcience & contre notre
„ jugement. Nous aurons autant d'égard aux avis de nos deux Cham-
„ bres, qu'aucun Prince en ait jamais eu. Mais nous ne regardons pas
„ comme une ſageſſe du Parlement, les artifices d'un petit nombre de
„ perſonnes factieuſes & ſéditieuſes, d'un Parti mal-intentionné qui veut
„ ſacrifier l'Etat à ſon ambition & à ſa fureur. Nous eſperons que notre
„ Peuple ne les regardera pas d'un autre œil que nous: qu'il jugera,
„ que ce n'eſt pas le moyen de conſerver le Parlement, que de proteger
„ & d'approuver ces perſonnes, dont nous nous propoſons de faire bien-
„ tôt remarquer les ſiniſtres deſſeins, & les moyens qu'ils employent
„ pour les exécuter; mais que c'eſt plutôt préferer les interêts d'un petit
„ nombre de gens indignes, au devoir auquel on eſt tenu envers le Roi,
„ & au ſoin qu'on doit avoir du Royaume. On nous avertit de nous
„ ſouvenir, que nos réſolutions regardent des Royaumes, & que par
„ conſéquent, elles ne doivent pas ſe former ſelon notre propre & ſeul
„ jugement. Nous nous en ſouvenons très bien: mais nous voudrions
„ que les deux Chambres ſe reſſouvinſſent auſſi, qu'en s'efforçant de
„ diminuer le Pouvoir & la Dignité du Roi, elles ſe mêlent d'une
„ choſe qui n'eſt pas ſujette à leur déciſion, & de laquelle nous devons
„ rendre compte à Dieu & à nos autres Royaumes, & que nous devons
„ maintenir aux dépens de notre vie.

„ Enfin, la Déclaration parle d'un Complot actuellement ſur pied, for-

CHARLES I. 1642.

„ mé par le Parti mal-intentionné, ſous le prétexte plauſible de conſer-
„ ver la Prérogative du Roi, de maintenir la Diſcipline de l'Egliſe, de
„ ſoutenir le Service Divin, & d'encourager les Sciences. Ce ſont là en
„ effet des notions plauſibles & honorables, ſur leſquelles on peut agir avec
„ ſureté. Elle ajoute, que ſur ces fondemens on a préparé des Requê-
„ tes à Londres, dans le Païs de Kent, & ailleurs. Sur quels autres
„ fondemens veut-on donc qu'on prépare des Requêtes? Quoi, tant
„ de Requêtes contraires à la Conſtitution du Royaume & aux Loix,
„ auront été favorablement reçues; & celles-ci, appuyées ſur ces fon-
„ demens, ſeront appellées ſéditieuſes! Une multitude de perſonnes,
„ viles & mépriſables, ont eu la liberté de préſenter des Requêtes contre
„ le Gouvernement de l'Egliſe, contre le Livre des Prieres Communes,
„ contre les Privileges du Parlement, & en ont été remerciées; & on ap-
„ pellera ſéditieux, les plus graves Citoyens de Londres, la Nobleſſe,
„ & la Communauté de Kent, qui ont préparé des Requêtes où ils deſirent
„ d'être gouvernez ſelon les Loix connues du Païs, & non par les Votes
„ ou par les Ordres d'une ou des deux Chambres! Appellera-t-on cela,
„ la ſageſſe & la juſtice du Parlement? N'eſt-ce pas plutôt l'ouvrage d'une
„ Faction qui abuſe de la confiance qu'on a en ſes Chefs, & qui définit
„ préſentement ce que c'eſt que la ſédition? Vouloir porter les Sujets à
„ maintenir la Prérogative Royale, la Diſcipline de l'Egliſe, le Service Di-
„ vin avec la reverence néceſſaire, à procurer les progrès des Sciences,
„ voilà ce que c'eſt que ſédition! Que le Ciel & la Terre, Dieu & les
„ Hommes ſoient juges entre nous & ces gens-là. Quoique ces perſon-
„ nes ſoient traitées de ſéditieuſes, qu'on les menace, qu'on les cenſure,
„ qu'on les empriſonne; ſi elles nous apportent de ſemblables Requêtes,
„ nous les recevrons agreablement, nous les protegerons, & nous défendrons
„ leurs droits contre qui que ce puiſſe être, au péril même de notre vie.

„ Nous n'avons pu faire cette Réponſe moins longue, dans le deſſein
„ que nous avions de ſatisfaire le Public ſur les objections, même les
„ plus triviales, qui nous ont été faites, & d'empêcher qu'on ne nous
„ reproche plus nos prudentes omiſſions. Si nous avons été contraint
„ de nous exprimer d'une maniere un peu aigre, qu'on conſidere, com-
„ bien ſont inſupportables les provocations que nous avons reçues. A
„ moins que ce ne ſoit attaquer que de repouſſer la violence, & qu'on
„ ne regarde des défenſes juſtes & néceſſaires, comme des invectives,
„ nous ſommes aſſuré que le Public nous trouvera encore trop debon-
„ naire. Nous eſperons que nos Sujets ſeront perſuadez que nous avons
„ été maltraité, & qu'ils jugeront de leur bonheur & de leur ſureté par
„ nos actions. Nous ſouhaitons qu'elles ne proſperent, & ne reçoivent
„ la bénédiction de Dieu, qu'autant qu'elles ſont dirigées à ſa gloire,
„ au maintien de la véritable Religion Proteſtante, à la conſervation de
„ la proprieté & de la liberté des Sujets, à l'obſervation des Loix, au
„ ſoutien des droits, & des juſtes Privileges du Parlement.

Explication des démêlez entre le Roi & le Parlement.

Après toutes les Pieces qu'on a vues dans cette ſeconde Partie du Regne de Charles I., il ſemble qu'on doit avoir une parfaite connoiſ-

ſance

ſance des differens entre le Roi & le Parlement, & que la matiere eſt épuiſée. Avec tout cela, ſi on s'en tenoit aux Ecrits publiez de part & d'autre ſur cette matiere, on n'auroit pas une idée bien nette de la cauſe de ces differens. Il faut pour cela entrer dans les motifs, qu'elles n'avoient garde de découvrir dans leurs Manifeſtes, qui n'étoient publiez qu'en vue d'attirer les ſuffrages du Peuple. Voici, comme il me le ſemble, une Déduction qui pourra ſervir à donner une idée claire & nette de ces differens. On n'y verra rien qu'on n'ait déja vu en divers endroits; & néanmoins, je crois qu'il ne ſera pas inutile de recapituler ici, tout enſemble & en peu de mots, ce qui peut ſervir à faire bien connoitre les cauſes de la Guerre Civile qui affligea l'Angleterre. CHARLES I. 1642.

Il faut d'abord poſer comme un fait qui n'a pas beſoin de preuve, après tout ce qui a été dit, que le Roi avoit formé le deſſein d'établir en Angleterre un Gouvernement arbitraire. Ceux qui voudront nier ce fait, n'ont qu'à chercher dans leur imagination une cauſe plus naturelle du mécontentement du Peuple contre ſon Gouvernement. Mais il eſt certain que, quel que ſoit leur Syſtême, ils ne pourront jamais, ſans cela, le lier aſſez bien avec les évenemens, pour que les perſonnes déſintereſſées en puiſſent être ſatisfaites. Les quatre Parlemens précedens avoient regardé toutes les démarches du Roi, depuis le commencement de ſon Regne, comme tendant à établir un Pouvoir abſolu. C'étoit là ce qu'ils appelloient leurs Griefs, dont ils avoient ſouvent demandé la reparation, ſans avoir jamais pu l'obtenir.

Charles I. avoit hérité du Roi ſon Pere, une haine mortelle contre les *Puritains* ou *Presbyteriens*. Il étoit perſuadé comme lui, que leurs principes touchant le Gouvernement de l'Egliſe étoient directement oppoſez au Gouvernement Monarchique dans l'Etat. Ils allerent tous deux encore plus loin. Ils ſe perſuaderent, non ſeulement que tous les Puritains étoient Anti-Monarchiques, mais encore, que tous ceux qui s'oppoſoient au Pouvoir abſolu étoient véritablement Puritains. C'eſt ce qui fit prendre à Charles I. la réſolution de ruïner tous ceux qui ne ſe conformoient pas à ſa volonté avec aſſez de ſoumiſſion, en les confondant tous ſous le nom de Puritains. Pour cet effet, il n'admit dans ſon Conſeil, ni dans aucune Charge publique, que des gens qui étoient dans les mêmes principes que lui. Ce fut là ce qui produiſit toutes les rigueurs qui furent exercées par le Conſeil, par la Chambre Etoilée, par la Haute Commiſſion, par les Juges, & par tous les Magiſtrats, contre tous ceux qui, ſelon les idées de la Cour, étoient infectez de Puritanisme, quoique pluſieurs de ces gens-là fuſſent ſincerement attachez à l'Egliſe Anglicane. En cela, le Roi, contre ſon intention, rendit aux véritables Presbyteriens un ſervice très conſiderable; puiſqu'il confondit leurs interêts avec ceux d'un grand nombre de gens, qui, ſans cela, n'auroient eu aucun panchant pour le Presbyterianisme. En effet, ils étoient menacez les uns & les autres, d'une même ruïne. Cela fut cauſe que, dans les élections qui ſe firent pour ce dernier Parlement, on

CHARLES I. 1642.

y fit entrer beaucoup de gens oppoſez aux principes du Roi & de la Cour. Entre ceux-ci, les Presbyteriens étoient les plus ardens, comprenant bien que leur perte étoit réſolue, & qu'elle ne tarderoit pas longtems à venir, ſi le Roi réuſſiſſoit dans ſes deſſeins. Ainſi, le Parti Presbyterien, qui ne faiſoit auparavant qu'une très petite figure dans le Royaume, devint très puiſſant, par la jonction de l'autre eſpece de Puritains, qu'il plaiſoit à la Cour de confondre avec lui.

D'un autre côté, l'Archevêque Laud, & quelques-uns des Evêques les plus attachez à la Cour, inventerent un moyen qui ne pouvoit manquer de leur fournir les occaſions de perſécuter les Puritains. Ce fut d'enjoindre, avec une rigueur exceſſive, l'obſervation de certaines pratiques que la plupart des gens regardoient comme indifférentes. Ils y ajouterent même diverſes Innovations, qui offenſerent non ſeulement les Presbyteriens, mais encore un grand nombre de Membres de l'Egliſe Anglicane. Cela produiſit de grands murmures. Mais on ne ſe contenta pas de murmurer: on déſobeït même ouvertement, & cette déſobeïſſance fourniſſoit un prétexte au châtiment. Par là, les Evêques, principaux auteurs de ces Innovations, ſe rendirent très odieux, jusques-là, que pluſieurs croyoient avoir un juſte ſujet de ſoupçonner qu'on n'eût deſſein de rétablir la Religion Romaine en Angleterre, puiſqu'on prenoit ſi fort à cœur d'établir ces Innovations, qui ſembloient ne tendre qu'à en rapprocher l'Egliſe Anglicane. Si l'on joint à ce mécontentement celui que produiſoit le Gouvernement du Roi par rapport aux Libertez du Peuple & aux Privileges du Parlement, on n'aura pas beaucoup de peine à comprendre, qu'en général, le Peuple étoit très mécontent.

Quoique, dans ce dernier Parlement, il y eût un aſſez grand nombre de Presbyteriens, par la raiſon que j'ai déja inſinuée, ils n'étoient pourtant pas aſſez forts pour pouvoir faire un Parti capable de s'oppoſer à celui de l'Egliſe Anglicane, s'ils euſſent d'abord fait connoître leurs intentions. Ainſi, on peut aſſurer qu'en général, le deſſein de ce Parlement, quand il s'aſſembla, n'étoit pas de renverſer l'Egliſe Anglicane, pour mettre le Presbyterianisme en ſa place; quoiqu'on ne puiſſe gueres douter, que ce ne fût le but particulier des Presbyteriens. Mais, comme ils étoient en trop petit nombre pour pouvoir choquer de front tout le reſte du Parlement, ils prirent la réſolution de ſe joindre fortement au Parti contraire au Roi, pour faire reparer les Griefs. Parmi ces Griefs, il y en avoit qui regardoient la Religion, comme les Innovations, qui ne choquoient pas moins les Anglicans que les Presbyteriens mêmes. Sur cette matiere, ceux-ci ne faiſoient pas difficulté de déclamer avec force quand l'occaſion s'en préſentoit, & de faire regarder ces Griefs comme étant d'une très dangereuſe conſéquence. Ils pouvoient le faire ſans ſe découvrir trop ouvertement, parce que, comme je l'ai déja dit, la plupart des Membres du Parlement étoient déja prévenus contre les Innovations, & contre

tre la conduite des Evêques. Comme le Roi étoit extraordinairement zèlé pour l'Egliſe Anglicane, & qu'il étoit du nombre de ceux qui regardoient les Innovations, & quelques autres minuties, comme néceſſaires pour la ſolemnité du Culte public, il s'oppoſoit à leur ſuppreſſion autant qu'il lui étoit poſſible, non pas directement, mais en faiſant agir les Evêques, les Seigneurs Papiſtes de la Chambre Haute, & les autres qui étoient dans ſon Parti. Cela fut cauſe que les Presbyteriens tâcherent de faire comprendre à tout le reſte du Parti contraire au Roi, que pendant que les Evêques auroient ſéance dans la Chambre des Pairs, il ſeroit comme impoſſible de parvenir à une entiere reparation des Griefs. La Chambre des Communes s'obſtina donc à faire enſorte que les Evêques fuſſent privez de leur droit de Séance au Parlement, à quoi elle trouva de grands obſtacles. Mais enfin, par le moyen des tumultes, elle vint à bout de les effrayer, & de les obliger à ſe retirer, & à préſenter la Proteſtation qui donna lieu d'en enyoyer douze à la Tour. Par ce même moyen, les Seigneurs Catholiques ſe virent auſſi contraints de s'abſenter du Parlement. Depuis ce tems-là, le Parti du Roi y devint très foible, & le Parti Presbyterien acquit de nouvelles forces. CHARLES I. 1642.

Dans la ſuite, ce Parti Presbyterien ayant gagné tant de terrein, s'appliqua ſoigneuſement à fomenter la diviſion entre le Roi & le Parlement. Ce fut lui qui fit paſſer la Remontrance de l'état du Royaume, qui fut préſentée au Roi à ſon retour d'Ecoſſe, & qui fut comme le ſignal de la rupture. Malheureuſement, il y avoit dans le Parti Presbyterien, un autre Parti qui s'y tenoit caché, & qui fut enſuite connu ſous le nom d'*Indépendant*. Celui-ci, qui ne pouvoit réuſſir dans ſes deſſeins ſecrets, que parmi le trouble & la confuſion, affectoit un Presbyterianisme rigide, & tâchoit de porter les choſes aux extremitez, ſous prétexte de ſoutenir le Presbyterianisme, quoique véritablement, ſon intention fût de le ruïner auſſi bien que l'Egliſe Anglicane.

Dans ces entrefaites, le Roi s'étant retiré à Yorck, & comprenant que la Guerre étoit inévitable, fit avertir ſecretement tous les Membres des deux Chambres qu'il croyoit bien intentionnez pour lui, de quitter le Parlement & de ſe retirer à Yorck, ou ailleurs. Pluſieurs obeïrent, & ce fut par leur retraite, que le Parti Presbyterien devint tout-puiſſant dans les deux Chambres. Avant ce tems-là, lorſque les Presbyteriens propoſoient quelque choſe qui tendoit à la ſubverſion de l'Egliſe Anglicane, ceux qui avoient de l'attachement pour cette Egliſe ne manquoient pas à s'y oppoſer, & tous les partiſans du Roi étoient de ce nombre. Mais dès que ceux-ci ſe furent retirez, le Parti Presbyterien devint ſi ſuperieur dans les deux Chambres, qu'il y faiſoit paſſer tout ce qu'il trouvoit à propos. C'eſt ce que le Roi faiſoit remarquer, en divers endroits de la Réponſe qu'on vient de voir. Ainſi, le Parti Presbyterien étant devenu dominant dans les deux Chambres, & ayant pour but particulier de changer le Gouvernement de l'Egliſe, mais la choſe

CHARLES I. 1642.

étant impratiquable pendant que le Roi conſerveroit ſon pouvoir, il eſt manifeſte que, ſelon ce projet, l'interêt du Parlement, qui étoit conduit par les Presbyteriens, étoit d'éviter avec ſoin tout ce qui pouvoit rendre à un accommodement qui auroit rompu toutes ſes meſures. Mais il n'avoit garde de découvrir entierement ſes deſſeins. Il n'étoit pas encore tems, jusqu'à ce qu'il eût mis le Roi hors d'état d'en empêcher l'exécution. Ainſi, quoiqu'il rendît ſes craintes & ſes ſoupçons à l'égard du Roi auſſi plauſibles qu'il étoit poſſible, & quand même on conviendroit qu'il avoit ſujet de ſoupçonner & de craindre, il y a pourtant lieu de croire, que le danger qu'il repréſentoit comme étant ſi prochain & ſi éminent, n'étoit pas auſſi réel qu'il vouloit le faire accroire. Son grand but étoit d'engager le Roi à commencer la rupture, en quoi il ſemble que le Roi ne s'apperçut pas aſſez tôt du piege qu'on lui tendoit.

Pour ce qui regarde le Roi, il eſt comme impoſſible de connoître parfaitement ſes motifs ſecrets, & ſes intentions interieures, parce que, depuis l'ouverture de ce Parlement, il ne fut jamais en état de les démontrer par des effets, d'une maniere aſſez évidente. Véritablement, il donna ſon conſentement à divers Actes avantageux au Peuple, & par là il ſembloit avoir marqué une eſpece de repentance de ſa conduite paſſée. Mais l'état où il ſe trouvoit lorsqu'il paſſa ces Actes, faiſoit qu'il y avoit lieu de douter ſi c'étoit ſincerement qu'il conſentoit à la reparation des Griefs, ou ſi ce n'étoit que pour s'accommoder au tems. Il aſſuroit, que ſon intention étoit de gouverner à l'avenir ſelon les Loix, & il en prenoit Dieu à témoin. Mais on ne vouloit pas ſe fier à ſa parole. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que tout ce qu'il diſoit, tous les efforts qu'il faiſoit pour faire valoir les Loix, étoit peu conforme aux principes qu'il avoit ſuivis pendant quinze ans. Si quelques-uns ſe perſuadoient que ſes aſſéverations & ſes promeſſes étoient ſuffiſantes pour mettre le Royaume en ſureté; d'autres croyoient avoir un juſte ſujet de douter de leur ſincerité, parce qu'elles venoient dans un tems où il n'avoit d'autre reſſource que les Loix, pour ſe ſoutenir, ni d'autre moyen que la promeſſe de les obſerver, pour empêcher que tout le Peuple ne l'abandonnât entierement. Je n'entreprendrai point de décider une queſtion ſi difficile, qui eſt au-deſſus de la portée des hommes, n'y ayant que Dieu ſeul qui connoiſſe parfaitement ce qui ſe paſſe dans le cœur. Je crois qu'il y a de la témerité à aſſurer que Charles I. n'étoit pas ſincere dans ſes promeſſes. Mais je crois auſſi qu'on peut douter de ſa ſincerité, de laquelle il n'eut jamais occaſion de donner des preuves par des effets.

Quelle que fût l'intention ſecrete du Roi, il comprenoit parfaitement celle du Parti qui dominoit dans le Parlement, & il ne voyoit plus que la force, qui pût le tirer du danger où il ſe trouvoit. Ses propoſitions pour un accommodement étoient rejettées, & ſes promeſſes d'ob-

d'obſerver les Loix à l'avenir étoient regardées comme autant de pieges; & malheureuſement pour lui, il n'avoit que trop donné lieu à la défiance. Il ne pouvoit le déſavouer par rapport à ce qui s'étoit paſſé avant ce Parlement; & même durant ce Parlement, il avoit fait certaines démarches dont ſes ennemis ſavoient bien tirer avantage. Tel étoit le complot pour gagner l'Armée, auquel vrai-ſemblablement il avoit eu part, quoiqu'il pût aſſurer qu'il n'avoit point eu connoiſſance d'aucune réſolution priſe pour faire marcher l'Armée à Londres. Telle étoit l'accuſation des ſix Membres du Parlement, dans laquelle on ne pouvoit s'empêcher de ſoupçonner quelque deſſein caché. Le deſſein de s'aſſurer de Hull, ſa retraite à Yorck, le voyage de la Reine en Hollande, dont le tems découvrit enfin le motif, étoient des choſes qui n'aidoient pas à guérir le Peuple de ſes ſoupçons. Ainſi, les deux Chambres ſe tenant toujours fermes ſur les ſujets de ſoupçon, de crainte & de défiance qu'elles avoient ou prétendoient avoir à l'égard du Roi, s'en ſervoient pour faire comprendre au Peuple, qu'on ne pouvoit pas ſe confier à ſes promeſſes, à moins qu'on ne le mît hors d'état de pouvoir les violer. C'eſt ce qui avoit donné lieu à l'affaire de la Milice, à l'égard de laquelle on avoit engagé le Roi dans un détroit, d'où il ne pouvoit ſe tirer. Car en accordant la Milice, il auroit travaillé lui-même à l'exécution des deſſeins du Parlement; & en la refuſant, il donnoit lieu de dire, qu'il vouloit engager les deux Chambres à un accommodement ſans leur donner d'autre ſureté que ſa parole, ſur laquelle elles prétendoient qu'on ne pouvoit pas compter. Il eſt vrai auſſi, que le Roi ne vouloit rien ceder de ſes droits, & qu'il n'offroit d'autre aſſurance que ſa parole, pour contenter le Parlement. CHARLES I. 1642.

Après ce qu'on vient de voir, il ne ſera pas difficile de comprendre le ſujet de la querelle, & les difficultez d'un accommodement. Celle qui regardoit le Gouvernement de l'Egliſe, étoit une des principales, quoiqu'elle ne ſoit pas bien expliquée dans les Manifeſtes des deux Partis. S'il ne ſe fût agi uniquement que des interêts du Roi, peut-être auroit-il conſenti à ceder quelque choſe, du moins, pour un tems. Mais il comprenoit, qu'une des principales raiſons qui portoient ſes ennemis à vouloir diminuer ſon autorité, étoit pour pouvoir plus facilement venir à bout de changer le Gouvernement de l'Egliſe, à quoi il ſe croyoit obligé en conſcience de s'oppoſer de tout ſon pouvoir. Il étoit ſi fortement & ſi ſincerement attaché à l'Egliſe Anglicane, qu'il regardoit toute condeſcendance qui pouvoit tendre à la ruïner, comme le plus grand crime qu'il pût commettre; & il perſiſta dans ce ſentiment, lors même que ſes affaires furent réduites à l'extremité. Tous ſes Conſeillers étoient dans les mêmes principes. Ils croyoient le Gouvernement de l'Egliſe par des Evêques ſi abſolument néceſſaire, qu'une Egliſe ſans Evêques n'étoit pas une véritable Egliſe dans leur opinion. D'un autre côté, les Presbyteriens n'étoient pas moins entêtez de leurs ſentimens; & ſans

CHARLES I. 1642.

vouloir diſtinguer ce qu'il y a d'eſſentiel dans la Religion d'avec ce qui n'eſt qu'exterieur, ils regardoient les pratiques de l'Egliſe Anglicane comme une eſpece de Papisme. D'ailleurs, ils étoient ſi convaincus de la haine que le Roi avoit pour eux, qu'ils ne pouvoient ſe croire en ſureté, tant qu'il ſeroit en ſon pouvoir de les opprimer. Les affaires ſe trouvant dans cette ſituation, il eſt manifeſte, que la ſeule force des armes étoit capable d'obliger l'un ou l'autre des Partis à ceder.

Le Comte de Briſtol propoſe en vain un accommodement. 20. Mai. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 714.*

La Guerre étant comme inévitable, le Comte de Briſtol, quoiqu'il eût peu de ſujet d'être content du Roi, fit un dernier effort pour procurer un accommodement, par un Diſcours qu'il prononça dans la Chambre Haute. Il fit voir que la choſe ne ſeroit pas impoſſible, ſi on vouloit y travailler de bonne-foi. Après avoir repréſenté tous les inconvéniens d'une Guerre Civile, & les malheurs dont elle étoit ordinairement ſuivie, il propoſa d'établir un Committé pour digerer tous les differens qu'il y avoit entre le Roi & le Parlement, ce que le Roi devoit faire pour ſatisfaire le Peuple, & quelles ſuretez il devoit donner. Il ajoutа pluſieurs autres choſes, qui faiſoient aſſez connoitre qu'il panchoit du côté du Roi; & parce qu'avec cela, il ne parla de la Religion que fort legerement & en termes généraux, ſon Diſcours ne fit pas beaucoup d'effet.

Votes des Communes. *Ibid. p. 717.*

Dès le même jour, ou le lendemain, les Communes voterent:

1. Qu'il paroiſſoit, que le Roi, ſéduit par de mauvais conſeils, avoit deſſein de faire la Guerre à ſon Parlement, quoique les deux Chambres, dans leurs actions & dans leurs déliberations, ne ſe fuſſent jamais propoſé que le bien du Royaume, & de rendre à S. M. l'obeïſſance qu'elles lui devoient.

2. Qu'en quelque tems que ce fût que le Roi feroit la Guerre au Parlement, il violeroit la confiance que le Peuple avoit en lui: que cette Guerre ſeroit contraire à ſon ſerment, & tendroit à la diſſolution du Gouvernement.

3. Que ceux qui l'aſſiſteroient dans cette Guerre, ſeroient reputez Traitres, par les Loix fondamentales du Royaume, & ſeroient punis comme tels, ſelon qu'il avoit été décidé par deux Actes de Parlement, dans la 2. année de Richard II. & dans la 1. de Henri IV. (1).

Le Roi recouvre le grand Sceau.

Le 22. de Mai, le Lord Litleton livra le Grand Sceau pour être porté au Roi, & le ſuivit lui-même dès le lendemain, avant que le Parlement en eût aucune connoiſſance.

Requête du Parlement au Roi ſur ſes Troupes. 23. Mai. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 719.*

Le 23. les deux Chambres envoyerent une Requête au Roi, pour le prier de congédier les Troupes de Cavalerie & d'Infanterie, qu'il avoit levées ſous prétexte d'avoir une Garde pour ſa perſonne. Elles lui diſoient, que s'il ne licencioit pas ces Troupes, elles ſeroient obligées d'aſſurer la Paix du Royaume par les moyens les plus convenables. Le Roi ré-

(1) Ces Votes avoient précedé la Réponſe du Roi au Manifeſte du Parlement; c'eſt pourquoi il en parle dans cette Réponſe.

répondit à cette Requête avec beaucoup d'aigreur, & reprocha aux deux Chambres, qu'elles s'étoient donné elles-mêmes une Garde, & avoient ordonné à tous les Sheriſs de s'oppoſer, avec les forces de leurs Provinces, à tous ceux qui s'aſſembleroient par ordre du Roi. CHARLES I. 1642. Réponſe du Roi. *Ruſhworth, T. IV. p. 720.*

J'ai déja dit, que la Guerre étoit réſolue des deux côtez: mais chacun gardoit encore quelques ménagemens, pour en rejetter la faute ſur le Parti contraire. Car, dans une Guerre Civile, c'eſt principalement du Peuple dont on a beſoin, parce que c'eſt dans le Peuple que conſiſte la force des deux Partis. Dans le Diſcours que le Comte de Briſtol avoit fait aux Seigneurs le 20. de Mai, il avoit fait remarquer, qu'il n'étoit pas impoſſible de trouver en quoi conſiſtoient les differens entre le Roi & le Parlement: mais que la grande difficulté conſiſtoit à trouver des ſuretez capables de ſatisfaire le Peuple, & qui ne fuſſent pas contre l'honneur du Roi. Il avoit principalement inſiſté, ſur ce que le Roi offrant de donner des ſuretez raiſonnables, on ne devoit pas rejetter cette offre, pour ſe charger des évenemens de la Guerre. Comme cette offre, quoique faite en termes fort généraux, paroiſſoit plauſible, le Parlement craignit qu'elle ne fit quelque impreſſion ſur le Peuple. C'eſt pourquoi, il jugea qu'il étoit néceſſaire de faire voir, que le Roi, par cette offre générale, n'offroit pourtant rien que ſa parole pour toute ſureté, ce qui ne pouvoit faire un fondement aſſez ferme d'un bon accommodement. Dans cette vue, il lui envoya le 2. de Juin, dix-neuf Propoſitions, qu'il regardoit comme capables d'établir une bonne Paix & une étroite intelligence entre le Roi & le Parlement. Voici les Propoſitions.

Dix-neuf Propoſitions envoyées au Roi par le Parlement. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 722.* 2. Juin.

„ 1. Que tous les Conſeillers du Roi, Miniſtres d'Etat & autres „ Officiers, employez tant dehors que dans le Royaume, qui ne ſe„ront pas approuvez par le Parlement, ſoient dépouillez de leurs Em„ plois; & qu'on ne mette en leurs places, que des gens approuvez par „ les deux Chambres.

„ 2. Que les grandes affaires du Royaume ne ſoient pas décidées par des „ Particuliers ou des gens inconnus, ou qui n'ont pas prêté Serment. „ Que les matieres qui regardent le Public, & qui ſont de la compéten„ ce du Parlement, ſoient traitées dans le Parlement ſeulement, qui eſt „ le grand Conſeil du Royaume: & que ceux qui y contreviendront, „ ſoient ſujets à la cenſure du Parlement. Que les affaires d'Etat qui „ ſont de la compétence du Conſeil Privé, ſoient débattues & décidées „ par les Conſeillers Privez, qui ſeront, de tems en tems, approuvez „ par le Parlement. Qu'aucun Acte du Conſeil ne ſoit regardé com„ me valide, s'il n'a pas été approuvé par le plus grand nombre des „ Conſeillers, ſous leurs ſignatures.

„ 3. Que le nombre des Conſeillers Privez n'excede pas celui de „ vingt & cinq. Que ſi une place de Conſeiller Privé devient vacante „ dans l'intervalle des Parlemens, elle ſoit remplie avec le conſentement

CHARLES I. 1642.

„ du plus grand nombre des Conſeillers, ſauf l'approbation du prochain „ Parlement, à faute de laquelle le choix ſera nul. Que le Grand- „ Maitre de la Maiſon du Roi, le Grand-Connêtable, le Grand-Chan- „ celier, le Garde du Grand Sceau, le Grand Tréſorier, le Garde du „ Sceau Privé, le Comte Maréchal, le Grand Amiral, le Gardien des „ Cinq Ports, le principal Gouverneur d'Irlande, le Chancelier de „ l'Echiquier, le Grand-Maitre de la Garderobe, les Secretaires d'Etat, „ les deux Premiers Juges, le Premier Baron de l'Echiquier, ſeront „ choiſis avec l'approbation du Parlement, & dans l'intervalle des Par- „ lemens, par le plus grand nombre des Conſeillers Privez, comme il „ a été dit par rapport au choix des Conſeillers.

„ 4. Que le Gouverneur ou Gouverneurs des Enfans du Roi ſeront „ approuvez par les deux Chambres, & dans l'intervalle des Parlemens, „ par le plus grand nombre des Conſeillers Privez, comme ci-deſſus. „ Que les Domeſtiques qu'ils ont préſentement, contre leſquels le Par- „ ment aura quelque choſe à objecter, leur ſeront ôtez.

„ 5. Qu'on ne traitera pas du Mariage des Enfans du Roi, ſoit hors du „ Royaume, ou dans le Royaume, ſans le conſentement du Parle- „ ment, ſous la peine de *Premunire* contre ceux qui traiteront de tels „ Mariages, de laquelle ils ne pourront être exemptez, qu'avec le con- „ ſentement des deux Chambres.

„ 6. Que les Loix contre les Jéſuites, Prêtres, & Papiſtes Recuſans „ ſeront exécutées, ſans aucune Tolerance ou Dispenſe contraire. Qu'il „ ſera fait un Acte de Parlement, pour les mettre hors d'état de troubler „ la Paix, & d'éluder les Loix, de quelque maniere que ce puiſſe être.

„ 7. Que les Seigneurs Papiſtes ſeront exclus du Parlement, auſſi „ longtems qu'ils demeureront Papiſtes. Qu'il ſera fait un Acte auquel „ S. M. donnera ſon conſentement, pour faire élever les enfans des „ Papiſtes dans la Religion Proteſtante.

„ 8. Que V. M. donnera ſon conſentement à une reformation du „ Gouvernement de l'Egliſe, telle que les deux Chambres l'approuve- „ ront, & ſur laquelle elles ont deſſein de conſulter les Théologiens. „ Que V. M. les aſſiſtera pour établir un revenu ſuffiſant aux Miniſ- „ tres, dans tout le Royaume. Que V. M. conſentira aux Loix qui „ ſeront faites pour abolir les Innovations, les pluralitez des Bénéfices, „ & pour chaſſer de l'Egliſe les Miniſtres ſcandaleux.

„ 9. Qu'il plaiſe à V. M. d'approuver la méthode priſe par les deux „ Chambres, pour établir la Milice, jusqu'à ce qu'elle ſoit ulterieure- „ ment établie par un Bill; & qu'il lui plaiſe de revoquer les Déclara- „ tions & Proclamations publiées contre l'Ordonnance.

„ 10. Que les Membres des deux Chambres qui ont été dépouillez „ de leurs Emplois depuis l'ouverture de ce Parlement, ſoient rétablis, „ ou qu'on les ſatisfaſſe d'une autre maniere.

„ 11. Que les Conſeillers Privez & les Juges prêtent un Serment

„ qui

CHARLES I. 1642.

„ qui ſera règlé par Acte de Parlement, pour l'obſervation de la Re-
„ quête de Droit, & de certains autres Statuts que le Parlement indi-
„ quera. Que les Juges du Banc du Roi, à chaque Terme, les Juges
„ des Aſſiſes dans leurs Circuits, les Juges de Paix aux Seſſions, ſoient
„ chargez de faire des informations ſur les violations de ces Actes, &
„ de les publier, afin que, s'il y a des infracteurs, ils ſoient punis ſe-
„ lon les Loix.

„ 12. Que tous les Juges & autres Officiers qui ſeront en place avec
„ l'approbation du Parlement, tiennent leurs Emplois avec la clauſe,
„ *Quamdiu ſe benè geſſerint.*

„ 13. Que tous les Délinquans, tant ceux qui ſont dans le Royau-
„ me, que les fugitifs, ſoient punis par le Parlement; & que tous ceux
„ qui ſeront citez, ſoient tenus de comparoitre.

„ 14. Que l'Amniſtie offerte par V. M. ſoit accordée avec les ex-
„ ceptions dont les deux Chambres conviendront.

„ 15. Que les Places fortes ſoient commiſes à la garde de ceux que
„ V. M. nommera, & qui ſeront approuvez par le Parlement, & dans
„ l'intervalle des Parlemens, par le plus grand nombre des Conſeillers
„ Privez, comme ci-deſſus.

„ 16. Que V. M. congédie les Gardes extraordinaires & les forces
„ qu'elle a levées; & qu'à l'avenir, il n'y ait point d'autres Gardes ni
„ forces extraordinaires, que conformément aux Loix, ou en cas d'in-
„ vaſion actuelle.

„ 17. Qu'il plaiſe à V. M. de faire une étroite Alliance avec les
„ Etats des Provinces Unies des Païs-Bas, & avec les autres Princes
„ Proteſtans, pour la défenſe de la Religion Proteſtante, contre les at-
„ tentats du Pape, & de ſes adherans. Par ce moyen, V. M. ac-
„ querra un nouveau degré de force & de reputation, & encouragera
„ ſes Sujets à l'aſſiſter en Parlement, pour rétablir la Princeſſe votre
„ Sœur, & ſes Enfans, dans leurs Etats qui leur ont été enlevez, &
„ pour ſecourir les autres Princes Proteſtans qui ont ſouffert dans la
„ même cauſe.

„ 18. Qu'il plaiſe à V. M. de juſtifier, par un Acte de Parlement,
„ le Lord Kimbolton & les cinq Membres des Communes accuſez, afin
„ que les Parlemens à venir puiſſent être à couvert contre les conſé-
„ quences d'un tel préjugé.

„ 19. Qu'il plaiſe à V. M. de conſentir à un Bill pour exclure du
„ Parlement les Pairs qui ſeront créez dans la ſuite, à moins que ce ne
„ ſoit avec le conſentement des deux Chambres.

„ Ces Articles nous étant accordez, nous nous appliquerons à règler
„ les revenus de V. M. d'une maniere avantageuſe à V. M., & à les
„ augmenter en telle ſorte, qu'ils ſoient ſuffiſans pour maintenir l'hon-
„ neur & la gloire de V. M., plus que d'aucun de vos Prédéceſſeurs.
„ Nous remettrons auſſi la Ville de Hull à celui que V. M. ordonne-

„ ra,

CHARLES I. 1642.

„ re, & rendrons un compte exact du Magaſin. Enfin, nous ferons „ tous nos efforts pour nous acquitter de ce que nous devons à V. M., „ en maintenant ſon honneur & ſa grandeur, & en travaillant à aſſurer „ V. M. & ſa Poſterité Royale.

Le Roi fit à ces Propoſitions une longue Réponſe, c'eſt-à-dire, avec de ſi longues périodes, & de ſi fréquentes parentheſes, que ce n'eſt pas un petit travail, que de la traduire ſans lui faire rien perdre de ſa force.

RÉPONSE DU ROI
aux dix-neuf Propoſitions.

Ruſhworth. Vol. IV. p. 725.

„ Avant que de répondre à votre Requête & à vos Propoſitions, „ nous vous dirons, que nous voyons préſentement avec beaucoup de „ clarté, pourquoi on a négligé de ſuivre la méthode que nous avons „ propoſée dans notre Meſſage du 20. de Janvier, comme la plus pro- „ pre pour appaiſer tous les troubles. Nous voyons que les Chefs de „ la Cabale ſe ſont contenus avec beaucoup de prudence, juſqu'à ce „ qu'ils ont fait tous les préparatifs néceſſaires pour exécuter leur deſ- „ ſein. S'ils avoient publié hors de ſaiſon ces Propoſitions, dont les „ pareilles n'ont jamais été préſentées à aucun de nos Prédéceſſeurs, & „ que nous ne pouvons recevoir qu'avec une juſte indignation, ſi nous „ voulons avoir quelque égard à notre honneur & à notre autorité, „ leurs eſperances ſe ſeroient bien-tôt évanouïes. S'ils avoient pris un „ tems peu favorable, les perſonnes à qui les Emplois ſont deſtinez, ſe „ ſeroient trouvées loin de leur compte, non ſans quelque flétriſſure de „ l'avoir attenté. C'eſt pourquoi, avant que de faire paroitre leur deſ- „ ſein, ils ont voulu ôter de leur chemin un petit obſtacle qui les em- „ pêchoit d'avancer, ſavoir, les Loix. Dans cette vue, afin de pou- „ voir ſapper les Loix, ils ont inventé & uſurpé un nouveau Pouvoir, „ d'interpreter & de déclarer ce que c'eſt que la Loi, par des Votes „ faits à la hâte, ſans autre formalité, & ſans le fondement d'aucune „ queſtion portée légitimement devant eux; ce qui eſt proprement fai- „ re des Loix ſans nous. On a publié des Ordonnances faites par les „ deux Chambres, tendant à établir un Pouvoir arbitraire, & on en a „ exigé l'obſervation, comme ſi c'étoient autant de Loix.

„ Le ſecond pas qu'ils ont fait, a été d'ériger une nouvelle autorité „ indépendante de nous, pour commander la Milice, quoique les Loix „ ayent placé ce pouvoir en nous ſeul. C'eſt là une choſe très impor- „ tante pour l'exécution de leur deſſein. Et en conſéquence de cette „ nouvelle autorité, ils nous ont arraché la Ville & le Magaſin de Hull, „ & ont ſoutenu le Chevalier Hotham dans ſa trahiſon. Ils ont publié „ parmi le Peuple, des invectives ſans exemple contre notre Gouver-

„ ne-

„ nement, afin d'affoiblir notre légitime autorité, & l'affection de nos Sujets. Ils ont, avec autant de préſomption que d'injuſtice, quoique nous ſoyons perſuadé que l'impudence elle-même en doit préſentement avoir honte, tâché de nous diffamer, en faiſant entendre, que nous avons favoriſé la Rebellion dans nos propres entrailles. Ils ont encore forgé cette nouvelle doctrine, que nous ſommes obligé de conſentir à toutes les Loix qui nous ſont préſentées par les deux Chambres, quelque contraires qu'elles ſoient à notre jugement & à notre conſcience. C'eſt là une Politique auſſi propre pour leur deſſein, que pour détruire tout le Droit que nous avons dans le Parlement. Ainſi, ſans aucune honte, ils ont paſſé ſous ſilence une clauſe d'un Acte paſſé dans la 2. année de Henri V., par laquelle le Parlement reconnoit, que c'eſt un Droit & une Prérogative du Roi, de pouvoir rejetter telles Requêtes qu'il veut. Ils ont voulu faire regarder la Garde que nous avons levée pour notre défenſe & pour celle de nos Enfans, contre un Traitre qui eſt dans une rebellion actuelle contre nous (1), comme ſi c'étoit à deſſein de faire la Guerre à notre Parlement, de quoi la ſeule penſée nous fait horreur; & tout cela, pour nous rendre odieux à notre Peuple. Ils ont tellement épouvanté nos Sujets, par des Citations, par des Cenſures, par des Empriſonnemens, qu'il y en a peu qui oſent témoigner combien ils ſont ſenſibles aux torts qu'on nous fait, ou faire connoitre leurs juſtes Griefs, ou marquer qu'ils déſapprouvent la violation des Loix, (qui ſont un Droit auquel tous les Sujets ont, par leur naiſſance, des prétentions légitimes) non pas même par des Requêtes ſoumiſes. Si quelques-uns ont eu la hardieſſe d'en préparer quelqu'une, elle a été étouffée, traitée de ſéditieuſe, & brûlée par la main du Bourreau.

CHARLES I. 1642.

„ Ils ont empêché nos Domeſtiques de ſe rendre auprès de nous (2), & ſaiſi diverſes petites ſommes d'argent que nous avions empruntées pour nous acheter du pain. Ils ont défendu de porter aucun argent à Yorck, ou à nous, ou à aucun des Pairs qui ſont avec nous; de ſorte qu'ils nous ont effectivement bloqué dans cette Province.

„ Ils ont rempli les oreilles de notre Peuple du bruit de leurs craintes & de leurs ſoupçons, fondez ſur quelques diſcours des Matelots & des gens de cette eſpece, afin de préparer le Peuple par ces allarmes, à recevoir leurs impreſſions, quand le deſſein ſeroit dans ſa maturité; & préſentement, ils jugent que nous ſommes ſuffiſamment préparé pour avaler ces ameres pillules. Ils nous croyent en état de recevoir leurs humbles Requêtes, qui, probablement, ne ſeroient qu'un degré pour en obtenir de plus conſiderables, ſi nous n'avions pas découvert leur ſecret. Car ils ne diſent pas que c'eſt tout ce qu'ils ont à demander. Il eſt remarquable, que ceux qui ont dreſſé ces Propoſitions, ont déguiſé leurs intentions, en mêlant enſemble

„ des

(1) Hotham. (2) Les Comtes d'Eſſex & de Holland.

CHARLES I. 1642.

„ des choſes qui ne peuvent qu'être approuvées, & celles que nous a-
„ vons déja accordées, avec d'autres qui ſont le principal de leurs am-
„ bitieux deſſeins & de leurs interêts particuliers, dans l'eſperance que
„ tout le monde ne ſera pas en état de les diſcerner à la premiere vue.

„ Au reſte, nous ne prétendons point reprocher ce deſſein aux deux
„ Chambres, ni à aucune des deux. Nous proteſtons ſincerement le
„ contraire, étant perſuadé de la fidelité, de l'affection, de l'integrité
„ & des bonnes intentions de ce grand Corps. Nous ſavons auſſi,
„ qu'un grand nombre des Membres étoient abſens, & que pluſieurs ont
„ été contraires aux choſes dont nous nous plaignons. Mais nous
„ croyons que la malice de ce deſſein, ſi dangereux pour le Royaume
„ & pour nous, procede des pernicieuſes pratiques & des mauvais con-
„ ſeils de quelques Eſprits ambitieux & inquiets, mal-intentionnez pour
„ la véritable Religion, pour notre honneur, pour notre ſureté, pour
„ la paix & pour la proſperité du Peuple, & qui ont de l'influence ſur
„ les deux Chambres. Mais, quelque coupables qu'ils ſoient, nous
„ tâcherons de nous acquitter de notre devoir, avec ſincerité, moyen-
„ nant l'aſſiſtance de Dieu. C'eſt pourquoi, puiſque ces Propoſitions
„ nous ſont venues de la part des deux Chambres, nous voulons bien
„ répondre à chacune en particulier.

„ Si les 1. 2. 3. 4. 5. 9. 10. 15. 16. 19. Propoſitions avoient
„ été publiées dans une Langue étrangere, il ne ſeroit pas impoſſible,
„ que nous & notre Peuple aurions jugé charitablement, qu'elles ten-
„ doient aux fins mentionnées dans la Requête, ſavoir, à notre hon-
„ neur, & à notre ſureté, à procurer le bien du Peuple, à éloigner les
„ ſoupçons & les défiances, & à rétablir une bonne intelligence entre nous.
„ Mais puiſqu'elles ſont entendues de tout le monde, nous nous aſſu-
„ rons, qu'on regardera les Proteſtations des deux Chambres, jointes à
„ ces Propoſitions, comme une pure moquerie. Ces demandes ſont
„ telles, que, quelque peu digne que nous ſoyons de la confiance que
„ les Loix ont miſe en nous, & de notre extraction de tant de fameux
„ Ancêtres, nous ne pouvons abandonner ce Pouvoir qui nous met en
„ état d'exécuter ce que nous avons promis par Serment, de proteger
„ notre Peuple & les Loix, ni nous aſſocier d'autres perſonnes dans ce
„ même Pouvoir, de telle maniere que nous nous en dépouillions nous-
„ même. C'eſt ce que nous ne ferions pas, quand même nous ſerions
„ dans un état pire que celui où nous nous trouvons; quand même nous
„ ſerions vaincu & priſonnier, & dans un état le plus triſte où aucun
„ de nos plus infortunez Prédéceſſeurs ait jamais été réduit par les plus
„ méchans Sujets; quand même le piege qu'on nous tend, de nous établir
„ un revenu plus grand qu'aucun de nos Ancêtres en ait jamais eu,
„ quand ces promeſſes, de générales qu'elles ſont, & ne ſignifiant rien,
„ ſeroient réduites à quelque choſe de particulier, nous ne pourrions ac-
„ cepter un pareil marché, trop ſemblable à celui d'Eſaü. Nous ne
„ pourrions nous réſoudre à vendre les plus précieux fleurons de notre

„ Cou-

„ Couronne, qui nous ont été transmis par nos Ancêtres, & qui ont CHARLES
„ toujours été jugez néceſſaires pour le bien & pour la ſureté du Peu- I.
„ ple, par des conſiderations priſes d'un gain ſi ſordide. C'eſt pourquoi, 1642.
„ comme il eſt connu de tout le monde, que les accommodemens fon-
„ dez ſur des conditions équitables ſe font le plus aiſément & ſont le
„ mieux obſervez, nous avons lieu de croire que ceux qui nous font
„ ces Propoſitions, n'ont pas réellement intention de faire un bon &
„ ferme accommodement, mais plutôt d'augmenter la diviſion entre
„ nous & les deux Chambres du Parlement, quoique ce ne ſoit pas par
„ notre faute qu'elle eſt arrivée.

„ Vous demandez que tous ceux de notre Conſeil & autres, qui ne
„ ſeront pas approuvez par les deux Chambres, ſoient dépouillez de
„ leurs Emplois, quelque fideles que nous les ayons trouvez à notre
„ égard & à l'égard du Public, & quoiqu'ils n'ayent commis aucune
„ faute contre les Loix, qui ont dû être la règle de leur conduite. Nous
„ répondons à cette demande, que nous voulons bien accorder qu'ils
„ prêtent un Serment encore plus étendu que celui dont il eſt fait men-
„ tion dans la ſeconde Propoſition, c'eſt-à-dire, qu'ils s'engagent à main-
„ tenir, non pas une partie des Loix, mais toutes les Loix (1).

Remarque (1). C'eſt parce que dans tout le Corps des Loix, étoient contenues celles qui attribuoient au Roi les Prérogatives dont on vouloit le dépouiller.

„ Nous aſſurons, que nous ne mettrons dans les Emplois de confian-
„ ce, que des gens habiles & integres, & qu'on n'aura pas lieu de ſoup-
„ çonner. Que s'il arrive que nous nous trompions dans notre choix,
„ il n'y en aura point, quelque affection que nous ayons pour eux,
„ que nous n'abandonnions à la rigueur de la Juſtice, ſi vous donnez
„ des preuves ſuffiſantes contre eux. Nous vous avions accordé des
„ Parlemens triennaux, qui ſont le gage le plus aſſuré que nous puiſ-
„ ſions vous donner de l'exécution de notre promeſſe, & de l'obſerva-
„ tion de leur devoir. Car la crainte de la juſtice du Parlement les ren-
„ dra circonſpects, & les empêchera de provoquer ſa colere. Mais nous
„ ne pouvons abandonner ceux qui vous déplaiſent ſans que vous les
„ chargiez du moindre crime, parce qu'ils ſuivent les mouvemens de
„ leurs conſciences, ou parce qu'ils refuſent de conſentir aux Votes ou
„ aux Bills, que certaines gens qui n'ont que trop d'influence ſur les
„ deux Chambres, croyent ou font ſemblant de croire avantageux au
„ Public, en ce qu'ils s'accordent avec la nouvelle *Utopie* de Religion &
„ de Gouvernement, dans laquelle on veut transformer ce Royaume (2).

Remarque (2). C'eſt une alluſion à l'Utopie de Thomas Morus.

„ Car nous ſavons fort bien par quelles raiſons vous avez chargé les
„ noms de ceux que vous aviez recommandez, dans votre Ordonnance
„ ſur la Milice. Ne croyez pas que nous voulions ôter les Emplois à
„ ceux qui les ont méritez par leurs ſervices & par leur affection. Nous
„ concevons que ce ſeroit les rendre négligens à notre égard, puiſque

CHARLES I. 1642. „ par là nous ferions tort à notre honneur & à notre juſtice. Nous ſommes d'autant plus ſurpris que vous nous faſſiez une telle propoſition, „ que vous croyez vous-mêmes qu'il eſt raiſonnable, que les Juges, après avoir été choiſis avec votre approbation, conſervent leurs Emplois, *Quamdiu ſe benè geſſerint*. C'eſt pourquoi, nous voulons avoir „ autant de ſoin de ceux que nous avons choiſis, que vous en voulez „ avoir de ceux qui ſont de votre choix, & n'en dépouiller aucun, que „ ceux qui, par une juſte procedure, ſeront convaincus d'avoir malverſé.

„ Mais cette demande, quelque déraiſonnable qu'elle ſoit, n'eſt qu'un „ chainon d'une grande chaine, & le premier degré pour renverſer notre Pouvoir. Il paroit manifeſtement, que votre intention n'eſt pas „ d'attaquer les perſonnes que nous avons choiſies, mais le droit que „ nous avons de choiſir; puiſque vous demandez, que ceux qui ſeront „ mis à leur place, ſoient approuvez par le Parlement. C'eſt une choſe „ qui eſt ſi peu differente du Pouvoir de nommer les perſonnes, que s'il „ nous falloit choiſir, ou de nommer ou d'approuver, quoique notre „ intention ne ſoit pas de nous départir de l'un ni de l'autre, nous choiſirions plutôt le droit d'approuver. Celui de nommer eſt ſi peu de „ choſe, que ſi nous n'avions rien de plus, nous ne voudrions pas même prendre la peine d'en faire uſage. Car ce ſeroit expoſer à un affront, des perſonnes pour qui nous aurions de l'eſtime, s'il arrivoit „ qu'elles ne fuſſent pas agreables aux deux Chambres; ou à la paſſion, „ au caprice, à l'interêt du plus grand nombre de ceux qui s'y trouveroient préſens. Nous ne parlerons pas préſentement des animoſitez & „ des diviſions qu'un tel Pouvoir produiroit entre les Membres du Parlement, & dans les Villes & Provinces, pour le choix des perſonnes „ à qui on confieroit un tel Pouvoir, ou entre ceux qui ſeroient élus. „ Ce remede étrange ne nous eſt pas propoſé, ou plutôt preſcrit, pour „ une ſeule fois, & pour guérir une maladie préſente; mais pour toujours, pour nous, & pour notre Poſterité. On nous demande, que „ tous nos Conſeillers, tous nos Officiers d'Etat & de Juſtice, tous les „ Commandans des Places, tous les Pairs qui ſeront créez dans la ſuite, „ pour ce qui regarde leur Séance au Parlement, (ſans quoi, qu'eſt-ce „ que le reſte?) ſoient approuvez, c'eſt-à-dire, choiſis par les deux „ Chambres. Mais de peur que ce Pouvoir ne ſoit en quelque tems „ laiſſé à la Couronne, à laquelle il appartient & appartiendra toujours, „ ſi quelque place devient vacante, pendant l'intervalle des Parlemens, „ le plus grand nombre des Conſeillers Privez doit approuver le choix „ qui ſera fait pour la remplir. On ne demande pas ſeulement que nous „ nous départions du droit que nos Prédéceſſeurs ont toujours eu de „ nommer leurs Conſeillers, mais que même notre droit ſoit borné tant „ dans le nombre que dans le pouvoir, & que nos Conſeillers ayent une „ autorité que leurs Prédéceſſeurs n'ont jamais eue. Si cela leur étoit „ accordé, ce ſeroit fort mal à propos qu'on nous confieroit ce qu'on „ confieroit à d'autres auſſi bien qu'à nous.

„ Vous

„ Vous demandez que les matieres qui regardent le Public, & qui ſont CHARLES
„ de la compétence du Parlement, ſoient décidées dans le Parlement mê- I.
„ me &c. (1). Cette demande eſt d'une telle nature, qu'en l'accor- 1642.
„ dant, nous nous dépoſerions en effet nous-même & notre Poſterité.
„ Si nous accordions ces choſes, il eſt vrai, on ſe tiendroit encore de-
„ vant nous, la tête découverte, on nous baiſeroit la main, on conti-
„ nueroit encore à nous traiter de Votre Majeſté, & dans vos comman-
„ demens, vous vous ſerviriez encore du même ſtile en parlant de no-
„ tre autorité. On porteroit encore les Maſſes & les Epées devant
„ nous, & nous n'aurions qu'à nous contenter de la vue du Sceptre &
„ de la Couronne; & même, ces choſes ne ſeroient pas longtems en
„ fleur, après que le tronc en ſeroit ſeché. Mais quant au pouvoir
„ réel, nous ne ſerions plus que le dehors & l'ombre d'un Roi.

„ Nous n'avons jamais refuſé au Parlement le droit de débattre les ma-
„ tieres qui lui ſont propres, & nous ſouhaiterions qu'il ne voulût ja-
„ mais étendre ſes réſolutions juſqu'à des choſes qui ne ſont pas de ſa
„ compétence: qu'un grand nombre d'actions, dont la matiere appar-
„ tient aux Cours de Juſtice, ne fuſſent pas jugées par le Parlement.
„ Cela eſt non ſeulement à charge aux Sujets, qui ſont obligez d'atten-
„ dre longtems le Jugement, mais vous attire encore des Cauſes qui ſont
„ de la compétence des Cours de Weſtminſter, & vous interrompent
„ dans les affaires qui vous ſont propres. Nous voudrions que vous
„ n'arrêtaſſiez pas le cours de la Juſtice, comme il a été arrêté par un
„ ordre de la Chambre des Communes à l'égard d'une procedure com-
„ mencée ſur un déſordre commis à Southwarck, dans une conjoncture
„ ſi pleine de troubles & de déſordres, que cela ne pouvoit qu'encou-
„ rager le Peuple à commettre des inſolences. Nous ſouhaiterions, que
„ vous ne vous abaiſſaſſiez pas juſqu'à recommander des Miniſtres Aſſiſ-
„ tans à des Paroiſſes particulieres, & que vous ne vous élevaſſiez pas
„ juſqu'au Pouvoir légiſlatif, en ordonnant de recevoir pour tels, des
„ gens qui n'ont été approuvez ni par le Miniſtre ordinaire, ni par l'E-
„ vêque: qu'en ſuivant la méthode pratiquée autrefois par le Conſeil,
„ vous n'obligeaſſiez pas les refuſans, à venir comparoitre devant vous,
„ pour donner les raiſons de leur refus; & que du moins, ſi vous ne
„ voulez pas obſerver les Loix, vous obſervaſſiez les convenances, en
„ ne recommandant que des gens orthodoxes, ſavans, moderez, ou qui
„ ne ſoient pas des dépravateurs notoires des Prieres Communes. Il
„ paroit que vous n'avez pas pris ce ſoin, par les Diſcours & les Ser-
„ mons des perſonnes que vous avez recommandées, quoiqu'il fût de
„ votre devoir de le prendre, & que cela ſoit d'une grande conſéquen-
„ ce pour l'Etat. Nous ſouhaiterions, que ce qui doit être fait par les
„ deux Chambres, ne fût pas fait par une ſeule, & que deux ne fiſſent
„ pas ce qui doit être fait par trois: par conſéquent, que, contre no-
„ tre volonté expreſſe, nos Places fortes ne fuſſent pas ſaiſies, nos Ma-
„ ga-

(1). Voyez la 2. Propoſition.

CHARLES I. 1642.

„ gaſins transportez, notre argent retenu, nos ordres contremandez, „ & que vous ne nous euſſiez pas requis de les contremander nous-mê- „ me: que vous ne commençalliez pas à nous faire la Guerre, ſous pré- „ texte d'une Guerre imaginaire que nous vous faiſons, & ſur une né- „ ceſſité chimerique. C'eſt en cela que vous avez paſſé vos limites, pen- „ dant qu'il ſemble par votre demande, que vous vous trouvez trop res- „ ſerrez. Nous ſouhaiterions du moins, que vous euſſiez expliqué ce que „ vous entendez par les matieres qui doivent être traitées dans le Parle- „ ment ſeulement, & ce que vous entendez par le Parlement ſeulement.

„ On a voulu nous faire accroire depuis peu, que des choſes qui n'ont „ pas accoutumé d'être débattues dans les deux Chambres, ſont de la „ compétence du Parlement, & que nous devons y laiſſer agiter des cho- „ ſes que nous & nos Predéceſſeurs en avons exclues, ou qui n'y ont „ jamais été agitées ſans l'Autorité Royale, depuis qu'il y a des Rois „ en Angleterre. C'eſt pourquoi, il eſt très important pour nous, que „ vous vous expliquiez clairement, afin que nous & notre Peuple puiſ- „ ſions connoitre à fond vos demandes, ou voir du moins, qu'elles ſont „ ſans fond. Qu'eſt-ce qu'il y a de plus propre au Parlement, que de „ faire des Loix, qui non ſeulement y doivent être faites, mais qui „ même ne peuvent être faites ailleurs? Mais dans cette occaſion, vous „ ne pouvez refuſer de reconnoitre, que nous faiſons partie du Parlement. „ Vous ne pouvez, comme c'eſt le ſens de votre demande, s'il y en a „ quelqu'un, nous refuſer la liberté de répondre, puiſque nous avons „ le même droit de rejetter ce que nous ne trouvons pas raiſonnable, que „ vous avez de propoſer ce que vous jugez néceſſaire. Il n'eſt pas poſſi- „ ble que nos Réponſes, ou aux Bills, ou à des Propoſitions, ſoient „ entierement libres, ſi nous ne pouvons pas uſer de la même liberté dont „ chacun de vous, & chaque Sujet peut uſer, de recevoir des conſeils, „ ſans mettre en danger ceux qui les donnent, connus ou inconnus, liez „ par un ſerment, ou non liez, dans les matieres ſur leſquelles notre Vote „ eſt confié à notre jugement & à notre conſcience, & s'il n'eſt pas à „ notre choix de nous informer touchant les matieres, de la maniere que „ nous jugeons convenable. Ce ſeroit une choſe bien injuſte, ſi deux „ des Etats propoſant quelque choſe au troiſieme, celui-ci ne pouvoit „ recevoir aucun avis pour ſavoir s'il y doit conſentir, que de ceux qui „ la propoſent. Nous ne refuſerons jamais, dans les choſes que les Loix „ nous confient abſolument, d'écouter les avis de notre grand Conſeil, „ ni ce qui ſera débattu dans notre Conſeil Privé, quand nous pourrons „ l'avoir auprès de nous, & qu'il ne ſera pas épouvanté & empêché de „ donner librement ſon avis, par des Votes, & par des imputations d'ê- „ tre ennemi de l'Etat, pour nous avoir conſeillé des choſes qu'aucune „ Loi ne lui défend de nous conſeiller. Mais nous ne pouvons nous „ dépouiller du droit de n'admettre que ceux que la nature des affaires „ requiert; ou de parler comme il nous plaira, à ceux que nous juge- „ rons à propos; ou de nous informer touchant nos affaires, avec des per- „ ſonnes qui ſont capables de nous conſeiller en certaines choſes: parti-

„ culie-

„ culieres, quoique d'ailleurs, leur naiſſance, leur éducation, leur ca- CHARLES
„ pacité, ne les rendent pas propres à être faits Membres de notre Con- I.
„ ſeil. Nous ne voulons pas non plus nous aſtreindre à n'écouter les avis 1642.
„ que de vingt & cinq perſonnes, qui ne ſeront pas même de notre choix,
„ dans un Royaume ſi rempli de perſonnes judicieuſes & expérimentées
„ en diverſes choſes. Quoique nous voulions bien écouter les avis de
„ notre grand Conſeil & de notre Conſeil Privé, nous voulons pourtant
„ les recevoir comme des avis, & non pas comme des commandemens.
„ Nous regarderons ceux qui nous les donneront, comme des Conſeil-
„ lers, & non comme des Tuteurs, & nous nous conſidererons comme
„ leur Roi, & non pas comme leur Pupile. Car quelque Pouvoir
„ Royal qu'il ſemble qu'on veuille nous laiſſer dans la premiere partie
„ de la Propoſition, par rapport au Parlement, on nous l'ôte dans la
„ ſeconde, & on le donne à cette nouvelle eſpece de Conſeillers, dont
„ le pouvoir, de la maniere qu'il eſt exprimé dans la demande, eſt d'u-
„ ne telle nature, que dans toutes les affaires du Royaume qui ſont pro-
„ pres à être débattues dans notre Conſeil, quoique ſans une néceſſité
„ abſolue, ils ſont joints avec nous dans la même autorité. On ne s'ex-
„ plique pas même, ſi on entend de nous donner une ſimple voix dans
„ ces affaires: mais il eſt évident, qu'on ne veut pas nous laiſſer plus de
„ pouvoir qu'à chacun d'eux ſeulement, par reſpect & par devoir; &
„ c'eſt la ſeule choſe qu'on nous laiſſe de notre ancienne puiſſance. On
„ nous laiſſe la liberté de choiſir, ſi ceux qui nous ſont ainſi joints, ſe-
„ ront au nombre de vingt & cinq, ou au-deſſous. De plus, on prend
„ un grand ſoin de faire enſorte, que nous ſoyons entierement exclus du
„ droit de règler la forme du ſerment qu'ils doivent prêter: & c'eſt ce qui
„ eſt reſervé aux deux Chambres, comme ſi cela ne nous regardoit pas.
„ Il eſt aiſé de voir qu'on ne prend pas plus de ſoin de notre ſureté,
„ que de notre Autorité Royale. Après tant d'affronts qui nous ont été
„ faits, & qui ont été appuyez par ceux qui étoient le plus obligez de
„ les reſſentir: après nous avoir retenu une Place de laquelle nous ne
„ pouvons pas être privé avec plus de juſtice que nous pouvons être
„ privé du Royaume, quand même nous n'y aurions pas plus de droit
„ que nous en avons ſur tout le Royaume, (& vous ne pouvez nier que
„ ce ne ſoit une Trahiſon, que de nous priver du Royaume:) après avoir
„ fait transporter notre Magaſin à Londres, après avoir arrêté notre ar-
„ gent, on nous demande de congédier nos Gardes, que nous n'avons
„ levez que pour empêcher qu'on n'exécute les deſſeins projettez; & ce-
„ la, avant que de nous avoir donné aucune ſatisfaction contre ceux qui
„ nous ont fait affront, & ſans nous donner aucune ſureté contre de pa-
„ reils attentats. On veut encore, & on prétend ſe fonder ſur les Loix,
„ qu'à l'avenir, nous ne puiſſions mettre aucunes forces ſur pied, que
„ dans le cas d'une invaſion actuelle. Si c'étoit là une Loi obſervée par
„ nos Prédéceſſeurs, on n'auroit pas vu tant de victoires qu'ils ont rem-
„ portées, & qui ont rendu cette Nation fameuſe dans tout le Monde.
„ La Reine Eliſabeth ſe ſeroit mal défendue en 1588., ſi les forces n'a-
„ voient

CHARLES I. 1642.

„ voient pu être levées que quand les invaſions & les rebellions paroiſſent „ actuellement. Les invaſions ne pourroient probablement que réuſſir, „ puiſqu'elles n'attendent pas que le Parlement ſoit convoqué, & qu'il „ ait donné ſon conſentement à la levée des Troupes.

„ Comme on ne prend ſoin, ni de nos droits, ni de notre ſureté, en „ qualité de Prince, on tâche encore de nous dépouiller de nos droits, „ comme perſonne privée. On demande, non ſeulement, qu'il ne ſoit „ permis à perſonne de conclure le Mariage de nos Enfans; mais même „ d'en traiter ſans le conſentement des deux Chambres, ou dans l'inter- „ valle des Parlemens, ſans le conſentement des Seigneurs de notre Con- „ ſeil. Par là, on nous rend non ſeulement plus mépriſable qu'aucun de „ nos Prédéceſſeurs, mais on nous met encore dans un état plus vil que „ le moindre de nos Sujets. Ceux-ci ſont principalement conſiſter leur „ liberté dans le pouvoir qu'ils ont d'élever leurs Enfans, & de les ma- „ rier comme ils le trouvent à propos: mais on veut nous priver de „ cette même liberté. Nous avons d'autant plus de ſujet d'être cho- „ qué de cette demande, que dans le choix que nous avons fait d'un „ Gouverneur pour notre Fils, & d'un Epoux pour notre Fille, dans „ lequel nous n'avons eu en vue que les interêts de la Religion Protes- „ tante, nous eſperions avec raiſon d'en recevoir des remercimens, & „ qu'on redoubleroit la confiance en nous.

„ Nous ſuppoſons qu'à préſent, ces demandes paroiſſent telles, qu'il „ n'y a aucune apparence que ceux qui les font nous craignent autant „ qu'ils en ont longtems fait le ſemblant. Elles ſont d'un ſtile non d'é- „ gaux, mais de victorieux, n'étant pas deſtinées à diſſiper les ſoup- „ çons. Ce n'eſt pas comme quand des Marchands demandent plus „ qu'ils ne veulent avoir. Mais elles ſont faites comme étant abſolument „ néceſſaires pour effectuer des choſes qui rendroient ce Royaume mi- „ ſerable, auſſi bien que tous ceux qui tomberoient entre les mains de „ telles gens, qui ne peuvent que par là ſe défaire de leurs ſoupçons. „ C'eſt comme ſi deux hommes ayant un procès touchant une certaine „ partie d'une Terre, l'un propoſoit à l'autre de lui ceder par accom- „ modement, non ſeulement la partie en queſtion, mais la Terre entie- „ re, comme le moyen le plus propre pour terminer le procès. Mais „ nous prenons Dieu à temoin, que comme le pouvoir qu'on nous diſ- „ pute nous a été confié pour le bien de notre Peuple, auſſi ſommes- „ nous réſolu, tant pour l'amour de nos Sujets, que pour l'amour de „ nous-même, de ne nous en départir jamais, non pas même par un „ Acte de Parlement. Nous ne ſouffrirons point qu'on renverſe le Gou- „ vernement de ce Royaume, qui eſt ſi ancien, établi avec tant de ſa- „ geſſe, & qui ne peut être aſſez eſtimé, ni qu'on faſſe de nous un „ Doge de Veniſe, & de ce Royaume une Republique.

„ Il y a trois ſortes de Gouvernement, la Monarchie abſolue, l'Ariſto- „ cratie, la Démocratie, & chacun a ſes avantages & ſes inconvéniens. „ L'expérience & la ſageſſe de nos Ancêtres a fait de ces trois Gouverne- „ mens, un Gouvernement pour ce Royaume, qui a les avantages de tous les

„ trois

„ trois, & qui n'en a pas les inconvéniens. Mais c'eſt pendant que la balance demeure égale entre les trois Etats (1), pendant que chacun demeure dans ſon propre canal, & qu'aucun ne ſe répand au-delà de ſes bornes, pour inonder les deux autres. Le mal de la Monarchie abſolue, c'eſt la Tirannie. Le mal de l'Ariſtocratie, c'eſt la Faction & la Diviſion. Le mal de la Démocratie, c'eſt le Tumulte, la Violence, & la Licence. Le bien de la Monarchie, c'eſt qu'elle unit le Corps ſous un Chef, pour réſiſter aux invaſions & aux rebellions. Le bien de l'Ariſtocratie, c'eſt qu'elle joint dans un même Conſeil, les perſonnes les plus capables de l'Etat, pour l'avantage public. Le bien de la Démocratie, c'eſt la Liberté, & le Courage & l'Induſtrie que la liberté produit. Charles I. 1642.

„ Dans ce Royaume, les Loix ſont faites par le conſentement commun d'un Roi, d'une Chambre des Communes, choiſie par le Peuple, & ayant les voix libres, & des Privileges particuliers. Selon ces Loix, le Gouvernement eſt confié au Roi, qui a le pouvoir de faire la Paix & la Guerre, de créer des Pairs, de choiſir des Officiers & des Conſeillers d'Etat, des Juges, des Gouverneurs des Places, de donner des Commiſſions pour lever des Troupes, de faire la Guerre au dehors, & de s'oppoſer aux invaſions & aux ſoulevemens. Le bénéfice des confiſcations, le pouvoir de pardonner, & quelques autres avantages, ſont les Prérogatives du Roi. Par le pouvoir qui eſt donné au Roi pour maintenir l'autorité, ſans laquelle il ſeroit hors d'état de proteger les Loix, d'aſſurer aux Sujets leurs Libertez & la Proprieté de leurs biens, on a prétendu attirer au Roi, de la part des Grands, un reſpect capable d'empêcher les Factions & les diviſions; & de la part du Peuple, une crainte propre à prévenir les tumultes, la licence & la violence.

„ Pour empêcher que le Roi n'abuſe de ce grand & perpétuel pouvoir au dommage de ceux pour le bien desquels il lui a été confié, & qu'il n'en faſſe uſage ſous le nom de néceſſité publique, pour l'avantage de ſes Favoris & de ſes Courtiſans, & au préjudice du Peuple; on a confié à la Chambre des Communes, qui eſt une excellente conſervatrice de la liberté, mais qui n'a jamais été deſtinée à prendre part au Gouvernement, ni au choix des Gouverneurs, le droit de faire les premieres propoſitions pour les levées d'argent, qui ſont les nerfs auſſi bien de la Paix que de la Guerre; d'accuſer ceux qui, ayant par ſurpriſe obtenu des Charges du Roi, ont violé les Loix qu'il eſt tenu de proteger quand elles lui ſont connues, & qu'ils devoient lui conſeiller de faire exécuter, ou du moins, de ne pas s'en ſervir pour un uſage contraire. Les Seigneurs ayant un pouvoir judiciaire, ſont comme une digue entre le Roi & le Peuple, afin d'empêcher que l'un n'uſurpe ſur l'autre, & de

„ con-

(1) Le Roi parle ici comme faiſant lui-même un des trois Etats. Si donc les Evêques faiſoient un des trois Etats, il faudroit qu'il y en eût quatre, le Roi, les Evêques, les Seigneurs, & les Communes. Mais on n'a jamais parlé de quatre Etats.

CHARLES I. 1642.

„ conſerver, par de juſtes Jugemens, les Loix du Païs, qui doivent être „ la règle de la conduite de tous les trois. Pour les mettre mieux en état „ de s'acquitter de leur devoir, nous avons bien voulu, quoique ſans être „ autoriſez de l'exemple d'aucun de nos Ancêtres, nous obliger à convo- „ quer un Parlement tous les trois ans, & à ne pouvoir le diſſoudre qu'a- „ près cinquante jours. Mais pour la conjoncture où nous nous trouvons, „ afin de pouvoir plus aiſément lever l'argent néceſſaire & ſoulager le Peu- „ ple accablé de l'entretien de deux grandes Armées, pour donner le tems „ de remedier aux inconvéniens qu'une trop longue intermiſſion des Par- „ lemens avoit produits; enfin, pour qu'on pût punir les auteurs des dé- „ ſordres, & ceux qui en avoient été les inſtrumens, nous nous ſommes „ départi du droit de diſſoudre ce Parlement. Mais nous nous attendions „ que les deux Chambres uſeroient de ce bienfait avec moderation, en „ reconnoiſſance de cette faveur ſans exemple. Nous ne nous imagi- „ nions pas que cette grace encourageroit un Parti mal-intentionné, „ & le porteroit à perſuader au Parlement, d'approuver & de ſoutenir „ toutes les injuſtices & indignitez qu'on nous a faites; & enfin, par „ une nouvelle maniere de nous dédommager de ce qui nous a été ôté, „ de demander que nous approuvions, par notre conſentement, ce qu'on „ nous a enlevé, & que nous abandonnions preſque tout le reſte.

„ C'eſt pourquoi, puiſque le pouvoir placé dans les deux Chambres eſt „ plus que ſuffiſant pour arrêter la Tirannie, & que, ſans le pouvoir dont on „ nous veut préſentement perſuader de nous départir, nous ſerions hors d'é- „ tat de nous acquitter du devoir qui nous eſt impoſé, qui eſt la fin de la „ Monarchie: puiſque ce ſeroit renverſer cette excellente Conſtitution de „ Gouvernement, qui a rendu cette Nation ſi heureuſe & ſi glorieuſe, tant „ au dehors qu'au dedans, depuis tant de ſiecles: puiſqu'au pouvoir de pu- „ nir, que vous avez ſelon les Loix, vous ajoutez celui de nommer aux „ Charges publiques; qu'il ne nous ſeroit rien laiſſé, & que nous ne ſerions „ qu'un ſimple Spectateur: puiſque l'uſurpation d'un des Etats ſur les „ deux autres, ne peut que produire de malheureux effets pour tout le „ monde: puiſque le pouvoir d'un Gouvernement commun à nous & à „ nos Conſeillers, ou plutôt à nos Tuteurs, nous mettroit dans un état de „ minorité, nous rendroit mépriſable au dedans & au dehors, & produiroit „ des Factions & des diſſenſions perpétuelles qui ne ſont pas moins dange- „ reuſes qu'une Guerre, tant dans les Chambres qui les choiſiroient, qu'en- „ tre les perſonnes qui ſeroient choiſies, & parmi le Peuple qui choiſiroit „ les électeurs: puiſque ce nouveau pouvoir feroit tourner la cervelle à „ des gens qui ne ſont pas nez pour cela, & produiroit non ſeulement des „ diviſions entre eux comme entre des égaux, mais encore un mépris iné- „ vitable pour nous, & une extrême inſolence de ces mêmes gens envers „ les Sujets qui deviendroient ſi fort leurs inferieurs; ce qui leur ſeroit „ d'autant plus fâcheux, qu'ils auroient à ſouffrir de la part de ceux qui é- „ toient auparavant leurs égaux, & qu'ils auroient lieu de craindre, que des „ gens revêtus d'un tel pouvoir ne cherchaſſent à le conſerver: puiſque

„ tous

„ tous les grands changemens produiſent pour l'ordinaire de grands incon- CHARLES
„ véniens, & presque infailliblement, des changemens encore plus grands I.
„ qui produiſent encore de plus grands inconvéniens: puiſqu'un auſſi grand 1642.
„ changement dans l'Egliſe, doit ſuivre celui du Gouvernement du Ro-
„ yaume: puiſque, ſelon les apparences, le changement du ſecond des Etats
„ doit être une ſuite de celui du premier, & que quelques eſprits turbulens
„ ne manqueront pas à faire naître des ſoupçons contre les Pairs; après
„ quoi, on leur fera ſans doute des propoſitions ſemblables à celles que les
„ deux Chambres enſemble nous font préſentement, juſqu'à ce qu'enfin,
„ la Chambre des Communes ayant uſurpé la puiſſance ſouveraine, le Peu-
„ ple, qu'on flatte préſentement, & auquel on accorde toute ſorte de licen-
„ ce, découvrira ce grand ſecret, & s'appercevra, que l'ouvrage a été fait
„ par lui & non pour lui, & ſe laſſant de ſon travail, ſe mettra lui-même
„ ſur les rangs pour commander, & donnant le nom de liberté à l'égalité
„ & à l'indépendance, dévorera ce troiſieme Etat qui aura dévoré les deux
„ autres, détruira toute ſorte de proprieté de biens, toute diſtinction de
„ familles & de mérite; & par ce moyen, cette excellente Conſtitution
„ de notre Gouvernement ſera enfin réduite en un cahos, & la longue
„ ſuite de nos Ancêtres dégénerera en un *Jean Cade*, ou en un *Wat Tyler*.

„ Puis donc enfin, qu'il y auroit tant d'inconvéniens à vous accorder
„ toutes vos demandes, nous vous répondrons en un mot: *Nolumus Leges*
„ *Angliæ mutari*. Mais nous promettons que nous prendrons également ſoin
„ de maintenir les Loix pour le bien de nos Sujets, & de conſerver ce qui
„ nous appartient. Car nous faiſons profeſſion de croire que la conſervation
„ de chacune des Loix nous regarde en particulier, celles qui regardent
„ l'obeïſſance ne pouvant être aſſurées, ſi celles qui en ordonnent la dé-
„ fenſe ſont violées. Comme nous ſommes le plus offenſé par la violation
„ de celles qui regardent nos droits, nous ſommes obligé de les maintenir,
„ par interêt & par devoir. Nous eſperons, que nos Sujets ne ſe laiſſeront
„ plus abuſer par les inſinuations & par les artifices de certaines gens, qui,
„ pour leurs interêts particuliers, ſont ennemis de notre honneur, de no-
„ tre ſureté, de la Paix & de la proſperité de notre Peuple. Mais, pour
„ vous faire voir que la juſte indignation que nous concevons de vos de-
„ mandes, n'eſt pas capable de nous porter à refuſer ce qui peut procurer
„ le bien de notre Peuple, malgré le mauvais mélange que vous en avez
„ fait; nous voulons bien fouiller dans ce tas de demandes, & en tirer ce
„ que notre conſcience & notre devoir nous permettent de vous accorder.

„ Sur la 4. Propoſition, par laquelle vous nous voulez priver du droit
„ de pourvoir à l'éducation de nos Enfans, droit dont aucun de vous ne
„ voudroit être privé, & que Dieu, la Nature, les Loix, nous ont con-
„ fié, nous vous répondons:

„ Que nous avons pris tout le ſoin poſſible pour mettre auprès d'eux
„ des perſonnes d'une grande integrité, & d'une pieté reconnue, pour les
„ élever dans la Religion Proteſtante. Mais ſi vous connoiſſez quelqu'un;
„ ſoit auprès de nos Enfans, ſoit auprès de nous, ce qui eſt plus que vous

CHARLES I. 1642.

„ ne demandez, contre qui vous puiſſiez faire quelque juſte objection, nous „ ſeulement nous l'éloignerons, mais nous vous remercierons même de „ nous en avoir informé. Nous eſperons ſeulement, que vous n'uſerez „ point en cela d'aucune mauvaiſe pratique pour chercher des défauts en „ quelqu'un, afin d'avoir occaſion d'en mettre un autre en ſa place.

„ Sur la 5. Nous ne voulons point partager avec perſonne, le pouvoir „ de faire des Traitez, ce qui n'eſt point de la compétence du Parlement, „ & moins encore, quand il s'agit des Traitez qui nous concernent non „ ſeulement comme Roi, mais comme Pere. Cependant, comme nous de- „ ſirons de vous ſatisfaire, nous vous donnons notre parole Royale, que „ nous ne ferons, ni ne conclurrons aucun Traité pour le Mariage de nos „ Enfans, qu'avec tous les égards poſſibles pour la Religion Proteſtante, „ pour l'honneur de nos Royaumes, & pour le bien de notre Famille.

„ Sur la 6. concernant l'exécution des Loix contre les Jéſuites &c., „ nous vous avons fait connoître par nos Meſſages, & par nos promeſſes „ ſolemnelles, que nous ne pardonnerons aucun Prêtre Papiſte. Nos Pro- „ clamations publiées en dernier lieu, & des exemples que nous en avons „ donnez depuis que nous ſommes à Yorck, comme nous en avions donné „ auparavant pendant que nous réſidions à Londres, vous ont fait voir la „ grandeur de notre zèle ſur ce ſujet. Pourquoi donc nous faire une de- „ mande que notre inclination a prévenue? Si vous connoiſſez quelque „ moyen pour empêcher les Papiſtes de troubler l'Etat, nous voulons „ bien y conſentir.

„ Sur la 7. touchant les Seigneurs Papiſtes, nous apprenons, qu'ils ſe „ ſont retirez d'eux-mêmes du ſervice de la Chambre, lorſqu'on faiſoit uſa- „ ge de leurs noms pour décrier les Votes de cette Chambre, laquelle on „ regardoit alors comme auſſi mal-intentionnée, qu'on regarde aujourd'hui „ nos Conſeillers inconnus qui n'ont pas prêté ſerment. Mais nous conce- „ vons, qu'il n'y a aucune néceſſité de faire une Loi poſitive, pour les pri- „ ver d'un droit que la naiſſance leur donne. Nous voulons bien néanmoins „ conſentir, qu'auſſi longtems qu'ils ne ſe conformeront point à la Doc- „ trine & à la Diſcipline de l'Egliſe d'Angleterre, ils ne ſoient point admis „ dans la Chambre, & qu'ils puiſſent ſeulement donner leurs Procura- „ tions à des Seigneurs Proteſtans, qui en feront l'uſage qu'ils trouve- „ ront à propos, ſans aucune relation à ceux qui les leur auront données.

„ Quant au Bill pour l'éducation des enfans des Papiſtes dans la Re- „ ligion Proteſtante, nous avons toujours cru, que c'étoit le moyen le „ plus efficace pour déraciner le Papiſme, de ce Royaume. C'eſt dequoi „ pluſieurs perſonnes nous peuvent rendre témoignage. Nous ſouhaite- „ rions de tout notre cœur, que vous euſſiez employé à ces ſortes de Bills, „ & à d'autres avantageux pour nous, le tems que vous avez conſumé „ à faire des Ordonnances ſans nous.

„ Sur la 8. qui regarde la Reformation de l'Egliſe & de la Liturgie, „ nous avions eſperé, que ce que nous avions ci-devant déclaré ſur ce „ ſujet, auroit été bien entendu, & que nous n'aurions pas été obligé

„ de

„ de nous expliquer plus clairement. Nous vous dimes, dans notre Ré- CHARLES
„ ponſe à la Requête qui nous fut préſentée à Hamptoncourt le 1. de Dé- I.
„ cembre, que nous conſentirions volontiers à la ſuppreſſion de toutes 1642.
„ Innovations contraires aux Loix. Que ſi le Parlement nous requéroit
„ d'aſſembler un Synode National, pour examiner ce qu'il y a dans les
„ Cérémonies qui puiſſe cauſer un juſte ſujet d'offenſe, nous prendrions
„ cette Requête en conſideration, & tâcherions de vous donner en ce-
„ la, une ſatisfaction raiſonnable. Que nous étions perſuadé en notre con-
„ ſcience, qu'il n'y a point d'Egliſe ſur la terre, qui profeſſe la véritable
„ Religion avec plus de pureté dans ſa Doctrine, que l'Egliſe d'An-
„ gleterre, ni où le Gouvernement, tel qu'il eſt établi par les Loix, ſoit
„ plus admirable. Que nous maintiendrions le Gouvernement & la Diſ-
„ cipline de cette Egliſe dans leur pureté & dans leur luſtre, tant que
„ nous vivrons, non ſeulement contre les invaſions des Papiſtes, mais
„ encore contre les Schiſmatiques qui ſont en ſi grand nombre dans le
„ Royaume, & dans Londres même, au grand deshonneur & péril de
„ l'Egliſe & de l'Etat; & nous vous demandames pour cet effet, votre
„ prompte aſſiſtance. Nous vous dimes dans notre premiere Déclaration,
„ publiée par l'avis de notre Conſeil, que nous conſentirions que, tou-
„ chant les differens ſur des matieres de Religion, indifferentes de leur
„ nature, on fit une Loi pour exempter les conſciences ſcrupuleuſes, de
„ toute punition, par rapport aux Cérémonies que la plupart des gens
„ regardent comme indifferentes ou mauvaiſes; à condition que cela ſe
„ fit d'une maniere moderée, modeſte, & ſoumiſe, en ſorte que la Paix
„ de l'Egliſe n'en fût point troublée, que la décence du Service Divin
„ n'en fût point interrompue, & que les actions de ceux qui ont travail-
„ lé à l'Ouvrage de la Reformation, ne fuſſent pas diffamées. Nous
„ ſouhaiterions que d'autres euſſent été auſſi prêts, comme ils y étoient
„ obligez, à ſuivre cette méthode, que nous ſommes prêt à tenir chaque
„ Article particulier de ce que nous avons promis. Nous n'avons pas ſeu-
„ lement voulu nous joindre à vous dans une ſi bonne œuvre, quand
„ vous nous en auriez requis, mais nous vous avons même ſollicitez à
„ l'entreprendre, dans notre Meſſage du 14. de Fevrier, en ces termes:

„ *Et parce que S. M. remarque, qu'il s'éleve divers troubles parmi*
„ *notre Peuple ſur la Liturgie & le Gouvernement de l'Egliſe, S. M. dé-*
„ *clare qu'elle laiſſe cette affaire à la prudence de ſon Parlement, & ſou-*
„ *haite qu'on y travaille promptement, afin d'appaiſer ces troubles. Mais il*
„ *deſire, qu'on ne le preſſe pas ſur aucun Bill particulier, juſqu'à ce que*
„ *tout ſoit réglé & digeré par les deux Chambres, afin qu'il puiſſe voir clai-*
„ *rement ce qu'il faut laiſſer, & ce qui doit être ſupprimé.*

„ Nous eſperons d'autant plus un heureux ſuccès, que même dans
„ cette Propoſition, vous ne demandez qu'une Reformation, & non pas,
„ comme on l'a prêché dans les Conventicules qui ſont ſi fort multipliez
„ depuis dix-neuf mois, une deſtruction entiere de la Diſcipline. Quoi-
„ que ceux qui prêchent dans ces Conventicules different de vous dans

CHARLES I. 1642.

„ leurs opinions, il paroit pourtant que vous les encouragez en ne les „ puniſſant pas, dans un tems où perſonne n'oſeroit entreprendre de le faire, à cauſe de votre Déclaration du 9. de Septembre. Nous vous aſſiſterons à établir des gages ſuffiſans aux Prédicateurs, de la maniere la „ plus convenable pour l'avancement de la Pieté & des Sciences. Pour „ ce qui regarde les Bills & la conſultation dont vous parlez, comme „ nous ne ſavons aucune particularité touchant les premiers, ni la maniere de la conſultation, que par la renommée, à laquelle nous n'ajoutons pas beaucoup de foi, (& plût à Dieu, que perſonne ne le fît „ plus que nous!) nous n'en pouvons rien dire, jusqu'à ce que nous „ ſoyons mieux informé.

„ Sur la 11. Nous ne voulons pas que le Serment des Conſeillers „ Privez ſoit borné aux Statuts de deux ou trois Parlemens ſeulement, „ mais qu'il s'étende à tous les Statuts & à toutes les Loix du Païs. „ Nous conſentirons volontiers qu'on faſſe des informations de toutes „ les violations des Loix, & que les Juges du Banc du Roi, à chaque „ Terme, les Juges des Aſſiſes dans leurs Circuits, & les Juges de Paix „ dans leurs Seſſions, ſoient chargez de préſenter ces informations, afin „ que les Infracteurs des Loix ſoient punis. (1).

„ Sur la 17. Nous ſommes fâché que vous ayez cru néceſſaire de „ nous preſſer de faire Alliance avec les Princes Proteſtans, pour la défenſe de la Religion, & particulierement avec les Etats des Provinces „ Unies des Païs-Bas, puiſque nous ſerons toujours prêt à le faire: & „ nous en avons donné une bonne preuve, par le Mariage de notre Fille avec le Prince d'Orange. Oui, nous ſommes prêt à nous oppoſer „ ſeul, s'il eſt néceſſaire, aux deſſeins & aux attentats du Pape & de „ ſes adherans, & de toutes les autres Nations jointes enſemble, par un „ pur motif de conſcience, plutôt que par des motifs temporels, comme pour acquerir de la reputation, & pour rétablir notre Sœur & ſes „ Enfans, quoique nous ne négligions pas ces derniers motifs.

„ Sur la 18. Ce n'eſt pas notre faute, ſi le Bill pour juſtifier le „ Lord Kimbolton & les autres Membres, n'a pas paſſé, mais la vôtre. „ Vous avez inſeré, tant dans la Préface, que dans le Bill même, peut-„ être à la perſuaſion de ceux qui ſouhaitoient que vous ne puſſiez recevoir „ aucune ſatisfaction de nous, des choſes que nous ne pouvions approuver; & vous avez dit, que nous pouvions paſſer cette Préface, ſans „ bleſſer notre honneur ni notre conſcience, & admettre cette Clauſe qui nous mettroit dans un danger continuel, *Qu'aucun Membre du „ Parlement ne puiſſe être arrêté ſur une accuſation de Trahiſon, ſans le conſentement de ſa Chambre*; quoique, par une Loi très connue, les „ Privileges du Parlement ne s'étendent pas jusqu'aux crimes de Trahiſon. Si les Privileges s'étendoient jusques-là, & que la Chambre „ s'a-

(1) Voy. la Remarque (1) ſur cette même Réponſe.

„ s'ajournât avant que d'avoir donné ſon conſentement à l'accuſation, CHARLES
„ un Membre accuſé, quand même ſon crime ſeroit manifeſte, & prêt à I.
„ être mis en exécution, pourroit, la tête levée, pourſuivre ſes mau- 1642.
„ vais deſſeins, puiſqu'après un tel Acte, il n'y auroit plus moyen de
„ les prévenir (3).

REMARQUE (3). Le Roi, en voulant faire voir les inconvéniens de cette Clauſe, poſe ici un cas qui n'étoit pas celui des ſix Membres accuſez. Car il ſuppoſe, pour faire valoir ces inconvéniens, que le crime eſt manifeſte, & ſur le point d'être exécuté. Au-lieu que la diſpute entre le Roi & le Parlement conſiſtoit en ce que le Parlement deſiroit de voir quelques preuves, avant de conſentir à la pourſuite de ſes Membres. D'ailleurs, cette maxime, que les Privileges du Parlement ne s'étendent pas juſqu'aux crimes de Trahiſon, eſt fort ambiguë. Car elle peut ſignifier, ou que, dans le cas d'une Trahiſon réelle, manifeſte, ou très apparente, les Membres du Parlement n'ont pas plus de Privilege que les autres Sujets; ou bien que, ſur une ſimple accuſation de Trahiſon, vraye ou fauſſe, un Membre du Parlement doit être mis en priſon, comme le ſeroit en pareil cas tout autre Particulier. Le Roi la prenoit, & vouloit qu'on la prît dans ce dernier ſens: & le Parlement ne vouloit admettre que le premier. Mais que celui du Roi fût faux, il paroit manifeſtement de ce que, quand, par exemple, un Seigneur eſt accuſé de Trahiſon, il n'eſt pas envoyé à la Tour, ſelon le cours ordinaire de la Juſtice, comme le ſeroit un Particulier; mais par un Ordre de ſa Chambre, qui juge à propos de conſentir qu'il ſoit pourſuivi en Juſtice. Sans ce conſentement, le Roi ne pourroit pas l'envoyer à la Tour de ſon autorité, & ſur la ſimple accuſation. Enfin, il n'y auroit pas moins d'inconvéniens dans le ſens que le Roi ſuivoit, puiſque, dans ce cas, le Roi, ſur de ſimples accuſations vrayes ou fauſſes, pourroit faire empriſonner tous les principaux Membres des deux Chambres.

„ Pour concluſion, nous vous prions d'être perſuadez de la ſincerité
„ de nos intentions: de ne demander point des choſes qui ne peuvent
„ vous être accordées: de vous déclarer contre les tumultes, & d'en
„ punir les auteurs: de nous laiſſer la proprieté de nos Villes, de nos
„ armes, de nos biens, & notre part dans le Pouvoir législatif; puiſque
„ ſi nous vous refuſions les mêmes choſes, vous regarderiez notre re-
„ fus, non ſeulement comme une violation de vos Privileges, mais en-
„ core, comme une Tirannie, & comme une deſtruction entiere des
„ Parlemens. Quand vous nous aurez donné ſatisfaction ſur la premiere:
„ Quand vous aurez revoqué vos Déclarations, & particulierement cel-
„ le du 26. de Mai, & celles qui concernent la Milice, à l'égard de
„ laquelle nous ne pouvons non plus abandonner nos Droits, que notre
„ propre Couronne, de peur de mettre les autres en état de nous l'arra-
„ cher: Quand vous vous ſerez déſiſtez de commencer une Guerre
„ contre nous, ſous prétexte que nous avons intention de vous faire

„ la

CHARLES I. 1642.

„ la Guerre; comme nous n'avons jamais refuſé la premiere partie de vo-
„ tre 13. Propoſition, nous ſerons auſſi prêt à concourir avec vous pour
„ la derniere.

„ Enfin, quand nous verrons que le crédit de ces gens, qui ne cher-
„ chent qu'à mettre le Royaume en feu, ſera tellement affoibli parmi
„ vous, qu'ils ne ſeront plus en état de faire du mal, nous accorderons
„ un pardon avec les exceptions convenables. L'eſperance de voir notre
„ Peuple heureux dans la véritable Religion, & ſous la protection des
„ Loix, par une heureuſe union entre nous & notre Parlement, nous
„ cauſera plus de joye, que les revenus, quelque grands qu'ils puiſſent
„ être, que notre Parlement pourroit nous accorder pour l'avenir.

Je ne ferai qu'une Remarque générale ſur cette Réponſe du Roi, mais qui me paroit abſolument néceſſaire. C'eſt que tout le commencement, qui en comprend les deux tiers, eſt entierement inutile, puiſque le Roi n'y traite pas la queſtion qu'il y avoit entre lui & le Parlement. Il ne s'agiſſoit pas de ſavoir, ſi les Loix attribuoient tel ou tel Pouvoir au Roi; mais de ſavoir, ſi le Roi ayant abuſé de ce Pouvoir, on devoit pour l'avenir, ſe confier à la promeſſe qu'il faiſoit qu'il gouverneroit ſelon les Loix du Païs. Le Roi, dans tout le commencement de ſa Réponſe, ſuppoſe qu'on ignore ce qui eſt dû à un Roi d'Angleterre, ou que c'eſt ſans cauſe qu'on le lui refuſe. A l'égard du premier point, il prétend inſtruire le Public de la Conſtitution du Gouvernement d'Angleterre, choſe fort inutile, puiſque perſonne n'en diſconvenoit. Il s'en tient à la Theſe générale avouée de tout le monde, & ne dit pas un mot ſur la queſtion particuliere qui faiſoit l'unique ſujet de la diſpute. A l'égard du ſecond, il ne déſavoue pas qu'il n'ait abuſé de ſon Pouvoir; mais il ne dit autre choſe ſur la conſéquence que le Parlement tiroit de cet abus, ſinon qu'il promet de faire mieux à l'avenir.

Il eſt aiſé de comprendre, que les Propoſitions du Parlement, ni la Réponſe du Roi, n'étoient pas propres à produire un accommodement. Auſſi peut-on aſſurer, qu'on n'y penſoit d'aucun côté. Lorſque le Roi publia ſa Réponſe, il avoit déja reçu quelques Armes, des Munitions & quelques Canons de Hollande; & outre cela, il ſe préparoit à faire le Siege de Hull. Quoiqu'on en eût déja transporté à Londres la plus grande partie des armes, il eſperoit d'y en trouver encore aſſez pour ſes beſoins les plus preſſans. Outre cela, cette Place, qui étoit une des plus fortes du Royaume, pouvoit lui être d'une grande utilité pour maintenir le Païs des environs dans ſes interêts.

Motifs des Presbyteriens dans la rupture.

D'un autre côté, le Parti Presbyterien, qui dominoit alors dans le Parlement, avoit fait à-peu-près ce qu'il avoit ſouhaité, c'eſt-à-dire, amené les choſes à une rupture, qui lui donnoit lieu d'eſperer qu'il auroit bientôt occaſion d'accomplir le reſte de ſon projet. En effet, cette rupture entre le Roi & le Parlement étant ſuppoſée, il étoit manifeſte, que le Royaume devoit être gouverné par le Par-

Parlement & par le Roi, ſéparément, & non pas conjointement comme auparavant, c'eſt-à-dire, que chacun gouverneroit ceux de ſon Parti; qu'en ce cas-là, le Parlement n'auroit plus beſoin du conſentement du Roi, qui ne ſeroit plus regardé que comme un ennemi; & que par conſéquent, il pourroit ordonner tout ce qu'il jugeroit à propos, ſans aucune oppoſition. C'eſt préciſément à cela qu'avoient tendu toutes les démarches du Parti Presbyterien, ſans ſe découvrir pourtant, qu'autant qu'il étoit néceſſaire pour ſoutenir les eſperances de ſes adherans. Car il avoit eu juſqu'alors un grand interêt de faire croire au Public, & aux Membres du Parlement qui ne s'étoient pas rangez de ſon côté, qu'il n'agiſſoit conjointement avec les autres Membres, qu'en vue de rétablir la liberté commune, contre les attentats du Roi. CHARLES I. 1642.

Il eſt certain que dès le commencement, il y avoit dans ce Parlement un Parti Presbyterien, qui avoit pour but de changer le Gouvernement de l'Egliſe. Mais que ce fût là l'unique but des Presbyteriens, comme pluſieurs le leur imputent, c'eſt à quoi je ne vois point de fondement aſſuré. Pourquoi ces gens-là, en faiſant leurs efforts pour établir leur Diſcipline ſur les ruïnes de l'Egliſe Anglicane, ne pouvoient-ils pas avoir, en même tems, un autre but, je veux dire, de prévenir les attentats du Roi & de ſon Parti, contre la liberté publique? Il eſt certain qu'il y avoit, dans ce même Parlement, des Membres qui n'étoient rien moins que Presbyteriens, & qui avoient pourtant le même but. Pourquoi les Presbyteriens ne pouvoient-ils pas l'avoir auſſi, conjointement avec celui qui leur étoit particulier? Eſt-ce une choſe ſi extraordinaire, que de voir des gens ſe propoſer deux fins differentes dans une même entrepriſe? J'avoue que je ne vois point que ce ſoit là une ſuppoſition peu vrai-ſemblable. Il faut donc conſiderer le Parti Presbyterien comme agiſſant dans ces deux vues; & cela eſt ſi vrai, qu'on en verra des preuves inconteſtables dans la ſuite de ce Regne. Mais il a plu à leurs ennemis de ne leur attribuer que la premiere, afin d'avoir lieu de les accuſer, qu'ils ont mis le Royaume en feu, uniquement pour pouvoir établir le Gouvernement Presbyterien dans l'Egliſe d'Angleterre. Je ne déſavoue pas, que ce motif n'y ait beaucoup contribué. Mais il ne s'enſuit pas, que les raiſons ſur leſquelles le Parlement s'appuyoit pour refuſer la confiance au Roi, fuſſent frivoles. On en peut au contraire tirer une conſéquence tout oppoſée. Car ſi ces raiſons n'avoient pas été plauſibles, jamais les Presbyteriens ne ſeroient venus à bout d'exécuter leurs projets & de ſe faire un ſi fort Parti dans un Royaume, où, au commencement de ce Parlement, ils faiſoient une ſi petite figure. Mais ils eurent l'adreſſe de ſe ſervir du mécontentement général qui ſubſiſtoit actuellement, pour amener les choſes au point où ils les ſouhaitoient. On ne peut pas dire qu'ils euſſent fait naitre ce mécontentement univerſel: quoiqu'on ne puiſſe gueres douter qu'ils ne contribuaſſent à le fomenter, parce qu'il leur étoit néceſſaire. Double vue des Presbyteriens.

CHARLES I. 1642.

Le Parlement ayant eu avis de Hollande, que la Reine avoit vendu ou engagé à Amſterdam, quelques-uns des Joyaux de la Couronne, publia le 2. de Juin, un Ordre par lequel il déclaroit ennemis de l'Etat, tous ceux qui avoient ſervi à vendre ou à engager ces Joyaux, ou qui ſerviroient à en faire toucher l'argent au Roi, ſoit par des Lettres de change, ou autrement. Mais la Reine l'avoit déja employé à l'achat de quelques armes & munitions qu'elle avoit envoyées au Roi, par un petit Vaiſſeau nommé *la Providence*, qui, le jour même que le Parlement publia cet Ordre, arriva heureuſement à la Baye de *Burlington*, après avoir été chaudement pourſuivi par des Vaiſſeaux détachez de la Flotte du Parlement, commandée par le Comte de Warwick.

Ordre du Parlement ſur la vente des joyaux de la Couronne.

2. Juin. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 736.*

Le Roi reçoit des armes de Hollande.

Quelque tems auparavant, le Roi comprenant que la Guerre étoit inévitable, avoit ordonné aux Membres des deux Chambres qui étoient de ſon Parti, de s'abſenter du Parlement. Il eſperoit, en diminuant ſi conſiderablement le nombre des Membres, de diminuer le crédit du Parlement. Mais cette Politique ne lui fut pas avantageuſe. Il eſt vrai que les deux Chambres ſe trouverent conſiderablement diminuées en nombre. Mais en même tems, le Parti du Roi y devint ſi foible, qu'il ne fut plus en état de s'oppoſer aux réſolutions qui s'y prenoient contre le Roi. Quoique les deux Chambres ne fuſſent pas fâchées de ſe voir délivrées de ces Eſpions, elles crurent néanmoins, qu'il étoit néceſſaire de prendre quelques meſures, ſoit pour empêcher une plus grande déſertion, ſoit pour faire voir au Peuple, que ce n'étoit pas leur faute ſi le Parlement n'étoit pas auſſi nombreux qu'il l'avoit été juſqu'alors. La Chambre des Communes ordonna donc à tous les Sheriſs du Royaume, d'avertir les Députez de venir reprendre leurs places dans le Parlement, avant le 16. de Juin, ſous peine d'une amende de cent livres ſterling, & d'autres punitions plus grieves, ſi la Chambre le trouvoit à propos.

Le Roi ordonne à ſes partiſans dans le Parlement d'abandonner leurs Chambres.

Précautions des Communes.

Mais les Seigneurs allerent encore plus loin: car ils ordonnerent à neuf de leurs Membres qui s'étoient retirez à Yorck, de venir comparoitre à la Barre, le 8. de Juin, en qualité de Délinquans. Ces neuf Seigneurs s'en étant excuſez par une Lettre, les Communes préparerent promptement une accuſation contre eux, & l'envoyerent à la Chambre Haute. Le 27. du même mois, cette Chambre publia une Sentence, par laquelle les neuf Seigneurs qui s'étoient abſentez étoient exclus de la Chambre pendant la durée de ce Parlement, & condamnez à tenir priſon dans la Tour, tout autant de tems que la Chambre le trouveroit à propos.

Sévérité de la Chambre Haute, contre neuf Seigneurs abſens. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 742.*

C'étoient là de petits préludes de la Guerre qui alloit commencer. Mais le 10. de Juin, les deux Chambres donnerent une preuve plus manifeſte de leur deſſein: car, ſur les avis qu'elles reçurent, que le Roi faiſoit actuellement diſtribuer des Commiſſions pour lever des Troupes, elles publierent des propoſitions pour recevoir en emprunt, ou de l'argent monnoyé ou de la Vaiſſelle, pour ſervir à la défenſe du Royaume. C'eſt ce que les partiſans du Roi veulent qu'on regar-

Le Parlement fait des emprunts. 10. Juin. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 743.*

de comme la premiere déclaration de Guerre du côté du Parlement, & ils prétendent faire voir par là, qu'il a été l'aſſaillant. Mais il eſt certain que, longtems auparavant, le Roi avoit pris des meſures pour ſe préparer à la Guerre, & il n'y a pas à douter que le Parlement n'en eût pris auſſi, quoique peut-être plus ſecretement que le Roi. Quoi qu'il en ſoit, après qu'on a vu par tout ce qui a été déja dit, quelles furent les véritables cauſes de la Guerre, il ſemble qu'il eſt peu important de ſavoir lequel des deux Partis a fait voir le premier les meſures qu'il avoit priſes, ſoit pour attaquer ſoit pour ſe défendre. Car c'eſt là tout au plus ce qu'on cherche dans la queſtion, *Quel des deux Partis a commencé la Guerre.* CHARLES I. 1642.

Le Roi ayant été informé de ce que le Parlement avoit fait pour recouvrer promptement de l'argent, écrivit au Maire de Londres, & lui enjoignit de publier ſa Lettre, par laquelle il défendoit aux habitans de Londres, de prêter de l'argent aux deux Chambres. Cette Lettre fut cauſe qu'elles publierent une Déclaration, dont le but étoit de faire comprendre au Peuple, que le Parlement ſe trouvoit dans une néceſſité abſolue de ſe mettre en état de défenſe. Elles diſoient, que le Roi les ayant ſouvent menacées, au ſujet de Hull & de la Milice, elles ne pouvoient que regarder ſes préparatifs, comme un deſſein de faire la Guerre à ſon Parlement.

Lettre du Roi ſur ce ſujet, au Maire de Londres. 14. Juin. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 746.* Déclaration du Parlement ſur la Lettre du Roi. 21. Juin. *Ibid. p. 747.*

Le Roi fit à cette Déclaration une longue Réponſe, qui contenoit beaucoup de reproches de la maniere outrageante dont les deux Chambres en avoient uſé avec lui, contre les Loix du Royaume. Il ne desavouoit pas qu'il n'eût deſſein de ſe procurer une ſatisfaction convenable ſur les affaires de Hull & de la Milice. Il diſoit même qu'il ſe la procureroit, ou qu'il y perdroit la vie. Mais il ſoutenoit, que cela ne prouvoit nullement qu'il eût deſſein de faire la Guerre à ſon Parlement, mais uniquement, celui de ſe défendre contre ſes attaques. Le Parlement diſoit la même choſe de ſon côté, & chacun faiſoit ſes efforts pour rejetter le blâme de la Guerre ſur le Parti contraire. Je n'ai pas cru qu'il fût néceſſaire d'inſerer ici ces derniers Ecrits, où on ne voit rien de nouveau. Ce ſont toujours les mêmes reproches de part & d'autre, & les mêmes juſtifications, qu'on a déja vues dans les précedens. Je remarquerai ſeulement, que même dans le tems que la Guerre alloit commencer, & qu'il n'y avoit plus d'eſperance d'accommodement, le Roi trouvoit fort étrange qu'on violât ſes Prérogatives, & que le Parlement ordonnât des levées d'argent ſans ſon approbation. Il ſe ſervit toujours du même ſtile, même dans le plus fort de la Guerre. Enfin, le Parlement, las de ces combats de plume, qui ne finiſſoient point, & qui faiſoient conſumer bien du tems, défendit par un Ordre imprimé, de publier aucune Déclaration du Roi, ni aucun autre Ecrit, contraire aux Ordonnances du Parlement. Après cela, il n'y eut plus aucune eſperance de Paix; auſſi n'y penſoit-on point d'aucun côté.

Réponſe du Roi. *Ibid. p. 748.*

Le Parlement defend de publier les Ecrits du Roi. 4. Juillet. *Ruſhworth. Vol. IV. p. 751.*

CHARLES I. 1642.

Le Roi, avant que de ſe déclarer ouvertement, vouloit exécuter deux deſſeins qu'il avoit formez. Le premier étoit de ſe rendre maitre de la Flotte: & le ſecond, d'aſſieger Hull. Celui de la Flotte étoit uniquement fondé ſur l'eſperance qu'il avoit conçue, que les Capitaines des Vaiſſeaux ſe déclareroient pour lui, dès qu'il le leur ordonneroit. Dans cette penſée, il écrivit à chacun en particulier, que ſans differer, & ſans demander l'ordre de ſes Superieurs, il eût à ſe rendre à la Baye de *Burlington*, avec ſon Vaiſſeau, & à ne recevoir plus les ordres du Comte de Warwick. Dans le même tems, il écrivit au Comte de Warwick, pour lui ordonner de ne ſe méler plus du Commandement de la Flotte. Les Lettres pour les Capitaines devoient être rendues, comme elles le furent effectivement, avant celle qui étoit adreſſée au Comte de Warwick. Dans le même tems, le Roi dépêcha un Courier à Londres, pour porter au Comte de Northumberland un Ordre ſous le Grand Sceau, par lequel il lui ôtoit ſa Charge de Grand Amiral. Le Comte de Warwick, qui étoit alors à terre, ayant eu avis de ce qui ſe paſſoit ſur la Flotte, ſe rendit incontinent à ſon Vaiſſeau, & fit ſommer tous les Capitaines de ſe rendre à ſon bord, pour y tenir Conſeil de Guerre. Tous obeïrent, malgré les Ordres qu'ils avoient reçus du Roi, excepté cinq, qui s'unirent enſemble pour faire réſiſtance, en cas qu'ils fuſſent attaquez. Les autres proteſterent à leur Amiral, qu'ils obeïroient à ſes ordres. Dès qu'il ſe vit aſſuré de ceux-ci, il fit environner les cinq autres, pour les forcer à l'obeïſſance. Mais trois de ceux-là trouverent à propos d'obeïr, après avoir été ſommez. Les deux qui s'obſtinoient encore, ſe laiſſerent prendre honteuſement par des Chaloupes pleines de Matelots ſans armes, & furent envoyez à Londres. Ainſi, le Roi manqua ce coup important, pour lequel il n'avoit pas, ſans doute, pris des meſures aſſez juſtes, comme il parut par l'évenement.

Projet du Roi de ſe rendre maitre de la Flotte,

manqué.

Après cette tentative infructueuſe, le Roi jugea qu'il étoit inutile de diſſimuler plus longtems, & qu'il falloit enfin commencer la Guerre. Pour cet effet, il donna ordre au Comte de Newcaſtle de ſe ſaiſir de la Ville de Newcaſtle; ce qui fut fait, quoiqu'avec quelque difficulté: après quoi il fit auſſi ſaiſir le Château de Tinmouth. En même tems, il envoya pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes en diverſes Provinces pour y lever des Troupes; & par une Patente ſous le Grand Sceau, il établit le Comte de *Hartford* pour Lieutenant Général dans les Provinces Occidentales. Il garda auprès de lui le Comte de Lindſey, pour être, ſous lui, Général de ſon Armée. Le Chevalier Jacob Ashley fut fait Général de l'Infanterie; & la place de Général de la Cavalerie fut reſervée pour le Prince Robert, Neveu du Roi, & Frere de l'Electeur Palatin, qui étoit attendu de jour en jour.

Le Roi ſe prépare à la Guerre.

Quoique le Roi n'eût prétendu lever qu'une ſimple Garde pour ſa perſonne, il ſe trouva pourtant qu'au commencement du mois de Juillet, il avoit environ trois-mille hommes d'Infanterie, & ſept ou huit-cens.

Il marche à Hull pour l'aſſieger.

Ruſhworth, Vol. IV. p. 601.

cens de Cavalerie, avec quoi il réſolut de marcher à Hull. Il s'arrêta quelques jours à *Beverley*, qui n'eſt diſtant de Hull que de ſix milles, & y publia une Proclamation, pour notifier le deſſein qu'il avoit d'aſſieger Hull, & les raiſons qui le portoient à cette entrepriſe. Comme on les a déja vues, il n'eſt pas néceſſaire de les repéter. Trois jours après, il envoya cette Proclamation au Parlement, avec une ſommation de lui faire rendre ſa Ville de Hull ſans délai. CHARLES I. 1642.

Adreſſe du Parlement au Roi. 15. Juillet. *Ibid. p.* 603.

Avant que le Parlement eût reçu cette ſommation, il avoit déja réſolu de préſenter au Roi une Adreſſe, par laquelle il le ſupplioit, en termes fort ſoumis, de discontinuer ſes préparatifs de Guerre, de faire éloigner ſes forces de Hull, de congédier ſes Troupes, d'ôter les Garniſons qu'il avoit miſes à Newcaſtle, à Tinmouth, & en diverſes Villes de la Province de Lincoln ; moyennant quoi, il promettoit auſſi de ſon côté, de discontinuer tous les préparatifs qu'il avoit commencé à faire pour ſe défendre.

Réponſe du Roi. *Ibid p.* 605.

Le Roi fit à cette Adreſſe une fort longue Réponſe par écrit, dans laquelle il repétoit une bonne partie de ce qu'on a déja vu dans ſes Ecrits. Il faiſoit auſſi aux deux Chambres, des Propoſitions, leur donnant du tems pour y répondre juſqu'au 27. de Juillet.

Il aſſiege Hull inutilement.

Le Parlement ayant répondu aux Propoſitions d'une maniere peu ſatisfaiſante, le Roi réſolut de commencer le Siege de Hull. Mais cette entrepriſe lui réuſſit ſi mal, qu'après avoir été quelque tems devant la Place ſans rien avancer, il ſe vit obligé de lever le Siege, ou plutôt le Blocus, & de s'en retourner à Yorck. Le Comte de Clarendon dit ſur ce ſujet, que le Roi n'avoit entrepris le Siege de Hull, que ſur l'aſſurance que le Chevalier Hotham lui avoit fait donner, qu'il rendroit la Place au premier coup de Canon ; mais qu'il ne fut pas poſſible à Hotham de lui tenir ſa parole.

Goring, Gouverneur de Portsmouth, ſe déclare pour le Roi.

J'ai dit ci-deſſus, que déja, depuis quelques mois, le Roi avoit gagné le Colonel Goring Gouverneur de Portsmouth, qui feignant de tenir cette Place pour le Parlement, la gardoit effectivement pour le Roi. Il recevoit de l'argent des deux côtez, pour lever des Troupes, & pour faire de nouveaux Ouvrages, le Parlement ne ſe défiant point de lui, & le Roi s'aſſurant ſur ſa parole. Enfin, dans le tems que le Roi étoit devant Hull, Goring ſe déclara ouvertement pour lui. Cela ſe paſſa dans le commencement du mois d'Août, lorſqu'il n'y avoit que trois ſemaines que le Parlement avoit ordonné la levée d'une Armée, qui devoit être commandée par le Comte d'Eſſex. Cette Armée n'étant pas encore prête, les deux Chambres, quoique conſternées par la défection de Goring, ne perdirent pourtant pas courage. Comme il étoit d'une extrême importance de recouvrer cette Place, la plus forte du Royaume, avant que le Roi pût la ſecourir, elles dépêcherent promptement un Committé, auquel elles donnerent pouvoir d'aſſembler les Milices des Provinces voiſines, pour bloquer Portsmouth par terre ; & dans le même tems, le Comte de Warwick, par leur ordre, bloqua la Place par Mer.

Il eſt bloqué dans Portsmouth.

CHARLES I. 1642.

Mer. Par bonheur pour le Parlement, quoique Goring eût reçu de lui trois-mille livres ſterling, & une pareille ſomme du Roi, il avoit négligé d'aſſembler les proviſions néceſſaires pour un Siege, & particulierement de bled & de ſel; de ſorte que dès les premiers jours du blocus, il comprit qu'il ne pouvoit tenir que fort peu de tems. Cela le fit réſoudre à capituler. Il rendit la Place au Committé du Parlement, & ſe retira en Hollande.

Il capitule.

Manifeſte du Roi.

Pendant le blocus de Portsmouth, le Roi ne doutant point que Goring ne fût en état de ſe maintenir dans cette Place, publia enfin une Déclaration qu'il avoit préparée depuis quelque tems, qui contenoit toutes les plaintes qu'il avoit déja faites contre les deux Chambres, dont il faiſoit une recapitulation. Comme le Lecteur en eſt déja aſſez inſtruit, il n'y a aucune néceſſité d'inſerer ici cette nouvelle Déclaration. Il faut ſeulement remarquer, que le Roi y déclaroit les deux Chambres coupables de Trahiſon, & défendoit à tous les Sujets de leur obeïr. En même tems, il publia auſſi une Proclamation, qui ordonnoit à tous les Sujets propres à porter les armes, de ſe rendre le 25. d'Août à Nottingham, où il avoit deſſein de lever ſon Etendart, auprès duquel tous ſes bons Sujets étoient obligez de ſe ranger. La levée de l'Etendart Royal étoit une ancienne maniere de faire connoître au Peuple le preſſant beſoin que le Roi avoit de ſon aſſiſtance, & le lieu où il devoit ſe rendre pour le ſecourir. Le Roi ne pouvoit ſe tirer de l'eſprit, qu'on devoit toujours le conſiderer comme un Roi ordinaire, & lui rendre le même reſpect & la même obeïſſance, que s'il n'avoit jamais donné à ſon Peuple aucun ſujet de ſe plaindre de lui. Il ſe perſuadoit, que les Actes de grace qu'il avoit paſſez dans ce Parlement, & ſes promeſſes de mieux faire à l'avenir, avoient effacé toutes les mauvaiſes impreſſions que ſon Gouvernement paſſé avoit pu faire ſur ſes Sujets; & qu'encore qu'il y eût un puiſſant Parti contre lui dans le Parlement, il n'en étoit pas de même parmi le Peuple. Il crut donc que la levée de ſon Etendart feroit une ſorte impreſſion ſur le Peuple, & l'engageroit à ſe rendre en armes à Nottingham. Mais les préjugez étoient trop enracinez dans les eſprits de la plupart des Sujets, pour qu'une ſimple Cérémonie fût capable de les arracher.

Proclamation pour ordonner de ſe rendre auprès de l'Etendart du Roi.

Le Roi diſtribue des Commiſſions.

En attendant que le jour marqué pour la levée de l'Etendart arrivât, le Roi tâcha d'augmenter le nombre de ſes Troupes. Il diſtribua de nouvelles Commiſſions, & fit partir le Comte de Hartford & quelques autres Seigneurs pour aller ménager ſes interêts dans les Provinces de l'Oueſt, & pour y lever des Troupes. Pour lui, il partit d'Yorck, quelques jours avant le 25. d'Août, & ſe rendit maitre en paſſant de la Ville de Lincoln, où il prit les armes de la Milice pour en armer ſes Troupes; après quoi, il ſe rendit à Nottingham, où il fit la revue de ſa Cavalerie.

Il ſe rend maitre de Lincoln.

Il arrive à Nottingham.

On lui ferme les portes de Coventry. 20. Août.

Il n'eut pas plutôt fini cette revue, qu'il apprit que le Comte d'Eſſex faiſoit marcher deux Régimens d'Infanterie pour aller ſe poſter à Co-

Coventry. Sur cet avis, il marcha ſur le champ, avec ſa Cavalerie conſiſtant en ſept ou huit-cens Chevaux, dans l'eſperance de prévenir les Troupes du Parlement, & de ſe rendre maitre de cette Ville. Il y arriva effectivement, un jour avant les deux Régimens: mais le Maire de la Ville, quoique ſans aucune Garniſon, lui fit fermer les portes, & tirer ſur ſes Troupes. Il fut très ſenſible à cet affront: mais comme il n'y avoit point de remede, il ſe vit obligé de s'en retourner à Nottingham, laiſſant le Commandement de ſa Cavalerie à Wilmot, qui en étoit Commiſſaire Général. CHARLES I. 1642.

Le lendemain, cette Cavalerie ſe trouvant dans une plaine de plus de ſix milles d'étendue, où rien ne l'embaraſſoit, apperçut de loin un Corps de douze-cens hommes d'Infanterie ennemie, eſcorté ſeulement d'une Compagnie de Cavalerie. Il ſembloit que Wilmot ne pouvoit ſouhaiter une occaſion plus favorable pour attaquer avec avantage ce Corps d'Infanterie, qui n'avoit rien pour ſe mettre à couvert. Mais, on ne ſait par quelle raiſon, au-lieu d'attaquer les ennemis, il ne penſa qu'à les éviter, & il ſe retira même avec quelque précipitation. C'étoit là un mauvais pronoſtic d'une Guerre qui ne faiſoit que commencer. Wilmot perd l'occaſion de battre un Corps des Troupes du Parlement.

Enfin, le 25. d'Août, le Roi fit arborer ſon Etendart ſur une Tour du Château de Nottingham, n'ayant avec lui pour toute Infanterie, que quelques Milices ſans armes. Sa Proclamation avoit produit ſi peu d'effet, que presque perſonne n'étoit venu ſe ranger auprès de l'Etendart Royal. Il arriva même, que le propre jour que l'Etendart fut arboré, le tems devint ſi orageux, qu'il fut renverſé par la tempête, & ne put être remis que deux jours après. Pluſieurs regarderent cela comme un fatal préſage de cette Guerre. Le Roi leve ſon Etendart à Nottingham. L'Etendart eſt renverſé par un orage.

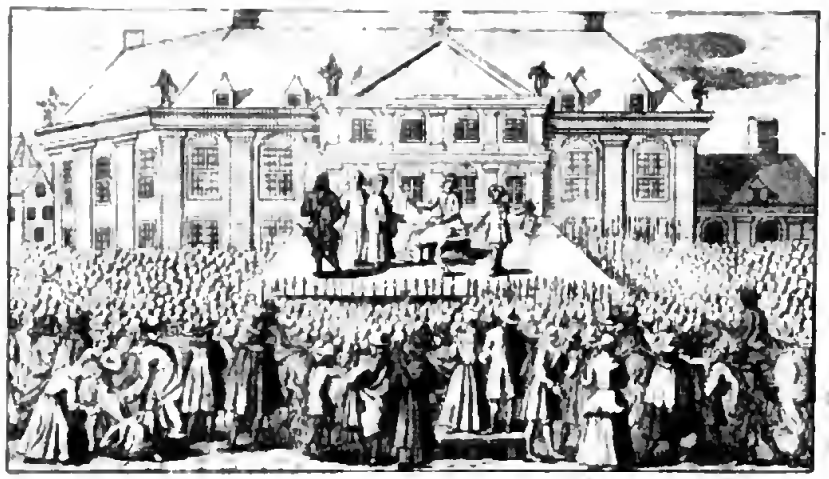

HISTOIRE D'ANGLETERRE.

LIVRE VINGT ET UNIEME.

TROISIEME PARTIE DU REGNE DE CHARLES I.

LE Roi s'étoit perſuadé que la levée de ſon Etendart attireroit à Nottingham un grand nombre de gens, qui viendroient lui offrir leurs ſervices: mais il ſe trouva fort loin de ſon compte. Il n'avoit avec lui que trois-cens hommes d'Infanterie, & quelques Milices que le Sherif de la Province lui avoit amenées. Sa Cavalerie ne conſiſtoit qu'en huit-cens Chevaux, & ſon Artillerie étoit encore à Yorck, d'où il étoit

CHARLES I. 1642. Août. Etat du Roi à Nottingham.

CHARLES I. 1642.

étoit difficile de la tirer, parce qu'il manquoit encore beaucoup de choſes pour la mettre en état de marcher; & d'ailleurs, il n'y avoit point d'Infanterie pour l'escorter. Cependant, comme il avoit diſtribué beaucoup de Commiſſions, & donné ordre à ſes Troupes de ſe rendre à Nottingham, il les attendoit dans cette Ville, quoique ce ne fût pas ſans danger, le Parlement ayant à Coventry un Corps de cinq-mille hommes d'Infanterie, & de quinze-cens Chevaux. Ainſi, le Roi ſe trouvoit dans un état aſſez fâcheux avant que d'avoir commencé la Guerre. Il avoit nommé le Comte de *Lindſey* pour Général; mais il n'avoit point encore d'Armée. Les Princes *Robert* & *Maurice* ſes Neveux, Freres de l'Electeur Palatin, étant venus lui offrir leurs ſervices au commencement du mois de Septembre, il fit le premier, Général de ſa Cavalerie qui étoit en quartier à Leiceſter, où ce Prince ſe rendit pour la commander.

Il eſt dans un grand danger.

Il eſt certain, que le Roi ſe trouvoit à Nottingham dans un extrême danger. Cette Ville n'étoit pas en état de faire une longue réſiſtance; & le Roi n'y ayant presque point de Troupes, ſi celles du Parlement, qui n'étoient qu'à vingt milles de là, avoient marché droit à lui, il ne pouvoit que ſe voir obligé de reprendre honteuſement le chemin d'Yorck, à moins qu'il n'eût voulu hazarder de ſe faire prendre priſonnier. Tous ceux qui étoient auprès de lui, voyoient ce danger, qui étoit aſſez évident: mais il n'étoit pas facile de l'éviter, qu'en ſe retirant de Nottingham, ce qui ne pouvoit que lui porter un grand préjudice.

Son Conſeil eſt d'avis de propoſer la Paix.

Cela fut cauſe qu'il fut propoſé dans le Conſeil, d'envoyer un Meſſage aux deux Chambres, pour tâcher de faire la Paix. Le but de cette propoſition étoit, ſans doute, de faire comprendre au Roi, que ſes affaires ſe trouvoient dans une telle ſituation, qu'il n'y avoit que la Paix qui pût le tirer de l'embaras & du danger où il ſe trouvoit expoſé. Mais il ne pouvoit gueres venir en penſée à celui qui ouvrit cet avis, qu'une ſimple Propoſition de faire la Paix, pût être capable de la produire, après tout ce qui s'étoit paſſé avant la rupture. Il eſt donc très apparent, que ſa vue étoit, qu'en faiſant des Propoſitions de Paix, il falloit offrir quelque choſe de plus que ce qu'on avoit offert auparavant. Le Roi comprit aiſément ce qu'on vouloit lui faire entendre, & en fut ſi offenſé, qu'il rompit le Conſeil pour n'en entendre plus parler.

Le Roi rejette cet avis. *Myl. Clarend. T. III. p.* 12.

On lui conſeille de propoſer la Paix, ſur l'apparence que le Parlement la refuſera.

Cela n'empêcha pas que le lendemain, la même Propoſition ne fût remiſe ſur le tapis, mais ſous une autre face. Comme on avoit ſans doute compris que ce qui avoit offenſé le Roi, étoit le ſens manifeſte que contenoit la Propoſition de faire la Paix, ſavoir, qu'il falloit que le Roi ſe déſiſtât de quelqu'une de ſes prétentions; on prit ſoin d'écarter ce ſens odieux, & on lui propoſa ſeulement d'envoyer un Meſſage aux deux Chambres, pour gagner du tems. Le Roi s'y oppoſa encore, diſant que ce ſeroit trop découvrir ſa foibleſſe, que de propoſer la Paix dans une telle conjoncture: que ſes ennemis rejetteroient la Propoſition avec fierté, & que la honte lui en demeureroit

reroit, ſans en tirer aucun avantage. Mais on lui repréſenta, qu'un tel Meſſage pouvoit lui faire du bien, & ne pouvoit jamais lui faire du mal. Que véritablement, il y avoit apparence que les deux Chambres rejetteroient la Propoſition qui leur ſeroit faite: mais que cela les rendroit odieuſes au Peuple qui ſouhaitoit beaucoup la Paix; & qu'au contraire, il ſe ſentiroit obligé à S. M. des efforts qu'elle feroit pour la procurer, ce qui rendroit la levée des Troupes plus facile. Que ſi la Propoſition étoit acceptée, le Roi auroit occaſion de faire voir démonſtrativement, qu'il n'avoit entrepris la Guerre que pour ſe défendre. Enfin, que naturellement, la ſimple Propoſition de travailler à la Paix, devoit retarder les préparatifs du Parlement, parce qu'elle tiendroit les eſprits en ſuſpens, pendant que les levées du Roi ſe continueroient en vertu des Commiſſions qui avoient été diſtribuées.

CHARLES I. 1642.

Raiſons pour appuyer ce Conſeil.

Le Roi ſe rendit à ces raiſons, parce qu'il n'étoit plus queſtion de propoſer de nouvelles conditions, mais uniquement, de tendre un piege au Parlement, & de retarder ſes préparatifs. Ce fut là l'unique motif de ce Meſſage, par lequel, comme on le verra tout à l'heure, le Roi n'offroit rien de nouveau, & qu'il voulut pourtant dans la ſuite, faire regarder comme une preuve évidente du ſincere deſir qu'il avoit de faire la Paix. Mais, quoique quelques-uns ayent prétendu que le Meſſage du Roi, & le refus du Parlement, contribuerent beaucoup à faciliter les levées du Roi, & à déſabuſer le Peuple de la bonne opinion qu'il avoit des intentions des deux Chambres; je ne puis me perſuader que des raiſons ſi peu ſolides ayent pu produire ces grands effets. Il eſt vrai que ſi par le Peuple, on entend uniquement celui qui étoit dévoué au Roi, il n'eſt pas contre l'apparence que le refus de la Paix ait pu lui rendre le Parlement odieux, & contribuer à lui faire prendre les armes pour le Roi. Mais ſi on entend par le Peuple, celui qui ſuivoit le parti du Parlement, ou même tout le Peuple en général & ſans diſtinction; il n'eſt pas aiſé de comprendre comment le refus d'une ſimple Propoſition générale, qui ne contenoit rien de nouveau, pouvoit produire cet effet. Sans doute, le Peuple ſouhaitoit plus la Paix que la Guerre. Mais il vouloit une Paix aſſurée, & qui fût appuyée ſur d'autres fondemens que ſur la ſimple parole du Roi, & non pas une Paix en général telle que le Roi la propoſoit. Il avoit déja rejetté cette eſpece de Paix, & c'étoit ſur ce ſentiment du Peuple que toute la puiſſance du Parlement étoit fondée. Ce n'étoit pas une choſe nouvelle: on avoit longtems diſputé là-deſſus, ſans pouvoir convenir de rien. Comment donc une ſimple Propoſition de traiter, ſans aucune offre particuliere, pouvoit-elle mettre ſi fort le Peuple dans les interêts du Roi, & rendre le Parlement odieux, s'il la rejettoit? Ce fut là pourtant le fondement ſur lequel le Roi voulut toujours bâtir, depuis le commencement de la Guerre, ainſi qu'on le verra dans la ſuite. La ſeconde raiſon n'étoit

Il s'y accorde.

Myl. Clarend. T. III. p. 27.

Obſervation ſur les raiſons précedentes.

CHARLES I. 1642.

fondée que ſur la prévention des Conſeillers Privez. Car en ſuppoſant qu'on fût effectivement entré en négociation, par quelle nouvelle démonſtration le Roi auroit-il pu faire voir, que la Guerre n'étoit que défenſive de ſa part, puis qu'il avoit déja dit tout ce qu'il pouvoit dire ſur ce ſujet, & que ſes Ecrits étoient publics? La troiſieme n'avoit gueres plus de force. Car ſi la ſimple Propoſition de traiter étoit capable de tenir les esprits en ſuſpens, & de retarder les levées du Parlement, elle pouvoit auſſi produire le même effet par rapport aux levées du Roi. Mais les Conſeillers ſuppoſoient que celles-ci ſe continueroient avec vigueur, pendant que les préparatifs du Parlement ſeroient interrompus. C'eſt-à-dire, que les Partiſans du Parlement ſe laiſſeroient prendre à ce piege, pendant qu'on prendroit ſoin en ſecret de faire enſorte que ceux du Roi s'en donnaſſent garde. Rien ne marque mieux dans quel esprit ils conſeilloient au Roi d'envoyer ce Meſſage au Parlement.

Meſſage du Roi aux deux Chambres. 25. Août.

Quoi qu'il en ſoit, le Meſſage fut envoyé le 25. d'Août, trois jours après la levée de l'Etendart, & porté au Parlement par le Comte de Southampton, le Chevalier Culpeper, & quelques autres. Il contenoit en ſubſtance: „ Que le Roi propoſoit de traiter de la Paix par des Dé„ putez des deux côtez, offrant de contribuer tout ce qui ſeroit en ſon „ pouvoir pour le maintien des Loix, & de la véritable Religion. Il „ proteſtoit, qu'il n'agiſſoit que par un deſir ſincere d'établir une bon„ ne Paix; & que ſi ſa Propoſition étoit rejettée, il auroit néanmoins „ fait ſon devoir ſi amplement, que Dieu ne lui imputeroit point le „ ſang qui ſeroit répandu dans la ſuite.

Comme la Guerre étoit ſuffiſamment déclarée par la levée de l'Etendart, il ſemble que le Roi auroit dû demander un Saufconduit pour ſes Envoyez. Mais, quoiqu'il eût négligé de prendre cette précaution, ils prétendirent, je ne ſai ſur quel fondement, pouvoir aller prendre leurs places, chacun dans la Chambre dont ils étoient Membres, ſans en avoir donné aucun avis. Les Seigneurs, offenſez de la hardieſſe du Comte de Southampton, le firent incontinent ſortir de leur Chambre, & lui ordonnerent de donner ſon Meſſage par écrit, & d'aller attendre la Réponſe hors de Londres. La Chambre Baſſe obligea auſſi Culpeper à délivrer le ſien à la Barre: de quoi le Roi ſe ſentit fort offenſé.

Les Envoyez du Roi ſont mal reçus.

Réponſe du Parlement.

La Réponſe des deux Chambres fut (1): „ Que tous les efforts „ qu'elles avoient faits pour entretenir une bonne intelligence avec S. M. „ n'avoient produit que des Proclamations où leurs Membres étoient „ déclarez Traitres, & que ſur ce fondement, le Roi avoit levé ſon „ Etendart. Que juſqu'à ce que ces Proclamations fuſſent revoquées, „ les deux Chambres ſe trouvoient hors d'état de répondre, à moins que „ de vouloir déroger aux Privileges du Parlement.

Les

(1) Le 28. d'Août.

Les envoyez du Roi étant retournez à Nottingham avec cette Réponſe, *le Roi voulut bien*, dit le Comte de Clarendon, *faire uſage de l'orgueil & de l'emportement de ſes ennemis, & leur donner occaſion, par un ſecond Meſſage, de ſe faire connoître au Peuple plus à découvert.* Il eſt aiſé de juger par là, ſi le véritable motif du Roi étoit un deſir ſincere de faire la Paix, puiſque ſes Meſſages n'étoient deſtinez qu'à rendre le Parlement odieux. Il diſoit dans celui-ci (1): „ Qu'il n'avoit jamais „ déclaré, ni eu intention de déclarer Traitres les deux Chambres du „ Parlement, ni de lever ſon Etendart contre elles; encore moins, de les „ mettre hors de ſa protection, non plus que le reſte du Royaume: & „ qu'il en prenoit Dieu à témoin. Qu'auſſi-tôt qu'elles auroient fixé „ un jour pour revoquer leurs Déclarations où elles déclaroient Traitres „ tous ceux qui l'avoient aſſiſté, il revoqueroit ſes Proclamations, & „ mettroit bas ſon Etendart. CHARLES I. 1642. Second Meſſage du Roi.

On peut remarquer dans ce Meſſage, comme dans tous les autres Ecrits de Charles I., ſon génie & ſon caractere. C'étoit de ſe ſervir continuellement d'expreſſions obſcures, dont il ſe reſervoit l'explication. Il eſt vrai qu'il n'avoit pas, en propres termes, déclaré les deux Chambres Rebelles: mais il n'épargnoit pas ce titre à leurs Membres, comme au Comte d'Eſſex & à d'autres. Ainſi, ſelon ſa maniere de raiſonner, ceux qui exécutoient les ordres des deux Chambres étoient Traitres & Rebelles, quoique les deux Chambres ne le fuſſent pas. On peut aſſurer, que ces ſortes de petits artifices furent une des principales cauſes des malheurs de ce Prince, en ce qu'ils lui firent perdre la confiance de ſes Sujets. Ils inſpirerent au Parlement une crainte perpétuelle de ſe laiſſer enlacer par des Traitez, où il auroit été impoſſible d'éviter ces ſortes d'expreſſions ambiguës.

Les deux Chambres répondirent (2): „ Que S. M. n'ayant point „ revoqué ſes Proclamations, ni mis bas ſon Etendart, & ayant même „ publié depuis ſon Meſſage du 25. d'Août, que les Actes des deux „ Chambres étoient des Trahiſons, & que leurs Membres étoient des „ Traitres, elles ne pouvoient qu'inſiſter ſur leur précedente réponſe: „ Que quand tout ſeroit revoqué, s'il vouloit retourner à ſon Parlement, on lui donneroit des preuves ſenſibles de fidelité, d'obeïſſance &c. Que le Parlement, comme repréſentant le Royaume, ne „ ſouffriroit jamais d'être mis en parallele avec les pernicieux Conſeillers de S. M. Réponſe des deux Chambres.

Cependant, les deux Chambres s'appercevant que le but du Roi étoit de tenir les eſprits en ſuſpens, par une eſperance vague de Paix, publierent une Déclaration dans laquelle elles proteſtoient, qu'elles ne quitteroient jamais les armes, jusqu'à ce que le Roi eût abandonné les Délinquans à la juſtice du Parlement.

Le Roi, de ſon côté, ne manqua pas, ſelon qu'il ſe l'étoit propoſé, de Troiſieme Meſſage du

(1) Septembre. (2) 16. Septembre.

CHARLES I. 1642. Roi. 11. Septembre. *Ruſhworth, Vol. V. p. 2.*

de faire uſage des réponſes des deux Chambres à ſes deux Meſſages; dans un troiſieme qu'il leur envoya, où il diſoit: „ Qu'il laiſſoit au „ Public à juger, qui avoit témoigné le plus d'empreſſement pour la „ Paix, ou lui qui s'étoit abaiſſé juſqu'à faire les premieres avances, ou „ les deux Chambres qui avoient refuſé d'entrer en négociation. Qu'à „ l'avenir, ſi elles ſouhaitoient de traiter, il ſe ſouviendroit toujours, „ que le ſang qui devoit ſe répandre étoit celui de ſes Sujets, & qu'il „ retourneroit à ſon Parlement, lorſqu'on auroit fait ceſſer la cauſe qui „ l'avoit obligé de s'en abſenter.

Les deux Chambres comprenant que le but du Roi étoit de rendre leur refus de traiter odieux au Peuple, répondirent à ce Meſſage d'une maniere plus forte & plus détaillée qu'elles n'avoient fait aux deux premiers. Voici la ſubſtance de leur Réponſe.

„ Que dans le tems même que le Roi leur propoſoit de traiter de la Paix, ſes Soldats commettoient une infinité de violences.

„ Qu'elles ne pouvoient ſe perſuader qu'il eût fait tout ce qui „ étoit en ſon pouvoir pour avoir la Paix, puiſque, par cette prétendue „ Paix, il prétendoit ſe conſerver le droit de proteger les auteurs de la „ Guerre.

„ Qu'elles le prioient de ſe ſouvenir de ſes propres paroles, ſavoir, „ *qu'il ſouhaitoit que Dieu agît avec lui, ſelon la ſincerité avec laquelle il „ ſouhaitoit de conſerver les juſtes droits du Parlement.* Que néanmoins, „ ſon intention étoit de priver le Parlement du droit de déclarer Délinquans ceux qu'il jugeoit tels, droit qui ne pouvoit être refuſé ſans „ injuſtice, à la moindre des Cours du Royaume.

„ Que S. M. ne pouvoit pas ſe plaindre qu'elles euſſent refuſé de „ traiter, puiſqu'elles lui avoient offert tous les avantages qu'un Traité „ eſt capable de produire, *ſureté, honneur, ſervice, obeiſſance, aſſiſtance*; & qu'elles n'avoient demandé que la ſureté de leur Religion & „ de leur Liberté.

„ Que quand il y auroit lieu de traiter, elles ne connoiſſoient point „ de Médiateur entre le Roi & le Parlement.

„ Que d'ailleurs, c'étoit un tems peu propre à traiter, pendant „ que l'Etendart étoit levé, & que les Proclamations, où les Membres du Parlement étoient déclarez Traitres, n'étoient pas revoquées.

„ Que véritablement, S. M. avoit ſouvent proteſté qu'elle étoit „ ſenſible aux miſeres de l'Irlande, & qu'elle avoit pris une ferme réſolution de maintenir la Religion Proteſtante. Mais que ces Proteſtations n'étoient pas capables de contenter des gens raiſonnables, „ puiſqu'il avoit actuellement auprès de lui, des Irlandois en qualité „ d'Agens des Rebelles, qu'ils étoient careſſez & favoriſez, & qu'il „ en avoit même pris quelques-uns à ſon ſervice. Que par ſes ordres „ exprès, des munitions, des habits, des chevaux, achetez par le „ Par-

„ Parlement pour la Guerre d'Irlande, avoient été ſaiſis, & employez „ pour faire la Guerre au Parlement.

„ Que quand il lui plairoit de retourner à ſon Parlement, il y ſe„ roit reçu avec l'honneur & le reſpect qui lui étoit dû.

Le Roi ne laiſſa pas cette Réponſe ſans replique. Mais, au-lieu de ſe ſervir de la voye de Meſſage, il publia une Déclaration (1) dont voici la ſubſtance:

Déclaration du Roi. 27. Septembre. *Ruſhworth, Vol. V. p. 5.*

Premierement, il alleguoit les Loix en ſa faveur.

Il nioit, non pas que ſes Soldats euſſent commis des déſordres & des violences, mais qu'il leur eût jamais permis d'opprimer qui que ce fût.

Il uſoit de recrimination contre le Parlement. Il nioit qu'il eût des Irlandois auprès de lui; & il ſoutenoit, que c'étoit une calomnie ſemblable à celle que Mr. *Pym* avoit avancée.

Il diſoit que les Chevaux d'Artillerie qu'il avoit fait prendre à Cheſter, & qui étoient deſtinez pour l'Irlande, étoient de peu de valeur.

Que ſi ſes Soldats avoient pris quelques habits deſtinez pour l'Armée d'Irlande, ils l'avoient fait ſans ſon ordre; & qu'il auroit pu ſaiſir trois-mille habits qu'on portoit en ce Païs-là, mais qu'il avoit ordonné qu'ils y fuſſent transportez.

Que le Parlement ne s'étoit pas fait un ſcrupule d'employer pour la Guerre qu'il faiſoit à ſon Roi, cent-mille livres ſterling qui avoient été levées pour ſecourir l'Irlande.

Que de plus de cinq-cens Membres dont la Chambre Baſſe devoit être compoſée, il n'y en reſtoit pas plus de trois-cens, le reſte ayant été chaſſé par des violences, des menaces &c.

Que de cent Pairs, il n'en reſtoit pas plus de quinze ou ſeize dans la Chambre Haute.

Que ce n'étoit pas le Parlement en Corps qui étoit l'auteur de la Guerre, mais les Membres violens qui le gouvernoient.

J'omets pluſieurs généralitez, qui pouvoient être alors néceſſaires pour les deſſeins du Roi, mais qu'on a déja vues dans les Ecrits précedens.

Le Comte d'Eſſex ſe met à la tête de l'armée du Parlement.

Pendant qu'on s'escrimoit ainſi avec la plume, on ſe préparoit, des deux côtez, à la Guerre. Le Comte d'Eſſex ayant donné ordre à ſes Troupes de s'aſſembler à Northampton, partit de Londres le 9. de Septembre, pour s'aller mettre à leur tête; & en ayant fait la revue, il y trouva environ ſeize-mille hommes bien armez & bien équipez, avec un bon train d'Artillerie.

Le Roi quitte Nottingham & marche vers le Païs de Galles.

Alors le Roi, comprenant qu'il ne pouvoit plus demeurer en ſureté à Nottingham, ſe mit en marche vers le Païs de Galles (2), avec ſes Troupes, qui étoient encore en ſi petit nombre, qu'elles ne méritoient pas le nom d'Armée. Il étoit incertain

(1) 27. Septembre. (2) 16. Septembre.

CHARLES I. 1642.

tain du lieu où il pourroit aller attendre celles qui devoient lui venir de divers endroits: mais ſon deſſein étoit de s'aſſurer, s'il étoit poſſible, de *Shrewsbury*, ou de *Cheſter*; ſans ſavoir néanmoins s'il ſeroit reçu dans l'une ou dans l'autre de ces deux Villes, le Parlement ayant dans tous ces quartiers-là, des Commiſſaires fort actifs & fort vigilans, qui employoient tous leurs ſoins à lui procurer des partiſans. C'étoit pour cela que le Roi marchoit à petites journées. Lors qu'il fut arrivé à *Willinton*, tout proche de Derby, il y aſſembla ſa petite Armée, & fit lire en ſa préſence quelques ordres qu'il vouloit qu'on obſervât; après quoi, il prit occaſion de faire un Diſcours à ſes Troupes: & pour mieux les convaincre de ſes bonnes intentions envers le Public, il fit la Proteſtation ſuivante.

Proteſtation du Roi à ſon armée. *Ruſhworth, Vol. V. p. 20.*

Je promets en la préſence de Dieu tout-puiſſant, comme eſperant ſa bénédiction & ſon aſſiſtance, que je maintiendrai de tout mon pouvoir la véritable Religion Proteſtante & Reformée, établie dans l'Egliſe d'Angleterre, & qu'avec la grace de Dieu, je vivrai & mourrai dans cette Religion.

Mon intention eſt de gouverner ſelon les Loix connues du Païs, & de faire en ſorte, que la liberté & la proprieté des biens ſoient conſervées aux Sujets, avec le même ſoin que mes juſtes droits. S'il plait à Dieu de bénir cette Armée que j'ai été contraint de lever pour ma défenſe, & de me garantir de cette Rebellion, je promets ſolemnellement & ſincerement en ſa préſence, que je maintiendrai la liberté & les juſtes Privileges du Parlement; que je gouvernerai, autant qu'il ſera en mon pouvoir, ſelon les Loix connues du Royaume; & qu'en particulier, j'obſerverai les Loix auxquelles j'ai conſenti dans ce préſent Parlement.

Mais s'il arrive que la Guerre, & le fâcheux état où je me trouve réduit, produiſent quelque violation de ces mêmes Loix, j'eſpere que Dieu & les hommes l'imputeront aux auteurs de cette Guerre, & non pas à moi, qui ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir pour entretenir la Paix dans le Royaume.

Si je manque volontairement à l'obſervation de ces promeſſes, je renonce à tous les ſecours des hommes & à la protection du Ciel. Dans cette réſolution, j'attens l'aſſiſtance prompte & volontaire de tous les gens de bien, & j'eſpere avec confiance la bénédiction de Dieu.

Le Roi ne ſe contentoit pas d'avoir fait cette Proteſtation à ſon Armée; mais encore, dans tous les lieux conſiderables où il paſſoit, il en aſſembloit les habitans, & tâchoit de les convaincre de la ſincerité de ſes intentions. C'étoient des précautions néceſſaires, dans un tems où il s'agiſſoit principalement de mettre le Peuple dans ſes interêts: car c'étoit du Peuple que dépendoit la force des deux Partis.

Il eſt reçu à Shrewsbury.

Le Roi étant arrivé à *Derby*, y reçut l'agreable nouvelle que la Ville de *Shrewsbury* s'étoit déclarée en ſa faveur, & que les habitans le recevroient avec joye. C'eſt ce qui lui fit prendre la réſolution d'y établir ſon quartier, & d'y marquer le rendez-vous de ſon Armée.

C'é-

CHARLES I. 1642.

C'étoit une Place très commode pour y attendre les Troupes qui ſe levoient pour lui dans le Païs de Galles & dans les Provinces d'Yorck & de Lancaſtre, & pour y faire venir ſon Canon, qui n'avoit pu le joindre à Nottingham, faute de Chevaux. C'eſt ce qui l'avoit obligé à ſe ſervir de quelque centaine de Chevaux d'Artillerie, que le Parlement avoit envoyez à Cheſter pour être transportez en Irlande. Il avoit ſouhaité d'avoir pour cela le conſentement du Comte de Leiceſter, nommé Viceroi d'Irlande, qui étoit alors avec lui à Nottingham. Mais ce Seigneur ayant conſtamment refuſé de donner aucun ordre pour changer la deſtination de ces Chevaux achetez par le Parlement, le Roi gagna un de ſes domeſtiques qui alla les prendre comme de la part de ſon Maitre, & les livra au Roi. C'eſt ce que le Parlement reprochoit au Roi, comme on l'a vu ci-deſſus. A l'égard des armes, comme le Roi n'en avoit pas aſſez pour en fournir à toutes les Troupes qui devoient lui venir de divers endroits, il avoit pris celles des Milices dans les lieux où il avoit paſſé: mais c'étoit par voye d'emprunt; c'eſt-à-dire, qu'il obtenoit des Commandans des Milices leur conſentement pour leur enlever leurs armes, ſous la promeſſe de les rendre. Dès que le Roi fut à Shrewsbury, le nombre de ſes Troupes s'accrut ſi conſiderablement, qu'en peu de jours, il eut une Armée de dix-mille hommes d'Infanterie, & de quatre-mille Chevaux, avec quoi il ſe vit entierement à couvert du danger où il s'étoit trouvé pendant qu'il aſſembloit ſon Armée.

Il s'empare de quelques Chevaux d'Artillerie deſtinez pour l'Irlande.

Rushworth, Vol. V. p. 13. Lettre du Comte de Leiceſter.

Il emprunte les armes des Milices.

Il forme une Armée de 14000 hommes.

Il y a quelque lieu de s'étonner, que le Comte d'Eſſex eût laiſſé ſi longtems le Roi en repos, ſoit à Nottingham, ſoit dans ſa marche à Shrewsbury. Il y a de l'apparence, que ſi d'abord après ſon arrivée à Northampton, il avoit marché droit à lui, il l'auroit fort embaraſſé, & peut-être mis hors d'état de pouvoir aſſembler ſes Troupes. On ne peut attribuer cette négligence, qu'à l'impuiſſance où il étoit d'agir directement contre la perſonne du Roi, avant que d'avoir reçu ſes Inſtructions, qu'il attendoit tous les jours, & qui lui vinrent trop tard. Il ſemble que les deux Chambres ne pouvoient ſe perſuader, que le Roi pût être auſſi-tôt prêt qu'il le fut; & qu'elles croyoient que l'impuiſſance d'aſſembler une Armée, & de recouvrer de l'argent, l'obligeroit à ſe retirer dans quelque coin du Royaume, ou à venir ſe jetter entre leurs bras. C'étoit du moins ce qu'on tâchoit d'inſinuer au Peuple, de peur de l'effaroucher par l'idée d'une Guerre dont le ſuccès pouvoit être douteux. Le Roi profita de cette erreur pour aſſembler toutes ſes Troupes à Shrewsbury, & pour ſe fournir d'argent, dont il avoit un extrême beſoin. Ses amis de Londres avoient pourvu à ce dernier Article, en envoyant ſecretement des ſommes conſiderables à Oxford. De plus, l'Univerſité de cette derniere Ville, qui avoit toujours été fort attachée au Roi, s'étoit laiſſé engager à lui livrer toute la Vaiſſelle d'argent qui appartenoit aux divers Colleges, & qui étoit en aſſez grande quantité. Il ne s'agiſſoit plus

Négligence du Parlement à envoyer au Comte d'Eſſex ſes Inſtructions.

Cauſe de cette negligence.

Le Roi recouvre de l'argent par divers moyens.

L'Univerſité d'Oxford lui donne ſa Vaiſſelle d'argent.

CHARLES I. 1642. Le Roi envoye Byron à Oxford.

plus que de faire venir ce ſecours en ſureté. Ce fut pour cela que le Roi y envoya le Chevalier *Byron*; avec un petit Détachement de Cavalerie, n'oſant lui en donner un plus fort, de peur de faire ſoupçonner que c'étoit pour quelque affaire conſiderable. Byron étant arrivé à Oxford, y reçut l'argent & la Vaiſſelle, & s'en retourna vers Shrewsbury, prenant la route de Worceſter, & toutes les précautions poſſibles pour n'être pas attaqué en chemin. Car c'étoit un coup de partie pour le Roi, que ce ſecours d'argent, dont il ne pouvoit ſe paſſer. Ce fut par cette raiſon que, pour mieux l'aſſurer, il détacha le Prince Robert avec un Corps de Cavalerie, qui marcha de l'autre côté de la Saverne pour ſe rendre à Worceſter, & pour y attendre Byron, & l'eſcorter enſuite juſqu'à Shrewsbury.

Combat proche de Worceſter où le Prince Robert a l'avantage. 22. Septembre. *Rushworth, Vol. V. p. 23.*

Pendant ce tems-là, le Comte d'Eſſex, après avoir demeuré quelques jours à Northampton, & s'être aſſuré de *Warwick*, réſolut d'aller établir ſon Quartier général à Worceſter. Pour cet effet, il fit prendre les devans au Colonel *Nathanaël Fiennes*, qui arriva devant Worceſter à la pointe du jour, quelques heures après que le Chevalier Byron y étoit entré avec ſon Convoi. L'avis que Fiennes reçut en arrivant, qu'il y avoit dans la Ville quelque Cavalerie du Roi, dont il ignoroit le nombre, fit qu'il ſe retira en diligence, ſans rien tenter. Fort peu de tems après, le Prince Robert y arriva, & pour mieux aſſurer le Convoi que Byron conduiſoit, & qui ſe repoſoit pour repartir bien-tôt après, il traverſa la Ville, & alla ſe poſter avec ſa Cavalerie, à quelque diſtance de l'autre côté. Comme il ne croyoit point qu'il y eût des ennemis dans ces quartiers-là, il ne prit pas beaucoup de ſoin d'empêcher que pluſieurs de ſes Cavaliers ne demeuraſſent dans la Ville. Lorſqu'il fut arrivé à l'endroit qu'il avoit choiſi, il deſcendit de cheval avec le Prince Maurice ſon Frere, & la plupart des Officiers, & ils s'aſſirent tous à terre, pour ſe repoſer. Mais tout à coup, ils apperçurent, à une portée de mousquet, cinq-cens Chevaux des ennemis, qui marchoient dans un défilé. C'étoit un Corps commandé par le Colonel *Sandys*, que le Comte d'Eſſex envoyoit devant pour ſe mettre en poſſeſſion de Worceſter. Le Prince Robert étant incontinent remonté à cheval, ne balança pas un moment à fondre ſur cette Cavalerie, à meſure qu'elle ſortoit du défilé, & cette attaque fut ſi vigoureuſe, que ce Corps fut mis dans une entiere déroute, & le Commandant tué avec une trentaine de ſes gens. Cette action fit beaucoup d'honneur au Prince, non ſeulement à cauſe de la valeur qu'il y fit paroître, mais principalement, parce qu'il ſut prendre ſon parti ſur le champ, & très à propos, en attaquant les ennemis à la ſortie du défilé, & lorſqu'ils s'y attendoient le moins. De la maniere dont quelques Hiſtoriens racontent ce petit Combat, il ſemble qu'ils veuleut faire regarder le Prince Robert comme un de ces Heros de Roman, qui avec cinq ou ſix perſonnes attaquent des Corps entiers, & les mettent en déroute. Mais au fond, il n'y a rien qui

tienne

tienne du merveilleux dans cette action du Prince, qui ne s'étoit pas allé poſter au-delà de Worceſter, ſans avoir amené ſon Détachement avec lui. D'ailleurs, on ne dit point quelle étoit la force de ce Corps qu'il commandoit. Cependant, cette action, quelque peu importante qu'elle fût, ne laiſſa pas d'inſpirer une aſſez grande terreur aux Troupes du Parlement, principalement, à cauſe de l'activité & du courage du Prince Robert, qui leur donna bien lieu dans la ſuite de ſe confirmer dans la haute opinion qu'ils avoient de ſa valeur : car c'étoit un des plus braves Princes de l'Europe. Mais, quoiqu'il eût remporté quelque avantage en cette occaſion, il ne jugea pas à propos d'attendre les ennemis dans Worceſter. Il en ſortit quelques heures après, & conduiſit heureuſement le Convoi d'argent à Shrewsbury, où d'abord, le Roi fit mettre la Vaiſſelle en monnoye. Dès le lendemain, le Comte d'Eſſex ſe mit en poſſeſſion de Worceſter, & y fit quelque ſéjour, pendant lequel il s'aſſura de *Hereford*, de *Gloceſter*, & de *Briſtol*.

CHARLES I. 1642.

Le Comte d'Eſſex ſe ſaiſit de pluſieurs Places.

Il ſeroit ſans doute fort étonnant, que dans l'eſpace de vingt jours que le Roi demeura à Shrewsbury, ſon Armée ſe fût ſi fort accrue, ſi, comme quelques-uns l'ont aſſuré, il falloit attribuer cette promptitude à l'effet qu'avoit produit le refus qu'avoit fait le Parlement, de traiter avec le Roi. Car il ſemble que ce tems n'auroit pas ſuffi pour déterminer le Peuple, pour le faire aller aux lieux où ſe faiſoient les enrôllemens, & pour conduire les divers Corps de ces nouvelles Troupes à Shrewsbury. On peut du moins aſſurer, qu'il eſt beaucoup moins ſurprenant, que les nouvelles levées du Roi, qui n'avoient pu être prêtes pendant que le Roi étoit à Nottingham, ou qui n'avoient oſé ſe rendre à un lieu ſi expoſé, fuſſent en état de marcher durant le ſéjour qu'il fit à Shrewsbury, quoiqu'il ne fût que de vingt jours, puiſqu'il avoit diſtribué ſes Commiſſions avant que de partir d'Yorck.

Quoi qu'il en ſoit, le Roi ſe voyant à la tête d'une Armée peu inferieure en nombre à celle du Comte d'Eſſex, & comprenant que ce n'étoit pas aſſez que de demeurer tranquille à Shrewsbury, pendant que l'ennemi s'emparoit ſans réſiſtance des principales Villes dans le milieu du Royaume, crut qu'il devoit chercher les moyens de finir promptement la Guerre. Il y en avoit deux : l'un étoit d'aller chercher les ennemis pour les combattre ; l'autre, de gagner quelques marches ſur eux, & d'aller ſe préſenter devant Londres avant qu'ils puſſent y arriver. Le Roi prit ce dernier parti, dans l'eſperance que par là, il cauſeroit une conſternation générale dans Londres, qui pourroit donner lieu à ſes amis de le ſervir efficacement. Ainſi, s'étant tout à coup mis en marche, le 12. d'Octobre, avec ſon Armée qui n'étoit pas beaucoup chargée de bagage, & qui n'avoit que très peu d'Artillerie, & pas une ſeule Tente, il alla le premier jour juſqu'à *Bridgenorth* à dix milles de Shrewsbury ; le lendemain, à *Vol-*

Le Roi ſe met en marche vers Londres.

CHARLES I. 1642.

verhampton; le troiſieme jour, à *Bromicham*; & le quatrieme, à *Kenelworth*, où il s'arrêta un jour. Ce ne fut que deux jours après le départ du Roi de Shrewsbury, que le Comte d'Eſſex fut averti de ſa marche, & qu'il ſe mit en état de le ſuivre. Il paroit manifeſtement par la route que le Roi tenoit, que s'il ne cherchoit pas les ennemis, du moins il ne les craignoit pas, puiſqu'il ne pouvoit pas ignorer, combien il étoit facile au Comte d'Eſſex, ou de le couper, ou de l'atteindre. Selon les apparences, il ſe perſuadoit que le Comte n'oſeroit riſquer une Bataille, ou qu'étant beaucoup plus embaraſſé de bagage & d'Artillerie, la marche en ſeroit conſiderablement retardée. Quoi qu'il en ſoit, ce ne fut que le 22. d'Octobre, que les deux Armées ſe trouverent à ſix milles l'une de l'autre, ſans avoir eu des nouvelles réciproques de leur marche, jusqu'à ce jour-là; ce qui paroit bien extraordinaire. Mais ce qui l'eſt encore plus, c'eſt que le Roi, à qui la diligence étoit ſi néceſſaire, eût ſi peu avancé dans cinq jours, puiſqu'étant parti de Kenelworth le 17., il ne ſe trouva le 22. qu'à quatre milles au Nord de *Bambury*, & que le Comte d'Eſſex, qui étoit parti le 15. de Worceſter, ne ſe trouvât le 22. qu'à *Keinton*, qui n'en eſt pas éloigné de plus de vingt milles. Le Roi, qui jusqu'alors ignoroit en quel lieu ſe trouvoit le Comte d'Eſſex, étoit campé tout proche d'un Village nommé *Edcot*, où il apprit, la nuit du 22. au 23., que les ennemis étoient à *Keinton*, qui n'étoit qu'à une diſtance de ſix milles. Il comprit alors qu'il lui ſeroit trop difficile d'exécuter ſon deſſein ſur Londres, pendant qu'il auroit les ennemis à ſes trouſſes, ſi proche de lui. Cela lui fit prendre la réſolution de retourner ſur ſes pas, pour leur aller livrer Bataille. Pour cet effet, il rangea ſon Armée ſur la Colline d'*Edge-Hill* d'où l'on découvroit toute la plaine de *Keinton*, dans laquelle l'Armée du Parlement ſe mit en bataille, le 23. au matin. Le Combat ne commença pourtant, que vers les trois heures de l'après-midi. On ne ſait point ce qui porta le Roi à le differer ſi longtems: mais pour le Comte d'Eſſex, il avoit une raiſon très forte pour ne rien précipiter. C'eſt que ne ſe croyant pas ſi proche d'une Bataille, il avoit laiſſé derriere, deux-mille hommes d'Infanterie & cinq-cens Chevaux, avec ſon Artillerie; & par conſéquent, le délai ne pouvoit que lui être avantageux.

Le Comte d'Eſſex le ſuit.

Bataille d'Edge Hill, ou de Keinton. 23. Octobre. *Rushworth, Vol. V. p. 33.*

Le Prince Robert, qui commandoit l'Aile droite de la Cavalerie du Roi, étant deſcendu de la Colline, & s'avançant pour attaquer l'Aile gauche des ennemis, tout à coup, le Chevalier *Forrescue*, qui commandoit une Troupe de Cavalerie du Parlement, ſe ſépara du Corps avec ſa Troupe, & s'étant joint au Prince Robert, chargea avec lui, ceux qu'il venoit d'abandonner. Cet accident imprévu cauſa une telle terreur à la Cavalerie du Parlement, dont les Cavaliers ſe défioient chacun de ſon camarade, qu'elle s'enfuit à vau-de-route, & fut pourſuivie plus de deux milles loin du champ de bataille. Cette faute penſa être auſſi fatale au Roi, qu'une ſemblable l'avoit été autrefois à Henri III. à

la

la Bataille de *Lewes*. L'Aile droite du Parlement ne tint pas plus ferme que la gauche. Elle s'enfuit à toute bride, & fut pourſuivie avec la meme ardeur & la meme imprudence. Ce qu'il y eut encore de fâcheux pour le Roi, c'eſt qu'un Régiment de Cavalerie qui ſervoit de Corps de reſerve, croyant la Bataille gagnée par la fuite de la Cavalerie ennemie, ſe mit auſſi à la pourſuivre à toute bride, ſans qu'il fût poſſible aux Officiers de l'empecher. CHARLES I. 1642.

Pendant ce tems-là, l'Infanterie des deux Armées étoit aux mains, ſans que la victoire panchât d'un côté ni de l'autre. Mais enfin, le Chevalier *Balfour*, que le Comte d'Eſſex avoit mis à la tete du Corps de reſerve, fit changer la face du Combat. Dès qu'il vit toute la Cavalerie du Roi engagée dans la pourſuite des fuyards, il alla prendre en flanc l'Infanterie, & la mit dans un tel déſordre, que le Roi & les deux Princes ſes Fils furent en grand danger d'être faits priſonniers. Le Comte de *Lindſey*, Général du Roi, fut pris, après avoir reçu une bleſſure dont il mourut le lendemain; & le grand Etendart, qui étoit toujours proche de la perſonne du Roi, fut perdu par la mort de celui qui le portoit: mais il fut recouvré dans la fuite, on ne ſait comment.

Le retour du Prince Robert avec ſa Cavalerie, empêcha que le Roi ne fût entierement defait. Car Balfour, qui n'avoit qu'un petit Corps de reſerve, voyant revenir cette Cavalerie, quitta promptement le Combat, & alla ſe mettre à couvert auprès de l'Infanterie du Comte d'Eſſex. Si le Roi & le Prince Robert avoient pu engager leur Cavalerie à charger l'Infanterie du Parlement, qui n'avoit presque point de Cavalerie pour la ſoutenir, vrai-ſemblablement, ils l'auroient miſe en déroute, & auroient obtenu une entiere victoire. Mais ces Cavaliers, qui étoient retournez de la pourſuite dans un extréme déſordre, & pêle-mêle, ſans qu'il y eût aucun Corps de formé, ne purent jamais être perſuadez d'attaquer les ennemis, qui faiſoient bonne contenance, quoiqu'ils ſe trouvaſſent dans un extreme danger. Dès que le Comte d'Eſſex avoit vu revenir la Cavalerie ennemie, il avoit retiré du Combat ſon Infanterie, & l'avoit remiſe en bataille dans le meilleur ordre qu'il avoit pu, afin d'être mieux en état de ſoutenir les efforts de la Cavalerie du Roi, qui, ſelon toutes les apparences, devoit venir l'attaquer. Mais ce n'étoit pas à lui à recommencer le Combat. C'étoit aſſez pour lui, que de conſerver ſon terrein, comme il le fit, jusqu'à la nuit, qui le délivra de ſon inquietude.

Lorsque la Bataille commença, il ne reſtoit plus que deux ou trois heures de jour; & comme la Cavalerie du Roi avoit été longtems occupée à la pourſuite des fuyards, & qu'après ſon retour, elle ne put être perſuadée de recommencer le Combat, il étoit trop tard pour que le Roi pût rallier ſon Infanterie, qui étoit dans un grand déſordre, & dont il manquoit plus des deux tiers. Les deux Armées occuperent, pendant la nuit, les mêmes poſtes; & le lendemain, aucune

CHARLES I. 1642.

cune des deux ne ſe crut en état de recommencer la Bataille. Il eſt vrai que, durant cette même nuit, les Troupes que le Comte d'Eſſex avoit laiſſées derriere, arriverent avec ſon Artillerie. Mais comme il n'avoit point d'autre Cavalerie que les cinq-cens Chevaux nouvellement arrivez, & le petit Corps commandé par Balfour, il ne crut pas devoir hazarder un ſecond Combat contre une Cavalerie qui avoit été victorieuſe le jour précedent, & qui faiſoit face à ſon Armée. Le Roi de ſon côté, ſe trouvant dépourvu d'Infanterie, & conſiderant que ſes Troupes avoient beaucoup ſouffert par le froid qui avoit été très rude pendant la nuit, crut qu'il lui ſuffiſoit de faire voir à ſes ennemis, qu'il ne les craignoit pas. Dans cette diſpoſition, les deux Armées ſe regarderent tout le long de jour, ſans avoir aucune envie d'en venir aux mains. Enfin, le Comte d'Eſſex ayant commencé à faire marcher ſon Bagage, le Roi ſe retira dans les quartiers qu'il avoit occupez le jour avant la Bataille, & le Comte d'Eſſex prit la route de *Warwick*. Le nombre des morts qui furent trouvez ſur le Champ de Bataille, étoit d'environ cinq-mille. Mais ce que dit le Comte de Clarendon, que deux jours après, le Roi ayant fait la revue de ſon Armée, trouva qu'il ne lui manquoit que trois-cens hommes, eſt trop difficile à croire, en ſuivant même la deſcription qu'il a faite lui-même de cette Bataille. Mais, ſans s'arrêter aux circonſtances particulieres du Combat, qui furent extremement déguiſées ou exagerées par les deux Partis, qui s'attribuerent également la victoire, les ſuites font voir, qu'ils auroient pu, avec plus de ſondement, reconnoitre que chacun avoit été battu. Le Roi étoit parti de Shrewsbury, à deſſein d'aller faire une tentative ſur Londres; mais après la Bataille, il perdit cette penſée, quoique le chemin de Londres lui fût ouvert, & il trouva plus à propos de ſe retirer à Oxford. D'un autre côté, le Comte d'Eſſex marche après le Roi pour l'empêcher d'aller à Londres; mais après la Bataille, il lui laiſſe le chemin libre, & en ſe retirant à Warwick, il ſe met dans l'impoſſibilité de le prévenir ou de l'arrêter. Je crois que cela ſuffit pour faire comprendre que cette Bataille fut un coup fourré, qui ne donna aucune matiere réelle de triomphe ni au Roi ni au Parlement. Véritablement, trois ou quatre jours après la Bataille, le Roi prit le Château de *Bambury*, où il y avoit une Garniſon de huit-cens hommes, & d'une Compagnie de Cavalerie. Mais ſi l'on conſidere bien les circonſtances de la priſe de cette Place, on trouvera que ce ne fut rien moins qu'une ſuite ou un effet de la victoire. Car premierement, le Roi la fit ſommer, contre l'avis de tous ſes Généraux, qui croyoient ſon Armée peu en état de faire ce Siege. Secondement, il en donna pour raiſon, qu'il ne pouvoit ſe déterminer ſur le parti qu'il avoit à prendre, qu'après qu'il ſauroit quelle étoit l'intention des ennemis; & que s'ils avoient deſſein de l'attaquer, il ne connoiſſoit point d'endroit plus propre pour les combattre. On peut inferer de là, qu'il

Succès douteux de cette Bataille.

qu'il n'étoit pas lui-même trop convaincu de la réalité de ſa victoire, puiſqu'il croyoit le Comte d'Eſſex en état de le venir attaquer. Enfin, le Château de Bambury ſe rendit au premier coup de Canon; ce qui laiſſe dans l'incertitude, ſi le Roi ſe ſeroit opiniâtré à ce Siege en cas qu'il y eût trouvé de la réſiſtance, & ſi le Comte d'Eſſex l'auroit laiſſé faire tranquillement. La priſe de Bambury détermina le Roi à ſe retirer à Oxford, qui étoit la ſeule Ville de ces quartiers-là qui lui fût dévouée, par les ſoins de l'Univerſité, qui étoit très attachée à ſon parti. CHARLES I. 1642.

Le Roi ſe retire à Oxford.

Quoique le Parlement s'attribuât auſſi la victoire, il ſentoit bien néanmoins, qu'il n'avoit pas beaucoup de ſujet de triompher. Il étoit pourtant obligé de faire parade de cette prétendue victoire, comme ſi elle eût été bien réelle, afin de contrequarrer les Partiſans du Roi, qui tâchoient d'inſpirer la terreur au Peuple de Londres, & de le porter à demander la Paix, par la conſideration de ce prétendu ſuccès des armes du Roi. Ces Partiſans étoient encore en grand nombre dans la Ville, parce qu'on n'avoit encore pris aucunes meſures pour s'en délivrer. Il y avoit même dans le Parlement un bon nombre de gens qui n'y étoient demeurez qu'en vue de rendre ſervice au Roi quand l'occaſion s'en préſenteroit, & qui ne manquerent pas de profiter de celle-ci. Les nouvelles touchant la Bataille d'*Edge-Hill*, ou de *Keinton*, ayant d'abord fort varié, les amis que le Roi avoit dans Londres, exagererent avec ſoin toutes les circonſtances qui pouvoient donner lieu de croire que le Roi avoit été victorieux, afin de diſpoſer les eſprits à la Paix. Car il faut remarquer, que depuis la rupture, le grand but du Roi fut toujours d'éblouïr le Peuple par ce beau nom de Paix, & qu'il ne ceſſa jamais d'eſperer que le Peuple obligeroit le Parlement à s'accommoder, en laiſſant au Roi toutes ſes Prérogatives. Ce fut là toujours ſon projet favori, dont il ne s'écarta jamais, dans le tems même où ſes affaires ſe trouverent dans la plus grande proſperité. On verra dans la ſuite, en pluſieurs occaſions, avec quelle conſtance il s'efforça toujours d'exécuter ce plan qu'il s'étoit formé. Celle dont il s'agit préſentement, fut la premiere depuis le commencement de la Guerre. Lorſque les deux Chambres furent exactement informées du ſuccès de la Bataille qui venoit de ſe donner, quelques démonſtrations publiques qu'elles fiſſent pour faire accroire au Peuple que leur Armée avoit été victorieuſe, elles ſentirent bien que de telles victoires étoient peu capables de réduire le Roi à venir ſe jetter entre leurs bras, quoique le Peuple eût été amuſé de cette eſperance. Alors les Partiſans que le Roi avoit encore dans la Chambre Baſſe, remarquant la conſternation que témoignoient la plupart des Membres, en devinrent plus hardis, & ne firent point difficulté de propoſer la Paix, comme l'unique moyen de ſe tirer d'embaras. Il eſt très vrai-ſemblable que cela ſe faiſoit de concert avec le Roi, qui, dans ce même tems, faiſoit tout ce qui dépen-

Grande conſternation dans le Parlement.

Les Partiſans du Roi en profitent pour propoſer la Paix.

CHARLES I. 1642.

pendoit de lui pour perſuader au Public, qu'il avoit remporté à *Edge-Hill* une victoire complette.

Le jour avant la Bataille, les deux Chambres avoient publié une Déclaration, dont je me contenterai de rapporter la ſubſtance: car, après avoir donné ci-devant tant de ces ſortes de Pieces, je craindrois de fatiguer les Lecteurs, ſi je mettois ici toutes entieres celles qui ſuivent.

Rushworth, Vol. V. p. 26.

Déclaration du Parlement avant la Bataille. 22. Octobre.

Les deux Chambres proteſtoient en premier lieu, „ qu'aucune „ paſſion, aucune mauvaiſe volonté contre le Roi, aucun deſſein „ contre ſes juſtes Prérogatives, contre ſon Honneur ou contre ſon „ Autorité, ne les avoit engagées à prendre les armes.

„ Que le Roi avoit refuſé de recevoir une très humble Requê„ te, que le Comte d'Eſſex avoit ordre de lui faire préſenter de „ leur part.

„ Qu'elles étoient perſuadées, que le Roi étoit tellement enga„ gé avec le Parti Papiſte, qu'il n'y avoit plus aucune eſperance de „ Paix.

„ Que pluſieurs Papiſtes s'étoient conformez exterieurement au „ Culte de l'Egliſe Anglicane, pour ſe rendre capables de poſſeder des „ Emplois militaires dans l'Armée du Roi.

„ Que d'abord, le Roi, par diverſes Proteſtations & Impréca„ tions, s'étoit efforcé de faire accroire au Peuple, que ſon inten„ tion étoit de maintenir la Religion Proteſtante; & que dans cette „ vue, il avoit caſſé quelques Papiſtes de ſon Armée, & ordonné „ que perſonne n'y ſeroit reçu ſans prêter les Sermens. Mais que ce „ n'étoit qu'une démonſtration exterieure, puiſque dans la ſuite, il „ n'avoit pas laiſſé de tirer des priſons de Lancaſtre pluſieurs Prêtres „ & Jéſuites reconnus pour tels, & de donner pluſieurs Commiſſions „ à des Papiſtes.

(Il y en avoit quatorze de nommez dans cet Article.)

„ Que le Lord *Herbert*, Fils du Comte de Worceſter & très „ envenimé contre la Religion Proteſtante, avoit été fait Géné„ ral des Troupes du Roi, dans la partie meridionale du Païs de „ Galles.

„ Que dans le Nord, ceux qui étoient autoriſez par les Lettres „ Patentes du Roi, ne faiſoient aucune difficulté de donner des „ Commiſſions à des Officiers Papiſtes.

„ Que le Roi avoit envoyé des gens à Hambourg & en Dane„ marc, pour y lever des Troupes, qui devoient ſe joindre à l'Armée „ Papiſte que le Comte de Newcaſtle levoit dans le Nord.

„ Que le Roi avoit reçu dans ſa Cour, des Irlandois notoire„ ment rebelles, & comme tels, accuſez de trahiſon, comme le Lord „ *Taaf*, &c.

„ Qu'il avoit auprès de lui divers Anglois déclarez Traitres, com-

me

„ me le Lord *Digby*, *O Neal*, *Williams*, *Pollard*, *Ashburnham*. CHARLES
„ Que des Jéſuites & autres amaſſoient de l'argent pour le Roi, I.
„ dans les Païs étrangers. 1642.

„ Que par ces raiſons, les deux Chambres avoient réſolu d'entrer
„ dans un *Covenant* ſolemnel, & qu'elles eſperoient, que les Ecoſſois
„ voudroient bien y entrer auſſi, ſuivant le Traité de Paix fait entre
„ les deux Royaumes.

Le Roi répondit à cette Déclaration par deux autres, qu'il fit publier après la Bataille d'*Edge-Hill*. Il diſoit dans la premiere: *Ruſhworth, Vol. V. p. 29.*

„ Que malgré la Proteſtation des deux Chambres, qu'elles n'a-
„ voient aucun mauvais deſſein contre lui, leur Armée n'avoit pas
„ laiſſé de lui livrer Bataille.

„ Que s'il avoit refuſé de recevoir la Requête dont le Comte
„ d'Eſſex avoit été chargé, c'étoit parce qu'on avoit voulu la lui
„ faire préſenter par des gens accuſez de Trahiſon. [Il faiſoit ici un long récit de cette affaire.]

„ Il nioit qu'il eût jamais eu intention de favoriſer le Papisme,
„ & qu'il eût fait relâcher des Prêtres ou des Jéſuites, de la priſon
„ de Lancaſtre.

„ Il diſoit, que les Papiſtes qu'on ſuppoſoit avoir des Commiſſions
„ de lui, ne lui étoient pas même connus, & qu'ils n'avoient aucun
„ Emploi dans ſon Armée.

[*Il faut remarquer ſur ces deux derniers Articles*, 1. *que les priſonniers qu'il avoit fait relâcher à Lancaſtre, avoient bien été empriſonnez comme Papiſtes, Prêtres & Jéſuites; mais qu'ils n'avoient pas été convaincus d'être tels. C'eſt pourquoi le Roi croyoit pouvoir nier qu'il eût fait relâcher des Prêtres*, &c.

2. *Le Roi, en diſant qu'il n'y avoit point, dans ſon Armée, d'Officiers Papiſtes, entendoit par ſon Armée, celle qu'il commandoit en perſonne, & le Parlement entendoit celle qui étoit commandée par le Comte de Newcaſtle. Il pouvoit donc être vrai que les Officiers Catholiques, à qui le Comte de Newcaſtle avoit donné des Commiſſions, ne fuſſent pas connus au Roi. Mais l'Armée du Nord n'étoit pas moins ſon Armée, que celle qu'il commandoit lui-même.*]

„ Il nioit poſitivement, d'avoir jamais eu deſſein de faire lever
„ des Troupes à Hambourg ou en Danemarc.

„ Il ſoutenoit, que le Parlement avoit beaucoup de Papiſtes dans
„ ſes Troupes, & qu'il en parloit avec d'autant plus d'aſſurance, qu'il
„ en avoit pluſieurs en ſon pouvoir, qui avoient été faits priſonniers
„ à *Edge-Hill*.

La ſeconde Déclaration étoit intitutilée, *Déclaration du Roi après ſa victoire remportée ſur les Rebelles*. Ce Titre étoit mis à deſſein, pour fomenter la crainte que les Partiſans du Roi tâchoient d'inſpirer au Peuple, par la conſideration de la prétendue victoire que le Roi venoit d'obtenir contre l'Armée du Parlement. *Ruſhworth, Vol. V. p. 39.*

CHARLES I. 1642.

Le but de cette Déclaration étoit de juſtifier le Roi ſur trois Articles principaux, ſavoir 1. que le Roi favoriſoit le Papiſme, & qu'il employoit des Papiſtes dans ſon Armée. 2. Que ſon deſſein étoit de détruire les Parlemens. 3. Que ſes Troupes devoient être employées à ôter au Peuple la proprieté de ſes biens. Je ne parlerai ici que du premier, parce qu'après ce qu'on a déja vu, il ſeroit inutile de repéter ici ce que le Roi alleguoit pour ſa juſtification ſur les deux derniers. Il diſoit donc ſur le premier:

Réponſe du Roi touchant les Catholiques qu'il avoit à ſon ſervice.

„ Que quand même il employeroit des Papiſtes, perſonne ne devroit le trouver étrange, vu les extremitez où on l'avoit réduit, „ & le peu de ſcrupule que le Parlement faiſoit de ſe ſervir d'Officiers & de Soldats Papiſtes, qui étoient en fort grand nombre dans „ ſes Troupes, les efforts qu'il faiſoit pour les gagner, & les promeſſes dont il les leurroit pour les attirer à ſon ſervice, juſqu'à „ leur promettre que les Loix pénales ſeroient revoquées. Que néanmoins, malgré les artifices de ſes ennemis, & l'état fâcheux où il „ ſe trouvoit réduit, il n'avoit jamais pu ſe réſoudre à revoquer „ l'ordre qu'il avoit donné, de ne recevoir dans ſon Armée perſonne qui n'eût pas prêté les Sermens. Il avouoit pourtant, qu'il avoit „ fait quelque exception à cette règle générale, en faveur de quelques „ perſonnes d'un mérite diſtingué.

On verra dans la ſuite, qu'encore que cet ordre n'eût pas été revoqué, il n'étoit rien moins qu'exactement obſervé.

Bien-tôt après, les deux Chambres répondirent à cette Déclaration, par une autre qui portoit en ſubſtance:

Replique des deux Chambres. *Ruſhworth, Vol. V. p. 41.*

„ Qu'il étoit étonnant, que le Roi ayant aſſuré ſi poſitivement, „ qu'il y avoit plus de Papiſtes dans leur Armée que dans la ſienne, „ n'eût pas voulu ſe donner la peine de nommer un ſeul des premiers. Qu'elles l'auroient ſouhaité, parce que par là, elles auroient „ pu connoitre ceux de cette Religion qui pouvoient s'être fourrez „ dans leurs Troupes, à leur inſu.

Enſuite, elles prétendoient faire voir, par pluſieurs raiſons, l'abſurdité qu'il y avoit à dire, que le Parlement faiſoit des efforts pour attirer les Catholiques à ſon ſervice, ſous la promeſſe de revoquer les Loix pénales, & alleguoient divers exemples de leur ſévérité contre eux, pendant la tenue de ce Parlement.

Mais pour prouver, diſoient-elles, avec évidence, que le Roi n'agiſſoit pas avec ſincerité, lorſqu'il alleguoit pour ſa juſtification, qu'il avoit ordonné de ne recevoir aucun Recuſant dans ſes Troupes, & que cet Ordre n'étoit qu'une pure illuſion; elles nommoient pluſieurs Officiers Papiſtes qui avoient des Commiſſions ſignées de la main du Roi, leſquelles le Parlement avoit en ſon pouvoir. De plus, elles attacherent à cette Déclaration, une Requête préſentée au Roi par les habitans Catholiques de la Province de Lancaſtre, par laquelle ils lui demandoient la permiſſion de ſe pourvoir d'armes pour ſon ſervice,

vice, & la Réponſe du Roi, qui leur accordoit cette permiſſion. Cette Requête, & la Réponſe du Roi, me paroiſſent ſi déciſives ſur cette matiere qui fut très ſouvent rebattue, que je crois devoir les donner ici dans leurs propres termes. CHARLES I. 1642.

A SA MAJESTÉ.

Requête de nous ſouſſignez Habitans de la Comté de Lancaſtre, en notre nom & de pluſieurs autres Recuſans.

Requête des Recuſans de Lancaſtre au Roi.

Comme nous & pluſieurs autres de la même Province, vos très fideles Sujets, nous trouvons préſentement déſarmez, & mal pourvus pour la défenſe de votre Royale Perſonne & de nos Familles, nous demandons très humblement à V. M. d'être reçus ſous ſa Royale protection, contre toute violence, & que les armes qu'on nous a ôtées nous ſoient rendues dans ce tems de Guerre actuelle. Que par un Ordre particulier de V. M. nous ayons la liberté de nous pourvoir d'une quantité ſuffiſante d'armes, pour la ſureté de votre Royale Perſonne, ſi nous ſommes requis de la défendre, & pour celle de notre Païs & de nos Familles qui ſe trouvent en danger dans ce tems de troubles, & qui ſont même menacées d'être pillées. Et quand, avec l'aſſiſtance de Dieu, la Paix ſera rétablie dans le Royaume, nous demandons humblement, que ſi on nous ôte nos armes, on nous en paye la valeur en argent.

RÉPONSE DU ROI.

A nos fideles & bien-aimez, les Chevaliers, Ecuyers, & autres nos Sujets de la Comté de Lancaſtre.

Réponſe du Roi.

Fideles & bien-aimez. Comme par les Loix de ce Royaume, par leſquelles les Recuſans doivent être déſarmez, vos armes vous ont été ôtées, & que dans ce tems de danger éminent, où on a levé des Armées contre nos Commandemens exprès &c., pluſieurs de nos Sujets ſont pillez & empriſonnez, & nous-mêmes ſommes menacé de pareilles violences: & d'autant que les Loix qui ordonnent de déſarmer les Recuſans, n'ont eu pour but que de prévenir les déſordres en tems de Paix, & non pas de vous priver de l'uſage de vos armes dans un tems de Guerre actuelle, pour votre propre ſureté, & pour la défenſe de notre perſonne, ſuivant votre Serment d'Allegeance, dont ces Loix n'ont jamais eu pour but de vous décharger: Et d'autant que ces armes qui vous ont été enlevées, auroient dû être gardées ſoigneuſement, afin que vous puſſiez vous en ſervir dans un

CHARLES I. 1642.

tems de Guerre ouverte, & que néanmoins, elles ont été miſes entre les mains de gens mal-intentionnez : Notre volonté eſt, & nous vous requérons ſur votre Serment d'Allegeance, que vous vous pourvoyiez de toutes les armes néceſſaires tant pour vous-mêmes, que pour vos Domeſtiques & Vaſſaux, & nous vous donnons pouvoir d'en faire uſage dans la préſente Guerre, pour notre défenſe & pour celle de votre Païs & de vos perſonnes, contre toutes les forces qui ſont ou qui ſeront levées contre nous, par quelque ordre ou autorité que ce ſoit, vous promettant de vous proteger de tout notre pouvoir. Et lorſqu'après que la Paix ſera rétablie, on vous ôtera ces mêmes armes, en vertu des Statuts qui ſont en force, nous vous aſſurons que la valeur vous en ſera payée en argent.

Remarque ſur ce ſujet.

Il eſt bon de remarquer au ſujet de ces deux Pieces, que la queſtion n'étoit pas entre le Roi & les deux Chambres, ſi le Roi avoit droit ou non d'employer des Catholiques à ſon ſervice ; mais s'il en employoit effectivement. Il faut donc prendre garde de ne pas confondre la queſtion de droit avec la queſtion de fait, la derniere étant la ſeule dont il s'agit. Or ces deux Pieces prouvent que le Roi ſe ſervoit actuellement des Catholiques, même au commencement de la Guerre, & avant qu'il y eût eu du ſang répandu : car cette Requête lui fut préſentée pendant qu'il étoit encore à Shrewsbury.

Pour une plus grande conviction, les deux Chambres annexerent encore à leur Déclaration, une Liſte de vingt & huit Officiers, Colonels, Lieutenans-Colonels, Majors, Capitaines, & autres, qui étoient Papiſtes, & qui ſervoient actuellement le Roi, dans l'Armée du Comte de Newcaſtle.

Le Roi offre un pardon à la Ville de Londres. *Ruſhworth, Vol. V. p. 51.*

Le Roi & le Parlement ſe trouvoient en ces termes d'aigreur & d'animoſité, lorsque les Partiſans ſecrets que le Roi avoit dans la Chambre Baſſe, propoſerent de demander la Paix, ſous prétexte de l'impuiſſance où le Parlement ſe trouvoit de continuer la Guerre, après la perte qu'il venoit de faire à *Edge-Hill*. Le Roi de ſon côté, pour fortifier l'opinion que ſes Partiſans tâchoient d'inſpirer au Peuple, que l'Armée du Parlement avoit été entierement défaite, & pour encourager ſes amis de Londres à ſe joindre à ceux qu'il avoit dans le Parlement, envoya un Meſſage à la Ville de Londres pour lui offrir un pardon. Il vouloit par là faire comprendre aux habitans, qu'une telle offre ne pouvoit venir que de la ſuperiorité qu'il avoit acquiſe par ſa victoire. Il pratiqua la même choſe à l'égard de quelques autres Villes du Royaume. Il eſt certain qu'il y avoit alors dans Londres une aſſez grande agitation, cauſée par les Partiſans du Roi, qui, ſous prétexte de craindre une Guerre qui, ſelon eux, avoit ſi malheureuſement commencé, faiſoient tous les efforts poſſibles pour porter le Peuple à demander hautement la Paix. C'étoit contre ces ſecretes pratiques, que ceux qui dirigeoient les affaires du Parlement avoient à ſe précautionner. Mais comme ils n'étoient pas moins habiles,

Meſures du Parti contraire au Roi.

biles que leurs adverſaires, ils trouverent bien-tôt le moyen de faire échouer ce projet. Bien loin de s'oppoſer à la Propoſition qu'on faiſoit de demander la Paix au Roi, ils l'appuyerent, au contraire, de tout leur pouvoir. Ils dirent, „ que le Parlement n'avoit pas pris les armes „ pour le plaiſir de faire la Guerre, mais uniquement pour parvenir „ à une bonne Paix, & que rien n'étoit préferable à un ſi grand „ bien. Que les deux Chambres ne devoient pas avoir honte de faire „ les premieres avances, & de demander humblement la Paix à leur „ Roi; mais qu'il falloit prendre garde qu'un trop grand zèle pour la „ Paix ne devînt pas un moyen pour les livrer pieds & poings liez à „ leurs ennemis. Que, pour faire une Paix telle qu'elle étoit néceſſaire pour le bien du Royaume, il falloit faire connoitre au Roi, „ qu'elles n'étoient pas encore réduites au point d'être obligées d'accepter les conditions qu'il lui plairoit de leur impoſer; & que pour „ cet effet, ſi elles vouloient avoir une Paix où chacun pût trouver „ ſa ſureté, il falloit prendre de bonnes meſures pour continuer la „ Guerre. Qu'entre tous les moyens, dont on pouvoit ſe ſervir, ils „ n'en voyoient point de plus propre, que de demander l'aſſiſtance de „ leurs Freres d'Ecoſſe, en vertu du Traité fait entre les deux Nations. Non qu'on en eût beſoin actuellement, les affaires du Parlement n'étant pas réduites à cette extremité, qu'on dût ſe hâter de „ faire entrer des Etrangers dans le Royaume; mais qu'il n'y avoit „ aucun doute, que les Ecoſſois ne répondiſſent à cette demande, „ d'une maniere qui feroit comprendre au Roi, que cette reſſource ne „ manqueroit pas aux deux Chambres, dans le beſoin. Que par là, „ elles ſe rendroient plus formidables; & que, s'il étoit vrai que le „ Roi ſouhaitât véritablement la Paix, il ſe verroit obligé de la faire à des conditions équitables, ce qui étoit tout ce qu'on devoit „ eſperer.

CHARLES I. 1642.

Comme cet avis étoit très plauſible, & que d'ailleurs, il étoit propoſé par des gens en qui la plupart des Membres avoient beaucoup de confiance, il fut approuvé par la Chambre. Effectivement, perſonne ne pouvoit ignorer, que par la Paix que le Roi avoit offerte juſqu'alors, & que ſes Partiſans étoient d'avis de demander, on ne pouvoit entendre qu'une Paix qui le mettroit en poſſeſſion de toutes ſes Prérogatives, & qu'on auroit ſa parole pour aſſurance qu'il n'en abuſeroit plus. Mais, quoique les Membres du Parlement ne doutaſſent pas que le Roi n'accordât une Amniſtie telle qu'ils la ſouhaiteroient, ils ne croyoient pas qu'une telle Paix pût être avantageuſe au Royaume, par la raiſon qu'ils ne croyoient pas que la parole du Roi fût une ſureté ſuffiſante. D'ailleurs, les Presbyteriens ne s'accommodoient pas mieux qu'ils l'avoient fait juſqu'alors, d'une Paix qui devoit naturellement rétablir l'Epiſcopat dans tout ſon luſtre. Ainſi, les choſes n'étant pas encore réduites à un point qui dût porter le Parlement à ſouhaiter une telle Paix, il fut réſolu 1. Qu'on demanderoit la Paix.

Réſolution du Parlement de demander du ſecours à l'Ecoſſe.

CHARLES I. 1642.

2. Qu'on feroit tous les efforts poſſibles pour ſe mettre en état de ſoutenir la Guerre, en cas qu'on ne pût obtenir une Paix ſure & honorable. 3. Qu'on s'adreſſeroit aux Ecoſſois pour leur demander leur ſecours, s'il arrivoit qu'on ſe trouvât réduit à la néceſſité de s'en ſervir. Ces réſolutions rompirent entierement toutes les meſures des partiſans du Roi, qui s'étoient flatez, que la prétendue victoire d'*Edge-Hill* produiroit quelque grand effet.

Ordonnance en faveur des Apprentifs qui voudroient s'enrôller dans les Troupes du Parlement. *Rushworth, Vol. V. p. 55.*

En conſéquence de ces réſolutions, le Parlement prit ſoin de recruter l'Armée du Comte d'Eſſex; & pour y mieux réuſſir, il ordonna, que les Apprentifs qui voudroient s'enrôller, pourroient compter le tems de leur ſervice à la Guerre, comme faiſant partie de celui pour lequel ils s'étoient engagez par le Contract de leur Apprentiſſage. Cela fut cauſe qu'un grand nombre d'Apprentifs s'engagerent dans le ſervice du Parlement.

Déclaration du Parlement adreſſée aux Ecoſſois.

Après cela, les deux Chambres envoyerent en Ecoſſe une Déclaration, dans laquelle véritablement elles ne demandoient pas un ſecours préſent, mais elles diſoient „ qu'elles avoient lieu d'eſperer, que les „ Ecoſſois ne négligeroient pas de les ſecourir, s'il arrivoit qu'elles euſ„ ſent beſoin de leur aſſiſtance, en vertu du Traité fait entre les deux „ Nations. Que pour cet effet, elles les prioient de tenir une Armée „ toute prête, pour couvrir les frontieres d'Ecoſſe contre les attentats „ de l'Armée Papiſte que le Comte de Newcaſtle levoit dans le Nord „ d'Angleterre. Pour les engager d'autant mieux à ce qu'elles ſouhai„ toient, elles diſoient, que le Roi s'étoit tellement laiſſé prévenir par „ les ennemis de la Religion Proteſtante, qu'il avoit rejetté toutes les „ Requêtes qui lui avoient été préſentées. Qu'il s'agiſſoit dans cette „ Guerre, de ſoutenir la Religion contre les efforts de ceux qui avoient „ projetté de la détruire; & que, pour travailler plus efficacement à ſa „ conſervation, elles avoient reçu avec plaiſir, la propoſition que les „ Ecoſſois leur avoient faite, d'unir les Egliſes des deux Royaumes dans un même Culte & une même Diſcipline, ce qu'auſſi elles „ avoient réſolu d'exécuter.

Obſervation ſur la propoſition d'unir les deux Egliſes.

Il y avoit quelques mois, que les Commiſſaires d'Ecoſſe réſidans à Londres avoient fait gliſſer dans un Mémoire qu'ils avoient préſenté au Parlement, que les Ecoſſois ſouhaitoient paſſionnément que les deux Egliſes d'Angleterre & d'Ecoſſe n'euſſent qu'un même Culte, & fuſſent ſous une même Diſcipline. Comme cette propoſition n'étoit exprimée qu'en forme de ſouhait, & que d'ailleurs, elle étoit conçue d'une telle maniere, qu'on pouvoit entendre, ou que les Ecoſſois ſouhaitoient que les Anglois ſe conformaſſent au Culte & à la Diſcipline de l'Egliſe d'Ecoſſe, ou qu'ils ſouhaitoient eux-mêmes de ſe conformer à l'Egliſe Anglicane; le Parlement d'Angleterre avoit répondu civilement, en gardant la même ambiguïté, qu'il ſouhaitoit auſſi la même choſe, & qu'il travailleroit de bon cœur à exécuter ce projet. Cette Réponſe avoit été, ſans doute, dirigée par les Chefs

Chefs des Presbyteriens, pour en faire comme une espece de pierre d'attente, dont ils esperoient de faire un jour quelque usage. Mais il n'étoit pas encore tems de déclarer plus ouvertement leur pensée, de peur de faire perdre au Parlement tous les Membres de l'Eglise Anglicane qui étoient contraires au Roi. Vrai-semblablement, ces gens-là se seroient effarouchez, s'ils avoient clairement connu, que le dessein des Presbyteriens étoit d'établir leur Culte & leur Discipline, sur les ruïnes de cette Eglise. Ce fut aussi par la même raison, que, dans la Déclaration dont j'ai parlé ci-dessus, les deux Chambres, ou ceux qui les dirigeoient, ne trouverent pas à propos de s'expliquer mieux, & qu'en disant que les deux Chambres avoient dessein de travailler à cette union, on laissa la proposition dans toute son ambiguïté, quoiqu'il fût aisé aux Ecossois de comprendre, qu'avec le tems, on leur donneroit satisfaction. Car il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y eût que des Presbyteriens dans le Parti du Parlement, quoique ce soit là l'idée que quelques-uns ont voulu donner de ce Parti-là, leur but ayant été de faire entendre, que la Guerre entre le Roi & le Parlement étoit proprement une Guerre de Religion, & que l'unique dessein du Parlement étoit de détruire l'Eglise Anglicane, pour établir le Presbyterianisme en sa place. Comme, à parler en général, ce dessein étoit injuste en lui-même, ils en veulent inferer, que la Guerre qu'on faisoit au Roi étoit injuste. Ce raisonnement seroit solide & convainquant, s'il étoit vrai que le Parti contraire au Roi ne se fût proposé que ce seul dessein. Mais comme il est certain que ce n'étoient pas les Presbyteriens seuls qui avoient sujet de se plaindre du Roi, il ne l'est pas moins, que le Parti de ses ennemis étoit composé, non seulement de Presbyteriens, mais encore d'un très grand nombre de Membres de l'Eglise Anglicane, qui avoient compris, que sous prétexte de vouloir détruire le Presbyterianisme, on avoit travaillé à établir un Pouvoir arbitraire. Il n'est pas mal-aisé de comprendre, que ces gens-la fussent mal disposez à l'égard du Roi, qu'ils eussent pris le parti du Parlement, & qu'ils y demeurassent encore attachez. Mais il est inconcevable, que les Presbyteriens, qui, au commencement de ce Parlement, faisoient une si petite figure dans les deux Chambres & dans le Royaume, se fussent si fort accrus en nombre, dans l'espace de deux ans; ou que les Membres de l'Eglise Anglicane, qui se plaignoient du Gouvernement précedent du Roi, eussent absolument renoncé à cette Eglise, pour embrasser le Presbyterianisme. Il est donc certain, qu'encore que le Parti Presbyterien, considéré comme un Parti de Religion, eût prévalu dans le Parlement, il ne laissoit pas d'y avoir dans ce même Parti, considéré sous l'idée d'ennemi du Roi, un très grand nombre de Membres de l'Eglise Anglicane, qui n'avoient d'autre vue que de reformer le Gouvernement Civil, & d'assurer les Libertez de la Nation. C'étoient ceux-ci que le Parlement vouloit & devoit ménager, de peur de les effaroucher, jusqu'à ce qu'on pût les engager à devenir Presbyteriens, soit

CHARLES I. 1642.

CHARLES I. 1642.

ſoit par la ſuperiorité que le Parlement pourroit acquerir dans la ſuite de la Guerre, ou par la néceſſité abſolue où ils ſe trouveroient d'abandonner les Libertez du Royaume, ou d'avoir recours à l'aſſiſtance des Ecoſſois, qui ne pouvoit s'obtenir qu'en changeant le Gouvernement de l'Egliſe. D'un autre côté, les Anglicans ne pouvoient pas trouver mauvais, que le Parlement ménageât l'Ecoſſe, puiſqu'il pouvoit arriver, qu'il ſeroit impoſſible de ſe paſſer de ſon ſecours. C'étoit donc à ménager tous ceux qui prenoient interêt aux affaires du Parlement, que ſervoient les expreſſions ambiguës contenues dans la Déclaration, au ſujet de l'Union des deux Egliſes. On vouloit bien que les Ecoſſois cruſſent, qu'on entendoit la propoſition dans le ſens qu'ils lui donnoient eux-mêmes ; & on faiſoit entendre aux Membres de l'Egliſe Anglicane, que le Parlement ne s'engageoit proprement à rien, en promettant de travailler à l'Union, parce qu'il n'y avoit pas plus de raiſon pour l'Egliſe d'Angleterre de ſe conformer à celle d'Ecoſſe, qu'il n'y en avoit pour celle-ci, de ſe conformer à l'Anglicane : Que cependant, on tireroit un grand avantage de ce prétendu engagement, en ce que le Roi, par la crainte de voir le Parlement étroitement uni avec l'Ecoſſe, ſeroit porté à faire la Paix, à des conditions équitables.

Nouveau projet des partiſans du Roi, dans Londres.

Quoiqu'en cette occaſion, les ennemis du Roi euſſent remporté quelque avantage dans le Parlement, ſes amis ne ſe tinrent pas pour vaincus. Ils voyoient bien que, pendant que les deux Chambres ſeroient en état d'agir avec une entiere liberté, les Adverſaires du Roi ſeroient toujours ſuperieurs, & qu'il n'étoit gueres poſſible de leur ôter cette liberté, ſans un ſecours extraordinaire. C'eſt pourquoi, pendant que les eſprits étoient encore dans l'agitation qu'avoit cauſée la Bataille d'*Edge-Hill*, ils firent ſavoir au Roi, que s'il venoit ſe préſenter devant Londres, avec ſon Armée, ils ne doutoient point qu'il ne ſe fit dans la Ville, des mouvemens qui lui ſeroient avantageux, à quoi ſes partiſans ne manqueroient pas à s'employer de tout leur pouvoir. C'eſt ce qui le fit réſoudre de marcher à Londres.

Le Roi marche à Reading.

Dans cette vue, il fit prendre les devans à un Corps de Cavalerie, qui s'étant avancé juſqu'à *Reading*, inſpira une telle terreur aux Troupes du Parlement, qui étoient en quartier dans cette Ville, qu'elles l'abandonnerent entierement, & le Roi y arriva peu de jours après avec ſon Armée. Le Parlement prit l'allarme, quand il ſut le Roi à trente milles de Londres. Ainſi, ſoit par cette raiſon, ou à deſſein de l'amuſer, il lui fit demander un ſaufconduit pour des Députez qu'il vouloit lui envoyer pour lui demander la Paix, en conſéquence de la réſolution priſe quelques jours auparavant. Le Roi accorda le ſaufconduit pour les Députez ; mais il en exclut *Evelyn* qui étoit du nombre, parce qu'il l'avoit fait proclamer Traitre. Dans ces entrefaites, les deux Chambres eurent avis que le Comte d'Eſſex marchoit vers Londres avec toute la diligence poſſible. Cela fut cauſe qu'elles ne ſe hâ-

Les deux Chambres demandent à traiter.

9. Novemb. *Rushworth, Vol. V. p. 58.*

Difficulté ſur un ſaufconduit.

hâterent point d'envoyer leurs Députez au Roi, ſous prétexte de la difficulté qu'il faiſoit d'admettre *Evelyn*. Il eſt mal-aiſé de comprendre, par quelle raiſon le Roi, qui ne pouvoit pas ignorer que l'exécution de ſon projet dépendoit de ſa diligence, demeura néanmoins aſſez longtems à Reading, pour donner au Comte d'Eſſex le tems d'arriver à Londres auſſi-tôt que lui. Quoi qu'il en ſoit, il marcha le 11. de Novembre jusqu'à *Colebrook*, diſtant de Londres de quinze milles. Cependant, l'Armée du Comte d'Eſſex arrivoit, à peu près dans le même tems, aux environs de Londres. Mais, ſoit qu'elle ne fût pas aſſez tôt prête, ou que le Parlement eût pris l'allarme, il lui envoya le même jour 11. des Députez, avec une Adreſſe fort ſoumiſe, pour demander à traiter. Le Roi répondit favorablement à cette Adreſſe, témoignant qu'il ne ſouhaitoit rien tant que la Paix, & que pour cet effet, il étoit content d'entrer en négociation. Les Députez étant retournez à Londres avec cette Réponſe, le Parlement envoya incontinent ordre à ſes Troupes de ſuſpendre les hoſtilitez. Mais, peu d'heures après le départ des Députez, le Roi ſe mit en marche vers *Brentford* qui n'eſt qu'à ſept milles de Londres, & y étant arrivé le 13. au matin, il fit attaquer cette petite Ville où il y avoit quelques Troupes du Parlement en quartier, & s'en rendit maître après quelque réſiſtance qu'il y trouva. Immédiatement après, il envoya un Meſſage aux deux Chambres, pour les informer, que depuis qu'il avoit répondu à leur Adreſſe la nuit précedente, il avoit eu avis que le Comte d'Eſſex aſſembloit ſes Troupes pour marcher à lui, & que cela l'avoit obligé à ſe rendre maître de Brentford: qu'au reſte, il étoit toujours diſpoſé à faire la Paix, & qu'il attendoit leurs Députez à Brentford, ce jour-là même ou le lendemain matin.

CHARLES I. 1642.

Le Comte d'Eſſex marche à Londres.

Le Roi à Colebrook.

Il reçoit les Députez du Parlement. 11. Nov. *Rushworth, Vol. V. p. 58.*

Il fait attaquer Brentford.

Il envoye un Meſſage au Parlement.

L'Armée du Comte d'Eſſex étoit effectivement arrivée tout proche de Londres le 12., & le Comte d'Eſſex étoit actuellement dans la Chambre Haute le 13., pendant l'attaque de Brentford. Sur cela, les deux Chambres ordonnerent au Maire de Londres, d'envoyer ſur le champ les Milices de la Ville à l'Armée du Comte d'Eſſex, pour la renforcer; & par là elle devint fort ſuperieure à celle du Roi. Le même jour, ce Général fit les diſpoſitions néceſſaires pour donner Bataille; mais le Roi ne jugeant pas à propos de l'attendre, ſe retira du côté de *Kingston*.

Il ſe retire à Kingſton.

Le Parlement ſe plaignit que le Roi l'avoit trompé ſous une fauſſe apparence de vouloir traiter de la Paix, puiſqu'immédiatement après le départ des Députez, il s'étoit mis en marche pour ſurprendre Brentford. Le Roi s'excuſoit en deux manieres. Il diſoit premierement, que non ſeulement il n'y avoit point eu de Treve arrêtée, mais que même on ne la lui avoit pas demandée. En ſecond lieu, que, depuis le départ des Députez, il avoit été informé que le Comte d'Eſſex avoit envoyé des Troupes à *Kingston*, à *Acton* & en d'autres endroits, pour l'enveloper; & que c'étoit ce qui l'avoit engagé à s'avancer jusqu'à *Brentford*. La

Le Parlement ſe plaint,

Le Roi tâche de juſtifier l'action de Brentford. *Rushworth, Vol. V. p. 60.*

CHARLES I. 1642. premiere de ces raiſons étoit la meilleure, puiſque n'y ayant point de Suſpenſion d'armes, il étoit en droit de prendre ſes avantages, comme il le trouvoit à propos. Mais c'étoit celle ſur laquelle il inſiſtoit le moins, parce qu'ayant manqué ſon coup, il ne vouloit pas qu'il parût que ſon deſſein avoit été de ſe rendre maître de Londres, ou du moins, d'y exciter des ſoulevemens en ſa faveur, de peur d'expoſer ſes Partiſans à de facheuſes recherches. La ſeconde n'étoit pas de la même force. Car s'il craignoit d'être envelopé à *Colebrook*, il n'évitoit pas cet inconvénient en s'avançant huit milles plus proche de Londres. Au contraire, il le rendoit plus grand par cette marche; à moins qu'il ne ſe fût avancé à deſſein d'attaquer l'Armée ennemie, ce qui ne parut par ſa conduite.

Myl. Clarendon. On a prêté au Roi une autre raiſon, qui n'eſt pas compriſe dans l'eſpece de Manifeſte qu'il publia lui-même ſur ce ſujet. C'eſt, dit-on, que le Prince Robert s'étoit avancé jusqu'à *Honslow*, avec la Cavalerie, ſans en avoir reçu l'ordre du Roi; & que ſe trouvant dans ce poſte, il fut informé que le Parlement avoit envoyé des Troupes à *Kingston*, à *Acton*, & en d'autres endroits: qu'ainſi, voyant qu'il alloit être enveloppé, il avoit fait prier le Roi de s'avancer avec ſon Infanterie, pour le dégager. Cette raiſon me paroit ſi foible, que je me ferois un ſcrupule de la refuter, ſi elle ne venoit pas d'un illuſtre Auteur de l'Hiſtoire de ce tems-là. Je ne dirai pas qu'on fait peu d'honneur au Prince Robert, en diſant qu'il avoit marché avec ſa Cavalerie, ſans en avoir reçu l'ordre du Roi, ce qui n'eſt pas même vrai-ſemblable. Mais premierement, ſi le Prince s'étoit cru en danger, il lui auroit été bien plus facile de ſe retirer lui-même auprès du Roi, que de faire marcher le Roi à ſon ſecours. Secondement, quelle apparence y avoit-il que ces Troupes du Parlement, qu'on ſuppoſe détachées pour envelopper le Prince, duſſent aller ſe poſter entre lui & le Roi? 3. L'Armée du Comte d'Eſſex n'étoit arrivée proche de Londres que ce jour-là même, & n'étoit pas en état de marcher encore dix ou douze milles pour aller attaquer le Prince.

Il eſt donc très apparent, que le Roi, en partant d'Oxford, avoit eu deſſein de ſurprendre Londres, ou qu'il avoit eſperé que ſes Partiſans feroient enſorte qu'il y ſeroit reçu ſans oppoſition, avant que le Comte d'Eſſex pût y arriver. Mais, ou il perdit trop de tems à Reading, ou il fut prévenu par la diligence du Comte. Cependant, puiſqu'il n'ignoroit pas que l'Armée du Parlement étoit déja tout proche de Londres, on ne voit pas bien à quoi tendoit l'attaque de Brentford, à moins que ce ne fût pour braver le Parlement; ou qu'ayant d'abord eu deſſein de donner Bataille, il eût changé d'avis, après avoir été informé du ſecours envoyé de Londres au Comte d'Eſſex. Quoi qu'il en ſoit, le coup étant manqué, il fallut chercher des raiſons pour colorer l'attaque de Brentford, & pour tâcher de perſuader au Public, qu'il ne l'avoit faite que pour ſa propre défenſe. Au reſte, il eſt très appa-

apparent, que quand il renvoya de *Colebrook* les Députez du Parlement, il avoit déja réſolu de marcher à *Brentford*, & qu'il n'étoit pas fâché que le Parlement s'endormît ſur l'eſperance d'un Traité. Du moins, les raiſons qu'il alleguoit pour ſe juſtifier, ne prouvoient pas le contraire. CHARLES I. 1642.

La Guerre ſe continua pendant tout l'Hiver, en divers endroits du Royaume, n'y ayant presque point de Province qui en fût exempte. Mon deſſein n'eſt pas d'entrer dans un détail circonſtancié de tous les petits Combats, de toutes les Rencontres qu'il y eut pendant cette Guerre. Ces particularitez peuvent être agreables aux Anglois, qui connoiſſent les ſituations des lieux, ou qui prennent part à la gloire de ceux qui ſe ſont diſtinguez en ces occaſions. Mais les Etrangers pour qui j'écris n'y prenant que peu d'interêt, je me bornerai à rapporter, en deux mots, quelques-unes des actions principales. Actions militaires en divers endroits.

Au commencement du mois de Décembre, le Comte de Newcaſtle, qui avoit levé une Armée pour le Roi dans les quartiers du Nord, ſe mit en marche pour ſe rendre à Yorck. Il fut arrêté au paſſage de la Riviere de *Tees*, qui ſépare l'Evêché de Durham de la Province d'Yorck, par le jeune *Hotham*, qui avoit avec lui un Détachement d'une petite Armée que le Lord *Fairfax* commandoit en ce Païs-là pour le Parlement: mais le Comte força le paſſage, & ſe rendit à Yorck, avec environ huit-mille hommes. Dans le Nord. *Rushworth. Vol. V. p. 91.*

Il y eut encore pendant cet Hiver, dans cette même Province, deux Actions aſſez chaudes. La premiere à *Tadcaſter*, où le Lord Fairfax s'étoit retranché, & où il fut attaqué par le Comte de Neuwcaſtle, qui, après un Combat aſſez opiniâtre, ſe vit enfin obligé de ſe retirer. La ſeconde à *Gisborowgh*, où le Chevalier *Hugues Chomley* défit ſix-cens hommes du parti du Roi, commandez par le Colonel *Slingby*, qui fut fait priſonnier avec un bon nombre de ſes gens. Combat de Tadcaſter. *Ibid.* Combat de Gisborowgh. 16. Janvier 1643.

Quelques jours après, le Chevalier *Fairfax*, Fils du Général, attaqua la petite Ville de *Leeds*, défendue par le Chevalier *Guillaume Savil* avec quinze-cens hommes, la prit d'aſſaut, & fit environ cinq-cens priſonniers. C'eſt ce qui ſe paſſa de plus conſiderable dans le Nord, pendant l'Hiver qui ſuivit la premiere Campagne. Priſe de Leeds. 23. Janvier.

Du côté du Sud, le Chevalier *Guillaume Waller*, Commandant pour le Parlement, fit petarder le Château de *Farnham*, & fit la Garniſon priſonniere de Guerre. Peu de tems après, il s'empara de Wincheſter, & enſuite de Chicheſter, après un ſiege de huit jours. Dans le Sud. *Ibid. pag. 100.* Waller prend le Château de Farnham & Chicheſter. Décembre.

Dans le milieu du Royaume, il ſe paſſa auſſi des Actions aſſez conſiderables, quoique peu déciſives. Le 5. de Décembre, *Wilmot*, Commiſſaire Général de la Cavalerie du Roi, le Lord *Digby* & quelques autres, attaquerent la Ville de *Marlborowgh*, que le Parlement avoit fait fortifier, & où il y avoit une nombreuſe Garniſon. La Ville ayant été forcée dans un aſſaut, fut pillée & brûlée, & environ mille hommes de la Garniſon y furent tuez ou faits priſonniers. Dans le milieu du Royaume. Wilmot prend Marlborowgh.

CHARLES I. 1642.

Le 2. de Fevrier, le Prince Robert prit Ciceſter d'aſſaut, & y fit douze-cens priſonniers.

Priſe de Ciceſter.

Le 1. de Mars, le Lord *Brook* attaqua quelques Troupes du Roi qui s'étoient retranchées dans la grande Egliſe de Lichfield, & y fut tué: mais après ſa mort, ſes gens emporterent ce poſte.

Priſe de Litchfield.

Mort du Lord Brook. *Rushworth, Vol. V. p. 147.*

Le 19. du même mois, il ſe donna à *Saltash* proche de Strafford, un Combat qui fut maintenu des deux côtez, quatre heures durant; jusqu'à ce qu'enfin, le Comte de Northampton, qui commandoit les Troupes du Roi, ayant été tué, celles du Parlement remporterent la victoire.

Combat de Saltash. *Ibid. pag. 152.*

Ce même jour, le Chevalier Waller ſurprit le Lord Herbert qui aſſiegeoit Gloceſter, lui tua cinq-cens hommes, & fit plus de mille priſonniers. Enſuite, il prit le Château de *Chepſtow* dans le Comté de Monmouth; & enfin, la Ville de *Monmouth*, Capitale de cette Province.

Mort du Comte de Northampton.

Waller défait le Lord Herbert. *Rushworth, Vol. V. p. 263.*

Je vais préſentement rapporter ce qui ſe paſſa dans les Provinces de l'Oueſt, depuis le commencement de la Guerre, jusqu'au mois de Mars de l'année ſuivante 1643. Comme la Guerre fut toujours fort vive dans ces quartiers-là, & que la ſuperiorité y fut opiniâtrement disputée, il faut, pour faire bien entendre ces évenemens, entrer dans un aſſez grand détail de ce qui ſe paſſoit dans ces Provinces.

Affaires de l'Oueſt.

Dès le tems que le Roi étoit à Beverley, après avoir manqué de prendre Hull, il envoya le Marquis de *Hartford* dans les Provinces de l'Oueſt, pour qu'il tâchât de faire en ce Païs-là un Parti capable de faire diverſion aux forces du Parlement. Il lui donna pour cet effet, une Commiſſion pour commander dans toutes les parties de l'Oueſt, & le Marquis fit le Chevalier *Hopton* Général de ſa Cavalerie. Le Marquis s'étant rendu dans la Province de Sommerſet, établit ſon quartier à *Bath*, où il ne put lever que peu de monde, à cauſe de la vigilance des Commiſſaires du Parlement, qui mettoient de grands obſtacles à ſes levées. Enfin, le Comte de *Betford* qui commandoit en ces quartiers-là pour le Parlement, ayant mis ſur pied des Troupes en beaucoup plus grand nombre que n'étoient celles du Roi, le Marquis de Hartford ſe vit obligé de ſe retirer dans le Païs de Galles. Il envoya néanmoins le Chevalier Hopton, avec environ cent-cinquante Chevaux, en Cornouaille, pour tâcher de mettre cette Province dans les interêts du Roi. Le Comte de Betford négligea de pourſuivre cette petite Troupe, ne doutant point que les Commiſſaires du Parlement ne fuſſent en état de la diſſiper, & alla joindre le Comte d'Eſſex. Ceci ſe paſſoit avant la Bataille d'Edge-Hill.

Hopton fut bien reçu en Cornouaille, & appuyé par le Chevalier *Bewil Greenvil*, Gentilhomme du Païs, qui fit enſorte que cette Province ſe déclara pour le Roi. Enſuite, Hopton aſſembla trois-mille hommes des Milices de la Province, & marcha vers *Launceſton*, d'où il

il chaſſa les Commiſſaires du Parlement, qui y avoient aſſemblé quelques Troupes. Mais, voulant mener ces Milices dans la Province de *Devon*, elles refuſerent de ſervir hors de leur Province. Cela fut cauſe, qu'après avoir encore chaſſé les Commiſſaires du Parlement de la petite Ville de *Saltash*, il congédia ces Milices. CHARLES I. 1642.

Cependant, avec l'aſſiſtance des Gentilshommes du Païs, il trouva le moyen de lever cinq-cens hommes de Troupes règlées, avec quoi il ſe rendit abſolument maitre de tout le Païs de Cornouaille, & fit même des courſes dans la Province de Devon.

Le Parlement ayant été informé des progrès de Hopton en Cornouaille, ordonna que toutes les Troupes qu'il avoit dans les Provinces de Dorſet & de Sommerſet, ſe joindroient à celles de Devon, & donna le Commandement de cette Armée au Comte de Stamford. Ce Seigneur s'étant mis à la tête de ces Troupes, donna un Détachement à *Ruthwen*, Ecoſſois, Gouverneur de Plymouth, avec ordre d'entrer en Cornouaille. Mais il n'y fut pas plutôt entré, qu'il rencontra le Chevalier Hopton qui le mit en déroute, lui tua beaucoup de monde, & fit plus de douze-cens priſonniers. Ruthwen, après ſa défaite, ſe retira à Saltash, où il tâcha de ſe fortifier; & le Comte de Stamford ſe jetta dans Taviſtock. Ruthwen eſt battu par Hopton.

Hopton, profitant de la terreur qu'il avoit répandue dans les Troupes du Parlement, partagea ſes ſiennes en deux Corps, avec l'un deſquels il marcha vers Ruthwen, & lui fit abandonner *Saltash*; & par là, il demeura toujours maitre de Cornouaille. L'autre Corps marcha vers Taviſtock, que le Comte de Stamford abandonna auſſi, pour ſe retirer à Plymouth; ce qui donna à Hopton la facilité d'établir des Quartiers dans la Province de Devon. Mais peu de tems après, les deux Partis étant convenus d'obſerver une exacte neutralité dans les deux Provinces de Devon & de Cornouaille, afin d'éloigner la Guerre de ces quartiers-là, Hopton retira les Troupes qu'il avoit dans Devon, & demeura en Cornouaille.

Après avoir rapporté les principales Actions militaires de la premiere Campagne & de l'Hiver qui la ſuivit, il eſt néceſſaire de dire un mot de certaines autres choſes, qui véritablement étoient des dépendances de la Guerre, mais qui ne ſe décidoient pas par les armes. Affaires civiles de l'an 1642.

L'argent étant le nerf de la Guerre, il n'eſt pas étrange que le Roi & le Parlement fiſſent, chacun de ſon côté, ce qu'ils pouvoient pour en recouvrer. Mais il y a lieu de s'étonner, qu'ils ſe reprochaſſent réciproquement tous les moyens qu'ils employoient pour cette fin. Selon les Loix du Royaume, le Roi ne peut pas lever de l'argent ſur le Peuple, ſans l'intervention du Parlement: mais il n'eſt pas moins certain, que le Parlement n'a pas droit de faire des impoſitions ſans le conſentement du Roi. Les Taxes s'impoſent par des Actes, auxquels il faut néceſſairement que le Roi & les deux Chambres donnent leur approbation. Mais comment faire, quand le Roi & le Parlement Remarque ſur les levées d'argent des deux côtez.

CHARLES I. 1642. ſont en Guerre l'un contre l'autre? Il faut, ou que, pour obſerver les Loix, aucun des deux ne leve de l'argent ſur le Peuple, auquel cas, il eſt comme impoſſible de faire la Guerre; ou que chacun de ſon côté ſe donne la liberté d'en lever, ſans ſe mettre en peine du conſentement de l'autre. C'étoit ce que le Roi & le Parlement pratiquoient; & néanmoins, chacun reprochoit à l'autre, qu'il violoit les Loix du Royaume. Si l'on en veut croire les Auteurs qui ont écrit en faveur du Roi, ce Prince n'avoit point d'autre argent que celui qu'on lui fourniſſoit volontairement, ou en don, ou en prêt. S'il impoſoit quelquefois des Taxes dans les Provinces où il étoit le maitre, c'étoit toujours du conſentement des habitans. Mais c'eſt une eſpece d'illuſion qu'on fait aux Lecteurs. Car cela ne ſignifie autre choſe, ſinon qu'on gagnoit quelques-uns des principaux d'une Ville ou d'une Province, & qu'on y faiſoit prendre la réſolution de donner une telle ſomme au Roi; après quoi, il auroit été inutile aux Particuliers de s'y oppoſer, ou de refuſer de payer leur contingent. Le Parlement en uſoit à peu près de même. Il demandoit pour l'entretien de la Guerre, des contributions qu'il appelloit volontaires, mais qui n'étoient rien moins que cela. C'eſt ce qui parut bien clairement par une Ordonnance du 29. de Novembre, par laquelle il étoit ordonné de taxer ceux qui avoient refuſé de contribuer volontairement. Le Roi, regardant cette Ordonnance comme une violation expreſſe des Loix, publia une Proclamation pour défendre d'y obeïr. Il en publia une ſemblable pour défendre d'exécuter l'Ordonnance du Parlement, qui ordonnoit de payer le *Tonnage & Poudage* aux deux Chambres. Tout cela étoit fondé ſur ce que les Loix demandoient le conſentement du Roi pour l'impoſition des Taxes. Mais on étoit alors dans un tems où l'exacte obſervation des Loix étoit devenue impoſſible. Le Parlement répondit à cette derniere Proclamation, non en avouant que les Loix étoient violées par ſon Ordonnance, mais en diſant que le Statut ſur lequel le Roi s'appuyoit, avoit été fait pour empêcher que le Roi ne pût impoſer aucune Taxe ſans le conſentement des deux Chambres, & non pas pour priver le Parlement du droit d'impoſer ce qu'il trouvoit à propos. Il eſt aiſé de comprendre que ce n'étoit là qu'une chicane, puiſque le conſentement du Roi n'étoit pas moins néceſſaire pour l'impoſition des Taxes, que celui des deux Chambres. Ou plutôt, ils n'avoient aucun droit ni l'un ni l'autre ſéparément, ſi l'on s'en fût tenu aux Loix. Cependant, le Roi ne laiſſa pas, au mois de Fevrier ſuivant, de publier une autre Proclamation, pour ordonner qu'on vînt lui payer à Oxford, les Douanes des Marchandiſes qui entroient dans le Royaume; en quoi, ſelon les apparences, il fut mal obeï. Cette matiere revient ſi ſouvent dans la ſuite, non ſeulement par rapport aux levées d'argent, mais encore ſur tout ce que le Roi ou les deux Chambres ordonnoient ſépa-

ſéparément, qu'il eſt bon d'être un peu inſtruit des principes des deux Partis, pour ne pas s'engager à porter de faux Jugemens. CHARLES I. 1642.

Depuis le commencement de ce Parlement, le Roi s'étoit toujours déclaré Défenſeur des Loix du Païs. C'étoit ce qu'il oppoſoit ſans ceſſe à la conduite & aux prétentions du Parlement. Depuis que la Guerre fut ouverte, il prétendit tout de même, que les Loix devoient être obſervées avec la même exactitude qu'en pleine Paix. On comprend aiſément, combien ce principe lui étoit avantageux. Selon les Loix du Royaume, les deux Chambres n'étoient pas en droit de lever des Troupes ou de l'argent, & moins encore pour s'en ſervir contre leur Souverain : car il ſuppoſoit toujours que la Guerre n'étoit que défenſive de ſa part. Il ne trouvoit donc point de meilleur moyen pour rétablir la tranquillité dans le Royaume, que de s'en tenir aux Loix, de l'obſervation desquelles dépendoit le bonheur public. Rien n'étoit plus vrai que ce principe, pris en général & indépendamment du cas particulier où le Royaume ſe trouvoit. Mais, comme le Roi le reconnoiſſoit lui-même, les Loix n'étant qu'un vain nom ſi elles ne ſont pas obſervées, & le Roi étant chargé du ſoin de les faire exécuter, toute la difficulté conſiſtoit à ſavoir, ſi on pouvoit ſe repoſer de ce ſoin ſur le Roi, après ce qui s'étoit paſſé pendant les quinze premieres années de ſon Regne. C'étoit là le véritable nœud de la queſtion entre le Roi & le Parlement, ſur lequel le Roi n'offroit point d'autre ſolution que ſa parole, à laquelle le Parlement ne pouvoit, ou ne vouloit pas ſe confier. Il eſt donc clair, que quand le Roi alleguoit les Loix en ſa faveur, il ne diſoit rien qui portât la moindre atteinte aux prétentions du Parlement. Il ne s'agiſſoit pas de ſavoir ſi les Loix attribuoient telles ou telles Prérogatives au Souverain; le Parlement n'en diſconvenoit pas : mais il s'agiſſoit de ſavoir ſi on devoit confier au Roi le ſoin de faire exécuter les Loix, après ce qui s'étoit paſſé. Ainſi, toute la difficulté conſiſtoit à ſavoir par quels moyens on pouvoit s'aſſurer de l'exécution de ces mêmes Loix, dont les deux Partis convenoient. Le Roi évitoit avec ſoin l'examen de cette queſtion, *Si le Peuple étoit en droit de lui demander des ſuretez* ; & faiſoit tous ſes efforts pour réduire la diſpute à celle-ci, *Si les Loix ordonnoient ceci ou cela.* C'eſt là le principe qui regnoit dans tous ſes Ecrits, ſans en excepter un ſeul.

Obſervation ſur les principes que le Roi vouloit établir.

D'un autre côté, le Parlement ne ſe trouvoit gueres moins embaraſſé. Véritablement, il faiſoit voir aſſez clairement, que le Roi avoit abuſé de ſes Prérogatives, pendant qu'il en avoit une pleine joüiſſance; & il inferoit de là, qu'il étoit néceſſaire de réduire ſon Pouvoir à certaines bornes. Mais il ſuppoſoit, que pour le réduire à ces bornes, il n'y avoit point d'autre moyen que de lui ôter entierement ce même Pouvoir, en le privant du commandement de la Milice & des autres Prérogatives dont il a été ſouvent parlé. La queſtion à cet égard étoit donc, s'il étoit poſſible de trouver des expédiens,

Sur les principes du Parlement.

CHARLES I. 1642.

diens, qui étant joints à la parole & au Serment du Roi, puſſent mettre les droits de la Nation en ſureté. Mais les deux Chambres évitoient ſoigneuſement d'entamer cette queſtion. Elles ſe contentoient de ſuppoſer, ſans en donner aucune preuve poſitive, que le Roi avoit pris les armes pour détruire les Privileges du Peuple & du Parlement, & que par conſéquent, la Guerre n'étoit que défenſive de leur part. C'étoit par là qu'elles prétendoient juſtifier les contraventions manifeſtes qu'elles faiſoient tous les jours aux Loix du Païs, voulant les faire regarder comme abſolument néceſſaires pour parvenir au but qu'elles ſe propoſoient de rétablir l'ordre dans le Royaume. On ne peut gueres s'empêcher de reconnoitre dans cette conduite, le but de certaines gens qui travailloient à rendre l'accommodement impoſſible, afin de pouvoir mieux exécuter le projet de changer le Gouvernement de l'Egliſe, à quoi la Paix auroit porté des obſtacles invincibles. Si le Roi avoit pu ſe réſoudre à ceder ce point, on n'auroit pas manqué d'expédiens pour s'accorder ſur les autres. On en ſera convaincu dans la ſuite, quand on verra les difficultez de la Paix, réduites, s'il faut ainſi dire, à ce ſeul Article.

Aſſociations des Provinces du Nord, pour le Roi.

J'ai déja dit, que le Roi avoit envoyé le Comte de Newcaſtle dans le Nord, pour mettre dans ſon parti l'Evêché de Durham avec les Provinces de *Northumberland*, de *Cumberland*, & de *Weſtmorland*, & pour y lever une Armée. Le Comte exécuta heureuſement le deſſein que le Roi s'étoit propoſé. Il fit même en ſorte que ces quatre Provinces s'aſſocierent enſemble pour lui fournir, à frais communs, des Troupes & de l'argent; enſorte qu'il mit ſur pied une Armée de huit-mille hommes. Mais en même tems, il apprit aux ennemis du Roi à former de ſemblables Aſſociations des Provinces qui dépendoient d'eux, dont peut-être ils ne ſe ſeroient jamais aviſez. Dès que le Parlement fut informé de cette Aſſociation, il ordonna qu'il s'en feroit de ſemblables entre les Provinces qui lui étoient ſoumiſes, & nomma des Généraux pour commander leurs Troupes. Le Lord *Fairfax* fut fait Général de la Province d'Yorck, *Brereton* de Cheſhire, *Waller* de Hantſhire, le Lord *Gray* de Lancaſtre, le Major Général *Brown* de Berckſhire, le Comte de *Darby* de Shrop-ſhire, le Colonel *Midleton* du Païs de Galles, & le Comte de *Mancheſter* d'Eſſex & des Comtez adjacentes, qu'on appelloit les Provinces Orientales, ſavoir d'*Eſſex*, de *Cambridge*, de *l'Iſle d'Ely*, de *Hartford*, de *Norfolck*, de *Suffolk*, & de la Ville de *Norwich*. Par le moyen de ces Aſſociations, le Parlement avoit des Troupes toujours prêtes, qui véritablement n'étoient deſtinées qu'à défendre les Provinces aſſociées, mais qu'on ne laiſſoit pas d'employer quelquefois à d'autres ſervices. Le Roi tenta ſouvent d'empêcher ces Aſſociations dans les Provinces où il ſavoit qu'il avoit un bon nombre de Partiſans, comme par exemple, dans celle de Kent, & dans quelques autres. Mais quand les deux Chambres s'appercevoient que les intrigues du Roi

Semblables Aſſociations pour le Parlement. *Ruſhworth, Vol. V. p. 94-97.*

pré-

prévaloient dans quelques-unes des Provinces où elles étoient ſupérieures, elles les obligeoient à s'aſſocier avec d'autres, & à fournir leur contingent. CHARLES I. 1642.

Outre ces ſortes d'Aſſociations faites entre des Provinces d'un même Parti, il ſe faiſoit auſſi, au commencement de cette Guerre, des Traitez particuliers entre des Provinces voiſines de deux differens Partis, pour obſerver entre elles une exacte neutralité. Ces Traitez étoient fondez ſur les avantages communs des Provinces qui traitoient enſemble, en ce que par là, elles éloignoient la Guerre de leurs quartiers, & rétabliſſoient entre elles un Commerce mutuel, dont elles ne pouvoient que difficilement ſe paſſer. J'en ai déja rapporté un exemple, à l'égard des deux Comtez de *Devon* & de *Cornouaille*. Il s'étoit fait un pareil Traité entre les deux Partis, dans les Provinces d'Yorck & de Cheſter. Mais le Parlement refuſa d'approuver ces Traitez particuliers, parce qu'ils étoient trop avantageux au Roi, qui auroit pu enfin, par ce moyen, aſſembler toutes ſes forces en un ſeul endroit, au-lieu qu'il étoit obligé de les diſperſer dans tout le Royaume. D'ailleurs, le Parti du Roi avoit ſi bien ménagé ſes interêts, que ces Traitez ne ſe faiſoient que dans les endroits où il en pouvoit tirer quelque avantage, comme par exemple dans la Province d'Yorck, où on n'avoit eu pour but que d'arrêter les courſes de la Garniſon de *Pontfract* qui incommodoient beaucoup la Ville d'Yorck.

Neutralitez. *Ruſhworth, Vol. V. p.* 100.

Le Parlement les défend. *Ibid. p.* 101.

Le Roi s'étant retiré à Oxford, après l'affaire de Brentford, y avoit fait amener les priſonniers qu'il avoit faits à Brentford & à Edge-Hill. Peu de jours après ſon retour, il avoit donné une Commiſſion d'*Oyer* & *Terminer*, pour faire juger quelques-uns de ces priſonniers, entre leſquels ſe trouvoit un Officier nommé *Lilburne*, qui fut condamné à mort avec quelques autres, pour avoir été pris ayant les armes à la main contre le Roi. Le Parlement ayant été informé de cette Sentence avant ſon exécution, déclara, que ſi on faiſoit mourir quelque priſonnier de Guerre, ou à Oxford, ou ailleurs, il uſeroit de repréſailles contre les priſonniers qui étoient actuellement, ou qui tomberoient à l'avenir entre ſes mains. Cette Déclaration ſauva la vie aux condamnez, le Roi n'ayant pas jugé à propos d'expoſer ſes Officiers à un pareil ſort.

Le Roi fait condamner quelques-uns des priſonniers.

Le Parlement menace d'uſer de repréſailles. *Ruſhworth, Vol. V. p.* 93.

Quoique les meſures des Partiſans du Roi pour obliger le Parlement à faire la Paix euſſent été rompues, comme je l'ai dit ci-deſſus, ils ne ſe rebuterent pas. Comme le Roi, après l'affaire de Brentford, avoit fait fortifier *Reading*, & y avoit laiſſé une groſſe Garniſon, ils prétendirent, que les habitans de Londres avoient lieu d'être extraordinairement allarmez de ce voiſinage. Ainſi, ſous prétexte de prévenir le danger, ils dreſſerent une Requête qu'ils firent ſigner par autant de gens qu'il leur fut poſſible, pour demander aux deux Chambres, la permiſſion de préſenter au Roi des Propoſitions auxquelles il pût con-

1643. Efforts des Partiſans du Roi, pour ſemer la diviſion dans Londres.

CHARLES I. 1642.

conſentir avec honneur. Pluſieurs habitans de Weſtminſter & des Paroiſſes de *St. Martin* & de *Covent-Garden*, connus pour Partiſans du Roi, dreſſerent auſſi une ſemblable Requête. C'étoit une choſe bien extraordinaire, & d'une dangereuſe conſéquence, que des Particuliers, ſans l'intervention ou l'approbation des Magiſtrats, s'ingeraſſent de vouloir faire au Roi des Propoſitions de Paix. Auſſi, le Parlement refuſa-t-il de recevoir leur Requête, & ordonna même, que les auteurs fuſſent pourſuivis en Juſtice. Vrai-ſemblablement, ils ne s'étoient pas attendus que le Parlement voulût ſe ſervir de leur médiation pour faire la Paix : mais en publiant cette Requête, dans laquelle ils ſe qualifioient les plus riches & les plus conſiderables habitans de Londres, leur but étoit de faire entendre au Peuple, que les bons Bourgeois de la Ville ſouhaitoient la Paix à des conditions plus moderées que le Parlement, mais qu'ils étoient tenus en ſervitude par les Magiſtrats. Les deux Chambres comprenant parfaitement les motifs de cette Requête, firent enſorte que le Maire & le Conſeil Commun de Londres envoyerent au Roi une Adreſſe fort ſoumiſe, dans laquelle ils prenoient ſoin de ſe juſtifier de toute infidelité envers lui, & témoignoient une extrême ardeur pour la Paix. Pour cet effet, ils prioient S. M. de ſe rendre à ſon Parlement, ſans aucune ſuite martiale, afin de conſulter avec les deux Chambres ſur les moyens de procurer la Paix au Royaume. Cette Adreſſe faiſoit voir que la Ville de Londres ne ſouhaitoit point d'autre Paix, que celle dont il plairoit au Parlement de convenir avec le Roi. Elle avoit cet avantage ſur la premiere, qu'elle venoit de la part du Maire & du Conſeil Commun de la Ville, au-lieu que l'autre n'étoit ſignée que par des Particuliers.

Le Parlement s'y oppoſe.

Adreſſe des Magiſtrats de Londres au Roi. *Ruſhworth, Vol. V. p.* 110.

Le Roi étoit effectivement perſuadé que les habitans de Londres ſouhaitoient la Paix, & qu'ils l'accepteroient telle qu'il voudroit bien l'accorder; mais que les Magiſtrats, de concert avec le Parlement, faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour l'empêcher. Cette Adreſſe lui ayant été préſentée le 10. de Janvier 164$\frac{1}{2}$, il y fit une Réponſe très gracieuſe, & la donna par écrit aux Députez de la Ville. Il diſoit dans ſa Réponſe: „ Qu'il n'avoit jamais ſoupçonné la Ville de „ Londres, ou ſes habitans en général, d'infidelité: mais qu'il n'en „ étoit pas de même à l'égard de leurs Magiſtrats, & particuliere„ ment du Maire *Pennington*, & de deux ou trois autres Aldermans „ qui faiſoient tous leurs efforts pour pervertir le Peuple, & pour „ l'engager dans la revolte. Il faiſoit enſuite une énumeration de „ toutes les violences qui s'étoient faites à Londres contre lui, & „ contre les Loix, & aſſuroit, qu'il étoit diſpoſé à retourner dans „ cette Ville, lorſque les habitans ſe ſeroient mis en état de le rece„ voir avec honneur & ſureté, & de faire enſorte que les perturba„ teurs du repos public puſſent être livrez à la Juſtice, pour être pu„ nis ſelon leurs mérites “. Le Roi ſe flatoit beaucoup par rapport

Réponſe du Roi.

à

à ſes Ecrits, auxquels il ſe perſuadoit aiſément qu'il n'y avoit rien à répondre. C'eſt ce qui lui en faiſoit attendre des effets merveilleux, mais qui ne répondoient pas toujours à ſes eſperances. Dans cette penſée, en donnant ſa Réponſe par écrit aux Députez de Londres, il leur dit, qu'il ſouhaitoit qu'elle fût lue publiquement dans le Conſeil Commun & en préſence du Peuple. Le Maire, du conſentement des deux Chambres, voulut bien lui donner cette ſatisfaction, & ſa Réponſe fut lue effectivement, en public. Mais le Parlement avoit envoyé des Commiſſaires de ſon Corps pour aſſiſter à cette lecture, & pour refuter enſuite la Réponſe du Roi. C'eſt ce que fit Mr. *Pym*, l'un des Commiſſaires du Parlement, par un Discours, dont le but étoit de faire voir, que tout ce que le Roi diſoit dans ſon Ecrit, n'étoit qu'une pure calomnie contre la Ville & contre le Parlement. Ainſi le Roi eut peu de ſujet d'être content du ſuccès de ſa Réponſe, ſur laquelle néanmoins il avoit beaucoup compté, ſe perſuadant, qu'elle ſeroit capable de ſemer la diſſenſion entre le Peuple de Londres & les Magiſtrats.

CHARLES I. 1643.

La Réponſe du Roi eſt lue en public.

Pym y répond. *Ruſhworth*, *Vol. V. p.* 112.

Quelques jours après, le Roi envoya aux Sheriſs de Londres, une Déclaration dans laquelle il ſe plaignoit beaucoup du Discours de *Pym*, & de ce qu'on avoit publié dans la Ville un Ecrit qu'on ſuppoſoit venir de lui, dans lequel on lui faiſoit revoquer toutes les promeſſes qu'il avoit faites. Il leur ordonnoit d'aſſembler le Peuple par *Corporations* (1), chacune dans ſa Salle, & de leur lire cette Déclaration avec ſa Reponſe dont il a été parlé ci-deſſus. Il déclaroit, que *Pennington* ne pouvoit pas être regardé comme Maire de Londres, puiſqu'il n'avoit pas été approuvé par le Roi, conformément à la Chartre de la Ville, & il ordonnoit aux Sheriſs de le mettre en priſon, auſſi bien que quelques-uns des Aldermans. Mais le Parlement, comprenant que le but du Roi étoit d'animer le Peuple de Londres contre ſes Magiſtrats, défendit aux Sheriſs d'exécuter cet Ordre.

Ordre du Roi aux Sheriſs de Londres. 17. Janv. *Ibid. p.* 120.

Le Parlement leur défend de l'exécuter.

Comme le Roi envoyoit ſouvent à Londres des Agens ſecrets pour y entretenir ſes intelligences, & pour être exactement informé de ce qui ſe paſſoit dans la Ville & dans le Parlement, les deux Chambres trouverent à propos de lui rendre ce Commerce plus difficile, en ordonnant que tous ceux qui viendroient des Quartiers du Roi à Londres ſans Saufconduit, ſeroient traitez comme des Eſpions.

Ordre des deux Chambres ſur les Eſpions.

Pendant ce même Hiver, avant le commencement de la ſeconde Campagne, la diſpute ſur le nombre des Catholiques qui étoient au ſervice du Roi & du Parlement, ſe renouvella, à l'occaſion de quelques Ecrits que le Comte de Newcaſtle & le Lord Fairfax publierent l'un contre l'autre. Le Comte de Newcaſtle ne nioit pas qu'il n'eût des Catholiques dans ſon Armée: mais il ſoutenoit qu'ils étoient en petit

Diſpute ſur les Catholiques des deux Armées.

(1) On appelle ainſi les differentes Societez ou Communautez des Marchands, comme des Epiciers, des Tiſſerans &c.

CHARLES I. 1641.

tit nombre, & que d'ailleurs, il lui étoit permis de s'en ſervir, puiſqu'il ne les employoit pas a cauſe de leur Religion, mais pour leur fidelité. D'un autre côté, il aſſuroit qu'il y en avoit un très grand nombre dans l'Armée du Parlement, & que pour s'en convaincre, il n'y avoit qu'à examiner les Rôlles des Montres du Parlement. J'avoue que cette preuve me paroit fort foible. Car outre que ces Rôlles n'étoient pas publics, & qu'il n'étoit pas aiſé à tout le monde de les examiner, vrai-ſemblablement, la Religion des Officiers & des Soldats n'y étoit pas ſpécifiée. Quoi qu'il en ſoit, le Roi & le Comte de Newcaſtle avançoient hardiment, qu'il y avoit un très grand nombre de Papiſtes dans les Troupes du Parlement. Le Comte de Clarendon a ſoutenu la même choſe: mais dans tous leurs Ecrits, il n'y en a pas un ſeul de nommé; au-lieu que le Parlement produiſoit des Liſtes des Officiers Catholiques qui ſervoient le Roi, avec leurs Noms, leurs Qualitez & leurs Emplois. D'ailleurs, il eſt aiſé de comprendre, que le Roi, ſelon ſes principes, & ſelon la conduite qu'il avoit tenue à l'égard des Catholiques, depuis le commencement de ſon Regne, ne ſe faiſoit pas un ſcrupule de les employer, & qu'ils pouvoient eux-mêmes trouver quelque avantage à le ſervir. Mais on ne voit pas avec la même clarté, quel interêt le Parlement pouvoit avoir à ſe ſervir des Catholiques, ni quel avantage ceux-ci pouvoient ſe promettre en le ſervant. Avec tout cela, on ne peut regarder que comme une extréme exageration, & une pure calomnie pour rendre le Roi odieux, le reproche qu'on lui fit perpétuellement dans la ſuite, d'avoir des Armées Papiſtes, ſous prétexte qu'il ne refuſoit pas les ſecours des Catholiques, & la conſéquence qu'on en tiroit, que ſon deſſein étoit de détruire la Religion Proteſtante.

Secours envoyez de Hollande au Roi.

Depuis que la Reine étoit en Hollande, elle n'y avoit pas été oiſive. Elle y avoit travaillé efficacement à envoyer au Roi des Officiers, des armes & des munitions, en quoi le crédit du Prince d'Orange ſon Gendre lui avoit fait trouver de grandes facilitez. Dès le mois de Septembre 1642, les deux Chambres avoient envoyé à la Haye, un Agent nommé *Walter Strickland*, pour faire des plaintes aux Etats Généraux ſur les préparatifs qui ſe faiſoient en Hollande pour le Roi, & ſur les ſecours qui lui avoient été envoyez. Mais Strickland ne fut reçu que fort froidement, à cauſe du crédit qu'avoit le Prince d'Orange dans l'Aſſemblée des Etats. D'ailleurs, les Etats Généraux ne le regardoient pas comme un Miniſtre public, parce que jusqu'alors, il n'étoit jamais arrivé que le Parlement eût envoyé des Agens en ſon propre nom, dans les Païs étrangers. Ils ſe contenterent donc de lui députer un des Membres de leur Aſſemblée, pour apprendre de lui ce qu'il avoit à leur dire. Strickland leur remit une Déclaration du Parlement, qui contenoit en ſubſtance:

Le Parlement envoye Strickland à la Haye.

Il n'y eſt reçu que froidement.

„ Que

„ Que les deux Chambres avoient appris par une Lettre interceptée CHARLES I.
„ du Lord *Digby*, qu'il s'étoit adreſſé au Prince d'Orange, & que par 1641.
„ ſon moyen il avoit aſſemblé de l'Artillerie, des armes & des muni-
„ tions; & que le même Prince avoit promis aux Officiers des Régi-
„ mens Anglois qui étoient au ſervice des Etats, de conſerver leurs
„ Emplois à ceux qui voudroient aller ſervir le Roi en Angleterre.

Il délivre aux Etats une Déclaration du Parlement. *Ruſhworth, Vol V. p. 157.*

„ Que les deux Chambres ne pouvoient croire que cela ſe fit par
„ l'autorité des Etats, vu les grands ſecours qu'ils avoient reçus de
„ l'Angleterre, dans leurs beſoins, lorſqu'ils avoient été opprimez par
„ leurs Princes. Qu'elles ne pouvoient ſe perſuader qu'ils vouluſſent
„ contribuer à faire des Eſclaves de ceux qui avoient travaillé à les ren-
„ dre libres, ou qu'ils euſſent oublié que les dangers des uns & des au-
„ tres provenoient de la même ſource, & que ceux qui travailloient
„ actuellement à ſapper la liberté & la Religion en Angleterre, étoient
„ les mêmes qui avoient entrepris la même choſe dans les Païs-Bas.

„ Qu'ils ne pouvoient pas ignorer, que la Faction Jéſuitique avoit
„ corrompu le Conſeil du Roi, & la plus grande partie du Clergé,
„ tâché de détruire le Parlement, cauſé la Rebellion d'Irlande, diviſé
„ le Roi d'avec ſon Parlement, en l'aigriſſant par des calomnies; &
„ qu'enfin, elle l'avoit obligé à lever ſon Etendart, & à prendre la ré-
„ ſolution de détruire ſon Peuple, au-lieu de le défendre, comme il y
„ étoit obligé.

„ Que la queſtion n'étoit pas ſi le Roi devoit jouïr des mêmes
„ Prérogatives que ſes Prédeceſſeurs; mais s'il devoit s'en ſervir pour la
„ défenſe, ou pour la ruïne du Royaume.

„ Qu'on ne pouvoit nier qu'il ne fût & plus ſûr & plus honorable
„ pour le Roi, de demeurer uni avec ſon Parlement; mais que ſes Con-
„ ſeillers, pour mieux exécuter leurs mauvais deſſeins, lui perſuadoient,
„ qu'il étoit de ſon honneur d'agir autrement.

„ Que les deux Chambres ſouhaitoient avec tant d'ardeur d'entrete-
„ nir une bonne union avec les Etats, qu'elles avoient ſupplié le Roi
„ de faire une plus étroite Alliance avec eux. Qu'elles attendoient quel-
„ que retour de leur part; & qu'elles eſperoient, qu'au-lieu de ſouffler
„ le feu, elles s'efforceroient de l'éteindre pour ſauver la Religion.

Cette Déclaration fut longtems négligée, ſans que les Etats Généraux daignaſſent y faire aucune Réponſe. Enfin, Strickland l'ayant préſentée aux Etats de Hollande, ceux-ci promirent d'obſerver une exacte neutralité, & engagerent la Province de Zélande à prendre la même réſolution. Ils firent même ſaiſir quelques Vaiſſeaux chargez de Soldats & de munitions pour le Roi. Alors, les Etats Généraux ne purent plus ſe diſpenſer de répondre au Parlement. Leur Réponſe portoit:

La Hollande & la Zélande promettent d'obſerver la neutralité.

Réponſe des Etats Généraux. 1. Novemb. *Ibid. p. 160.*

„ Qu'ils étoient touchez des maux de l'Angleterre. Qu'ils défendroient
„ de porter des armes ou des munitions dans ce Royaume; & qu'ils
„ offroient leur médiation pour faire finir les troubles.

CHARLES I. 1642.

Mais cela ne fut pas capable d'empêcher les ſecours indirects qu'on envoyoit au Roi, à cauſe du grand crédit du Prince d'Orange. Pendant l'Hiver, le Général *King*, Ecoſſois, apporta au Roi de l'Artillerie & des munitions, & le Général *Goring* lui amena beaucoup d'Officiers Anglois, du nombre de ceux qui étoient au ſervice des Etats. Il eſt vrai que, de tems en tems, les Vaiſſeaux Anglois ſaiſiſſoient quelques-uns de ceux qu'on envoyoit au Roi. Strickland ſe plaignoit ſouvent de ces ſecours indirects: mais les Etats Généraux ne faiſoient aucune attention à ſes plaintes. Ils accorderent même à la Reine, qui ſe préparoit à repaſſer en Angleterre, un Paſſeport ſi ample, qu'elle pouvoit, en vertu de ce Paſſeport, transporter en Angleterre, autant de Troupes, d'Artillerie, d'armes, & de munitions, qu'elle le trouveroit à propos. Cela n'empêcha pas que les Etats de Hollande, qui avoient des meſures à garder avec le Parlement, ne fiſſent arrêter un des Vaiſſeaux de la Reine chargé de munitions, ſur quoi elle fit une Proteſtation. Selon les apparences, ils voulurent par là ménager les deux Partis; le Parlement, en faiſant ſaiſir un des Vaiſſeaux; & la Reine, en n'en arrêtant qu'un ſeul, quoiqu'il y en eût pluſieurs autres de chargez. On verra dans la ſuite, que le ſecours que la Reine amenoit au Roi étoit très conſiderable. Elle arriva vers le milieu du mois de Fevrier, à la Rade de *Burlington*; & de là elle ſe rendit à Yorck, où elle fit quelque ſéjour.

On ne laiſſe pas d'envoyer de Hollande des ſecours au Roi.

Les Etats Généraux accordent à la Reine, un Paſſeport fort ample. 22. Janvier.

2. Fevrier. La Hollande fait arrêter un des Vaiſſeaux de la Reine.

La Reine arrive en Angleterre. 22. Fevrier. *Ruſhworth, Vol. V. p.* 156.

J'ai déja dit, que le Roi inſiſtoit toujours ſur les Loix du Royaume, & qu'il prétendoit qu'elles devoient être obſervées en tems de Guerre, comme en tems de Paix. Il lui auroit été très avantageux qu'on eût admis ce Principe, parce que les Loix ne ſuppoſant point une diviſion actuelle entre le Roi & ſon Parlement, attribuent au Roi diverſes Prérogatives dont il auroit pu faire uſage contre ſes ennemis. Par exemple, en vertu de ſa Prérogative, il prétendit pouvoir ajourner à Oxford les Cours de Juſtice, pour le Terme de Saint Hilaire; à quoi le Parlement ne voulut pas conſentir.

Le Roi veut ajourner les Cours de Juſtice à Oxford. Le Parlement s'y oppoſe. 27. Décembre 1642.

D'un autre côté, les Provinces du Royaume ſe trouvant partagées entre les deux Partis, le Parlement fit préſenter une Adreſſe au Roi, dans laquelle il lui repréſentoit les inconvéniens qu'il y auroit à faire tenir les *Aſſiſes* dans les diverſes Provinces, dont les unes obéiſſoient au Roi, & les autres au Parlement; & le prioit de conſentir qu'elles fuſſent differées juſqu'à un tems plus convenable. Mais le Roi le refuſa abſolument, ſous prétexte de la néceſſité qu'il y avoit de punir les malfaiteurs en tout tems. S'il avoit gagné ce point, il auroit pu faire condamner comme Rebelles, tous ceux qui avoient pris les armes contre lui, parce que les Juges n'auroient pu adminiſtrer la Juſtice que ſelon les Loix, qui ne ſuppoſant point une Guerre ouverte entre le Roi & le Parlement, condamnent ſans diſtinction tous ceux qui prennent les armes contre le Roi. Mais le cas où le Royaume ſe trouvoit

Le Parlement ſuſpend la tenue des Aſſiſes, contre la volonté du Roi.

voit étant tout à fait extraordinaire & imprévu, le Parlement prétendoit que les Loix ne pouvoient s'exécuter à cet égard, ſans quelque reſtriction ou explication. C'étoit par cette raiſon qu'il demandoit que les Aſſiſes fuſſent ſuſpendues, juſqu'à ce qu'on pût convenir de quelque moyen pour faire rendre une Juſtice impartiale. Mais voyant que le Roi refuſoit d'y conſentir, il publia une Ordonnance par laquelle il défendoit de tenir les Aſſiſes, juſqu'à nouvel ordre. CHARLES I. 1642.

Quoique la Guerre eût commencé depuis le mois d'Août 1642., & qu'il ſe fût donné une Bataille & divers Combats, le Roi avoit bien de la peine à ſe perſuader que ceux même qui avoient pris les armes contre lui, puſſent ou oſaſſent lui refuſer l'obeïſſance qui lui étoit dûe. Il donna une marque de cette prévention, au mois de Mars de l'année 1642., à l'occaſion que je vais dire. La Ville de *Briſtol* étant entre les mains du Parlement, comme je l'ai déja dit, le Roi avoit gagné un des principaux Bourgeois de cette Ville, nommé *Yeomans*, & lui avoit envoyé une Patente avec pouvoir de lever des Troupes, & de donner des Commiſſions à ceux qu'il jugeroit à propos, le but de *Yeomans* étant de livrer cette Ville au Roi. Dans cette vue, il s'aſſocia un autre Bourgeois nommé *Boucher*, & ils formerent tous deux un complot dans lequel entrerent pluſieurs autres habitans, pour ſe ſaiſir de la Ville au nom du Roi. Ce complot ayant été découvert la nuit même qu'il devoit s'exécuter, les Conſpirateurs furent empriſonnez, & le Parlement envoya une Commiſſion au Gouverneur, pour les faire juger par un Conſeil de Guerre. C'étoit *Nathanaël Fiennes*, Membre du Parlement, à qui le Gouvernement de cette Place avoit été confié. Les Conſpirateurs ayant été condamnez à mort, le Roi fit écrire au Gouverneur par le Général *Ruthven*, que ſi on faiſoit mourir ces gens-là, il feroit ſubir le même ſort à quelques-uns des Priſonniers qu'il avoit entre ſes mains. Fiennes répondit civilement au Général: mais en lui faiſant voir la difference qu'il y avoit entre des Priſonniers de Guerre, & des gens condamnez pour Trahiſon, il le menaçoit à ſon tour, qu'il y auroit dans la ſuite aſſez d'occaſions où le Parlement pourroit uſer de repréſailles. Sur cette Réponſe, le Roi écrivit au Maire & aux Magiſtrats de Briſtol, une Lettre fulminante, dans laquelle il leur ordonnoit, auſſi bien qu'à tous les habitans, de ſe ſoulever contre le Gouverneur & contre la Garniſon, & de délivrer les Priſonniers condamnez. Il étoit aiſé de prévoir, que le Maire obeïroit mal à cet ordre. Auſſi les Priſonniers furent-ils exécutez, ſans que le Roi jugeât à propos d'uſer d'aucune repréſaille contre les Priſonniers qu'il avoit en ſon pouvoir.

Complot pour livrer Briſtol au Roi. Mars. *Ruſhworth, Vol. V. p. 153.*

Les Conſpirateurs ſont punis.

1643. Avant que d'en venir au récit de ce qui ſe paſſa dans la ſeconde Campagne de l'année 1643., je crois qu'il eſt abſolument néceſſaire de faire voir quelle étoit la diſpoſition du Roi & du Parlement, par rapport à la Paix & à la Guerre. Les actions militaires dépendent de beaucoup de

Diſpoſitions du Roi & du Parlement.

CHARLES I. 1643.

de circonſtances du tems, des lieux, du nombre des Troupes, de leur bravoure, de la conduite & de la capacité des Officiers. Ce ſont là des choſes qui, véritablement, ſont partie de l'Hiſtoire, mais non pas la principale. Si dans le récit des actions militaires, le but de l'Hiſtoire étoit d'enſeigner la maniere de faire la Guerre, toutes les circonſtances des Sieges, des Batailles, des Combats particuliers, lui ſeroient eſſentielles: mais elle en a un autre plus intereſſant pour la plupart des Lecteurs. C'eſt de faire connoître les cauſes qui ont produit les Guerres, & qui les ont fait continuer; & par conſéquent, les interêts, les motifs, les artifices des Parties intereſſées, dont les actions militaires ne ſont qu'une dépendance. C'eſt ce qui m'a fait prendre la réſolution d'être court dans le récit des Combats, afin de pouvoir m'étendre un peu plus ſur les Articles dont je viens de parler, que je regarde comme ce qu'il y a de principal. Rien ne me paroit plus propre à faire connoître les véritables diſpoſitions du Roi & du Parlement, que la négociation qui ſe fit à Oxford dans les mois de Mars & d'Avril de l'année 1643. au ſujet de la Paix. C'eſt pourquoi j'ai réſolu d'en donner ici le détail, d'autant plus que par là, j'éviterai la néceſſité d'expliquer dans la ſuite, bien des choſes qui ſans cela ne pourroient être bien entendues.

Le Parlement demande au Roi un Sauf-conduit pour traiter de la Paix.

Ruſhworth, Vol. V. p. 164.

Les deux Chambres du Parlement ayant conſideré que le Roi tiroit quelque avantage du panchant qu'il avoit toujours témoigné pour la Paix, lui firent demander un Saufconduit pour des Députez qu'elles avoient deſſein de lui envoyer; & le Roi l'ayant accordé, ces Députez lui préſenterent certaines Propoſitions comme propres à ſervir de fondement à la Paix. Ce fut à cette occaſion, que le Roi fit débattre dans ſon Conſeil, s'il étoit plus avantageux pour lui de faire la Paix, que de continuer la Guerre. *Rushworth* nous a conſervé dans ſes Collections, deux Diſcours faits au Conſeil ſur ce ſujet, l'un du Comte de Briſtol, pour perſuader au Roi de continuer la Guerre; l'autre du Comte de Dorſet, tendant à lui faire connoître les avantages & la néceſſité de la Paix. Les raiſons du Comte de Briſtol étoient en ſubſtance:

Diſcours du Comte de Briſtol, pour la continuation de la Guerre. Fevrier.

Ruſhworth, Vol. V. p. 127.

„ 1. Que le Parlement avoit déclaré Délinquans un grand nombre de „ Seigneurs, dont quelques-uns étoient Membres du Conſeil, & qu'on „ ne pouvoit faire la Paix, ſans attirer une ruïne inévitable ſur eux & „ ſur leurs familles.

„ 2. Mais en ſuppoſant qu'on pût écarter cet obſtacle, il ſoutenoit, „ qu'il étoit indigne du Roi de s'abaiſſer juſqu'à demander la Paix à ſes „ Sujets.

„ 3. Qu'on ne trouvoit point dans l'Hiſtoire d'Eſpagne, qu'en „ ce Païs-là, les Sujets ſe fuſſent jamais revoltez, parce qu'ils étoient „ véritablement Sujets, & que le Roi y étoit véritablement Roi. „ Mais puiſqu'en Angleterre, il y avoit des gens qui ne vouloient

„ point

„ point être véritablement Sujets, ni ſouffrir que le Roi fût véritable- CHARLES
„ ment Roi, il falloit les y contraindre par la force. I.

„ 4. Que ce n'étoit pas un déshonneur pour les Sujets, de s'ac- 1643.
„ commoder aux volontez du Roi; mais que c'étoit une diminution
„ exceſſive du Pouvoir Royal, que le Roi s'accommodât aux volon-
„ tez de ſes Sujets.

„ 5. Que par ces raiſons, ſon avis étoit, que le Roi ne devoit ni
„ propoſer la Paix, ni recevoir du Parlement aucunes propoſitions qui
„ puſſent tant ſoit peu déroger à ſa Dignité & aux Prérogatives que le
„ droit de Succeſſion lui donnoit, ou qui puſſent être préjudiciables
„ aux droits des Seigneurs, & à la proprieté de leurs biens.

„ 6. Que le Roi avoit une Armée capable de ranger les Rebelles à
„ leur devoir.

Le Comte de Dorſet repréſenta d'un autre côté:

Discours du Comte de Dorſet pour la Paix. *Ibid. pag.* 128.

„ 1. Que la Paix étoit abſolument néceſſaire au Royaume.

„ 2. Que véritablement il ne voudroit pas conſeiller d'accepter
„ une Paix qui fût plus fâcheuſe, ou plus dangereuſe que la Guerre,
„ une Paix qui dût ruïner la Nobleſſe. Mais qu'il falloit conſiderer,
„ que le Parlement ne déclaroit Délinquans, que ceux d'entre les Sei-
„ gneurs qu'il ſuppoſoit être les auteurs de la Guerre, & avoir donné
„ de pernicieux conſeils au Roi. Que cette déclaration n'avoit au-
„ cune force, à moins que le crime ne fût prouvé. Qu'on ne devoit
„ pas ſuppoſer que le Parlement voulût condamner des innocens, &
„ que les innocens ne devoient point craindre de comparoitre devant
„ quelque Juridiction que ce ſût. Que c'étoit témoigner peu d'a-
„ mour pour la Patrie, que de préferer ſon interêt particulier au bien
„ public.

„ 3. Qu'il s'agiſſoit de conſerver tout enſemble, les droits du
„ Roi, & les droits du Peuple. Que le Parlement étant le fidele dé-
„ fenſeur des droits du Roi, & ſachant que ceux du Peuple en dé-
„ pendent, il ne falloit pas ſuppoſer qu'il voulût violer les premiers,
„ ni qu'il fût de ſon interêt de le faire. Que s'il y avoit des deux cô-
„ tez, des ſoupçons & des craintes réciproques, rien n'étoit plus ca-
„ pable de les éloigner qu'une négociation, dans un eſprit droit &
„ ſincere.

„ 4. Qu'en Eſpagne, les Sujets n'étoient gueres mnins que des Eſ-
„ claves, & le Roi gueres moins qu'un Tiran. Que le Gouvernement
„ d'Angleterre étoit d'une tout autre nature: & qu'il n'étoit ni ſûr
„ pour le Roi d'entreprendre d'introduire en Angleterre le Gouverne-
„ ment d'Eſpagne, ni juſte, de vouloir forcer le Peuple à s'y ſou-
„ mettre; & qu'il croyoit pouvoir aſſurer, que ce n'étoit pas l'inten-
„ tion du Roi.

„ 5. Qu'il étoit vrai que le Roi avoit une bonne Armée; mais
„ qu'il avoit pluſieurs déſavantages, ſavoir, que le Parlement avoit le
„ double de Soldats, qui n'étoient point inferieurs en bravoure à ceux

CHARLES I. 1643. „ de S. M.; qu'il avoit plus de facilité à recruter ſes Troupes; puis-„ qu'il avoit dans ſon parti, les Provinces les plus peuplées, & les Vil-„ les les plus conſiderables du Royaume; qu'il recevoit des contribu-„ tions abondantes d'argent & de Vaiſſelle; ſur-tout, qu'il avoit une „ bonne Flotte, & qu'il étoit maitre de la mer; enfin, qu'on ne pou-„ voit disconvenir, que le Peuple en général, ne regardât la Cauſe du „ Parlement comme la ſienne propre.

„ 6. Que par ces raiſons, il étoit d'avis de conſeiller au Roi de pen-„ ſer ſérieuſement à faire la Paix.

On ne ſait point quel fut le reſultat des déliberations du Conſeil: mais on peut juger par les ſuites, que le Roi goûta mieux les raiſons du Comte de Briſtol, que celles du Comte de Dorſet. Je reviens à la négociation d'Oxford.

Le Parlement demande la Paix au Roi ſans la deſirer.

Le Parlement ayant à ſe garder contre les artifices des partiſans du Roi, qui faiſoient leurs efforts pour perſuader au Peuple que cette Guerre ne ſe faiſoit que pour les interêts de quelques-uns de ſes Membres, ne pouvoit mieux les contrequarrer, qu'en demandant publiquement la Paix au Roi, & en publiant les conditions ſous leſquelles il vouloit bien la conclure. Il prétendoit faire voir par ces conditions, que ce n'étoient pas les interêts particuliers de quelques-uns de ſes Membres qui le faiſoient agir, mais uniquement, le bien & la ſureté du Peuple: mais en même tems, il ſavoit bien que le Roi ne les accepteroit pas. Le Roi, de ſon côté, ne pouvoit ſe dispenſer de témoigner qu'il ſouhaitoit la Paix, puiſqu'il avoit toujours prétendu, qu'il n'avoit pris les armes que pour ſe défendre. Mais la vérité eſt, qu'il ne la deſiroit pas plus que le Parlement, parce qu'il comprenoit bien, que les conjonctures ne lui étoient pas aſſez favorables pour obtenir une Paix telle qu'il la prétendoit, avec un parfait rétabliſſement dans toutes ſes Prérogatives. Ainſi, quoique le Roi ni le Parlement n'euſſent aucune intention de travailler ſincerement à la Paix, ils étoient pourtant l'un & l'autre indiſpenſablement obligez de témoigner qu'ils la ſouhaitoient, pour ne pas donner lieu au Peuple de croire qu'ils préferoient leurs interêts particuliers à ceux du Royaume. C'étoit par cette raiſon, que le Roi inſiſtoit continuellement ſur le rétabliſſement des Loix dans leur ancienne vigueur, & le Parlement, ſur la ſureté qu'il demandoit pour l'obſervation de ces mêmes Loix; & par là, ils rendoient tous deux la Paix impoſſible. Voici la ſubſtance des Propoſitions que le Parlement fit préſenter au Roi.

Le Roi ne la deſire pas non plus.

Propoſitions du Parlement. *Rushworth, Vol. V. p. 165.*

I. Que les Armées des deux côtez ſoient congédiées, & qu'il plaiſe à S. M. de retourner à ſon Parlement.

II. Que le Roi abandonne les Délinquans à la Juſtice, & au Jugement du Parlement.

III. Que les Papiſtes ſoient désarmez.

IV. Qu'il plaiſe au Roi de donner ſon conſentement aux Bills ſuivans:

1. Pour

1. Pour abolir les Innovations ſuperſtitieuſes.
2. Pour abolir la Hierarchie Eccléſiaſtique.
3. Contre les Miniſtres ſcandaleux.
4. Contre la pluralité des Bénéfices.
5. Pour établir une Aſſemblée de Théologiens.

Que S. M. promette de conſentir aux Bills qui ſeront paſſez dans les deux Chambres, par l'avis des Théologiens, pour l'établiſſement du Gouvernement de l'Egliſe.

V. Que S. M. conſente à un Serment qui ſera ordonné par les deux Chambres, pour faire abjurer la Supremacie du Pape, la Tranſſubſtantiation, le Purgatoire, l'Adoration de l'Hoſtie, le Culte des Crucifix & des Images; & que le refus de prêter ce Serment ſoit regardé comme une conviction ſuffiſante de *Recuſance*.

Que le Roi donne ſon conſentement aux Bills qui ſeront faits,

1. Pour faire élever les enfans des Papiſtes par des Proteſtans.
2. Pour mieux lever les amendes ſur les Recuſans, de la maniere que les deux Chambres le trouveront à propos.
3. Pour prévenir les pratiques des Papiſtes contre l'Etat.

VI. Que le Comte de Briſtol & le Lord Herbert ſoient éloignez de la Cour, & rendus incapables de pouvoir jamais exercer aucun Emploi public.

VII. Que la Milice ſoit établie de la maniere que les deux Chambres le trouveront à propos.

VIII. Que le Roi donne les Emplois de Juges à. . . . . avec la clauſe, *Quamdiu ſe bene geſſerint*.

IX. Que ceux qui ont été privez de leurs Emplois depuis le 1. d'Avril 1642., ſoient rétablis; & que ceux qui ont des Emplois, & contre leſquels les deux Chambres fourniront des exceptions, en ſoient dépouillez.

X. Que le Roi paſſe le Bill qui lui a été préſenté pour aſſurer les Privileges du Parlement, afin de prévenir les conſéquences qui peuvent naître de l'accuſation du Lord Kimbolton, & des cinq Membres des Communes.

XI. Que S. M. conſente à un Bill pour aſſurer le payement des dettes de la Nation, & des dommages pour leſquels la Chambre des Communes a engagé la foi publique.

XII. Qu'il plaiſe à S. M. de faire Alliance avec les Etats des Provinces unies des Païs-Bas, & avec d'autres Princes Proteſtans.

XIII. Que le Roi accorde un Pardon général, où ſoient exceptées toutes les offenſes & malverſations dont on a porté des plaintes dans la Chambre des Communes, depuis le 10. de Janvier 164$\frac{1}{2}$. jusqu'au 10. de Janvier 164$\frac{2}{3}$, & que ces offenſes ſoient jugées par le Parlement, à l'excluſion des Cours inferieures. Que ceux qui directement ou indirectement ont eu part à la Rebellion d'Irlande, ſoient exceptez du Pardon, comme auſſi, le Comte de Newcaſtle & le Lord Digby.

CHARLES I. 1643.

XIV. Que les Membres du Parlement, qui ont été dépouillez de leurs Emplois, ſoient rétablis & dédommagez, comme auſſi ceux qui les ont perdus pour avoir aſſiſté le Parlement, ou pour avoir refuſé de l'abandonner, ou généralement, pour des cauſes qui ſont des dépendances des préſens Troubles.

Le Roi conſent à une Negociation.

Ces Propoſitions faiſoient aſſez comprendre, qu'encore que les deux Chambres demandaſſent une Négociation pour parvenir à la Paix, elles en étoient néanmoins fort éloignées, puiſqu'elles prétendoient des choſes que le Roi auroit eu bien de la peine à leur accorder, quand même il auroit été dans un état beaucoup plus fâcheux que celui où il ſe trouvoit alors. Cependant, comme il avoit fait beaucoup valoir l'offre qu'il avoit faite au mois d'Août précedent, de traiter de la Paix, & le refus des deux Chambres, il ne crut pas devoir abſolument rejetter ces Propoſitions. Il conſentit donc qu'elles fuſſent discutées dans une Négociation : mais il en donna ſix autres de ſa part, ſavoir :

Propoſitions du Roi. *Rushworth, Vol. V. p.* 169.

1. Qu'on lui rendit incontinent ſes Revenus, ſes Magaſins, ſes Places, & ſes Vaiſſeaux qu'on lui retenoit.

2. Que tout ce qui avoit été publié de contraire aux Loix, ou à ſes Prérogatives, fût revoqué.

3. Que le Pouvoir uſurpé par les deux Chambres, par rapport aux empriſonnemens des Sujets, aux ſuſpenſions de l'*Habeas Corpus*, aux Taxes & Impoſitions, ſans Acte de Parlement, fût desavoué, & que les Perſonnes empriſonnées fuſſent élargies, & entierement déchargées.

4. Qu'on fît un Acte pour la conſervation du Livre des *Prieres Communes*, avec une clauſe pour les conſciences ſcrupuleuſes.

5. Que ceux qui ſeroient exclus de l'Amniſtie, fuſſent jugez par leurs *Pairs*, ſelon les Loix.

6. Qu'avant que de commencer à traiter, on convînt d'une Suſpenſion d'armes, avec une entiere liberté de commerce dans tout le Royaume, durant la Suſpenſion.

Le Roi demande qu'on commence par la derniere.

Quelques jours après, le Roi fit ſavoir aux deux Chambres par un Meſſage, qu'il ſouhaitoit que la derniere de ſes Propoſitions fût débattue la premiere, afin que, durant la Suſpenſion, on pût plus tranquillement travailler à la Paix ; à quoi elles conſentirent.

Ce ne fut que le 28. de Fevrier, que les deux Chambres envoyerent au Roi les Conditions qu'elles propoſoient pour conclure une Suſpenſion d'armes, pendant qu'on traiteroit de la Paix, ſavoir :

Propoſitions du Parlement ſur la ſuſpenſion d'armes.

1. Que toutes ſortes d'armes, de munitions, de vivres, d'argent, de billon, de denrées, de marchandiſes, ſans paſſeport, puiſſent être arrêtées, tout de même que s'il n'y avoit point de Suſpenſion.

2. De même, à l'égard des perſonnes qui n'auront point de ſaufconduit.

3. Que, pendant la Suſpenſion, les forces de S. M. qui ſont dans la Pro-

Province d'Oxford, ne pourront s'approcher de Windſor, plus près que *Wheatly*. Que celles qui ſont dans la Province de Buckingham, ne pourront s'avancer vers Ailesbury, plus proche que *Brill*. Que les forces reſpectives du Roi & du Parlement, qui ſont dans la Province de *Berck*, ne pourront s'approcher les unes des autres, plus près qu'elles le ſont préſentement. Que les forces du Parlement qui ſont dans la Province d'Oxford, ne pourront s'approcher d'Oxford, plus près que *Henley*; ni celles de Buckingham, plus près qu'*Ailesbury*. Que les Troupes du Roi ne pourront prendre des Quartiers au-delà de douze milles aux environs d'Oxford; ni celles du Parlement, qu'à la même diſtance, aux environs de Windſor. CHARLES I. 1643.

4. Que le Siege de Gloceſter ne ſera point formé, ou continué s'il eſt commencé. Que les forces du Roi, deſtinées à ce Siege, retourneront à *Cirenceſter*, à *Malmesbury*, ou à Oxford, comme elles le trouveront à propos. Que les Troupes du Parlement qui ſont dans la Province de Gloceſter, ſe tiendront à *Gloceſter*, ou à *Briſtol*, ou à *Barklay*, ou ſe retireront plus proche de Windſor, comme elles le trouveront à propos. Que les Troupes du Païs de Galles, qui ont marché dans la Province de Gloceſter, s'en retourneront dans leurs Quartiers.

5. Qu'en cas que l'un des Partis prétende que la Treve a été violée, il ne recommencera pas incontinent les hoſtilitez; mais il ſe plaindra au Général du Parti contraire, lequel aura trois jours pour en donner ſatisfaction. Et en cas que la ſatisfaction ne ſoit pas donnée, ou acceptée, on ne pourra recommencer les hoſtilitez, que cinq jours après en avoir donné connoiſſance à l'autre Parti. La même choſe ſera obſervée par les Commandans reſpectifs, dans les autres parties du Royaume.

6. Que toutes les autres Troupes reſpectives d'Angleterre & du Païs de Galles, demeureront dans les Quartiers qu'elles occuperont lorſque la Suſpenſion d'armes ſera publiée; & que la Suſpenſion n'empêchera point qu'on ne puiſſe mettre des Vaiſſeaux en Mer, pour la défenſe des Etats du Roi.

Le Roi répondit à ces Propoſitions, par un Meſſage aux deux Chambres, dans lequel il ſe plaignoit de ce qu'on l'avoit laiſſé ſans lui répondre, depuis le 3. de Fevrier juſqu'au 28. Qu'il trouvoit, que les Articles de la Treve qu'on lui avoit envoyez, étoient ſi bornez, que les Sujets qui n'étoient pas Membres de l'Armée, ne recevroient aucun bénéfice de la Suſpenſion, quoique ce fût ce qu'il avoit le plus à cœur: Que par cette raiſon, il renvoyoit ces Articles avec quelques petits changemens, ne doutant point de l'approbation des deux Chambres, puiſque ces changemens faiſoient connoître combien il étoit ſoigneux de procurer du ſoulagement au Peuple. Qu'il vouloit bien conſentir, que la Suſpenſion d'armes commençât le 12. de Mars, ou plutôt, ſi

Le Roi répond à ces Propoſitions.

CHARLES I. 1643.

on pouvoit en convenir, & qu'elle durât vingt jours, pendant lesquels on traiteroit de la Paix.

Il faut remarquer que le Roi, dans cette Négociation, ſe propoſoit d'en tirer trois avantages, ainſi qu'il paroitra manifeſtement dans la ſuite. 1. De gagner du tems pour faire ſes préparatifs. 2. D'établir, par le moyen d'une Suſpenſion d'armes, une liberté de commerce entre les Quartiers des deux Armées, & particulierement entre Londres & Oxford, qui lui procurât la facilité de ſe pourvoir de diverſes choſes qui lui étoient néceſſaires pour la Campagne ſuivante, en les faiſant venir de Londres, ou d'ailleurs. 3. De pouvoir faire venir ſurement d'Yorck, les Troupes & les Munitions qui lui étoient venues de Hollande. Tout cela étoit couvert du prétexte de procurer du ſoulagement au Peuple, par une liberté de commerce dans tout le Royaume. Voici donc les Articles qu'il renvoya aux deux Chambres, avec les petits changemens dont il parloit:

Propoſitions du Roi ſur la Suſpenſion d'armes.

„ I. Que toutes ſortes d'armes, de vivres, de munitions, d'argent monnoyé ou non monnoyé, ſans paſſeport des Généraux des deux Armées, pourront être ſaiſis, comme s'il n'y avoit point de Suſpenſion.

Le Roi omettoit dans cet Article, les Denrées & les Marchandiſes.

„ II. Que tous Officiers & Soldats ſans Saufconduit, pourront être arrêtez & retenus. Que tous les autres Sujets de S. M. autres que des Officiers ou Soldats, de quelque condition qu'ils ſoient, pourront aller librement d'Oxford à Londres, & de Londres à Oxford, & s'en retourner, comme auſſi dans tous les autres endroits des Etats du Roi, ſans qu'on puiſſe les fouiller, les arrêter, les empriſonner, ou ſaiſir leurs Marchandiſes ou autres Biens. Que toute ſorte de Commerce & de Trafic entre les Sujets du Roi, les Officiers & Soldats exceptez, ſera permis, pourvu que ce ne ſoit ni d'armes, ni de vivres, ni de munitions &c. Ce ſera là un bon commencement pour renouveller le Commerce & la Correſpondance du Royaume; & par là, nos Sujets ſeront rétablis dans la Liberté à laquelle ils ont droit par leur naiſſance, dont ils ont toujours joüi jusqu'à ces malheureux Troubles, & dans laquelle S. M. a toujours tâché de les maintenir, même pendant la Guerre, par des Proclamations qui ont permis le paſſage des Denrées & des Marchandiſes jusqu'à Londres.

III. Le commencement de cet Article eſt ſemblable à celui du Parlement; mais la fin en eſt differente, ſavoir:

„ Que les forces des deux Armées ne pourront étendre leurs Quartiers plus proche l'une de l'autre, qu'ils le ſeront le jour que la Suſpenſion commencera, autrement qu'autant qu'il ſera néceſſaire pour la communication des Quartiers de chaque Armée, ſans qu'elles puiſſent commettre aucunes hoſtilitez, l'une contre l'autre, pour empêcher cette communication. Mais elles pourront s'étendre

„ dans

„ dans leurs propres Quartiers, autant qu'elles le jugeront convena- CHARLES I.
„ ble. 1643.

Par là, le Roi ſe procuroit la liberté de faire venir des Troupes d'Yorck à Oxford, ſans que les forces du Parlement euſſent droit de s'y oppoſer.

IV. „ Que les forces reſpectives qui ſont dans les Provinces de „ *Gloceſter*, de *Wilt*, & de *Galles*, comme auſſi celles qui ſont dans „ les Villes de *Gloceſter* & de *Briſtol*, & dans le Château de *Barkley*, „ obſerveront la règle prescrite à la fin de l'Article précedent.

V. Cet Article eſt entierement ſemblable à celui du Parlement.

VI. „ Que toutes les autres forces d'Angleterre & de Galles, qui „ ne ſont pas mentionnées dans les Articles précedens, demeureront „ dans les Quartiers & Places où elles ſe trouveront lorsque la Sus- „ penſion ſera publiée, à l'exception de ce qui regarde le paſſage „ pour la communication des Quartiers, comme il eſt exprimé dans „ le III. Article. Que la Suspenſion d'armes ne s'étendra pas jus- „ qu'à empêcher qu'on ne puiſſe mettre des Vaiſſeaux en Mer, pour „ la défenſe des Etats du Roi, *pourvu que le Roi ſoit informé de leur „ deſtination, & que les Vaiſſeaux ſoient commandez par des Officiers „ qui ſoient approuvez par S. M.*

VII. „ Enfin, que, durant la Suspenſion, aucun Sujet du Roi „ ne puiſſe être empriſonné que conformément aux Loix connues „ du Païs; qu'on ne pille point les Sujets, & qu'on ne leur faſſe au- „ cune violence.

„ En cas qu'il y ait quelques doutes ſur ces Articles, S. M. con- „ ſent que les Commiſſaires des deux Chambres viennent à Oxford, „ afin qu'il puiſſe lui-même règler avec eux tout ce qui regarde la Sus- „ penſion d'armes.

Quoique les deux Chambres ne fuſſent nullement contentes des petits changemens que le Roi avoit faits à leurs Articles; néanmoins, comme il offroit de traiter ſur ce ſujet, elles lui firent demander un Saufconduit pour ſix Députez de leurs Corps, ſavoir, le Comte de Northumberland, le Lord Say, & quatre Membres des Communes. Le Roi l'accorda incontinent, mais ſans y comprendre le Lord *Say*, parce qu'il l'avoit fait accuſer de Trahiſon. En leur envoyant ce Saufconduit, il les fit informer, qu'il conſentoit, qu'en traitant de la Paix, on débattît premierement ſa premiere Propoſition, & la premiere du Parlement; enſuite, la ſeconde du Roi & la ſeconde du Parlement; & les autres dans le même ordre. Qu'il conſentoit auſſi que la durée des Conferences fût fixée à vingt jours.

Les cinq Commiſſaires du Parlement s'étant rendus à Oxford, préſenterent au Roi de nouveaux Articles touchant la Suspenſion d'armes. Mais ils étoient ſi peu differens des premiers, que le Roi n'en fut pas content. C'eſt pourquoi il donna aux Commiſſaires, les objections ſuivantes contre les nouveaux Articles. Nouveaux Articles du Parlement ſur la ſuſpenſion.

1. Que

CHARLES I. 1643.

Objections du Roi.

1. Que c'étoient les mêmes en ſubſtance qu'on lui avoit déja envoyez, & qu'on n'y faiſoit aucune mention de la liberté de Commerce entre ſes Sujets, qui par conſéquent ne recevroient aucun bénéfice de la Suspenſion, quoique ce fût le principal but qu'il ſe propoſoit.

2. Qu'on n'y parloit point de l'approbation du Roi, par rapport aux Vaiſſeaux qu'on mettroit en Mer; & que par là, les deux Chambres ſe conſervoient la liberté de pouvoir tranſporter leurs Troupes par Mer, d'un lieu à un autre, ce qui faiſoit partie des hoſtilitez.

3. Qu'on y parloit d'une Armée levée par le Parlement, comme ſi le Roi ne devoit pas être regardé comme faiſant partie du Parlement; ce qu'il avoueroit pourtant, s'il admettoit cette expreſſion. Que de plus, leurs Commiſſaires n'avoient pas pouvoir de débattre, règler, & conclure ces Articles, comme ils l'avoient eux-mêmes avoué.

4. Qu'on faiſoit ſemblant d'entendre par ſa demande, *qu'on ne feroit aucune violence à ſes Sujets*, les vols & les pillages qui ſe font ſans ordre par les Soldats; au-lieu qu'il comprenoit de plus dans cet Article, les pillages & les violences qu'on faiſoit aux Sujets, en les contraignant de ſe ſoumettre par des Ordonnances des deux Chambres, à des Taxes & à des Impoſitions contraires aux Loix.

5. Qu'on n'y faiſoit aucune mention des empriſonnemens contre la diſpoſition des Loix. Qu'ainſi, le Roi trouvoit qu'on rejettoit toutes ſes additions, puiſqu'on affectoit de n'en faire aucune mention. C'eſt pourquoi il ſouhaitoit, que les deux Chambres donnaſſent à leurs Commiſſaires un Pouvoir plus étendu, pour débattre, règler & conclure tout ce qui regardoit la Suspenſion d'armes.

Les deux Chambres voyant que le Roi cachoit dans les *petits* changemens qu'il avoit faits à leurs Articles, plus de choſes qu'il n'en paroiſſoit à la premiere vue, trouverent à propos de lui faire comprendre, qu'elles n'ignoroient pas entierement quels avantages il prétendoit tirer d'une Suspenſion d'armes telle qu'il la propoſoit. Pour cet effet, elles lui firent délivrer par écrit, les raiſons qui les obligeoient à rejetter les additions qu'il avoit faites à leurs Articles. Voici la ſubſtance de cet Ecrit.

Raiſons du Parlement pour rejetter les Propoſitions du Roi ſur la ſuſpenſion.

1. Si nous accordions une liberté de Commerce telle que V. M. la demande, à Oxford, & dans vos autres Quartiers, il ſeroit comme impoſſible d'empêcher qu'on ne portât à V. M. des Armes, des Munitions, de l'Argent, à moins qu'on ne fouillât tous les paſſans. Ainſi, la Suspenſion d'armes ne devant durer que vingt jours, les inconvéniens en ſeroient plus grands, que les avantages que le Peuple en pourroit retirer.

Quoique V. M. n'inſiſte ſur cet Article, qu'en vue de ſoulager le Peuple, il ſe trouveroit néanmoins, que cette liberté de Commerce

ſeroit

ſeroit peu profitable aux Sujets, & que V. M. en tireroit des avantages conſiderables. Car 1. vous pourriez par ce moyen vous pourvoir de beaucoup de choſes néceſſaires. 2. Vous pourriez faire porter à Oxford, une grande quantité de Marchandiſes, qui étant enſuite vendues dans les Provinces voiſines, feroient venir de l'argent à Oxford; & par là vous ſeriez en état d'en tirer beaucoup, des habitans de tous ces quartiers-là. 3. Notre Armée ne peut, pour ces Marchandiſes, attendre de vos Quartiers, aucun retour des choſes dont elle ait beſoin. CHARLES I. 1643.

Nous n'avons empêché le Commerce du Royaume, que par rapport aux ſecours qu'on peut donner à nos ennemis, ce que la raiſon de la Guerre demande. Mais que V. M. conſidere, ſi vos Soldats n'ont point pillé des Charrettes chargées de Marchandiſes, ſans que la raiſon de Guerre le demandât: ſi vos Vaiſſeaux n'ont pas pris des Vaiſſeaux Marchands: ſi V. M. n'a pas déclaré publiquement la réſolution qu'elle a priſe de faire arrêter les Vaiſſeaux Anglois dans les Païs étrangers, & ſi cela n'a pas été exécuté en Danemarc. N'eſt-ce pas là violer le Droit des Gens, rendre les Etrangers arbitres de nos differens, empêcher le Commerce de ce Royaume avec les autres Etats, & l'expoſer à des querelles avec ſes voiſins?

2. Demander la liberté d'approuver les Commandans de nos Vaiſſeaux, c'eſt demander que nous vous livrions nos forces avant que nos differens ſoient terminez, ce qui eſt contraire aux Règles des Négociations qui ſe font pour parvenir à la Paix. Une Suſpenſion d'armes par Mer expoſeroit ce Royaume à une invaſion étrangere, que nous n'avons que trop de ſujet de craindre. Elle procureroit à V. M. la facilité de recevoir par Mer des ſecours étrangers. Mais nous voulons bien conſentir, que le transport des Troupes par Mer ſoit règlé conformément aux Articles dont on conviendra pour la Suſpenſion d'armes par Terre.

3. Nous conſentons, qu'au-lieu du mot *Parlement*, on mette ceux-ci, *les deux Chambres du Parlement*. Mais nous ne pouvons donner pouvoir à nos Commiſſaires de conclure ſur les differens qui pourront naître dans la Négociation de la Paix, ſans nous en avoir donné avis. Cependant, nous leur donnons pouvoir de débattre, d'expliquer, & de faire valoir les raiſons qui peuvent ſervir à produire un bon accommodement avec V. M. Et pour faire voir combien nous ſouhaitons la Paix, nous voulons bien leur permettre de traiter ſur les deux premieres Propoſitions reſpectives, quand même on ne conviendroit point d'une Suſpenſion d'armes.

4. Il eſt certain, que la Guerre eſt incompatible avec les règles d'un Gouvernement paiſible & tranquille. V. M. veut que nous ne puiſſions empriſonner perſonne, que ſelon les Loix: c'eſt-à-dire, comme nous le concevons, ſans obſerver toutes les formalitez que les Loix preſcrivent. Si nous accordions cet Article, il s'enſuivroit que

CHARLES I. 1643. nous ne pourrions empriſonner perſonne pour avoir porté des armes & des munitions à Oxford : car les Loix ne défendent pas d'y en porter. Nous ne pourrions pas punir nos Soldats mutins ou déſerteurs, parce qu'il n'y a point de Loi ſur ce ſujet. Si nous admettions que nous ne pouvons empriſonner ceux qui refuſent de ſe ſoumettre aux Taxes néceſſaires, il s'enſuivroit, que, comme nous ne pourrions pas empêcher qu'on n'aſſiſtât nos ennemis, nous ſerions auſſi hors d'état d'entretenir nos Troupes. Ainſi, ſous le prétexte ſpécieux d'une Treve, nous admettrions ce qui produiroit néceſſairement la diſſolution de notre Armée, & la deſtruction de la Cauſe que nous ſoutenons.

Il n'eſt pas vrai-ſemblable, que V. M. prétende ſe priver du droit de punir autrement que ſelon les Loix, vos Soldats mutins, ou les perſonnes qui ſeront ſurpriſes en nous portant des choſes défendues. Mais il eſt très probable, que vous expliquez cette limitation des *Loix connues*, d'une telle maniere qu'elle ſe borne uniquement aux deux Chambres, pendant que vos Généraux auront toujours le même Pouvoir qu'auparavant. Car V. M. a nié poſitivement, que les deux Chambres ſoient autoriſées à prendre les armes. Par conſéquent, vous prétendez que notre Général n'a aucun droit d'exercer une Juridiction Martiale; mais que vos Généraux établis par vos Commiſſions, ſont ſuffiſamment autoriſez par les *Loix connues* pour l'exercer. Ainſi, ſous une apparence ſpécieuſe de donner un libre cours aux Loix, nous ſerions hors d'état de défendre nos Loix & nos Libertez, & nous vous cederions la victoire ſous le nom d'une Suſpenſion.

5. Puiſque nous nous trouvons indiſpenſablement engagez dans cette Guerre défenſive, autoriſée par les Loix Divines & Humaines, il s'enſuit que nous ſommes en droit d'employer tous les moyens propres à la ſoutenir. C'eſt pourquoi, juſqu'à ce qu'il plaiſe à V. M. de nous accorder une Paix dans laquelle nous puiſſions trouver notre ſureté, nous ne pouvons abandonner le pouvoir de lever des Taxes ſur ceux qui ſe ſont joints à nous, & de contraindre ceux qui refuſeront de s'y ſoumettre ; ſans quoi, il nous faudroit licencier notre Armée. Mais ſi V. M. veut conſentir que les deux Armées ſoient congédiées, alors les Sujets pourront être rétablis dans la jouïſſance des Loix, qui ſe trouvent inévitablement ſuſpendues par la Guerre.

6. Quant à l'Article qui regarde la communication des Quartiers, & que nous avons omis, il eſt contraire à la nature d'une Suſpenſion d'armes, qui ne doit pas procurer à l'un des Partis plus d'avantage qu'à l'autre. Mais V. M. en tireroit un très grand, s'il vous étoit permis de faire venir, pendant la Suſpenſion, les Troupes que vous avez dans le Nord, & les ſecours d'Hommes & d'argent qui vous ſont venus de Hollande. Du moins, nous devrions y trouver le même avantage ; ce qui n'eſt pas. Car nos forces ſont tellement diſpoſées, que la communication entre leurs Quartiers eſt facile. Au-lieu que celles de V. M. ſont ſéparées par pluſieurs Provinces, par des paſſages difficiles,

les, & par des Armées ennemies. Si donc nous admettions cet Article, nous nous priverions d'un de nos plus grands avantages, & nous vous délivrerions d'un des plus grands inconvéniens que vous trouvez dans cette Guere. CHARLES I. 1643.

Par toutes ces raiſons, nous ne pouvons accepter les changemens que V. M. a faits à nos Articles, ni donner pouvoir à nos Commiſſaires de rien conclure, que par notre ordre. Mais afin de hâter la Paix, nous voulons bien conſentir qu'ils traitent ſur les deux premieres Propoſitions reſpectives, qui regardent la reſtitution de vos Revenus, de vos Magaſins, des Places & des Vaiſſeaux, & le licenciement des Armées.

Le Roi ne manqua pas de répondre à cet Ecrit. Mais comme ſa Réponſe étoit fort longue, je me contenterai de donner ici ce qu'il y avoit de plus eſſentiel ſur chaque Article.

1. Sur la liberté du Commerce: Réponſe du Roi.

Le Roi nioit qu'il y trouvât aucun avantage particulier, & aſſuroit, que le bien du Peuple étoit le ſeul avantage qu'il ſe propoſoit. Il paſſoit fort legerement ſur l'objection, que la Suſpenſion d'armes ne devant durer que vingt jours, la liberté du Commerce ne pourroit pas, durant ce peu de tems, procurer de grands avantages au Peuple.

Il aſſuroit, qu'il n'avoit jamais reçu aucune plainte touchant le pillage des Charrettes, à laquelle il n'eût ſatisfait.

Il avouoit, qu'il étoit réſolu à n'accorder plus ſa protection dans les Païs étrangers, à ceux qui adheroient à la Rebellion.

2. Sur les Vaiſſeaux:

Il diſoit, qu'il étoit néceſſaire pour lui de ſavoir à quoi les Vaiſſeaux qu'on mettroit en Mer ſeroient deſtinez, & d'en approuver les Commandans, puiſque les deux Chambres prétendoient que la Flotte qu'elles préparoient étoit pour la défenſe du Royaume. Qu'il ne comprenoit pas pourquoi une Suſpenſion d'armes par Mer expoſeroit le Royaume à une invaſion étrangere; & qu'il vouloit bien faire tout ce qui dépendoit de lui pour l'empêcher. Qu'il s'attendoit qu'on n'envoyeroit point de ſecours par Mer au Comte d'Eſſex, à quoi il lui ſembloit que les deux Chambres vouloient bien conſentir, quoiqu'elles n'en euſſent pas parlé dans leurs premiers Articles.

3. Sur le Pouvoir des Commiſſaires du Parlement:

Qu'il avoit beaucoup de raiſon de ſouhaiter que le Pouvoir des Commiſſaires fût plus étendu, afin d'éviter la perte du tems. Que cela paroiſſoit par le conſentement que les deux Chambres vouloient bien donner à la Clauſe qui regardoit le transport des Troupes par Mer, ce qui auroit pu être règlé en beaucoup moins de tems. Qu'on ne pouvoit qu'en perdre encore beaucoup, puiſque les Commiſſaires ne pouvoient pas expliquer la penſée des deux Chambres ſur la communication des Quartiers.

CHARLES I. 1643.

4. Sur les Empriſonnemens :

Qu'il n'avoit jamais prétendu que cet Article dût empêcher l'exercice de la Diſcipline militaire. Qu'il paroiſſoit par là, combien il étoit néceſſaire que les Commiſſaires euſſent un plus grand Pouvoir, puiſque une demi-douzaine de paroles auroient pu expliquer cet Article.

5. Sur les Taxes :

Le Roi inſiſtoit beaucoup ſur ce que, par les Loix du Royaume, les deux Chambres n'étoient pas en droit d'impoſer des Taxes ſans ſon conſentement. Il ajouroit, qu'il ſe réjouïſſoit beaucoup d'apprendre qu'elles avoient beſoin d'employer la force pour les lever. Que ſur cet Article, il conſentoit qu'on l'engageât lui-même à ce qu'il demandoit, ſavoir, qu'il ne pût uſer de violence envers ceux qui refuſeroient de les payer.

6. Sur la communication des Quartiers :

La Réponſe du Roi ſur cet Article étoit fort générale & fort obſcure. Il diſoit qu'il lui étoit très important de bien expliquer cet Article, de peur que ceux qui s'étoient plaints que la Treve avoit été violée à Brentford, lorsqu'il n'y avoit aucune Treve, ne chicanaſſent ſur la marche des Troupes d'un Quartier à l'autre. Il avouoit, que dans une Treve, les avantages devoient être égaux ; mais de ce principe il tiroit cette conſéquence, qu'il devoit donc avoir la liberté de faire marcher ſes Troupes, du Nord ou de l'Oueſt, à Oxford, comme les deux Chambres avoient celle de pouvoir renforcer l'Armée du Comte d'Eſſex.

REMARQUE. *Cet avantage n'étant pas acquis aux deux Chambres par la Suſpenſion d'armes, puiſqu'elles l'avoient ſans cela, le Roi ne pouvoit pas y prétendre en vertu de la Suſpenſion.*

Il finiſſoit ſa Réponſe en diſant, que, pour faire voir combien il ſouhaitoit la Paix, il vouloit bien conſentir à la Suſpenſion d'armes, aux conditions propoſées par les deux Chambres, pourvu que par là, il ne fût point cenſé approuver qu'on impoſât des Taxes ſur les Sujets, ou qu'on empriſonnât ceux qui refuſeroient de les payer ; pourvu qu'on ne donnât point aux Soldats des deux Chambres, la liberté d'uſer de rapines & de violences contre ceux qui refuſeroient de s'y ſoumettre. Car, ajoutoit-il, les deux Chambres pourroient pendant la Suſpenſion impoſer de nouvelles Taxes, comme de la moitié des biens, au-lieu de la dix-neuvieme partie, employer toute leur Armée à en exiger le payement, & ſe faire par là un fonds très conſiderable pour continuer la Guerre ; ce qu'il ne pouvoit pas faire lui-même à cauſe de la diſpoſition de ſes Quartiers, quand même il pourroit ſe réſoudre à ſe ſervir d'un pareil moyen, à quoi il n'avoit aucun panchant.

Le Parlement refuſe

Les deux Chambres ayant examiné la Réponſe du Roi, envoyerent

rent à leurs Commiſſaires de nouvelles Inſtructions, dans leſquelles elles diſoient, que cette Réponſe étoit ſi pleine d'ambiguïtez, qu'elles ne jugeoient pas à propos d'employer plus de tems à débattre les conditions de la Suspenſion d'armes, d'autant plus qu'il ne reſtoit plus que ſept jours pour traiter de la Paix, & que, quand même on pourroit convenir d'une Treve, elle ne procureroit pas un grand avantage au Royaume; c'eſt pourquoi, elles leur ordonnoient de ne s'attacher plus qu'aux propoſitions qui concernoient la Paix. CHARLES I. 1643. de traiter davantage de la Suspenſion.

Ces Inſtructions ayant été communiquées au Roi, il y fit une Réponſe dans laquelle il s'efforçoit de faire voir, qu'il n'avoit pas tenu à lui que la Suspenſion d'armes n'eût été conclue. Il demandoit encore, que les expreſſions qui paroiſſoient ambiguës fuſſent indiquées, & que les Commiſſaires euſſent pouvoir de conclure la Suspenſion.

C'eſt là tout ce qui ſe paſſa par rapport à la Treve que le Roi avoit propoſée, & dont, vrai-ſemblablement, il avoit eſperé de tirer de grands avantages, ſi les deux Chambres avoient moins été ſur leurs gardes. Comme les Conferences ſur la Paix ne devoient commencer que le 25. de Mars, on doit regarder tout ce qui ſe fit avant ce jour-là, par rapport à la Suspenſion d'armes, plutôt comme un préparatif, que comme faiſant partie des Conferences ſur la Paix, quoiqu'on ne laiſſât pas de continuer la négociation ſur la Treve, juſqu'au 7. d'Avril.

Il faut préſentement parler de la partie eſſentielle de cette Négociation, qui regardoit les conditions propoſées des deux côtez, pour parvenir à la Paix. Comme on étoit convenu de commencer par la diſcuſſion des deux premieres Propoſitions reſpectives, la premiere du Roi fut d'abord miſe ſur le tapis. Elle regardoit la reſtitution qu'il demandoit de ſes Revenus, de ſes Magaſins, de ſes Places, & de ſes Vaiſſeaux. Je rapporterai ſur chacun de ces Articles, ce qui ſe paſſa de plus eſſentiel. Négociation ſur les autres propoſitions.

Sur les Revenus.

Le 26. de Mars, les Commiſſaires du Parlement préſenterent au Roi un Mémoire, contenant:

Que les deux Chambres n'avoient reçu qu'une bien petite partie de ſes Revenus, & que ce qu'elles en avoient reçu, avoit été presque tout employé à l'entretien de ſes Enfans, dans la proportion qu'il leur avoit lui-même aſſignée. Qu'elles lui rendroient compte du reſte; & qu'à l'avenir, elles les lui laiſſeroient tous entiers. Mais elles demandoient, que le Roi rendît compte de ce qu'il avoit reçu de certains fonds deſtinez à d'autres uſages, & en particulier à la Guerre d'Irlande.

CHARLES I. 1643.

REPONSE DU ROI.

Qu'il étoit content d'allouer ce qui avoit été employé de ſes Revenus à l'entretien de ſes Enfans, de recevoir les arrerages qui lui étoient dus, & d'avoir une aſſurance qu'il les recevroit tous entiers à l'avenir.

Qu'il rendroit tout ce qu'il avoit pris des fonds deſtinez à d'autres uſages, étant bien aſſuré qu'il n'en avoit pris que bien peu, ou point du tout.

Il demandoit, que les deux Chambres rendiſſent compte de l'argent qui avoit été levé pour le payement de ce qui avoit été deſtiné pour payer les Dettes du Royaume, & pour la Guerre d'Irlande.

Le lendemain, les Commiſſaires demanderent par un Mémoire, ſi S. M. ne regarderoit pas comme une aſſurance, qu'on lui laiſſât la jouïſſance de ſes revenus, tels qu'ils étoient avant les Troubles.

Le Roi répondit, que par le mot d'*aſſurance*, il entendoit qu'il ne ſeroit point troublé dans la jouïſſance de ſes Revenus, tels qu'ils étoient avant les Troubles.

Il eſt aiſé de comprendre, qu'il n'y avoit pas ſur cet Article, des difficultez qui fuſſent capables d'empêcher la Paix.

Sur les Magaſins.

Les Commiſſaires du Parlement offrirent par un Mémoire, de rendre en eſpece, les armes & les munitions priſes dans les Magaſins publics. Mais ils demandoient, que ceux qui auroient la garde des Magaſins, fuſſent des gens en qui les deux Chambres puſſent prendre confiance. De plus, que le Roi rendît aux Villes & aux Provinces, les armes qu'il leur avoit priſes pour ſon uſage.

REPONSE DU ROI.

Les Magaſins ſeront confiez à des gens qui prêteront le ſerment ordinaire. Si quelqu'un d'eux commet quelque malverſation, S. M. ne le protegera point.

Le Roi rendra de ſes propres Magaſins, les armes qu'il a eues des Villes & des Provinces.

Il demande que les deux Chambres rendent les armes qui ont été priſes dans les Magaſins pour l'Armée du Comte d'Eſſex.

Sans entrer dans un plus grand détail ſur cet Article, il ſuffit de dire en deux mots, que toute la difficulté conſiſtoit en ce que les deux Chambres vouloient ſe reſerver le droit d'approuver ceux qui ſeroient chargez de la garde des Magaſins; & que le Roi prétendoit que

que leur ſerment, tel qu'il étoit ordonné par les Loix, étoit une ſureté ſuffiſante. C'eſt ce qui en rendit la concluſion impoſſible. CHARLES I. 1643.

Sur la Reſtitution des Places.

La même difficulté ſe préſenta ſur cet Article. Les deux Chambres offroient de rendre les Places. Mais elles prétendoient que le Roi ne pourroit y mettre pour Gouverneurs, que des gens qu'elles approuveroient. C'eſt ce que le Roi ne voulut point accorder. Comme les Commiſſaires inſiſtoient ſur la néceſſité qu'il y avoit de donner ſatisfaction au Peuple, par rapport à ſes ſoupçons & à ſes craintes; le Roi répondit, qu'il s'étoit attendu qu'on lui allegueroit des raiſons tirées des Loix, & non pas des craintes & des ſoupçons dont il ignoroit la cauſe, & par conſéquent le remede.

Sur les Vaiſſeaux.

Il en fut de même ſur cet Article, que ſur les deux précedens. Les deux Chambres demandoient, que l'Amiral & les Capitaines des Vaiſſeaux prêtaſſent un ſerment particulier, par lequel ils s'engageroient à faire tous leurs efforts pour maintenir la Religion Proteſtante, & la Paix du Royaume, contre toutes levées de gens de Guerre, qui ſe feroient ſans l'autorité du Roi & le conſentement des deux Chambres. Mais le Roi ne voulut pas conſentir qu'ils ſe liaſſent par d'autres ſermens, que par ceux qui étoient ordonnez par les Loix. Il ajouta ſeulement, que s'il étoit trouvé néceſſaire d'ajouter quelque clauſe au ſerment ordinaire, il y conſentiroit, lorſqu'il y auroit une Aſſemblée libre du Parlement.

Si l'on conſidere quel étoit le ſujet de la Guerre, on comprendra aiſément, qu'il ne s'agiſſoit point de ce que les Loix ordonnoient, mais uniquement de l'exécution de ces mêmes Loix. Ainſi, le Roi, en prétendant que tout fût règlé par les Loix, ne touchoit pas le moins du monde à la queſtion qui étoit à décider, dans le differend qu'il avoit avec les deux Chambres.

La premiere Propoſition du Roi ayant été ainſi discutée ſans ſuccès, on débattit la premiere du Parlement, qui contenoit deux Articles, ſavoir, que les deux Armées fuſſent congédiées, & que le Roi retournât au Parlement.

La Réponſe du Roi ſur le premier fut, qu'il vouloit bien conſentir que les deux Armées fuſſent licenciées, & que le plus court moyen pour cela, étoit de conclure promptement le Traité; & que pour cet effet, il falloit que le Pouvoir des Commiſſaires fût plus étendu.

Sur le ſecond, qu'il retourneroit à ſon Parlement, auſſi-tôt qu'il pourroit le faire avec honneur & ſureté.

Com-

CHARLES I. 1643.

Comme la Réponſe du Roi étoit trop générale & trop ambiguë, les Commiſſaires lui demanderent par un Mémoire, qu'il lui plût de s'expliquer, s'il entendoit par la concluſion du Traité, la concluſion des deux premieres Propoſitions reſpectives, ou la concluſion entiere du Traité.

Le Roi répondit, que par la concluſion du Traité, il entendoit une concluſion qui lui donnât une évidence claire que la Paix ſe concluroit, & qu'il ne reſteroit plus aucun fondement pour la continuation de la Guerre. Qu'il ne doutoit point que cela n'arrivât, ſi les deux Chambres vouloient conſentir que les Conferences ſe continuaſſent ſans interruption, & ſans en limiter le tems.

Cette Réponſe n'étant pas moins ambiguë que la précedente, les Commiſſaires inſiſterent ſur l'explication qu'ils avoient déja demandée, comme auſſi, qu'il lui plût de leur faire connoitre ce qu'il entendoit par *une évidence claire que la Paix ſe concluroit*.

Le Roi répondit, que ſi la concluſion du Traité ſur les deux premieres Propoſitions, étoit ſi entiere & ſi parfaite, que les Loix euſſent un libre cours, ſans aucune interruption, pour la défenſe des droits du Roi, des Sujets, & du Parlement; ce ſeroit une évidence claire que la Paix ſe concluroit. Que c'étoit là ce qu'il entendoit par la concluſion; & qu'il n'entendoit pas que les deux Armées fuſſent continuées ſur pied, juſqu'à ce que tout le Traité fût conclu. Qu'au reſte, il s'étonnoit de ce que les Commiſſaires n'avoient pas reçu des deux Chambres, le Pouvoir de traiter avec lui ſur ſon retour au Parlement.

Le Roi s'exprimoit d'une maniere ſi générale, qu'il étoit aiſé de comprendre qu'il ne cherchoit qu'à faire durer les Conferences, ou à tirer quelque avantage des réponſes des Commiſſaires. Selon les apparences, il vouloit auſſi trouver un nouveau ſujet de délai, dans la diſcuſſion de cette partie de la Propoſition qui regardoit ſon retour au Parlement.

Le 10. d'Avril, les Commiſſaires lui préſenterent un nouveau Mémoire, dans lequel ils diſoient, qu'ils avoient un ordre poſitif de demander que les deux Armées fuſſent congédiées, les deux Chambres concevant que ſa Réponſe n'étoit autre choſe qu'un refus; & qu'elles ne pouvoient ſe déſiſter des précautions & limitations contenues dans leur Réponſe à la premiere de ſes Propoſitions. Que ſi elles n'avoient pas donné des Inſtructions particulieres à leurs Commiſſaires touchant ſon retour au Parlement, c'étoit parce qu'elles avoient cru que c'étoit une ſuite néceſſaire du licenciement des deux Armées.

Particularité remarquable.

Pendant le cours de cette Négociation, le Roi avoit de fréquentes Conferences en particulier, avec les Commiſſaires du Parlement. *Whitelock*, l'un d'entre eux, rapporte dans ſes Mémoires, qu'une fois entre autres, les Commiſſaires ayant été avec le Roi juſqu'à minuit, l'avoient ſu ſi bien tourner, qu'ils lui avoient perſuadé de donner au Parlement une Réponſe ſatisfaiſante, qui auroit été un grand achemi-

ne-

nement à la Paix. Que le Roi leur avoit assuré que leurs raisons l'avoient entierement convaincu, & qu'il étoit résolu d'envoyer aux deux Chambres la Réponse dont il étoit convenu avec eux. Mais comme il étoit trop tard pour la faire dresser, il leur ordonna de revenir le lendemain à l'heure qu'il leur marqua. Cependant, quand ils revinrent, il leur mit en main une Réponse directement contraire à celle qu'il avoit promise le soir auparavant. Whitelock dit qu'il avoit appris, qu'après qu'ils l'eurent quitté la nuit précedente, il avoit été en Conference avec quelques-uns de ceux qui étoient les plus obstinez à continuer la Guerre, & que le malheur de ce Prince étoit de préferer toujours les sentimens d'autrui aux siens propres. C'est ce que le Comte de *Clarendon* confirme aussi en donnant son Caractere. Véritablement, Whitelock ne dit pas que la Réponse dont il parle fût le Message qu'on va voir; mais toutes les apparences sont que ce fut celui-là même, puisqu'il fut cause de la rupture des Conferences. Quoi qu'il en soit, le 12. d'Avril, le Roi envoya le Message suivant aux deux Chambres, malgré les efforts que firent les Commissaires pour l'en détourner. CHARLES I. 1643.

Substance du Message du Roi aux deux Chambres, du 12. d'Avril 1643.

Rushworth, Vol. V. p. 259.

„ Qu'aussi-tôt qu'on lui auroit donné satisfaction sur ses Revenus, „ ses Magasins, ses Places, ses Vaisseaux, en quoi il ne demandoit rien „ que ce dont ses Prédécesseurs avoient toujours joui;

„ Qu'aussi-tôt que tous les Membres des deux Chambres seroient „ rétablis dans le droit d'assister au Parlement, comme ils l'avoient le „ 1. de Janvier 164½, puisqu'ils n'avoient été exclus que pour avoir „ voté en sa faveur: S. M. n'entendant pas néanmoins renfermer dans „ ce nombre, les Evêques ou les Membres à la place desquels on en „ avoit élu d'autres;

„ Qu'aussi-tôt que S. M. & les deux Chambres se trouveroient „ en sureté contre les Assemblées tumultueuses, sureté que S. M. „ conçoit ne pouvoir se trouver que dans l'ajournement du Parlement en quelque lieu distant de Londres, au moins de vingt „ milles;

„ Alors S. M. consentira que les deux Armées soient congédiées, „ & ira rejoindre son Parlement.

„ S. M. est persuadée que par là, les Loix recouvreront leur crédit, & que, dans une Assemblée paisible du Parlement, on prendra „ de justes mesures pour reprimer les Sermons séditieux qui se font „ contre S. M. & contre les Loix. Qu'on prendra un tel soin de ses justes Droits & des Libertez des Sujets, que tout ce qui a été fait ou „ publié sous prétexte des Ordres ou Ordonnances des deux Chambres, ou d'une seule, ou de quelque Committé, & particulierement,

CHARLES I. 1643.

» le prétendu pouvoir de prendre les armes ſans le conſentement du » Roi, ſera revoqué & desavoué, d'une telle maniere, qu'il n'y aura » plus lieu de craindre de pareilles choſes à l'avenir. Dans un tel Par- » lement, S. M. donnera ſon conſentement à tout ce qui lui ſera pro- » poſé pour le *bien réel* de ſes Sujets, & particulierement dans ce qui » regarde les Papiſtes, & ſera voir à tout le monde, combien les crain- » tes & les ſoupçons ont été ſans fondement.

Il ne falloit pas avoir un eſprit fort pénetrant, pour comprendre par ce Meſſage, que non ſeulement le Roi avoit deſſein de rompre les Conferences, mais que même il n'étoit pas trop porté à la Paix. Il étoit effectivement fort inutile d'entrer en Traité, puisque ni le Roi ni le Parlement ne vouloient rien ceder de leurs prétentions. On auroit eu plutôt fait de discuter la queſtion générale, S'il y avoit lieu de ſe confier au Roi, & de le rétablir dans ſes Droits; puisqu'auſſi bien chacune des Propoſitions offertes des deux côtez ramenoit néceſſairement cette queſtion, enſorte qu'on n'en pouvoit décider aucune ſans avoir préalablement vuidé celle-ci. Si l'on en fût venu à la discuſſion des autres Propoſitions, les difficultez auroient été encore plus grandes, puisque les deux Partis bâtiſſoient ſur des principes directement oppoſez. Mais, ſelon les apparences, le Roi & le Parlement avoient bien prévu ce qui arriva, & n'avoient conſenti à cette Négociation, que pour faire accroire au Peuple qu'ils étoient diſpoſez à faire la Paix. Cela leur étoit également néceſſaire, puisque c'étoit dans le Peuple que conſiſtoit la force des deux Partis.

Les Conferences ſont rompues.

Dès que les deux Chambres eurent reçu le Meſſage qu'on vient de voir, elles ordonnerent à leurs Commiſſaires de retourner au Parlement, & les Conferences furent rompues.

Vue du Roi en propoſant la Suſpenſion d'armes.

Ce n'étoit pas ſans raiſon que le Roi avoit ſouhaité une Suſpenſion d'armes, aux conditions qu'il propoſoit, quoiqu'elle dût être bien courte, & qu'il avoit inſiſté ſur la communication des Quartiers. Il ſe trouvoit à Oxford, dépourvu de munitions, & la Reine, qui étoit à Yorck, en avoit apporté une bonne quantité; mais la difficulté étoit de les faire tranſporter à Oxford, avec une bonne Eſcorte. Si donc la Suſpenſion d'armes avoit été conclue avec la clauſe de la communication des Quartiers, rien n'auroit empêché le Roi de faire venir ſes munitions d'Yorck, ſans que le Parlement eût pu s'en plaindre. Car quoique, dans le premier Article de la Treve propoſée, il fût permis d'arrêter ceux qui porteroient des munitions, il n'étoit pourtant pas dit que ce tranſport fût une contravention à la Treve. Puis donc que, par l'Article qui permettoit la communication des Quartiers, le Roi auroit pu faire venir tout autant de Troupes qu'il auroit voulu, d'Yorck à Oxford; il auroit pu auſſi, ſi cet Article avoit été accordé, faire venir ſes munitions avec une Eſcorte, que les Troupes du Parlement n'auroient pu attaquer ſans rompre la Treve, lorſque l'Eſcorte auroit paſſé dans leurs Quartiers.

Il

Il paroit manifeſtement, que c'eſt là l'avantage que le Roi ſe propoſoit de tirer de cette Suſpenſion d'armes, qui, ſelon lui, ne devoit être que pour le ſoulagement du Peuple, puiſque dès le commencement du mois d'Avril, dans le tems qu'on négocioit à Oxford, il détacha le Prince Robert avec douze-cens Chevaux & ſept ou huit-cens Fantaſſins, pour aller établir une communication entre Yorck & Oxford, en s'aſſurant de certaines Places qui étoient entre ces deux Villes. Le Prince prit ſa route par *Bromicham*, Ville du Parlement, où il y avoit en Garniſon une Compagnie d'Infanterie; & s'en étant rendu maître par aſſaut, il fit payer aux habitans une groſſe amende, pour les punir de ce qu'ils s'étoient joints à la Garniſon pour le repouſſer.

CHARLES I. 1643.

Il détache le Prince Robert pour établir une communication entre Yorck & Oxford.

Le Prince Robert prend Bromicham, & Lichfield.

Après cette petite Conquête, le Prince marcha droit à *Lichfield*, où il entra aiſément, la Ville étant ouverte en divers endroits. Mais l'Egliſe Cathédrale, avec ſon Cimetiere, étoit une eſpece de Forteresſe dont il fut obligé de faire le Siege dans les formes, parce qu'il y avoit une bonne Garniſon. Enfin, il vint à bout de deſſecher le foſſé, & fit deux mines, dont l'une ayant réuſſi, il donna un furieux aſſaut, qui fut vaillamment ſoutenu par la Garniſon: mais la crainte qu'elle eut de ne pouvoir en ſoutenir un ſecond, lui fit demander à capituler. Le Prince lui accorda une Capitulation très honorable, étant bien aiſe de ſe délivrer de l'embaras où il ſe ſeroit trouvé, s'il avoit été obligé de continuer ce Siege, qui avoit duré dix jours. Son deſſein étoit de pouſſer plus loin ſes Conquêtes vers le Nord, pour faire une Ligne de communication entre Yorck & Oxford: mais le Roi le rappella de Lichfield, ayant beſoin de lui pour faire lever le Siege de *Reading*.

Il eſt rappelle auprès du Roi.

Les Conferences d'Oxford s'étant rompues le 15. d'Avril, le Comte d'Eſſex partit le même jour de Windſor, & le lendemain il alla mettre le Siege devant Reading. Il avoit une Armée de ſeize-mille hommes de pied & de trois-mille Chevaux, & la Garniſon conſiſtoit en trois-mille Fantaſſins, & trois-cens Cavaliers. Le Roi étoit ſi fort prévenu que les Soldats des deux Chambres ne les ſervoient qu'à regret, ou par contrainte, qu'il publia une Proclamation pour offrir le Pardon à ceux qui ſervoient dans l'Armée du Comte d'Eſſex; précaution qui lui fut fort inutile. Dès les premiers jours du Siege, le Chevalier *Aſton*, Gouverneur de la Place, ayant été bleſſé & ſe trouvant obligé de garder la Chambre, le Commandement échut au Colonel *Fielding*, qui étoit le plus ancien Officier.

Siege & priſe de Reading par le Comte d'Eſſex.

Rushworth, Vol. V. p. 265.

Le Roi ne fut pas plutôt informé du Siege de Reading, qu'il fit partir un Détachement de Cavalerie commandé par *Wilmot*, Commiſſaire Général, qui trouva le moyen de faire entrer dans la Place trois-cens hommes avec quelque poudre. Mais ce ſecours ne paroiſſant pas ſuffiſant au Colonel Fielding, il demanda à capituler, & on convint d'une Treve, pendant laquelle les Aſſiegeans & les Aſſiegez ſe donnerent mutuellement des ôtages.

CHARLES I. 1643.

Dans ce même tems, le Roi étant arrivé avec ſon Armée à quelques milles de Reading, détacha le Comte de *Forth* ſon Général (1), qui, avec un Corps de mille Mousquetaires, attaqua vigoureuſement un poſte par où il falloit néceſſairement que le Roi paſſât pour ſecourir Reading. Le Comte de Forth avoit eſperé, que, pendant qu'il attaqueroit ce poſte, la Garniſon feroit une diverſion aux Aſſiegeans par une vigoureuſe ſortie. Mais comme, ſans le ſavoir, il avoit pris préciſément, pour faire cette attaque, le tems de la Treve dont les Aſſiegeans & les Aſſiegez étoient convenus, perſonne ne ſortit de la Ville. Ainſi, n'ayant pu forcer ce poſte, il prit le parti de ſe retirer.

Le Roi tente en vain de ſecourir la Place.

Cependant, Fielding ayant négocié une Capitulation avec le Comte d'Eſſex, trouva le moyen, avant que de l'avoir entierement conclue, d'aller trouver le Roi pendant la nuit, & de l'informer, qu'il eſperoit d'obtenir par la Capitulation, que la Garniſon pourroit ſe retirer à Oxford avec Armes & Bagage. Le Roi approuva cette Capitulation, qui fut ſignée le lendemain, & la Ville rendue aux Aſſiegeans. Mais par un Article, dont apparemment Fielding n'avoit pas informé le Roi, & qui peut-être n'étoit pas encore arrêté, le Comte d'Eſſex excepta expreſſément les Déſerteurs, qui ne purent obtenir la liberté de ſe retirer avec le reſte de la Garniſon. Lorsque les Troupes du Roi ſortirent de Reading, quelques Soldats furent inſultez, & quelques chariots pillez, contre les Articles de la Capitulation.

Le Colonel Fielding capitule.

Infraction à la capitulation.

Le Roi étoit très content d'avoir conſervé le Corps de Troupes qu'il avoit eu à Reading, & c'étoit là ſa principale vue lorsqu'il permit à Fielding de capituler. Mais quand la Garniſon fut arrivée à Oxford, pluſieurs Officiers ſe plaignirent que Fielding s'étoit trop hâté de rendre la Place, qui auroit pu tenir plus longtems. Quelques-uns même l'accuſerent hautement d'avoir trahi le Roi. Cela fut cauſe qu'il demanda d'être jugé par un Conſeil de Guerre; ce qui lui fut accordé. Le Roi, qui peut-être avoit trop aiſément conſenti à la Capitulation, & qui étoit irrité contre lui depuis qu'il avoit ſu que la Place étoit encore en état de ſe défendre, ne pouvoit pourtant trouver à redire qu'il eût capitulé, puiſqu'il ne l'avoit fait qu'avec ſon approbation. Mais on lui fit un crime de ce qu'il avoit admis l'Article qui exceptoit les Déſerteurs, & le Roi publia une Déclaration dans laquelle il proteſtoit qu'il n'avoit point conſenti à cet Article, étant très éloigné de vouloir refuſer ſa protection à ceux du Parti ennemi qui venoient ſe joindre à lui. On accuſa auſſi Fielding de n'avoir pas exactement obeï à certains ordres du Roi: mais je n'ai pu trouver nulle part quels étoient ces ordres. Quoi qu'il en ſoit, Fielding fut condamné à mort par le Conſeil de Guerre; mais le Roi lui fit grace de la vie, & lui ôta ſon Régiment. Vrai-ſemblablement, il s'étoit trop hâté de conclure la Capitulation, & n'avoit pas aſſez bien expoſé au Roi l'état de ſa Place. Mais comme on ne pouvoit

Fielding eſt condamné à mort.

(1) Il avoit fait Ruthwen Comte de Forth.

voit pas le condamner pour cela, puisque le Roi lui avoit permis de capituler, on chercha d'autres prétextes. Ce Jugement causa beaucoup de division dans l'Armée du Roi, les uns s'efforçant de justifier la Sentence, & les autres en parlant avec emportement, comme de la plus injuste qui eût jamais été donnée en pareil cas. CHARLES I. 1643.

Le Comte de Clarendon dit, que le Roi ayant été faussement informé que le Comte d'Essex, après la prise de Reading, marchoit droit à Oxford, avoit déja pris la résolution de se retirer dans le Nord pour se joindre au Comte de Newcastle. Mais ce ne fut qu'une fausse allarme. Le Comte d'Essex étoit si peu en état d'aller assieger Oxford, qu'il se vit, au contraire, forcé de s'arrêter plus de six semaines à Reading sans pouvoir agir, à cause des maladies qui s'étoient mises dans son Armée.

Le Roi, sur une fausse allarme, est sur le point de quitter Oxford.

Maladies dans l'Armée du Parlement.

Rushworth. Vol. V. p. 290.

Pendant qu'on avoit négocié à Oxford au sujet de la Paix, le Chevalier Waller avoit continué ses Conquêtes du côté de la Saverne, où, après avoir battu le Lord Herbert, il s'étoit rendu maitre de Hereford. Mais ayant voulu donner un assaut à Worcester, il y avoit été repoussé; après quoi, il étoit allé joindre le Comte d'Essex devant Reading.

Waller prend Hereford.

Comme la Guerre se faisoit dans tous les quartiers du Royaume, il n'est gueres possible de parler des Actions militaires de cette seconde Campagne, selon l'ordre du tems, sans embaras, & sans confusion. C'est ce qui m'engage à suivre plutôt l'ordre des lieux, & à parler premierement de ce qui se passa dans le milieu du Royaume, où étoient les deux principales Armées. Je rapporterai ensuite les principaux évenemens arrivez dans les Provinces de l'Ouest; & enfin, ce qui se passa dans le Nord, & sur les frontieres des Provinces Orientales. Celles-ci étant associées ensemble par le Parlement, & se trouvant bien pourvues de Troupes, le Roi n'eut pas beaucoup d'occasions d'y faire porter la Guerre. Pour celles du Midi, il n'y eut rien de considerable pendant cette Campagne. Après cela, je reprendrai ce qui se passa de plus important par rapport aux Affaires Civiles, pendant le cours de l'année 1643. Cette méthode a aussi ses inconvéniens; mais je tâcherai d'en éviter une partie, en marquant exactement le tems de chaque évenement, afin qu'on puisse plus aisément connoitre les causes & les motifs, tant des Actions Civiles que des Militaires.

Ordre des matieres pour la Campagne de l'année 1643.

La prise de Reading sembloit être un bon augure au Parlement, pour le reste de la Campagne. Mais, comme je l'ai déja dit, les maladies qui faisoient un grand ravage dans l'Armée du Comte d'Essex, ne lui permirent pas de profiter de cet avantage. Après la prise de Reading, les deux Chambres ne pensoient pas à moins qu'à faire assieger Oxford, où le Roi se trouvoit fort embarassé, faute de Munitions de Guerre. Selon les apparences, l'avis qu'il avoit reçu que le Comte d'Essex alloit marcher à lui, étoit venu de Lon-

Le Parlement pense au Siege d'Oxford.

CHARLES I. 1643.

dres, de la part de quelqu'un de ſes Partiſans, qui ſachant que c'étoit là le projet du Parlement, ne doutoit point qu'il ne fût exécuté. Cependant, le Roi reçut quelques Munitions dans le mois de Mai; & comme ſes ennemis ſe trouvoient hors d'état de rien entreprendre, il ſe tenoit aſſez tranquille à Oxford.

Le Comte d'Eſſex marche vers Oxford, & s'avance juſqu'à Thame.

Enfin, après un ſéjour de ſix ſemaines à Reading, le Comte d'Eſſex marcha du côté d'Oxford, plutôt par complaiſance pour les deux Chambres, que dans l'eſperance de faire de grands progrès, à cauſe du mauvais état de ſon Armée. Il s'avança pourtant juſqu'à *Thame* à dix milles d'Oxford, où il s'arrêta. Il y avoit dans ſon Armée un Colonel Ecoſſois nommé *Hurry*, qui avoit ſervi en Allemagne avec le Comte de Forth, Général du Roi, & qui entretenoit avec lui une correſpondance ſecrette. Dès que le Comte d'Eſſex ſe fut approché d'Oxford, Hurry quitta le ſervice du Parlement, & alla trouver le Roi, qui le reçut fort gracieuſement. Enſuite, il inſtruiſit le Prince Robert de la diſpoſition des Quarriers de l'Armée du Parlement, & lui perſuada de faire une tentative pour les ſurprendre. Ainſi, le Prince étant parti d'Oxford au commencement de la nuit, avec un Corps de Cavalerie, prit un long circuit, & dès la pointe du jour, il alla tomber ſur *Wikam*, qui étoit le Quartier le plus éloigné du général, & y tailla en pieces deux Régimens, l'un de Cavalerie, & l'autre d'Infanterie. Enſuite, il attaqua un autre Quartier avec le même ſuccès; après quoi, il réſolut de ſe retirer par un pont, où il avoit laiſſé une Garde. Mais comme le Comte d'Eſſex avoit déja pris l'allarme, il avoit détaché des Troupes pour couper le Prince qui devoit traverſer la Plaine de *Chalgrave*, & ſe retirer par un défilé qui aboutiſſoit au pont. La Cavalerie du Comte d'Eſſex n'en ayant pas donné le tems au Prince, il aima mieux la combattre dans la Plaine, que de s'engager dans le défilé, ayant l'ennemi à ſes trouſſes. Il chargea donc cette Cavalerie avec tant de valeur, qu'il la mit en fuite vers un Corps d'Infanterie que le Comte d'Eſſex conduiſoit lui-même. Pendant que cette Cavalerie fuyoit, le Prince paſſa le défilé & le pont, & rentra triomphant dans Oxford. Sur la premiere allarme qui étoit venue au Quartier général, Monſieur *Hambden*, Colonel d'Infanterie, étoit monté à cheval, & s'étoit mis comme Volontaire dans un Régiment de Cavalerie, commandé pour aller couper le Prince. Il fut bleſſé dans l'Action dont je viens de parler, & peu de jours après, il mourut de ſa bleſſure. C'étoit un homme très diſtingué dans ſon Parti, tant par ſon courage comme Officier dans l'Armée, que par ſa ſageſſe & par ſa capacité comme Membre du Parlement. Il avoit donné une bonne preuve de ſa fermeté, lorſqu'il avoit eſſuyé le Procès qui fut intenté contre lui, pour avoir refuſé de payer la Taxe du *Ship-money*.

La Colonel Hurry quitte l'Armée du Parlement,

& informe le Prince Robert de la diſpoſition des quartiers.

Le Prince bat deux des quartiers ennemis & ſe retire.

Combat de Chalgrave,

où Hambden eſt tué

Après cet échec, le Comte d'Eſſex, dont l'Armée étoit en très mauvais état, ne jugea pas à propos de demeurer plus longtems à *Thame*.

Le Comte d'Eſſex ſe retire à St. Alban.

Thame. Il mit ſes Troupes en quartier de rafraichiſſement à *St. Albans*, à *Uxbridge*, & aux environs, jusqu'à ce qu'on les eût recrutées, & pourvues de pluſieurs choſes qui leur manquoient, à quoi il ſemble que le Parlement ne faiſoit pas beaucoup d'attention, ſoit par impuiſſance, ou par quelque autre raiſon. CHARLES I. 1643.

Depuis ce tems-là, les affaires de la Guerre changerent beaucoup de face à l'avantage du Roi, & le Parlement ſe trouva dans un extrême embaras. La Reine joignit le Roi le 13. de Juillet, & lui amena deux-mille hommes d'Infanterie, mille Chevaux, cent Chariots chargez de Munitions de toutes ſortes, ſix Pieces de Canon & deux Mortiers. D'un autre côté, le Chevalier Waller, que le Parlement avoit envoyé dans l'Oueſt, eut le malheur d'être battu, & ſon Armée fut tellement diſſipée, qu'elle ne fut plus d'aucun uſage. Ce fut dans cette conjoncture que le Roi prit la réſolution de faire aſſieger Briſtol par le Prince Robert, auquel ſe joignit l'Armée de Cornouaille qui avoit battu le Chevalier Waller. La Reine amene au Roi, un grand ſecours.

Le 22. de Juillet, le Prince Robert ſe campa devant Briſtol; & le même jour, par le ſecours de quelques Matelots qui avoient été gagnez, il s'empara de divers Vaiſſeaux chargez de beaucoup de Marchandiſes & de Meubles précieux, que les habitans de Briſtol avoient cru y mettre en ſureté. Le Prince Robert aſſiege Briſtol.

Dès le lendemain, le Prince ayant tenu Conſeil de Guerre, il y fut réſolu de donner l'aſſaut à la Ville, ſans faire les approches. Il falloit que la muraille fût bien foible, ou qu'il y eût quelques breches, ſans quoi, on ne peut que difficilement comprendre que les Aſſiegeans euſſent pris ce parti-là, deux jours après leur arrivée, d'autant plus qu'il y avoit dans la Place une nombreuſe Garniſon. Quoi qu'il en ſoit, dès le lendemain, les deux Armées attaquerent la Ville, chacune par trois endroits differens, en ſorte que la Garniſon ſe vit obligée de ſe ſéparer en ſix Corps pour défendre la muraille. L'Armée de Cornouaille fut repouſſée avec beaucoup de perte, dans ſes trois attaques. Celle du Prince Robert fut auſſi repouſſée aux deux attaques de la droite & de la gauche: mais celle du milieu, commandée par le Colonel *Waſhington*, réuſſit mieux, ce Colonel ayant trouvé le moyen de faire une breche à la muraille, & de procurer une entrée au Prince avec ſa Cavalerie. Mais cet avantage ne le rendit maître que d'un Fauxbourg au-delà duquel étoit la muraille de la Ville, qui étoit beaucoup plus forte. Il s'avança pourtant dans la rue juſqu'à la porte de la Ville, où il fut contraint de s'arrêter, & où il perdit beaucoup de monde, parce que les habitans du Fauxbourg tiroient ſur lui du haut des maiſons, & accabloient cette Cavalerie, qui n'étoit pas en état de ſe garantir. Il y fait donner un aſſaut. *Rushworth, Vol. V. p. 284.*

Ce que le Prince avoit gagné étoit ſi peu de choſe, que vrai-ſemblablement le Siege auroit encore couté beaucoup de tems & de monde, ſi le Gouverneur n'eût pas perdu la tramontane & fait battre Le Gouverneur capitule.

la

CHARLES I. 1643. la Chamade. Ce Gouverneur étoit *Nathanaël Fiennes*, qui, au commencement de ce Parlement, avoit fait dans la Chambre des Communes pluſieurs beaux Diſcours contre le Roi; mais qui, ſelon les apparences, étoit peu expert dans l'Art Militaire. Le Prince lui accorda ſur le champ, la Capitulation qu'il demanda, ſe trouvant trop heureux d'avoir gagné une Place de cette importance, en ſi peu de tems. Cette Capitulation fut mal obſervée par les Soldats du Roi, qui dévaliſerent ceux du Parlement, & ſe payerent avec uſure de l'infraction faite à la Capitulation de Reading, ſoit que cela ſe fit malgré les efforts des Généraux, ou par leur connivence. Fiennes fut mis en priſon pour avoir ſi lâchement rendu Briſtol, & quelques mois après, il fut condamné à mort par un Conſeil de Guerre. Mais le Comte d'Eſſex lui fit grace de la vie, dont il alla paſſer le reſte hors du Royaume.

Infraction à la Capitulation.

Fiennes, Gouverneur de Briſtol, eſt condamné à mort.

Le Roi prend la réſolution d'aſſieger Gloceſter.

La priſe de Briſtol ayant fait concevoir au Roi de nouvelles eſperances, il voulut profiter de la bonne occaſion qui ſe préſentoit, pendant que le Parlement n'avoit point d'Armée qui fût en état de s'oppoſer à ſes progrès. Il prit donc la réſolution d'aſſieger Gloceſter, dont l'acquiſition auroit été d'une très grande importance pour lui. Elle l'auroit rendu maitre de toute la Saverne, depuis Briſtol jusqu'à Shrewsbury, & de tout le Païs ſitué entre cette Riviere & le Païs de Galles, où il n'y auroit plus eu que Hereford, qui vrai-ſemblablement n'auroit pas fait une longue réſiſtance. Par là, il auroit non ſeulement étendu ſes Quartiers dans un très bon Païs, mais il auroit même aſſuré une communication, depuis le Païs de Cornouaille juſqu'aux Provinces du Nord. Car, comme le Parlement n'avoit plus d'Armée dans l'Oueſt, depuis la défaite de Waller, la communication des Provinces de l'Oueſt avec Briſtol ne pouvoit être interrompue. La priſe de Gloceſter lui auroit procuré la communication de Briſtol à Shrewsbury, & il pouvoit communiquer de Shrewsbury avec le Nord, par la Province de Lancaſtre, qui étoit plus pour lui que pour le Parlement. Outre cela, la priſe de Gloceſter lui auroit aſſuré la poſſeſſion du Païs de Galles, où le Parlement n'auroit plus eu aucune entrée que par la Mer. Si donc quelques-uns de ſes Partiſans mêmes l'ont blâmé d'avoir entrepris ce Siege, on peut comme aſſurer, que le mauvais ſuccès a été le meilleur fondement de leur opinion. Pour moi, je ſuis perſuadé qu'il avoit toutes les raiſons du monde de l'entreprendre, dans un tems où il n'y avoit aucune apparence que l'Armée du Comte d'Eſſex pût être aſſez tôt prête pour s'oppoſer à cette Conquête. Le Comte de Clarendon a prétendu faire connoître un ſecret, qui confirma le Roi dans ſa réſolution. C'eſt que le Roi ayant envoyé un homme au Colonel *Maſſy* Gouverneur de Gloceſter, pour lui perſuader de lui livrer cette Place, Maſſy fit en public une réponſe fort fiere; mais qu'en particulier, il pria cet Envoyé de dire au Roi, que s'il venoit l'aſſieger en perſonne,

ſonne, il ſe feroit un ſcrupule de la défendre contre lui. Mais la ſuite fit voir, ou que Maſſy avoit changé d'avis, ou que le Roi avoit pris un pur compliment pour une aſſurance poſitive, puiſque dans la défenſe de cette Place, Maſſy ne témoigna rien moins qu'un panchant à favoriſer le Roi. Ce Prince étoit toujours prévenu de l'opinion, que ceux qui portoient les armes contre lui agiſſoient contre les mouvemens de leur conſcience, & ſe perſuadoit aiſément, qu'ils ne cherchoient que l'occaſion de le ſervir; en quoi il fut ſouvent trompé. CHARLES I. 1643.

Le Parlement prend l'allarme.

Rien ne prouve mieux combien la priſe de Gloceſter auroit été avantageuſe au Roi, que l'allarme du Parlement à la premiere nouvelle qu'il reçut que le Roi marchoit pour faire ce Siege. Au-lieu qu'auparavant, on laiſſoit dépérir l'Armée du Comte d'Eſſex, tout fut mis en œuvre pour la recruter, dès qu'on fut informé du deſſein du Roi. On prit ſoin de rendre les Régimens complets par de nouvelles levées de Soldats, qui ſe firent dans Londres avec toute la diligence poſſible. Afin même de les faciliter, le Parlement ordonna que les boutiques de cette Ville demeureroient fermées, juſqu'à ce que la Place aſſiegée fût ſecourue; & de plus, il fortifia l'Armée du Comte d'Eſſex d'un Corps nombreux des Milices de la Ville. Tout cela ſe fit avec tant de promptitude, que, dans l'eſpace de quinze jours, le Comte d'Eſſex ſe trouva en état de marcher pour aller faire lever le Siege.

Il recrute l'Armée du Comte d'Eſſex.

Le Roi aſſiege Gloceſter. 10. Août. *Rushworth, Vol. V. p.* 286.

Le Roi arriva devant Gloceſter le 10. d'Août, & d'abord, il fit travailler aux approches, qui ne furent pourtant pas pouſſées avec autant de vigueur qu'il l'avoit eſperé, à cauſe des fréquentes ſorties des aſſiegez. D'ailleurs, le Roi fut obligé de faire un voyage à Oxford, qui lui fit perdre quelques jours. Le Comte d'Eſſex s'étant mis en marche le 25. d'Août, arriva en peu de jours tout proche de Gloceſter, & traverſa hardiment une grande plaine, où il avoit cru que le Roi viendroit le rencontrer pour lui donner bataille. Mais le Roi, ne jugeant pas à propos de rien hazarder, prit le parti de lever le Siege; ce qui ne ſe put faire qu'avec beaucoup de déſordre. Le Comte d'Eſſex étant entré dans la Place, la trouva réduite à un ſeul barril de Poudre, & n'étant pas mieux pourvue d'autres Munitions. Après y avoir ſéjourné trois jours, il en partit pour retourner du côté de Londres, prenant ſa marche par *Teuksbury*. Il marcha deux jours, avant que le Roi fût informé de ſon départ, & ſurprit la Ville de Chicheſter, où il y avoit deux Régimens en Garniſon. Enſuite, il traverſa la Province de *Wilt* du côté du Nord, par des chemins creux & pleins de hayes, ce qui l'obligeoit à faire de très petites journées.

Il leve le Siege à l'approche du Comte d'Eſſex. 5. Sept.

Le Comte d'Eſſex s'en retourne.

Le Roi le ſuit.

Dès que le Roi fut averti de la marche des ennemis, & de la route qu'ils prenoient, il partit auſſi pour ſe mettre à leurs trouſſes, & fit prendre les devans au Prince Robert avec toute ſa Cavalerie, conſiſtant

CHARLES I. 1643.

tant en cinq-mille Chevaux. Vrai-ſemblablement ſon intention étoit, que le Prince allât ſe poſter entre Londres & l'Armée du Parlement, pendant qu'il ſuivroit lui-même cette Armée pour la mettre entre lui & ſa Cavalerie. Quoi qu'il en ſoit, car il n'eſt pas facile de juger du deſſein du Roi, le Prince Robert atteignit le Comte d'Eſſex à un Village nommé *Aſborne*, d'où le Comte avoit deſſein d'aller loger cette même nuit à *Newbury*. Il y eut en cet endroit un Combat aſſez rude, le Prince Robert ayant attaqué l'Arriere-Garde du Comte, qui fut miſe un peu en déſordre. Le Marquis de *La Vieuville*, François qui ſervoit le Roi en qualité de Volontaire, fut tué en cette occaſion. Ce Combat fut cauſe que le Comte d'Eſſex ſe vit obligé de s'arrêter à *Hungerford*. Le lendemain, il continua ſa marche vers Newbury. Mais il trouva que le Roi, avec ſon Infanterie & ſon Canon, l'avoit devancé de deux heures, & s'étoit poſté proche de la Ville. Le Prince Robert, après le Combat du jour précedent, étoit allé joindre le Roi.

Le Roi arrive avant le Comte d'Eſſex à Newbury.

Les deux Armées, étant trop proche l'une de l'autre pour pouvoir ſe ſéparer ſans combattre, ſe mirent de part & d'autre en bataille, & le Combat commença. Le Prince Robert, à ſon ordinaire, fit des merveilles avec ſa Cavalerie. Il fit d'abord lâcher le pied à celle du Parlement: mais il ſe garda bien de faire la même faute qu'il avoit faite à la Bataille d'Edge-Hill, en pourſuivant trop loin les fuyards. Après avoir mis en déroute la Cavalerie des ennemis, il alla tomber ſur leur Infanterie, qui, bien que dénuée du ſecours de la Cavalerie, le reçut avec tant d'intrépidité, qu'il fut repouſſé pluſieurs fois, ſans qu'il pût jamais la percer. On combattit tout le reſte du jour avec un ſuccès aſſez égal. Mais, pendant la nuit, le Roi retira ſon Armée, & laiſſa au Comte d'Eſſex le chemin libre pour aller à *Newbury*, où il avoit eu deſſein de ſe rendre le jour précedent. Le lendemain, le Comte d'Eſſex, voyant le chemin ouvert, ſe mit en marche avec toute ſon Armée, & ayant traverſé *Newbury*, il ſe rendit à *Reading*, comme il l'avoit auparavant réſolu. Le Prince Robert, qui le ſuivoit, l'ayant vu engagé avec ſon Avant-Garde dans un défilé, attaqua ſon Arriere-Garde, la mit dans quelque déſordre, & fit quelques priſonniers: mais cela n'empêcha pas le Comte de continuer ſa marche. Il demeura deux jours à Reading pour faire repoſer ſes Troupes; &, ſans laiſſer aucune Garniſon dans cette Place, dont le Roi ſe ſaiſit après ſon départ, il alla reprendre ſes anciens quartiers. Le Roi perdit dans cette Bataille plus de vingt Officiers de diſtinction, & entre autres, les Comtes de *Sunderland* & de *Caernarven*, & le Lord *Falkland* Secretaire d'Etat, qui voulut ſe trouver au Combat, quoiqu'il n'y fût pas appellé par ſa profeſſion.

Bataille de Newbury. 20. Sept. *Rushworth, Vol. V. p. 293.*

J'ai tiré de l'Hiſtoire du Comte de Clarendon, la deſcription de ce Combat, dans laquelle il y a bien des omiſſions qui la rendent très obſcure. Entre autres, on n'y voit point ce que fit le Roi avec

Remarque ſur la Relation de la bataille faite

ſon

ſon Infanterie. Cela donne lieu de préſumer que cette Infanterie étoit déja en fuite, lorſque le Prince Robert attaqua celle du Parlement. Car autrement, on ne comprend point comment celle-ci auroit pu réſiſter, ſi elle avoit eu à faire à la fois, avec l'Infanterie & la Cavalerie du Roi. On ne voit pas non plus dans cette deſcription, par quelle raiſon le Roi ſe retira du Champ de Bataille pendant la nuit, puiſqu'il ne paroit pas qu'il eût reçu aucun échec conſiderable. Cependant, le Comte de Clarendon fait ſes efforts pour prouver, quoique par des raiſons peu ſolides, que le Roi gagna la Bataille. Je crois qu'il ſeroit très facile de refuter ſes raiſons, s'il y avoit quelque néceſſité. Je me contenterai de dire en général, que le deſſein du Comte d'Eſſex, en partant de Gloceſter, étoit de retourner dans ſes anciens Quartiers, & que la Bataille de Newbury ne l'empêcha point de l'exécuter; & que le deſſein du Roi étoit vrai-ſemblablement de couper le paſſage au Comte d'Eſſex, à quoi il ne put réuſſir. CHARLES I. 1643. par le Comte de Clarendon.

Depuis cette Bataille, le Roi s'étant retiré à Oxford, & le Comte d'Eſſex à Windſor, ils n'eurent plus, ni l'un ni l'autre, beaucoup de part aux actions du reſte de la Campagne. Je paſſerai donc aux autres endroits du Royaume où la Guerre ſe continuoit, & particulierement dans l'Oueſt, où elle étoit aſſez vive.

Guerre de l'Oueſt.

J'ai déja dit, en parlant des affaires de ces quartiers-là, que le Parlement n'avoit pas jugé à propos de conſentir à la Neutralité dont les deux Provinces de *Devon* & de *Cornouaille* étoient convenues. Au contraire, il réſolut de porter la Guerre dans celle-ci, qui s'étoit déclarée pour le Roi. Pour cet effet, vers le commencement du mois de Mai, pendant que les Troupes du Roi étoient à *Launceſton*, en petit nombre, & avec fort peu de vivres, le Comte de *Stamford*, Général du Parlement en ces quartiers-là, entra en Cornouaille, avec une Armée de ſept-mille hommes. Il alla ſe poſter ſur la Montagne de *Stratton*, d'où il envoya un Corps de douze-cens Chevaux à *Bodmin*, Ville ſituée dans le milieu de cette Province, afin de la tenir en bride, & d'empêcher que les Milices du Païs n'allaſſent ſe joindre aux Troupes du Roi, comme elles l'avoient déja fait une autre fois. Le Chevalier Hopton, qui commandoit pour le Roi à Launceſton, & qui n'avoit que trois-mille hommes, comprit aiſément qu'il alloit être chaſſé de cette Province, à moins qu'il ne trouvât le moyen de l'éviter par quelque coup extraordinaire. Cela lui fit prendre la réſolution de marcher aux ennemis, quoiqu'ils fuſſent très ſuperieurs en nombre, & avantageuſement poſtez. Le Comte de Stamford ſe croyoit ſi à l'abri de toute attaque, qu'encore qu'on lui donnât de fréquens avis que l'ennemi marchoit à lui, il ne pouvoit ſe le perſuader. En effet, il y auroit eu de la témerité dans le Chevalier Hopton, de l'attaquer avec tant de déſavantage, s'il avoit eu quelque autre moyen de ſauver la Province au Roi. Quoi qu'il en ſoit, le 16. de Mai, s'étant approché de la Montagne où le Comte de Stamford étoit cam-

Le Comte de Stamford, Général pour le Parlement, entre en Cornouaille.

Bataille de Stratton, où le Comte de

CHARLES I. 1643.

campé, il le fit attaquer par quatre endroits. Comme les aſſaillans étoient réſolus ou à vaincre ou à périr, ils gagnerent, quoiqu'avec beaucoup de peine, le haut de la Montagne, que les ennemis ſe virent enfin obligez d'abandonner, après avoir ſoutenu le choc durant pluſieurs heures. Dans cette Action, le Comte de Stamford n'eut que trois-cens hommes de tuez; mais il en laiſſa dix-ſept-cens entre les mains des ennemis. De ce dernier nombre fut le Major Général *Chudleigh*, qui ayant été conduit à Oxford, y prit le parti du Roi. Le Comte de Stamford, ſoit pour excuſer ſa défaite, ſoit qu'il en eût quelque fondement, ſe plaignit hautement que *Chudleigh* l'avoit trahi, & que, pendant le Combat, il s'étoit tourné contre lui, & l'avoit chargé avec le Corps qu'il commandoit. Le Comte de Clarendon prétend que ce n'étoit qu'une calomnie: mais je crois que préſentement, peu de gens ont interêt d'en ſavoir la vérité.

Stamford eſt défait par le Chevalier Hopton.

Rushworth, Vol. V. p. 271.

Le Roi envoye le Marquis de Hartford dans l'Oueſt.

Après ce Combat, le Comte de Stamford s'étant jetté dans Exceter, ſon Armée s'étant diſperſée, & le Détachement qu'il avoit envoyé à Bodmin ayant jugé à propos de ſe retirer à Plymouth, Hopton demeura maître du Païs de Cornouaille. Peu de tems après, il fut informé par un Exprès dépêché d'Oxford, que le Parlement avoit réſolu d'envoyer le Chevalier Waller dans l'Oueſt, avec quelques Troupes, auxquelles ſe devoient joindre les débris de l'Armée du Comte de Stamford, & quelques levées qu'il devoit faire en ce Païs-là; & que le Roi de ſon côté, y envoyoit le Marquis de Hartford & le Prince Maurice, avec un Corps de Troupes qui étoit déja en marche. Cela lui fit juger, qu'il ſeroit très à propos que la petite Armée qu'il commandoit, qu'on appelloit l'Armée de Cornouaille, ſe joignît aux Troupes que le Marquis amenoit. Il marcha donc dans la Province de Devon pour y attendre les ordres du Marquis, après avoir laiſſé quelques Troupes à *Saltash*, pour garantir le Païs de Cornouaille des courſes de la Garniſon de Plymouth. Bien-tôt après, ayant appris que le Marquis de Hartford étoit arrivé dans la Province de Sommerſet contiguë à celle de Devon, avec dix-ſept-cens Chevaux, & mille hommes d'Infanterie, il alla le joindre, & les deux Corps formerent enſemble, une Armée de ſept-mille hommes. *Tawnton*, Ville de la Province de Sommerſet, fut la premiere que le Marquis de Hartford réſolut d'attaquer. Mais la Garniſon lui en épargna la peine, s'étant retirée à Bridgewater, à cauſe d'une ſédition que les Bourgeois de Tawnton avoient excitée. Le lendemain, les Troupes du Parlement abandonnerent auſſi Bridgewater; & peu de jours après, le Château de *Dunſtar* ſe rendit par Capitulation.

Hopton va le joindre.

Le Marquis ſe rend maître de Tawnton & de Bridgewater.

Il marche contre Waller.

Le Marquis de Hartford, s'étant arrêté quelques jours aux environs de Tawnton, apprit enfin que le Chevalier Waller n'étoit qu'à deux journées de lui, qu'il aſſembloit des Troupes avec toute la diligence poſſible, & qu'il en attendoit encore de Londres & de Briſtol. Cela lui fit prendre la réſolution d'aller l'attaquer, ſans lui donner le tems de

de renforcer davantage ſon Armée. Pendant qu'il ſe préparoit à exécuter ce deſſein, les Commiſſaires du Parlement, qui levoient des Troupes en ces quartiers-là pour les joindre à celles de Waller, ayant trouvé une occaſion favorable, attaquerent un des Quartiers du Marquis qui avoit déja marché jusqu'à *Sommerton*, & le mirent dans un tel deſordre, qu'il ſe vit obligé de faire prendre les armes à toute ſon Armée. Alors les Troupes du Parlement ſe retirerent à *Wells:* mais voyant qu'elles étoient pourſuivies, elles quitterent Wells, & allerent ſe poſter ſur une Colline de l'autre côté de la Ville. Le Marquis de Hartford étant arrivé à Wells, s'y arrêta, parce que la nuit n'étoit pas fort éloignée. Mais le Prince Maurice, le Chevalier Hopton, & le Comte de Caernarven, prenant la retraite des ennemis pour une fuite, ſortirent avec un Corps de Cavalerie, pour les pourſuivre, & marcherent droit à eux. Alors les Troupes du Parlement, qui n'étoient que d'Infanterie, & en petit nombre, ſe retirerent, pour s'approcher d'un Détachement de Cavalerie que Waller leur envoyoit pour les ſoutenir. Mais le Comte de Caernarven, qui étoit le plus avancé, ne leur donna pas le tems de ſe retirer en bon ordre. Comme ils furent obligez de paſſer un défilé, il y entra après eux, & les pourſuivit au-delà, jusqu'à ce qu'il rencontra la Cavalerie de Waller, qui l'arrêta tout court, & l'obligea même à ſe retirer à ſon tour, avec beaucoup de précipitation. Le Prince Maurice étant venu à ſon ſecours, il y eut en cet endroit une Action aſſez chaude, où le Prince fut bleſſé de deux coups de ſabre, & renverſé de deſſus ſon cheval: mais il fut heureuſement ſecouru. La nuit obligea chacun des Partis à ſe retirer, celui du Roi à Wells, & celui du Parlement à Bath.

CHARLES I. 1643.

Combat où le Prince Maurice eſt bleſſé.

Quelques jours après, le Marquis de Hartford, ſachant que l'Armée de Waller ſe renforçoit tous les jours, marcha du côté de Bath, pour tâcher de l'engager à une Bataille. Mais Waller ayant ſes raiſons pour la differer, parce qu'il attendoit encore de nouvelles Troupes, le Marquis marcha au-delà de Bath, & alla ſe poſter à *Marſfield*. Alors Waller ſortit de Bath, & s'étant emparé de la hauteur de *Lansdown*, il y mit ſon Armée en bataille, pour y attendre les ennemis, qui ne manquerent pas effectivement à marcher à lui. Comme le Marquis de Hartford ſe trouvoit dans un Païs ennemi, d'où il ne pouvoit tirer des vivres qu'avec beaucoup de difficulté, & que d'ailleurs, il ne s'étoit avancé au-delà de Bath que pour les engager à combattre, il ne voulut pas en perdre l'occaſion. Dans cette Bataille, qui fut appellée la *Bataille de Lansdown*, de deux-mille Chevaux qu'avoit le Marquis de Hartford, il en perdit plus de quinze-cens. Mais d'un autre côté, il chaſſa Waller de ſon poſte, & le contraignit de reculer jusqu'à une demi-portée de Canon. Le lendemain, Waller ſe retira à Bath, & le Marquis demeura entierement maitre du champ de bataille.

Le Marquis de Hartford tâche d'engager Waller à une Bataille.

Bataille de Lansdowo, où le Marquis perd presque toute ſa Cavalerie.

5. Juillet. *Ruſhworth, Vol. V. p.* 284.

Mais ce petit avantage, qu'il avoit acquis par la perte de presque toute ſa Cavalerie, le mettoit dans une très fâcheuſe ſituation. Il avoit

Le Marquis laiſſe ſon Infanterie à

CHARLES I. 1643.

été envoyé dans l'Oueſt pour en chaſſer le Chevalier Waller; & cependant, après la Bataille, Waller ſe trouvoit entre l'Armée du Roi & les Provinces de l'Oueſt, où le Marquis ne pouvoit pénetrer que par une ſeconde Bataille, qu'il n'étoit pas en état de hazarder, puiſqu'il ſe trouvoit preſque ſans Cavalerie. Cela lui fit prendre la réſolution de marcher encore plus loin juſqu'à *Devizes*, d'y laiſſer ſon Infanterie ſous le commandement de Hopton, & de pouſſer juſqu'à Oxford avec le peu de Chevaux qui lui reſtoient, dans l'eſperance de retourner d'Oxford avec un Corps de Cavalerie capable de dégager l'Infanterie qu'il laiſſeroit à Devizes, n'y ayant que trente milles de cette Ville à Oxford. Il exécuta cette réſolution. Mais il n'eut pas plutôt quitté ſon Infanterie à Devizes, que Waller arriva devant cette Place avec toute ſon Armée, & y aſſiegea cette Infanterie, qui s'y trouvoit dans une fâcheuſe ſituation, à cauſe de la rareté des vivres. Comme il comprenoit bien que les aſſiegez ne pouvoient pas demeurer longtems dans un ſi grand embaras, il leur fit propoſer de capituler avec lui; ce que Hopton accepta volontiers, dans l'incertitude où il étoit s'il lui viendroit du ſecours d'Oxford, ou s'il viendroit aſſez tôt. Il entra donc en négociation avec Waller: mais en intention de la faire durer autant qu'il lui ſeroit poſſible, & de ne ſe rendre qu'à l'extremité, parce qu'il eſperoit toujours d'être ſecouru d'Oxford. Waller ſe croyoit ſi aſſuré de la victoire, qu'il écrivit au Parlement, qu'il avoit comme en ſon pouvoir toutes les Troupes du Roi qui étoient dans Devizes, & qu'il envoyeroit la liſte des Priſonniers par le premier Courier.

Devizes, & marche à Oxford avec le reſte de ſa Cavalerie.

Waller aſſiege cette Infanterie dans Devizes.

Hopton feint de vouloir capituler.

Cependant, le Marquis de Hartford & le Prince Maurice étant arrivez à Oxford, & ayant remontré au Roi le danger où ſes Troupes ſe trouvoient dans Devizes, le Roi fit partir ſur le champ le Lord Wilmot avec quinze-cens Chevaux, & ce Corps arriva à deux milles de Devizes, avant que la Capitulation entre Hopton & Waller fût ſignée.

Le Roi envoye Wilmot pour ſecourir l'Infanterie de Devizes.

Waller ne fut pas plutôt informé de l'approche des ennemis, qu'il alla ſe poſter ſur la Colline de *Roundway*, avec toute ſon Armée, parce que la Cavalerie du Roi ne pouvoit aller à Devizes, ni l'Infanterie l'aller joindre, que par ce chemin. Wilmot voyant que, pour exécuter ſon deſſein, il falloit néceſſairement combattre, ſe mit en bataille à une demi-portée de mouſquet de l'Armée de Waller. Mais peut-être y auroit-il penſé plus d'une fois, avant que d'attaquer avec quinze-cens Chevaux, une Armée ſi ſuperieure en nombre, ſi Waller n'avoit pas fait commencer le Combat, en attaquant le Corps ennemi avec un Régiment de Cuiraſſiers qui lui étoit venu depuis peu de Londres, & qui juſqu'alors avoit paſſé pour invincible. Ce Régiment fut vigoureuſement repouſſé, & en s'enfuyant à vauderoute, il inſpira une telle terreur aux Troupes de Waller, qu'elles ne ſe défendirent plus que foiblement. Cependant, Hopton voyant de la Ville le déſordre où ſe trou-

Bataille de Roundway, où Waller eſt entierement défait. 13. Juillet. *Rushworth, Vol. V. p. 285.*

CHARLES I. 1643.

trouvoit l'Armée ennemie, ſortit avec ſon Infanterie, & ſecondant courageuſement Wilmot, qui de ſon côté ne laiſſoit pas aux ennemis le tems de ſe reconnoitre, il mirent bien-tôt toute cette Armée en déroute, tuerent cinq ou ſix-mille hommes, & firent neuf-cens Priſonniers. Waller, après ſa défaite, alla ſe renfermer dans Briſtol. Il ſe plaignit beaucoup du Comte d'Eſſex, qui, étant alors à *Thame*, avoit laiſſé paſſer Wilmot ſans envoyer aucun Corps après lui, & ſans faire aucun mouvement pour donner l'allarme à Oxford, ce qui auroit été capable de faire rappeller cette Cavalerie. Le Comte d'Eſſex de ſon côté, qui n'étoit pas ami de Waller, ne put s'empêcher de faire quelques railleries ſur ſa défaite. Cela fit naitre entre eux une aigreur qui auroit pu être préjudiciable à leur Parti, ſi le Parlement n'avoit pas pris ſoin de les reconcilier.

Brouillerie entre le Comte d'Eſſex & Waller.

Après une victoire ſi complette, le Lord Wilmot s'en retourna triomphant à Oxford; & le Marquis de Hartford étant revenu prendre le Commandement de l'Armée, alla ſe préſenter devant Bath, qui lui ouvrit ſes portes à la premiere ſommation. Peu de jours après, le Roi ayant réſolu le Siege de Briſtol, dont j'ai déja parlé, donna ordre à l'Armée de Cornouaille d'aller joindre le Prince Robert à ce Siege. Dès qu'il fut maitre de Briſtol, il réſolut d'envoyer une Armée dans l'Oueſt, ſous le commandement du Prince Maurice, & de garder le Marquis de Hartford auprès de ſa perſonne. Pour cet effet, il donna ordre au Comte de Caernarven, qui devoit ſervir ſous le Prince Maurice, de s'avancer vers l'Oueſt, avec un Corps de Cavalerie, pendant que le Prince le ſuivroit avec l'Infanterie, dont l'Armée de Cournouaille faiſoit la meilleure partie. Le Comte de Caernarven entra d'abord dans la Province de Dorſet, qui tenoit le parti du Parlement, & s'y rendit maitre de *Waymouth*, de *Dorcheſter*, & du Château de *Portland*. Ce fut en ce dernier lieu que le Prince Maurice alla joindre ſa Cavalerie. Quand il fut à la tête de cette Armée, il laiſſa prendre une telle licence à ſes Troupes, & obſerva ſi mal les Capitulations des Places qui venoient d'être priſes, que le Comte de Caernarven quitta de dépit le commandement qu'il avoit dans cette Armée, & alla joindre le Roi au Siege de Gloceſter. Cependant, le Prince Maurice, après avoir ſéjourné quelque tems dans la Province de Dorſet, entra dans celle de Devon, & aſſiegea Exceter, que le Comte de Stamford lui rendit par Capitulation.

Le Roi envoye le Prince Maurice pour commander dans l'Oueſt.

Priſe d'Exceter par le Prince Maurice. 25. Septembre.

Après la priſe d'Exceter, le Prince s'attacha principalement à augmenter le nombre de ſes Troupes, par de nouvelles levées, pendant que le Parlement n'avoit point d'Armée en ce Païs-là, qui pût y mettre des obſtacles. En aſſez peu de tems, il aſſembla un Corps d'Infanterie de ſept-mille hommes, & de la Cavalerie à proportion, outre trois-mille hommes que le Chevalier Jean Digby commandoit devant Plymouth, dont il avoit formé le blocus, en attendant que le Prince vînt en faire le Siege. On avoit découvert depuis peu dans cette Ville, un complot for-

Rushworth, Vol. V. p. 273.

Il augmente ſon Armée.

Progrès du Prince.

CHARLES I. 1643.

formé par le Chevalier *Carew*, Membre du Parlement & Gouverneur d'un Fort ſitué dans une Iſle d'où dépendoit la ſureté de la Place, pour livrer l'Iſle & le Fort au Roi. Carew fut arrêté, & envoyé à Londres, où, quelque tems après, il fut condamné à mort.

Complot à Plymouth.

Quand le Prince Maurice eut achevé ſes levées, au-lieu d'aller à Plymouth, il alla faire le Siege de *Dartmouth*, qui l'occupa plus d'un mois. Pendant ce tems-là, les habitans de Plymouth, que la découverte du complot de Carew avoit jettez dans une extrême conſternation, reprirent courage & réſolurent de ſe bien défendre. Leur réſolution fut fortifiée par un ſecours de quelques Troupes que le Parlement leur envoya par Mer, avec un Gouverneur Ecoſſois qui avoit beaucoup d'experience dans le métier de la Guerre. Ainſi, le Prince Maurice, en arrivant devant cette Place, trouva que la conquête en étoit beaucoup plus difficile qu'il ne l'avoit eſperé. Il s'attacha pourtant à ce Siege, malgré l'Hiver qui étoit déja commencé. Je laiſſerai là les affaires de l'Oueſt, jusqu'à ce que j'aye une autre occaſion d'en parler, & je paſſerai au récit de ce qui ſe paſſa dans le Nord, pendant cette même Campagne.

Actions militaires dans le Nord.

Etat du Nord.

Depuis que le Comte de Newcaſtle étoit arrivé à Yorck avec ſon Armée levée dans le Nord, le Lord Fairfax avoit été obligé de ſe tenir un peu loin de cette Capitale, pour ne pas s'expoſer à être attaqué par une Armée beaucoup plus nombreuſe que la ſienne. Tout le Païs du Nord, depuis Yorck juſqu'aux frontieres d'Ecoſſe, obeïſſoit au Roi. La partie meridionale de la Province d'Yorck étoit pour le Parlement, & la Guerre ſe faiſoit dans la partie mitoyenne de cette Province, à droite & à gauche. Mais il ne s'agiſſoit proprement que de la priſe de quelques petites Places, qui n'étoient importantes que pour élargir les Quartiers de l'une ou de l'autre Armée.

Le Lord Fairfax bat 3000 hommes du parti du Roi dans Wakefield.

Rushworth, Vol. V. p. 268.

Lettre de Fairfax.

Dans le mois de Mai de l'année 1643., le Comte de Newcaſtle prit deux ou trois de ces Places. Dans le même mois, le Lord Fairfax ayant fait un Détachement de quinze-cens hommes ſous le commandement du Chevalier Fairfax ſon Fils, fit attaquer *Wakefield*, où il y avoit trois-mille hommes du Parti du Roi. Cette attaque ſe fit à la pointe du jour, avec tant de vigueur & de conduite, que les Troupes du Roi furent chaſſées de la Ville, laiſſant derriere elles beaucoup de morts & de priſonniers. Parmi ceux-ci ſe trouva le Major Général *Goring*, qui commandoit ce Corps-là.

Il eſt battu à ſon tour par le Comte de Newcaſtle.

30. Juin.

Ibid. pag. 279.

Bien-tôt après, le Comte de Newcaſtle eut bien ſa revanche. Après avoir pris le Château de *Bowley*, s'étant mis en marche vers *Bradford*, il rencontra le Lord Fairfax qui l'attendoit à *Atherſton-Moor*, & le mit dans une entiere déroute. Fairfax, avec le débris de ſon Armée, alla ſe jetter dans *Hull*, où le Chevalier Hotham venoit d'être arrêté par ordre du Parlement; & le Lord Fairfax fut fait Gouverneur de cette importante Place.

Dans

Dans le mois de Juin, *Gainsborowgh*, Ville de la Province de Lincoln, contiguë à celle d'Yorck, fut priſe par le Lord *Willowgby* commandant pour le Parlement en ces quartiers-là, qui y fit priſonnier le Comte de Kingſton. Mais étant informé que le Comte de Newcaſtle ſe diſpoſoit à venir reprendre cette Place, il mit ſon Priſonnier dans un petit Vaiſſeau, pour l'envoyer à Hull. Ce Comte fut malheureuſement tué dans ce Vaiſſeau, d'un coup de Canon tiré par les gens de ſon propre Parti, qui vouloient empêcher le Vaiſſeau de paſſer. Cependant, le Comte de Newcaſtle ſe mit effectivement en marche pour aſſieger Gainsborowgh, & s'en étant approché, il détacha un Corps de Cavalerie pour l'inveſtir. Olivier Cromwell, arrivant dans ce même tems à deſſein de ravitailler cette Place, battit ce Détachement, & le pouſſa même juſqu'à la vue de l'Armée ennemie qu'il ne croyoit pas ſi proche. Comme il n'étoit pas en état d'affronter cette Armée, il fit ſa retraite en bon ordre, & après avoir jetté quelque ſecours dans la Ville, il ſe retira plus loin. Peu de tems après, le Comte de Newcaſtle reprit Gainsborowgh, & ſe rendit maitre de Lincoln, où il mit une forte Garniſon; après quoi, il alla faire le Siege de Hull, pendant que le Roi étoit devant Gloceſter.

CHARLES I. 1643.

Le Comte de Kingſton eſt pris dans Gainsborowgh & tué par hazard.

Cromwell jette du ſecours dans Gainsborowgh.

Ruſhworth, Vol. V. p. 279.

Le Comte de Newcaſtle aſſiege Hull. 2. Septemb.

Ruſhworth, vol. V. p. 280.

Le Lord Fairfax, aſſiſté du Chevalier Meldrum Ecoſſois, défendit ſa Place avec beaucoup de courage & de conduite pendant cinq ſemaines, quoiqu'il fût vigoureuſement attaqué. Enfin, le 11. d'Octobre, les Aſſiegez firent une grande ſortie, & après un Combat fort opiniâtre, & qui fut pluſieurs fois renouvellé, ils chaſſerent les Aſſiegeans de leurs Tranchées, & s'emparerent de leur Canon. Cela obligea le Comte de Newcaſtle, qui venoit d'être fait Marquis du même nom, à lever le Siege.

Sortie qui lui fait lever le Siege.

Il eſt fait Marquis.

Le Comte de Mancheſter bat le Lord Widrington à Horn-caſtle. 11. Octob.

Ruſhworth, Vol. V. p. 281.

Le même jour que ſe fit la ſortie de Hull, un gros Corps de Cavalerie de l'Armée du Comte de Newcaſtle, commandé par le Lord *Widrington*, fut mis dans une entiere déroute à Horn-caſtle, par le Comte de Mancheſter, qui avoit avec lui le Chevalier Fairfax & Cromwell.

Le reſte des actions militaires qui ſe firent pendant l'Hiver qui ſuivit cette Campagne, ayant une liaiſon néceſſaire avec les affaires d'Ecoſſe & d'Irlande, je ſuis indiſpenſablement obligé de parler de ce qui ſe paſſa dans ces deux Royaumes pendant cette même année. Je commencerai par l'Ecoſſe.

Affaires d'Ecoſſe.

Le Parlement d'Angleterre, en répondant aux Ecoſſois ſur la propoſition d'unir les Egliſes des deux Royaumes en les mettant ſous une même ſorte de Gouvernement, avoit fait de ſa Réponſe, qui n'étoit pas moins ambiguë que la Demande, une pierre d'attente dont il pourroit ſe ſervir ou non, ſelon que l'occaſion le demanderoit. Il eſt certain qu'il y avoit une étroite correſpondance entre quelques-uns des Chefs du Parlement d'Angleterre, & les Ecoſſois. Les premiers prévoyoient aiſément, que, pour établir le Presbyterianisme en Angleterre,

CHARLES I. 1643.

ils auroient enfin beſoin des Ecoſſois; & ceux-ci, de leur côté, ſe préparoient à les aſſiſter dès que l'occaſion ſe trouveroit favorable. Depuis que le Roi, dans ſon dernier Voyage d'Ecoſſe, avoit été obligé d'accorder aux Ecoſſois tout ce qu'ils avoient demandé, les Chefs du Parti contraire au Roi avoient pris des meſures ſi juſtes, que toutes les Charges du Royaume étoient entre les mains des gens qui leur étoient dévouez; pendant que ceux qui étoient ſoupçonnez d'avoir du panchant pour le Roi, étoient éloignez de toutes ſortes d'Emplois. Par ce moyen, les amis du Parlement d'Angleterre ſe trouvoient en état de le ſeconder quand il en ſeroit tems, pour faire établir le Gouvernement Presbyterien dans l'Egliſe d'Angleterre. Ce n'étoit pas uniquement par un pur zèle de Religion, que ceux qui dirigeoient les affaires d'Ecoſſe ſouhaitoient que les Anglois reçuſſent ce Gouvernement: la Politique n'y avoit gueres moins de part. Ils étoient perſuadez, qu'ils ne pourroient jamais ſe promettre un parfait repos, s'il arrivoit qu'il fût au pouvoir du Roi de ſe venger d'eux; & qu'il ne ceſſeroit jamais d'y être incité, ſi les Evêques étoient rétablis en Angleterre. Soit que ce fût une perſuaſion bien fondée, ou une ſimple prévention, il eſt certain qu'ils regardoient le rétabliſſement de l'Episcopat en Angleterre, comme le premier degré de leur ruïne. C'eſt par cette raiſon qu'ils entretenoient toujours une correspondance très étroite avec les deux Chambres, par le moyen de leurs Députez qui étoient à Londres, afin de pouvoir agir de concert avec elles, pour abaiſſer le pouvoir du Roi, & pour ruïner l'Episcopat. Cela parut manifeſtement dans le cours de cette année 1643.

Les affaires du Parlement ne ſe trouvant pas dans une ſituation qui pût lui faire eſperer de remporter de grands avantages ſur le Roi, pendant cette Campagne, les Ecoſſois commencerent à ſe remuer, pour ſe mettre en état de lui donner du ſecours, s'il arrivoit qu'il en eût beſoin. Pour cet effet, dès le mois de Mai, quelques-uns des Chefs demanderent qu'il ſe fît une Aſſemblée compoſée des Seigneurs du Conſeil, des Conſervateurs de la Paix, & des Commiſſaires établis par le Parlement pour avoir ſoin de tout ce qui regardoit les Charges publiques. C'étoit entre les mains de tous ces gens-là que réſidoit toute l'Autorité du Royaume, pendant la vacance du Parlement. Ils n'eurent aucune peine à obtenir ce qu'ils demandoient, puiſque, comme je l'ai déja dit, tous les Emplois publics étoient poſſedez par des gens de leur Parti. Dans cette Aſſemblée, il fut propoſé de prendre des précautions pour mettre l'Ecoſſe en état de défenſe, vu le danger où le Royaume ſe trouvoit, à cauſe du voiſinage de l'Angleterre, où tout le monde étoit en armes. Cela ne pouvant ſe faire ſans l'autorité du Parlement ou des Etats, on prétendit, qu'il y avoit une néceſſité abſolue d'aſſembler les Etats auſſi-tôt qu'il ſeroit poſſible. Le Marquis d'Hamilton, & quelques autres, s'y oppoſerent fortement. Ils repréſenterent, que ce ſeroit violer hautement les Prérogatives du Roi, que

Rushworth, Vol. V. p. 463.

Les Etats d'Ecoſſe ſont convoquez malgré les oppoſitions du Marquis d'Hamilton.

que d'aſſembler les Etats ſans ſon ordre: qu'il avoit promis de convoquer un Parlement dans l'année 1644.; & que de faire tenir avant ce tems-là une Aſſemblée des Etats ſans ſa participation, ce ſeroit agir directement contre les Loix du Royaume. Mais leurs raiſons furent inutiles, & il fut ordonné au Chancelier, de convoquer les Etats pour le 22. de Juin ſuivant. On fait en Ecoſſe une diſtinction entre les Etats & le Parlement, quoique ces deux ſortes d'Aſſemblées ſoient compoſées des mêmes Membres. C'eſt que dans la Convention des Etats, on néglige certaines formalitez qui ſont abſolument néceſſaires pour un Parlement. D'ailleurs, le pouvoir des Etats ne s'étend qu'à ordonner les levées d'argent ou de Troupes, ſans pouvoir faire ni revoquer aucune Loi.

CHARLES I. 1643.

Difference entre les Etats & le Parlement.

Le Roi ayant été informé des projets qui ſe faiſoient en Ecoſſe, y envoya promptement les Comtes de *Roxborough*, de *Kinoul*, & de *Lanarick*, avec des Inſtructions ſur ce qu'ils avoient à faire pour ſon ſervice. Ces trois Seigneurs arriverent à Edimbourg le 15. du mois de Mai, & porterent au Marquis d'Hamilton, une Patente par laquelle il étoit créé Duc du même nom. Outre cela, ils préſenterent au Conſeil une Déclaration du Roi, où il tâchoit de mettre dans tout ſon jour la juſtice de ſa Cauſe contre le Parlement d'Angleterre. Il y juſtifioit ſon innocence ſur tout ce qu'on lui imputoit, particulierement, par rapport à la Religion, & y expoſoit fort pathétiquement toutes les injuſtices qu'on lui faiſoit. Comme on a déja vu pluſieurs fois ce que le Roi alleguoit pour ſa défenſe, & pour faire tomber le blâme de la Guerre ſur le Parlement, je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire d'entrer dans le détail de cette Déclaration. Je dirai ſeulement, qu'il finiſſoit en diſant, qu'il ne demandoit la bénédiction de Dieu, qu'autant qu'il étoit réſolu d'obſerver exactement ce qu'il avoit promis, „ ſavoir, de défendre la véritable Religion Proteſtante & Reformée, les Loix du Païs, & les Privileges du Parlement.

Le Marquis d'Hamilton eſt fait Duc. Mai.

Peu de tems après, le Roi ayant appris que les Etats d'Ecoſſe avoient été convoquez ſans qu'on eût daigné lui en demander la permiſſion, comprit aiſément qu'on n'avoit pas fait cette démarche, ſans avoir intention de la ſoutenir. Il prit donc le parti de permettre que la Convention des Etats ſe tînt, à condition qu'ils ſe borneroient à conſulter ſur les moyens d'entretenir les Troupes Ecoſſoiſes qui ſervoient en Irlande, & à faire ſolliciter le payement des arrerages de l'aſſiſtance fraternelle à quoi l'Angleterre s'étoit engagée avec l'Ecoſſe. Mais la Convention n'étoit nullement diſpoſée à prendre le change. Le premier jour qu'elle s'aſſembla, on examina la clauſe de la permiſſion du Roi, qui limitoit ſon pouvoir. Le Duc d'Hamilton, & les autres amis du Roi, prétendirent que les Etats ne pouvoient ſe regarder comme légitimement aſſemblez, qu'autant qu'ils ſe conformeroient à la reſtriction du Roi: mais cela n'empêcha pas qu'il ne fût décidé, que c'étoit une Convention ordinaire & libre. Le Roi prétendit dans la ſuite,

Le Roi conſent à la Convention des Etats ſous certaines conditions. *Rushworth, Vol. V. p. 466.*

Elles ſont rejettées par les Etats.

CHARLES I. 1643.

te, que le Duc d'Hamilton & le Comte de Lanarick ſon Frere ne l'avoient pas ſervi avec ſincérité, & que s'ils l'avoient voulu, ils auroient pu empêcher que les Etats ne s'aſſemblaſſent. Quelque tems après, ces deux Seigneurs s'étant rendus à Oxford, il les y fit arrêter; mais le Comte de Lanarick trouva le moyen de ſe ſauver, & le Duc ſon Frere fut envoyé en priſon au Mont S. Michel en Cornouaille. Le Comte de Clarendon, dans ſon Hiſtoire, appuye, autant qu'il lui eſt poſſible, les ſoupçons du Roi contre ces deux Freres; & d'un autre côté, on trouve, dans les Mémoires du Duc d'Hamilton, une longue juſtification ſur cet Article.

Le Roi fait arrêter, à Oxford, le Duc d'Hamilton & ſon Frere.

Les Etats d'Ecoſſe s'aſſemblerent le 22. de Juin, & l'Aſſemblée Générale de l'Egliſe le 2. d'Août. Il eſt remarquable, que ce fut dans le mois de Juin, que le Parlement d'Angleterre publia une Ordonnance pour faire tenir une Aſſemblée Eccléſiaſtique de Théologiens & autres, qui furent chargez de donner leurs avis aux deux Chambres, ſur la maniere de régler les affaires de la Religion; & que cette Aſſemblée tint ſa premiere Séance le premier jour de Juillet, peu de jours après que les Etats d'Ecoſſe furent aſſemblez. La ſuite fit comprendre dans quel deſſein elle avoit été ordonnée.

Le Parlement d'Angleterre fait tenir une Aſſemblée Eccléſiaſtique à Weſtminſter.

La précaution que les Ecoſſois venoient de prendre, ne fut pas inutile. Il ſemble qu'ils avoient prévu ce qui arriva bien-tôt après. Car ce fut dans l'intervalle entre la propoſition d'aſſembler les Etats, & le tems de cette Convention, que l'Armée du Comte d'Eſſex fut attaquée de maladies, après la priſe de Reading; que la Ville de Briſtol tomba entre les mains du Roi, & que l'Armée du Chevalier Waller fut miſe en déroute à Roundway. Si les proſperitez du Roi n'avoient pas été moderées par la levée du Siege de Gloceſter, & par la Bataille de Newbury, on voit aiſément que les affaires du Parlement ſe trouvoient dans un très mauvais état vers la fin de Juillet & au commencement du mois d'Août, c'eſt-à-dire dans le tems que les Etats & l'Aſſemblée Générale ſe tenoient en Ecoſſe. Auſſi, les deux Chambres ne manquerent pas de profiter de la précaution que les Ecoſſois avoient priſe, & qui, ſelon toutes les apparences, leur avoit été ſuggerée. Comme elles virent que leurs affaires prenoient un aſſez mauvais train, elles ne balancerent point à s'adreſſer à la Convention d'Ecoſſe pour lui demander du ſecours, en lui envoyant des Commiſſaires avec un plein-pouvoir de traiter. Ces Commiſſaires ou Députez, qui arriverent à Edimbourg pendant que le Roi s'approchoit de Gloceſter, trouverent dans les Etats d'Ecoſſe les diſpoſitions les plus favorables qu'ils pouvoient ſouhaiter.

Le Parlement d'Angleterre demande du ſecours aux Etats d'Ecoſſe. *Rushworth, Vol. V. p. 467.*

Les deux Chambres avoient bien prévu que les Etats d'Ecoſſe leur demanderoient, pour prix du ſecours qu'elles attendoient, un engagement poſitif d'établir dans l'Egliſe d'Angleterre, un Gouvernement Presbyterien ſemblable à celui de l'Egliſe d'Ecoſſe. On ne peut

peut presque pas douter que quelques-uns de ceux qui dirigeoient les affaires du Parlement, n'en fussent secretement convenus avec eux, quoiqu'on ne puisse pas le prouver par des Actes Publics. Il y a même beaucoup d'apparence qu'on n'avoit laissé dépérir l'Armée du Comte d'Essex sans en prendre aucun soin, qu'en vue de réduire les choses dans un tel état, qu'on ne pût se passer du secours des Ecossois. Du moins, il est difficile de découvrir une autre raison qui ait pu porter le Parlement à laisser cette Armée dans l'impuissance d'agir, depuis la fin du Siege de Reading, jusqu'à celui de Gloceſter. Il parut bien que ce n'étoit pas par pure impuissance, puisque, quand le péril devint plus pressant, il trouva bien le moyen de mettre le Comte d'Essex en état d'aller secourir Gloceſter. Or ce fut précisément pendant que l'Armée du Comte d'Essex étoit ainsi négligée, que le Parlement prit la résolution de demander du secours à l'Ecosse. Quoi qu'il en soit, les deux Chambres envoyerent avec leurs Députez, deux Déclarations, l'une adressée à la Convention, & l'autre à l'Assemblée Générale de l'Eglise. La premiere étoit uniquement pour demander du secours aux Etats, & pour les informer, qu'elles avoient donné pouvoir à leurs Commissaires de traiter avec eux, non seulement des conditions de ce secours, mais encore pour règler les Comptes entre les deux Royaumes. La seconde contenoit, que les deux Chambres du Parlement d'Angleterre reconnoissoient avec combien de zèle, l'Assemblée Générale des Eglises d'Ecosse avoit toujours travaillé à maintenir la véritable Religion Protestante contre les attentats du Parti Papiste & Episcopal, afin de parvenir à une Reformation absolument nécessaire du Gouvernement de l'Eglise d'Angleterre, & à une union plus étroite entre les deux Eglises. C'est pourquoi elles exhortoient l'Assemblée à envoyer en Angleterre des Députez de son Corps, pour travailler à cet ouvrage, conjointement avec l'Assemblée Ecclésiastique qui se tenoit à Westminster. Elles déclaroient aussi, qu'outre les Instructions qu'elles avoient données à leurs Commissaires sur les Affaires Civiles des deux Royaumes, elles leur donnoient pouvoir de traiter avec l'Assemblée Générale d'Ecosse, sur tout ce qui regardoit la Reformation de l'Eglise d'Angleterre; & que, pour cet effet, elles avoient fait choix de Messieurs *Marshal* & *Nye*, Ministres de la Parole de Dieu, pour assister les Commissaires de leurs conseils.

CHARLES I. 1643.

Rushworth, Vol. V. p. 467. Il offre de travailler à l'union des deux Eglises. *Ibid. pag. 469.*

Avec ces Déclarations, les Commissaires du Parlement ne trouverent aucune difficulté dans leur Négociation. Au contraire, l'Assemblée Générale adressa aux Etats une Déclaration, contenant les raisons qui devoient les porter à secourir le Parlement d'Angleterre. Voici la substance de ces raisons.

Rushworth, Vol. V. p. 472.

1. Raison. *La querelle en Angleterre étant entre le Seigneur Jésus & l'Antechrist avec ses suppôts, si nous ne voulons pas encourir la malédiction* Déclaration de l'Assemblée Géné-

CHARLES I. 1643.

rale d'Ecoſſe, pour faire voir qu'il falloit ſecourir le Parlement d'Angleterre.

diction prononcée contre Meroz, nous devons nous ranger dans le Parti du Seigneur pour combattre les Puiſſans.

2. Par un Acte paſſé en 1585, il fut jugé à propos que l'Ecoſſe entrât dans une Ligue & Confédération avec tous les Princes & Etats Proteſtans pour la ſureté de la Religion, contre la Ligue ſanguinaire du Concile de Trente. Conformément à cette réſolution, il ſe fit à Barwick en 1586, une Ligue entre l'Ecoſſe & l'Angleterre, contre toute ſorte d'invaſion étrangere dans l'Iſle, & contre les ſoulevemens domeſtiques des Papiſtes. Puis donc qu'on ſe trouve aujourdhui dans le même cas, & que les Parties & les dangers ſont les mêmes, nous ſommes obligez d'exécuter les engagemens que nous primes alors.

3. Nous devons reconnoître l'affection que l'Angleterre nous témoigna en 1556. & 1557, lorſque nous étions dans le même état où elle ſe trouve préſentement, opprimez par une Armée Françoiſe & Papiſte, dont nous fumes délivrez par les armes d'Angleterre, & mis en état de tenir le Parlement de l'année 1560. où la Reformation fut établie. Nous reçumes enſuite de l'Angleterre de nouveaux ſecours, qui nous délivrerent de la tirannie du Lord Grangey; & dans la Priere imprimée à la tête des Pſeaumes, nous promimes de n'oublier jamais les ſecours que nous avions reçus de l'Angleterre contre les François. De plus, dans les derniers Troubles de ce Royaume en 1639., non ſeulement le Parlement d'Angleterre ne voulut point prendre parti contre nous, mais il voulut bien encore être le Médiateur d'un Traité avec le Roi, entretenir notre Armée un an entier, & nous accorder une aſſiſtance fraternelle. Sur cela, nous reconnumes publiquement, que notre gratitude ne devoit pas ſe borner à de ſimples marques d'affection pour ce tems-là, mais que nous devions la démontrer dans tous les tems à venir. Ajoutons encore, nos promeſſes ſolemnelles contenues dans notre Déclaration, par leſquelles nous nous ſommes engagez à ſecourir les Anglois lorſqu'ils auroient beſoin de nous, comme auſſi dans la Remontrance des Etats d'Ecoſſe en 1639, dans la Remontrance au Parlement d'Angleterre en 1640, & dans les Intentions de l'Armée d'Ecoſſe, dont il eſt parlé dans la même Remontrance.

4. Le danger qui menace les Anglois, ne nous menace pas moins. Si une des deux Nations ou une des deux Egliſes eſt ruinée, l'autre ne peut ſubſiſter longtems. Nous avons les mêmes amis & les mêmes ennemis. L'expérience doit nous avoir appris, que ce fut d'Angleterre que nous vinrent l'Episcopat, les Cérémonies, le Livre des Pieres Communes, celui du Service Public; & que ſur ce que nous refuſames de les recevoir, ce fut de là-même que l'épée vint fondre ſur nous. Nous ne pouvons donc regarder avec indifference ce qui ſe paſſe en Angleterre.

5. Nous avons une occaſion que nous ne devons pas négliger, d'établir en Angleterre une uniformité de Culte, qui doit faire la principale défenſe des deux Egliſes.

6. En.

CHARLES I. 1642.

6. *En abandonnant l'Angleterre, nous nous privons du ſeul ſecours que nous pouvons attendre, ſi nous nous trouvons quelque jour dans le même état, par les efforts de nos ennemis communs.*

7. *Si nous ſouffrons que le Parlement d'Angleterre ſoit détruit, nous n'avons qu'à dire adieu à la Paix avec ce Royaume. Si le Parti Papiſte & Episcopal vient à prévaloir encore en Angleterre, nous ne pouvons qu'attendre la Guerre de la part du Roi & du Parlement; car ils ne manqueront pas de prétextes. Nous ſavons même, que quelques-uns de ce Parti-là ont fait entendre, que le Roi n'eſt pas obligé de nous tenir ce qu'il nous a promis, parce que, par notre* Covenant, *nous avons les premiers rompu avec lui.*

8. *Si nous abandonnons nos Freres, leur délivrance viendra d'ailleurs, comme diſois Mardochée à Eſther. Et qui ſait, ſi nous n'avons pas été rétablis dans nos Droits & dans nos Libertez, pour être en état d'aſſiſter nos Freres?*

9. *Le meilleur moyen pour procurer la Paix entre le Roi & le Parlement, c'eſt d'éviter une plus grande effuſion de ſang Chretien, en détruiſant le Parti Papiſte en Angleterre, & en établiſſant la véritable Religion dans tous les Etats du Roi. Les Requêtes, les Supplications, les Remontrances, ſans l'appui des armes, ſont peu capables de produire un bon effet ſur nos Adverſaires, qui environnent le Roi, & qui lui font boucher ſes oreilles, pour ne pas entendre les plaintes de ſes Sujets.*

Si l'on objecte, que nous ſommes rétablis dans nos droits, & que nous avons la parole du Roi qui promet de nous y maintenir, & que par conſequent, nous devons demeurer en Paix ſans nous mêler des affaires d'Angleterre, qui ne nous regardent pas; la Réponſe eſt facile.

Premierement, nous avons ſouvent déclaré, que nous ne pouvions pas nous aſſurer ſur de ſimples paroles ni ſur des Déclarations, & nous avons pour garans de notre défiance, le Traité de Dunce, *qui fut enſuite ſi manifeſtement violé, le conſeil que Mr.* de Thou *donnoit à la Régente d'Ecoſſe a St. André, d'accorder tout ce qu'on lui demandoit, & d'interpreter enſuite ſes promeſſes comme elle le jugeroit à propos, & de ſe défaire des Chefs du Parti contraire. Ce fut là la Politique de Charles IX. en France, comme le témoigne Mr.* de Thou, *Liv. 71. pag. 473.*

Secondement, nous ſavons par expérience, que l'établiſſement de notre Reformation par des Actes de Parlement, n'a pu tenir contre les Innovations. Dans la nouvelle Remontrance de l'année 1640. pag. 16, nous avons déclaré, que nous ne pouvions trouver aucune aſſurance ni dans des Actes de Parlement, ni dans des Actes de l'Aſſemblée Générale, pendant que nos ennemis ſeroient a la tête du Gouvernement, & pourroient engager le Roi à donner aux Loix l'explication qu'il voudroit, contre leur ſens propre & naturel. C'eſt par là qu'il a rejetté la méditation des Conſervateurs de la Paix, & qu'il s'eſt cru autoriſé à leur refuſer un Sauf-conduit pour aller à Londres.

Troi-

CHARLES I. 1643.

Troiſiemement, ſi le Parlement d'Angleterre eſt détruit, qui pourra prendre en main notre défenſe? Les promeſſes & les Déclarations du Roi ne s'étendent pas plus loin que ſa vie. Mais qui pourra nous garantir des attentats de ſes Succeſſeurs, ſi l'on permet que les Papiſtes demeurent armez?

On objectera encore, ſans doute, que nous ſommes trop foibles pour nous engager dans une telle entrepriſe, à quoi nous répondons:

1. *Que c'eſt aux Etats préſentement aſſemblez, à répondre à cette objection.*

2. *Lorſque Dieu donne la volonté à un Peuple, il lui donne en même tems la force pour l'exécuter.*

3. *Nous avons éprouvé le ſecours de Dieu dans le même cas, au-delà de nos eſperances. Nous eſperons que les Etats ſe conduiront ſi ſagement, qu'ils feront en ſorte que le Royaume n'en recevra que le moins de dommage qu'il ſera poſſible.*

On fera peut-être cette autre objection, que les Anglois ne voudront jamais recevoir le Gouvernement Presbyterien dans leur Egliſe.

REPONSE 1. *Ils ont déja aboli le Gouvernemens Epiſcopal, & juſqu'à préſent, ils n'en connoiſſent point d'autre que le Presbyterien.*

2. *Nous eſperons que Dieu revelera ſa vérité à ceux qui ont encore quelques ſcrupules.*

3. *Ils ont témoigné par diverſes Déclarations, le deſir qu'ils ont, & la réſolution qu'ils ont priſe, d'établir l'Uniformité.*

Covenant entre les deux Nations, approuvé en Ecoſſe & en Angleterre. *Ruſhworth, Vol. V. p. 475.*

Les Etats d'Ecoſſe ayant nommé des Commiſſaires pour traiter avec les Députez d'Angleterre, on convint dès les premieres Conferences, que le plus prompt & le meilleur moyen pour procurer l'Union entre les deux Egliſes, & l'aſſiſtance des Ecoſſois, étoit de convenir d'un *Covenant* ou Ligue entre les deux Nations. Ce Covenant ſe trouva prêt en très peu de tems, en ſorte que le 17. d'Août, il fut préſenté aux Etats & à l'Aſſemblée Générale, qui l'approuverent ſur le champ. Le lendemain 18, il fut envoyé en Angleterre, par le Lord *Maitland*, qui fut enſuite Duc de *Lautherdale*. On le fit accompagner par *Henderſon*, Moderateur de l'Aſſemblée Générale, & par *Gilleſpy*, tous deux Miniſtres, en qualité de Commiſſaires de l'Aſſemblée pour traiter avec l'Aſſemblée de Weſtminſter, de l'union des deux Egliſes.

Si les Ecoſſois étoient diſpoſez à ſe liguer avec les Anglois, ceux-ci ne l'étoient pas moins à faire réuſſir cette Ligue. Le 28. d'Août, dix jours après le départ des Commiſſaires d'Ecoſſe, le Parlement d'Angleterre approuva le Covenant qui lui avoit été envoyé. Immédiatement après, les deux Chambres ordonnerent à l'Aſſemblée Eccléſiaſtique de dreſſer une Exhortation à ſigner le *Covenant*, pour être lue publiquement dans les Egliſes. Cela fait, elles firent imprimer & publier le Covenant, & marquerent le 22. de Septembre, pour le faire ſigner par tous les Membres du Parlement; ce qui ſe fit avec beau-

beaucoup de ſolemnité. Voici les Articles de ce *Covenant* entre les deux Royaumes: CHARLES I. 1643.

Nous Seigneurs, Barons, Chevaliers, Citoyens, Bourgeois, Miniſtres, & Gens des Communes de toutes ſortes, dans les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande, & de la Religion Reformée, ayant devant les yeux la gloire de Dieu &c. après une mûre déliberation, avons réſolu d'entrer dans une Ligue ou Covenant mutuel auquel nous ſouscrivons tous, & jurons chacun pour ſoi-même, en levant la main à Dieu:

1. *Que nous sâcherons, chacun ſelon ſa vocation, de conſerver la Religion Reformée dans l'Egliſe d'Ecoſſe, ſelon la Doctrine, le Culte, la Diſcipline, le Gouvernemens, qui y ſont établis; & la Reformation de la Religion, dans les Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, ſelon la Parole de Dieu, & l'exemple des meilleures Egliſes Reformées. Que nous nous efforcerons d'établir une étroite union dans les trois Royaumes, & la plus parfaite Uniformité qui ſera poſſible, par rapport à la Confeſſion de Foi, à la forme du Gouvernemens Eccléſiaſtique, au Directoire, au Culte, aux Catéchismes &c.*

2. *Que nous ferons nos efforts pour extirper le Papisme, le Gouvernement Episcopal, la Hierarchie des Archevêques, Evêques, Chanceliers, Commiſſaires, Doyens & Chapitres, Archidiacres, & autres Officiers dépendans de ladite Hierarchie.*

3. *Que nous conſerverons les Droits & les Privileges des Parlemens, & les Libertez des trois Royaumes. Que nous défendrons la Perſonne du Roi & ſon Autorité, en défendant la véritable Religion & les Libertez des Royaumes; afin que tout le monde connoiſſe que nous n'avons pas intention de diminuer ni d'amoindrir le juſte Pouvoir ni la grandeur de S. M.*

4. *Que nous ferons nos efforts pour découvrir les Incendiaires, les Malignans (1), & tous autres qui s'oppoſent à la Reformation de la Religion, en diviſans le Roi d'avec ſon Peuple & les Royaumes l'un de l'autre, afin qu'ils ſoient punis ſelon que les Parlemens des deux Royaumes le trouveront à propos.*

5. *Que nous travaillerons à conſerver la Paix & l'Union entre les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe, juſqu'à la Poſterité la plus reculée.*

6. *Que nous nous défendrons réciproquement les uns & les autres, dans tout ce qui concernera l'obſervation de ce Covenant, ſans nous ſéparer jamais, ſoit en prenant le Parti contraire, ſoit en nous engageant dans une déteſtable neutralité; & que nous découvrirons tous les attentats pour rompre ceste Union, qui pourront venir à notre connoiſſance.*

Et

(1) C'eſt un mot qu'on ne peut gueres exprimer en François qu'avec beaucoup de paroles, & que par cette raiſon, j'ai jugé à propos de garder. On entend par là les gens malicieux & obſtinez du Parti contraire.

CHARLES I. 1643.

Et parce que ces Royaumes ſont coupables de grands péchez, nous nous propoſons de reformer nos mœurs &c.

Cauſes qui font recevoir en Angleterre le Covenant ſans difficulté & ſans murmure.

J'ai déja dit pluſieurs fois, que le Parti Presbyterien prévaloit dans le Parlement d'Angleterre. Ce Parti attendoit avec impatience une occaſion pour établir le Gouvernement Presbyterien dans l'Egliſe, & celle-ci lui parut ſi favorable, qu'il réſolut de ne la laiſſer pas échaper. Les affaires du Parlement alloient fort mal. Le Roi s'étoit rendu maitre de Bri'tol. L'Armée du Comte d'Eſſex ſe trouvoit hors d'état d'agir. La perte de la Bataille de *Roundway* avoit entierement diſſipé l'Armée de Waller. Le Prince Maurice étoit avec une bonne Armée dans les Provinces de l'Oueſt, où il ne trouvoit aucune oppoſition. Le Marquis de Newcaſtle étoit maitre de tout le Païs du Nord, & ſuperieur en nombre de Troupes au Lord Fairfax, dans la Province d'Yorck. Enfin, le Roi aſſiegeoit actuellement Gloceſter, lorsque les Députez du Parlement arriverent à Edimbourg. S'il s'étoit rendu maitre de cette Place, le Parlement auroit eu à craindre une défection générale, vu les avantages qu'elle auroit procurez au Roi. Les deux Chambres n'avoient donc, s'il faut ainſi dire, d'autre reſſource que le ſecours des Ecoſſois; ſecours qui ne pouvoit s'obtenir ſans leur ceder l'Article de l'Uniformité, qu'ils ſouhaitoient paſſionnément, le regardant comme l'unique moyen de ſe conſerver la jouïſſance de leurs Libertez. Ainſi, ceux du Parti du Parlement, qui étoient les plus attachez à l'Egliſe Anglicane, voyoient clairement, qu'il falloit conſentir au changement du Gouvernement de l'Egliſe, ou s'expoſer au péril manifeſte de perdre le fruit de toutes leurs peines, ſi le Roi venoit à ſe rétablir par la force des armes. Les affaires ſe trouvant dans cette ſituation, ils ne pouvoient trouver étrange que le Parlement conſentit à l'Uniformité pour contenter les Ecoſſois, du ſecours desquels on ne pouvoit ſe paſſer. Cela fut cauſe que le Covenant fut reçu ſans murmure, & qu'on ne s'apperçut point que cette démarche procurât de nouveaux Partiſans au Roi, comme le Parlement l'avoit toujours craint, parce qu'elle fut faite dans une conjoncture où la néceſſité en paroiſſoit indiſpenſable.

Le Roi défend en vain de ſigner le Covenant. *Rushworth, Vol. V. p.* 482.

Peu de tems après, le Roi publia une Proclamation, pour défendre de ſigner le Covenant; mais elle ne produiſit pas un grand effet. Au contraire, le Committé des Etats d'Ecoſſe ordonna le 22. d'Octobre à tous les Sujets, de quelque condition qu'ils fuſſent, de le ſigner, à peine de confiſcation des Biens. Enſuite, il fit ſommer tous les Seigneurs du Conſeil de venir le ſigner en leur préſence. Le Duc d'Hamilton, & quelques autres, ayant refuſé de le ſigner, le Committé fit ſaiſir leurs Terres, & ordonna qu'ils ſeroient mis en priſon, avec permiſſion de les tuer, s'ils ſe mettoient en défenſe. Cela n'empécha pas que le Roi ne fit arrêter le Duc, comme je l'ai déja dit.

On le fait ſigner par force en Ecoſſe.

Après que les deux Royaumes furent convenus du Covenant, les Etats d'Ecoſſe nommerent des Commiſſaires pour traiter avec les Anglois,

glois, touchant le ſecours demandé à l'Ecoſſe. Voici la ſubſtance du Traité qui fut ſigné le 29. de Novembre :

CHARLES I. 1643.

Traité entre l'Angleterre & l'Ecoſſe. *Rushworth, Vol. V. p. 485.*

1. Que le Covenant ſeroit ſouſcrit par tous les Sujets, dans les deux Royaumes.

2. Que l'Ecoſſe envoyeroit en Angleterre, au ſecours du Parlement, une Armée de dix-huit-mille hommes de pied, de deux-mille hommes de Cavalerie, & de mille Dragons, avec un train d'Artillerie proportionné. Que ladite Armée ſeroit bien équipée, fournie de bonnes armes, & pourvue de vivres, & de ſa paye pour quarante jours.

3. Que cette Armée ſeroit commandée par un Général que les Etats d'Ecoſſe choiſiroient, mais qui ſeroit obligé de ſuivre les ordres & les directions que les deux Royaumes, ou les Commiſſaires qui ſeroient établis pour cet effet, jugeroient convenables.

4. Que le Royaume d'Ecoſſe feroit tous les frais de la levée de ces Troupes, ſur le même pied que ſi elles étoient levées pour ſon ſervice. Que le compte de ces frais ſeroit délivré aux Commiſſaires d'Angleterre; & qu'après la fin de la Guerre, l'Ecoſſe en ſeroit rembourſée par le Parlement.

5. Que la paye de cette Armée ſeroit ſur le même pied que ſi elle étoit levée pour le ſervice de l'Ecoſſe. Que le Parlement d'Angleterre fourniroit, pour la paye de cette Armée, trente-mille livres ſterling par mois, laquelle ſomme ſeroit priſe ſur les biens des Evêques, des Papiſtes, des Malignans, ou d'ailleurs; & qu'en cas que ladite ſomme ne fût pas payée toute entiere, & qu'il reſtât des arrerages, le Parlement d'Angleterre engageroit la Foi publique pour le payement de ces arrerages, avec un interêt de huit pour cent. Qu'en cas qu'après la fin de la Guerre, les Etats d'Ecoſſe euſſent de juſtes raiſons pour demander de leurs Freres une ſatisfaction ulterieure, outre les trente-mille livres ſterling par mois, pour des frais extraordinaires, peines, ou dommages, ils recevroient une recompenſe par voye d'aſſiſtance fraternelle; ſur quoi le Parlement d'Angleterre engageroit la Foi publique.

6. Que, pour mettre cette Armée en état de marcher, le Parlement d'Angleterre avanceroit une ſomme de cent-mille livres ſterling à bon compte, laquelle ſeroit déduite de la paye de trente-mille livres ſterling par mois mentionnée ci-deſſus, depuis le jour que l'Armée entreroit en Angleterre.

7. Que les deux Royaumes engageroient la Foi publique, pour le payement de la ſomme de deux-cens-mille livres ſterling, qui ſeroit empruntée en Angleterre, ou ailleurs, tant pour faire l'avance de la ſomme de cent-mille livres ſterling mentionnée ci-deſſus, que pour le payement des arrerages dûs aux Troupes d'Ecoſſe, qui ſervoient en Irlande.

CHARLES I. 1643.

8. Que la Paix ne ſe feroit point, ſans le conſentement mutuel des deux Royaumes.

9. Que les Etats d'Ecoſſe engageroient la Foi publique de l'Ecoſſe, qu'ils ne feroient aucun uſage de cette Armée, que pour les fins contenues dans le Covenant ou dans ce préſent Traité; & que les differens qui pourroient arriver, ſeroient décidez par les deux Royaumes conjointement, ou par leurs Commiſſaires.

10. Que l'Angleterre s'engageoit à ſecourir l'Ecoſſe de la même maniere, dans un cas pareil.

11. Que l'Angleterre mettroit en mer huit Navires, dont ſix ſeroient de cent-vingt, jusqu'à deux-cens Tonneaux de Charge, & deux de quatre-cens Tonneaux, pour la défenſe des côtes d'Ecoſſe. Que le Comte de Warwick, Amiral d'Angleterre, nommeroit les Commandans de ces huit Navires, avec l'approbation des Commiſſaires des deux Royaumes, & leur donneroit pour Inſtruction générale, qu'ils obeïſſoient aux Ordres desdits Commiſſaires.

On prépare une Armée en Ecoſſe.

Quoique ce Traité ne fût ſigné que le 29. de Novembre, les Etats d'Ecoſſe étoient ſi aſſurez qu'il n'y auroit point de difficultez ſur les conditions, que les Troupes des Provinces éloignées étoient déja en marche vers le rendez-vous général, dans le tems qu'on y travailloit. Le jour même que le *Covenant* avoit été envoyé en Angleterre, ſavoir le 18. d'Août, ils en avoient fait publier une Proclamation, au nom du Roi, ſelon le ſtile ordinaire, pour ordonner à tous les Sujets d'Ecoſſe, depuis l'âge de ſeize ans jusqu'à ſoixante, de ſe pourvoir d'Armes, de Munitions, & de Proviſions pour quarante jours, & de ſe tenir prêts à marcher pour la défenſe du Royaume. Le Roi ne pouvoit digerer qu'on eût publié en ſon nom, un Ordre à ſes Sujets d'Ecoſſe, de s'armer contre lui-même. Il en écrivit fortement au Conſeil, lui commandant expreſſément de revoquer cette Proclamation; mais ce ne fut que peine perdue. Il ſemble que le Roi ignoroit, qu'en Ecoſſe, auſſi bien qu'en Angleterre, dans toutes les affaires qui regardent l'Etat, on ne conſidere jamais le Roi comme ſéparé du Peuple, & que c'eſt un ſtile ordinaire de publier tous les Ordres publics au nom du Roi, quand même ils ſe trouvent préjudiciables à ſes interêts particuliers. L'Hiſtoire en fournit une infinité d'exemples; & le Roi n'éprouvoit que trop, depuis quelque tems, en Angleterre, qu'en lui faiſant la Guerre, on prétendoit agir pour ſon honneur & pour ſes véritables interêts. Il prétendoit lui-même, en faiſant la Guerre aux deux Chambres, que c'étoit pour maintenir les Privileges du Parlement. C'eſt un effet de la Conſtitution du Gouvernement, par laquelle le Roi, comme la tête, & le Peuple comme le Corps, ſont cenſez inſéparables. Que s'il arrive qu'ils ſe diviſent, il n'eſt pas étrange que chacun de ſon côté, prétende agir pour l'avantage du tout, puisque c'eſt cette prétention qui fait l'unique prétexte de leur diviſion.

Ce

Ce fut ſur ce fondement, que les Etats d'Ecoſſe publierent un Manifeſte, dans lequel, ſuppoſant que le Roi s'étoit livré & ſe livroit encore à de mauvais conſeils, ils prétendoient, non ſeulement être en droit d'aſſiſter les deux Chambres contre lui, mais même d'etre obligez en conſcience de lui faire la Guerre. Ils ſoutenoient, qu'ils n'avoient pour but que de le délivrer des dangers où il s'expoſoit volontairement, & de travailler par ce moyen, pour ſon interêt & pour ſa gloire. Au reſte, ce n'eſt pas une maxime qui ſoit tout à fait particuliere à l'Angleterre & à l'Ecoſſe. Elle a été ſouvent ſuivie dans d'autres Etats, pendant des Guerres Civiles. Tout ce qu'on peut dire, c'eſt que ſouvent, le bien du Roi & de l'Etat n'eſt qu'un manteau pour couvrir l'ambition, la vengeance, & d'autres paſſions criminelles. Mais il n'eſt pas impoſſible, que ce qui n'eſt ſouvent qu'un prétexte, ne ſoit quelquefois une raiſon très ſolide. C'eſt aux gens ſages & deſintereſſez, à ceux qui ne cherchent que la pure vérité, à bien diſtinguer les véritables motifs qui engagent les Sujets à prendre les armes contre leurs Souverains, dans les Etats où l'on ne peut, avec fondement, attribuer aux Princes une puiſſance abſolue & ſans bornes, comme en Angleterre & en Ecoſſe.

CHARLES I. 1632. Manifeſte des Ecoſſois. *Rushworth, Vol. V. p. 487-490.*

Le Roi fit une longue Réponſe à ce Manifeſte; mais ce fut ſur des ſuppoſitions directement oppoſées. Il prétendoit que les deux Chambres du Parlement d'Angleterre l'avoient forcé à prendre les armes pour ſa propre défenſe. Que le conſentement qu'il avoit donné aux Actes du Parlement d'Ecoſſe, étoit plus que ſuffiſant pour mettre la Religion & les Libertez de ce Royaume en ſureté. Que ſes Sujets d'Ecoſſe ne pouvoient lui faire la Guerre ſous quelque prétexte que ce fût, ſans ſe rendre coupables de Trahiſon; & autres ſemblables ſuppoſitions dont les Ecoſſois ne convenoient pas, comme il ne convenoit pas de celles qu'ils faiſoient pour appuyer leur prétendu droit. Il y en a une, entre autres, qui revient ſouvent dans les Auteurs qui ont écrit ſur ce ſujet, & qui eſt admiſe ou rejettée, ſelon qu'ils ont panché vers l'un ou vers l'autre Parti. C'eſt ce qui m'engage à en dire ici un mot, pour munir les Lecteurs contre les préjugez des uns ou des autres.

Réponſe du Roi. *Rushworth, Vol. V. p. 494.*

Dans le Traité de Paix qui avoit été fait à Londres en 1641., il y avoit cette Clauſe: *Que le Royaume d'Ecoſſe ne déclarera, ni ne fera la Guerre au Royaume d'Angleterre, ſans le conſentement du Parlement d'Ecoſſe; & que tout de même le Royaume d'Angleterre ne fera point la Guerre à l'Ecoſſe, ſans le conſentement du Parlement d'Angleterre. Et en cas que quelques-uns des Sujets d'un des deux Royaumes prennent les armes contre l'autre, ſans le conſentement du Parlement dont ils ſont Sujets, ils ſeront déclarez Traitres à l'Etat dont ils ſont Sujets. Dans ce cas-là, les deux Royaumes ſeront tenus de reprimer conjointement les attentats de ceux qui feront la Guerre ſans le conſentement de leur propre Parlement.*

Le Roi ſuppoſant que les Ecoſſois, en aſſiſtant le Parlement d'An-

CHARLES I. 1643.

gleterre contre lui, vouloient faire la Guerre à l'Angleterre, inferoit de cette Clauſe, que c'étoit une véritable Trahiſon. Cette conſéquence étoit fondée, non ſeulement ſur la ſuppoſition qu'on vient de voir, mais encore ſur ce que la Convention des Etats d'Ecoſſe n'étoit pas un véritable Parlement; & que d'ailleurs, il ne lui avoit donné pouvoir de s'aſſembler, qu'avec des reſtrictions qu'elle n'avoit pas obſervées. Les Ecoſſois ſuppoſoient au contraire, que, bien loin d'avoir intention de faire la Guerre au Royaume d'Angleterre, leur deſſein étoit de l'aſſiſter & de le défendre contre le Parti des Papiſtes & des Evêques, & de tirer le Roi d'entre leurs mains. Ainſi, ce que le Roi appelloit *envahir l'Angleterre*, le Parti contraire l'appelloit *la ſecourir*. C'eſt à quoi il faut bien prendre garde, en liſant les Hiſtoires de ce tems-là.

L'Armée d'Ecoſſe entra en Angleterre, dans le mois de Janvier 1643. Mais il n'eſt pas encore tems de rapporter ce qu'elle y fit. Il faut auparavant parler de ce qui ſe paſſa par rapport à l'Irlande, & de quelques autres évenemens importans de l'année 1643. Voici ce qui regarde l'Irlande.

Affaires d'Irlande.

Le ſuccès de la premiere Campagne avoit été aſſez égal des deux côtez, pour qu'aucun des deux Partis ne pût ſe vanter d'avoir remporté de grands avantages. Il s'agiſſoit de continuer la Guerre, chacun jugeant bien que la Paix ſeroit toujours fort éloignée, pendant que les affaires demeureroient dans cet état d'égalité. Ce fut dans cette vue, que le Roi & le Parlement penſerent, chacun de ſon côté, à ſe fortifier pour la Campagne prochaine. La négociation d'Oxford n'ayant pas réuſſi, comme il avoit été facile de le prévoir, le Roi penſa aux moyens de ſe ſervir en Angleterre des Troupes Angloiſes qui ſervoient en Irlande, & pour cet effet, de faire une Treve avec les Rebelles. Comme ce projet extraordinaire ne pouvoit qu'être odieux aux Anglois, & rendre ſuſpectes toutes les proteſtations du Roi par rapport à la Rebellion d'Irlande, il ſe vit obligé d'uſer de beaucoup de ménagemens pour ſe procurer un prétexte de conclure cette Treve. C'eſt ce qu'il fit en engageant les Lords Juſtices d'Irlande, & le Conſeil de Dublin, à favoriſer ſon projet. Mais comme on pourroit m'accuſer d'attribuer au Roi des motifs qu'il n'avoit pas, je me crois obligé de rapporter ici le témoignage du Comte de Clarendon, qui ne peut être ſuſpect. C'eſt dans le IV. Tome de la Traduction Françoiſe, Pag. 105.

Le Roi forme le projet de faire une Treve avec les Rebelles d'Irlande.

Pendant tout ce tems-là, le Roi ne voyoit pas ſans inquietude, les dangers qui le menaçoient, par l'accroiſſement du pouvoir & de la force de ſes ennemis; & qu'il lui ſeroit impoſſible de lui-même, & ſans un ſecours extraordinaire, de réſiſter au torrent qu'il prévoyoit être prêt à l'accabler, au Printems prochain, s'il ne pourvoyoit pas à ſa ſureté. Comprenant bien qu'il ne ſeroit pas en ſon pouvoir d'appaiſer les Troubles d'Angleterre, ni de prévenir ceux d'Ecoſſe, & la ſeule penſée d'introduire

duire une Armée étrangere dans le Royaume lui faiſant horreur, il commença de penſer aux moyens de calmer les déſordres d'Irlande, afin qu'ayant mis un de ſes Royaumes en Paix, il en pût employer les forces dans ſes autres Domaines. Il n'ignoroit pas que cette affaire d'Irlande donneroit une ample matiere de diſcourir, & qu'on n'avoit que trop de diſpoſition a mal interpreter tout ce qu'il feroit & diroit pour y réuſſir. C'eſt pourquoi il réſolut de s'y conduire avec tant de précaution, que tout paroitroie fait par le Conſeil d'Etat d'Irlande, qu'on devoit croire plus entendu dans une négociation de cette nature. CHARLES I. 1643.

On voit là manifeſtement, que le but du Roi, en faiſant une Treve avec les Rebelles d'Irlande, étoit d'employer les forces Angloiſes qui ſervoient dans ce Royaume, à réduire le Parlement d'Angleterre; & que, pour éviter les reproches qu'on pourroit lui faire là-deſſus, il réſolut de faire enſorte que cela parût ſe faire par le Conſeil d'Irlande, c'eſt-à-dire, par les Lords Juſtices, & par le reſte du Conſeil. Dans le paſſage qu'on vient de lire, le Comte de Clarendon inſinue que le Roi ne prit cette réſolution que vers la fin de l'année 1643., c'eſt-à-dire, lors qu'il fut aſſuré que les Ecoſſois devoient envoyer une Armée en Angleterre. Car, après avoir rapporté ce qui s'étoit paſſé pendant la Campagne de 1643., les Négociations du Parlement d'Angleterre en Ecoſſe, le *Covenant* des deux Royaumes, la réſolution priſe en Ecoſſe d'aſſiſter les deux Chambres, la convocation du Parlement d'Oxford qui ne ſe fit qu'au mois de Décembre de la même année; il vient enfin à parler de la réſolution que prit le Roi, de ſe ſervir des Troupes Angloiſes qui étoient en Irlande. *Pendant tout ce tems-là*, dit-il, *le Roi ne voyoit pas ſans inquietude, les dangers qui le menaçoient, & qu'il alloit être accablé au Printems prochain*; c'eſt-à-dire au Printems de l'année 1644. *Il commença donc à penſer aux moyens de calmer les déſordres de l'Irlande.* Il eſt pourtant certain, que le Roi prit la réſolution de faire la Treve en Irlande, longtems avant la Négociation du Parlement d'Angleterre avec l'Ecoſſe, & avant la réſolution des Ecoſſois de lever une Armée. Et ce qui prouve invinciblement que le Roi n'avoit pas attendu à ſe déterminer juſqu'après l'engagement des Ecoſſois, c'eſt que la Treve d'Irlande fut ſignée le 15. de Septembre 1643. après une longue Négociation. Ainſi, ce que le Comte de Clarendon a inſinué, que le Roi ne prit la réſolution de ſe ſervir des Troupes Angloiſes d'Irlande, que pour ſe mettre en ſureté contre les forces qui étoient prêtes à l'accabler, ſe trouvant très mal fondé, confirme ce qu'on verra dans la ſuite, que ce ne fut pas la pure néceſſité qui lui fit faire la Treve avec les Rebelles d'Irlande, mais l'eſperance d'accabler le Parlement par l'augmentation de ces Troupes.

Pour avoir un prétexte de conclure cette Treve, le Roi crut que le meilleur moyen étoit de perſuader au Public, qu'elle ſeroit très avantageuſe, ou plutôt, qu'elle étoit abſolument néceſſaire aux Anglois d'Irlan- Prétexte du Roi pour conclure cette Treve.

CHARLES I. 1643.

lande, & que c'étoit l'unique reſſource qui leur reſtoit pour conſerver ce qu'ils avoient encore en ce Païs-là. Il s'étoit plaint diverſes fois, que le Parlement négligeoit la Guerre d'Irlande. Il auroit voulu qu'on eût envoyé une nombreuſe Armée dans cette Iſle. Mais, comme je l'ai dit ci-devant, le Parlement, ſoupçonnant que le but du Roi n'étoit que de l'affoiblir par cette diverſion, s'étoit contenté d'y envoyer, de tems en tems, quelques ſecours médiocres, pour y entretenir la Guerre, outre les Troupes d'Ecoſſe qui faiſoient une aſſez grande diverſion dans le Nord. Ces ſecours, quoique peu conſiderables, avoient pourtant produit ce bon effet, que les Rebelles, au-lieu de faire de plus grands progrès, avoient au contraire perdu beaucoup de terrein, après avoir été ſouvent battus. Ils étoient pourtant encore fort ſuperieurs aux Anglois; & quoique les Troupes Angloiſes & Ecoſſoiſes fuſſent capables de les tenir un peu en bride, elles n'étoient pas en nombre ſuffiſant pour pouvoir eſperer de les réduire à l'obeïſſance. Il étoit même à craindre qu'elles ne fuſſent enfin accablées par le nombre de leurs ennemis, ſur-tout, depuis que le Parlement, engagé dans une Guerre contre le Roi, ne pouvoit pas envoyer de puiſſans ſecours en Irlande, de peur de dégarnir l'Angleterre. Ce fut là le prétexte dont le Roi ſe ſervit pour conclure une Treve avec les Rebelles.

Embaras des Lords Juſtices d'Irlande.

Dans la ſituation où ſe trouvoient les affaires, depuis que la Guerre étoit ouverte entre le Roi & le Parlement, les Lords Juſtices qui gouvernoient l'Irlande ſe trouvoient fort embaraſſez. Ils avoient reçu leurs Commiſſions du Roi, & par conſéquent, c'étoit de lui qu'ils devoient recevoir les ordres. Mais d'un autre côté, le Parlement s'étant chargé de faire les frais de la Guerre d'Irlande, ils ne pouvoient ſe déclarer ouvertement pour le Roi, ſans ſe priver du ſecours du Parlement, le Roi n'étant pas en état de leur en donner. Une parfaite neutralité n'étoit pas poſſible, parce que les interêts du Roi & ceux du Parlement étant oppoſez, ils ne pouvoient obeïr aveuglément à l'un, ſans ſe rendre ſuſpects à l'autre. Ils prirent donc le parti de tâcher de les contenter tous deux, autant qu'il leur étoit poſſible, d'autant plus que le Roi & le Parlement témoignoient une égale ardeur pour finir la Guerre d'Irlande. Mais ils ne purent pas demeurer longtems dans cet état. Ils ſe trouverent enfin dans un cas, où il ne leur fut pas poſſible de les ſatisfaire l'un & l'autre. Le Parlement ayant envoyé des Commiſſaires à Dublin, pour aſſiſter au Conſeil, & pour règler avec les Lords Juſtices ce qui regardoit la continuation de la Guerre, ces Commiſſaires furent d'abord reçus avec honneur & avec reſpect: mais dans le mois de Fevrier 1643., par un ordre exprès du Roi, ils furent renvoyez en Angleterre. Le Roi vouloit bien que le Parlement fournît l'argent néceſſaire pour continuer la Guerre; mais il ne vouloit pas qu'il eût aucune part au Gouvernement de l'Irlande, ni que ſes Commiſſaires priſſent place dans

Ruſhworth, Vol. V. p. 530.

Le Parlement envoye des Commiſſaires en Irlande, Octobre 1642.

qui ſont bien reçus & aſſiſtent au Conſeil.

Ibid.

dans le Conſeil d'Etat. Peu de tems après, il changea quelques-uns des Lords Juſtices, & des Membres du Conſeil (1). Selon les apparences, il formoit alors le projet de faire la Treve avec les Rebelles, & il avoit beſoin pour cela que les Lords Juſtices & tous les Conſeillers Privez fuſſent diſpoſez à n'agir que par ſes ordres. D'ailleurs, dans cette ſuppoſition, les Commiſſaires du Parlement ne pouvoient qu'embaraſſer beaucoup, s'ils euſſent continué d'aſſiſter au Conſeil d'Etat. Ce fut auſſi depuis ce tems-là que les inſtances des Lords Juſtices au Roi & au Parlement, pour demander du ſecours, devinrent plus fortes & plus fréquentes. Ils repréſentoient l'état des Anglois en Irlande, comme abſolument déſeſperé, à moins qu'on ne leur envoyât promptement des Troupes, de l'argent & des munitions. Ils diſoient, que les Officiers demandoient avec importunité la permiſſion de retourner en Angleterre. En un mot, ils n'oublioient rien de ce qui pouvoit être capable de faire croire qu'il n'y avoit plus aucune reſſource. D'un autre côté, quelques-uns des Officiers de l'Armée Angloiſe préſenterent aux Lords Juſtices le 4. d'Avril 1643. une Requête dans laquelle ils diſoient, qu'ils étoient réduits au déſeſpoir, faute d'argent pour ſubſiſter, & qu'on ne devoit pas trouver étrange ſi, pour ſe conſerver, ils avoient recours à la Loi de la Nature, qui enſeigne à tous les hommes à prendre ſoin de leur propre conſervation. Si l'on ajoute à ces plaintes ſi véhémentes, ce que dit le Comte de Clarendon, que le Roi réſolut de ſe conduire de telle ſorte, que tout parût ſe faire par le Conſeil d'Irlande, le renvoi des Commiſſaires du Parlement, & les changemens faits parmi les Lords Juſtices & les Membres du Conſeil; on ne peut gueres s'empêcher de ſoupçonner que c'étoient des plaintes mandiées, qui devoient ſervir de prétexte à la Treve. Ce ſoupçon paroit d'autant mieux fondé, que, dans ce même tems, les affaires des Anglois en Irlande étoient ſur un aſſez bon pied, & que le Marquis d'Ormond venoit de remporter à *Roſſ*, une grande victoire ſur les Rebelles. Auſſi les Lords Juſtices, ni les Officiers, n'avoient garde de faire des progrès des Rebelles le fondement de leurs plaintes; mais uniquement, du manque d'argent, de vivres, & de munitions.

CHARLES I. 1643.

Le Roi change quelques uns des Lords Juſtices & des Conſeillers Privez.

Ruſhworth, Vol. V. p. 537.

Quoi qu'il en ſoit, la Requête des Officiers ayant été envoyée au Roi, il en prit occaſion d'envoyer au Marquis d'Ormond, une Commiſſion qui lui donnoit pouvoir de traiter d'une Treve avec les Rebelles. Il en informa les Lords Juſtices par une Lettre du 23. d'Avril 1643., leur ordonnant d'aſſiſter le Marquis dans l'exécution de ſa Commiſſion, autant qu'il ſeroit en leur pouvoir. La date de cette Commiſſion eſt remarquable, puiſqu'elle fait voir manifeſtement, que la réſolution des Ecoſſois d'aſſiſter le Parlement, qui ne fut priſe qu'au mois d'Août ſuivant, ne fut pas la cauſe de la Treve d'Irlande.

Le Roi donne une Commiſſion au Marquis d'Ormond pour traiter avec les Rebelles. 23. Avril 1643. *Ibid.*

Le

(1) Voi. ci-après p. 451. la Déclaration des deux Chambres ſur les affaires d'Irlande.

CHARLES I. 1643.

Le 3. de Mai, le Roi renouvella ſes ordres au Marquis d'Ormond, touchant la Treve. Mais avant que le Marquis eût reçu ce nouvel ordre, les Lords Juſtices avoient écrit au Roi, le 11. du même mois, une Lettre extremement forte, pour lui repréſenter le triſte état de l'Irlande, avec des expreſſions qui marquoient que tout le monde étoit réduit au déſeſpoir, faute d'argent & de proviſions, quoique juſqu'alors les Troupes Angloiſes euſſent été très heureuſement employées contre les Rebelles.

Les Lords Juſtices demandent du ſecours avec beaucoup d'inſtance.

Ruſhworth, Vol. V. p. 538.

Le Roi, qui vouloit tirer avantage de cette Lettre pour faire voir au Public la néceſſité de la Treve qu'il avoit deſſein de conclure, l'envoya au Parlement, qui mit d'abord cette affaire en déliberation. Un Committé fut nommé ſur le champ, avec ordre d'examiner les moyens de lever de l'argent pour l'Irlande. Sur le rapport du Committé, le Parlement prit la réſolution de lever de l'argent par des contributions volontaires, & fit de grands avantages à ceux qui voudroient en avancer. Mais cela n'empêcha pas que le 2. de Juillet, le Roi ne donnât de nouveaux ordres aux Lords Juſtices & au Marquis d'Ormond, de conclure une Treve d'un an, à quoi ils avoient déja commencé à travailler. Dès le 20. de Juin, le Conſeil Général des Irlandois, aſſemblé à Kilkenny, avoit expédié une Commiſſion pour traiter.

Le Roi envoye leur Lettre au Parlement.

Ibid. p. 542.

Le Roi renouvelle ſes ordres pour la Treve.

Ibid. p. 544.

Ibid. p. 547.

Le 7. de Septembre, le Roi réitera ſes ordres au Marquis d'Ormond, pour conclure la Treve auſſi promptement qu'il ſeroit poſſible. En même tems, il lui ordonna d'envoyer en Angleterre toutes les Troupes Angloiſes dont on pourroit ſe paſſer, après la concluſion de la Treve. Il en donnoit pour raiſon, & il pouvoit le faire alors avec fondement, qu'on préparoit en Ecoſſe, une Armée pour envahir l'Angleterre. Mais il n'y avoit pas un mot ſur cet Article, dans les ordres précedens.

La Treve eſt ſignée.

Ibid. p 548.

Enfin, la Treve fut ſignée le 15. de Septembre, ſous la condition, que chacun des deux Partis demeureroit en poſſeſſion de ce qu'il tenoit. Le Roi en fonda la néceſſité, premierement, ſur une Requête qui lui fut préſentée le 1. de Décembre 1642. par quatre Colonels, tant en leur propre nom, qu'au nom de pluſieurs autres Officiers qui ſervoient dans l'Armée d'Irlande, dans laquelle ils lui diſoient, qu'il leur étoit impoſſible de ſubſiſter plus longtems, ſi on ne trouvoit pas le moyen de pourvoir à leurs beſoins qui étoient extrêmes. Secondement, ſur les Lettres réiterées que les Lords Juſtices écrivirent au Roi ou au Parlement, depuis le mois de Janvier 164$\frac{2}{3}$. où ils diſoient, que l'Armée alloit périr en peu de jours, faute de ſecours. Troiſiemement, ſur la Requête des Officiers du 4. d'Avril, dont j'ai déja parlé, où ils prétendoient qu'un délai de quelques jours à les ſecourir, ſeroit encore trop long. Cependant, cette même Armée, qui étoit réduite à l'extremité le 1. de Décembre 1642, trouva le moyen de ſubſiſter juſqu'au 15. de Septembre 1643., quoique les Lords Juſtices ſe plaignaſſent,

CHARLES I. 1643.

guiſſent qu'ils n'avoient reçu aucun ſecours depuis le mois de Novembre. C'eſt une marque bien évidente, que toutes ces plaintes étoient fort exagerées, par la ſecrete direction du Roi, qui vouloit les faire ſervir de prétexte à la Treve. C'eſt ce que le Parlement repréſentoit, dans une Déclaration qu'il publia au ſujet de la Treve d'Irlande, avant que d'en avoir appris la concluſion. Il ſe plaignoit fortement de ce qu'elle s'étoit négociée ſans ſa participation, & qu'elle ſe concluoit ſans qu'on eût daigné lui en donner le moindre avis; quoique, par un Acte de Parlement, & par une Commiſſion expreſſe du Roi ſous le Grand Sceau, les deux Chambres fuſſent chargées, *d'aviſer, d'ordonner, de diſpoſer, tout ce qui regardoit le Gouvernement & la défenſe de l'Irlande.* Il diſoit, que pour réuſſir plus aiſément à faire cette honteuſe Treve, on avoit cherché querelle au Chevalier *Guillaume Pearſon*, l'un des Lords Juſtices, aux Chevaliers *Jean Temple*, *Adam Loftus*, & à quelques autres du Conſeil d'Etat; & qu'après les avoir tenus quelque tems en priſon, on les avoit dépouillez de leurs Emplois, parce qu'ils s'oppoſoient à la Treve. Qu'elle ne ſe faiſoit qu'en vue de décourager ceux qui avoient ſouſcrit pour fournir de l'argent ſur les propoſitions du Parlement, afin de rendre l'entretien de l'Armée d'Irlande impoſſible, & de la faire ſervir en Angleterre à la deſtruction du Parlement. Par ces raiſons, & par pluſieurs autres que j'omets pour éviter la longueur, les deux Chambres déclaroient la Treve nulle, & promettoient de dédommager ceux qui refuſeroient de s'y ſoumettre.

Les deux Chambres s'en plaignent. *Ibid. pag. 555.*

Cependant, le Roi, qui étoit aſſuré de la concurrence des Lords Juſtices, du Conſeil d'Etat, & du Marquis d'Ormond Général de l'Armée, fit ſi bien, qu'après la concluſion de la Treve, on lui envoya toutes les Troupes Angloiſes dont on pouvoit ſe paſſer. Ces Troupes arriverent dans le Païs de Galles, au mois de Novembre, & aſſiegerent d'abord le Château de *Hauarden*, qui leur fut rendu le 4. de Décembre. Enſuite, elles s'emparerent de quelques petites Places dans la Province de Cheſter; après quoi le Lord Byron, qui commandoit pour le Roi en ces quartiers-là, fit le Siege de *Nantwich*, le 15. de Janvier de l'année 1643. Trois jours après, il y fut par-tout repouſſé. Enfin, le 21. du même mois, le Lord Fairfax, qui s'étoit avancé pour ſecourir la Place, mit dans une entiere déroute cette Armée venue d'Irlande, conſiſtant en trois-mille hommes d'Infanterie, qui furent presque tous tuez ou faits priſonniers, & en dix-huit-cens de Cavalerie, dont la plupart échaperent par la fuite: mais ils furent tellement diſperſez, que le Roi n'en put plus tirer aucun uſage. Le Colonel *Monck* fut pris en cette occaſion, & envoyé priſonnier à la Tour de Londres où il demeura quelque tems, juſqu'à ce qu'enfin, il prit le parti du Parlement. Ainſi, le Roi ne retira aucun avantage de ces Troupes, & il ſe porta au contraire un grand préjudice, en ce que, par tous ſes maneges, il confirma la défiance où bien des gens ſe trouvoient ſur ſon ſujet, par rapport à la Rebellion d'Irlande.

Une partie des Troupes Angloiſes d'Irlande arrive en Angleterre pour ſervir le Roi. *Ruſhworth, Vol. V. p. 299. 302.*

Elles font quelques progrès.

Elles ſont entierement défaites par le Lord Fairfax.

Le Colonel Monck eſt fait priſonnier.

CHARLES I. 1643.

Pour ne pas interrompre le fil des actions militaires, & de ce qui ſe paſſa en Ecoſſe & en Irlande, j'ai été obligé de laiſſer en arriere divers évenemens importans de cette même année 1643., & dont il eſt néceſſaire que je parle préſentement, ſans entreprendre néanmoins de les lier les uns aux autres, parce qu'ils ſont de differente nature. Les Lecteurs pourront aiſément, en remarquant les dates, comprendre quelle liaiſon ils ont avec les affaires générales. Je commencerai par certains projets qui ſe firent à Londres, pour forcer le Parlement à faire la Paix, pendant que les Armées étoient en campagne.

Divers autres évenemens de l'année 1643.

Le Roi étoit toujours fortement prévenu de l'opinion, que la ſeule crainte tenoit la plus grande partie du Peuple dans le parti des deux Chambres, & que s'il lui procuroit quelque bonne occaſion de lever la tête, il les forceroit à faire la Paix avec précipitation, ſans demander les ſuretez qui en faiſoient toute la difficulté. C'étoit là ſon ſyſteme favori, c'étoit celui de ſes Miniſtres & de ſon Conſeil, & celui de ſes partiſans de Londres & d'ailleurs; & c'eſt ce qui produiſit tant de divers projets pour forcer le Parlement à faire la Paix. Il ſeroit véritablement fort étrange, que tant d'habiles gens fuſſent dans cette opinion, ſans aucune ſorte de fondement. Mais d'un autre côté, on ne ſait que croire quand on conſidere que, de tant de projets bâtis ſur cette ſuppoſition, il n'y en eut pas un ſeul qui réuſſît, ce qui ſemble marquer que le grand nombre n'étoit pas pour le Roi. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que le Roi avoit un aſſez grand nombre de partiſans dans Londres & dans le Parlement même, qui le ſervoient adroitement, en feignant d'être ſaiſis de crainte que la Guerre ne tournât mal pour le Parlement; & par là, ils tâchoient d'inſpirer une véritable terreur au Peuple, & de le diſpoſer peu à peu à ſouhaiter & à demander la Paix. Ces gens-là ne ceſſoient point de faire des Complots pour ſemer la diviſion entre le Parlement & le Peuple. Comme il étoit néceſſaire qu'ils entretinſſent de ſecretes correſpondances avec la Cour, afin de pouvoir agir ſelon ſes directions, le Roi envoyoit fréquemment des gens à Londres, tantôt ſecretement, tantôt ouvertement, ſous prétexte de porter des Meſſages aux deux Chambres, afin d'envoyer ſes ordres à ſes partiſans, & d'être exactement informé de ce qui ſe paſſoit dans le Parlement & dans la Ville. Ce fut dans cette vue, que dans le mois de Décembre 1642, ſous prétexte de vouloir procurer le bien des habitans de Londres, il publia une Proclamation, pour permettre toute correſpondance de ſes Quartiers avec Londres, & pour défendre de troubler le Commerce avec cette Ville en quelque ſorte que ce fût. Mais les Communes, ſoupçonnant qu'il y avoit quelque myſtere caché ſous cette condeſcendance, firent publier dans le mois ſuivant, une défenſe à tous Chartiers, d'aller à Oxford ſans une permiſſion expreſſe; & un ordre d'arrêter comme Eſpions, tous

Complot pour forcer le Parlement à faire la Paix.

Le Roi permet le commerce de ſes quartiers avec Londres. *Ruſhworth, Vol. V. p. 83.*

Les Communes le défendent.

tous ceux qui étant en armes contre le Parlement, viendroient à Weſtminſter, ou réſideroient dans Londres ou aux environs. Le 12. d'Avril ſuivant, cet ordre fut renouvellé, & même étendu juſqu'à toutes ſortes de gens qui viendroient des Quartiers du Roi à Londres ſans Saufconduit, & il fut imprimé & publié. CHARLES I. 1643. *Ibid. pag.* 314.

Selon les apparences, le Roi, qui avoit tant de correſpondances dans Londres, n'ignoroit pas cet ordre, qui étoit public. Cependant, ſous prétexte qu'il ne lui avoit pas été expreſſément notifié, il envoya un Meſſage au Parlement pour lui offrir la Paix en termes généraux, ſans avoir fait demander un Saufconduit pour le Porteur du Meſſage. Mais les Communes, voulant rompre le cours de ces ſortes d'artifices qui ſervoient à entretenir les correſpondances du Roi dans Londres, firent mettre le Porteur du Meſſage en priſon, parce qu'il étoit venu ſans Saufconduit. Trois jours après, pour faire voir au Peuple, que le Roi l'amuſoit vainement d'une eſperance de Paix, elles accuſerent ouvertement la Reine de Trahiſon, & firent porter l'accuſation aux Seigneurs. Le Roi, indigné de cette démarche extraordinaire, publia une Proclamation qui défendoit d'obeïr aux Ordres des deux Chambres, diſant qu'il ne les reconnoiſſoit plus pour Chambres du Parlement.

Le Roi envoye un Meſſager aux deux Chambres ſans Saufconduit. *Ibid. pag.* 321.

Le Meſſager eſt mis en priſon.

La Reine eſt accuſée de trahiſon.

Le Roi défend d'obeïr aux deux Chambres.

Les affaires étoient en cet état, lorſque les deux Chambres découvrirent une Conſpiration tramée dans Londres, toujours ſous prétexte de procurer la Paix que le Parlement refuſoit. Je rapporterai ici le détail de cette Conſpiration, tel que Mr. *Pym* le communiqua aux Seigneurs, dans une Conference entre les deux Chambres.

Complot pour forcer le Parlement à la Paix. *Ibid. pag.* 322.

„ 1. Il leur dit, que diverſes perſonnes, de divers degrez & condi„ tions, étoient entrées dans ce Complot. Qu'il y avoit des Mem„ bres des deux Chambres, des Citoyens de Londres, & des gens de „ la Cour, & que c'étoit une ſuite de la derniere Requête préſentée „ par quelques habitans de Londres, pour demander la Paix.

„ 2. Que le principal auteur étoit Mr. *Waller*, Membre de la Cham„ bre des Communes, qui avoit aſſuré à ſes complices, que pluſieurs „ Membres des deux Chambres étoient auſſi du Complot. Que Mr. „ *Thompkins* Beau-Frere de Waller, & Domeſtique de la Reine, Mr. *Cha„ lonner* Citoyen conſiderable de Londres, Mr. *Blinkard*, Mr. *Alexan„ dre Hambden* qui avoit porté aux deux Chambres le dernier Meſſage „ du Roi, Mr. *Haſſel* l'un des Meſſagers de S. M., étoient aſſociez „ avec Waller.

„ 3. Leur méthode étoit, que pluſieurs perſonnes de Londres for„ moient un Committé qui entretenoit des correſpondances dans les „ deux Armées, à la Cour, dans la Ville, & dans le Parlement, „ & qui faiſoit ſonder toutes ſortes de perſonnes pour découvrir leur „ panchant, & les marquoit ſous les titres de *Bons*, *Contraires*, „ *Neutres*. Ce Committé examinoit les armes, les munitions, les vi„ vres dont il pourroit diſpoſer. Il députoit des gens de ſon Corps,

CHARLES I. 1643.

„ pour conferer avec Waller & Thompkins, touchant les dispoſitions „ de la Cour, de la Ville, & du Parlement, & pour entretenir des „ Correſpondances avec le Chevalier *Crispe*, le Chevalier *Binion*, & le „ Capitaine *Roydon*, qui étoient à Oxford.

„ 4. La tâche de *Waller* étoit d'engager dans la Conſpiration autant „ de Membres qu'il lui ſeroit poſſible, & de porter leurs avis & „ leurs directions au Committé établi à Londres. Celle de *Thompkins* „ étoit d'informer *Haſſel* de tous les progrès du Complot, afin que ce- „ lui-ci en inſtruiſît la Cour, & particulierement, le Lord *Falkland* Se- „ cretaire d'Etat; comme auſſi de recevoir par le même moyen, les „ ordres & les directions du Roi.

„ 5. Ils étoient convenus, qu'aucun Bourgeois de Londres ne tâ- „ cheroit de gagner au-delà de deux perſonnes, afin qu'en cas de mal- „ heur, aucun ne pût être accuſé par plus de deux.

„ 6. Mr. *Hamden* & Mr. *Heron*, qui portoient les Meſſages du „ Roi aux deux Chambres, ſervoient à entretenir la Correſpondance „ entre la Cour & les Conjurez. Le Roi devoit donner des Commiſ- „ ſions ſous le Grand Sceau, pour établir un Conſeil de Guerre, qui „ ſeroit chargé de nommer les Officiers Généraux & autres, d'exercer „ la Juſtice marriale, de ſe pourvoir d'armes, de munitions, & d'ar- „ gent; & pour faciliter l'entrepriſe, le Roi devoit ſe tenir prêt à ve- „ nir aſſiſter les Conjurez.

„ 7. Le projet étoit, de ſe ſaiſir des Enfans du Roi, d'arrêter plu- „ ſieurs Membres du Parlement, & en particulier, le Lord *Say*, le „ Lord *Wharton*, Mr. *Pym*, le Chevalier *Stapleton*, le Colonel *Hamb-* „ *den*, le Colonel *Strode*, ſous prétexte de vouloir les faire juger ſelon „ les Loix; de ſe ſaiſir de la Tour & des principaux poſtes de Lon- „ dres; & de ſuſpendre tous les payemens de l'argent levé par le „ Parlement.

„ 8. Ils étoient autoriſez par une Commiſſion du Roi, portée à „ Londres par la Dame *d'Aubigney*, & qui a été trouvée dans la cave „ de Thompkins.

„ En vertu de cette Commiſſion, ils ont traité avec le Chevalier „ *Hugue Pollard*, autrefois Membre des Communes, & mis en priſon „ pour la Conſpiration du Nord en 1641. Ils avoient déja tout dreſſé „ un Manifeſte contenant les raiſons de leur ſoulevement, & qui de- „ voit être affiché en divers endroits de Londres, la nuit avant l'ex- „ écution du Complot. Ils avoient informé la Cour du jour & de „ l'heure qu'ils devoient prendre les armes: mais ils changerent le „ tems, parce que Waller fut d'avis que c'étoit aux Seigneurs qui „ étoient du Complot, à le fixer. *Haſſel*, qui ſe tenoit caché, re- „ çut l'avis, *que le grand Vaiſſeau étoit arrivé aux Dunes*, ce qui ſigni- „ fioit, que le Complot étoit ſur le point de l'exécution. Il en infor- „ ma le Lord *Falkland*, qui répondit, qu'il falloit ſe hâter. Le Roi „ devoit

„ devoit envoyer d'Oxford, trois-mille hommes qui devoient ſe rendre „ maitres des Ouvrages autour de Londres, & avoir du blanc à leurs „ chapeaux pour être connus. CHARLES I. 1643.

Le Comte de Clarendon, qui a parlé au long de cette Conſpiration, ne nie ni la Conſpiration même, ni la Commiſſion du Roi portée à Londres par la Dame d'*Aubigney*: il ſe retranche ſur ce que le Parlement confondit dans un ſeul Complot, deux Projets differens, l'un formé par *Waller*, *Thompkins*, & *Chalonner*, qui étoient à Londres; & l'autre, par le Chevalier *Nicolas Crispe*, qui, étant *Recorder* de Londres, avoit été mis en priſon, d'où il s'étoit ſauvé, & s'étoit retiré à Oxford. A la bonne heure; mais, ſoit qu'il y eût deux Complots ou un ſeul, il ne paroit pas moins, que le deſſein du Roi étoit de forcer le Parlement à faire la Paix, & que les fréquens Meſſages qu'il envoyoit aux deux Chambres pour leur offrir la Paix, n'étoient ſouvent que des artifices pour entretenir ſes Correſpondances dans Londres.

Cette découverte fut cauſe que les deux Chambres prirent la réſolution de s'unir encore plus étroitement enſemble, par une nouvelle Ligue & par un Serment que prêterent tous les Membres, & enſuite l'Armée, & ceux du Peuple qui voulurent bien le prêter volontairement. *Thompkins*, *Chalonner* & deux autres des Conjurez, furent pendus. Mais Waller ſauva ſa vie en donnant dix-mille livres ſterling, & il fut banni du Royaume. *Hambden* étoit mort en priſon avant le Jugement, & *Haſſel* mourut auſſi la veille du jour qu'il devoit être jugé. Le mauvais ſuccès de ce Complot n'empêcha pas qu'on n'en tramât un ſemblable dans le mois d'Août ſuivant. Serment ordonné par les deux Chambres.

Depuis que la Conjuration de Waller eut échoué, le Roi eut une ſuite d'heureux ſuccès qui redonnerent à ſes amis de Londres le courage qu'ils avoient commencé de perdre. Le Lord Fairfax avoit été battu à *Atherſton* dans la Province d'Yorck. La Reine avoit amené au Roi un ſecours conſiderable. Waller avoit été entierement défait à *Roundway*; & le Roi ſe préparoit à faire le Siege de Gloceſter, après s'être rendu maitre de Briſtol. Ces proſperitez lui firent juger que l'occaſion étoit favorable pour forcer le Parlement à la Paix, & tous ſes amis de Londres ſe mirent en mouvement. Soit que ce Projet vînt de la Cour, ou que le Roi n'y eût que donné ſon approbation, il crut qu'il étoit néceſſaire d'y préparer les eſprits par une Déclaration qu'il publia, & qui contenoit en ſubſtance: Nouveau Complot. Août.

„ Que perſonne ne ſouhaitoit la Paix plus ſincerement que lui, „ puiſqu'il étoit le plus intereſſé au bien & au repos du Royaume. „ Qu'il prenoit Dieu à témoin de la repugnance avec laquelle il „ avoit pris les armes, & qu'il ne l'avoit fait que pour ſe défendre. „ Qu'on ne pouvoit pas ignorer avec quel ſoin, & avec quelle tendreſſe pour ſon Peuple, il avoit tâché de maintenir les Libertez & „ les Loix, qui avoient été envahies par des gens qui ſacrifioient le „ bien Déclaration du Roi pour préparer le Peuple.

CHARLES I. 1643. „ bien public à leurs interêts particuliers. Qu'il n'avoit pas oublié la „ proteſtation qu'il avoit faite à la tête de ſon Armée, *que s'il plaiſoit* „ *à Dieu de bénir ſes armes, il maintiendroit la véritable Religion Proteſ-* „ *tante, & les Privileges du Parlement, & qu'il gouverneroit ſelon les Loix* „ *connues du Royaume, pour la défenſe desquelles il avoit levé cette Ar-* „ *mée.* Qu'il jugeoit cette conjoncture propre à renouveller ſa proteſta- „ tion, puiſqu'on ne pourroit pas l'attribuer à aucun motif de crain- „ te, dans un tems où Dieu venoit de le favoriſer de tant d'heureux „ ſuccès, mais uniquement à un pur amour pour ſon Peuple. Qu'il „ déclaroit donc à toute la Terre, en préſence de Dieu, qu'il n'avoit „ aucune penſée de changer la Religion qui étoit établie en Angleterre, „ dans laquelle il vouloit vivre & mourir, ni d'alterer en aucune manie- „ re les Droits des Sujets, ni les juſtes Privileges du Parlement. Qu'au „ contraire, il maintiendroit les Loix, les Libertez du Peuple, les „ juſtes Privileges du Parlement, avec le même ſoin que ſes propres „ Prérogatives. Que tout le monde pouvoit aiſément juger, ſi des „ gens ennemis du Gouvernement de l'Egliſe, qui mettoient à la place „ des Miniſtres Orthodoxes, des Schismatiques & des Séditieux, qui „ aviliſſoient les Prieres Communes, & profanoient le Culte Divin, „ étoient propres à ſoutenir la Religion: Si des gens qui opprimoient „ leurs Compatriotes par des Taxes exorbitantes impoſées ſans l'autorité „ des Loix, qui les empriſonnoient & les tourmentoient en diverſes „ manieres, qui avoient envahi les Droits de la Couronne, & privé le „ Roi de ſa voix négative dans le Parlement, étoient propres à défen- „ dre les Loix & les Privileges du Parlement ". Enfin, après pluſieurs invectives contre les deux Chambres, il finiſſoit par ces paroles: *Quiconque a été ſéduit par ces eſprits brouillons, & rachetera ſes fautes paſſées par ſes ſervices & par ſa fidelité, qui ſe ſaiſira de ceux qui continueront à porter les armes contre nous, qui s'oppoſera de tout ſon pouvoir à leurs entrepriſes, & tâchera de les réduire à l'obeiſſance qui nous eſt due, & qui fera ſes efforts pour rétablir la Paix dans le Royaume, aura ſujet d'exalter notre clémence, & de ſe repentir d'avoir offenſé un ſi bon & ſi juſte Souverain.*

Il n'eſt pas mal-aiſé de comprendre, que par cette Déclaration, & ſur-tout par les dernieres périodes, le but du Roi étoit d'exciter & d'autoriſer une émeute dans Londres contre les deux Chambres; & ce qui arriva bien-tôt après, ne laiſſe aucun lieu d'en douter. Cette Déclaration étoit donc un préparatif pour l'exécution du Complot qui ſe tramoit, de forcer le Parlement à faire la Paix. Perſonne ne peut douter que le Roi ne ſouhaitât véritablement la Paix. Mais il faut toujours avoir dans l'eſprit, quelle étoit cette Paix qu'il deſiroit avec tant d'ardeur. C'étoit une Paix qui le remît en poſſeſſion de toutes ſes Prérogatives; après quoi, il promettoit de gouverner ſelon les Loix connues du Païs. Mais toute la difficulté de la Paix conſiſ-

toit

toit dans cette promeſſe, ſur laquelle le Parlement prétendoit qu'il ne pouvoit pas s'aſſurer, & pour l'exécution de laquelle le Roi n'offroit d'autre ſureté que ſa parole, ſuppoſant tacitement que c'étoit un crime, que de douter de ſa ſincerité. CHARLES I. 1643.

Cette Déclaration ne fut pas plutôt publiée, que les Partiſans du Roi recommencerent leur jeu ordinaire dans Londres. Ils affectoient une terreur extraordinaire, cauſée par les heureux ſuccès des armes du Roi, & ils inſinuoient, qu'il falloit en prévenir les ſuites par la Paix. Mais comme l'exécution de *Thompkins* & de *Chaloner* avoit inſpiré une terreur réelle aux Particuliers les plus dévouez au Roi, il n'y en avoit pas un qui oſât s'expoſer ouvertement au même danger. Il fut donc réſolu entre eux, que la Chambre des Seigneurs romproit la premiere, la glace, en propoſant la Paix aux Communes, & qu'elle ſeroit ſoutenue par les Partiſans que le Roi avoit dans Londres. La Chambre Haute n'étoit compoſée que d'un petit nombre de Seigneurs, dont quelques-uns étoient Partiſans du Roi, connus pour tels, ou ſecrets; d'autres étoient ſes ennemis; & quelques-uns étoient diſpoſez à ſuivre le torrent, de quelque côté qu'il les entrainât. Ce furent ceux-ci que le Parti du Roi tâcha de gagner par divers moyens, afin d'avoir la ſuperiorité du nombre dans cette Chambre, les uns par promeſſes, les autres par menaces, quelques-uns par voye de perſuaſion, en leur faiſant entendre que la Paix étoit abſolument néceſſaire. Enfin, ils vinrent à bout de s'aſſurer de la pluralité des voix dans la Chambre Haute: non que tous ceux qu'ils gagnoient s'engageaſſent abſolument à ſe dévouer au Roi; ce n'étoit pas cela dont il s'agiſſoit; mais uniquement de conſentir que la Paix fût propoſée par leur Chambre, ce qui ne pouvoit être regardé que comme une choſe très innocente. Les Directeurs de l'Intrigue n'avoient garde de faire propoſer une Paix ſans conditions, telle que le Roi la deſiroit. Cela ſeul auroit été capable de leur faire perdre quelques-uns de ceux qu'ils avoient perſuadez. Il falloit ſeulement engager les Communes à entrer en Négociation, après quoi, ils eſperoient que la ſuperiorité qu'avoit alors le Roi, appuyée par les efforts de ſon Parti, ſeroit capable d'applanir, en ſa faveur, les difficultez qui pourroient ſe rencontrer dans les principaux Articles. Cette réſolution étant priſe, la Chambre des Seigneurs fit demander aux Communes une Conference, dans laquelle les Députez des Seigneurs déclarerent, que leur Chambre avoit réſolu d'envoyer au Roi certaines Propoſitions de Paix, auxquelles elle demandoit la concurrence des Communes. Ces Propoſitions étoient:

La Chambre Haute propoſe d'envoyer au Roi, des Propoſitions pour faire la Paix.

I. Que les deux Armées ſeroient congédiées, & que le Roi ſeroit ſupplié de retourner à ſon Parlement, ſur des ſuretez dont il ſeroit content.

Propoſitions des Seigneurs.

II. Que la Religion ſeroit établie par une Aſſemblée de Théologiens nommez par le Roi, & approuvez par les deux Chambres.

CHARLES I. 1643.

III. Que la Milice ſeroit établie par un Bill. Qu'on confieroit les Places, les Magaſins, les Vaiſſeaux, à des gens que le Roi nommeroit, & qui auroient l'approbation des deux Chambres. Que les revenus du Roi lui ſeroient rendus.

IV. Que les Membres du Parlement, qui s'étoient abſentez, ou volontairement, ou pour obeïr au Roi, & contre leſquels il n'y avoit aucun reproche, reprendroient leurs places dans le Parlement.

V. Que tous ceux qui avoient été déclarez Délinquans avant le 10. de Janvier 164$\frac{2}{3}$, ſeroient livrez à la Juſtice du Parlement, & qu'il y auroit Amniſtie pour tous les autres.

VI. Qu'il ſeroit fait un Acte d'Amniſtie générale, par rapport à tous les actes d'hoſtilité.

Il eſt très vrai-ſemblable, que ceux qui avoient eu aſſez de crédit pour faire paſſer ces Propoſitions à la Chambre Haute, ne croyoient pas eux-mêmes que la Paix pût ſe faire ſur ces fondemens. Les difficultez qui ſe rencontroient dans les trois premieres Propoſitions avoient été débattues une infinité de fois, & avant la Guerre, & depuis qu'elle étoit commencée, ſans qu'on eût pu convenir de rien. Il n'y avoit donc aucune apparence que le Roi, dans ſa proſperité, voulût accorder ce qu'il avoit refuſé dans le tems que ſes affaires ne ſe trouvoient pas en ſi bon état. Mais, comme je l'ai déja dit, le but de ceux qui dirigeoient l'intrigue n'étoit que d'engager une Négociation, perſuadez qu'ils étoient, que par leur crédit, & par leurs cabales, ou par le ſoulevement du Peuple, ils feroient décider ces queſtions en faveur du Roi. C'étoit par cette raiſon, que la principale des Propoſitions, ſavoir la troiſieme qui regardoit la Milice, & que le Parlement avoit toujours pris grand ſoin de bien expliquer, étoit exprimée d'une maniere fort générale & fort ambiguë, en ces termes, *Que la Milice ſeroit établie par un Bill.*

Les Communes allarmées conſentent aux Propoſitions.

La Chambre des Communes comprit parfaitement quel étoit le but des Auteurs de ces Propoſitions, & elle en fut effrayée. Elle craignit qu'ils ne ſe ſentiſſent trop bien appuyez, ſans quoi, il n'y avoit pas d'apparence qu'ils euſſent fait une pareille démarche, dans un tems où les Députez du Parlement étoient déja partis pour aller demander du ſecours à l'Ecoſſe. Cela fut cauſe, qu'après un long débat, il fut réſolu, à la pluralité des voix, que les Propoſitions ſeroient envoyées au Roi. Il y a beaucoup d'apparence, que cette réſolution ne fut priſe que pour amuſer les amis du Roi, & pour gagner du tems, afin de pouvoir plus aiſément rompre leurs meſures. En effet, dès le lendemain, le Maire de Londres, accompagné de beaucoup de Peuple, ſe rendit à la Chambre des Communes, dont il étoit Membre, & préſenta, de la part du Conſeil Commun, une Adreſſe dans laquelle la Chambre étoit ſuppliée de ſe tenir ferme dans les principes qui avoient fait prendre les armes, & de rejetter les Propoſitions des Seigneurs.

Adreſſe de la Ville de Londres contre les Propoſitions. *Rushworth, Vol. V. p. 356.*

gneurs. Le Maire aſſura auſſi, que les habitans de Londres étoient prêts à faire les derniers efforts pour ſoutenir la Guerre vigoureuſement. Sur cette Adreſſe, la Chambre reprit courage, & revoqua la réſolution du jour précedent. Ainſi, les Partiſans du Roi ſe trouverent à leur tour fort embaraſſez, & dans la néceſſité de prendre de nouvelles meſures. L'expédient qu'ils trouverent, fut de faire ſoulever les Femmes, dans l'eſperance que cette émeute en pourroit produire une plus grande, & donner lieu à quelque revolution. CHARLES I. 1643. Les Propoſitions ſont rejettées.

Le 9. d'Août, une Troupe d'environ deux-mille Femmes alla préſenter aux Communes, une Requête pour demander qu'on fît la Paix. Les conditions qu'elles propoſoient, étoient préciſément les mêmes que le Roi avoit toujours offertes. La Chambre leur ayant fait une Réponſe générale, elles n'en furent point contentes, & leur Troupe s'étant accrue juſqu'au nombre de cinq-mille, elles retournerent à la porte des Communes, criant de toute leur force, *La Paix, La Paix!* Elles demandoient qu'on leur livrât les Traitres qui s'y oppoſoient, & entre autres Mr. *Pym*. La Garde de Milice ayant voulu tirer ſur elles avec de la poudre ſeulement, pour leur faire peur, elles s'en moquerent, & ayant trouvé un monceau de briques dans une des Cours de Weſtminſter, elles s'en ſaiſirent, & chaſſerent cette Garde. Il falut enfin, faire venir quelques Troupes de Cavalerie, qui, après les avoir aſſez longtems ménagées, mirent le ſabre à la main, & en déchiqueterent quelques-unes au viſage. Une Femme qui vendoit des Chanſons dans Londres, fut tuée ſur la place, d'autres furent bleſſées, & quelques-unes moururent de leurs bleſſures. Enfin, on vint à bout de les diſſiper. Le Comte de Clarendon aſſure que c'étoient des Femmes des meilleurs Bourgeois de Londres, ce qui eſt fort difficile à croire. C'eſt à cela qu'aboutit le grand projet de forcer le Parlement à faire la Paix; projet, où l'on avoit trouvé le moyen d'engager divers Seigneurs, & pluſieurs Membres des Communes, ſous prétexte que la Paix étoit néceſſaire à l'Etat. Rien n'étoit plus vrai: mais on ſe gardoit bien de leur découvrir, que, ſous prétexte de travailler pour le Public, on ne cherchoit véritablement que l'avantage du Roi. Tumulte des Femmes. *Rushworth, Vol. V. p. 357.*

Le Comte d'Eſſex étoit un de ceux qui ſouhaitoient la Paix avec le plus d'ardeur, mais non pas de la même maniere que les Partiſans du Roi. Ceux-ci vouloient la Paix, & faiſoient tout ce qui étoit en leur pouvoir pour la procurer: mais c'étoit une Paix telle que le Roi l'offroit, c'eſt-à-dire, qui ne fût fondée que ſur ſa parole. Le Comte d'Eſſex ne croyoit pas qu'il fût impoſſible, en faiſant la Paix, de trouver les ſuretez néceſſaires pour les Libertez de la Nation: car voici ce qu'il avoit écrit à l'Orateur des Communes ſur ce ſujet, le 9. de Juillet, après lui avoir rendu compte du Combat de *Chalgrave*. *Si on jugeoit à propos de propoſer la Paix, moyennant que la Religion, les Loix, & les Libertez des Sujets fuſſent bien établies; que les principaux* Caractere du Comte d'Eſſex.

Lettre du Comte à l'Orateur. 9. Juillet. *Ibid. pag. 290.*

CHARLES I. 1643.

Délinquans, auteurs des Troubles de ce Royaume, fuſſent abandonnez à la Juſtice ; & que, ſelon que le Comte de Briſtol le diſoit au Parlement, on pût trouver des expédiens pour la ſureté de l'exécution : ou bien, s'il plaiſoit à S. M. de s'abſenter de ſon Armée, qu'on pût fixer un jour pour décider les differens par une Bataille ; je ſuis prêt à faire mon devoir. Il ſeroit bon que les Propoſitions des deux côtez fuſſent débattues dans quelque Ville dont on conviendroit, proche de laquelle les deux Armées puſſent ſe mettre en bataille, prêtes à combattre, afin que ſi la Paix ne ſe concluoit pas, la querelle pût être décidée par les armes.

On voit bien que ce n'eſt pas là le langage d'un homme qui propoſoit la Paix pour faire plaiſir au Roi, & uniquement en vue d'engager une Négociation dont le Roi pût tirer quelque avantage; mais celui d'un homme qui ſouhaitoit ſincerement une Paix qui pût mettre une heureuſe fin aux Troubles qui déchiroient le Royaume : ou ſi cela ne ſe pouvoit pas par le moyen de la Paix, de les faire du moins finir par une Bataille. Il croyoit ſans doute, que la Nation couroit moins de risque en hazardant une déciſion par les armes, que par la continuation de la Guerre. Rien ne marque mieux la droiture de ſes intentions. Mais on étoit alors dans un tems où il y avoit peu de gens qui ſe trouvaſſent dans les mêmes diſpoſitions. Le Roi ſouhaitoit paſſionnément la Paix ; mais c'étoit à condition qu'elle ne lui ôteroit rien, qu'il rentreroit dans tous ſes droits, & qu'on ſe contenteroit de ſa parole pour l'avenir. A l'égard de la Religion, tout ce qu'il vouloit ceder, c'étoit que les Presbyteriens ne ſeroient pas contraints par des Loix pénales, de ſe conformer à l'Egliſe Anglicane. Juſqu'alors, il n'avoit rien avancé, qui pût faire eſperer qu'on leur accorderoit l'exercice public de leur Religion. Le Parlement de ſon côté, ſouhaitoit auſſi la Paix, pourvu que, par cette Paix, le Roi fût mis hors d'état de reprendre ſon premier train ; c'eſt-à-dire, qu'il fût tellement abaiſſé, qu'il ne pût plus rien faire ſans le conſentement des deux Chambres, & qu'il n'eût plus que le ſimple Titre de Roi, & les marques exterieures de la Royauté. Quant à la Religion, il y avoit beaucoup de gens de la Chambre Baſſe & ailleurs, qui aimoient mieux qu'on continuât la Guerre, quoi qu'il en pût arriver, que de voir les Evêques rétablis dans leur pouvoir. C'eſt ce qu'il faut toujours avoir dans l'eſprit, quand on voit l'un ou l'autre des deux Partis, parler de la Paix. Ce fut ſans doute, une diſpoſition ſemblable à celle du Comte d'Eſſex, qui fit que quelques-uns ſe laiſſerent éblouïr par le ſeul nom de Paix, & par les reſtrictions inſerées dans les Propoſitions qui devoient être envoyées au Roi, lors du dernier Complot dont j'ai parlé. Mais on peut aſſurer, que les principaux auteurs de l'intrigue n'avoient rien moins en vue que le bien de la Nation, & qu'ils ne penſoient uniquement qu'à ſervir le Roi. Je ne doute nullement, que quelques autres ne ſe laiſſaſſent perſuader de conſentir aux Propoſitions, par conſideration du but que le Parti Pres-

Presbyterien ſe propoſoit, & qui n'étoit plus caché; comprenant bien, que les avantages que le Parlement pourroit remporter ſur le Roi dans la continuation de la Guerre, ne ſerviroient qu'à ruïner plus aiſément l'Egliſe Anglicane. CHARLES I. 1643.

La droiture du Comte d'Eſſex lui fit éprouver ce qui arrive ordinairement aux honnêtes-gens dans les diſcordes civiles, où les moins emportez paſſent pour indifferens, & peu affectionnez à leur Parti. Le Roi, qui étoit bien informé de la moderation de ce Seigneur, ſe perſuada qu'il ne ſouhaitoit la Paix, que parce qu'il étoit dégouté du Parlement, & convaincu de l'injuſtice de la Cauſe qu'il avoit embraſſée. Dans cette penſée, il mit tout en œuvre pour le gagner, ſans pouvoir y réuſſir. D'un autre côté, le Comte d'Eſſex ſe rendit ſuſpect aux plus paſſionnez du Parlement, qui comprirent que ce n'étoit pas un inſtrument propre à les ſervir comme ils le demandoient. C'eſt pourquoi ils n'eurent plus aucune confiance en lui, ou du moins, ils feignirent de n'en pas avoir, pour avoir lieu de mettre en ſa place, un autre Général plus ſouple, & plus diſpoſé à ſe laiſſer gouverner. Ils jetterent les yeux ſur le Comte de Mancheſter, connu auparavant ſous le nom de Lord *Kimbolton*, & pour commencer à l'élever, ils lui firent donner le commandement des forces des Provinces Orientales aſſociées, auxquelles on avoit joint celles de Lincoln, pour aller s'oppoſer au Marquis de Newcaſtle; & les deux Chambres ordonnerent de nouvelles levées pour renforcer cette Armée.

Le Roi tente inutilement de gagner le Comte d'Eſſex, qui devient ſuſpect au Parlement.

Le Comte de Mancheſter eſt fait Général des Provinces Orientales aſſociées.

Si le Comte d'Eſſex ne s'étoit engagé dans le parti du Parlement, que par paſſion, par caprice, ou par interêt, les mortifications qu'on lui cauſoit auroient été capables de lui faire prendre le parti du Roi pour ſe venger des deux Chambres. Mais ce n'étoit pas là ſon caractere. Quoiqu'il ſe fût déja plaint pluſieurs fois du peu d'égards qu'on avoit pour lui, en laiſſant ſon Armée ſans recrues & ſans habits, & que divers Seigneurs du parti du Roi embraſſaſſent cette occaſion pour tâcher de lui perſuader de changer de parti, il demeura toujours ferme dans ſes principes. Quelque ſortes que fuſſent leurs ſollicitations, il ne leur donna jamais le moindre ſujet de croire qu'il fût capable de trahir le Parlement qui lui avoit confié le commandement de ſes Troupes. Les deux Chambres ayant eu quelque avis des inſtances qui ſe faiſoient auprès de leur Général, le firent aſſurer de leur eſtime, & de leur reconnoiſſance pour les grands ſervices qu'il leur avoit rendus, & lui promirent que ſon Armée ſeroit recrutée & habillée, préferablement à celles du Comte de Mancheſter & du Chevalier Waller; & elles lui tinrent parole. Cette ſatisfaction fut plus que ſuffiſante, pour lui faire oublier tous les ſujets de plainte qu'on lui avoit donnez. Il a plu à un illuſtre Hiſtorien, d'attribuer le conſtant attachement du Comte d'Eſſex au parti du Parlement, à la crainte qu'il avoit de ne pouvoir pas bien réuſſir dans l'exécution de l'entrepriſe qu'on lui pro-

Le Comte d'Eſſex eſt mécontent.

Le Parlement l'appaiſe.

Le Comte de Clarendon.

CHARLES I. 1643.

propoſoit, de forcer le Parlement à la Paix. Je ne doute pas que ce ne ſoit là un effet de la prévention du Roi & de tous ſes partiſans, qu'il n'y avoit pas un ſeul homme dans le parti du Parlement, qui fût convaincu de la juſtice de la Cauſe qu'il ſoutenoit : c'étoit un ſyſtême qu'ils n'abandonnerent jamais.

Quel étoit le projet des amis du Roi.

Le projet de ceux qui avoient entrepris de débaucher le Comte d'Eſſex, étoit, qu'auſſi-tôt qu'il auroit donné ſa parole, les Seigneurs & les Membres des Communes qui étoient de l'intrigue iroient ſe refugier dans ſon Armée, & ſe mettre ſous ſa protection ; ſous prétexte que le Conſeil de Londres avoit uſé de violence contre les deux Chambres, en empêchant que les Propoſitions ne fuſſent envoyées au Roi, & qu'il avoit violé les Privileges du Parlement en prenant connoiſſance de ſes déliberations. Ils ne doutoient pas, qu'à leur exemple, un grand nombre de gens ne priſſent le même parti ; & par là, ils eſperoient de ſe rendre aſſez forts pour contraindre le Parlement de faire la Paix. Et en cas que le Parlement fût demeuré obſtiné, leur deſſein étoit de faire un Traité ſéparé avec le Roi, ſous la qualité de gens deſabuſez, qui, après s'être laiſſé ſéduire par le Parlement, avoient enfin reconnu combien ſa Cauſe étoit injuſte. Ils ſe perſuadoient que tout le Royaume en feroit de même, & que le Parlement ſe trouveroit entierement abandonné. Car ce fut toujours la marotte du Roi & de ſon Parti, qu'entre ceux qui étoient attachez au Parlement, il n'y en avoit pas un ſeul qui le fût par perſuaſion, par honneur & par conſcience ; mais par ſéduction, par crainte, par ignorance. C'eſt ce qui leur fit faire tant de fauſſes démarches pour forcer le Parlement à faire la Paix, par le moyen du Peuple ; démarches qui furent toutes très préjudiciables au Roi. Celle dont je viens de parler, par rapport au Comte d'Eſſex, ne le fut pas moins que les autres. Les Seigneurs & les Membres des Communes qui avoient eu part à cette intrigue, auſſi bien qu'à la Conjuration de Waller, craignant que le Comte d'Eſſex ne les découvrît, trouverent à propos d'éviter le châtiment, en ſe retirant auprès du Roi. De ce nombre furent le Comte de *Portland* & le Lord *Conway*, qui avoient déja été mis en priſon pour l'affaire de Waller, & enſuite relâchez ; le Lord *Lovelace*, qui n'étoit demeuré juſqu'alors au Parlement, que par la permiſſion du Roi ; les Comtes de *Clare*, de *Dorſet*, de *Holland* ; & pluſieurs Membres des Communes. Le Comte de Northumberland, qui n'étoit pas content de n'avoir plus dans le Parlement le crédit qu'il y avoit eu autrefois, feignit une indiſpoſition pour avoir lieu de demander la permiſſion, qui lui fut accordée, de ſe retirer dans une de ſes Terres. On crut communément, que le Roi lui avoit donné des aſſurances qu'il n'y ſeroit point inquieté. La fuite de tous ces Membres fut très desavantageuſe au Roi, en ce que par là, il n'eut plus dans le Parlement ce nombre d'Amis qui étoient toujours prêts à le ſervir, & qui avoient accoutumé de diriger les autres partiſans qu'il avoit

Pluſieurs Seigneurs s'abſentent par la peur du châtiment.

avoit dans Londres. De plus, par l'abſence de ces gens-là, les ennemis du Roi en furent plus à leur aiſe, & trouverent moins d'obſtacles à leurs deſſeins, qu'ils n'en avoient trouvé auparavant. Car ce fut peu de tems après, que l'Armée du Comte d'Eſſex fut miſe en état d'aller ſecourir Gloceſter, & que le Parlement approuva le Covenant fait avec l'Ecoſſe; en quoi il auroit été, ſans doute, traverſé par ceux qui venoient de le quitter. Il faut préſentement paſſer à d'autres matieres. CHARLES I. 1643.

Diſgrace du Chevalier Hotham.

J'ai déja dit, en paſſant, que le Chevalier *Hotham*, Gouverneur de Hull, avoit été arrêté par ordre du Parlement: il eſt tems préſentement de parler de la cauſe de ſa diſgrace. Le Roi avoit été ſi fort irrité contre lui, qu'il n'y avoit gueres d'apparence qu'il pût jamais ſe réſoudre à lui pardonner l'affront qu'il en avoit reçu, ni que Hotham pût être jamais diſpoſé à ſe livrer entre ſes mains. Cependant, l'envie de ſe rendre maître de Hull, dans l'un, & un deſir de vengeance dans l'autre, leur firent oublier tout ce qui s'étoit paſſé. Hotham ne pouvant digerer, qu'après le ſervice qu'il avoit rendu au Parlement en lui conſervant Hull, ſans craindre de s'expoſer à tout le reſſentiment du Roi, on eût donné au Lord Fairfax le commandement en chef de toutes les Troupes du Nord, honneur dont il ſe croyoit ſans doute plus digne, prit la réſolution de ſe venger de cette prétendue injuſtice, en livrant ſa Place au Roi. On ne ſait pas bien préciſément, en quel tems il s'adreſſa au Comte de Newcaſtle: mais il eſt certain qu'il lui écrivit pluſieurs Lettres, qui furent communiquées à la Reine pendant qu'elle étoit dans le Nord. Il avoit mis dans le complot, le Capitaine Hotham ſon Fils; & il fut réſolu entre eux, qu'ils livreroient Hull à la Reine, dans le tems qu'elle ſeroit en marche avec ſes Troupes pour aller joindre le Roi. Cependant, Hotham le Fils ayant fait quelque démarche qui donna lieu de le ſoupçonner, le Chevalier *Jean Meldrum* l'arrêta, par ordre du Parlement, & l'envoya en priſon dans le Château de Nottingham. Hotham trouva le moyen de ſe ſauver de ſa priſon, & s'étant rendu à Lincoln, il écrivit au Parlement pour ſe plaindre de l'affront qu'on lui avoit fait, diſant qu'il étoit prêt à répondre ſur tout ce dont on voudroit l'accuſer. Mais comme la Reine étoit déja en marche, & qu'il étoit tems d'exécuter le deſſein, il ſe rendit à Hull, pour en concerter les moyens avec le Chevalier ſon Pere. La Reine ſe croyoit ſi aſſurée d'avoir bien-tôt Hull en ſon pouvoir, qu'elle écrivit au Roi le 27. de Juin, que cette Place valoit bien la peine qu'elle s'arrêtât deux jours à Newarck où elle ſe trouvoit alors. Mais dans le tems même que le Parlement avoit donné ordre d'arrêter Hotham le Fils, il avoit fait écrire au Maire de Hull, d'avoir l'œil ſur le Pere, d'examiner ſa conduite, & de prendre bien garde que la Place fût en ſureté. Le retour du Fils à Hull, après s'être ſauvé de Nottingham, les ſoupçons qu'on avoit déja contre lui, & un avis qui vint d'un Capitaine d'un Vaiſſeau de Guerre qui étoit à la rade, que dans deux jours Hull devoit être livré

Ruſhworth, Vol. V. p. 275.

Ibid. p. 274.

au

CHARLES I. 1643. au Roi, firent que le Maire, quoique Beau-Frere du Gouverneur, réſolut de le prévenir. Cette même nuit, pendant que les Hothams dormoient, on aſſembla ſans bruit, tous les Bourgeois, Officiers & Soldats qu'on ſavoit être affectionnez au Parlement, & on ſe ſaiſit de tous les poſtes de la Ville, ſans tirer un ſeul coup de mousquet. Cependant, je ne ſai par quelle raiſon, on avoit négligé d'arrêter les deux Hothams, qui trouverent moyen de ſortir de la Ville: mais en arrivant à *Beverley*, ils furent tous deux arrêtez & conduits à Londres, où, après une longue priſon, ils furent condamnez à mort, & exécutez.

Il y avoit deux choſes qui faiſoient un tort extrême au Roi dans l'eſprit du Peuple, & dont il ne perdoit aucune occaſion de ſe juſtifier, ſachant combien les préjugez ſur ce ſujet lui pouvoient être préjudiciables. La premiere étoit, qu'il favoriſoit la Religion Romaine; la ſeconde, qu'il avoit excité la Rebellion d'Irlande, ou du moins, qu'il y avoit connivé. C'étoient deux Articles que les deux Chambres ne ſe faiſoient pas un ſcrupule d'inſinuer, & même de ſoutenir ouvertement dans leurs Ecrits. Ce n'eſt pas qu'elles euſſent des preuves poſitives de ce qu'elles avançoient: mais elles tiroient de ſes actions, & de ce qui s'étoit paſſé en divers tems, des conſéquences, à quelques-unes desquelles on ne peut gueres s'empêcher de reconnoitre que le Roi ne répondoit que foiblement, ou par des généralitez, ou, à ſon ordinaire, par des expreſſions ambiguës qui pouvoient avoir un double ſens.

A l'égard de la premiere accuſation, il prit occaſion de faire la Proteſtation ſuivante, en recevant la Communion de la main du fameux *Usher*, ou *Uſſerius*, Archevêque d'Armagh en Irlande.

Proteſtation du Roi ſur la Religion. *Ruſhworth, Vol. V. p. 346.*

Je vois ici pluſieurs Proteſtans, qui pourront rendre témoignage de ma préſente réſolution. Que je puiſſe recevoir de la conſolation de cet auguſte Sacrement, comme j'ai intention d'établir la Religion Proteſtante dans ſa beauté, comme elle étoit dans le tems de la Reine Eliſabeth, ſans aucune connivence pour le Papiſme. Je loue Dieu, de ce qu'au milieu de ces Troubles publics, j'ai la liberté de communier. Que je reçoive ce Sacrement pour ma damnation, ſi mon cœur ne s'accorde pas avec ma bouche dans cette proteſtation.

Obſervation ſur cette Proteſtation.

Il eſt hors de doute, que Charles I. étoit très zèlé pour la Religion Proteſtante, ſelon qu'elle étoit profeſſée dans l'Egliſe Anglicane. Mais il n'eſt pas moins certain, qu'il ne s'étoit jamais fait un ſcrupule d'avoir beaucoup de condescendance pour les Catholiques, ſoit que ce fût par complaiſance pour la Reine, ou qu'il crût qu'il n'étoit pas néceſſaire pour le bien de la Religion Proteſtante, de faire exactement obſerver les Loix pénales faites contre eux. Il eſt donc bien difficile d'expliquer ce qu'il entendoit par cette expreſſion, *ſans aucune connivence pour le Papiſme.* On ne peut juger que ſon intention fût de jurer, qu'il n'accorderoit jamais aucune Tolerance aux Catholiques, puiſque, dans ce même tems, il faiſoit négocier la Treve d'Irlande,

par

par laquelle la Tolerance étoit accordée à ceux de ce Païs-là, & l'on verra dans la ſuite, qu'en négociant la Paix avec les Rebelles, il ne fit point difficulté de leur accorder cet Article. J'oſerois encore moins aſſurer, que, par le terme de *connivence*, il entendît toute ſorte de condeſcendance pour les Catholiques. Ce ſens-là ſeroit contraire à ſes principes, & à ſa pratique ordinaire. Il ſemble donc que ce qu'on peut penſer de plus raiſonnable, c'eſt qu'il diſtinguoit le *Papiſme*, d'avec les *Papiſtes*; & qu'en promettant d'établir la Religion dans toute ſa beauté, ſans aucune connivence pour le Papiſme, il vouloit dire, qu'il ne ſouffriroit point que les Dogmes de l'Egliſe Romaine fuſſent mêlez parmi ceux de la Religion Anglicane. Mais en ce cas-là, ce n'étoit pas proprement de quoi il s'agiſſoit, dans l'accuſation qu'on intentoit contre lui. Comme il étoit très habile dans l'art de choiſir des expreſſions auxquelles il étoit difficile de donner un ſens fixe & déterminé, il eſt certain, que ſes proteſtations les plus ſolemnelles ne produiſoient pas toujours l'effet qu'il en attendoit. CHARLES I. 1643.

Pour ce qui regarde la ſeconde accuſation touchant la Rebellion d'Irlande, je ne crois pas pouvoir en donner une connoiſſance plus claire, qu'en donnant ici le précis d'une Déclaration publiée ſur ce ſujet par les deux Chambres, le 25. de Juillet 1643. Elles expoſoient:

Déclaration des deux Chambres contre le Roi, ſur la Rebellion d'Irlande. *Ruſhworth, Vol. V. p. 346.*

„ Que, dans la premiere année du Regne du Roi, il ſe forma en „ Irlande, un projet d'obtenir la Tolerance pour les Papiſtes de ce „ Royaume-là, & pour faire abolir les Loix pénales, moyennant „ une ſomme d'argent qu'on devoit donner au Roi. Que les Evêques „ d'Irlande s'y oppoſerent fortement, & en repréſenterent au Roi „ les inconvéniens. Que, dans la même année, la Chambre des Com- „ munes, dans une Remontrance qui fut imprimée & publiée, re- „ préſenta au Roi, combien le Papiſme s'accroiſſoit en Irlande, & „ qu'on y établiſſoit divers Monaſteres d'hommes & de femmes, le „ priant d'arrêter le cours de ce déſordre. Que néanmoins, le Roi, „ dans la 4. année de ſon Regne, accorda aux Papiſtes tout ce qu'ils „ avoient demandé, & beaucoup plus, moyennant la ſomme de cent- „ vingt-mille livres ſterling payables dans trois ans, & qui devoit être „ levée, tant ſur les Proteſtans que ſur les Papiſtes.

„ Que le Roi, durant ſon Regne, avoit élevé à la Dignité de „ Pairs, pluſieurs Papiſtes notoires & connus pour tels.

„ Que le Lord Chancelier *Loftus*, & le Comte de *Corck*, Lords „ Juſtices d'Irlande, ayant commencé à proceder contre les Papiſtes, „ ſur le Statut de la 2. année d'Eliſabeth, qui impoſe une amende „ de neuf ſous à ceux qui s'abſentent des Egliſes, les Dimanches & les „ jours de Fête; il leur vint un ordre de la Cour, d'arrêter ces proce- „ dures contre les Papiſtes, pendant que les Proteſtans demeuroient ſu- „ jets à la rigueur du Statut.

„ Que le Comte de Strafford, Lieutenant d'Irlande, entretenoit, „ par le moyen du Chevalier *Radcliff*, une étroite correſpondance

CHARLES I. 1643. „ avec le Clergé Papiſte, & particulierement avec un Prêtre nommé „ *Paul Harriſs*, qui avoit accès auprès de Radcliff, à toutes les heures „ du jour & de la nuit.

„ Qu'en 1639. le Comte de Strafford mena en Irlande un Prêtre „ Jéſuite nommé *Tobie Mathews*, banni d'Angleterre à la ſollicitation „ des deux Chambres, le logea vis-à-vis du Château; & que ledit *Ma-* „ *thews* travailla de tout ſon pouvoir à engager les Papiſtes d'Irlande „ dans la Guerre contre l'Ecoſſe.

„ Que le Chancelier *Loftus*, & le Comte de *Corck*, ayant ôté une „ Egliſe aux Papiſtes de Dublin, & en ayant fait préſent à l'Univerſité „ qui en avoit fait un College; auſſi-tôt que le Comte de Strafford fut „ fait Lieutenant d'Irlande, il rendit cette Egliſe aux Papiſtes, qui y „ firent dire la Meſſe, comme auparavant.

„ Que, peu de tems avant la Rebellion, on avoit érigé en Irlande „ beaucoup de Monaſteres d'hommes & de femmes; qu'à *Naas*, où le „ Comte de Strafford faiſoit ſouvent ſa réſidence, il y avoit des Cou- „ vents de Moines *Auguſtins*, *Franciſcains*, & *Dominicains*; & que le „ Comte de Strafford y avoit fait bâtir, ſous quelque prétexte, une mai- „ ſon, qui, auſſi-tôt qu'elle fut bâtie, fut convertie en un Monaſtere.

„ Qu'au commencement de ce Parlement, l'Armée d'Irlande avoit „ été longtems tenue ſur pied, malgré les fréquentes Remontrances des „ deux Chambres, ſous prétexte de la Guerre avec l'Ecoſſe; & que „ par là, on avoit donné aux Irlandois, la connoiſſance de l'Art mili- „ taire, dont ils avoient enſuite fait uſage pour détruire les Proteſtans „ Anglois & Ecoſſois de ce Païs-là.

„ Que les Mines d'Argent, qui fourniſſent une grande quantité de „ Plomb, avoient été données à ferme à deux Papiſtes, ſavoir, le Cheva- „ lier *George Hamilton* & *Bazil Brook*; & que divers barrils de balles de „ mousquet avoient été trouvez dans la maiſon du premier, lorsque la „ Conſpiration pour ſe ſaiſir du Château de Dublin fut découverte.

„ Que le Comte de Strafford ayant trouvé des Titres pour mettre „ le Roi en poſſeſſion des Comtez de *Roscomon*, *Mayo*, *Slego*, *Gallway*, „ *Clare*, & d'une grande partie des Comtez de *Limerick* & de *Tip-* „ *perary*, le Conſeil d'Etat avoit prié le Roi de ne ſe deſſaiſir point de „ ce droit, afin de pouvoir établir des Colonies Proteſtantes dans ces „ Provinces. Mais qu'à la Requête des Papiſtes, & par un Traité fait „ en préſence de la Reine, le Roi s'en étoit déſiſté, moyennant une „ rente de deux-mille livres ſterling.

„ Que le Miniſtre *Maxwell* avoit dépoſé, qu'il avoit ouï dire au „ Frere de *Phelim O Neal*, Chef des Rebelles dans l'*Ulſter*, que le „ projet de la Rebellion avoit été communiqué aux Papiſtes d'An- „ gleterre, qui avoient promis de la favoriſer. Que *Mac-Mahon* avoit „ confeſſé à la Queſtion, que le projet de cette Rebellion avoit été „ envoyé d'Angleterre en Irlande, par les Commiſſaires Irlandois em- „ ployez auprès du Roi pour ſolliciter le redreſſement des Griefs.

„ Que

„ Que le Comte de *Caſtelhaven* Pair d'Angleterre, & qui a été depuis un des Chefs des Rebelles d'Irlande, Mr. *Porter* qui s'eſt déclaré Papiſte en Irlande, le Chevalier *Bazil Brook* Tréſorier des Papiſtes d'Angleterre, *André Brown* chaſſé du College de Lincolns-Inn parce qu'il étoit Papiſte, & divers autres de la même Religion, étoient allez d'Angleterre en Irlande, peu de mois avant la Rebellion. CHARLES I. 1643.

„ Que les Rebelles d'Irlande prétendoient, qu'ils n'avoient pris les armes que pour délivrer le Roi & la Reine, de l'oppreſſion où les tenoit un Parlement Puritain, étant autoriſez par Leurs Majeſtez, & par écrit. Qu'ils appelloient les Soldats de l'Armée Angloiſe, *les Coquins du Parlement*, Traitres à la Reine: Qu'ils diſoient tout ouvertement, qu'on verroit couler autant de ſang en Angleterre, qu'il en avoit coulé en Irlande, & qu'ils avoient en Angleterre des amis qui ſauroient bien empêcher que l'Irlande ne fût ſecourue. Que tout cela paroiſſoit par les dépoſitions du Colonel *Audley Merwin*, & de *Guillaume* & *Henri Stuart*, dont les Copies étoient annexées à cette Déclaration.

„ Que, peu de tems avant que la Rebellion éclatât, le Lord *Dillon* Pair d'Irlande, & préſentement parmi les Rebelles, étoit retourné d'Ecoſſe, ayant une Commiſſion du Roi pour être Conſeiller Privé en Irlande; & qu'ayant été admis en vertu de cette Commiſſion, ce fut lui qui préſenta au Conſeil, l'inſolente Remontrance des Rebelles, dans laquelle ils demandoient la revocation des Loix pénales.

„ Que le Lord *Dillon* & le Lord *Taaf* Papiſte, ſon Beau-Frere, étoient allez en Angleterre au mois de Décembre, après que la Rebellion avoit éclaté, pour ſolliciter auprès de S. M. les affaires des Gentilshommes du *Pale* Anglois, qui ſont préſentement joints aux Rebelles. Qu'ils avoient écrit d'Angleterre, de la part de S. M., aux Rebelles, de perſiſter dans leur Rebellion. Que cela paroiſſoit manifeſtement, par le témoignage de Mr. *Jephſon*, Membre de la Chambre des Communes, conçu en ces termes:

La derniere fois que je fus à Oxford, y ayant vu les Lords Dillon *& Taaf en grande faveur à la Cour, j'informai Mylord Falkland Secretaire d'Etat, qu'il y avoit auprès du Roi, deux Seigneurs qui, au grand deshonneur de S. M., faiſoient uſage de ſon nom pour encourager les Rebelles d'Irlande. Pour l'en convaincre, je lui dis que j'avois vu deux Lettres écrites par les Lords Dillon & Taaf, au Lord Muskerry Chef des Rebelles dans Munſter, dans leſquelles ils lui diſoient, qu'encore qu'il ne fût pas à propos pour S. M. de l'avouer publiquement, elle approuvoit néanmoins ce qu'il faiſoit, & qu'elle l'en remércieroit dans un tems plus convenable. J'ajoutai, que ces Lettres avoient été vues par le Lord* Inchiquin *Commandant les forces Angloiſes en Munſter, & que ſon Secretaire en avoit gardé des Copies, ce que je m'engageois à prouver. Le*

CHARLES I. 1643. *Lord Falkland me répondit, qu'ils méritoient d'être pendus. Mais, quoique je demeuraſſe encore ſept ou huit jours à Oxford, je ne fus jamais appelé pour rendre compte de ce que j'avois découvert au Secretaire d'Etat, & je ne m'apperçus pas, ni n'ouis dire, que les deux Seigneurs Irlandois fuſſent moins bien reçus à la Cour.*

„ Que, depuis cette information donnée au Secretaire d'Etat, un „ nommé *Roche*, & un autre homme nommé *Brent*, Avocat, partirent d'Oxford pour Dublin, avec des Lettres du Roi; & qu'ayant „ fait ſemblant de vouloir aller en *Connaught*, ils ſe rendirent à Kilkenny, où le Jendi ſuivant, ſe devoit tenir une Aſſemblée des principaux Rebelles. Qu'après y avoir exécuté leur Commiſſion, ils „ y laiſſerent le Colonel *Barry* Papiſte, qui les avoit accompagnez. „ Qu'enſuite, le Lord Taaf retourna à Dublin, & que, le 9. de Juin „ 1643. lui & quelques autres du Conſeil d'Etat eurent une Conference enſemble dans la maiſon du Marquis d'Ormond, où les propoſitions que le Lord Taaf avoit apportées d'Oxford furent examinées & débattues. Qu'enſuite, *Brent* retourna à Oxford, pour y „ rendre compte de ſa Commiſſion.

„ Qu'on peut comprendre par là, pourquoi le Roi ne voulut „ pas, l'année précedente, conſentir que le Parlement envoyât des „ Commiſſaires à Dublin, ſous prétexte, que le Comte de Leiceſter étoit prêt à partir, quoiqu'il ſoit encore à Oxford. Ces Commiſſaires, qui n'étoient à Dublin que pour y concerter les moyens „ de pouſſer la Guerre avec vigueur, avoient trouvé des expédiens „ très propres à produire cet effet, en engageant les Officiers à ſouſcrire une partie de leur paye, ce qui les auroit intereſſez dans la „ Guerre. Mais un Capitaine nommé *Tarner* affirma aux Officiers, „ que le Roi regarderoit comme ſes ennemis ceux qui ſouſcriroient; „ ce que les Commiſſaires eurent de la peine à croire. Mais le même „ *Tarner* étant allé à Oxford, rapporta, que le Roi n'approuvoit pas „ ces ſouſcriptions. Cela fut cauſe que ceux qui avoient déja ſouſcrit, „ retirent leur parole, & qu'aucun autre ne voulut plus ſouſcrire.

„ Qu'environ ce même tems, le Roi envoya au Marquis d'Ormond une Commiſſion pour traiter avec les Rebelles. Que, parmi „ les Commiſſaires ajoints au Marquis, ſe trouvoit *Thomas Bourck* „ l'un des principaux auteurs de la Rebellion, & que ce fut lui qui „ porta cette Commiſſion d'Oxford à Dublin, & la préſenta lui-„ même au Conſeil d'Etat, au grand étonnement de ceux d'entre les „ Conſeillers Privez qui n'étoient pas de l'intrigue.

„ Que les deux Chambres étant chargées de la Guerre d'Irlande, avoient envoyé deux Commiſſaires à Dublin avec vingt-„ mille livres ſterling, & une grande quantité de munitions & de „ vivres, & que ces Commiſſaires cherchoient tous les moyens poſſibles de pouſſer vigoureuſement la Guerre, juſqu'à emprunter de „ l'argent en leur propre nom. Mais que, peu de tems après, le So-

„ cre-

„ tretaire du Marquis d'Ormond porta au Conſeil une Lettre du Roi, CHARLES
„ qui défendoit au Conſeil de les admettre plus longtems à ſes délibe- I.
„ rations. Que cette Lettre, ſignée de la main du Roi, n'étoit con- 1643.
„ treſignée par aucun des Secretaires d'Etat.

„ Que, dans cette même Lettre, le Roi ordonnoit aux Lords „ Juſtices, de ne point ſouffrir que les Commiſſaires du Parlement „ ſemaſſent la diviſion parmi ſes bons Sujets. Mais qu'il étoit diffi- „ cile de comprendre, comment ces Commiſſaires, qui faiſoient tous „ leurs efforts pour pouſſer la Guerre contre les Rebelles, pouvoient „ être regardez comme des Séditieux, & les Rebelles être mis au rang „ de bons Sujets.

„ Que, ſelon le témoignage du Chevalier *Guillaume Brereton*, ici „ annexé, pluſieurs Irlandois Rebelles qui avoient débarqué à *Vorhall* „ dans la Province de Cheſter, s'étant vantez qu'ils avoient lavé leurs „ mains en Irlande, dans le ſang Anglois, les gens du Païs les ſaiſi- „ rent; mais qu'ils furent délivrez par une Compagnie de Cavalerie „ des Troupes du Roi, qui mit en priſon vingt & huit des habitans „ qui avoient arrêté les Irlandois.

„ Que, pour faire voir combien le Roi & les Rebelles agiſſoient „ de concert & s'aſſiſtoient mutuellement, il n'y avoit qu'à conſide- „ rer ce qui ſuit. C'eſt que d'un côté, les Commandans des forces „ du Roi dans l'Oueſt, étant autoriſez par une Commiſſion ſous le „ Grand Sceau, donnoient des Ordres pour arrêter les Vaiſſeaux appar- „ tenant aux Villes qui obeïſſoient au Parlement; & que d'un autre „ côté, le Conſeil Irlandois, ſéant à Kilkenny, donnoit des Ordres „ ſemblables. Que par là, comme les Vaiſſeaux de S. M. ſervoient les „ Irlandois, en ſaiſiſſant les Vaiſſeaux du Parlement qui portoient des „ vivres & des munitions en Irlande; les Irlandois de leur côté, ren- „ doient le même ſervice au Roi, en s'emparant de tous ceux du Par- „ lement, qu'ils rencontroient en Mer. Que cela ſe prouvoit par les „ diverſes dépoſitions annexées à cette Déclaration.

„ Que le Marquis d'*Antrim* Rebelle notoire, ayant été pris par „ les Ecoſſois en Irlande, ſe ſauva de ſa priſon, d'où il alla dans le „ Nord d'Angleterre, trouver la Reine, & fut longtems avec elle. „ Qu'enſuite, il fut envoyé aux Rebelles d'Ulſter, avec des Inſtruc- „ tions ſecretes: que la Reine lui fit aſſigner une certaine quantité de „ munitions; & qu'il paroit par une Lettre ici annexée, que le Lord „ *Jermyn* prit grand ſoin de faire enſorte que ces munitions ne courus- „ ſent aucun riſque.

„ Que, depuis ce tems-là, le Marquis d'Antrim fut pris une ſe- „ conde fois par le Major Général *Monroe*, comme il alloit de la part „ de la Reine trouver les Rebelles d'Ulſter, avec des Inſtructions. „ Que, par la confeſſion d'un de ſes Domeſtiques qui fut enſuite pen- „ du, il paroiſſoit clairement qu'il y a ſur le tapis un projet de Paix „ entre les Anglois qui agiſſent pour le Roi en Irlande, & les Irlan-

CHARLES I. 1643. „ dois, pour pouvoir enſuite, chaſſer les Ecoſſois de l'Iſle, & pour „ pouvoir ſe ſervir des Troupes Irlandoiſes en Angleterre, contre le „ Parlement. Que le Marquis d'*Antrim*, le Lord d'*Aboyn*, le Comte „ de *Nittisdale*, étoient les principaux Agens employez pour faire „ réuſſir ce projet. Cela ſe prouve par une Lettre du Lord d'*Aboyn*, „ trouvée dans la poche du Marquis d'Antrim, lorſqu'il fut pris. „ Voici la Lettre.

MYLORD,

Etant informé par le Domeſtique du Comte de Nittisdale, qu'il a été réſolu de ſurſeoir l'envoi des munitions, je vous prie de m'en faire ſavoir les raiſons. J'avoue que je ſuis extremement ſurpris, que quoi que ce ſoit puiſſe retarder la concluſion de l'Ouvrage. Certainement, je ne mérite pas qu'on me faſſe ſervir d'inſtrument pour fruſter les eſperances des habitans de ces quartiers-ci, qui auroient pu être mis en état d'agir avec ce ſecours. Je ne crois pas qu'il y ait de moyen plus efficace pour rendre nos ſervices inutiles à la Reine.

„ Et afin de faire connoitre aux Rebelles d'Irlande, que le Roi „ regardoit le Marquis d'Antrim comme bon Sujet, & qu'il n'agiſ- „ ſoit que par ſes ordres, on l'avoit muni d'un Paſſeport du Marquis „ de Newcaſtle.

Le Paſſeport eſt inſeré tout entier dans la Déclaration. Dans le reſte de cet Article, on fait voir, par la confeſſion du Marquis d'Antrim & de Stuart ſon Domeſtique, que le Marquis étoit employé par la Reine, pour faire la Paix avec les Rebelles.

„ Que pour une plus grande preuve, on produiſoit le témoignage „ de *Jean Dod* Miniſtre en Irlande, qui ayant été examiné à la Barre „ des Communes, avoit dépoſé ce qui ſuit.

Qu'après avoir beaucoup ſouffert en Irlande, il s'étoit retiré en Angleterre. Que ſes affaires l'ayant amené à Oxford, il y avoit ſéjourné ſept ſemaines, juſqu'au 13. de Juin 1643. Qu'il y avoit vu pluſieurs des Rebelles d'Irlande qui lui étoient parfaitement connus, & entre autres, Thomas Brady, qui avoit fait jetter du haut d'un pont dans l'eau, trente-ſix Vieillards, Femmes & Enfans, à Turbet, diſtant de ſept milles ſeulement du lieu où le Dépoſant demeuroit. Que le même Brady étoit préſentement à Oxford, Major du Régiment de Percy.

Qu'il avoit vu dans la même Ville, trois Moines de St. François à lui bien connus, ſavoir . . . . . & trois Jéſuites, ſavoir . . . . . qui ſervoient dans la Compagnie de Cavalerie du Lord Dillon, & qui ne perdoient point d'occaſion d'animer les Soldats contre les Têtes Rondes. Qu'on donnoit à ces Moines le titre de Cornettes.

Que la Meſſe ſe diſoit dans toutes les rues d'Oxford; & que le Dépoſant étoit perſuadé, qu'il ſe diſoit dans cette Ville-là, quatre Meſſes pour un Sermon.

Qu'il

Qu'il y avoit vu le Chevalier Jean Dungan, qui avoit été accuſé de Trahiſon en Irlande, pour avoir eu part à la Rebellion, & qui s'étant ſauvé en Angleterre, avoit obtenu une Compagnie de Cavalerie dans les Troupes du Roi. CHARLES I. 1643.

Qu'il y avoit vu le Lord Barnewell avec ſon Fils aîné, qui étoit allé dans le Païs de Galles pour y lever une Compagnie de Cavalerie.

Qu'il y avoit vu un Fils du Lord Newterfield, qui avoit auſſi de l'Emploi.

Qu'autant qu'il lui avoit été poſſible de le calculer, il y avoit à Oxford environ trois-mille Irlandois Rebelles, & que la plupart des Gardes du Roi étoient de la même Nation.

Les deux Chambres ajoutoient, „ qu'il n'étoit pas poſſible de ſe „ perſuader, que cette Rebellion, qui avoit fait périr cent-cinquante- „ quatre-mille Proteſtans de tout âge & de tout ſexe, ſelon le calcul „ des Rebelles mêmes, ait pu être entrepriſe par les Irlandois ſeuls, „ dans un tems où le Parlement étoit ſéant, dans un tems où ils ne „ pouvoient attendre aucun ſecours des Princes Catholiques qui étoient „ tous en Paix avec l'Angleterre; ni qu'ils ayent pu ſe perſuader d'être „ aſſez forts pour réſiſter aux forces unies de l'Angleterre & de l'Ecoſ- „ ſe, s'ils n'y avoient pas été incitez, s'ils n'en avoient pas même reçu „ l'ordre d'Angleterre; à moins qu'on ne veuille leur refuſer la qualité „ de Créatures raiſonnables.

„ C'eſt pourquoi, les deux Chambres, convaincues par tant de „ preuves auxquelles on ne peut rien ajouter que des témoins qui ayent „ aſſiſté au marché, ce qu'on ne peut pas attendre, ſont perſuadées, „ que cette horrible Rebellion a été excitée, fomentée, encouragée, „ par les conſeils qui ont tant de crédit auprès de S. M. Que la „ Reine, les Prêtres, & les Papiſtes des trois Royaumes, en ont été „ les Promoteurs. Que préſentement, après que les Rebelles ont en „ quelque maniere exterminé les Proteſtans d'Irlande, on projette de „ leur accorder un pardon, & de les faire venir en Angleterre, pour y „ exercer les mêmes cruautez. Que n'y ayant aucune puiſſance ſur la „ Terre que le Parlement, capable de réſiſter à cette damnable Cons- „ piration, on a pris ſoin en dernier lieu, par une Proclamation publiée „ au nom du Roi, de déclarer que ce n'eſt plus un Parlement, & on „ employe tous les moyens poſſibles pour le détruire.

„ Par ces raiſons, les deux Chambres jugent qu'il n'eſt pas poſ- „ ſible que les Anglois Proteſtans ſe laiſſent plus longtems aveugler, „ ni qu'ils veuillent ſe joindre aux Papiſtes *Allemans*, *François*, „ *Wallons*, *Anglois*, *Ecoſſois*, *Irlandois*, pour livrer leur Religion, „ leurs Loix, & leurs Libertez, entre les mains des Papiſtes & des „ Etrangers.

Comme l'accuſation intentée contre le Roi d'avoir excité la Rebellion d'Irlande, ou du moins, d'y avoir connivé, faiſoit beaucoup de

CHARLES I. 1643.

de bruit en ce tems-là, & que toutes les Hiſtoires en ſont pleines, j'ai cru qu'il étoit néceſſaire d'en faire voir les fondemens ou les prétextes, en donnant la ſubſtance de cette Déclaration. Car il n'eſt pas apparent que le Parlement y ait rien oublié de ce qui étoit capable de prouver ce qu'il avançoit, quoiqu'il ſoit vrai, que le Roi fit dans la ſuite certaines démarches qui pouvoient donner lieu d'ajouter beaucoup à ce Manifeſte. Je voudrois pouvoir, ſelon ma méthode ordinaire, donner ici une réponſe du Roi particuliere à chacun des Articles qu'on vient de voir. Mais je n'en ai pu découvrir aucune, ni ſavoir même, s'il y a jamais répondu. Il eſt vrai qu'il a fait de grands efforts pour ſe juſtifier de cette accuſation : mais ce n'a été que par des généralitez & des proteſtations, ſans répondre à aucun Article particulier, non pas même dans ſon *Eikon Baſiliké*, où il avoit entrepris de juſtifier toute ſa conduite.

Je ne puis donc que faire remarquer, au ſujet de cette Déclaration, qu'il y a certains Articles qui paroiſſent fort exagerez : qu'il y en a d'autres dont on peut tirer des conſéquences moins odieuſes que celles qui y ſont inſinuées. Mais on ne peut auſſi disconvenir, qu'il n'y en ait quelques-uns auxquels il ſeroit à ſouhaiter, pour l'honneur du Roi, qu'il eût fait des réponſes préciſes & particulieres.

Politique du Parlement en accuſant le Roi.

Il paroit par ce Manifeſte, que le Parlement ne ménageoit pas beaucoup le Roi. Mais, outre l'animoſité & la vengeance qui pouvoient entrer dans le deſſein de noircir ſa reputation, il eſt certain que la politique y avoit beaucoup de part. Le Roi, dans tous ſes Ecrits publics, ſe repréſentoit comme étant parfaitement innocent de tout ce dont on l'accuſoit, & comme n'ayant entrepris la Guerre, que pour défendre les Loix, & les Libertez de la Nation. Il faiſoit regarder les deux Chambres comme une Troupe de Brigans, qui, pour des interêts particuliers, avoient mis le feu dans le Royaume, lui refuſoient l'obeïſſance qui lui étoit due, & violoient ſans aucune raiſon, toutes les Loix connues du Païs. L'unique motif du Roi n'étoit pas de contenter la paſſion de la vengeance : il en avoit un autre beaucoup plus dangereux pour le Parlement. C'étoit d'attirer le Peuple de Londres dans ſon parti, par le moyen de ces Ecrits, que ſes amis prenoient ſoin de répandre dans cette Ville ; & de forcer par là, les deux Chambres à faire la Paix de la maniere qu'il le ſouhaitoit, c'eſt-à-dire, une Paix qui le rétablît dans tous ſes droits. Si donc les deux Chambres, par reſpect pour le Roi, avoient négligé de ſe défendre, leur ſilence n'auroit pu que leur porter un extrême préjudice, puiſque le Peuple ſe perſuade aiſément, que ſi on ne répond rien à une accuſation, c'eſt parce qu'on n'a pas de bonne réponſe à faire. Il étoit donc de l'interêt des deux Chambres de tâcher, autant qu'il leur étoit poſſible, d'éclairer le Peuple, que le Roi vouloit abuſer, comme elles le prétendoient, par des Proteſtations générales, auxquelles elles vouloient faire voir que ſes actions ne répondoient pas.

C'é-

C'étoit là le grand but de cette Déclaration, dans laquelle elles tâchoient de démontrer le peu de ſincerité du Roi, en ce que, pendant qu'il prenoit à témoin le Ciel & la Terre, qu'il n'avoit point d'autre intention que de maintenir la Religion Proteſtante, *ſans aucune connivence pour le Papiſme*, il travailloit à faire la Paix avec les Rebelles d'Irlande; Paix qui, dans la conjoncture des affaires, ne pouvoit ſe conclure, qu'en leur accordant des choſes incompatibles avec la ſureté de la Religion Proteſtante. CHARLES I. 1643.

D'un autre côté, comme le Roi, par ſes Ecrits & par le moyen des émiſſaires qu'il avoit dans Londres, ne ceſſoit point de faire des efforts pour convaincre le Public de la grandeur & de la ſincerité de ſon zèle pour la Religion, pour les Loix, & pour les Libertez du Peuple, ſans dire jamais un ſeul mot de ce qui s'étoit paſſé pendant les quinze premieres années de ſon Regne, les deux Chambres avoient interêt de renouveller la mémoire de ce tems-là, de peur qu'on n'oubliât enfin le ſujet de leurs ſoupçons & de leurs craintes. Ce fut dans cette vue qu'elles firent deux choſes aſſez propres à produire cet effet. La premiere fut, de faire brûler par la main du Boutreau le Livre que Jaques I. avoit fait pour juſtifier les divertiſſemens du Dimanche, & que Charles I. avoit fait publier de nouveau dans les Egliſes. Ce Livre étant à peu près oublié, ne pouvoit pas produire de grands effets dans le tems dont je parle. Mais, ſelon les apparences, les deux Chambres voulurent par là inſinuer au Peuple ce qu'il devoit attendre du grand zèle du Roi pour la Religion, s'il venoit à être rétabli dans ſon ancien Pouvoir. La ſeconde fut, de proceder au Jugement du Juge *Berkley*, que les Seigneurs condamnerent à une amende exorbitante de vingt-mille livres ſterling, & à tenir priſon dans la Tour, juſqu'à ce que le reſte de ſon procès fût jugé. Car cette Sentence ne regardoit qu'un ſeul Article de ſon accuſation, ſavoir, celui où il étoit accuſé d'avoir donné ſon opinion ſur l'affaire du *Ship-money*, avant qu'elle fût portée devant la Juſtice. *Berkley* étoit un des inſtrumens dont le Roi s'étoit ſervi pour établir ſon Pouvoir deſpotique, & il avoit été un des plus ardens. Cependant, il avoit été laiſſé en priſon depuis près de trois ans, ſans qu'on eût penſé à lui. Mais dans cette année, le Parlement trouva qu'il étoit à propos de le juger, tant pour renouveller la mémoire d'un tems que le Roi tâchoit de faire oublier, que pour profiter de cette amende. C'eſt ce dernier motif qui a fait dire au Comte de Clarendon, que le Parlement, en s'appliquant cette amende, qui par les Loix devoit revenir au Roi, avoit commis un plus grand crime que celui pour lequel Berkley avoit été condamné. Cela ſuppoſe que, dans le tems même que le Roi & le Parlement ſe faiſoient mutuellement la Guerre, le Parlement devoit faire au Roi la juſtice de lui envoyer l'argent des amendes & des confiſcations de ceux qui étoient condamnez. Mais les deux Chambres étoient ſi éloignées d'admettre cette maxime, qu'au con-

Le Parlement fait brûler le Livre du Roi Jaques ſur les divertiſſemens du Dimanche. *Ruſhworth, Vol. IV. p. 317.*

Jugement du Juge Berkley. *Ibid. p. 361.*

Les revenus du Roi, de la Reine

CHARLES I. 1643.

contraire, dans le même mois, elles firent ſaiſir tous les revenus du Roi, de la Reine, & du Prince de Galles, pour l'uſage du Public, c'eſt-à-dire, pour s'en ſervir à faire la Guerre au Roi. Peu de jours après, le Roi, de ſon côté, défendit par une Proclamation, à tous les Fermiers, de payer les rentes des biens qu'ils tenoient à ferme, aux Proprietaires qui étoient dans une actuelle Rebellion contre lui. Mais ces ſortes d'ordres, tant du Roi que du Parlement, n'étoient exécutez que dans les lieux où ils avoient la force en main.

& du Prince ſont ſaiſis. *Ruſhworth, Vol. V. p.* 361.

Retour de quelques-uns des Seigneurs qui s'étoient retirez auprès du Roi.

La plupart des Seigneurs dont j'ai parlé ci-deſſus, qui s'étoient retirez du Parlement pour ſe rendre auprès du Roi, n'ayant été reçus que fort froidement à Oxford, trouverent à propos de changer encore une fois de parti, & de retourner à Londres. Le Comte de *Holland* fut le premier qui rompit la glace. Il fut d'abord mis en priſon : mais quelques jours après, il eut la permiſſion d'aller vivre dans ſa maiſon, ſans aucun Emploi. Vrai-ſemblablement, il s'étoit attendu à une meilleure reception, puisque, depuis ſon retour, il avoit publié une eſpece de Manifeſte très injurieux au Roi, où il diſoit, que s'étant rendu à Oxford, dans l'eſperance que ſon crédit pourroit ſervir à procurer la Paix, il y avoit travaillé de tout ſon pouvoir. Mais il ajoutoit, qu'il n'avoit pu y réuſſir, le Roi & ſon Conſeil étant entierement éloignez de tout accommodement, parce que les Papiſtes dirigeoient tout à la Cour. Le Comte de Northumberland, qui s'étoit retiré dans ſa Terre de *Petworth*, ayant ſu que le Comte de Holland avoit été mal reçu à Oxford, jugea qu'il étoit à propos pour lui de retourner au Parlement, où il fut très bien reçu. Les deux Chambres voulûrent bien ſuppoſer qu'il n'avoit jamais eu deſſein de ſe retirer auprès du Roi, quoique pluſieurs ſoupçonnaſſent, qu'il ne s'étoit retiré dans ſa Terre, que pour y attendre le ſuccès qu'auroient les autres Seigneurs à Oxford. Les Comtes de Betford & de Clare prirent auſſi le même parti, & en furent quittes pour être privez, pour peu de tems, du Droit de Séance dans le Parlement.

Le Comte de Holland.

Le Comte de Northumberland.

Les Comtes de Betford & de Clare.

Le Parlement fait faire un grand Sceau. *Rushworth, Vol. V. p.* 339.

Une des principales choſes qui ſe paſſerent dans cette année 1643, fut la réſolution que les deux Chambres prirent de faire un nouveau Grand Sceau. La Propoſition en avoit été faite par les Communes, dès le mois de Juillet : mais ſoit par ſcrupule, comme quelques-uns le prétendent, ou parce que le Parti caché du Roi étoit encore trop nombreux dans la Chambre Haute, les Seigneurs refuſerent d'y donner leur conſentement, ou plutôt, ils differerent de répondre. Mais dans le mois de Novembre ſuivant, ils ne furent plus ſi ſcrupuleux. La Chambre des Communes leur fit repréſenter dans une Conference, les inconvéniens qui naiſſoient de la privation du Grand Sceau. 1. Qu'il y avoit dans l'adminiſtration de la Juſtice ordinaire, une infinité d'occaſions où on ne pouvoit, ſelon les Loix du Royaume, ſe paſſer de l'autorité du Grand Sceau. 2. Que ſans cette même autorité, on ne pou-

pouvoit expédier des Ordres pour remplir les Places vacantes dans la Chambre des Communes, & que c'étoit la principale cauſe qui faiſoit que le nombre des Membres alloit toujours en diminuant. 3. Qu'il falloit donc, ou laiſſer toutes ces choſes en arriere, ou aller faire ſceller à Oxford, les Actes néceſſaires; ce que perſonne ne pouvoit entreprendre, ſans s'expoſer à perdre la vie ou la liberté. 4. Que le Lord Litleton qui l'avoit en garde, l'avoit emporté à Yorck, ſans le conſentement des deux Chambres, qui ne l'auroient pas ſouffert, ſi elles euſſent été informées de ſon deſſein. 5. Que le Roi ſe ſervoit de l'autorité du Grand Sceau, pour donner de la force à des Actes contraires au bien du Païs, comme par exemple, à des Commiſſions pour lever des Troupes contre le Parlement: qu'il l'avoit même fait appliquer à une Proclamation, par laquelle il déclaroit Traites les Membres des deux Chambres. 6. Que le Grand Sceau étant la clef du Royaume, devoit toujours être tenu là où étoit le Parlement, qui repréſentoit le Royaume pendant qu'il étoit ſéant, le Roi étant cenſé, ſelon les Loix, être toujours préſent au Parlement. CHARLES I. 1643.

Dès le lendemain, les Seigneurs conſentirent à la demande des Communes. On fit donc un Grand Sceau tout ſemblable à celui qui étoit à la diſpoſition du Roi, & par une Ordonnance des deux Chambres, il fut déclaré que tous les Actes ſcellez du Grand Sceau, depuis le 22. de Mai 1642, ſeroient cenſez ſans force & de nulle valeur. Que tous ceux qui ſeroient ſcellez à l'avenir du nouveau Grand Sceau, auroient la même vertu que ceux qui avoient été ſcellez avant que le Grand Sceau eût été dérobé & porté à Yorck; que le nouveau ſeroit mis entre les mains des Commiſſaires nommez dans cette même Ordonnance, qui auroient, à cet égard, le même pouvoir que le Grand Chancelier, ou le Garde du Grand Sceau. Ce nouveau Sceau fut porté au Parlement, le dernier jour de Novembre 1643, & mis entre les mains des Commiſſaires que les deux Chambres avoient choiſis. Le premier Acte qu'on en ſcella, fut une Commiſſion au Comte de *Warwick* pour être Grand Amiral d'Angleterre, le Comte de Northumberland n'étant plus dans la faveur des deux Chambres, comme il l'avoit été auparavant.

Remarque ſur le Grand Sceau.

Le Roi & ſes Partiſans firent grand bruit de l'attentat du Parlement, & firent beaucoup valoir le Statut de la 25. année d'Edouard III., qui déclare coupables de Trahiſon ceux qui contrefont le Grand Sceau. Mais il eſt aiſé de comprendre que ce Statut ne regarde que les Particuliers, & non pas les deux Chambres du Parlement, & qu'il n'étoit pas poſſible, lorſque le Statut fut fait, de prévoir que le Roi & le Parlement ſeroient un jour diviſez. D'ailleurs, on ne peut pas dire que les Particuliers ayent aucune ſorte de droit ſur le Grand Sceau, pour en pouvoir diſpoſer. Mais il n'en eſt peut-être pas de même des deux Chambres du Parlement, qui repréſentent le Peuple. Car le Grand

CHARLES I. 1643. Sceau n'eſt pas le Sceau du Roi en particulier, mais le Sceau du Royaume; & le Royaume eſt un Corps compoſé du Roi qui en eſt la Tête, & du Peuple qui en fait les Membres. Si le Roi a la diſpoſition du Grand Sceau, ce n'eſt qu'en qualité du plus noble des Membres de ce Corps, conſideré comme étant uni avec les autres Membres, & non comme en étant ſéparé. Si donc il arrive une ſéparation telle qu'elle étoit dans le tems dont je parle, il eſt difficile de comprendre par quelle raiſon, le Roi ou le Peuple, ſéparément, peuvent s'attribuer la diſpoſition du Grand Sceau, qui eſt le Sceau de leur Autorité unie, & non ſéparée. Enfin, je doute que ceux qui ſoutiennent le plus fortement, que, dans une telle ſéparation, le Roi doit avoir ſeul la diſpoſition du Grand Sceau, vouluſſent admettre toutes les conſéquences qui peuvent ſuivre de ce principe. Le Grand Sceau donne aux Actes auxquels il eſt appliqué, la vertu d'être inviolables. Si donc, dans le cas d'une Guerre ouverte entre le Roi & le Parlement, le Roi pouvoit, par le moyen du Grand Sceau, communiquer cette vertu à ſes Actes particuliers, où ſeroient les bornes de ſon pouvoir, qui, par la Conſtitution du Gouvernement, eſt limité par les Loix? Il n'auroit qu'à déclarer par un Acte ſcellé du Grand Sceau, comme Charles l'avoit déja fait effectivement, que, ſelon les Loix, les Membres du Parlement ſont des Traitres & des Rebelles; & alors la queſtion ſeroit décidée par la ſeule poſſeſſion du Grand Sceau, & le Roi pourroit s'attribuer un Pouvoir ſans bornes, par cette même autorité. Mais que ſeroit-ce, ſi le Parlement ſe trouvoit en poſſeſſion du Grand Sceau, & que, par un Acte ſemblable, il déclarât le Roi Traitre & Rebelle? L'application du Grand Sceau donneroit-elle à cet Acte une autorité inviolable?

On dira ſans doute, que le Grand Sceau ne donne une autorité inviolable qu'aux Actes qui ſont conformes aux Loix, & que les Loix déclarent poſitivement coupables de Trahiſon ceux qui prennent les armes contre le Roi. Mais il eſt manifeſte, que les Loix n'ayant pu ni dû prévoir une ſéparation actuelle entre le Roi & le Peuple repréſenté par le Parlement, n'ont conſideré le Roi que comme la Tête inſéparablement unie au Corps, & non pas comme la Tête ſéparée des autres Membres. Sans cela, il faudroit dire que les Loix ont attribué au Roi un Pouvoir ſans bornes, ce qui eſt directement contraire à la Conſtitution du Gouvernement d'Angleterre. Certainement, les Loix n'ont regardé le Roi que comme le Chef de l'Etat, & le crime de ceux qui prennent les armes contre lui, ne regarde pas plus ſa perſonne en particulier, que le reſte de l'Etat. Il ſemble donc que le Parlement n'avoit pas moins de droit de faire un Grand Sceau, que le Roi en auroit eu d'en faire un, ſi le Sceau commun s'étoit trouvé entre les mains du Parlement, puiſque ce n'étoit pas le Sceau d'aucun des deux en particulier, mais de tous les deux conſiderez comme étant inſéparablement unis enſemble.

En-

CHARLES I. 1643.

Environ ce même tems, le Comte d'Harcourt, Prince de la Maiſon de Lorraine, fut envoyé de France en Angleterre. Il ſe rendit d'abord à Londres où il fut reçu avec beaucoup de ſolemnité, comme Ambaſſadeur extraordinaire de France, quoiqu'il n'eût fait préſenter aucune Lettre de créance au Parlement. Mais on ſuppoſa qu'il en avoit une, & qu'il vouloit premierement s'adreſſer au Roi. Après qu'il eut ſéjourné quelques jours à Londres ſans faire aucune démarche envers les deux Chambres, il ſe rendit à Oxford, où il conſera pluſieurs fois avec le Roi. Enſuite, il écrivit au Comte de Northumberland, qu'ayant propoſé au Roi, de la part du Roi de France & de la Reine Régente, de faire la Paix avec ſes Sujets, il l'avoit trouvé entierement diſpoſé à entrer en Négociation; & que ſi les deux Chambres vouloient lui faire ſavoir en quoi conſiſtoient les differens qu'elles avoient avec le Roi, il s'employeroit volontiers pour les accommoder. Les deux Chambres trouverent fort étrange, que ce Prince offrît ſa médiation, ſans leur avoir communiqué aucune Lettre de créance de la part de ſa Cour. Elles lui firent donc répondre par le Comte de Northumberland, qu'elles recevoient avec reſpect les offres du Roi & de la Reine Régente de France, & qu'auſſitôt qu'il leur auroit fait voir qu'il étoit autoriſé pour une telle médiation, elles ne manqueroient pas à nommer des Commiſſaires pour traiter avec lui. Mais il n'avoit aucune Lettre de créance pour les deux Chambres, la Régente n'ayant pas jugé à propos de les reconnoître pour Parlement, puiſque le Roi d'Angleterre leur refuſoit cette qualité. Ainſi, cette prétendue médiation fut non ſeulement infructueuſe, mais même la Cour de France fit entendre par là bien clairement, qu'elle n'avoit envoyé cette Ambaſſade en Angleterre, que pour témoigner exterieurement qu'elle s'intereſſoit aux affaires du Roi, quoique, ſelon les apparences, elle ne ſouhaitât pas beaucoup de voir finir les Troubles de ce Royaume.

Ambaſſade du Comte de Harcourt.

Le Chevalier *Edouard Deering*, qui s'étoit rendu fameux, au commencement de ce Parlement, par ſon zèle pour ſa Patrie, & par pluſieurs beaux Diſcours qu'il avoit faits ſur les abus qui s'étoient introduits dans le Gouvernement, s'étoit entierement dégoûté des procedez des deux Chambres, depuis qu'il eut compris que le but de quelques-uns des principaux Chefs étoit d'établir le Presbyterianiſme dans l'Egliſe d'Angleterre. Cela fut cauſe qu'après que la Guerre eut commencé, il abandonna le Parlement pour ſe jetter dans le parti du Roi. Mais, ſelon les apparences, il ne fut gueres plus content de la Cour, qu'il l'avoit été du Parlement, puiſqu'il ſuivit enfin l'exemple des Seigneurs dont j'ai parlé ci-deſſus. Il ſe rendit à Londres au mois de Fevrier 164½, & ayant préſenté ſa Requête à la Chambre des Communes dont il étoit Membre, il obtint la liberté d'aller paſſer le reſte de ſa vie dans ſa maiſon, où il mourut peu de mois après.

Retour du Chevalier Deering au Parlement. *Rushworth, Vol. V. p. 383.*

Mr. *Pym*, un des piliers du Parlement, & des principaux Directeurs des

Mort de Mr. Pym.

CHARLES I. 1643.

des affaires de ſa Chambre, étoit mort au mois de Décembre 1643. Les partiſans du Roi ont parlé de lui comme d'un grand ſcélerat, & ceux du Parlement l'ont regardé comme un homme des plus zèlez pour la Patrie, qu'il y eût alors en Angleterre. Des Jugemens ſi oppoſez ſur une même perſonne, ne ſont pas extraordinaires. Il n'eſt pas étrange que, de principes oppoſez, on tire des conſéquences contraires. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le Parlement fit une très grande perte par la mort de Mr. Pym, qui étoit un des plus habiles de la Chambre des Communes.

Le Parlement fait mourir un Meſſager du Roi comme Espion. *Rushworth, Vol. V. p.* 369.

On a déja vu, que, dans le mois de Mai de cette année 1643, les Communes avoient fait mettre en priſon un homme qui étoit venu leur offrir la Paix de la part du Roi, & que peu de tems après, on découvrit que c'étoit un de ceux dont le Roi ſe ſervoit pour entretenir ſes correſpondances dans Londres. Le Roi ne pouvoit pas ignorer, que la Chambre des Communes avoit déclaré, par deux diverſes fois, qu'elle traiteroit comme Espions ceux qui viendroient des Quartiers du Roi, à Londres, ſans Saufconduit. Outre qu'il avoit d'aſſez bonnes correſpondances dans Londres, & dans le Parlement, il n'avoir pas beſoin d'être informé de ces réſolutions particulieres, pour ſavoir qu'il n'eſt pas permis à des gens, ſans Saufconduit, d'entrer dans les Quartiers ennemis, puiſque c'eſt une maxime reçue par-tout où ſe fait la Guerre. Mais il y avoit encore quelque choſe de plus particulier à cet égard. C'eſt que, ſur ce que la Chambre des Communes avoit fait arrêter le Meſſager du Roi, dont je viens de parler, le Roi, par l'avis de ſon Conſeil, avoit jugé, qu'il ne pouvoit plus avec honneur, avoir aucune correſpondance avec le Parlement. De plus, le 18. d'Octobre, les deux Chambres avoient publié une Ordonnance, par laquelle elles avoient déclaré que ceux qui viendroient à Londres des Quartiers du Roi, ſeroient regardez comme Espions. Cependant, douze jours après, ſavoir le 20. d'Octobre, le Roi envoya ſecretement à Londres, un de ſes Meſſagers d'Etat, nommé *Kniveton*, pour y porter trois Proclamations; l'une qui défendoit de ſigner le Covenant fait entre l'Angleterre & l'Ecoſſe; une autre pour défendre d'obſerver le Jeûne que le Parlement avoit ordonné de célebrer chaque mois; une troiſieme, pour ordonner aux Officiers des Bureaux appellez de la *Cire verte*, dépendans des Cours de *l'Echiquier*, du *Banc du Roi*, & des *Plaidoyez Communs*, de ſe transporter à Oxford. Ce Meſſager fut arrêté & mis en priſon. Cela n'empêcha pas que, le 19. de Novembre ſuivant, le Roi n'envoyât ſecretement aux Juges du Royaume, un autre Meſſager nommé *Carpenter*, qui leur portoit un ordre de ſa part de ſe transporter à Oxford, pour y tenir les Cours de Juſtice. Celui-ci fut auſſi arrêté, & ils furent tous deux jugez & condamnez à mort. *Kniveton* étoit d'autant moins excuſable, qu'il avoit été empriſonné une autre fois pour le même ſujet, mais il avoit trouvé le moyen de ſe ſauver. Sa défenſe conſiſta princi-

pa-

Digitized by Google

palement, en ce qu'étant Meſſager juré du Roi, il étoit obligé de lui obeïr; que de plus, ne croyant pas que Londres fût une Place de Guerre, il avoit cru pouvoir y entrer ſans Sauſconduit. Mais cette défenſe ne fut pas capable de lui ſauver la vie, & il fut exécuté. *Carpenter* fut auſſi condamné à mort, mais on lui fit grace de la vie, & on le confina dans l'Hôpital de *Bridwell*. Le Comte de Clarendon parle de la Sentence rendue contre ces deux hommes comme d'une haute injuſtice, par deux raiſons; l'une, qu'ils étoient obligez d'obeïr au Roi, étant ſes Meſſagers; l'autre, que le Parlement n'avoit pas fait notifier ſon Ordonnance au Roi. Je doute que tout le monde trouve ces raiſons aſſez fortes, pour condamner le procedé des deux Chambres. Il ſemble du moins, que le Roi n'en jugea pas de cette maniere, puiſqu'il n'uſa point de repréſailles, & qu'il ne paroit pas même qu'il en portât aucune plainte dans les formes. CHARLES I. 1643.

A meſure que la Guerre ſe continuoit, l'animoſité augmentoit entre le Roi & le Parlement, qui ne gardoient presque plus de ménagemens l'un pour l'autre. Le Roi ne vouloit plus reconnoitre les deux Chambres pour Parlement, & celles-ci ne négligeoient rien, ainſi qu'on l'a vu dans la Déclaration ſur la Rebellion d'Irlande, pour noircir la reputation du Roi. On ne ſe contentoit pas d'agir ainſi en Angleterre, où cela pouvoit avoir quelque degré de néceſſité, parce qu'il s'agiſſoit de gagner le Peuple: mais on prenoit ſoin encore de faire paſſer dans les Païs étrangers, des Ecrits qui tendoient à juſtifier l'un des Partis, & à donner les idées les plus odieuſes de l'autre. Les deux Chambres ayant appris, ou peut-être ſuppoſant, que le Roi avoit, dans les Païs étrangers, des Emiſſaires qui faiſoient tous leurs efforts pour faire regarder la Guerre Civile d'Angleterre ſous l'idée d'une horrible Rebellion contre le Souverain, ordonnerent à l'Aſſemblée Eccléſiaſtique, qui tenoit ſes ſéances à Weſtminſter, d'écrire aux Egliſes des Païs-Bas, de France, & de Suiſſe, pour les munir contre les artifices des Agens du Roi, en leur donnant une connoiſſance nette & préciſe des affaires d'Angleterre. Elles lui ordonnerent d'inſiſter principalement ſur ce que le Roi entretenoit, dans ſon Armée, des Officiers & des Soldats Papiſtes, & des Irlandois rebelles; de leur expoſer clairement les preuves qu'on avoit, que le projet des Conſeillers du Roi étoit d'introduire le Papisme dans le Royaume & d'empêcher la Reformation que le Parlement avoit réſolue; enfin, de leur faire connoitre le Jugement déſavantageux que le Parti du Roi faiſoit des Egliſes Proteſtantes étrangeres, ſous prétexte qu'elles n'étoient pas gouvernées par des Evêques. L'Aſſemblée ne manqua pas d'écrire à ces Egliſes, une Lettre circulaire, qui étoit proprement un Manifeſte pour le Parlement contre le Roi; & en même tems, elle leur envoya des Copies du *Covenant* entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, & de la Déclaration des deux Royaumes ſur ce ſujet.

L'Aſſemblée Eccléſiaſtique écrit aux Egliſes étrangeres par ordre du Parlement. Rushworth, Vol. V. p. 371.

Quel-

CHARLES I. 1643.

Manifeſte du Roi ſur la Religion.

Quelque tems après, le Roi publia, de ſon côté, un Manifeſte adreſſé à toutes les Egliſes Proteſtantes, pour effacer les impreſſions qu'avoient pu produire les Lettres circulaires du Parlement. Ce Manifeſte, qui étoit fort court, contenoit ſeulement une Proteſtation, qu'il n'avoit jamais eu intention de conſentir à l'exercice public de la Religion Catholique dans ſes Etats; qu'il étoit fortement réſolu d'adherer juſqu'au dernier ſoupir à la Religion Anglicane dans laquelle il étoit né, & où il avoit été baptiſé & elevé, & à la Liturgie de cette Egliſe, approuvée par tant de Synodes & de Parlemens, par toutes les Egliſes Proteſtantes, & par le Synode de Dordrecht.

Embaras du Roi pour recouvrer de l'argent.

Cependant, le Roi ſe trouvoit fort embaraſſé ſur les moyens de ſoutenir la Guerre pendant la prochaine Campagne, ſachant que le Parlement ſe préparoit à faire de grands efforts. Il avoit été ouvertement accuſé d'avoir, avant ce Parlement, uſé d'un pouvoir arbitraire pour exiger de l'argent de ſes Sujets, ſans l'intervention du Parlement. Il avoit reconnu lui-même, qu'il avoit excedé ſon pouvoir, puiſque non ſeulement il avoit reparé ce Grief, mais il avoit même proteſté pluſieurs fois qu'il l'avoit reparé volontairement, & ſans aucune contrainte. Depuis que la Guerre étoit commencée, il ne ceſſoit point d'accuſer les deux Chambres du même deſpotisme qu'on lui avoit ſi ſouvent reproché, en ce qu'elles impoſoient des Taxes ſur les Sujets ſans ſon conſentement, ce qui étoit directement contraire aux Loix, ſur leſquelles il inſiſtoit continuellement. C'étoit en faiſant voir qu'elles les violoient, qu'il prétendoit attirer le Peuple dans ſon parti. Cependant, il falloit néceſſairement trouver de l'argent, non ſeulement pour entretenir les Troupes qu'il avoit déja ſur pied, mais pour en lever encore d'autres, afin de ſe mettre en état de réſiſter aux Ecoſſois qui étoient ſur le point d'entrer dans le Royaume. Si, pour entretenir ces Troupes, il avoit impoſé des Taxes de ſa ſeule autorité, il ſe ſeroit privé du droit de reprocher la même choſe aux deux Chambres, & peut-être auroit-il mécontenté ſon propre Parti, en agiſſant contre les Loix. Il falloit pourtant trouver de l'argent à quelque prix que ce fût, ſans quoi il n'auroit pas été en état de continuer la Guerre. Juſqu'alors, il avoit employé divers moyens pour en recouvrer, ſans donner priſe ſur lui, ſoit en vendant ou engageant ſes Domaines, ſoit par des contributions volontaires de ceux qui lui étoient affectionnez. Mais les moyens dont il s'étoit déja ſervi, étoient trop incertains pour qu'il pût compter ſurement là-deſſus. Il chercha donc, & trouva un expédient pour ſe tirer de cet embaras. Ce fut de convoquer à Oxford les Membres du Parlement, qui, ſelon lui, en avoient été chaſſez, prétendant que ces Membres compoſeroient le véritable Parlement; d'autant plus, qu'il avoit publiquement déclaré, qu'il ne reconnoiſſoit plus les deux Chambres de Weſtminſter en cette qualité. Il ne s'attendoit pas que ce nou-

Convocation du Parlement à Oxford.

veau

veau Parlement lui attireroit plus de partiſans qu'il n'en avoit déja; mais il pouvoit raiſonnablement eſperer que ce Parlement feroit quelque Acte pour lui accorder de l'argent, & qu'étant autoriſé par cet Acte, il pourroit faire ouvertement, & par voye d'autorité, les levées d'argent qui lui étoient néceſſaires. C'eſt ce qui arriva effectivement; & c'étoit là proprement le but du Roi dans la Convocation de ce Parlement, qui s'aſſembla à Oxford, le 22. de Janvier 164⅔. CHARLES I. 1643.

Comme il n'étoit pas à propos que le Roi fît connoitre d'abord l'unique but qu'il s'étoit propoſé en convoquant ce Parlement extraordinaire, il leur dit ſeulement dans ſa premiere Harangue, qu'il les avoit aſſemblez pour recevoir leurs conſeils, & pour chercher avec eux les moyens de faire ceſſer les Troubles du Royaume. 164⅔. Parlement d'Oxford. *Rushworth, Vol. V. p. 560.*

Le premiere démarche que fit ce Parlement, fut de tâcher de faire voir au Public que ſon intention étoit de travailler à la Paix. J'ai déja expliqué l'ambiguïté continuelle de ce mot de *Paix*, & les divers ſens que les deux Partis lui donnoient; c'eſt pourquoi je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de le repéter. Il n'y a point de doute que le Roi ne ſouhaitât la Paix de tout ſon cœur; mais c'étoit pourvu qu'elle ſe fît à ſa maniere, & ſelon qu'il l'entendoit: ſans cela, il en étoit très éloigné. Pour ſe convaincre de ce que j'avance ici, il n'y a qu'à conſiderer ce que dit le Comte de Clarendon, en parlant de la propoſition qui fut faite dans le Conſeil, de convoquer le Parlement d'Oxford, à laquelle le Roi trouvoit quelque difficulté. *Le Roi craignoit d'abord*, dit cet illuſtre Hiſtorien, *qu'une ſi grande Aſſemblée des deux Chambres, qui, dans leurs déliberations, voudroient jouïr des Privileges du Parlement, ne le deſſerviſſent à pluſieurs égards, au-lieu de le ſervir; & il craignoit extremement, qu'auſſi-tôt, ils n'entraſſent dans quelque négociation de Paix qui n'auroit point d'effet. Quoique perſonne ne ſouhaitât la Paix plus que lui, il ne trouvoit pas à propos d'en conſulter les conditions avec tant de perſonnes, dans la penſée que ce qu'il y avoit de plus important & qui regardoit ſon honneur, ne leur paroitroit pas aſſez conſiderable pour continuer une Guerre dans le Royaume.* On voit par là quelle étoit la Paix que le Roi ſouhaitoit. Ce n'étoit pas une Paix telle que le Parlement d'Oxford pourroit trouver raiſonnable, mais une Paix par laquelle il ne fût pas obligé de rien ceder. Ce Parlement propoſe la Paix.

Mais ſon Conſeil le délivra bien-tôt de cette crainte, par le même moyen dont on s'étoit ſervi en pareille occaſion, au commencement de la Guerre. On lui fit comprendre, qu'il n'y avoit aucune apparence que les deux Chambres de Weſtminſter vouluſſent traiter avec les Membres qui ſeroient aſſemblez à Oxford, parce qu'elles les regardoient comme de ſimples Particuliers, & comme des Déſerteurs du Parlement. Ce fut là ce qui fit évanouïr la difficulté que le Roi avoit propoſée. Comme ce Parlement d'Oxford ne fit aucune démarche que par la direction du Roi, & que le Roi conſentit qu'il propoſât la Paix à celui de Weſtminſter, on peut aiſément juger, qu'en la propoſant, ſon intention n'é- *Myl. Clarendon.*

CHARLES I. 1643. n'étoit pas de la conclure, à moins que les deux Chambres de Weſtminſter n'euſſent voulu tout ceder. Mais les deux Chambres d'Oxford avoient une autre vue, dans cette démarche. C'étoit de tendre un piege au Parlement de Weſtminſter, & de l'engager, s'il étoit poſſible, à traiter avec elles, ce qui auroit été les reconnoitre pour Parlement. En tout cas, elles eſperoient de tirer quelque avantage de ſon refus.

Lettre du Parlement d'Oxford au Comte d'Eſſex.

Dans cette vue, elles écrivirent au Comte d'Eſſex, une Lettre qui fut ſignée du Prince de Galles, du Duc d'Yorck, de quarante-trois Seigneurs, & de cent-dix-huit Membres des Communes. Ils diſoient dans cette Lettre, „ Que le Roi les ayant convoquez pour tâcher de „ rétablir la Paix dans le Royaume, ils étoient aſſemblez pour y tra„ vailler. Que l'invitation contenue dans la Proclamation du Roi avoit „ été fortifiée par des démonſtrations ſinceres de S. M., que ſon cœur „ étoit pénetré du ſentiment des miſeres de ſes pauvres Sujets dans „ cette cruelle Guerre, & d'une forte paſſion de les retirer d'un état „ ſi triſte & ſi déplorable, par tous les moyens poſſibles qui pourroient „ compatir avec ſa gloire, & avec la ſureté du Royaume, pour l'ave„ nir. *Et comme ce ſeroit une impieté de douter de la ſincerité de ſes intentions, ce ſeroit auſſi en nous une deſobeiſſance & une infidelité, ſi nous n'atteſtions pas à toute la Terre, la certitude que nous en avons, S. M. nous ayant déclaré, qu'elle nous avoit appellez pour être témoins de ſes actions, & pour nous informer de ſes intentions particulieres.* Ils ajoutoient, „ Qu'ils eſperoient que le Comte d'Eſſex, nonobſtant ſon en„ gagement, voudroit bien concourir avec eux dans un ſi ſaint ouvra„ ge, en faiſant un récit fidele de leurs ſinceres deſirs à ceux dont il „ dépendoit.

Réponſe du Comte d'Eſſex.

„ Le Comte d'Eſſex répondit en peu de mots, „ Que comme il ne „ paroiſſoit pas, par la Lettre qui lui avoit été adreſſée, que ceux qui „ l'avoient ſignée reconnuſſent les deux Chambres du Parlement d'Angle„ gleterre, il ne pouvoit pas ſe charger de la communiquer aux deux „ Chambres. Qu'au reſte ils pouvoient être aſſurez, que lui-même, „ & tous les autres du même Parti, étoient prêts à répandre tout leur „ ſang pour la défenſe du Parlement.

Quoique le Comte d'Eſſex eût dit dans ſa réponſe, qu'il ne pouvoit pas communiquer la Lettre au Parlement, on ſut pourtant, que ſa Réponſe avoit été concertée avec un Committé des deux Chambres, qu'on appelloit le Committé d'Etat. C'eſt ce qui fit que le Roi, connoiſſant par là l'intention des deux Chambres, ne crut pas hazarder beaucoup en leur envoyant un Meſſage, dans une Lettre adreſſée au Comte d'Eſſex. L'adreſſe étoit, *Aux Seigneurs & Communes du Parlement, aſſemblez à Weſtminſter.* Ce Meſſage contenoit les offres ordinaires de traiter de la Paix, & de nommer des Commiſſaires, ſi elles vouloient en nommer auſſi de leur côté. Le Roi ajoutoit, qu'il faiſoit cette démarche par l'avis des Seigneurs & des Communes du Par-

Meſſage du Roi aux deux Chambres de Weſtminſter.

le-

lement, assemblez à Oxford. Les deux Chambres comprirent aisément, que le Roi leur tendoit un piege, en les mettant dans la nécessité, ou d'accepter son offre, auquel cas, elles reconnoitroient indirectement les Seigneurs & les Communes assemblez à Oxford, pour un Parlement; ou de la rejetter, & de lui fournir par là un sujet de leur reprocher qu'elles refusoient de travailler à la Paix. Mais elles se mirent peu en peine de cet artifice, & pour toute Réponse, elles déclarerent, qu'elles ne reconnoitroient jamais les Membres déserteurs assemblez à Oxford, pour un Parlement. *Sur quoi*, ajoutoient-elles, *nous nous croyons obligez de faire savoir à V. M., que comme la continuation de ce Parlement a été établie par une Loi que V. M. a juré de maintenir, aussi bien que toutes les autres Loix du Royaume, & de la même maniere que nous avons juré fidelité a V. M., qui sont des engagemens réciproques; il est de notre devoir, comme nous l'avons résolu, de défendre & de maintenir les justes droits & le plein pouvoir du Parlement. Nous prions V. M. d'être persuadée, que si elle veut concourir avec nous de bon cœur, ce sera le moyen le plus prompt & le plus efficace pour procurer une bonne & solide Paix dans tous ses Domaines, & pour former une parfaite union entre V. M. & son Peuple; sans quoi, les protestations les plus sérieuses, & les intentions les plus sinceres de V. M. sur ce sujet, seront inutiles.*

CHARLES I. 1642.

Déclaration des deux Chambres au Roi.

J'ai fait voir ci-dessus, quelle avoit été l'intention du Roi en faisant proposer, & en proposant lui-même la Paix aux deux Chambres de Westminster. C'étoit, que cette offre générale ne seroit pas acceptée, comme il avoit été facile de le prévoir. Ce fut sur ce refus que les deux Chambres d'Oxford triompherent, comme si une simple proposition de faire la Paix, eût été une démonstration claire & évidente de leur sincere desir de faire une Paix équitable. Elles publierent sur ce sujet une longue Déclaration, si semblable à celles que le Roi avoit déja publiées dans un pareil cas, qu'il n'étoit pas difficile de s'appercevoir qu'elle venoit de la même source. Elles en publierent encore, quelque tems après, une autre où elles prétendirent faire voir, que les Membres assemblez à Oxford avoient été chassez du Parlement par les menaces & par les violences de ceux qui le gouvernoient. On repétoit dans cette Déclaration, toutes les violences & tous les artifices dont les Chefs de Parti avoient usé pour intimider ceux qui ne vouloient pas se conformer à leurs sentimens, & on prétendoit, que c'étoit là l'unique raison qui les avoit obligez à se retirer. C'étoit là effectivement le système du Roi; mais on peut dire, qu'il étoit assez mal appuyé. Car ces Membres, qui avoient abandonné le Parlement, ne s'étoient absentez, pour la plupart, que longtems après ces prétendues violences, quelques-uns par l'ordre exprès du Roi même, d'autres par la crainte d'être punis pour avoir voulu soulever le Peuple contre le Parlement. Mais on n'avoit garde de dire un seul mot de cela dans la Déclaration. Au fond, en supposant même que quelques-uns se fussent absentez par un

Déclaration du Parlement d'Oxford sur la Paix. *Rushworth, Vol. V. p. 567.*

CHARLES I. 1642. pur motif de crainte, il eſt certain, que leur nombre n'approchoit pas de ceux qui s'étoient retirez dans la ſeule vue de ſervir le Roi. Cependant, on les confondoit tous dans une même claſſe, comme ayant été expreſſément chaſſez du Parlement.

Autre du Parlement de Weſtminſter. *Ibid. pag. 576.*

Quelque tems après, les deux Chambres de Weſtminſter publierent auſſi de leur côté, un Manifeſte où elles prétendoient faire voir, que, ſous le prétexte ſpécieux de propoſer la Paix, on leur avoit tendu un piege pour les engager à reconnoître indirectement qu'elles ne compoſoient pas le Parlement, & que le véritable Parlement ſe trouvoit aſſemblé à Oxford. Elles tiroient leurs preuves de diverſes Lettres écrites d'Oxford au Comte d'Eſſex, des termes dans leſquels le dernier Meſſage du Roi étoit conçu, & ſur-tout d'une Lettre interceptée du Lord *Digby*, où il diſoit: *A quoi S. M. ne peut conſentir, ſans renverſer le projet auquel elle eſt préſentement attentive, par l'avis des Seigneurs qui ſont avec elle, comme vous le verrez par la Proclamation ci-jointe* (1), *ſur laquelle tout le Royaume a préſentement les yeux fixez. Dieu veuille que ce projet ſoit auſſi bien exécuté, qu'il a été bien formé dans la ſpéculation! Car je ſuis aſſuré, que c'eſt probablement le plus ſûr moyen pour rétablir le Roi dans ſes juſtes droits, & le mieux entendu de tous ceux qui ont été tentez juſqu'à préſent.* Les deux Chambres expliquoient cela du projet de diſſoudre le Parlement, ce qui n'étoit pas hors d'apparence.

Votes à Oxford contre les Ecoſſois.

Le jour avant que les deux Chambres d'Oxford euſſent écrit au Comte d'Eſſex pour propoſer la Paix, elles avoient voté, que les Ecoſſois, étant entrez en armes dans le Royaume, avoient par là déclaré la Guerre à l'Angleterre; & que les Anglois qui les aſſiſteroient, ſeroient coupables de Haute Trahiſon.

Le 21. de Mars, les mêmes Chambres d'Oxford voterent, que les Seigneurs & les Communes aſſemblez à Weſtminſter, étoient coupables du même crime, pour avoir appellé les Ecoſſois en Angleterre, & pour avoir contrefait le Grand Sceau. Mais, comme ces Déclarations ne faiſoient aucun mal au Parlement de Weſtminſter, elles n'apportoient pas non plus beaucoup d'avantage au Roi. Il en trouva un plus réel par rapport à l'affaire qui lui avoit fait convoquer ce Parlement, je veux dire, au ſecours d'argent qu'il en attendoit pour pouvoir ſoutenir la Guerre.

Moyen pour procurer de l'argent au Roi.

Ce Parlement ſe trouvoit néanmoins dans un aſſez grand embaras pour trouver le moyen de ſecourir le Roi efficacement; car c'étoit là la principale de ſes affaires. Si, en qualité de ſeul & véritable Parlement, il avoit impoſé une Taxe générale, le Roi auroit couru riſque de rencontrer beaucoup d'oppoſitions dans la levée des deniers, tous les habitans des Provinces qui tenoient ſon Parti n'étant pas

(1) C'étoit la Proclamation pour convoquer le Parlement à Oxford.

pas convaincus qu'un tel Parlement eût une autorité légitime. En ce cas-là, il auroit été obligé d'uſer de force pour contraindre ceux qui refuſeroient de payer, ce qui ne convenoit point à la ſituation où ſes affaires ſe trouvoient. On prit donc un autre expédient, qui, ſans doute, fut ſuggeré par la Cour. Ce fut de conſeiller au Roi d'emprunter cent-mille livres ſterling, des gens les plus aiſez de ſon Parti. Pour cet effet, les Membres des Communes allerent chacun faire un tour dans ſa Province, pour y examiner le nombre de ceux qui étoient en reputation d'avoir de l'argent comptant, & pour faire des Liſtes où étoient marquées les qualitez & les facultez de chacun. Ces Membres étant retournez à Oxford avec leurs Liſtes, on proportionna les Taxes; après quoi le Roi écrivit des Lettres circulaires à chacun de ces aiſez, pour leur emprunter à l'un cent livres, à l'autre deux-cens, promettant de leur rendre ces ſommes dès qu'il ſeroit en ſon pouvoir, & n'oubliant pas de dire dans ces Lettres, que c'étoit par l'avis de ſon Parlement. Ainſi, quoique ce Parlement ne ſe crût pas aſſez autoriſé pour impoſer une Taxe générale, les Particuliers qui étoient taxez, n'en étoient pas moins obligez de fournir ce qui leur étoit impoſé, puiſque ces emprunts ſe faiſoient par l'avis des deux Chambres. Le Roi n'auroit pas ſi bien trouvé ſon compte dans une impoſition générale, puiſqu'il étoit bien plus facile de lever cent-mille livres ſterling ſur des Particuliers aiſez, que ſur tout le Peuple. Or il ne s'agiſſoit que de faire trouver au Roi, ſurement & promptement, l'argent dont il avoit beſoin. Auſſi vit-on peu de tems après, que c'étoit là le véritable motif qui avoit fait choiſir ce moyen, puiſque le Parlement d'Oxford ayant appris que celui de Weſtminſter avoit ordonné une Taxe ſur les denrées ſous le nom d'*Acciſe*, mot auparavant inconnu en Angleterre, ne ſe fit pas un ſcrupule d'en ordonner une ſemblable dans les Provinces où l'autorité du Roi étoit reconnue.

CHARLES I. 1642.

Ruſhworth, Vol. V. p. 580.

Depuis ce tems-là, il ne ſe paſſa rien de conſiderable dans ce Parlement, qui, après avoir duré juſqu'au 16. d'Avril, fut prorogé juſqu'au mois d'Octobre, & ne ſe raſſembla plus. Il ne ſervit qu'à faire trouver de l'argent au Roi, à quoi il avoit été uniquement deſtiné, & à faire voir à l'Angleterre un ſpectacle qu'elle n'avoit jamais vu auparavant, ſavoir, deux Parlemens à la fois, tenant leurs ſéances dans un même tems.

Le Parlement d'Oxford eſt prorogé.

Trois jours avant l'ouverture de ce Parlement, l'Armée d'Ecoſſe étoit entrée en Angleterre, malgré la ſaiſon, qui ſembloit devoir s'oppoſer à ſa marche. Le Marquis de Newcaſtle qui commandoit pour le Roi dans le Nord, ayant été informé que le mauvais tems n'empêchoit pas cette Armée de s'avancer vers les frontieres, ſe mit auſſi en marche avec ſes Troupes, & ſe rendit à Newcaſtle le 20. de Fevrier. L'Armée d'Ecoſſe étant arrivée tout proche de cette Ville, le Général la fit ſommer de ſe rendre: mais cette ſommation ne produiſit aucun

L'Armée d'Ecoſſe entre en Angleterre. 19. Janv.

Ibid. p. 603.

CHARLES I. 1643. effet. Il demeura dans ces quartiers-là, tout le reſte du mois de Janvier, pour attendre ſon Artillerie qui venoit par Mer. Le 28. du même mois, il paſſa la Thyne à quelque diſtance de Newcaſtle, ayant laiſſé tout proche, du côté du Nord, ſix Régimens d'Infanterie, & quelque Cavalerie, pour tenir la Garniſon en bride. Le Marquis étant trop foible pour oſer hazarder une Bataille, ſe contenta de harceler les Ecoſſois par de fréquentes escarmouches, afin de retarder leur marche: mais enfin, il trouva qu'il étoit à propos de ſe retirer à Durham, où le Général Ecoſſois le ſuivit, quoiqu'avec beaucoup d'incommodité, parce qu'il manquoit de fourage pour ſa Cavalerie.

Le Lord Fairfax defait le Chevalier Bellaſſis à Selby. *Rushworth, Vol. V. p. 617.*

Lorsque le Marquis de Newcaſtle avoit quitté Yorck pour aller s'oppoſer aux Ecoſſois, il y avoit laiſſé le Colonel Bellaſſis en qualité de Gouverneur, avec un bon Corps de Troupes. Dès que le Lord Fairfax eut appris que le Marquis avoit pris la route du Nord, il réſolut de marcher vers Yorck; & pour cet effet, il donna ordre au Chevalier Fairfax ſon Fils, de ſe trouver en un certain lieu avec le Corps qu'il commandoit, afin qu'ils puſſent ſe joindre pour agir enſemble. Mais Bellaſſis ayant eu connoiſſance de ce deſſein, ſortit d'Yorck avec la meilleure partie de ſa Garniſon, pour empêcher cette jonction, & alla ſe poſter à *Selby*. Peu de jours après, le Lord Fairfax, après avoir pris un aſſez grand détour, pour tromper la vigilance de l'ennemi, & avoir trouvé le moyen de ſe joindre à ſon Fils, alla tout-à-coup attaquer *Selby*, où Bellaſſis avoit quinze-cens Chevaux & dix-huit-cens hommes de pied, força cette Ville, fit le Colonel priſonnier avec ſeize-cens de ſes Soldats, & en tua un grand nombre.

Le Marquis de Newcaſtle retourne à Yorck.

Le Marquis de Newcaſtle apprit cette fâcheuſe nouvelle à Durham, dont les Ecoſſois s'étoient approchez à une diſtance de deux milles ſeulement. Il craignit d'abord que le Lord Fairfax, après ſa victoire, n'allât attaquer Yorck, ou que du moins, il ne marchât incontinent du côté de Durham, pour le mettre entre les deux Armées. Cela fut cauſe que, ſans balancer, il prit le parti de ſe retirer à Yorck, tant pour s'y mettre en ſureté, que pour ſauver cette grande Ville, qui, ſans cela, auroit couru beaucoup de risque.

1644. Le Lord Fairfax ſe joint aux Ecoſſois. Ils bloquent Yorck en attendant le Comte de Mancheſter pour en faire le Siege.

Il parut bien-tôt, que le Marquis avoit pris cette réſolution très à propos, puisque le 23. d'Avril, c'eſt-à-dire dix jours après le Combat de Selby, le Lord Fairfax joignit les Ecoſſois à *Tadcaſter*, d'où les deux Généraux réſolurent d'aller aſſieger Yorck. Mais comme cette Ville étoit trop grande pour pouvoir être aſſiegée de tous les côtez, par les deux Armées, particulierement du côté de la Riviere, ſur laquelle le Marquis avoit fait faire un pont de bateaux, ils prierent le Comte de Mancheſter, Général des Troupes des Provinces Orientales aſſociées, de venir les joindre, pour faire enſemble ce Siege avec les trois Armées. En attendant l'arrivée du Comte de Mancheſter, les deux

deux Généraux tinrent la Ville bloquée du côté meridional de la Riviere de . . . . . J'interromprai pour un moment le récit du Siege d'Yorck, pour dire un mot du mauvais ſuccès que les armes du Parlement eurent à *Newarck*. CHARLES I. 1644.

Défaite de Meldrum à Newarck par le Prince Robert. 22. Mars.

Pendant que le Marquis de Newcaſtle étoit dans le Nord pour obſerver l'Armée d'Ecoſſe, le Lord *Willowgby*, & le Chevalier *Jean Meldrum*, avec environ cinq-mille hommes des Troupes du Parlement, aſſiegerent *Newarck*, Place importance de la Province de Nottingham, où le Roi avoit mis une Garniſon. Dès que le Roi en fut informé, il envoya ordre au Prince Robert de faire tous ſes efforts pour ſecourir la Place aſſiegée. Le Prince, qui ſe trouvoit alors à Cheſter, ſe mit incontinent en marche, & ayant été joint par d'autres Troupes, il fit un Corps de ſept-mille hommes, avec quoi il s'avança vers Newarck. Meldrum, qui commandoit ſeul au Siege, le Lord Willowgby étant allé ailleurs, réſolut de combattre le Prince, & pour cet effet, il mit ſes Troupes en Bataille à une petite diſtance de la Place. Le 3 t. de Mars, il y eut un aſſez rude combat, particulierement à un pont par où Meldrum avoit réſolu de ſe retirer en cas de beſoin. Le pont fut vigoureuſement attaqué, & non moins bien défendu. Cependant, après que le combat fut fini, Meldrum ſe trouvant trop foible pour le recommencer le lendemain, réſolut de faire ſa retraite par ce même pont pendant la nuit. Mais il trouva que la Garde qu'il y avoit laiſſée avoit déſerté, & que les ennemis s'en étoient emparez. Ainſi, la retraite lui étant devenue impoſſible, & ſe trouvant environné de tous côtez par les Troupes du Roi, il prit le parti de capituler avec le Prince. Il fut convenu que les ſimples Soldats d'Infanterie pourroient ſe retirer avec leurs épées ſeulement, & les Officiers & Cavaliers avec leurs Chevaux. Mais il fut obligé de livrer toute ſon Artillerie & ſes Munitions, avec toutes les armes de l'Infanterie.

Autres exploits du Prince Robert.

Le Prince, après cette Expédition qui lui fit beaucoup d'honneur, s'en retourna dans la Province de Shrop, & de là, dans celle de Lancaſtre, pour ſecourir la Comteſſe de Derby, aſſiegée depuis plus de deux mois dans ſa maiſon de *Latham*, où elle ſe défendoit courageuſement contre un Corps de deux-mille hommes. En allant à Latham, le Prince emporta d'aſſaut une petite Ville nommée *Popworth*. Pendant qu'il s'avançoit vers Latham, les aſſiegeans leverent le Siege, & une partie d'entre eux, ſous le Commandement du Colonel Rigby, alla renforcer la Garniſon de *Bolton*, qui étoit en grand danger. Le Prince les y pourſuivit, & ſans leur donner le tems de ſe reconnoitre, il prit encore cette Ville d'aſſaut.

Enſuite, il attaqua *Leverpool*, Port de Mer ſur les confins de la Province de Cheſter, où s'embarquent ordinairement ceux qui veulent paſſer en Irlande. Le Gouverneur, après avoir fait quelque réſiſtance, ſe voyant hors d'état de tenir longtems, fit embarquer la Garniſon

&

CHARLES I. 1644.

& tout ce qu'il y avoit de meilleur dans la Ville, après quoi, le Prince y entra ſans oppoſition. Ce fut là qu'il reçut une Lettre du Roi, qui lui ordonnoit de marcher en toute diligence, pour aller ſecourir Yorck, qui étoit actuellement aſſiegé. Le Roi lui diſoit dans cette Lettre, *qu'il ne ſuffiſoit pas de faire lever le Siege, mais qu'il falloit auſſi battre les ennemis.* Ce fut ce qui engagea le Prince à donner une Bataille, qui fut très funeſte au Roi.

Il reçoit ordre du Roi, d'aller ſecourir Yorck.

Exploits du Comte de Mancheſter.

J'ai laiſſé Yorck bloqué par les deux Armées Angloiſe & Ecoſſoiſe, du Lord Fairfax & du Comte de Lewen, en attendant que le Comte de Mancheſter s'y fût joint. Celui-ci étoit Général des ſept Provinces Orientales qui s'étoient aſſociées, & qui avoient mis ſur pied une Armée de quatorze-mille hommes, Cavalerie, Infanterie, ou Dragons. Avec cette Armée, le Comte de Mancheſter avoit déja rendu des ſervices conſiderables au Parlement. Dans la Campagne précedente, il s'étoit rendu maitre de la Ville de *Lyne*; & au commencement de celle-ci, il avoit fait la conquête de Lincoln. Comme pluſieurs des principaux Membres du Parlement penſoient à le ſubſtituer à la place du Comte d'Eſſex, on prit occaſion des ſervices qu'il avoit rendus, pour établir une paye conſtante à ſes Troupes. Pour cet effet, par une Ordonnance des deux Chambres du 5. de Mai 1644., chacune des ſept Provinces aſſociées fut taxée à une certaine ſomme par mois, pour l'entretien de ſon Armée; après quoi, il reçut ordre d'aller joindre les deux autres, pour faire enſemble le Siege d'Yorck. Le Parlement avoit auſſi pourvu à la ſubſiſtance de celles du Comte d'Eſſex & du Chevalier Waller; deſorte que, dans le mois de Mai, il avoit cinq Armées à ſon ſervice, ſans compter d'autres Troupes diſperſées en diverſes Provinces, & celles qui étoient en Garniſon dans les Places.

Le Parlement a cinq Armées.

Le Comte de Mancheſter ſe joint à Fairfax & aux Ecoſſois.

Avant que le Marquis de Newcaſtle fût bloqué dans Yorck, il en avoit fait ſortir le Général Goring avec quatre-mille Chevaux, pour aller ravager les Païs dépendans du Parlement. Cela fut cauſe que le Comte de Mancheſter détacha auſſi de ſon côté trois-mille Chevaux, auxquels ſe joignirent deux-mille des deux Armées qui étoient devant Yorck, pour s'oppoſer aux entrepriſes de Goring. Ce ne fut donc qu'avec ſon Infanterie, & quelque peu de Cavalerie, que le Comte de Mancheſter alla ſe joindre aux deux autres Armées; & immédiatement après la jonction, on commença tout de bon le Siege d'Yorck.

Siege d'Yorck.

Le Marquis de Newcaſtle amuſe les aſſiegeans.

Le Marquis de Newcaſtle avoit écrit au Roi, qu'il eſperoit de pouvoir ſe défendre ſix ſemaines ou deux mois, & l'avoit prié de penſer, pendant ce tems-là, aux moyens de le ſecourir. Pour retarder les progrès du Siege autant qu'il lui étoit poſſible, il feignit de vouloir capituler; mais ſous des conditions qu'il ſavoit bien qu'on ne lui accorderoit pas. Il ne laiſſa pourtant pas de gagner ſept ou huit jours par cet artifice, enſorte que la Treve qu'il avoit obtenue ne finit que le 15. de Juin. Le 28. il fit une vigoureuſe ſortie du

côté

côté de l'attaque du Comte de Manchester: mais il fut repoussé avec perte. CHARLES I.

Deux jours après, les Assiegeans reçurent la nouvelle que le Prince Robert s'approchoit à la tête d'une Armée qui s'étoit beaucoup accrue dans sa marche, tant par des Troupes tirées de diverses Garnisons, que par la Cavalerie de Goring qui l'avoit joint, en sorte qu'elle n'étoit pas inferieure aux trois Armées qui faisoient le Siege. Les trois Généraux, après avoit consulté ensemble, trouverent à propos de lever le Siege, & de joindre leurs Armées, soit à dessein de donner Bataille, comme quelques-uns l'ont prétendu, soit pour l'éviter, comme d'autres l'ont assuré. Quoi qu'il en soit, ils allerent se poster à *Marston-Moor*. Mais, quoiqu'effectivement le Prince Robert ne pût passer que par là pour aller à eux avec son Armée, ils laissoient pourtant deux côtez d'Yorck libres pour pouvoir y faire entrer des vivres & des munitions, & même des Troupes par petits Corps. Si le Prince n'avoit eu dessein que de secourir Yorck, il l'avoit déja exécuté, & il n'avoit qu'à demeurer dans son poste, & tenir les ennemis en échec, jusqu'à ce qu'il eût fait entrer dans la Ville tout ce qui y étoit nécessaire. Mais le même jour, s'étant rendu à Yorck avec une escorte de deux-cens Chevaux seulement, il y consera avec le Marquis de Newcastle, ou plutôt, il lui notifia, qu'il avoit dessein de donner bataille, selon les ordres exprès de S. M. Comme ce Prince étoit d'une fierté extraordinaire, il ne fit pas le moindre compliment au Marquis, sur l'autorité qu'il se donnoit en se déterminant à donner Bataille, contre l'opinion du Marquis, qui soutenoit qu'elle n'étoit nullement nécessaire dans cette conjoncture, d'autant plus qu'il attendoit cinq-mille hommes qui venoient du Nord à son secours. De plus, le Prince ne fit pas difficulté de commander, sans en avoir rien dit au Marquis, aux Troupes qui étoient dans Yorck, de se tenir prêtes à la venir joindre le lendemain pour donner Bataille. C'étoient pourtant des Troupes que le Marquis avoit levées, & qu'il avoit toujours commandées avec beaucoup de reputation. D'ailleurs, la naissance & le mérite du Marquis de Newcastle sembloient demander que le Prince eût plus de ménagemens pour lui. Peut-être ne vint-il pas dans l'esprit au Marquis de demander à voir l'Ordre exprès du Roi, ou bien il crut que ce seroit faire un trop grand affront au Prince, de faire connoitre qu'il doutoit de la vérité de cet Ordre. Quoi qu'il en soit, il lui dit, qu'il ne se faisoit aucun scrupule d'obeïr à un Prince Neveu de S. M.: Qu'il pouvoit disposer de ses Troupes comme il le jugeroit à propos; & que pour lui, il se contenteroit de se trouver à la Bataille comme Volontaire. Son mécontentement fut encore augmenté, lorsqu'ayant demandé au Prince s'il avoit quelque chose à lui commander, le Prince lui répondit qu'il ne vouloit donner Bataille que le lendemain, & qu'il pouvoit aller se reposer jusqu'à ce tems-là. Ainsi, le Prince

1644.

Le Prince Robert s'approche d'Yorck.

Le Siege est levé.

Le Prince se rend à Yorck.

Il traite le Marquis avec hauteur.

Il resout de donner bataille.

CHARLES I. 1643. règla ſeul la diſpoſition de la Bataille qu'il avoit deſſein de donner, ſans conſulter davantage le Marquis. Quoiqu'il eût ordonné aux Troupes qui étoient dans Yorck de venir joindre ſon Armée, il ne paroit pas qu'il eût aſſigné aucun Commandement ni aucun poſte au Marquis de Newcaſtle, peut-être, parce que celui-ci avoit dit qu'il ſe trouveroit au combat comme Volontaire. On ne peut nier que cette maniere d'agir ne fût bien rude, pour un Seigneur qui avoit toujours marqué pour le Roi un zèle & une affection qu'aucun autre n'avoit pu ſurpaſſer, ni peut-être égaler.

Les Généraux du Parlement ſe retirent.

Pendant cette même nuit, les trois Généraux du Parlement ayant conſideré que la Place étoit ſecourue, & croyant que le Prince Robert n'avoit point d'autre deſſein que de la bien ravitailler, réſolurent d'aller ſe poſter à *Tadcaſter* & aux environs, pour conſerver du moins la Partie orientale de la Province d'Yorck, & pour empêcher qu'on n'en tirât des vivres pour les transporter dans Yorck. Ils ſe mirent donc en marche dès le matin, les Ecoſſois faiſant l'Avant-garde. Mais vers les neuf heures, ils eurent avis que le Prince s'approchoit avec ſon Armée; & en effet, il avoit pris les devans avec ſa Cavalerie, & ſe trouvoit tout proche de leur Arriere-garde. Cela les obligea à ſe mettre promptement en Bataille, & à rappeller leur Avant-garde, qui fit toute la diligence poſſible pour les rejoindre, en retournant ſur ſes pas. Par bonheur pour eux, l'Infanterie, que le Prince avoit tirée d'Yorck, ne put pas faire aſſez de diligence pour ſe rendre à ſon Armée avant midi, & ce fut ce qui donna aux Ecoſſois le tems de rejoindre le reſte de leur Armée qu'ils avoient quittée dès le matin. Les deux Armées furent toutes deux en Bataille vers les deux heures après midi. Mais il y avoit entre elles un foſſé large & profond, qu'aucune des deux ne vouloit paſſer, de peur de donner trop d'avantage à l'Ennemi. Cela fut cauſe qu'elles ne firent que ſe regarder pendant plus de deux heures, chacune voulant attendre que l'autre commençât le Combat.

Le Prince les engage à donner Bataille.

Bataille de Marſton-moor. 2. Juill. *Ruſhworth, Vol. V. p. 632.*

Le Prince Robert s'étoit mis à la tête de ſon Aile gauche, conſiſtant en cinq-mille Chevaux. Son Aile droite étoit commandée par le Chevalier *Lucas*, & par le Colonel *Hurry*; & le Corps de Bataille, par le Général *Goring*. Il ne paroit pas que le Marquis de Newcaſtle eût aucun Commandement dans cette journée. L'Aile droite du Parlement, oppoſée au Prince Robert, étoit commandée par le Chevalier Fairfax; la gauche, par le Comte de Manchester, aſſiſté d'Olivier Cromwell, qui ſervoit dans ſon Armée en qualité de Lieutenant Général; à la tête du Corps de Bataille étoient le Lord Fairfax à la droite, & le Comte de Lewen à la gauche. Enfin, ſur les ſix ou ſept heures du ſoir, les Généraux du Parlement firent ſonner la Charge, & marcherent aux ennemis. Je n'entreprendrai pas de donner ici le détail de cette Bataille, parce que je ne trouve pas aſſez d'ordre & de netteté dans les Relations que j'en ai vues, pour pou-

pouvoir esperer d'en donner une idée qui pût satisfaire des Lecteurs qui entendent ces marieres. Je me contenterai d'en rapporter une circonstance remarquable, outre le succès en général. C'est que l'Aile gauche de l'Armée du Roi, commandée par le Prince Robert, fut mise dans une entiere déroute par l'Aile droite de l'Armée du Parlement, pendant que l'Aile droite du Roi avoit le même avantage sur la gauche qui lui étoit opposée. Les deux Ailes victorieuses, après avoir donné la chasse à leurs ennemis, étant retournées au Champ de Bataille, se rencontrerent face à face, je ne sai par quel accident, en sorte que chacune occupoit le terrein que l'ennemi avoit occupé au commencement de la Bataille. Elles recommencerent là, l'une contre l'autre, un Combat qui fut fort rude & fort vigoureusement soutenu des deux côtez, jusqu'à ce qu'enfin, à l'approche de la nuit, la Cavalerie du Roi fut mise en déroute, & poursuivie aussi loin que le jour le put permettre. Ce fut vrai-semblablement dans ce même tems, que l'Infanterie du Prince prit aussi la fuite. Je dis vrai-semblablement, parce que, dans les descriptions de cette Bataille, on ne voit point ce que fit l'Infanterie des deux Armées. Ce n'est pas dans cette seule occasion qu'on se trouve dans l'obscurité, en lisant, dans les Histoires, les descriptions des Batailles. Elles sont faites pour l'ordinaire par des gens qui n'ont pas la moindre teinture de l'Art militaire, & qui, en s'attachant à plusieurs circonstances inutiles, laissent échaper celles qui pourroient donner des idées claires à des Lecteurs intelligens. Il suffit donc de dire en un mot, que l'Armée du Prince fut poursuivie jusqu'à un mille d'Yorck, où elle se retira pendant la nuit. Les Païsans, qui furent chargez d'enterrer les morts, assurerent qu'ils en avoient trouvé quatre-mille-cens-cinquante. On prétendit qu'il y en avoit trois-mille du parti du Roi. Mais les victorieux assuroient qu'ils n'avoient perdu que trois-cens hommes.

CHARLES I. 1644.

L'Armée du Prince est mise en déroute.

Quoique le Prince Robert eût toujours été victorieux dans toutes les occasions où il avoit commandé en chef, il n'est pas fort surprenant qu'il ait été battu une fois : c'est un malheur qui peut arriver aux plus grands Capitaines. Mais la résolution qu'il prit de se retirer le lendemain avec son Armée, ne peut que paroitre fort étrange. Sa Cavalerie n'avoit pas beaucoup souffert, parce qu'elle avoit pris la fuite de bonne heure, du moins celle de l'Aile gauche qu'il avoit commandée lui-même; & son Infanterie se trouvoit encore en assez bon état, le plus grand orage étant tombé sur celle du Marquis de Newcastle. Il auroit donc pu défendre encore Yorck, & attendre les résolutions que le Roi auroit prises sur ce fatal accident. Ainsi, on ne peut gueres attribuer cette résolution extraordinaire qu'à un excès de honte & de dépit, qui l'empêcha de considerer quel préjudice il alloit porter aux affaires du Roi son Oncle. Il fit avertir le Marquis de Newcastle de son dessein, dans le tems même que le Marquis lui fit

Le Prince & le Marquis de Newcastle quittent tous deux Yorck.

CHARLES I. 1644.

dire qu'il alloit partir ſur le champ pour ſe retirer hors du Royaume. Ils exécuterent tous deux leur réſolution. Le Marquis ſe rendit ce jour-là même à *Scarborough*, où il s'embarqua pour Hambourg; & le Prince quitta Yorck, pour s'en retourner dans la Province de Shrop avec le débris de ſon Armée. On n'a pas beaucoup de peine à comprendre la raiſon qui porta le Marquis de Newcaſtle à quitter le ſervice du Roi, après avoir été ſi indignement traité par le Prince Robert. Il crut ſans doute, ne pouvoir plus reprendre avec honneur le commandement qu'il avoit eu, après avoir été jugé incapable de ſervir le Roi dans une occaſion ſi importante. Il eſt même aſſez vraiſemblable qu'il ſe perſuada, que le Prince n'en auroit pas agi avec lui d'une maniere ſi fiere & ſi dure, s'il n'avoit pas cru qu'il en ſeroit avoué. Cependant, dans la ſuite, le Prince ne put produire pour ſa juſtification, que la Lettre du Roi dont j'ai déja parlé, à laquelle il donnoit un ſens à quoi ſans doute le Roi lui-même n'avoit jamais penſé. On peut donc aſſurer que ce fut ſa ſeule fierté, qui alloit jusqu'à l'excès, qui lui fit commettre tant de fautes l'une ſur l'autre.

Le Prince ſe retire à Shrewsbury, & le Marquis à Hambourg.

Les Généraux du Parlement profiterent de leur victoire, & de la diviſion des Généraux ennemis. Ils retournerent devant Yorck, où commandoit le Chevalier *Glenham*, qui ſe voyant hors d'état de ſoutenir un long Siege, leur rendit cette importante Place, après en avoir obtenu nne honorable Capitulation. Ils ne furent pas plutôt en poſſeſſion d'Yorck, que les trois Armées ſe ſéparerent. Le Lord Fairfax, avec ſes Troupes, demeura dans Yorck, dont il fut fait Gouverneur. Le Comte de Mancheſter marcha vers Lincoln, pour ne pas s'éloigner ſans néceſſité, des Provinces aſſociées dont il commandoit les Troupes. Le Comte de Lewen, avec l'Armée d'Ecoſſe, prit la route du Nord, pour aller au-devant du Comte de *Calendar*, qui lui amenoit d'Ecoſſe un puiſſant renfort. Après la jonction de ces Troupes, il alla faire le Siege de Newcaſtle, qui ſe rendit enfin à diſcretion vers la fin du mois d'Octobre. Ainſi, la Bataille de *Marſton-Moor* fit perdre au Roi tout le Païs du Nord, qui jusqu'alors avoit fait une puiſſante diverſion aux forces du Parlement. Mais ce n'étoit pas là tout le mal que le Roi avoit à craindre. Il étoit dangereux pour lui, que les trois Armées victorieuſes ne vinſſent ſe joindre dans le milieu du Royaume, à celles du Comte d'Eſſex & du Chevalier Waller, & qu'on ne lui enlevât tout d'un coup toutes les Places qui étoient encore en ſon pouvoir. Cela étoit d'autant plus à craindre, que, quand il apprit la défaite de ſon Armée à *Marſton-Moor*, il étoit lui-même en marche pour aller ſecourir les Provinces de l'Oueſt, où le Comte d'Eſſex ſe trouvoit alors avec une Armée, à laquelle les Troupes que le Roi avoit dans ces quartiers-là, n'étoient pas capables de réſiſter. C'eſt ce qu'il faut préſentement expliquer, & parler en même tems de ce qui s'étoit paſſé à Oxford, pendant que les Armées du Nord étoient en action.

Priſe d'Yorck. *Ruſhworth, Vol. V. p. 637.*

Les trois Armées du Parlement ſe ſeparent.

L'Armée d'Ecoſſe prend Newcaſtle.

Il pa-

CHARLES I. 1644.

Il paroit que le Parlement avoit deſſein de finir promptement la Guerre, par les efforts extraordinaires qu'il fit au commencement de l'année 1644. Outre les Armées du Lord Fairfax & d'Ecoſſe qu'il entretenoit, & celle du Comte de Mancheſter qui étoit payée par les Provinces Orientales, il fit, à la fin du mois de Mars, un nouveau Règlement pour l'entretien de ſept-mille-cinq-cens hommes de pied, & de trois-mille de Cavalerie, qui devoient être commandez par le Comte d'Eſſex. En même tems, il ordonna, que les quatre Provinces du Midi aſſociées, ſavoir *Kent*, *Suſſex*, *Surrey*, & *Hant*, entretiendroient une Armée de trois-mille ſix-cens hommes d'Infanterie, & de quinze-cens Chevaux ou Dragons, ſous le commandement du Chevalier Waller. Ce n'étoient pas de nouvelles Armées, elles ſubſiſtoient déja avant le Règlement; mais il s'agiſſoit de les recruter, de les mettre ſur le pied que le Parlement trouvoit à propos de régler, & d'établir le payement de la ſubſiſtance qui leur étoit néceſſaire pour chaque mois.

Efforts extraordinaires du Parlement pour la campagne de 1644. *Ruſhworth*, *Vol. V. p. 653.*

Etabliſſemens pour les Armées du Parlement.

Quoique le Chevalier Waller eût eu du malheur à la Bataille de *Roundway*, bien loin que les deux Chambres euſſent perdu l'eſtime qu'elles avoient pour lui, elles réſolurent de l'envoyer dans l'Oueſt, & de lui donner une Armée capable de tenir tête au Prince Maurice, qui ne trouvoit plus d'oppoſition en ces quartiers-là. Le Roi ayant été informé de ce deſſein, réſolut de faire ſes efforts, non ſeulement pour empêcher la marche de Waller dans l'Oueſt, mais encore, pour rompre l'aſſociation des quatre Provinces du Sud où il avoit beaucoup de Partiſans, & il eſperoit même de parvenir à faire aſſocier ces quatre Provinces en ſa faveur. Pour cet effet, il donna au Chevalier Hopton une Armée compoſée des Troupes tirées de diverſes Garniſons, & de deux Régimens d'Infanterie qui étoient venus d'Irlande à Briſtol. Dès que ces Troupes furent aſſemblées, Hopton alla ſe poſter à Wincheſter, où il fut joint par deux Régimens nouvellement levez dans la Province de Devon, & le Roi lui envoya un Détachement de mille hommes, commandé par le Chevalier *Jacob Aſhley*. Toutes ces Troupes enſemble lui firent une Armée de quatre-mille hommes de pied, & de quinze-cens chevaux, avec quoi il réſolut de marcher dans la Province de Suſſex. Waller, qui avoit alors ſes Quartiers dans ce même Païs, aux environs de *Farnham*, aſſembla ſes Troupes, & fit face à l'ennemi: mais après quelques legeres eſcarmouches, il ſe mit en ſureté dans Farnham, d'où il fit un voyage à Londres, pour repréſenter au Parlement le beſoin qu'il avoit d'être renforcé, ſans quoi il lui étoit impoſſible d'exécuter ce qui lui avoit été ordonné.

Réſolution d'envoyer Waller dans l'Oueſt.

Le Roi tâche d'y mettre des obſtacles.

Il envoye Hopton dans le Sud.

Immédiatement après le départ de Waller pour Londres, Hopton ſe mit en marche avec une partie de ſon Armée, pour aller attaquer le Château d'*Arundel*, qui lui fut rendu par compoſition. Mais ayant reçu avis peu de jours après, que Waller étoit retourné à Farnham avec un renfort conſiderable, il alla rejoindre le reſte de ſon Armée.

Hopton prend le Château d'Arundel.

CHARLES I. 1644.

Le voyage que Waller fit à Londres, ne lui fut pas inutile. Outre un bon renfort des Milices de la Ville qu'on lui donna, il obtint du Parlement un ordre au Comte d'Eſſex, de lui envoyer de ſon Armée mille Chevaux ſous la conduite du Chevalier *Balfour*. Il ne fut pas plutôt arrivé à Farnham avec ces renforts, qu'il marcha toute la nuit, & à la pointe du jour, il tomba ſur un des Quartiers du Chevalier Hopton, & lui enleva un Régiment d'Infanterie; deux Compagnies de Cavalerie qui étoient dans ce même quartier, ayant pris la fuite de bonne heure. Enſuite il marcha droit au Château d'Arundel, & en prit la Garniſon priſonniere. Le ſavant Docteur *Chillingworth* fut pris en cette occaſion, & mourut quelques jours après.

Waller le reprend.

Le Roi ayant été informé du renfort qui avoit été donné à Waller, envoya de ſon côté un ſecours à Hopton. Le Comte de *Forth*, Général du Roi, voulut être de la partie: mais il refuſa le commandement que le Chevalier Hopton voulut lui ceder. Hopton ayant alors une Armée de cinq ou ſix-mille hommes, réſolut de donner Bataille à Waller, & ſe mit en marche pour exécuter ce deſſein, dans le tems même que Waller s'avançoit vers lui avec la même intention. Les deux Armées ſe rencontrerent entre Farnham & Wincheſter, tout proche d'*Alresford*, où la Bataille ſe donna le 8. d'Avril. Hopton y fut battu, & contraint de ſe retirer à Reading, & enſuite à Oxford. Après cette victoire, Waller marcha vers Wincheſter, & ſe rendit maître de la Ville: mais il ne jugea pas à propos de faire le Siege du Château, parce qu'il avoit ailleurs des affaires plus importantes, ainſi qu'on le verra dans la ſuite. Le Comte de Clarendon prétend que la perte que Waller fit à *Alresford*, l'empêcha de profiter de ſon avantage & de marcher vers les Provinces de l'Oueſt, comme il l'avoit réſolu. Mais on peut aſſurer que ce ne fut pas ce qui l'empêcha de prendre la route de l'Oueſt. Ce fut plutôt le changement qui arriva dans les réſolutions du Parlement, qui le fit retourner à Londres, après avoir congédié les Milices de cette Ville & celles de Kent, qui étoient auſſi venues le joindre.

Bataille d'Alresford où Hopton eſt battu. 29. Mars. *Rushworth, Vol. V. p. 654.*

Réſolution d'aſſieger Oxford.

Les deux Chambres voyant que, par l'échec que le Roi venoit de recevoir à *Alresford*, ſon Armée ſe trouvoit découragée, & conſiderablement diminuée; que d'ailleurs, elles avoient aſſez de Troupes dans le Nord, pour n'avoir rien à craindre du Marquis de Newcaſtle qui ſe tenoit renfermé dans Yorck; réſolurent de faire aſſieger Oxford, où le Roi ſe trouvoit avec ſon Armée. Ainſi, ayant abandonné, ou ſuſpendu le deſſein d'envoyer Waller dans l'Oueſt, elles travaillerent avec toute la diligence poſſible, à mettre les deux Armées du Comte d'Eſſex & de Waller ſur le pied qui avoit été règlé, afin qu'elles puſſent enſemble agir contre Oxford.

Le Roi avoit toujours cru que le deſſein de Waller étoit de marcher vers les Provinces Occidentales. C'étoit par cette raiſon, qu'il avoit d'abord aſſemblé ſon Armée à Marlborowgh, & qu'il étoit allé

lé enſuite ſe poſter à Newbury, où il avoit ſéjourné quelque tems, en attendant qu'il pût mieux pénetrer les deſſeins de ſes ennemis. Mais, ayant enfin compris que les meſures du Parlement étoient changées, il s'étoit rendu à Reading dont il avoit fait raſer les Fortifications, afin de renforcer ſon Armée de la Garniſon de cette Place, qui étoit de deux-mille-cinq-cens hommes. Il avoit auſſi donné ordre au Prince Robert, de venir le joindre : mais depuis ce tems-là, il lui avoit permis d'aller ſecourir *Latham*, où la Comteſſe de Derby étoit aſſiegée. Avec la Garniſon qu'il tira de Reading, ſon Armée ſe trouva forte de huit-mille-cinq-cens hommes d'Infanterie, & de quatre-mille Chevaux. Mais, comme il ignoroit toujours les deſſeins de ſes ennemis, il jugea qu'il étoit à propos de ſe retirer à Oxford avec toute ſon Armée. CHARLES I. 1644.

Cependant, le Parlement qui, depuis quelque tems, avoit trouvé le moyen de prendre ſes réſolutions avec plus de ſecret qu'il n'avoit fait auparavant, voyant les deux Armées du Comte d'Eſſex & du Chevalier Waller prêtes à partir, leur envoya à chacune un renfort de quatre-mille-deux-cens hommes des Milices de Londres. Ainſi, l'Armée du Comte d'Eſſex ſe trouva de douze-mille hommes d'Infanterie & de trois-mille de Cavalerie ; & celle de Waller, de ſept-mille Fantaſſins & de quinze-cens Cavaliers ou Dragons. L'ordre donné à ces deux Généraux fut, de marcher ſéparément vers Oxford, & d'en faire le Siege, ſi le Roi s'y renfermoit ; mais s'il en ſortoit, le Comte d'Eſſex avoit ordre de le pourſuivre avec ſon Armée, & Waller, de marcher dans l'Oueſt, ſelon le premier projet. Ils partirent de Londres le 14. & le 15. de Mai, pour aller ſe mettre chacun à la tête de ſon Armée, & ils ſe mirent incontinent en marche vers Oxford. Le Comte d'Eſſex & Waller marchent à Oxford.

Le Roi avoit poſté presque toute ſon Infanterie à *Abingdon*, à deſſein d'y arrêter quelque tems les ennemis, pour lui donner le tems de prendre quelques meſures ſur ce qu'il auroit à faire, en cas qu'ils vouluſſent effectivement aſſieger Oxford, de quoi il doutoit encore. Comme Abingdon ne pouvoit être aiſément défendu que du côté de l'Orient, & qu'il ne vouloit rien risquer mal à propos, il avoit donné ordre au Général qui y commandoit, de ſe défendre vigoureuſement, s'il étoit attaqué de ce côté-là, & d'abandonner la Place ſi elle étoit attaquée du côté oppoſé. Mais, ſoit que l'ordre ne fût pas bien clair ou bien précis, ou par quelque autre raiſon, à l'approche de l'ennemi, le Général ſe retira d'abord à Oxford, & le Comte d'Eſſex ſe ſaiſit incontinent d'Abingdon. Le Roi, comprenant que le Siege d'Oxford étoit réſolu, n'avoit plus qu'une reſſource pour l'empêcher. C'étoit de défendre les paſſages des Rivieres d'*Iſis* & de *Cherwell*, qui coulent à l'Occident & à l'Orient d'Oxford ; & pour cet effet, il plaça ſa Cavalerie ſur le bord de la premiere, & ſon Infanterie fut chargée de défendre la ſeconde. Comme les manœuvres des deux Armées du Parle- Le Comte d'Eſſex s'empare d'Abingdon.

CHARLES I. 1644.

lement dépendent abſolument de la ſituation d'Oxford & des environs, & que, ſans cette connoiſſance, on n'y pourroit preſque rien entendre, j'en ſupprimerai le détail, qui ne me paroit pas abſolument néceſſaire. Je me contenterai donc de dire, que Waller trouva enfin le moyen de gagner un paſſage ſur l'*Iſis*, ce qui lui procuroit la facilité d'aller attaquer à dos l'Infanterie du Roi, qui défendoit le *Cherwell*. Cela fut cauſe que le Roi retira toutes ſes Troupes dans Oxford ou au Nord de la Ville, & qu'il penſa en même tems à mettre ſa perſonne en ſureté, ne jugeant pas à propos de s'y laiſſer renfermer. Il n'y avoit point de tems à perdre, puiſque les Troupes du Roi ſe furent à peine retirées, que le Comte d'Eſſex paſſa le Cherwell avec ſon Armée. Ainſi, le Roi ayant donné ordre à ſa Cavalerie, & à un petit Corps d'Infanterie, d'aller l'attendre à un certain endroit, ſortit d'Oxford la nuit du 3. de Juin, & paſſa heureuſement entre les deux Armées ennemies. Il étoit déja en ſureté, avant qu'elles euſſent aucune nouvelle de ſa retraite, & il arriva enfin à Worceſter, après avoir eſſuyé une aſſez rude fatigue.

Le Roi ſe dérobe d'Oxford avec ſa Cavalerie. 3. Juin.

La ſurpriſe des deux Généraux fut extrême, quand ils apprirent que le Roi leur étoit échapé. Mais il étoit trop tard, pour qu'ils puſſent eſperer de l'atteindre en le pourſuivant. Cependant, la Ville d'Oxford étant bien pourvue de vivres & de munitions, & le Roi y ayant laiſſé preſque toute ſon Infanterie, ils ne jugerent pas à propos d'en faire le Siege, d'autant plus qu'ils n'avoient ordre de le faire qu'en cas que le Roi s'y renfermât. L'intention du Parlement étoit, qu'en cas que le Roi quitât Oxford, le Comte d'Eſſex le ſuivroit avec ſon Armée, & que Waller iroit avec la ſienne, prendre ſoin des affaires de l'Oueſt. Mais le Comte d'Eſſex, on ne ſait par quelle raiſon, voulut abſolument changer cet ordre, & marcher lui-même dans l'Oueſt. Et ſur ce que Waller inſiſtoit toujours ſur la diſpoſition que le Parlement avoit faite, le Comte d'Eſſex, d'un ton abſolu, lui commanda d'obeïr; à quoi il n'eut rien à repliquer. Ainſi le Comte ſe mit incontinent en marche vers l'Oueſt. Le Parlement fut très choqué de la deſobeïſſance du Comte d'Eſſex, & lui envoya un ordre qui le trouva à Salisbury, de retourner ſur ſes pas, de ſuivre le Roi, & de laiſſer à Waller l'Expédition de l'Oueſt. Mais le Comte, au-lieu d'obeïr, ſe contenta d'écrire au Committé de Guerre, les raiſons de ſa conduite, & il finit ſa Lettre de cette maniere, *Votre innocent, quoique ſuſpect ſerviteur.* Soit que les deux Chambres trouvaſſent les raiſons du Comte plauſibles, ou qu'elles ne jugeaſſent pas à propos de l'irriter dans une pareille conjoncture, elles lui permirent de continuer ſa marche, ce qu'il fit à petites journées, juſqu'à ce qu'il fût arrivé dans la Province de Devon.

Les deux Généraux abandonnent le deſſein d'aſſieger Oxford.

Le Comte d'Eſſex marche vers l'Oueſt, contre la diſpoſition du Parlement.

La Reine ſe retire en France.

La Reine étoit, depuis le mois d'Avril, à Exceter Capitale de cette Province, où elle avoit accouché de la Princeſſe *Henriette*, quinze jours ou trois ſemaines avant que le Comte d'Eſſex s'en approchât. Dès

Dès qu'elle ſut qu'il étoit entré dans la Province, elle lui fit demander un Paſſeport pour pouvoir ſe retirer à Briſtol. Le Comte d'Eſſex répondit, que ſi S. M. vouloit aller à Londres, il auroit l'honneur de l'y conduire; mais qu'il ne pouvoit lui donner un Paſſeport pour Briſtol, ſans un ordre exprès des Chambres. Sur cette Réponſe, la Reine ſe retira en Cornouaille, & quelque tems après, en France, avec un Convoi de Vaiſſeaux de Guerre que le Prince d'Orange lui envoya. CHARLES I. 1644.

Le Prince Maurice aſſiegeoit depuis le 11. d'Avril, la petite Ville de *Lyme*, qui ſe défendoit avec une opiniâtreté à laquelle il ne s'étoit pas attendu. Cette Ville, & Plymouth, étoient presque les ſeules dans toutes les Provinces de l'Oueſt, qui fuſſent dans le parti du Parlement. Il étoit donc très néceſſaire pour le Parlement, d'avoir en ce Païs-là, des forces capables de relever ſon Parti, qui n'avoit eu aucun ſecours depuis l'arrivée du Prince Maurice. A l'approche du Comte d'Eſſex, qui s'étoit déja avancé jusqu'à Dorcheſter, le Prince leva le Siege de *Lyme*, & ſe retira dans Exceter. Le même jour, le Comte d'Eſſex ſe rendit maitre de Dorcheſter. Enſuite, il détacha le Chevalier Balfour qui ſe mit en poſſeſſion de *Waymouth*, où le Comte d'Eſſex ſe rendit incontinent. Il avoit quelque deſſein d'aſſieger Exceter, & il marcha effectivement de ce côté-là: mais ayant conſideré que le Prince Maurice s'y étoit jetté avec toute ſon Armée, il craignit de perdre trop de tems à ce Siege, & il s'arrêta à *Chard*, où il ſéjourna quelque tems, & de là, il ſe rendit à *Tiverton*. Sur cela, le Prince Maurice fit partir d'Exceter, un Détachement qui avoit ordre de s'aſſurer de *Barnſtaple*: mais les habitans lui en fermerent les portes, & mirent au contraire, le Comte d'Eſſex en poſſeſſion de leur Ville. Le Comte trouva dans Barnſtaple, un Capitaine du parti du Roi, nommé *Howard*, qui ayant été Lieutenant dans les Troupes du Parlement, avoit déſerté avec dix-neuf chevaux, & avoit pris le parti du Roi. Cet Officier ayant été jugé par un Conſeil de Guerre, fut condamné à être pendu, & fut effectivement exécuté. Sur cela, le Prince Maurice fit pendre un Capitaine de Vaiſſeau, nommé *Turpin*, qui avoit été fait priſonnier en tâchant de jetter du ſecours dans Exceter, lorsque cette Ville étoit défendue par le Comte de Stamford. Il avoit été condamné à mort par la Juſtice ordinaire, pour avoir porté les armes contre le Roi. Mais ſon exécution avoit été ſuſpendue, à cauſe des conſéquences. Le Parlement fut très irrité de cette repréſaille, vu la difference qu'il y avoit entre un Priſonnier de Guerre & un Déſerteur. C'eſt pourquoi, ayant en ſon pouvoir le Juge *Glanvil* qui avoit été un des Juges de *Turpin*, & qui avoit quitté le Parti du Roi pour s'en retourner à Londres, il ordonna que ce Juge ſeroit pourſuivi comme coupable de Haute Trahiſon. Quelque tems après, le Parti du Roi fit encore mourir à *Woodhouſe*, quatorze Manufacturiers de draps; & le Parti du Parlement de ſon côté, fit pendre huit Irlandois qui avoient été

Le Prince Maurice leve le Siege de Lyme, & ſe retire à Exceter. 15. Juin. *Rushworth, Vol. V. p.* 682.

Progrès du Comte d'Eſſex dans l'Oueſt.

Un Capitaine du Roi eſt pendu comme déſerteur.

Repréſaille.

Diverſes repréſailles.

CHARLES I. 1644.

été faits priſonniers dans une Action. Ce ſont là les triſtes ſuites des Guerres Civiles. Ces exécutions furent cauſe que, dans le mois d'Août ſuivant, les deux Chambres établirent une Cour Martiale, à laquelle elles donnerent des Inſtructions fort rigoureuſes, principalement contre les Déſerteurs. Vers le milieu du mois de Juillet, la Ville de *Taunton* fut priſe pour le Parlement, par un Parti de la Garniſon de Lyme.

Il faut néceſſairement que j'interrompe, pour quelque tems, le récit des affaires de l'Oueſt, pour rapporter ce que fit le Roi, depuis qu'il eut heureuſement échapé d'Oxford.

Marches du Roi depuis ſa fuite d'Oxford.

Waller le ſuit.

Il arriva le 6. de Juin à Worceſter avec ſa petite Armée : mais il n'y demeura que peu de jours, parce qu'il apprit que Waller marchoit de ce côté-là. Lorsqu'il eut quitté Worceſter, il fit diverſes marches & contre-marches, pour tromper la vigilance de ſon ennemi, n'étant pas aſſez fort pour oſer l'attendre. Enfin, ayant feint de vouloir marcher vers Shrewsbury, Waller ne douta point que ſon deſſein ne fût d'aller joindre le Prince Robert, qui étoit encore dans ces quartiers-là : car c'étoit avant la Bataille de *Marſton-Moor*. Il crut donc faire un coup très important, que de gagner les devans & d'aller ſe poſter entre le Roi & Shrewsbury, pour l'empêcher d'aller joindre le Prince. Le Roi fut très aiſe d'avoir fait donner Waller dans le piege. Dès qu'il ſut que ce Général l'attendoit ſur cette route, il feignit effectivement de vouloir la prendre, & marcha même de ce côté-là. Mais tout à coup, faiſant une contre-marche, au-lieu de continuer à marcher vers Shrewsbury, il prit le chemin d'Oxford, & laiſſa Waller dans ſon poſte, & dans l'impoſſibilité de l'atteindre. Dès qu'il fut arrivé aux environs d'Oxford, il y joignit le reſte de ſon Armée qu'il y avoit laiſſé en ſe retirant. Alors, n'ayant plus lieu de craindre Waller, puisqu'il étoit plus fort que lui, il alla prendre des Quartiers dans la Province de Buckingham, ſans avoir formé d'autre deſſein que de livrer Bataille à l'ennemi, s'il en trouvoit l'occaſion.

Combat de Copredy. 9. Juillet. *Ruſhworth. Vol. V. p. 686.*

Waller ayant été ainſi ſurpris, ne laiſſa pas de s'approcher du Roi, & enfin, les deux Armées ſe trouverent en préſence, ayant néanmoins la Riviere de *Cherwell* entre elles. Waller mit la ſienne en Bataille, dans un poſte très avantageux, ſe perſuadant que le Roi voudroit paſſer la Riviere pour le venir attaquer, & que par là, il lui fourniroit une occaſion de combattre avec avantage. Mais le Roi, pour le tirer de ce poſte, feignit de vouloir marcher vers le Nord, dans la Province de Northampton, & ſe mit effectivement en marche, après avoir laiſſé une bonne Garde au pont de *Copredy*, pour empêcher l'ennemi de le paſſer, & de le ſuivre en queue. Pendant qu'il marchoit, on lui rapporta qu'il y avoit un gros Détachement des ennemis à un mille de la tête de ſon Armée ; & on lui fit entendre, que ſi ſon Avant-garde doubloit le pas, elle pourroit défaire ce Corps. Cela fut cauſe qu'il donna ordre à l'Avant-garde & au Corps de Bataille, de s'avancer en diligence.

Dès

Dès que Waller s'apperçut qu'il y avoit un assez grand intervalle entre l'Arriere-garde du Roi & le reste de son Armée, il fit un gros Détachement pour aller passer la Riviere à un Gué qui étoit à un mille de là, & lui-même avec quinze-cens Chevaux, mille Fantassins, & onze pieces de Canon, attaqua le pont de Copredy, s'en rendit maitre, & y fit passer ses Troupes. Après cela, il attaqua l'Arriere-garde du Roi; mais il fut repoussé avec perte de beaucoup de monde, & d'une partie de son Canon. C'est tout ce qu'on peut recueillir de bien clair, des Relations qui contiennent le détail de ce Combat. Le Détachement qui avoit passé le Gué, dont j'ai parlé ci-dessus, eut à peu près le même succès. Waller ayant été ainsi repoussé, & obligé de repasser la Riviere, mit ses Troupes en Bataille sur une Colline, & y attendit ce que le Roi voudroit faire. Comme il n'étoit encore que trois heures après midi, le Roi, se persuadant que l'Armée ennemie étoit découragée par le mauvais succès qu'elle avoit eu, fit attaquer, par deux gros Détachemens, le pont de *Copredy*, & le Gué par où les ennemis avoient passé. Le premier fut repoussé au pont, avec beaucoup de perte du côté du Roi. L'autre se rendit maitre du Gué: mais tout ce qu'il put faire fut de s'y maintenir, en attendant inutilement jusqu'à la nuit, que l'autre Détachement eût gagné le pont. La nuit étant survenue, les Troupes des deux côtez se retirerent, Waller demeurant toujours maitre des deux passages. CHARLES I. 1644.

Le Roi étoit tellement prévenu de l'opinion que l'Armée ennemie étoit entierement découragée, qu'il résolut de lui faire offrir un pardon par un Héraut, s'imaginant qu'elle l'accepteroit incontinent, & qu'elle abandonneroit son Général. Dans cette pensée, il envoya à Waller un Trompette, qui avoit ordre de lui demander un Saufconduit pour un Gentilhomme qui devoit lui porter un gracieux Message. Waller répondit, qu'il n'avoit pas pouvoir de recevoir des Messages de grace, & que S. M. devoit s'adresser aux deux Chambres. Les deux Armées demeurerent encore deux jours en présence, & dans la même situation, après quoi elles se séparerent, chacune prenant une route differente. Selon les apparences, Waller, après avoir reçu cet échec, ne se crut pas en état d'aller plus longtems chercher le Roi, qui avoit plus de monde que lui. Comme ce fut à peu près en ce même tems que se répandit la nouvelle de la défaite du Prince Robert à Marston-Moor, Waller crut sans doute, qu'il n'y avoit pas une grande nécessité de s'exposer à un second Combat, puisque le Roi devoit vrai-semblablement se trouver très embarassé. Quand il fut ensuite, que le Roi prenoit la route de l'Ouest, il se mit encore moins en peine de ce que le Roi pouvoit entreprendre, puisque c'étoit au Comte d'Essex à se tirer d'affaire, comme il le trouveroit à propos. Il n'y avoit pas assez d'union entre eux, pour que Waller s'embaraſſât beaucoup de ce qui pouvoit arriver au Comte. Peut-être même, fut-ce pour n'être pas en état de suivre le *Rushworth. Vol. V. p. 687.*

CHARLES I. 1644. le Roi qui marchoit contre le Comte d'Eſſex, qu'il congédia le Corps des Milices de Londres, ce qui, joint à la perte qu'il avoit faite à Copredy, le mettoit dans l'impuiſſance d'agir jusqu'à ce qu'il eût de nouvelles Troupes.

Le Roi marche vers l'Oueſt. *Ibid.*

Le Roi, qui s'étoit trouvé dans un fâcheux détroit au commencement de cette Campagne, ſe trouva, un mois après, fort au large. De deux Armées qui l'avoient attaqué, l'une étoit hors d'état de lui nuire, & l'autre étoit allée dans les Provinces de l'Oueſt, où il avoit lui-même de grandes reſſources. Premierement, il y étoit maitre des plus fortes Places, excepté Plymouth. Secondement, il avoit à Briſtol une groſſe Garniſon, dont il pouvoit tirer une partie en cas de beſoin. En troiſieme lieu, presque tous les Gentilshommes de ces Provinces lui étoient affectionnez. Il n'y avoit que le petit Peuple, qui ſe trouvoit partagé entre lui & le Parlement; mais qui néanmoins, étoit toujours prêt à ſuivre le parti du plus fort. Enfin, le Prince Maurice avoit à Exceter, ou aux environs, quatre-mille hommes qu'il pouvoit aiſément lui amener par le Nord de la Province de Devon, ſans que le Comte d'Eſſex pût l'empêcher. Toutes ces raiſons le déterminerent à marcher vers l'Oueſt, pour tâcher de livrer Bataille au Comte d'Eſſex, s'il en trouvoit l'occaſion. Il ne fut pas plutôt en marche, qu'il reçut la triſte nouvelle de ce qui s'étoit paſſé à Yorck, qui le confirma dans la réſolution qu'il avoit priſe. Il comprenoit, que s'il demeuroit dans le milieu du Royaume où il n'avoit que peu de reſſources, les trois Armées du Parlement, qui s'étoient ſéparées, ne manqueroient pas de ſe rejoindre, & qu'alors, il ſe trouveroit trop foible pour leur réſiſter.

Dès que le Roi eut pris cette réſolution, il en informa le Prince Maurice, afin qu'il ſe tînt prêt à le venir joindre, & donna ordre au Chevalier Hopton qui avoit été fait Baron, de tirer du Païs de Galles autant de Troupes qu'il ſeroit poſſible, & de les mener à Briſtol, afin qu'il fût en état de venir le joindre en chemin avec ces Troupes & celles qu'il pourroit tirer de Briſtol même. Ainſi, le Roi faiſant de petites journées, pour donner le tems aux Troupes de Galles de le joindre, arriva le 25. de Juillet à Bath, d'où il partit deux jours après, & enfin, il ſe rendit à Exceter. Quand toutes les Troupes qu'il avoit mandées l'eurent joint, il ſe vit à la tête d'une Armée bien plus nombreuſe que celle du Comte d'Eſſex.

Meſſage du Roi aux deux Chambres qui n'y répondent point. 4. Juillet. *Ruſhworth, Vol. V. p.* 687.

Cinq jours après le Combat de Copredy, le Roi étant à *Weſham*, avoit fait dreſſer un Meſſage pour offrir la Paix aux deux Chambres, dont le Comte de Hartford envoya une Copie au Comte d'Eſſex, pour la communiquer au Parlement, en lui faiſant ſavoir, que l'Original du Meſſage étoit entre les mains de l'Agent de France, qui le délivreroit ſi on jugeoit à propos de le lui demander. Ce Meſſage, adreſſé *aux deux Chambres du Parlement*, contenoit une offre générale de traiter de la Paix, & ſi on vouloit lui envoyer des Députez, de

leur

leur accorder un Saufconduit. Les deux Chambres, qui étoient dans une défiance continuelle à l'égard du Roi, crurent qu'il y avoit quelque artifice caché dans l'affectation de ne leur envoyer qu'une Copie de ſon Meſſage, & que ſon but étoit de les engager à demander l'Original à l'Agent de France. Elles crurent encore, qu'en adreſſant le Meſſage aux deux Chambres du Parlement, ſans ajouter, d'*Angleterre*, il vouloit ſe reſerver le droit de dire, qu'il ne les reconnoiſſoit point pour un véritable Parlement d'Angleterre; & en effet, il ne le devoit pas, ſelon ſes principes, puiſqu'il avoit publié contre elles la Déclaration dont il a été parlé ci-deſſus. Cela fut cauſe qu'elles réſolurent de ne prendre aucune connoiſſance de ce Meſſage, & de n'y faire point de réponſe. CHARLES I. 1644.

Pendant le ſéjour que le Roi avoit fait à Bath, il avoit fait aſſembler les habitans de la Province de Sommerſet, & leur avoit fait un Diſcours pour les exhorter à prendre les armes pour lui, & à lui fournir de l'argent. Il leur dit, que la victoire étoit le ſeul moyen qui reſtât pour procurer au Royaume une heureuſe Paix: qu'il l'avoit ſouvent offerte à ceux de Weſtminſter, mais qu'ils l'avoient toujours rejettée avec mépris. *Mais*, ajoutoit-il, *quand je parle de la Paix, j'entens une Paix bâtie ſur des fondemens qui ſelon les apparences puiſſent la rendre ferme & durable, dans laquelle la véritable Religion trouve ſa ſureté contre le Papiſme, contre les Innovations, contre les Sectaires; une Paix qui conſerve à la Couronne ſes juſtes Prérogatives, & qui me mette en état de proteger & de gouverner mon Peuple ſelon les Loix; une Paix qui confirme aux Sujets, les droits qu'ils ont reçus de leurs Ancêtres, & ceux que je leur ai accordez en Parlement, auxquels je ſerai toujours prêt d'ajouter de nouvelles graces, lorſque je les trouverai néceſſaires pour leur bonheur. C'eſt là la Paix pour laquelle je travaille; en quoi je m'attens que vous m'aiderez de bon cœur, de vos perſonnes & de vos biens.*

Diſcours du Roi aux habitans de Sommerſet. 23. Juillet. *Rushworth, Vol. V. p. 688.*

Pour bien entendre la penſée du Roi, non ſeulement dans cette occaſion, mais dans toutes les autres ſemblables ſans exception, il faut conſiderer, que le Parlement ne diſconvenoit pas qu'un Roi d'Angleterre ne dût, ſelon les Loix du Païs, joüir des Prérogatives que le Roi demandoit: mais il prétendoit que ce devoit être pour le bien du Peuple, & non pas pour ſa deſtruction. Il prétendoit que Charles I. avoit abuſé de ces Prérogatives pour détruire les droits des Sujets; & de là il tiroit cette conſéquence, qu'il étoit donc abſolument néceſſaire de le mettre hors d'état d'en abuſer à l'avenir, ce qui ne pouvoit ſe faire qu'en le privant d'une partie du droit dont il avoit abuſé. Il prétendoit, qu'il n'y avoit pas lieu de s'aſſurer ſur la ſimple parole du Roi, & qu'on avoir beſoin d'une plus forte digue pour mettre les Loix en ſureté. Le Roi de ſon côté, ne disconvenoit pas qu'il n'eût abuſé de ſon Pouvoir. Mais il avoit reparé le mal qu'il avoit fait, & il proteſtoit que ſon intention étoit de gouverner à l'a-

CHARLES I. 1644. venir, ſelon les Loix du Païs. Qu'eſt-ce donc qui faiſoit le ſujet de la Guerre? C'étoit, que le Parlement ne vouloit point ſe fier à la parole du Roi, & que le Roi ne vouloit point donner d'autre ſureté que ſa parole. Quand donc le Roi offroit ſi ſouvent la Paix, ſous la condition qu'il ſeroit rétabli dans toutes ſes Prérogatives, à l'exception de celles dont il s'étoit départi dans ce Parlement; bien loin de marquer par cette offre, qu'il vouloit ſincerement la Paix, il faiſoit voir au contraire, que rien ne pouvoit le contenter qu'une victoire entiere, ſoit par les armes, ou par un Traité. D'un autre côté, quand le Parlement ſembloit ſouhaiter la Paix, mais ſous la condition que le Roi ſeroit dépouillé de ſes Prérogatives, n'étoit-ce pas véritablement ſouhaiter la Guerre, puiſque c'étoit vouloir s'aſſurer par un Traité, d'un avantage que les armes lui rendoient jusqu'alors très incertain? Il ne faut donc point ſe laiſſer éblouïr par ce mot de *Paix*, qui étoit, comme on le voit, un terme très équivoque; mais dont chacun, & le Roi principalement, faiſoit parade pour éblouïr le Public. J'eſpere que cette remarque ne ſera pas inutile, pour éclaircir bien des endroits ſemblables de ce Regne.

Le Comte d'Eſſex entre en Cornouaille. 26. Juillet. Quand le Comte d'Eſſex fut informé que le Roi s'approchoit, il tint un Conſeil de Guerre pour déterminer ce qu'il y avoit à faire dans cette occurrence. Son opinion particuliere étoit, qu'il falloit rebrouſſer chemin pour empêcher le Roi de pénetrer plus avant dans le Païs, & pour lui livrer Bataille, ſi on en trouvoit une occaſion favorable. Il faiſoit conſiderer, que les Provinces de l'Oueſt étant très fertiles, il pourroit aiſément y faire ſubſiſter ſon Armée; & que le Païs étant fort coupé, il pourroit ou donner Bataille, ou l'éviter, ſelon qu'il le trouveroit à propos. Mais le Lord *Robertz*, Major Général de cette Armée, qui avoit tout ſon bien en Cornouaille, aſſura poſitivement, qu'auſſi-tôt que l'Armée ſeroit entrée dans cette Province, tout le Peuple ſe déclareroit pour le Parlement; qu'alors, il ſeroit impoſſible au Roi d'y pénetrer, & que l'Armée y pourroit ſubſiſter aiſément, & ſe renforcer d'un très grand nombre de Troupes. Sur cette aſſurance, qui ſe trouva très fauſſe dans la ſuite, le Lord *Robertz*, plutôt par une eſpece de violence, que par de bonnes raiſons, fit réſoudre que l'Armée marcheroit en Cornouaille.

Le Roi le ſuit. Suivant cette réſolution, le Comte d'Eſſex entra dans cette Province, le 26. de Juillet, après avoir forcé un paſſage qui fut vaillamment défendu. Le même jour, le Roi arriva à Exceter, & après y avoir fait la revue de ſon Armée, il ſuivit le Comte d'Eſſex, qui ne trouvoit pas en Cornouaille ce que le Lord *Robertz* lui avoit fait eſperer. Il ne laiſſa pas de s'avancer jusqu'à *Launceſton*, & de là jusqu'à *Bodmin*, d'où il écrivit au Parlement, qu'il ne pouvoit plus douter que le deſſein du Roi ne fût de lui ôter les moyens de ſubſiſter: c'eſt pourquoi, il demandoit inſtamment qu'on envoyât une Ar-

Armée dans l'Oueſt, pour faire diverſion au Roi, & pour l'empêcher d'exécuter ſon projet. Mais, comme le Chevalier Waller ne ſe trouvoit pas en état de marcher, étant alors à Londres pour ſolliciter des renforts pour ſon Armée, tout ce qu'on put faire, fut de détacher le Colonel *Midleton*, avec deux-mille-cinq-cens Chevaux, & de lui ordonner de marcher vers l'Oueſt. CHARLES I. 1643.

Le Roi, voyant le Comte d'Eſſex engagé dans un Païs où il manquoit de vivres pour faire ſubſiſter ſon Armée, crut que c'étoit une occaſion favorable pour tenter de le gagner. Il lui écrivit donc de ſa propre main, une Lettre où il l'exhortoit à ſe tirer du mauvais pas où il ſe trouvoit, en procurant la Paix au Royaume, c'eſt-à-dire, en ſe déclarant pour une Paix telle que le Roi la ſouhaitoit. Le Comte d'Eſſex ne faiſant point réponſe à cette Lettre, le Prince Maurice & le Comte de *Brentford*, (c'eſt le nouveau Titre dont le Comte de *Forth*, Général du Roi, avoit été honoré,) lui écrivirent encore deux jours après; & le lendemain, il reçut une autre Lettre ſur le même ſujet, ſignée de pluſieurs Officiers Généraux de l'Armée du Roi. Enfin, il répondit en peu de mots, qu'il n'avoit aucun Pouvoir pour traiter. Lettre du Roi au Comte d'Eſſex. 6. Août. *Ruſhworth, Vol. V. p. 692.*

En ce tems-là, le Roi fit arrêter le Lord Wilmot, Lieutenant Général, qui s'étoit émancipé juſqu'à faire entendre au Comte d'Eſſex, que s'il vouloit entrer en Négociation pour faire la Paix, les Officiers de l'Armée du Roi, qui la ſouhaitoient paſſionnément, contraindroient S. M. de la conclure à des conditions équitables. La diſgrace de Wilmot produiſit quelque murmure parmi les Officiers de Cavalerie, dont il étoit fort aimé. Ils préſenterent même une Requête au Roi, pour le prier de leur faire ſavoir de quel crime ce Seigneur étoit accuſé. Le Roi, dans une telle conjoncture, voulut bien avoir cette complaiſance pour eux. Mais cela n'empêcha pas que le Lord Wilmot ne fût dépouillé de ſon Emploi, qui fut donné à *Goring*, après quoi, il eut la permiſſion de ſe retirer hors du Royaume. On crut généralement dans l'Armée, que la diſgrace de ce Général provenoit de quelques intrigues de Cour, & de la haine ſecrete que le Roi conſervoit pour lui, depuis certaines démarches qu'il avoit faites contre le Comte de Strafford. Le Roi fait arrêter Wilmot. *Ibid. p. 693.*

Le Comte d'Eſſex s'étoit apperçu trop tard de la vanité des promeſſes du Lord Robertz. Bien loin que le Peuple de Cornouaille ſe remuât en ſa faveur, il couroit, au contraire, en foule ſe joindre à l'Armée du Roi. Le Comte ne pouvoit avoir des proviſions que par Mer, & en petite quantité, par le moyen d'une Riviere qui lui procuroit une communication par Mer avec Plymouth. Enfin, le Chevalier *Richard Greenvil* ayant amené un renfort de Troupes au Roi, il fut réſolu dans un Conſeil de Guerre, de ſe ſervir de la ſuperiorité du nombre, non pour obliger le Comte d'Eſſex à donner Bataille, mais pour lui couper entierement les vivres. Cela fut heureuſement Le Comte d'Eſſex ſe trouve dans un grand embarras.

ex-

CHARLES I. 1644.

exécuté, par le moyen d'un Fort qu'on éleva ſur le bord de la Riviere par où les ennemis recevoient leurs proviſions. Ainſi, le Comte d'Eſſex ſe trouvant réduit à la derniere extremité, après s'être maintenu dans ce poſte durant près d'un mois, prit enfin la réſolution d'abandonner ſon Armée, pour ne pas tomber lui-même entre les mains du Roi. Mais avant que d'exécuter ce deſſein, il donna ordre au Chevalier *Balfour* de faire ſes efforts pour tâcher de ſauver la Cavalerie, ce que celui-ci exécuta fort heureuſement, pendant une nuit fort obſcure, en paſſant au travers des Quartiers du Roi. Dès que le Comte d'Eſſex ſut que la Cavalerie étoit en ſureté, il fit demander au Roi un pourparler: mais, avant que d'avoir reçu la Réponſe, il s'embarqua, accompagné de quelques Officiers, pour ſe retirer à Plymouth, laiſſant au Major-Général Skippon, le ſoin d'obtenir les meilleures conditions qu'il pourroit pour l'Infanterie.

La Cavalerie du Parlement ſe ſauve.

Le Comte d'Eſſex abandonne ſon Infanterie & ſe retire ſeul à Plymouth.

Ruſhworth, Vol. V. p. 699. 701.

Le Roi ayant accordé le pourparler que le Comte d'Eſſex lui avoit fait demander avant ſon départ, il ſe tint une Conference entre quelques Officiers des deux Armées, où on convint des Articles ſuivans:

Capitulation de l'Infanterie avec le Roi. 2. Sept. *Vol. V. p. 705.*

1. Que le lendemain 2. de Septembre, les Officiers & Soldats de l'Armée du Parlement livreroient au Roi toute leur Artillerie, tous leurs Charrois, toutes leurs Munitions, toutes leurs Armes offenſives & défenſives, excepté les épées & les piſtolets des Officiers.

2. Qu'immédiatement après, ils marcheroient à *Leſtithiel*, avec leurs Drapeaux, Tambours, & Trompettes; & que les Officiers au-deſſus du grade de Sergens, pourroient emmener deux Chevaux chacun, avec tout leur Bagage particulier.

3. Qu'ils ſeroient eſcortez par cent Cavaliers de l'Armée du Roi, jusqu'à *Leſtithiel*, & de là, jusqu'à *Pool* & à *Warham*.

4. Qu'en cas qu'ils vouluſſent marcher par Terre, plus loin que Pool & Warham, ils ne pourroient porter d'autres armes que celles qui leur étoient accordées par ces Articles, jusqu'à ce qu'ils fuſſent arrivez à Southampton ou à Portsmouth.

5. Que les malades demeureroient à *Foy*, jusqu'à ce qu'ils fuſſent en état d'être transportez ſans danger, à Plymouth.

6. Que les Officiers & Soldats pourroient recevoir des proviſions & de l'argent, de Plymouth, & qu'on leur donneroit un Paſſeport pour cet effet.

7. Qu'ils ne ſeroient point ſollicitez à prendre parti dans les Troupes de S. M., mais que ceux qui voudroient s'engager volontairement, n'en ſeroient point empêchez.

Par ce Traité, le Roi ne gagna proprement que de l'Artillerie, des Armes, & des Munitions. Mais, quoique ce fût beaucoup que d'avoir réduit cette Armée à ce fâcheux état, il en auroit tiré un bien plus grand avantage, s'il avoit pris les Officiers & Soldats Priſonniers de Guerre. Car le Parlement ne manquoit ni d'Artillerie, ni d'Armes,

mes, ni de Munitions, pour rétablir cette Armée, qui effectivement se trouva, cinq ou six semaines après, en état de livrer Bataille au Roi. Il est à présumer, que le Roi eut de bonnes raisons pour se contenter de ce petit avantage. CHARLES I. 1644.

Quoiqu'on pût à bon droit reprocher au Comte d'Essex les deux fautes qu'il avoit commises, soit en s'obstinant à marcher dans l'Ouest contre les ordres des deux Chambres, soit en s'engageant mal-à-propos dans le Païs de Cornouaille, on n'insulta point à son malheur, & quand il retourna au Parlement, il y fut reçu avec beaucoup de civilité. Ce n'étoit pas alors un tems propre à examiner sa conduite. Il ne s'agissoit que de recruter & d'armer cette Armée délabrée, aussi bien que celle de Waller, & ce fut aussi à cela que les deux Chambres travaillerent avec toute la diligence possible. Elles ordonnerent aussi au Colonel Midleton de se rendre promptement à l'Armée du Comte d'Essex, & au Comte de Manchester, de marcher avec ses Troupes du même côté. Le Comte d'Essex est bien reçu à Londres.

Après que le Roi eut remporté un avantage si considerable, il espera que le Parlement étonné ne demanderoit pas mieux que d'en venir à un accommodement. Il comprenoit bien qu'une Paix telle qu'il la demandoit étoit impossible, pendant que le Parlement se trouveroit dans la prosperité. Mais il se flatoit de l'esperance qu'après un si grand revers, ses ennemis accepteroient avec plaisir les offres qu'il pourroit leur faire, & qu'ils n'insisteroient plus sur des conditions qu'il étoit bien résolu de ne leur pas accorder. Ce fut dans cette pensée, qu'il envoya de *Tavistock*, un nouveau Message aux deux Chambres pour leur offrir la Paix, & y attacha une Copie de celui qu'il leur avoit envoyé d'Evesham. Ce Message étoit conçu d'une telle maniere, qu'il sembloit que, par un pur effet de sa moderation, il offroit, après sa victoire, de se contenter d'avoir par la Paix, ce qu'il étoit en état d'emporter par la force des armes. Mais si on fait attention à ce que j'ai dit ci-dessus, pour expliquer ce qu'il faut entendre par la Paix que le Roi offroit, on trouvera que, par un excès de modestie, de moderation, & d'affection pour son Peuple, il vouloit bien se contenter d'obtenir par un Traité, ce que jusqu'alors il n'avoit pu obtenir par les armes: car c'étoit là le vrai sens de son offre, quoique déguisée sous le beau nom de Paix. Il falloit bien que le Parlement la regardât sous cette face, puis qu'il n'y fit aucune attention. Le Roi lui-même ne croyoit pas sans doute pouvoir abuser les deux Chambres par le simple nom de Paix, après avoir si souvent éprouvé combien elles étoient sur leurs gardes à cet égard. Mais ces fréquentes offres de la Paix étoient proprement destinées à faire impression sur le Peuple, qui n'en pénetroit pas le véritable sens. Message du Roi aux deux Chambres pour leur offrir la Paix. *Rushworth, Vol. V. p. 712.*

Le 10. de Septembre, le Roi alla se présenter devant Plymouth, dans l'esperance qu'après la victoire qu'il venoit de remporter sur l'Armée du Parlement, cette Ville lui ouvriroit ses portes. Mais Le Roi attaque Plymouth sans succès. *Ibid.*

CHARLES I. 1644.

après l'avoir ſommée inutilement, & y avoir même fait donner quelques aſſauts, il ſe vit obligé de ſe retirer, la ſaiſon ne lui permettant pas d'entreprendre un Siege de cette importance, qui vrai-ſemblablement l'auroit occupé pluſieurs mois. D'ailleurs, ſon deſſein étoit de marcher à Londres, où il ſuppoſoit que tout le monde étoit dans une extrême conſternation. Cependant, le Général Goring, avec un Détachement de l'Armée, ſe rendit maitre de *Barnſtaple*.

Arrivée de d'Electeur Palatin à Londres. *Ruſhworth, Vol. V. p. 713.*

J'ai ſouvent eu occaſion de parler des affaires de l'Electeur Palatin, & de faire remarquer combien Jaques I. & Charles I. avoient négligé les interêts, l'un du Roi ſon Gendre, & l'autre, de l'Electeur ſon Neveu. Tous les Etats de celui ci ſe trouvant entre les mains de ſes ennemis, il s'étoit refugié auprès du Roi ſon Oncle, qui lui fourniſſoit une penſion pour ſa ſubſiſtance. Cette penſion fut apparemment mal payée, depuis que le Roi ſe fut engagé dans la Guerre contre l'Ecoſſe, & encore plus mal, depuis le commencement de ce Parlement. Ainſi, l'Electeur, après avoir ſuivi le Roi juſqu'au tems qu'il ſe retira dans le Nord, voyant la Guerre prête à commencer, quitta le Roi ſon Oncle aſſez brusquement à Yorck. Il ſe retira en Hollande, & y demeura juſqu'au mois d'Août 1644., qu'on le vit tout à coup arriver à Londres, pour y vivre ſous la protection du Parlement. Le Roi en ayant été informé, lui écrivit pour lui demander la raiſon d'une démarche ſi extraordinaire. On ne ſait point ce que l'Electeur lui répondit: mais il y a quelque apparence, que ne ſachant comment ſubſiſter, & conſiderant que le Roi ſon Oncle n'étoit pas en état de l'entretenir, il crut trouver plus de ſecours dans le Parlement, qui avoit toujours témoigné beaucoup d'affection & de zèle pour ſa Maiſon. Il ne fut point trompé dans ſes eſperances, puiſque le Parlement lui accorda une Penſion honorable, qui fut plus régulierement payée que celle qu'il avoit eue du Roi. Il demanda dans la ſuite, & obtint la permiſſion de pouvoir aſſiſter à l'Aſſemblée Eccléſiaſtique qui ſe tenoit à Weſtminſter. Apparemment, comme il ne vouloit point ſe mêler des affaires de la Guerre, il cherchoit à employer ſon tems dans des entretiens avec des Savans, & à s'inſtruire de plus en plus ſur les matieres de Religion.

Le Roi lui écrit.

Le Roi prend la réſolution de marcher à Londres.

Le Roi étoit ſi fortement prévenu de la penſée que ſa victoire ne pouvoit que faire une forte impreſſion ſur l'eſprit du Peuple, qu'il réſolut de marcher droit à Londres. Il ne doutoit point que ſon Armée ne s'accrût conſiderablement dans ſa route, & que le Peuple n'abandonnât les deux Chambres, quand on le verroit marcher vers la Ville Capitale. Il eſt vrai qu'on avoit vu autrefois en Angleterre de pareilles revolutions, mais très rarement, ou jamais, en faveur des Princes dont le Peuple avoit cru avoir ſujet de ſe plaindre. Mais, quoique Charles n'eût que trop donné lieu à ſes Sujets de ſe plaindre de ſon Gouvernement, il ſe perſuadoit néanmoins, qu'il étoit fort aimé du Peuple, & il attribuoit tout ce que ce même Peuple faiſoit con-

contre lui, aux artifices, aux calomnies, aux promeſſes, aux menaces, aux violences dont on uſoit pour le ſéduire ou pour le contraindre. Dans cette penſée, il croyoit que le Peuple ne demandoit qu'une occaſion pour ſe délivrer du joug du Parlement, & que celle-ci étant des plus favorables, il ne devoit pas la négliger. Il publia donc le 30. de Septembre, une Proclamation datée de *Chard*, dans laquelle il rapportoit avec quelle ardeur & ſincerité il avoit toujours ſouhaité & offert la Paix, qui avoit toujours été rejettée par les deux Chambres; après quoi il diſoit: " Que ne regardant point ſes Sujets des Provinces Orientales & Meridionales comme ſes ennemis, il étoit réſolu „ de s'approcher d'eux, & particulierement de ceux de Londres, „ pour les proteger, ne doutant point, que, quand il ſe trouveroit „ dans un moindre éloignement, il n'obtînt enfin une Convention „ pleine & libre du Parlement, & une heureuſe Paix qui rétabliroit „ ſes Sujets dans une entiere poſſeſſion de leurs droits. C'eſt pourquoi, il ordonnoit aux habitans des Païs par où il paſſeroit, de „ prendre les armes, & de ſe mettre en état de le venir joindre. Il „ commandoit à la Milice de Londres de ſe choiſir des Officiers amateurs de la Paix, & d'une fidelité connue, & de l'aſſiſter dans ſon „ Expédition, pour procurer la Paix au Royaume. Que pour cet effet, il leur donnoit pouvoir de ſe ſaiſir des Places qui étoient entre les „ mains des Rebelles, comme auſſi des perſonnes qui s'oppoſoient à la „ Paix.

CHARLES I. 1644.

Il publie ce deſſein par une Proclamation. *Ruſhworth, Vol. V. p. 715.*

Tout l'effet que produiſit cette Proclamation fut, que les habitans de la Province de Sommerſet où le Roi ſe trouvoit alors, lui préſenterent une Requête, pour lui demander la permiſſion d'envoyer avec lui des Députez pour porter une Adreſſe aux deux Chambres, dans laquelle ils les prieroient d'écouter ſes Propoſitions; & en cas de refus, ils promettoient d'employer leurs biens & leurs vies à ſoutenir ſes juſtes droits. Mais c'étoit là un ſecours ſimplement promis, & encore trop éloigné pour que le Roi en pût faire aucun uſage dans l'expédition où il étoit actuellement engagé. *Ibid. pag. 716.*

Si tout étoit arrivé de la maniere que le Roi ſe l'étoit imaginé, que le Peuple ſe fût rendu en foule à ſon Armée, qu'on lui eût fourni avec ardeur tout ce qui lui étoit néceſſaire, il eſt très probable qu'il auroit pu arriver à Londres avant que les Troupes du Parlement euſſent pu ſe joindre enſemble pour former une nouvelle Armée. Mais, bien loin que ſon Armée s'accrût dans ſa marche, comme il l'avoit eſperé, elle diminuoit au contraire tous les jours par les fatigues, par le manque d'argent, de bas, de ſouliers, & par les maladies, qui mirent un grand nombre de ſes Soldats hors d'état de ſuivre l'Armée. Il fut obligé de faire de fréquentes haltes dans pluſieurs Villes, pour y attendre de l'argent, & d'autres choſes néceſſaires, qu'il comprenoit bien qu'on ne lui fourniroit pas quand il ſeroit éloigné. La Cavalerie étant mécontente, tant de la diſgrace du Lord

Le Roi trouve des difficultez dans ſa marche.

CHARLES I. 1644.

Wilmot, que de ce qu'elle n'avoit point reçu de paye pendant la Campagne, il ſe vit obligé d'attendre que les Provinces de l'Oueſt lui fourniſſent quelque argent pour le lui diſtribuer, ſans quoi il n'oſoit avancer. Ces retardemens furent cauſe qu'il ne put arriver à Salisbury que le 15. d'Octobre, ſix ſemaines après l'avantage qu'il avoit remporté en Cornouaille. Ce fut alors qu'il changea de réſolution, & qu'au lieu de marcher à Londres, il ſe réduiſit à retourner dans ſes anciens Quartiers, à Oxford & aux environs. Encore même ne pouvoit-il pas exécuter ce projet ſans difficulté, vu les meſures que ſes ennemis avoient priſes.

Le Parlement forme une grande Armée.

Pendant que le Roi avoit été en marche, le Parlement ne s'étoit pas endormi. Il avoit envoyé des armes & des habits à l'Infanterie du Comte d'Eſſex, qui avoit été déſarmée, & détaché un Corps de cinq-mille hommes des Milices de Londres, outre les recrues néceſſaires, pour l'aller joindre. Le Chevalier Waller s'étoit remis en campagne, après que ſon Armée avoit été recrutée & renforcée, & ſe tenoit à *Andover*, tout prêt à marcher. La Cavalerie du Comte d'Eſſex, qui avoit heureuſement échapé en Cornouaille, s'étoit rendue auprès de lui, auſſi bien que celle qui avoit été envoyée dans l'Oueſt, ſous la conduite du Colonel *Mid'eton*. Ainſi, le Comte d'Eſſex ſe vit en état de marcher le 17. d'Octobre, pour aller ſe joindre au Chevalier Waller & au Comte de Mancheſter qui ſe trouvoit à portée pour joindre les deux autres Corps. Le Roi ayant appris que Waller devoit marcher à Reading, s'avança le plus promptement qu'il lui fut poſſible vers Andover, pour le combattre avant qu'il eût joint le Comte d'Eſſex. Il attaqua même ſon Arriere-Garde, dont il tua vingt ou trente hommes. Mais cela ne fut pas capable d'empêcher la jonction des trois Armées, qui ſe fit le 21. d'Octobre.

Pendant que le Roi avoit les ennemis ſi proche de lui, il s'aviſa, très mal à propos, comme il le ſemble, de détacher de ſon Armée le Comte de Northampton avec trois Régimens de Cavalerie, pour aller faire lever le Siege du Château de *Bambury*, qui étoit aſſiegé depuis le mois de Juillet, & qui ſe trouvoit aux abois. Le Comte réuſſit dans ſon Expédition : mais il faillit à en coûter cher au Roi, puiſque, peu de jours après, il ſe vit engagé à donner Bataille, privé du ſecours de ces trois Régimens. Son deſſein n'étoit, comme je l'ai déja dit, que de ſe retirer à Oxford, n'y ayant plus aucune raiſon qui dût l'engager à continuer ſa marche vers Londres. Mais il vouloit auparavant, faire le Siege du Château de *Dennington* ; c'eſt pourquoi il s'avança jusqu'à Newbury, qui n'eſt qu'à un mille de ce Château, pendant que l'Armée du Parlement étoit à Reading. Dès le lendemain, cette Armée marcha vers Newbury où le Roi ſe retrancha le mieux qu'il lui fut poſſible, & mit ſon Infanterie dans les retranchemens, pendant que ſa Cavalerie étoit poſtée dans une plaine tout joignant ; & durant quelques jours, il y eut de fréquentes escar-

Ruſhworth, Vol. V. p. 721. Seconde Bataille de Newbury.

mou-

mouches entre les deux Armées. Enfin, le 27. d'Octobre, les Généraux du Parlement ayant ſéparé leurs Troupes en deux Corps, attaquerent les retranchemens du Roi par deux differens endroits. Le Combat, qui avoit commencé ſur les trois ou quatre heures après midi, dura jusqu'à la nuit, & fut extremement rude, tantôt les gens du Roi étant pouſſez, & tantôt faiſant reculer les ennemis à leur tour. C'eſt tout ce qu'on peut recueillir de certain, des Relations de cette Bataille, excepté qu'à l'entrée de la nuit, les aſſaillans forcerent un endroit des retranchemens, & y prirent quelques pieces de Canon. Mais la nuit les empêcha de profiter de cet avantage, & fit finir le Combat. Cependant, le Roi craignant que le lendemain, les ennemis ne pénetraſſent dans ſes Lignes par ce même endroit, ſe retira pendant la nuit, & marcha jusqu'à Wallingford, laiſſant ſon gros Canon & ſon Bagage dans le Château de Dennington. Le Comte d'Eſſex ne ſe trouva pas à cette Bataille. Il avoit quitté l'Armée quelques jours auparavant, ſoit à cauſe de quelque indiſpoſition qui lui ſurvint, ou peut-être, par quelque mécontentement, ne pouvant pas bien s'accorder ni avec le Comte de Mancheſter, ni avec le Chevalier Waller.

Le Roi ſe retire pendant la nuit, & laiſſe ſon Canon à Dennington.

Il ſemble que les Généraux du Parlement, qui ſe croyoient victorieux, auroient dû attaquer le Roi dans ſa retraite, laquelle ils ne pouvoient ignorer, la Lune étant alors dans ſon plein. Ils le laiſſerent pourtant marcher ſans le pourſuivre, de ſorte qu'il arriva heureuſement à Oxford. Mais ce ne fut pas là leur plus grande faute. Le Roi ayant laiſſé ſon Canon, ſes Munitions & ſon Bagage dans le Château de Dennington, rien ne pouvoit leur être plus avantageux que d'employer toutes leurs forces à prendre ce Château. Mais ils ſe contenterent de faire ſommer le Gouverneur, & ſur le refus qu'il fit de capituler, ils demeurerent tranquilles à Newbury, ſans rien entreprendre contre lui. On ne peut attribuer cette négligence qu'à la diſſenſion qui s'étoit miſe parmi eux, l'un imputant à l'autre d'avoir été cauſe qu'avec une Armée ſi ſuperieure, on n'avoit pas mis celle du Roi dans une entiere déroute. Cette diviſion alla ſi loin, qu'il ſuffiſoit que l'un propoſât quelque choſe, pour que l'autre s'y oppoſât. On verra dans la ſuite les effets encore plus funeſtes qu'elle produiſit, & les changemens auxquels elle donna occaſion.

Brouilleries entre les Généraux du Parlement.

Cependant, le Roi ayant été informé de l'aigreur qu'il y avoit entre les Chefs de l'Armée du Parlement, & qu'on laiſſoit le Château de Dennington en repos, profita très habilement d'une diſpoſition ſi favorable. Quelques jours après ſon arrivée à Oxford, il fut joint par le Prince Robert qui lui amena quelque Cavalerie. Il tira de l'Infanterie de la Garniſon d'Oxford & de quelques autres Places des environs, & le Comte de Northampton le rejoignit avec ſa Brigade de Cavalerie. Par le moyen de ces renforts, il forma une Armée de ſix-mille hommes de pied, & de cinq-mille chevaux, avec quoi il ſe remit en marche vers Newbury, le 2. de Novembre. Après la Ba-

Le Roi retourne à Dennington & en retire ſon Canon à la vue des ennemis.

CHARLES I. 1644.

taille ; l'Armée du Parlement avoit fait un mouvement pour s'approcher d'Oxford ; mais elle étoit retournée à Newbury, ſous prétexte que les chemins étoient impratiquables. Mais la principale raiſon étoit, que les Généraux ne pouvoient pas s'accorder enſemble, n'y ayant point de Commandant en chef. Ils reçurent quelques avis de la marche du Roi : mais ils ne voulurent pas les croire, juſqu'à ce qu'ils apprirent qu'il n'étoit qu'à ſix milles de Dennington. Sur cet avis, ils réſolurent d'aller le jour ſuivant, ſe mettre en bataille entre Dennington & l'Armée du Roi. Pour cet effet, ils envoyerent des ordres à toute leur Cavalerie de ſe rendre le lendemain bon matin à un certain lieu, n'étant pas poſſible qu'elle pût marcher ce jour-là même, parce que ſes Quartiers ſe trouvoient trop ſéparez & trop éloignez. Mais cette même nuit, le Roi continua ſa marche juſqu'à Dennington, & ayant mis ſon Armée en bataille entre ce Château & Newbury, il attendit tranquillement ce que les ennemis voudroient entreprendre. Quoique l'Armée du Parlement ſe trouvât auſſi en Bataille bien-tôt après, les Généraux, après avoir reconnu celle du Roi, & tenu Conſeil de Guerre, ne jugerent pas à propos de l'attaquer. Ainſi, après quelques eſcarmouches, le Roi ayant retiré tout ce qu'il avoit laiſſé à Dennington, reprit le chemin d'Oxford où il arriva le 21. de Novembre. En s'en retournant, il envoya un Détachement de ſon Armée au ſecours du Comte de Wincheſter, qui étoit depuis long-tems aſſiegé dans ſon Château de *Bazing*. Mais ce Détachement trouva que le Siege étoit déja levé. Ce fut par là que finit la Campagne de l'année 1644., qui ne fut pas ſi funeſte au Roi qu'il avoit eu lieu de le craindre, quoique pourtant il eût perdu Yorck & tout le Païs du Nord.

Autres évenemens de l'année 1644.

Il eſt tems préſentement de parler de certains autres évenemens de l'année 1644., qui n'étoient pas des dépendances immédiates de la Guerre, mais dont la connoiſſance n'eſt pas moins utile ou néceſſaire, que celle des Combats & des Batailles, quoiqu'elles n'ayent point enſemble de liaiſon naturelle, & qu'elles ne dépendent pas l'une de l'autre.

Ordonnance pour épargner un repas par ſemaine. *Rushworth, Vol. V. p. 748.*

Le 26. de Mars de cette année 1644., le Parlement fit publier une Ordonnance pour obliger chaque famille à ſe priver d'un repas par ſemaine, & pour fournir aux beſoins publics, ce que ce repas coûteroit. C'étoit proprement, impoſer une Taxe ſur chaque famille. Car d'ailleurs, il y a beaucoup d'apparence que le Parlement ſe mettoit peu en peine ſi on s'épargnoit ce repas, ou non, pourvu qu'on en payât la valeur.

Eſpion du Roi, pendu. *Ibid. p. 749.*

Le 13. d'Avril, un Eſpion du Roi fut pendu à Londres.

Vote pour préparer des propoſitions de Paix. *Ibid. pag. 750.*

Le 15. du même mois, les Communes voterent, qu'on prépareroit des Propoſitions de Paix pour être préſentées au Roi. Ce n'étoit pas qu'elles ſouhaitaſſent alors de rentrer dans une nouvelle négociation avec le Roi, puiſque, depuis que les Conferences d'Oxford étoient rom-

CHARLES I. 1644.

rompues, il ne s'étoit rien paſſé qui pût les obliger à changer le plan de Paix qu'elles avoient fait. Mais elles avoient en cela deux vues; la premiere, de faire connoitre au Public, qu'elles ne prétendoient pas rejetter abſolument la Paix, comme le Roi les en accuſoit: la ſeconde, que par là, elles ſe préparoient un prétexte pour propoſer la Paix, ſi elles y étoient contraintes par les disgraces qui pouvoient leur arriver pendant la Campagne. Ce qui confirme que c'étoit là leur principal but, c'eſt que ces Propoſitions, qui ſe trouverent enfin les mêmes en ſubſtance que celles qui avoient été débattues à Oxford, ne furent envoyées aux Seigneurs que le 19. d'Août, dans le tems que le Comte d'Eſſex ſe trouvoit acculé en Cornouaille, & au Roi, que le 20. de Novembre.

Meſures du Parlement pour tenir ſes réſolutions plus ſecretes.

Jusqu'à l'année 1644. les affaires de la Guerre s'étoient traitées dans le Parlement d'une maniere ſi publique, que le Roi étoit informé des réſolutions qui s'y prenoient, avant qu'on commençât à les exécuter. Mais dans cette année, ceux qui dirigeoient les affaires trouverent à propos de donner au Committé des deux Royaumes, qui étoit chargé des affaires de la Guerre, plus de pouvoir qu'il n'en avoit eu auparavant, afin qu'il pût donner ſes ordres & les faire exécuter, ſans qu'il fût néceſſaire de communiquer ſes réſolutions aux deux Chambres. Je ne ſai ſi ce fut par un Vote exprès, ou par une pure uſurpation, dans laquelle pour le moins, le Committé ſavoit bien qu'il ſeroit avoué par les principaux Membres du Parlement, en cas qu'on entrepriſt de le rechercher. Par là, on gagna véritablement un avantage conſiderable, en ce que les réſolutions devinrent plus ſecretes, & que le Roi n'en fut pas ſi bien informé. Mais d'un autre côté, il en reſultoit pour ce Committé, un pouvoir qui pouvoit être d'une très dangereuſe conſéquence. Cela fut cauſe que pluſieurs Membres ſe plaignirent de ce qu'ils n'avoient aucune communication des affaires les plus importantes, dont ce Committé ſe reſervoit à lui ſeul la connoiſſance & la direction. Le tems pour lequel il avoit été établi, étant ſur le point d'expirer, les Communes firent une Ordonnance pour le continuer encore trois mois, & l'envoyerent aux Seigneurs. Mais la Chambre Haute, au-lieu de paſſer l'Ordonnance telle que les Communes l'avoient dreſſée, y ajouta une clauſe pour augmenter le nombre du Committé, de cinq Seigneurs, & de dix Membres des Communes. On ne peut pas douter que les partiſans ſecrets du Roi ne fiſſent leurs efforts pour faire augmenter le nombre de ces Commiſſaires, dans l'eſperance d'en pouvoir gagner quelqu'un qui pourſoit les informer de ce qui s'y paſſeroit. Mais les Communes, prévoyant la conſéquence de cette augmentation, refuſerent de l'approuver, & demanderent que l'Ordonnance paſſât de la maniere qu'elle avoit été dreſſée. Les Seigneurs n'y ayant pas voulu conſentir, les Communes trouverent le moyen de faire agir le Maire & le Conſeil Commun de Londres, qui leur préſenterent une Requête par laquelle ils demandoient

Differend entre les deux Chambres ſur le Committé commun.

CHARLES I. 1644.

mandoient entre autres choſes, que le Committé fût continué tel qu'il étoit. Alors les Seigneurs, voyant bien que, puisque la Ville de Londres s'en mêloit, ils ne gagneroient rien par leur réſiſtance, paſſerent l'Ordonnance, quatre jours après. Les Déclarations de la Ville de Londres étoient un frein, dont les Communes firent un aſſez fréquent uſage pour arrêter la fougue des partiſans du Roi, lorsque, par leurs intrigues, ils tâchoient de troubler leurs déliberations, ou de ſemer la diſſenſion entre les deux Chambres. Outre qu'il auroit été dangereux & injuſte de mécontenter cette grande Ville qui ſupportoit la plus grande partie des frais de la Guerre, l'expérience avoit fait voir, qu'elle avoit des moyens immanquables pour ſoutenir ſes amis dans le Parlement. Les Ecrivains des deux Partis ſont dans des ſyſtêmes differens ſur ce ſujet. Les partiſans du Roi prétendent, qu'en général, le Peuple de Londres étoit pour le Roi, & qu'il auroit volontiers accepté la Paix qu'il vouloit bien leur accorder : mais qu'il étoit tenu dans la ſervitude par les Magiſtrats, qui étoient presque tous des gens dévouez au Parlement. Les partiſans du Parlement ſoutiennent au contraire, que le nombre des habitans de Londres qui étoient pour le Roi, n'approchoit pas de celui de ſes ennemis ; & que les mouvemens qui ſe faiſoient de tems en tems dans cette Ville, ſoit pour demander la Paix, ſoit pour troubler les déliberations du Parlement, n'étoient qu'un effet des cabales de quelques Particuliers, ſecrets partiſans du Roi, qui faiſoient leurs efforts pour ſemer la diviſion entre le Parlement & la Ville. Que cela paroit manifeſtement, par les mauvais ſuccès de toutes leurs entrepriſes.

Ordonnance contre les Membres déſerteurs. 29. Juin. *Ruſhworth, Vol. V. p. 714.*

Il y avoit dans la Requête de Londres, dont je viens de parler, un autre Article qui n'étoit pas moins important. On a déja vu, qu'un grand nombre de Membres des deux Chambres avoient abandonné le Parlement, avant & après le commencement de la Guerre. Les uns avoient pris ce parti par affection pour le Roi, & pour le ſervir dans ſon Armée ; les autres par ſes ordres exprès ; pluſieurs par la crainte d'être punis, pour avoir voulu forcer le Parlement à faire la Paix ; & peut-être, quelques-uns, pour n'être pas expoſez aux violences de la populace de Londres. Par la retraite de ces Membres, le Parti contraire au Roi étoit devenu ſi ſuperieur dans les deux Chambres, que perſonne n'oſoit plus s'oppoſer à ce qu'il trouvoit à propos de mettre ſur le tapis. En effet, il auroit été aſſez inutile que le petit nombre d'amis qui reſtoient au Roi dans le Parlement, euſſent fait des efforts pour ſoutenir ſes interêts. Le Roi avoit donc compris, que la politique dont il s'étoit ſervi pour diminuer le nombre des Membres des deux Chambres, bien loin de lui avoir été avantageuſe, lui avoit au contraire porté un grand préjudice, puisque par là, les réſolutions contre lui, paſſoient dans le Parlement avec beaucoup plus de facilité. Ses ennemis avoient leurs coudées franches, & ne trouvoient plus d'oppoſition. Les Communes s'étant apperçues que, de tems en tems, quel-

quelques-uns de ces Membres retournoient à Londres, ne jugerent pas à propos de les admettre dans la Chambre, ſe fondant ſur un Vote paſſé longtems auparavant ſur ce même ſujet. Elles craignoient que ſi ceux-ci étoient reçus, le Roi pourroit avec le tems leur en envoyer un tel nombre, qui ſeroit ſuffiſant pour mettre des obſtacles à leurs délibérations. Cependant, pour autoriſer le refus de les admettre, elles firent enſorte que, dans la Requête que le Conſeil Commun de Londres leur préſenta, il inſera un Article par lequel il demandoit, que les Membres déſerteurs ne fuſſent point admis dans la Chambre, ſans avoir donné de bonnes preuves de leur ſincerité. En conſéquence de cette demande, elles publierent, bien-tôt après, une Ordonnance pour exclure entierement les Membres qui quitteroient le Roi pour retourner à Londres. Par là, ceux qui pouvoient avoir intention de retourner au Parlement pour y ſervir le Roi, étoient ſuffiſamment avertis que cet artifice ſeroit inutile. CHARLES I. 1644.

Le Comte de Leiceſter, qui, à peu près dans le même tems, quitta Oxford pour retourner à Londres, n'étoit pas du nombre de ceux qui abandonnoient le Roi pour lui rendre ſervice. Il avoit trop lieu d'être mécontent de S. M. qui l'avoit amuſé pendant deux ans, ſous prétexte de vouloir l'envoyer en Irlande, & qui enfin avoit nommé en ſa place, le Marquis d'Ormond pour Lieutenant de ce Royaume. Le Comte de Leiceſter ne laiſſa pourtant pas d'être mis aux arrêts en arrivant à Londres : mais, ſelon les apparences, ce n'étoit que pour faire voir qu'on prétendoit exécuter la nouvelle Ordonnance à toute rigueur. Le Comte de Leiceſter retourne à Londres

Dès le mois de Janvier de cette année 164¾. les Etats Généraux des Provinces unies des Païs-Bas avoient envoyé des Ambaſſadeurs en Angleterre, pour offrir leur médiation, ſur laquelle les deux Chambres ne comptoient pas beaucoup, ſachant combien le Prince d'Orange, Gendre du Roi, avoit de crédit dans ces Provinces. D'ailleurs, les Ambaſſadeurs, qu'on croyoit tous créatures du Prince d'Orange, refuſoient de reconnoître les deux Chambres pour Parlement d'Angleterre. Enfin, ces Ambaſſadeurs, après avoir fait divers voyages à Oxford, & tenté d'engager le Parlement à accepter leur médiation ſans la reconnoiſſance préalable qu'il demandoit, reconnurent pleinement les deux Chambres pour le Parlement d'Angleterre, & préſenterent un Mémoire pour offrir leur médiation (1). Il faut remarquer, que c'étoit le jour après qu'on eut reçu à Londres la nouvelle de la défaite du Prince Robert proche d'Yorck. Comme ils avoient differé longtems à faire cette démarche, les deux Chambres les laiſſerent longtems à leur tour ſans leur donner aucune Réponſe, voulant ſans doute, leur faire comprendre que cette médiation ne leur paroiſſoit pas aſſez impartiale. Cela fut cauſe que le 10. de Décembre, Ambaſſade des Etats Généraux. *Ruſhworth, Vol. V. p. 716.*

(1) Le 6. de Juillet.

CHARLES I. 1644.

bre, ils demanderent une Audience publique, qui leur fut accordée, & dans laquelle ils offrirent encore la médiation de leurs Maitres. Les deux Chambres répondirent, qu'elles acceptoient volontiers la médiation des Etats : mais qu'elles avoient déja envoyé au Roi des Propoſitions pour un Traité de Paix, dont il falloit attendre le ſuccès. Que d'ailleurs, les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe étant unis enſemble par un commun *Covenant*, elles ne pouvoient rien faire ſans la participation des Ecoſſois, ce qui demandoit beaucoup de tems. C'eſt ainſi qu'elles éluderent les offres des Etats Généraux, ne croyant pas qu'une telle médiation pût leur être avantageuſe.

Hollis eſt dédommagé. 23. Juillet. *Rushworth, Vol. V. p. 712.*

Dans le mois de Juillet, la Chambre des Communes ordonna, que Monſieur *Denzill Hollis* ſeroit rembourſé ſur les revenus du Roi, de l'amende à laquelle la Chambre Etoilée l'avoit condamné, pour avoir ſoutenu, dans le Parlement, les interéts de la Patrie.

Ordonnance contre les Irlandois. *Ibid. pag. 729.*

Au mois d'Octobre, on publia une Ordonnance des deux Chambres, qui défendoit de faire quartier aux Irlandois qui ſervoient le Roi en Angleterre.

Proces du Lord Mac-Guire & de Mac-Mahon. *Ibid. pag 732.*

Dans le mois ſuivant, le Parlement fit proceder au Jugement du Lord *Mac-Guire*, & de *Mac-Mahon*, Irlandois, qui avoient été arrêtez à Dublin, le jour même qu'ils devoient ſurprendre le Château, & qui avoient été envoyez en Angleterre, & gardez à la Tour depuis ce tems-là. Ils avoient trouvé le moyen de ſe ſauver de priſon, & de ſe cacher dans une maiſon de Londres. Mais, malheureuſement pour eux, ayant entendu dans la rue une femme qui crioit des huitres à vendre, & l'un d'eux ayant mis la tête à la fenêtre pour l'appeller, il fut reconnu par un homme qui en avertit le Lieutenant de la Tour. Ils furent tous deux repris, & peu de tems après, condamnez à mort & exécutez.

Condamnation & execution de Laud. *Ibid. pag. 763. & ſuiv.*

Depuis que le fameux *Guillaume Laud*, Archevêque de Cantorbery, avoit été mis en priſon, à la fin de l'année 1640. je n'ai eu que peu d'occaſions de parler de lui. Il eſt tems préſentement de rapporter la cataſtrophe de ſa vie. Il avoit été accuſé de Trahiſon le 18. de Décembre en 1640., & donné en garde à l'Huiſſier de la Verge noire. Le 26. de Fevrier ſuivant, les Communes ayant envoyé aux Seigneurs les Articles d'accuſation contre lui, il fut envoyé à la Tour. Il y demeura juſqu'au 23. d'Octobre 1643., que les Communes ayant ajouté dix nouveaux Articles à l'accuſation, les Seigneurs ordonnerent qu'il répondroit le 30. du même mois. Il ſeroit trop long de ſpécifier ici toutes les Requêtes qu'il préſenta, & tous les moyens que ſon Conſeil lui fournit pour faire differer ſon Jugement. Il ſuffit de dire en un mot, qu'il gagna du tems juſqu'au 11. de Novembre 1644., auquel jour, il parla pluſieurs heures de ſuite pour ſa défenſe. Mais, ſoit que les Communes craigniſſent que leurs preuves ne fuſſent pas ſuffiſantes pour le faire condamner, ou que les délais que les Seigneurs lui avoient ac-

cor-

cordez leur donnaſſent lieu de juger qu'ils avoient du panchant à lui ſauver la vie, elles ſe ſervirent du même moyen qu'elles avoient employé pour finir le Procès du Comte de Strafford. Ce fut d'un Acte d'*Attainder* ou de Conviction, qui paſſa dans leur Chambre, le même jour que l'Archevêque parla pour ſa défenſe devant les Seigneurs, n'y ayant eu qu'une ſeule voix en ſa faveur. Cet Acte ayant été envoyé aux Seigneurs, ils firent dire aux Communes, que véritablement, ils trouvoient l'Archevêque coupable des faits qu'on lui imputoit; mais qu'ils n'étoient pas bien convaincus que ce fuſſent des crimes de Trahiſon. Sur cela, les Communes leur firent préſenter les raiſons par leſquelles elles prétendoient prouver qu'il étoit coupable de ce même crime. Enfin, le 4. de Janvier, l'Acte pour condamner l'Archevêque à la mort paſſa dans la Chambre Haute, & il fut ordonné qu'il ſeroit exécuté le 10. Le 7. les Seigneurs communiquerent aux Communes un Pardon du Roi pour l'Archevêque, daté du 12. d'Avril 1643: mais elles n'y eurent aucun égard. Le même jour, l'Archevêque, voyant qu'il n'y avoit plus de reſſource pour lui, demanda aux Seigneurs par une Requête, que le ſupplice auquel il étoit condamné fût changé en celui d'être décapité. Il demanda encore qu'on lui envoyât quelques-uns de ſes Chapelains, pour l'aſſiſter à la mort. Les Seigneurs l'accorderent très volontiers: mais les Communes refuſerent l'une & l'autre de ſes deux demandes, & lui envoyerent deux Miniſtres qu'il n'avoit pas demandez, & un ſeul de ceux qu'il ſouhaitoit. Le lendemain, il préſenta une ſeconde Requête pour demander d'être décapité, repréſentant, qu'il étoit Prêtre, Evêque, Membre du Conſeil du Roi, & de la Chambre des Pairs; ſur quoi, les Communes ſe laiſſerent enfin fléchir. Lorsqu'il fut ſur l'échafaut, il fit un aſſez long Diſcours, dans lequel, entre autres choſes, il inſinua, qu'il ſouffroit la mort pour n'avoir pas voulu abandonner le Temple de Dieu, & ſuivre les Veaux de Jeroboam, faiſant alluſion au Schiſme des Presbyteriens. Il dit, „ qu'après s'être bien exami-„ né, il n'avoit pas trouvé qu'aucun des crimes dont il étoit accuſé „ méritât la mort, ſelon les Loix du Royaume. Que le Roi n'avoit „ jamais eu intention d'introduire le Papiſme en Angleterre, & qu'il „ étoit très bon Proteſtant, ſelon la Religion établie par les Loix. „ Il proteſta, que pour lui, il n'avoit jamais formé le deſſein de ren-„ verſer les Loix du Royaume, ni d'établir le Papiſme. Qu'il n'a-„ voit jamais été ennemi des Parlemens: mais que véritablement, il „ n'avoit pas approuvé la conduite d'un ou de deux". Après qu'il eut fait ſa priere, l'Exécuteur lui coupa la tête d'un ſeul coup. On laiſſa prendre ſon Corps à quelques-uns de ſes amis, qui le firent enterrer dans l'Egliſe de *Barking*. Telle fut la fin de ce fameux Prélat, qui, quoi qu'en puiſſent dire ſes partiſans, fut un des principaux auteurs des Troubles qui affligerent l'Angleterre; premierement, en appuyant de tout ſon pouvoir les principes du Deſpotiſme, que la Cour s'efforça d'é-

CHARLES I. 1644.

CHARLES I. 1644.

d'établir pendant quelques années ; ſecondement, en uſant de trop de rigidité dans l'obſervation des minuties du Service Divin, & en voulant forcer tout le monde à s'y conformer. Tout ce qu'on peut dire en ſa faveur, c'eſt qu'il étoit lui-même convaincu que cette rigidité étoit néceſſaire.

La Liturgie eſt abolie. 4. Janvier. 1644. *Ruſhworth, Vol. V. p. 785.*

Le même jour que les Seigneurs donnerent leur conſentement à l'Acte d'*Attainder* contre l'Archevêque, ils paſſerent auſſi une Ordonnance pour abolir les Prieres Communes, avec la Liturgie de l'Egliſe Anglicane, & pour établir le *Directoire* qui avoit été dreſſé par l'Aſſemblée Eccléſiaſtique. Ce fut par là qu'on acheva, par autorité publique, de rendre l'Egliſe d'Angleterre Presbyterienne, au grand contentement des Ecoſſois & de pluſieurs des principaux Membres du Parlement. C'étoit là un mauvais préparatif pour la Paix qui ſe négocioit actuellement, & dont j'ai differé à parler jusqu'ici, afin de pouvoir rapporter tout enſemble ce qui ſe paſſa ſur ce ſujet.

Négociation d'Uxbridge. *Ibid pag. 787. & ſuiv.*

Motifs des deux Chambres en propoſant la Paix.

On a déja vu pluſieurs fois, que le Roi envoyoit Meſſage ſur Meſſage aux deux Chambres pour leur offrir la Paix, & il n'y a point de doute qu'il ne l'eût volontiers accordée, ſi elles avoient voulu la recevoir telle qu'il l'entendoit. Mais elles ſavoient parfaitement, ce qu'il falloit entendre par le mot de Paix. D'ailleurs, dans le tems même que le Roi offroit de traiter avec les deux Chambres, il évitoit avec ſoin, d'employer aucun terme qui pût faire comprendre qu'il les reconnoiſſoit pour le Parlement d'Angleterre. Il falloit donc, ſi elles vouloient traiter avec lui, ou qu'il les reconnût expreſſément, ou qu'elles traitaſſent en qualité de Particuliers ſans autorité. Mais ſi elles avoient pu ſe réſoudre à faire cette démarche, à quoi auroit ſervi un pareil Traité ? Ce fut là le prétexte dont les deux Chambres ſe ſervirent pendant toute la Campagne de l'année 1644, pour ne pas répondre aux invitations du Roi. Cependant, comme le Roi faiſoit beaucoup valoir ſes offres ſouvent réiterées, pour perſuader au Peuple qu'il vouloit ſincerement la Paix, & que les deux Chambres la rejettoient, elles réſolurent de l'engager à expliquer plus clairement ce qu'il entendoit par la Paix, afin que le Peuple pût examiner s'il offroit des ſuretez ſuffiſantes. Car, comme je l'ai déja dit, c'étoit là uniquement le point dont il s'agiſſoit. La Négociation d'Oxford, où l'on n'avoit débattu que deux Propoſitions, n'ayant pas bien éclairci cette matiere, les deux Chambres crurent qu'il leur ſeroit avantageux d'engager le Roi, par une ſeconde Négociation, à déclarer poſitivement, qu'il ne vouloit point donner d'autre ſureté que ſa parole. Elles eſpererent que cela ſeroit capable d'effacer les impreſſions que ſes offres réiterées pourroient avoir faites dans l'eſprit du Peuple.

Le Parlement envoye des Propoſitions au Roi.

Le tems de la Campagne n'étant pas propre pour une telle Négociation, à cauſe de la varieté des accidens que la Guerre produit, ce ne fut que le 20. de Novembre, deux jours après le retour du Roi à Ox-

Oxford, que les deux Chambres lui envoyerent les Propoſitions qu'elles avoient préparées pendant l'Eté. Elles lui avoient fait demander un Saufconduit pour leurs Députez, & le Roi l'avoit accordé, mais comme à de ſimples Particuliers, ſans qu'il y eût un ſeul mot qui marquât qu'il les regardoit comme des Députez du Parlement. Quoique les deux Chambres ne fuſſent nullement contentes d'un pareil Saufconduit, elles ne laiſſerent pas de l'accepter, & leurs Députez ſe rendirent à Oxford, où le Roi étoit arrivé le jour précedent. A la premiere Audience qu'ils eurent du Roi, il leur demanda s'ils avoient pouvoir de traiter; à quoi ils répondirent, qu'ils n'avoient ordre que de lui préſenter les Propoſitions, & de recevoir ſa Réponſe. Le Roi repliqua, qu'un Porteur de Lettres auroit pu faire la meme choſe. Selon les apparences, il avoit eſperé que les deux Chambres traiteroient avec lui, ſans qu'il les reconnût pour le Parlement d'Angleterre; en quoi il ſe trompa beaucoup. Il écouta fort attentivement, & avec beaucoup de patience, la lecture des Propoſitions; & les ayant enſuite reçues de leurs mains, il leur dit qu'il leur donneroit ſa Réponſe. CHARLES I. 1644.

Conferences ſecretes du Roi avec deux Députez du Parlement.

Le Comte de Lindſey, qui étoit avec le Roi à Oxford, ayant rendu viſite aux Députez du Parlement, ceux-ci trouverent à propos que deux d'entre eux, ſavoir *Hollis* & *Whitelock*, allaſſent lui rendre la viſite au nom de tous. Ils le trouverent indiſpoſé, & gardant le lit: mais il ne laiſſa pas de les recevoir en préſence de pluſieurs Seigneurs qui ſe trouvoient dans ſa Chambre. Un moment après, le Roi entra, & eut une longue Conference avec eux. Il leur dit d'abord, qu'il ſavoit qu'ils étoient tous deux pour la Paix, & qu'il ſeroit à ſouhaiter que tous les autres Membres du Parlement fuſſent dans les mêmes diſpoſitions. Enfin, il les pria de lui donner conſeil ſur ce qu'il avoit à répondre aux deux Chambres pour faciliter la Paix. Ils lui répondirent, qu'ils ne pouvoient que lui conſeiller de retourner à ſon Parlement, où ils aſſurerent qu'il ſeroit avec toute ſureté. Le Roi, comprenant qu'ils ne vouloient pas s'expliquer devant tant de monde, paſſa avec eux dans une autre Chambre, & après une aſſez longue converſation, il les laiſſa ſeuls dans la même Chambre. Alors *Hollis*, contrefaiſant ſon écriture ordinaire, écrivit un Mémoire qu'il laiſſa ſur la table, & que le Roi alla prendre incontinent. On ne peut diſconvenir, que ce ne fût là une démarche bien extraordinaire pour ces Députez, que d'avoir des entretiens ſecrets avec le Roi, à l'inſu de leurs Collegues, auxquels ils ne communiquerent rien de ce qui s'étoit paſſé entre le Roi & eux. Auſſi, peu de tems après, le Comte de Suſſex, qui étoit alors à Oxford dans le Parti du Roi, & qui prit celui du Parlement, les accuſa publiquement d'avoir eu des Conferences ſecretes avec le Roi. Mais, comme il ne fut pas en état de prouver ce qu'il avançoit, la choſe en demeura là. Ce ne fut que longtems après, qu'on apprit, par les Mémoires de *Whitelock*, ce que je viens de rapporter, quoiqu'on n'y voye point le contenu du Mé-

CHARLES I. 1644.

Mémoire écrit de la main de Hollis. Avec tout cela, il n'eſt pas impoſſible de juſtifier ces deux Députez, qui ſachant ſans doute le complot qui ſe braſſoit actuellement, & dont il ſera parlé dans la ſuite, ſouhaitoient que la Paix ſe pût conclure avant que ce complot fût exécuté. Selon les apparences, ils conſeillerent au Roi, en vue de faciliter la Paix, de paſſer au Parlement certains Articles, ſans quoi ils prévoyoient que la Paix ſeroit impoſſible: mais le Roi ne trouva pas à propos de ſuivre leurs conſeils.

Réponſe du Roi.

Le lendemain, le Roi ayant fait appeller les Députez, leur mit entre les mains, ſa Réponſe cachetée: mais ils refuſerent de la recevoir, à moins qu'on ne leur en donnât une Copie. Le Roi s'en défendit pendant quelque tems; mais enfin, il leur fit donner la Copie de ſon Ecrit, qui ne contenoit autre choſe, que la demande d'un Sauf-conduit pour le Duc de Richemont & pour le Comte de Southampton, qui devoient porter ſa Réponſe aux deux Chambres. Comme cette demande n'étoit adreſſée à perſonne, & que le Parlement n'y étoit pas même nommé, les Députez firent quelque difficulté de ſe charger de cet Ecrit. Ils s'y réſolurent pourtant, dans la ſuppoſition, que ce ſeroit aux deux Chambres à en faire l'uſage qu'elles trouveroient à propos. Cet Ecrit ayant été lu dans le Parlement, on délibera longtems pour ſavoir ſi on y feroit réponſe, vu qu'il n'étoit adreſſé à perſonne. Enfin, il fut réſolu, que le Comte d'Eſſex écriroit au Prince Robert, pour lui faire ſavoir, que les deux Chambres ayant appris que le Roi ſouhaitoit d'avoir un Saufconduit pour le Duc de Richemont & pour le Comte de Southampton, elles étoient prêtes à l'accorder, pourvu que le Roi le demandât *aux deux Chambres du Parlement d'Angleterre aſſemblées à Weſtminſter, & aux Commiſſaires d'Ecoſſe.* Le Roi ne ſe réſolut qu'avec une peine extrême à faire cette démarche: mais cette affaire ayant été débattue dans ſon Conſeil, il fut ſeul de ſon avis. Avec tout cela, on ne put rien obtenir de lui, qu'après qu'on lui eût fourni un expédient, qui fut de faire une Proteſtation ſecrete qui ſeroit inſerée dans les Regîtres du Conſeil. Après cela, la Réponſe du Prince Robert étant conforme au deſir des deux Chambres, le Saufconduit fut envoyé à Oxford.

Les deux Chambres demandent d'être reconnues pour vrai Parlement.

Le Roi y conſent avec peine.

Les deux Seigneurs Envoyez du Roi s'étant rendus à Londres, délivrerent aux deux Chambres la Réponſe du Roi, datée du 13. de Décembre, contenant ſeulement, que comme dans les Propoſitions qu'on lui avoit envoyées, il y avoit beaucoup de difficultez qui l'empêchoient de pouvoir donner une Réponſe générale, ſi les deux Chambres vouloient nommer des Commiſſaires pour traiter, il en nommeroit auſſi de ſon côté, pour s'aſſembler avec eux au lieu dont on conviendroit. Comme le Roi avoit trouvé qu'un ſimple Porteur de Lettres auroit pu faire l'office des Députez que le Parlement lui avoit envoyez, on pourroit dire auſſi, qu'on ne voit pas bien où étoit la néceſſité d'envoyer deux des principaux de la Cour & du Conſeil, pour

pour porter cette Réponſe aux deux Chambres. Mais, ſelon les apparences, le but du Roi étoit de s'inſtruire, par le moyen de ces deux Seigneurs, & de ſes amis de Londres, de certaines choſes dont il ne ſe croyoit pas aſſez bien informé. Quoi qu'il en ſoit, pour ne pas inſiſter trop longtems ſur des Préliminaires dont le détail n'eſt pas abſolument néceſſaire, il ſuffit de dire en un mot, qu'on convint enfin des Articles ſuivans: Que les Commiſſaires des deux côtez s'aſſembleroient à *Uxbridge*: qu'on commenceroit les Conferences le 30. de Janvier 164⅓, & qu'elles dureroient vingt jours: Que les Propoſitions tant du Roi, que du Parlement, ſeroient réduites à ces trois chefs, *la Religion*, *la Milice*, *l'Irlande*: Qu'on traiteroit de la Religion, durant trois jours conſécutifs; qu'enſuite, on traiteroit ſur la Milice trois autres jours; & puis, trois jours ſur l'Irlande; après quoi on reprendroit les affaires de Religion, pendant trois jours; enſuite, celles de la Milice, & puis celles d'Irlande, pendant le même tems. Les Commiſſaires du Roi étoient, le Duc de Richemont, le Marquis de Hartford, le Comte de Southampton, le Comte de Kingſton, le Comte de Chicheſter, & onze autres, entre leſquels étoit le Chevalier *Edouard Hyde*, Chancelier de l'Echiquier, & enſuite, Comte de Clarendon. Ceux du Parlement étoient au nombre de douze, à la tête desquels étoient les Comtes de *Northumberland*, de *Pembrook*, de *Salisbury*, de *Denbigh*; & les Commiſſaires d'Ecoſſe, dont les principaux étoient le Comte de *Lansdown*, Grand Chancelier de ce Royaume, & le Marquis d'*Argyle*. Je n'ai pas deſſein de donner ici le détail de cette Négociation, qui ſe fit toute par des Mémoires & des Réponſes par écrit. Je me contenterai de rapporter ce qu'il y a de principal. Les Propoſitions du Roi étoient en ſubſtance les mêmes que celles qu'il avoit données à Oxford, ſans qu'il y eût rien de changé quant au ſens. Celles du Parlement ne differoient pas beaucoup de celles d'Oxford, mais elles étoient plus étendues; c'eſt pourquoi je juge à propos de les inſerer ici.

CHARLES I. 1644.

On convient de traiter à Uxbridge.

PROPOSITIONS 164⅓

du Parlement & des Commiſſaires d'Ecoſſe.

„ I. Que tout ce qui a été fait ou déclaré par le Roi, contre les „ deux Chambres du Parlement d'Angleterre ou contre la Convention „ d'Ecoſſe, & contre leurs adherans, ſoit revoqué.

„ II. Que le Roi ſigne le Covenant des deux Royaumes, & qu'il „ ſoit fait dans les deux Royaumes, des Actes de Parlement pour obli„ ger tous les Sujets à le ſigner.

„ III. Que les Archevêques, Evêques, &c. & toute la Hierarchie „ Eccléſiaſtique, ſoit abolie par un Acte de Parlement, en Angleterre „ &

CHARLES I. 1643. „ & en Irlande, avec les changemens touchant les Terres des Evêques, qui ſeront conformes au Traité qui a été fait entre les deux „ Royaumes le 29. de Novembre 1643., & à la Déclaration qui y eſt „ jointe.

„ IV. Que l'Ordonnance pour tenir une Aſſemblée Eccléſiaſtique, „ ſoit confirmée par Acte de Parlement.

„ V. Que la Reformation de la Religion, ſelon le Covenant, s'établiſſe par Acte de Parlement, de la maniere que les deux Chambres „ en conviendront, après avoir conſulté l'Aſſemblée Eccléſiaſtique. Et „ d'autant que, par le *Covenant*, les deux Royaumes doivent tâcher de „ s'unir par rapport à la Religion, le plus étroitement qu'il ſera poſſible; que l'union & l'uniformité dont les deux Nations conviendront, „ après avoir conſulté les Théologiens, ſoient confirmées par des Actes „ de Parlement, dans les deux Royaumes.

„ VI. Qu'on conviendra d'un Serment pour mieux découvrir les „ Jéſuites, Prêtres, Papiſtes Recuſans, & pour empêcher qu'ils ne „ puiſſent éluder les Loix; & que le refus de prêter ce Serment ſera „ regardé comme une conviction.

„ VII. Qu'il ſera fait un Acte de Parlement, pour faire élever les „ Enfans des Papiſtes dans la Religion Proteſtante.

„ VIII. Un Acte pour la levée des amendes ſur les Recuſans.

„ IX. Un Acte pour prévenir les ſecretes pratiques des Papiſtes, „ & pour empêcher les Meſſes à la Cour, & en d'autres endroits du „ Royaume.

„ X. Les quatre derniers Articles auront auſſi lieu en Ecoſſe.

„ XI. Que le Roi conſente aux Actes ſuivans:

„ 1. Pour l'obſervation du Dimanche.

„ 2. Pour ſupprimer les Innovations.

„ 3. Contre la Pluralité des Bénéfices.

„ 4. Pour reformer les Univerſitez & Colleges de Weſtminſter, „ de Wincheſter, & d'Eaton.

„ 5. Pour abolir les Comedies.

„ 6. Pour faire le compte des dettes du Royaume.

„ 7. Pour ſoulager les Soldats bleſſez ou eſtropiez, & les Veuves „ & les Enfans de ceux qui ſont morts à la Guerre.

„ 8. Pour payer les dettes du Royaume, & les dommages ou autres choſes.

„ 9. Pour ſupprimer la Cour des Gardes-nobles, &c.

„ 10. Pour changer certaines manieres dont on tient les Fiefs de la „ Couronne.

„ Que le Roi donnera des aſſurances, qu'il conſentira à un Acte de „ Parlement qui ſera fait en Ecoſſe, pour confirmer & ratifier tout ce „ qui a été fait par la Convention des Etats qui a commencé le 22. de „ Juin 1643., & qui a été depuis continuée.

„ Que

„ Que les Perſonnes ſuivantes ſeront exceptées de l'Amniſtie ; CHARLES
„ les Princes *Robert* & *Maurice*, les Comtes de *Derby*, de *Briſtol*, I.
„ de *Newcaſtle*, les Lords *Cottington*, *Pawlet*, *Digby*, *Litleton*, 1641.
„ l'Archevêque *Laud*, les Evêques *Wren*, *Heath*, &c., & tous
„ ceux qui, ayant été accuſez & pourſuivis en Juſtice pour crime
„ de Trahiſon, ſeront condamnez avant que l'Acte d'Amniſtie ſoit
„ paſſé :

„ 2. Tous les Papiſtes Recuſans, qui ont porté les armes contre les
„ Parlemens des deux Royaumes :

„ 3. Tous ceux qui ont eu quelque part à la Rebellion d'Ir-
„ lande.

„ 4. Que tous les Membres des deux Chambres, qui ont abandon-
„ né le Parlement, & qui ſe ſont aſſemblez à Oxford, ſoient éloignez
„ de la Cour, & déclarez incapables de pouvoir exercer aucun Emploi
„ public.

„ 5. Tous Juges & Officiers de Juſtice qui ont abandonné le Par-
„ lement, auſſi bien que les Evêques & Eccléſiaſtiques qui ſe trouvent
„ dans le même cas.

NB. *Il y a enſuite divers Articles qui règlent les Confiscations des Biens, & les Amendes des Délinquans qui n'étoient pas expreſſément exclus de l'Amniſtie.*

„ XII. Qu'il ſoit fait un Acte pour règler les dettes du Royaume,
„ & pour faire lever les Amendes & Confiscations ſur les biens des
„ Délinquans.

XIII. „ Que les Traitez entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, ſoient con-
„ firmez par des Actes des Parlemens reſpectifs des deux Royaumes.

„ XIV. Qu'il ſoit fait un Acte pour annuller la Treve d'Irlande,
„ & pour continuer la Guerre en ce Païs-là.

„ XV. Que les Parlemens des deux Royaumes faſſent des Actes
„ pour confirmer leur Déclaration du 30. de Janvier 164$\frac{2}{3}$.

„ XVI. Que, par des Actes des deux Parlemens, les Sujets d'An-
„ gleterre & d'Ecoſſe puiſſent être armez & diſciplinez de la maniere
„ que les deux Parlemens le trouveront convenable.

„ XVII. Que les deux Parlemens faſſent des Actes pour établir les
„ Amirautez, & pour lever les ſommes néceſſaires à l'entretien des
„ Forces navales, comme ils le trouveront à propos.

„ XVIII. Et pour établir des Commiſſaires qui ſeront nommez par
„ les deux Chambres pour avoir ſoin des Forces de Terre & de
„ Mer.

NB. *Ici ſuivent les Pouvoirs qui ſeront donnez à ces Commiſſaires.*

„ Que les Commiſſaires des deux Royaumes puiſſent s'aſſembler en
„ un ſeul Committé, 1. pour conſerver la Paix ; 2. pour prévenir la
„ violation des Articles de Paix ; 3. pour lever des Forces contre les
„ invaſions ; 4. pour continuer la Guerre d'Irlande.

„ XIX. Que S. M. conſente qu'on ajoute au grand Traité fait

CHARLES I. 1643. „ entre les deux Royaumes, les Articles qui ont été laiſſez en arriere.

„ XX. Que tous les Pairs créez depuis le 21. de Mai 1642., auquel jour le Lord Litleton emporta le Grand Sceau, ne puiſſent avoir Séance au Parlement, ſans le conſentement des deux Chambres.

„ XXI. Que le Lord Lieutenant d'Irlande, auſſi bien que tous les autres Officiers de ce Royaume-là, & tous les Hauts Officiers d'Angleterre, ſoient nommez par les deux Chambres.

„ XXII. Que les Enfans du Roi ſoient élevez dans la Religion Proteſtante, & que leurs Gouverneurs & Précepteurs ſoient nommez par les deux Chambres. Que les Mâles ne puiſſent être mariez qu'à des Proteſtantes, & que les Filles ne puiſſent être mariées qu'avec le conſentement des deux Parlemens.

„ XXIII. Que S. M. conſente aux moyens que les deux Chambres jugeront convenables, pour procurer l'union entre les Princes Proteſtans, & pour rétablir *Charles-Louis* Electeur Palatin dans ſes Etats, pourvu que cela ne s'étende point juſqu'aux Princes *Robert* & *Maurice*, ou à leurs Enfans.

„ XXIV. Que, par Acte de Parlement, le Roi ne puiſſe faire la Paix ni la Guerre, ſans le conſentement des deux Chambres.

„ XXV. Qu'il ſe faſſe dans les deux Royaumes un Acte d'oubli relatif, & conforme aux qualifications ſpécifiées ci-deſſus.

„ XXVI. Que les Membres des Parlemens des deux Royaumes, qui ont été dépouillez de quelque Emploi pour avoir adheré aux Parlemens, ſoient rétablis ou dédommagez.

„ XXVII. Que les Armées ſoient congédiées, de la maniere, & par ceux que les deux Chambres trouveront à propos.

„ XXVIII. Que toutes les Chartres de la Ville de Londres ſoient confirmées, nonobſtant le *Non-Uſage*, & l'*Abus*. Que la Milice de cette Ville & des Lieux qui en dépendent, ſoit entre les mains du Maire & du Conſeil Commun, &c. Que le Gouvernement de la Tour de Londres ſoit à la diſpoſition du Maire & du même Conſeil.

„ Qu'on ne puiſſe tirer les Milices de Londres hors de la Ville, ſans ſon conſentement; & que ce qui s'eſt fait de contraire juſqu'ici, ne ſoit point tiré à conſéquence.

„ Que, pour prévenir les interruptions du Conſeil Commun de Londres, il ſera fait un Acte par lequel tous les Règlemens que la Ville de Londres a déja faits, ou qu'elle pourra faire à l'avenir, pour ſon Gouvernement, auront la même force que s'ils étoient confirmez par le Parlement, & que le Maire & le Conſeil Commun pourront les revoquer.

„ Que les autres Propoſitions que la Ville de Londres pourra faire

„ pour

» pour ſon Gouvernement, & qui ſeront approuvées par les deux » Chambres, ſeront confirmées par Acte de Parlement. CHARLES I. 1641.

Si après la lecture de ces Propoſitions, on vouloit chercher quelle autorité les deux Chambres vouloient laiſſer au Roi, ſuppoſé qu'il les eût acceptées, on auroit de la peine à le découvrir. Il paroit clairement, qu'elles ne prétendoient lui laiſſer qu'un vain Titre, pour ſe revêtir elles-mêmes de la Souveraineté, & cela, non par artifice, mais hautement & publiquement. Leur principe étoit, que le Roi s'étant rendu indigne, par la violation de ſes ſermens & de la confiance que le Peuple avoit miſe en lui, de tenir les rênes du Gouvernement, l'Autorité ſouveraine devoit retourner à ſa ſource, c'eſt-à-dire au Peuple repréſenté par les deux Chambres. Auſſi ne prétendoient-elles pas qu'on discutât, dans la Négociation d'*Uxbridge*, la juſtice ou l'injuſtice de ces Propoſitions; car il auroit été ridicule de n'aſſigner que vingt jours pour cet examen: mais elles les donnoient comme des conditions dont elles ne vouloient point ſe départir, & auxquelles le Roi devoit acquiescer, ou les rejetter. C'eſt par cette raiſon, que les Commiſſaires du Roi firent inutilement des efforts pour entrer dans la diſcuſſion des Propoſitions. Tout ce qu'ils gagnoient par là étoit, que ceux du Parlement offroient de leur faire voir de vive voix, dans des Conférences particulieres, que les Propoſitions étoient pleines de juſtice. Après cela, prétendant leur avoir donné des raiſons capables de les perſuader, ils leur demandoient froidement, qu'ils euſſent à y conſentir, quoique les Commiſſaires du Roi ne fuſſent rien moins que convaincus par les raiſons qu'on leur avoit alleguées. Cette maniere de traiter déconcertoit les Commiſſaires du Roi, qui avoient préparé beaucoup d'argumens, d'objections, & de difficultez contre les Propoſitions du Parlement, & qui avoient réſolu de chicaner ſur toutes les expreſſions. Car au fond, le Roi n'avoit pas plus d'envie que les deux Chambres de faire la Paix, ainſi qu'on le verra tout à l'heure; & en effet, elle étoit comme impoſſible, vu la contrarieté qu'il y avoit entre les principes ſur leſquels chacun des deux Partis fondoit ſes droits. Pour tout dire en un mot, les Commiſſaires du Parlement ne ſe départirent pas d'un iota de ce qui étoit contenu dans leurs Propoſitions.

Aucun des deux Partis ne ſouhaite la Paix.

Premierement, pour ce qui regardoit la Religion, le beſoin que les deux Chambres avoient de l'Ecoſſe, & le *Covenant* fait entre les deux Nations, ne leur permettoient pas de mettre en queſtion la juſtice de ce *Covenant*, qui étoit déja juré dans les deux Royaumes. Auſſi peut-on aſſurer, que leurs Commiſſaires défendirent aſſez mal cet Article. Car, pour prouver la néceſſité des changemens qui s'étoient faits dans la Religion, & dans la Diſcipline de l'Egliſe, dont ils demandoient la confirmation, la meilleure raiſon qu'ils alleguoient, étoit le *Covenant* même. Il eſt vrai que, dans quelques Conférences, ils firent parler leurs Miniſtres, qui entreprirent de prouver que l'Epiſ-

CHARLES I. 1643. copat n'étoit pas de Droit Divin. Mais cela ne prouvoit pas qu'il y eût une néceſſité abſolue de le détruire en Angleterre. Tous leurs raiſonnemens étoient fondez ſur les prétendus maux qu'il avoit cauſez. Mais, quand les Commiſſaires du Roi propoſoient de laiſſer ſubſiſter l'Episcopat, & d'en corriger les abus, les raiſons de ceux du Parlement, pour n'accepter pas ce parti, étoient extremement foibles.

Pour la Milice, Article qui comprenoit la diſpoſition des Forces du Royaume, la garde des Places, la nomination aux grandes Charges, &c. le Parlement ne pouvoit s'en déſiſter, ſans reconnoitre qu'il faiſoit la Guerre mal à propos, puiſqu'il prétendoit ne la faire que pour obtenir des ſuretez qu'il ſe croyoit en droit de demander. Si par un Traité, il avoit accepté la parole du Roi comme une ſureté ſuffiſante, tout le monde auroit bien vu qu'il auroit pu éviter la Guerre, en acceptant cette même ſureté que le Roi avoit toujours offerte avant la rupture. Il faut pourtant avouer que cet Article pouvoit, à bon droit, être regardé comme un ſujet propre à une Négociation. Mais il ſemble que le Parlement ne ſe tenoit ferme ſur l'Article de la Milice, que pour mettre des obſtacles invincibles à la Paix. Car on peut aſſurer qu'aucun des deux Partis ne la ſouhaitoit, à moins qu'il ne pût s'aſſurer d'obtenir une plus grande victoire par un Traité, que par les armes.

Quant à l'Irlande, les deux Chambres croyoient avoir ſur cet Article un ſi grand avantage, qu'elles n'étoient pas fâchées d'expoſer le Roi à donner de mauvaiſes raiſons pour ſe défendre. Il eſt donc certain, que ce ne fut pas proprement en vue de faire la Paix, que les deux Chambres envoyerent leurs Députez à *Uxbridge*. Leur unique but étoit de faire comprendre à leur Parti, qu'elles étoient réſolues de ſoutenir les changemens qui s'étoient faits dans la Religion, & l'établiſſement du Presbyterianisme : de faire voir au Public, que le Roi, en offrant ſi ſouvent la Paix, n'offroit effectivement qu'une Paix très desavantageuſe, & dangereuſe pour la Nation : enfin, de confirmer le Peuple dans les ſoupçons qu'il avoit, que le Roi ne marchoit pas de droit pied dans les affaires d'Irlande.

Le Roi de ſon côté n'étoit pas plus porté que les deux Chambres, à chercher des expédiens pour faire la Paix. S'il envoya ſes Commiſſaires à *Uxbridge*, ce fut premierement, parce qu'après avoir ſi ſouvent témoigné combien il ſouhaitoit de traiter, il ne lui convenoit pas de reculer, lorſqu'il étoit, pour ainſi dire, pris au mot. Secondement, il ſavoit qu'on avoit propoſé dans le Parlement de lui faire la Guerre avec plus de vigueur qu'auparavant, & que, pour le faire avec plus de ſuccès, on minutoit de faire des changemens dans l'Armée, qui ne pouvoient que lui être desavantageux. Il eſperoit donc par le moyen de la Négociation d'Uxbridge, de retarder l'exécution de ce projet, auſſi bien que les préparatifs du Parlement. En troiſieme lieu,

lieu, il ne doutoit pas que les injuſtes demandes des deux Chambres ne produiſiſſent un bon effet pour lui dans l'eſprit du Peuple, parce qu'il verroit clairement, que leur but étoit de ruïner entierement le Culte de l'Egliſe Anglicane, pratiqué depuis la Reformation, & de ſe revêtir elles-mêmes de la Souveraineté, ſous prétexte de brider le pouvoir de la Couronne; & en un mot, de changer la Conſtitution du Gouvernement de l'Etat & de l'Egliſe. Mais, quoiqu'il eût conſenti à traiter ſur les Propoſitions du Parlement, il étoit pourtant bien réſolu à ne conſentir jamais à l'abolition de l'Episcopat, ni à la diminution du Pouvoir Royal, ni à ſe priver du ſecours qu'il eſperoit de tirer d'Irlande, par une Paix avec les Rebelles, à moins qu'il ne fût aſſuré d'avoir la Paix en Angleterre. CHARLES I. 1643

Ce que je viens d'avancer touchant le peu de diſpoſition à la Paix, de l'un & de l'autre Parti, n'a pas beſoin d'être prouvé par rapport aux deux Chambres. Leurs Propoſitions, la maniere de traiter de leurs Commiſſaires, & le peu de tems qu'elles aſſignerent pour la Négociation, le font voir manifeſtement. Pour ce qui regarde le Roi, il y en a des preuves encore plus convainquantes. Premierement, il n'y a pas la moindre apparence que, dans l'état où il ſe trouvoit, s'il avoit véritablement & ſincerement réſolu de travailler à la Paix, il eût voulu, je ne dirai pas accepter, mais écouter même des Propoſitions qui tendoient à ne lui laiſſer que le ſeul Titre de Roi, & à le priver abſolument de l'exercice du Pouvoir Royal. Quand même il auroit été priſonnier entre les mains du Parlement, on n'auroit gueres pu lui propoſer des conditions plus dures. Et en effet, lorſque ce malheur lui arriva dans la ſuite, le Parlement n'ajouta que bien peu de choſe à ces mêmes conditions qu'on lui avoit propoſées à Uxbridge, dans un tems où il étoit encore en état de ſe défendre. Secondement, les intentions que j'attribue au Roi, par rapport à la Paix, ſe prouvent par divers Papiers qui furent trouvez dans ſa Caſſette priſe à la Bataille de *Naſeby*, qui ſe donna peu de mois après, & que le Parlement fit imprimer & publier. J'en donnerai ici quelques Extraits, parce qu'ils regardent la Négociation d'Uxbridge dont je parle préſentement. J'avoue, qu'il n'eſt pas impoſſible que ceux qui publierent ces Papiers, les euſſent tronquez ou falſifiez. Mais il faudroit d'autres preuves qu'une ſimple poſſibilité, pour ôter toute créance à des Pieces dont le Parlement ſe vantoit d'avoir les Originaux en ſon pouvoir. D'ailleurs, les Lecteurs deſintereſſez n'y peuvent rien voir qui ſoit contraire au génie, au caractere de Charles I., & à l'état de ſes affaires.

CHARLES I. 1647. Papiers trouvez dans la caſſette du Roi, priſe à Naſeby.

INSTRUCTIONS pour mes Commiſſaires à Uxbridge.

Sur le Gouvernement de l'Egliſe, il y a deux choſes à conſiderer; la Conſcience, & la Politique.

Pour la Conſcience, je déclare que je ne puis conſentir à aucun changement du Gouvernement de l'Egliſe tel qu'il eſt établi par des Evêques; non ſeulement, parce que c'eſt la croyance générale des Chretiens; mais encore, parce que ce changement eſt contraire au ſerment que j'ai fait à mon Couronnement. Pour l'alienation du patrimoine de l'Egliſe, je la regarde comme un Sacrilege, & comme étant directement contraire à mon ſerment. Mais s'il ne s'agit que de corriger les abus, ſuppoſé qu'il s'en ſoit gliſſé quelqu'un, ou de ſoulager les conſciences ſcrupuleuſes, je ſuis prêt à répondre favorablement.

Pour la Politique, comme c'eſt au Roi à proteger l'Egliſe, c'eſt auſſi à l'Egliſe à aſſiſter le Roi. C'eſt pourquoi mes Prédéceſſeurs, principalement depuis la Reformation, ont pris un grand ſoin de ne pas laiſſer perdre la dépendance où eſt l'Egliſe, de la Couronne, ſans quoi les Rois ne pourroient que difficilement conſerver la Couronne ſur leur tête. Vous n'accorderez donc rien qui puiſſe diminuer cette dépendance.

Quant à la Milice, ſans elle, le Pouvoir Royal n'eſt qu'une ombre. C'eſt pourquoi, il faut la maintenir conformément aux anciennes Loix du Païs. Toutefois, comme il s'agit de donner quelque ſureté réelle pour l'exécution des Articles dont on conviendra, je vous permets de laiſſer entre les mains des Rebelles, juſqu'à ce que les Articles ſoient exécutez, quelques Places, ou quelques forces, ou telle autre aſſurance que vous jugerez à propos pour la ſureté de l'exécution: mais à condition que vous prendrez pour le moins autant de ſoin d'aſſurer l'exécution de ce qu'on me promettra, & qu'après que la Paix ſera rétablie, toutes choſes retournent dans leurs anciens canaux.

Pour ce qui regarde l'Irlande, j'avoue que les Rebelles ont des raiſons ſpécieuſes & populaires pour preſſer cet Article, & qu'il n'y en a point qu'il leur ſoit plus avantageux d'emporter. Mais il n'eſt pas moins de mon honneur & de mon interêt, de me tenir ferme ſur cet Article, que ſur aucun des autres. Tout le monde ſait la néceſſité qui m'a obligé à faire la Treve en Irlande; & il n'eſt pas moins néceſſaire pour moi préſentement, de conclure la Paix avec les Irlandois. C'eſt pourquoi, prenez garde de ne rien accorder qui puiſſe y apporter quelque obſtacle, juſqu'à ce que je voye clairement, comment mes Sujets Proteſtans d'Irlande ſeront en état de réſiſter, & que je n'aurai plus beſoin de défendre & ma conſcience & ma Couronne, contre la Rebellion de ce Païs-ci.

Memoire pour le Secretaire Nicolas, ſur le Traité d'Uxbridge.

Fevrier 164$\frac{3}{4}$.

1. *Quant à la Religion & au Gouvernement de l'Egliſe, je ne veux pas aller un pas plus loin que ce que vous avez déja offert.*

2. *Ni pour la Milice, plus que ce que je vous ai déja ordonné. Mais même en ceci, il faut obſerver, que je dois avoir la libre nomination de la moitié des Commiſſaires, tant des Ecoſſois que des Anglois. Cependant, ſi les Anglois Rebelles veulent être aſſez lâches pour admettre dix Ecoſſois pour être joints à vingt Anglois, je ſuis content de pouvoir ſeulement nommer dix Anglois, & cinq Ecoſſois, ou à proportion, ſelon le nombre des Commiſſaires.*

A l'égard des efforts que vous pouvez faire pour gagner des Particuliers, je vous donne pouvoir de promettre des recompenſes pour les ſervices qui me ſeront rendus. Vous ne devez pas faire difficulté de vous engager pour des Charges & des Emplois, pourvu que ce ne ſoient pas des Emplois d'une grande confiance, & qu'il ne faille pas les ôter à d'honnêtes-gens qui en ſont en poſſeſſion. Mais vous pouvez vous engager autant que vous voudrez, pour des Emplois lucratifs. Il ne faut communiquer ce dernier Article qu'à Richemond, Southamptom, Culpeper, & Hyde.

Lettre de la Reine au Roi, écrite de Paris le 27. Décembre, ou le 6. Janvier 164$\frac{3}{4}$.

J'apprens que les Commiſſaires ſont arrivez à Londres; ſur quoi je n'ai rien à dire, ſinon que vous preniez ſoin de votre honneur. Si vous faites la Paix, qu'elle ſoit aſſurée; & s'il arrive autrement, que vous n'abandonniez pas ceux qui vous ont ſervi, de peur qu'ils ne vous abandonnent dans votre néceſſité.

Mon opinion eſt, que l'Article de la Religion devroit être traité le dernier. Car ſi vous convenez d'uſer de rigueur envers les Catholiques, ils ſeront découragez de vous ſervir; & ſi la Paix ne ſe fait pas, vous ne pourrez attendre aucun ſecours ni des Irlandois, ni d'aucun Prince Catholique. Car ils croiront que vous les abandonnerez, après vous être ſervi d'eux.

CHARLES I. 1643.

LETTRE du Roi à la Reine, en Décembre 1644.

Sachez pour certain, que tout mon Parti deſire étrangement la Paix. C'eſt ce qui m'oblige à témoigner en toutes occaſions, que je la ſouhaite auſſi réellement. J'ai une grande eſperance, pour ne pas dire certitude, que ſi on vient à traiter, les Chefs de la Cabale ne pourront point empêcher que je n'en aye une bonne; premierement, parce que leur Parti eſt las de la Guerre; ſecondement, à cauſe des diviſions qu'il y a très aſſurément parmi eux, les Presbyteriens contre les Indépendans, ſur la Religion; & les Généraux contre les Généraux, par rapport au Commandement.

Sur ces fondemens, j'ai eu raiſon de conſentir à traiter. Entre autres choſes, le bruit de mon retour à Londres eſt ſi propre, ſelon l'opinion de pluſieurs, à perſuader le Peuple, que ſur cela on accordera un Traité; ou ſi on le refuſe, le refus leur portera beaucoup de préjudice, & me ſera très avantageux. Cependant, de peur qu'on ne croye que j'agis par un motif de crainte, j'ai joint à la propoſition de traiter, des conditions ſans leſquelles elle ne ſignifie rien, & où vous trouverez tous les ingrédiens d'une Paix ſure & honorable. Vous devez être perſuadée, que ni les dangers, ni la mort, ni la miſere, ne me feront jamais rien faire qui me rende indigne de votre amour.

Je vous conjure, qu'aucune apparence de Paix, aucune apparence que mes affaires ſe trouveront en meilleur état, ne vous faſſe négliger de hâter le ſecours que j'attens.

LETTRE du Roi à la Reine, du 1. de Janvier 1645.

Enfin, les Rebelles ſont engagez à traiter . . . . . Les diſſenſions parmi eux n'ont jamais été ſi grandes, ni ſi proche de produire un bon effet. Le ſecours ne m'a jamais été plus néceſſaire, & ne pourroit jamais venir plus à propos.

Autre du 2. de Janvier.

Il eſt vrai que j'ai donné le nom de Parlement aux deux Chambres, & je ne l'aurois pas fait, s'il y avoit eu dans mon Conſeil, deux hommes ſeulement de mon opinion. L'argument qui a prévalu ſur moi a été, qu'une ſimple appellation n'étois pas une reconnoiſſance. C'eſt ſous cette condition que je l'ai fait, & non autrement; & cela a été enregitré dans le Livre du Conſeil, avec l'approbation de tous les Conſeillers.

Au-

Autre du 22. Janvier 164⅞.

Je ne doute pas que vous n'approuviez le choix que j'ai fait de mes Commiſſaires. Pour mes Propoſitions, ce ſont les mêmes en ſubſtance que les dernieres, & ne different que peu dans les expreſſions.....

Faites entendre à la Reine Régente & aux Miniſtres, le peu d'apparence qu'il y a que la Paix ſe faſſe, vu la contrarieté des Principes des Rebelles avec les miens : que je ne changerai pas les miens, & qu'ils ne changeront pas les leurs, juſqu'à ce qu'ils ayent perdu l'eſperance d'avoir le deſſus ſur moi. Je ſuis perſuadé, que ſi je pouvois les réduire à ſe tenir ſur la défenſive, ce que je pourrois faire avec un ſecours raiſonnable d'argent, je les mettrois bien-tôt à la raiſon.

Lettre de la Reine au Roi, du 11. Janvier 164⅞.

J'ai été très aiſe d'apprendre que les Conferences pour la Paix ſe tiendront à Uxbridge, & non pas à Londres. Je ne comprens pas où avoient l'eſprit ceux qui vous conſeilloient d'aller à Londres, à moins qu'ils n'euſſent intention de vous mettre en danger, pour ſe ſauver eux-mêmes.....

Au nom de Dieu, ne vous fiez jamais à ce Peuple. Si vous allez à Londres avant que ce Parlement ſoit ſéparé, ou ſans une bonne Armée, vous êtes perdu. J'apprens qu'on doit commencer à traiter, par la propoſition de congédier les Armées. Si vous y conſentez, vous êtes perdu: car les Rebelles, ayant le pouvoir de la Milice entre leurs mains, feront ce qu'ils voudront.

Je reçus hier une Lettre du Duc de Lorraine, qui me mande que ſi ſon ſervice vous eſt agreable, il vous amenera dix-mille hommes. Le Docteur Goffe, *que j'envoye en Hollande, doit, en paſſant à Bruxelles, traiter avec lui ſur ce ſujet; & j'eſpere d'être bien-tôt en état de vous donner de bonnes nouvelles de cette affaire, auſſi bien que de l'argent.*

Prenez garde de n'abandonner jamais ceux qui vous ſervent, tant les Evêques, que les pauvres Catholiques.

Lettre du Roi à la Reine, du 30. Janvier 164⅞.

Le Traité commence aujourdhui. Soyez perſuadée que je ne ferai jamais la Paix en abandonnant mes amis, ni une Paix dans laquelle je ne trouve pas mon honneur & ma ſureté.

CHARLES I. 164?.

LETTRE du Roi à la Reine, du 11. Fevrier 164?.

L'esperance d'obtenir une bonne Paix par ce Traité, diminue de jour en jour. Mais je vous promets absolument, que si je fais la Paix, elle sera telle, qu'elle pourra me procurer votre retour auprès de moi; car j'avoue que, sans votre compagnie, je ne trouve aucun repos.

Les jours assignez pour traiter vont expirer, sans qu'on soit convenu de rien. Je ferai quelque démarche pour tâcher de faire prolonger le tems. N'ayez aucune crainte touchant ce Traité; car mes Commissaires sont des gens qui ne se laisseront pas écarter des fondemens que je leur ai donnez, & dont les principes s'accordent avec leur obeissance à mes ordres.

Selon les apparences, la Guerre sera chaude dans la Campagne prochaine. Assurez-vous qu'en faisant la Paix, je soutiendrai avec ardeur les Evêques & les autres Amis, & que je ne négligerai pas les moyens de mettre une fin a ce Parlement. Mais ne vous laissez pas persuader par qui que ce soit, de diminuer vos soins pour le secours.

Autre, du 19. de Fevrier.

Je ne puis vous mander rien de certain touchant le succès du Traité, mais seulement, que l'opiniâtreté des Rebelles ne donne pas lieu d'esperer un accommodement. C'est pourquoi, je vous prie qu'aucun bruit ne soit capable de vous faire diminuer vos soins pour le secours, particulierement par rapport au Duc de Lorraine. Goffe m'a fait savoir, que le Prince d'Orange fournira des Vaisseaux pour le transport.

Au reste, ne craignez pas que je me hazarde follement ou facilement, à me confier aux Rebelles, soit en allant à Londres, ou en congédiant mon Armée.

LETTRE du Roi à la Reine, du 5. de Mars 164?.

Ce que j'avois prévu est enfin arrivé, c'est-à-dire, la fin du Traité sans la Paix.

Nous avons découvert, & nous le ferons connoitre au Public avec la derniere clarté, que les Rebelles Anglois ont, autant qu'il a été en leur pouvoir, ôté le commandement de l'Irlande à la Nation Angloïse, pour le donner aux Ecossois. Cela fait voir que la Reformation de l'Egliſe n'est pas le principal, ni le seul but que les Ecossois se proposent dans leur Rebellion.

Mais,

CHARLES I. 1641.

Mais, comme c'eſt plutôt préſomption que pieté, que de ſe confier tellement à la juſtice de ſa Cauſe, qu'on néglige les moyens légitimes de la ſoutenir, j'ai penſé à un moyen qui vous mettra plus en état que vous ne l'avez été jusqu'ici, de me procurer du ſecours. C'eſt que je vous donne pouvoir de m'engager envers ceux que vous trouverez à propos, que j'abolirai les Loix pénales faites contre les Catholiques en Angleterre, auſſi-tôt que Dieu me mettra en pouvoir de le faire; pourvu que, par le moyen des Catholiques, je puiſſe avoir un ſecours qui mérite une auſſi grande faveur, & qui me mette en état de pouvoir exécuter ma promeſſe. Mais, ſi vous me demandez quel eſt le ſecours que j'attens, je vous répondrai, qu'auſſitôt que vous ſaurez ce qu'on voudra faire pour moi, il ſera aiſé de connoître ſi cela mérite que je m'engage. Je n'ai pas beſoin de vous demander le ſecret. Mais je puis bien vous dire, que c'eſt le plus haut degré de confiance que je puiſſe avoir en vous. Je ne prétens point que vous m'ayez obligation de ce que je vous confie toute autre choſe, mais ſeulement, de ce que je vous confie celle-ci, qui eſt la ſeule en quoi nous differons d'opinion vous & moi. Je ſuis perſuadé que vous ferez pour moi un marché avantageux, même dans cet Article, où, quoiqu'il s'agiſſe de la Religion, je me confie à vous comme ſi vous étiez Proteſtante, tout le bien de mes affaires dépendant de là.

Autre, du 13. de Mars.

Je me ſuis enfin honnêtement ſéparé Lundi paſſé, des Seigneurs & des Communes (1). Préſentement, ſi pour entrer dans une nouvelle Négociation, je fais quelque choſe qui ſoit à mon déſavantage, ce ſera ma faute. Car j'avoue, que la derniere fois que je vous écrivis, je n'étois pas ſans crainte qu'on ne me propoſât encore de faire de nouvelles tentatives pour la Paix, ſachant qu'il y avoit ici des gens qui y travailloient de tout leur pouvoir. Mais préſentement, ſi la Négociation ſe renouvelle, ce que je ne crois pas, à moins que je ne vinſſe à remporter quelque avantage conſiderable, ce ſera pour mon honneur & pour mon interêt, puiſque je ſuis délivré de la crainte des propoſitions lâches & ſéditieuſes que des gens qui ſe croiroient autoriſez, pourroient me faire, j'entens, de notre Parlement préſent, auſſi bien que de ceux qui le ponſſoient. Je ne doute pas que vous ne me blâmiez d'avoir ſi longtems enduré ces gens-là, & de m'être laiſſé ainſi tourmenter. Mais enfin, j'en ſuis délivré, Wilmot étant déja en France, Percy en chemin, & Suſſex ſe préparant à prendre congé de moi en pén de jours. . . . .

Je ne ferai point d'autre réflexion ſur ces Lettres, ſinon qu'elles font voir manifeſtement, que la Paix que le Roi paroiſſoit ſouhaiter avec tant d'ardeur, n'étoit qu'un ſimple nom qui n'avoit rien de réel, qu'au-

(1) Du Parlement d'Oxford.

CHARLES I. 1641.

qu'autant qu'il étoit pris dans la ſignification ſecrete qu'il lui donnoit. J'ai fait voir d'un autre côté, que les deux Chambres n'étoient pas dans des diſpoſitions plus favorables pour la Paix. Ainſi, j'eſpere qu'on ne trouvera pas mauvais que je me diſpenſe d'entrer dans un long détail des Conférences d'Uxbridge, où on ne cherchoit des deux côtez qu'à ébloüir le Public, plutôt que des expédiens pour conclure. Je me contenterai donc de rapporter en peu de mots, juſqu'où alla la condeſcendance des deux Parties, pour faire cette Paix qu'elles paroiſſoient ſouhaiter avec ardeur.

Offres des Commiſſaires du Roi, ſur la Religion.

Sur l'Article de la Religion, les Commiſſaires du Roi, après bien des diſputes, conſentirent enfin aux points ſuivans.

„ 1. Que chacun auroit une entiere liberté par rapport aux Céré„ monies de l'Egliſe, & que les Loix pénales faites ſur ce ſujet ſeroient „ ſuſpendues.

REMARQUE. *Puiſque les Loix pénales ne devoient pas être abolies, mais ſeulement ſuſpendues, il s'enſuivoit que les Presbyteriens ne pouvoient compter ſur cette liberté, que juſqu'à ce que le Roi fût en pouvoir de les en priver.*

„ 2. Que l'Evêque n'exerceroit aucune juridiction, & ne doone„ roit l'Ordination, qu'avec le conſentement de ſon Presbytere, qui „ ſeroit choiſi parmi les plus graves & les plus ſavans Miniſtres du „ Dioceſe.

REMARQUE. *On n'expliquoit pas qui ſeroient ceux qui feroient le choix du Presbytere. Si c'étoit l'Evêque, cette conceſſion ſe réduiſoit à peu de choſe.*

„ 3. Que l'Evêque feroit conſtammeot ſa réſidence dans ſon Dio„ ceſe, hormis quaod le Roi l'appelleroit auprès de ſa perſonne. „ Qu'il prêcheroit tous les Dimanches, à moins qu'il n'en fût empêché „ par l'âge, ou par quelque indiſpoſition.

REMARQUE. *C'étoit le devoir des Evêques, & il n'étoit pas honorable au Roi de faire regarder ceci comme une condeſcendance pour faciliter la Paix.*

„ 4. Que les Ordinations ſe feroient publiquement, & que per„ ſonoe ne ſeroit admis aux Ordres, ſans le conſentement de la plus „ grande partie du Presbytere.

„ 5. Qu'on établiroit un fonds pour l'entretien des Vicaires dans „ les Vicariats appartenans aux Evêques, Doyens, ou Chapitres.

REMARQUE. *Une des choſes que les Presbyteriens faiſoient le plus valoir contre l'Egliſe Anglicane, étoit, que les Egliſes étoient mal ſervies, parce que les Evêques, les Doyens & les Chapitres, mettoient, dans celles qui leur appartenoient, des Vicaires incapables, pour les avoir à meilleur marché. C'étoit ſans doute un abus, qui auroit dû être reformé, ſans qu'il fût néceſſaire de le faire entrer dans le nombre des conditions de la Paix.*

„ 6. Qu'à

„ 6. Qu'à l'avenir, perſonne ne pourroit poſſeder deux Bénéfices avec cure d'ames. CHARLES I. 1641.

„ 7. Qu'on leveroit, ſur les biens des Evêques, Doyens, & Chapitres, une ſomme de cent-mille livres ſterling, pour être appliquée à l'uſage dont le Roi & les deux Chambres conviendroient : mais ſans aliener aucune des Terres de l'Egliſe.

Remarque. *Par le Traité fait entre le Parlement & l'Ecoſſe, les Terres des Evêques, Doyens, & Chapitres étoient aſſignées pour le payement des Troupes Ecoſſoiſes. Le Roi ſembloit, par cette conceſſion, conſentir qu'on levât cent-mille livres ſterling ſur ces Terres. Mais en ſuppoſant auſſi la néceſſité du conſentement du Roi pour l'application de cette ſomme, les Ecoſſois ne pouvoient pas s'aſſurer qu'il conſentiroit qu'elle leur fût aſſignée.*

„ 8. Que la Juridiction Epiſcopale par rapport aux Mariages, aux Teſtamens &c. ſeroit règlée par le Roi & par les deux Chambres.

Remarque. *Ce n'étoient ici que des paroles qui ne ſignifioient rien; car, puiſque le Roi ne prétendoit pas ſe départir de ſa voix négative dans le Parlement, dire qu'après la Paix, cet Article ſeroit règlé par le Roi & par les deux Chambres, c'étoit dire, qu'il ne s'y feroit aucun changement que celui que le Roi trouveroit à propos.*

„ 9. Qu'on feroit un ou pluſieurs Actes pour règler les Viſites Epiſcopales, les frais des Cours Eccléſiaſtiques, les Excommunications frivoles, & les autres Abus des Cours Eccléſiaſtiques, ſelon que le Roi & les deux Chambres en conviendroient.

Remarque. *Cette prétendue conceſſion eſt ſemblable à la précédente. Car, après que la Paix ſeroit faite, il dépendroit toujours du Roi de donner ou de refuſer ſon conſentement à la Reformation des Abus; au-lieu qu'il s'agiſſoit de règler ce qui devoit être reformé.*

Quand on compare ces conceſſions avec la demande du Parlement, que l'Epiſcopat fût aboli, on ne doit pas trouver étrange que les Commiſſaires du Parlement ne vouluſſent pas s'en contenter. Auſſi, ſans s'amuſer à diſputer ſûr ces Articles, les rejetterent-ils comme inſuffiſans, & ils n'offrirent pas la moindre modification à leur demande.

Offres ſur la Milice.

Pour ce qui regardoit la Milice, les Commiſſaires du Roi, après avoir longtems diſputé, & allegué diverſes raiſons pour faire voir l'injuſtice qu'il y avoit à vouloir priver le Roi d'un des droits les plus eſſentiels de la Couronne, & les inconvéniens qui en naitroient infailliblement, voulurent bien accorder :

„ Que la Milice ſeroit miſe entre les mains de vingt Commiſſaires, dont le Roi en nommeroit dix, & les deux Chambres, les dix autres; & que la même choſe ſe feroit en Ecoſſe. Mais ils ne „ voulurent point conſentir que les Commiſſaires d'Ecoſſe puſſent ſe „ joindre aux Commiſſaires d'Angleterre, pour ne former qu'un ſeul „ Committé; ni que les premiers puſſent, en aucune maniere, ſe mê-

CHARLES I. 1641. „ ler de ce qui regardoit l'Angleterre. Moyennant ces conditions, „ ils offroient, que le Roi conſentiroit que cette Commiſſion ſubſiſ„ tât durant trois ans“. Encore falloit-il règler auparavant, le Pouvoir qui ſeroit donné aux Commiſſaires, en quoi il y avoit de très grandes difficultez.

Les Commiſſaires du Parlement ne voulurent point conſentir, que le Roi eût la nomination de la moitié des Commiſſaires. Ils donnoient pour raiſon, qu'il s'agiſſoit de donner des ſuretez au Peuple, & qu'il n'y en auroit aucune, ſi la moitié des Commiſſaires étoient nommez par le Roi : qu'au contraire, ce ſeroit un moyen pour renouveller la Guerre, n'y ayant point d'apparence que ces Commiſſaires mi-partis puſſent jamais s'accorder, puiſqu'ils ſeroient dans des principes diametralement oppoſez. De plus, bâtiſſant ſur le fondement de l'union entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, & ſur ce que les dangers étoient communs aux deux Royaumes, ils perſiſterent toujours à demander que les Commiſſaires des deux Royaumes puſſent agir en commun. Moyennant ces deux conditions, ils ſe relâcherent enfin juſqu'à conſentir que la Commiſſion ne durât que ſept ans, après avoir longtems diſputé pour faire agréer un tems illimité. Ainſi, la Négociation ſur cet Article n'eut pas un meilleur ſuccès que ſur le précedent.

Sur l'Irlande. Quant à l'Irlande, les Commiſſaires ne s'accorderent ſur rien. Ceux du Parlement vouloient que la Treve fût annullée, & qu'à l'avenir, il ne pût ſe faire ni Paix ni Treve, ſans le conſentement des deux Chambres. Mais les Commiſſaires du Roi étant bien informez, que non ſeulement le Roi vouloit maintenir la Treve, mais que même ſon intention étoit de faire la Paix avec les Irlandois, n'avoient garde de conſentir à la demande du Parlement. Ainſi, toute la diſpute roula ſur la queſtion, ſi le Roi avoit eu le pouvoir de conclure la Treve ſans la participation des deux Chambres, les uns l'affirmant, & les autres le niant. De chaque côté, on repéta pluſieurs fois les mêmes argumens, on ſe reprocha diverſes démarches, & on ne convint preſque d'aucun des faits alleguez de part & d'autre; de ſorte qu'aucun des Partis ne ſe relâcha ſur rien.

Après qu'on eut traité dix-huit jours ſur les trois Articles dont je viens de parler, les Commiſſaires du Roi demanderent qu'on traitât ſur ſes Propoſitions, & particulierement ſur ce qui regardoit la ceſſation d'armes, & le retour du Roi au Parlement. Ceux du Parlement répondirent, que, quand les deux Chambres verroient la Négociation en bon train, avec quelque apparence de ſuccès, elles conſentiroient à en prolonger le tems. Les deux jours qui reſtoient furent employez par les Commiſſaires du Roi, à faire des efforts pour obtenir une prolongation du Traité, à quoi ils ne purent réuſſir. Il faut remarquer ſur ce ſujet, que le but du Roi étoit de gagner du tems, par deux raiſons principales. La premiere, qu'il étoit perſuadé, que, pendant

dant que le Peuple auroit quelque esperance de la Paix, il ne s'engageroit pas facilement à fournir au Parlement les secours nécessaires pour continuer la Guerre; & qu'ainsi, les préparatifs des deux Chambres en seroient retardez. La seconde étoit, qu'il jugeoit bien que le Parlement ne penseroit pas sérieusement à exécuter le projet qu'il avoit fait par rapport à l'Armée, pendant qu'il y auroit quelque esperance de faire la Paix. Les deux Chambres, comprenant quel étoit le motif qui faisoit agir le Roi, ne voulurent point donner dans ce piege, & les Conferences se rompirent après les vingt jours qui avoient été assignez. CHARLES I. 1644. Les Conferences se rompent.

La Chambre des Communes, ou plutôt un nouveau Parti qui s'étoit formé dans cette Chambre, n'attendoit que cette rupture pour exécuter un projet dont j'ai déja dit un mot en passant, mais dont il est nécessaire de parler ici plus au long, puisque c'est l'exécution de ce projet qui sert de fondement à tous les évenemens qui arriverent dans la suite.

Avant que le Parlement eût reçu le secours d'Ecosse, la Guerre ne lui avoit pas été trop avantageuse. Bien loin que le succès des deux premieres Campagnes eût répondu à ses esperances, il est très probable que, sans l'assistance des Ecossois, il se seroit trouvé réduit à faire une Paix telle à peu près que le Roi la souhaitoit. Si dans la troisieme, le Roi avoit perdu tout le Païs du Nord, il avoit, en recompense, gagné presque toutes les Provinces de l'Ouest; & après la seconde Bataille de *Newbury*, il se trouvoit encore à Oxford, en état de résister à ses ennemis. L'Armée d'Ecosse, qui, après avoir soumis tout le Nord, s'avançoit vers le milieu du Royaume, étoit donc ce qui faisoit pancher la balance du côté du Parlement, & qui, vrai-semblablement, devoit lui donner la superiorité dans la quatrieme Campagne, à laquelle on se préparoit des deux côtez. Ce secours étoit venu très à propos pour rétablir les affaires des Presbyteriens, qui étoient alors tout-puissans dans le Parlement, & qui disposoient de toutes choses comme ils le trouvoient à propos. C'étoient eux qui avoient le plus contribué à engager le Royaume dans cette Guerre, & qui avoient fait venir l'Armée d'Ecosse, parce qu'ils ne pouvoient esperer d'exécuter leurs desseins, qu'autant que les armes du Parlement seroient victorieuses. Mais, avant que d'aller plus loin, il est absolument nécessaire de faire bien connoitre ces mêmes Presbyteriens, qui jusqu'alors n'avoient semblé faire qu'un seul & même Parti, & qui néanmoins en comprenoient deux très réellement distincts l'un de l'autre, & qui avoient des vues très opposées. Etat du Roi & du Parlement.

Quelque récherche que j'aye faite, je n'ai jamais pu découvrir exactement la premiere origine de la Secte ou Faction des *Indépendans*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils avoient des principes tout à fait propres à mettre l'Angleterre en combustion, comme ils le firent effectivement. Par rapport au Gouvernement de l'Etat, ils abhorroient la Principes & vues des Indépendans.

CHARLES I. 1641. la Monarchie, & n'approuvoient qu'un Gouvernement Republiquain. Sur la Religion, leurs Principes étoient oppoſez à ceux de tout le reſte du monde. Non ſeulement, ils ne pouvoient ſouffrir l'Episcopat & la Hierarchie Eccléſiaſtique ; mais ils ne vouloient pas même qu'il y eût des Miniſtres ordinaires dans l'Egliſe. Ils ſoutenoient, que chacun pouvoit prier en public, exhorter ſes Freres, expliquer l'Ecriture Sainte, ſelon les talens qu'il avoit reçus de Dieu ; au-lieu que ſouvent, on faiſoit des Miniſtres qui n'avoient aucuns talens naturels, pendant que ceux de pluſieurs Laïques demeuroient inutiles, faute d'une Ordination exterieure. Ainſi, parmi eux, chacun prioit, prêchoit, exhortoit, expliquoit la Sainte Ecriture, ſans autre vocation que celle qu'il tiroit lui-même de ſon zèle, & des talens qu'il croyoit avoir, & ſans autre autorité que celle que lui donnoit l'approbation de ſes Auditeurs.

Origine differente des Indépendans, par rapport à la Religion ou au Gouvernement Civil.

Je ne ſaurois dire préciſément, ſi cette Secte ou Faction étoit toute formée au commencement de ce Parlement, ou ſi elle ſe forma pendant ſa Séance. Mais je crois qu'il y a une diſtinction à faire ſur ce ſujet. Je conjecture qu'elle étoit déja formée par rapport au Gouvernement Civil, & que les principes de Despotisme que Jaques I. & Charles I. s'étoient efforcez d'établir, lui avoient donné la naiſſance ; mais que, par rapport à la Religion, elle ſe forma pendant la Séance de ce Parlement. Voici ſur quoi j'appuye ma conjecture. Lorsque ce Parlement commença, on ne connoiſſoit en Angleterre que deux Partis dans l'Egliſe Angloiſe, ſavoir, celui des *Episcopaux* ou de l'Egliſe Anglicane, & celui des *Presbyteriens*. Le nom d'*Indépendant* étoit abſolument inconnu, & ceux qui, dans la ſuite, furent appellez *Indépendans*, étoient certainement joints au Parti Presbyterien, & en faiſoient une partie très conſiderable. Mais ceux-ci étoient differens des autres Presbyteriens, en ce qu'ils ſe propoſoient pour but de changer la Monarchie en Republique, ce qu'on ne peut pas attribuer aux Presbyteriens en général. Il eſt bien vrai que les Presbyteriens vouloient abaiſſer le Pouvoir Royal, & réduire le Roi à n'être plus qu'une ombre de Souverain : mais ils conſervoient une espece d'attachement pour le nom de Roi, & un reſpect, du moins exterieur, pour la Royauté. Qu'on examine toutes les Propoſitions qu'ils préſenterent au Roi en divers tems, on les trouvera toutes appuyées ſur ce fondement. Ils étoient en cela conformes aux Ecoſſois, qu'on ne peut pas avec juſtice accuſer d'avoir voulu abolir la Monarchie, quoiqu'ils ſe propoſaſſent de la réduire à un petit pied. Les *Indépendans*, après avoir ſervi de tout leur pouvoir à diminuer la Puiſſance Royale, dans l'esperance que cela les conduiroit au but qu'ils ſe propoſoient de détruire la Monarchie, comprirent enfin, que ce ne ſeroit qu'avec beaucoup de difficulté qu'ils pourroient réuſſir dans leurs deſſeins. La raiſon en étoit, que ni les Presbyteriens d'Angleterre, ni les Ecoſſois, n'avoient aucun panchant pour l'établiſſement d'une Republi-

Ils ſe joignent d'abord aux Presbyteriens.

publique, & que tout leur Clergé, qui avoit un grand crédit dans ce Parti-là, étoit dans les mêmes principes. Ils jugerent donc, qu'il leur ſeroit très avantageux de détruire l'autorité du Clergé, en faiſant entendre qu'on pouvoit ſe paſſer de lui, & que ſa vocation n'étoit pas établie ſur d'aſſez bons fondemens. Ce fut donc alors que commença à ſe former la Secte des *Indépendans*, par rapport à la Religion; car on n'en trouve aucune trace, jusques vers la fin de l'année 1644. J'avoue que ce n'eſt qu'une conjecture, qu'on peut rejetter ſi l'on trouve quelque choſe de plus plauſible. CHARLES I. 1644.

On ne doit donc pas trouver étrange, que, depuis le commencement de ce Parlement, les Indépendans euſſent contribué avec ardeur à mettre le Roi hors d'état de conſerver ſon autorité que par une Guerre, & à ruïner l'Egliſe Anglicane. On doit, au contraire, conſiderer, que c'étoit une ſuite naturelle de leurs principes, & un moyen très propre à faire réuſſir leur projet. L'abaiſſement du Roi & la deſtruction de l'Egliſe Anglicane étoient deux points qu'il faloit néceſſairement gagner, avant que de travailler à l'établiſſement d'une République. Il n'étoit donc pas à propos qu'ils ſe ſéparaſſent des Presbyteriens, pendant que ceux-ci concouroient avec eux dans le deſſein de gagner ces deux points capitaux. Ce fut pour cela qu'ils conſentirent volontiers à faire venir l'Armée d'Ecoſſe, & qu'ils ne firent aucune difficulté d'approuver le Covenant, & tout le reſte de ce que les Ecoſſois demandoient. Il s'agiſſoit alors de ſe mettre en état de réſiſter au Roi, qui avoit acquis quelque ſuperiorité par les heureux ſuccès de ſes armes. C'étoit un interêt commun aux Presbyteriens & aux Indépendans, qui auroient été également ruïnez, ſi le Parti du Roi avoit prévalu.

Cependant, l'Armée d'Ecoſſe, en fortifiant également les Presbyteriens & les Indépendans contre le Roi, confirmoit en même tems aux premiers, la ſuperiorité dont ils étoient depuis longtems en poſſeſſion. Pendant que cette ſuperiorité ſubſiſtoit, il étoit comme impoſſible aux Indépendans de parvenir à leur but. Ils jugerent donc qu'il étoit abſolument néceſſaire pour eux, de ſapper le grand Pouvoir des Presbyteriens, non pas ouvertement, de peur de ſe voir opprimez avant que d'avoir bien pris leurs meſures, mais ſecretement, & par artifice. Dans cette vue, les Chefs de ce Parti, comme *Vane*, *Cromwell*, *Tate*, *Haſlerig*, & quelques autres, commencerent à ſe rendre fort populaires, & à témoigner un grand zèle pour le Public, afin de mettre le Peuple dans leurs interêts. Ils avoient par-tout des Emiſſaires qui prenoient ſoin d'exagerer les fautes qui s'étoient faites depuis le commencement de la Guerre, tant dans l'adminiſtration du Gouvernement, que dans les actions militaires, & d'inſinuer, qu'on ne devoit les attribuer qu'aux interêts particuliers des Membres du Parlement, qui poſſedant tous les Emplois, ne ſe ſoucioient pas trop de voir la fin de ces Troubles; que quelques-uns

Les Indépendans commencent à ſapper le pouvoir des Presbyteriens.

CHARLES I. 1643. uns des Généraux avoient, de propos déliberé, laiſſé paſſer des occaſions de combattre avec avantage ; & qu'en un mot, la plupart ne craignoient rien tant qu'une déciſion, ou par les armes, ou par une bonne Paix.

Cromwell accuſe le Comte de Mancheſter devant le Parlement.

Pour appuyer ces bruits qui ſe répandoient dans le Public, Cromwell s'étant rendu au Parlement, après la fin de la Campagne, accuſa publiquement le Comte de Mancheſter, de n'avoir pas fait ſon devoir dans la Bataille de Newbury, ni dans l'affaire de *Dennington*, inſinuant, que ce Seigneur craignoit de voir trop tôt la fin de la Guerre. Le Comte répondit par un Mémoire qu'il préſenta aux Seigneurs, & Cromwell ne jugea pas à propos de pourſuivre ſon accuſation, qui n'étoit proprement qu'un préparatif pour commencer l'exécution d'un plus grand projet.

Deſſein de l'arrêter, ſuſpendu.

La démarche publique que Cromwell venoit de faire, fit qu'on le ſoupçonna d'être un des principaux auteurs des bruits qui couroient, & qui tendoient à rendre le Parlement ſuſpect au Peuple. Il ſe tint même chez le Comte d'Eſſex une Conference, où il fut déliberé ſi on le feroit arrêter. Mais comme les preuves ne parurent pas aſſez claires, on réſolut d'attendre qu'il ſe fût plus découvert. Vrai-ſemblablement, quelqu'un de ceux qui étoient préſens à cette Conference l'en avertit, & ce fut ce qui lui fit hâter l'exécution du projet que lui & ſes amis avoient formé.

Partialité du Parlement dans la diſtribution des Emplois

Projet des Independans.

Ce Projet étoit, d'exclure tous les Membres du Parlement de toutes ſortes d'Emplois, Civils & Militaires. Il eſt certain que, depuis le commencement de la Guerre, le Parlement n'avoit pas oublié ſes propres Membres dans la diſtribution des Emplois ; ou plutôt, on peut dire avec vérité, que tous les principaux Emplois étoient poſſedez par des Membres de l'une ou de l'autre Chambre. De là naiſſoient deux grands inconvéniens. Le premier, que comme, depuis la rupture avec le Roi, les deux Chambres gouvernoient deſpotiquement, ceux de leurs Membres qui avoient des Emplois à l'Armée, y avoient un ſi grand crédit, qu'il n'y avoit perſonne qui oſât s'oppoſer à leurs ſentimens, ni faire remarquer leurs fautes ou malverſations, qui par là demeuroient toujours impunies. C'eſt ce qui avoit enfin cauſé, à la fin de la derniere Campagne, ces grandes diviſions entre les Généraux, qui avoient été ſi préjudiciables à la Cauſe commune. Le ſecond inconvénient étoit, qu'on ne pouvoit diſconvenir, que l'interêt particulier des Membres du Parlement ne ſe trouvât dans la continuation de la Guerre, puiſque la fin des Troubles, ſoit qu'elle arrivât par la déciſion des armes, ou par un Traité, devoit leur faire perdre leurs Emplois. Ce projet étoit donc fondé ſur des raiſons très plauſibles, & très capables de faire impreſſion ſur le Peuple. Mais en même tems, les *Indépendans* y trouvoint de grands avantages, en ce que par là, le grand pouvoir du Parti Presbyterien en devoit être conſiderablement diminué, & qu'ils avoient ſi bien pris leurs me-

meſures, qu'ils étoient comme aſſurez de faire tomber les Charges qui deviendroient vacantes, entre les mains des gens de leur Parti. Cela leur étoit d'autant plus facile, que jusqu'alors, le Parti Indépendant ne paroiſſant pas encore la tête levée, il n'étoit pas aiſé de découvrir ceux qui en étoient, puiſqu'ils étoient encore confondus avec les Presbyteriens. CHARLES I. 1644.

Pour exécuter ce grand Projet, les Chefs des Indépendans réſolurent de propoſer deux choſes au Parlement. La premiere, de mettre l'Armée ſous un *nouveau Modele*, c'eſt-à-dire, de former de nouveaux Régimens de Cavalerie & d'Infanterie des Troupes qui étoient actuellement ſur pied, enſorte que ce fuſſent toujours les mêmes Officiers & Soldats, mais des Corps nouveaux, autrement compoſez qu'ils ne l'étoient auparavant. La ſeconde, que le Parlement fît une Ordonnance, par laquelle tous les Membres du Parlement fuſſent exclus de toutes ſortes de Charges, Civiles & Militaires. La premiere étoit fondée ſur la néceſſité d'abolir toutes ſortes de Factions & de Cabales qui pouvoient s'être formées dans les divers Corps de l'Armée; la ſeconde, ſur la néceſſité qu'il y avoit de faire voir au Peuple, que le Parlement n'agiſſoit pas par des motifs particuliers, & qu'il préferoit le bien public aux interêts de ſes propres Membres. Mais par là, les Membres Presbyteriens perdoient tout d'un coup tous leurs Emplois, & tout leur crédit parmi les Troupes. C'étoit la là véritable raiſon qui faiſoit agir les Indépendans, & dont ils n'avoient garde de faire aucune mention. Les autres raiſons étoient ſi plauſibles, qu'ils ne doutoient point qu'elles ne fuſſent très agreables au Peuple, qui avoit été déja diſpoſé à les approuver. Cela faiſoit même juger, que pluſieurs Membres n'oſeroient les contredire, de peur de donner lieu au ſoupçon qu'ils n'agiſſoient que par des motifs d'interêt.

Ce fut le 9. de Décembre 1644, que ces Propoſitions furent faites à la Chambre des Communes, dans le tems qu'on ſe préparoit à négocier la Paix à Uxbridge. Ceux qui en étoient chargez, propoſerent d'abord d'examiner l'état du Royaume, les cauſes qui faiſoient durer la Guerre, & les conſéquences que pourroit produire la Négociation d'Uxbridge, ſi elle ne réuſſiſſoit pas. Cette Propoſition ayant été approuvée, la Chambre ſe tourna en grand Committé pour déliberer ſur ces points. On obſerva d'abord un grand ſilence, qui dura même aſſez longtems. Enfin, Olivier Cromwell ſe leva le premier pour parler, & dit en ſubſtance:

Discours de Cromwell à la Chambre des Communes. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 4.*

„ Qu'il étoit tems de parler, ou de garder un éternel ſilence. „ Qu'il s'agiſſoit de délivrer la Nation, du triſte état où la conti- „ nuation de la Guerre l'avoit amenée. Que ſi on ne prenoit pas la ré- „ ſolution de continuer la Guerre avec plus de vigueur qu'on n'avoit „ fait auparavant, le Peuple deviendroit ſi las du Parlement, qu'il „ en haïroit jusqu'au nom. Qu'on l'entendoit ſe plaindre hautement, „ que la longueur de la Guerre ne venoit que de ce que les Membres

CHARLES I. 1647. „ du Parlement poſſedoient toutes les Charges, & de ce qu'ils a-„ voient interêt à la faire durer pour ſe maintenir dans leur pouvoir. „ Que pour lui, il connoiſſoit le mérite de ceux qui avoient des Em-„ plois dans l'Armée, & qu'il ne prétendoit en aucune maniere, „ trouver à redire à leur conduite ou à leurs actions: mais qu'il con-„ cevoit, que ſi on ne faiſoit pas de plus grands efforts pour finir la „ Guerre, le Peuple ne pourroit plus la ſupporter, & qu'il force-„ roit enfin le Parlement à faire une mauvaiſe Paix. Qu'il ſe con-„ tentoit de recommander cette affaire à la Chambre, ſans prétendre „ faire du tort à la reputation de perſonne. Qu'il ſe reconnoiſſoit „ lui-même coupable de beaucoup de mépriſes, & qu'elles n'étoient „ que trop fréquentes à la Guerre: mais que, ſans entrer dans au-„ cun détail des fautes que les Généraux pouvoient avoir commi-„ ſes, il falloit s'appliquer ſérieuſement à trouver un remede au mal „ préſent. Qu'il ne doutoit point que tous les Membres du Parle-„ ment n'euſſent le cœur véritablement Anglois; & qu'il eſperoit, qu'il „ ne s'en trouveroit pas un ſeul qui fît difficulté de renoncer à ſes „ propres avantages, ni qui regardât comme un deshonneur pour lui, „ les réſolutions que le Parlement prendroit ſur cette importante ma-„ tiere.

Propoſition d'exclure les Membres de tous Emplois. *Ruſhworth, Vol. VI. p.* 4.

Cromwell fut ſecondé par quelques autres qui parlerent comme lui, d'une maniere générale, ſans faire aucune Propoſition particuliere. Enfin, *Tate* & *Vane* propoſerent de faire une Ordonnance pour exclure tous les Membres du Parlement de toutes ſortes de Charges. Cette Propoſition fut longtems débattue, & enfin, approuvée à la pluralité des voix; & on nomma un Committé pour préparer une Ordonnance ſur ce ſujet. Deux jours après, cette Ordonnance fut préſentée à la Chambre, & il fut réſolu, que le 18. de ce même mois, on célebreroit un jour de Jeûne, pour demander à Dieu ſon aſſiſtance, tant par rapport à cette affaire, que pour le nouveau Modele de l'Armée, qui avoit auſſi été réſolu, mais je n'ai pu trouver en quel jour. Le 14. de Décembre, cette même affaire fut remiſe ſur le tapis, & il ſe fit dans la Chambre, beaucoup de Diſcours pour & contre. Le 18. on célebra le Jeûne; & le 19, l'Ordonnance paſſa dans la Chambre des Communes. On lui donna le nom de *Self-denying*, c'eſt-à-dire, de *Renoncement à ſoi-même*, parce que la Chambre, en la paſſant, renonçoit à ſes propres avantages.

Elle eſt approuvée.

Autre, de faire un nouveau Modele de l'Armée.

L'Ordonnance paſſe aux Communes. *Ibid. pag.* 7.

Les Seigneurs la rejettent. 25. Janvier. 1647.

L'affaire n'étoit pourtant pas finie juſqu'à ce que les Seigneurs euſſent approuvé l'Ordonnance, à quoi ils n'étoient nullement diſpoſez. Au contraire, dans une Conference qu'ils eurent avec les Communes, ils allegueront diverſes raiſons pour la rejetter. Cela fut cauſe que le 13. de Janvier, les Communes ſe rendirent en Corps à la Chambre Haute, pour preſſer les Seigneurs d'y donner leur conſentement. Mais cela n'empêcha pas qu'ils ne la rejettaſſent le même jour.

Mal-

Malgré ce refus, les Communes ne laiſſerent pas de travailler au nouveau Modele de l'Armée, & voterent, Que l'Armée ſeroit compoſée de vingt & un mille hommes, ſavoir, de ſix-mille de Cavalerie, de mille Dragons, & de quatorze-mille d'Infanterie. Que la Cavalerie ſeroit partagée en dix Régimens; les Dragons, en dix Compagnies; & l'Infanterie, en dix Régimens de douze-cens hommes chacun. Après cela, elles nommerent pour Général le Chevalier *Thomas Fairfax*, Fils du Lord Fairfax qui avoit commandé dans le Nord. Cela fait, elles firent préparer une Ordonnance pour lever l'argent néceſſaire à l'entretien de l'Armée qui devoit ſervir ſous le commandement du nouveau Général, & le 28. de Janvier, elles l'envoyerent aux Seigneurs pour avoir leur conſentement. Les Seigneurs firent difficulté de conſentir à divers Articles qui regardoient la nomination des principaux Officiers. Mais comme ils étoient en très petit nombre, on leur fit ſentir qu'ils ſe porteroient un préjudice inexprimable, s'ils prétendoient s'oppoſer aux réſolutions des Communes, & en un mot, qu'on pourroit ſe paſſer d'eux. Selon les apparences, c'eſt ce qui fit que les Seigneurs paſſerent l'Ordonnance, le 15. de Fevrier, ſans y faire aucun changement.

CHARLES I. 1645.

Les Communes travaillent au nouveau Modele.

Elles choiſiſſent le Chevalier Fairfax pour Général. 21. Janvier.

Les Seigneurs y conſentent.

Le 19. du même mois, le Chevalier Fairfax s'étant rendu à la Chambre des Communes, y fut complimenté par l'Orateur. Enſuite, il donna une Liſte des Colonels qu'il avoit choiſis, en vertu du pouvoir que lui donnoit ſa Commiſſion, parmi leſquels il n'y avoit pas un ſeul Membre du Parlement. Il y eut encore ſur ce ſujet, quelque differend entre les deux Chambres. Mais après pluſieurs Conferences, les Seigneurs approuverent enfin la Liſte, le 18. de Mars.

Fairfax donne une Liſte des nouveaux Officiers.

Elle eſt approuvée.

Par là, le nouveau Modele reçut ſon entier accompliſſement, & quoique l'Ordonnance *Self-denying* eût été rejettée par les Seigneurs, les Communes avoient déja obtenu, en faiſant donner au Général le pouvoir de nommer les Officiers de l'Armée, que les Membres du Parlement ſe trouvoient exclus de tous Emplois militaires. C'eſt ce qui leur fit eſperer, qu'il ne leur ſeroit pas impoſſible de faire paſſer leur Ordonnance. En effet, le 31. de Mars, elles envoyerent aux Seigneurs cette même Ordonnance, pour avoir leur conſentement, quoiqu'ils l'euſſent déja refuſé. Alors, les Comtes d'*Eſſex*, de *Denbigh*, & de *Mancheſter*, comprenant qu'il leur ſeroit inutile de ſe roidir contre le torrent, & que leur Chambre n'étoit pas en état de ſe ſoutenir contre les Communes, rendirent leurs Commiſſions, & en furent remerciez. Dès le lendemain 3 d'Avril, les Seigneurs paſſerent l'Ordonnance *Self-denying*; & ce fut par là que finit cette affaire qui avoit duré plus de quatre mois.

Les Communes font enfin paſſer l'Ordonnance *Self-denying*.

Rushworth, Vol. VI. p. 25.

Quand on conſidere avec quelle ardeur les Communes agirent pour faire paſſer l'Ordonnance qui les excluoit de toutes ſortes d'Emplois, on eſt d'abord porté à croire, ou que le nombre des Indépendans étoit fort ſuperieur dans cette Chambre, ou que les Députez étoient des

Remarque ſur le procedé des Communes.

CHARLES I. 1645.

gens fort déſintereſſez. Mais ce n'étoit ni l'un ni l'autre. Les Presbyteriens conſervoient toujours la ſuperiorité du nombre, & cette ſuperiorité devint encore plus grande, par les Membres exclus des Emplois, qui n'étant plus occupez à l'Armée ou ailleurs, vinrent groſſir leur Parti dans le Parlement. Quant au déſintereſſement des Membres, on ne doit pas ſe perſuader que des gens qui avoient jusqu'alors marqué tant d'avidité, & qui avoient, pour ainſi dire, fait en leur faveur un Monopole de toutes les Charges honorables & lucratives, changeaſſent ainſi, tout à coup, du blanc au noir, & ſouhaitaſſent véritablement d'en être privez. Mais c'eſt qu'ils avoient été attaquez par leur endroit foible, ſur lequel ils ne pouvoient ſe juſtifier, qu'en témoignant un déſintereſſement qui pouvoit du moins faire douter, ſi c'étoit par avidité qu'ils s'étoient eux-mêmes pourvus de toutes les Charges. Les Indépendans, avant que de découvrir leur deſſein, avoient pris ſoin de prévenir le Peuple par des raiſons ſi plauſibles, qu'il étoit à craindre pour le Parlement de ſe voir entierement abandonné, s'il entreprenoit de juſtifier ſa conduite & de ſoutenir ſa partialité. Ce fut là, certainement, ce qui fit paſſer l'Ordonnance, quoiqu'il fût manifeſte qu'elle étoit deſtinée à ruïner le Parti Presbyterien. Car, quoique par là on ne lui ôtât pas la ſuperiorité du nombre dans le Parlement, les Indépendans ſavoient bien, qu'en mettant l'Armée dans leur parti, ils ſeroient en état de n'être obligez d'obeïr au Parlement qu'autant qu'ils le jugeroient à propos. Ce fut auſſi à cela qu'ils travaillerent avec tout le ſoin poſſible, dès que les choſes furent règlées comme ils l'avoient projetté. Le nouveau Général paſſoit pour un Presbyterien zèlé, & c'étoit par là que le Parlement s'étoit laiſſé leurrer pour faire ce choix. Mais Cromwell avoit pris un ſi grand empire ſur lui, qu'il lui faiſoit faire tout ce qu'il vouloit. Il avoit eu l'adreſſe de lui perſuader, qu'il n'avoit en vue que de procurer le bien de la Religion & de la Parrie; & par là, il l'avoit diſpoſé à recevoir ſes conſeils, & à avoir une entiere confiance en lui. Car, quoique le Parti Indépendant commençât à ſe montrer aſſez ouvertement, il ne prétendoit pourtant pas encore faire un Parti ſéparé de celui des Presbyteriens, & ce ne fut que plus d'un an après, qu'il parut enfin à face découverte. Cromwell ſur-tout, plus qu'aucun autre du même Parti, affectoit de paroitre Presbyterien rigide, & de n'avoir pour but que de bien établir le Presbyterianisme. Cela lui étoit néceſſaire pour ſe conſerver la confiance du nouveau Général, & pour le faire agir ſelon ſes vues, ſans lui laiſſer voir le but où il avoit deſſein de le conduire. Mais il n'étoit pas encore tems de faire connoitre ſes deſſeins. Il ne s'agiſſoit alors que de deux choſes, abſolument néceſſaires pour l'avantage de ſon Parti. La premiere, de faire en ſorte, qu'en mettant l'Armée ſous un nouveau Modele, les Officiers, ſur leſquels les Indépendans croyoient pouvoir compter, fuſſent conſervez; & que ceux qu'ils regardoient comme leurs ennemis, fuſſent congédiez. Car, com-

Pouvoir de Cromwell ſur le nouveau Général.

Diſſimulation de Cromwell.

comme on devoit réduire trois Armées en une ſeule, il falloit néceſſairement qu'il y eût beaucoup d'Officiers de reſte. La ſeconde choſe qu'il y avoit à faire étoit, de continuer la Guerre avec plus de vigueur qu'on n'avoit fait jusqu'alors, & de faire les plus grands efforts pour mettre le Roi hors d'état de la ſoutenir. Il eſt manifeſte que les deſſeins des Indépendans ne pouvoient s'exécuter que par la ruïne du Roi. C'étoit là ce qu'il falloit néceſſairement ſuppoſer. Par conſéquent, il falloit tout hazarder pour finir promptement la Guerre, rien ne pouvant leur être plus préjudiciable que ſa continuation. CHARLES I. 1645.

Le Général forme la nouvelle Armée.

Dès que le Chevalier Fairfax eut reçu ſa Commiſſion du Parlement, il ſe rendit à Windſor où étoit le Quartier général, & de là, il envoya des Commiſſaires par-tout où il y avoit des Troupes, pour y former les nouveaux Régimens, & pour congédier les Officiers ſurnumeraires. Il n'y a point à douter que ces Commiſſaires, qui étoient pour la plupart des Officiers Généraux, n'euſſent des Inſtructions ſecretes par rapport aux Officiers qu'ils devoient ou conſerver ou caſſer, & que Cromwell n'eût à peu près dirigé ces Inſtructions, quoique ſans paroitre y avoir aucune part. Le Parlement entreprenoit cette Reforme, dans un tems bien dangereux. C'étoit dans le mois d'Avril, lorsque le Roi ſe préparoit à ſe mettre bien-tôt en campagne. Si par malheur, il avoit trouvé de la réſiſtance dans les Troupes, comme pluſieurs le craignoient, & que ce changement eût cauſé des revoltes, ce qui pouvoit aiſément arriver par les ſollicitations des Officiers congédiez, il ſe ſeroit trouvé ſans Armée, au commencement d'une Campagne, & par conſéquent, hors d'état de réſiſter aux forces du Roi. Mais il apprit avec plaiſir, que tout s'étoit paſſé avec beaucoup de tranquillité, & que ſes ordres avoient trouvé par-tout une parfaite ſoumiſſion.

Il détache Cromwell pour marcher du côté d'Oxford.

Le Général ſe tint à Windſor pendant tout le mois d'Avril, n'ayant pu plutôt finir tout ce qu'il avoit à faire pour mettre l'Armée en état d'agir. Pendant ce tems-là, il reçut une Lettre du Committé des deux Royaumes, où on l'informoit, que le Roi avoit donné ordre au Prince Robert de le venir joindre avec deux-mille Chevaux. C'eſt pourquoi, on lui ordonnoit d'envoyer un Corps de Cavalerie du côté d'Oxford, pour empêcher cette jonction. Et comme par l'Ordonnance *Self-denying* on avoit donné quarante jours, qui ne devoient expirer que le 13. de Mai, pour la mettre en exécution, le Committé ordonnoit expreſſément au Général, de donner à Cromwell le commandement de cette Cavalerie.

Exploits de Cromwell. *Rushworth, Vol. VI. p. 24.*

Cromwell étant parti de Windſor le 24. d'Avril, rencontra, tout proche d'*Islip*, une Brigade de Cavalerie du Roi, compoſée de quatre Régimens, & la battit à plate couture. Enſuite, il marcha vers *Blekington* où commandoit pour le Roi, le Colonel *Windebanck*, Fils de celui qui avoit été Secretaire d'Etat, qui lui rendit la Place à la premie-

Le Roi fait arquebuſer le Colonel Windebanck.

CHARLES I. 1645.

miere formation. Le Roi fut ſi indigné de ſa lâcheté, qu'il le fit condamner à mort par un Conſeil de Guerre, & enſuite, arquebuſer. Cromwell remporta encore quelques autres avantages en ces quartiers-là; mais il fut repouſſé à un aſſaut qu'il fit donner à *Farringdon*.

Le parti du Roi aſſiege Taunton dans l'Oueſt.

Depuis le déſaſtre arrivé au Comte d'Eſſex en Cornouaille, le Parlement étoit extremement foible dans les Provinces de l'Oueſt. Il n'avoit dans la Province de Dorſet, que *Pool*, *Lyme*, & *Waymouth*; dans celle de Devon, que *Plymouth*, qui étoit même bloqué; & dans la Province de Sommerſet, que la ſeule Ville de *Taunton* que le Chevalier *Richard Greenvil* aſſiegeoit depuis longtems, & qui ſe trouvoit réduite aux abois. Le Parlement, craignant de perdre cette Place qui lui étoit importante, envoya un ordre exprès au Général de marcher de ce côté-là, avec toute l'Armée, pour faire lever le Siege, ſans conſiderer, que par là, il alloit laiſſer le milieu du Royaume ſans défenſe, dans un tems où le Roi étoit ſur le point de ſe mettre en campagne. Cependant, Fairfax, pour obeïr à cet ordre, ſe mit en marche le 30. d'Avril, & le 7. de Mai, il étoit déja au-delà de Salisbury.

Le Général reçoit ordre d'aller au ſecours de Taunton.

Il eſt rappellé. 4. Mai.

Le Committé des deux Royaumes ayant eu avis que le Roi devoit ſe mettre le 7. de Mai à la tête de ſon Armée, s'apperçut de la faute qu'il avoit faite de faire marcher toute l'Armée vers l'Oueſt, & d'avoir laiſſé le milieu du Royaume ſans défenſe. C'eſt pourquoi il envoya en toute diligence au Général, un ordre qui l'atteignit à *Blanford*, de rebrouſſer chemin, & de faire ſeulement un Détachement de ſon Armée pour ſecourir *Taunton*. Le Général obeït ſur le champ, & après avoir détaché le Colonel *Welden* avec trois-mille hommes de pied & quinze-cens Chevaux, pour marcher à Taunton, il retourna ſur ſes pas, & ſe rendit à Newbury, où il s'arrêta quelques jours, pour faire repoſer ſes Troupes.

Il envoye un Corps de Troupes pour ſecourir Taunton. *Rushworth, Vol. VI. p.* 28.

Le Siege de Taunton eſt levé & recommencé.

A l'approche du Corps qui étoit en marche vers Taunton, le Chevalier Greenvil leva le Siege de cette Place, où le ſecours ne pouvoit venir plus à propos, tant elle étoit preſſée. Mais, peu de tems après, le Général Goring arriva dans cette Province avec trois-mille Chevaux, que le Roi lui avoit donnez lorſqu'il avoit appris que Fairfax marchoit vers l'Oueſt. Alors, Greenvil alla le joindre, & ils allerent enſemble aſſieger une ſeconde fois Taunton, où le Détachement qui avoit ſecouru cette Ville, s'étoit renfermé.

Pendant que les Troupes du Parlement faiſoient tous ces mouvemens, le Roi ſe mit en campagne le 7. de Mai, & prit la route de Cheſter pour ſecourir cette Ville, que le Chevalier *Brereton* tenoit aſſiegée. Mais il apprit en chemin, que le Siege étoit levé. Cela fut cauſe que n'ayant plus rien à faire de ce côté-là, il marcha vers Leiceſter, & prit cette Ville d'aſſaut, le 30. de Mai.

Le Roi marche vers Cheſter, pour en faire lever le Siege.

Il prend Leiceſter d'aſſaut.

Dans ces entreſaites, le Parlement voyant que le Roi marchoit vers Cheſter, donna ordre au Général Fairfax d'aller faire le Siege d'Oxford.

ford. Pour obeïr à cet ordre, Fairfax s'approcha d'Oxford, & en commença le Siege. Mais peu de jours après, le Parlement, ayant reçu la nouvelle de la priſe de Leiceſter, craignit que le deſſein du Roi ne fût d'entrer dans les Provinces Orientales aſſociées; c'eſt pourquoi, il donna ordre à ſon Général de lever le Siege d'Oxford, & de s'approcher du Roi. Fairfax ſe mit donc en marche le 5. de Juin. Comme il y avoit beaucoup d'apparence qu'il y auroit bien-tôt Bataille, il écrivit au Parlement, pour le prier de dispenſer Cromwell du ſervice de la Chambre, & de lui ordonner de le venir joindre, pour commander la Cavalerie de ſon Armée; ce qu'il obtint fort aiſément. Ainſi, Cromwell, qui avoit été un des plus ardens à faire paſſer l'Ordonnance pour exclure les Membres du Parlement des Emplois Civils & Militaires, fut le ſeul qui conſerva ſa place dans le Parlement, & ſon commandement dans l'Armée. Ce ſeroit là une diſtinction très honorable pour lui, s'il n'y avoit pas lieu de ſoupçonner que c'étoit un effet de ſes propres intrigues.

CHARLES I. 1645.

Fairfax aſſiege Oxford. 22. Mai.

Il leve le Siege, & s'approche du Roi.

Cromwell eſt diſpenſé de l'Ordonnance *Self-denying*. *Rushworth*, *Vol. VI. p.* 39.

Cependant, le Roi n'étoit pas ſans inquietude. Il avoit appris qu'Oxford étoit aſſiegé, & il ne ſavoit pas encore que le Siege étoit levé, & que l'ennemi marchoit droit à lui. Cela lui fit prendre la réſolution de s'avancer vers Oxford pour ſecourir cette Place, qui lui étoit d'une très grande importance. Pour cet effet, il alla camper à *Harborough*, d'où il envoya un Exprès au Général Goring, pour lui ordonner de le venir joindre, & de faire toute la diligence poſſible. Ce fut en ce même endroit, qu'il apprit que Fairfax avoit levé le Siege d'Oxford, & qu'ayant fait donner un aſſaut au Château de *Borſtal*, il y avoit été repouſſé avec beaucoup de perte. Cette nouvelle inſpira une telle préſomption à ſes Troupes, ce qui leur étoit aſſez ordinaire, qu'elles s'imaginerent que l'Armée ennemie ne pouvoit qu'être dans une extrême conſternation, & qu'il falloit en profiter en lui allant livrer Bataille. Le Roi lui-même ſe laiſſa préoccuper de cette opinion, qui lui faiſant mépriſer ſes ennemis, l'engagea malheureuſement à s'avancer juſqu'à *Daventry*, dans la penſée qu'il ſeroit toujours maître de combattre quand il voudroit, & que ſes ennemis n'oſeroient jamais l'attaquer. Sans cela, il auroit pu ſe retirer à Leiceſter, & y attendre tranquillement un ſecours de deux-mille hommes, que le Colonel *Gerard* devoit lui amener du Païs de Galles, & de trois-mille Chevaux que Goring pouvoit lui amener de l'Oueſt. A l'égard de ce dernier, il arriva un accident qui contribua beaucoup à faire hâter la Bataille. Fairfax avoit envoyé à Oxford un homme, qui feignant de vouloir ſervir le Roi, avoit ſu ſi bien faire, que le Secretaire *Nicolas* l'avoit chargé de porter un paquet au Général Goring, qui étoit devant Taunton. Cet homme s'étant aquitté de ſa Commiſſion, Goring crut qu'il ne pouvoit employer pour porter une Lettre au Roi, un homme plus affidé que celui que le Secretaire lui avoit envoyé. Il le chargea donc d'une Lettre pour le Roi, dans laquelle il lui diſoit, qu'il eſperoit

Marches du Roi.

Lettre de Goring au Roi interceptée.

CHARLES I. 1645.

d'être en peu de tems maitre de Taunton, & partant, qu'il le conjuroit de ne rien précipiter, & de ſe tenir ſur la défenſive, parce qu'il ne doutoit point d'être en état, dans douze ou quinze jours, de lui amener toutes les Troupes qui étoient ſous ſon commandement. Le Roi ne fut rien de cette Lettre, qui fut portée à Fairfax. Mais elle fit comprendre aux Généraux du Parlement, qu'il étoit abſolument néceſſaire de donner Bataille avant que ce ſecours arrivât au Roi.

Fairfax prend la réſolution de donner Bataille.

Suivant cette réſolution, Fairfax continua toujours à s'avancer vers le Roi, qui, ayant été mieux informé du nombre & des deſſeins de ſes ennemis, réſolut de ſe retirer à Leiceſter. Pour cet effet, il ſe mit en marche vers *Harborowgh*, où ſon Avant-garde arriva pendant que le reſte de ſon Armée étoit encore à plus de deux milles derriere. Cette même nuit, il apprit que l'Armée ennemie n'étoit qu'à ſix milles de Harborowgh; & en effet, le Général *Ireton*, Gendre de Cromwell, étoit déja tombé ſur quelques Quartiers du Roi, & y avoit fait pluſieurs priſonniers. Cela fut cauſe que, dans un Conſeil de Guerre qui ſe tint pendant la nuit, il fut réſolu de rebrouſſer chemin, & d'aller au-devant des ennemis, vu l'impoſſibilité qu'il y avoit de continuer la marche vers Leiceſter, ſans expoſer l'Arriere-garde à une ruïne certaine. Ainſi, le Roi, s'étant remis en marche le matin du 14. de Juin, rencontra l'Armée du Parlement, qui, ſur la nouvelle de ſa marche, s'étoit miſe en Bataille ſur la hauteur de *Nazeby*. Ce fut là que ſe donna cette Bataille fatale, qui décida la querelle entre le Roi & le Parlement.

Le Roi s'y détermine auſſi.

Bataille de Nazeby. 14. Juin. *Rushworth, Vol. VI. p. 42.*

Le Prince Robert commandoit l'Aile droite de l'Armée du Roi, & le Chevalier *Marmaduke Langdale* la gauche. Le Chevalier *Jacob Aſhley* conduiſoit le Corps de Bataille, compoſé de toute l'Infanterie; & le Roi étoit à la tête du Corps de reſerve. Du côté du Parlement, la Cavalerie de la droite étoit commandée par Cromwell, & celle de la gauche, par *Ireton*. Le Général Fairfax & le Major Général *Skippon* étoient tous deux à la tête du Corps de Bataille, le premier à la droite, & l'autre à la gauche.

Le Prince Robert attaqua d'abord l'Aile gauche que commandoit Ireton, & après un combat qui fut aſſez long, & où il trouva beaucoup de réſiſtance, il enfonça cette Cavalerie, la mit en déroute, & la pourſuivit juſqu'au Village de Nazeby. En s'en retournant, il s'amuſa quelque tems à vouloir ſe rendre maitre du Parc de l'Artillerie du Parlement. Il le fit même ſommer de ſe rendre: mais comme on y avoit laiſſé une bonne Garde, & qu'il n'avoit point d'Infanterie, il ne put exécuter ce deſſein.

Dans ce même tems, Cromwell étoit engagé dans un combat fort opiniâtre avec *Marmaduke Langdale*: mais enfin, la Cavalerie du Roi prit la fuite, & fut pourſuivie environ un quart de mille. Après cela, Cromwell, laiſſant un Corps de Cavalerie pour faire tête à celle du Roi, en

en cas qu'elle vînt à ſe rallier, retourna promptement au champ de bataille, où ſes amis avoient grand beſoin de ſon ſecours. CHARLES I. 1645.

L'Infanterie du Parlement étoit aux mains avec celle du Roi, & commençoit à être pouſſée d'une telle maniere, qu'elle ſe trouvoit dans un grand déſordre. Cromwell, qui retournoit victorieux, fit changer la face du combat, en chargeant en flanc l'Infanterie du Roi, qui ne put réſiſter à cette attaque vigoureuſe. Fairfax & Skippon profiterent de ce ſecours, pour remettre en ordre leurs Troupes qui avoient été malmenées au commencement du combat; & enfin, l'Infanterie du Roi fut miſe en déroute, d'une telle maniere, qu'il n'étoit plus poſſible de la rallier.

Pendant ce tems-là, le Prince n'étant pas encore retourné au champ de bataille, le Roi ſe trouvoit avec ſon Corps de reſerve, hors d'état d'aller attaquer Cromwell qui étoit beaucoup plus fort que lui, & qui fut même rejoint par le Corps qu'il avoit laiſſé derriere. Dès que le Prince Robert fut retourné avec ſa Cavalerie victorieuſe, & qu'il ſe fut joint au Corps de reſerve, le Roi fit tous les efforts poſſibles pour engager cette Cavalerie à charger encore une fois celle des ennemis, ne doutant point que, s'il pouvoit la mettre en déroute, il n'eût enſuite bon marché de l'Infanterie. Mais il ne put jamais obliger ſa Cavalerie à faire cette ſeconde charge. Cela n'eſt pas fort étonnant, puiſqu'elle ne pouvoit le faire ſans un danger manifeſte. Car Fairfax, Skippon & Cromwell, ſans s'amuſer à pourſuivre l'Infanterie du Roi, diſperſée dans la campagne, & hors d'état de pouvoir ſe rallier, avoient promptement remis leurs Troupes en ordre de bataille. Ils faiſoient face à la Cavalerie du Roi, & ſe préparoient ou à la recevoir ou à l'attaquer. Ainſi, pour pouvoir rétablir le combat, il auroit fallu que le Roi, avec une ſeule Aile de Cavalerie, & ſon petit Corps de reſerve, eût paſſé ſur le ventre à l'Armée ennemie, à laquelle il ne manquoit qu'une de ſes Ailes qui avoit été miſe en fuite. C'eſt ce que les Cavaliers voyoient clairement, & qui les empêcha d'obeïr aux ordres du Roi. Dans ce même tems, il arriva un accident qui les engagea à prendre la fuite, ou qui leur en fournit le prétexte. Un Seigneur Ecoſſois, voyant que le Roi, malgré la réſiſtance qu'il trouvoit dans ſes propres Troupes, s'obſtinoit à vouloir charger les ennemis, s'approcha de lui, en lui diſant, *Sire, où allez-vous, voulez-vous courir à votre mort?* & en même tems, ayant porté la main ſur la bride du cheval du Roi, il le détourna vers la droite. La Cavalerie du Roi, qui, comme je l'ai déja dit, n'étoit nullement portée à combattre, voyant le cheval du Roi tourné ſans en ſavoir la raiſon, en prit occaſion de ſe débander, & de fuïr à vau-de-route ſans regarder derriere elle. Ainſi, le Roi ſe vit auſſi contraint de ſe retirer, & de laiſſer la victoire à ſes ennemis, avec le champ de bataille. Toute ſon Infanterie étoit tellement diſperſée, que les ennemis firent autant de priſonniers qu'ils voulurent. Il perdit

Le Roi eſt mis dans une entiere déroute.

CHARLES I. 1645.

ſon Canon & tout ſon Bagage, parmi lequel ſe trouva ſa Caſſette, où étoient ſes Papiers les plus ſecrets, que le Parlement eut la dureté de faire imprimer & publier, & particulierement les Lettres concernant le Traité d'Uxbridge, dont on a vu ci-deſſus quelques Extraits. Après cela, il ne fut plus en état de pouvoir mettre une Armée conſiderable ſur pied. On prétend que, de ſon côté, il n'y eut pas plus de ſix-cens hommes de tuez; mais de ce nombre étoient plus de deux-cens-cinquante Officiers, & outre cela, l'Armée du Parlement fit plus de cinq-mille priſonniers.

Sa caſſette eſt priſe.

Il ſe retire dans le Païs de Galles,

& le Prince Robert à Briſtol,

Le Roi & le Prince Robert ſe retirerent ce même jour, par Leiceſter, à *Aſhby de la ſouche*, où ils ſe repoſerent quelques heures, après quoi ils continuerent leur marche avec leur Cavalerie fort en déſordre, juſqu'à Hereford, où ils ſe ſéparerent. Le Prince Robert prit la route de Briſtol, pour mettre cette Place en état de ſoutenir un Siege, y ayant beaucoup d'apparence que les ennemis ne tarderoient pas longtems à l'attaquer. Le Roi ſe retira dans le Païs de Galles, & fit quelque ſéjour au Château de *Raglaud*, n'étant pas ſans eſperance de pouvoir former une autre Armée dans ces quartiers-là. On ignore par quelle raiſon il s'obſtina, contre toute apparence, à vouloir former une autre Armée en ce Païs-là, & dans les Provinces voiſines, au lieu de marcher avec ſa Cavalerie dans celles de l'Oueſt, où il avoit un Corps de Troupes conſiderable, ſous le commandement de Goring & de Richard Greenvil, avec quoi il auroit pu longtems ſoutenir la Guerre.

Leiceſter ſe rend à Fairfax.

Rushworth, Vol. VI. p. 60.

Il marche vers l'Oueſt.

Taunton eſt ſecouru.

Cependant, le Général du Parlement s'avança vers Leiceſter, qui lui fut rendu par Capitulation, quatre jours après la Bataille de Nazeby. Après cela, il marcha en toute diligence du côté de l'Oueſt, où il étoit très néceſſaire de mener du ſecours, tant pour délivrer la Ville de *Taunton* avec le Corps qui s'y étoit renfermé, que pour ſoumettre au Parlement les Provinces Occidentales qui étoient toutes au pouvoir du Roi. A l'approche de cette Armée, Goring leva le Siege de Taunton; & peu de jours après, Fairfax le battit à *Langport*, lui tua beaucoup de monde, lui prit douze-cens Chevaux, & fit quatorze-cens priſonniers. Cette victoire valut à Fairfax la priſe de *Bridgewater*, de *Bath*, & de *Sherborn*, après quoi, il alla faire le Siege de Briſtol.

Fairfax aſſiege Briſtol qui ſe rend par Capitulation.

11. Septembre.

Ibid. pag. 65.

Tout le monde s'attendoit que le Prince Robert feroit des merveilles, à ſon ordinaire, dans la défenſe de cette Place, qui étoit pourvue d'une bonne Garniſon, & de vivres & de munitions pour longtems. Le Prince même avoit écrit au Roi, qu'il eſperoit de la défendre au moins quatre mois. Cependant, l'Armée du Parlement s'étant approchée des Lignes qu'on avoit faites autour de la Place, & ayant repouſſé quelques ſorties de la Garniſon, le Prince, ſur la premiere ſommation qui lui fut faite, conſentit à capituler. Fairfax étoit arrivé proche des Lignes, le 23. d'Août, & la Capitulation fut ſignée le

le 10. de Septembre, avant que les Aſſiegeans ſe fuſſent approchez des murailles. Quand le Roi apprit que le Prince Robert avoit rendu Briſtol de cette maniere, il en fut tellement indigné, qu'il lui ordonna par une Lettre de ſe retirer hors du Royaume, & revoqua toutes ſes Commiſſions. Le Prince publia un Manifeſte pour juſtifier ſa conduite. Mais il n'y faiſoit pas voir aſſez clairement, qu'il ſe fût trouvé dans la néceſſité de rendre ſi-tôt une Place de cette importance. CHARLES I. 1645. Le Roi congédie le Prince Robert. *Myl. Clarend. T. IV. p. 614.*

Immédiatement après la priſe de Briſtol, le Général du Parlement reprit la route de l'Oueſt, tant pour délivrer Plymouth, qui étoit toujours bloqué, que pour ſoumettre toutes ces Provinces au Parlement. Mais, pour prévenir les inconvéniens où le Comte d'Eſſex étoit tombé l'année précedente, faute d'avoir une communication libre avec Londres, il donna ordre à Cromwell d'aller, avec un Corps de Cavalerie, ſe rendre maitre des Places qui pouvoient empêcher cette communication. Il détacha auſſi le Colonel *Rainsborough*, pour aller faire le Siege du Château de *Berkley*, qui étoit la ſeule Place que le Roi eût entre Gloceſter & Briſtol. Pour lui, il ſe rendit à Bath, le 17. de Septembre, & y ſéjourna juſqu'à ce que ſes ordres fuſſent exécutez. Progrès du Général dans l'Oueſt. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 89.*

Cromwell, avec ſon Détachement, alla ſe préſenter devant le Château de *Devizes*, ſitué dans la Province de Wilt, & ſur le grand chemin entre Londres & les Provinces de l'Oueſt. Le Gouverneur fit mine de vouloir ſe défendre; & néanmoins, il capitula dès le lendemain. Le même jour, Cromwell détacha le Colonel *Pickering*, qui ſe rendit maitre d'une Maiſon nommée *Laycok*, où il y avoit Garniſon pour le Roi. Après cela, ce Détachement alla rejoindre l'Armée, & celui du Colonel Rainsborowgh en fit autant, après avoir pris le Château de *Berkley* par Capitulation.

Le 26. de Seprembre, le Général aſſembla le Conſeil de Guerre, où il fut réſolu que l'Armée marcheroit plus avant dans les Provinces de l'Oueſt. Mais comme le Prince de Galles, Fils ainé du Roi, étoit dans ces quartiers-là, où il faiſoit tous ſes efforts pour ſe mettre en état de défenſe, avec les Troupes de Goring, de Greenvil, & quelques autres, qui toutes enſemble faiſoient un Corps aſſez conſiderable, le Général craignit de trouver beaucoup de difficultez dans cette Expédition; c'eſt pourquoi il crut devoir prendre ſes ſuretez, pour conſerver la communication avec Londres. Dans cette vue, il détacha Cromwell encore une fois, & lui donna ordre de faire ſes efforts pour ſe rendre maitre du Château de *Wincheſter*, & enſuite de celui de *Baſing*, qui avoit déja été aſſiegé deux fois inutilement.

Cromwell, avec ſon activité ordinaire, ayant marché droit à Wincheſter, ſe rendit maitre de la Ville & du Château, par Capitulation. Quelques Soldats de la Garniſon s'étant plaints à lui, qu'on les avoit

CHARLES I. 1645. avoit dévaliſez en ſortant, il fit faire une exacte perquiſition des coupables, dont il s'en trouva ſix qui furent condamnez à la mort. Il les fit tirer au ſort, & en ayant fait exécuter un, il envoya les cinq autres au Gouverneur d'Oxford, pour en faire ce qu'il trouveroit à propos. Mais le Gouverneur les lui renvoya, en le remerciant de ſa juſtice & de ſa civilité.

De Wincheſter, Cromwell marcha droit à *Baſing*, où ſe trouvoit le Comte de Wincheſter avec une bonne Garniſon. Comme il refuſa de ſe rendre, il fut attaqué ſi brusquement & ſi vivement, que la Place fut emportée d'aſſaut, & lui-même fait priſonnier & envoyé à Londres. Après cela, Cromwell s'empara de la Maiſon de *Longford*, qui lui fut rendue par Capitulation.

Pendant ce tems-là, Fairfax, continuant ſa marche vers l'Oueſt, arriva devant *Tiverton*. Il avoit réſolu de faire donner l'aſſaut à cette Place: mais pendant qu'on en concertoit l'ordre & la maniere, dans un Conſeil de Guerre, un coup de canon ayant par hazard rompu la chaine du Pont-levis, & le Pont étant tombé, les Soldats de l'Armée, ſans attendre l'ordre, ſe jetterent dans la Place, & s'en rendirent maitres.

Enſuite, l'Armée marcha vers *Exceter*, Ville Capitale de la Province de Devon. Mais comme cette Ville étoit forte, qu'il y avoit une nombreuſe Garniſon, & qne la ſaiſon ne permettoit pas d'entreprendre un Siege de cette importance, il fut réſolu de la bloquer juſqu'à ce qu'on pût en faire le Siege dans les formes.

Le Prince de Galles aſſemble une Armée dans l'Oueſt.

Pendant que le Général étoit occupé à établir ce blocus, ce qui dura juſqu'au mois de Décembre, pour conſtruire ſeulement les Forts néceſſaires du côté de l'Orient, le Prince de Galles eut le tems d'aſſembler toutes les Forces que le Roi avoit en ce Païs-là, avec les Milices de Cornouaille, & de former une Armée de huit-mille hommes. Fairfax, ayant eu avis que les ennemis ſe diſpoſoient à marcher contre lui, réſolut de les prévenir en marchant lui-même contre eux. Il fit tant de diligence, qu'il ſurprit une de leurs Brigades de Cavalerie, commandée par le Lord *Wentworth*, & en prit trois à quatre-cens Chevaux. Cela obligea les Généraux du Roi à tenir bride en main, à lever le blocus de Plymouth, pour renforcer leur Armée, & à paſſer la Riviere de *Thamer*, pour ſe retirer en Cornouaille.

Fairfax marche à lui.

Le Prince ſe retire en Cornouaille.

Faifax ſe rend maitre de Dartmouth.

La retraite du Prince en Cornouaille, procura au Général Fairfax la facilité d'attaquer *Dartmouth*, Port de Mer très important, dont il ſe rendit maitre par aſſaut, la ſaiſon ne lui ayant pas permis de l'aſſieger dans les formes.

Il perfectionne le blocus d'Exceter.

Après avoir remporté tous ces avantages, Fairfax reprit la route d'Exceter, & acheva de bloquer entierement cette Ville. Peu de tems après, il laiſſa le commandement du blocus au Chevalier *Hardreſs Waller*, pour aller lui-même au devant du Lord *Hopton*, qui marchoit à la tête de ſept ou huit-mille hommes pour ſecourir Exceter.

ter. Le Général Goring s'étant retiré en France, le Prince de Galles avoit donné au Lord Hopton le Commandement de ſon Armée. Fairfax, en s'approchant des ennemis, apprit que le Lord Hopton s'étoit retranché dans la petite Ville de *Torrington*, afin de le mettre dans la néceſſité, ou de l'attaquer dans ce poſte avantageux, ou de tenir la Campagne pendant une ſaiſon fort pluvieuſe, dans un Païs où il n'y avoit que peu de Villages pour y mettre l'Armée à couvert du mauvais tems. Fairfax ayant peſé les inconvéniens qu'il y avoit à laiſſer les ennemis dans ce poſte, prit la réſolution de les y attaquer. Pour cet effet, il s'avança jusqu'à un mille de Torrington, & s'empara de quelques poſtes, à deſſein de faire l'attaque le lendemain. Mais pendant la nuit, les Troupes de Hopton ayant voulu déloger celles du Parlement de quelques-uns de leurs poſtes, & celles-ci ayant reçu du ſecours de l'Armée, le combat s'engagea inſenſiblement, & dura presque toute la nuit. Enfin, après qu'on eut combattu longtems dans l'obſcurité, les retranchemens du Lord Hopton furent forcez, & il ſe vit obligé de ſe retirer avec ſa Cavalerie, & quatre ou cinq-cens hommes d'Infanterie ſeulement, de quatre-mille qu'il en avoit eu avant le Combat. Ainſi, toute ſon Infanterie fut tuée ou priſe, ou tellement diſperſée, qu'il ne fut pas poſſible à ceux qui ſe ſauverent d'aller rejoindre leur Général, qui s'étoit retiré en Cornouaille.

CHARLES I. 1645. Il bat le Lord Hopton à Torrington. 1645. *Rushworth, Vol. V. p. 99.*

Après cette nouvelle victoire, Fairfax jugea que ſa grande affaire étoit de ruïner entierement la Cavalerie ennemie qui s'étoit ſauvée de Torrington, & qui conſiſtoit en trois-mille Chevaux, & d'empêcher qu'elle ne pût percer quelque part, pour aller joindre le Roi. Au-lieu donc de retourner à Exceter, il prit la réſolution de marcher en Cornouaille avec toute ſon Armée. Il ſe mit en marche le 25. de Fevrier, & s'étant rendu maitre des paſſages de la Riviere de *Thamer*, il y laiſſa de fortes Gardes, comme auſſi dans tous les endroits où il jugeoit que les ennemis pourroient tenter de paſſer, s'ils avoient deſſein d'aller joindre le Roi, comme il étoit apparent. Le Lord Hopton, voyant que Fairfax s'avançoit vers lui, & ne ſe trouvant pas en état de le combattre, quitta *Bodmin*, où il s'étoit d'abord poſté, & ſe retira plus loin du côté de l'Oueſt. Cependant, Fairfax s'avançoit toujours, prenant toutes les précautions poſſibles pour faire bien garder tous les paſſages par où l'ennemi pourroit lui échaper.

Il le ſuit en Cornouaille. Fevrier. 1645.

L'approche de l'Armée du Parlement fit enfin réſoudre le Prince de Galles à mettre ſa perſonne en ſureté, en ſe retirant dans l'Iſle de Scilly, où il arriva heureuſement. Cependant, le Lord Hopton ſe trouvoit dans un extrême embaras, d'autant plus que le Peuple du Païs, qui étoit auparavant dévoué au Roi, commençoit à changer d'avis, & s'offroit même volontairement au Général Fairfax, pour garder les paſſages par où la Cavalerie du Roi pourroit ſe retirer. Enfin, l'Armée du Parlement étant arrivée tout proche de *Truro*

Le Prince de Galles ſe retire dans l'Iſle de Scilly.

CHARLES I. 1645.

Truro où le Lord Hopton avoit ſon Quartier, Fairfax lui écrivit pour lui offrir une honnête compoſition, s'il vouloit capituler. En attendant la Réponſe, il s'avança toujours vers les ennemis, & battit un de leurs Quartiers, où il leur enleva trois-cens Chevaux. Enfin, pour n'entrer point dans un détail dont les circonſtances ne ſont pas abſolument néceſſaires, je me contenterai de dire en peu de mots, que le Lord Hopton ſe voyant envelopé de tous côtez, & ſans esperance de pouvoir échaper, conſentit à capituler. Par le Traité qui fut ſigné le 14. de Mars, il fut convenu, que toutes les Troupes qui étoient ſous le Commandement du Lord Hopton, ſeroient congédiées, & qu'il leur ſeroit permis, ou de paſſer la Mer, ou de retourner dans leurs maiſons. Que tous les Chevaux & toutes les armes ſeroient livrées au Général Fairfax, & que chaque Cavalier recevroit vingt ſhellings pour ſon Cheval. Qu'on donneroit des Paſſeports à ceux qui voudroient paſſer la Mer, après qu'ils auroient fait ſerment de ne ſervir plus contre le Parlement. Il y avoit pluſieurs autres Articles dont le détail eſt peu néceſſaire, parce qu'ils ne regardoient que la maniere d'exécuter le Traité. Les Lords Hopton & Culpeper ſe retirerent dans l'Iſle de Scilly, avant que le Traité fût ſigné. Ainſi, l'Armée que le Roi avoit eue dans l'Oueſt, fut entierement diſſipée. Après cela, Fairfax retourna devant Exceter, qui lui fut rendu par Capitulation, le 9. d'Avril 1646. Ce fut par là qu'il termina ſon Expédition dans l'Oueſt, qui ne pouvoit être plus glorieuſe pour lui, ni plus avantageuſe au Parlement, puiſqu'il ne reſta plus au Roi ni Places ni Troupes en ce Païs-là.

L'Armée de Hopton capitule avec le General. 14. Mars. 1645. *Rushworth, Vol. VI. p. 110.*

Il eſt tems préſentement de dire un mot de ce qui ſe paſſoit dans le reſte du Royaume, pendant que l'Armée du Parlement étoit occupée à réduire les Provinces Occidentales.

Ce que les Ecoſſois firent en Angleterre en 1645.

L'Armée d'Ecoſſe, après avoir pris Newcaſtle, au mois d'Octobre de l'année 1644, ſe partagea en deux Corps, dont l'un alla faire le Siege de Carlisle, qui ne ſe rendit par Capitulation qu'au mois de Juin 1645.

L'autre partie de cette Armée n'oſa s'attacher à aucun Siege, parce que le Comte de Montroſe, qui ſervoit le Roi en Ecoſſe, ayant eu de grands ſuccès en ce Païs-là, il étoit à craindre que le Roi ne prît la réſolution de lui envoyer des Troupes pour le renforcer. C'eſt pourquoi les Ecoſſois ſe tenoient toujours à portée pour s'y oppoſer. Cela devint encore plus néceſſaire après la Bataille de Nazeby, y ayant beaucoup d'apparence que le Roi, avec ſa Cavalerie, prendroit la réſolution d'aller ſe joindre au Comte de Montroſe. D'ailleurs, les Ecoſſois, en ſe tenant ainſi dans le milieu du Royaume, mettoient des obſtacles aux levées de Soldats que le Roi auroit pu faire dans ces quartiers-là. Enfin, après la priſe de Carlisle, les deux Corps s'étant rejoints, ils allerent aſſieger Hereford, ſur la fin du mois de Juillet. Mais, après avoir inutilement continué ce Siege durant plus d'un

d'un mois, ils le leverent au commencement de Septembre. Le Comte de *Lewen*, leur Général, publia ſur ce ſujet une eſpece d'Apologie où il diſoit, entre autres choſes, que, depuis ſix mois, ils n'avoient reçu qu'un mois de paye. Qu'on leur avoit promis de les pourvoir de tout ce qui étoit néceſſaire pour un Siege; mais qu'on leur avoit manqué de parole, puiſqu'on ne leur avoit envoyé que trois pieces de Canon, & cent-cinquante boulets. Qu'ils n'avoient que fort peu de Cavalerie, & que le Roi s'étant approché d'eux avec trois-mille Chevaux, il leur avoit été impoſſible de continuer le Siege. Enfin, que dans le même tems, le Général *David Lesley* avoit été obligé de marcher en Ecoſſe avec un gros Corps de Cavalerie & de Dragons, pour aller s'oppoſer à Montroſe. CHARLES I. 1645. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 133.*

Après que le Siege de Hereford fut levé, l'Armée d'Ecoſſe ſe retira dans la Province d'Yorck, ſe plaignant aſſez hautement d'être entierement négligée. Sur cela, le Parlement lui aſſigna trente-mille livres ſterling, à condition qu'elle iroit faire le Siege de *Newarck*, & ordonna que les Provinces Orientales aſſociées lui fourniroient quatorze-cens livres ſterling par ſemaine. Les Ecoſſois ayant accepté ces conditions, le Siege de Newarck fut commencé vers la fin du mois d'Octobre de l'année 1645, & dura juſqu'au mois de Mai 1646. Ils aſſiegent Newarck.

Dans le mois de Juillet, le Château de *Pontfract* ſe rendit au Parlement, & quatre jours après, celui de *Scarborough* capitula auſſi, après avoir ſoutenu un long Siege, où le Chevalier *Jean Meldrum* avoit été tué.

J'ai laiſſé le Roi depuis la Bataille de Nazeby, dans le Païs de Galles où il s'étoit retiré, & où il s'occupoit à chercher les moyens de refaire une nouvelle Armée. Quant à la maniere de diſpoſer de ſa perſonne, il n'étoit gueres poſſible qu'il pût prendre aucune réſolution, avant que de ſavoir ce que ſes ennemis avoient deſſein de faire après leur victoire. Mais, lorſqu'il vit le Général Fairfax engagé dans les Provinces de l'Oueſt, avec ſon Armée, il ſortit de ſa retraite avec ſa Cavalerie, conſiſtant en trois-mille Chevaux. Comme le Parlement n'avoit que fort peu de Troupes dans le milieu du Royaume, le Roi ſe rendit ſans aucun riſque à Lichfield, & de là, il entra dans les Provinces Orientales aſſociées, & y prit la Ville de Huntington où il fit un aſſez grand butin; après quoi, il ſe rendit à Oxford. Trois jours après, il en partit, après avoir renforcé de quelques Troupes ſa petite Armée, & alla ſe poſter à *Cambden*. Le Roi ſort du Païs de Galles. Il prend Huntington.

Le Parlement, jugeant que le deſſein du Roi étoit de ſecourir Briſtol ou Hereford, qui étoient tous deux aſſiegez dans le même tems, donna ordre aux Colonels *Poyntz* & *Roſſiter* d'aſſembler autant de Troupes qu'il leur ſeroit poſſible, & d'obſerver avec ſoin tous les mouvemens du Roi. Ces deux Colonels aſſemblerent environ deux-mille Chevaux, & allerent ſe poſter entre le Roi & Oxford. Mais dans ce même Il ſe rend à Hereford.

CHARLES I. 1645.

même tems, les Ecoſſois ayant levé le Siege de Hereford, le Roi ſe rendit dans cette Ville, & y demeura jusqu'au 20. de Septembre. Ce fut là qu'il apprit la reddition de Briſtol.

A peu près dans le même tems, le Colonel *Jones* & l'Ajudant Général *Lothian*, qui ſervoient le Parlement, aſſiegeant le Château de *Beeſton*, partirent tout d'un coup de ce Siege avec treize-cens hommes, & allerent ſurprendre Cheſter, dont ils gagnerent même une partie. Mais comme ils n'avoient pas aſſez de monde pour pouvoir ſe rendre maitres de toute la Ville, ils ſe contenterent de ſe maintenir dans ce qu'ils avoient acquis, en attendant le Chevalier *Brereton*, qui devoit leur amener du renfort. Comme le Roi attendoit alors d'Irlande un Corps de Troupes qui ne pouvoient débarquer qu'à Cheſter, cette Ville étoit d'une ſi grande importance pour lui, qu'il partit ſur le champ pour en aller chaſſer les ennemis, qui en avoient déja une partie en leur pouvoir. Il ne fut pas plutôt en marche, que Poyntz ſe mit à ſes trouſſes, & l'atteignit à deux milles de Cheſter, ce qui l'obligea à tourner viſage contre ceux qui le ſuivoient. Le Combat fut d'abord aſſez opiniâtre : mais comme le Roi avoit environ cinq-mille hommes, & que Poyntz n'en avoit que deux-mille, celui-ci fut vivement pouſſé & mis dans un extrême desordre. Cependant, dans le tems que le Roi ſe croyoit abſolument victorieux, Jones & Lothian arriverent de Cheſter avec huit-cens hommes, & ayant attaqué les Troupes du Roi par derriere, les obligerent à tourner tête contre eux. Cela donna le tems à Poyntz de rallier ſon monde, & de tomber enſuite ſur l'Armée du Roi, qui ſe vit en même tems attaquée devant & derriere, & qui enfin, fut miſe dans une entiere déroute, avec perte de ſix-cens hommes tuez, & de mille faits priſonniers. Le Comte de Lichfield, & quelques autres Officiers de qualité, furent du nombre des premiers. Ce ne fut pas ſans difficulté, que le Roi, avec le débris de ſon Armée, trouva le moyen de ſe retirer dans le Païs de Galles, où il demeura quelque tems; après quoi, avec un Corps d'environ trois-mille hommes, il ſe rendit à Newarck dans la Province de Nottingham. Il ſéjourna dans cette Ville, jusqu'à ce que craignant d'y être aſſiegé par l'Armée d'Ecoſſe qui s'en approchoit, il en partit pendant la nuit, & ſe retira heureuſement à Oxford, où il arriva le 6. de Novembre, n'ayant plus d'autre reſſource que de faire la Paix avec le Parlement.

Le Roi marche pour ſecourir Cheſter.

Rushworth, Vol. VI. p. 117.

Il eſt mis en déroute.

Il ſe retire dans le Païs de Galles.

Il ſe rend enfin à Oxford.

Mais cette Paix n'étoit pas facile à faire. Le Roi auroit bien volontiers accordé, dans la ſituation où ſes affaires ſe trouvoient, quelque choſe de ce qu'il avoit auparavant refuſé: mais il ne vouloit pas ceder tout. Le Parlement, de ſon côté, vouloit faire la Paix en victorieux, & en aggraver les conditions, au-lieu de les rendre plus ſupportables.

Cependant, malgré les difficultez qui devoient naturellement ſe rencontrer dans la concluſion de la Paix, les Partiſans que le Roi avoit

Ses Partiſans de Londres lui font eſpe-

avoit dans Londres, ne laiſſerent pas de lui faire eſperer, que les diviſions qu'il y avoit entre les Presbyteriens & les Indépendans, pourroient lui être favorables. On lui fit entendre, que les premiers étoient outrez de voir le Parti des Indépendans s'accroitre & ſe fortifier de jour en jour; & qu'on ne doutoit pas que, s'il pouvoit obtenir la permiſſion de venir traiter en perſonne avec les deux Chambres, les Presbyteriens du Parlement ne trouvaſſent des moyens pour faire la Paix, afin de ſe délivrer du joug des Indépendans. Que la Ville de Londres étoit presque toute Presbyterienne; que le Roi y avoit auſſi beaucoup de Partiſans; & que ſi le Parlement témoignoit de l'inclination pour la Paix, à quoi il y avoit beaucoup d'apparence, il ne ſeroit pas au pouvoir des Indépendans, d'en empêcher la concluſion. Tout cela étoit le mieux du monde: mais il auroit fallu auparavant éclaircir ce qu'on devoit entendre par le mot de *Paix*. Il eſt très apparent que le Parlement, ou le Parti Presbyterien, qui étoit toujours dominant, auroit très volontiers conſenti à la Paix, ſi le Roi avoit voulu lui paſſer deux Articles qui étoient regardez comme abſolument néceſſaires, ſavoir, l'abolition de l'Epiſcopat, & des ſuretez ſuffiſantes pour l'exécution de ſes promeſſes. Car c'étoit dans ces deux points que conſiſtoit le Syſtême de Paix que les deux Chambres établiſſoient. Mais ce n'étoit pas là celui du Roi. Il entendoit toujours qu'on devoit faire une Paix telle qu'il la ſouhaitoit, & dont j'ai ſouvent expliqué le ſens. Il eſt vrai, que dans les circonſtances où il ſe trouvoit, il vouloit bien, par rapport aux ſuretez, accorder quelque choſe de plus que ce qu'il avoit déja offert: mais rien n'étoit capable de le faire conſentir à l'abolition de l'Epiſcopat. Ainſi, en conſervant toujours l'ambiguïté qui ſe trouvoit dans le terme de *Paix*, il ſe perſuada, que s'il pouvoit obtenir la liberté d'aller traiter à Londres avec les deux Chambres, il ne lui ſeroit pas impoſſible, avec le ſecours de ſes Partiſans, d'obliger le Parlement à faire la Paix avec lui, de la maniere qu'il l'entendoit, quoique rien ne fût plus éloigné de l'intention des deux Chambres.

CHARLES I. 1645.

rer que le Parlement voudra faire la Paix.

Dans cette penſée, le 5. de Décembre, il demanda un Saufconduit aux deux Chambres, pour le Duc de Richemont, le Comte de Southampton, & quelques autres, qui devoient leur porter des propoſitions de ſa part.

Le Roi fait divers efforts inutiles pour porter le Parlement à la Paix.

Le 15. du même mois, il renouvella ſa demande, ſe plaignant de n'avoir point eu de Réponſe.

Ruſhworth, Vol. VI. p. 215. & 216.

Le 26., il leur envoya un troiſieme Meſſage, qui portoit:

„ Qu'il concevoit, que les Négociations précedentes avoient été „ infructueuſes, parce que les Commiſſaires n'avoient pas eu des Pou„ voirs aſſez étendus. Qu'il offroit donc d'aller traiter en perſonne „ avec les deux Chambres, pourvu qu'on lui donnât des ſuretez de „ la part des deux Chambres, des Commiſſaires d'Ecoſſe, du Maire „ de Londres, des Aldermans, du Conſeil Commun, de la Milice

CHARLES I. 1645. „ de la Ville, des principaux Officiers des deux Armées d'Angleterre „ & d'Ecoſſe, pour pouvoir demeurer à Londres en toute ſureté pendant quarante jours, & s'en retourner &c.

„ Il déclaroit par avance, qu'il vouloit bien conſentir, que pour „ un certain tems, & avec le Pouvoir offert par ſes Commiſſaires à „ *Uxbridge*, la diſpoſition de la Milice fût confiée à trente Seigneurs, „ dont il donneroit les noms; ou bien, qu'il en nommeroit la moitié, „ & les deux Chambres, l'autre moitié.

Avant que les deux Chambres euſſent reçu ce dernier Meſſage, elles avoient déja répondu aux deux premiers:

Ruſhworth, Vol. VI p. 217. & ſuiv.

„ Que Sa Majeſté ayant fait un fréquent uſage des Propoſitions „ de Paix pour des vues toutes différentes, elles ne pouvoient plus „ compter ſur ces ſortes d'offres générales, ni par conſéquent, accorder le Sauſconduit que le Roi leur demandoit. Mais qu'elles travailloient actuellement à des Propoſitions & à des Bills, qui ſeroient „ communiquez aux Commiſſaires d'Ecoſſe, & enſuite préſentez à „ S. M.

Le Roi repliqua le 29. de Décembre. Il ſe plaignoit de ce qu'on lui refuſoit le Sauſconduit pour ſes Envoyez. Il inſiſtoit ſur la demande d'un Traité perſonel, & demandoit une Réponſe à ſon Meſſage du 26. Il diſoit, que la penſée d'aller à Londres ne lui ſeroit jamais venue dans l'eſprit, s'il n'avoit pas une ſincere intention de faire la Paix.

Le 15. de Janvier (1), il envoya un nouveau Meſſage aux deux Chambres, où il ſe plaignoit de ce qu'on ne lui donnoit point de Réponſe. Il diſoit, „ que le moyen qu'il propoſoit pour parvenir à la „ Paix, étoit un Traité perſonel à Weſtminſter, où le Gouvernement „ de l'Egliſe ſeroit établi ſur le pied qu'il l'étoit ſous les Regnes d'Eliſabeth & de Jaques, avec une entiere liberté de ne pas ſe conformer „ au Service établi par les Loix, & un libre uſage du Directoire à ceux „ qui voudroient s'en ſervir. Que le conſentement étant donné des „ deux côtez, pour congédier les Armées, il ſe rendroit à Londres, „ & ſe joindroit aux deux Chambres, pour ordonner ce qui regardoit „ le payement des dettes publiques, & tâcheroit de faire en ſorte, que „ les affaires d'Irlande & de la Milice s'accommodaſſent à la commune „ ſatisfaction des Parties. Qu'il ne doutoit pas qu'il ne donnât auſſi „ contentement aux deux Chambres, touchant la nomination de l'Amiral, & des autres Officiers.

Le 13. de Janvier 164$\frac{2}{3}$. deux jours avant la date de ce dernier Meſſage, les deux Chambres avoient répondu à celui du 29. de Décembre:

„ Qu'il y avoit eu beaucoup de ſang répandu, dans la Guerre que „ le Roi faiſoit à ſon Parlement.

„ Que

(1) 164$\frac{2}{3}$

„ Que le Roi avoit fait venir des Irlandois Papiſtes & Rebelles, CHARLES
„ en Angleterre & en Ecoſſe, & qu'il travailloit actuellement à y en I.
„ faire venir un plus grand nombre, auſſi bien que d'autres Forces 1645.
„ étrangeres.

„ Que le Roi étoit encore actuellement en armes, auſſi bien que
„ le Prince ſon Fils, & que la Guerre ſe faiſoit en Ecoſſe par ſes or-
„ dres exprès.

„ Que juſqu'à ce que les deux Chambres euſſent reçu une ſatisfac-
„ tion convenable, & des ſuretez pour l'avenir, elles ne pouvoient
„ conſentir que le Roi ſe rendît au Parlement.

„ Que cela même ne leur paroiſſoit pas un moyen ſuffiſant pour
„ faire la Paix, puiſque le Roi ne propoſoit de venir au Parlement,
„ que pendant quelques jours, pour recommencer enſuite les hoſti-
„ litez.

„ Que le Roi ne ſe contentoit pas de demander des ſuretez des
„ deux Chambres, mais encore de ceux qui leur étoient Sujets, ce qui
„ dérogeoit à l'autorité du Parlement.

„ Que le ſeul moyen pour parvenir à une bonne Paix, étoit que
„ le Roi donnât ſon conſentement aux Propoſitions qui lui ſeroient pré-
„ ſentées.

„ Que d'ailleurs, le Roi ne faiſoit aucune mention de l'Ecoſſe.

Le Roi, dans une Replique qu'il fit à cette Réponſe, ſe plaignit beaucoup des reproches que les deux Chambres lui faiſoient, & il leur en fit à ſon tour d'aſſez aigres. Il perſiſtoit à demander qu'on répondît à ſon Meſſage du 15. de Décembre, diſant, que ce qu'on lui avoit répondu ne devoit pas être regardé comme une Réponſe.

Mais le 24. du même mois, il fit une Replique plus étendue à cette même Réponſe, & à chacun des Articles particuliers qu'elle contenoit. En voici la ſubſtance.

1. *Qu'il y avoit eu beaucoup de ſang répandu.* C'étoit pour cela qu'il ſouhaitoit qu'il ne s'en répandît pas davantage.

REMARQUE. *Le ſens de l'objection des deux Chambres étoit, qu'y ayant eu beaucoup de ſang répandu dans cette Guerre, il étoit juſte d'en punir les auteurs, & que le Roi continuant à les proteger, il étoit néceſſaire de continuer la Guerre, juſqu'à ce qu'il fût obligé de les livrer à la Juſtice. Ainſi, la replique générale du Roi ſur cet Article, ne répondoit pas à l'objection.*

2. *Qu'il avoit fait venir des Irlandois pour l'aſſiſter.* Il répondoit, que ces Irlandois étoient pour la plupart des Anglois qui avoient été envoyez en Irlande, & que le Parlement y laiſſoit périr, faute de ſecours.

REMARQUE. *Il ne s'agiſſoit pas dans l'objection, des Troupes Angloiſes que le Roi avoit fait venir d'Irlande. Les deux Chambres n'avoient garde de donner à ces Soldats, le nom d'Irlandois. Mais il s'agiſſoit de pluſieurs Irlandois Catholiques que le Roi avoit dans ſon Armée, & par-*

CHARLES I. 1645. *ticulierement, d'un Corps de dix-mille hommes que le Comte de Glamorgan devoit lui amener. Le Roi feignoit de ne pas entendre les deux Chambres, & faiſoit à cette objection une Réponſe illuſoire.*

3. *Que le Prince étoit en armes.* Le Roi répondoit, qu'il n'y avoit là rien d'extraordinaire, puisque la Paix n'étoit pas encore faite.

4. *Que le Roi ne demandoit d'être au Parlement que pour peu de jours.* Il répondoit, en proteſtant qu'il avoit ſincerement intention de faire la Paix.

REMARQUE. *Le Parlement n'en doutoit pas: mais il croyoit que le Roi ne vouloit venir à Londres, que pour forcer, par le moyen de ſes partiſans, les deux Chambres à faire une Paix telle qu'il la ſouhaitoit. Ainſi, cette Réponſe générale n'étoit pas capable de les ſatisfaire.*

5. *Que les ſuretez que le Roi demandoit, dérogeoient à l'autorité du Parlement.*

Le Roi répondoit, que les cauſes qui l'avoient obligé à s'abſenter du Parlement, ſubſiſtant toujours, il étoit néceſſaire qu'il prît ſes ſuretez. Que d'ailleurs, il ne connoiſſoit point de Loi, par laquelle Londres & ſa Milice fuſſent ſujets aux deux Chambres.

6. *Qu'il n'avoit pas fait mention de l'Ecoſſe.*

Il répondoit, qu'il en avoit parlé dans ſon premier Meſſage.

Enfin, il demandoit des Réponſes poſitives à ſes derniers Meſſages.

Le 29. de Janvier (1), le Roi envoya encore aux deux Chambres un autre Meſſage, où il desavouoit poſitivement le Comte de Glamorgan, par rapport au Traité qu'il avoit fait avec les Rebelles d'Irlande. Il diſoit, qu'il n'avoit donné pouvoir à ce Comte, „ que de le-
„ ver un Corps de Troupes en ce Païs-là, & de les lui amener en
„ Angleterre; mais non pas de traiter avec les Irlandois ſur aucun
„ autre Article, ſans l'ordre & la direction du Lord Lieutenant.
„ Que cela paroiſſoit en ce que le Marquis d'Ormond avoit fait arrê-
„ ter le Comte de Glamorgan, & qu'il avoit un ordre exprès de le
„ pourſuivre en juſtice.

REMARQUE. *Le déguiſement dont le Roi uſoit en cette occaſion, paroitra manifeſtement dans ce qui ſera dit tout à l'heure touchant ce Traité.*

Le Roi ajoutoit, „ que ſi les deux Chambres vouloient lui accor-
„ der un Saufconduit pour ſe rendre à Londres, il étoit néceſſaire
„ qu'il en eût connoiſſance au plutôt, afin qu'il pût d'abord envoyer
„ un Exprès en Irlande, pour prévenir la concluſion de la Paix dans
„ ce Royaume, le Marquis d'Ormond ayant pouvoir de la con-
„ clure.

„ Que ſi on le recevoit au Parlement, & que la Paix s'en enſui-
„ vît,

(1) 1645.

„ vît, il laiſſeroit aux deux Chambres le maniement de la Guerre d'Irlande. CHARLES I. 1645.

„ Qu'il conſentiroit, que, pendant l'eſpace de ſept ans, les deux Chambres nommaſſent les Commiſſaires de la Milice, ſous les conditions exprimées dans le Mémoire donné par ſes Commiſſaires à Uxbridge le 1. de Fevrier 164⅔.

„ Que ſi la Paix ſe faiſoit, il laiſſeroit aux deux Chambres, pour cette fois ſeulement, la nomination du Grand Amiral, & des autres Grands Officiers, ou pour leur vie, ou *Quamdiu ſe benè geſſerint*.

„ Qu'il conſentiroit, qu'ils ne fuſſent reſponſables qu'au Roi & aux deux Chambres.

„ Que par rapport à la Religion, il conſentiroit que tous les Proteſtans euſſent une entiere liberté de conſcience, avec exercice de leur Religion.

„ Qu'il conſentiroit à une Amniſtie.

„ Qu'il offroit la même choſe pour l'Ecoſſe.

Le Roi ne s'étoit jamais tant avancé; & néanmoins, tous ſes efforts pour obtenir un Saufconduit furent inutiles. Les deux Chambres étoient ſi perſuadées de ſon habileté dans le choix des termes qu'il employoit, qui pour l'ordinaire étoient ambigus, & pouvoient recevoir un autre ſens que celui qui paroiſſoit d'abord, qu'elles ne pouvoient ſe réſoudre à traiter avec lui ſur ſes propres propoſitions. D'ailleurs, elles ne doutoient point que la propoſition d'un Traité perſonel ne fût un piege qu'il leur tendoit, pour les forcer à faire la Paix de la maniere qu'il le ſouhaitoit. Elles ne firent donc à ſes divers Meſſages aucune autre Réponſe, que celle qu'on a déja vue. Ainſi, cette eſpece de Négociation, dont le Roi avoit eſperé quelque heureux ſuccès, ne produiſit autre choſe, que de laiſſer les affaires dans l'état où elles étoient auparavant.

Projet du Roi de faire la Paix avec les Rebelles d'Irlande.

On vient de voir, que les deux Chambres reprochoient au Roi, qu'il travailloit actuellement à faire venir en Angleterre un Corps de Troupes Irlandoiſes: que le Roi ne le deſavouoit pas, mais qu'il nioit d'avoir donné au Comte de Glamorgan aucun pouvoir pour traiter avec les Rebelles ſur aucun autre Article. Cela étoit vrai à la lettre; mais le Roi n'avoit garde de faire connoître toute l'étendue de cet Article; & néanmoins, les deux Chambres en étoient parfaitement informées, ainſi qu'on le verra dans la ſuite. Pour faire bien comprendre & l'Objection & la Réponſe, je rapporterai ici ce qui s'étoit paſſé en Irlande ſur ce ſujet. Ce n'eſt pas un Article des moins curieux du Regne de Charles I., quoique le Comte de Clarendon n'ait pas jugé à propos d'en parler.

Rushworth, Vol. VI. p. 238. & ſuiv.

Rushworth, Vol. V. p. 895. & ſuiv.

La Treve que le Roi avoit faite avec les Rebelles d'Irlande, n'avoit pas entierement fait ſuſpendre les hoſtilitez en ce Païs-là. Le Lord *Inchiquin*, qui commandoit dans la Province de Munſter pour le Parlement, & le Major Général *Monroe* qui étoit à la tête des Trou-

CHARLES I. 1645. Troupes auxiliaires d'Ecoſſe dans l'Ulſter, avoient refuſé d'accepter la Treve. D'un autre côté, les Troupes Angloiſes que le Roi avoit tirées d'Irlande, avoient été entierement ruïnées & diſſipées en Angleterre. Ainſi, le Roi n'avoit retiré aucun avantage de cette Treve, dont il avoit déguiſé les motifs avec tout le ſoin poſſible. Il avoit prétendu, qu'il avoit été indiſpenſablement obligé de la conclure, pour ſauver les Anglois de la ruïne totale dont ils étoient menacez, par la ſuperiorité des Rebelles, & par la négligence du Parlement à envoyer du ſecours en Irlande. Mais, quand on vit venir ces Troupes Angloiſes en Angleterre, on n'eut pas beaucoup de peine à comprendre la véritable raiſon de cette Treve.

Le Roi n'ayant pas tiré de cet artifice tout l'avantage qu'il en avoit eſperé, ne ſe déſiſta pourtant pas du deſſein de ſe ſervir du ſecours des Irlandois, pour continuer la Guerre contre le Parlement. Au contraire, il forma le projet de conclure la Paix avec les Rebelles, afin de pouvoir ſe ſervir, non ſeulement du reſte des Troupes Angloiſes qui étoient encore en Irlande, mais encore d'un bon Corps d'Irlandois, qu'il vouloit faire venir en Angleterre. Il ordonna donc au Marquis d'Ormond, Lieutenant d'Irlande, de travailler à cette Paix, à laquelle néanmoins il ſe trouvoit des difficultez qui paroiſſoient inſurmontables. Pour pouvoir faire la Paix avec les Irlandois, il falloit néceſſairement les contenter par rapport à leur Religion. Mais c'étoit ce que le Roi ne pouvoit faire, ſans détruire toutes ſes proteſtations touchant ſon grand zèle pour la Religion Proteſtante, & ſans confirmer en quelque maniere les ſoupçons de ceux qui croyoient qu'il avoit eu part à la Rebellion d'Irlande. En un mot, il ne pouvoit faire cette démarche, ſans abandonner les interêts des Proteſtans d'Irlande, & ſans donner aux Catholiques de ce Royaume, des avantages qui les rendroient fort ſuperieurs aux Proteſtans. Il falloit encore abandonner les interêts de l'Angleterre, & lui faire perdre en grande partie, la domination qu'elle avoit toujours eue ſur l'Irlande, depuis la conquête de ce Royaume. Il étoit même dangereux, qu'une pareille démarche ne lui fît perdre beaucoup de partiſans en Angleterre. Ceux qui étoient attachez à lui de bonne-foi, & qui étoient perſuadez qu'il n'agiſſoit que par des motifs de juſtice & de Religion, n'auroient pu qu'ouvrir les yeux, en le voyant trahir manifeſtement les interêts de l'Angleterre & de la Religion Proteſtante, s'il avoit fait avec les Irlandois une Paix telle qu'ils la demandoient. C'étoient là de grandes difficultez, qui ne pouvoient être ſurmontées que par l'un de ces deux moyens : ou en perſuadant aux Irlandois, de ſe contenter des promeſſes générales qu'il pouvoit leur faire, qu'il les ſatisferoit, quand il ſe trouveroit dans d'autres conjonctures, & dans une plus grande liberté; ou bien en couvrant de quelque prétexte ſpécieux, les graces qu'il falloit leur accorder pour avoir la Paix. A l'égard du premier, le Roi n'oublia rien de ce qu'il crut capable de

de porter les Irlandois à ſe confier à ſes promeſſes, & ce fut à cela que le Marquis d'Ormond fut longtems occupé, ſans pouvoir y réuſſir. Les Irlandois étoient inflexibles, & ne vouloient point ſe contenter de ſimples paroles. Le ſecond moyen étoit encore plus impratiquable: car de quel prétexte pouvoit-on couvrir un abandonnement entier des interêts de la Religion & de l'Angleterre? CHARLES I. 1645.

Cependant, comme le Roi eſperoit qu'avec le ſecours qu'il tireroit de l'Irlande, il ſe mettroit en état de faire la loi au Parlement, & qu'alors, il ne ſeroit plus obligé à garder tant de ménagemens, il réſolut de ne pas ſe priver de cet avantage, & d'accorder aux Irlandois tout ce qu'ils demandoient. Mais, pour éviter le préjudice qu'une telle démarche pouvoit lui faire en Angleterre, il prit le parti de faire, avec les Irlandois, une Paix ſecrete, ſans ſolemnité, ſans l'intervention du Lord Lieutenant, & de s'engager à la faire efficacement exécuter, juſqu'à ce qu'il fût en état de la confirmer ſolemnellement; de quoi les Irlandois voulurent bien ſe contenter.

Pour cet effet, pendant que le Marquis d'Ormond ſembloit travailler avec ardeur à faire la Paix avec les Rebelles, en tâchant de leur perſuader de ſe déſiſter d'une partie de leurs demandes, le Comte de Glamorgan, autoriſé par le Roi, négocioit ſecretement, & plus efficacement, avec eux. Il leur accordoit, de la part du Roi, toutes leurs demandes, à condition qu'ils lui fourniroient un Corps de dix-mille hommes de leurs Troupes, qui paſſeroit en Angleterre ſous la conduite du même Comte de Glamorgan. Mais comme la ſimple parole de ce Seigneur n'étoit pas une ſureté ſuffiſante pour les Irlandois, le Roi lui envoya un Plein-pouvoir conçu en ces termes:

CHARLES *par la grace de Dieu &c. à notre féal & bien-aimé Couſin, Edouard Comte de Glamorgan, ſalut.*

Nous, mettant une entiere confiance en votre fidelité, vous autoriſons par ces préſentes, auſſi valables à tous égards que ſi elles étoient ſous le Grand Sceau, & vous donnons pouvoir de conclure avec les Catholiques confederez de notre Royaume d'Irlande, dans les cas où il ſe pourra rencontrer quelque néceſſité de condescendre à des choſes où il n'eſt pas à propos que notre Lieutenant paroiſſe, ou que nous devions avouer publiquement. C'eſt pourquoi nous vous ordonnons de proceder avec tout le ſecret poſſible, en vous conformant à ce préſent ordre. Nous promettons, ſur notre parole de Roi & de Chretien, d'exécuter tout ce à quoi vous vous engagerez, ſelon votre prudence & ſous les conditions que vous jugerez convenables, ſur la foi de votre ſignature & de votre cachet, les Confederez ayant déja donné des témoignages de leur zèle pour notre ſervice, dans les ſecours que nous avons reçus de leur part. Et pour tout ce que vous ferez en général, ou ſur chaque Article particulier, les Préſentes vous ſeront un ſûr garant. Donné à notre Cour à Oxford, le 12. de Mars, dans la vingtieme année de notre Regne.

La date de ce Plein-pouvoir eſt remarquable, car c'étoit dans un

CHARLES I. 1645.

tems où les affaires du Roi ne sembloient pas demander absolument qu'il employât les Catholiques d'Irlande. Dans la Campagne précedente, il avoit remporté un grand avantage sur le Comte d'Essex, & gagné toutes les Provinces de l'Ouest. Il avoit donné à Newbury, une Bataille qui n'avoit procuré aucun avantage réel à ses ennemis; & au contraire, il avoit fait voir dans l'affaire de *Dennington*, qu'il ne croyoit pas avoir lieu de les craindre. C'étoit peu après la Négociation d'Uxbridge, où il ne s'étoit pas cru dans la nécessité de rien ceder. Enfin, c'étoit dans un tems où le Parlement, à cause du mauvais succès de ses armes, travailloit à mettre son Armée sous un nouveau Modele. On ne peut donc pas dire que ce fût par désespoir, que le Roi se voyoit réduit à se servir du secours des Irlandois. Il est au contraire aisé de comprendre, que c'étoit uniquement pour augmenter la superiorité qu'il avoit alors sur le Parlement.

En vertu de ce Plein-pouvoir, le Comte de Glamorgan fit un Traité avec les Evêques Catholiques, touchant les Bénéfices Ecclésiastiques. C'étoit un Traité préliminaire, sur lequel les Evêques firent l'Acte suivant.

Comme à l'égard des Bénéfices Ecclésiastiques, le Comte de Glamorgan s'est engagé, au nom de S. M., de faire confirmer les Articles dont on est convenu, par Acte de Parlement: Comme d'un autre côté, nous estimons qu'il seroit trop difficile de les faire présentement ratifier de cette maniere; Nous soussignez, voulons bien nous contenter de l'engagement dudit Comte, au nom de S. M. & de ses Héritiers & Successeurs, que lesdites concessions seront assurées pour le présent, d'une autre maniere que par Acte de Parlement, jusqu'à ce qu'il se présente une occasion de les assurer mieux. En foi de quoi nous avons signé le présent Acte, pour ce qui regarde les Bénéfices seulement. Bien entendu, que le Clergé ne sera point troublé dans la possession & jouissance des Bénéfices, ni par le Parlement, ni de quelque autre maniere que ce soit, contre la teneur des présens Articles.

Le Comte de Glamorgan ajouta aussi l'Acte suivant.

„ Je soussigné jure & proteste, que j'informerai S. M. des fideles „ procedez de ce Royaume pour son service, aussi bien que de l'affec- „ tion de cette Nation, & que tout ce que j'ai promis, en vertu du „ Pouvoir que j'ai reçu de S. M., sera ponctuellement exécuté. Je „ m'engage aussi à ne souffrir point que l'Armée, ou aucune partie con- „ siderable de l'Armée qui me sera confiée, entre en action, avant que „ les conditions promises par Sa Majesté même, ou de sa part, soient „ exécutées.

GLAMORGAN.

Subs-

CHARLES I. 1645.

Subſtance du Traité fait entre le Comte de Glamorgan, & les Catholiques d'Irlande conféderez.

Il étoit expoſé dans le commencement du Traité, qu'on avoit employé inutilement beaucoup de tems à négocier les Articles néceſſaires pour la concluſion de la Paix, entre le Marquis d'Ormond & les Députez du Conſeil Général de Kilkenny. Que le Comte de Glamorgan étoit ſuffiſamment autoriſé par S. M. pour accorder aux Conféderez Catholiques, des graces que le Marquis d'Ormond ne pouvoit pas leur accorder dans toute l'étendue qu'ils les demandoient. C'eſt pourquoi, en vertu du Pouvoir donné audit Comte de Glamorgan par S. M., en date du 12. de Mars dans la 20. année du Regne de S. M. dont la teneur eſt &c. il étoit convenu & accordé entre le Comte de Glamorgan autoriſé par S. M., & *Richard Vicomte Mongarret* Préſident du Conſeil de Kilkenny, *Donnoc Vicomte Muskerry* &c. Commiſſaires dudit Conſeil:

I. Que tous les Catholiques d'Irlande jouïront du libre exercice de leur Religion.

II. Qu'ils demeureront en poſſeſſion de toutes les Egliſes qu'ils ont eu en leur pouvoir depuis le 21. d'Octobre 1641., & en général, de toutes les Egliſes du Royaume que les Proteſtans ne poſſedent pas actuellement.

III. Que tous les Catholiques ſeront exempts de la juridiction du Clergé Proteſtant, & que le Clergé Catholique exercera ſa juridiction ſur les Catholiques.

IV. Que l'Acte ſuivant ſera fait dans le premier Parlement qui ſe tiendra en Irlande.

(*Ici eſt inſeré un modele d'Acte, pour aſſurer aux Catholiques toutes les conceſſions du Roi.*)

V. Que le Marquis d'Ormond, ni autres, ne troubleront point les Catholiques dans la jouïſſance des Articles ci-deſſus ſpécifiez.

VI. Le Comte de Glamorgan engage la parole du Roi, que ces Articles ſeront exécutez.

VII. Les Commiſſaires Irlandois engagent, de leur côté, la Foi publique du Royaume, que le Grand Conſeil de Kilkenny fournira au Roi dix-mille hommes armez, la moitié de piques, & l'autre moitié de mousquets, pour ſervir S. M. en Angleterre, en Galles, ou en Ecoſſe, ſous le commandement du Comte de Glamorgan.

Signé le 25. d'Août 1645.

CHARLES I. 1645. De plus, les Commiſſaires Irlandois engageoient leur parole, & celle du grand Conſeil de Kilkenny, que les deux tiers des revenus du Clergé ſeroient employez, pendant l'espace de trois ans, à l'entretien des dix-mille hommes, l'autre tiers étant reſervé pour la ſubſiſtance du Clergé.

Ce Traité, quoique fait fort ſecretement, fut pourtant découvert par un accident extraordinaire. L'Archevêque de *Thuam*, Préſident de la Province de *Connaught*, étant allé dans l'*Viſter* pour quelques affaires, rencontra un Corps de Troupes Irlandoiſes qui alloient aſſieger *Sligo*, & ſe joignit à ces Troupes, ſoit pour ſe mettre en ſureté, ou pour quelque autre deſſein. Lorsqu'ils furent proche de Sligo, la Garniſon ſortit, attaqua les Troupes qui venoient l'aſſieger, & les mit dans une entiere déroute, & l'Archevêque de Thuam y fut tué. Ce fut dans ſes poches qu'on trouva des Copies authentiques, atteſtées & ſignées par divers Evêques, du Traité qu'on vient de voir, & du Plein-pouvoir donné par le Roi au Comte de Glamorgan, qui furent envoyées au Parlement.

Le Marquis d'Ormond, le Lord Digby qui étoit alors en Irlande, & quelques autres, ayant bien-tôt appris que ce myſtere avoit été découvert, ne trouverent pas de meilleur expédient pour diſculper le Roi, que de faire arrêter le Comte de Glamorgan, & de lui imputer, que, par une hardieſſe digne de la plus ſévere punition, il avoit entrepris d'outrepaſſer ſes ordres, en faiſant un Traité avec les Irlandois. C'eſt ce que le Roi inſinuoit auſſi dans ſon Meſſage aux deux Chambres, du 19. de Janvier 164½.

Rushworth a inſeré dans ſes Collections, deux Lettres du Comte de Glamorgan qui furent interceptées, l'une à la Comteſſe ſa Femme, datée du mois de Janvier, où il lui faiſoit connoitre que ſon empriſonnement ne lui cauſoit pas beaucoup d'inquietude. Dans l'autre, du 26. de Fevrier, adreſſée au Roi, il lui donnoit avis, qu'il étoit à Waterford, où il aſſembloit des Vaiſſeaux pour transporter ſix-mille hommes en Angleterre, & que les autres quatre-mille ſeroient prêts à être embarquez dans le mois de Mai ſuivant. Ces Troupes ne paſſerent pourtant pas en Angleterre, apparemment, à cauſe du changement qui arriva dans les affaires du Roi, qui ſe trouvoient dans une triſte ſituation, depuis la Bataille de *Naſeby*. Toutes ſes Places lui étoient enlevées l'une après l'autre. L'Armée d'Ecoſſe aſſiegeoit actuellement Newarck; & le Général Fairfax, après avoir réduit toutes les Provinces de l'Oueſt ſous l'obeïſſance du Parlement, ſe diſpoſoit à venir aſſieger le Roi dans Oxford.

1645. La Cour de France envoye Montreuil en Angleterre.

Pendant que le Roi ſe trouvoit dans ce fâcheux état, la Cour de France envoya Monſieur de Montreuil en Angleterre, ſous prétexte de chercher les moyens de procurer la Paix entre le Roi & le Parlement : mais ſa véritable intention étoit, que Montreuil travaillât à

un

un accommodement particulier entre le Roi & les Ecoſſois. Cela ne ſe pouvoit faire, ſans que le Roi abandonnât entierement les Evêques, & qu'il conſentît à l'établiſſement du Gouvernement Presbyterien dans l'Egliſe d'Angleterre. La Cour de France, & la Reine d'Angleterre eſperoient que ce projet réuſſiroit d'autant plus aiſément, qu'il étoit conforme à la bonne Politique & aux interêts du Roi. Par là, le Roi auroit gagné non ſeulement les Ecoſſois, qui avoient une bonne Armée en Angleterre, mais encore la Ville de Londres, & la plus grande partie des Membres du Parlement, dont la plupart n'inſiſtoient ſur les autres Articles qui faiſoient le ſujet du differend, que pour mieux faire paſſer celui-là. C'étoit là proprement l'unique moyen de balancer ou de ſurmonter le grand pouvoir des Indépendans, qui étoient comme maîtres de l'Armée. Si le Roi avoit pris ce parti-là, il eſt très apparent qu'il en auroit tiré de grands avantages : au-lieu que, dans le tems qu'on le lui propoſoit, il ſe trouvoit abſolument ſans reſſource. Mais ſon zèle pour l'Episcopat ne lui permit pas d'accepter une ſemblable Propoſition, & il fit connoître à Montreuil, qu'on n'obtiendroit jamais cela de lui. Dans ce même tems, la Reine lui ayant envoyé Monſieur *Davenant*, pour lui perſuader de ſe ranger dans le Parti Presbyterien, comme l'unique moyen pour ſe tirer de la triſte ſituation où il ſe trouvoit, dès que Davenant voulut lui en parler, il lui impoſa ſilence, & lui défendit de paroître plus devant lui.

CHARLES I. 1644.

Il propoſe au Roi de s'unir avec les Presbyteriens.

Le Roi en rejette la Propoſition.

Cependant, Montreuil étant prévenu en arrivant en Angleterre, de l'opinion que le Roi ne refuſeroit pas le parti qu'on devoit lui propoſer, avoit fait quelques ouvertures ſur ce ſujet aux Commiſſaires d'Ecoſſe, qui étoient à Londres, & les avoit trouvez aſſez diſpoſez à traiter avec le Roi : mais après avoir parlé & écrit pluſieurs fois au Roi, il le trouva toujours inflexible. Les Ecoſſois de leur côté, ne l'étant pas moins, refuſoient conſtamment de promettre du ſecours au Roi, s'il ne conſentoit pas à l'abolition de l'Episcopat.

Négociation de Montreuil entre le Roi & l'Armée d'Ecoſſe.

Pendant que cette affaire ſe trouvoit accrochée par cette difficulté, & que Montreuil étoit allé à l'Armée d'Ecoſſe qui étoit devant Newarck, pour tâcher de trouver quelque temperament favorable au Roi, Fairfax s'avançoit avec ſon Armée, en ſorte que le Roi alloit ſe trouver expoſé à être aſſiegé dans Oxford. La principale affaire du Roi étoit alors de ſe tirer de ce danger. Quoique juſqu'à ce tems-là, il eût balancé à ſe retirer dans l'Armée d'Ecoſſe, à cauſe de la difficulté dont je viens de parler, il ne trouva pourtant point d'autre reſſource lorſqu'il vit le péril s'approcher. Les Généraux de l'Armée d'Ecoſſe lui avoient fait quelques promeſſes générales, fondées vraiſemblablement, ſur l'eſperance qu'ils avoient qu'il conſentiroit enfin à ce qu'ils demandoient. Il leur fit connoître l'intention qu'il avoit de ſe retirer dans leur Armée, & ils promirent de le recevoir, & de pourvoir à ſa ſureté. Le tems ne permit pas ſans doute, de faire un Traité plus particulariſé. Du

CHARLES I. 1646.

moins, on a ignoré jusqu'à préſent, ſous quelles conditions le Roi voulut bien ſe mettre entre les mains des Ecoſſois, & ſous quelles conditions ils voulurent le recevoir. Quoi qu'il en ſoit, le Roi n'ayant plus de tems à perdre pour ne pas ſe trouver aſſiegé dans Oxford, en partit à la ſourdine, & ſe rendit à l'Armée d'Ecoſſe, le 4. de Mai 1646.

Le Roi ſe met entre les mains des Ecoſſois.

Rushworth. Vol. IV. p. 466.

Dès le 13. d'Avril, il avoit écrit au Marquis d'Ormond le deſſein qu'il avoit de ſe jetter entre les bras des Ecoſſois, en ces termes: *Ayant reçu depuis peu, de bonnes aſſurances, que nous & tous nos adherans ſerons en ſureté dans l'Armée d'Ecoſſe, par rapport à nos conſciences, que les Ecoſſois ſe joindront à nous & à nos partiſans, & qu'ils employeront leurs armes pour nous aider à procurer une bonne Paix..... Si Dieu nous fait la grace d'y arriver heureuſement, nous avons réſolu de faire tous nos efforts, avec l'aſſiſtance des Ecoſſois, la jonction des Forces de Montroſe, & les ſecours de ceux qui voudront ſe déclarer pour nous en Angleterre, pour procurer une Paix ſure & honorable.*

Le Marquis d'Ormond envoya une Copie de cette Lettre au Général *Monroe*, qui commandoit les Troupes Ecoſſoiſes en Irlande, & celui-ci l'envoya au Parlement, où elle fut lue le 9. de Juin. Mais dès le lendemain, les Commiſſaires d'Ecoſſe, qui étoient à Londres, préſenterent aux deux Chambres une Déclaration, où ils nioient abſolument que leur Armée eût fait aucun Traité avec le Roi, pour l'aſſiſter. On voit donc d'un côté le Roi, qui dit qu'il a reçu de bonnes aſſurances que les Ecoſſois ſe déclareront pour lui; & d'un autre côté, les Commiſſaires d'Ecoſſe, qui nient que leur Armée ait fait aucun Traité avec le Roi pour l'aſſiſter.

Toutes les apparences ſont, que les Commiſſaires d'Ecoſſe, & les Généraux de leur Armée, avoient donné à Montreuil des eſperances qu'ils ſe déclareroient pour le Roi; mais à condition qu'il renonceroit à l'Epiſcopat. Sans cette condition, il n'eſt pas aiſé de concevoir, que les Commiſſaires ni les Généraux euſſent fait une telle promeſſe, qui ne dépendoit pas d'eux, puiſqu'ils ne pouvoient s'engager contre la teneur expreſſe du *Covenant*, & ſans des ordres poſitifs de ceux qui gouvernoient l'Ecoſſe. Ainſi ce ne pouvoient être que des eſperances, & même conditionelles, que le Roi prenoit mal à propos pour des aſſurances, & que Montreuil confondoit peut-être, auſſi bien que lui. Il eſt vrai, que le Comte de Clarendon rapporte un Ecrit ſigné de Montreuil, par lequel il *promettoit, au nom du Roi ſon Maître, & de la Reine Régente, & en vertu du Pouvoir qu'il avoit de Leurs Majeſtez, que ſi le Roi d'Angleterre ſe retiroit dans l'Armée d'Ecoſſe, il y ſeroit reçu avec honneur & ſureté, &c., que les Ecoſſois employeroient leurs armes pour rétablir S. M. dans ſes juſtes droits &c.*

Mais il faut remarquer, qu'il n'y a pas, dans cet Ecrit, un ſeul mot qui faſſe voir que Montreuil fût autoriſé à faire cette promeſſe, ni par les Commiſſaires, ni par les Généraux, ni par le Parlement d'Ecoſſe:

coſſe: qu'il ne paroit pas même qu'il eût été accepté pour Médiateur de cette affaire; que d'ailleurs, il ne pouvoit engager l'autorité du Roi de France & de la Reine Régente, à faire une ſemblable promeſſe, à moins que d'être muni d'un Traité, qui pourtant n'a jamais paru. Le Comte de Clarendon fait entendre, que Montreuil avoit parole des principaux de l'Armée d'Ecoſſe; mais qu'enſuite les ayant trouvez refroidis, il avoit écrit au Roi de ne ſe fier point à eux. Il eſt vrai qu'il eſt difficile de comprendre, que Montreuil eût pu ſigner un tel engagement, ſans ſe ſentir autoriſé. Mais d'un autre côté, quelle apparence y a-t-il, que s'il avoit eu un Traité en main, ou quelque Ecrit pour l'autoriſer, il n'en eût fait aucune mention dans ſon Ecrit? CHARLES I. 1646.

Mais ce qui paroit encore plus impoſſible, c'eſt que les Ecoſſois ſe fuſſent engagez ſans condition, comme cet engagement le fait entendre, contre la teneur du Covenant des deux Nations, puiſque le Roi ne vouloit pas même entendre parler de l'abolition de l'Episcopat. Il faut donc néceſſairement, qu'il y eût du mal-entendu dans la Négociation qui ſe faiſoit par la médiation de Montreuil, & que le Roi & le Médiateur priſſent pour des aſſurances poſitives, des promeſſes qui n'étoient que conditionelles, comme il paroit par la Lettre du Roi au Marquis d'Ormond, & par le desaveu ſolemnel des Ecoſſois. Quoi qu'il en ſoit, Montreuil fut rappellé en France & disgracié: & comme il y a lieu de croire, que ce fut pour avoir engagé l'honneur du Roi ſon Maitre, & de la Régente, ſur un fondement ſi frivole; le Comte de Clarendon, apparemment pour empêcher qu'on ne blâme le Roi de s'être mis au pouvoir des Ecoſſois avec trop de précipitation, & ſans de bonnes aſſurances, fait entendre, que la disgrace de cet Envoyé fut un artifice du Cardinal Mazarin, qui vouloit cacher la mauvaiſe-foi de la Cour de France. J'avoue que je ne comprens pas bien ce que cela ſignifie. Mais s'il eſt vrai que Montreuil ne fût pas autoriſé à promettre ce qu'il promettoit, comme il ne paroit pas qu'il le fût, je ne vois pas où eſt la néceſſité de chercher d'autre cauſe de ſa disgrace.

Le Roi s'étant retiré à l'Armée d'Ecoſſe qui aſſiegeoit Newarck depuis le mois de Novembre, le Général lui repréſenta, qu'il ſeroit à propos, pour la ſureté de ſa perſonne, que l'Armée marchât vers le Nord, pour s'approcher des Frontieres d'Ecoſſe. Mais comme cela ne ſe pouvoit faire avant la priſe de Newarck, il le pria de lui faire rendre cette Place. Le Roi, perſuadé par cette raiſon, donna ordre au Gouverneur de rendre la Place, ce qui fut exécuté; & immédiatement après, l'Armée ſe mit en marche, & ſe rendit à Newcaſtle, amenant le Roi avec elle.

Le Roi fait rendre Newark aux Ecoſſois, 6. Mai. qui le menent à Newcaſtle.

Le 18. de Mai, le Roi envoya un Meſſage aux deux Chambres, pour les exhorter à finir bien-tôt l'affaire de la Religion, & à prendre les avis des Théologiens.

Meſſage du Roi aux deux Chambres. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 274.*

CHARLES I. 1646.

A l'égard de la Milice, il consentoit que les deux Chambres nommassent tous les Commissaires pendant sept ans; après quoi, il se feroit un Règlement sur ce sujet, par le Roi & par les deux Chambres.

Il offroit la même chose pour l'Ecosse.

Par rapport à l'Irlande, il disoit en général, qu'il feroit tout son possible pour leur donner une satisfaction raisonnable.

Par un Postscript, il offroit de congédier les Troupes qu'il avoit à Oxford, & de consentir que les Fortifications de cette Ville fussent rasées, pourvu qu'on voulût accorder à la Garnison des conditions honorables; après quoi, il donneroit les mêmes ordres pour le reste de ses Places.

Il écrit à la Ville de Londres.

Le jour suivant, le Roi écrivit à la Ville de Londres, pour lui faire entendre qu'il étoit disposé à contenter les deux Chambres en toutes choses.

Autre Message.

Le 10. de Juin, il pressa encore les deux Chambres par un nouveau Message, de lui envoyer leurs Propositions, afin qu'il pût leur donner une satisfaction convenable. Il demandoit encore la liberté d'aller à Londres, pour traiter personellement avec elles.

Le 25. du même mois, les Commissaires d'Ecosse présenterent un Mémoire au Parlement, par lequel ils consentoient que les Propositions qui leur avoient été communiquées, fussent envoyées au Roi; avec protestation néanmoins, qu'elles n'étoient pas toutes conformes à leurs sentimens. Ils demandoient aussi, qu'on envoyât de l'argent à leurs Troupes, tant en Angleterre qu'en Irlande, que leurs Comptes fussent règlez, & que les Armées fussent congédiées.

L'Armée d'Ecosse nie d'avoir fait aucun Traité avec le Roi.

Cependant, l'Armée Ecossoise, qui étoit à Newcastle, apprenant le bruit qui couroit à Londres, qu'elle avoit fait un Traité avec le Roi pour l'assister contre le Parlement, publia une Déclaration où elle protestoit qu'elle étoit toujours dans l'intention de maintenir le Covenant des deux Royaumes, & qu'elle avoit en horreur toutes les pratiques secretes qui pouvoient tendre à le violer, ou à faire naitre de la mesintelligence entre les deux Royaumes. Dans le même tems, elle présenta une Requête au Roi, pour le supplier de travailler efficacement à la Paix, de signer le *Covenant*, d'établir la Religion en Angleterre conformément à la pratique des meilleures Eglises Protestantes, & de se conduire par les Conseils de son Parlement. Le Roi fit à cette Requête, une Réponse générale, qui n'entroit dans aucun détail.

Elle le prie de signer le Covenant.

L'Assemblée Générale des Eglises d'Ecosse écrivit aussi au Parlement d'Angleterre, à la Ville de Londres, & à l'Assemblée Ecclésiastique, pour les prier d'avancer l'ouvrage de la Reformation, selon qu'il étoit porté par le Covenant.

Vote, que l'Armée d'Ecosse n'est

Le 16. de Juillet, la Chambre des Communes vota, que l'Angleterre n'avoit plus besoin de l'Armée d'Ecosse, & que les Commissaires

CHARLES I. 1646.

ſaires de ce Royaume ſeroient requis de la faire retourner dans ſon Païs.

Quelques jours après, les deux Chambres envoyerent au Roi à Newcaſtle des Propoſitions pour faire la Paix, qui ne differoient que bien peu de celles qui avoient été débattues à Uxbridge. C'eſt pourquoi je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de les repéter ici. Je me contenterai de rapporter la XIII., qui contenoit une aggravation de ce que les deux Chambres avoient auparavant prétendu, par rapport à la Milice : plus néceſſaire.

Propoſitions des deux Chambres au Roi.

„ Que pendant l'eſpace de vingt ans, les deux Chambres auroient „ ſeules le Droit & le Pouvoir d'armer la Milice, & que ni le Roi, ni „ ſes Succeſſeurs, ne pourroient exercer aucun Pouvoir ſur la Milice, „ pendant ces vingt ans.

„ Qu'il en ſeroit de même en Ecoſſe, ſi les Ecoſſois le trouvoient „ à propos.

„ Que, pendant ces vingt ans, l'argent néceſſaire pour l'entretien „ des Forces de Terre & de Mer, ſeroit levé de la maniere que les „ deux Chambres le trouveroient convenable, & qu'elles diſpoſeroient „ abſolument de ces Forces. Qu'elles auroient pouvoir 1. de ſuppri- „ mer les Forces levées ſans leur autorité ; 2. de repouſſer les invaſions „ des Etrangers ; 3. de joindre enſemble les Forces des deux Royaumes „ d'Angleterre & d'Ecoſſe.

„ Qu'après les vingt ans, perſonne, ſous quelque prétexte que ce „ fût, ne pourroit exercer aucun pouvoir ſur la Milice, qu'avec le „ conſentement des deux Chambres.

„ Qu'après les vingt ans, ſi les deux Chambres préſentoient au Roi „ des Bills pour la ſureté du Royaume, & que le Roi refuſât de les „ paſſer, ils ſeroient auſſi valables étant paſſez par l'autorité des deux „ Chambres, que ſi le Roi y avoit donné ſon conſentement.

Les Députez du Parlement préſenterent ces Propoſitions au Roi, le 24. de Juillet ; & comme ils lui déclarerent qu'ils ne pouvoient demeurer que dix jours à Newcaſtle, le Roi leur répondit le 1. d'Août :

Réponſe du Roi.

„ Qu'il ne lui étoit pas poſſible de répondre à ces Propoſitions, vu „ le changement qu'elles faiſoient dans la Conſtitution du Gouverne- „ ment ; & que d'ailleurs, les Députez n'avoient pouvoir ni de les ex- „ pliquer, ni de les débattre. Qu'il deſiroit de pouvoir aller à Londres „ avec ſureté, pour traiter en perſonne avec les deux Chambres. *Qu'il aſſuroit, que comme il ne conſentiroit jamais à rien qui pût détruire le pouvoir qu'il avoit par ſa naiſſance, & par les Loix du Royaume*, il ſeroit auſſi toujours prêt à conſentir à toutes les demandes *juſtes & raiſonnables*, & qui *ſeroient pour le bien réel du Royaume, ſans faire aucune attention à ſes interêts particuliers.*

Les Ecoſſois preſſent le Roi de conſentir aux Propoſitions.

Avant que le Roi eût répondu aux Députez du Parlement, le Comte de *Lowdon*, Chancelier d'Ecoſſe, lui avoit fait un Diſcours, pour lui perſuader d'accepter les Propoſitions. Ses raiſons étoient d'au- *Rushworth, Vol. VI. p. 300.*

CHARLES I. 1646.

d'autant plus fortes & preſſantes, qu'elles étoient tirées de la néceſſité où le Roi ſe trouvoit. Mais le Roi ne jugea pas à propos de ſuivre ſon avis. Cette Réponſe ayant été lue au Parlement, le 12. d'Août, cauſa beaucoup de joye à ceux qui ne ſouhaitoient pas la Paix.

L'Armée d'Ecoſſe offre de s'en retourner. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 322.*

Ce même jour, les Commiſſaires d'Ecoſſe préſenterent aux Seigneurs un Mémoire, par lequel ils offroient de faire retourner leur Armée en Ecoſſe, pourvu qu'on lui payât ce qui lui étoit dû. Ils diſoient auſſi, que puiſque le Roi avoit rejetté les Propoſitions qui lui avoient été préſentées, il étoit néceſſaire qu'on conſultât avec eux, ce qu'il y avoit à faire tant par rapport à la Perſonne du Roi, que pour le bien commun des deux Royaumes. Le Parlement les remercia, & nomma des Commiſſaires pour examiner leurs Comptes.

Diſputes ſur ce qui étoit dû à l'Armée d'Ecoſſe.

Quelques jours après, ils préſenterent leurs Comptes, montant à deux millions de livres ſterling. Les Commiſſaires du Parlement diſputerent pluſieurs Articles, & déduiſirent diverſes ſommes que les Ecoſſois avoient reçues. Les Ecoſſois reconnurent la juſtice de quelques-unes de ces déductions, & ne purent convenir de quelques autres. Enfin, après diverſes Conferences qu'il y eut ſur ce ſujet, les Commiſſaires d'Ecoſſe déclarerent, qu'ils conſentoient que, ſans entrer dans un plus grand détail, on leur donnât une ſomme ronde, pour toutes prétentions des arrerages dûs à leur Armée. On leur demanda quelle ſomme ils prétendoient, & ils demanderent d'abord cinq-cens-mille livres ſterling. La Chambre des Communes en offrit deux-cens-mille. Enſuite elle alla juſqu'à trois-cens-mille. Enfin, les Ecoſſois ayant rabattu cent-mille livres de la ſomme qu'ils avoient d'abord demandée, le marché fut conclu à quatre-cens-mille livres ſterling, dont la moitié devoit leur être payée comptant en ſortant du Royaume, & l'autre moitié en certains termes. C'eſt là ce fatal marché par lequel on prétend que les Ecoſſois vendirent le Roi au Parlement d'Angleterre, parce qu'effectivement, ils le lui livrerent quelques mois après. Mais il faut remarquer, que ce n'eſt là qu'un ſoupçon, une ſimple conjecture, & que s'il eſt vrai que les Ecoſſois, en ſtipulant cette ſomme de quatre-cens-mille-livres ſterling, s'engagerent à liver le Roi au Parlement, ce que je ne voudrois ni aſſurer ni nier, du moins, ils agirent avec tant d'adreſſe, qu'il n'en parut aucune preuve formelle. Il n'y eut ſur ce ſujet aucun Traité, aucun Ecrit, qui ſoit venu à la connoiſſance du Public. Cette ſomme leur fut promiſe pour les arrerages dûs à leur Armée, qui avoit ſervi l'Angleterre depuis le commencement de Janvier de l'année 1641, juſqu'au mois de Septembre 1646. Si l'on pouvoit prouver que, durant tout ce tems-là, l'Armée d'Ecoſſe avoit été régulierement payée, ſelon le Traité fait entre les deux Nations, & qu'il ne lui étoit point dû d'arrerages, cela confirmeroit ſans doute le ſoupçon dont j'ai parlé ci-deſſus. Mais cette preuve n'eſt pas facile. Car ſi d'un côté, les Ecoſſois, pour faire monter la dette à cinq-cens-mille livres ſterling,

On convient de 400000. livres ſterling.

Remarque ſur ce qu'on a dit que les Ecoſſois avoient vendu le Roi au Parlement.

Digitized by Google

ling, employoient, dans leurs Comptes, divers Articles injuſtes & qui devoient être rabattus ; les Anglois, de leur côté, n'agiſſoient pas avec moins d'injuſtice, en prétendant faire des déductions où il n'y avoit pas beaucoup de bonne-foi. C'eſt ce qui paroit par le détail des Comptes que les Commiſſaires des deux Nations donnerent réciproquement, & qu'on trouve dans les Collections de Rushworth. Il ſemble même, que ſi les Anglois avoient voulu cacher le ſecret motif de ce marché, ils n'auroient pas dû disputer beaucoup ſur la dette, puisque rien n'auroit été plus propre à éloigner le ſoupçon qu'on ne donnoit cette ſomme aux Ecoſſois que pour les engager à livrer le Roi, que de faire voir qu'elle leur étoit véritablement due pour les arrerages de leur Armée. CHARLES I. 1646.

On peut encore faire, ſur ce ſujet, une conſidération qui n'eſt pas moins importante. C'eſt que, ce qui a rendu odieuſe cette prétendue vente de la Perſonne du Roi, c'eſt la mort tragique de ce Prince, dont elle fut cauſe. Mais il faut remarquer, que ce ne fut que par accident. Rien n'étoit alors plus éloigné de la penſée du Parlement & des Ecoſſois, que de faire mourir le Roi. Ce furent les Indépendans, ennemis mortels du Roi, des Ecoſſois, & des Presbyteriens, qui enleverent deux fois le Roi au Parlement, par le moyen de l'Armée, & qui lui firent ôter la vie, dans le tems que le Parlement & les Ecoſſois travailloient ſérieuſement à le rétablir, ainſi qu'on le verra dans la ſuite. Si donc cette prétendue vente, en la ſuppoſant véritable, a été cauſe de la mort du Roi, on peut aſſurer qu'elle n'en a été qu'une cauſe innocente, & on ne doit point attribuer au Parlement, tel qu'il étoit en ce tems-là, les effets qu'elle produiſit ; puiſqu'il eſt certain, qu'alors les deux Chambres ni les Ecoſſois ne portoient pas leurs vues ſi loin, & qu'ils ne pouvoient pas même prévoir ce qui arriva dans la ſuite. Mais, comme je l'ai dit ci-deſſus, il s'en faut bien qu'on ne puiſſe prouver que les Ecoſſois vendirent effectivement le Roi aux Anglois. On verra dans la ſuite, les raiſons qu'avoient les Ecoſſois de ne pas ſe charger de la Perſonne du Roi. Autre Remarque.

Au commencement du mois de Septembre, le Duc d'Hamilton, qui avoit été délivré de ſa priſon par l'Armée du Parlement lorſqu'elle étoit en Cornouaille, ſe rendit à Newcaſtle avec quelques autres Commiſſaires d'Ecoſſe, & preſſa extraordinairement le Roi d'accepter les Propoſitions du Parlement. Si les Ecoſſois s'étoient engagez, par un Traité ſecret, à livrer le Roi au Parlement, il ſemble que cette démarche leur auroit été préjudiciable, puiſque la condeſcendance du Roi auroit rompu leur marché avec les Anglois, & leur auroit fait perdre la ſomme qui leur avoit été promiſe. Le Duc d'Hamilton preſſe le Roi de conſentir aux Propoſitions.

Le Roi répondit au Duc & aux autres Députez, qu'il ne deſiroit que d'être ouï, & qu'il ne pouvoit l'obtenir. " Qu'il ne rejettoit „ pas abſolument les Propoſitions qu'on lui avoit préſentées, mais Réponſe du Roi.

CHARLES I. 1646.

„ qu'il ſouhaitoit de bien entendre ce qu'on lui demandoit, & de bien „ expliquer ſa penſée.

Dans une autre Réponſe qu'il leur donna par écrit le lendemain, „ il offroit de ſe contenter, qu'on laiſſât le Gouvernement Epiſcopal „ dans quelques Dioceſes d'Angleterre, comme *Oxford*, *Wincheſter*, „ *Briſtol*, *Bath & Wells*, *Exeter*, & que le Presbyterien fût établi „ dans le reſte du Royaume. Il les requéroit de communiquer cette „ Propoſition à l'Aſſemblée Générale d'Ecoſſe, & de lui aſſurer qu'il „ tiendroit ce qu'il avoit promis par ſa derniere Lettre. Qu'au reſte, „ il eſperoit que des Eccléſiaſtiques ne voudroient pas le preſſer d'agir „ contre ſa conſcience, jusqu'à ce qu'il fût mieux inſtruit.

Cette Réponſe fait comprendre, que quand le Roi diſoit qu'il ne ſouhaitoit que de bien entendre les Propoſitions du Parlement, ce n'étoit qu'un prétexte pour ſe procurer la liberté d'aller à Londres pour les faire changer, s'il étoit poſſible. On voit encore par cette Réponſe, qu'il regardoit l'affaire du Gouvernement de l'Egliſe comme la principale & celle où il y avoit le plus de difficulté. Enfin, ſon offre fait voir, qu'il étoit fort combattu, puiſqu'il conſentoit que le Gouvernement Presbyterien fût établi dans tout le Royaume, à l'exception de quelques Dioceſes.

Quelque tems après, il écrivit au Duc d'Hamilton, que les deux Chambres ſouhaitoient de l'avoir entre leurs mains, non, diſoient-elles, pour le retenir en priſon, mais pour lui donner une Garde honorable: mais que pour lui, il ne conſentiroit jamais à demeurer en Angleterre quand l'Armée d'Ecoſſe ſe retireroit, à moins qu'on ne l'y retînt par force. Ainſi, vrai-ſemblablement, quand il demandoit d'aller à Londres, pour traiter en perſonne avec les deux Chambres, il entendoit qu'il y ſeroit dans une parfaite liberté. Peut-être avoit-il deſſein de ſe ſauver en France, ou ailleurs. Mais comment pouvoit-il ſe perſuader qu'on le mettroit dans une parfaite liberté, ſur une ſimple préſomption qu'une Négociation avec lui auroit un heureux ſuccès?

Conferences ſur la maniere de diſpoſer de la perſonne du Roi.

Enfin, le 18. de Septembre, les deux Chambres voterent, qu'on diſpoſeroit de la Perſonne du Roi, ſelon qu'elles le trouveroient à propos. Mais comme il n'étoit pas proprement en leur pouvoir, elles nommerent un Committé pour conferer avec les Commiſſaires d'Ecoſſe ſur ce ſujet.

Dans une de ces Conferences, le Lord *Lowdon*, Chancelier d'Ecoſſe, s'efforça de faire voir, que l'un des deux Royaumes n'avoit pas plus de droit que l'autre, de diſpoſer de la Perſonne du Roi, parce qu'il étoit également Roi de tous les deux; & que d'ailleurs, ils ſe trouvoient unis dans un même interêt par leur *Covenant*. Les Commiſſaires Anglois répondirent, que le Roi ſe trouvant en Angleterre, c'étoit aux Anglois à diſpoſer de ſa Perſonne; & qu'encore qu'il ſe fût retiré dans l'Armée d'Ecoſſe, cette Armée n'étant qu'auxiliaire

&

& à la paye de l'Angleterre, c'étoit comme s'il s'étoit retiré dans l'Armée du Parlement, dont celle d'Ecoſſe faiſoit partie. CHARLES I. 1646.

Dans une autre Conférence, le même Seigneur s'attacha fortement à prouver le principe qu'il avoit voulu établir dans la premiere, ſavoir, „ Que le droit des deux Royaumes, par rapport au Roi, étoit „ égal, & que, par conſéquent, on ne devoit diſpoſer de ſa Perſonne, „ que du conſentement de tous les deux. Il expliqua le mot de *diſ-* „ *poſer*, qui pouvoit être équivoque. Il dit, qu'on pouvoit entendre par là, ou que le Roi ſeroit gardé en priſon, ou qu'il ſeroit mis en pleine liberté, avec honneur, & avec ſureté pour ſa „ Perſonne. Que quand même on le retiendroit en priſon, cela ne „ remedieroit à rien, parce que les Traitez faits avec des priſonniers „ ne ſont pas valables. Que d'ailleurs, le Prince, Fils ainé du Roi, „ étant hors du Royaume, ne ſe croiroit pas obligé d'acquieſcer à ce „ dont on pourroit convenir avec le Roi ſon Pere. Il concluoit de „ là, qu'il étoit abſolument néceſſaire, que le Roi fût en liberté. Il „ ajoutoit, qu'en ce cas-là, il pourroit ou aller en Ecoſſe, ou retourner „ au Parlement d'Angleterre, ou ſe tenir dans quelqu'une de ſes Maiſons. Que ſa retraite en Ecoſſe pouvoit être très dangereuſe, parce que „ la Guerre n'y étoit pas encore terminée; que les Mécontens étoient „ maitres des montagnes, d'où il n'étoit pas facile de les chaſſer; & que „ ſi le Roi ſe joignoit à eux, il pourroit aiſément y faire venir de „ grands ſecours d'Irlande, le trajet pouvant ſe faire en peu d'heures. „ Que l'Ecoſſe, n'étant pas en état d'entretenir longtems une Armée, „ ne devoit pas s'expoſer au risque de perpétuer la Guerre chez elle. Il „ inferoit de ces raiſons, qu'il étoit plus à propos que le Roi allât à „ Londres, ou qu'il ſe retirât dans quelqu'une de ſes Maiſons. La grande raiſon ſur laquelle il appuyoit ſon ſentiment, étoit celle que le Roi avoit lui-même alleguée. C'eſt „ qu'il n'avoit pas abſolument „ rejetté les Propoſitions, qu'il ſouhaitoit d'être bien inſtruit du ſens „ qu'on leur donnoit, & qu'il pouvoit avoir des choſes importantes „ à propoſer.

Mais il y avoit dans ce raiſonnement un défaut eſſentiel, qui ne pouvoit que ſauter aux yeux de tout le monde. C'eſt que ce Seigneur ſuppoſoit qu'on ne retiendroit pas le Roi en priſon, & qu'en allant en Ecoſſe, à Londres, ou dans quelqu'une de ſes Maiſons, il y ſeroit dans une pleine liberté; ce qui, certainement, étoit très éloigné de la penſée de celui qui parloit, des Ecoſſois, & du Parlement d'Angleterre. En bâtiſſant donc ſur un ſi faux fondement, le Lord *Lowdon* ne pouvoit pas eſperer que ſon raiſonnement pût être regardé comme ayant beaucoup de force, s'il n'avoit pas eu à faire à des gens qui avoient interêt de feindre qu'ils le trouvoient très ſolide.

Il ſemble que rien n'eſt plus propre à confirmer le ſoupçon que les Ecoſſois s'étoient engagez à livrer le Roi au Parlement, que le détour que prenoit le Lord Lowdon pour parvenir à ce but. Car, quoi-

CHARLES I. 1646.

qu'il ſuppoſât que le Roi ſeroit dans une de ſes Maiſons avec honneur & ſureté, il ſavoit bien le contraire, & que le Parlement voudroit toujours être maitre de ſa perſonne. Par conſéquent, c'étoit la même choſe que de le livrer aux deux Chambres, la condition, qu'il y ſeroit *avec honneur & ſureté*, n'étant que des termes ébloüiſſans, auxquels le Parlement pourroit toujours donner le ſens qu'il trouveroit à propos. Mais il faut conſiderer, que ce n'eſt pas là une véritable preuve, mais une ſimple conjecture, qui ſemble même ſe détruire par ce qui arriva peu de tems après. Les Commiſſaires d'Ecoſſe ayant fait imprimer la Relation de ce qui s'étoit paſſé à ces Conferences, avec les Diſcours qui s'y étoient faits pour prouver que l'Angleterre n'avoit pas plus de droit que l'Ecoſſe, de diſpoſer de la perſonne du Roi, les Communes en furent ſi offenſées, qu'elles en firent ſaiſir les exemplaires, & mettre l'Imprimeur en priſon. Elles firent auſſi une longue Réponſe à la Déduction des Ecoſſois, & l'envoyerent aux Commiſſaires d'Ecoſſe, qui refuſerent de la recevoir, parce qu'elle ne venoit que de la part de l'une des deux Chambres : mais les Communes la firent imprimer & publier. S'il eſt vrai que les Ecoſſois ſe fuſſent engagez à livrer le Roi au Parlement, pour la ſomme de quatre-cens-mille livres ſterling, rien n'étoit plus mal à propos que ce differend, qui fut même mêlé de beaucoup d'aigreur, à moins qu'on ne veuille ſuppoſer que le Parlement & les Commiſſaires d'Ecoſſe étoient convenus enſemble de jouer cette eſpece de Comedie.

Ce differend, ou réel ou feint, n'empêcha pas que l'Armée d'Ecoſſe ne ſe diſpoſât à retourner dans ſon Païs. Mais comme il falloit lui payer deux-cens-mille livres argent comptant, avant qu'elle ſe mît en marche, elle auroit pu demeurer encore pluſieurs ſemaines en Angleterre, ſi la Ville de Londres ne ſe fût pas engagée à trouver cette ſomme. Ce ne fut pourtant que ſous deux conditions, la premiere, qu'on payeroit un interêt de huit pour cent à ceux qui prêteroient leur argent, & qu'on leur aſſigneroit le payement de leur Capital, ſur les biens des Evêques & des Chapitres. Cela fut cauſe que les deux Chambres ſe hâterent de mettre ces biens en ſequeſtre, & de nommer un Committé pour en faire la vente.

Deliberations en Ecoſſe touchant la perſonne du Roi. Réſolution du Parlement ſur ce ſujet.

Le 16. de Décembre, le Parlement d'Ecoſſe mit en déliberation ce qu'il étoit à propos de faire par rapport à la perſonne du Roi. Après de grands débats ſur cette matiere, il fut enfin réſolu, que les Commiſſaires qui étoient à Londres demanderoient aux deux Chambres, de la part du Parlement d'Ecoſſe, que le Roi pût retourner à Londres, avec honneur & ſureté. Qu'ils leur déclareroient, que le Parlement d'Ecoſſe étoit réſolu de maintenir la Monarchie dans la perſonne du Roi, & ſes juſtes droits ſur la Couronne d'Angleterre. Cette réſolution paroit directement oppoſée à l'engagement de livrer le Roi au Parlement.

Mais

CHARLES I. 1646.

Mais le lendemain, les Commiſſaires de l'Aſſemblée Générale préſenterent au Parlement un Ecrit intitulé, *Avis à toutes ſortes de perſonnes du Païs d'Ecoſſe*, dans lequel ils repréſentoient le grand crime qu'on commettroit en abandonnant le *Covenant*, & en faiſant des démarches capables de produire une rupture avec les Anglois. Ils ſoutenoient, que c'étoient des projets inſpirez à quelques-uns par le Démon, & que ceux qui tâchoient de ſemer la diviſion entre les deux Nations, & de rompre le *Covenant* qui faiſoit leur principale force, ne pouvoient être que des ennemis de l'Etat. Enſuite, par rapport à la diſpoſition de la perſonne du Roi, ils diſoient, que, pendant que le Roi n'étoit pas réellement & ſincerement diſpoſé à ſigner le Covenant, on ne pouvoit le recevoir en Ecoſſe, ſans expoſer le Royaume à de nouveaux Troubles. Que d'un autre côté, ſi on diſpoſoit de ſa perſonne ſans le conſentement du Parlement d'Angleterre, on violeroit ouvertement le Covenant, & on ſe rendroit coupable de parjure. Qu'il étoit bien vrai que, par le Covenant, on s'étoit engagé à défendre la perſonne du Roi; mais qu'il n'étoit pas moins vrai, que le but de l'union entre les deux Nations étoit d'établir la Religion dans les deux Royaumes, conformément à ce qui étoit règlé par le Covenant, & que ces deux engagemens ne pouvoient être ſéparez. Que par ces raiſons, ils deſiroient qu'on fît de nouveaux efforts pour engager S. M. à donner ſatisfaction aux deux Royaumes, afin qu'il pût s'en retourner à ſon Parlement d'Angleterre, comme un Prince reconcilié avec ſon Peuple, pour établir une heureuſe Paix.

L'Aſſemblée Générale s'y oppoſe.

Cet Ecrit ayant été lu dans le Parlement, on délibera de nouveau ſur cette matiere, & enfin, après beaucoup de conteſtations, il fut réſolu, „ Que le Roi ſeroit requis d'accorder toutes les propoſitions „ qui lui avoient été préſentées; & qu'en cas de refus, on exécute„ roit ce qui lui avoit été déja déclaré, ſavoir, qu'on pourvoiroit „ ſans lui, à la ſureté des deux Royaumes. Que le Roi refuſant de „ ſigner le *Covenant*, & de donner ſatisfaction aux deux Royaumes „ par rapport à la Religion, l'Ecoſſe ne pouvoit pas s'engager légiti„ mement pour lui, ou le recevoir, à moins qu'il n'acceptât toutes „ les Propoſitions.

Le Parlement change de réſolution.

Le Roi ayant été informé de cette réſolution, envoya un Meſſage aux deux Chambres du Parlement d'Angleterre, pour leur demander qu'il lui fût permis d'aller à Londres, ou en quelque lieu des environs, avec une entiere liberté & ſureté, ſur la Foi publique, afin qu'il pût expliquer ſes doutes aux deux Chambres, & recevoir leurs explications. Il aſſuroit, que ſon intention étoit d'accorder *tout ce qui ſeroit pour le bien réel de ſon Peuple*, &c. Qu'il les prioit de conſiderer, que c'étoit leur Roi qui demandoit d'être entendu, & que s'il refuſoit lui-même cette grace à un de ſes Sujets, on le regarderoit comme un Tiran.

Meſſage du Roi aux deux Chambres pour demander un Traité perſonel.

Sur ce Meſſage, les Seigneurs voterent, que le Roi pourroit venir

à

CHARLES I. 1646.

à *Newmarket*, & y demeurer avec des Domeſtiques qui ſeroient approuvez par les deux Chambres. Mais les Communes voterent, que ce ſeroit à ſa Maiſon de *Holmby* dans la Province de Northampton ; à quoi les Seigneurs conſentirent. Enſuite, il fut réſolu, *que le Roi ſeroit traité à Holmby avec tous les égards convenables pour ſa propre conſervation, & pour le maintien de la véritable Religion, ſelon le Covenant.*

Le 5. de Janvier 164⅘ les deux Chambres nommerent des Commiſſaires pour aller recevoir le Roi des mains des Ecoſſois. Car, quoiqu'il eût été déclaré qu'il ſeroit à *Holmby* avec honneur & ſureté, on ne prétendoit pas en laiſſer la maniere à ſon choix, & de quelques termes qu'on ſe ſervît, ce devoit être en effet une véritable priſon.

Quelques jours après, les deux Chambres reçurent de la part du Parlement d'Ecoſſe, la Déclaration ſuivante.

Déclaration du Parlement d'Ecoſſe.

„ Que le Roi s'étoit rendu à l'Armée d'Ecoſſe avec proteſtation „ que ſon intention étoit de donner ſatisfaction aux deux Royaumes, „ & ſans aucune penſée de continuer la Guerre, ou de cauſer aucune „ diviſion entre les deux Nations ; mais au contraire, de ſuivre en „ toutes choſes, les avis de ſes Parlemens. Que ce ne fut pas ſeulement de bouche qu'il donna ces aſſurances aux Commiſſaires de „ l'Armée, mais qu'il les confirma même par pluſieurs Lettres & Déclarations ſignées de ſa propre main, & adreſſées au Committé des „ Etats d'Ecoſſe.

„ Qu'en confiance de la ſincerité des intentions du Roi, leſquelles „ il aſſuroit lui-même être fondées ſur la conſideration du triſte état où „ ſe trouvoient ſes Royaumes, le Committé & les Officiers Généraux „ de l'Armée déclarerent à S. M. même, & au Parlement d'Angleterre, que c'étoit ſous cette condition qu'ils le recevoient. Que c'étoit „ la pure vérité, quelques bruits contraires qu'on eût répandus dans les „ deux Royaumes, & dans les Païs étrangers. Qu'ils avoient déclaré „ à S. M., que le ſeul moyen de ſe rendre heureux, & de donner la „ Paix à ſes Royaumes, étoit d'exécuter ſes promeſſes, leſquelles il „ venoit de renouveller.

„ Qu'enſuite, on lui avoit préſenté, de la part des deux Royaumes, des Propoſitions qui avoient été réſolues après une mûre „ déliberation. Que les Commiſſaires du Parlement, & ceux de l'Egliſe d'Ecoſſe, lui avoient librement repréſenté par des Requêtes, „ par des Lettres, par des Députez, les inconvéniens qui naitroient „ de ſon refus, ou d'un trop long délai. Qu'on lui avoit déclaré, qu'en „ vertu du *Covenant*, l'Ecoſſe ſe trouveroit obligée de ſe joindre à „ l'Angleterre, pour pourvoir à la ſureté des deux Royaumes, & „ pour établir leur Gouvernement, ſelon qu'il ſeroit jugé néceſſaire „ pour le bien public.

„ Que le Parlement d'Ecoſſe étant ſur le point de retirer ſon Ar-

„ mée

„ mée d'Angleterre, avoit envoyé au Roi des Députez pour le ſollici- CHARLES
„ ter ſur le même ſujet. Que ces Députez lui avoient repréſenté les I.
„ dangers que ſon refus pourroit produire; & que jusqu'à ce qu'il eût 1646.
„ accepté les Propoſitions, on ne pourroit le recevoir en Ecoſſe, ſans
„ mettre en risque la Cauſe commune, Sa Majeſté même, & l'union
„ des deux Royaumes; & qu'en cas qu'il perſiſtât dans ſon refus, les
„ deux Royaumes prendroient enfin quelque réſolution pour diſpoſer
„ de ſa Perſonne.

„ A ces cauſes, conſideré que le Roi, par ſa Réponſe aux Propo-
„ poſitions qui lui ont été préſentées, par ſon dernier Meſſage au Par-
„ lement d'Angleterre, & par ſon ordre communiqué aux Etats d'E-
„ coſſe, a ſouhaité d'être en quelque lieu proche du Parlement d'An-
„ gleterre: que le Parlement d'Angleterre a communiqué aux Etats
„ d'Ecoſſe, la réſolution priſe par les deux Chambres, que la Maiſon de
„ *Holmby*, dans la Province de Northampton, eſt un lieu propre pour
„ y recevoir S. M: qu'elle y peut demeurer avec aſſurance qu'on aura
„ égard à la ſureté de ſa Perſonne, & à la défenſe & conſervation de la
„ Religion ſelon le Covenant:

„ Les Etats d'Ecoſſe, voyant que le Roi n'a donné aucune ſatis-
„ faction par rapport aux Propoſitions qui lui ont été préſentées, &
„ voulant entretenir une bonne intelligence entre les deux Royaumes,
„ ſatisfaire aux deſirs du Roi, du Parlement d'Angleterre, & de tout
„ le Royaume d'Ecoſſe, déclarent, qu'ils conſentent que le Roi aille
„ faire ſa réſidence à *Holmby*, ou dans quelque autre de ſes Maiſons
„ proche de Londres, jusqu'à ce qu'il ait donné ſatisfaction aux deux
„ Royaumes ſur les Propoſitions de Paix: pourvu qu'on ne faſſe aucu-
„ ne violence à ſa perſonne, ni aucun changement dans le Gouverne-
„ ment, outre ce qui a été fait depuis trois ans, & que la Poſterité du
„ Roi n'en reçoive aucun préjudice par rapport à la ſucceſſion du
„ Trône, & au Gouvernement de ces Royaumes.

Le 23. de Janvier, les Commiſſaires du Parlement arriverent à 1647.
Newcaſtle, & le 30. du même mois, le Roi leur fut mis entre les Le Roi eſt
mains. Le même jour, l'Armée d'Ecoſſe ſe mit en marche pour s'en livré aux
retourner en ſon Païs, & le Roi arriva à *Holmby*, le 16. de Fevrier. Députez du Parlement & conduit à Holmby.

Jusqu'alors, les Presbyteriens & les Indépendans avoient agi com- Les Presbyteriens & les Indépendans commencent à ſe ſéparer.
me de concert, parce qu'il leur étoit également avantageux, ou plutôt néceſſaire, que le Roi fût hors d'état de pouvoir nuire aux uns & aux autres. Dès que le Roi fut réduit à la condition où on vient de le voir, entre les mains d'un Parlement compoſé de deux Partis qui avoient également comploté ſa ruïne, les deux Partis, qui avoient paru unis jusqu'alors, commencerent à ſe diviſer ouvertement, chacun comprenant aiſément, que c'étoit là un tems critique pour faire tourner à ſon propre profit les avantages qu'on avoit remportez en commun contre le Roi. Le Parti Presbyterien étoit le plus fort dans le Parlement & dans Londres: mais les Indépendans étoient, pour ainſi Projets du Parlement.

CHARLES I. 1647. dire, maitres de l'Armée, & par là leur Parti étoit devenu très conſiderable. La grande affaire des Presbyteriens étoit donc de congédier l'Armée, ſous prétexte qu'elle n'étoit plus néceſſaire, puisque la Guerre étoit finie; & la grande affaire des Indépendans étoit d'empêcher qu'on ne licenciât l'Armée, dont la ſéparation ne pouvoit que cauſer la ruïne de leur Parti. Il eſt certain que le Parlement, qui étoit presque tout Presbyterien, penſoit ſérieuſement à ſe délivrer des Indépendans, & particulierement des Généraux & des Officiers de ce Parti-là. Comme il étoit obligé d'envoyer une Armée en Irlande, ſon projet étoit de prendre, pour ce ſervice, les Soldats d'Infanterie, Cavaliers & Dragons, qui voudroient s'engager volontairement à ſervir dans ce Royaume, d'en former des Compagnies, & de leur donner des Officiers dont il croiroit pouvoir s'aſſurer. Après cela, ſon deſſein étoit de caſſer le reſte des Troupes, en conſervant ſeulement celles qui ſeroient néceſſaires pour la garde des Places. Si ce projet avoit réuſſi, le Parti Indépendant auroit été perdu ſans reſſource. Mais le Parlement avoit à faire à des gens qui étoient trop habiles, pour lui donner le tems de prendre toutes ſes meſures. *Olivier Cromwell*, qui joignoit à une bravoure extraordinaire, une extrême capacité & une profonde diſſimulation, étoit alors comme le Chef des Indépendans, quoiqu'il affectât encore de paſſer pour un Presbyterien rigide. Il aſſiſtoit aux Sermons des Presbyteriens avec une dévotion qui paroiſſoit extrême. Il ſe ſervoit de certaines manieres de parler tirées de l'Ecriture Sainte, à la maniere des Presbyteriens, & il ne diſoit pas un mot qui pût le faire paſſer pour Indépendant, ni quant à la Religion, ni quant à la Politique. En un mot, il avoit trouvé le moyen de perſuader au Général Fairfax, qu'il ne ſe propoſoit que d'avancer la gloire de Dieu, & de procurer le bien de la Religion & du Royaume. Il avoit dans l'Armée un grand nombre d'Officiers qui agiſſoient par ſes directions, en ſorte qu'en faiſant tout, il paroiſſoit pourtant ne rien faire. Parmi ces Officiers, ſe trouvoient *Ireton* ſon Gendre, *Rainsborough*, *Fleetwood*, *Lambert*, *Harriſſon*, & pluſieurs autres, qui prenoient ſoin de fortifier le Parti Indépendant, par le moyen de pluſieurs Officiers ſubalternes qui faiſoient leurs efforts pour faire des Proſelytes parmi les Soldats, & qui étoient autant d'Emiſſaires dans chacun des Régimens de l'Armée. Cromwell étoit Membre de la Chambre des Communes, & en même tems, Lieutenant Général dans l'Armée, malgré l'Ordonnance *Self-denying* dont il avoit été diſpenſé. Depuis que la Guerre étoit finie, il étoit fort aſſidu au Parlement, & par là, il pouvoit aſſez bien être informé du projet qui ſe faiſoit contre l'Armée, ou plutôt contre le Parti Indépendant. Il paroiſſoit approuver les meſures que les Communes vouloient prendre, ſavoir, de former une Armée pour l'Irlande, & de congédier le reſte des Troupes qui étoient ſur pied. Mais dans le même tems, par le moyen de ſes Emiſſaires, il inſpiroit à l'Armée, un eſprit de mécon-

Diſſimulation de Cromwell.

Il inſpire à l'Armée du mécontentement de ce qu'on la veut caſſer.

contentement & de revolte. Cela lui étoit d'autant plus aiſé, que les Officiers & les Soldats comprenoient bien qu'on vouloit ſe défaire d'eux, & que la plupart n'étoient gueres en état d'aller reprendre leurs profeſſions, après avoir été quatre ou cinq ans occupez à faire la Guerre. Il y avoit dans l'Armée un grand nombre d'Officiers qui n'étoient avant la Guerre que des Artiſans, & qui ne voyoient qu'avec peine, qu'ils alloient être réduits à quitter leurs Emplois qui leur donnoient de l'autorité, & à reprendre leurs anciens mêtiers, pour ſe mêler, comme auparavant, dans la foule du petit Peuple. Ces gens-là, de même que ceux que les Indépendans avoient attirez dans leur Parti, étoient diſpoſez à tout entreprendre, pour n'être pas obligez à changer la maniere de vie qu'ils avoient menée depuis quelques années. Cromwell donc, & les Officiers de ſon Parti, profitant de cette diſpoſition, s'attacherent à inſpirer à l'Armée un eſprit de mécontentement contre les deux Chambres, en quoi ils ne réuſſirent que trop bien. CHARLES I. 1647.

Projet d'une Requête de l'Armée.

La premiere étincelle de ce feu parut dans le mois de Mars de l'année 1647., dans le tems que le Parlement penſoit ſérieuſement à exécuter le projet dont j'ai parlé ci-deſſus. Les Communes eurent avis, que quelques Officiers de l'Armée avoient préparé une Requête pour être préſentée au Général, & pour être communiquée à la Chambre. On repréſentoit, dans cette Requête, le fâcheux état où ſe trouveroient la plupart des Officiers & des Soldats, quand l'Armée ſeroit congédiée. On demandoit pour eux un *Acte d'indemnité*, pour toutes les actions contraires aux Loix qu'ils pouvoient avoir commiſes pendant la Guerre, & que ce fût avec le conſentement du Roi: que leurs arrerages leur fuſſent payez, & qu'aucun d'eux ne pût être contraint d'aller ſervir en Irlande contre ſa volonté. Cette Requête couroit de Régiment en Régiment, & il y avoit des Officiers fort actifs pour la faire ſouscrire. Sur cet avis, les Communes donnerent ordre au Général de s'informer exactement des auteurs de cette Requête, & d'arrêter le cours des Conferences qui ſe tenoient dans l'Armée pour y ſemer le trouble & la diviſion. Le Général répondit, que, pour obeïr aux ordres de la Chambre, il avoit aſſemblé les Officiers, & leur avoit demandé compte de la Requête en queſtion. Qu'ils avoient témoigné beaucoup de chagrin de ce qu'on avoit mal repréſenté leurs intentions à la Chambre, & de ce qu'elle les ſoupçonnoit d'avoir quelque mauvais deſſein. Qu'ils avoient proteſté, que leur intention n'avoit été que de préſenter une Requête à leur Général, pour le prier de repréſenter à la Chambre, dans quel embaras ſe trouveroit la plus grande partie de l'Armée, après qu'elle ſeroit congédiée; mais avec une ferme réſolution d'acquieſcer à ce qu'il plairoit au Général de repréſenter, & à ce que la Chambre voudroit bien leur accorder. Le Général ajoutoit, qu'afin que la Chambre pût être mieux informée, il lui envoyoit un Lieutenant Général, deux Colonels

Ordre des Communes au Général au ſujet de la Requête. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 445.*

Réponſe du Général.

CHARLES I. 1643.

lonels & deux Lieutenans Colonels, qu'elle pourroit interroger.

Ces Officiers furent effectivement interrogez en préſence de toute la Chambre; après quoi, l'Orateur leur dit, en les congédiant, que la Chambre prenoit la Requête en mauvaiſe part, & qu'elle leur ordonnoit de la ſupprimer, auſſi bien que toutes les autres de même nature qu'on pourroit préſenter à l'avenir pour les faire ſouscrire. Le même jour, la Chambre ordonna au Général de faire lire, à la tête de chaque Régiment, une Déclaration qui portoit, que la Requête qu'on avoit voulu préſenter au Général, tendoit à exciter du mécontentement dans l'Armée & à mettre des obſtacles à la réduction de l'Irlande, & qu'on procederoit contre les auteurs, comme perturbateurs de la Paix.

Déclaration des Communes lue à la tête des Régimens. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 447.*

Les Communes ne pouvoient rien faire qui fût plus agreable à ceux qui avoient formé le projet de ſemer la diviſion entre l'Armée & le Parlement. Cette Déclaration donna lieu aux Officiers & aux Soldats de ſe plaindre hautement, „ qu'après avoir répandu leur „ ſang pour aſſurer les Libertez de la Nation, on leur fit un crime „ du deſſein de préſenter une Requête à leur Général, ſur des Arti„ cles qui les regardoient directement : que c'étoit une tirannie „ inſupportable, que de vouloir les priver du droit de préſenter des „ Requêtes; droit, qui étoit inconteſtablement dû à tous les Su„ jets.

Le mécontentement de l'Armée augmente.

Cependant, les deux Chambres, voulant exécuter leur réſolution d'envoyer des Troupes en Irlande de la maniere qu'elles l'avoient projetté, établirent un Committé pour cet effet, & lui donnerent pouvoir de former les Régimens de cette Armée, & de donner des Commiſſions aux Officiers qu'ils jugeroient à propos. En même tems, elles réſolurent de faire quelques avantages à ceux qui ſe préſenteroient volontairement pour ſervir en Irlande, & ordonnerent aux Commiſſaires de partir au plutôt pour aller exécuter leur Commiſſion.

Le Parlement envoye à l'Armée des Commiſſaires pour former l'Armée d'Irlande.

Les Commiſſaires s'étant rendus au Qartier général, firent avertir les Officiers de s'y trouver le jour ſuivant. Il y en vint environ deux-cens, auxquels on lut les Votes du Parlement. Enſuite, le Comte de Warwick, Chef de la Commiſſion, leur fit un Diſcours pour les exhorter à accepter les avantages que les deux Chambres leur offroient. Ce Diſcours étant fini, le Colonel Lambert répondit au nom de tous, & demanda, qu'on leur donnât ſatisfaction ſur quatre Articles, ſavoir, ſur les arrerages qui leur étoient dûs, ſur l'Acte d'indemnité qu'ils avoient demandé, ſur l'aſſurance de leur paye pendant qu'ils ſerviroient en Irlande, ſur les Généraux qui devoient les commander en ce Païs-là. On leur répondit, que le Parlement avoit déja pourvu à tout, excepté l'Acte d'indemnité, qui ſeroit prêt en peu de jours. Les Officiers demanderent, qui étoient les Généraux qui devoient les commander en Irlande. On leur fit entendre que *Skippon* & *Maſſy* avoient

Les Commiſſaires trouvent l'Armée peu diſpoſée à obeir. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 457.*

avoient été déja nommez ; mais qu'il n'y avoit encore rien de réſolu touchant les autres. Alors les Officiers s'écrierent d'une commune voix, que ſi le Commandement étoit donné aux Généraux *Fairfax*, *Cromwell*, & *Skippon*, ils étoient prêts à marcher. Les Commiſſaires, voyant que les Officiers inſiſtoient ſur un point qui n'étoit pas conforme aux intentions du Parlement, prierent ceux qui voudroient s'engager à ſervir en Irlande, de revenir le lendemain : mais il n'en vint qu'un très petit nombre. Dans le même tems, les autres préparerent une Déclaration qu'ils firent préſenter aux Commiſſaires, dans laquelle ils diſoient, " qu'ils avoient lieu de ſe plaindre de ce qu'on n'avoit rien ré- „ pondu de poſitif à leurs demandes. Que cela n'empêcheroit pas que „ ceux d'entre eux qui n'étoient pas diſpoſez à ſervir en Irlande, ne „ s'employaſſent à faire réuſſir le projet du Parlement. Que la plupart „ ne feroient aucune difficulté d'aller ſervir en Irlande, pourvu qu'ils „ fuſſent commandez par les mêmes Généraux qui les avoient comman- „ dez en Angleterre. Que c'étoit là le ſentiment général des Officiers „ de l'Armée.

CHARLES I. 1647.

Déclaration des Officiers.

Le Général, qui jusqu'alors ſembloit avoir bonne envie de ſervir le Parlement, ordonna, que les Officiers qui voudroient ſervir en Irlande, tiraſſent de leurs Régimens tous les Cavaliers & Soldats qui voudroient s'engager dans le même ſervice. Mais il ne s'en trouva qu'un très petit nombre, & le Parlement fut informé, qu'il y avoit des Officiers qui prenoient grand ſoin de détourner les Soldats de ce ſervice, & de fomenter le mécontentement de l'Armée.

Enfin, l'audace alla ſi loin, que quelques-uns des principaux Officiers ne craignirent pas de paroitre à la tête des ſéditieux, dans une Déclaration qu'ils firent préſenter aux deux Chambres. " Ils proteſ- „ toient dans cet Ecrit, qu'ils étoient toujours prêts à ſe ſoumettre „ aux Ordres du Parlement : " mais la maniere dont ils s'y prenoient, n'étoit gueres propre à perſuader qu'ils euſſent cette intention. Ils prétendoient " qu'on leur faiſoit une extrême injuſtice de les ſoup- „ çonner d'avoir de mauvais deſſeins, & que ce qu'ils avoient fait „ jusqu'alors n'auroit pas pu être expliqué dans un mauvais ſens, ſi „ les ennemis qu'ils avoient dans la Chambre des Communes, ne „ prenoient pas ſoin de les calomnier, & de faire regarder leur conduite „ te comme criminelle. Ils répondoient à toutes les objections qu'on „ avoit faites dans la Chambre contre leur premiere Requête, & di- „ ſoient :

Autre Déclaration. *Ruſhworth*, *Vol. VI. p. 469.*

„ 1. Qu'ils eſperoient qu'on ne voudroit pas les priver du droit „ de préſenter des Requêtes, qui étoit un droit de tous les Sujets, „ ſelon la déciſion même de la Chambre des Communes, dans ſon „ Vote du 2. de Novembre 1642, qui portoit, *Que c'étoit un droit des „ Sujets, de préſenter des Requêtes ; & que c'étoit le devoir de la Chambre, „ de les recevoir.*

„ 2. Qu'ils ne s'adreſſoient à la Chambre, que par la médiation

CHARLES I. 1647. » de leur Général, & que, par conſéquent, leur Requête n'ayoit pas » dû être regardée comme ſéditieuſe.

» 3. Qu'il n'étoit pas vrai qu'ils euſſent employé de mauvais » moyens pour avoir des ſignatures. Que la Requête avoit été d'a- » bord dreſſée par les Soldats, & que les Officiers ne s'étoient » joints à eux, que pour les empêcher d'agir d'une maniere irrégu- » liere.

» 4. Qu'ils avoient eu raiſon de demander un Acte d'indemnité, » pour les actions contraires aux Loix qu'ils avoient commiſes pendant » la Guerre, parce que ſans cela ils pourroient être recherchez en tems » de Paix.

» 5. Que, quant au conſentement du Roi, qu'ils avoient deman- » dé, c'étoit une précaution qu'ils avoient jugée néceſſaire, puiſque le » Parlement même demandoit que le Roi conſentît aux Propoſitions » qu'il lui faiſoit préſenter.

» 6. Que, pour la demande de leurs arrerages, c'étoit la néceſſité » qui les avoit forcez à la faire; qu'ils avoient bien gagné la paye qui » leur avoit été promiſe, & qu'on ne pouvoit pas regarder comme une » mutinerie, la demande de ce qui étoit légitimement dû.

» 7. Que, pour ce qui regardoit le ſervice en Irlande, ils ne » croyoient pas que des gens qui s'étoient engagez volontairement, » & qui avoient quitté leurs profeſſions pour ſervir leur Patrie, puſ- » ſent être contraints de ſervir hors du Royaume contre leur vo- » lonté.

Cette Déclaration étoit ſignée par *Thomas Hammond*, Lieutenant Général d'Artillerie, par ſept Colonels, ſept Lieutenans Colonels, ſix Majors, & cent-trente Officiers, Capitaines ou Subalternes.

Vote pour congédier l'Armée.

Le même jour que cette Déclaration fut lue au Parlement, les Communes voterent que l'Armée ſeroit congédiée, & qu'on lui donneroit la paye de ſix ſemaines en la congédiant.

Requête de quelques Régimens.

Quelques jours après, le Major Général Skippon, qui devoit commander en Irlande, & qui avoit pris place dans la Chambre des Communes, malgré l'Ordonnance *Self-denying*, qui n'étoit plus obſervée, rapporta, que quelques Cavaliers lui avoient remis une Lettre de la part de quelques Régimens, & produiſit cette Lettre, qui fut lue ſur le champ. Ces Régimens ſe plaignoient d'être maltraitez par le Parlement, & alleguoient les raiſons qui les empêchoient d'aller ſervir en Irlande, ſous les Généraux qu'on vouloit leur donner. On fit entrer ceux qui avoient porté la Lettre, & on leur fit diverſes queſtions; à quoi ils répondirent, qu'ils n'étoient que des Agens ou Députez, & que ſi on leur donnoit ces queſtions par écrit, ils les porteroient à ceux qui les avoient envoyez, & en rapporteroient les Réponſes.

Ruſhworth, Vol. VI. p. 474.

Votes en faveur de l'Armée.

Quoique la Déclaration des Officiers fût aſſez raiſonnable en elle-même,

même, elle avoit pourtant moins l'air d'une Apologie respectueuſe, que d'une accuſation inſolente contre le Parlement. Cela fit comprendre aux Communes, que le mal étoit plus grand qu'elles ne l'avoient cru d'abord; c'eſt pourquoi, elles paſſerent pluſieurs Votes pour donner quelque ſatisfaction à l'Armée, & pour empêcher que ſon mécontentement ne s'accrût. En même tems, elles ordonnerent que *Skippon*, *Cromwell*, *Ireton*, & *Fleetwood*, iroient informer l'Armée de ce que la Chambre avoit deſſein de faire pour les Troupes, & qu'elle préparoit une ſomme conſiderable pour leur être payée avant qu'on les congédiât. Il ſemble que juſqu'alors, les Communes ne comprenoient pas bien quel étoit le véritable but des plaintes de l'Armée, & qu'elles eſperoient de pouvoir l'appaiſer par quelque condeſcendance.

CHARLES I. 1647.

Nouveaux Commiſſaires.

Les Généraux envoyez par le Parlement s'étant rendus à l'Armée, & ayant fait aſſembler les Officiers, leur lurent les Votes paſſez en leur faveur; après quoi, *Skippon* leur fit un Diſcours pour les engager à ſervir ſous lui en Irlande. Les Officiers répondirent, que cette affaire regardant les Soldats auſſi bien que les Officiers, il étoit néceſſaire de les en informer, afin de ſavoir leur ſentiment.

Réponſe des Officiers aux Commiſſaires.

Cependant, le Parlement, qui ſouhaitoit paſſionnément de pouvoir caſſer l'Armée, après avoir formé celle qui devoit ſervir en Irlande, ordonna qu'on payeroit aux Troupes deux ſemaines de plus, en les congédiant, & deux ſemaines encore d'augmentation à ceux qui voudroient s'engager pour le ſervice d'Irlande.

Les Cavaliers & Soldats ayant été informez du rapport que les Généraux, envoyez par le Parlement, avoient fait aux Officiers, répondirent, que s'agiſſant d'une choſe à laquelle tous les Soldats de l'Armée étoient intereſſez, ils ſouhaitoient de la diſcuter en commun: que pour cet effet, des Députez de chaque Régiment fuſſent chargez de prendre le ſentiment de leur Corps, pour les rapporter à un Committé d'Officiers de chaque Régiment, qui feroient un Extrait des opinions qui ſe trouveroient unanimes, & que le reſultat en ſeroit préſenté au Parlement. Il eſt aiſé d'appercevoir dans cette Réponſe, une direction ſecrete de quelques-uns des principaux Chefs des Mécontens, qui vouloient par ce moyen ſe rendre facilement maîtres des réſolutions des Soldats, & compoſer une eſpece de Parlement dans l'Armée, pour l'oppoſer aux deux Chambres. Cette demande, dont peut-être pluſieurs ne prévirent pas les ſuites, ayant été accordée, les Soldats élurent, dans chaque Régiment, des Députez qui furent nommez *Agitateurs*, pour diſcuter entre eux les matieres qui devoient être portées au Conſeil des Officiers, qui fut appellé *Conſeil de Guerre*, compoſé des Généraux, des Colonels, Lieutenans Colonels, Majors, & Capitaines. Dans le Conſeil des *Agitateurs*, il n'y avoit que peu d'Officiers, & pas un au-deſſus d'Enſeigne. Ces ſortes de Conſeils ſe continuerent dans la ſuite, au grand

Les Soldats demandent de conſulter entre eux.

Cela leur eſt accordé.

Ils établiſſent des *Agitateurs*.

Ruſhworth, Vol. VI. p. 485.

CHARLES I. 1647.

grand préjudice du Parlement, & au grand avantage des Chefs du Parti Indépendant, qui trouvoient aſſez le moyen de n'y faire entrer que des gens qui leur étoient dévouez, ou qui n'étoient pas aſſez habiles pour connoitre où on avoit deſſein de les mener.

Le Parlement perſiſte dans le deſſein de caſſer l'Armée.

Cependant, les deux Chambres perſiſtoient dans le deſſein de licencier l'Armée, à l'exception de ceux qui voudroient s'engager à ſervir en Irlande. Pour pouvoir le faire avec plus de facilité, il fut ordonné, qu'on feroit aux Troupes le compte de leurs arrerages, & qu'on leur donneroit de bonnes aſſurances pour leur payement. Qu'on ne contraindroit aucun de ceux qui s'étoient engagez volontairement, de ſervir en Irlande; & que, par une Ordonnance, il ſeroit pourvu à la ſubſiſtance des Veuves, des Orphelins, & des Soldats eſtropiez. Enſuite, les deux Chambres règlerent la maniere dont les Troupes ſeroient licenciées, ſavoir, que les Régimens ſeroient congédiez en divers lieux & en divers tems, & qu'on envoyeroit dans les quartiers où ils devoient être congédiez, l'argent néceſſaire pour leur payer ce qui leur avoit été promis. Mais l'Armée ſe plaignit hautement de ce que lui étant dû ſoixante & ſix ſemaines de paye, on ne vouloit lui en donner que huit en la congédiant.

L'Armée ſe plaint hautement.

Peu de tems après, le Général ayant aſſemblé le Conſeil de Guerre, où ſe trouverent environ deux-cens Officiers, leur lut les Votes des deux Chambres, & les exhorta fortement à ſe ſoumettre à leurs ordres. Mais les Officiers répondirent, qu'ils ne croyoient pas que les Soldats fuſſent contens de ces Votes; 1. parce que la paye de huit ſemaines n'étoit pas proportionnée à ce qui leur étoit dû; 2. qu'on ne leur donnoit aucune ſureté pour le payement de leurs arrerages; 3. parce qu'on ne prenoit aucun ſoin de leur juſtification, & qu'ayant été déclarez Rebelles & ennemis de l'Etat par la Déclaration du Parlement, on pourroit les pourſuivre en Juſtice après qu'ils ſeroient ſéparez.

Les Soldats menacent.

Dans ce même Conſeil, le Général produiſit une Requête que les Soldats lui avoient fait préſenter, dans laquelle ils ſe plaignoient, „ de ce qu'on vouloit les congédier avant que de les avoir ſatisfaits ſur „ leurs Griefs, & de ce que, contre la coutume, on vouloit les ſépa„ rer en les congédiant, ce qui ne pouvoit que les rendre ſuſpects à „ tout le Royaume. C'eſt pourquoi, ils deſiroient qu'on fît aſſem„ bler l'Armée en un ſeul lieu, & qu'on pourvût à leurs Griefs, avant „ que de les licencier. Ils ajoutoient, que ſans cela, ils ſe verroient, „ quoiqu'à regret, obligez de faire des choſes qui pouvoient être pré„ venues en leur accordant leurs demandes.

Le Général reſſerre les quartiers de l'Armée.

Le Conſeil de Guerre ayant examiné cette Requête, crut ou feignit de croire, qu'il étoit abſolument néceſſaire d'y avoir égard, de peur que s'ils voyoient toutes leurs demandes rejettées, ils ne s'aſſemblaſſent ſans leurs Officiers. Il fut donc réſolu, qu'on rapprocheroit les Quartiers les uns des autres, afin que les divers Régimens fuſſent à por-

portée de ſe ſecourir mutuellement. Il étoit manifeſte, que le but de la Requête & de la réſolution du Conſeil de Guerre, étoit de rompre les meſures du Parlement. Il avoit réſolu de ſéparer l'Armée & de la congédier en divers tems & en divers lieux, pour pouvoir la caſſer plus aiſément; & l'Armée, au contraire, ſe raſſembloit, en ſorte qu'il lui étoit facile de ſe trouver enſemble en très peu de tems, ſans qu'il fût poſſible au Parlement de l'empêcher. CHARLES I. 1647.

Le Général ne manqua pas d'envoyer aux deux Chambres le reſultat de ce qui s'étoit paſſé au Conſeil de Guerre. Il les pria en même tems, d'aller bride en main, pour ne pas irriter l'Armée, & pour prévenir une rupture qui ne pourroit qu'être très dangereuſe. Il écrivit le même jour à l'Orateur des Communes, qu'il étoit dans une terrible inquiétude, par rapport à la diſpoſition de l'Armée, & qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur, qu'on pût trouver quelque moyen pour appaiſer ces Troubles, ce qui n'étoit pas en ſon pouvoir. Que s'il acquieſçoit à bien des choſes, ce n'étoit que pour éviter de plus grands maux. Le Parlement rappelle ſes Commiſſaires.

Sur ces avis, les deux Chambres rappellerent les Commiſſaires qu'elles avoient déja fait partir pour aller licencier l'Armée, & firent revenir l'argent qui avoit été envoyé en divers quartiers pour la payer. Mais un des Régimens arrêta trois-mille-cinq-cens livres qu'on reportoit à Londres. Il étoit bien manifeſte que l'Armée ne vouloit pas être congédiée; mais le Parlement n'étant pas en état de ſe faire obeïr, ſe vit obligé de differer juſqu'à un tems plus convenable, ſans ſe déſiſter néanmoins du deſſein de la caſſer. Son intention étoit de la diviſer, ſous prétexte du beſoin qu'on avoit d'envoyer une Armée en Irlande; & pour mieux engager les Soldats à ſe ſéparer de l'Armée, il ordonna qu'on donneroit un mois de paye à ceux qui quitteroient leurs Régimens pour aller ſervir en Irlande. Il eſperoit de pouvoir, par ce moyen, former une Armée égale ou ſuperieure à celle qui refuſoit d'obeïr; en quoi il ſe trouva fort trompé. Cependant, pour donner encore quelque ſatisfaction à l'Armée, les Communes voterent, que les bas Officiers & les Soldats ſeroient payez de tous leurs arrerages, en déduiſant ce qu'ils devoient aux Quartiers où ils avoient logé. Que les Officiers recevroient un mois de paye ſur leurs arrerages, outre ce qui leur avoit été promis auparavant. Enfin, que la Déclaration contre ceux qui avoient dreſſé la premiere Requête, ſeroit ôtée du Journal de la Chambre. Le lendemain, elles paſſerent une Ordonnance pour l'indemnité des Gens de Guerre. Mais tout cela n'étoit pas capable de contenter l'Armée, qui étoit réſolue à ne recevoir aucune ſatisfaction. Ceux qui dirigeoient ſes mouvemens, vouloient qu'elle fût conſervée, afin d'être en état de contrequarrer les Presbyteriens, qui étoient les maitres dans le Parlement. Ainſi, les raiſons que l'Armée alleguoit n'étant que de purs prétextes, quand même on lui auroit tout accordé, elle en auroit trouvé d'autres pour s'empêcher d'être Il forme le projet de diviſer l'Armée.

CHARLES I. 1647.

d'être caſſée. En effet, on verra tout-à-l'heure, que de peur qu'on ne la prît au mot, en lui accordant tout ce qu'elle avoit demandé, elle ajouta de nouvelles demandes auxquelles le Parlement ne pouvoit acquiescer.

La diviſion entre le Parlement & l'Armée augmente.

Il étoit aiſé de comprendre, que tout tendoit à une rupture entre le Parlement & l'Armée. Le Parlement accuſoit l'Armée de mutinerie & de ſédition ; & l'Armée prétendoit que le Parlement, ſous prétexte d'envoyer une Armée en Irlande, penſoit à former une nouvelle Armée pour ſe rendre maître du Royaume, quand l'ancienne ne ſubſisteroit plus, ou pour allumer une nouvelle Guerre, en cas que les Troupes refuſaſſent d'obéïr. Mais il s'en falloit bien que leurs forces ne fuſſent égales. L'Armée avoit les armes à la main ; & quoique quelques Officiers & Soldats euſſent quitté leurs Régimens, pour s'engager au ſervice d'Irlande, ils n'étoient qu'en petit nombre : le reſte demeuroit uni, & ſe trouvoit appuyé de la plupart des Généraux, qui étant contraires au Parlement, excitoient ſecrettement le mécontentement des Officiers & des Soldats. Le Parlement n'avoit actuellement aucunes Forces pour réduire l'Armée à l'obeïſſance, & par là, il ſe trouvoit dans un terrible embaras. Il n'oſoit pouſſer l'Armée à bout ; & d'un autre côté, il comprenoit bien, que la diviſion étoit excitée par les Chefs des Indépendans qui cherchoient à détruire le Parlement, de peur que le Parlement ne les ruinât eux-mêmes, comme effectivement il en avoit le deſſein.

C'étoit donc alors un tems de criſe, où il s'agiſſoit de ſavoir qui demeureroit le maître, ou le Parlement, ou le Parti Indépendant. Mais celui-ci avoit l'Armée dans ſes interêts, & cela ſeul contrebalançoit le pouvoir & l'autorité du Parlement. Il avoit ſi bien pris ſes meſures, par le moyen des *Agitateurs*, qu'il avoit fait de l'Armée une eſpece de République, où les ſuffrages des ſimples Soldats alloient du pair avec ceux des Généraux, & que même les Soldats ne ſe croyoient pas obligez de ſuivre les avis de leurs Officiers, ou de les leur demander. De là naiſſoit une confuſion, à laquelle on n'avoit garde de remedier. Tout ſe faiſoit ſous le nom de l'*Armée*, terme vague qui ſignifioit, tantôt le Conſeil de Guerre ſeul, tantôt le Conſeil des *Agitateurs*, tantôt les deux Conſeils joints enſemble, & tantôt les *Agitateurs* de quelques Régimens particuliers. C'eſt dans ce dernier ſens qu'il faut prendre l'entrepriſe que firent les Agitateurs de quelques Régimens de Cavalerie, ſous le nom de l'Armée, de faire enlever le Roi de ſa Maiſon de *Holmby*, pour le mener à *Newmarket*.

Le Roi eſt enlevé de Holmby. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 545. 549.*

Pour exécuter ce deſſein, ils firent choix d'un Cornette nommé *Joyce*, l'un des Agitateurs de ſon Régiment, qui de Tailleur qu'il étoit avant la Guerre, étoit devenu Officier, & s'étoit diſtingué par ſa bravoure. *Joyce* s'étant mis à la tête d'un Détachement de cinquante Chevaux, marcha droit à Holmby, & y arriva de nuit, le Roi étant déja couché. Après s'être aſſuré des avenues, il monta lui troiſieme

ſieme à la Chambre du Roi, dont il ſe fit ouvrir la porte. Le Roi s'étant levé, lui demanda quel étoit ſon deſſein. Il répondit, qu'il vouloit le mener à l'Armée, parce qu'on avoit eu des avis certains qu'on avoit deſſein de l'enlever. Le Roi lui demanda, s'il avoit un Ordre du Général. Il répondit que non, mais qu'il étoit autoriſé par l'Armée; & comme il avoit un piſtolet à la main, il faiſoit aſſez entendre, que c'étoit de ſes armes qu'il tenoit ſa principale autorité. Les Commiſſaires du Parlement, qui étoient à *Holmby* pour veiller à la ſureté du Roi, voulurent s'oppoſer à cette violence: mais la Garde du Roi ne voulut point agir contre la Troupe de *Joyce*, & les Troupes qui étoient dans les Villages voiſins, pour relever journellement la Garde, refuſerent d'obeïr aux ordres des Commiſſaires, & de marcher au ſecours du Roi. Enfin, après bien des conteſtations, tout ce que le Roi put obtenir fut, qu'on lui donna du tems jusqu'au matin. Cette même nuit, il écrivit un Billet, dont il chargea le Comte de *Dunferling*, Ecoſſois, par lequel il faiſoit ſavoir aux deux Chambres, qu'il étoit enlevé de *Holmby* contre ſa volonté, & qu'elles ne devoient ajouter aucune foi à ce qu'il pourroit écrire dans la ſuite, pendant qu'il ne ſeroit pas en liberté. Le lendemain, il monta en caroſſe, & fut conduit par *Joyce*, qui le mena coucher à une Maiſon proche de Cambridge, & le jour ſuivant à Newmarket.

CHARLES I. 1647.

Le Roi eſt conduit à Newmarket.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, le Général ayant marqué un rendez-vous de l'Armée à Newmarket, pour le 4. & le 5. de Juin, les divers Régimens de l'Armée lui préſenterent une Requête, dans laquelle ils ſe plaignoient des Votes paſſez dans le Parlement, le 21. & le 25. de Mai, comme n'étant pas capables de les contenter, par les raiſons ſuivantes :

Requête de l'Armée au Général.

„ 1. Que la paye de huit ſemaines ne ſuffiſoit pas pour mettre les „ Soldats en état d'aller reprendre leurs métiers.

„ 2. Que dans l'Ordonnance faite pour règler leurs Comptes, il „ n'étoit fait aucune mention de ce qui leur étoit dû pour leur ſervice „ dans la précedente Armée commandée par le Comte d'Eſſex, quoi- „ que ce qui étoit dû à la plupart d'entre eux pour ce ſervice, allât au- „ delà de ce qui leur étoit dû depuis.

„ 3. Qu'on déduiſoit trois ſhellings par ſemaine de leur paye, pour „ leurs Quartiers, ce qui étoit plus que ce qu'ils auroient payé eux-mê- „ mes s'ils avoient exactement reçu leur argent.

„ 4. Qu'on ne leur allouoit point ce qu'ils avoient eux-mêmes „ payé à leurs Quartiers.

„ 5. Que, contre la coutume, on vouloit les obliger à rendre „ leurs armes & leurs chevaux.

„ 6. Que les ſuretez qu'on leur offroit pour le payement de leurs „ arrerages, n'étoient rien moins que ſuffiſantes.

„ 7. Que l'Ordonnance qui défendoit de contraindre de ſervir en „ Irlande, ceux qui s'étoient engagez volontairement, étoit défec-

CHARLES I. 1647.

„ tueuſe, parce qu'après qu'ils ſeroient congédiez, il leur ſeroit difficile d'avoir des Certificats pour faire voir qu'ils s'étoient engagez „ volontairement.

„ 8. Que l'Ordonnance en faveur des Soldats eſtropiez, n'avoit pas „ encore paſſé dans le Parlement.

„ 9. Que par l'Ordonnance concernant l'Indemnité, on ne leur „ donnoit pas des ſuretez ſuffiſantes.

„ 10. Qu'on n'avoir donné aucune ſatisfaction aux Soldats qu'on „ avoit fait venir à Londres comme Délinquans, quoiqu'on ne les eût „ trouvez coupables d'aucune faute.

„ 11. Que jusqu'alors, on n'avoit rien fait pour établir le droit de „ préſenter les Requêtes.

(*Il y avoit dans cet Article de grandes plaintes contre le Parlement, ſur le Pouvoir arbitraire qu'il s'attribuoit.*)

„ 12. Que la Déclaration faite contre l'Armée ſubſiſtoit encore „ dans toute ſa force.

„ 13. Que ceux qui avoient calomnié l'Armée avoient toujours le „ même crédit dans le Parlement, ſans qu'on eût fait la moindre démarche pour les punir, ou pour juſtifier l'Armée.

Il eſt aiſé de comprendre que ces plaintes n'étoient que de purs prétexres, ou du moins, que ſi l'Armée n'avoit pas réſolu de ne ſe contenter de rien de ce qu'on pourroit lui accorder, il n'auroit pas été impoſſible d'accommoder ces differens. Mais ce n'étoit là qu'un préparatif de ce qu'elle avoit réſolu de faire. Dès le lendemain 5. de Juin, les Officiers & les Soldats ſignerent un Ecrit, auquel ils donnerent le nom d'*Engagement*, par lequel ils conſentoient à être congédiez, s'il plaiſoit au Parlement de l'ordonner; mais à condition, *Qu'on donneroit ſatisfaction à l'Armée ſur ſes Griefs, ſelon qu'il ſeroit jugé à propos par un Conſeil qui ſeroit compoſé des Généraux qui avoient concouru avec elle, de deux Officiers, & de deux Soldats de chaque Régiment; & ils déclaroient, qu'ils ne ſe ſépareroient point avant qu'on les eût ſatisfaits.*

L'Armée ſigne un Engagement.

Cet Engagement fut appuyé des Requêtes de pluſieurs habitans des Provinces d'*Eſſex*, de *Suffolck*, & de *Norfolck*, par leſquelles on ſupplioit le Général de ne point ſouffrir que l'Armée fût licenciée, jusqu'à ce que tout ce qui regardoit le Gouvernement fût règlé.

Le 7. de Juin, les deux Chambres reçurent une Lettre du Général, qui leur donnoit avis que les Soldats avoient fait enlever le Roi, de Holmby, avec le conſentement de S. M., ayant jugé à propos de s'aſſurer de ſa Perſonne, à cauſe de la crainte où ils étoient qu'on n'aſſemblât des Troupes pour le leur ôter. Qu'auſſi-tôt qu'il en fut informé, il envoya le Colonel *Walley* avec ſon Régiment, pour garder le Roi; & qu'enſuite, il avoit encore détaché deux autres Régimens pour le renforcer. Que Walley avoit prié, de ſa part, le Roi & les

Lettre du Général ſur l'enlevement du Roi.

les Commiſſaires du Parlement, de retourner à Holmby : mais que le Roi n'y avoit pas voulu conſentir. Qu'enſuite, il leur avoit envoyé les Colonels *Waller* & *Lambert*, pour leur perſuader de remener le Roi à Holmby, mais qu'ils avoient refuſé de ſe méler davantage de ce qui regardoit ſa Perſonne. Il aſſuroit de plus, que ni lui-même ni aucun des Officiers qui étoient auprès de lui, ni le Corps de l'Armée en général, n'avoient aucune part à l'enlevement du Roi, & que ſon deſir & celui de l'Armée n'étoit que d'établir une Paix ferme & durable. Qu'ils n'avoient pas intention de s'oppoſer au Gouvernement Presbyterien, ni de mettre l'Indépendant en ſa place, mais de laiſſer tout à la prudence du Parlement, ſans vouloir proteger ou favoriſer aucun Parti. CHARLES I. 1647.

C'étoit une choſe bien étrange, que le Roi eût été enlevé de Holmby, par cinquante Cavaliers, ſans aucun ordre du Général, ni d'aucun des Officiers qui étoient auprès de lui, ſans le conſentement du Corps de l'Armée, & que les Généraux ſouffriſſent qu'il fût dans le centre des Quartiers de l'Armée, ſans faire aucune recherche de ceux qui avoient donné l'ordre, ni de ceux qui l'avoient exécuté. Cela faiſoit aſſez comprendre, qu'il y avoit là-deſſous quelque myſtere qu'on ne jugeoit pas à propos de reveler au Parlement, & que *Joyce* ſavoit bien qu'il ſeroit protegé ſi quelqu'un entreprenoit de lui faire rendre compte de cette action. D'un autre côté, quoique le Roi eût écrit aux deux Chambres, qu'il étoit enlevé contre ſa volonté, il paroit par la Lettre du Général, que le Roi y avoit conſenti, & qu'il n'avoit pas voulu retourner à Holmby, lorſqu'il avoit été en ſon pouvoir. Tout cela paroit bien myſterieux, & je ne crois pas que le Public ait jamais été bien informé de ce qui s'étoit paſſé avant l'enlevement du Roi. Les ſuites font conjecturer, que quelques-uns des Généraux de l'Armée crurent qu'il étoit abſolument néceſſaire pour leurs interêts, que le Roi fût en leur pouvoir, dans une conjoncture où ils croyoient avoir lieu de craindre que le Parlement ne s'accommodât avec lui ; & qu'ils le firent enlever de *Holmby* par des gens ſans aveu, ſachant bien qu'ils ſeroient aſſez puiſſans pour empêcher qu'on n'examinât trop ſcrupuleuſement cette affaire. Peut-être même, le Roi y avoit-il quelque part, puiſqu'il ne voulut pas retourner à Holmby, & qu'il parut effectivement, pendant quelque tems, qu'il ſe trouvoit beaucoup plus à ſon aiſe entre les mains de l'Armée, que quand il étoit au pouvoir du Parlement.

Votes des Communes.

Les Communes voyant que l'Armée avoit le Roi en ſon pouvoir, & qu'elle ne vouloit pas être congédiée, voulurent du moins faire voir au Public par leurs Votes, que les accuſations dont l'Armée les noirciſſoit étoient ſans fondement, & qu'elles n'agiſſoient pas par des motifs intereſſez. Ainſi, le 10. de Juin, elles confirmerent l'Ordonnance *Self-denying*, & déclarerent vacans, tous les Emplois poſſedez par des Membres du Parlement. Elles voterent, qu'aucun Mem-

CHARLES I. 1647.

bre du Parlement ne ſeroit exempt de payer ſes dettes. Que les informations qu'on voudroit donner contre des Membres de la Chambre, ſeroient écoutées le Mardi ſuivant. Qu'aucun Membre de la Chambre ne recevroit aucun dédommagement pour ſes pertes particulieres, juſqu'à ce que les dettes publiques fuſſent payées.

L'Armée marche vers Londres.

Mais cela n'empêcha pas que l'Armée ne ſe mît en marche, & ne s'avançât juſqu'à S. Alban à vingt milles de Londres. En même tems, le Général envoya aux deux Chambres le reſultat du dernier Conſeil de Guerre, qui s'étoit tenu à Newmarket, & les pria de chercher des moyens pour ſatisfaire les Troupes.

Plaintes de l'Armée contre quelques-uns des Membres des Communes.

La marche de l'Armée ayant cauſé une grande conſternation dans le Parlement & dans Londres, les deux Chambres firent une Ordonnance pour autoriſer la Ville à lever quelques Troupes de Cavalerie. Il ſembloit qu'elles euſſent intention de ſe mettre en défenſe contre l'Armée. Peu d'heures après, la Ville reçut une Lettre ſignée du Général & de tous les autres Généraux, dans laquelle ils ſe plaignoient, qu'il y avoit certains Membres du Parlement, qui faiſoient leurs efforts pour engager la Nation dans une nouvelle Guerre, afin d'éviter par là la punition qu'ils méritoient. Ils ajoutoient, que leur intention n'étoit pas de ſe mêler des affaires du Gouvernement, ni de faire aucun tort aux Presbyteriens, ni à la Ville de Londres, pourvu qu'elle ne s'engageât pas à proteger les boutefeux du Parlement. Qu'ils étoient prêts à s'éloigner de Londres, pourvu qu'on leur donnât des aſſurances, qu'on travailleroit à établir le Gouvernement d'une maniere équitable. Que ſi la Ville s'engageoit à prendre les armes contre l'Armée, elle couroit risque de s'attirer de grands malheurs.

Le Parlement tâche de diviſer l'Armée,

Cette Lettre fut communiquée au Parlement, qui écrivit de ſon côté au Général, pour le requérir de ne faire point marcher l'Armée plus proche de Londres que vingt & cinq milles; mais elle étoit déja arrivée à S. Alban. Ce même jour, les Communes ordonnerent qu'on payeroit une ſomme de dix-mille livres ſterling aux Soldats qui quitteroient l'Armée pour s'engager au ſervice d'Irlande; de quoi l'Armée fut très mécontente, comprenant bien que le deſſein du Parlement étoit de la diviſer.

& de ſe mettre en etat de defenſe.

Le lendemain, ſur un faux avis que l'Armée étoit en marche pour s'approcher de Londres, les Milices de la Ville eurent ordre de ſe mettre ſous les armes, à peine de la vie. Mais bien-tôt après, cet ordre fut revoqué. On ne laiſſa pourtant pas d'enrôller des Soldats, par ordre du Parlement.

Lettre du Conſeil de Londres au General.

Dans cet intervalle, le Conſeil Commun de Londres fit réponſe à la Lettre des Généraux, que la Ville n'avoit aucune mauvaiſe intention contre l'Armée, & que ſon unique but étoit de garder le Parlement, & de ſe garder elle-même contre la violence qu'elle avoit ſujet de craindre. Qu'elle ne prenoit pas les armes pour empêcher qu'on

qu'on accordât à l'Armée ſes juſtes demandes. Qu'au contraire, elle avoit préſenté des Requêtes au Parlement, pour demander qu'on penſât aux moyens de ſatisfaire les Troupes, & qu'elle ſouhaitoit ſeulement qu'elles ne demandaſſent que des choſes raiſonnables. CHARLES I. 1647.

Le même jour, le Parlement envoya des Commiſſaires à l'Armée pour lui demander ce qu'elle ſouhaitoit. Le Général répondit dans une Lettre adreſſée aux deux Chambres, que l'Armée offroit, moyennant un mois de paye, de ne s'avancer pas plus proche de Londres, ſans en avoir plutôt donné connoiſſance aux Commiſſaires du Parlement.

Cependant, l'Armée continuoit à ſe rendre redoutable, tant par ſa proximité, que par ſes demandes, qui alloient toujours en augmentant. Au commencement, elle avoit proteſté qu'elle ne vouloit ſe mêler que de ce qui la regardoit directement, & que ſon intention étoit de laiſſer aux deux Chambres le ſoin du Gouvernement. Mais quand elle eut compris que le Parlement chanceloit, & qu'il manquoit de force ou de fermeté, elle fit un pas plus avant, & par une Remontrance qu'elle fit préſenter aux deux Chambres, elle demanda :

Remontrance de l'Armée.

„ 1. Que le Parlement fût purgé de quelques-uns de ſes Mem-
„ bres corrompus, & de ceux qui avoient été irrégulierement
„ élus.

„ 2. Que les Membres qui avoient paru ouvertement contraires à
„ l'Armée, fuſſent chaſſez, & déclarez incapables d'être Juges des
„ Soldats, quand l'Armée ne ſubſiſteroit plus.

„ 3. Qu'on mît une borne à la continuation de ce Parlement, &
„ qu'à l'avenir, les Parlemens ne puſſent durer qu'un certain tems, afin
„ d'ôter aux Membres l'ambition de ſe rendre Souverains, & qu'après
„ avoir gouverné, ils devinſſent Sujets à leur tour.

„ 4. Que les Parlemens ne puſſent être ni diſſous ni ajournez,
„ qu'avec leur propre conſentement.

„ 5. Que le droit de préſenter des Requêtes fût confirmé aux
„ Sujets.

„ 6. Qu'on règlât le pouvoir des Committez & des Lieutenans des
„ Provinces, & qu'on le réduiſît à de juſtes bornes.

„ 7. Que les Comptes des dettes publiques fuſſent règlez avec
„ équité.

„ 8. Qu'après quelques actes de juſtice contre les Délinquans, on
„ paſſât un Acte d'oubli.

Après ces demandes, l'Armée proteſtoit, „ que ſon intention
„ n'étoit pas de détruire le Gouvernement Presbyterien, ni d'établir
„ l'Indépendant. Elle demandoit ſeulement, que ceux qui ne pour-
„ roient pas s'accommoder du Gouvernement Presbyterien, ne fuſ-
„ ſent pas privez des droits & des avantages qui devoient être com-
„ muns

CHARLES I. 1647.

„ muns à tous les Membres de l'Etat, pourvu qu'ils ſe comportaſſent „ paiſiblement, ſans faire tort à perſonne.

L'Armée fait accuſer onze Membres des Communes de trahiſon. *Rushworth, Vol. VI. p. 570.*

Il n'étoit pas bien difficile de s'appercevoir, que l'Armée ne ſe contentoit plus de ſe mêler des choſes qui la regardoient directement, & qu'elle vouloit avoir part au Gouvernement du Royaume. Il y avoit dans la Chambre des Communes, des gens très habiles, qui connoiſſoient bien les deſſeins des Indépendans, & qui auroient bien pu les contrequarrer, s'ils avoient eu la force en main. C'étoit dans cette vue qu'ils avoient projetté de former de l'Armée même, une nouvelle Armée pour l'Irlande, & de caſſer le reſte des Troupes. C'étoit un projet qui tendoit directement à la ruïne du Parti Indépendant. Auſſi Cromwell & ſes aſſociez employerent-ils tous leurs ſoins pour contreminer les artifices de leurs ennemis, en inſpirant du mécontentement à l'Armée, & en le fomentant de la maniere qu'on vient de le voir. Enfin, après avoir tâté le poux au Parlement, ils ſe crurent aſſez forts pour frapper un plus grand coup, en ſe ſervant toujours du nom de l'Armée qu'ils avoient ſu mettre dans leurs interêts. Pour cet effet, ils firent réſoudre dans un Conſeil de Guerre, que l'Armée accuſeroit de Trahiſon les Membres des Communes les plus habiles & les plus accréditez, & qui dirigeoient à-peu-près les déliberations de la Chambre. C'étoient ceux dont le Parti Indépendant avoit le plus à craindre. Cette réſolution étant priſe, l'Armée députa quelques Officiers qui allerent de ſa part porter à la Chambre des Communes, une Accuſation de Haute Trahiſon, contre onze de ſes Membres, ſavoir, *Hollis*, *Stapleton*, *Lewis*, *Clothworthy*, *Waller*, *Maynard*, *Maſſey*, *Glyn*, *Long*, *Harley*, *Nichols*. Les Articles généraux de cette Accuſation étoient:

Articles généraux d'accuſation.

„ 1. Que les accuſez avoient uſé de violence en diverſes manieres, „ & arrêté le cours de la Juſtice par de mauvaiſes pratiques.

„ 2. Qu'au mois de Mars dernier, l'Armée ſe trouvant dans une „ diſpoſition paiſible, & voulant bien s'engager à ſervir en Irlande, „ ils avoient fait naître dans leur Chambre des ſoupçons contre les „ Officiers, & fait leurs efforts pour ſemer la diviſion entre le Parlement & l'Armée.

„ 3. Que le Parlement ayant pu employer cette Armée à la réduction de l'Irlande, ils s'y étoient oppoſez, & avoient formé le deſſein „ de la faire caſſer, pour en former une nouvelle.

„ 4. Qu'ils avoient tâché de ſéduire les Troupes deſtinées à ſervir „ en Irlande, de les engager à ſervir à d'autres uſages, & de lever de „ nouvelles Troupes, ſous prétexte de garder le Parlement; & qu'ils „ avoient ſecretement tâché de gagner des Officiers particuliers, pour „ les engager dans leurs complots.

„ 5. Qu'ils avoient voulu porter divers Officiers reformez à s'aſſembler tumultuairement, & à s'en aller à Weſtminſter, pour inſpirer „ de la terreur aux Membres du Parlement.

Dès

CHARLES I. 1647.

Dès le lendemain, l'Armée fit préſenter un Mémoire aux Communes, pour demander :

Demandes de l'Armée.

„ Que les Membres accuſez fuſſent obligez de ſe retirer de la „ Chambre.

„ Qu'on donnât à l'Armée un mois de paye.

„ Qu'on lui donnât tout autant qu'on avoit donné à ceux qui „ s'étoient engagez pour ſervir en Irlande, & que ceux qui avoient „ abandonné l'Armée, ne fuſſent pas plus avantagez que les au„ tres.

„ Qu'on travaillât inceſſamment à règler tous les differens entre le „ Parlement & l'Armée, & que, pendant ce tems-là, il ne ſe fît au„ cune levée de Soldats, dans Londres, ni ailleurs.

Ces demandes mettoient le Parlement dans un terrible embaras. Il ne pouvoit les rejetter, ſans fournir à l'Armée un prétexte de marcher à Londres, où il n'y avoit rien de prêt pour lui oppoſer ; & en les accordant, il lui donnoit lieu d'en faire de plus conſiderables. Cet embaras étoit d'autant plus grand, qu'il y avoit diverſes Provinces qui ſe rangeoient dans le parti de l'Armée, & qui prétendoient qu'il étoit abſolument néceſſaire de la conſerver, pour arrêter les progrès du pouvoir arbitraire que le Parlement s'attribuoit. On a déja vu, que les Provinces d'*Eſſex*, de *Suffolck*, & de *Norfolck*, s'étoient en quelque maniere déclarées pour l'Armée. Celles de *Buckingham* & de *Hereford* ſuivirent cet exemple ; & celle de *Glamorgan* ſe plaignit hautement, par des Députez envoyez exprès, que le Peuple étoit opprimé par le Parlement, & par les Committez établis dans les Provinces.

Quelques Provinces ſont pour l'Armée.

Tout cela fut cauſe que les deux Chambres jugerent à propos de conjurer l'orage qui les menaçoit, en donnant ſatisfaction à l'Armée, afin de lui ôter tout prétexte de ſe plaindre : car il étoit aiſé de comprendre, que c'étoit là ce qu'elle cherchoit. Il fut donc réſolu de revoquer l'ordre pour lever des Troupes, & la permiſſion donnée au Committé de la Milice de Londres d'augmenter ſon Corps ; de donner à l'Armée un mois de paye, & de prier le Général de la faire retirer à quarante milles de Londres. Quelques jours après, on accorda auſſi un mois de paye aux Troupes qui étoient dans le Nord ; & pour faire voir à l'Armée qu'on n'avoit pas deſſein de la caſſer, le Parlement fit une Ordonnance pour lever ſoixante-mille livres ſterling par mois, pour l'entretien de l'Armée, & pour le ſervice d'Irlande. Enfin, la Chambre des Communes fit écrire au Général, qu'elle étoit prête à recevoir les Articles d'accuſation particuliers que l'Armée voudroit préſenter contre les onze Membres accuſez.

Le Parlement ſe détermine à contenter l'Armée. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 574.*

Cette condeſcendance auroit pu produire la Paix entre le Parlement & l'Armée, ſi la Paix avoit été ce que l'Armée ſouhaitoit. Mais bien loin qu'elle eût de l'obligation au Parlement de ſa complaiſance, c'étoit au contraire ce qui l'irritoit, parce qu'elle ſentoit bien qu'on ne vouloit la contenter, que pour rompre ſes meſures, en lui ôtant

L'Armée n'eſt pas ſatisfaite.

CHARLES I. 1641. tout prétexte de ſe plaindre. Elle auroit bien mieux aimé qu'on lui eût refuſé toutes ſes demandes, pour avoir un prétexte de ſe faire juſtice elle-même. Elle craignoit que le Parlement, en travaillant à gagner du tems, ne prît ſecretement des meſures dont les effets ne paroitroient peut-être, que quand il ne ſeroit plus tems de s'y oppoſer. Ainſi, n'étant rien moins que contente, elle fit préſenter au Parlement une Remontrance, dans laquelle elle faiſoit voir aſſez clairement, qu'elle n'avoit pas beaucoup d'envie de terminer la querelle par un accommodement. Cette Remontrance contenoit les plaintes ſuivantes des Officiers & des Soldats.

Autres demandes de l'Armée.

„ Qu'ils n'avoient encore reçu aucune ſatisfaction touchant les „ onze Membres accuſez. Ils inſiſtoient beaucoup ſur ce point, & „ prétendoient qu'ils ne pouvoient eſperer aucune juſtice ſur ce ſujet, „ pendant que les accuſez auroient toujours le même crédit dans la „ Chambre, & ſeroient les principaux de tous les Committez, comme „ ils l'étoient actuellement.

„ Que le Parlement vouloit que l'Armée ſe retirât à quarante milles „ de Londres, & que le Roi fût à Richemond qui n'en étoit éloigné „ que de huit milles, afin d'être maitre de ſa perſonne.

„ Qu'on faiſoit courir le bruit, que le Roi étoit priſonnier à l'Ar„ mée, & qu'il y étoit traité d'une maniere barbare : mais qu'ils s'en „ rapportoient au témoignage du Roi même.

„ Enfin, après beaucoup de plaintes tant ſur les Griefs publics que „ ſur les particuliers, ils diſoient, que les délais affectez, & les artifices „ du Parlement, les autoriſoient à employer des moyens extraordinaires, „ à moins qu'avant le Jeudi ſuivant, on ne leur donnât ſatisfaction ſur „ ces Articles.

„ 1. Que la Déclaration pour inviter les Officiers & Soldats à „ quitter l'Armée, fût revoquée & annullée.

„ 2. Qu'on donnât à l'Armée autant d'argent qu'on en avoit donné „ à ceux qui s'en étoient ſéparez.

„ 3. Que le voyage du Roi à Richemond fût ſuſpendu, & que „ le Roi ne fût pas plus proche de Londres, que des Quartiers de „ l'Armée.

„ 4. Que les Membres accuſez fuſſent exclus de la Chambre.

„ 5. Que les Officiers & Soldats qui avoient abandonné l'Armée „ fuſſent congédiez & diſperſez, & qu'ils ne fuſſent payez qu'après „ que l'Armée ſeroit ſatisfaite.

„ 6. Que les Officiers reformez fuſſent chaſſez de Londres.

„ 7. Qu'on ceſſât d'enrôller des Soldats pour le Parlement.

„ 8. Qu'on ſe hâtât de prendre quelques meſures pour finir les „ differens entre le Parlement & l'Armée.

Le Parlement envoye des Députez à l'Ar-

Il étoit aiſé de comprendre que l'Armée cherchoit un prétexte de rupture ; & comme il étoit de ſon interêt de rompre bien-tôt, de peur qu'on ne prît de ſecretes meſures contre elle, l'interêt du Par-

le-

lement étoit de gagner du tems. Ce fut dans cette vue, qu'il donna pouvoir aux Commiſſaires qu'il avoit à l'Armée, de traiter avec elle ſur tous les points qui étoient en queſtion. CHARLES I. 1647.

Cependant, les Communes voterent, que, ſelon les Loix, les onze Membres accuſez ne pouvoient être exclus de la Chambre, avant qu'on eût donné contre eux des preuves plus particulieres. Mais on trouva un expédient pour adoucir ce refus. Ce fut, que les accuſez demanderent eux-mêmes la permiſſion de s'abſenter de la Chambre, ce qui leur fut accordé; & l'Armée en fut contente.

mée pour traiter avec elle.

Les onze Membres accuſez demandent la permiſſion de ſe retirer.

Dans ce même tems, l'Armée s'étant un peu plus approchée de Londres, apparemment en vue d'intimider le Parlement, le Général écrivit aux Magiſtrats, qu'ils n'avoient rien à craindre de la part de l'Armée, qui n'avoit aucune mauvaiſe intention contre la Ville. En effet, il fut réſolu dans un Conſeil de Guerre, que l'Armée ne s'approcheroit point de Londres, plus près qu'Uxbridge.

Lettre du Général à la Ville de Londres.

Il eſt certain qu'il y avoit dans Londres & dans le Parlement, bien des gens qui ſouhaitoient de voir une rupture entre le Parlement & l'Armée. Quelques-uns ſe perſuadoient ſans doute, que cette rupture ſeroit avantageuſe au Roi, & que l'un ou l'autre des deux Partis ſe joindroit à lui, & ſe mettroit ſous ſa conduite. Il ſemble même que le Roi ſe flatoit de cette eſperance. L'Armée avoit beaucoup d'égards pour lui, & quelques-uns des Officiers prenoient même ſoin de lui faire entendre, qu'elle travailleroit à le rétablir. Cela fut cauſe que les deux Chambres jugerent qu'il étoit très néceſſaire d'éviter une rupture, qui ne pourroit que produire beaucoup de mauvais effets. Par cette raiſon, les deux Chambres voterent, qu'elles regardoient l'Armée commandée par le Général Fairfax, comme leur Armée, & s'engagerent à la payer exactement. Il fut de plus ordonné, qu'on lui avanceroit un mois de Solde; qu'aucun Officier ou Soldat ne pourroit quitter l'Armée, ſans la permiſſion expreſſe du Général: que tous les Officiers & Soldats reformez s'éloigneroient de Londres: que le Roi ne ſeroit pas plus proche de Londres, que de l'Armée. Ces réſolutions ayant été communiquées à l'Armée, elle en parut ſi contente, qu'elle réſolut de s'éloigner de Londres, pour faire voir qu'elle n'avoit pas intention d'uſer d'aucune violence contre le Parlement; & le Quartier Général fut établi à *Wicham*.

Le Parlement contente l'Armée.

Pendant que le Parlement tâchoit de ſatisfaire l'Armée, il ſe formoit dans Londres un Complot pour le forcer à prendre d'autres meſures, & à réſiſter à l'Armée. Les Presbyteriens n'étoient pas contens de voir gagner tant de terrein aux Indépendans, & ils accuſoient le Parlement d'avoir marqué trop de baſſeſſe & de lâcheté dans les Votes qu'il avoit paſſez pour ſatisfaire l'Armée. Les Magiſtrats de Londres entroient dans ce Complot, auſſi bien que les Membres du Parlement qui étoient les plus zèlez pour le Presbyterianisme, & qui n'avoient pu empêcher que les deux Chambres ne priſſent les réſolu-

Complot à Londres contre l'Armée.

CHARLES I. 1647.

tions qu'on vient de voir, pour prévenir une rupture avec l'Armée. Les auteurs de ce complot avoient même envoyé des Agens ſecrets en Ecoſſe, pour y demander du ſecours. Il ſe répandoit même dans Londres un bruit ſourt, que l'Ecoſſe alloit ſe déclarer contre l'Armée.

Requête du Conſeil Commun au Parlement. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 597.*

La premiere démarche des Conjurez fut une Requête que le Conſeil Commun de Londres préſenta au Parlement, dans laquelle il faiſoit paroitre quelque ſoupçon contre ſa conduite. C'étoit ſans doute, pour ſe préparer un prétexte de ſe plaindre plus ouvertement, dans la ſuite, & pour commencer à diminuer dans l'eſprit du Peuple la prévention où il étoit en faveur du Parlement. Dans cette Requête, la Ville ſe plaignoit du Pouvoir arbitraire qu'exerçoient les Committez du Parlement, auſſi bien que de l'adminiſtration des deniers publics, & demandoit:

„ 1. Qu'on défendit aux Officiers & Soldats, de venir à Londres „ ſous prétexte de demander leur paye.

„ 2. Que ceux qui avoient reçu leur paye, & qui étoient habitans „ de Londres, fuſſent obligez de reprendre leurs profeſſions & métiers; „ & que ceux qui n'étoient pas de la Ville, fuſſent obligez d'en ſortir, „ dans deux fois vingt & quatre heures.

„ 3. Que tous ceux qui avoient ſervi contre le Parlement, euſſent „ ordre de ſortir de Londres inceſſamment.

„ 4. Que le Parlement donnât les ordres qu'il jugeroit convena- „ bles, aux Officiers & Soldats venus de l'Armée, qui avoient reçu „ leur argent.

„ 5. Que tous ceux qui avoient entre leurs mains de l'argent du „ Public, fuſſent obligez d'en rendre compte.

„ 6. Que tous ceux qui manioient les deniers publics, puſſent être „ pourſuivis, quand même ils ſeroient Membres du Parlement.

„ 7. Que le Parlement, laiſſant en arriere les affaires de moindre „ importance, s'appliquât ſérieuſement à établir le Gouvernement de „ l'Egliſe, & à aſſurer les Libertez du Peuple, contre tout Pouvoir „ arbitraire, quel que ce pût être, avec la concurrence du Roi. Que „ le Roi fût rétabli dans ſes juſtes droits, ſelon le *Covenant*.

„ 8. Qu'afin que le Peuple pût jouïr du bénéfice des Loix qui „ ſeroient faites avec le conſentement du Roi, les Offices & Em- „ plois publics fuſſent confiez à des gens d'une probité recon- „ nue &c.

„ 9. Que la Guerre d'Irlande fût vigoureuſement pourſuivie.

„ 10. Qu'on prît de juſtes meſures pour entretenir une bonne union „ avec l'Ecoſſe.

„ 11. Qu'on examinât avec ſoin, les élections irrégulieres de plu- „ ſieurs Membres des Communes.

„ 12. Qu'on fît en ſorte que les affaires qui étoient pendantes „ à la

„ à la Cour de l'Amirauté, fuſſent plutôt & plus aiſément déci- CHARLES
„ dées. I.

„ 13. Qu'après avoir puni les Délinquans, on paſſât un Acte 1647.
„ d'oubli.

Pour animer le Peuple de Londres contre l'Armée, on faiſoit courir le bruit, qu'elle avoit deſſein de ſe déclarer pour le Roi. On répandoit même dans Londres un Ecrit intitulé, *Articles préſentez au Roi par l'Armée.* Mais l'Armée le desavoua par une Déclaration publique.

Differend entre les Commiſſaires du Parlement & ceux de l'Armée.

Le Parlement ayant autoriſé ſes Commiſſaires pour traiter avec l'Armée, celle-ci nomma de ſon côté, *Cromwell*, *Ireton*, *Fleetwood*, *Rainsborowgh*, *Harriſſon*, *Hardreſs Waller*, *Rich*, *Lambert*, *Hammond*, & le Major *Rainsborowgh*, tous *Indépendans*, & qui étoient les Chefs du Parti dans l'Armée. Il paroit par des Mémoires inſerez dans les Collections de *Rushworth*, que les Commiſſaires de l'Armée ne vouloient point commencer à entrer en Négociation, avant que le Parlement leur eût accordé certaines choſes qu'ils demandoient, & qu'il les eût réellement exécutées. Ils ſe plaignoient de ce que le Parlement ſembloit bien, par ſes Votes, condeſcendre aux deſirs de l'Armée, mais qu'il en differoit l'exécution. Les Commiſſaires du Parlement tâchoient de leur côté d'éviter que ces Points ne fuſſent regardez comme des Préliminaires accordez, & vouloient qu'ils fiſſent partie de la Négociation.

Sentimens divers dans le Parlement.

Cela fait voir, que le Parlement cherchoit à gagner du tems, & que s'il paroiſſoit diſpoſé à donner ſatisfaction à l'Armée, c'étoit parce qu'il ne voyoit point de moyen pour s'en diſpenſer. La Chambre des Communes étoit presque toute compoſée de Membres Presbyteriens, & par conſéquent, ce n'étoit qu'à regret qu'elle ſe voyoit obligée d'avoir de la condeſcendance pour les Indépendans, qui étoient maitres de l'Armée. Entre les Membres Presbyteriens, il y en avoit un bon nombre qui étant extraordinairement paſſionnez, auroient volontiers hazardé une rupture avec l'Armée, plutôt que de ſe voir obligez d'en recevoir la Loi. Mais les autres, en plus grand nombre, quoique non moins ennemis des Indépendans, croyoient qu'il valoit mieux prendre patience, & tâcher d'amuſer l'Armée juſqu'à ce qu'on pût s'aſſurer de quelque ſecours, plutôt que de lui fournir un prétexte de marcher à Londres, & de ruïner tout d'un coup le Parti Presbyterien & le Parlement. Ainſi, le Parti de ceux-ci prévalant dans les deux Chambres, tout ſembloit ſe diſpoſer à un accommodement, qui ne pouvoit pourtant qu'être fatal aux Presbyteriens: mais on ne voyoit point de moyen pour l'éviter. Cela fut cauſe que le Parlement défendit aux Officiers reformez d'entrer dans Londres pendant deux mois, & qu'il donna des ordres très rigoureux contre les enrôllemens qui ſe faiſoient ſous main dans la Ville.

CHARLES I. 1647.

Continuation du complot.

Cependant, le Projet dont il a été parlé ci-deſſus, de lever des Troupes dans Londres pour les oppoſer à l'Armée, ſe continuoit toujours, quoiqu'avec autant de ſecret qu'il étoit poſſible; & les Agens qui étoient en Ecoſſe, faiſoient beaucoup eſperer de la part des Ecoſſois, comme étant intereſſez à ſoutenir le Parti Presbyterien. Mais les auteurs de ce Projet ne pouvoient gueres ſe flatter que le ſecours d'Ecoſſe pût être aſſez tôt prêt, puiſque le Parlement & l'Armée étoient en termes d'accommodement. Ils comprenoient donc, qu'il falloit ou rompre cet accommodement, ou ſe réſoudre à voir évanouïr toutes leurs eſperances, & ſouffrir que le Presbyterianisme fût foulé aux pieds par les Indépendans. Pour réuſſir dans le deſſein d'empêcher la Paix entre le Parlement & l'Armée, ils ne trouverent point de meilleur moyen, que de faire agir le Peuple pour forcer le Parlement à prendre des meſures contraires à celles qu'il prenoit actuellement. Ils engagerent donc les Apprentiſs & le menu Peuple de Londres, à préſenter des Requêtes pour demander que le Gouvernement Presbyterien fût établi d'une maniere inébranlable; qu'on reprimât l'inſolence des Sectaires; qu'on payât l'Armée, & qu'on la licenciât; & d'autres choſes de cette nature, directement oppoſées à l'accommodement qui ſe projettoit.

Les Troupes du Nord adherent à l'Armée.

Ruſhworth, Vol. VI. p. 621.

D'un autre côté, les Troupes qui étoient dans le Nord, & la Cavalerie qui étoit en quartier à Nottingham, publierent des Déclarations pour faire ſavoir au Public, qu'elles adheroient à l'Armée commandée par le Général Fairfax.

Les Communes permettent à leurs Membres accuſez de ſortir du Royaume.

Dans ce même tems, le Parlement, à la requiſition de l'Armée, ordonna, que quatre Régimens qui s'étoient engagez à ſervir en Irlande, ſeroient congédiez. Il permit auſſi aux onze Membres accuſez, d'aller demeurer pendant ſix mois hors du Royaume, leur inſinuant par cette permiſſion, qu'ils ſeroient bien de prendre d'eux-mêmes ce parti-là. Mais comme, vrai-ſemblablement, ils étoient bien avant dans le Complot formé à Londres, s'ils n'en étoient pas eux-mêmes les auteurs, ils ſe contenterent de remercier la Chambre de cette faveur, ſans ſe hâter d'en profiter.

Requête de l'Armée au Parlement.

Cependant, l'Armée ayant appris qu'il ſe faiſoit dans Londres quelques mouvemens extraordinaires, & qu'on parloit beaucoup d'un ſecours qui devoit venir d'Ecoſſe, fit préſenter au Parlement une Requête, où elle demandoit, " Qu'on publiât une Déclaration pour „ défendre de faire venir des Troupes étrangeres dans le Royaume. „ Qu'on payât à l'Armée autant qu'on avoit payé à ceux qui l'a„ voient abandonnée, & qu'on prît de juſtes meſures pour la payer „ régulierement à l'avenir. Que le Committé de la Milice de Lon„ dres, qui avoit été changé par une Ordonnance du 4. de Mai pré„ cedent, fût rétabli, & que la Milice de cette Ville fût remiſe ſur le „ même pied qu'elle étoit auparavant. " Sur ces demandes, le Parlement ordonna, que ceux qui feroient venir des Troupes étrangeres dans

dans le Royaume, ſans le conſentement des deux Chambres, ſeroient reputez Traitres à l'Etat. Il fit auſſi une Ordonnance pour rétablir le Committé de la Milice de Londres, qui avoit été changé. Pour bien entendre cet Article, il faut remarquer, qu'au commencement du mois de Mai précedent, les deux Chambres, ayant vu qu'il commençoit à ſe faire quelques mouvemens dans l'Armée, avoient jugé à propos de s'aſſurer de la Milice de Londres, & de la mettre entre les mains de gens à qui elles pourroient ſe confier. Dans cette vue, elles avoient publié le 4. de Mai, une Ordonnance pour faire élire un nouveau Committé de la Milice de Londres; & par cette nouvelle élection, on n'avoit admis dans ce Committé, & enſuite dans les Charges de la Milice, que des Presbyteriens entierement dévouez au Parti. C'eſt ce changement que les deux Chambres voulurent bien revoquer, à la requiſition de l'Armée, & rétablir l'ancien Committé.

CHARLES I. 1647.

Explication de la demande concernant la Milice de Londres.

Le Parti Presbyterien, qui avoit un grand crédit dans la Ville, & qui en poſſedoit toutes les Charges, ne pouvoit, ſans une peine extrême, voir la grande condeſcendance du Parlement pour l'Armée, c'eſt-à-dire pour le Parti Indépendant. On voyoit ce Parti devenir de jour en jour plus puiſſant, & en état de donner la Loi au Parlement même. Cela fut cauſe, qu'enfin les Presbyteriens rigides, appuyez du Conſeil Commun de Londres, & d'un bon nombre de Membres du Parlement, formerent un Engagement, par lequel ils promettoient de s'entre-ſecourir, & de s'oppoſer de tout leur pouvoir à l'Armée, dans la ſuppoſition, que ſon intention étoit de renverſer tout ce qui avoit été fait jusqu'alors pour établir la Paix dans le Royaume. Voici cet Engagement, qu'on faiſoit ſouscrire ouvertement dans Londres.

Engagement contre l'Armée ſouscrit à Londres. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 634.*

ENGAGEMENT SOLEMNEL

Ruſhworth, Vol. VI. p. 639.

Des Gouverneurs & Citoyens de Londres, des Officiers & Soldats, des Trainebands & Auxiliaires, des Jeunes-Gens & Apprentifs des Villes de Londres & de Weſtminſter, des Officiers de Marine, Matelots, Bateliers, Officiers, Soldats, & autres qui ſont dans les Lignes de Communication, & dans les diverſes Paroiſſes de Londres & des environs.

D'autant que nous avons ſouscrit une Ligue ſolemnelle & un Covenant pour la reformation & pour la défenſe de la Religion, & pour l'honneur & le bonheur du Royaume, & pour maintenir la Paix dans les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande, & que nous voyons toutes ces choſes dans un danger éminent, & ſur le point d'être entierement détruites; Nous, en conſequence de notre ſusdit Covenant, de notre Allegeance, Serment & Proteſtation, nous engageons ſolemnellement, & proteſtons, en préſence de Dieu Tout-puiſſant, que nous ferons tous nos efforts pour

CHARLES I. 1647.

pour faire enſorte que le Roi retourne promptement à ſes deux Chambres du Parlement avec honneur, liberté, & ſureté, (ſans que l'Armée s'approche plus près de Londres) pour y confirmer ce qu'il a promis par ſon Meſſage du 12. de Mai, en Réponſe aux Propoſitions des deux Royaumes, afin que, par un Traité perſonel avec ſes deux Chambres & les Commiſſaires d'Ecoſſe, on établiſſe promptement, une Paix ſure & durable. Pour cet effet, nous nous engageons, en préſence de Dieu Scrutateur des cœurs, à employer nos biens & nos vies, de faire tout ce qui ſera en notre pouvoir, pour défendre la Perſonne du Roi, ſon Autorité, les Privileges du Parlement, les Libertez des Sujets, & pour rétablir dans une entiere liberté, les Villes de Londres & de Weſtminſter, & tous ceux qui adhereront à notre préſente Ligue. Nous proteſtons auſſi, que nous ne ſouffrirons aucune neutralité dans cette Cauſe, qui eſt la Cauſe de Dieu, du Roi, & du Royaume, dans la ferme eſperance que nous avons du ſecours & de la bénédiction de Dieu, ſur qui nous nous aſſurons uniquement dans notre préſente entrepriſe.

Le Parlement defend de le ſigner.

Les deux Chambres n'eurent pas plutôt connoiſſance de cet Engagement, qu'elles firent publier à ſon de trompe des défenſes de le ſigner. D'un autre côté, le Général s'en plaignit fortement aux Commiſſaires du Parlement, & les pria de faire enſorte qu'on arrêtât promptement les mouvemens qui ſe faiſoient dans Londres, & qui tendoient à exciter une Guerre. En même tems, il ordonna qu'on fit dans l'Armée, une exacte recherche de tous les Cavaliers & Soldats qui avoient porté les armes pour le Roi, ou qui étoient ſoupçonnez d'être de ſon Parti, & qu'on les congédiât tous ſur le champ.

Mouvemens dans Londres. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 640.*

Pendant deux ou trois jours, il y eut de grands mouvemens dans Londres. On y faiſoit des Aſſemblées, on y enrôlloit des Soldats, & on leur donnoit ordre de ſe tenir prêts pour agir au premier avertiſſement.

Deux Requêtes ſur la Milice.

Le Conſeil Commun reçut deux Requêtes, l'une d'un grand nombre de Bourgeois des plus conſiderables, l'autre des Jeunes-gens & Apprentifs, pour demander, que la Milice demeurât ſur le pied où elle avoit été miſe par l'Ordonnance du 4. de Mai. Sur cela, ce Conſeil repréſenta aux Communes par une Requête, " qu'il ne „ pouvoit que trouver fort étrange, que ſans lui en avoir rien com„ muniqué, les deux Chambres euſſent, par une Ordonnance du 23. „ du préſent mois de Juillet, revoqué celle du 4. de Mai, touchant „ la Milice de Londres. Que c'étoit une choſe contraire aux Privile„ ges de la Ville, & qui ne s'étoit jamais faite auparavant, & que la „ Ville ne croyoit pas avoir rien fait qui dût lui faire perdre ſes droits. „ Que par ces raiſons, le Conſeil Commun ſupplioit les deux Chambres „ de revoquer leur Ordonnance du 23. de Juillet, & de confirmer celle „ du 4. de Mai.

Embaras du Parlement.

Le Parlement ne ſe trouvoit pas peu embaraſſé dans cette fâcheuſe conjoncture, vu l'impoſſibilité qu'il y avoit de contenter en même

même tems, l'Armée & la Ville, qui demandoient des choſes directement oppoſées. Il eſt certain que la plupart des Membres étoient Presbyteriens, & par conſéquent, mal diſpoſez pour l'Armée. S'il avoit été à leur choix, ils ſe ſeroient déclarez contre elle, & l'auroient congédiée, comme ils en avoient eu le deſſein. Mais depuis qu'elle leur avoit montré les dents, & qu'elle s'étoit approchée de Londres, les plus ſages, qui faiſoient le plus grand nombre, avoient jugé qu'il étoit à propos de plier, ne voyant point par quel moyen ils pourroient s'oppoſer à l'Armée, ſi elle en venoit à quelque violence, comme il étoit fort apparent. Mais il y en avoit un bon nombre d'autres qui étoient d'avis de tout hazarder, plutôt que de voir triompher les Indépendans. Cependant, ceux-ci appuyoient ſecretement les mouvemens qui ſe faiſoient dans la Ville, ſe perſuadant que les ſecours qu'ils pourroient tirer de Londres, étoient ſuffiſans pour réſiſter à tous les efforts que l'Armée pourroit faire. C'étoit auſſi le ſentiment du Conſeil Commun, de la Populace, & de quelques Généraux, comme le Chevalier *Guillaume Waller*, *Poyntz*, *Maſſy*, qui avoient été éloignez des Emplois par le nouveau Modele, & qui ſe trouvoient alors à Londres. Il ne s'agiſſoit donc que d'obliger le Parlement à ſe ranger dans le même Parti, & à prendre des réſolutions vigoureuſes contre l'Armée. Mais comme il n'y avoit aucune apparence qu'on pût l'obtenir par la douceur, il fut réſolu d'employer la force.

CHARLES I. 1647.

Pour cet effet, le 26. de Juillet, un très grand nombre d'Apprentifs & d'autre menu Peuple ſe rendirent à Weſtminſter, & préſenterent une Requête aux deux Chambres, pour demander:

Le menu Peuple s'aſſemble & ſe rend à Weſtminſter.

„ 1. Que l'Ordonnance du 23. touchant la Milice, fût revoquée „ ſur le champ.

„ 2. Que la Déclaration, qui défendoit de ſouscrire l'Engagement, „ fût annullée.

Il préſente une Requête aux deux Chambres, *Ruſhworth, Vol. VI. p. 643.*

„ 3. Que les deux Chambres publiaſſent incontinent un Ordre pour „ rappeller les Membres abſens, & particulierement, les onze qui a- „ voient été accuſez, & contre leſquels on n'avoit encore produit au- „ cune preuve.

Ces demandes étoient d'une telle nature, vu la conjoncture du tems, qu'il n'y avoit pas lieu d'être ſurpris que les deux Chambres employaſſent beaucoup de tems à déliberer ſur ce ſujet. Mais le Peuple impatient, comprenant qu'on n'employoit ce tems-là qu'à chercher des moyens pour l'amuſer, faiſoit beaucoup de bruit dans les Salles proche des deux Chambres. Quelques-uns frappoient aux portes. D'autres jettoient des pierres par les fenêtres, dans la Chambre des Seigneurs. En un mot, ils faiſoient connoitre bien clairement, qu'ils ne ſouffriroient point que les deux Chambres ſe levaſſent, avant que de leur avoir donné ſatisfaction. Enfin, les deux Chambres, voyant que ce ſeroit en vain qu'elles voudroient réſiſter à cette multitude de Peuple qui menaçoit

& les contraint de lui accorder ſes demandes.

CHARLES I. 1647.

çoit de les mettre en pieces, voterent, que l'Ordonnance du 23. de Juillet touchant la Milice, & la Déclaration contre l'Engagement, ſeroient annullées. Cela fait, la Chambre des Communes ſe leva, s'étant ajournée juſqu'au lendemain. Mais le Peuple aſſemblé contraignit l'Orateur & les Membres de reprendre leurs places, juſqu'à ce que la Chambre eût ordonné, que le Roi reviendroit à Londres. Le jour ſuivant, les deux Chambres s'étant raſſemblées, s'ajournerent juſqu'au 30.

Lettre du Général à la Ville. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 645.*

Le 28. le Conſeil Commun reçut une Lettre du Général, dans laquelle il témoignoit beaucoup d'affection pour la Ville de Londres; mais marquoit auſſi, combien il étoit choqué de la Requête des Apprentifs, & des moyens qui avoient été employez pour la faire agréer au Parlement. Dans le même tems, une multitude de Peuple ſe préſenta au même Conſeil, proteſtant qu'il étoit diſpoſé à tout entreprendre, pour maintenir les Privileges de la Ville. Sur cela, le Conſeil réſolut d'envoyer ſix Députez au Général, pour lui témoigner „ que la Ville ne demandoit que la Paix; pour le prier de ne „ faire point avancer l'Armée, & de ne ſe mêler point de ce qui re„ gardoit les Privileges de la Ville, qui n'avoit rien fait pour les „ maintenir, dont l'Armée eût un juſte ſujet de ſe plaindre. Que „ quant à la Requête dont il ſe plaignoit, le Parlement y ayant déja „ répondu, il ſeroit inutile que le Conſeil de Londres s'en mê„ lât, d'autant plus qu'elle ne lui avoit pas été formellement com„ muniquée.

Réponſe du Conſeil Commun par des Deputez.

La Ville ſe met en defenſe.

Cependant, le Conſeil Commun ayant eu avis que l'Armée étoit en marche, & qu'elle s'avançoit vers Londres, donna ordre à la Milice d'aller garder les Lignes, & fit publier un Ordre à tous les habitans capables de porter les armes, de s'aſſembler dans les quartiers qui leur étoient aſſignez.

Les deux Orateurs & pluſieurs Membres s'abſentent.

Les deux Chambres s'étant aſſemblées le 30. de Juillet, il ſe trouva que les deux Orateurs s'étoient abſentez, ce qui obligea les Chambres à en nommer d'autres. Avec les Orateurs, un bon nombre de Membres des deux Chambres étoient auſſi ſortis de Londres, ſans qu'on ſût où les uns & les autres étoient allez. L'éloignement de ces Membres, qui étoient tous du nombre de ceux qui vouloient ſatisfaire l'Armée, rendit le Parti contraire ſi ſuperieur, que le même jour, les Communes voterent, que le Roi viendroit à Londres: Que le Committé de la Milice de Londres ſeroit autoriſé pour lever autant de Troupes qu'il jugeroit néceſſaires pour la défenſe de la Ville: Qu'il pourroit choiſir un Général qui ſeroit approuvé par les deux Chambres, & que ce Général nommeroit les Officiers avec l'approbation du Committé. Après cela, le Committé fit choix du Major Général *Maſſy*, pour commander en Chef les Forces de la Ville, & ordonna, que tous les Officiers reformez & autres ſe préſenteroient le lendemain pour recevoir

Votes des Communes pour reſiſter à l'Armée.

Généraux nommez.

leurs

leurs Commiſſions, & que les Troupes ſeroient diſpoſées en Régimens. CHARLES I. 1647.

Le même jour, le Conſeil Commun reçut une Lettre du Général Fairfax, datée du jour précedent, dans laquelle il parloit avec beaucoup d'aigreur du tumulte arrivé le 26. & de la violence qui avoit été faite au Parlement. Il diſoit, que la Garde donnée par la Ville au Parlement, n'avoit pas fait ſon devoir, & qu'il étoit bien informé que pluſieurs Membres du Conſeil Commun encourageoient les mutins. Qu'on avoit manqué de parole à l'Armée, qui, ſur les promeſſes des Magiſtrats, s'étoit éloignée de la Ville. Qu'il ne pourroit qu'en rendre le Conſeil reſponſable, ſi par ſa diligence, il ne prenoit pas ſoin de découvrir les auteurs de ce tumulte, afin qu'ils fuſſent punis ſelon leurs mérites. Lettre du Général à la Ville.

D'un autre côté, la Ville publia une Apologie en forme de Déclaration ou de Manifeſte, „ où elle faiſoit voir, avec quelle hauteur l'Ar- „ mée avoit agi jusqu'alors, tant contre la Ville, que contre le Parle- „ ment: comment elle avoit enlevé le Roi de Holmby, ſans qu'on „ pût ſavoir par quels ordres cela s'étoit fait; & qu'elle continuoit à le „ garder en ſon pouvoir, quoique le Général & les principaux Offi- „ ciers euſſent desavoué cette action, & proteſté que le Corps de l'Ar- „ mée n'y avoit aucune part. Que non contente d'avoir commis cet „ attentat, elle avoit voulu encore diſpoſer de la Milice de Londres, „ à quoi elle n'avoit pas le moindre droit “. Il y avoit dans ce Manifeſte pluſieurs autres choſes, qui inſinuoient qu'il n'étoit que trop apparent que l'Armée avoit de mauvais deſſeins. Enfin, la Ville proteſtoit qu'elle ne demandoit que la Paix, la conſervation de ſes Privileges, & la ſureté du Royaume. Manifeſte de la Ville contre l'Armee. *Ruſhworth, Vol. VI. p. 684.*

Les deux Chambres écrivirent auſſi au Général, qu'encore qu'il ne leur eût pas communiqué les mouvemens qu'il faiſoit faire à l'Armée, elles apprenoient pourtant qu'il la faiſoit marcher vers Londres, ſous prétexte de proteger le Parlement: mais que le Parlement n'avoit pas beſoin de ſa protection. Qu'il étoit bien vrai, qu'il y avoit eu quelque tumulte le 26. de Juillet, mais que le Conſeil Commun de Londres n'y avoit eu aucune part. Qu'il avoit donné une entiere ſatisfaction aux deux Chambres ſur ce ſujet, par les ordres rigoureux qu'il avoit fait publier, pour empêcher qu'elles ne fuſſent troublées dans leurs déliberations, & pour prévenir de pareils desordres à l'avenir. C'eſt pourquoi elles n'avoient aucune raiſon de commander à l'Armée de venir à ſon ſecours. Qu'au contraire, ſa marche ne pouvoit que cauſer de grands malheurs, & mettre le trouble & la confuſion dans tout le Royaume. Que, pour prévenir ces dangers, elles lui ordonnoient bien expreſſément de faire retirer l'Armée, & d'obeïr ponctuellement. Le Parlement ordonne au Général de faire éloigner l'Armée de Londres.

Ce même jour, les Communes voterent, que les onze Membres accuſez reprendroient leurs places dans la Chambre; & en conſéquence de Vote pour rappeller les onze Membres.

CHARLES I. 1647.

de cette réſolution, la plupart s'y rendirent le lendemain.

Le 31. les deux Chambres publierent une Ordonnance qui donnoit pouvoir au Committé de la Milice de Londres de punir rigoureuſement ceux qui s'abſenteroient de leurs Compagnies, & de choiſir les Officiers néceſſaires pour les Troupes levées ou à lever dans la Ville de Londres; & *Maſſy*, *Walter*, & *Poyntz* s'occuperent à former des Régimens & des Compagnies.

Préparatifs dans Londres.

Quoique le Parlement & la Ville fiſſent de grands préparatifs, l'Armée ne s'en mettoit pas beaucoup en peine. Elle ſavoit bien, que trois ou quatre jours ne ſuffiſoient pas pour mettre en ordre une Armée levée à la hâte dans Londres, pour la diſcipliner, & pour la mettre en état de s'oppoſer à une Armée de vingt-mille hommes qui avoit toujours été victorieuſe, & à laquelle il ne manquoit ni armes, ni munitions, ni artillerie. Elle continua donc ſa marche pour s'aſſembler ſur la Bruyere de *Honſlow*, à quelques milles de Londres. Cependant, le Général délivra aux Commiſſaires du Parlement, certaines Propoſitions qui devoient ſervir de fondement au Traité qui ſe négocioit entre le Parlement & l'Armée, pour établir la Paix du Royaume. En même tems, il leur mit en main une Déclaration du Conſeil de Guerre, où les Officiers diſoient, qu'encore que les violences qu'on avoit faites au Parlement rendiſſent la voye de la Négociation inutile, juſqu'à ce que le Parlement fût rétabli dans ſon autorité; ils avoient pourtant voulu faire voir leurs bonnes intentions, & combien ils avoient ſincerement ſouhaité la Paix. Ces Propoſitions ne regardoient abſolument que le Public, ſans aucun mêlange des interêts particuliers de l'Armée.

L'Armée ſe met en marche vers Londres.

Le Général délivre aux Commiſſaires du Parlement des Propoſitions pour établir la Paix du Royaume.

Cependant, les deux Orateurs & les autres Membres des deux Chambres qui s'étoient abſentez du Parlement, au nombre de ſoixante & ſix, s'adreſſerent au Général pour lui demander ſa protection, diſant, que le Parlement n'étant pas libre, ils avoient été obligez de s'en abſenter, de peur d'être mis en pieces par la Populace. Rien ne pouvoit être plus agreable à l'Armée que cette demande, qui l'autoriſoit, ſans qu'elle fût obligée de chercher d'autres prétextes, à marcher à Londres, pour rétablir les Membres qu'on ſuppoſoit avoir été chaſſez du Parlement par le Peuple. Depuis ce tems-là, elle ne voulut plus reconnoitre les deux Chambres pour Parlement; & au contraire, elle fit aux deux Orateurs & aux Membres qui les accompagnoient, les mêmes honneurs qu'elle auroit fait au Parlement même.

Les deux Orateurs & les autres Membres abſens vont ſe mettre ſous la protection de l'Armée.

C'étoit une choſe bien ſurprenante, que des Presbyteriens zèlez, tels qu'étoient la plupart des Membres qui avoient abandonné le Parlement, euſſent recours à la protection de l'Armée, contre les efforts que faiſoient leurs freres du Parlement & de Londres, pour empêcher que les Indépendans ne foulaſſent aux pieds le Presbyterianisme. Je n'en trouve point de raiſon plus apparente que celle-ci. C'eſt que ces Membres qui ſe retirerent à l'Armée, jugeoient que leurs Collegues

Raiſon de la conduite des Orateurs & autres.

&

& le Conſeil de Londres prenoient de fauſſes meſures, & qu'ils ſeroient infailliblement opprimez par l'Armée. Il étoit donc aſſez naturel, que des gens qui avoient cette opinion, cherchaſſent un moyen pour éviter d'être envelopez dans la ruïne dont leur Parti étoit menacé, & qu'ils aimaſſent mieux continuer à diſſimuler leurs ſentimens comme ils l'avoient fait depuis quelque tems, que de s'expoſer inutilement à des maux qu'ils croyoient inévitables. On peut joindre à cela, que, parmi les Membres qui quitterent le Parlement, il y avoit quelques Indépendans qui travaillerent beaucoup à perſuader aux autres de faire cette démarche, comme nous l'apprenons des Mémoires d'*Edmond Ludlow*, qui étoit de ce nombre & de ce Parti. Le Comte de Clarendon en donne une autre raiſon, qui me paroit moins naturelle. Il prétend que ces Membres qui abandonnerent le Parlement, crurent que le deſſein de l'Armée étoit de rétablir le Roi dans tous ſes droits, & que ne voyant point qu'il y eût des forces ſuffiſantes pour l'empêcher, ils voulurent éviter les effets de ſa vengeance, en concourant avec l'Armée à ſon rétabliſſement. Mais, outre que l'évenement fit voir que les Indépendans n'avoient pas cette intention, il eſt certain, que juſqu'alors ils ne l'avoient pas témoignée; à moins qu'on ne veuille regarder comme des preuves réelles de cette intention, quelques honnêtetez qu'ils avoient faites au Roi, depuis qu'il étoit entre leurs mains. D'ailleurs, l'Armée venoit de donner un témoignage ſenſible, que ſon deſſein n'étoit pas de rétablir le Roi dans ſes droits, par les propoſitions qu'elle venoit de délivrer aux Commiſſaires du Parlement, par leſquelles les Prérogatives du Roi étoient entierement renverſées, ainſi qu'on le verra dans la ſuite. CHARLES I. 1647.

Quoi qu'il en ſoit, l'Armée ſe ſervit utilement de la déſertion de ces Membres, pour autoriſer ſa marche vers Londres, & pour faire voir que ſon but n'étoit que de prévenir une nouvelle Guerre, que les Membres de Weſtminſter & le Conſeil de Londres vouloient exciter. Pour cet effet, elle publia un Manifeſte qui contenoit les raiſons qui l'obligeoient à marcher à Londres. Voici la ſubſtance de ce Manifeſte.

„ Que l'Armée avoit été ci-devant en marche pour s'approcher „ de Londres, par les raiſons qu'elle en avoit publiées: mais qu'a- „ yant reçu quelque ſatisfaction du Parlement & de la Ville, elle s'é- „ toit retirée à leur priere. Que dans l'eſperance que leurs promeſ- „ ſes ſeroient exécutées, elle avoit travaillé à établir la Paix du Ro- „ yaume en préparant des Propoſitions qui devoient être préſentées „ au Parlement: mais que les ennemis du Royaume avoient tâché de „ prévenir les bonnes intentions de l'Armée, en excitant une nouvel- „ le Guerre. Qu'ils avoient ſecretement engagé dans leur complot „ divers Officiers reformez, & étoient entrez dans un Engagement „ criminel pour renverſer ce que le Parlement avoit ſagement ordon- „ né pour la conſervation de la Paix, par ſon Ordonnance du 23. „ de

Manifeſte de l'Armée. 2. Août. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 744.

CHARLES I. 1647. „ de Juillet, qui tendoit à prévenir les déſordres dont la Ville de Londres avoit été exempte pendant que la Milice avoit été entre les mains „ de ſes anciens Commiſſaires. Qu'il paroiſſoit par là, que l'Armée avoit eu de bonnes raiſons pour demander que la Milice de Londres „ fût remiſe entre les mains de l'ancien Committé.

„ Que ce Committé étoit compoſé de gens d'honneur, qui avoient toujours bien ſervi, & ſouhaité la Paix. Que néanmoins, le „ Commun Conſeil de Londres avoit fortement ſollicité le Parlement, même jusqu'à l'importunité, pour le faire changer. Que „ le Parlement y ayant conſenti, le Conſeil de Londres en avoit établi un, tout rempli de gens qui lui étoient dévouez. Que cela „ donna lieu de ſoupçonner, que quelques-uns des Membres de ce „ Conſeil méditoient le deſſein de faire la Paix avec le Roi, plutôt „ pour leur avantage particulier, que pour le bien du Royaume. Que „ ce deſſein parut plus clairement en ce que le Committé de la Milice „ ne fut pas plutôt changé, que le Conſeil Commun de Londres „ preſſa fortement les deux Chambres du Parlement de licencier l'Armée, avant qu'on eût rien établi pour la ſureté du Royaume & de „ la Religion. Que dans le même tems, on avoit élu un nouveau „ Maire dévoué au Parti; qu'on avoit choiſi un autre Commun „ Conſeil; qu'on avoit ôté les Emplois à diverſes perſonnes affectionnées au Parlement, & qu'on les avoit donnez à d'autres qui n'avoient jamais témoigné aucun zèle pour la bonne Cauſe. Qu'on „ avoit inſulté le Parlement en pluſieurs manieres, par des aſſemblées „ tumultueuſes de Femmes, d'Apprentifs, d'Officiers reformez, de „ Soldats, en telle ſorte, qu'il paroiſſoit bien qu'on vouloit mettre le Royaume en feu. Qu'enfin, on avoit fait aſſez connoître, „ que, ſous prétexte de maintenir les droits de la Ville de Londres „ par rapport à la Milice, le deſſein étoit de faire venir le Roi à Londres, pour forcer le Parlement à faire une Paix telle que le Parti la „ deſiroit.

„ Que la Ville de Londres prétendoit avoir le droit de règler ſa „ propre Milice; mais que, par le moyen de cette Milice, elle faiſoit „ violence au Parlement, & qu'ainſi, elle ſe rendoit maitreſſe de tout „ le Royaume. Que ſi cela ſe faiſoit pendant qu'il y avoit une Armée „ ſur pied, que ne devoit-on pas craindre lorsqu'il n'y auroit plus d'Armée?

„ Que l'Armée étant bien informée combien quelques-uns de la „ nouvelle Milice étoient dévouez aux onze Membres accuſez, & „ qu'ils prenoient enſemble des meſures pour exciter une nouvelle „ Guerre, avoit demandé que la Milice fût remiſe entre les mains „ de l'ancien Committé, afin de pouvoir s'éloigner de Londres ſans „ danger. Que le Parlement l'ayant accordé, on avoit préſenté di„ verſes Requêtes au Conſeil Commun, de la part des Apprentifs & „ autres, pour demander que la Milice fût continuée ſur le même

„ pied

„ pied qu'elle étoit par l'Ordonnance du 4. de Mai, & que, ſous ce Charles
„ prétexte, le Conſeil de Londres avoit demandé la même choſe au I.
„ Parlement. Que les Seigneurs avoient rejetté cette demande, & que 1647.
„ les Communes avoient répondu, qu'elles délibereroient le lendemain
„ ſur ce ſujet. Qu'il étoit connu de tout le monde, de quelle manie-
„ re le Peuple & les Apprentifs aſſiegerent le Parlement, le menacerent,
„ & firent rentrer l'Orateur, quoique la Chambre ſe fût ajournée, &
„ qu'ils tinrent les deux Chambres aſſiegées huit heures durant, jusqu'à
„ ce qu'ils eurent extorqué le Vote qu'ils ſouhaitoient. Que pendant
„ ce tems-là, le Palais de Weſtminſter étoit plein de Peuple, qui fai-
„ ſoit de grandes menaces. Qu'enſuite, les Apprentifs ſe donnerent
„ rendez-vous par des affiches, pour ſe trouver le lendemain à Weſt-
„ minſter, diſant que le Parlement avoit deſſein de s'ajourner pour un
„ mois, & que c'étoit ce qui avoit obligé les Orateurs & divers Mem-
„ bres à s'abſenter. Qu'il étoit donc aiſé de juger combien étoit
„ juſte la Cauſe dans laquelle l'Armée s'engageoit. Que ſi après tant
„ de ſang répandu, on ne devoit attendre que ce que le Roi avoit of-
„ fert par ſon Meſſage du 12. de Mai, que deviendroit le Royaume
„ (1)? &c.

„ Enfin, l'Armée déclaroit, qu'elle ſoutiendroit les Orateurs & les
„ Membres qui s'étoient abſentez du Parlement, & feroit tous ſes ef-
„ forts pour les faire rétablir dans leurs Places. Elle proteſtoit contre
„ le choix des nouveaux Orateurs, & contre tout ce qui s'étoit fait,
„ ou ſe feroit depuis le 26. de Juillet, jusqu'à ce que les Orateurs &
„ les Membres abſens fuſſent rétablis. Qu'elle ſe croyoit obligée à faire
„ punir les auteurs de ces déſordres, & qu'elle eſperoit que le Peuple de
„ Londres bien intentionné la ſeconderoit. Que ſi la Ville s'obſtinoit
„ à vouloir proteger les coupables, le ſang qui ſe répandroit ſeroit ſur
„ ſon compte.

„ Qu'on avoit fait courir le bruit, que l'Armée ne cherchoit qu'un
„ prétexte pour piller Londres: mais qu'elle proteſtoit, qu'une telle
„ penſée lui faiſoit horreur. Que néanmoins, elle ſoutiendroit la Ville
„ de Weſtminſter & le Fauxbourg de Sourhwarck qui avoient refuſé de
„ prendre les armes contre elle, autant que leurs prétentions ſe trouve-
„ roient raiſonnables.

„ Que quand les Libertez du Peuple ſeroient bien établies, l'Armée
„ ſeroit auſſi prête que ceux qui s'en vantoient le plus, à rétablir le Roi
„ dans ſes juſtes droits.

Le lendemain, l'Armée étant aſſemblée ſur la Bruyere de Hons- *Le Conſeil de Londres change d'avis.*
low, le Conſeil de Londres commença à craindre le danger auquel la
Ville ſeroit expoſée, ſi l'Armée forçoit les Lignes, à quoi il n'y avoit
que trop d'apparence; & cette crainte lui fit prendre des réſolutions
plus

(1) Ceci détruit abſolument la raiſon de la fuite des Membres, alleguée par le Comte de Clarendon.

CHARLES I. 1647.

plus moderées. Ainſi, prenant occaſion de la Déclaration que l'Armée venoit de publier, il écrivit au Général, qu'ayant connu par cette Déclaration, que le deſſein de l'Armée n'étoit que de rétablir dans le Parlement les Membres qui s'en étoient abſentez, la Ville vouloit bien concourir à ce deſſein. Que pour cet effet, elle avoit fait ouvrir tous les paſſages, & revoqué tout ce qu'elle avoit fait dans la crainte qu'on ne voulût uſer de violence contre elle. Le Général répondit, qu'il ſouhaitoit qu'on lui livrât tous les Forts qui étoient gardez par les Troupes de la Ville; & on lui obeït ſur le champ. Après cela, il écrivit au Conſeil de Londres, qu'il n'avoit d'autre intention que de rétablir la liberté & l'autorité du Parlement, & de procurer la Paix au Royaume.

Il tâche d'appaiſer l'Armée. *Ruſhworth, Vol. VII. p. 751.*

Le Général ſe fait livrer tous les Forts autour de Londres.

Le 6. d'Août, le Général, précedé de quelques Régimens de Cavalerie, & accompagné des deux anciens Orateurs & des Membres des deux Chambres qui s'étoient abſentez, ſe rendit dans la Ville de Weſtminſter, & mit pied à terre dans une maiſon particuliere. Il y demeura quelque tems, pendant que les deux Orateurs & les autres Membres allerent reprendre leurs places dans leurs Chambres.

Il ſe rend à Londres & rétablit les Orateurs & les autres Membres. *Ruſhworth, Vol. VII. p. 756.*

Immédiatement après, la Chambre des Seigneurs vota, que le Général Fairfax ſeroit fait Gouverneur de la Tour, avec pouvoir d'y établir un Lieutenant; à quoi les Communes conſentirent. Après cela, le Général fut prié de ſe rendre au Parlement, où il fut complimenté par chacune des deux Chambres. Le même jour, le Parlement ordonna que le 12. on rendroit à Dieu des actions de graces ſolemnelles, de ce que le Parlement avoit été rétabli dans ſon autorité, ſans effuſion de ſang, & que l'Armée recevroit une gratification d'un mois de Solde. Les jours ſuivans furent employez à confirmer & approuver ce que l'Armée avoit fait. Mais on ne s'arrêta pas là. Les Seigneurs demanderent deux choſes, ſur leſquelles ils trouverent beaucoup d'oppoſition de la part des Communes. La premiere étoit, qu'on annullât tout ce qui s'étoit fait dans le Parlement, depuis le 26. de Juillet, juſqu'au 6. d'Août. Les Communes vouloient bien y conſentir, pourvu que ce fût ſans le déclarer illégitime. Cette diſpute dura juſqu'au 20. du mois, que les Communes paſſerent enfin l'Ordonnance que les Seigneurs demandoient, mais avec cette reſtriction: *Que perſonne ne pourroit être recherché pour avoir obeï aux Votes paſſez pendant ce tems-là, à moins qu'il ne fût convaincu d'avoir eu part à la violence faite au Parlement, ou d'avoir ſigné l'Engagement pour faire venir le Roi à Londres, ſous les conditions exprimées dans le Meſſage de S. M. du 12. de Mai.*

Le Parlement approuve tout ce que l'Armée a fait.

Differend entre les deux Chambres.

La ſeconde choſe que les Seigneurs demandoient étoit, qu'il fût déclaré que le Parlement avoit été forcé depuis le 26. de Juillet juſqu'au 6. d'Août, & que les Membres qui s'étoient aſſemblez à Weſtminſter pendant l'abſence des deux Orateurs, fuſſent exclus du Parlement, & punis. Cette queſtion ayant été agitée durant tout un jour

dans

dans la Chambre des Communes, la demande des Seigneurs fut enfin rejettée à la pluralité de trois voix ſeulement. Les Seigneurs n'avoient inſiſté ſur cet Article que par pure complaiſance pour l'Armée, qui, par une Remontrance au Parlement, avoit demandé la même choſe, en menaçant qu'elle ne ſouffriroit pas que ces Membres aſſiſtaſſent au Parlement; & néanmoins, cette affaire ne fut pas pouſſée plus loin. On ſe contenta d'accuſer de Trahiſon ſept Seigneurs de la Chambre Haute, le Maire de Londres, pluſieurs Aldermans, & quelques Officiers de la Milice, pour avoir eu part au tumulte du 26. de Juillet, ce qu'on appelloit avoir eu deſſein d'exciter une nouvelle Guerre. CHARLES I. 1647.

Etat du Roi.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient entre le Parlement & l'Armée, le Roi ſe trouvoit, non ſeulement aſſez tranquille, mais il concevoit même de grandes eſperances de cette diviſion, & il ſe flattoit que l'Armée ſe déclareroit pour lui. Elle avoit pour ſa Perſonne, des égards & des complaiſances, qui ſembloient lui promettre un état plus heureux que celui où il s'étoit trouvé entre les mains du Parlement. On avoit permis à trois de ſes Chapelains de ſe rendre auprès de lui, & d'y célebrer le Service Divin à la maniere de l'Egliſe Anglicane, & tous ſes anciens Serviteurs & Domeſtiques avoient la liberté de le voir & de lui parler. *Berkley*, *Aſhburnham*, *Capel*, le Marquis d'Ormond même qui avoit enfin livré Dublin au Parlement, le voyoient autant qu'ils vouloient, publiquement & en ſecret, & les deux premiers le ſervoient actuellement. Les Commiſſaires d'Ecoſſe, qui réſidoient à Londres, alloient lui rendre de fréquentes viſites, & lui témoignoient une extrême envie de le ſervir. Comme ils ſavoient bien que les Indépendans étoient ennemis jurez de leur Nation, ils commençoient à comprendre, qu'il étoit de leur interêt de s'unir avec le Roi contre leurs ennemis communs. Cependant, les honneurs qu'on rendoit au Roi, & la complaiſance qu'on avoit pour lui, n'étoient qu'un effet de la politique de Cromwell & de ſes aſſociez. Ils n'ignoroient pas dans quelles diſpoſitions ſe trouvoient le Parlement & la Ville de Londres à leur égard, & ils étoient perſuadez, qu'au pis aller, les Presbyteriens aimeroient mieux s'accommoder avec le Roi, que de voir triompher les Indépendans. C'étoit pour mettre des obſtacles à cette union, qu'ils avoient fait enlever le Roi, de Holmby, ſans qu'il parût que ni les Généraux, ni le Corps de l'Armée y euſſent aucune part, & qu'ils l'avoient fait transferer dans un lieu où ils étoient maitres de ſa perſonne. D'un autre côté, ils faiſoient au Roi toutes les careſſes imaginables, jusqu'à lui faire eſperer un prompt accommodement avec l'Armée, tant pour le détourner de la penſée de s'unir avec le Parlement, que pour ôter aux Presbyteriens l'eſperance de pouvoir réuſſir à procurer cette union. Dans toutes les Déclarations & Remontrances de l'Armée, il y avoit toujours quelque Article où elle témoignoit le deſir qu'elle avoit que le Roi

L'Armée le flate beaucoup.

CHARLES I. 1647. fût rétabli dans ſes juſtes droits. Mais c'étoit toujours avec cette reſtriction, *quand les affaires du Gouvernement ſeroient parfaitement rétablies*, c'eſt-à-dire, de la maniere qu'ils le ſouhaitoient; & ils ſavoient bien qu'alors, il ne leur ſeroit pas difficile de trouver des prétextes pour chercher querelle au Roi, & pour retracter ce qu'ils ſembloient lui promettre.

Il conçoit de grandes eſperances. Mais il eſt dupé par Cromwell.

Le Roi fut la dupe de cette politique. Comme il ſe voyoit careſſé par les deux Partis, il ſe mit dans l'eſprit, qu'ils ne pouvoient ſe paſſer de lui, & qu'il ſeroit bien-tôt en état de faire pancher la balance du côté qu'il trouveroit à propos. Il crut même pendant quelque tems, que les deux Partis le prendroient pour Médiateur. Dans cette penſée, il ſe ménageoit beaucoup avec tous les deux, & leur faiſoit eſperer tour à tour, quoique fort ſecretement, qu'il ſe laiſſeroit conduire par leurs conſeils. Cependant, comme il haïſſoit mortellement les Presbyteriens, il avoit beaucoup plus de panchant à s'unir avec l'Armée, ſi elle avoit voulu lui accorder des conditions tolerables, comme elle le lui faiſoit eſperer. Il ne laiſſoit pourtant pas de prêter l'oreille aux propoſitions que lui faiſoient les Commiſſaires d'Ecoſſe, de ſe mettre ſous la protection des Presbyteriens d'Angleterre, & des Ecoſſois; & par là, il eſperoit de ſe trouver toujours ſur pied, de quelque maniere que tournaſſent les differens entre le Parlement & l'Armée. Pendant ce tems-là, il ſe laiſſoit amuſer par *Cromwell* & *Ireton*, qui, ſous prétexte qu'ils étoient ſuſpects aux deux Chambres, ne le voyoient que bien rarement, mais qui ne laiſſoient pas de lui faire entendre ce qu'ils vouloient, par le moyen de certains Officiers qui pouvoient plus librement s'entretenir avec lui, ou avec ſes confidens. Quoiqu'on eût pour lui beaucoup d'égards, on ne laiſſoit pas de le garder exactement, & dans le tems même qu'il ſe croyoit l'arbitre des deux Partis, il étoit véritablement priſonnier. Depuis qu'il avoit été enlevé de Holmby, il avoit ſuivi tous les mouvemens de l'Armée, & avoit fait ſa réſidence tantôt dans quelque Ville, tantôt dans quelque Maiſon de campagne, ſelon qu'il plaiſoit à l'Armée de l'ordonner. Enfin, lorſque l'Armée alloit s'aſſembler à Honſlow pour marcher à Londres, il fut conduit dans ſa Maiſon de *Hamptoncourt*.

Depuis la Revolution, l'Armée n'a plus les mêmes égards pour lui.

La revolution qui arriva peu de jours après, & qui mit le Parlement ſous la domination de l'Armée, fut fatale au Roi. Il eut bien-tôt lieu de comprendre, que *Cromwell* & *Ireton* n'avoient fait que l'amuſer par des eſperances trompeuſes. L'Armée ne ſut pas plutôt maitreſſe du Parlement & de la Ville de Londres, que le Roi ſe vit non ſeulement négligé, mais même traité plus durement qu'il ne l'avoit été juſqu'alors. On ne lui rendoit plus les mêmes devoirs, & ſa Garde ne ſouffroit plus qu'avec peine, que ſes ſerviteurs conferaſſent ſecretement avec lui. Enfin, pour tout dire en un mot, on le laiſſa longtems à Hamptoncourt, ſans lui parler d'aucun accommodement, pen-

pendant qu'on épioit ſoigneuſement ſes paroles, ſes actions, & ceux qui venoient lui rendre viſite. On fit même l'affront aux Commiſſaires d'Ecoſſe de les empêcher de le voir, de quoi ils ſe plaignirent inutilement. Mais, avant que de continuer à parler du Roi & de ſon état, il eſt néceſſaire de rapporter ce qui ſe paſſoit à l'Armée & au Parlement, pendant qu'on laiſſoit le Roi à Hamptoncourt, ſans presque penſer à lui, quoiqu'il ſervît quelquefois de prétexte à divers Ecrits. CHARLES I. 1647.

Lorsque l'Armée avoit pris la réſolution de s'oppoſer au deſſein qu'avoit le Parlement de la caſſer, elle avoit prétendu, qu'elle ne vouloit ſe mêler que de ſes propres affaires, ſans entrer dans celles du Gouvernement & de la Religion. La demande de l'argent qui lui étoit dû, fut d'abord le ſeul Article ſur quoi elle fonda ſon refus de ſe ſéparer. Enſuite, comprenant qu'il n'étoit pas impoſſible de lui donner ſatisfaction ſur ce ſujet, elle demanda qu'on eût ſoin de ſon honneur, & qu'on la juſtifiât pleinement des prétendus crimes ſur leſquels le Parlement avoit appuyé ſa Déclaration contre les auteurs de la premiere Requête. Elle voulut après cela, que le Parlement déclarât ſolemnellement, que tous les Sujets, & les gens de Guerre en particulier, avoient le droit de préſenter des Requêtes. Enſuite ſe formerent les Conſeils de Guerre & des *Agitateurs*, qui ne ſe contentant pas de demander des choſes qui regardoient l'Armée, inſererent dans leurs Remontrances, divers Articles qui ſe rapportoient au Gouvernement. Enfin, on fit enlever le Roi, de Holmby, & on prétendit que c'étoit par l'autorité de l'Armée, quoique le Général aſſurât que ni lui, ni les autres Généraux, ni le Corps de l'Armée, n'y avoient aucune part; & par cette même autorité, quelque chimerique qu'elle parût, le Roi fut gardé dans les Quartiers de l'Armée.

Dès que l'Armée eut le Roi en ſon pouvoir, elle prétendit avoir droit de règler avec le Parlement le Gouvernement du Royaume. Elle nomma des Commiſſaires pour traiter ſur ce ſujet, avec ceux du Parlement. Enfin, dans le tems qu'elle ſe préparoit à marcher à Londres, le Général délivra aux Commiſſaires du Parlement les Propoſitions de l'Armée pour établir le Gouvernement, dont il n'y en avoit pas une ſeule qui regardât les interêts particuliers de l'Armée. Voici ces Propoſitions.

ARTICLES PROPOSEZ par l'Armée, pour traiter là-deſſus avec les Commiſſaires du Parlement.

Ruſhworth. Vol. VII. p. 731.

I. Qu'après avoir pourvu aux Articles mentionnez ci-deſſous, on paſſera un Acte pour terminer ce Parlement, dans un an, pour le

CHARLES I. 1647. plus tard, & pour continuer l'uſage des Parlemens de la maniere ſuivante.

1. Qu'on faſſe un Acte pour établir des Parlemens biennaux.
2. Qu'aucun Parlement ne puiſſe durer plus de ſix-vingts jours, après quoi il ſera diſſous *ex facto*, à moins qu'il ne ſe caſſe lui-même plutôt.
3. Que dans l'intervalle, le Roi pourra convoquer un Parlement extraordinaire, pourvu que ce ſoit au moins 70. jours avant le prochain biennal, & qu'il ſoit diſſous au-moins 60. jours avant le prochain biennal.
4. Que chaque Parlement biennal pourra, avant ſa diſſolution ou ſon ajournement, établir un Committé qui aura pouvoir d'agir dans les choſes dépendantes du pouvoir qui par les préſens Articles eſt attribué aux Committez.
5. Que le nombre des Députez de chaque Ville ou de chaque Province ſera proportionné à ce que les Villes ou Provinces fourniſſent pour les charges publiques, & que les Villes ruïnées ſeront privées du droit d'envoyer des Députez au Parlement.
6. Qu'on établira de bonnes règles pour faire les élections des Membres, d'une maniere réguliere, & pour la certitude des *Retours* (1) des Sherifs.
7. Que la Chambre des Communes aura ſeule le droit de règler ce qui regarde les deux Articles précedens.
8. Que les Membres des Communes auront le droit de proteſter contre les Votes de la Chambre. Qu'aucun Membre des Communes ne ſera ſujet à aucune autre peine, pour ce qu'il aura dit ou voté dans la Chambre, qu'à en être exclus par le Jugement de la Chambre même.
9. Qu'on confirmera & règlera le pouvoir qu'ont les deux Chambres de juger définitivement ; & qu'aucun Miniſtre d'Etat, Officier de Juſtice, ou autre, condamné par les deux Chambres, ne pourra être pardonné par le Roi, ſans leur conſentement.
10. Que le droit qu'ont les Membres des Communes de ne pouvoir être jugez par la Chambre des Seigneurs, ſans la concurrence des Communes, ſoit confirmé. Qu'on ne puiſſe proceder contre les Membres des Communes, que par le Jugement de leurs Pairs, & ſelon les Loix du Païs.
11. Qu'il ſoit pourvu à ce que la nomination des *Grands Jurez* ne ſoit pas à la diſpoſition des Sous-Sherifs. Qu'à chaque

(1) C'eſt le compte que les Sherifs rendent de ceux qui ont été légitimement élus.

Digitized by Google

que *Aſſiſe*, le Grand Juré préſente les noms de ceux qui ſont propres à être Juges de Paix. Qu'à l'Aſſiſe d'Eté, il en nomme trois dont le Roi en choiſira un. CHARLES I. 1647.

II. Pour la Milice en général, que les Articles ſuivans ſoient paſſez en Acte.

1. Que pendant l'eſpace de dix ans, la Milice ſoit miſe, par les deux Chambres, entre les mains des perſonnes qu'elles nommeront.
2. Que, durant ce même tems, le Roi, ni quelque autre que ce ſoit, n'exerceront aucun pouvoir ſur la Milice, ni même après les dix ans, qu'avec le conſentement des deux Chambres.
3. Que, pendant dix ans, les deux Chambres, par leur ſeule autorité, leveront tout l'argent qui ſera néceſſaire pour l'entretien des Troupes qu'elles jugeront à propos de tenir ſur pied, comme auſſi pour tous les autres uſages publics.
4. Que, pendant l'eſpace de cinq ans, aucun de ceux qui ont porté les armes contre le Parlement, ne pourra exercer aucun Office public, ni être élu Député au Parlement, qu'après le ſecond Parlement biennal.

III. Pour la diſpoſition préſente de la Milice, par rapport à la Paix du Royaume & au ſervice d'Irlande:

1. Qu'on nommera des Commiſſaires qui, conjointement avec l'Amiral & le Vice-Amiral, auront pouvoir de règler tout ce qui regarde le ſervice de la Flotte, & d'en nommer les Officiers.
2. Qu'on établira un Général des Forces de Terre &c.
3. Qu'il y aura dans chaque Province, des Commiſſaires pour régler la Milice, & pour la diſcipliner.
4. Qu'on établira un Conſeil d'Etat, qui aura la Surintendance ſur les Commiſſaires de la Milice.
5. Que le Conſeil d'Etat aura le même pouvoir que le Conſeil du Roi, par rapport aux Négociations étrangeres, ſans pouvoir néanmoins faire la Paix ni la Guerre, qu'avec le conſentement des deux Chambres.
6. Qu'il ſera compoſé de perſonnes capables dont on conviendra préſentement, & qui exerceront leurs Charges, *quamdiu ſe benè geſſerint*, mais non pas toutefois, au-delà de ſept ans.
7. Qu'on établira un fonds pour le payement des Troupes d'Angleterre & d'Irlande, juſqu'à deux mois après l'ouverture du premier Parlement biennal.

IV. Que, pendant l'eſpace de dix ans, les deux Chambres diſpoſeront de tous les grands Emplois, & que les Committez établis par

CHARLES I. 1647. le Parlement auront le même droit pendant les intervalles entre les Parlemens, mais néanmoins, moyennant l'approbation du Parlement ſuivant. Qu'après les dix ans, lorſqu'il y aura des vacances dans les grands Emplois, les deux Chambres, ou les Committez, nommeront trois Sujets, dont le Roi en choiſira un.

V. Qu'aucun des Pairs créez depuis le 21. de Mai 1642, ne pourra prendre ſéance au Parlement, ſans le conſentement des deux Chambres.

VI. Que toutes les Déclarations ou autres Actes publiez contre le Parlement, ou contre ſes adherens, ſeront revoquez, & que l'Acte d'Indemnité ſera confirmé.

VII. Que toutes les Conceſſions paſſées ſous le Grand Sceau, depuis qu'il fut emporté de Londres, ſeront annullées, à l'exception de celles qui ſont contenues dans les Propoſitions préſentées à S. M.; & que celles qui ont été accordées ſous le Grand Sceau du Parlement, ſeront confirmées.

VIII. Que les Traitez entre l'Angleterre & l'Ecoſſe ſeront confirmez, & qu'on établira des Conſervateurs pour les faire obſerver.

IX. Que la Cour des Gardes & Livrées ſera abolie, & qu'on dédommagera le Roi par rapport à ſes revenus, comme auſſi ceux qui ont des Charges dans cette Cour.

X. Que la Treve d'Irlande ſera déclarée nulle, & que l'adminiſtration de la Guerre d'Irlande ſera laiſſée aux deux Chambres.

XI. Que les Evêques ne pourront infliger aucune peine civile &c.

XII. Que tous les Actes qui ordonnent la pratique des Prieres Communes, ou des peines contre ceux qui n'aſſiſtent pas au Service Divin, ou contre ceux qui font des Conventicules, ſeront revoquez. Qu'on pourvoira aux moyens de découvrir les Papiſtes, Prêtres Romains, Jéſuites &c.

XIII. Que perſonne ne ſera obligé à ſigner le *Covenant*, & que tous les Actes faits ſur ce ſujet ſeront revoquez.

XIV. Qu'après qu'on aura pourvu à ce qui vient d'être propoſé, le Roi, la Reine, & leurs Enfans, ſeront rétablis dans leurs droits perſonels, ſans diminution. Qu'il n'y aura point d'autre limitation à l'exercice du Pouvoir Royal, que celle qui eſt marquée ci-deſſus.

XV. Pour les Compoſitions.

NB. Il y a ici ſix Articles ſur ce ſujet, qui ne peuvent être bien entendus, qu'en ſuppoſant la connoiſſance du détail d'un Acte, par lequel les Délinquans étoient rangez ſous diverſes Claſſes, & leur compoſition règlée. Mais ce détail eſt préſentement peu néceſſaire.

XVI. Qu'après avoir règlé les compoſitions des Délinquans, on faſſe un Acte général d'oubli & d'Amniſtie &c.

Que

Que ceux du Parti du Roi, qui ont fait leurs efforts pour appaiſer les Troubles, & ſe ſont oppoſez aux deſſeins violens du même Parti, ſeront exempts de compoſer, ou qu'ils en ſeront quittes pour la vingtieme partie de leurs biens, ou pour une année de leur revenu. CHARLES I. 1647.

Après ces Articles néceſſaires pour la Paix & la ſureté publique, l'Armée propoſe encore quelques autres choſes pour la ſatisfaction du Peuple, ſavoir :

I. Qu'on confirme au Peuple le droit de préſenter des Requêtes.

II. Que les Griefs du Peuple ſoient reparez ſelon les Articles ſuivans.

1. Qu'on ſupprime l'Acciſe ſur les choſes qui font vivre le pauvre Peuple.
2. Qu'on le ſoulage de l'oppreſſion qu'il ſouffre par les Loix des Forêts.
3. Que les Monopoles ſoient abolis.
4. Que les Taxes des Provinces ſoient mieux règlées.
5. Qu'on applique quelque remede aux inconvéniens qui naiſſent de la maniere d'entretenir les Miniſtres par le moyen des Dixmes.
6. Qu'on règle la maniere de pourſuivre les Procès, & les frais.
7. Qu'on prenne ſoin de ſoulager ceux qui ſont en priſon pour dettes.
8. Que perſonne ne ſoit obligé d'accuſer ou ſoi-même, ou ſa Famille. Que perſonne ne ſoit condamné à mort, que ſur la dépoſition de deux témoins.
9. Que les Statuts des *Corporations* tendant à moleſter le Peuple au ſujet de la Religion, ſoient revoquez & annullez.

III. Que le Pouvoir non-néceſſaire qui a été accordé aux Committez, ou aux Sous-Lieutenans des Provinces, pendant les Troubles, ſoit revoqué. Que celui qu'il ſera néceſſaire de leur conſerver, ſoit règlé d'une telle maniere, qu'il y ait le moins de Pouvoir arbitraire qu'il ſera poſſible.

IV. Qu'on règle les Comptes des dettes publiques.

V. Que les Gens de Guerre ſoient payez de leurs arrerages, & qu'on commence par payer ceux qui ont de la peine à vivre.

On fera dans la ſuite quelques Propoſitions, pour établir certaines règles ſur ce ſujet.

Ces Propoſitions font voir que l'Armée ne prétendoit pas laiſſer au Parlement ſeul le Pouvoir d'établir le Gouvernement, quoique, quand elles furent délivrées aux Commiſſaires du Parlement, elle n'eût pas encore ſubjugué le Parlement & la Ville, comme elle le fit quelques jours après. Combien plus donc devoit-elle ſe croire en droit d'avoir part à cet établiſſement, depuis qu'elle fut comme maitreſſe des déliberations des deux Chambres ? Certainement, ſi l'Armée avoit véri- Remarque ſur ces Propoſitions.

CHARLES I. 1647. véritablement deſiré qu'on travaillât ſérieuſement à cet établiſſement ; ſelon ſes Propoſitions, l'occaſion ne pouvoit être plus favorable, & le Parlement n'auroit pu ni oſé le refuſer. Mais il y a, au contraire, beaucoup d'apparence que le but de l'Armée, en délivrant ces Propoſitions, n'étoit que d'accrocher l'établiſſement par les difficultez qu'elles faiſoient naître, & qui demandoient beaucoup de tems pour les lever. Par exemple, la XI., qui ſuppoſoit que les Evêques ſeroient rétablis, la XIII. qui laiſſoit à chacun la liberté de ſigner ou de ne pas ſigner le *Covenant*, étoient directement contraires aux prétentions des Presbyteriens. Il n'étoit pas de l'interêt des Indépendans, que le Gouvernement fût établi de la maniere qu'ils le propoſoient : mais il leur étoit avantageux d'éblouïr le Peuple, & de lui faire accroire, que l'Armée ne demandoit que la Paix & la ſureté publique, quoiqu'effectivement, ceux qui la dirigeoient ne penſaſſent à rien moins. Cela paroit manifeſtement, en ce que, dans la ſuite, ils ne firent aucune démarche pour preſſer les deux Chambres de travailler à cet établiſſement. D'un autre côté, le Parlement étoit encore tel qu'il avoit été quelque tems auparavant, c'eſt-à-dire, presque tout Presbyterien, & par conſéquent, ennemi des Indépendans, quoiqu'il ſe vît obligé de témoigner le contraire. Le Comte de Mancheſter, Orateur de la Chambre Haute, étoit ennemi juré de Cromwell, quoiqu'il eût été le premier à s'aller mettre ſous la protection de l'Armée. La Ville de Londres étoit dans les mêmes diſpoſitions que le Parlement, & bien loin de ſolliciter qu'on travaillât à l'établiſſement propoſé par l'Armée, elle étoit bien aiſe qu'il n'en fût point parlé, dans l'eſperance que le tems fourniroit quelque occaſion d'établir le Gouvernement ſans l'intervention des Gens de Guerre. Il n'eſt donc pas étrange, qu'on laiſſât en arriere cette affaire, que ni l'Armée, ni le Parlement, ni la Ville, ne ſouhaitoient pas de finir. On ne laiſſoit pourtant pas de faire, de tems en tems, quelque démarche pour perſuader au Public qu'on avoit deſſein d'y travailler. Mais Cromwell & les autres Chefs des Indépendans étoient bien éloignez de vouloir laiſſer, pendant dix ans, le Parlement maitre de règler les affaires du Royaume comme il le trouveroit à propos, de diſpoſer de la Milice, & de lever l'argent qu'il jugeroit néceſſaire. Encore moins, auroient-ils voulu laiſſer au Peuple la liberté d'élire tous les deux ans, de nouveaux Députez pour le Parlement. Tout cela n'étoit que pour éblouïr le Peuple. Les Indépendans vouloient devenir maitres, comme ils le devinrent enfin, & toutes leurs démarches, quoique couvertes du prétexte du bien public, ne tendoient uniquement qu'à ce but. Celui des Presbyteriens, du Parlement, & de la Ville de Londres, étoit de ruïner le Parti Indépendant & l'Armée qui le ſoutenoit. Mais comme ils ne ſe trouvoient pas aſſez forts pour y réuſſir, leur projet étoit de s'unir avec le Roi & avec l'Ecoſſe, pourvu qu'ils puſſent obtenir du Roi l'abolition de l'Epiſcopat. C'eſt ce qui ſe tramoit

moit ſourdement à Londres & à Edimbourg, pendant qu'on tâchoit d'amuſer l'Armée par des délais affectez ſur la demande qu'elle faiſoit de ſa paye ordinaire & de ſes arrerages, & que la Ville de Londres s'excuſoit de faire les avances néceſſaires, en vue de rendre l'Armée odieuſe, en l'obligeant à fouler le Peuple faute de paye. L'Armée ignoroit encore les pratiques ſecretes qui ſe faiſoient contre elle, dans Londres. Elle demandoit continuellement de l'argent, & le Parlement recevoit favorablement ſes demandes. Il paſſoit même des Votes pour lui accorder ce qu'elle ſouhaitoit: mais il ſe rencontroit toujours quelque difficulté qui en retardoit l'exécution, ou ſi on lui payoit quelque choſe, ce n'étoit qu'une petite partie de ce qui lui étoit dû. CHARLES I. 1647.

Règlement touchant l'Armée.

Trois autres affaires occuperent encore le Parlement & l'Armée, pendant quelque tems, & ſervirent de prétexte pour amuſer le tapis. La premiere fut, de règler quelles forces il falloit envoyer en Irlande. La ſeconde, combien de Troupes on devoit entretenir en Angleterre. La troiſieme, de licencier celles qui ſe trouveroient ſurnumeraires.

Sur le premier Article, il fut réſolu qu'on envoyeroit en Irlande ſix-mille hommes d'Infanterie, quatre-mille de Cavalerie, & cinq-cens Dragons; & que les Commiſſaires du Parlement confereroient avec le Général touchant l'envoi de ces Troupes, & les Officiers qui devoient les commander.

Sur le ſecond, il fut ordonné qu'on entretiendroit en Angleterre ſept-mille-deux-cens Cavaliers, dix-huit-mille hommes de pied, & mille Dragons. On prétendoit que ces Forces n'étoient entretenues en Angleterre, que pour pouvoir ſecourir celles d'Irlande en cas de beſoin. Mais il y a de l'apparence que l'Armée ne voulut pas ſouffrir d'être conſiderablement diminuée.

Sur le troiſieme, il fut réſolu, que toutes les Troupes ſurnumeraires ſeroient payées & congédiées.

Mais tout cela ne s'exécuta que bien lentement, à cauſe de diverſes affaires qui ſurvinrent, & dont il eſt néceſſaire de parler.

Le Roi prend la reſolution de ſe ſauver de Hampton-court.

Depuis que l'Armée crut n'avoir plus rien à craindre du Parlement ni de la Ville de Londres, les égards qu'elle avoit eus pour le Roi étoient tellement diminuez, qu'il ne lui étoit pas difficile de comprendre qu'il n'avoit rien à eſperer d'elle, & que Cromwell n'avoit fait que l'amuſer, pour faire mieux ſes propres affaires. Outre le changement qu'il appercevoit dans les manieres de ceux qui le gardoient, il avoit pluſieurs autres preuves qu'on avoit de mauvais deſſeins contre lui. Premierement, l'Armée lui avoit fait préſenter en ſecret, des Propoſitions de Paix, beaucoup plus dures que celles qu'on lui avoit préſentées à Newcaſtle; mais il les avoit rejettées avec indignation, de quoi elle avoit été très mécontente. Secondement, Cromwell avoit reproché très aigrement à *Ashburnham* qui étoit alors le Confident du Roi, que, malgré les égards que l'Armée

Ses raiſons.

CHARLES I. 1647. avoit eus pour le Roi, il avoit traité ſecretement avec les Commiſſaires d'Ecoſſe, pour faire agir ce Royaume contre l'Armée. Ce reproche inſpiroit d'autant plus de crainte au Roi, qu'il étoit vrai qu'il avoit traité ſecretement avec les Commiſſaires d'Ecoſſe, quoiqu'il n'eût rien conclu avec eux, & il ne comprenoit point par quel moyen Cromwell en avoit eu connoiſſance. Il craignoit donc que l'Armée ne le fit aſſaſſiner ou empoiſonner, pour ſe délivrer de la crainte qu'il ne s'accommodât avec les Presbyteriens. D'un autre côté, le Major *Huntington*, de qui Cromwell s'étoit ſervi pour amuſer le Roi par divers Meſſages ſecrets, ayant enfin compris qu'il avoit ſervi d'inſtrument pour tromper ce malheureux Prince, l'avertit que Cromwell n'agiſſoit pas de bonne-foi, & qu'il le perdroit, s'il n'étoit pas prévenu. Après cela, il rendit ſa Commiſſion, & ne voulut plus ſervir dans l'Armée. Il fit même plus; car après avoir quitté le ſervice, il offrit au Parlement de lui découvrir les mauvaiſes pratiques de Cromwell: mais on ne voulut pas l'écouter. Enfin, le Roi recevoit tous les jours des avis ſecrets, par des voyes indirectes & extraordinaires, que ſes ennemis avoient de mauvais deſſeins, & qu'il devoit prendre garde à lui.

Il l'exécute. 11. Nov. *Ruſhworth, Vol. VII. p. 871.* Toutes ces choſes firent une telle impreſſion ſur lui, qu'il réſolut de ſe tirer, s'il étoit poſſible, d'entre les mains de l'Armée. Mais il n'étoit pas facile de décider en quel endroit il devoit ſe retirer. Il n'y avoit de ſureté pour lui, nulle part dans le Royaume. Le Parlement & la Ville de Londres étoient ſous la verge de l'Armée; & quand même les Presbyteriens auroient été en état de le proteger, tout ce qu'il pouvoit attendre d'eux, étoit qu'ils n'attenteroient rien contre ſa vie. Ainſi, vrai-ſemblablement, ſon deſſein étoit de ſe retirer hors du Royaume. *Ashburnham* étoit ſon unique confident; car pour *Berkley*, quoiqu'il le crût fidele, il n'avoit pas aſſez bonne opinion de ſon jugement, pour lui confier un tel ſecret. Cette réſolution étant priſe, le Roi ſe retira dans ſa Chambre de bonne heure, feignant d'être incommodé, & une heure après minuit, il en ſortit par un degré dérobé, & ſe rendit avec *Ashburnham* & *Leg*, à la porte du Parc, où Berkley les attendoit avec des Chevaux. Ils marcherent toute la nuit avec beaucoup de diligence, tant pour ſe dérober à ceux qui pouvoient avoir été envoyez pour les pourſuivre, que pour ſe tirer des Quartiers de l'Armée, & le matin, ils ſe trouverent à un endroit de la Province de *Hampſhire*, qu'on appelle *la Nouvelle Forêt*. Alors le Roi demanda où étoit le Navire. Ashburnham ayant pris les devans, comme pour aller s'en informer, revint peu de tems après, rapporter qu'il n'y en avoit aucun; de quoi le Roi parut fort inquiet. Cependant, comme il n'étoit pas ſûr pour lui de demeurer en pleine Campagne, il prit la réſolution d'aller à *Tichfield*, Maiſon du Comte de Southampton, où la Mere de ce Comte étoit ſeule avec peu de Domeſtiques. Ce fut là qu'il tint Conſeil avec les trois Compagnons de ſa fuite,

Myl. Clarend. T. V. p. 141.

fuite, pour ſavoir où il iroit. On prétend, qu'Asburnham fut le premier qui lui propoſa de ſe retirer dans l'Iſle de Wight, & de ſe mettre entre les mains du Colonel *Hammond* qui en étoit Gouverneur, & qui paſſoit pour honnête-homme. Il ne pouvoit pourtant pas ignorer, que Hammond étoit une Créature de Cromwell, qui lui avoit fait épouſer la Fille de Hambden, & depuis peu de mois, lui avoit procuré le Gouvernement de l'Iſle de Wight. Malgré ces raiſons, qui auroient dû détourner Ashburnham de donner un tel conſeil, il ne laiſſa pas de perſuader le Roi, qui, après quelques difficultez, y conſentit, pourvu que Hammond voulût lui engager ſa parole, qu'il ne le livreroit ni au Parlement ni à l'Armée, & que ſi l'un ou l'autre le demandoit, il lui donneroit la liberté de ſe retirer où il voudroit. Suivant cette réſolution, *Ashburnham* & *Berkley* allerent dans l'Iſle de Wight pour parler au Gouverneur, qui parut fort ſurpris quand on lui dit que le Roi s'étoit ſauvé de Hamptoncourt, & qu'il vouloit venir ſe mettre entre ſes mains, ſous les conditions qu'on lui propoſoit. Il répondit, qu'il rendroit au Roi tous les ſervices qui ſeroient en ſon pouvoir: mais qu'il ne pouvoit pas promettre de desobeïr à ſes Superieurs en ce qui lui ſeroit commandé. Après qu'on eut vainement tenté d'obtenir de lui ce qu'on lui demandoit, il s'enquit où étoit le Roi. On lui répondit, qu'il n'étoit pas fort loin; & enfin, après une aſſez longue conference, il fut convenu qu'on le meneroit parler au Roi. Ils partirent donc tous trois pour *Tichfield*, & quand ils y furent arrivez, Hammond demeura dans la Cour, & Ashburnham alla informer le Roi, que Hammond étoit là, mais ſans avoir voulu rien promettre. *Ah!* s'écria le Roi, *vous m'avez perdu!* Alors Ashburnham, fondant en larmes, offrit d'aller tuer Hammond; mais le Roi ne voulut pas y conſentir. Enfin, le Roi ayant fait entrer Hammond, fit tous les efforts poſſibles pour arracher de lui une promeſſe, qu'il le laiſſeroit aller en cas que le Parlement ou l'Armée vouluſſent l'avoir entre leurs mains: mais Hammond perſiſta toujours dans ſa premiere réponſe. Alors, le Roi ne ſachant où aller ailleurs, & conſiderant, que quand même il voudroit ſe ſauver, il ne ſeroit peut-être pas en ſon pouvoir, Hammond pouvant très aiſément avoir du ſecours, ſe réſolut à le ſuivre dans l'Iſle de Wight. Il fut conduir au Château de Carisbrook, où Hammond le reçut avec ſa ſuite, en lui marquant beaucoup de reſpect.

CHARLES I. 1647.

Il ſe retire dans l'Iſle de Wight.

Quand on conſidere toutes les circonſtances de cette fuite du Roi, on ne peut gueres s'empêcher de croire qu'il fut trahi en cette occaſion. Son deſſein étoit de paſſer la Mer, puiſqu'il demanda où étoit le Vaiſſeau; mais il ne ſe trouva point de Vaiſſeau prêt: faute ſi eſſentielle, qu'on ne peut gueres ſe perſuader qu'*Ashburnham* y puiſſe être tombé par négligence ou par imprudence. Ashburnham ne ſe contente pas de propoſer au Roi d'aller ſe jetter entre les mains de Hammond,

CHARLES I. 1647. mond, Créature de Cromwell, qui, ſelon l'avertiſſement du Major *Huntington*, avoit réſolu de le perdre; mais il le met même dans la néceſſité de ſe confier à lui, quoiqu'il refuſât de le proteger. Cependant, le Comte de Clarendon dit très poſitivement, qu'il ne croit pas qu'Ashburnham ait trahi le Roi, & que le Roi même ne le crut jamais. Tout ce donc qu'on peut dire de plus favorable pour ce Confident du Roi, c'eſt ce que le Comte de Clarendon fait entendre, je veux dire que ce fut un effet des intrigues de Cromwell, qui, par quelqu'un de ſes Emiſſaires, ſut lui perſuader que le meilleur parti qu'il y eût à prendre pour le Roi, c'étoit de le mener dans l'Iſle de Wight. Cela ſuppoſé, il eſt probable qu'Asburnham, ſe croyant plus habile que le Roi, voulut le ſervir malgré lui, & que, pour n'être pas obligé de répondre à toutes les objections que le Roi lui pouvoit faire, il crut lui rendre ſervice en lui cachant ſon ſecret, & en le mettant dans une abſolue néceſſité de prendre un parti, qui, ſelon ſon opinion, étoit le plus convenable. En ce cas-là, ſi ce n'eſt pas une trahiſon, c'eſt du moins la plus grande préſomption & la plus grande témerité, dont un Sujet particulier puiſſe ſe rendre coupable envers ſon Prince. Il n'eſt pas facile de deviner les raiſons qui purent porter Ashburnham à ſe perſuader que le Roi ſeroit en ſureté dans l'Iſle de Wight. Il eſt à préſumer qu'il fut trompé lui-même, & qu'on abuſa de ſa facilité pour lui faire ajouter foi à des promeſſes générales qui n'aboutirent à rien, & dont il n'oſa ſe plaindre dans la ſuite. Supposé qu'il n'y eût point de trahiſon dans ſon fait, ce fut vrai-ſemblablement la facilité qu'il eut à ſe laiſſer abuſer, qui lui procura dans la ſuite une compoſition très favorable, & beaucoup au-deſſus des ordinaires, qui ne contribua pas peu à augmenter les ſoupçons qu'on avoit déja conçus contre lui.

Lettre du Roi au deux Chambres laiſſée ſur ſa table. 11. Nov. *Rushworth, Vol. VII. p. 871.*

Le Parlement fut informé de la fuite du Roi par une Lettre de Cromwell, qui lui en donna le premier avis, mais ſans lui dire où étoit le Roi, quoique, ſelon les apparences, il en fût bien informé. Il lui envoya auſſi une Lettre que le Roi avoit laiſſée ſur la table de ſa Chambre, & adreſſée aux deux Chambres. Il diſoit dans cette Lettre, „ que le deſir de la liberté, qui eſt commun à tous les hommes, l'a„ voit obligé à la chercher. Il ſe plaignoit de la rigueur de ſa capti„ vité, parmi des gens qui changeoient continuellement de princi„ pes, qui n'avoient pas honte de faire connoitre ouvertement le „ deſſein qu'ils avoient de détruire la Nobleſſe, en privant les Pairs „ de leur voix négative dans le Parlement, & qui favoriſoient & „ encourageoient les principes des *Applaniſſeurs*. Il diſoit, que ſon „ deſſein étoit de ſe tenir caché, pendant quelque tems, tant à ſes „ amis, qu'à ſes ennemis. Que néanmoins, il ſouhaitoit toujours la „ Paix, & qu'il ne tiendroit pas à lui qu'elle ne ſe fît à la ſatisfaction „ de tous les Partis. Enfin, il demandoit d'être ouï, avec honneur

„ &

» & ſureté ; moyennant quoi, il offroit de quitter ſa retraite, & de » paroitre en public. CHARLES I. 1647.

Le Parlement crut d'abord, que le Roi étoit venu ſe cacher dans Londres, juſqu'à ce qu'il trouvât une occaſion de ſe retirer hors du Royaume. Il donna même des ordres pour le chercher & pour l'arrêter. Mais cette incertitude ne fut pas de longue durée. Le 15. de Novembre, le Comte de Manchester, Orateur de la Chambre Haute, reçut une Lettre du Colonel Hammond, qui l'informoit que le Roi, craignant pour ſa vie à Hamptoncourt, étoit venu dans l'Iſle de Wight ſe mettre ſous ſa protection. Le Parlement le fait chercher dans Londres.

On vient de voir qu'il étoit parlé dans la Lettre du Roi des principes des *Applaniſſeurs*, ce que je crois devoir expliquer. Depuis quelque tems, il s'étoit formé dans l'Armée un Parti qu'on appelloit en Anglois des *Levellers*, c'eſt-à-dire des gens qui vouloient que toutes les conditions ſuſſent égales, & qu'il n'y eût plus aucune marque de Dignité ou de diſtinction parmi les Sujets. C'étoit une manie à peu près ſemblable à celle des adherans de *Wat Tyler*, ſous le Regne de Richard II. Ce Parti s'étoit tellement fortifié, qu'il commençoit à donner de l'inquietude aux Généraux, & particulierement à Cromwell, qui craignoit que ce nouveau Parti ne renverſât tous ſes projets, ſi on le laiſſoit croitre davantage, quoique, ſelon les apparences, il en fût lui-même l'auteur. Ce Parti étoit compoſé de ſimples Soldats, & des *Agitateurs*, dont il a été parlé ci-deſſus. Pendant que l'Armée avoit été brouillée avec le Parlement, les Généraux avoient donné à ces gens-là toute ſorte de licence. Ils leur avoient permis de former un Conſeil ſéparé par le moyen de leurs *Agitateurs*, & les opinions de ce Conſeil étoient reçues comme étant celles de l'Armée, parce qu'elles étoient conformes à celles des Généraux. Mais dès que le Parlement fut ſoumis, les Généraux crurent qu'il étoit à propos de ſupprimer ces Conſeils, & de renvoyer les Agitateurs à leurs Régimens. Cela étoit plus facile à ordonner, qu'à exécuter. Les Soldats refuſerent d'obeïr, & continuerent leurs Aſſemblées & leurs Conferences, malgré leurs Officiers & les ordres du Général. C'eſt vrai-ſemblablement, ce qui leur fit donner le nom de *Levellers* & *Applaniſſeurs*, parce qu'ils prétendoient n'avoir pas moins de droit que les Officiers & les Généraux, de règler le Gouvernement de l'Etat; principe qui tendoit à rendre toutes les conditions égales, & par conſéquent, à faire naitre une horrible confuſion dans le Royaume. Les Aſſemblées des *Applaniſſeurs* produiſirent diverſes Requêtes; premierement, de la part de quatre Régimens, auxquels ſe joignirent ſept autres dans la ſuite, où ils faiſoient des propoſitions pour règler le Gouvernement à leur fantaiſie, en ſorte que les Généraux ne ſe trouvoient pas peu embaraſſez. Ils craignoient que l'Armée ne ſe diviſât, dans un tems où toute ſa force dépendoit de ſon union. C'eſt ce qui fut cauſe qu'ils eurent d'abord quelque condeſcendance pour les *Levellers*; mais par là, ils ne

Ce que c'étoit que le Parti des *Applaniſſeurs*.

CHARLES I. 1647. Cromwell le diſſipe.

ſirent qu'accroitre le mal. Enfin, l'inſolence de ces gens-là étant montée à un haut degré, Cromwell entreprit, au hazard de ſa propre vie, d'en délivrer l'Armée & le Parlement. Pour cet effet, ayant été informé que les *Levellers* devoient s'aſſembler en un certain lieu, il s'y rendit inopinément accompagné d'une Garde de gens choiſis, & après les avoir queſtionnez, voyant qu'ils répondoient avec inſolence, il les chargea brusquement, & les diſperſa tellement, qu'il en prit pluſieurs, dont il en fit pendre quelques-uns ſur le champ, & envoya les autres à Londres. En deux ou trois autres occaſions, il agit contre eux avec la même vigueur & la même intrépidité, & par là, il détruiſit entierement ce Parti qui commençoit à devenir très dangereux, & réduiſit l'Armée à une entiere ſoumiſſion. Mais cela n'étoit pas encore fait lorsque le Roi ſe ſauva de Hamptoncourt; c'eſt pourquoi il parloit, dans ſa Lettre, des *Applaniſſeurs*, comme d'un Parti qui ſubſiſtoit actuellement.

Lorsque le Roi écrivit cette Lettre aux deux Chambres, il eſperoit d'être bien-tôt hors du pouvoir de l'Armée & du Parlement, & aſſurément il n'attendoit point de Réponſe, puisque ſon deſſein étoit de ſe tenir caché. D'ailleurs, cette Lettre ne demandoit point de Réponſe; puiſqu'il ne faiſoit autre choſe, que témoigner ſa bonne diſpoſition pour la Paix. Mais ſe voyant toujours, contre ſon attente, au pouvoir de l'Armée & du Parlement, il comprit que ſa ſuite de Hamptoncourt pourroit lui être préjudiciable, & qu'on en infereroit, qu'il n'avoit voulu ſe tenir caché que pour éviter de répondre aux propoſitions de Paix que le Parlement avoit préparées. Ce fut ce qui lui fit prendre la réſolution d'envoyer aux deux Chambres un Meſſage conçu en ces termes:

CHARLES R.

Meſſage du Roi aux deux Chambres. *Rushworth, Vol. VII. p. 880.*

Sa Majeſté ne doute nullement, que les deux Chambres n'ayent reçu le Meſſage qu'elle laiſſa à Hamptoncourt le 11. *de ce mois, par lequel elles auront pu connoître les raiſons qui l'ont engagée à ſe retirer de ce lieu-là, auſſi bien que la diſpoſition conſtante où elle eſt de faire ſes efforts, en quelque lieu qu'elle ſe trouve, pour établir une heureuſe Paix. Comme elle eſt préſentement dans un lieu où elle ſe croit plus en ſureté qu'elle n'a été ci-devant, elle juge qu'il eſt néceſſaire, non ſeulement pour juſtifier ce qu'elle a ſouvent proteſté, mais encore pour procurer une bonne Paix à ſes malheureux Royaumes, d'offrir des conditions qui, vu les differens interêts, peuvent ſervir de fondement à la Paix.*

Comme la Religion eſt le principal Article, c'eſt par là que S. M. commencera.

Propoſitions & offres du Roi.

Pour ce qui regarde l'abolition de l'Epiſcopat &c. S. M. déclare qu'elle n'y peut conſentir, tant comme Chretien, que comme Roi, Elle eſt perſuadée

ſuadée que l'Ordre des Evêques a été établi par les Apôtres mêmes, & qu'il a continué dans toutes les Egliſes du Monde, excepté depuis environ cent ans. Dans tous les changemens qui ſe ſont faits, & dans la Reformation de cette Egliſe, il a toujours été ſoutenu par ſes Prédéceſſeurs, comme le moyen le plus propre pour conſerver la bonne Doctrine, la Diſcipline, & l'ordre du Service Divin. Comme Roi, il a non ſeulement prêté un ſerment ſolemnel à ſon Couronnement, de maintenir l'Ordre Epiſcopal; mais encore, lui-même & les Rois ſes Prédéceſſeurs ont toujours joint les droits de l'Egliſe aux Libertez des Sujets, comme deux choſes inſéparables. Cependant, il veut bien conſentir, qu'il ſoit ordonné par un Acte de Parlement, que chaque Evêque ſoit obligé de remplir les devoirs de ſa vocation par une réſidence conſtante dans ſon Dioceſe, & en prêchant fréquemment &c. Qu'il ne faſſe aucun acte de Juriſdiction ou d'Ordination, ſans le conſentement de ſon Presbytere. Il conſent de plus, que le pouvoir des Evêques ſoit borné en toutes choſes, de telle ſorte qu'ils ne puiſſent pas moleſter les gens ſcrupuleux & d'une conſcience tendre. S. M. ne voit point de raiſon pourquoi lui, & ceux de ſon opinion, doivent être preſſez d'agir contre leur conſcience. Il ne peut pas non plus conſentir à l'alienation des biens d'Egliſe, parce qu'on ne peut pas diſconvenir que ce ne ſoit un grand ſacrilege, & qu'elle ne ſoit contraire à l'intention des Donateurs, qui ont chargé les violateurs de pluſieurs malédictions, auxquelles S. M. ne veut point s'expoſer. Outre que c'eſt une matiere très importante en elle-même, S. M. croit qu'une telle alienation eſt très préjudiciable au Public. La raiſon en eſt, que pluſieurs de ſes Sujets ont l'avantage de pouvoir renouveller les Fermes des biens d'Egliſe, à un prix plus modique que ſi ces biens étoient entre les mains des Particuliers. Outre cela, ce ſeroit un grand découragement pour ceux qui s'appliquent aux études, ſi l'on ſupprimoit les recompenſes auxquelles les plus petits peuvent aſpirer. CHARLES I. 1647.

Cependant, S. M., conſiderant la diverſité d'opinions qu'il y a préſentement dans le Royaume touchant le Gouvernement & la Diſcipline de l'Egliſe, & que le Gouvernement Presbyterien eſt actuellement pratiqué, veut bien, pour éviter la confuſion autant qu'il eſt poſſible, & pour la ſatisfaction des deux Chambres, conſentir à ceci: Que le Gouvernement Presbyterien ſoit permis de la maniere qu'il eſt préſentement établi, pendant l'eſpace de trois ans, ſous ces conditions: 1. *Que lui-même & ceux qui ne croiront pas pouvoir en conſcience y acquieſcer, ne ſeront pas obligez de s'y ſoumettre, mais qu'ils auront une entiere liberté d'uſer de leurs propres Rites, ſans encourir aucune peine.* 2. *Que l'Aſſemblée Eccléſiaſtique qui ſe tient à Weſtminſter, avec l'augmentation de vingt Théologiens que S. M. nommera, conſulteront enſemble, & délibereront ſur ce ſujet, afin que S. M. & les deux Chambres du Parlement puiſſent ordonner la forme du Gouvernement de l'Egliſe, conformément à la Parole de Dieu, ou avant que les trois ans ſoient expirez, ſi on peut plutôt convenir de toutes choſes.* 3. *Qu'il y aura une entiere liberté pour ceux qui ne trouvent pas à*

pro-

CHARLES I. 1647.

propos de ſe ſoumettre à cet établiſſement. 4. Que ce qui a été dit ci-deſſus, ne pourra être cenſé fait pour tolerer le Papisme, ou pour exempter les Recuſans Papiſtes, des Loix pénales, ou pour permettre la profeſſion publique de l'Athéisme, ou de rien qui ſoit contraire aux Symboles de Nicée & de S. Athanaſe, qui ont toujours été reçus & reverez par toutes les Egliſes, & plus particulierement encore par celle d'Angleterre, depuis la Reformation.

En ſecond lieu, la Milice étant un droit inſéparablement & indubitablement attaché à la Couronne, par les Loix de cette Nation; & reconnu pour tel par les précedens Parlemens, auſſi bien que par celui-ci, S. M. ne peut pas violer la confiance que Dieu & les Loix ont annexée à la Couronne, en ſe dépouillant lui-même & ſes Succeſſeurs, du droit de l'épée qui lui a été mis en main pour la protection de ſes Sujets. Néanmoins, pour donner un témoignage ſenſible du deſir qu'il a d'aſſurer l'exécution de ce dont on conviendra pour parvenir à la Paix, il conſent à un Acte de Parlement, par lequel, durant tout ſon Regne, le pouvoir de la Milice ſoit exercé par les deux Chambres du Parlement, ou par ceux à qui elles en donneront le pouvoir, lequel ſera limité à n'être exercé que pour ſupprimer les forces qui ſeront levées dans ce Royaume ſans leur autorité, pour empêcher que la Paix publique ne ſoit troublée, & pour repouſſer les invaſions étrangeres. Que par le même Acte, les deux Chambres auront pouvoir de lever l'argent néceſſaire pour les occaſions ſuſdites. Que S. M. regnante, ni aucun autre par ſon autorité, ne pourront, pendant le préſent Regne, exercer le ſuſdit pouvoir, & qu'il n'y aura perſonne d'autoriſé pour cela, que ceux qui auront le conſentement & l'approbation des deux Chambres du Parlement. S. M. entend néanmoins, que toutes les Patentes, Commiſſions, & autres Actes concernant la Milice, ſeront faits de la même maniere qu'ils l'ont toujours été; & qu'après ſon Regne, tout le pouvoir de la Milice ſera entierement réuni à la Couronne, comme il l'étoit ſous les Regnes d'Eliſabeth & de Jaques, d'heureuſe mémoire.

Troiſiemement, après la Milice, le payement des arrerages de l'Armée eſt ce qui doit ſuivre naturellement. Pour cet effet, S. M. veut bien concourir à tout ce qui ſera jugé néceſſaire, pourvu qu'on ne lui propoſe rien qui ſoit contraire à ſa conſcience & à ſon honneur. C'eſt pourquoi, S. M. propoſe, qu'on lui remette les Sequeſtrations faites depuis la derniere fête de S. Michel, les compoſitions qui ſeront accordées avant la concluſion de la Paix, les arrerages de celles qui ont été déja accordées, les aſſiſtances du Clergé, les arrerages de ſon propre revenu, qui ſeront dûs à la concluſion de la Paix; moyennant quoi, il s'engage à fournir, dans l'eſpace de dix-huit mois, quatre-cens-mille livres ſterling pour le payement de l'Armée. Et ſi cette ſomme ne ſuffit pas, il veut bien donner ſon conſentement à une vente des forêts, pour ſuppléer ce qui manquera.

C'eſt là, ſelon l'opinion de S. M., la premiere dette publique qui doit être acquittée. A l'égard des autres pour leſquelles on a hypothequé les Ter-

Terres de l'Egliſe, ou donné d'autres aſſurances, S. M. veut bien conſentir à tous les Actes que les deux Chambres jugeront convenables pour lever les ſommes qui ſeront néceſſaires pour les acquitter, pourvu que les Taxes ſoient impoſées équitablement, & que le Peuple, qui n'eſt déja que trop chargé, ne le ſoit pas plus que la néceſſité ne le demande. CHARLES I. 1647.

4. *De plus, afin d'aſſurer ſes Sujets contre toutes ſortes de craintes, S. M. veut bien conſentir à un Acte de Parlement, par lequel les deux Chambres auront pouvoir de nommer tous les Grands Officiers, & les Conſeillers Privez, durant tout ſon Regne, à condition que les Patentes ſeront expédiées au nom de S. M., & qu'après ſon Regne, ce droit retourne à la Couronne, ainſi qu'il a été dit par rapport à la Milice.*

5. *Pour ce qui regarde la Cour des Gardes & des Livrées, S. M. connoit fort bien la conſéquence de l'abolition de cette Cour, tant par rapport à ſon revenu, qu'à la protection qu'il doit aux Enfans mineurs. Néanmoins, ſi la continuation de cette Cour ſemble grieve à ſes Sujets, plutôt que de manquer à leur donner la ſatisfaction qu'ils ſouhaitent, S. M. veut bien conſentir qu'elle ſoit abolie, pourvu qu'on aſſure & à lui-même & à ſes Succeſſeurs, un fonds ſuffiſant & perpétuel, pour les dédommager, & qu'on lui laiſſe les arrerages qui ſont préſentement dûs, pour être employez au payement de l'Armée.*

6. *Afin d'éteindre entierement la mémoire de ces Troubles, S. M. conſent que toutes les Déclarations & Proclamations publiées contre les deux Chambres du Parlement, ou contre une ſeule, comme auſſi toutes les Accuſations & Procedures faites contre qui que ce ſoit, pour leur avoir adheré, ſoient ſupprimées & annullées. Et afin d'ôter toute ſemence de diviſion à l'avenir, S. M. propoſe qu'on paſſe un Acte d'oubli, qui s'étende à tous les Sujets.*

7. *Quant à l'Irlande, il y a déja longtems que la Treve y eſt terminée. Mais pour l'avenir, dès qu'on ſera convenu de tout le reſte, S. M. ſe propoſe de donner à cet égard, une entiere ſatisfaction aux deux Chambres.*

8. *Quoique S. M. ne puiſſe pas conſentir à la revocation de toutes les Conceſſions qu'elle a accordées ſous le Grand Sceau depuis le 22. de Mai 1642, ni à la confirmation de tout ce qui a été accordé ſous le Grand Sceau des deux Chambres; elle eſt pourtant perſuadée, qu'en examinant les cas particuliers, elle donnera une entiere ſatisfaction aux deux Chambres, ſur tout ce qu'elles peuvent légitimement prétendre à cet égard.*

S. M. croit préſentement, avoir clairement fait voir par ces offres, leſquelles elle eſt prête à confirmer en faiſant la Paix, ſes ſinceres intentions de donner toute ſorte de ſatisfaction & de ſureté, ſur toutes les prétentions qu'on peut raiſonnablement avoir, pour le bonheur de ſon Peuple, & pour l'exécution de ce qu'il accorde, comme auſſi pour tout ce qui pourra être propoſé par les deux Chambres. Quant à ce qu'il jugera néceſſaire de propoſer de ſa part, il demande inſtamment de pouvoir traiter en perſonne avec ſes deux Chambres, avec honneur, liberté, & ſureté; ce moyen lui paroiſ-

CHARLES I. 1647.

reiſſant le plus propre, pour établir une Paix ferme & durable. Sans cela, il lui ſemble au contraire, qu'il n'eſt pas poſſible d'accorder les differens paſſez, ni de prévenir ceux qui peuvent naître à l'avenir.

Quand on ſera convenu de toutes ces choſes, S. M. ne doute pas que les deux Chambres ne trouvent à propos de prendre en conſideration les propoſitions de l'Armée touchant les Parlemens & les élections des Membres.

Pour ce qui regarde l'Ecoſſe, quand S. M. ſaura ce que les deux Chambres, ou les Commiſſaires d'Ecoſſe, ou les Chambres & les Commiſſaires conjointement, ſouhaitent pour ce Royaume-là, elle s'appliquera de bon cœur à leur donner une ſatisfaction raiſonnable.

Le Parlement n'y fait point d'attention.

Le Parlement ne fit aucune attention à ces offres. Outre qu'il n'y voyoit qu'une partie de ce qu'il avoit auparavant demandé, il étoit continuellement ſur ſes gardes par rapport aux propoſitions du Roi, dans leſquelles il n'étoit que trop ordinaire de trouver des expreſſions ambiguës, des reſtrictions, des conditions exprimées ou ſousentendues, qui faiſoient qu'on ne pouvoit bâtir ſurement ſur ces fondemens. On en a vu divers exemples dans les Ecrits du Roi, depuis le commencement de ſon Regne; & dans celui-ci, où il pouſſoit ſes offres plus loin qu'il n'avoit jamais fait, il n'étoit pas mal-aiſé d'appercevoir la même méthode; car il étoit un grand Maitre, auſſi bien que le Roi ſon Pere, dans le choix de ſes expreſſions. Il ſemble même, qu'en offrant de ceder la Milice *pendant le tems de ſon Regne*, expreſſion qui eſt ſouvent repétée dans ces propoſitions, il avoit quelque intention cachée, comme, de ceder ſa Couronne au Prince ſon Fils. Autrement, on ne voit pas bien pourquoi il affectoit de ſubſtituer la durée de ſon Regne, à la place de celle de ſa vie, ou du terme de vingt ans que le Parlement avoit demandé. Du moins, il eſt certain que ſi ſon offre avoit été acceptée dans les mêmes termes qu'elle eſt exprimé, il auroit pu, en cedant la Couronne au Prince de Galles, le mettre, par le Traité même, dans une pleine poſſeſſion de la Milice & de la nomination aux grands Emplois. Mais ce n'eſt ici qu'une conjecture, qui n'eſt pourtant pas hors de toute vrai-ſemblance. Quoi qu'il en ſoit, il y avoit déja longtems que les deux Chambres ne vouloient plus traiter ſur ſes propoſitions, mais ſur les leurs propres. Encore ne vouloient-elles admettre aucune explication de ſa part, tant elles craignoient ſes ſubtilitez, qui les auroient engagées dans des diſcuſſions, où elles auroient toujours eu la même choſe à craindre. Telle étoit la défiance que le caractere du Roi avoit produite, & qui rendit toujours impoſſible la reconciliation entre lui & le Parlement. Il faut pourtant avouer, qu'en cette occaſion, il y avoit encore d'autres raiſons qui empêcherent les deux Chambres de faire attention aux offres du Roi. La principale étoit, qu'elles étoient ſous la domination de l'Armée, ou plutôt des Indépendans, qui ne vouloient point de Paix, à quelques conditions que ce fût.

J'ai

CHARLES I. 1647.

J'ai déja dit, que pendant le ſéjour du Roi à Hamptoncourt, les Commiſſaires d'Ecoſſe avoient négocié avec lui, & lui avoient fait eſperer que les Ecoſſois ſe joindroient à ſon Parti & aux Presbyteriens d'Angleterre, pour le tirer d'entre les mains des Indépendans. Mais ils lui demandoient une choſe à quoi il ne pouvoit ſe réſoudre; c'étoit le changement du Gouvernement Episcopal de l'Egliſe d'Angleterre, en Gouvernement Presbyterien. Ce ſeul Article avoit fait durer la Négociation, & empêché la concluſion du Traité. Cromwell en eut quelque connoiſſance, & ce fut vrai-ſemblablement ce qui lui fit employer toute ſon induſtrie pour faire enſorte que le Roi ſe retirât dans l'Iſle de Wight, où les Commiſſaires d'Ecoſſe ne pouvoient plus avoir le même accès auprès de lui.

Négociation des Commiſſaires d'Ecoſſe avec le Roi.

Lorsque le Roi partit de Hamptoncourt, les Propoſitions que les deux Chambres devoient lui envoyer étoient toutes prêtes. Mais les Commiſſaires d'Ecoſſe faiſoient naître de jour en jour des obſtacles à cet envoi, en differant d'approuver les Propoſitions, ſous prétexte que les interêts de l'Ecoſſe n'y étoient pas aſſez ſpécifiez, dans l'eſperance où ils étoient de conclure avec le Roi, avant qu'elles lui fuſſent préſentées. Ce differend entre le Parlement & les Commiſſaires d'Ecoſſe duroit encore, lorsque, tout à coup, la Chambre des Seigneurs fit informer les Communes dans une Conference, qu'après avoir plus mûrement examiné le dernier Meſſage du Roi, elle étoit d'avis qu'on l'admît à un Traité perſonel, à condition qu'il conſentiroit à un Préliminaire contenant quatre Propoſitions qui ſeroient paſſées en Actes, avant qu'on commençât à traiter ſur le reſte, ſavoir :

Differend entre le Parlement & les Commiſſaires d'Ecoſſe.

Les Seigneurs propoſent de faire la Paix moyennant que le Roi ſigne quatre Bills.

1. Un Acte pour établir la Milice du Royaume.

2. Un Acte pour revoquer toutes les Déclarations publiées contre le Parlement & contre ſes adherans.

3. Un Acte pour priver les Pairs créez après que le Grand Sceau fut emporté de Londres, du droit de ſéance dans le Parlement.

4. Un Acte pour donner pouvoir aux deux Chambres de s'ajourner comme elles le trouveroient à propos.

Trois jours après, les Communes donnerent leur conſentement à ces Propoſitions, & ordonnerent qu'on préparoit les quatre Bills pour être préſentez au Roi, après quoi on entreroit dans un Traité perſonel avec lui. Tout cela fut fait ſi promptement, qu'il ne fut pas poſſible aux Indépendans de parer ce coup, contre lequel ils n'étoient pas préparez. Les Commiſſaires d'Ecoſſe, qui avoient formé d'autres projets, tenterent vainement d'empêcher l'effet de cette réſolution. Le Parlement ſouhaitoit la Paix, afin de rompre par là les meſures des Indépendans. Le 6. de Décembre, le Roi envoya un nouveau Meſſage aux deux Chambres, pour demander encore un Traité perſonel, comme étant le moyen le plus propre pour parvenir à la Paix.

Les Communes y conſentent.

Le 14. du même mois, les Communes, après avoir paſſé les quatre

CHARLES I. 1647.

Bills, & agréé les Inſtructions de ceux qui devoient les préſenter, nommerent des Commiſſaires de leur Chambre, pour les porter au Roi.

Enſuite, elles répondirent aux plaintes des Commiſſaires d'Ecoſſe, de ce qu'on ne leur communiquoit pas les quatre Bills. Elles diſoient, qu'il étoit contre les Droits & les Privileges du Parlement, de communiquer les Bills à qui que ce ſût, avant qu'ils euſſent reçu le conſentement Royal, & qu'il n'y avoit rien qui fût contraire à ce droit, dans le Traité conclu entre les deux Royaumes. Que les Commiſſaires d'Ecoſſe devoient de leur côté, préparer ce qu'ils jugeroient néceſſaire de préſenter au Roi pour leur Païs, afin que les Députez puſſent partir le 22.

Mémoire des Ecoſſois.

Le 20. les Commiſſaires d'Ecoſſe préſenterent aux deux Chambres un long Mémoire, où ils ſe plaignoient hautement & en termes aſſez durs, que le Parlement d'Angleterre violoit le Covenant, en travaillant à la Paix ſans la concurrence de l'Ecoſſe. Ils inſiſtoient ſur un Traité perſonel entre le Roi, les deux Chambres, & eux, afin qu'on pût faire la Paix d'un conſentement mutuel; & déclaroient, qu'ils ne pouvoient approuver qu'on fît ſigner au Roi les quatre Bills, avant qu'on eût traité avec lui. Ils ajoutoient, qu'ils n'étoient point contens des Propoſitions qu'on leur avoit communiquées, & en donnoient les raiſons. Enfin, ils demandoient qu'on traitât avec le Roi, ſur des Propoſitions dont les deux Royaumes conviendroient.

Le Parlement en eſt choqué.

Ce Mémoire offenſa beaucoup les deux Chambres. Elles y firent une Réponſe en des termes qui n'étoient pas moins piquans que ceux dont les Ecoſſois s'étoient ſervis, & firent mettre en priſon l'Imprimeur qui avoit imprimé le Mémoire.

Les quatre Bills ſont préſentez au Roi.

Enfin, malgré les oppoſitions des Commiſſaires d'Ecoſſe, les quatre Bills furent préſentez au Roi, le 24. de Décembre. Le lendemain les Commiſſaires d'Ecoſſe ſe rendirent à l'Iſle de Wight, & préſenterent au Roi un Ecrit dans lequel ils déclaroient, qu'ils ne donnoient leur conſentement, ni aux Propoſitions qu'on leur avoit communiquées, ni aux quatre Bills qui lui avoient été préſentez. Enſuite, ils eurent avec le Roi une longue Conference, dans laquelle il ſe paſſa des choſes qui demeurerent longtems ſecretes, & dont il eſt néceſſaire de parler ici en détail, parce que c'eſt là-deſſus que roulent les évenemens dont il ſera parlé dans la ſuite.

Les Commiſſaires d'Ecoſſe déclarent au Roi qu'ils ne conſentent ni aux Bills ni aux Propoſitions.

Depuis que l'Armée eut le Roi en ſon pouvoir, les Ecoſſois craignirent qu'elle ne s'unît avec lui. Ils ſavoient que les Indépendans les haïſſoient mortellement, & que par conſéquent, cette union ne pouvoit qu'être très préjudiciable à l'Ecoſſe. Le ſuccès de l'Armée contre le Parlement & contre la Ville de Londres, augmenta beaucoup leur crainte, & leur fit chercher des moyens pour prévenir le malheur dont ils ſe croyoient menacez. Ils n'en trouverent point de plus propre, que de s'unir eux-mêmes avec le Roi, pourvu qu'ils puſſent ob-

obtenir de lui l'approbation du Covenant, & l'extinction de l'Epis- CHARLES
copat en Angleterre. Dans les fréquentes Conférences qu'ils eurent I.
avec lui à Hamptoncourt, ils lui firent entendre, que quand il avoit 1647.
été livré au Parlement, ce n'avoit pas été par l'avis de toute l'Ecoſſe, mais uniquement par le crédit du Marquis d'Argyle qui tiranniſoit le Royaume. Que tous les Ecoſſois étoient mécontens de ce qu'on l'avoit livré au Parlement, & qu'ils étoient dans la diſpoſition d'expier cette faute, en l'aſſiſtant de tout leur pouvoir, pour le faire rétablir dans ſes juſtes droits. Mais ils ajoutoient, que pour engager les Ecoſſois à employer leurs Forces pour cet effet, il falloit que S. M. leur donnât ſatisfaction touchant le *Covenant*, & touchant l'abolition de l'Episcopat en Angleterre, & que même ſans cela, on ne pouvoit attendre le ſecours des Anglois Presbyteriens, qui étoit abſolument néceſſaire. En un mot, ils lui faiſoient eſperer, que les Ecoſſois leveroient une puiſſante Armée qui entreroit en Angleterre, & qui par la jonction du Parti du Roi, & des Presbyteriens Anglois, deviendroit ſi ſuperieure à l'Armée des Indépendans, qu'il pouvoit comme s'aſſurer, que rien ne ſeroit capable de s'oppoſer à ſon rétabliſſement.

Ces Propoſitions flatoient d'autant plus le Roi, que le Duc d'Hamilton, après avoir été délivré de ſa priſon par l'Armée, avoit déclaré à quelques amis du Roi, qu'il étoit diſpoſé à rendre à S. M. tous les ſervices qui ſeroient en ſon pouvoir. D'un autre côté, le Marquis d'Ormond avoit inſtruit le Roi du projet qu'il avoit fait de retourner en Irlande, de s'y joindre au Lord *Inchiquin*, qu'il avoit ſecretement gagné, & à quelques-uns des Chefs des Rebelles, & de faire la Guerre au Parlement, aſſurant, que la France avoit promis tous les ſecours néceſſaires. Il étoit très probable, que l'union entre le Parti du Roi, les Presbyteriens d'Angleterre, & les Ecoſſois, jointe à la diverſion qui ſe feroit en Irlande, embaraſſeroit beaucoup les Indépendans, & qu'ils ne ſeroient pas en état de réſiſter à une ſi grande puiſſance. Mais, pour exécuter ce Projet, il falloit que le Roi approuvât le *Covenant*, & qu'il conſentît à l'abolition de l'Episcopat, à quoi il ne pouvoit ſe réſoudre. Ce furent là les deux pierres d'achopement qui empêcherent qu'il ne conclût un Traité avec les Commiſſaires d'Ecoſſe, avant ſa fuite de Hamptoncourt. Il ne voulut jamais ſe relâcher ſur ces deux Articles, & dans l'eſperance que, par ſa fermeté, il obligeroit enfin les Ecoſſois à ſe déſiſter de leurs demandes, il quitta Hamptoncourt, avant que d'avoir rien conclu avec eux. Lors donc qu'il demandoit avec tant d'inſtance un Traité perſonel dans Londres, avec honneur, liberté, & ſureté, c'étoit pour pouvoir, avec plus de facilité, négocier avec les Commiſſaires d'Ecoſſe, conſulter avec ſes amis ce qu'il pouvoit attendre, tant de ſon propre Parti, que de celui des Presbyteriens; & ſans doute, en cas qu'il conclût un Traité avec eux, ſon deſſein étoit de

CHARLES I. 1647.

faire durer la Négociation avec les deux Chambres, jusqu'à ce que l'Armée d'Ecoſſe fût entrée en Angleterre, & que ſes anciens & nouveaux amis euſſent pris toutes leurs meſures. Il y avoit beaucoup d'apparence que cette Ligue donneroit tant d'affaires à l'Armée, qu'elle ne ſeroit pas en état de dompter une ſeconde fois le Parlement & la Ville de Londres. C'étoit auſſi le but que les Commiſſaires d'Ecoſſe ſe propoſoient dans les difficultez qu'ils faiſoient ſur les Propoſitions, & en demandant qu'on traitât avec le Roi en perſonne, ſur les Propoſitions dont les deux Royaumes conviendroient, étant bien aſſurez, qu'il leur ſeroit facile de gagner du tems, jusqu'à ce que tout fût prêt.

La voye que les deux Chambres prenoient, de faire ſigner au Roi quatre Bills, parmi leſquels étoit celui de la Milice, avant que de l'admettre à un Traité perſonel, lui fit comprendre qu'elles n'avoient pas deſſein de ſe relâcher ſur aucun des Articles principaux. Il conſidera, qu'après avoir ſigné ces quatre Bills, il ſe trouveroit encore réduit à traiter ſur des Propoſitions à-peu-près ſemblables à celles qu'on lui avoit préſentées à Newcaſtle. Qu'au fond, ce que les deux Chambres appelloient traiter, n'étoit, ſelon leurs idées, qu'acquieſcer à leurs demandes; & qu'au moindre refus d'accorder ce qu'on lui propoſeroit, il ſeroit peut-être reſſerré plus étroitement, après avoir paſſé un des points les plus importans du differend qu'il avoit avec elles. Qu'alors, il ne ſeroit plus tems de traiter avec les Ecoſſois; & qu'en ſignant les quatre Bills, il perdroit une occaſion qui ne ſe rencontreroit plus. Ces conſiderations le déterminerent à conclure avec les Commiſſaires d'Ecoſſe, dans une ſeconde Conference qu'il eut avec eux, le 25. de Décembre. Comme il n'y avoit point de tems à perdre, les Commiſſaires du Parlement ayant ordre de ne demeurer que quatre jours dans l'Iſle de Wight, les Commiſſaires d'Ecoſſe avoient apporté avec eux un Traité tout dreſſé, conforme aux Propoſitions qu'ils avoient faites au Roi à Hamptoncourt.

Le Roi ſigne un Traite avec les Commiſſaires d'Ecoſſe.

Ce Traité fut ſigné par le Roi & par les Commiſſaires d'Ecoſſe, le lendemain 26. de Décembre, le Roi n'ayant eu que quelques heures pour ſe déterminer. Voici la ſubſtance du Traité, dont le Comte de Clarendon dit que peu de gens eurent connoiſſance, & qu'il fait regarder comme le Traité le plus injuſte qu'on pût impoſer au Roi. C'eſt ce qui m'obligera à faire quelques remarques ſur quelques-uns des Articles.

Subſtance du Traité.

Dans la Préface, le Roi reconnoiſſoit, que ceux qui avoient ſouſcrit le Covenant, l'avoient fait pour défendre ſa Perſonne, & pour maintenir ſon Autorité, & non pas pour diminuer ſa Grandeur & ſon Pouvoir légitime. Il promettoit, qu'auſſi-tôt qu'il pourroit, avec honneur & ſureté, aſſiſter à un Parlement libre, il feroit confirmer le Covenant dans les deux Royaumes, par des Actes de Parlement, pour la ſureté de ceux qui l'avoient ſigné, ou qui le ſigneroient dans la ſuite.

ſuite. A condition toutefois, que perſonne ne pourroit être contraint de le ſouscrire. CHARLES I. 1647.

REMARQUE. *Si l'on conſidere que les Ecoſſois n'avoient joint leurs Forces à celles du Parlement d'Angleterre, que pour maintenir ce Covenant qui avoit été ſolemnellement juré dans les deux Royaumes, on ne trouvera pas étrange que les Commiſſaires d'Ecoſſe exigeaſſent cette promeſſe du Roi. Sans cela, il n'auroit pas été poſſible d'engager les Ecoſſois à employer leurs Forces à rétablir le Roi dans ſes droits; & quelque dure que cette condition lui parût, elle étoit abſolument néceſſaire pour produire l'effet qu'il attendoit de ſon union avec l'Ecoſſe.*

Le Roi s'engageoit à confirmer le Gouvernement Presbyterien en Angleterre, le Directoire pour le Service Divin, l'Aſſemblée Eccléſiaſtique qui ſe tenoit à Weſtminſter, pendant trois ans; ſans que néanmoins il pût être empêché de ſe ſervir lui-même, avec toute ſa Maiſon, de la Liturgie Anglicane.

REMARQUE. *Les Commiſſaires d'Ecoſſe n'étoient pas aſſez inſenſez, pour ſe perſuader que les Ecoſſois, avec leurs ſeules Forces, pourroient rétablir le Roi. Ils comptoient principalement ſur les ſecours des Presbyteriens d'Angleterre. Mais comment auroient-ils pu compter ſur ce ſecours, s'ils n'avoient rien ſtipulé pour eux? Il eſt même étonnant qu'ils vouluſſent ſe contenter d'un établiſſement qui ne devoit durer que trois ans, ou leur propre diſpoſition, & celle des Presbyteriens Anglois, dont l'aſſiſtance étoit abſolument néceſſaire. Le Roi lui-même ne ſe crut pas, ſans doute, forcé ſur cet Article, puiſqu'il avoit offert la même choſe aux deux Chambres, par ſon Meſſage du 16. de Novembre.*

Il promettoit que, dans ces trois ans, il ſe feroit une Conſultation entre l'Aſſemblée Eccléſiaſtique de Weſtminſter, à laquelle il ajouteroit vingt Théologiens, & quelques Eccléſiaſtiques d'Ecoſſe; & que, ſur cette Conſultation, le Roi & les deux Chambres règleroient la forme du Gouvernement de l'Egliſe, qui ſeroit trouvée la plus conforme à la Parole de Dieu.

Qu'on employeroit les moyens les plus efficaces pour ſupprimer les Sectes des *Antitrinitaires*, *Ariens*, *Sociniens*, *Anabaptiſtes*, *Indépendans*, *Brownifles*, *&c.*

REMARQUE. *Toutes ces Sectes, dont il eſt parlé dans cet Article, n'étoient pas moins ennemies des Presbyteriens, que de l'Egliſe Anglicane.*

Ces trois derniers Articles étant préciſément ce que le Roi avoit offert par ſon Meſſage du 16. de Novembre, on ne peut pas dire qu'il fût forcé ou ſurpris, en les accordant.

Le Roi promettoit encore, que quand les Ecoſſois ſe ſeroient déclarez pour lui, il confirmeroit en perſonne, ou par Commiſſion, dans la prochaine ſéance du Parlement d'Ecoſſe, le Covenant particulier de ce Royaume. Et à l'égard de tous les Actes paſſez dans le Parlement d'Ecoſſe, auxquels il avoit donné ſon conſentement, il promet-

CHARLES I. 1647.

mettoit, pour lui & pour ſes Succeſſeurs, de n'ordonner jamais rien de contraire, & de n'inquieter jamais ceux qui s'y ſoumettroient.

Après ces Articles qui regardoient la Religion, il y avoit un long récit de ce qui s'étoit paſſé en Angleterre, depuis que l'Armée d'Ecoſſe en étoit ſortie; du refus que l'Armée avoit fait d'être licenciée, après y avoir conſenti; de l'enlevement du Roi; des violences exercées par l'Armée contre le Parlement & contre la Ville de Londres; de la captivité du Roi; de la néceſſité où il s'étoit trouvé de ſe retirer dans l'Iſle de Wight; des quatre Bills, & des Propoſitions envoyées au Roi malgré les proteſtations des Commiſſaires d'Ecoſſe.

Sur ces fondemens, il étoit dit, que le Roi voulant bien donner ſatisfaction ſur la Religion, & ſur d'autres points, le Royaume d'Ecoſſe s'engageoit à faire tous ſes efforts, par les voyes de la douceur, pour faire en ſorte que le Roi fût reçu à Londres avec honneur & ſureté, pour traiter en perſonne ſur les Propoſitions qui lui ſeroient faites par les deux Royaumes, & ſur celles que le Roi lui-même trouveroit à propos d'y ajouter, & que toutes les Armées fuſſent congédiées.

Et en cas de refus, le Royaume d'Ecoſſe s'obligeoit à ſe déclarer contre le Parlement d'Angleterre, pour ſoutenir les droits du Roi & de la Couronne, dans ce qui regardoit la Milice, le Grand Sceau, la diſpoſition des Dignitez, la nomination aux grands Offices, le choix des Conſeillers Privez, la voix négative du Roi dans le Parlement.

Que pour cet effet, l'Ecoſſe envoyeroit une Armée en Angleterre, pour défendre la Religion, pour rétablir le Roi dans ſes droits & dans la jouïſſance des revenus de la Couronne, pour maintenir les Privileges du Parlement & les Libertez des Sujets, pour procurer une bonne & conſtante union entre les deux Royaumes, & pour établir une ſolide Paix.

Que les Ecoſſois travailleroient à faire en ſorte qu'il ſe tînt en Angleterre un Parlement plein & libre, auquel le Roi pût aſſiſter avec honneur & ſureté, & à faire diſſoudre le préſent Parlement.

Que tous les Sujets d'Angleterre & d'Irlande qui voudroient ſe joindre à l'Ecoſſe, ſelon les conditions de ce Traité, ſeroient bien reçus dans l'Armée d'Ecoſſe, & pourroient agir conjointement avec elle, ou faire des Corps ſéparez ſous d'autres Généraux, ſelon que S. M. le trouveroit convenable, & qu'ils ſeroient protegez par l'Armée d'Ecoſſe.

REMARQUE. *Quand on conſidere les cinq derniers Articles, on voit clairement combien étoient grands les avantages que le Roi retiroit de ſa condescendance pour l'établiſſement du Presbyterianisme en Angleterre pendant trois ans. Mais la prévention contre le Presbyterianisme fait que quelques-uns trouvent que le Roi payoit trop cherement ces avantages, qu'il eſperoit de tirer de ſon union avec l'Ecoſſe.*

Le

Le Roi & le Royaume d'Ecoſſe s'engageoient réciproquement à ne recevoir aucune Propoſition, & à ne faire ni Paix ni Treve avec le Parlement, ſans un conſentement mutuel. CHARLES I. 1647.

Il étoit encore convenu, qu'en faiſant la Paix, il ſeroit fait un Acte d'Amniſtie, par le Roi & par les Parlemens des deux Royaumes.

Que le Roi, ou le Prince de Galles, iroient en Ecoſſe, ſi leurs affaires le permettoient, & qu'ils y ſeroient reçus avec honneur.

Que le Roi aideroit le Royaume d'Ecoſſe autant qu'il lui ſeroit poſſible, à ſoutenir la Guerre par Terre & par Mer, par des ſecours d'Argent, d'Armes, & de Munitions, & qu'il lui fourniroit quelques Vaiſſeaux de Guerre pour proteger ſon Commerce.

Qu'il autoriſoit l'Armée d'Ecoſſe à ſe ſaiſir de *Barwick*, de *Carliſle*, de *Newcaſtle*, du Château de *Tinmouth*, & de la Ville de *Harlespool*, pour lui ſervir de retraite, & pour y faire des Magaſins; à condition, qu'après la Paix, ces Places ſeroient reſtituées à l'Angleterre.

Que le Roi feroit payer à l'Ecoſſe les arrerages de l'*Aſſiſtance fraternelle*, qui étoient encore dûs.

Qu'il lui feroit payer les deux-cens-mille livres ſterling, qui lui étoient encore dues pour la paye de l'Armée qu'elle avoit envoyée en Angleterre.

REMARQUE. *Si l'on regarde les quatre-cens-mille livres ſterling promiſes à l'Armée d'Ecoſſe, lorſqu'elle quitta l'Angleterre, comme le prix de la vente de la Perſonne du Roi, rien n'étoit plus dur que d'obliger le Roi à procurer le payement de cette ſomme. Mais ſi elle étoit véritablement dûe aux Ecoſſois, pour leurs arrerages, le Roi approuvant le Covenant des deux Royaumes par le 1. Article de ce Traité, les Ecoſſois pouvoient prétendre, qu'il étoit obligé à leur procurer le payement des frais qu'ils avoient faits pour maintenir ce Covenant.*

Que le Royaume d'Ecoſſe ſeroit dédommagé des dépenſes qu'il feroit pour l'entretien de ſon Armée, dans cette nouvelle Guerre.

Qu'on donneroit ſatisfaction aux Troupes d'Ecoſſe qui ſervoient en Irlande, par le moyen des biens qui ſeroient confiſquez dans ce Royaume-là, ou de quelque autre maniere.

Le Roi s'engageoit à mettre tout en œuvre pour procurer une parfaite union des deux Royaumes pour ne faire qu'un ſeul Corps, ſelon l'intention du Roi ſon Pere; ou ſi cela ne ſe pouvoit exécuter aſſez promptement, il s'obligeoit à faire en ſorte, que toutes les Libertez & Privileges, concernant le Commerce & les Manufactures, dont chaque Royaume en particulier jouïſſoit, fuſſent communs aux deux Nations.

REMARQUE. *Si le Roi ne pouvoit pas, de ſa ſimple autorité, unir enſemble les deux Royaumes, ſans la concurrence des deux Parlemens, il ne pouvoit pas non plus, ſans la même concurrence, rendre communs les*

CHARLES I. 1647.

Privileges des deux Royaumes. Ainſi, vrai-ſemblablement, cet Article ne fut mis dans ce Traité, que pour éblouïr le Peuple d'Ecoſſe.

Que tous les ans, un nombre compétent des Vaiſſeaux du Roi ſeroient employez à garder les côtes d'Ecoſſe, & à proteger les Marchands Ecoſſois.

Le Roi s'engageoit à exécuter ce Traité, immédiatement après que l'Ecoſſe ſe ſeroit déclarée pour lui.

Que tous les Articles ci-deſſus ſeroient exécutez avant que l'Armée d'Ecoſſe quittât l'Angleterre, & que, préciſément dans le tems que l'Armée d'Ecoſſe s'en retourneroit en ſon Païs, les Armées d'Angleterre ſeroient congédiées.

Le Roi s'engageoit encore à employer les Ecoſſois comme les Anglois, dans les Négociations étrangeres, & à donner la troiſieme partie des Charges de ſa Maiſon, de celles de la Reine & du Prince, à des Ecoſſois.

Que le Roi ou le Prince feroient une fréquente réſidence en Ecoſſe.

Le Roi ayant ſur le cœur le conſentement qu'il donnoit par ce Traité, à l'établiſſement du Gouvernement Presbyterien en Angleterre, pendant trois ans, obtint des Commiſſaires qu'on mettroit au bas du Traité une Déclaration de ſa part, portant, „ Qu'à l'égard de l'Article „ qui regardoit l'établiſſement du Gouvernement Presbyterien par Acte „ de Parlement, il ne s'obligeoit point, n'ayant pas intention d'établir „ ce Gouvernement, & qu'il ne préſenteroit aucun Bill pour cet effet. „ Qu'il entendoit, que perſonne ne ſeroit contraint de ſe ſoumettre à „ ce Gouvernement, ni ne pourroit être puni pour ne vouloir pas s'y „ ſoumettre; ſans pourtant que ceci pût s'étendre aux Sectaires men„ tionnez dans le même Article, & qui ne devoient point être to„ lerez.

Les Commiſſaires d'Ecoſſe ſignerent cette Déclaration comme témoins, & non comme faiſant partie du Traité.

Le Comte de Clarendon, dans ſon Hiſtoire de la Guerre Civile d'Angleterre, s'eſt beaucoup recrié ſur l'injuſtice de ce Traité. Voici ſes termes: *Toute perſonne qui lira ce Traité, dont peu de gens ont eu connoiſſance, ne s'étonnera pas qu'un pareil engagement ait produit les effets qu'on a vus dans la ſuite, puiſqu'il contenoit des clauſes ſi monſtrueuſes, qu'à moins que tout le Royaume d'Angleterre eût été priſonnier avec le Roi, dans le Château de Carisbrook, qui que ce ſoit ne s'imaginera qu'il fût poſſible de l'exécuter.*

J'avoue que, quelque eſtime que j'aye pour cet illuſtre Hiſtorien, cette aſſéveration, toute ſimple & ſans aucune explication, n'entraine point mon acquieſcement. Après avoir examiné toutes les clauſes de ce Traité, je n'en trouve point qui me paroiſſe monſtrueuſe. Il eſt vrai, que celle de l'établiſſement du Gouvernement Presbyterien en Angleterre, pendant trois ans, a pu paroitre telle au Comte de Clarendon, & à ceux qui ſont dans les mêmes ſentimens que lui. C'eſt

aux

aux Lecteurs à juger, ſi cette *monſtruoſité*, ſi j'oſe me ſervir de ce terme, doit être attribuée à la choſe même, ou aux préjugez de l'Hiſtorien. CHARLES I. 1647.

Le Roi ayant conclu ſon Traité avec les Commiſſaires d'Ecoſſe, donna aux Commiſſaires du Parlement, ſa Réponſe, qui portoit: „ Qu'il avoit toujours regardé comme une choſe presque impoſſible, de „ pouvoir plaire à tous les intereſſez. Qu'il en étoit encore mieux „ convaincu, en voyant que les Commiſſaires d'Ecoſſe ne vouloient „ conſentir ni aux Propoſitions des deux Chambres, ni aux Bills qu'on „ lui avoit préſentez. Qu'à cauſe de cela, il ne pouvoit donner une „ Réponſe qui pût ſervir de fondement à la Paix. Que d'ailleurs, les „ quatre Bills le dépouilloient de toute ſon autorité, le mettoient auſſi „ bien que ſes Succeſſeurs dans l'impoſſibilité de pouvoir jamais la re- „ couvrer, & attribuoient aux deux Chambres un Pouvoir arbitraire „ ſur ſes Sujets. Il ajoutoit, que ni le deſir de ſe tirer du malheureux „ état où il ſe trouvoit, ni la crainte de ce qui pourroit encore lui ar- „ river, ne l'obligeroient jamais à donner ſon conſentement à aucun „ Acte particulier, avant qu'on fût convenu de toutes les conditions de „ la Paix. Qu'il ne connoiſſoit point d'autre moyen pour parvenir à „ cette Paix tant ſouhaitée, qu'un Traité perſonel à Londres ou „ ailleurs.

Réponſe du Roi aux Commiſſaires du Parlement. *Ruſhworth, Vol. VII. p. 946.*

Le Roi, ſe doutant bien que ſa Réponſe ne contenteroit pas les deux Chambres, voulut la donner cachetée aux Commiſſaires, parce qu'en attendant que le Parlement eût déliberé là-deſſus, il avoit deſſein de ſe ſauver, ayant déja pris pour cela quelques meſures. Mais les Commiſſaires ne voulurent point la recevoir de cette maniere, diſant, qu'ils n'étoient pas de ſimples Meſſagers, & qu'ils devoient ſavoir ce qu'elle contenoit. Le Roi, craignant qu'il n'y eût encore plus d'inconvénient à les renvoyer ſans Réponſe, la leur fit donner ouverte; après quoi, ils partirent incontinent. Ils n'eurent pas plutôt quitté le Roi, que le Gouverneur fit ſortir du Château tous les Domeſtiques du Roi, qui avoient eu la permiſſion de demeurer avec lui, & le reſſerra ſi étroitement, que perſonne n'avoit la liberté de lui parler ſans une permiſſion expreſſe.

Le Roi eſt reſſerré. *Ibid. p. 950.*

Ce ne fut pas en vain que le Gouverneur prit ces précautions, puiſqu'immédiatement après, un des habitans de l'Iſle de Wight, nommé *Burley*, qui avoit été Officier d'Artillerie dans l'Armée du Roi, voulut faire ſoulever les habitans pour aller tirer le Roi de ſa priſon. Mais il prit ſi mal ſes meſures, qu'au-lieu d'exécuter ſon deſſein, il fut arrêté, & enſuite condamné à mort & exécuté. Selon les apparences, c'étoit ſur cet Officier que le Roi avoit compté pour ſe ſauver.

Soulevement de Burley pour faire ſauver le Roi.

Il eſt arrêté.

La Réponſe du Roi ayant été lue dans la Chambre des Communes, pluſieurs des Membres parlerent fortement contre le Roi. Cromwell, entre autres, dit, „ qu'il n'étoit pas poſſible de traiter „ avec

1647. Cromwell invective contre le Roi.

CHARLES I. 1641.

„ avec lui, à cauſe de ſa mauvaiſe-foi, & de la duplicité qui étoit ordinaire dans ſes paroles: Que tout ce qu'il propoſoit n'étoit que pour „ ſurprendre le Parlement, ſans avoir véritablement envie d'établir une „ bonne Paix: Que même en dernier lieu, étant à Hamptoncourt, „ pendant qu'il aſſuroit qu'il vouloit entierement ſuivre les Conſeils de „ ſon Parlement, & remettre toutes choſes à ſa prudence, il négocioit „ actuellement avec les Ecoſſois, pour replonger le Royaume dans une „ nouvelle Guerre: Que par ces raiſons, ſon avis étoit, qu'on ne de„ voit plus s'adreſſer au Roi, mais qu'il falloit prendre ſans lui, les ré„ ſolutions qu'on jugeroit convenables pour le bien du Royaume.

Vote, qu'on ne preſentera plus d'Adreſſes au Roi. 3. Janv. *Ruſhworth. Vol. VII. p. 953.*

Cet avis ayant été fortement appuyé par quelques autres Membres, il fut enfin réſolu, après de grands débats qui durerent quelques jours, qu'on ne préſenteroit plus ni Adreſſes ni Meſſages au Roi, & que la Chambre publieroit une Déclaration ſur ce ſujet. Cette Déclaration fut prête en fort peu de tems. Elle contenoit tous les reproches qu'on avoit faits au Roi en 1641, dans la Remontrance de l'état du Royaume, & tout ce dont on s'étoit plaint depuis ce tems-là. On y fit même entrer une inſinuation, que le Roi n'étant que Prince de Galles, avoit conſpiré avec le Duc de Buckingham, contre la vie du Roi ſon Pere. On y diſoit, que le Roi avoit ouvertement trahi les interêts de la Religion Proteſtante, en prêtant ſes Vaiſſeaux au Roi de France, pour s'en ſervir contre la Rochelle. Lorſque cet Ecrit fut mis en déliberation, il rencontra de grandes oppoſitions dans la Chambre même des Communes. Mais le Parti oppoſé au Roi fit ce qui ſe pratique encore tous les jours dans le Parlement. On laiſſa parler tant qu'ils voulurent, ceux qui ſouhaitoient qu'on rejettât la Déclaration; après quoi elle fut approuvée à la pluralité des voix, & envoyée aux Seigneurs, qui la paſſerent ſans aucune difficulté.

Declaration du Parlement ſur ce ſujet. *Ibid. p. 998.*

Les Commiſſaires d'Ecoſſe, avant que de s'en retourner dans leur Païs, communiquerent leurs deſſeins au Parti du Roi, au Marquis d'Ormond, & à quelques-uns de ceux qui dirigeoient le Parti Presbyterien, & on commença de bonne heure à préparer ce qui étoit néceſſaire pour faire réuſſir le projet qui ſe formoit en faveur du Roi. Voici en quoi conſiſtoit ce projet.

Projet en faveur du Roi.

Les Ecoſſois devoient envoyer une Armée en Angleterre pour agir contre celle des Indépendans, & pour mettre le Roi en liberté. Le Marquis d'Ormond devoit retourner en Irlande, où le Lord *Inchiquin*, qui commandoit les Troupes du Parlement dans la Province de *Munſter*, avoit promis de ſe déclarer pour le Roi; & pluſieurs Chefs des Rebelles, qui étoient mécontens de la tirannie que le Nonce du Pape exerçoit en ce Païs-là, s'étoient engagez à ſe joindre au Marquis, avec des Corps conſiderables de leurs Troupes. Dans le même tems, les partiſans du Roi en Angleterre devoient prendre les armes en diverſes Provinces. Les Généraux & Officiers, qui avoient été exclus de l'Armée

mée par le nouveau Modele dont il a été parlé, avoient promis d'aſſembler autant de Troupes qu'il leur ſeroit poſſible pour favoriſer le deſſein. La Nobleſſe & la Bourgeoiſie étant mécontentes de ce que l'Armée gouvernoit le Parlement, & faiſoit donner toutes les Charges à des gens de ſon Parti, on ne doutoit pas que les ſoulevemens qu'il y auroit en divers endroits ne fuſſent appuyez & encouragez. D'un autre côté, les Chevaliers *Marmaduke Langdale*, & *Philippe Musgrave*, qui avoient un grand crédit dans les Provinces d'Yorck & de Cumberland, s'engagerent à ſe ſaiſir de *Barwick* & de *Carliſle*. Le Parti Presbyterien, étant encore fort nombreux dans le Parlement & dans Londres, ſe préparoit à paroitre ouvertement contre l'Armée, dès qu'il la verroit occupée en tant d'endroits. Si tous ces projets avoient été bien conduits, & exécutez en un même tems, il y a beaucoup d'apparence que Cromwell, avec toute ſon habileté, ſe ſeroit trouvé bien embaraſſé. Mais de tous ceux qui auroient dû agir dans un même tems, les uns ſe hâterent trop, les autres ne ſe hâterent pas aſſez, & par là, ils donnerent à l'Armée la facilité de les détruire les uns après les autres. Mais, avant que de rapporter de quelle maniere on tenta d'exécuter ces divers projets, je crois qu'il eſt abſolument néceſſaire de faire connoitre les interêts des divers Partis, & les fins qu'ils ſe propoſoient, ſans quoi il ſeroit trop difficile de bien entendre ce qui ſera dit dans la ſuite. CHARLES I. 1647.

Les Indépendans vouloient ſe rendre maitres du Royaume, comme ils l'étoient déja du Parlement & de Londres. Mais comme ils comprenoient bien qu'il ne leur ſeroit pas facile de réuſſir dans cette entrepriſe, par les mêmes moyens qu'ils avoient employez pour ſubjuguer Londres & le Parlement, leur but étoit de ſe ſervir du Parlement pour gouverner ſous ſon nom. Il étoit donc de leur interêt que la domination qu'ils avoient acquiſe ſur le Parlement ne parût pas trop à découvert, de peur de lui faire perdre ſon crédit, dont ils vouloient faire uſage. C'étoit par cette raiſon qu'ils ménageoient les deux Chambres avec beaucoup de ſoin, ſachant bien que, pendant que l'Armée ſubſiſteroit, elles auroient des égards pour eux, de peur de les irriter; & en cas qu'elles vouluſſent s'émanciper, ils ſavoient bien par quels moyens ils pourroient les réduire à plus de condescendance. Quoiqu'ils euſſent diſſimulé leurs ſentimens à l'égard du Roi, après l'avoir fait enlever de *Holmby*, ils étoient ſes ennemis mortels, & bien réſolus à s'oppoſer de toutes leurs forces à ſon rétabliſſement, ſous quelques conditions que ce pût être, parce qu'ils regardoient ce rétabliſſement comme la ruïne entiere de leur Parti. Olivier Cromwell, qui dirigeoit ſecretement leurs affaires, avoit trouvé le moyen, comme je l'ai déja dit, de conſerver ſon Emploi dans l'Armée, & ſa place dans le Parlement, quoiqu'il eût été un des principaux promoteurs de l'Ordonnance qui excluoit tous les autres Membres de toutes ſortes de Charges. Outre cela, depuis que la Guerre étoit finie, il Deſſeins des Indépendans.

CHARLES I. 1641. avoit fait entrer dans la Chambre pluſieurs autres de ſa Faction, outre ceux qui y étoient depuis le commencement de ce Parlement. Par là, le Parti Indépendant étoit devenu très conſiderable dans la Chambre des Communes, tant par le nombre des Députez du même Parti, que par la jonction de divers autres Membres, qui, par crainte, ou faute de diſcernement, ſe laiſſoient conduire par les Indépendans, dans certaines occaſions où il n'étoit pas facile de découvrir leurs artifices. Mais ce qui faiſoit leur principale force, c'étoit l'appui de l'Armée, dont ils pouvoient s'aſſurer dans le beſoin. Ainſi, quand un des Chefs des Indépendans parloit avec quelque paſſion dans la Chambre, il ne trouvoit que rarement de l'oppoſition, parce qu'on le regardoit comme la bouche de l'Armée.

Mais quelle étoit la fin que les Indépendans ſe propoſoient? L'événement fit voir, que leurs principes ne pouvoient ſe concilier ni avec la Monarchie, ni avec l'Episcopat, ni avec le Gouvernement Presbyterien, & que leur but étoit d'établir une Republique dans l'Etat, & d'abolir l'autorité des Eccléſiaſtiques dans l'Egliſe. Rien n'étoit plus contraire à ce but, que la Hierarchie Eccléſiaſtique, d'autant plus que l'expérience avoit fait voir, qu'elle avoit ſervi à ſoutenir la Monarchie, non ſeulement dans ſes juſtes droits, mais encore dans ſes prétentions les plus outrées. Le Presbyterianisme, tel qu'il étoit en Ecoſſe, & tel qu'on vouloit l'établir en Angleterre, n'étoit pas moins contraire à leurs deſſeins. Ils prétendoient, qu'il étoit incompatible avec le Gouvernement Civil, & qu'en l'admettant, ce ſeroit admettre une ſorte de Republique dans l'Egliſe, qui prétendroit être indépendante de l'Etat; & que d'ailleurs, le Clergé Presbyterien n'étoit pas plus tolerant que l'Episcopal. C'eſt ce qu'ils appuyoient par l'exemple de l'Ecoſſe, où, ſous prétexte de Religion & de Pieté, les Aſſemblées Générales de l'Egliſe ſe croyoient en droit de ſe mêler de toutes les affaires importantes de l'Etat, & non ſeulement de réſiſter à l'Autorité civile, mais même d'y être obligées par la conſcience, en certaines occaſions. D'ailleurs, ſi les Evêques avoient perſécuté ceux qui refuſoient de ſe conformer à l'Egliſe Anglicane, les Presbyteriens, depuis qu'ils étoient devenus maîtres, n'exerçoient pas une moindre tiranoie contre ceux qui ne vouloient pas ſe ſoumettre au Gouvernement Presbyterien. Ainſi, les principes des Episcopaux & des Presbyterieos étant directement contraires à ceux des Indépendans, ceux-ci étoient également ennemis des uns & des autres, & travailloient à les ruïner également. Pour exécuter leurs deſſeins, ils s'étoient d'abord joints aux Presbyteriens, ſous prétexte d'établir le Presbyterianisme, & en effet pour perdre le Roi. Mais quand le Roi fut réduit à un tel état, qu'il ne pouvoit plus leur nuire, ils travaillerent de tout leur pouvoir à détruire ce même Presbyterianisme, pour l'établiſſement duquel ils avoient témoigné encore plus d'ardeur que les Presbyteriens mêmes.

Tel-

Telles étoient les vues des Indépendans. Pour celles de Cromwell en particulier, on ne peut pas bien ſavoir en quel tems il commença à former le projet de ſon aggrandiſſement. Il avoit paſſé les deux premieres années de ce Parlement dans la Chambre des Communes, comme Dépuré de la Ville de Cambridge, ſans faire beaucoup parler de lui. Quoiqu'il eût plus de quarante ans avant que d'exercer la profeſſion des armes, il y devint tout d'un coup ſi habile, & marqua tant de courage & d'intrépidité dans toutes les actions où il ſe trouva, qu'en très peu de tems, il fut fait Lieutenant Général de l'Armée dont le Chevalier Fairfax avoit le commandement. On ne peut presque pas douter, que depuis la Bataille de Nazeby, où il acquit un nouveau degré de reputation, il ne commençât à rouler dans ſon eſprit les moyens de s'aggrandir encore plus. Mais je n'oſerois aſſurer que dès-lors, il penſât à ce qu'il exécuta dans la ſuite. Je croirois plutôt, qu'alors, il n'avoit que des vues générales, & que les évenemens & la diſpoſition des affaires lui donnerent occaſion de former des projets plus ambitieux.

CHARLES I. 1641. Vues de Cromwell.

Je viens préſentement aux Presbyteriens. La Guerre étoit finie, au desavantage du Roi: mais ce Prince vivoit encore, quoique priſonnier, & avoit pluſieurs Enfans. Le ſentiment général de la Nation, ou du moins, de ceux qui ne ſe laiſſoient pas aveugler par un eſprit de parti, étoit, qu'il falloit rétablir le Roi, en prenant néanmoins quelques précautions pour empêcher que la Conſtitution du Gouvernement ne retombât dans le même danger où elle s'étoit trouvée avant ce Parlement. On ne peut pas douter que ce ne fût là le ſentiment de tous les bons Anglois, quand on conſidere, que ceux mêmes qui n'avoient rien moins en vue que le rétabliſſement du Roi, ne laiſſoient pourtant pas de témoigner publiquement qu'ils le ſouhaitoient, de peur que le ſentiment contraire ne leur fît perdre la faveur du Peuple, qui leur étoit abſolument néceſſaire. Cela paroit par tous les Ecrits qui furent publiez depuis le commencement de la Guerre, & depuis la priſon du Roi. C'étoit en effet, ce qu'il y avoit de plus juſte & de plus raiſonnable. L'interêt de la Nation ne demandoit pas que la Royauté fût abolie, ni même que le Roi fût réduit ſi bas, qu'il ne fût plus en état de faire exécuter les Loix, & de proteger ſes Sujets. Mais l'interêt des Indépendans demandoit la premiere de ces deux choſes, & celui des Presbyteriens, la ſeconde. C'étoit en cela que conſiſtoit la difficulté du rétabliſſement du Roi. Il vouloit bien conſentir à laiſſer pendant quelque tems, aux deux Chambres du Parlement, la diſpoſition de la Milice, & la nomination aux grands Emplois. Cela ſuffiſoit pour l'interêt de la Nation en général, puiſque par là elle auroit été délivrée de ſes craintes, par rapport au Gouvernement à venir. Si les Presbyteriens n'avoient eu en vue que le bien public, les offres du Roi les auroient ſans doute contentez. Mais ils avoient un autre interêt qui ne leur étoit pas moins cher,

Interêts & vues des Presbyteriens.

CHARLES I. 1641.

cher, & qui diſtinguoit leur Parti du reſte de la Nation. C'étoit de faire abolir le Gouvernement Epiſcopal de l'Egliſe; & c'étoit celui-ci qui leur tenoit le plus au cœur. Il y a même beaucoup d'apparence, que s'ils s'étoient d'abord attachez à procurer le bien de la Nation, en faiſant des efforts pour abaiſſer le pouvoir du Roi, ce n'avoit été que pour pouvoir plus aiſément parvenir à leur but caché, de changer le Gouvernement de l'Egliſe. Dans la conjoncture dont je parle, ils n'avoient pas changé leurs projets. Ils ſavoient combien le Roi étoit zèlé pour le Gouvernement Epiſcopal, & combien il haïſſoit le Presbyterien. Ils ne pouvoient donc, ſans hazarder de perdre le fruit de toutes leurs peines, laiſſer leurs prétentions indéciſes, & leurs affaires dans un tel état, qu'il fût au pouvoir du Roi de renverſer ce qu'ils avoient déja bâti; & le Roi ne vouloit leur donner aucune aſſurance de ce côté-là. Au contraire, il faiſoit aſſez connoitre que ce n'étoit qu'à regret qu'il vouloit bien leur accorder quelque choſe, & même pour fort peu de tems. D'ailleurs, ils n'avoient aucune confiance en ſes promeſſes.

Mais d'un autre côté, ils avoient d'autres ennemis qui n'étoient pas moins redoutables. C'étoient les Indépendans, qui avoient ſur eux de grands avantages, 1. en ce qu'ils étoient maitres de la perſonne du Roi; 2. en ce qu'ils étoient appuyez par l'Armée, qui étoit aux portes de Londres; 3. en ce que l'Armée dirigeoit, à-peu-près, les déliberations du Parlement. Ainſi, les Presbyteriens ſe trouvoient dans un extrême embaras, puiſque, quel que ce fût des deux Partis, ou du Roi ou des Indépendans, qui prévalût, leur ruïne étoit inévitable. Cependant, comme le danger qui venoit du côté des Indépendans, étoit le plus proche & le plus preſſant, dès qu'ils furent informez de la réſolution que les Ecoſſois avoient priſe d'envoyer une Armée au ſecours du Roi, ils crurent qu'il étoit à propos de ſuſpendre leur querelle avec le Roi, & de joindre leurs efforts à ceux des Ecoſſois, pour le tirer d'entre les mains des Indépendans. Ce n'eſt pas qu'ils euſſent deſſein de le rétablir purement & ſimplement; rien n'étoit plus éloigné de leur penſée. Mais ils eſperoient qu'avec les ſecours des Ecoſſois & du Parti du Roi, ils détruiroient le Parti Indépendant & l'Armée, & qu'alors le Parlement ſe trouveroit dans une entiere liberté. En ce cas-là, ils ſe promettoient bien que leur Parti ſeroit aſſez puiſſant dans les deux Chambres, pour pouvoir exiger du Roi des conditions telles qu'ils jugeroient convenables à leurs deſſeins. C'eſt-à-dire, qu'ils prétendoient tirer le Roi de la captivité où les Indépendans le tenoient, par le moyen de ſes propres amis, pour le remettre dans une autre qui n'auroit pas été moins rude pour lui; en un mot, pour le remettre à la diſcretion d'un Parlement qui lui avoit toujours été contraire. Projet chimerique, s'il en fut jamais. Il faut remarquer, que les Presbyteriens ne dominant plus dans le Parlement, depuis le 6. d'Août, leur principale force conſiſtoit dans les ſecours qu'ils pouvoit

voient attendre de la Ville de Londres, & des Généraux, Officiers & Soldats qui avoient été caſſez lorsqu'on avoit fait le nouveau Modele, & qui ne demandoient pas mieux que d'entrer en action contre ceux qui les avoient privez du fruit de leurs travaux. CHARLES I. 1647.

Les Ecoſſois avoient les mêmes interêts & les mêmes vues, par rapport au Roi. Ils ſavoient que le Roi regardoit les graces qu'il leur avoit accordées, comme lui ayant été extorquées dans un tems où il ne pouvoit les refuſer ſans de grands inconvéniens. D'un autre côté, ils n'avoient pas aſſez de confiance en lui pour ſe perſuader qu'il obſerveroit exactement ſes promeſſes, s'il venoit à remonter ſur le Trône d'Angleterre avec tous ſes droits. Il étoit donc de leur interêt d'empêcher que le Roi ne ſe rendît trop puiſſant en Angleterre, & c'étoit ce qui les avoit engagez à ſecourir le Parlement. Mais pour ce qui regarde les *Indépendans*, il ſemble que l'Ecoſſe n'avoit pas un interêt ſi preſſant de s'oppoſer à la ſuperiorité qu'ils avoient acquiſe en Angleterre. Véritablement, il lui auroit été avantageux qu'il n'y eût point eu de Parti Indépendant en Angleterre, que le Presbyterien eût prévalu, & que le *Covenant* des deux Nations eût été ponctuellement obſervé. Mais puisque les affaires s'étoient tournées d'une autre maniere, & que les Indépendans avoient gagné l'avantage, on ne voit pas bien quel mal il en pouvoit arriver à l'Ecoſſe, puiſqu'elle n'étoit pas moins à couvert de la puiſſance du Roi pendant qu'il étoit au pouvoir des Indépendans, que quand il étoit entre les mains des Presbyteriens. On ne peut attribuer la réſolution que les Ecoſſois prirent d'aſſiſter le Roi, qu'à une de ces cauſes, & peut-être, à toutes enſemble, 1. à la crainte que le Roi & les Indépendans ne vinſſent à s'unir enſemble: mais cette crainte étoit ſans fondement, les principes des deux Partis étant diametralement oppoſez: 2. au deſir de ſe venger des Indépendans qui étoient leurs ennemis jurez, & qui avoient cauſé diverſes mortifications aux Commiſſaires d'Ecoſſe: 3. à l'envie extrême qu'ils avoient de faire établir le Gouvernement Presbyterien dans l'Egliſe d'Angleterre, d'une maniere ſi ferme qu'il ne pût plus être ébranlé: 4. enfin, à l'eſperance qu'ils concevoient de conſerver, par le moyen de cette nouvelle Guerre, les avantages que le Covenant des deux Nations leur procuroit. La queſtion eſt de ſavoir, ſi ces trois dernieres cauſes étoient aſſez conſiderables pour les engager indiſpenſablement à entreprendre une Guerre contre l'Angleterre. Je dis contre l'Angleterre: car ils ne pouvoient pas douter, que le Parlement, dirigé comme il l'étoit par l'Armée, ne regardât leur entrée dans le Royaume, comme une invaſion. Intérêts & vues des Ecoſſois.

D'un autre côté, le Parti du Roi, quoiqu'abattu, étant encore fort nombreux, il étoit très dangereux que, quand même les Ecoſſois, en s'uniſſant avec lui, viendroient à bout de détruire le Parti Indépendant, & l'Armée qui le ſoutenoit, cet avantage ne tournât plus au profit du Roi que du Parti Presbyterien. Du moins, on ne peut

CHARLES I. 1647. disconvenir, qu'en s'uniſſant avec le Parti du Roi, ils ne dûſſent travailler, quoique contre leur intention, à mettre ce Parti en état de lever encore la tête, & que leurs propres victoires ne duſſent donner de nouvelles forces à leurs anciens ennemis. C'étoient des réflexions que bien des gens faiſoient en Ecoſſe, où il s'en falloit bien que tout le monde ne fût content de la nouvelle Guerre à laquelle on ſe diſpoſoit. On y voyoit le Parti du Roi agir avec une activité qui faiſoit bien comprendre, que ſes eſperances ne ſe bornoient pas à tirer le Roi d'entre les mains des Indépendans, pour le remettre entre celles des Presbyteriens. Les Commiſſaires avoient ſigné le Traité de l'Iſle de Wight, ſans être autoriſez par le Parlement d'Ecoſſe; & l'exécution de ce Traité, de la part des Ecoſſois, n'étoit fondée que ſur l'eſperance que les Commiſſaires avoient donnée au Roi, que, par leurs intrigues, ils le feroient ratifier. Mais ils n'avoient oſé le communiquer qu'à un petit nombre de leurs amis, & à quelques-uns des Chefs des Presbyteriens d'Angleterre, ſachant bien qu'il ne contenoit pas tout ce que les Presbyteriens demandoient. On peut donc aſſurer que la nouvelle Guerre qui ſe préparoit en Ecoſſe, étoit plutôt l'ouvrage de quelques Particuliers, que de tout le Royaume, ainſi qu'on le verra clairement dans la ſuite.

Vues du Parti du Roi. Les vues des Partiſans du Roi n'étoient pas, comme je l'ai déja dit, de tirer le Roi d'entre les mains des Indépendans, pour le remettre en celles des Presbyteriens. Ils connoiſſoient bien, que, quand le Parlement ſeroit dans une entiere liberté, la condition du Roi n'en ſeroit pas beaucoup meilleure. C'eſt pourquoi, en travaillant conjointement avec les Presbyteriens & les Ecoſſois, leur but étoit de rétablir le Roi dans ſon premier état, ſans qu'il fût aſſujetti aux conditions qu'on lui avoit déja propoſées. Véritablement, il y en avoit parmi eux, quelques-uns qui n'auroient point fait difficulté de conſentir qu'on accordât aux Presbyteriens la liberté de pratiquer leur Religion, avec des aſſurances qu'ils n'y ſeroient point troublez, plutôt que de mettre en risque le rétabliſſement du Roi. Il y en avoit même qui, s'ils avoient été conſultez, auroient conſeillé au Roi, d'acquiescer au changement qui s'étoit fait malgré lui. Quoiqu'ils fuſſent perſuadez que le Gouvernement Epiſcopal étoit plus parfait que le Presbyterien, ils ne croyoient pas que la difference entre ces deux Gouvernemens fût d'une aſſez grande importance, pour devoir empêcher l'union réelle & ſincere des deux Partis, qu'ils regardoient comme l'unique moyen de rétablir le Roi dans ſes droits. C'étoit même ce que quelques-uns avoient conſeillé au Roi, avant qu'il ſe retirât à l'Armée d'Ecoſſe. C'étoit le ſentiment de la Reine & de la Cour de France: mais ce n'étoit pas celui du Roi. Il étoit tellement perſuadé de la néceſſité de l'Epiſcopat, que rien n'étoit capable de le vaincre ſur ce ſujet. Malheureuſement pour lui, il n'avoit jamais approché de ſa perſonne, que des gens qui croyoient, comme lui, l'Epiſcopat tel-

tellement eſſentiel à la Religion, qu'il ne pouvoit y avoir ſans Evêques de légitime Ordination des Miniſtres, ni par conſéquent, de véritable adminiſtration des Sacremens. Il ne faut donc pas s'étonner, que le Roi eût de grands ſcrupules ſur cette matiere, puiſque, ſelon ſes principes, il ne pouvoit pas regarder les Presbyteriens comme Membres de l'Egliſe Chretienne. Car comment pouvoient-ils être Chretiens, s'ils n'avoient pas été légitimement baptiſez? On ne peut pas disconvenir que ce ne fût là le ſentiment de la Cour, & du plus grand nombre des Membres de l'Egliſe Anglicane. Si donc les Partiſans du Roi avoient été exactement informez de ce que contenoit le Traité de l'Iſle de Wight, il y a beaucoup d'apparence, que leur zèle pour le ſervice du Roi ſe ſeroit beaucoup refroidi. On a déja vu, combien le Comte de Clarendon en étoit choqué. Il eſt bien aiſé de comprendre, que des gens qui étoient dans ces ſentimens, ne prétendoient pas travailler pour les interêts des Presbyteriens. Que pouvoit-on donc attendre de l'union du Parti Royal avec les Presbyteriens & les Ecoſſois, puiſqu'ils agiſſoient tous dans des vues differentes, ou plutôt contraires, & que, quand même ils auroient réuſſi dans le deſſein commun qu'ils ſe propoſoient, ils n'auroient pu que ſe deſunir dans la ſuite, & recommencer entre eux une nouvelle Guerre? CHARLES I. 1641.

Pour ce qui regarde les vues particulieres que le Roi pouvoit avoir, on n'en peut parler que par conjecture. Il ſe trouvoit dans l'état d'un homme qui ſe noye, & qui s'accroche à tout ce qu'il croit pouvoir le ſauver, ou du moins, reculer ſa perte. S'il avoit accepté le ſervice des Ecoſſois, & des Presbyteriens d'Angleterre, ce n'étoit pas qu'il attendît beaucoup de leur condescendance. Il avoit eu trop de preuves de leur peu d'équité à ſon égard, pour pouvoir ſe perſuader qu'ils penſaſſent ſerieuſement à le rétablir, ſans lui impoſer des conditions intolerables. Mais comme la néceſſité les obligeoit à lui offrir leur ſecours, la néceſſité le forçoit auſſi à l'accepter, ſi ce n'étoit pas dans l'attente d'obtenir ce qu'il ſouhaitoit, du moins, dans l'eſperance de reculer ſa ruïne autant qu'il ſeroit poſſible. Car il avoit été averti, que dans un Conſeil d'Officiers, tenu à Windſor, il avoit été propoſé de lui ôter la vie, & c'étoit un des Officiers préſens qui l'en avoit informé. Il y a beaucoup d'apparence, qu'il eſperoit que, par les ſecours des Ecoſſois & des Presbyteriens d'Angleterre, ſon propre Parti ſe pourroit tellement fortifier, qu'il ſe trouveroit en état d'agir ſeul, quand une fois l'Armée Indépendante ſeroit diſſipée, & que par là, il pourroit être délivré, & ſe voir en état de pouvoir faire la Paix à des conditions moins dures que celles qu'on lui avoit propoſées juſqu'alors. Ainſi, par un aveuglement qui ne peut que paroître fort étrange, le Roi prétendoit ſe ſervir des Ecoſſois & des Presbyteriens, pour ſe remettre ſur pied; & ceux-ci prétendoient ſe ſervir du Roi même & de ſon Parti, pour faire leurs propres affaires. Le Roi pou- Vues du Roi.

CHARLES I. 1647. Vues du Parlement.

voit avoir une autre vue, en mettant aux mains les Presbyteriens & les Indépendans. C'eſt que le Parti qui ſe trouveroit le plus foible, s'uniroit avec lui ſans conditions, plutôt que de voir triompher ſes ennemis.

Le Parlement étoit compoſé de Presbyteriens & d'Indépendans, & malgré les efforts de Cromwell & de ſon Parti, les Presbyteriens faiſoient encore le plus grand nombre. Mais ce Parti ſe trouvoit conſiderablement affoibli par l'abſence de onze de ſes principaux Membres, que l'Armée avoit chaſſez de la Chambre des Communes. Depuis ce tems-là, on ne voyoit plus dans cette Chambre, la même vigueur qu'on y avoit vue autrefois, parce qu'elle n'étoit plus dirigée comme elle l'avoit été avant l'excluſion de ces Membres. D'ailleurs, cet exemple tenoit en bride les plus hardis des Presbyteriens. Ainſi, tout plioit ſous le pouvoir des Indépendans; & quoique le Parlement fût Presbyterien, par rapport au nombre, il ne laiſſoit pas d'agir en Indépendant, parce qu'il ne pouvoit faire autrement. Comme l'Armée n'étoit pas éloignée de Londres, Cromwell avoit la facilité de ſe rendre aſſidu au Parlement, où ſa ſeule préſence faiſoit pancher la balance du côté qu'il vouloit, dans les déliberations où ſon Parti ſe trouvoit intereſſé. Les Seigneurs n'étoient pas moins gênez que les Communes, ni moins expoſez aux violences de l'Armée, qui avoit fait en ſorte que les Communes en avoient accuſé ſept de Trahiſon, ſous prétexte qu'ils avoient eu part au tumulte du 26. Juillet. On doit donc regarder tout ce qui s'étoit fait dans les deux Chambres, depuis le 6. d'Août 1647. & tout ce qui ſe fit encore juſques vers le mois de Juin 1648., comme étant fait par la direction de l'Armée, c'eſt-à-dire, des Chefs des Indépendans. On peut bien juger, que ce n'étoit qu'avec une extrême peine, que les Membres Presbyteriens, quoiqu'en plus grand nombre dans les deux Chambres, ſe voyoient contraints de faire des choſes qui tendoient manifeſtement à la ruïne de leur Parti. Mais il n'y avoit point d'autre remede que la patience, juſqu'à ce que le tems amenât quelque occaſion où ils puſſent ſe délivrer de cet eſclavage. Cette occaſion devoit naturellement ſe préſenter au Printems ſuivant. Quoique les Commiſſaires d'Ecoſſe n'euſſent pas jugé à propos de communiquer aux Chefs des Presbyteriens le détail du Traité qu'ils avoient fait avec le Roi, ils leur avoient pourtant fait entendre, qu'ils alloient travailler en Ecoſſe à y faire lever une Armée pour délivrer l'Angleterre du joug des Indépendans, & que le Parti du Roi devoit s'y joindre, ou du moins favoriſer ſes progrès, par des ſoulevemens qu'il devoit exciter en pluſieurs endroits du Royaume. Ainſi les Membres Presbyteriens du Parlement attendoient avec impatience cet heureux tems où l'Armée ſeroit indiſpenſablement obligée de s'éloigner de Londres pour aller s'oppoſer à tant d'ennemis, particulierement, du côté du Nord. Ils réſolurent donc de ſe tenir prêts pour agir dans le Parlement, dans une occaſion ſi favorable, & en attendant, de ne donner

ner aucune priſe ſur eux, de peur d'être prévenus par l'Armée qui faiſoit ſoigneuſement épier toutes leurs démarches. Cette diſſimulation étoit néceſſaire, parce que, ſans cela, ils couroient risque de ſe perdre eux-mêmes inutilement, & de ſe mettre hors d'état de ſeconder leurs amis dans l'occaſion. CHARLES I. 1645.

De la Ville de Londres.

Il ne me reſte plus qu'à dire un mot de la Ville de Londres, qui n'étoit pas moins intereſſée à ce qui ſe paſſoit, que le reſte du Royaume, & qui pouvoit fournir de grands ſecours au Parti qu'elle favoriſoit. Il y avoit dans cette grande Ville, des gens de tous les Partis & de toutes les Sectes: mais en général, elle étoit Presbyterienne, & le Conſeil Commun étoit du même Parti. L'Armée avoit fait tout ce qui étoit en ſon pouvoir pour diminuer le nombre de ſes adverſaires dans ce Conſeil, en faiſant accuſer & mettre en priſon, le Maire, quelques Aldermans, & pluſieurs autres Membres du Conſeil, pour avoir eu part au tumulte du 26. de Juillet: mais cela n'empêchoit pas que le Parti Presbyterien n'y fût encore ſuperieur en nombre. En attendant l'occaſion de pouvoir ſe déclarer ouvertement contre l'Armée & contre les Indépendans, ceux du Parti Presbyterien faiſoient en ſorte qu'il ſe rencontroit toujours de grandes difficultez, lorsqu'il s'agiſſoit d'avancer de l'argent pour payer l'Armée. La Ville même demeuroit beaucoup en arriere, par rapport aux ſommes à quoi elle étoit taxée pour le payement des Troupes. Elle ne manquoit pas de prétextes pour differer ces payemens: mais la véritable raiſon étoit, que par là, elle obligeoit l'Armée à prendre des Quartiers francs, ce qui faiſoit ſouhaiter au Peuple d'en être bien-tôt délivré. L'attente des revolutions que pouvoit produire l'entrée des Ecoſſois dans le Royaume, faiſoit que les Magiſtrats de Londres continuoient à tenir la même conduite, étant prêts à faire, dans les occaſions, tout ce qui ſeroit en leur pouvoir pour ſe venger de l'Armée.

Du Général Fairfax.

J'ajouterois ici volontiers, quelque choſe ſur le Caractere du Lord Fairfax (1), Général de l'Armée, & ſur les fins qu'il pouvoit ſe propoſer: mais j'avoue que je n'en ſuis pas aſſez bien inſtruit. Il étoit Presbyterien; & néanmoins, il ſe laiſſoit conduire par Cromwell qui étoit le Chef des Indépendans. Tout ce qu'on peut dire de plus favorable pour lui, c'eſt qu'il conſervoit le Commandement de l'Armée pour éviter un plus grand mal, de peur que s'il ſe dépouilloit de ſon Emploi, il ne fût donné à Cromwell, comme il l'auroit été infailliblement.

J'ai cru qu'avant que d'entrer dans le détail de la grande Revolution qui arriva en 1648, il étoit néceſſaire de faire connoître les interêts & les vues de ceux qui en furent les principaux Acteurs, & que cette digreſſion ne contribueroit pas peu à faire bien entendre ce qui ſera dit dans la ſuite.

De-

(1) Il étoit Lord, depuis la mort de ſon Pere.

CHARLES I. 1641.

Depuis que les deux Chambres avoient réſolu qu'on ne préſenteroit plus d'Adreſſes au Roi, & qu'on ne recevroit plus de Meſſages de ſa part, il paroiſſoit qu'il y avoit une étroite union entre le Parlement & l'Armée. Le Conſeil de Guerre avoit conſenti, que toutes les Troupes ſurnumeraires, qui n'étoient point ſur l'Etabliſſement qu'on avoit fait, fuſſent caſſées. Le Parlement de ſon côté donna une ſureté ſuffiſante à l'Armée pour le payement de ſes arrerages, & publia une Déclaration, qui contenoit les raiſons qui l'obligeoient à entretenir une Armée, quoique la Guerre fût finie. Enfin, l'Armée ſe déſiſta de la prétention qu'elle avoit eue jusqu'alors, de ſe mêler des affaires de l'Etat, & laiſſa au Parlement la liberté de règler le Gouvernement comme il le trouveroit à propos. Ainſi, ce Vote de ne préſenter plus d'Adreſſes au Roi, ſembla produire une telle union entre le Parlement & l'Armée, qu'ils paroiſſoient n'avoir plus que les mêmes interêts & les mêmes vues, quoique jusqu'alors ils euſſent été dans une défiance réciproque l'un de l'autre. Cela fait voir aſſez clairement, quels étoient les deſſeins de l'Armée à l'égard du Roi. Pour le Parlement, quoique les Membres du Parti Indépendant fuſſent dévouez à l'Armée, il eſt certain, que les autres, en bien plus grand nombre, ne faiſoient que diſſimuler leurs ſentimens. Cependant, les Indépendans, qui ne trouvoient plus d'oppoſition dans les deux Chambres, voulant encore mieux s'aſſurer du Parlement, firent ordonner, que le Général feroit requis de pourvoir à la garde du Parlement. En conſéquence de cette requiſition, le Général envoya un Régiment d'Infanterie dans *Whitehall*, & un de Cavalerie dans un lieu tout proche, qu'on appelle *la Meuſe*, où étoient les Ecuries du Roi. C'étoit pour empêcher qu'il ne prît envie encore une fois au Peuple de Londres, d'aller faire violence aux deux Chambres.

Etroite union entre le Parlement & l'Armée.

L'Armée ſe déſiſte du droit de ſe mêler du Gouvernement.

Le Parlement demande une Garde au Général, qui lui envoye deux Régimens.

Quoique les Commiſſaires d'Ecoſſe ne partiſſent de Londres que le 24. de Janvier, ils n'avoient pourtant pas négligé de mettre leurs affaires en train, par leurs Lettres, auſſi-tôt qu'ils eurent ſigné leur Traité avec le Roi, deſorte qu'il avoit été réſolu à Edimbourg, que le Committé des Etats s'aſſembleroit le 6. de Fevrier, & le Parlement, le 10. de Mars. Cette réſolution fut priſe malgré les oppoſitions du Marquis d'Argyle, qui, quoique Presbyterien par rapport à la Religion, étoit dans les principes des Indépendans pour ce qui regardoit le Gouvernement de l'Etat, & avoit lié une étroite amitié avec *Cromwell* & *Vane*. Mais, quoiqu'il gouvernât à peu près le Parti des Presbyteriens Rigides, c'eſt-à dire, de ceux qui ne vouloient point ſe départir d'un ſeul point du *Covenant*, la partie ſe trouva ſi bien liée, qu'il fut non ſeulement réſolu d'aſſembler le Parlement, mais que même les élections des Membres ſe trouverent à peu près conformes aux deſirs de ceux qui vouloient qu'on levât une Armée. Le Parlement d'Angleterre, ou plutôt le Parti Indépendant qui le dirigeoit, ne

Récit de ce qui ſe paſſa en Ecoſſe.

Le Parlement y eſt convoqué.

CHARLES I. 1648.

ne douta point, que le but de ceux qui avoient fait prendre cette réſolution, ne fût de ſoutenir les Presbyteriens d'Angleterre, qui étoient ſur le point d'être ruïnez. C'eſt pourquoi, il réſolut d'envoyer des Députez en Ecoſſe, tant pour tâcher de donner quelque ſatisfaction aux Ecoſſois, que pour épier ce qui ſe paſſeroit dans ce Parlement, & pour tâcher de fortifier le Parti de ceux qui ne vouloient point de Guerre.

Propoſition de lever une Armée pour agir en Angleterre.

A l'ouverture du Parlement d'Ecoſſe, pluſieurs des Membres firent des Diſcours étudiez, pour animer le Peuple contre les Anglois. Ils repréſenterent, que l'Armée d'Angleterre tenoit le Roi en priſon, & le Parlement dans un tel eſclavage, qu'il ne faiſoit plus rien que ce que l'Armée vouloit. Que contre la teneur du Covenant mutuel, le Parlement avoit refuſé de conſulter, avec les Commiſſaires d'Ecoſſe, les Propoſitions qu'il avoit envoyées au Roi pour faire la Paix, & rejetté leur Proteſtation, comme ſi l'Ecoſſe n'avoit aucun interêt au Roi: Qu'il avoit très réellement dépoſé le Roi, en le dépouillant de tous ſes droits, en votant que perſonne ne pourroit plus s'adreſſer à lui, & en empêchant que l'Ecoſſe ne pût avoir aucun accès auprès de lui, quoiqu'il fût Roi d'Ecoſſe auſſi bien que Roi d'Angleterre: Que c'étoit une violation manifeſte du droit des Ecoſſois, & du Covenant commun aux deux Nations; & que l'Ecoſſe devoit reſſentir cet affront, ou ſe réſoudre à devenir ſujette de l'Angleterre: Que par ces raiſons, leur avis étoit qu'on déliberât promptement ſur les moyens d'envoyer une Armée en Angleterre: Qu'elle n'y ſeroit pas plutôt entrée, que tous les Anglois, excepté l'Armée, ſe joindroient à elle; & que par ce moyen, le Parlement étant rétabli dans ſa liberté, ſe réuniroit avec l'Ecoſſe, & le Covenant ſeroit exactement obſervé.

On établit un Committé qui trouve à propos de lever une Armée.

Le Parlement ne jugea pas à propos de déliberer ſi promptement ſur cette importante Propoſition. Mais pour faciliter l'exécution de ce qui avoit été réſolu avant qu'il s'aſſemblât, il nomma un Committé de vingt & quatre de ſes Membres, & lui donna pouvoir de pourvoir à la ſureté du Royaume, en cas qu'ils ſe trouvât en danger. C'eſt ce qui fit donner à ce Committé le nom de *Committé du danger*, dans lequel on prit ſoin que le nombre de ceux qui étoient pour la Guerre, fût ſuperieur à ceux du Parti contraire; & d'en faire le Duc d'Hamilton Préſident.

Les Commiſſaires de l'Aſſemblée Générale s'y oppoſent.

Ce Committé ayant examiné l'état du Royaume, trouva qu'il étoit en danger, & qu'il étoit néceſſaire de lever une Armée de quarante-mille hommes, pour le mettre en état de défenſe. Il ne fut pas poſſible au Marquis d'Argyle, qui étoit du Committé, d'empêcher cette réſolution. Mais il trouva le moyen de faire agir les Commiſſaires de l'Aſſemblée Générale de l'Egliſe, qui, quelques jours après, préſenterent au Parlement certaines demandes capables de faire traîner l'affaire. Le Parlement répondit à ces demandes, & les Commiſſaires

CHARLES I. 1646.

Leurs demandes avec les réponſes & les repliques.

Ruſhworth, Vol. VII. p. 1047. 1052. 1053.

miſſaires repliquerent. Comme on pourra mieux comprendre de quoi il s'agiſſoit, en voyant enſemble les Demandes, les Réponſes & les Repliques, je crois qu'il eſt néceſſaire de ne les point ſéparer. Ce détail ne ſera pas inutile pour la ſuite, puiſqu'il fera voir les obſtacles qui ſe rencontroient en Ecoſſe, à la levée de l'Armée qui devoit agir en Angleterre. On y verra d'ailleurs, combien l'Aſſemblée Générale des Egliſes d'Ecoſſe s'attribuoit d'autorité, puiſque ſes Commiſſaires ſe croyoient en droit de réſiſter en face au Parlement.

PREMIERE DEMANDE. „ Que les motifs & les fondemens de „ la Guerre ſoient mis dans une telle évidence, que toutes les perſon- „ nes bien intentionnées puiſſent ſe convaincre de ſa juſtice & de ſa né- „ ceſſité, & qu'avant que de réſoudre la Guerre, on convienne qu'elle „ eſt juſte & néceſſaire.

REPONSE. *Les Etats déclarent, que les cauſes de la Guerre ſeront éclaircies, afin qu'on en puiſſe connoître la juſtice & la néceſſité, & que tout le monde en ſoit convaincu.*

REPLIQUE. Par cette Réponſe, rien n'empêche qu'on ne puiſſe prendre des réſolutions, avant que l'état de la queſtion ſoit bien établi, & qu'on ſoit convenu de la juſtice de la Guerre; ce qui ſeroit contraire à la demande des Commiſſaires, & qui, ſelon qu'ils le deſirent, doit être ſoigneuſement évité.

2. DEMANDE. „ Comme la violation du Covenant par le Parti „ des Sectaires qui prévaut en Angleterre, n'eſt pas évidente, qu'il plaiſe „ au Parlement de déclarer, ſelon le Traité fait entre les deux Nations, „ en quoi conſiſtent les violations ſur leſquelles on veut fonder la Guer- „ re, & qu'on en demande la reparation.

REPONSE. *Cette demande eſt accordée, & le Parlement conſiderera le tems & la maniere de demander la reparation requiſe.*

REPLIQUE. Les Commiſſaires ne voyent point qu'il y ait aucune violation de la Paix entre les deux Royaumes, qui puiſſe ſervir de fondement à la Guerre, ni aucune réſolution poſitive du Parlement, d'en demander la reparation.

3. DEMANDE. „ Qu'on ne cherche point de ſujet de querelle ou „ de Guerre, qui ſoit capable de rompre l'union entre les deux Royau- „ mes, ni de décourager le Parti Presbyterien d'Angleterre, qui de- „ meure fidelement attaché au Covenant.

REPONSE. *Le Parlemene déclare, qu'il eſt ſi éloigné de vouloir faire la Guerre au Royaume d'Angleterre, qu'au contraire, en quelque engagement qu'il entre, ce ne ſera que pour fortifier l'union entre les deux Royaumes, & pour encourager les Presbyteriens, & les gens bien intentionnez.*

REPLIQUE. Au-lieu que dans la demande, il eſt parlé du Parti Presbyterien qui adhere au Covenant, on change, dans la Réponſe, cette expreſſion, en celle-ci, *les Presbyteriens & les gens bien intentionnez*

nez ; ce qui ſemble inſinuer, qu'il y a en Angleterre, des gens bien intentionnez, ſans être Presbyteriens, & ſans adherer au Covenant. CHARLES I. 1648.

4. DEMANDE. „ Qu'en cas que les Papiſtes, les Episcopaux, ou „ autres gens mal-intentionnez, prennent les armes en Angleterre, l'Armée d'Ecoſſe, bien loin de s'unir avec eux, leur faſſe la Guerre, & „ s'oppoſe à leurs efforts, auſſi bien qu'à ceux de tous les autres „ Sectaires.

REPONSE. *Le Parlement en convient, & renvoye à ceux qui ſeront commis pour établir la Queſtion, à donner ſur ce ſujet les explications néceſſaires.*

REPLIQUE. Les Commiſſaires ne conçoivent point qu'il y ait des explications à donner ſur cet article, à moins qu'on n'ait préſentement pour les mal-intentionnez, des intentions plus favorables qu'on n'a eu ci-devant.

5. DEMANDE. „ Puiſque l'entrepriſe doit ſe faire principalement „ en faveur de la Religion, les Commiſſaires demandent, que le Par„ lement déclare, comme l'Egliſe l'a déja déclaré, que les offres du „ Roi ne ſont pas ſatisfactoires, afin que tout le monde ſoit convaincu „ de la réalité des intentions du Parlement, pour le bien & pour la ſu„ reté de la Religion.

REPONSE. *Le Parlement fera cette Déclaration, dès que la Queſtion ſera établie, & qu'on ſera convenu de toutes choſes.*

REPLIQUE. Les conceſſions offertes par S. M. étant notoirement préjudiciables à la Cauſe & au Covenant, les Commiſſaires ſouhaitent que le Parlement faſſe cette Déclaration, poſitivement, ſans condition, & ſans délai.

6. DEMANDE. „ Que le Parlement n'établiſſe point l'état de la „ Queſtion, ſans y inſerer ce qui ſuit: *Que S. M. donnera des aſſu„ rances ſignées de ſa main, & ſcellées de ſon Sceau, que lui-même & „ ſes Succeſſeurs conſentiront à tous Actes de Parlement qui ſeront faits „ pour enjoindre la ſouſcription du Covenant, & l'établiſſement du Gou„ vernement Presbyterien, du Directoire, & de la Confeſſion de Foi, „ dans tous les Païs de leur obeiſſance; qu'ils ne s'y oppoſeront jamais, „ & ne feront aucuns efforts pour les alterer.* Qu'on prendra ces ſure„ tez de S. M., avant qu'il ſoit rétabli dans l'exercice du Pouvoir „ Royal. Sans cela, les Commiſſaires ne conçoivent point, comment „ on peut aſſurer la Religion, ni éviter qu'elle ne demeure toujours „ expoſée à un grand danger.

Le Parlement, dans ſa Réponſe, accordoit cet Article dans les mêmes termes, excepté ceux-ci, qu'il paſſoit ſous ſilence: *Qu'on prendra ces ſuretez du Roi, avant qu'il ſoit rétabli dans l'exercice du Pouvoir Royal.*

REPLIQUE. Les Commiſſaires ſe plaignent, que le Parlement a omis dans ſa Réponſe, ce qu'il y a de plus important dans leur Demande.

CHARLES I. 1648.

7. DEMANDE. „ Que, pour parvenir à ces fins, le Parlement „ n'employe, dans ſes Committez ni dans l'Armée, que des gens qui „ ont donné de bonnes preuves de leur fidelité, & de leur affection „ pour la Cauſe commune, ou contre leſquels il n'y ait aucun ſujet de „ ſoupçon.

Il y avoit outre cela dans cet Article diverſes conditions demandées, à l'égard de ceux qu'on employeroit dans les Committez ou dans l'Armée.

REPONSE. *Le Parlement n'employera dans ſes Committez ou dans le Commandement de l'Armée, que des gens dont l'integrité & l'affection ſont reconnues, & contre leſquels il n'y aura aucun juſte ſujet de reproche.*

REPLIQUE. Le Parlement omet dans ſa Réponſe, diverſes qualifications exprimées dans la Demande par rapport à ceux qui ſeront employez.

8. DEMANDE. „ Qu'on ne prenne aucun engagement, ſans Ser- „ ment ſolemnel, auquel l'Egliſe ait la même part qu'à celui du Cove- „ nant, la Cauſe étant la même.

REPONSE. *Le Parlement ordonnera un Serment, dans la diſpoſition duquel, & autrement, l'Egliſe aura la part qui lui eſt due.*

Le Parlement deſire que les Commiſſaires de l'Aſſemblée Générale nomment quelques-uns de leurs Membres, pour conferer avec ceux qui ſeront choiſis par le Committé des Vingt & quatre, & pour convenir d'un Engagement. Que la Queſtion ſoit établie d'une maniere propre à unir la Nation dans une réſolution unanime, & à procurer ce qui ſera néceſſaire pour la reformation & la défenſe de la Religion, pour l'honneur & le bonheur de S. M. & de ſa Poſterité, & pour le bien du Royaume.

REPLIQUE. Les Commiſſaires trouvent, qu'au-lieu des expreſſions claires contenues dans leur Demande, ſavoir, *Que l'Egliſe aura la même part dans le Serment, qu'elle a eu dans le Covenant*, on infere ces termes douteux & incertains, *Que l'Egliſe, dans la diſpoſition du Serment, & autrement, aura la part qui lui eſt due.*

„ Par ces conſiderations, ils conçoivent qu'on n'a pas répondu à „ leurs Demandes, ſur leſquelles ils inſiſtent, d'une maniere ſatisfac- „ toire.

Diverſes Proteſtations contre la Guerre. *Ruſhworth, Vol. VII. p. 1071.*

L'oppoſition des Commiſſaires de l'Aſſemblée Générale ne fut pas le ſeul orage que la réſolution de lever une Armée attira au *Committé du danger*. Dix-huit Seigneurs, & quarante autres Membres du Parlement, proteſterent ſolemnellement contre ce Vote, ſoutenant, que le Committé avoit excedé ſon Pouvoir, & qu'ils ne conſentoient en aucune maniere à le leur donner. Il y avoit de plus, deux autres difficultez qu'il falloit ſurmonter, avant que le Parlement pût ordonner poſitivement la levée d'une Armée. La premiere regardoit le Général qu'on devoit mettre à la tête. Naturellement, cet Emploi regardoit le Général *Leſley*, qui avoit commandé la précedente Armée, & de qui on n'avoit aucun ſujet de ſe plaindre. Mais il n'étoit pas propre pour les

des-

deſſeins du Parti qui vouloit la Guerre. Le Plan de ce Parti étoit de faire donner le Généralat au Duc d'Hamilton, parce qu'il s'étoit ſecretement déclaré pour le Roi, & qu'on concevoit, qu'il ſeroit plus propre que *Leſley* à unir avec l'Armée d'Ecoſſe, le Parti que le Roi avoit en Angleterre. Cette difficulté fut enfin levée, par l'adreſſe qu'on eut de perſuader à *Leſley*, de ſe départir de ſa prétention, ſous prétexte de ſon âge, & de ſes incommoditez. Après cela, le Duc d'Hamilton ne trouva plus de Concurrent.

CHARLES I. 1648. Le Duc d'Hamilton eſt choiſi pour Général.

La ſeconde difficulté étoit bien plus conſiderable. Avant que les Commiſſaires d'Ecoſſe fuſſent partis de Londres, ils avoient fait entendre à divers Officiers, & autres du Parti du Roi, que quand l'Armée d'Ecoſſe ſeroit entrée en Angleterre, ils y ſeroient bien reçus, & qu'ils ne feroient avec elle qu'un ſeul & même Corps, un même Parti, pour tirer le Roi des mains des Indépendans. Ils avoient donné les mêmes aſſurances aux Chevaliers *Langdale* & *Musgrave*, & par là, ils les avoient engagez à promettre qu'ils ſe ſaiſiroient de Barwick & de Carliſle. Sur cette eſperance, un grand nombre d'Anglois du Parti du Roi s'étoient rendus à Edimbourg, à deſſein de ſe joindre aux Ecoſſois, ou d'avoir de l'Emploi dans leur Armée. De plus, une Compagnie de Cavalerie commandée par le Capitaine *Vogham*, qu'on avoit voulu congédier, s'étoit retirée toute entiere en Ecoſſe, pour ſe joindre aux Troupes de ce Royaume, & cette Troupe, par la jonction de divers Cavaliers déſerteurs, étoit montée juſqu'au nombre de quatre-cens Chevaux. Le Duc d'Hamilton avoit fait eſperer à *Langdale* & à *Musgrave*, que quand l'Armée d'Ecoſſe ſeroit en Angleterre, il n'y ſeroit plus parlé du *Covenant*, & que le Parti du Roi ſe pourroit joindre avec elle, pour ne faire qu'un même Corps. Mais il n'étoit pas au pouvoir de ceux qui avoient fait ces promeſſes, de les exécuter. Le Marquis d'Argyle, & les Presbyteriens rigides, repréſenterent fortement, en public & en particulier, „ que ſous prétexte de vouloir agir contre les „ Indépendans d'Angleterre, on alloit effectivement travailler à remettre „ ſur pied les Partiſans du Roi, c'eſt-à-dire, les ennemis mortels de „ l'Ecoſſe & de tous les Presbyteriens. Qu'on pouvoit aiſément con„ noitre, que c'étoit là le but de ceux qui ſouhaitoient la Guerre avec „ tant d'ardeur, tant par l'activité de ceux d'entre les Ecoſſois qui n'a„ voient jamais de bon cœur adheré au Covenant, que par le concours „ extraordinaire des Partiſans du Roi, qui s'étoient rendus, & qui ſe „ rendoient journellement en Ecoſſe. Qu'on avoit même fait venir à „ Edimbourg, des gens les plus attachez au Parti du Roi, & des „ plus envenimez contre le Covenant, *Langdale*, *Musgrave*, *Glen„ ham*, *Fleming*, & autres, qui conferoient tous les jours avec leurs „ amis, de quoi le Parlement d'Angleterre s'étoit plaint inutilement. „ Que la jonction avec le Parti du Roi, compoſé de Papiſtes, d'E„ piſcopaux, & d'autres gens mal-intentionnez, étoit une violation

Ordre du Parlement touchant le Covenant.

CHARLES I. 1648.

„ bien plus manifeſte du Covenant, que celles dont on accuſoit les Anglois. Qu'en un mot, on vouloit travailler par ce moyen à détruire „ le Covenant qui étoit la baſe & le fondement de l'union entre les „ deux Royaumes, pendant qu'on prétendoit lever une Armée pour le „ maintenir, & qu'on n'avoit pas même d'autre prétexte pour porter „ la Guerre en Angleterre “. Ces repréſentations, jointes aux efforts des Envôyez du Parlement d'Angleterre, qui n'épargnoient ni ſollicitations ni argent pour les appuyer, firent tant d'impreſſion ſur le Peuple, que le Parlement ne put ſe diſpenſer d'ordonner, qu'on ne recevroit aucun ſecours de ceux qui n'auroient pas ſigné le Covenant, qu'on ne les admettroit point dans l'Armée d'Ecoſſe, & qu'on ne leur accorderoit aucune protection. Après cette réſolution, il ſembloit qu'il n'étoit plus au pouvoir du Duc d'Hamilton, d'exécuter ce qu'il avoit promis au Parti du Roi. Mais il trouva le moyen d'éluder en quelque maniere cet Ordre, quand il fut en Angleterre, ainſi qu'on le verra dans la ſuite.

Retardemens en Ecoſſe.

Ces obſtacles, & d'autres que le Marquis d'Argyle & le Clergé rigide faiſoient naître journellement, furent cauſe que le Parlement ne put faire autant de diligence que les auteurs du projet l'avoient eſperé. Comme le Peuple étoit fort prévenu en faveur du Covenant & de l'union avec les Presbyteriens d'Angleterre, le Parlement ſe vit obligé de publier une Déclaration pour le ſatisfaire ſur ce ſujet. Mais le Parti oppoſé prétendit, qu'il n'y avoit aucune bonne-foi dans cette Déclaration, & qu'elle étoit pleine d'expreſſions ambiguës, qui faiſoient connoître les mauvais deſſeins de ceux qui vouloient la Guerre. Ainſi, quoique le Parti qui avoit fait ordonner la levée des Troupes fût ſuperieur en nombre dans le Parlement, on ne put commencer à lever des Soldats que vers le milieu du mois de Mai, & l'Armée ne fut prête qu'au commencement de Juillet, quoique les Commiſſaires d'Ecoſſe euſſent aſſuré qu'elle ſeroit en état d'agir au commencement de Mai. De plus, cette Armée, qui devoit être de quarante-mille hommes, ne ſe trouva pas être de la moitié de ce nombre, quand elle fut en Angleterre, même après la jonction des Troupes Angloiſes. Mais avant que de parler du ſuccès de cette levée de bouclier, il faut voir ce qui ſe paſſoit en Angleterre, pendant qu'on ſe préparoit en Ecoſſe.

Complot dans le Païs de Galles en faveur du Roi.

Myl. Clarend. T. V. p. 259.

Le Païs de Galles fut le lieu où s'ouvrit la premiere Scene. Il y avoit en ce Païs-là, trois Colonels, ſavoir, *Langhorn*, *Powell*, & *Poyer*, qui avoient fidelement ſervi le Parlement pendant la Guerre, mais qui malheureuſement, ſe trouverent, par le nouvel Etabliſſement, du nombre des ſurnumeraires qui devoient être congédiez; de quoi ils furent très mécontens. Après s'être réciproquement communiqué leurs penſées, ils réſolurent de ſe déclarer tous trois pour le Roi, dès que l'Armée d'Ecoſſe ſeroit entrée dans le Royaume. *Langhorn* envoya même un

un Exprès à Paris pour communiquer ce deſſein à la Reine & au Prince de Galles, & pour leur demander une Commiſſion avec quelque ſecours d'argent & de munitions. La Commiſſion fut promptement accordée: mais la diſette où la Reine & le Prince ſe trouvoient, ne leur permit pas d'envoyer les ſecours qu'ils demandoient. Quoique ces trois Officiers euſſent réſolu de ne ſe déclarer que quand les Ecoſſois ſeroient entrez en Angleterre, ils ſe virent pourtant obligez de le faire plutôt. *Poyer*, étant Gouverneur & Maire de *Pembroke*, dans la partie meridionale de Galles, vit arriver tout à coup le Colonel *Fleming* avec une Commiſſion du Général, pour prendre le Gouvernement du Château. Comme ce changement ne pouvoit que rompre les meſures des trois Colonels, *Poyer* refuſa d'obeïr, ſous prétexte qu'il n'étoit pas juſte de le dépouiller de ſon Gouvernement, avant que de lui avoir payé ſes arrerages. Le Parlement prit feu, quand il apprit cette deſobeïſſance, & déclara *Poyer* Traitre, s'il ne livroit pas la Place dans vingt & quatre heures après la premiere ſommation. Poyer ſe moqua de cette Ordonnance, & battit même Fleming, à qui on avoit envoyé quelques Troupes pour ſe rendre maitre du Château de Pembroke. Comme le détail de cette affaire n'eſt pas d'une néceſſité abſolue, je me contenterai de dire en deux mots, qu'elle devint plus ſérieuſe que le Parlement ne s'y étoit attendu. Non ſeulement *Langhorn* & *Powell* ſe joignirent à Poyer, mais toute la partie meridionale du Païs de Galles ſe déclara pour le Roi, pendant que le Chevalier *Byron* travailloit de ſon côté à faire revolter la partie ſeptentrionale, & la Province de Cheſter.

CHARLES I. 1648.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient dans le Païs de Galles, il y avoit dans la Province de Kent, des mouvemens qui n'étoient pas moins dangereux pour l'Armée. Le Roi avoit toujours eu beaucoup de partiſans dans cette Province, mais le voiſinage de Londres & de l'Armée les tenoit en bride. Cependant, quelques Gentilshommes du Païs ayant été informez de bonne heure du deſſein des Ecoſſois, avoient pris ſoin d'y répandre des ſemences de revolte, dans l'eſperance qu'elles produiroient leur fruit dans quelque tems plus favorable. La diſpoſition du Peuple de Kent avoit commencé à ſe manifeſter par une grande ſédition qu'il y eut à Cantorbery le 25. de Décembre 1647., où le Peuple attroupé bleſſa le Maire & quelques autres Magiſtrats, & enfin, ne fit pas difficulté de dire hautement, qu'il avoit pris les armes, pour Dieu, pour le Roi, & pour le Païs de Kent. La ſédition s'étant appaiſée, & quelques-uns des mutins ayant été arrêtez, le Parlement voulut les faire punir. Mais il y trouva tant d'obſtacles, que ce ne fut qu'au mois de Mai ſuivant qu'il envoya une Commiſſion pour les juger. L'accuſation ayant été préſentée au Grand Juré de la Province, fut rejettée d'une commune voix, au grand étonnement des Commiſſaires que le Parlement avoit nommez. Il ſe faiſoit alors dans

Soulevement dans la Province de Kent. *Ruſhworth, Vol. VII. p.* 1131.

CHARLES I. 1648.

cette Province des mouvemens auxquels les Grands Jurez avoient ſans doute beaucoup de part, & c'étoit là ce qui leur avoit fait rejetter l'accuſation contre leurs complices.

Quoique ceux qui dirigeoient les affaires pour le Roi euſſent réſolu d'attendre à faire ſoulever les Peuples de Kent, juſqu'à ce que l'Armée eût marché vers le Nord contre les Ecoſſois, ils ne furent pas les maîtres de les arrêter ſi longtems. Un homme de Norfolck nommé *L'eſtrange*, ſe trouvant dans la Province de Kent dans la maiſon de Mr. *Hales* jeune Gentilhomme fort riche, lui perſuada d'entreprendre quelque choſe pour le Roi, & de faire tenir quelques Aſſemblées pour ſonder la Nobleſſe & le Peuple du Païs. La matiere étoit tellement diſpoſée dans cette Province, que, vers le milieu du mois de Mai, le Peuple ſe ſouleva, prit les armes, & reconnut *Hales* pour ſon Général; en quoi il fit deux fautes très conſiderables. La premiere, en ce qu'il ſe mit ſous la conduite d'un jeune homme ſans expérience & ſans autorité. La ſeconde, en ce qu'il prit les armes avant que l'Armée ſe fût éloignée de Londres. Comme le Général ſavoit bien que l'Armée d'Ecoſſe n'étoit pas encore prête, il détacha Cromwell avec une partie de l'Armée, pour aller réduire les Gallois à l'obeïſſance, & pour marcher enſuite contre les Ecoſſois, quand ils ſeroient entrez en Angleterre. Pour lui, il demeura proche de Londres, tant pour être plus à portée de marcher contre les ſoulevez de Kent, que pour prévenir un pareil ſoulevement dans Londres, ce que l'Armée craignoit ſur toutes choſes. Outre cela, il n'avoit aucune envie d'agir contre les Ecoſſois, comme il parut bien dans la ſuite.

Myl. Clarendon, Tom. V p. 242.

Fairfax marche contre les revoltez de Kent.

Le nombre des Mécontens de Kent s'étant conſiderablement accru, le Comte de Norwich, & le Général *Waller*, allerent ſe mettre à leur tête, & dans la penſée que Londres ne manqueroit pas à ſe déclarer pour eux, ils s'avancerent juſqu'à *Black-heath*. Alors Fairfax ſe mit promptement en marche avec ſon Armée, & paſſa la Tamiſe ſur le Pont de Londres, à deſſein de leur aller livrer Bataille. Londres n'ayant garde de ſe déclarer dans une ſemblable conjoncture, les ſoulevez trouverent à propos de ſe retirer, les uns à Rocheſter, & les autres à *Maidſton*. Le Général Fairfax attaqua ces derniers avec tant de vigueur, qu'il prit la Ville d'aſſaut, leur tua beaucoup de monde, & fit un grand nombre de priſonniers. A la premiere nouvelle de cette défaite, ceux qui s'étoient retirez à Rocheſter, abandonnerent cette Ville, & allerent ſe poſter ſur la Bruyere de *Honſlow*, eſperant toujours que Londres leur envoyeroit du ſecours, ou qu'ils ſeroient reçus dans la Ville. Ces deux reſſources leur ayant manqué, & apprenant d'ailleurs, qu'un Détachement de l'Armée s'approchoit d'eux, ils ſe mirent en fuite, & ſe diſperſerent; mais il y en eut un grand nombre qui furent faits priſonniers. Le Comte de Norwich trouva le moyen de paſſer la Tamiſe à *Graveſend*, dans des bateaux, avec cinq ou ſix-cens hommes, & d'aller dans

Ruſhworth, Vol. VII. p. 1135.

Il les bat & les diſſipe.

Quelques-uns paſſent en Eſſex.

dans la Province d'Eſſex, joindre ſes amis, qui étoient ſur le point de paſſer eux-mêmes dans le Païs de Kent, ſi Fairfax avoit fait moins de diligence. CHARLES I. 1648.

La Province d'Eſſex étoit dans les mêmes diſpoſitions que celle de Kent. Il y avoit depuis quelque tems dans cette Province, des gens qui y travailloient avec ardeur à exciter le Peuple contre l'Armée, & qui n'attendoient que l'occaſion de paroitre ouvertement, dès que l'Armée auroit marché vers le Nord, ne doutant point que l'approche des Ecoſſois ne l'y obligeât. De ce nombre étoient le Chevalier *Lucas*, le Lieutenant Colonel *Farr*, le Chevalier *Bernard Gascoing*; & dans le même tems, le Lord *Capel*, qui étoit un des Conducteurs du projet des ſoûlevemens, travailloit à la même choſe dans la Province de Hartford. Quoique le ſoulevement de Kent eût mal réuſſi, les Royaliſtes d'Eſſex n'en furent point découragez. Ils eſperoient toujours, ou que Londres ſe déclareroit pour le Roi, ou que l'Armée d'Ecoſſe feroit de ſi grands progrès, que celle d'Angleterre ne pourroit réſiſter à tant d'attaques qui devoient lui être livrées de tous côtez. Car il n'y avoit presque point de Province où il ne dût y avoir quelque ſoulevement, ſur-tout, dans celles où le Parti du Roi avoit prévalu pendant la Guerre. Ainſi, le Parlement ayant envoyé dans la Province d'Eſſex, une Amniſtie pour ceux qui mettroient bas les armes, la plupart la refuſerent, par les ſollicitations du Chevalier *Lucas*, qui étoit le Royaliſte le plus actif de ces quartiers-là.

Le Général ne demeura dans le Païs de Kent, qu'autant de tems qu'il fut néceſſaire pour faire lever le Siege de Douvre que Waller avoit entrepris, & pour pacifier la Province, à laquelle il accorda des conditions très avantageuſes, vu les circonſtances où elle ſe trouvoit. Cela fait, il repaſſa la Tamiſe, & marcha dans la Province d'Eſſex, où le nombre des ſoulevez s'étoit accru par la jonction des Troupes que le Lord *Capel* leur amena de Hartford. Avec tout cela, comme ils ne ſe trouvoient pas en état de tenir la campagne devant une Armée victorieuſe, & ſuperieure en nombre, ils réſolurent de ſe retirer à *Colcheſter*. C'étoit une mauvaiſe Place, & mal fortifiée : mais ils travaillerent avec tant de diligence à en fortifier les avenues, qu'ils ne craignirent plus d'être emportez d'aſſaut. Ce fut là qu'ils réſolurent de ſe défendre, en attendant le dénouement qu'auroient les affaires des autres Provinces, & particulierement du côté du Nord.

Le Général marche dans la Province d'Eſſex.

Les Revoltez ſe retirent à Colcheſter.

Les principaux Chefs qui ſe trouvoient dans Colcheſter, étoient, le Comte de *Norwich* (1), le Lord *Capel*, le Lord *L'Iſle*, les Chevaliers *Compton*, *Lucas*, *Gascoing*, le Lieutenant Colonel *Farr*, & pluſieurs autres bons Officiers, avec une Garniſon de trois-mille hommes, tous réſolus à vendre cherement leurs vies. Cela fournit au Général une rai-

Le Général les bloque dans Colcheſter.

(1) C'eſt le même qui étoit auparavant le Général Goring, Gouverneur de Portsmouth, & qui avoit été fait Comte de Norwich en 1644.

CHARLES I. 1648.

raiſon, ou peut-être un prétexte de n'attaquer point cette Place dans les formes, mais de la tenir bloquée, & d'obliger les aſſiegez à ſe rendre par la famine. Je dis que ce pouvoit être un prétexte: car il ſemble que, dans une pareille conjoncture où tout le Royaume étoit comme en feu, & où on attendoit bien-tôt l'Armée d'Ecoſſe, il ne convenoit pas au Général de s'attacher à un blocus qui vrai-ſemblablement devoit durer aſſez longtems, pendant qu'il laiſſoit tout le reſte du Royaume ſans défenſe, & qu'il avoit tout à craindre de la Ville de Londres. Mais, comme il pouvoit avoir de bonnes raiſons pour ne rien hazarder, ce n'eſt pas à moi à condamner ſa conduite. Tout ce qu'on peut dire, c'eſt que toutes ſes démarches firent voir, qu'il n'avoit aucune envie de s'engager à combattre contre les Ecoſſois, quoiqu'il agît toûjours vigoureuſement contre les partiſans du Roi. Oſerai-je avancer une conjecture? Fairfax étoit Presbyterien zèlé: mais jusqu'alors, il s'étoit laiſſé conduire, ou plutôt abuſer par Cromwell. Peut-être que s'étant apperçu des artifices & des mauvais deſſeins de cet ami, il n'auroit pas été fâché que Cromwell eût été battu, dans l'eſperance que s'il étoit tué, ou qu'il perdît ſa reputation, il ſeroit plus facile de faire la Paix, à quoi il voyoit bien qu'il ſeroit impoſſible de parvenir, pendant que Cromwell ſeroit en état de s'y oppoſer. Selon cette ſuppoſition, le blocus de Colcheſter mettoit le Général en état d'attendre ſans rien hazarder, le ſuccès de la Guerre qui ſe préparoit dans le Nord. Quoi qu'il en ſoit, il s'attacha au blocus de cette Place, qui commença le 10. de Juin, & qui ne finit que vers la fin du mois d'Août.

Conjecture ſur les vues du Général.

Sédition à Londres.

J'ai dit ci-deſſus, que les Soulevez de Kent s'étoient avancez deux fois vers Londres, dans l'eſperance que la Ville ſe déclareroit pour eux. Cette eſperance n'étoit pas tout-à-fait ſans fondement. Outre qu'on ſavoit bien que la Ville étoit très mécontente de l'Armée, la populace avoit donné au commencement du mois d'Avril, des marques aſſez claires de la diſpoſition où elle étoit de tout entreprendre quand on voudroit la faire agir. Quelques perſonnes ſe divertiſſant un jour de Dimanche, dans la Place de *Moorfields*, contre l'Ordonnance du Parlement, les Connêtables du quartier voulurent les faire retirer: mais il ne fut pas en leur pouvoir. L'opiniâtreté de cette populace alla ſi loin, qu'on fut enfin obligé de faire marcher un Détachement de Milice pour la diſperſer. Mais, avant que ce Détachement arrivât, le nombre des mutins s'étoit tellement accru, qu'ils ſe jetterent ſur cette troupe de Milice, & la diſperſerent, après en avoir bleſſé & tué quelques-uns. Ce petit ſuccès augmenta la ſédition d'une telle maniere, que de tous les quartiers de Londres, la populace venoit ſe joindre aux mutins. Une partie ſe ſaiſit des portes de *Newgate* & de *Ludgate*. Une autre marcha vers la maiſon du Lord Maire, qui les voyant venir, ſe ſauva promptement dans la Tour. Une troiſieme s'avançoit

vers

vers Whitehall : mais elle fut repouſſée par le Régiment de Cavalerie qui étoit poſté à la Meuſe pour la garde du Parlement. Pendant la nuit, le tumulte s'accrut encore : on n'entendoit par-tout que des cris redoublez, *Pour Dieu & pour le Roi!* Le Général, qui ſe trouvoit alors à Londres, ſans autres Troupes que les deux Régimens qui étoient dans Whitehall & dans la Meuſe, aſſembla promptement un Conſeil, où il fut déliberé s'il falloit attendre d'autres Troupes de l'Armée, ou attaquer les mutins avec ces deux Régimens. Ce dernier parti fut jugé le plus convenable, pendant que les ſéditieux agiſſoient encore avec beaucoup de confuſion, & n'avoient aucun Chef pour les conduire. On les attaqua donc vigoureuſement, lorſqu'ils s'y attendoient le moins, & qu'ils ſe croyoient maitres de la Ville, & quoiqu'ils ſe défendiſſent avec aſſez de réſolution, on ne laiſſa pas de les diſperſer. Le Parlement, après avoit vu une Relation bien circonſtanciée de cette émeute, jugea qu'elle avoit été très dangereuſe, & ordonna, que dans toutes les Egliſes de Londres, on rendit graces à Dieu de ce qu'elle avoit été heureuſement appaiſée. Quand je dis le Parlement, il faut entendre le Parlement dirigé encore par les Indépendans, qui ne craignoient rien tant que de voir Londres ſe déclarer contre l'Armée. Mais comme elle ne s'étoit pas encore éloignée, les Magiſtrats étoient trop ſages pour ſe déclarer ſi mal à propos.

CHARLES I. 1648.

Les mutins ſont diſſipez.

J'ai déja parlé de deux des projets faits contre l'Armée, ſavoir, du ſoulevement du Païs de Galles, qui tint Cromwell occupé juſqu'au commencement du mois de Juillet ; & de celui de Kent, que le trop de précipitation fit manquer ; & enfin, de l'émeute de Londres, qui, vrai-ſemblablement, avoit été excitée par des partiſans inconſiderez du Roi, ou qui ne ſavoient rien des projets qui s'étoient formez. Il faut préſentement parler de quelques autres qui s'exécuterent à peu près dans le même tems, c'eſt-à-dire, pendant qu'on ſe préparoit en Ecoſſe à envoyer une Armée en Angleterre, & qui eurent un meilleur ſuccès.

Le premier fut l'évaſion du Duc d'Yorck, ſecond Fils du Roi, qui trouva le moyen de ſe ſauver du Palais de S. James où il étoit ſous la Garde du Comte de Northumberland, & de ſe retirer en Hollande, chez la Princeſſe d'Orange ſa Sœur. Ce n'étoit pas un petit avantage, ni une petite ſatisfaction pour le Roi, que d'avoir ſes deux Fils ainez hors du pouvoir de ſes ennemis.

Le Duc d'York ſe ſauve de Londres. 21. Avril. *Ruſhworth, Vol. VII. p. 1067.*

Quelques jours après, Langdale ſe ſaiſit de *Barwick*, & Musgrave, de *Carliſle*. Le Parlement avoit eu quelque avis du deſſein de ſurprendre ces Places, & il auroit pu le prévenir en y mettant Garniſon. Mais comme, par le dernier Traité fait avec l'Ecoſſe, elles devoient être laiſſées à la garde de leurs habitans, il ne voulut pas, en s'en emparant, donner aux Ecoſſois un ſi juſte ſujet de ſe plaindre, dans un tems où ils cherchoient des prétextes pour envoyer une Armée en Angleterre. Il ſe contenta donc d'en donner avis aux Maires, & de

Langdale ſe ſaiſit de Barwick, *Pag. 1099.* & Musgrave de Carliſle. 28. Avril.

CHARLES I. 1648.

leur recommander d'être vigilans pour éviter la ſurpriſe ; ce que néanmoins, ils ne purent, ou ne voulurent pas empêcher.

Dès que Langdale fut maitre de Barwick, tous les partiſans du Roi des Provinces d'*Yorck*, de *Cumberland*, & de *Weſtmorland*, allerent le joindre. Par ce moyen, il forma, en très peu de tems, un Corps de trois-mille hommes d'Infanterie & de mille Chevaux, avec quoi il ſe trouvoit en état d'aller chercher le Général *Lambert*, qui commandoit en ces quartiers-là pour le Parlement. Mais il lui vint d'Edimbourg des ordres très exprès, de ne s'engager dans aucune action, quelque avantage qu'il en pût eſperer, & de ſe retirer aux environs de Carliſle, juſqu'à ce que l'Armée d'Ecoſſe fût arrivée ; à quoi il obeït. La raiſon de cet ordre étoit, que comme les Presbyteriens rigides d'Ecoſſe étoient dans une extrême défiance à l'égard du Parti Royal, ceux qui dirigeoient les affaires craignirent que les progrès qui ſe feroient en Angleterre pour le Roi, ne fuſſent autant d'obſtacles à la levée d'une Armée en Ecoſſe. En effet, on y diſoit tout ouvertement, que cette Armée étoit plutôt deſtinée à ſervir le Roi, que les Presbyteriens d'Angleterre.

Une partie de la Flotte ſe revolte contre le Parlement & ſe retire en Hollande. 27. Mai. *Ruſhworth, Vol. VII. pag.* 1131.

La perte de Barwick & de Carliſle fut ſuivie, peu de tems après, d'une autre qui ſembloit devoir beaucoup déranger les affaires des Indépendans. Ce fut celle d'une partie de la Flotte, qui ſe revolta ſur la fin du mois de Mai. Le Parlement ayant ordonné huit Vaiſſeaux de Guerre pour garder la Mer pendant l'Eté, ces Vaiſſeaux étoient aux *Dunes* pour y recevoir les proviſions néceſſaires, ce qui ne ſe faiſoit qu'aſſez lentement, parce qu'il n'y avoit pas beaucoup à craindre du côté de la Mer. Pendant le ſéjour que cette partie de la Flotte fit aux Dunes, quelques Gentilshommes de Kent, partiſans du Roi, y firent de fréquentes viſites. Soit qu'ils trouvaſſent dans les Matelots, quelque diſpoſition à ſe mutiner, ou qu'ils la fiſſent naitre eux-mêmes par les entretiens qu'ils avoient avec eux, il arriva, en peu de tems, que le ſervice ne ſe faiſoit plus ſur la Flotte, avec la même ſoumiſſion qu'auparavant. Les Matelots prenoient la licence de contredire leurs Officiers, & de ne leur obeïr qu'autant qu'ils le jugeoient à propos. Les Officiers, voyant ce changement extraordinaire, en informerent le Parlement, qui ordonna incontinent au Vice-Amiral *Rainsborowgh* qui devoit commander cette Escadre, de ſe rendre ſur la Flotte, & d'examiner les cauſes de cette desobeïſſance. Rainsborowgh, qui étoit naturellement fort ſévere, ayant voulu commencer à faire des perquiſitions ſur le Vaiſſeau Amiral, les Matelots ſe ſouleverent contre lui, le ſaiſirent avec quelques autres Officiers, & les ayant mis dans une Chaloupe, ils les porterent à terre. Ceux des autres Vaiſſeaux, ayant ſu ce qui s'étoit paſſé dans l'Amiral, imiterent leurs camarades, & mirent à terre tous les Officiers qui ne leur étoient pas agreables. Comme cette Flotte n'étoit pas encore bien pourvue de proviſions, elle fut obligé de demeurer encore quelques jours aux

Du-

Dunes, & pendant ce tems-là, les partiſans du Roi la pourvurent le mieux qu'il leur fut poſſible. Après cela, elle mit à la voile, & ſe retira en Hollande au Port de *La Brille*, pour ſe mettre ſous le commandement du Duc d'Yorck, qui avoit été deſtiné par le Roi à être Grand Amiral, dès qu'il ſeroit en âge de pouvoir exercer cet Emploi. CHARLES I. 1648.

Le Duc d'Yorck y eſt reçu comme Amiral.

Le Duc d'Yorck s'étant rendu ſur la Flotte, qui étoit alors à Helvoet-Sluys, y fut reçu avec de grandes acclamations. Il nomma d'abord un Vice-Amiral, un Contre-Amiral, & pluſieurs autres Officiers inferieurs, les Matelots n'en ayant gardé qu'un très petit nombre. Dès que le Prince de Galles, qui étoit à Paris avec la Reine ſa Mere, fut informé de la revolte de ces Vaiſſeaux, il réſolut d'aller commander lui-même cette Flotte, & d'en tirer tous les avantages qu'il ſeroit poſſible. Mais le manque d'argent l'arrêta plus longtems qu'il n'auroit voulu, le Cardinal Mazarin ne s'empreſſant pas beaucoup à lui en fournir, non plus qu'au Marquis d'Ormond, qui attendoit vainement à Paris les effets de ſes promeſſes par rapport à l'Irlande. La nouvelle qu'il reçut que le Duc ſon Frere étoit ſur la Flotte, & qu'il ſe préparoit à ſe mettre en mer, lui fit redoubler ſes efforts pour trouver quelque argent à emprunter, à quoi ayant enfin réuſſi, il ſe rendit à Calais, & de là par mer à Helvoet-Sluys. Il fut reçu ſur la Flotte avec tout le reſpect & toutes les acclamations qu'il pouvoit ſouhaiter, & après l'avoir pourvue de ce qui lui manquoit, par le ſecours du Prince d'Orange, il renvoya le Duc d'Yorck à la Haye, n'étant pas à propos qu'ils s'expoſaſſent tous deux à la fois. Son deſſein étoit de s'emparer de *Yarmouth*, ſoit que ce fût pour pouvoir de là s'aller mettre à la tête de l'Armée d'Ecoſſe quand elle ſeroit en Angleterre, ou pour ſe procurer une entrée dans le Royaume, quand l'occaſion le demanderoit. En faiſant voile vers Yarmouth, il s'empara d'un Vaiſſeau chargé de Draps, qui appartenoit à des Marchands de Londres, & qui étoit fretté pour Rotterdam. On prétendoit que ce Vaiſſeau valoit quarante-mille livres ſterling. Il fit ſceller les marchandiſes, & continua ſa route. Mais il ne réuſſit pas à Yarmouth comme il l'avoit eſperé, cette Ville ayant refuſé de le recevoir, quoiqu'il y eût un grand nombre d'habitans du Parti du Roi. Cela fut cauſe qu'il prit enfin la réſolution d'entrer dans la Tamiſe, tant pour faire de nouvelles priſes de Vaiſſeaux Marchands, que pour appuyer le Parti du Roi & celui des Presbyteriens, dans le Parlement & dans Londres. Car il n'ignoroit pas les projets qui s'étoient formez. D'ailleurs, la Reine ſa Mere lui avoit fortement recommandé de careſſer les Presbyteriens, concevant que ce n'étoit que par leur moyen que le Roi pouvoit être rétabli. Ce fut auſſi par cette raiſon, que, dans la ſuite, il relâcha le Vaiſſeau qu'il avoit pris, pour douze-mille livres ſterling.

Le Prince de Galles ſe rend à la Flotte.

Il fait voile vers Yarmouth.

Il prend un Vaiſſeau richement chargé.

On lui refuſe l'entrée dans Yarmouth.

Il va aux Dunes.

Le Comte de Warwick s'approche

Pendant que le Prince étoit dans la Tamiſe, où il ſe ſaiſit encore de quelques autres Navires Marchands, le Comte de Warwick, après s'ê-

CHARLES I. 1648.

s'être bien aſſuré de la fidélité des autres Vaiſſeaux qui étoient à Portsmouth & ailleurs, aſſembla une Flotte, & alla mouiller l'anchre à la vue de celle du Prince, de ſorte qu'il y avoit beaucoup d'apparence que les deux Flottes ne ſe ſépareroient pas ſans combattre. Mais, quoique le Prince y parût aſſez diſpoſé, on lui conſeilla d'éviter le combat, s'il étoit poſſible, & ce n'étoit pas ſans raiſon. Ses Vaiſſeaux étoient en plus petit nombre, & beaucoup plus petits que ceux du Comte de Warwick: d'ailleurs, le Comte en attendoit à tout moment d'autres qui lui venoient de Portsmouth, & qui arriverent effectivement le lendemain; de ſorte que la partie n'auroit pas été égale. Ainſi, le Prince ſe retira en Hollande, & alla mettre ſa Flotte en ſureté à Helvoet-Sluys. Le Comte de Warwick le ſuivit & ſe préſenta devant ce Port, mais ſort inutilement.

de lui pour le combattre.

Ils ſe ſéparent ſans combat.

C'eſt à cela qu'aboutit l'Expédition du Prince de Galles, avec les Vaiſſeaux revoltez de la Flotte du Parlement. L'argent qu'il retira des Vaiſſeaux qu'il avoit pris ne put pas même ſuffire à payer ſa Flotte, & à la pourvoir de ce qui lui étoit néceſſaire: de ſorte que cette Flotte lui cauſa plus d'embaras, qu'elle ne lui procura d'avantage. Avant que de quitter cette matiere, il ne ſera pas hors de propos d'expliquer en peu de mots certaines circonſtances qui ſe trouvent ſur ce ſujet dans l'Hiſtoire du Comte de Clarendon.

Explication de certaines particularitez rapportées par le Comte de Clarendon.

Pendant que les deux Flottes étoient en préſence & ſembloient ſe préparer au combat, le Prince envoya Monſieur *Seymour* au Comte de Warwick avec une Lettre, par laquelle il le ſollicitoit à prendre le parti du Roi. Le Comte répondit au Prince, qu'il lui conſeilloit de ſe remettre entre les mains du Parlement. Malgré cette Réponſe rebutante, le Prince ne laiſſa pas de lui envoyer encore Mr. *Crofts* Mari de ſa Tante, ſe perſuadant, qu'il n'avoit pas oſé découvrir ſes ſentimens à *Seymour*. Mais *Crofts* ne rapporta pas une Réponſe plus ſatisfaiſante. Il paroit par là, que le Prince croyoit avoir lieu de compter ſur le Comte de Warwick, comme le Comte de Clarendon l'inſinue; & voici quel étoit le fondement de ſon eſperance, qui n'étoit proprement qu'un effet de ſa prévention, ou plutôt de celle de tout le Parti du Roi. Les Commiſſaires d'Ecoſſe, comme je l'ai déja dit, n'avoient pas inſtruit les Chefs des Presbyteriens du détail du Traité qu'ils avoient conclu avec le Roi dans l'Iſle de Wight. Ils leur avoient ſeulement fait entendre, qu'on leveroit une Armée en Ecoſſe pour tirer le Roi d'entre les mains des Indépendans, & qu'il étoit néceſſaire que le Parti du Roi & les Presbyteriens ſecondaſſent ces efforts, en agiſſant conjointement avec elle, ou ſéparément. Cette propoſition ayant été approuvée, les partiſans du Roi & les Presbyteriens ſe préparerent à favoriſer les deſſeins des Ecoſſois, par des ſoulevemens en pluſieurs endroits du Royaume, ainſi qu'il a été dit. Les affaires étant dans cette ſituation, le Comte de Holland, qui avoit joué un aſſez mauvais perſonnage dans la derniere Guerre, voulut en cette oc-

occaſion ſe reconcilier avec le Roi, en travaillant à ſon rétabliſſement. Pour cet effet, il reçut une Commiſſion du Prince de Galles, qui lui donnoit pouvoir de lever des Troupes pour le ſervice du Roi, & le Comte de Warwick ſon Frere promit de lui aider à exécuter ſes deſſeins. C'eſt ce que le Prince ſavoit, & qui lui faiſoit croire que le Comte de Warwick étoit dans les mêmes diſpoſitions que le Comte ſon Frere. Mais il y avoit une grande difference entre les vues des Partiſans du Roi, & celles des Presbyteriens. Ceux-ci, dont le Comte de Warwick étoit un des Chefs, ne prétendoient pas rétablir le Roi purement & ſimplement, mais ſeulement, le tirer d'entre les mains des Indépendans, pour faire enſuite des conditions avec lui, ce qu'ils appelloient établir la Paix du Royaume. Mais le Prince, & tout le Parti du Roi, ne vouloient point comprendre cette difference, & ſe perſuadoient mal à propos, que tous ceux qui avoient promis d'agir contre les Indépendans, s'étoient, par cela même, engagez à ſervir le Roi ſans condition. C'étoit en cela que conſiſtoit l'équivoque. Il eſt donc manifeſte, que le Comte de Warwick, qui agiſſoit ſelon les vues des Presbyteriens, ne pouvoit pas croire qu'il fût de ſon interêt, de ſe livrer au Prince avec ſa Flotte, puisque, malgré l'occaſion qui engageoit les Presbyteriens à ſe tenir prêts pour agir contre l'Armée, ils ne laiſſoient pas de regarder toujours le Parti du Roi, comme un véritable ennemi. CHARLES I. 1648.

Au commencement du mois de Juin, les amis du Roi trouverent le moyen de ſurprendre le Château de *Pontfract* dans la Province d'Yorck, & y mirent une bonne Garniſon. Peu de tems après, le Château de *Scarborough* ſe revolta contre le Parlement, & ſe déclara pour le Roi. Surpriſe du Château de Pontfract. *Ruſhworth, Vol. VII. pag. 1133.*

L'Armée d'Ecoſſe étant enfin ſur le point d'entrer en Angleterre, le Général Fairfax étant toujours occupé au blocus de Colcheſter, & Cromwell au Siege du Château de Pembroke, & n'y ayant que deux Régimens dans Londres, le Comte de Holland crut qu'il ne pouvoit prendre un tems plus favorable, pour exécuter le deſſein qu'il avoit formé en faveur du Roi. Il y avoit déja du tems que toute la Ville de Londres étoit informée de ce deſſein. On ſavoit par avance, le jour que le Comte de Holland en devoit partir, ſans qu'il parût que le Parlement y fît aucune attention. Ce n'eſt pas qu'il l'ignorât: mais les affaires avoient beaucoup changé de face, depuis que l'Armée s'étoit éloignée de Londres. Les Indépendans n'étoient plus maitres dans le Parlement, & les Presbyteriens commençoient à lever la tête. Par cette raiſon, les Indépendans ne jugeoient pas à propos, dans une ſemblable conjoncture, de faire des démarches qui puſſent engager la Ville de Londres à ſe déclarer ouvertement. D'un autre côté, les Membres Presbyteriens n'avoient garde de faire aucun effort pour prévenir le deſſein du Comte de Holland, qu'ils regardoient comme une dépendance du Complot général, qui s'étoit fait Projet du Comte de Holland.

CHARLES I. 1648.

pour tirer le Roi d'entre les mains de l'Armée. Ainſi, le Comte partit publiquement de Londres, accompagné d'environ cent Cavaliers, & ſe rendit à Kingſton ſur la Tamiſe, où le jeune Duc de *Buckingham*, le Chevalier *François Villers* ſon Frere, & le Comte de *Peterborowgh*, allerent le joindre avec quelques Troupes. Dès qu'ils furent enſemble, ils écrivirent au Maire & au Conſeil Commun de Londres, pour les informer, que leur intention étoit de ſe joindre aux forces de *Surrey*, de *Suſſex*, & de *Midleſſex*, à deſſein de délivrer le Roi, & de le conduire avec honneur à ſon Parlement, pour établir une heureuſe Paix : Que par cette raiſon, ils prioient la Ville de s'unir avec eux, puiſqu'ils ne ſouhaitoient que la Paix & le bien du Royaume, ſelon le Covenant. Ces dernieres paroles, *ſelon le Covenant*, leur parurent néceſſaires, parce qu'ils ſavoient bien, que les Presbyteriens ne ſouhaitoient rien avec plus d'ardeur, que la confirmation du Covenant. Mais les Magiſtrats de Londres ne trouverent pas à propos de ſe donner pour Chefs, le Comte de Holland, qui n'étoit pas en trop bonne reputation, ni le Duc de Buckingham, jeune homme ſans expérience, qui ne penſoit qu'à ſervir le Roi, ſans ſe mettre beaucoup en peine du Public, ni du Covenant; ni, en un mot, aucun de ces Seigneurs, dont les principes n'étoient nullement conformes à ceux des Presbyteriens. Ainſi, ſans faire réponſe à cette Lettre, ils l'envoyerent au Parlement, qui déclara ſur le champ Traitres les Seigneurs qui l'avoient ſignée.

Il eſt joint par le Duc de Buckingham & autres.

Ruſhworth, Vol. VII. pag. 1180.

Ils écrivent à la Ville de Londres.

7. Juillet.

Ils ſont déclarez Traitres.

Le même jour que la Lettre fut écrite, le Colonel *Leweſey*, qui avoit avec lui quelques Compagnies des deux Régimens qui étoient en quartier dans la Ville de Weſtminſter, rencontra ces Seigneurs tout proche de Kingſton & les mit dans une entiere déroute. Mais ce ne fut des deux côtez, qu'un combat de la Cavalerie, l'Infanterie de Leweſey, qui avoit été laiſſée derriere, n'étant pas encore arrivée, & les Seigneurs ayant envoyé la leur à Kingſton pour s'aſſurer de cette retraite. Leweſey les pourſuivit chaudement juſqu'à Kingſton, où l'Infanterie des Seigneurs fit ferme, & empêcha la Cavalerie ennemie d'entrer dans la Ville. Cette même nuit, ils abandonnerent Kingſton, & ſe retirerent du côté de St. Alban, avec environ quatre-cens hommes.

Ils ſont battus proche de Kingſton.

Ibid. p. 1182.

Cependant, le Général Fairfax, ayant appris ce ſoulevement, avoit détaché du blocus de Colcheſter, le Colonel *Scroop* avec un Régiment de Cavalerie, pour aller ſecourir les Troupes du Parlement. Scroop, étant arrivé à Hartford, fut informé que les Seigneurs, qui avoient été battus à Kingſton, étoient à *Saint Neots*, où ils faiſoient une aſſez mauvaiſe garde. Sur cet avis, il ſe mit en marche pendant la nuit, & les ſurprit dans cette petite Ville, où il tua quelques-uns de leurs gens, fit plus de cent priſonniers, & diſperſa tout le reſte. Le Chevalier Villers fut tué. Le Duc de Buckingham ſon Frere trouva le moyen de ſe ſauver, & le Comte de Holland fut pris, conduit à Londres,

Ils ſont ſurpris à S. Neots, où le Comte de Holland eſt pris.

Ibid. p. 1187.

&

& enſuite enfermé dans le Château de Warwick. Ainſi s'évanouït cette entrepriſe mal concertée, & encore plus mal conduite par des gens qui n'avoient aucune expérience dans la Guerre. CHARLES I. 1648.

Enfin, le Duc d'Hamilton entra en Angleterre à la tête de l'Armée d'Ecoſſe, le 11. du mois de Juillet. Le même jour, le Château de Pembroke ſe rendit à Cromwell, qui fit partir d'abord un Corps de Cavalerie pour aller renforcer l'Armée du Nord, commandée par le Major Général *Lambert*. Il partit lui-même trois jours après, avec le reſte de ſes Troupes qui étoient déja fort fatiguées par le Siege qu'elles venoient de faire, & dont la plus grande partie manquoit de bas & de ſouliers, quoiqu'elles entrepriſſent une longue marche, qui, vrai-ſemblablement, devoit être ſuivie d'une Bataille. Ces difficultez ne rebuterent point Cromwell. Il continua ſa marche avec autant de diligence qu'il lui fut poſſible, & néanmoins, il ne put joindre Lambert que vers le milieu du mois d'Août. Il faut voir préſentement ce que faiſoit le Duc d'Hamilton, pendant que Cromwell marchoit à lui.

L'Armée d'Ecoſſe entre en Angleterre.

Le Château de Pembroke ſe rend à Cromwell. 11. Juillet.

Il ſe met en marche vers le Nord. *Rushworth, Vol. VII. p.* 1190.

Le but de ceux qui avoient obtenu qu'on leveroit une Armée en Ecoſſe, ſembloit être de ſecourir les Presbyteriens d'Angleterre, de délivrer le Parlement du joug des Indépendans, & de tirer le Roi d'entre les mains de l'Armée. C'étoit là, du moins, ce qu'on avoit allegué de plus plauſible pour faire conſentir le Parlement d'Ecoſſe à cette Expédition extraordinaire. Mais on peut douter avec beaucoup de fondement, que ce fût là ce que tous les Chefs de ce Parti-là ſe propoſoient. Selon les apparences, quelques-uns, du nombre desquels étoient le Duc d'Hamilton & le Comte de Lanarick ſon Frere, ne cherchoient qu'à rétablir le Roi ſans conditions, ou du moins, ſans autre condition que celle qu'il avoit lui-même toujours propoſée, c'eſt-à-dire, la promeſſe d'obſerver les anciennes Loix. Ils ne ſe mettoient pas beaucoup en peine de maintenir l'établiſſement du Presbyterianisme en Angleterre, ou le Covenant des deux Nations. D'autres, comme les Comtes de Lowdon & de Lautherdale qui avoient été Commiſſaires en Angleterre, avoient véritablement deſſein de ſervir le Roi, mais ſous ces deux conditions, que le Gouvernement Presbyterien ſeroit établi dans l'Egliſe d'Angleterre, & que le Covenant ſeroit exactement obſervé. Comme ils croyoient avoir aſſez bien pourvu à ces deux Articles, par le Traité qu'ils avoient conclu avec le Roi dans l'Iſle de Wight, ils s'embaraſſoient peu des autres conditions que le Parlement d'Angleterre demandoit au Roi, ſur la Milice, ſur la nomination aux grands Emplois &c. Mais il y a beaucoup d'apparence, que leur deſſein étoit de ſe tromper mutuellement. Ceux-ci prétendoient ſe ſervir du Parti du Roi, pour procurer l'exécution du Traité ſigné dans l'Iſle de Wight; & le Parti du Roi, en feignant de conſentir à ce que les autres deſiroient, prétendoit ſe ſervir d'eux pour mettre le Roi en état de ne pouvoir être forcé à recevoir des con-

But du Duc d'Hamilton.

Les Commiſſaires d'Ecoſſe, & le Parti du Roi, veulent ſe tromper réciproquement.

CHARLES I. 1648.

conditions. La conduite du Duc d'Hamilton, depuis qu'il fut entré en Angleterre, me paroit une preuve bien forte, que ſon intention n'étoit pas d'agir en faveur des Presbyteriens. S'il avoit eu ce deſſein, il ſemble qu'il n'auroit pas dû perdre, comme il fit, quarante jours dans les Provinces du Nord, & qu'il auroit dû marcher droit à Londres. Lambert n'auroit pas pu s'oppoſer à ſa marche, étant beaucoup plus foible que lui. Cromwell étoit encore occupé au Païs de Galles, & Fairfax au blocus de Colcheſter. Vrai-ſemblablement, ſi, ſans perdre aucun tems, il avoit marché droit à Londres, il y ſeroit arrivé avant que Cromwell & Lambert euſſent pu ſe joindre; & ſi Fairfax avoit quitté le blocus de Colcheſter, pour aller ſe jetter dans Londres, il y a beaucoup d'apparence que les habitans lui en auroient refuſé l'entrée, puiſqu'ils ſe ſeroient vus appuyez de l'Armée d'Ecoſſe. Du moins, en cas que Fairfax eût abandonné le blocus de Colcheſter, cette Ville étant délivrée, toute la Province d'Eſſex, & ſans doute, celles de Suffolck & de Norfolck, auroient joint leurs forces à celles d'Ecoſſe. Enfin, ſi cette Armée avoit marché vers le milieu du Royaume, il n'y a point de doute qu'il n'y eût eu, en divers endroits, des ſoulevemens qui auroient cauſé de grands embaras à l'Armée des Indépendans. Que ſi le Duc d'Hamilton avoit pu arriver à Londres, certainement, la Ville & le Parlement ſe ſeroient hautement déclarez contre l'Armée, & auroient ſans doute chaſſé du Parlement, les Membres Indépendans. On verra dans la ſuite, que ce ne ſont pas là de ſimples conjectures, vu ce qui ſe paſſoit dans la Ville & dans le Parlement, pendant qu'on s'attendoit que l'Armée d'Ecoſſe prendroit le parti que je viens de dire.

Le Duc d'Hamilton perd beaucoup de tems dans le Nord.

Mais le Duc d'Hamilton avoit ſans doute d'autres vues, puiſqu'il demeura plus d'un mois dans les Provinces du Nord, ſans aucune néceſſité. Le Comte de Clarendon conjecture, que le deſſein du Duc étoit de donner le tems à l'Armée Angloiſe, de ſubjuguer tous les Partiſans du Roi, qui s'étoient ſoulevez en divers endroits, afin qu'ils ne fuſſent pas en état de s'oppoſer aux deſſeins des Presbyteriens. Mais, quelque reſpect que j'aye pour cet illuſtre Hiſtorien, je ne puis être en cela de ſon ſentiment, pour deux raiſons qui me paroiſſent très fortes. La premiere eſt, que le Duc d'Hamilton n'étoit pas du nombre des Presbyteriens zèlez. Au contraire, quoiqu'il eût ſigné le Covenant, il étoit Episcopal dans le cœur, comme il l'avoit bien fait paroitre pendant qu'il l'avoit pu faire ſans ſe ruïner. La ſeconde, que c'étoit lui qui avoit le plus careſſé & attiré en Ecoſſe les Partiſans du Roi, pendant qu'on travailloit à Edimbourg à faire ordonner la levée d'une Armée. Je croirois plutôt qu'il avoit un but directement oppoſé à celui que le Comte de Clarendon lui attribue: qu'au-lieu de vouloir favoriſer le Parti Presbyterien, il craignoit au contraire, de le rendre trop puiſſant, en s'approchant de Londres; ſachant bien que, quand le Roi ſeroit entre les mains des Presbyteriens, il n'en ſeroit

Conjecture du Comte de Clarendon.

Autre conjecture.

gueres

gueres plus heureux. Il y a beaucoup d'apparence que ſon long ſéjour dans le Nord n'étoit que pour donner lieu aux amis que le Roi avoit dans ces quartiers-là, de ſe joindre aux Forces qui étoient ſous le commandement de *Langdale*, & de rendre par là le Parti du Roi ſuperieur. CHARLES I. 1648.

Quoi qu'il en ſoit, pour ne pas s'arrêter trop longtems ſur des conjectures, dès que le Duc d'Hamilton fut entré en Angleterre, il ſe rendit à Carliſle, d'où il ôta la Garniſon Angloiſe que Musgrave y avoit miſe, & y en mit une Ecoſſoiſe. Quelques jours après, Langdale le joignit avec un Corps d'environ quatre-mille hommes de pied Anglois, & de ſept ou huit-cens Chevaux. Mais les Troupes Angloiſes demeurerent toujours ſéparées, faiſant un Corps à part, & dans les marches, Langdale marchoit toujours un jour devant l'Armée d'Ecoſſe. C'étoit pour éluder en quelque maniere les ordres du Parlement d'Ecoſſe, que les Anglois, qui n'auroient pas juré le Covenant, ne ſeroient point reçus dans l'Armée, & qu'on n'agiroit point conjointement avec eux. Mais cela n'empêchoit pas que les Anglois & les Ecoſſois ne fiſſent une même Armée, ſous le Commandement du Duc d'Hamilton, de qui Langdale recevoit les ordres. Lambert, qui s'étoit poſté tout proche du lieu où les deux Armées ſe joignirent, ou du moins s'approcherent l'une de l'autre, ſe retira dans un ſi grand deſordre, que, ſelon les apparences, il auroit été défait, s'il avoit été pourſuivi; mais le Duc d'Hamilton ne jugea pas à propos de profiter de cet avantage. Il demeura quelques jours à Carliſle, après quoi il marcha vers *Kendal* dans la Province de *Weſtmorland*, où il ſéjourna plus longtems, jusqu'à ce que, ne trouvant plus dequoi faire ſubſiſter ſon Armée, il ſe vit comme contraint d'entrer dans la Province de Lancaſtre, avec une partie de ſon Armée, pendant qu'il laiſſoit le reſte à Kendal. Enfin, il marcha jusqu'à *Preſton*, où il s'arrêta, on ne ſait à quel deſſein, à moins que ce ne fût pour attendre *Monroe*, qui lui amenoit d'Ecoſſe trois-mille hommes.

Marches du Duc. *Rushworth, Vol. VII. p. 1193.*

Langdale le joint.

Le Duc entre dans la Province de Lancaſtre.

Cependant, Cromwell étant arrivé dans la Province d'Yorck, Lambert alla le joindre incontinent, & ils marcherent enſemble, droit à *Preſton*, où étoit le Duc d'Hamilton. Langdale, qui faiſoit l'Avantgarde de l'Armée du Duc avec ſes Troupes Angloiſes, le fit avertir que Cromwell n'étoit pas loin, qu'il venoit dans l'intention de lui livrer Bataille, & que, par conſéquent, il étoit néceſſaire de tenir ſes Quartiers plus ſerrez, & plus proches les uns des autres. Mais le Duc ne fit aucune attention à cet avis, ſe perſuadant que ce ne pouvoit être que quelque Détachement de l'Armée de Cromwell. Enfin, Langdale fut rencontré & attaqué par la Cavalerie ennemie, qui le pouſſa jusqu'à Preſton. Il amena même quelques priſonniers, qui aſſurerent, que toute l'Armée de Cromwell étoit proche. Cela fut cauſe que le Duc le renvoya à ſes Troupes, avec promeſſe de lui envoyer du ſecours: mais il ne lui tint pas parole. Ainſi Langdale étant attaqué,

Cromwell ſe joint à Lambert.

Il bat Langdale.

CHARLES I. 1648.

taqué, ſe vit obligé de ſoutenir un combat fort inégal, qui dura pourtant cinq ou ſix heures: mais enfin, il fut mis dans une entiere déroute. Immédiatement après, la Cavalerie de Cromwell marcha droit à Preſton, où tout étoit dans une ſi grande confuſion, qu'on ne penſoit qu'à ſe ſauver. Le Duc lui-même trouva qu'il étoit à propos de ſe retirer par le Pont, lequel il tâcha inutilement de garder après l'avoir paſſé. Voici la Lettre que Cromwell écrivit au Parlement le 20. d'Août, qui contient un détail circonſtancié de ce qui ſe paſſa entre les deux Armées, le 17, le 18, & le 19 d'Août.

L'Armée du Duc eſt miſe dans une entiere déroute.

Lettre de Cromwell ſur ce ſujet. *Ruſhworth, Vol. VII. p. 1237.*

Après la jonction des Troupes que j'ai amenées du Païs de Galles, avec l'Armée du Nord, proche de Knaresborowgh *&* Whiterley, *ayant eu avis que l'ennemi s'avançoit dans le Comté de Lancaſtre, nous marchames le* 15. *de ce mois à* Hodder-bridge *ſur la* Rible, *où nous tinmes Conſeil de Guerre. Comme nous avions avis que l'ennemi avoit deſſein de marcher à Londres, & que Monroe, avec douze-cens Chevaux & quinze-cens hommes d'Infanterie, marchoit vers la Province de Lancaſtre pour renforcer leur Armée, nous jugeames qu'il étoit à propos de donner bataille. Nous paſſames donc la Rible cette même nuit, & le lendemain matin nous marchames vers Preſton, ayant eu avis que les Troupes des ennemis s'aſſembloient aux environs de cette Ville. Nous fimes d'abord un Détachement de deux-cens Chevaux & de quatre-cens Fantaſſins, qui entretinrent le combat avec les Gardes avancées des ennemis, juſqu'à ce que notre Armée arriva. Auſſi-tôt que toute l'Armée fut arrivée, nous réſolumes de combattre, & pour cet effet, nous fimes avancer quelques Troupes, pendant que nous nous mettions en bataille, autant que le put permettre le terrein, qui eſt plein de hayes, & marêcageux. Nous les attaquames donc dans un chemin fort étroit, d'où nous les contraignimes de ſe retirer après un combat de quatre heures, juſqu'à ce qu'enfin nous arrivames à la Ville, où quatre Compagnies de mon Régiment entrerent les premieres, & furent ſuivies du Régiment de Harriſſon. Il y eut encore un rude combat dans la Ville: mais enfin, les ennemis trouverent à propos de l'abandonner, & nous leur tuames beaucoup de monde, & fimes pluſieurs priſonniers. Le Duc, avec les Troupes d'Ecoſſe, ſe retira au-delà du Pont, dont il voulut s'aſſurer: mais, après une action fort chaude, ils furent contraints de l'abandonner. La nuit nous empêcha d'aller attaquer les ennemis, qui s'étoient mis en bataille à une portée de mouſquet du Pont dont nous nous étions rendu maitres. Lorſque nous entrames dans la Ville, un grand nombre de Cavaliers ennemis s'enfuirent par le chemin de Lancaſtre. Mais notre Cavalerie les ſuivit fort loin, leur prit cinq-cens Chevaux, & fit beaucoup de priſonniers. Ce combat nous rendit maitres de la plus grande partie de leurs munitions. Je crois qu'il y ont bien perdu quatre ou cinq-mille armes, & que nous leur avons tué environ mille hommes, & fait quatre mille priſonniers, dans ce premier jour.*

Les ennemis ſe retirerent pendant la nuit, au nombre de ſept ou huit-mille

mille hommes d'Infanterie, & de quatre-mille Chevaux, & dès le matin, nous nous mimes à leurs trouſſes avec trois-mille hommes de pied, & deux-mille-cinq-cens Cavaliers ou Dragons. Nous les pourſuivimes chaudement, & fimes un grand nombre de priſonniers. Mais avant que le reſte de notre Armée fût arrivée, ils avoient déja gagné Wiggham, & nous fumes contraints de coucher cette nuit dans la boue, fort fatiguez, outre quelque eſcarmouche qu'il nous fallut encore ſoutenir. Nous primes ce jour-là, le Major Général van Druſk, le Colonel Murray, & le Lieutenant Colonel Ennis. CHARLES I. 1648.

Le lendemain matin, les ennemis ſe mirent en marche vers Warrington, & firent ferme, après avoir paſſé un défilé. On les entretint dans ce lieu, juſqu'à ce que toutes nos Troupes fuſſent arrivées, après quoi, nous les attaquames. Ils défendirent le défilé durant pluſieurs heures : mais avec le ſecours de Dieu, nos gens les preſſerent ſi vivement, qu'enfin ils leur firent abandonner ce poſte, après en avoir tué environ mille, & fait plus de deux-mille priſonniers. Ils les pourſuivirent même juſqu'à Warrington, où les ennemis étoient déja maitres du Pont. Auſſi-tôt que nous y fumes arrivez, le Lieutenant Général Bayley, qui y commandoit, offrit de capituler. Je conſentis à leur donner la vie, à condition qu'ils ſe rendroient priſonniers de Guerre, & qu'ils nous livreroient leurs Chevaux, leurs Armes, & leurs Munitions; ce qu'ils accepterent. Nous trouvames là des armes pour armer quatre-mille hommes, & nous fimes un pareil nombre de priſonniers; ſellement que leur Infanterie eſt ruïnée ſans reſſource.

Le Duc d'Hamilton marcha plus loin vers Namptwich, avec le reſte de ſa Cavalerie, faiſant environ trois-mille hommes, & j'apprens que les gens du Païs en ont pris environ cinquante, & qu'ils tuent ou font priſonniers ceux qu'ils trouvent écartez. J'ai envoyé des Exprès à Mylord Grey, & au Chevalier Edouard Roades, pour les prier d'aſſembler en diligence, autant de monde qu'ils pourront, afin de pourſuivre les ennemis. Monroe eſt dans le Cumberland avec ſes Troupes, & beaucoup de Cavaliers fugitifs de l'Armée du Duc, qui ſont allez le joindre. Mais je laiſſe ici un Corps conſiderable, qui ſera, comme je l'eſpere, en état de lui réſiſter, juſqu'à ce que nous ayons fait ailleurs.

Voilà les particularitez de cette victoire. Je n'ai pu en dire moins, puiſque la main de Dieu y a paru ſi manifeſtement; & je n'ai pas voulu en dire davantage, de peur de donner lieu de croire que c'eſt l'ouvrage des hommes. Permettez-moi ſeulement d'ajouter un mot, afin qu'en voyant l'inégalité du nombre des deux Armées, tout le monde reconnoiſſe la main de Dieu dans cette affaire. L'Armée d'Ecoſſe ne pouvoit pas être moindre que de douze-mille hommes d'Infanterie, & de cinq-mille de Cavalerie. Langdale n'avois pas moins de deux-mille-cinq-cens hommes de pied, & de quinze-cens Chevaux, ce qui faiſoit en tout vingt & un mille hommes. Et notre Armée n'étoit que de huit-mille-ſix-cens hommes.

CHARLES I. 1648.

Autant que nous en pouvons juger, nous leur en avons tué deux-mille, & fait huit ou neuf-mille priſonniers, outre ceux qui ſe cachent dans les Bois, & que les gens du Païs aſſomment ou amenent journellement.

Le Duc eſt fait priſonnier & toute ſon Armée eſt diſſipée.

Pour achever de rapporter, en peu de mots, la cataſtrophe du Duc d'Hamilton & de ſon Armée, j'ajouterai à ce qu'on vient de voir dans la Lettre de Cromwell, que le Duc s'étant retiré à Namptwich, & ſe trouvant pourſuivi par Lambert avec un gros Corps de Cavalerie, marcha juſqu'à *Uxeter*, où Lambert fut preſque auſſi-tôt que lui, & où les Ecoſſois ne tirent pas même mine de ſe mettre en défenſe. Pour tout dire en un mot, le Duc fut pris avec tous les Officiers qui étoient avec lui, & de toute cette Armée, il ne ſe ſauva que les Cavaliers qui allerent joindre Monroe dans le Cumberland. C'eſt à cela qu'aboutit le grand effort qu'on avoit fait en Ecoſſe en faveur du Roi. Je dis en faveur du Roi, parce qu'il eſt certain que la plupart des auteurs de cette entrepriſe avoient pour but le rétabliſſement du Roi, quoiqu'ils le couvriſſent ſous d'autres prétextes.

Colcheſter ſe rend à diſcretion au Général Fairfax. 27. Août. *Rushworth, Vol. VII. p.* 1241.

La défaite de l'Armée d'Ecoſſe fut ſuivie, peu de jours après, de la priſe de Colcheſter, dont le blocus avoit duré plus de deux mois. Les aſſiegez ayant été contraints de ſe rendre à diſcretion, le Général aſſembla un Conſeil de Guerre, qui ordonna, que le Lord *Liſle*, & les Chevaliers *Lucas* & *Gascoing* (1), ſeroient arquebuſez. La Sentence fut exécutée à l'égard des deux premiers. Mais le Général ayant appris que le troiſieme étoit de Florence, il lui ſauva la vie, de peur que le Grand Duc n'uſât de repréſailles ſur les Gentilshommes Anglois qui voyageoient aſſez fréquemment dans ſes Etats.

Le Lord Liſle & le Chevalier Lucas ſont arquebuſez. *Ibid. p.* 1243.

Le Comte de Lautherdale preſſe en vain le Prince de Galles d'aller en Ecoſſe.

Etat du Parlement & de Londres pendant la Campagne.

Les Indépendans dominent dans le Parlement.

Le Prince de Galles étoit à la Haye, lorſque la nouvelle de la défaite du Duc d'Hamilton y arriva. Le lendemain, il vit venir le Comte de Lautherdale avec une Lettre du Parlement d'Ecoſſe qui l'invitoit à ſe rendre en ce Païs-là, pour aller ſe mettre à la tête de l'Armée Ecoſſoiſe qui étoit entrée en Angleterre. Mais la nouvelle qu'il avoit reçue le jour précedent s'étant confirmée, il ne jugea pas à propos de s'aller expoſer inutilement, quoique le Comte de Lautherdale le preſſât extraordinairement de partir. Ainſi, ce Seigneur ſe vit obligé de s'en retourner tout ſeul.

Après avoir rapporté ce que produiſirent les divers mouvemens que le Parti du Roi avoit excitez depuis ſept ou huit mois, il faut, avant que d'aller plus loin, parler de ce qui s'étoit paſſé dans le Parlement & dans Londres, durant tout ce tems-là.

Depuis que les deux Chambres eurent voté qu'on ne s'adreſſeroit plus au Roi, il y avoit une parfaite intelligence entre le Parlement & l'Armée. Celle-ci ne prétendoit plus ſe méler de ce qui regardoit le Gouvernement. Elle conſentoit, que les Troupes ſurnumeraires, c'eſt-à-

(1) Ou plutôt *Guaſconi*, car c'étoit le nom de ce Florentin, que les Anglois appelloient *Gascoing*.

à-dire, celles qui n'étoient pas ſur l'Etabliſſement qu'on venoit de faire, fuſſent congédiées par Compagnies, à meſure qu'on auroit de l'argent pour les payer. Elle promettoit de ſe retirer dans les Places, auſſitôt que le Parlement auroit établi les fonds néceſſaires pour la payer régulierement. Cette complaiſance, ou plutôt cette ſoumiſſion pour le Parlement, venoit de ce que les Indépendans dominoient dans les deux Chambres, & qu'il ne s'y prenoit point de réſolution qui ne fût dirigée par ce Parti, ou du moins, il ne s'y en prenoit point qui pût être contraire à ſes vues. D'un autre côté, quoique les Presbyteriens ne fuſſent pas fâchez qu'il y eût dans le Royaume, des ſoulevemens capables de donner de l'occupation à l'Armée, & de l'obliger à s'éloigner de Londres, ils avoient pourtant à craindre que le Parti du Roi ne ſe rendît trop puiſſant, avant que l'Armée d'Ecoſſe fût entrée en Angleterre. C'étoit ſur cette Armée qu'ils fondoient leur eſperance de ſe rendre encore une fois maîtres du Parlement & du Royaume. Mais ils comprenoient bien qu'avant que d'avoir reçu de l'Ecoſſe les ſecours qu'ils en attendoient, il n'étoit pas de leur interêt d'appuyer les efforts du Parti Royal, dont les vues étoient très oppoſées aux leurs, de peur de le mettre en état de renouveller la Guerre, par ſes propres forces. D'un autre côté, ils auroient agi fort imprudemment, s'ils ſe fuſſent hautement déclarez contre l'Armée, pendant qu'elle étoit encore proche de Londres, ſans qu'il y eût aucunes forces capables de lui réſiſter. Il n'y avoit que le ſecours d'Ecoſſe, qui pût les mettre en état de lever la tête. Ce fut par cette raiſon que les Votes du Parlement furent toujours unanimes, pour condamner les ſoulevemens du Païs de Galles, de Kent, d'Eſſex, du Comte de Holland & du Duc de Buckingham. Ce fut encore ce qui fit que les Indépendans ne trouverent aucun obſtacle à faire déclarer les onze Membres des Communes accuſez par l'Armée, incapables de ſervir dans le Parlement, & à faire ordonner, que le Maire, les Aldermans de Londres, & ſept Seigneurs de la Chambre Haute, ſeroient pourſuivis à toute rigueur, pour avoir eu part au tumulte du 26. de Juillet. C'étoient là des réſolutions d'un Parlement qui étoit encore dirigé & gouverné par les Indépendans. Mais quand une fois Cromwell fut engagé dans le Païs de Galles avec une partie de l'Armée, Fairfax au blocus de Colcheſter, & quand la ſurpriſe de Barwick & de Carliſle eurent rendu néceſſaire l'envoi de quelques Régimens dans le Nord, les affaires commencerent à changer de face. Les Membres du Parlement Indépendans ſe virent obligez, à leur tour, de diſſimuler, & de conſentir à des choſes auxquelles ils ſe ſeroient ſans doute oppoſez, s'ils avoient eu l'Armée auprès d'eux pour les ſoutenir.

CHARLES I. 1648.

Les Presbyteriens ſe confient au ſecours de l'Ecoſſe.

Politique des Presbyteriens.

Ils reprennent le deſſus dans le Parlement.

Le 28. d'Avril, avant que l'Armée ſe fût éloignée de Londres, ſur un rapport vrai ou faux, qui fut fait au Parlement, que quelques Officiers de l'Armée avoient comploté de venir piller la Ville, le Conſeil Commun avoit préſenté une Requête à la Chambre Baſſe,

Requête de Londres. 28. Avril.

CHARLES I. 1648.

pour demander qu'on rendît à la Ville ſes chaines qui lui avoient été enlevées ; qu'on renouvellât la Commiſſion du Major Général Skippon, pour commander les Forces de Londres ; & que l'Armée s'éloignât. Il eſt manifeſte, que par là le Conſeil Commun vouloit ſe préparer un moyen d'agir lorsque l'Armée d'Ecoſſe ſeroit entrée dans le Royaume. Car il ne pouvoit ſe perſuader que les Ecoſſois euſſent d'autre intention, que de ſoutenir le Parti Presbyterien en Angleterre. La Chambre accorda les deux premieres demandes, & prit du tems pour déliberer ſur la derniere.

Votes des Communes. *Ruſhworth, Vol. VII. p.* 1074.

Le 28. du même mois, la Chambre des Communes ayant déliberé ſur la forme du Gouvernement qui devoit être établi, vota :

1. Que le Gouvernement ſeroit ſous un Roi, une Chambre des Pairs, & une Chambre des Communes.

2. Que les propoſitions qu'on avoit envoyées au Roi à Hamptoncourt, ſerviroient de fondement pour établir le Gouvernement du Royaume.

3. Que chaque Membre poutroit dire ſon ſentiment par rapport au Roi, avec une entiere liberté.

Ces réſolutions étoient directement oppoſées aux vues des Indépendans, qui ſe propoſoient d'abolir la Puiſſance Royale, & d'établir une Republique. Mais, comme leur intention étoit encore ſecrete, ou que du moins, ils ne l'avoient pas déclarée, ils ne jugerent pas à propos de la faire paroitre trop ouvertement, en s'oppoſant à ces Votes.

Requête au Conſeil Commun touchant la Milice. *Ruſhworth, Vol. VII. p.* 1107.

Quelques jours après, divers habitans de Londres préſenterent une Requête au Conſeil Commun, pour demander que le Maire & les Sherifs de Londres fuſſent Membres du Committé de la Milice, & que le reſte du Committé fût choiſi tous les ans, par le Conſeil Commun.

Sur cette Requête, le Maire & le Conſeil Commun en préſenterent une au Parlement, dans laquelle ils expoſoient :

Requête du Conſeil au Parlement.

„ Que le Général ayant fait ſavoir au Parlement, par une Let-
„ tre qui leur avoit été communiquée, qu'il alloit retirer les deux
„ Régimens qui étoient dans la Ville de Weſtminſter, ils conce-
„ voient que deſormais, ce ſeroit à la Ville à pourvoir à la garde du
„ Parlement ; à quoi ils étoient prêts à ſatisfaire, pourvu qu'ils fuſſent
„ autoriſez pour établir leur propre Milice, comme ils le trouveroient
„ à propos.

„ Que le Maire & le Conſeil Commun euſſent pouvoir par une
„ Ordonnance des deux Chambres, de choiſir le Committé de leur
„ Milice, & d'en préſenter les noms aux deux Chambres, afin que
„ les forces de la Ville fuſſent mieux unies, & plus en état de garder le
„ Parlement.

„ Que le commandement de la Tour fût confié à celui qui ſeroit
„ recommandé aux deux Chambres, par le Conſeil Commun.

„ Qu'on retirât de la Tour, les Troupes qu'on y avoit fait entrer.

Tout

Tout cela leur fut accordé, contre l'interêt des Indépendans, qui, peu de mois auparavant, avoient fait ordonner le contraire, parce qu'ils savoient bien que Londres n'étoit pas pour eux. Ainsi, la Ville tâchoit peu à peu, sous divers prétextes, de se mettre en état d'agir quand il en seroit tems. CHARLES I. 1648.

Il paroit encore par une Déclaration de la Chambre des Communes du 5. de Mai, combien le Parti Presbyterien commençoit à prendre le dessus dans le Parlement. Cette Déclaration portoit, *Que la Chambre étoit dans l'intention de maintenir le Covenant, & les Traitez faits avec l'Ecosse, & qu'elle étoit prête à se joindre aux Ecossois, pour traiter avec le Roi, sur les propositions dont les deux Royaumes étoient convenus.* C'étoit là une pierre d'attente, pour s'unir avec les Ecossois, dès qu'ils seroient entrez dans le Royaume. Vrai-semblablement, les Communes les croyoient plus prêts qu'ils ne l'étoient; & de plus, elles ignoroient encore, que le but de ceux qui avoient fait résoudre la levée d'une Armée en Ecosse, étoit plutôt de servir le Roi, que de soutenir le Parti Presbyterien d'Angleterre. Mais elles ne tarderent pas longtems à s'appercevoir, que le dessein du Parti Royal n'étoit pas de soutenir les interêts du Parlement. Si les *Cavaliers*, c'est ainsi qu'on nommoit les partisans du Roi, s'étoient conduits avec un peu plus de politique, & avec moins de fougue & de passion, ils auroient pu rendre au Roi des services très considerables. Mais ils faisoient connoitre si ouvertement que leur dessein étoit de rétablir le Roi sans conditions, que par là, ils obligeoient les Presbyteriens à se tenir sur leurs gardes, & à les contrequarrer même, au-lieu d'agir conjointement avec eux, comme les *Cavaliers* l'avoient esperé. Cette passion, ou si l'on veut, ce zèle extrême pour le service du Roi, fut toujours le caractere de ce Parti, & fit souvent échouer ses desseins. Quelques-uns de ce Parti, habitans de la Province de Surrey, ne purent se contenir aussi longtems qu'il auroit été à propos pour les interêts du Roi. Ils assemblerent un grand nombre de gens, à pied & à cheval, & se rendirent à Westminster, où ils présenterent aux deux Chambres deux Requêtes en termes si forts & si absolus, qu'il sembloit qu'ils se croyoient appuyez de tout le Royaume. Ils demandoient:

Déclaration de la Chambre Basse. *Rushworth, Vol. VII. p.* 1102.

La fougue du Parti du Roi lui est préjudiciable.

„ Que le Roi fût rétabli dans tous ses Droits & dans toutes ses „ Prérogatives, conformément aux Sermens d'Allegeance & de Su- „ premacie. Qu'il fût incontinent remis sur le Trône, avec la même „ splendeur que ses Prédécesseurs. Qu'il fût reçu avec honneur & su- „ reté dans son Parlement, pour y traiter personellement, afin qu'il „ fût en état d'appaiser les Troubles du Royaume. Que les Sujets „ fussent gouvernez par les Loix connues du Païs, & par les Statuts „ qui étoient en force. Qu'on prévînt la Guerre qui alloit se renouvel- „ ler. Qu'on fit exécuter les Ordonnances qui défendoient aux gens de „ Guerre de prendre des Quartiers francs; & qu'on congédiât les Trou- „ pes, après leur avoir payé leurs arrerages.

Requête de Surrey en faveur du Roi. *Rushworth, Vol. VII. p.* 1116.

Rien

CHARLES I. 1648.

Rien ne pouvoit être plus mal à propos que cette Requête, dans une ſemblable conjoncture, où il s'agiſſoit de fomenter la diviſion entre les Presbyteriens & les Indépendans, au-lieu que la Requête tendoit à les réunir contre le Parti du Roi. Les Seigneurs répondirent, qu'ils étoient actuellement occupez à règler les affaires du Royaume, & qu'ils eſperoient d'y réuſſir à la ſatisfaction de tout le monde. Pendant que les Communes déliberoient ſur leur Réponſe, quelques-uns de ceux qui avoient préſenté la Requête prirent querelle avec la Garde du Parlement, deſarmerent quelques-uns des Soldats & en tuerent un. Il fallut, pour les empêcher de pouſſer leur violence plus loin, faire venir des Détachemens de Cavalerie & d'Infanterie, de la Meuſe & de Whitehall, qui en tuerent & bleſſerent quelques-uns avant que de pouvoir les diſperſer.

Union entre le Parlement & la Ville. 20. Mai. *Ruſhworth, Vol. VII. p.* 1120.

Cette tentative, & un rapport qui fut fait à la Chambre des Communes, qu'on enrôlloit ſecretement des Soldats dans Londres, & qu'il y avoit un Complot braſſé par le Parti du Roi, pour détruire également le Parlement & la Ville, le Parti Presbyterien, & l'Indépendant, furent cauſe que le Parlement & la Ville s'unirent enſemble très étroitement. Ils avoient un égal interêt à ſe précautionner contre le Parti du Roi, qui n'en vouloit pas moins à la Ville qu'au Parlement & à l'Armée, & à prendre des meſures pour empêcher les *Cavaliers* d'exécuter leurs deſſeins. C'eſt ainſi que le zèle impétueux des Cavaliers faiſoit un tort extrême au Roi : au-lieu que s'il avoit été bien dirigé, il auroit pu lui procurer de grands avantages. S'ils avoient pu ſe réſoudre à diſſimuler leurs ſentimens, pour laiſſer croire au Parti Presbyterien, que leur unique deſſein étoit de tirer le Roi d'entre les mains des Indépendans, & d'agir contre l'Armée, ils auroient ſans doute conſiderablement fortifié leur Parti, & les Presbyteriens, bien loin de leur nuire, les auroient favoriſez. C'étoit là, vrai-ſemblablement, le projet du Duc d'Hamilton & de ceux qui avoient travaillé à lui faire donner le commandement de l'Armée d'Ecoſſe. Mais le zèle fougueux & inconſideré de quelques Particuliers, à qui on n'avoit pas jugé à propos de confier ce ſecret, fut cauſe que les Presbyteriens ne ſe tinrent pas moins ſur leurs gardes contre les Cavaliers, que contre les Indépendans. Ainſi, dans tous les ſoulevemens qu'il y eut en divers endroits du Royaume, pendant qu'on attendoit l'Armée d'Ecoſſe, il n'y en eut point où les Presbyteriens vouluſſent avoir part, excepté celui de Kent, où quelques-uns des Généraux & Officiers reformez voulurent bien s'engager. Mais après ce coup manqué, ils ſe tinrent en repos, en attendant le ſecours des Ecoſſois ſur lequel ils comptoient beaucoup, quoique ſans aucun fondement, ainſi que je l'ai déja dit.

Les Presbyteriens ſe défient du Parti Royal.

Ils ſe déterminent à faire la Paix

Cependant, les Presbyteriens ſe trouvoient fort embaraſſez. L'Armée d'Ecoſſe ne venoit point encore, & ils n'avoient pas moins à craindre les ſuccès du Roi, que ceux de l'Armée. Ils ne pouvoient donc

donc ſe joindre à aucun de ces deux Partis, ſans travailler à leur propre ruïne. Les vues de tous les trois étoient ſi oppoſées, que, quel que fût celui qui prévaudroit, il falloit que les deux autres fuſſent perdus. Les Presbyteriens prirent donc enfin la réſolution de profiter de l'abſence de l'Armée, du nombre des voix qu'ils avoient dans le Parlement, & de l'aſſiſtance de la Ville de Londres, pour faire la Paix avec le Roi. Mais, pour faire cette Paix, il falloit néceſſairement que le Roi conſentît à trois conditions, ſans leſquelles ils ne pouvoient ſe réſoudre à ſe reconcilier avec lui. La premiere étoit, *Que la Milice du Royaume ſeroit, pendant quelques années, entre les mains des deux Chambres.* Cet Article ayant été la cauſe la plus prochaine, ou du moins, le prétexte de la Guerre, ils ne pouvoient s'en départir ſans faire voir manifeſtement qu'elle avoit été entrepriſe ſans une abſolue néceſſité, ce qui les auroit rendu odieux à tout le Royaume. Car pourquoi avoit-on répandu tant de ſang, & conſumé de ſi grandes ſommes d'argent, ſi la Paix ſe pouvoit faire ſans cette ſureté? D'ailleurs, en négligeant cet Article, ils ſe ſeroient mis, pour ainſi dire, à la diſcretion du Roi, qu'ils avoient mortellement offenſé. La ſeconde condition étoit, *Que le Gouvernement Presbyterien fût établi par l'autorité du Roi & des deux Chambres.* Celle-ci ne leur étoit pas moins néceſſaire. C'étoit un des motifs les plus puiſſans qui leur avoit fait entreprendre & continuer cette Guerre, dans laquelle ils avoient eu des ſuccès dont ils n'étoient pas d'humeur d'abandonner les avantages. Qu'auroient-ils gagné par la Guerre, ſi par la Paix, ils devoient être remis ſous la domination des Evêques & du Clergé Epiſcopal, leurs mortels ennemis? La troiſieme condition étoit, *Que le Roi revoqueroit toutes les Proclamations & Déclarations qu'il avoit publiées contre les deux Chambres.* La néceſſité de cette condition eſt évidente, puiſque le Roi ayant déclaré Rebelles, les Membres des deux Chambres, elles ne pouvoient traiter avec lui ſous cette qualité, ſans renoncer à tous leurs droits, & à toutes leurs prétentions.

CHARLES I. 1648. avec le Roi, ſous trois conditions préalables.

La réſolution de traiter avec le Roi étant priſe par les Chefs des Presbyteriens, il ne fut plus queſtion que de l'exécuter. Le Général Fairfax étant parti de Windſor le 22. de Mai, pour marcher vers le Nord, quoique, peu de jours après, il ſe vît obligé de prendre la route de Kent; dès le lendemain, le Conſeil Commun de Londres préſenta une Adreſſe aux deux Chambres, dans laquelle il diſoit:

„ Que la Ville de Londres remercioit les deux Chambres, de ce „ qu'elles lui avoient accordé ſes demandes par rapport à la Milice „ & à la Tour. De ce qu'elles lui avoient communiqué la réſolu„ tion qu'elles avoient priſe de n'alterer en aucune maniere le Gou„ vernement établi de tout tems en Angleterre, de maintenir invio„ lablement le Covenant, & les Traitez faits avec l'Ecoſſe, & de „ ſe joindre aux Ecoſſois, pour préſenter au Roi les Propoſitions „ dont les deux Royaumes étoient convenus. Qu'elle les prioit de „ faire

Adreſſe de Londres au Parlement. *Ruſhworth, Vol. VII. pag.* 1125.

CHARLES I. 1648.

„ faire relâcher le *Recorder*, les Aldermans, & les autres Citoyens qui „ étoient depuis longtems en priſon, & d'employer tous les moyens „ convenables pour bien établir la Paix du Royaume, & pour conſer- „ ver l'union entre les Sujets, ſelon le Covenant.

Remarque ſur le changement arrivé dans le Parlement.

Cette Adreſſe fut la premiere démarche que la Ville de Londres fit pour donner occaſion au Parlement de travailler à la Paix. J'ai dit ci-deſſus, que le plus grand nombre des Membres du Parlement étoient Presbyteriens, mais que néanmoins, les Indépendans y dominoient, parce qu'ils avoient l'appui de l'Armée. Ainſi, depuis le 6 d'Août 1647. jusques vers la fin du mois de Mai 1648., il a fallu conſiderer le Parlement comme étant Indépendant, parce que les réſolutions qui s'y prenoient étoient dirigées par ce Parti. Mais depuis que l'Armée ſe fut éloignée de Londres, le Parti Presbyterien reprit le deſſus, & comme il ne craignoit plus l'Armée, il fit paſſer les réſolutions les plus convenables à ſes interêts. On ne doit donc plus, depuis ce tems-là, regarder le Parlement comme Indépendant, mais plutôt comme Presbyterien. Cette remarque eſt abſolument néceſſaire, pour qu'on puiſſe bien comprendre la raiſon de la difference qui ſe trouve entre la conduite de ce même Parlement, dont il ſera parlé tout à l'heure, & celle qu'il avoit tenue depuis le 6. d'Août de l'année précedente.

Les demandes de la Ville ſont accordées.

La Requête, dont je viens de parler, ayant été lue dans les deux Chambres, elles firent relâcher le *Recorder* & tous les autres priſonniers, à l'exception de trois Aldermans qui avoient été accuſez dans toutes les formes, mais qui néanmoins furent auſſi délivrez quelques jours après. Elles ordonnerent encore, que les Soldats qui avoient été poſtez à la Tour, pour en renforcer la Garniſon, retourneroient à leurs Régimens.

Vote pour traiter avec le Roi.

Dès le lendemain, les Communes voterent, malgré les efforts que firent les Membres Indépendans pour s'y oppoſer, qu'après que le Roi auroit ſigné trois Bills qui lui ſeroient préſentez, on traiteroit avec lui ſur le reſte des Propoſitions dont les deux Royaumes étoient convenus. Ces trois Bills étoient, pour établir la Milice & le Gouvernement Presbyterien, & pour revoquer les Déclarations publiées contre les deux Chambres. Ces Bills furent prêts le 30. de Mai, & envoyez aux Seigneurs pour avoir leur concurrence. Ce même jour, le Général ayant retiré les Troupes qui étoient à la Tour, à Whitehall, & à la Meuſe, pour s'en ſervir dans ſon Expédition contre les Revoltez de Kent, le Parlement commit à la Milice de Londres, le ſoin de le garder.

La Milice de Londres garde le Parlement.

Démarches du Parlement pour s'unir avec l'Ecoſſe.

Les Presbyteriens ſe trouvoient fort à leur aiſe, depuis qu'ils n'étoient plus gourmandez par l'Armée. Mais il leur manquoit encore une choſe à quoi ils réſolurent de pourvoir. Pendant que le Parlement avoit été gouverné par les Indépendans, les Ecoſſois avoient cru avoir lieu de ſe plaindre de lui, & c'étoit même ſur ce prétexte qu'ils le-

levoient une Armée qui devoit marcher en Angleterre. Cela fut cauſe que le Parlement, devenu Presbyterien, crut qu'il étoit néceſſaire de leur ôter tout ſujet de plainte, en leur donnant ſatisfaction, & de leur faire voir, qu'il avoit deſſein de ſe conduire par des maximes differentes de celles qu'il avoit ſuivies pendant qu'il avoit été ſous la ferule des Indépendans. Il avoit déja déclaré, que ſon intention étoit de maintenir le Covenant, & les Traitez faits entre les deux Royaumes; & pour en convaincre les Ecoſſois, la Chambres des Communes vota, que les trois Bills que le Roi devoit ſigner ſeroient envoyez au Parlement d'Ecoſſe, pour avoir ſon approbation. Il eſt aiſé de comprendre, que le but des deux Chambres étoit de s'aſſurer du ſecours de l'Ecoſſe; & en effet, il ſemble qu'il étoit de l'interêt de l'Ecoſſe de s'unir avec le Parlement d'Angleterre, depuis qu'il étoit devenu Presbyterien. Mais, comme je l'ai déja dit, ceux qui dirigeoient alors le Parlement d'Ecoſſe, ne cherchoient pas tant l'avantage du Royaume que celui du Roi; & c'eſt ce que le Parlement d'Angleterre ignoroit encore, ou peut-être avoit-il trop de peine à ſe le perſuader. Il y avoit d'ailleurs dans cette réſolution, dont je viens de parler, un grand inconvénient. C'étoit la perte du tems. L'interêt des Presbyteriens demandoit qu'on ſe hâtât de traiter avec le Roi, pendant que le ſuccès de ce qui ſe préparoit étoit encore incertain. Mais au contraire, le délai étoit avantageux aux Indépendans, qui, comme on le verra dans la ſuite, ne manquerent pas à ſe ſervir de cette méthode pour rompre les meſures de leurs ennemis.

CHARLES I. 1648.

2. Juin.

Le lendemain, les Communes ordonnerent que les onze Membres de leur Chambre, & les Seigneurs accuſez par l'Armée, ſeroient déchargez de toute Accuſation, & reçurent dans leur Chambre, *Glyn* Député pour Weſtminſter, qui en avoit été chaſſé.

Les onze Membres accuſez ſont déchargez.

Comme les deux Chambres comprenoient bien que les divers ſoulevemens qui ſe faiſoient dans le Royaume n'étoient qu'en faveur du Roi, elles défendirent, ſur peine de la vie, de prendre les armes ſans leur autorité. Elles croyoient n'avoir plus beſoin de ſemblables amis, pour ſe défendre contre les Indépendans. Cependant, comme elles n'avoient point d'Armée pour proteger leurs adherans contre les attentats des *Cavaliers*, il fut propoſé de lever des Troupes, & d'obliger les Officiers à ſigner le Covenant. Mais, après quelques débats ſur ce ſujet, il ne fut pas jugé à propos de prendre cette réſolution. On propoſa encore de faire transferer le Roi à Windſor. Mais il ne fut rien ordonné là-deſſus. Apparemment, la Chambre ne vit pas par quel moyen elle ſe feroit obeïr, ſi *Hammond* refuſoit de livrer le Roi.

Réſolution de lever des Troupes.

Quoique la réſolution de préſenter les trois Bills au Roi eût été priſe le 2. de Juin, ce ne fut que le 26. que les deux Chambres établirent un Committé pour examiner les moyens de traiter avec le Roi, & ce Committé fit ſon rapport le 30. Dans cet intervalle, le Maire, les

CHARLES I. 1648.

Aldermans & le Conſeil Commun de Londres, préſenterent aux deux Chambres une Requête par laquelle elles demandoient:

Requête de Londres pour un Traité perſonel avec le Roi. 27. Juin. *Ruſhworth, Vol. VII. pag.* 1167.

„ Qu'on traitât avec le Roi en perſonne, ou dans Londres ou ailleurs, comme les deux Chambres le trouveroient à propos.

„ Que les Ecoſſois fuſſent invitez au Traité.

„ Que, ſelon le Serment d'Allegeance, la Proteſtation & le Covenant, on prît ſoin de conſerver la perſonne du Roi, ſon honneur, & ſes revenus. Que le pouvoir & les Privileges du Parlement fuſſent maintenus, les Sujets rétablis dans leurs Droits & Libertez, & que la Religion & le Gouvernement de l'Egliſe fuſſent établis dans la pureté &c.

La Réponſe des deux Chambres fut, qu'elles étoient actuellement occupées à chercher les moyens de faire une bonne Paix, & qu'elles eſperoient d'y réuſſir à la ſatisfaction de la Ville de Londres, & de tout le reſte du Royaume.

Rapport du Committé en faveur du Roi.

Le rapport du Committé établi pour chercher les moyens de traiter avec le Roi, fut:

1. Que le Vote du 3. de Janvier, par lequel il étoit défendu de préſenter des Adreſſes au Roi, ou d'en recevoir de ſa part, fût annullé.

2. Qu'on n'inſiſtât point ſur les trois Bills qu'on vouloit faire ſigner au Roi, avant que de traiter avec lui.

3: Que le Roi fût transferé dans quelqu'une de ſes Maiſons, à dix milles de Londres.

Les Seigneurs demandent qu'on ſe déſiſte des trois Bills.

Les Communes perſiſtent.

Le même jour, les Seigneurs informerent les Communes, qu'ils approuvoient les trois Propoſitions du Committé, & qu'ils demandoient leur concurrence. Mais les Communes ne furent pas ſi promptes que les Seigneurs. Elles ne pouvoient ſe réſoudre à commencer une Négociation avec le Roi, ſans être premierement aſſurées des trois conditions qui devoient ſervir de fondement à la Paix. J'en ai déja dit les raiſons. Cependant, chacune des deux Chambres perſiſtant dans leur ſentiment, il ſe paſſa près d'un mois, avant que cette diſpute fût terminée.

Raiſons des Seigneurs.

Les Seigneurs diſoient, qu'en n'inſiſtant point ſur les trois Bills, on éviteroit la perte du tems, & qu'on pourroit d'abord commencer une Négociation que le Peuple deſiroit avec ardeur. Que le Parlement d'Ecoſſe ne la ſouhaitoit pas moins. Que le Traité en ſeroit plus authentique. Que le Roi n'ayant point d'Armée, il étoit probable qu'il accorderoit ce qu'il avoit refuſé à Oxford & à Uxbridge. Que ce n'étoit pas la maniere ordinaire de négocier, que d'obliger une des Parties à confirmer & à ratifier quelques Articles, avant qu'on fût convenu de tous, principalement à l'égard des Articles les plus importans, & qui devoient faire l'eſſence du Traité.

Raiſons des Communes.

Les Communes répondoient, que les partiſans du Roi étoient en ſi grand nombre à Londres & aux environs, que ſi le Roi n'accordoit

doit pas l'Article de la Milice avant ſon arrivée, il n'y auroit aucune ſureté pour le Parlement. Qu'il y avoit beaucoup d'apparence que le Traité ſeroit interrompu, & qu'on s'efforceroit de rétablir le Roi ſans conditions, & de ruïner même le Parlement. Que ſi le Gouvernement Presbyterien n'étoit pas accordé avant que de commencer à traiter, tout iroit en confuſion, & que les Miniſtres déja établis en ſouffriroient terriblement. Que ſi les Proclamations du Roi n'étoient pas revoquées, les deux Chambres n'étoient pas qualifiées pour traiter, puiſqu'elles avoient été déclarées Rebelles, & traitées de faux Parlement, ce qui n'avoit jamais été fait par aucun autre Roi d'Angleterre. Quant à ce qu'on objectoit, que c'étoient là des Articles ſur leſquels il falloit traiter, & qui devoient être débattus; les Communes répondoient, que le Roi ne les ignoroit pas: que c'étoit ce qu'on lui avoit propoſé pluſieurs fois: qu'il avoit même déclaré qu'il étoit diſpoſé à conſentir aux deux premiers, pourvu qu'il ne fût pas obligé à les paſſer en qualité de Bills, avant qu'on fût convenu de tous: que ſi le Traité venoit à ſe rompre, le Roi étant en liberté, on ne pouvoit s'attendre qu'à une nouvelle Guerre. CHARLES I. 1648.

A ces raiſons, les Seigneurs repliquoient, qu'il n'étoit pas probable que ceux qui avoient préſenté des Requêtes pour un Traité perſonel, prétendiſſent que ce dût être au préjudice du Parlement. Qu'ils ne concevoient point que cette Négociation pût être dommageable au Parlement. Que le Roi avoit déclaré, qu'il ne vouloit paſſer aucun Bill, avant qu'on fût convenu de tout. Qu'en cas que le Traité ſe rompît, le Parlement ſe trouveroit au même état où il auroit été auparavant. Replique des Seigneurs.

Les Communes n'étant nullement ſatisfaites de ces raiſons, répondoient: Qu'il n'étoit que trop certain, que ceux qui demandoient un Traité perſonel avec tant d'ardeur, n'étoient pas bien intentionnez pour le Parlement: Qu'il y en avoit parmi eux un très grand nombre qui avoient déja demandé le rétabliſſement du Roi ſans conditions, qui avoient pris les armes pour lui, & qui les avoient actuellement à la main, comme ceux de Colcheſter s'en étoient expliquez: Qu'encore que le Roi dît, qu'il ne vouloit ratifier aucun Article avant qu'on fût convenu de tous, il avoit pourtant témoigné qu'il vouloit conſentir à ceux-ci, mais ſous certaines conditions par leſquelles il vouloit qu'il parût, que ce à quoi il conſentiroit, ne ſeroit que *de facto*; & que *de jure*, le pouvoir lui ſeroit reſervé: ce qui étoit d'une telle importance, que le Parlement ne pouvoit ſe déſiſter de ces Bills, ſans travailler à ſa propre deſtruction. Quant à la ſureté, ſi ces conditions n'étoient pas accordées avant que de traiter, où pourroit-on la trouver? Car, en ſuppoſant qu'on devoit négocier à Londres ou aux environs, quelle précaution prendroit-on à l'égard de ceux qui devoient être avec le Roi, ou pour reprimer ſes partiſans? L'Epiſcopat, établi par les anciennes Loix, ne pourra-t-il pas être rétabli pendant ce Réponſe des Communes.

CHARLES I. 1648.

tems-là? Ne pourra-t-on pas chaſſer les Miniſtres Presbytériens des Egliſes, & y replacer les Miniſtres ſcandaleux qui en ont été exclus? Comment donc, après cela, peut-on dire, que ſi le Traité venoit à ſe rompre, le Parlement ſe trouveroit dans le même état où il étoit auparavant?

Le tems s'écoule inutilement & les Independans y contribuent.

Cette diſpute dura juſqu'au 24. de Juillet, les Membres Indépendans ſe joignant de bon cœur aux Presbyteriens dans tout ce qui pouvoit retarder le Traité, ou y mettre des obſtacles. Mais ce n'étoit pas ſur cet Article ſeul, qu'ils tâchoient de faire couler le tems inutilement.

Autre retardement ſur les moyens de traiter dans Londres. *Ruſhworth, Vol. VII. p. 1186.*

Pendant que ce differend entre les deux Chambres duroit encore, la Ville de Londres ayant préſenté une Requête dans laquelle elle déclaroit qu'elle concouroit à la demande d'un Traité perſonel contenue dans une autre Requête de quelques Officiers, il fut ordonné qu'un Committé du Parlement s'aſſembleroit avec un Committé du Conſeil Commun de Londres, pour examiner tout ce qui regardoit cette matiere. Ce fut dans les fréquentes Conferences que ces deux Committez eurent enſemble, que les Indépendans uſerent de divers artifices pour tirer l'affaire en longueur. Les Presbyteriens concouroient avec eux dans le même deſſein, parce que, comme je l'ai déja dit, ils n'étoient pas d'avis qu'on traitât avec le Roi, avant qu'on eût obtenu ſon conſentement aux trois Bills. Les Commiſſaires du Parlement faiſoient diverſes queſtions à ceux du Conſeil Commun, ſur leſquelles ceux-ci n'étoient pas préparez; & comme ils n'avoient point d'inſtructions ſur ce ſujet, ils ſe trouvoient obligez de demander du tems pour conſulter ceux qui les avoient commis. Par là les Conferences ſe multiplioient, ſans qu'on avançât: car ils n'avoient pas plutôt répondu à une demande, qu'on leur en faiſoit une autre, & ainſi, le tems s'écouloit inutilement.

Le Conſeil Commun entreprend de forcer le Parlement à traiter.

Enfin, le Conſeil Commun s'appercevant qu'on ne cherchoit qu'à l'amuſer, par ces queſtions recherchées, fit déclarer aux Commiſſaires du Parlement, que le deſir de la Ville étoit qu'on entrât en Négociation, ſans retardement. De plus, il ordonna, que l'Engagement de l'année précedente, qui avoit attiré l'Armée à Londres, ſeroit ſouſcrit par tous les habitans, ſoit en les aſſemblant en divers quartiers de la Ville, ſoit en le portant de maiſon en maiſon pour le faire ſigner. Il ne ſe contenta pas de cela: car il fit encore en ſorte, que le Corps des Bateliers, & quelques autres, préſenterent auſſi des Requêtes pour demander qu'on traitât avec le Roi en perſonne. Enfin, il faiſoit paroitre manifeſtement, que ce qu'il ne pourroit obtenir de gré, il vouloit l'avoir par la force. Sur cela, les Communes ordonnerent ſecretement au Major Général Skippon, d'enrôller des Soldats dans Londres, pour être prêts à garder le Parlement, en cas de quelque violence. Le Conſeil Commun ſe plaignit de ces levées, qui ſe faiſoient dans la Ville ſans la connoiſſance du Committé de la Milice. Mais la Cham-

Les Communes ordonnent à Skippon de lever des Troupes.

Chambre les approuva, ſous prétexte que la Ville étoit en danger de la part des *Cavaliers*. Elle communiqua même au Conſeil Commun, certaines Lettres interceptées, dans l'une desquelles étoit enfermée une Déclaration du Prince de Galles. Une autre étoit écrite de Londres à un homme d'Edimbourg, à qui on faiſoit entendre, que le Parti du Roi étoit très puiſſant dans Londres: qu'il n'y avoit plus rien à craindre, que de la part de *Skippon* qui levoit quelques Troupes: mais que c'étoit peu de choſe, en comparaiſon du nombre des Soldats qui étoient ſecretement enrôllez pour le Roi: qu'on feroit bien-tôt en ſorte que *Skippon* ſeroit dépouillé de ſon Emploi, & chaſſé de la Ville.

CHARLES I. 1648.

La Ville s'en plaint.

La Chambre tâche de la ſatisfaire.

Il eſt certain, que dans la conjoncture où les affaires ſe trouvoient, le Parti du Roi concevoit de grandes eſperances. Il y avoit même un grand nombre de *Cavaliers* qui ne ſe faiſoient pas un ſcrupule de ſe dire Presbyteriens, & qui ſe méloient avec eux, pour fortifier le Parti de ceux qui vouloient forcer le Parlement à faire la Paix. C'eſt ce qui cauſoit cette eſpece de diviſion entre la Chambre des Communes & la Ville de Londres. Parmi les Presbyteriens, il y avoit un aſſez grand nombre de gens qui craignoient qu'un trop long retardement ne fît manquer l'occaſion de traiter avantageuſement avec le Roi. Ils ſe flatoient que, dans une telle conjoncture, le Roi ne refuſeroit rien de ce qu'on lui demanderoit, & ils ne voyoient pas qu'il fût néceſſaire de perdre du tems à demander par avance des choſes qui, ſelon leur opinion, ne pouvoient que leur être accordées dans la Négociation de la Paix. Ce ſentiment, qui étoit celui de la Chambre des Seigneurs, & des Magiſtrats de Londres, étoit uniquement fondé ſur la fauſſe croyance où ils étoient que le Roi ne pouvoit que ſe croire perdu, ſi l'Armée d'Ecoſſe entroit une fois en Angleterre, & que, par conſéquent, il accorderoit tout pour ſe tirer de ce mauvais pas; en quoi ils ſe trompoient beaucoup, ainſi qu'on l'a déja vu. Mais la Chambre des Communes inſiſtoit toujours ſur les trois Bills, comme abſolument néceſſaires pour la ſureté du Royaume. En attendant que les Presbyteriens fuſſent d'accord entre eux, le tems s'écouloit, ſans qu'on travaillât efficacement à la Paix. Le blocus de Colcheſter étoit ſur ſa fin: Cromwell étoit ſur le point de finir le Siege du Château de Pembroke, & d'aller ſe joindre à Lambert; & Fairfax, après la priſe de Colcheſter, alloit ſe voir en état de venir encore une fois brider le Parlement. Outre cela, le Parti du Roi ſe fortifioit toujours dans le Nord, où Langdale, dont les Troupes étoient déja au nombre de plus de quatre-mille hommes, ſe préparoit à ſe joindre au Duc d'Hamilton.

Pluſieurs Royaliſtes ſe mêlent parmi les Presbyteriens.

Les affaires d'Angleterre ſe trouvoient alors dans une terrible confuſion. Les plus ſages & les plus expérimentez ne pouvoient former aucune conjecture apparente ſur ce qui devoit arriver, chacun

Etat incertain des affaires. Juillet.

CHARLES I. 1648.

cun des Partis ayant presque également lieu, & d'esperer & de craindre.

Interêt des Indépendans.

Véritablement, les Indépendans n'étoient plus maitres dans le Parlement : mais ils y étoient encore en assez grand nombre, pour pouvoir, par divers artifices, porter de grands obstacles à la Paix, ou du moins, en retarder ou faire durer la Négociation. Outre cela, ils avoient l'appui de trois Armées, qui, quoiqu'éloignées de Londres, ne laissoient pas d'inspirer de la terreur à leurs ennemis. Ils voyoient pourtant, que le dessein étoit formé de profiter de l'éloignement de ces Armées, pour faire avec le Roi une Paix qui ne pouvoit que les ruïner, si elle se concluoit avant que leurs forces fussent réunies. Ils savoient qu'ils étoient également haïs des Ecossois, des Presbyteriens d'Angleterre, & des Partisans du Roi. Il étoit donc à craindre pour eux, que ces trois Partis ne s'unissent ensemble contre eux, comme effectivement, ils en avoient formé le projet; & alors les Indépendans auroient été trop foibles pour résister à tant d'ennemis à la fois. Leur interêt consistoit donc à empêcher cette union autant qu'il leur seroit possible, en attendant que les évenemens de la Guerre qui alloit commencer, apportassent quelque dénouement aux affaires du Royaume. Ils avoient beaucoup de confiance dans la valeur & la capacité de Cromwell, & ils attendoient avec impatience que la fin du Siege qu'il avoit entrepris lui procurât le moyen d'aller joindre Lambert dans le Nord, pour faire tête aux Ecossois, qui étoient sur le point d'entrer en Angleterre.

Erreur des Presbyteriens.

Les Presbyteriens n'avoient point d'Armée : toute leur ressource consistoit dans le secours de la Ville de Londres. Mais leurs Chefs voyoient avec beaucoup de chagrin, que les Magistrats se laissoient conduire par de fausses routes, soit par les artifices des *Cavaliers*, soit par un trop grand desir de la Paix. Ils esperoient néanmoins que le Roi, dans la conjoncture où il se trouvoit, ne balanceroit pas un moment à leur accorder leurs demandes, pour se tirer d'entre les mains des Indépendans, & pour réunir tout le Royaume contre eux. Mais ils bâtissoient sur un fondement peu solide. Si on avoit traité dans le tems dont je parle, le Roi, qui savoit bien que l'Armée d'Ecosse n'étoit pas destinée contre lui, n'auroit accordé tout au plus, que ce à quoi il s'étoit engagé par son Traité fait avec les Commissaires d'Ecosse; ce qui n'auroit pas été suffisant pour contenter les Presbyteriens, comme la suite le fera voir.

Ressource du Parti du Roi.

Pour ce qui regarde le Parti du Roi, comme les Chefs étoient bien informez des intentions du Duc d'Hamilton, ils ne pouvoient que concevoir de grandes esperances. Ils se flatoient que les Ecossois & les Presbyteriens d'Angleterre serviroient également à tirer le Roi de captivité, & que, quand il seroit libre, & que le Parti Indépendant seroit subjugué, il se verroit en état de résister aux Presbyteriens, & de recommen-

mencer la Guerre, ſi ceux-ci s'obſtinoient à demander des conditions peu équitables. C'étoit néanmoins avec bien du chagrin qu'ils voyoient leurs deſſeins diſſipez, dans le Païs de Kent, dans la Province d'Eſſex, & par le mauvais ſuccès de l'entrepriſe du Comte de Holland, & du Duc de Buckingham. Certainement, ils ſe trouvoient dans une fâcheuſe ſituation, entre les Presbyteriens & les Indépendans, quelque eſperance qu'ils euſſent conçue de duper les Presbyteriens & de les engager à ſervir le Roi, ſous prétexte d'agir contre les Indépendans. Toute leur reſſource conſiſtoit donc dans les progrès que pourroient faire le Duc d'Hamilton & Langdale, & dans l'eſperance de porter la Ville de Londres à contraindre le Parlement de faire une Paix précipitée à l'avantage du Roi. CHARLES I. 1648.

Conduite du Duc d'Hamilton en entrant en Angleterre.

Enfin, cette Armée d'Ecoſſe, ſi longtems attendue, entra en Angleterre vers le commencement du mois de Juillet, ainſi qu'il a été dit. Lorsqu'on prit la réſolution de la lever, on la deſtinoit à agir contre le Parlement d'Angleterre, parce que ce Parlement étoit alors gouverné par l'Armée & par les Indépendans. Mais lorsqu'elle entra en Angleterre, les affaires y avoient changé de face, & le Parlement étoit devenu Presbyterien. Il avoit même fait pluſieurs démarches pour faire voir qu'il vouloit entretenir l'union, & une bonne intelligence avec les Ecoſſois. Cependant, quoique le Committé du Parlement d'Ecoſſe n'ignorât pas ce qui ſe paſſoit en Angleterre, il n'avoit point donné de nouvelles Inſtructions au Duc d'Hamilton, ni témoigné qu'il eût aucune envie de s'unir avec le Parlement d'Angleterre, depuis qu'il n'étoit plus ſous la domination de l'Armée. Ainſi, le Duc d'Hamilton entroit en Angleterre comme ennemi du Parlement, puiſqu'il n'y avoit rien de changé dans ſes ordres. Il eſt vrai qu'il prétendoit avoir pour but, de maintenir le Covenant. Mais le Parlement avoit auſſi déclaré que c'étoit là ſon intention. Qu'eſt-ce donc qui pouvoit empêcher le Duc de faire quelque démarche envers le Parlement, pour lui témoigner qu'il étoit envoyé en Angleterre pour concourir à ce but? Il ſemble du moins, qu'en entrant avec une Armée dans un Royaume étranger, il devoit publier un Manifeſte, pour faire connoître les intentions de ſes Maîtres. Mais il ſe contenta d'écrire au Major Général Lambert, " que „ le Committé du Parlement d'Ecoſſe lui avoit commandé d'entrer „ en Angleterre avec une Armée, pour maintenir le Covenant, pour „ établir la Religion, pour mettre le Roi en liberté, pour délivrer „ le Parlement de la contrainte où il ſe trouvoit, pour faire congé„ dier les Armées, afin que les Sujets fuſſent délivrez des charges „ inſupportables ſous leſquelles ils gémiſſoient, pour établir une „ Paix ſure & honorable, & une heureuſe union entre les deux Royau„ mes ". Mais ſi l'on conſidere ce qui s'étoit paſſé auparavant, il ne ſera pas difficile de juger, que le deſſein de ceux qui avoient fait lever cette Armée, étoit de rétablir le Roi ſans conditions, ou

Il écrit à Lambert.

CHARLES I. 1648.

du moins, ſous des conditions bien differentes de celles qu'on prétendoit lui impoſer. Quoique j'aye dit quelque choſe ſur cette matiere en divers endroits, je crois qu'il ne ſera pas inutile de recapituler, en peu de mots, les raiſons qui font voir invinciblement que l'Armée d'Ecoſſe étoit uniquement deſtinée à ſervir le Roi.

Preuves que l'Armée d'Ecoſſe étoit uniquement deſtinée à ſervir le Roi.

1. Les Commiſſaires d'Ecoſſe avoient traité avec le Roi, ſans y être autoriſez par leur Parlement. Ils avoient traité pour les affaires d'Angleterre, ſans en avoir reçu aucun Pouvoir des Anglois.

2. Ils s'étoient engagez à faire leurs efforts pour rétablir le Roi ſur le Trône d'Angleterre, ſans aucune autre condition, que la confirmation du Gouvernement Presbyterien, pendant trois ans ſeulement. A l'égard du Covenant des deux Royaumes, véritablement, ils avoient engagé le Roi à promettre qu'il le feroit confirmer, pour la ſureté de ceux qui l'avoient ſouſcrit, c'eſt-à-dire, afin qu'ils ne puſſent pas être pourſuivis en Juſtice pour cette cauſe : mais avec une entiere liberté à chacun de ne le ſouſcrire pas. Ils s'étoient engagez à maintenir les droits du Roi & de la Couronne, par rapport à la Milice, au Grand Sceau, à la diſpoſition des Emplois, au choix des Conſeillers Privez, à la voix négative du Roi dans le Parlement. De plus, ils avoient caché le contenu de ce Traité aux Chefs des Presbyteriens, pendant qu'ils l'avoient communiqué aux principaux Partiſans du Roi.

3. Ces mêmes Commiſſaires avoient engagé les Chevaliers *Langdale* & *Musgrave* à lever des Troupes pour le Roi, & à ſe ſaiſir de Barwick & de Carliſle.

Hyl. Clarend. T. V. p. 228. 262.

4. Ces deux Chevaliers s'étoient rendus à Edimbourg, où ils avoient conferé fréquemment avec le Duc d'Hamilton, & autres du Parti du Roi ; & lorsque les Députez d'Angleterre s'étoient plaints de ce qu'on ſouffroit à Edimbourg ces deux Partiſans du Roi, on s'étoit contenté de les faire cacher, ſans diſcontinuer les Conferences avec eux.

5. Le Duc d'Hamilton, avant que de partir de Londres pour l'Ecoſſe, avoit déclaré qu'il rendroit au Roi un ſervice ſignalé ; & c'étoit ce même Duc qu'on mettoit à la tête de l'Armée.

6. Ce Duc avoit pris un engagement avec Langdale, qu'auſſi-tôt que l'Armée d'Ecoſſe ſeroit entrée en Angleterre, il n'y ſeroit plus parlé du Covenant, & que tous les Partiſans du Roi y ſeroient reçus indifferemment. Il eſt vrai, qu'il fut enſuite bridé par un Décret du Parlement d'Ecoſſe ſur ce ſujet. Mais il trouva le moyen de l'éluder, en faiſant marcher Langdale une journée devant lui, comme ſi Langdale n'avoit pas agi ſous ſes ordres. Mais le contraire parut bien, lorſqu'il fut défait par Cromwell.

7. Le Parlement d'Ecoſſe fut convoqué par le crédit du Duc d'Hamilton & des Commiſſaires qui avoient traité avec le Roi, & les Membres en furent choiſis par les cabales de ce même Parti.

8. Lorſqu'il fut queſtion dans ce Parlement, de déliberer ſur la levée

levée d'une Armée, il y eut de fortes oppoſitions, tant de la part de divers Seigneurs, que de celle de l'Aſſemblée Générale de l'Egliſe. On faiſoit voir par des raiſons très ſolides, qu'il falloit du moins bien établir les cauſes de la Guerre, avant que de la réſoudre. On fit même des Proteſtations ſur ce ſujet; mais elles furent éludées: de quoi on ne peut donner d'autre raiſon, ſinon que cette Armée étoit deſtinée à ſervir le Roi, quoiqu'on ne jugeât pas à propos de le publier. CHARLES I. 1648.

9. Enfin, quand le Duc fut entré en Angleterre, il ne fit pas la moindre démarche qui pût faire comprendre qu'il venoit pour ſoutenir le Parti Presbyterien. Au lieu de marcher droit à Londres pendant que Cromwell étoit éloigné, quoiqu'il pût être aſſuré que le Parlement & la Ville ne demandoient pas mieux que de s'unir avec lui, il perdit plus d'un mois dans les Provinces du Nord, ſans aucune néceſſité. On voit donc par cette conduite, que ſon deſſein n'étoit pas de ſecourir les Presbyteriens, quoique ſon intention fût d'agir contre les Indépendans.

Ce que je viens de dire prouve avec la derniere clarté, que l'Armée d'Ecoſſe n'étoit venue en Angleterre qu'à deſſein de rétablir le Roi ſans conditions, ſous prétexte de le tirer d'entre les mains des Indépendans. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le Parlement, où le Roi avoit ſi peu d'amis, déclarât cette Armée ennemie du Royaume, dès qu'il ſut qu'elle y étoit entrée. Avec tout cela, comme les Presbyteriens étoient encore perſuadez que cette Armée venoit pour les ſoutenir, ce ne fut qu'avec beaucoup de difficultez que cette réſolution paſſa dans la Chambre des Communes. Quatre-vingts-dix Membres Presbyteriens s'y oppoſerent de tout leur pouvoir, tant ils étoient éloignez de la penſée que les Ecoſſois euſſent pris les armes pour les interêts du Roi. Mais ils ne tarderent pas longtems à ſe détromper.

Le 24. de Juillet, les Communes conſentirent enfin, qu'on traiteroit avec le Roi, ſans l'obliger à ſigner par avance les trois Bills dont il a été parlé. Selon les apparences, les Presbyteriens comprirent enfin, qu'en differant le Traité, ils travailloient à faire les affaires des Indépendans, qui ne cherchoient qu'à faire en ſorte que le tems s'écoulât inutilement, jusqu'à ce que Cromwell, qui étoit en pleine marche, ſe fût joint à Lambert. Mais il ne fut pas poſſible d'avancer autant qu'il auroit été néceſſaire pour pouvoir perfectionner le Traité, ni même le commencer, avant la revolution qui arriva par la défaite du Duc d'Hamilton, dont j'ai déja parlé. Les formalitez qu'il faut néceſſairement obſerver dans un Parlement, pluſieurs affaires qui ſurvenoient coup ſur coup, l'arrivée du Prince de Galles devant Yarmouth, & puis dans la Tamiſe, fourniſſoient aux Membres Indépendans, de fréquentes occaſions de faire trainer l'affaire du Traité. Sur toutes les occaſions qui ſe préſentoient, ils affectoient

Les Indépendans retardent le Traité par divers artifices.

CHARLES I. 1648.

de faire de longs Discours qui faiſoient perdre bien des Séances. Après avoir vu qu'il n'avoit pas été en leur pouvoir de faire rejetter le Traité, ni d'obliger la Chambre à inſiſter plus longtems ſur les trois Bills, ils feignirent de conſentir volontairement à la Négociation: mais en même tems, ils trouvoient ſans ceſſe de nouveaux moyens pour la retarder. En un mot, pour bien connoître ce que ces artifices produiſirent, il n'y a qu'à conſiderer, que la premiere réſolution des Communes pour traiter avec le Roi, fut priſe le 24. de Mai: qu'elles ne ſe déſiſterent des trois Bills, que le 28. de Juillet; que la Négociation ne commença que le 18. de Septembre; & que par conſéquent, cette affaire traîna quatre mois, ſans compter le tems qui fut employé à traiter. Ainſi, avant que les Conferences commençaſſent, Cromwell avoit déja défait le Duc d'Hamilton, & marchoit en Ecoſſe pour empêcher que les Ecoſſois ne revinſſent troubler l'Angleterre. D'un autre côté, le Général Fairfax s'étant rendu maître de Colcheſter, étoit revenu ſe poſter avec ſon Armée à vingt milles de Londres, pour tenir le Parlement en bride. Il eſt donc certain que, quand on commença la Négociation, il s'en falloit bien que les affaires ne fuſſent ſur le même pied, que quand on avoit pris la réſolution de traiter. Les heureux ſuccès de l'Armée rendoient les Presbyteriens plus timides, & les Indépendans plus hardis. Mais d'un autre côté, le Roi ne pouvant plus compter ſur les ſecours des Ecoſſois, ni ſur ceux de ſon propre Parti en Angleterre, ſe voyoit indiſpenſablement obligé de céder dans un Traité, ce qu'il n'auroit jamais cedé, ſi ſes affaires n'avoient pas changé de face. Ce ſont là des conſiderations que j'ai cru néceſſaires, avant que de venir au détail de ce qui ſe paſſa dans les cinq derniers mois de l'année 1648.

Demandes du Roi.

Depuis que les Communes eurent conſenti à traiter avec le Roi ſans l'obliger à ſigner les trois Bills, il ſe paſſa encore cinquante jours, avant qu'on pût convenir de la maniere, du lieu, & du tems du Traité. Le Roi demanda, qu'il fût permis à tout le monde de ſe rendre auprès de lui, comme quand il étoit à Hamptoncourt; qu'on invitât les Ecoſſois à venir aſſiſter au Traité; & nomma la Ville de Newport dans l'Iſle de Wight, pour le Lieu des Conferences. Les Députez qu'on lui avoit envoyez ayant rapporté ſes demandes aux deux Chambres, les Seigneurs, qui vouloient expédier cette affaire, voterent deux jours après:

Votes des Seigneurs ſur ces demandes. 16. Août. *Rushworth, Vol. VII. p. 1229.*

1. Que la défenſe de s'adreſſer au Roi ſeroit revoquée.

2. Qu'il ſeroit permis à ceux que le Roi demanderoit, de ſe rendre auprès de lui pour l'aſſiſter dans la Négociation, & qu'il ſeroit dans la même liberté qu'il étoit à Hamptoncourt.

3. Qu'il auroit les Domeſtiques qu'il ſouhaiteroit.

4. Qu'on traiteroit dans la Ville de Newport.

5. Que les Ecoſſois ſeroient invitez à envoyer leurs Commiſſaires aux Conferences.

6. Qu'il

6. Qu'il ſeroit permis au Roi de les y inviter.

7. Que les Inſtructions données au Gouverneur de l'Iſle de Wight, ſeroient revoquées.

8. Que la Chambre des Seigneurs nommeroit cinq Seigneurs pour Commiſſaires, & la Chambre des Communes, dix de ſes Membres.

9. Que le Committé établi pour les affaires de la Paix, prépareroit tout ce qui étoit néceſſaire pour le Traité.

Reſtrictions des Communes.

Ces Votes ayant été envoyez aux Communes, elles ne jugerent pas à propos de les approuver ſans y faire quelques changemens.

Le 1. fut approuvé.

Sur le ſecond, les Communes ajouterent, que le Roi ſeroit prié d'envoyer les noms de ceux qu'il deſiroit avoir auprès de lui, & qu'ils auroient la permiſſion de s'y rendre, pourvu qu'ils ne fuſſent pas actuellement en priſon, ou exceptez du pardon, ou en armes contre le Parlement, ou enfin, en tel nombre qu'ils puſſent cauſer quelque ſoupçon. Que d'ailleurs, le Roi ſeroit dans la même liberté qu'il l'avoit été à Hamptoncourt.

Sur le 3., qu'il auroit les Domeſtiques qu'il demanderoit, excepté ceux qui ſe trouveroient dans un des cas de l'Article précedent.

Le 4. fut approuvé.

Sur le 5. & le 6., les Communes rejetterent abſolument l'invitation de la part des deux Chambres: ajoutant néanmoins, que ſi le Roi vouloit faire venir quelques perſonnes d'Ecoſſe, pour l'aſſiſter dans les affaires qui regardoient ce Royaume, on leur donneroit des Sauſconduits.

Sur le 7., qu'avant que de revoquer les Inſtructions données au Gouverneur de l'Iſle de Wight, on envoyeroit un Meſſage au Roi, pour avoir ſon approbation de ce qui étoit réſolu par les deux Chambres.

Le 8. & le 9. paſſerent ſans difficulté.

Inſtructions envoyées à Hammond.

Le lendemain, les Communes firent dreſſer de nouvelles Inſtructions pour le Colonel *Hammond*, portant:

Que le Roi ſeroit transferé à Newport, & qu'il y ſeroit de la même maniere qu'il avoit été à Hamptoncourt.

Qu'il n'auroit perſonne avec lui, qui ſe trouvât dans les cas marquez par les Votes précedens.

Que ſi les Ecoſſois envoyoient des Commiſſaires à Newport, ils y ſeroient reçus, moyennant un Sauſconduit des deux Chambres.

Qu'aucun qui auroit porté les armes contre le Parlement, ne ſeroit reçu dans aucune Place, Fort, ou Tour, de l'Iſle de Wight.

Qu'aucun Etranger ne ſeroit reçu dans l'Iſle, ſans la permiſſion des deux Chambres.

Que le Roi engageroit ſa parole Royale, qu'il ne ſortiroit point de l'Iſle de Wight pendant les Conferences, ni vingt & huit jours après.

CHARLES I. 1648.

Ce même jour, on reçut la nouvelle de la défaite du Duc d'Hamilton. Les Indépendans en conçurent l'esperance qu'ils pourroient empêcher la concluſion du Traité; & les Presbyteriens, que le Roi ne pourroit plus ſe défendre de tout accorder, puiſqu'il avoit perdu les ſecours ſur quoi il comptoit, & qu'il ſe trouvoit ſans aucune reſſource. Ainſi, cet évenement, quoique très important, ne produiſit aucun changement par rapport à la diſpoſition où étoient les Parties, de traiter. Peu de jours après, on reçut encore la nouvelle de la priſe de Colcheſter.

La défaite des Ecoſſois ne change rien au deſſein de traiter.

Divers retardemens.

Le Roi ayant envoyé une Liſte des perſonnes qu'il ſouhaitoit d'avoir auprès de lui, le Parlement en excepta trois, ſavoir, *Ashburnham*, *Legg* & *Dowcet*, qui étoient actuellement en priſon.

Ce ne fut pas ſeulement ſur cet Article, mais ſur pluſieurs autres où il ſe rencontroit quelques difficultez, qu'il fallut envoyer des Exprès au Roi. Il ſuffit de dire en un mot, que les Commiſſaires du Parlement ne partirent de Londres pour ſe rendre à Newport, que le 13. de Septembre, & que les Conferences ne commencerent que le 18. du même mois. On convint qu'elles dureroient quarante jours ſeulement.

Lettre du Prince de Galles aux Seigneurs. 8. d'Août. *Ruſhworth, Vol. VII. pag.* 1220.

Pendant qu'on travailloit aux préparatifs du Traité, le Prince de Galles, qui étoit aux Dunes avec ſa Flotte, écrivit à la Chambre des Pairs, „ qu'ayant appris que les deux Chambres avoient réſolu de „ traiter avec le Roi, il ſouhaitoit: 1. Que le Roi fût en liberté, de „ telle ſorte qu'après la concluſion du Traité, il parût qu'il n'y avoit „ eu aucune apparence de force ou de contrainte. 2. Que le Traité „ ſe fit entre le Roi & les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe. „ 3. Qu'on convînt d'une Suſpenſion d'armes générale, pendant tout „ le tems de la Négociation. 4. Que le Parlement donnât dequoi „ ſubſiſter pendant la durée du Traité, à toutes les Armées qui étoient „ ſur pied en Angleterre, & particulierement à celle d'Ecoſſe. „ 5. Qu'on lui accordât auſſi quelque argent & quelques proviſions, „ pour l'entretien de ſa Flotte.

On n'y fait point d'attention.

Il ne paroit pas que les Seigneurs fiſſent aucune attention à cette Lettre du Prince, d'autant plus qu'il n'avoit pas ſouhaité qu'elle fût communiquée aux Communes.

Requête de Londres.

Le même jour que les Seigneurs reçurent cette Lettre, le Conſeil Commun de Londres préſenta aux Communes une Requête par laquelle il demandoit:

1. Que le Roi fût mis en liberté.

2. Qu'on l'invitât à un Traité perſonel.

3. Que tous actes d'hoſtilité, par Terre & par Mer, ceſſaſſent, par les ordres communs du Roi & du Parlement.

4. Que le Gouvernement de l'Egliſe fût établi ſelon le Covenant.

5. Qu'on prît ſoin de réduire l'Irlande.

6. Qu'on ſoulageât le Peuple, en licenciant les Armées. Que la liberté

berté des Sujets fût rétablie, & qu'on assurât les Loix du Païs. CHARLES I. 1648.

7. Qu'il fût ordonné à tous les Membres du Parlement, de se rendre à leur devoir, chacun dans sa Chambre.

8. Que l'Ordonnance *Self-denying* fût ponctuellement observée.

9. Qu'on cherchât les moyens de relâcher les Vaisseaux pris par le Prince, & qu'on prît soin du Commerce.

Autre des Officiers reformez.

Les Officiers reformez présenterent le même jour une Requête à peu près semblable, demandant de plus, qu'on payât à tous les Officiers sans exception, les arrerages qui leur étoient dûs.

Réponse à la Ville.

La Chambre des Communes répondit au Conseil de Londres, que son intention étoit de traiter avec le Roi; qu'elle en avoit déja informé S. M., & qu'il n'y avoit aucun lieu de douter que le Roi ne fût dans la même disposition. Ensuite elle fit communiquer à ce Conseil, les Vores qui avoient passé dans la Chambre sur ce sujet.

Les Indépendans commencent à se remuer.

Tout ceci se passoit avant la défaite de l'Armée d'Ecosse. Mais après qu'on eut reçu la nouvelle de ce grand évenement, & de la prise de Colchester, les Indépendans de Londres & des environs, qui s'étoient tenus en repos depuis l'éloignement de l'Armée, & avant qu'il y eût rien de décidé, commencerent à lever la tête. Le 11. de Septembre, deux jours avant le départ des Commissaires pour l'Isle de Wight, ils présenterent au Parlement, une Requête signée de plusieurs milliers de personnes, dans laquelle ils se plaignoient ouvertement de la conduite des Communes, disant que c'étoit un effet de la corruption de la plupart de leurs Membres. Ils disoient encore, qu'ils avoient assisté le Parlement de leurs personnes & de leurs bourses, & qu'après le succès que Dieu avoit accordé à ses armes, ils s'étoient attendus à tout autre chose qu'à un Traité avec le Roi. Qu'ils avoient esperé,

Requête des Indépendans. 11. Septembre. *Rushworth, Vol. VII. p.* 1257.

„ 1. Que le Parlement auroit maintenu le pouvoir suprême du „ Peuple, contre toutes les prétentions des voix négatives du Roi ou „ des Seigneurs.

„ 2. Qu'il auroit fait des Loix pour faire en sorte que ceux qui „ représentoient le Peuple dans le Parlement, fussent élus annuellement, „ sans qu'il fût nécessaire d'envoyer des Sommations aux Villes & aux „ Provinces.

„ 3. Qu'il auroit ordonné que les Parlemens ne dureroient que „ quarante ou cinquante jours tout au plus, & qu'on auroit fixé un „ terme pour la durée de celui-ci.

„ 4. Qu'il auroit mis la Religion à couvert de tout pouvoir *com-* „ *pulsif* ou *restrictif*.

„ 5. Qu'il auroit ordonné que personne ne pourroit être contraint „ de servir à la Guerre.

„ 6. Qu'il auroit également assujetti au pouvoir des Loix, les Rois, „ les Reines, les Ducs, les Comtes, tous les Seigneurs, aussi bien que „ toutes autres personnes.

„ 7. Qu'il

CHARLES I. 1648.

„ 7. Qu'il auroit exempté tous ceux qui ſont de l'Ordre des Communes, de la juridiction des Seigneurs, & ordonné que tous les „ Jugemens criminels ſe feroient par douze *Jurez*, & qu'aucun accuſé „ ne pourroit être convaincu que par le témoignage de deux ou de pluſieurs témoins ſans reproche.

„ 8. Que perſonne ne pourroit être examiné contre ſoi-même, ni „ puni pour des choſes ſur leſquelles il n'y a point de Loi.

„ 9. Qu'il auroit pris ſoin d'abreger la durée des Procès, d'en diminuer les frais, & de les fixer.

„ 10. Qu'il auroit délivré les Marchandiſes & les Denrées, de toutes ſortes de Monopoles.

„ 11. Qu'il auroit fait ôter les Clôtures des Terres marécageuſes, & qu'on ne les auroit conſervées que pour le bénéfice des „ pauvres.

„ 12. Qu'on auroit aboli l'*Acciſe*, & toutes ſortes de Taxes, excepté les Subſides.

„ 13. Qu'il auroit fait élargir tant de milliers de gens qui ſouffroient un empriſonnement perpétuel, pour n'avoir pas dequoi payer „ leurs dettes.

„ 14. Que dans un Païs qui, par la bénédiction de Dieu, étoit ſi „ abondant, on auroit trouvé quelque moyen pour faire en ſorte qu'il „ n'y eût point de Mendians.

„ 15. Qu'on auroit proportionné les punitions aux fautes, afin „ que les biens & les vies des Sujets ne fuſſent pas en danger, pour de „ legeres offenſes.

„ 16. Que le Parlement auroit ſoulagé le Peuple du fardeau des „ Dixmes, & pourvu avec plus de proportion à l'entretien des Miniſtres.

„ 17. Qu'il auroit fait un fonds des biens confiſquez, pour en payer „ ceux qui avoient contribué volontairement au-delà de leurs facultez, „ avant ceux qui n'avoient donné que de leur ſuperflu.

„ 18. Qu'il auroit pris de bonnes meſures pour empêcher que les „ Parlemens mêmes ne puſſent abolir la proprieté des biens, ou les „ égaliſer, ou rendre tous les biens communs.

„ 19. Qu'il auroit déclaré & expliqué, en quoi conſiſtoit le devoir „ du Roi, & en quoi il ne conſiſtoit pas, & fixé le revenu du Roi „ d'une telle maniere, qu'il ne pût plus augmenter ni diminuer, afin „ qu'il n'y eût plus de diſputes ſur ce ſujet.

„ 20. Qu'il auroit rectifié la maniere d'élire les Officiers de la Ville „ de Londres, & de chacune des Compagnies qui y ſont établies, & „ rétabli la Communauté de cette Ville dans ſes droits qu'on lui retenoit injuſtement, au préjudice de ſes habitans, de la Liberté, du „ Commerce, & des Manufactures du Royaume.

„ 21. Qu'il auroit amplement dédommagé tous ceux qui avoient „ ſouffert, ou qui avoient été opprimez par la Chambre Etoilée, par „ la

„ la Haute Commiſſion, par le Conſeil, ou par les Monopoles, aux „ dépens des auteurs de ces oppreſſions, ſans qu'on fût obligé d'em- „ ployer de longues ſollicitations. CHARLES I. 1648.

„ 22. Qu'il auroit ſupprimé tous les Committez des Provinces, „ & réduit toutes les affaires à la véritable méthode des Jugemens „ ordinaires.

„ 23. Qu'il n'auroit pas ſuivi l'exemple de quelques-uns des Parle- „ mens précedens, tiranniques & ſuperſtitieux, en ordonnant, par des „ Loix ou par des Ordonnances, des punitions pour des choſes qui „ ſont au-deſſus de la portée des hommes, auxquelles on donne les „ noms d'Héréſie, ou de Blaſphême.

„ 24. Qu'il auroit déclaré quel eſt le droit des Seigneurs, & donné „ quelque certitude à leur condition, ſans déroger au droit des autres „ Sujets, afin de terminer une fois pour toutes, les differens qui arri- „ vent ſi ſouvent ſur ce ſujet.

„ 25. Qu'il auroit fait une juſtice exemplaire des auteurs & des „ promoteurs de la Guerre.

„ 26. Qu'il auroit pourvu au payement conſtant & régulier de „ l'Armée, & donné des ordres aux Juges, d'empêcher que les Offi- „ ciers ou Soldats ne fuſſent pourſuivis pour ce qui s'eſt fait durant la „ Guerre.

„ 27. Qu'il auroit ſérieuſement conſideré combien de ſang innocent „ avoit été répandu, les oppreſſions que tant de Peuple innocent avoit „ ſouffertes, par des ordres exprès du Roi, & ſi la juſtice de Dieu „ pouvoit être appaiſée par un Acte d'oubli.

Quoique ceux qui préſenterent cette Requête ne priſſent pas le nom d'Indépendans, les principes de ce Parti y étoient trop clairement marquez, pour qu'on pût douter de quelle part elle venoit.

Autre des Maitres de Navire.

Le même jour, les Maitres de Navire, qui font une Societé dans Londres, préſenterent une ſemblable Requête, pour ſe plaindre de la tirannie du Parlement.

Ces Requêtes demeurent ſans Réponſe.

Le Parlement ne jugea pas à propos de répondre à ces Requêtes, quoique, deux jours après, les premiers en préſentaſſent une autre pour demander une Réponſe. La conjoncture ne permettoit pas d'irriter les Indépendans, par une Réponſe telle que cette Requête méritoit.

Avant que d'entrer dans le détail du Traité qui ſe négocioit à Newport, il eſt abſolument néceſſaire de rapporter ici ce qui ſe paſſoit dans le Nord d'Angleterre, & en Ecoſſe.

Cromwell marche contre Monroe. *Ruſhworth, Vol. VII. pag. 1259. & ſuiv.*

Monroe, qui amenoit d'Ecoſſe trois ou quatre-mille hommes au Duc d'Hamilton, étoit déja entré bien avant en Angleterre, lorſque l'Armée d'Ecoſſe fut battue & diſſipée. Après cette victoire, Cromwell, ſans s'amuſer à pourſuivre le reſte de cette Armée qui n'étoit plus en état de faire du mal, laiſſa Lambert avec quelques Troupes pour achever de la détruire, & ſe mit incontinent en marche, pour

CHARLES I. 1648.

aller à la rencontre de Monroe. Les Anglois qui s'étoient retirez auprès de ce Général Ecoſſois, firent tous leurs efforts pour lui perſuader de livrer Bataille à Cromwell : mais il ne leur fut pas poſſible d'obtenir cela de lui. Il aima mieux ſe retirer vers le Nord, & il ſe tint toujours à une ſi grande diſtance, qu'il ne put jamais être atteint. Cromwell ne laiſſa pas de continuer ſa marche ; & comme il apprit que Lambert avoit achevé de détruire l'Armée d'Ecoſſe, il lui envoya ordre de marcher du côté de Carliſle, où Musgrave ſe tenoit encore avec quelques Troupes, & de le venir joindre, pour entrer enſemble en Ecoſſe, après qu'il auroit nettoyé ces quartiers-là. Lorsque Cromwell fut arrivé proche de Barwick, il écrivit au Committé du Parlement d'Ecoſſe, pour le requérir de rappeller Monroe, & de rendre Barwick & Carliſle, ſans quoi, il devoit s'attendre à la Guerre. Peu de jours après, il continua ſa marche vers l'Ecoſſe, après avoir laiſſé derriere quelques Régimens pour bloquer Barwick.

Changement en Ecoſſe.

La défaite du Duc d'Hamilton, & les menaces de Cromwell, firent que les affaires d'Ecoſſe changerent entierement de face. Le Marquis d'Argyle, qui n'avoit pu empêcher la levée d'une Armée, & qui s'étoit vu obligé de plier ſous le Parti oppoſé, reprit le deſſus en cette occaſion, & fut appuyé de tous ceux qui s'étoient oppoſez à la Guerre. Le Committé du Parlemene perdoit de jour en jour ſon autorité, & n'étoit plus ſoutenu que par Monroe, qui s'étoit enfin retiré en Ecoſſe. Ainſi, le Marquis d'Argyle étant aſſuré des ſuffrages de la plus grande partie du Peuple, leva trois ou quatre-mille hommes pour s'oppoſer à Monroe, à qui le Comte de Lanarick s'étoit joint avec quelques Troupes qu'il avoit levées à la hâte. Ils s'étoient ſaiſis du Pont de Sterling, & par là ils empêchoient le Marquis d'Argyle de faire aucun progrès, quand même il auroit eu de plus grandes Forces.

Le Comte d'Argyle leve des Troupes contre Monroe.

Cromwell marche à Edimbourg.

Mais Cromwell rompit toutes leurs meſures, en ne s'arrêtant point à *Barwick*, & en marchant droit à Edimbourg. Par là, il obligea le Committé du Parlement à s'enfuir de cette Ville, & à ſe diſperſer, de peur de ſe voir enfermé entre l'Armée Angloiſe, & celle du Marquis d'Argyle. Alors le Comte de Lanarick & Monroe, qui ſe trouvoient hors d'état de continuer la Guerre, conſentirent à un accommodement, dont voici les conditions.

Le Committé du Parlement s'enfuit.

Accord entre le Comte d'Argyle & Monroe. *Ruſhworth, Vol. VII. pag. 1283.*

1. Que toutes les Armées ſeroient congédiées.

2. Qu'un Parlement ſeroit convoqué pour le 10. de Janvier.

3. Que les affaires de Religion ſeroient décidées par l'Aſſemblée Générale, & les civiles, par le Parlement.

4. Qu'on éliroit un nouveau Committé des Etats, qui ne ſeroit compoſé que de ceux qui avoient proteſté contre la derniere Guerre, ſans que ceux qui avoient eu part à la levée de l'Armée, y puſſent être admis.

5. Que perſonne ne pourroit être pourſuivi en Juſtice, pour avoir eu part à la derniere Guerre, à condition que ceux qui étoient dans

ce

ce cas, déclareroient devant le Chancelier, ou le Préſident du Committé des Etats, qu'ils approuvoient cet accommodement, & qu'ils le ſigneroient. CHARLES I. 1648.

6. Que tous les priſonniers faits depuis le 2. jour du mois d'Août, ſeroient relâchez.

Les affaires ayant ainſi changé de face, & le Parti du Roi étant diſſipé, Cromwell ſe rendit à Edimbourg, où il fut reçu avec de grands honneurs. Il obtint la reſtitution de Barwick & de Carliſle, & après avoir pris avec le Marquis d'Argyle les meſures qu'ils jugerent convenables, il s'en retourna triomphant en Angleterre. Il laiſſa néanmoins Lambert en Ecoſſe avec trois ou quatre Régimens, à la priere des Ecoſſois, qui crurent en avoir beſoin pour tenir en bride ceux qui pourroient avoir envie de remuer.

Cromwell eſt reçu dans Edimbourg.

Il s'en retourne en Angleterre & laiſſe Lambert en Ecoſſe.

Pendant que Cromwell étoit à la pourſuite de Monroe en Ecoſſe, & trois jours avant que le Général Fairfax arrivât à St. Alban, les Conferences pour la Paix commencerent à Newport. Quoique les deux Chambres ſe fuſſent déſiſtées de la condition que le Roi ſigneroit les trois Bills avant que de traiter, elles ne s'étoient pas déſiſtées de la choſe même. Dès le premier jour, les Commiſſaires préſenterent au Roi les modeles des trois Bills dont il a été parlé. Par le premier, le Gouvernement Presbyterien étoit établi pour toujours dans l'Egliſe d'Angleterre, l'Epiſcopat aboli avec toute la Hierarchie, & la vente des Terres des Evêques ordonnée. Par le ſecond, le Roi laiſſoit aux deux Chambres, pendant l'eſpace de trente ans, l'adminiſtration de la Milice. Par le troiſieme, toutes les Proclamations & Déclarations du Roi contre les deux Chambres, ou leurs Adherans, étoient revoquées. Le dernier de ces Bills commençoit par cette clauſe : *Comme les deux Chambres du Parlement ont été contraintes de prendre les armes pour leur légitime défenſe* &c. Le Roi ne fit aucune difficulté de conſentir au Bill, quant à ſa ſubſtance : mais il voulut qu'on ôtât cette Préface, qui le chargeoit indirectement d'avoir excité la Guerre contre ſon Parlement ; à quoi les Commiſſaires ne voulurent jamais conſentir, parce qu'ils étoient liez par leurs Inſtructions, de ne ſe départir point d'un ſeul iota de ce qui étoit contenu dans les trois Bills. Cette diſpute dura ſept jours, & ce ne fut que le 25. de Septembre que le Roi conſentit enfin à paſſer le Bill avec la Préface. Mais ce ne fut qu'à condition, que rien de ce dont on conviendroit pendant la Négociation, ne ſeroit regardé comme conclu & approuvé, qu'après qu'on ſeroit convenu de tous les Articles, & que le Traité ſeroit ſigné. Cet Article étant ainſi expédié, on paſſa aux autres, ſur leſquels il y eut de grands débats, & particulierement, par rapport à la Religion. Comme le Roi voyoit que les Commiſſaires ne vouloient, ou ne pouvoient rien ceder, il eſpera d'abreger la Négociation, en faiſant ſavoir aux deux Chambres, juſqu'où il pouvoit pouſſer ſa condeſcendance à l'égard des Articles les plus importans.

Conferences pour la Paix à Newport. *Rushworth, Vol. VII. p. 1263 & ſuiv.*

On préſente au Roi les trois Bills.

Diſpute ſur la Preface d'un de ces Bills.

Le Roi ſe déſiſte.

CHARLES I. 1648.

Il leur envoya donc un Meſſage pour leur expliquer ſes intentions, & pour leur faire les offres ſuivantes.

Meſſage du Roi aux deux Chambres & ſes offres.

1. Sur la Religion. Qu'il vouloit bien conſentir, que l'Aſſemblée Eccléſiaſtique, ſéante à Weſtminſter, & le Directoire pour le Service divin, fuſſent établis pour trois ans, par Acte de Parlement; à condition, que lui-même & ceux qui étoient dans les mêmes ſentimens que lui, ne fuſſent pas obligez de s'y conformer. Qu'on fît une Conſultation avec l'Aſſemblée Eccléſiaſtique, à laquelle il ajouteroit vingt Théologiens, par le moyen de laquelle, le Roi & les deux Chambres puſſent fixer & déterminer une forme de Service public & le Gouvernement de l'Egliſe, après que les trois ans ſeroient écoulez, & règler la Religion, en ayant égard aux conſciences ſcrupuleuſes.

2. Touchant les Terres & les Revenus des Evêques. Qu'il vouloit bien conſentir, que, par Acte de Parlement, on les adjugeât aux acquereurs, ou pour leurs vies, ou pour un certain nombre d'années qui n'excedât pas 99. ans, pour la ſatisfaction des acquereurs ou de ceux à qui elles étoient engagées. Ou bien, il offroit de les ſatisfaire d'une autre maniere, à condition que la proprieté desdites Terres demeureroit toujours à l'Egliſe, & que ce qui en ſeroit reſervé ſerviroit à l'entretien du Clergé.

3. Qu'il conſentiroit à des Actes pour faire mieux obſerver le jour du Dimanche; pour ſupprimer les Innovations dans les Egliſes & Chapelles, par rapport au Service divin; pour encourager la Prédication de la Parole de Dieu dans tout le Royaume; contre la pluralité des Bénéfices, & contre la Non-réſidence; pour règler & reformer les deux Univerſitez, & les Ecoles de *Wſtminſter*, de *Wincheſter*, & d'*Eaton*; pour découvrir les Papiſtes, & pour faciliter la conviction des Papiſtes Recuſans; pour l'Education des Enfans des Papiſtes par des Proteſtans; pour la levée des Amendes & Confiſcations, qui ſeroient ordonnées contre les Papiſtes; pour prévenir leurs ſecretes pratiques; pour aſſurer l'exécution des Loix; & pour empêcher efficacement les Meſſes.

4. Que pour ce qui regardoit le *Covenant*, il n'étoit pas encore convaincu qu'il pût le ſigner, ni le jurer, ni l'impoſer à la conſcience d'autrui. Qu'il ne croyoit pas même qu'il fût à propos dans cette conjoncture, d'inſiſter ſur ce point (1).

5. Quant à la Milice, qu'il vouloit bien conſentir qu'elle fût miſe à la diſpoſition du Parlement pour dix ans.

6. A l'égard de l'Irlande, qu'après avoir conferé ſur ce ſujet avec les deux Chambres, il leur laiſſeroit la détermination de cette affaire.

7. Touchant les dettes publiques, qu'il vouloit bien conſentir à un

(1) C'étoit pour ne pas irriter les Indépendans, qui ne vouloient en aucune maniere s'aſſujettir au Covenant.

un Acte pour lever de l'argent par des Taxes équitables, pour les acquitter. CHARLES I. 1648.

8. Le Roi propoſoit en dernier lieu, qu'on lui donnât incontinent la liberté de ſe rendre à Weſtminſter, & qu'on le rétablit dans un état de liberté & de ſureté, ce qu'il ne voudroit pas lui-même refuſer à aucun de ſes Sujets, & dans la jouïſſance de ſes revenus. Qu'on paſſât un Acte d'Amniſtie qui s'étendit à toutes ſortes de perſonnes, & à toutes ſortes d'offenſes relatives aux derniers Troubles.

Il finiſſoit en diſant, que ſi cela étoit accordé par les deux Chambres, il étoit prêt à rendre ces conceſſions obligatoires, en leur donnant force de Loi, par ſon conſentement Royal.

Obſervation ſur ces offres.

Si l'on conſidere ces offres ſur la Religion, par rapport aux ſentimens particuliers du Roi, on peut dire, qu'il ſe relâchoit beaucoup, & peut-être même, plus que ſa conſcience ne le lui permettoit, puiſqu'il étoit perſuadé qu'il n'y avoit point de véritable Religion ſans Evêques. Mais ſi on conſidere ces mêmes offres par rapport aux Presbyteriens & aux Indépendans dont le Parlement étoit compoſé, on trouvera qu'elles n'étoient pas capables de les ſatisfaire. Ce n'étoit qu'une eſpece d'*Interim*, qui tendoit à leur faire perdre l'occaſion qu'ils avoient en main d'abolir entierement l'Epiſcopat.

Autre Remarque.

Je ne puis m'empêcher de faire ſur ce ſujet, une autre Remarque. C'eſt que le Roi tâchoit adroitement de faire en ſorte qu'on traitât ſur ſes propres Propoſitions, ce que le Parlement avoit toujours refuſé, tant il craignoit les ambiguïtez & les reſtrictions ordinaires dans les Ecrits du Roi, & dont on voit même ici un nouvel exemple dans le premier Article qui regardoit la Religion. Mais il ne put pas mieux réuſſir cette fois, que les précedentes. Le Parlement, ſans faire attention à ſes offres, donna ordre aux Commiſſaires d'agir uniquement ſelon leurs Inſtructions.

Les offres ſont rejettées.

Raiſons du Roi pour conſerver l'Epiſcopat.

Sur cela, le Roi délivra aux Commiſſaires, un Mémoire contenant les raiſons qui l'empêchoient de conſentir à l'abolition de l'Epiſcopat. Il diſoit, qu'il étoit convaincu que l'Epiſcopat étoit d'inſtitution Apoſtolique: que, quant à la vente des Terres de l'Egliſe, c'étoit un véritable Sacrilege; outre qu'à ſon Couronnement, il avoit juré qu'il maintiendroit les droits du Clergé. Toutes ces raiſons, & toutes les autres qu'il auroit pu encore ajouter, étoient fort inutiles par rapport aux Commiſſaires, qui n'avoient pas pouvoir de ſe relâcher ſur aucun point. Tout ce qu'ils pouvoient faire, étoit de les envoyer au Parlement, & d'en attendre les ordres. Mais en même tems, cela retardoit la concluſion du Traité, & faiſoit perdre un tems dont le Roi & le Parlement auroient dû également profiter.

Le Roi conſent à l'Article de la Milice.

Quelques jours après, le Roi voulant ſe concilier la bienveillance des deux Chambres, & quelque condeſcendance ſur l'Epiſcopat, qui étoit le point capital, & pour ainſi dire le ſeul qui empêchât la concluſion du Traité, déclara aux Commiſſaires, qu'il conſentoit,

CHARLES I. 1648.

que la Milice fût miſe entre les mains des deux Chambres pour vingt ans. Il ajouta, qu'il ne pouvoit abſolument conſentir à l'abolition de l'Epiſcopat, dont la ſubſtance conſiſtoit dans l'Ordination & la Juridiction, telles qu'elles avoient été exercées par les Apôtres eux-mêmes, ou dans les premiers tems, par d'autres qui agiſſoient par une autorité dérivée des Apôtres, & qui étoient au-deſſus des Prêtres & des Diacres. Que pour faire voir combien il avoit à cœur de contenter les deux Chambres, il vouloit bien conſentir, que, pour règler la Hierarchie & le Gouvernement de l'Egliſe, l'Epiſcopat fût réduit à ſon uſage primitif, & qu'il fût ainſi continué dans l'Egliſe d'Angleterre. Que ſi les deux Chambres trouvoient à propos de diminuer l'étendue des Dioceſes, & d'en augmenter le nombre, il y donneroit ſon conſentement.

Il ſe tient ferme ſur l'Epiſcopat.

Il fait de nouvelles offres.

Que, quant à l'objection qu'on lui faiſoit, qu'il n'avoit pas conſenti à la vente des Terres des Evêques, il étoit vrai qu'il n'avoit pas voulu qu'elles fuſſent alienées, mais qu'il eſperoit que ſes offres ſur ce ſujet auroient contenté les deux Chambres.

Que, pour ce qui regardoit l'Aſſemblée Eccléſiaſtique, il conſentoit à ce que les deux Chambres deſiroient.

Qu'il confirmeroit l'uſage du Directoire dans toutes les Egliſes & Chapelles, ſelon le deſir des deux Chambres, contenu dans leur premiere Propoſition.

Qu'il conſentiroit à la revocation de tous les Statuts en ce qui regardoit ſeulement le Livre des Prieres Communes, & à interdire l'uſage de ces Prieres, pourvu qu'il lui fût libre de le continuer dans ſa Chapelle, pour lui-même & pour ſa Maiſon.

Qu'il conſentoit que cette conceſſion fût établie par Acte de Parlement, pour trois ans, à condition que, dans cet intervalle, il ſe feroit une Conſultation de Théologiens, de la maniere contenue dans ſa Réponſe précedente.

Que, par rapport aux Articles de Religion, il n'avoit pas eu aſſez de tems, depuis qu'ils lui avoient été délivrez, pour les examiner avec l'exactitude requiſe, avant que de ſe lier ſoi-même, ou de lier les conſciences des autres, ſur des matieres de Foi & de Doctrine. C'eſt pourquoi, il ſouhaitoit que cette partie de la Propoſition fût renvoyée à un autre tems.

Qu'il conſentiroit à un Acte pour l'obſervation du jour de Dimanche, & pour empêcher la célebration des Meſſes.

Qu'à l'égard du *Covenant*, ſa premiere Réponſe ayant été qu'il n'étoit pas convaincu ſur ce ſujet, il eſperoit que, dans ces conjonctures, les deux Chambres ne le preſſeroient pas davantage. Qu'il étoit d'autant moins néceſſaire, que les fins qu'on s'étoit propoſées dans ce Covenant ſeroient heureuſement obtenues par un accommodement, qu'il plût à Dieu d'accorder.

Quel-

Quelques jours après, les deux Chambres reçurent avis de leurs Commiſſaires, que le Roi avoit donné un plein conſentement à la propoſition qui regardoit l'Irlande. CHARLES I. 1648.

Autre avis, le 17. d'Octobre, que le Roi avoit conſenti aux deux Propoſitions touchant les dettes publiques, & touchant les Titres d'honneur conferez depuis le 21. de Mai 1642. Le Roi conſent à l'Article de l'Irlande, & à celui des dettes publiques.

Autre le 19. Que, par rapport aux Délinquans, S. M. vouloit bien conſentir, que ceux qui avoient eu part à la Rebellion d'Irlande, fuſſent exceptez de l'Amniſtie, ſelon qu'il étoit porté par la premiere partie de la Propoſition; mais que, pour le reſte de la même Propoſition, il ne pouvoit y conſentir que de la maniere ſuivante: Que ceux de la premiere claſſe fuſſent admis à une compoſition moderée. Que, pour ne donner aucun lieu aux ſoupçons, il vouloit bien conſentir, que ceux que les deux Chambres trouveroient à propos, ne puſſent être Membres de ſon Conſeil; qu'ils fuſſent obligez de ſe tenir éloignez de la Cour, à une certaine diſtance; qu'ils ne puſſent s'abſenter du Royaume, ni exercer aucun Emploi pendant un certain tems, ſans le conſentement des deux Chambres; que pour tous les autres contenus dans la même Propoſition, ils fuſſent admis à une compoſition moderée, & qu'ils ne puſſent, pendant l'eſpace de trois ans, avoir ſéance dans aucune des deux Chambres. Il fait des propoſitions par rapport aux Délinquans.

Le tems qui avoit été fixé pour la durée des Conferences étant proche de ſa fin, ſans qu'il y eût encore rien de règlé ſur l'Article de l'Epiſcopat, qui étoit proprement le ſeul ſur lequel il y avoit encore des difficultez, les deux Chambres trouverent un expédient pour allonger la Négociation de ſept jours, en ordonnant, que les jours de Dimanche & de Jeûne ne ſeroient point comptez dans les quarante jours fixez pour la durée des Conferences. Les Conferences ſont prolongées de ſept jours.

Le 21. d'Octobre, le Roi envoya un nouveau Meſſage aux deux Chambres, touchant l'Epiſcopat. Cromwell étoit en chemin pour venir joindre l'Armée, & il étoit à craindre que s'il arrivoit avant que le Traité fût conclu, il n'y mît des obſtacles invincibles. Le Roi le connoiſſoit aſſez, pour être perſuadé qu'il n'avoit rien de bon à eſperer de lui. Il crut donc que, pour hâter la concluſion du Traité à laquelle l'affaire de l'Epiſcopat étoit le plus grand obſtacle, il devoit faire un pas plus avant ſur ce ſujet. Il fit donc ſavoir aux deux Chambres, par ce Meſſage: Nouvelles offres du Roi ſur l'Epiſcopat.

1. Qu'il conſentiroit à l'abolition des Archevêques, Doyens & Chapitres, & en un mot, de toute la Hierarchie Eccléſiaſtique, excepté les Evêques.

2. Que, pendant l'eſpace de trois ans, il n'y auroit point d'autre Gouvernement que le Presbyterien, & que l'Epiſcopal ſeroit ſurſis pendant ce tems-là.

3. Mais que comme on pourroit objecter, qu'après ces trois ans, l'Epiſcopat reprendroit naturellement ſon cours; il conſentoit, qu'après

CHARLES I. 1648.

près les trois ans, les Evêques ne puſſent exercer d'autre pouvoir que celui de l'Ordination, avec l'aſſiſtance des Prêtres, à moins que, dans cet intervalle, on ne fût convenu d'une forme de Gouvernement: en ſorte que juſqu'à cette Convention, ou en cas qu'il ne ſe fît point de Convention, la Juridiction Episcopale ne ſeroit point exercée.

Le Roi conſent à l'Article de la nomination aux Emplois, & à la ſuppreſſion de la Cour des Gardes & Livrées.

Le même jour, il conſentit encore que, pendant dix ans, les deux Chambres euſſent la nomination aux grands Emplois.

Il conſentit encore à tout ce que les deux Chambres demandoient pour la Ville de Londres, & à ce qui regardoit le Grand Sceau.

Quant à la Cour des Gardes-nobles, il conſentit qu'elle fût abolie, pourvu qu'on accordât à lui & à ſes Succeſſeurs la ſomme annuelle de cent-mille livres ſterling.

Il refuſe d'abandonner l'Episcopat.

Les Commiſſaires ayant témoigné au Roi, que ſa Réponſe ſur l'Episcopat ne ſatisferoit pas les deux Chambres, & l'ayant fortement preſſé de leur en donner une plus pleine & plus entiere, il répondit par un Mémoire, qu'il ne pouvoit abſolument abandonner l'Episcopat. Il repétoit ſes offres ſur ce ſujet, ajoutant ſeulement, que ſi dans l'intervalle des trois ans, il étoit convaincu que l'Episcopat n'étoit pas conforme à la Parole de Dieu, ou que Jéſus-Chriſt avoit ordonné une autre forme de Gouvernement, il l'accepteroit volontiers: mais que juſqu'alors, il ſe croyoit obligé en conſcience, de maintenir l'Episcopat.

Le Parlement n'eſt pas content des offres du Roi.

Les Communes employerent quatre ou cinq jours à examiner les offres & les Réponſes du Roi, & voterent ſur ce ſujet, que, par rapport à l'Episcopat, les Réponſes du Roi n'étoient pas capables de ſatisfaire les deux Chambres; & les Seigneurs concoururent à ce Vote.

La même Réſolution paſſa au ſujet de la Réponſe du Roi ſur le Covenant, & ſur le Papiſme, en ce que le Roi demandoit qu'il fût toleré dans la Chapelle de la Reine, pour elle & pour ſes Domeſtiques. Elles ne furent pas plus contentes des Réponſes ſur la vente des Terres des Evêques, Doyens & Chapitres, & ſur les Délinquans. Ainſi, la Paix ſembloit plus éloignée que jamais, d'autant plus que les Seigneurs concouroient avec les Communes à inſiſter ſur la vente des Terres de l'Egliſe.

Nouvelle demande au Roi touchant l'Irlande.

Comme le tems limité pour les Conferences alloit expirer, ces réſolutions furent promptement envoyées aux Commiſſaires, avec ordre de demander au Roi une réponſe finale & poſitive; & par un Meſſage exprès, la Chambre des Communes demanda encore au Roi, Qu'il plût à S. M. de ſe déclarer poſitivement contre la Rebellion d'Irlande, & contre la Treve conclue avec les Rebelles, & de défendre au Marquis d'Ormond de s'unir avec les Papiſtes Rebelles, pour faire la Guerre aux Proteſtans. Mais, comme il ne reſtoit plus que trois jours, & que ce tems ne ſuffiſoit pas pour recevoir la Réponſe

Prolongation des Con-

CHARLES I. 1648.

ponſe du Roi, les Seigneurs obtinrent des Communes, une prolongation de quatorze jours, d'autant plus que le Roi avoit ſouhaité de pouvoir conferer avec le Docteur *Usher*, Archevêque d'Armagh, & avec les Evêques de Wincheſter & de Rocheſter, ſur les affaires de l'Egliſe. Mais comme on n'eſperoit pas beaucoup de ce délai, il fut permis aux Commiſſaires qui étoient à Newport, de retourner au Parlement, en laiſſant trois d'entre eux pour recevoir la derniere Réponſe du Roi. Douze des Commiſſaires étant retournez à Londres, firent rapport au Parlement, de la Réponſe finale du Roi, qui leur avoit été délivrée le 9. de Novembre, & qui portoit :

ferences pour 14. jours.

Douze des Commiſſaires s'en retournent, & trois demeurent avec le Roi.

Rapport des Commiſſaires de la Réponſe du Roi.

Qu'on avoit mal compris le ſens de ſes offres, & que ſon intention n'étoit pas de faire de nouveaux Evêques dans l'intervalle des trois ans.

Sur ce qu'on pourroit objecter, qu'après que les trois ans ſeroient écoulez, les Evêques pourroient exercer le Pouvoir de l'Ordination, en ſe faiſant aſſiſter de tels Prêtres qu'ils trouveroient à propos, ſans être aſtreints à ſuivre leurs ſentimens; S. M. conſentoit que les Evêques ne puſſent conferer les Ordres ſans le conſentement d'un certain nombre limité de Prêtres, qui ſeroient choiſis par les deux Chambres, & par le Roi, de la maniere dont on conviendroit.

Que S. M. n'avoit pas prétendu, qu'après les trois ans, il n'y auroit aucun Gouvernement d'établi; qu'au contraire, il avoit ſuppoſé, & ſuppoſoit encore, que, dans ces trois ans, le Roi & les deux Chambres, par l'avis de l'Aſſemblée Eccléſiaſtique à laquelle le Roi ajouteroit vingt Membres, conviendroient d'un Gouvernement capable de prévenir la confuſion que les deux Chambres craignoient.

Que pour ce qui regardoit les Prieres Communes, il n'inſiſtoit plus ſur la liberté d'en faire uſage dans ſa propre Chapelle: mais il déclaroit, qu'il prétendoit ſe ſervir de quelque autre Formulaire conſtant & règlé.

Que, quant aux Meſſes, il conſentoit à tout ce que les deux Chambres demandoient, & qu'il n'en exceptoit que la Chapelle de la Reine.

Que, ſur les autres Propoſitions, il perſiſtoit dans ſes Réponſes précedentes.

Qu'il eſperoit, qu'après avoir réduit la Queſtion à ce point, il n'y auroit plus de difficulté que ſur des choſes qui étoient contre ſa conſcience, & que les deux Chambres ne le preſſeroient plus ſur ce ſujet.

Tout cela ne fut pas capable de porter les Communes à ſe déſiſter de la moindre de leurs prétentions. Elles voterent, que les Réponſes du Roi ſur l'Egliſe, ſur la forme des Prieres, ſur les Meſſes, étoient inſuffiſantes; & il fut ordonné aux trois Commiſſaires qui étoient encore auprès du Roi, de lui communiquer ce Vote, & de lui demander une Réponſe finale.

Le Parlement n'en eſt pas ſatisfait.

CHARLES I. 1648.

Comme jusqu'alors, le Parlement n'avoit fait aucune attention aux demandes que le Roi avoit faites de ſon côté, la Chambre des Communes les prit enfin en conſideration, & vota:

Votes ſur les demandes du Roi.

Que le Roi pourroit revenir à Londres avec honneur, liberté, & ſureté, *auſſi-tôt qu'on ſeroit convenu de tous les Articles.*

Qu'il ſeroit remis en poſſeſſion de ſes légitimes revenus, ſelon les Loix du Royaume.

Qu'il ſeroit dédommagé, pour les revenus légitimes dont il voudroit bien ſe déſiſter en faveur du Peuple.

Qu'on lui préſenteroit un Acte d'Amniſtie, avec les limitations & reſtrictions que les deux Chambres jugeroient néceſſaires.

Il eſt certain qu'il n'y eut jamais aucune difficulté, ni ſur le retour du Roi, ni ſur la reſtitution de ſes revenus, ni ſur l'abolition de la Cour des Gardes-nobles, à la place de laquelle on étoit convenu de lui aſſigner un revenu annuel de cent-mille livres ſterling. On regardoit ces trois Articles, comme une ſuite naturelle de la concluſion du Traité. Mais à l'égard de l'Acte d'Amniſtie, le Roi & le Parlement n'étoient pas d'accord.

Differend ſur l'Acte d'Amniſtie.

Le Parlement vouloit excepter de l'Amniſtie, un certain nombre de Délinquans, c'eſt-à-dire, de ceux qui avoient ſervi le Roi, & qu'on regardoit comme les auteurs des Troubles. Il vouloit confiſquer leurs biens, & les bannir du Royaume. Enfin, après de longues conteſtations, le nombre de ceux-ci avoit été réduit à ſept, ſur leſquels les deux Chambres ne s'accordoient pas. A l'égard même de ceux qui devoient être compris dans l'Amniſtie, le Parlement prétendoit leur infliger une peine en argent, & les avoit rangez ſous diverſes Claſſes, ſelon leſquelles, les uns devoient perdre la moitié de leurs biens, les autres le tiers, & d'autres le quart; & avoit deſtiné l'argent qui en proviendroit, au payement des dettes publiques. Le Roi prétendoit au contraire, que tout le monde, ſans exception, eût part à l'Amniſtie. Il conſentoit ſeulement, que quelques-uns de ceux à qui le Parlement donnoit le nom de Délinquans, c'eſt-à-dire, ſes plus fideles Serviteurs, fuſſent ſoumis à une compoſition moderée; terme vague, ſur lequel il y auroit eu bien des conteſtations, ſi on en fût venu à cette diſcuſſion. Quoi qu'il en ſoit, cet Article, qui étoit conſiderable, n'étoit pas encore règlé: mais il n'étoit pas impoſſible de trouver des expédiens pour contenter le Roi & le Parlement, ſi les difficultez par rapport à la Religion, n'avoient pas arrêté la concluſion du Traité; ſur quoi je ne puis m'empêcher de faire deux Réflexions.

Réflexions ſur les difficultez par rapport à la Religion.

La premiere eſt, que ſi les Communes avoient inſiſté ſi longtems ſur le Préliminaire des trois Bills dont il a été parlé, c'étoit parce qu'elles ſavoient combien le Roi étoit inflexible ſur l'Article de l'Epiſcopat, & qu'elles deſeſperoient de pouvoir conclure un Traité avec lui, s'il n'accordoit pas préalablement cet Article, ſur lequel elles n'étoient pas moins inflexibles que lui, comme il parut bien dans les Conferences.

C'é-

C'étoit là l'Article principal, ſans lequel il n'y auroit peut-être point eu de Guerre, & dont les Presbyteriens ne pouvoient ſe départir, ſans perdre le fruit de toutes leurs peines, & des heureux ſuccès qu'ils avoient eus contre le Roi. CHARLES I. 1648.

Ma ſeconde Réflexion eſt, que les Episcopaux rigides eurent lieu de comprendre dans ces Conferences, combien la rigueur immoderée qu'ils avoient exercée contre le Presbyterianisme dans le tems qu'ils étoient les maitres, leur portoit de préjudice, puisqu'il ne fut pas poſſible de trouver d'autre moyen pour contenter les Presbyteriens, que l'abolition de l'Episcopat. Ceux-ci, après avoir connu par une longue expérience, les mauvaiſes intentions du Roi à leur égard, ne crurent pas pouvoir ſe confier à des conceſſions que la néceſſité lui arrachoit, & ne purent être ſatisfaits, tant que le nom d'Evêque ſubſiſteroit. Ils craignirent, & ce n'étoit peut-être pas ſans fondement, que la fonction des Evêques, quoique réduite presque à rien par les offres du Roi, ne fût un fondement ſur lequel le Roi avoit deſſein de relever le bâtiment de la Hierarchie Eccléſiaſtique, ou une pierre d'attente, qui faiſoit voir qu'il n'avoit pas intention de laiſſer l'édifice au point où il ſe trouvoit. L'exemple de ce qui étoit arrivé en Ecoſſe, confirmoit encore leurs craintes & leurs ſoupçons. Dans ce Royaume-là, toutes les fonctions Episcopales avoient été abolies. Les Evêques n'avoient conſervé que le ſimple nom, avec quelques droits temporels, ſans aucune Autorité, ſans aucune Juridiction. Mais cela ſeul avoit ſuffi pour donner occaſion au Roi Jaques, de les rétablir dans tous les droits, dont ils avoient joui avant la Reformation. Charles I. pouvoit avoir intention de faire la même choſe en Angleterre; & les Presbyteriens ne ſe ſouvenoient que trop, que dans le tems même qu'il accordoit aux Ecoſſois l'extinction de l'Episcopat, il écrivoit aux Evêques d'Ecoſſe, que ce n'étoit que par contrainte, & jusqu'à ce qu'il trouvât l'occaſion de rétablir l'Egliſe dans ſa premiere ſplendeur. Sans la prévention des Presbyteriens, ſans ce manque de confiance, dont on peut dire que le Roi étoit lui-même la cauſe, il eſt certain que ſes offres par rapport à l'Episcopat pouvoient ſervir de fondement à la Paix, ainſi que le Parlement le reconnut lorsqu'il ne fut plus tems. Cependant, les deux Chambres ne desesperant pas tout à fait de faire venir le Roi à leur point, prolongerent encore de ſept jours, le tems des Conferences.

Autre Prolongation de 7. jours.

Pendant que les deux Chambres s'occupoient aux affaires de la Paix, les Officiers de l'Armée, dont le Quartier général étoit alors à Windſor, s'aſſemblerent en Conſeil de Guerre, pour travailler à y mettre des obſtacles. Ils ſavoient tout ce qui s'étoit paſſé à Newport, & que la concluſion du Traité ne dépendoit plus que d'un point, ſur lequel ils ne doutoient point que le Roi ne ſe relâchât. C'eſt pourquoi, ils réſolurent d'empêcher cette concluſion par la force. Cromwell n'étoit pas encore arrivé à l'Armée; il s'étoit arrêté

L'Armée ſe prépare à mettre des obſtacles à la Paix.

Cromwell s'arrête à Pontfract.

CHARLES I. 1648.

rêté proche de *Pontfract*, pour ordonner le Siege de cette Place qui avoit été ſurpriſe par le Parti du Roi, & dont la Garniſon tenoit en bride tout le Païs des environs, & y commettoit de grandes violences. Le Colonel *Rainsborowgh* avoit été envoyé de l'Armée, pour commander à ce Siege: mais il avoit été ſurpris dans une Ville voiſine, par un Parti de la Garniſon de Pontfract, qui l'avoit tué, n'ayant pas pu l'emmener priſonnier. Cromwell l'avoit toujours aimé & eſtimé, & par cette raiſon, il ſouhaitoit avec ardeur de venger ſa mort, outre qu'il avoit été fortement prié par le Committé de la Province d'Yorck, d'employer les Troupes qu'il remenoit d'Ecoſſe, à réduire cette Place. C'eſt ce qui l'avoit arrêté quelque tems en ces quartiers-là. Mais comme il n'avoit pas beſoin de toutes ſes Troupes pour ce Siege, parce qu'il y avoit déja un Détachement de l'Armée, il fit prendre les devans à une partie, pour aller joindre le Général Fairfax. Ce renfort étant arrivé, l'Armée ſe crut en état d'exécuter ce qu'elle avoit réſolu. Pour cet effet, le 18. de Novembre, qui auroit été le dernier jour des Conferences de Newport, ſi le Parlement n'y avoit pas ajouté ſept jours, le Colonel *Ewers*, accompagné de quelques Officiers, alla préſenter aux Communes, de la part de l'Armée, une Remontrance qui faiſoit bien voir quelles étoient les réſolutions du Parti Indépendant. Voici en abregé les demandes de l'Armée.

Il envoye une partie de ſes Troupes au Général.

L'Armée préſente une Remontrance au Parlement.

20. Nov. *Ruſhworth, Vol. VII. p. 1330.*

„ 1. Que le Roi fût mis en Juſtice, comme étant la cauſe princi-
„ pale de tous les maux qui avoient accablé le Royaume, & de tout
„ le ſang qui avoit été repandu.

„ 2. Qu'on fixât un jour au Prince de Galles & au Duc d'Yorck,
„ pour venir ſe ſoumettre au Parlement; & qu'en cas de refus, ils
„ fuſſent déclarez déchus de toute ſorte de droit en Angleterre, & com-
„ me Traitres, bannis du Royaume à perpétuité. Que s'ils ſe ſoumet-
„ toient, on procedât contre eux, ou qu'on leur accordât un pardon,
„ ſelon ce qu'ils offriroient. Que cependant, les revenus de la Cou-
„ ronne fuſſent mis en ſequeſtre, pour ſervir aux uſages publics.

„ 3. Que les principaux Délinquans, auteurs de la Guerre, fuſſent
„ punis exemplairement.

„ 4. Que ceux qui ſe ſoumettroient, ne puſſent être punis de
„ mort.

„ 5. Que les Officiers & Soldats fuſſent payez de leurs arre-
„ rages.

„ 6. Qu'on acquittât les dettes publiques, principalement à l'é-
„ gard de ceux qui avoient volontairement prêté leur argent, &
„ hazardé leurs vies pour le Public. Qu'on employât à cela les amen-
„ des qui ſeroient impoſées aux Délinquans, & les biens de ceux qui
„ ſeroient exclus de l'Amniſtie.

„ 7. Qu'après avoir ſatisfait à la Juſtice, on fixât un tems raiſon-
„ nable pour la durée de ce Parlement.

„ 8. Qu'on

Digitized by Google

CHARLES I. 1648.

„ 8. Qu'on convînt des moyens d'aſſurer une ſucceſſion conſ-
„ tante des Parlemens, ſoit annuels, ou de deux en deux ans, &
„ qu'on prît les précautions néceſſaires, 1. pour les aſſembler.
„ 2. Pour rendre les élections des Membres plus proportionnées aux
„ Villes & aux Provinces qui députoient, afin que la Chambre des
„ Communes repréſentât véritablement le Royaume. 3. Pour faire
„ en ſorte que rien ne pût empêcher le Peuple de s'aſſembler pour
„ proceder aux élections. 4. Pour qu'aucun de ceux qui avoient
„ porté les armes contre le Parlement, ne pût, ni élire, ni être
„ élu, pendant un certain nombre d'années. 5. Qu'il fût déclaré, que
„ le Parlement, repréſentant la Nation, a un Pouvoir légitime d'alte-
„ rer, de revoquer, d'abolir les Loix, de faire la Paix & la Guerre,
„ de juger définitivement toutes les Affaires Civiles, & de faire rendre
„ compte à tous ceux qui exercent les Charges publiques. 6. A con-
„ dition, toutefois, qu'après la fin de ce Parlement, les ſuivans ne
„ pourront ni pourſuivre, ni punir perſonne, pour des fautes relatives
„ à la Guerre précedente, & qu'ils ne pourront ni alterer ni revo-
„ quer rien de ce qui eſt contenu dans ces Articles. 7. Enfin, qu'il y
„ aura une entiere liberté pour tous les Membres, de faire enregîtrer
„ des Proteſtations contre les réſolutions du Parlement, afin qu'en
„ cas de corruption, le Peuple puiſſe connoitre ceux à qui il ne doit
„ plus ſe confier.

„ 9. Qu'à l'avenir, aucun Roi ne fût reconnu pour tel, qu'après
„ avoir été élu par le Parlement, & avoir expreſſément renoncé à
„ la voix négative contre les réſolutions de la Chambre des Com-
„ munes.

„ Nous propoſons ces Articles, pour faire la matiere d'une Con-
„ vention générale, qui ſera ſouscrite par tout le Peuple, par ordre
„ du Parlement; & qu'à l'avenir aucun Roi ne puiſſe être admis à
„ la Couronne, ni aucun Particulier à quelque Emploi, qu'après l'a-
„ voir ſignée.

Le Parlement ne fit point de Réponſe à cette Remontrance, comme il n'en avoit point fait à quelques autres à peu près ſemblables, qui lui avoient été preſentées pendant le cours des Conferences. J'ai déja parlé de celle qui fut preſentée le 11. de Septembre par pluſieurs milliers d'habitans de Londres & des environs, & de celle des Maitres de Navires. Le 30. du même mois, il en reçut une ſemblable ſignée de pluſieurs milliers d'habitans d'Oxford ou des environs. Le 10. d'Octobre, la Ville de Newcaſtle demanda par une Requête, qu'on fit juſtice des principaux Délinquans. Le même jour, un grand nombre d'habitans de la Ville & de la Province d'Yorck demanderent la même choſe, diſant, *que le Roi avoit avoué qu'il étoit coupable du ſang qui avoit été répandu.* Le 30. du même mois, les Officiers du Régiment d'*Ingoldsby*, qui étoit en Garniſon à Oxford, préſenterent une Requête au Général, demandant juſtice contre les princi-

Le Parlement ne répond rien.

Pluſieurs Requêtes pour demander juſtice contre le Roi.

CHARLES I. 1648.

paux coupables, & nommément contre le Roi, & qu'on prît des précautions pour empêcher qu'à l'avenir, les Rois ne puſſent réduire le Peuple en ſervitude. Ils ajoutoient, que dans la crainte où ils étoient que, par le Traité qui ſe négocioit dans l'Iſle de Wight, le Parlement ne trahît les interêts de la Nation, ils prioient le Général d'aſſembler un Conſeil de Guerre pour chercher les moyens de prévenir ce mal, ſoit par une Requête ſemblable à celle de Londres, ou de quelque autre maniere. D'un autre côté, pendant que Cromwell étoit aux environs de *Pontfract*, il n'y eut pas un des Régimens de ſon Armée, qui ne lui préſentât des Requêtes pour demander juſtice contre le Roi, & il envoya toutes ces Requêtes au Général. On peut voir par là, que la Remontrance de l'Armée étoit une ſuite des complots braſſez par les Indépendans, qui, dans pluſieurs endroits du Royaume, inſpiroient au Peuple & aux Officiers ces violentes réſolutions, pour empêcher la concluſion d'un Traité qui ne pouvoit que ruïner leur Parti. Il eſt bien apparent que les Presbyteriens comprenoient parfaitement quels étoient les deſſeins des Indépendans, & ces Requêtes n'étoient que trop capables de les en convaincre. Mais ils eſperoient de pouvoir les amuſer juſqu'à la concluſion du Traité, ne doutant point que le Roi ne conſentît enfin à l'abolition de l'Episcopat. Pour les autres Articles, qui n'étoient pas encore règlez, vrai-ſemblablement, ils auroient mieux aimé les ceder au Roi, que de retarder cette concluſion qui leur étoit ſi néceſſaire. Les affaires étant dans cette ſituation, il n'étoit pas à propos qu'ils irritaſſent encore davantage les Indépendans, par des Réponſes qui ne les auroient pas ſatisfaits. D'un autre côté, ils ne pouvoient ſe réſoudre à conclure avec le Roi, ſans avoir obtenu l'abolition de l'Episcopat, ne ſe croyant pas en ſureté tant que le nom même d'Evêque ſubſiſteroit. Enfin, il n'étoit pas à propos qu'ils tentaſſent de réſiſter à l'Armée par la force. Selon les apparences, leurs préparatifs n'auroient fait que hâter l'exécution des réſolutions de l'Armée, au-lieu que leur interêt étoit de l'amuſer ſeulement pendant quelques jours. Toute leur eſperance étoit donc fondée ſur la condeſcendance du Roi, de laquelle ils ne doutoient preſque point, vu le danger manifeſte où il s'expoſeroit par ſon obſtination. Car il n'étoit pas apparent qu'il ignorât les Requêtes qui avoient été préſentées contre lui, ni qu'il ne fût bien-tôt informé de la Remontrance de l'Armée, puiſque tout le monde avoit un libre accès auprès de lui.

Le Parlement tâche d'amuſer l'Armée.

Le Roi rejette la derniere propoſition touchant l'Irlande.

Trois jours après que le Parlement eut reçu la Remontrance, il eut avis, par des Lettres des Commiſſaires qui étoient demeurez à Newport, de la Réponſe du Roi, par rapport au Marquis d'Ormond, & aux Terres des Evêques. C'étoit, qu'il ne pouvoit rien ordonner au Marquis, avant que le Traité fût ſigné : mais qu'alors, il feroit ce que les deux Chambres deſiroient, & que ſi le Marquis n'obéïſſoit pas à ſes ordres, il prendroit de telles meſures contre lui, que

que les deux Chambres en ſeroient contentes. Que pour ce qui regardoit les Terres des Evéques, il perſiſtoit dans ſes offres précedentes. Cette Réponſe ne donnoit pas de grandes esperances d'un prompt accommodement. Cependant, comme elle avoit été délivrée le 16. du mois, deux jours avant que le Parlement eût reçu la Remontrance de l'Armée, on espera que les premieres nouvelles qui viendroient de Newport ſeroient plus ſatisfaiſantes. Mais le 25. le Parlement apprit par une Lettre de ſes Commiſſaires, que le Roi avoit abſolument refuſé de rien ajouter à ſes Réponſes précedentes. CHARLES I. 1648.

Ce ne fut pas encore tout. Il fut informé dans le même tems, que le Général avoit rappellé *Hammond* à l'Armée, & avoit envoyé en ſa place pour commander dans l'Iſle de Wight, le Colonel *Ewers*, qui faiſoit garder le Roi très étroitement. Ainſi, les précautions que le Parlement avoit priſes pour empêcher que le Roi ne vint traiter en perſonne à Londres, de peur qu'il n'y trouvât trop de partiſans, furent cauſe qu'il ne put être maitre de ſa perſonne, lorsqu'il auroit été le plus néceſſaire. Deux jours après, les Communes reçurent une Lettre du Colonel *Hammond*, dans laquelle étoit inclus l'ordre qu'il avoit reçu du Général de ſe rendre à l'Armée, & de laiſſer le commandement de l'Iſle au Colonel *Ewers*. Sur cela, les Communes voterent, que le Colonel Hammond ſeroit requis de demeurer dans ſon Gouvernement, & que le Général ſeroit informé de ce Vote. Mais Hammond s'étoit déja rendu à l'Armée, & avoit laiſſé le commmandement au Colonel *Ewers*. Malgré tout cela, il ſemble que le Parlement n'avoit pas encore perdu toute esperance de conclure avec le Roi, puisque les Communes renvoyerent l'examen de la Remontrance de l'Armée, juſqu'au 1. de Décembre, afin d'etre mieux en etat d'y répondre, lorsqu'elles ſauroient la derniere réſolution du Roi. Ce meme jour, le Général reçut des Requetes de la part des Troupes qui étoient dans le Nord & dans le Païs de Galles, conformes à la Remontrance de l'Armée.

Hammond eſt rappellé à l'Armée & le Colonel Ewers eſt envoye en ſa place.

Il fait ſoigneuſement garder le Roi.

Vote inutile des Communes.

L'examen de la Remontrance eſt differé.

Diverſes Requêtes des Troupes au General.

Après la démarche que le Général venoit de faire en ſe rendant maitre de la perſonne du Roi, ſans en donner avis aux deux Chambres, il n'y avoit gueres d'apparence qu'il fût diſpoſé à recevoir leurs ordres. Cependant, les Communes ne laiſſerent pas de lui faire écrire par leur Orateur, que les ordres qu'il avoit donnez au Colonel *Ewers*, étoient directement contraires aux réſolutions de la Chambre & aux Inſtructions données au Colonel Hammond. Qu'elles lui ordonnoient donc de revoquer ce qu'il avoit fait, & de permettre au Colonel *Hammond* d'aller exercer ſa Charge dans l'Iſle de Wight. Mais le Général & le Conſeil de Guerre ne firent aucune atrention à cet ordre.

Lettre & ordre des Communes au Général, inutiles.

Dès le lendemain, le Roi, par l'ordre du Général, fut transferé au Château de *Hurſt* dans la Province de *Hant*, ſitué ſur une langue de Terre, vis à vis de l'Iſle de Wight, & le Parlement n'en fut informé que trois jours après.

Le Roi eſt transferé au Château de Hurſt.

Cepen-

CHARLES I. 1648.

Cependant, l'Armée ne s'endormoit pas, étant dans la réſolution de tout hazarder pour empêcher la concluſion du Traité. Le même jour 30. de Novembre, elle publia une Déclaration ou Manifeſte, où elle découvroit clairement ſes deſſeins, & qui portoit:

Déclaration de l'Armée. 30. Novembre. *Ruſhworth, Vol. VII. p. 1341.*

„ Que l'Armée craignant avec raiſon les maux que pourroit produire un Traité avec le Roi, & le rétabliſſement de ce Prince qu'on prétendoit fonder ſur ce Traité, qui ſe négocioit actuellement, avoit fait préſenter à la Chambre des Communes, une Remontrance ſur ce ſujet. Qu'elle avoit eſperé que ſes raiſons, & ſes demandes pour le bien public, ſeroient écoutées & conſiderées par ceux à qui le ſoin de l'Etat étoit confié: mais que, bien loin d'avoir reçu quelque ſatisfaction, ſa Remontrance avoit été rejettée, ſans que la Chambre eût daigné en donner aucune raiſon. Que la conſideration en ayant été remiſe au Lundi, & ce jour-là, renvoyée à une autre fois, le Parlement avoit encore ajouté deux jours au tems limité pour les Conferences, dans l'eſperance que le Traité ſeroit conclu le lendemain. Que cette maniere d'agir confirmoit l'Armée dans ſes ſoupçons, que le Parti qui prévaloit dans le Parlement, avoit volontairement fermé les yeux, & bouché les oreilles, pour n'être pas informé des dangers qui menaçoient le Royaume.

„ Que l'Armée ne voyant point d'autre cauſe qui eût pu obliger le Parlement à rejetter les propoſitions qui lui avoient été préſentées pour l'avantage du Public, qu'une corruption manifeſte de la plus grande partie de ſes Membres, & une violation non moins évidente de la confiance que le Royaume avoit en eux, ne pouvoit trouver d'autre moyen que d'en appeller au ſecours des hommes, & principalement à celui de Dieu.

Après avoir juſtifié cet appel extraordinaire le mieux qu'elle pouvoit, elle exhortoit les Membres qui étoient du bon Parti, à proteſter contre les réſolutions de la Chambre, & à s'en retirer, promettant de les reconnoitre pour ſeuls & légitimes Membres, & de leur obeïr, juſqu'à ce qu'on pût établir une autre forme de Parlement. Enſuite, elle proteſtoit, qu'elle étoit prête à poſer les armes, ſi on vouloit répondre à ſa Remontrance. Mais que le peu de cas qu'on faiſoit de ſes propoſitions lui faiſant comprendre qu'il n'y avoit rien à eſperer, le cas étant ſi extraordinaire, & le danger ſi preſſant, elle ſe mettoit en marche vers Londres, pour y ſuivre la voye dans laquelle il plairoit à la Providence de la diriger.

Lettre du Général à la Ville de Londres 1. Décembre. *Ruſhworth, Vol. VII. p. 1349.*

Le 1. de Décembre, le Général écrivit à la Ville de Londres pour l'informer que l'Armée étoit en marche, à cauſe du mépris que le Parlement avoit fait de ſa Remontrance: qu'elle n'avoit aucune mauvaiſe intention contre la Ville, ni même de loger chez les Bourgeois: mais que, pour prévenir toute violence, il demandoit que la Ville lui fournît quarante-mille livres ſterling, pour le lendemain au ſoir. La Cham-

Chambre des Communes conſentit que la Ville envoyât cette ſomme à l'Armée, & fit prier le Général de ne pas s'avancer plus proche de Londres. CHARLES I. 1648.

Le 2. du mois, la Chambre examina les offres du Roi, ſans pouvoir en venir à aucune réſolution. Pendant qu'elle étoit occupée à déliberer, le Général arriva dans la Ville avec pluſieurs Régimens, & ſe ſaiſit de tous les poſtes qu'il jugea convenables pour exécuter ſes deſſeins. Le Général arrive à Londres. & ſe ſaiſit de divers poſtes.

Le 3. étant un Dimanche, le Parlement ne s'aſſembla pas. Mais le 4. les Communes reprirent l'examen des offres du Roi, qui fut interrompu par la nouvelle qu'elles reçurent, que le Roi avoit été transferé au Château de *Hurſt*. Sur cela, elles voterent ſur le champ, que le Roi avoit été mené priſonnier à *Hurſt*, ſans le conſentement de la Chambre. Enſuite, elles reprirent leur déliberation ſur les conceſſions du Roi, & demeurerent aſſemblées tout le reſte du jour, & toute la nuit, jusqu'à cinq heures du matin. Enfin, il fut propoſé ſi on recueilliroit les voix ſur ce qui avoit été débattu, & l'affirmative l'emporta de 140. voix, contre 104. Après cela, la Queſtion ayant été propoſée, il fut réſolu, *que les conceſſions du Roi pouvoient ſervir de fondement à la Paix*. Mais je ne ſaurois m'empêcher de douter, que ce fût d'une voix unanime, comme l'aſſure le Comte de Clarendon. Tout ce qu'on vient de voir ſemble marquer au contraire, qu'il y avoit bien des Membres qui n'étoient pas contens de cette réſolution. Vote ſur le transport du Roi à Hurſt. 4. Decembre. *Rushworth, Vol. VII. p.* 1251. Les Communes votent que les offres du Roi ſont ſuffiſantes.

Immédiatement après, la Chambre nomma un Committé pour aller conferer avec le Général, & pour tâcher de procurer une bonne intelligence entre le Parlement & l'Armée, & s'ajourna jusqu'au Mecredi. Dans ce même jour, pluſieurs autres Régimens arriverent à Londres, & le Général fit publier un ordre à tous les Délinquans qui n'avoient pas encore fait leur compoſition, de ſortir de la Ville, à peine d'être arrêtez & traitez comme Priſonniers de Guerre. Committé pour aller conferer avec le Général. D'autres Régimens arrivent à Londres.

Le Mecredi 6. de Décembre, le Général envoya deux Régimens d'Infanterie au Palais de Weſtminſter, & fit congédier la Garde des Milices de Londres, qui y avoit été miſe depuis quelques mois, pour garder le Parlement. Après que les Soldats ſe furent emparez des avenues & des portes de la Salle où les Communes s'aſſembloient, lorsque les Députez ſe préſenterent pour entrer, ils en arrêterent quarante & un dont ils avoient les noms, & les mirent en garde dans une maiſon voiſine. Dès que la Chambre fut formée, elle envoya ſon Sergent d'Armes, ordonner à ces Membres de venir prendre leurs places dans la Chambre. Mais l'Officier qui les gardoit répondit, qu'il avoit ordre de les bien garder, & qu'il ne connoiſſoit point d'ordres ſuperieurs auxquels il dût obeïr. Le Général ſe rend maitre du Palais de Weſtminſter. 41. Membres des Communes ſont arrêtez.

Peu de tems après, le Colonel *Whalley*, accompagné de pluſieurs Officiers, préſenta aux Communes un Ecrit intitulé: *Propoſitions & De-* Mémoire de l'Armée préſenté à la

CHARLES I. 1648. Chambre des Communes. *Rushworth, Vol. VII. p. 1254.*

Demandes de l'Armée, pour juſtifier ſa conduite, qui contenoit en ſubſtance.

„ 1. Que dans l'année 1647. pluſieurs Membres de la Chambre „ avoient été accuſez par l'Armée, & que ſur les preuves évidentes „ de leurs crimes, la Chambre les avoit chaſſez, & avoit fait élire „ d'autres Députez en leurs places: mais qu'enſuite, dans l'Eté préce- „ dent, leur Faction ayant prévalu dans la Chambre, pendant que plu- „ ſieurs Membres étoient actuellement employez à la Guerre pour „ le Public, & que d'autres, par les violences de la même Faction, ne „ pouvoient pas aſſiſter en ſureté aux déliberations, ces mêmes Mem- „ bres chaſſez avoient été rappellez, & introduits dans la Chambre, „ ſans avoir donné aucune ſatisfaction ſur les crimes dont ils avoient été „ accuſez.

„ 2. Que par la Conféderation du Major Général *Brown* avec „ lesdits Membres chaſſez, & autres, les Ecoſſois avoient envahi le „ Royaume; & que néanmoins, pendant cette invaſion actuelle, „ lorsque la Chambre vouloit les déclarer ennemis du Royaume, & „ leurs adherans, Traitres & Rebelles, lesdits Membres conféderez, „ au nombre de quatre-vingts-dix, s'y étoient fortement oppoſez, & „ avoient fait tous leurs efforts pour empêcher que la Chambre ne prît „ cette réſolution. C'eſt pourquoi, l'Armée demandoit, que le Major „ Général *Brown* fût arrêté & mis en Juſtice, & que les quatre-vingts- „ dix Membres qui s'étoient oppoſez à ce Vote, fuſſent chaſſez de la „ Chambre.

„ 3. Que pendant tout le cours des procedez de la Chambre, lors- „ que cette Faction prévaloit, on n'avoit vu que des diviſions, & des „ obſtacles continuels à tout ce qui ſe propoſoit pour le bien public, „ des oppoſitions à un bon établiſſement capable de mettre fin aux „ Troubles du Royaume, des Ligues & des Conféderations avec les „ ennemis de l'Etat. Que c'étoit ce qui avoit bien paru, dans la revo- „ cation du Vote qu'on ne préſenteroit plus d'Adreſſes au Roi, dans „ la réſolution d'admettre le Roi à un Traité perſonel, & en dernier „ lieu, dans le Vote, que les conceſſions du Roi étoient un bon fon- „ dement pour la Paix, malgré les défauts eſſentiels de ces conceſſions, „ par rapport aux interêts & aux Libertez du Royaume. C'eſt pour- „ quoi l'Armée demandoit, que ceux d'entre les Membres qui étoient „ innocens, déclaraſſent & proteſtaſſent publiquement, qu'ils n'avoient „ eu aucune part à ces procedez, afin que le Royaume pût connoître „ ceux qui avoient été fideles à leur devoir: Que ceux qui ne ſe juſti- „ fieroient pas de cette maniere, fuſſent exclus de la Chambre, & ne „ puſſent y être reçus qu'après avoir donné une ſatisfaction convenable, „ ſelon le jugement de ceux qui ſeroient ainſi juſtifiez; & que les „ fondemens de cette ſatisfaction fuſſent publiez dans tout le Ro- „ yaume.

„ 4. Que

CHARLES I. 1648.

„ 4. Que par ce moyen, ceux qui s'étoient acquittez de leur de-
„ voir, étant mis en état d'exécuter ce qui étoit néceſſaire pour le bien
„ du Royaume, ſans plus rencontrer d'obſtacles ni d'interruptions com-
„ me auparavant, l'Armée demandoit, que la Chambre procedât vi-
„ goureuſement à faire en ſorte que Juſtice fût faite, & qu'elle travail-
„ lât à finir ſon propre pouvoir, & à établir une ſucceſſion continuelle
„ de Repréſentans, d'une maniere équitable, conformément à la Re-
„ montrance, afin que les Troubles du Royaume ceſſaſſent, & que
„ l'Armée pût acquieſcer aux réſolutions qui ſeroient priſes, comme el-
„ le s'y engageoit poſitivement.

Il ſeroit inutile de faire des remarques & des réflexions ſur cet Ecrit, dont l'injuſtice & la violence ſautent aux yeux. Mais il a été néceſſaire d'informer le Lecteur de ce qui y étoit contenu, par cette raiſon. C'eſt qu'il y a eu des Hiſtoriens trop partiaux, qui n'en ont point parlé, ou qui n'en ont dit qu'un mot en paſſant, ſans en rapporter la ſubſtance, de peur de faire connoître à leurs Lecteurs, que les Presbyteriens n'eurent aucune part à ce qui ſe paſſa dans la ſuite, & que les Indépendans en furent les véritables & les ſeuls Auteurs.

Une centaine de Membres ſont exclus de la Chambre par les Soldats.

Le Parlement n'eſt plus compoſé que d'Indépendans.

Le 7. de Décembre, les Membres des Communes, en ſe rendant à leur Chambre, y trouverent à la porte, en dehors & en dedans, une Garde qui en empêcha un grand nombre d'entrer. Le Comte de Clarendon dit, qu'il y en eut environ cent à qui on refuſa l'entrée. Cela me fait conjecturer, que les quatre-vingts-dix dont il eſt parlé dans la Remontrance, furent de ce nombre. Ainſi, depuis ce jour-là, on doit conſiderer la Chambre des Communes, comme n'étant plus compoſée que d'Indépendans. Il y a beaucoup d'apparence que depuis ce jour-là, on n'y admit plus aucun Membre Presbyterien, ou que ſi on en laiſſa quelques-uns, ce ne fut qu'un bien petit nombre. Quoi qu'il en ſoit, ce fut là une nouvelle revolution, qui changea encore une fois la face de cette Chambre. Les Presbyteriens y avoient eu la ſuperiorité, depuis le commencement de la Guerre, jusqu'au 6. d'Août 1647. Les Indépendans y avoient dominé, depuis ce jour-là, jusques vers la fin de 1648., que l'Armée fut obligée de s'éloigner de Londres; après quoi les Presbyteriens avoient repris le deſſus. Enfin, le 6. & le 7. de Décembre de cette même année, les Indépendans en chaſſerent entierement les Presbyteriens, ou du moins, il les mirent hors d'état d'y ſoutenir leur Parti. C'eſt à quoi il faut bien prendre garde, ſi on veut avoir une idée nette de cette Hiſtoire.

Cromwel arrive.

Le même jour 7. de Décembre, Cromwell, qui étoit arrivé à Londres le ſoir précedent, alla prendre ſa place dans la Chambre, & y fut remercié de ſes grands ſervices.

Le Général ſe ſaiſit de quelque argent du Public.

Quoique le Général eût promis à la Ville de Londres, qu'il ne logeroit point les Soldats chez les Bourgeois; comme cette promeſſe n'étoit que conditionelle, en cas qu'on lui envoyât la ſomme qu'il avoit demandée, & que la Ville n'avoit pas fourni l'argent, il fit en-

CHARLES I. 1648.

trer deux Régimens dans la Cité (1), & le lendemain, un troiſieme; après quoi, il ſe ſaiſit de vingt-mille livres ſterling du Tréſor public, qui étoit gardé dans la Salle des Tiſſerans, & aſſigna pour rembourſement à la Ville, une pareille ſomme ſur ce qu'elle devoit à l'Armée.

Projet pour établir le Gouvernement.

En ce tems-là, on préſenta au Général, un Projet intitulé *la Convention*, pour l'établiſſement du Gouvernement. Ce Projet étoit fondé ſur les principes des Indépendans, & conforme à la Remontrance de l'Armée, excepté qu'il entroit dans un plus grand détail ſur chaque Article. On prétendoit que c'étoit ſur ces Règles que le Gouvernement devoit être établi, & que tout le monde en jureroit l'obſervation. Mais comme ce Projet n'eut point lieu, quoique le Conſeil de Guerre l'eût fait dreſſer avec beaucoup de ſoin, & que le Parlement même eût ſemblé vouloir l'approuver, je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de le mettre ici.

Proteſtation des Membres exclus, déclarée ſéditieuſe.

Les Membres qui avoient été exclus de la Chambre des Communes, ayant publié une Proteſtation contre la violence qui leur avoit été faite, les deux Chambres déclarerent cette Proteſtation ſcandaleuſe & ſéditieuſe, & tendant à renverſer les fondemens du Gouvernement. Que tous ceux qui y avoient eu part, directement ou indirectement, ſeroient incapables d'exercer aucun Emploi, & d'être Membres du Parlement. Il fut ordonné de plus, que tous les Membres des deux Chambres qui étoient abſens, ſeroient obligez, en venant reprendre leurs places, de deſavouer la Proteſtation, & de déclarer qu'ils n'y avoient eu aucune part.

Ordre ſur l'élection du Maire & autres Officiers de Londres.

18. Decembre. *Rushworth, Vol. VII. p. 1365.*

Enſuite, les deux Chambres ordonnerent, que, dans la prochaine élection qui devoit ſe faire du Lord Maire & du Conſeil Commun de Londres, perſonne ne pourroit être élu Maire, ni Membre du Conſeil, qui auroit été du nombre des Délinquans, qui auroit aſſiſté le Roi contre le Parlement, ſoit dans la premiere, ſoit dans la ſeconde Guerre, qui auroit favoriſé les Tumultes de Londres & de Weſtminſter, ou les Soulevemens de *Kent*, d'*Eſſex*, de *Middleſex*, ou de *Surrey*. Mais quelques jours après, le Conſeil Commun préſenta aux Communes une Requête, dans laquelle il leur repréſentoit, qu'il n'étoit pas poſſible de trouver dans Londres un nombre ſuffiſant de bons Citoyens pour remplir les Charges de la Ville, ſelon les conditions preſcrites, n'y en ayant preſque aucun qui ne ſe trouvât dans un de ces cas.

Repréſentation du Conſeil Commun.

Quelques-uns des Membres arrêtez ſont relâchez.

Le 20. de Décembre, le Général fit relâcher quinze ou ſeize des Membres qui avoient été arrêtez, & leur permit d'aller reprendre leurs places dans la Chambre, s'ils le trouvoient à propos.

On

(1) On diſtingue quelquefois par le nom de *City*, la Ville de Londres proprement dite, d'avec la Ville de Weſtminſter, les deux enſemble étant ſouvent confondues ſous le nom commun de *Londres*.

On vient de voir combien la revolution, arrivée le 6. & le 7. de Décembre, avoit changé la face des affaires. La Chambre des Communes n'étoit plus compoſée que de Membres Indépendans, qui étoient hautement ſoutenus par l'Armée; & la fin que ces gens-là ſe propoſoient, étoit de détruire également, le Roi, la Monarchie, l'Epiſcopat, & le Presbyterianisme. Pour la Chambre des Seigneurs qui avoit fait ſes efforts, quoiqu'inutilement, pour hâter la Paix, elle ſe vit, depuis cette revolution, contrainte de ſuivre le torrent, qui étoit trop rapide pour qu'elle pût entreprendre d'y oppoſer quelque digue. Il n'y avoit dans cette Chambre qu'un petit nombre de Seigneurs, la plupart Presbyteriens à la vérité, mais trop foibles dans la ſituation où les affaires ſe trouvoient, pour pouvoir entreprendre de faire valoir la voix négative de leur Chambre, & le reſte de ſes Privileges. Pendant que le Roi fut en état de proteger ceux qui avoient recours à lui, les Seigneurs de cette Chambre avoient conſervé quelque autorité, parce qu'ils avoient une reſſource toute prête, en cas que la Chambre des Communes n'eût pas eu aſſez d'égards pour eux. Mais depuis la Bataille de Nazeby, ce ne fut plus la même choſe La Chambre des Communes prit ſur eux une telle ſuperiorité, qu'ils ne trouverent point d'autre moyen pour ſe maintenir, que d'approuver, ou de feindre d'approuver tout ce que cette Chambre faiſoit, de peur de faire naître des incidens capables de produire une rupture qui ne pouvoit que leur être funeſte, puiſqu'en ce cas-là, ils n'auroient ſu de quel côté ſe tourner. S'ils étoient obligez de ſe conduire de cette maniere pendant que leur propre Parti dominoit dans la Chambre Baſſe, il n'eſt pas étrange qu'ils n'oſaſſent s'écarter de cette même politique, lorſque les Indépendans eurent gagné l'avantage. A quoi leur auroit-il ſervi d'entreprendre de réſiſter au torrent? On va voir tout à l'heure, qu'à la premiere réſiſtance qu'ils voulurent faire ſur un point eſſentiel, ils ſe perdirent ſans reſſource. Ceux donc qui ont du panchant à les blâmer pour avoir eu trop de condeſcendance dans tout ce qui ſe paſſa depuis le 6. de Décembre 1648., doivent prendre garde, que ce n'eſt pas ici une occaſion où il faille raiſonner ſur les idées générales de la Conſtitution du Parlement, mais plutôt, ſur l'idée particuliere de la condition où le Parlement ſe trouvoit alors.

CHARLES I. 1648.

Obſervation ſur la Chambre des Seigneurs.

Depuis que les Indépendans ſe furent rendu maitres du Parlement, les Requêtes contre le Roi ſe multiplierent tellement, qu'il n'y avoit presque point de jour que la Chambre des Communes n'en reçût quelqu'une, principalement, de la part des Troupes qui étoient en Garniſon, & qui faiſoient partie de l'Armée. Lambert étant retourné d'Ecoſſe, les Régimens qui étoient ſous ſon commandement ne manquerent pas à préſenter une Requête conforme à la Remontrance de l'Armée, dont il a été déja parlé. La Province de Sommerſet, où le Roi avoit eu autrefois beaucoup de partiſans, ſe diſtingua en cette occaſion de toutes les autres, en préſentant une Requête pour demander

Pluſieurs Requêtes pour demander juſtice contre le Roi.

CHARLES I. 1648.

der une prompte juſtice contre les principaux Délinquans, c'eſt-à-dire; contre le Roi. Les Communes furent ſi contentes d'avoir une ſemblable Requête de la part d'une Province entiere, que, pour encourager les autres à en préſenter de pareilles, elles en remercierent ſolemnellement ceux qui l'avoient préſentée, & la firent imprimer avec les remercimens de la Chambre. On ne voit pourtant point, que les autres Provinces ſuiviſſent cet exemple. Il n'y eut que celle de Norfolck, qui, peu de jours après, demanda par une Requête une prompte Juſtice contre le Roi.

Committé établi pour préparer une Accuſation contre le Roi. 25. Decembre.

Enfin, le 23. de Décembre, la Chambre des Communes ayant réſolu, ſuivant les deſirs de l'Armée, de faire le procès aux principaux Délinquans, & voulant commencer par le Roi, établit un Committé de trente-huit de ſes Membres, pour dreſſer une Accuſation contre le Roi, & lui donna pouvoir de recevoir toutes ſortes d'informations & de témoignages ſur les matieres de fait.

Ruſhworth, Vol. VII. p. 1371.

La Flotte adhere à l'Armée.

Le même jour, la Flotte, qui étoit ſous le commandement du Comte de Warwick, envoya au Général une Déclaration, qu'elle concouroit avec l'Armée dans ſa Remontrance. Cette démarche ne fit pas beaucoup d'honneur au Comte de Warwick, qui, ayant été un des Chefs des Presbyteriens, fut le premier qui ſe détacha du Parti, pour ſe ranger dans celui des Indépendans.

Ruſhworth, Vol. VII. p. 1375.

La réſolution étant priſe de faire le procès au Roi, réſolution qui avoit été projettée par divers Officiers de l'Armée, dès qu'il ſe fut retiré dans l'Iſle de Wight, le Colonel *Harriſon* fut commandé pour le conduire du Château de Hurſt, à Windſor. Pendant tout le tems qu'il avoit été dans l'Iſle de Wight, il avoit entretenu une correſpondance ſecrete avec le Lord *Newbourgh*. Depuis qu'il étoit à Hurſt, ce Seigneur avoit trouvé le moyen de lui faire ſavoir, qu'on devoit le transferet à Windſor; & comme ſa Maiſon ſe trouvoit ſur le chemin, il lui avoit mandé, qu'il tâchât de faire en ſorte qu'on le fît dîner chez lui, & qu'il ſe plaignît de l'allure de ſon Cheval, promettant de lui en donner un le plus vîte qui fût en Angleterre, par le moyen duquel, il pourroit tenter de ſe ſauver. Le Roi ſe plaignit pendant toute la matinée, que ſon Cheval l'incommodoit beaucoup, & fut ſi bien faire, qu'on le mena dîner chez le Lord Newbourgh. Mais en arrivant à cette Maiſon, il apprit, que le Cheval qu'on lui avoit deſtiné avoit été eſtropié la nuit précedente, par un coup de pied d'un autre Cheval. Ce deſſein ayant manqué par cet accident, le Roi fut conduit à Windſor, où on le tint juſqu'au 19. de Janvier 164⅞. qu'il fut mené au Palais de Saint James.

Deſſein de faire ſauver le Roi, manqué.

Il eſt conduit à Windſor.

On n'uſe plus d'aucun cérémonial à ſon égard.

Il ne fut pas plutôt à Windſor, que le Conſeil de Guerre ordonna, qu'on n'uſeroit plus envers lui des cérémonies accoutumées, comme de le ſervir à genoux, & autres, & lui retrancha la plus grande partie de ſes Domeſtiques. Car, quoique le Conſeil de Guerre n'eût aucun droit de ſe mêler de ces ſortes de choſes, il ne laiſſoit pas d'empieter tous les

les jours sur les droits du Parlement, qui n'agissoit plus que par ses ordres. CHARLES I.

J'ai parlé ci-dessus de la Requête du Conseil Commun de Londres, touchant les élections du Maire & des autres Officiers de la Ville. La Chambre des Communes, après avoir entendu le rapport du Committé qu'elle avoit établi sur ce sujet, ordonna que son Ordonnance seroit ponctuellement exécutée, se mettant peu en peine que les Magistrats de Londres fussent du nombre des meilleurs Citoyens ou des plus capables, pourvu qu'ils fussent du Parti regnant. Elle ordonna aussi, qu'à l'avenir, ceux qui seroient faits Bourgeois de Londres, seroient exemptez de prêter les Sermens d'*Allegeance* & de *Supremacie*, à quoi ils étoient auparavant obligez. 1648. L'Ordonnance touchant l'élection du Maire &c. est confirmée. *Rushworth, Vol. VII. p.* 1379.

Le 28. de Décembre, le Committé chargé de dresser l'Accusation contre le Roi, en présenta un modele en forme d'Ordonnance, qui fut lue pour la premiere fois, & il fut ordonné qu'elle seroit lue encore le lendemain. Mais, comme la Chambre savoit bien que l'Ordonnance seroit approuvée à la troisieme lecture, elle se hâta de passer un Acte pour ériger une *Haute Cour de Justice*, à laquelle elle donna pouvoir de juger le Roi. Voici la Préface de cet Acte extraordinaire.

Préface de l'Ordonnance pour l'érection d'une Cour de Justice.

Il est de notorieté publique, que Charles Stuart, *présent Roi d'Angleterre, non content des usurpations que lui-même & ses Prédécesseurs ont faites des Droits & des Libertez du Peuple, a formé le détestable dessein de renverser les Loix fondamentales & les Libertez de cette Nation, & d'introduire en leur place, un Gouvernement arbitraire & tirannique. Outre plusieurs mauvais moyens qu'il a employez pour exécuter ce dessein, il l'a poursuivi par le fer & par le feu, & qu'il a fait à son Parlement, une cruelle Guerre, par laquelle le Royaume a été miserablement ravagé, le Trésor public épuisé, le Commerce entierement ruiné, des milliers d'hommes ont péri par l'épée, outre une infinité d'autres maux; & que pour toutes ces choses, il auroit pu être justement & exemplairement puni. Mais le Parlement, esperant que l'empriſonnement du Roi, qui, par la volonté de Dieu, a été livré entre ses mains, seroit capable de mettre fin aux Troubles de ce Royaume, s'étoit abstenu de proceder judiciairement contre lui. Cependant, il a trouvé par une fâcheuse expérience, que la clémence ne servoit qu'à encourager le Roi & ses complices, à continuer leurs mauvaises & dangereuses pratiques, & à exciter de nouveaux Troubles, de nouvelles Rebellions, & des invasions des Etrangers. C'est pourquoi, pour prévenir de nouveaux inconvéniens, & pour empêcher qu'à l'avenir quelque principal Officier ou Magistrat que ce soit, n'ait la hardiesse de tenter malicieusement & traitreusement, de mettre la Nation Angloise dans l'esclavage, il est ordonné par l'autorité du Parlement, que* Thomas Lord Fairfax, Olivier Cromwell, Henri Ireton, le Chevalier Hardress Waller, Philippe Skippon &c. (& 145. autres) *seront Commissaires & Juges dudit Charles Stuart* &c.

L'Or-

CHARLES I. 1648.

L'Ordonnance pour accuſer le Roi, paſſa dans la Chambre des Communes le 2. de Janvier, & ce jour-là même, elle fut envoyée aux Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Depuis le 6. de Décembre, la Chambre Haute n'étoit compoſée que de neuf Pairs, les autres s'étant abſentez pour ne ſe voir pas obligez de favoriſer les attentats des Communes. Mais, ſur l'avis qu'ils eurent, que ce jour-là l'Ordonnance devoit être envoyée aux Seigneurs, les Comtes de *Northumberland*, de *Mancheſter*, de *Rutland*, les Lords *North*, *Rochefort*, *Maynard*, *Dacres*, s'y rendirent, en ſorte que la Chambre ſe trouva compoſée de ſeize Pairs. L'Ordonnance y ayant été lue, fut rejettée d'une voix unanime. Cependant, pour gagner du tems, s'il étoit poſſible, les Seigneurs firent dire aux Communes, qu'ils leur envoyeroient leur Réponſe par des Meſſages exprès. Mais en même tems, ils s'ajournerent pour dix jours. Cet artifice fut inutile. Les Communes ayant fait viſiter le Journal de la Chambre Haute, & ayant trouvé que l'Ordonnance avoit été effectivement rejettée, voterent, „ Que les Membres des Communes, & les autres Commiſſaires nommez pour être Juges du Roi, pourroient exécuter leur Commiſſion, quoique les Seigneurs euſſent rejetté l'Ordonnance. Pour cet effet, elles firent rayer de la Commiſſion, les noms des ſix Seigneurs qui avoient été nommez pour Juges, & mirent d'autres gens en leurs places. Entre ceux-ci ſe trouva *Bradſhaw*, qui fut enſuite choiſi pour être Préſident de la Haute Cour de Juſtice. Enſuite, la Chambre vota,

Les Seigneurs la rejettent. 3. Janvier. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 1382.

Vote des Communes, que le conſentement des Seigneurs n'eſt pas néceſſaire. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 1383.

Autres Votes.

1. Que le Pouvoir ſouverain réſidoit originairement dans le Peuple.

2. Que les Communes d'Angleterre aſſemblées en Parlement, étant choiſies pour repréſenter le Peuple, avoient entre leurs mains l'autorité de la Nation.

3. Que ce que les Communes déclaroient être Loi, avoit la force de Loi, & que le Peuple étoit obligé d'y obeïr, quoique le Roi ni les Seigneurs n'y euſſent pas donné leur conſentement.

Ces principes, tout contraires qu'ils étoient à la véritable Conſtitution du Gouvernement d'Angleterre, étoient néanmoins très conformes à ceux des Indépendans, dont l'intention étoit de changer la Monarchie en Republique.

L'Ordonnance pour juger le Roi, avec les changemens qu'on avoit été obligé d'y faire, à cauſe du défaut de concurrence de la part des Seigneurs, paſſa dans la Chambre des Communes le 6. de Janvier.

Les jours ſuivans, juſqu'au 20., furent employez aux préparatifs de ce Jugement, dont juſqu'alors on n'avoit jamais vu dans le Monde aucun exemple. Je n'ai pas deſſein de groſſir cette Hiſtoire, du détail de ce fameux Procès. On le trouvera dans un Livre intitulé, *La véritable Hiſtoire du Procès de Charles Stuart* &c., qui fut publié à Londres

dres en 1650., & qui a été traduit en François, dans lequel il n'y a rien d'oublié. Je ne crois pas faire beaucoup de tort aux Lecteurs, de les renvoyer à ce petit Livre, qui n'eſt pas rare, & qui peut les inſtruire de toutes les circonſtances de ce Jugement. Je me contenterai donc de raſſembler ici, en peu de mots, ce que je trouve de plus eſſentiel dans cette affaire. CHARLES I. 1648.

Articles les plus eſſentiels dans le Jugement de Charles.

I. La Haute Cour de Juſtice obſerva les mêmes règles en jugeant le Roi, que ſi elle avoit jugé un Criminel ordinaire, parce qu'elle n'avoit aucun modele d'un ſemblable Jugement.

Sur l'Accuſation d'avoir fait la Guerre à ſon Parlement.

II. Le principal point de l'accuſation étoit, que le Roi avoit fait la Guerre à ſon Parlement; ce qui étoit inconteſtable: les Sieges & les Batailles le prouvoient évidemment. Mais ce ne devoit pas être la principale queſtion: il falloit prouver que c'étoit lui qui avoit commencé la Guerre, & qui en étoit l'auteur. Car il eſt manifeſte, que ſi cette Guerre n'avoit été que défenſive de ſa part, il n'en étoit point coupable. Cependant, dans l'accuſation, on ſuppoſoit que c'étoit lui qui avoit mis le Parlement dans la néceſſité de ſe défendre; & ce point, qui étoit le principal, non ſeulement n'étoit point prouvé, mais on n'offroit pas même d'en donner aucune preuve. Les dépoſitions des Témoins qui furent ouïs, ne tendoient point à faire voir que le Roi avoit mis le Parlement dans la néceſſité de prendre les armes; mais ſeulement, qu'on l'avoit vu les armes à la main, contre ſon Parlement, & donner ſes ordres pour faire la Guerre. La queſtion, qui des deux, ou du Roi ou du Parlement, avoit commencé la Guerre, auroit dû être parfaitement éclaircie. Mais quand même elle l'auroit été au desavantage du Roi, qui ne ſait, que celui qui commence la Guerre, ou qui fait les premieres hoſtilitez, n'en eſt pas toujours l'auteur? C'étoit là une queſtion d'une grande diſcuſſion, & que des Juges impartiaux auroient eu bien de la peine à décider. Car ſi on ſe ſouvient de ce qu'on a vu dans l'Hiſtoire de ce Regne, on y aura remarqué, qu'encore qu'il ſoit aſſez clair que le Roi gouverna arbitrairement pendant quelques années, le ſujet de la Guerre qu'il entreprit n'étoit pas pour vouloir ſe maintenir dans ce Pouvoir arbitraire. Il avoit pleinement conſenti à la revocation de ce Pouvoir uſurpé. Mais le ſujet de la Guerre fut de ſa part, qu'il voulut ſe maintenir dans le Pouvoir ordinaire que les Loix du Païs donnent au Roi. De la part du Parlement, le ſujet de la Guerre fut, que, dans la ſuppoſition qu'il ne pouvoit plus ſe fier au Roi, il voulut le dépouiller du Pouvoir qu'il auroit eu par les Prérogatives que les Loix lui accordoient, de reprendre ſes premieres briſées, & de gouverner à l'avenir, comme il avoit gouverné auparavant. Le Roi ne voulut point ſe laiſſer brider pour l'avenir, & le Parlement vouloit mettre des bornes à ſon Pouvoir. Ce fut là le véritable ſujet de la Guerre. Il n'étoit donc pas facile de décider qui en fut le premier auteur. Le Roi ne vouloit point donner d'autre ſureté pour l'avenir,

CHARLES I. 1643.

que ſa parole; & le Parlement prétendoit avoir des raiſons très fortes pour ſe défier de la parole d'un Prince qui l'avoit ſouvent violée. Pour pouvoir décider de quel côté le droit & la raiſon ſe trouvoient, il auroit fallu pénetrer dans le cœur du Roi, pour ſavoir s'il promettoit de bonne-foi, ou s'il avoit intention de tromper le Parlement dans la ſuite. D'un autre côté, il auroit fallu ſavoir, ſi ceux qui dirigeoient le Parlement, n'avoient point d'autre but que de procurer le bien public, & s'ils ne cachoient pas, ſous ce prétexte, des interêts particuliers. Mais il n'y avoit que Dieu qui pût connoitre toutes ces choſes. Cependant, le Parlement étant Juge & Partie dans ce Jugement, ſuppoſa, ſans en donner aucune preuve, que le Roi étoit l'aggreſſeur, & l'unique auteur de la Guerre.

Sur l'attentat du Parlement en ſe conſtituant Juge du Roi.

III. On voit aſſez fréquemment dans les Hiſtoires, des Rois aſſaſſinez par leurs Sujets, en conſéquence, ou de la haine publique, ou de quelque vengeance particuliere, ou des interêts de quelque Faction. L'Hiſtoire d'Angleterre fournit, même depuis la Conquête, deux exemples de deux Rois ſolemnellement dépoſez & empriſonnez. Mais juſqu'à Charles I., on ne trouve nulle part, qu'aucun Roi ait comparu en Jugement pour défendre ſa vie, devant ſes propres Sujets, comme ſes Juges. Je ne parlerai point ici des autres Souverains qui ſont en poſſeſſion d'une plus grande autorité ſur leurs Sujets, que les Rois d'Angleterre, parce qu'il peut y avoir une grande difference entre les divers Souverains, à cet égard. Mais en me renfermant dans le ſeul Royaume d'Angleterre, & en ſuppoſant la Conſtitution du Gouvernement, telle qu'elle étoit depuis la Conquête juſqu'à Charles I., j'expliquerai ici en peu de mots ce qui a été dit pour & contre ſur un Jugement ſi extraordinaire. Premierement, on demande, ſur quelle Loi, naturelle ou poſitive, étoit fondé le Droit que le Parlement d'Angleterre s'attribuoit de mettre le Roi en Juſtice. Voici ce qu'on répond de plus plauſible, pour juſtifier le procedé du Parlement.

Raiſons pour le Parlement.

Que, ſelon la Conſtitution du Gouvernement d'Angleterre, le Roi n'eſt pas moins tenu que les Sujets, d'obſerver les Loix auxquelles lui-même ou ſes Prédéceſſeurs ont donné leur conſentement, & que c'eſt là la principale Clauſe du Serment qu'on lui fait prêter lorſqu'il eſt couronné. Si cette obligation eſt égale des deux côtez, il faut donc qu'il y ait également des moyens pour la leur faire remplir, en cas qu'ils viennent à y manquer. A l'égard des Sujets, il n'y a point de difficulté. Les peines contre les infracteurs des Loix, ſont connues de tout le monde, & les Cours de Juſtice ſont ordonnées pour les infliger. Il eſt vrai, que les Loix n'ont ordonné aucune peine contre les Rois qui manqueroient à leur devoir, tant à cauſe du reſpect pour la Dignité Royale, que parce qu'on n'a pu ſuppoſer, que le Roi, qui eſt chargé du ſoin de faire exécuter les Loix, ſoit le premier à les violer, & à trahir la confiance que le Peuple a miſe en lui. Il eſt néanmoins tenu de les obſerver lui-même, & de les faire obſerver

aux

aux Sujets: c'eſt un principe reconnu de tout le monde. Mais quelle eſt cette obligation, ſi l'obſervation des Loix dépend uniquement de ſa volonté, & s'il n'y a point de moyen légitime pour le contraindre de les obſerver, ou pour le punir lorſqu'il les a violées? Ce ne ſera qu'un vain nom qui ne ſignifiera rien, & le Gouvernement d'Angleterre ſera auſſi despotique que celui d'aucun autre Païs du monde. Puis donc que les Loix n'ont point décerné de peine contre le Roi qui manqueroit à ſon devoir, ni la maniere de le contraindre de s'y tenir attaché, & que néanmoins il eſt lié par ces mêmes Loix à en procurer l'obſervation, & à les obſerver lui-même; il eſt naturel, que le Parlement, qui repréſente le Peuple, lui faſſe rendre compte de ſes actions, puiſqu'il n'eſt pas poſſible d'imaginer d'autre moyen. En ſuppoſant que le Roi a violé les Loix les plus fondamentales du Royaume, s'adreſſera-t-on à des Etrangers pour le faire punir? Suppoſera-t-on contre l'expérience, qu'il eſt impoſſible qu'un Roi viole les Loix fondamentales du Royaume, qu'il tâche de les renverſer, & d'établir un Gouvernement arbitraire? Soutiendra-t-on qu'il peut le faire impunément? Mais s'il eſt aſſuré de l'impunité, quelle difference y aura-t-il entre le Gouvernement d'Angleterre, & les Gouvernemens les plus despotiques, puiſque ſa conſervation ne dépendra plus que de la probité & de la volonté du Roi? S'il ne court aucun riſque en tentant de changer la Conſtitution du Gouvernement, après l'avoir tenté dix fois, il reviendra la onzieme, & jusqu'à ce qu'il ait enfin réuſſi. Quant à l'objection, qu'il peut y avoir des moyens moins violens que la Guerre, pour obliger le Roi à l'obſervation des Loix, & de moins injuſtes & moins extraordinaires, que de lui ôter la vie, pour le punir de les avoir violées; on répond, qu'on en convient, & que le Parlement avoit effectivement tenté de mettre le Gouvernement en ſureté par d'autres moyens, comme en demandant au Roi, qu'il mît le Pouvoir de la Milice entre les mains du Parlement. Que ſi le Roi y avoit voulu conſentir, le Royaume auroit été en Paix, & toutes les inquiétudes du Peuple auroient ceſſé. Mais qu'il avoit pris les armes pour empêcher le Parlement de faire uſage de ces mêmes moyens; marque évidente que ſon deſſein étoit de ſe maintenir en état de changer le Gouvernement, quand il en trouveroit l'occaſion. Que cette Guerre injuſte avoit été cauſe d'une infinité de maux, de la mort d'un grand nombre de ſes Sujets, & de la ruïne de tous les autres; & que ſi on le faiſoit comparoitre en Jugement, c'étoit moins pour le punir d'avoir violé les Loix, que pour avoir préferé la voye injuſte & violente des armes, aux moyens qu'on lui propoſoit pour empêcher qu'il ne pût les violer à l'avenir.

CHARLES I. 1641.

Ceux qui ont parlé pour le Roi, ont dit, 1. qu'encore que les Rois d'Angleterre n'ayent pas autant d'autorité dans leur Royaume, que certains autres Rois, il ne s'enſuit pas qu'ils puiſſent être mis en parallele avec de ſimples Particuliers, pour les ren-

Raiſons contre le Parlement.

CHARLES I. 1641. dre également responſables de leur conduite.

2. Que le principe qu'on poſe pour fondement, qu'il y a une égale obligation pour le Roi & pour les Sujets, d'obſerver les Loix, eſt faux; & que par conſéquent, tout le raiſonnement qu'on fonde là-deſſus ne peut ſubſiſter. La raiſon en eſt, que les Particuliers n'étant chargez que de leur propre conduite, rien ne peut les diſpenſer de l'obſervation des Loix. Mais que le Roi étant chargé du Gouvernement de l'Etat, & l'exécution des Loix lui étant confiée, il a, par conſéquent, le droit de les temperer en certaines occaſions, ſans quoi cette confiance ſeroit inutile. Que les Loix n'ont pas pu tout prévoir, & qu'il y a des occaſions où il eſt abſolument néceſſaire, pour le bien public, de les violer, ou du moins, d'en ſuſpendre l'obſervation; & que par conſéquent, l'obligation du Roi & des Sujets n'eſt pas égale.

3. Qu'en ſuppoſant même, que le Roi eût violé quelques-unes des Loix fondamentales du Royaume, & qu'il eût fait la Guerre à ſon Parlement, de la maniere la plus injuſte, il ne s'enſuivoit pas qu'on pût le punir de mort, par la raiſon, qu'il n'a ni ſuperieur, ni égal dans le Royaume, & qu'on ne pouvoit pas lui donner des Juges qui ne fuſſent pas ſes Sujets. Que d'ailleurs, la Juſtice découloit de lui comme de ſa ſource, & que c'étoit une abſurdité, que de ſoumettre à la Juſtice, celui qui eſt la ſource de la Juſtice, & qui lui donne toute ſon autorité.

4. Que, ſelon cette ſuppoſition, le ſort des armes l'ayant mis entre les mains de ſes ennemis, on avoit pu le tenir en priſon, pour l'empêcher de faire du mal, juſqu'à ce qu'on eût pu le faire venir au point d'accorder toutes les ſuretez qu'on lui demandoit. Mais qu'il y avoit une extrême difference entre la priſon & la mort, la premiere pouvant être regardée comme une précaution raiſonnable & néceſſaire, & la ſeconde étant une punition que des Sujets n'étoient pas en droit d'infliger à leur Roi, comme en effet, on n'avoit jamais ouï dire rien de ſemblable.

5. Mais qu'il s'en falloit bien que la ſuppoſition, que le Roi avoit violé les Loix & fait une Guerre injuſte à ſon Parlement, ne fût bien fondée. Premierement, par rapport aux Loix, que ſi le Roi, ſéduit par de mauvais Conſeils, avoit, en certaines occaſions, porté ſon Pouvoir trop loin; quand le Parlement lui avoit fait connoître les mauvaiſes conſéquences de cette conduite, il avoit gayement & volontairement renoncé à ce Pouvoir exceſſif auquel il avoit cru auparavant pouvoir prétendre. Il avoit, ſans retardement, conſenti à tous les Actes qu'on lui avoit préſentez ſur ce ſujet, & avoit donné les mains aux Actes de Juſtice contre ſes intimes Conſeillers. Que le Parlement avoit accepté cette reparation, ſans témoigner la moindre envie de vouloir lui faire porter la peine de ſes fautes paſſées. Qu'après cela, il étoit abſurde d'alleguer ces mêmes fautes, ſi am-

ple-

plement reparées, comme un motif de la Juſtice qu'on prétendoit exercer contre lui. CHARLES I. 1649.

6. Que pour ce qui regarde la Guerre qu'il avoit faite à ſon Parlement, on ſoutenoit mal à propos, & ſans en donner la moindre preuve, que c'étoit le Roi qui l'avoit excitée & commencée pour s'exempter de donner des ſuretez à ſon Peuple. Que ſous prétexte de lui demander des ſuretez pour l'avenir, demande qui n'étoit fondée que ſur de purs ſoupçons, & ſur de ſimples poſſibilitez que le Roi pourroit abuſer de ſon pouvoir, on avoit prétendu le dépouiller actuellement de tous ſes droits, en un mot, du Pouvoir Royal, pour ne lui laiſſer qu'une ombre de la Royauté. Qu'ainſi, quand même il ſeroit vrai que le Roi avoit commencé la Guerre, ce qui n'étoit nullement prouvé, il ſeroit pourtant vrai auſſi, que le Parlement l'avoit excitée, en entreprenant, ſous un vain prétexte de Paix & de Concorde, de réduire le Roi dans un état le plus triſte où un Souverain puiſſe ſe trouver.

7. Que le Jugement qu'on prétendoit exercer contre le Roi, n'étoit fondé que ſur deux ſuppoſitions, qui n'étoient ſoutenues d'aucune preuve. La premiere, que le Roi n'avoit entrepris la Guerre, que pour s'exempter de donner des ſuretez. La ſeconde, qu'il y avoit lieu de craindre qu'il ne ſe ſervît du Pouvoir qu'on lui laiſſeroit, pour changer le Gouvernement. Qu'on laiſſoit à juger à toutes les perſonnes raiſonnables, s'il y avoit de la juſtice, à violer toutes les Loix Divines & Humaines, & à infliger à ſon Souverain une peine capitale, ſur deux ſuppoſitions ſi téméraires.

8. Que pour ce qui regardoit les pillages, les ruïnes, les meurtres, & les autres maux que la Guerre avoit cauſez, avant que de les mettre ſur le compte du Roi, il faudroit du moins avoir bien prouvé qu'il étoit l'auteur de la Guerre. Mais que ſi cette queſtion étoit bien examinée, on trouveroit ſans doute, qu'on ne pouvoit en charger que ceux mêmes qui s'en plaignoient.

9. Qu'on faiſoit le Procès au Roi, pour avoir voulu changer le Gouvernement, & le rendre arbitraire & tirannique. Mais qu'il n'y avoit point d'Anglois qui ne ſût convaincu, que le Gouvernement n'avoit jamais été plus deſpotique, plus tirannique, & plus arbitraire, que depuis que ce Parlement étoit aſſemblé. Qu'il n'y avoit preſque point de Loi, qui n'eût été violée. Que les deux Chambres avoient, durant pluſieurs années, uſurpé l'Autorité Souveraine, contre les Loix les plus connues. Qu'en dernier lieu, la Chambre des Communes avoit voté, qu'elle poſſedoit ſeule toute l'Autorité, ſans la concurrence du Roi & des Seigneurs; maxime inconnue aux Anglois, depuis l'origine de la Monarchie.

10. Que cette Chambre, en établiſſant pour principe par un ſimple Vote, que c'étoit à elle ſeule à juger le Roi, avoit hautement déclaré, qu'elle ne reconnoiſſoit point de ſuperieur ni d'égal; &

CHARLES I. 1643.

que c'étoit là véritablement introduire un Gouvernement arbitraire.

II. Enfin, que jusqu'en 1643, le Parlement n'avoit que ſimplement ſoupçonné le Roi de vouloir changer le Gouvernement ; mais que ce même Gouvernement ſe trouvoit actuellement & véritablement changé, depuis que le Parlement en avoit pris la direction. Qu'on avoit encore ſoupçonné le Roi, de vouloir changer la Religion : mais que ce Parlement l'avoit effectivement changée, & l'avoit réduite dans une confuſion déplorable ; & que le projet de ce malheureux changement avoit été la véritable cauſe de la Guerre, & de tous les maux dont le Royaume avoit été affligé.

Le Roi refuſe conſtamment de ſe ſoumettre à la Juridiction du Parlement.

IV. La quatrieme circonſtance que j'ai deſſein de faire remarquer, c'eſt que le Roi fut conduit trois fois devant la Haute Cour de Juſtice, & fut autant de fois ſommé de donner ſes Réponſes ſur l'accuſation intentée contre lui, dont la lecture avoit été faite en ſa préſence. Mais il refuſa conſtamment de reconnoitre l'autorité de la Cour, & de ceux qui l'avoient établie. D'un autre côté, la Cour ne voulut jamais entendre les raiſons ſur leſquelles il ſe fondoit pour décliner ſa Juridiction. Elle ſuppoſa toujours, que l'autorité qui l'avoit établie étoit ſuffiſante ; & c'étoit cela même que le Roi vouloit combattre : mais il ne lui fut jamais permis. Enfin, voyant qu'il ne pouvoit obtenir d'audience ſur ce ſujet, il donna ſes raiſons dans un Mémoire, contenant :

Il en donne les raiſons dans un Mémoire. *Ruſhworth, Vol. VII. p. 1403.*

„ Qu'étant Roi, il n'y avoit ſur la Terre aucune Autorité qui pût „ légitimement le faire comparoitre en Juſtice, comme Délinquant.

„ Qu'on ne peut proceder en Juſtice contre quelque homme que „ ce ſoit, ſans l'Autorité des Loix, ou Divines, ou Municipales. „ Qu'à l'égard des premieres, on ne voyoit point dans l'Ecriture „ Sainte, que Dieu eût donné aux Sujets, une telle Autorité ſur „ leurs Souverains. Qu'au contraire, il étoit dit dans l'Eccléſiaſte, „ (VIII. 4.) *Là où eſt la Parole du Roi, là eſt le Pouvoir, & qui lui* „ *dira que fais-tu ?* Que par les Loix du Païs, on ne peut intenter „ d'accuſation contre le Roi, puiſque la Juſtice ſe rend en ſon nom. „ Que d'ailleurs, c'eſt une Maxime conſtante en Angleterre, que le „ Roi ne peut point faire d'Acte injuſte. Que la Loi par laquelle on „ prétendoit le juger, étoit ou ancienne, ou nouvelle. Si elle étoit „ ancienne, qu'on l'indiquât. Si elle étoit nouvelle, par quelle Autorité appuyée ſur les Loix fondamentales du Païs, avoit-elle été „ établie, & en quel tems ?

„ Que Dieu & le Monde jugeaſſent, ſi la Chambre des Communes, qui n'eſt pas elle-même une Cour, pouvoit établir une Cour de „ Juſtice.

„ Qu'il ne pouvoit que paroitre bien étrange à ceux qui connoiſſoient le Gouvernement d'Angleterre, que la Chambre des Communes prétendît avoir droit de faire des Loix, ſans la concurrence „ du Roi & des Seigneurs. Mais, quand même le Peuple d'Angleterre „ auroit

„ auroit le droit de donner une légitime Commiſſion à cette Cour, „ avoit-il été conſulté ſur cela? CHARLES I. 164¾.

„ Qu'étant ſur le point de conclure à Newport un Traité avec le „ Parlement, il avoit été inopinément amené priſonnier par un Ordre „ de la Chambre des Communes, de laquelle on avoit chaſſé par vio- „ lence, une grande partie des Membres; & que, quand il n'auroit „ point d'autre raiſon pour décliner la Juridiction de cette Cour, celle- „ là ſeroit plus que ſuffiſante.

„ Enfin, qu'il avoit pris les armes pour défendre les Loix fonda- „ mentales du Royaume, contre ceux qui ſuppoſoient qu'il s'étoit ſervi „ de ſon Pouvoir pour changer le Gouvernement.

V. J'ai dit ci-deſſus, que de tous les Témoins qui furent ouïs contre le Roi, il n'y en avoit pas un qui prouvât que le Roi étoit l'auteur de la Guerre. Mais entre ces dépoſitions, il y en eut deux que je me crois obligé de faire remarquer, ſuppoſé qu'elles n'ayent été ni inventées, ni alterées. La premiere fait voir que le Roi étoit beaucoup moins animé contre les Indépendans que contre les Presbyteriens, quoique, dans la ſuite, il n'eût que trop d'occaſion de comprendre combien les principes des premiers lui étoient plus contraires que ceux des derniers. La ſeconde ſemble prouver que le Roi n'agiſſoit pas avec une entiere bonne-foi, dans le Traité même de Newport.

Dépoſitions remarquables contre le Roi. *Ruſhworth, Vol. VII. pag. 1406. & ſuiv.*

Un Notaire de Londres dépoſa, que le Committé de ſureté ayant appris que le Roi négocioit ſecretement avec les Indépendans, envoya le Dépoſant à Oxford, ſous prétexte de porter au Roi des Propoſitions de la part des Indépendans: qu'il avoit été introduit auprès du Roi, par le Comte de Briſtol, & qu'il avoit reçu ordre de dire, de la part du Roi, aux Chefs des Indépendans, que s'ils vouloient prendre ſon parti contre le Parlement, il leur accorderoit toute la liberté qu'ils ſouhaiteroient.

La ſeconde Dépoſition dont je veux parler, étoit d'un Membre de la Societé de *Grays-Inn*, qui dépoſa: Que le 30. de Septembre dernier, ayant été admis à l'audience du Roi, à Newport, il lui dit, que puiſque S. M. avoit juſtifié le Parlement, par rapport à la priſe d'armes, en conſentant à la Préface du Bill, il ne doutoit point que tout le Parti Presbyterien ne s'unît étroitement avec lui; à quoi le Roi avoit répondu: Qu'encore que, pour le préſent, il ſe vît dans la néceſſité d'avouer ce qu'on vouloit, il ſouhaitoit que ſes anciens amis fuſſent, que ſon intention n'avoit jamais été, & ne ſeroit jamais, d'abandonner la juſtice de ſa Cauſe. De plus, ſur ce que le Dépoſant lui dit, que ſes affaires étoient beaucoup retardées faute de Commiſſions; le Roi lui avoit dit, d'aller trouver le Prince ſon Fils qui étoit ſuffiſamment autoriſé, & qui lui donneroit tout autant de Commiſſions qu'il en demanderoit. Que d'ailleurs, il marqua beaucoup de joye de ce que ſes bons Sujets étoient diſpoſez à faire leurs efforts pour travailler à ſon rétabliſſement.

VI. Le

CHARLES I. 1645.

VI. Le Roi ayant refuſé de répondre devant la Haute Cour de Juſtice, ſon refus fut regardé, ſelon les Loix d'Angleterre, comme une Confeſſion, & la Sentence de mort lui fut prononcée, le 27. de Janvier. Un peu avant qu'on lui prononçât ſa Sentence, il demanda inſtamment d'être ouï devant les deux Chambres, diſant qu'il avoit une propoſition très importante à leur faire. Mais ſa demande fut rejettée. On croit communément, que ſon deſſein étoit de propoſer aux deux Chambres, qu'il abdiqueroit la Couronne, en faveur du Prince ſon Fils ainé.

On lui prononce la Sentence, & on lui refuſe de l'entendre. *Ruſhworth, Vol. VII. p.* 1418.

La Sentence fut exécutée le 30. de Janvier 164⅝. ſur un échafaut qui avoit été dreſſé dans la rue, tout proche des fenêtres de la grande Salle de *Whitehall*. Le Roi ſouffrit la mort avec beaucoup de conſtance, & ſans faire paroître la moindre marque de foibleſſe ou d'étonnement. Son Corps, après avoir été pendant quelques jours expoſé à la vue du Peuple, dans une des Chambres de Whitehall, fut porté à Windſor, & enterré ſans aucune pompe, dans la Chapelle de Saint George.

Il eſt exécuté. *Ruſhworth, Vol. VII. p.* 1428.

Caractere de Charles I.

Ce n'eſt pas une choſe facile, que de donner d'une maniere équitable & préciſe le Caractere de Charles I., parmi les éloges exceſſifs que quelques-uns lui ont donnez, & les calomnies dont d'autres ont tâché de noircir ſa reputation. Si les Partis qu'on vit naitre ſous ſon Regne, avoient été abolis par ſa mort, on pourroit trouver, dans les Hiſtoires de ce tems-là qui ont été écrites après la fin des Troubles, un deſintereſſement qui pourroit aider à former un Jugement équitable ſur le Caractere de ce Prince. Mais ces mêmes Partis ayant continué ſous les Regnes ſuivans, avec une aigreur réciproque, on peut dire qu'il n'y a point d'Hiſtorien Anglois impartial ſur ce ſujet. Les uns n'ont eu, en écrivant, d'autre vue que de juſtifier le Roi; & les autres, qui ont voulu juſtifier le Parlement, n'ont pu le faire qu'en chargeant le Roi, & en le rendant odieux. Il faut donc avoir continuellement la ſonde à la main, quand on cherche le Caractere de ce Prince, de peur de ſe laiſſer entrainer dans les diverſes routes que les Hiſtoriens préſentent à leurs Lecteurs, & qui peuvent engager dans l'erreur. Malgré ces difficultez, je ne laiſſerai pas de dire ici, en peu de mots, ce que j'en penſe moi-même, indépendamment des paſſions & des préjugez des Partis.

Je ne vois pas que perſonne ait jamais diſputé à Charles I. les louanges qu'on lui a données par rapport à la ſobrieté, à la temperance, à la chaſteté. Tout le monde convient auſſi, qu'il étoit bon Mari, bon Pere, & bon Maitre. Mais quelques-uns l'accuſent, & ce n'eſt peut-être pas ſans fondement, d'avoir laiſſé prendre à la Reine ſa Femme, un trop grand empire ſur lui, & trop de part dans les affaires de l'Etat. Le Royaume étant Proteſtant, & la Reine Catholique très zèlée, on ne pouvoit regarder qu'avec des yeux jaloux, le pouvoir qu'elle avoit, & dont elle n'abuſoit que trop, de faire donner les Charges

ges les plus importantes à des gens de ſa Religion. C'étoit là le principal fondement de l'opinion qui s'étoit répandue dans le Royaume, que la Cour avoit deſſein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre. CHARLES I.

Il étoit ſi amateur de la Juſtice, qu'il n'y avoit point de tentation capable de le faire pancher du côté de l'Injuſtice, à moins qu'on ne lui déguiſât tellement les choſes, qu'il crût juſte ce qui ne l'étoit pas. Ce ſont là les propres paroles du Comte de Clarendon, qui peuvent être très juſtes, ſi on les applique aux affaires des Particuliers. Mais, outre la Juſtice que le Roi doit rendre ou faire rendre aux Particuliers avec impartialité, il y a une autre ſorte de Juſtice qu'il doit à tout ſon Peuple en général. A l'égard de celle-ci, on peut douter avec quelque fondement, que la louange du Comte de Clarendon puiſſe bien convenir au projet de changer la Conſtitution du Gouvernement, & de s'attribuer un pouvoir qui, certainement, ne lui étoit pas adjugé par les Loix. Je ne crois pas même que ce fût ici une de ces choſes qu'on lui déguiſoit, & j'aurois plus de panchant à me perſuader, que c'étoit ſur lui que ſes Miniſtres & ſes Courtiſans ſe mouloient, & qu'ils conformoient leurs ſentimens aux ſiens, pour faire leur Cour, & pour avancer leur fortune.

Il avoit une exactitude qu'aucun Roi n'a peut-être jamais égalée, pour tous les exercices de dévotion, publics & particuliers. Cela lui fut de quelque utilité pour repouſſer l'Accuſation, qu'il n'avoit point d'affection pour la Religion Proteſtante; & il ſavoit bien s'en prévaloir dans les occaſions.

Il avoit de l'averſion pour toutes ſortes de débauches, & ne pouvoit ſouffrir qu'on tînt en ſa préſence des diſcours ſales ou impies. Sa Cour étoit toute differente de celle du Roi ſon Pere, où les juremens, les impietez, & les obſcenitez, n'étoient que trop à la mode. Il eſt difficile de comprendre, comment le Duc de Buckingham, accoutumé aux manieres du Roi Jaques, put s'accommoder de la gravité & de la ſéverité de Charles I.; ou comment Charles put s'accommoder des mœurs du Duc de Buckingham.

Jaques I. étoit prodigue, & Charles ſon Fils panchoit du côté de l'avarice. Mais ce défaut peut être excuſé par cette conſideration, qu'il ne fut jamais dans l'abondance, depuis le commencement de ſon Regne juſqu'à la fin.

Ses ennemis ont voulu le faire paſſer pour un Prince cruel & ſanguinaire. Mais comme ils n'ont pu lui reprocher aucune action particuliere qui ait marqué un tel panchant, il eſt aiſé de comprendre, que cette Accuſation n'eſt fondée que ſur la ſuppoſition qu'il avoit été l'auteur d'une Guerre dans laquelle il s'étoit répandu beaucoup de ſang.

La bonne-foi n'étoit pas ſa vertu favorite, ainſi qu'on l'a pu comprendre par la lecture de ſon Hiſtoire. Il faiſoit un fréquent uſage

CHARLES I. des *reſervations mentales*, cachées ſous des termes ambigus, & ſous des expreſſions générales, dont il ſe reſervoit l'explication en tems & lieu. Cela fut cauſe que le Parlement ne put jamais prendre aucune confiance en ſes promeſſes, dans leſquelles il y avoit toujours, ou quelque terme équivoque, ou quelque reſtriction, qui les rendoit inutiles. On peut aſſurer, que ce fut là une des principales cauſes de ſa ruïne, parce qu'ayant par là donné lieu à la défiance, il n'y eut plus de moyen de trouver aucun expédient pour faire la Paix avec le Parlement. On étoit ſi perſuadé qu'il n'agiſſoit pas de bonne-foi dans ſes engagemens, qu'on ne croyoit pas pouvoir compter ſur ſes promeſſes. Le Parlement ne pouvoit même ſe réſoudre à déliberer ſur les propoſitions que le Roi lui faiſoit, tant il étoit convaincu de l'habileté de ce Prince à ſe cacher ſous des expreſſions ambiguës. Mais il envoyoit ſes propres propoſitions au Roi, auxquelles il ne lui laiſſoit la liberté que de répondre *oui* ou *non*, tant il craignoit ſes explications. Mais comme on pourroit m'accuſer d'avoir impoſé au Roi ſur l'article de la bonne-foi dans ſes promeſſes, je crois devoir juſtifier ce que je viens de dire, par un témoignage qui ne peut être ſuſpect. C'eſt celui du Comte de Clarendon.

C'eſt un principe d'Ariſtote, dit cet illuſtre Hiſtorien, *qui n'a jamais été contredit, que les Loix établies dans le tumulte & dans le deſordre, ne ſont point légitimement établies. Si le Roi avoit fait valoir cette maxime, ſans vouloir s'en départir, il auroit rendu ſes ennemis plus traitables, malgré toutes leurs machinations. Mais je ſuis perſuadé que cette même raiſon, qui étoit ſans réponſe pour faire rejetter le Bill (dont il s'agiſſoit) ſervit de motif pour le faire approuver, dans la penſée, que la violence qu'on avoit employée pour le faire approuver, le rendroit nul & ſans force, & que la confirmation d'un Acte nul en ſoi, ne le rendoit pas valable. Ce même raiſonnement eut apparemment influence ſur d'autres Actes qui n'étoient pas moins importans.*

Qu'on juge après cela, ſi l'on peut vanter la bonne-foi de Charles I., puiſque même en paſſant des Actes de Parlement, ce qui eſt la maniere la plus authentique & la plus ſolemnelle dont un Roi d'Angleterre puiſſe s'engager, il n'y donnoit ſon conſentement, que dans la penſée qu'ils étoient nuls en eux-mêmes, & que par conſéquent il ne ſe lioit point par cet engagement. Je paſſe ſous ſilence, la violation manifeſte de la *Requête de droit*, peut-être ſur le même principe, & de tant d'aſſurances qu'il donnoit à ſon Parlement de l'intention où il étoit de maintenir ſes Privileges, leſquels il violoit peu de jours après, parce qu'il en a été aſſez parlé dans l'Hiſtoire de ſon Regne.

Quelques-uns l'ont accuſé d'avoir eu du panchant pour la Religion Catholique Romaine, & il y a même des gens qui ont porté cette Accuſation juſqu'à dire qu'il avoit deſſein de la rétablir en Angleterre ſur le même pied qu'elle y avoit été autrefois. Ces Accuſations ſont ſans fondement. Mais on ne peut diſconvenir qu'il n'y eût donné

né lieu par ſa conduite, quoique contre ſon intention. Pendant les quinze premieres années de ſon Regne, les Catholiques Romains furent non ſeulement protegez contre la ſévérité des Loix, mais même encouragez & favoriſez, jusques-là, que le Roi leur confioit les Emplois les plus importans, comme de Conſeillers Privez, de Secretaires d'Etat, de Gouverneurs des Provinces. Deux choſes l'engageoient à cette condeſcendance. La premiere, les ſollicitations de la Reine qui étoit extremement zèlée pour ſa Religion; la ſeconde, le projet qu'il avoit formé de ſe rendre abſolu, & pour l'exécution duquel, il croyoit que les ſecours des Catholiques, tant Anglois qu'étrangers, pourroient lui être néceſſaires. Mais je ne voudrois pas aſſurer, que la Reine & quelques-uns des Miniſtres n'euſſent pas formé, par rapport à la Religion, des projets plus étendus, dont ils ne jugeoient pas à propos de faire confidence au Roi. Le ſecours des Catholiques que le Roi avoit ménagé pour une autre occaſion, lui devint néceſſaire pour ſa propre défenſe, après ſa rupture avec le Parlement. Quelque ſemblant qu'il fît de ne vouloir recevoir aucun ſecours des Catholiques, il eſt pourtant certain qu'il en avoit beaucoup à ſon ſervice, & qu'il fut ſecretement aſſiſté de ceux de cette Religion, en diverſes occaſions importantes. CHARLES I.

Quoiqu'on ne puiſſe pas prouver qu'il eût excité la Rebellion d'Irlande, on peut pourtant aſſurer, que ce ne fut pas contre lui que les Irlandois ſe revolterent, puiſqu'ils n'avoient jamais eu moins de ſujet de ſe plaindre, que ſous le dernier Regne & ſous celui-ci. D'ailleurs, les Catholiques, tant Irlandois qu'Anglois, regarderent toujours ce Prince comme leur Protecteur, & furent toujours prêts à le ſecourir. S'il avoit réuſſi dans ſes deſſeins, il y a bien de l'apparence que la condition des Catholiques en Angleterre & en Irlande en auroit été beaucoup meilleure, & qu'une bonne partie des Loix faites contre eux auroit été revoquée. Mais il ne s'enſuit pas que le Roi lui-même eût du panchant pour les Dogmes de la Religion Romaine, ni qu'il eût deſſein de la rendre la Religion dominante du Royaume. Enfin, on ne peut gueres douter qu'il ne fût ſincerement Membre de l'Egliſe Anglicane, puiſqu'il l'aſſura étant ſur l'échafaut, dans un tems où il ne lui pouvoit ſervir de rien de diſſimuler ſa croyance.

Bien des gens lui donnent le ſurnom de *Martyr*, prétendant qu'il a ſouffert la mort pour ſoutenir la vérité de la Religion Proteſtante, contre les Presbyteriens & les Indépendans; & ils appellent le jour de ſa mort, qui ſe célebre tous les ans le 30. de Janvier, le jour de ſon Martyre. Mais premierement, il y a eu une trop grande complication de cauſes qui l'ont amené à cette triſte cataſtrophe, pour pouvoir attribuer ſa mort uniquement à la Religion. 2. Quand même il ſeroit vrai que la Religion a été la ſeule cauſe de ſa mort, tout le monde ne conviendroit pas qu'il mourut pour ſoutenir la vérité de

CHARLES I. la Religion Proteſtante, puiſque, parmi les Proteſtans, il n'y a que les Anglois ſeuls, ou plutôt un grand nombre d'Anglois, qui regardent l'Epiſcopat comme un Dogme de la Foi. 3. Quand même ce ſeroit être véritablement Martyr, que de mourir pour l'Epiſcopat, on a vu dans les dernieres offres que le Roi fit à Newport, qu'il conſentoit à réduire l'Epiſcopat à bien peu de choſe. 4. Si c'étoient les Presbyteriens qui l'euſſent condamné à mort, on pourroit dire en quelque maniere, qu'il a ſouffert pour l'Epiſcopat. Mais il eſt manifeſte que les Presbyteriens n'eurent aucune part à cette condamnation, & qu'ils n'avoient jamais eu la penſée de le faire comparoitre en Jugement. Ce furent les Indépendans qui le condamnerent & qui le firent exécuter; & certainement, ce ne fut pas par des motifs de Religion, mais pour pouvoir changer la Monarchie en Republique. 5. Si la dépoſition du Notaire de Londres eſt véritable, on ne peut pas dire que Charles ait ſouffert la mort pour ſoutenir la Religion contre les Indépendans, puiſque, ſelon cette dépoſition, il avoit offert de leur accorder toute la liberté qu'ils ſouhaiteroient, s'ils vouloient prendre ſon parti. Cette condeſcendance ne convient gueres à un Martyr. Quoi qu'il en ſoit, l'Egliſe Anglicane ayant regagné ſous le Regne de Charles II. l'avantage qu'elle avoit perdu ſous celui de Charles I., fit ordonner, que le jour de la mort de celui-ci ſeroit célebré tous les ans par un jour de jeûne & d'humiliation, ce qui a donné occaſion à quelques-uns de lui donner le glorieux Titre de Martyr.

Pour tout dire en un mot, Charles I. fut doué d'un grand nombre de vertus & de belles qualitez. Il y a même lieu de croire, que ſes défauts ne furent qu'une ſuite & une dépendance du deſſein qu'il avoit formé d'aſſervir l'Angleterre, & que ſi, en certaines occaſions, il ne ſuivit pas exactement les règles de la bonne-foi, ce n'étoit que pour pouvoir plus aiſément exécuter ce qu'il avoit entrepris. Sans ce malheureux projet, on pourroit dire qu'il fut un des Princes les plus accomplis qu'il y ait jamais eu ſur le Trône d'Angleterre. Le Duc de Buckingham, le Comte de Strafford, l'Archevêque Laud, & la Reine même, accoutumée à un Gouvernement bien different de celui d'Angleterre, furent ceux qui pouſſerent dans le précipice ce malheureux Prince, qu'ils avoient tant de paſſion d'élever plus haut que ſes Prédéceſſeurs. Mais peut-on s'empêcher de faire ſur ce ſujet une réflexion, qui n'eſt que trop naturelle? C'eſt ſur la punition de ces mauvais Conſeillers, & ſur celle du Roi même. Le Duc de Buckingham perdit la vie par les mains d'un Aſſaſſin; *Laud*, *Strafford*, & le Roi même, la perdirent ſur l'échaffaut; & la Reine paſſa le reſte de ſes jours dans un triſte Veuvage, étant même aſſez négligée par ſes plus proches Parens. Elle vêcut pourtant aſſez pour voir le rétabliſſement du Prince ſon Fils: mais elle ne trouva pas auprès de lui, tous les agrémens à quoi elle s'étoit attendue. Cela l'obligea ſans doute à retourner en France, où elle mourut dans l'année 1669.

FIN DU TOME VIII.

CONSIDERATIONS

Sur les Auteurs qui ont écrit l'Hiſtoire du Regne de Charles I.

LA Guerre Civile entre Charles I. & le Parlement donna la naiſſance à deux Partis, qui ſe diſputerent la victoire juſqu'a la Bataille de Nazeby. *Par cette Bataille, le Parlement acquit une ſuperiorité qui lui donna lieu de tenir le Parti du Roi, ou des* Cavaliers, *dans une eſpece d'eſclavage, dont il ne fut délivré qu'en* 1660. *par le rétabliſſement de Charles II. Depuis ce rétabliſſement, le Parti Royal devint à ſon tour ſi ſuperieur, que l'autre n'oſa plus lever la tête. Cela dura juſqu'à la fin du Regne de Jaques II., pendant un eſpace de* 27. *ou* 28. *ans. C'eſt dans l'un ou dans l'autre de ces deux intervalles, qu'ont été écrits la plupart des Ouvrages, où divers Auteurs ont entrepris de donner une exacte connoiſſance des Troubles dont l'Angleterre fut agitée pendant le Regne de Charles I., & des cauſes qui les produiſirent. Depuis la fin de la Guerre, juſqu'au rétabliſſement de Charles II., les Partiſans du Parlement avoient le champ libre, pour écrire & pour publier tout ce qu'ils jugeoient à propos, pendant que les partiſans du Roi n'oſoient mettre leurs noms à leurs Ecrits. Dans cet intervalle, on publia une infinité d'Ecrits polemiques, avec tant d'animoſité, d'injures & d'invectives, que ce n'eſt pas un petit travail pour un homme qui cherche la vérité, que de démêler dans tous ces Ecrits, les preuves qui peuvent avoir quelque ſolidité, & de les ſéparer des préſomptions, des fauſſes conſéquences, des ſuppoſitions artificieuſes, & des invectives qui s'y trouvent ſans nombre.*

*Un des plus conſiderables Ecrits de ce tems-là, fut l'*Eikon Baſiliké, *ou le Portrait du Roi, qui fut publié en* 1649. *On ne peut gueres douter que Charles I. lui-même n'en fût l'Auteur. Il entreprit de ſe juſtifier dans cet Ouvrage, ſur tous les Articles qu'on lui avoit objectez. C'eſt proprement, un Abregé des raiſons qu'il avoit déja publiées dans divers Ecrits imprimez par ſon ordre, ou adreſſez aux deux Chambres du Parlement. Je n'ai point cité cet Ecrit dans l'Hiſtoire de ce Regne, parce qu'il n'y a rien par rapport aux faits ou aux preuves, qui ne ſe trouve plus amplement dans les Meſſages, les Réponſes, les Déclarations du Roi, qu'on a déja lues toutes entieres. On fit à ce Livre une Réponſe où l'on prétendoit faire voir, que le Roi n'avoit pas parlé de bonne-foi; & bientôt après, il parut une Replique à cette Réponſe. Cet Ouvrage a été fort eſtimé, parce qu'il contient tout ce qui ſe peut dire de plus fort en faveur du Roi. On peut aiſément préſumer, que le Roi n'y avoit rien oublié d'eſſentiel, puiſque perſonne ne pouvoit mieux entendre ſes affaires que lui-même. Auſſi ce Livre a-t-il ſervi de baſe & de fondement à tout ce qui a été écrit depuis en ſa faveur.*

Un autre Ouvrage très conſiderable, qui fut publié peu de tems après la mort d'Olivier Cromwell, & dédié à Richard ſon Fils pendant qu'il étoit Protecteur, ce ſont les Collections de Rushworth. *Cet Ouvrage peut être, à bon droit, regardé comme une continuation du Recueil des Actes Publics d'Angleterre, dont j'ai fait un grand uſage dans cette Hiſtoire. C'eſt un Recueil de tout ce qui s'eſt paſſé par rapport aux affaires publiques, depuis l'année 1620. jusqu'à la mort de Charles I., non par voye de narration ou d'Hiſtoire; mais ce ſont des matériaux qui peuvent ſervir à en compoſer une ſuivie. Il contient tout ce qui s'eſt paſſé à la Cour & au Parlement; les Proclamations du Roi ſur diverſes matieres; ſes Diſcours aux deux Chambres, & ceux qui ont été faits par ſon ordre; les Adreſſes ou Requêtes préſentées au Roi par le Parlement; les Réponſes du Roi; les Requêtes préſentées aux deux Chambres; les Diſcours prononcez dans la Chambre des Communes, auſſi bien que dans les Cours de Juſtice; les Votes ou Réſolutions des deux Chambres, & les Conferences qu'elles ont eues enſemble ſur divers ſujets; les Meſſages du Roi au Parlement, avec les Réponſes; les accuſations des Communes, portées à la Chambre des Pairs contre diverſes perſonnes illuſtres; les défenſes des accuſez; les Sentences; les Requêtes des Communes & des deux Chambres au Roi, ſur la Religion, ſur le* Tonnage & Pondage, *ſur l'affaire de la Milice, ſur les violations des Privileges, ſur l'affaire de Hull; les Réponſes du Roi ſur toutes ces Pieces, & ſes divers Meſſages ſur les mêmes affaires; les Manifeſtes du Parlement, & ceux du Roi; tous les évenemens de la Guerre; les Relations des Combats, des Sieges, & des Batailles; les diverſes Négociations pour faire la Paix; un grand nombre de Pieces qui font connoître parfaitement les differens du Roi avec les Ecoſſois; ceux qui s'éleverent entre l'Armée & le Parlement; les Négociations entre le Roi & les deux Chambres, après la priſon du Roi; les violences exercées par l'Armée contre le Parlement; la condamnation du Roi, & ſa mort. Ces materiaux ſont d'autant plus eſtimables, que l'Auteur ne tire aucune conſéquence de ce qu'il rapporte, & ne tâche que très rarement de prévenir ſon Lecteur par des raiſonnemens: de ſorte que chacun eſt libre d'en faire l'uſage qu'il trouve à propos, ſelon ſes propres principes. Je parlerai un peu plus amplement de ces Collections, dans la ſuite.*

Depuis le rétabliſſement de Charles II. jusqu'à la fin du Regne de ce même Prince, on a publié deux autres Ouvrages ſur cette même matiere, je veux dire ſur le Regne de Charles I.; & un troiſieme a été compoſé dans ce même tems, quoique publié plus tard.

Le premier eſt intitulé, Annales de Jaques I. & de Charles I. *Il a été compoſé par le Docteur* Franklin, *qui n'a pas jugé à propos d'y mettre ſon nom. Il commence ſes Annales à l'année 1612., & les continue tout le reſte du Regne de Jaques I., & depuis la mort de ce Prince jusqu'à l'année 1642., pendant les 16. premieres années du Regne de Charles I.*

Le ſecond, qui a paru en 1682., a été compoſé par Jean Nalſon, *Docteur*

teur en Droit. Il eſt intitulé, Recueil impartial des affaires d'Etat, depuis le commencement de la Rebellion d'Ecoſſe, jusqu'au meurtre du Roi. *Ce Recueil ne commence qu'à l'année 1639., & quoiqu'apparemment l'Auteur eût deſſein de le pouſſer jusqu'à la mort de Charles I., comme il paroit par le Titre, il l'a laiſſé imparfait, & ne l'a porté que jusqu'au mois de Janvier 164⅓., en deux Volumes in folio.*

Le troiſieme eſt l'Hiſtoire de la Rebellion & des Guerres Civiles d'Angleterre, *écrite par le Comte de* Clarendon. *Cette Hiſtoire a été écrite avant celle de* Nalſon, *quoiqu'elle n'ait paru que ſous le Regne de la Reine Anne. Elle ne commence proprement qu'avec le Parlement du 3. de Novembre 1640. Mais tout le premier Livre eſt une eſpece d'Introduction, où l'Auteur donne une connoiſſance générale de ce qui s'étoit paſſé depuis les dernieres années de Jaques I. jusqu'à ce Parlement. Cette Hiſtoire va jusqu'au rétabliſſement de Charles II. en 1660.*

Ces trois derniers Ouvrages ont été compoſez ſous le Regne de Charles II., dans un tems où ce Prince avoit pouſſé l'Autorité Royale beaucoup plus loin que le Roi ſon Pere n'avoit jamais fait; dans un tems où ceux qui avoient été partiſans du long Parlement, ou qui étoient dans les mêmes principes, étoient cruellement perſécutez, & où il étoit plus dangereux d'être Presbyterien, que d'être Athée.

Je ne parlerai point ici d'un grand nombre d'autres Ecrits moins conſiderables, qui, pour la plupart, attribuoient au Roi un pouvoir ſans bornes, & par conſéquent, faiſoient regarder la derniere Guerre du Parlement contre Charles I. comme une rebellion des plus atroces & des plus manifeſtes.

Tout homme qui veut écrire l'Hiſtoire du Regne de Charles I., doit prendre ſes matériaux dans quelqu'un des Ouvrages dont je viens de parler, ou dans tous. C'eſt pour cela, que je me crois obligé de les faire connoitre un peu plus particulierement, afin qu'on ne ſoit pas ſurpris que je n'aye pas adopté ſans examen tout ce qu'ils contiennent. S'il y avoit parmi les Anglois quelque bon Hiſtorien neutre, ce ſeroit celui-là qu'il faudroit prendre pour guide: mais je n'en connois aucun. Il faut donc qu'un homme qui veut écrire aujourdhui l'Hiſtoire de Charles I., tâche de démêler la vérité dans les Hiſtoriens même les plus partiaux, & qu'il prenne un extrême ſoin de ſe garder des pieges continuels qu'ils tendent à leurs Lecteurs, pour favoriſer la Cauſe qu'ils ſoutiennent. Il faut bien connoitre quel a été leur but en écrivant, quel ſyſtême ils ont ſuivi, & les artifices qu'ils ont employez pour engager dans leurs principes ceux qui ne font que peu de réflexions en liſant une Hiſtoire, & qui ſe laiſſent aiſément entrainer dans les préjugez de l'Hiſtorien qu'ils ont en main. Je commencerai par Rushworth, *qui a écrit le premier.*

Il n'y a point d'Hiſtorien qui doive paroitre d'abord plus impartial, que celui qui ſe contente de fournir des matériaux pour écrire l'Hiſtoire, ſans en tirer lui-même aucune conſéquence, & ſans raiſonner ſur les Pieces qu'il

qu'il rapporte, ou pour ou contre les matieres qu'elles contiennent. Il eſt pourtant certain, qu'en cela même, il peut marquer une très grande partialité; comme par exemple, en donnant des Pieces fauſſes, en tronquant ou alterant celles qui ſont vrayes, en ne donnant que celles qui peuvent être avantageuſes au Parti qu'il veut favoriſer. Rushworth, *qui a été très certainement partiſan du Parlement, Clerc-Aſſiſtant de la Chambre des Communes, & Secretaire du Général Fairfax, eſt accuſé de ces trois choſes par le Parti contraire. On prétend 1. qu'il a donné des Pieces fauſſes: 2. qu'il en a tronqué d'autres, ſous prétexte de les abreger: 3. qu'il a affecté de donner toutes celles qui peuvent être favorables au Parlement, & d'en omettre pluſieurs qui pouvoient ſervir à faire connoître l'innocence du Roi: 4. enfin, que ne diſant point d'où il a tiré tout ce qu'il rapporte, il n'en donne d'autre garant que ſa bonne-foi. C'eſt la une accuſation générale, qui, ſi elle eſt bien prouvée ſur un aſſez grand nombre de faits importans & déciſifs, ſuffit pour ôter toute créance à ce faiſeur de Collections. Le Lecteur jugera ſi cette accuſation eſt bien prouvée par rapport aux cas particuliers ſur leſquels il eſt accuſé, & ſi ces cas particuliers ſont d'une telle nature, qu'ils doivent déterminer les perſonnes deſintereſſées à ne faire aucun cas du gros de ſes Collections. Je tirerai ces accuſations particulieres de l'Introduction que Nalſon a miſe à la tête de ſon Livre, dans laquelle ſon principal but a été de décrier la bonne-foi de Rushworth, & de perſuader à ſes Lecteurs, qu'ils ne doivent rien croire de ce qu'il avance. Il eſt très vrai-ſemblable, que Nalſon n'a rien oublié ſur cette matiere. Je commencerai par les Pieces fauſſes, qu'il accuſe Rushworth d'avoir inſerées dans ſes Collections.*

La premiere Piece que Rushworth a falſifiée, ſelon Nalſon, c'eſt une Harangue que Jaques I. fit au Parlement, le 30. de Janvier 1620. Au lieu de donner cette Harangue toute entiere, Rusworth n'en donne qu'un Abregé. C'eſt pourquoi Nalſon prend ſoin de mettre la véritable Harangue, & l'Abregé de Rushworth, dans deux colonnes ſéparées, afin qu'on puiſſe mieux les comparer enſemble. Il ajoute, que la Harangue entiere a été communiquée par Guillaume Laud, *Archevêque de Cantorbery. Quand on compare l'Abregé de Rusworth avec la Harangue entiere, on n'y trouve qu'un ſeul endroit important, qui ait pu donner occaſion d'accuſer Rushworth d'infidelité. C'eſt celui où il eſt dit dans la Harangue,* 1. Que le Parlement eſt un Corps compoſé d'une Tête & d'un Corps: que Roi eſt la Tête, & que les trois Etats ſont le Corps. *Au lieu qu'il eſt dit dans l'Abregé,* Que le Parlement eſt une choſe compoſée d'une Tête & d'un Corps, le Monarque & les deux Etats. *C'eſt ce qui oblige Nalſon à ſe recrier ſur l'infidelité de Rushworth, en ce que, de ſa propre autorité, il réduit les trois Etats, ſavoir les Seigneurs ſpirituels, les Seigneurs temporels, & les Communes, à deux Etats, entendant par là, que la Chambre des Pairs ne compoſe qu'un ſeul Etat.*

Cette queſtion avoit été agitée avec beaucoup de chaleur, lorſqu'il s'étoit agi d'exclure les Evêques de la Chambre Haute. Car ſi les Evêques fai-

Digitized by Google

faiſoient un des trois Etats du Parlement, il étoit manifeſte qu'on ne pouvoit les en exclure, ſans en changer la Conſtitution. Mais ce ſentiment n'étoit pas généralement reçu. Les Communes prétendoient que les Evêques ne faiſoient avec les Pairs du Royaume, qu'un ſeul Etat. Nalſon prétend donc, que Rushworth, pour favoriſer le ſentiment des Communes, & pour juſtifier l'excluſion des Evêques, a fait dire à Jaques I. ce qu'il n'a pas dit. Pour le prouver, outre la Harangue entiere, communiquée par l'Archevêque de Canterbery, qu'il produit, il allegue diverſes preuves qui font voir qu'on a toujours reconnu trois Etats dans le Parlement, outre le Roi. Il répond à l'objection tirée de ce que Charles I, après l'excluſion des Evêques, reconnoiſſoit qu'il étoit lui-même un des trois Etats dont le Parlement étoit compoſé, & il conclud, que Jaques I. n'a pu parler dans ſa Harangue des deux Etats, *mais des* trois Etats.

La ſeconde infidelité de Rushworth eſt, qu'il n'a donné qu'un Abregé d'une Lettre écrite au Roi par un Inconnu, qui tendoit à lui faire voir que le Parlement l'attaquoit lui-même, en attaquant le Duc de Buckingham. Cette accuſation ne conſiſte que dans la ſuppoſition que Rushworth n'a donné qu'un Abregé de cette Lettre, afin d'empêcher que ſes Lecteurs n'en compriſſent toute la force.

La troiſieme infidelité de Rushworth eſt, qu'il a mis dans un Appendix, un Ecrit ſcandaleux qui fut publié ſous ce Titre: Propoſition tendant au ſervice de S. M. pour brider l'impertinence des Parlemens. *Il eſt vrai que Rushworth a dit, que cet Ecrit fut cenſuré par la Chambre Etoilée. Mais Nalſon prétend que cela ne ſuffit pas pour diſculper Rushworth, & qu'il auroit dû donner les raiſons ſur leſquelles la cenſure fut fondée, & c'eſt ce qu'il fait lui-même bien au long.*

*La quatrieme infidelité de Rushworth eſt, qu'il a inſeré dans ſes Collections, une prétendue Lettre qu'*Abbot *Archevêque de Canterbery écrivit à Jaques I. pour le diſſuader d'accorder une Tolerance aux Catholiques, lorſqu'il étoit ſur le point de conclure le Mariage du Prince ſon Fils avec l'Infante d'Eſpagne. Nalſon dit ſur ce ſujet, que l'Archevêque étant alors disgracié, & n'étant point admis dans le Conſeil du Roi, ne pouvoit ſavoir l'intention du Roi que par le bruit public, qui eſt ſujet à tromper. Il ne dit pourtant pas poſitivement que la Lettre ſoit fauſſe, mais il ſe contente de l'inſinuer, ſur ce que Rushworth n'ayant pas dit comment elle étoit tombée entre ſes mains, on n'en a d'autre garant que ſa bonne-foi.*

5. *Mais l'infidelité la plus criante de Rushworth, ſelon Nalſon, ce ſont les Articles ſecrets du Mariage du Prince Charles avec l'Infante d'Eſpagne. Il prétend que c'eſt une Piece fauſſe, inventée exprès pour rendre le Roi & le Prince odieux, en inſinuant par là, que leur deſſein étoit de rétablir la Religion Catholique en Angleterre; & il donne diverſes raiſons pour en prouver la fauſſeté.*

1. *Qu'il n'eſt pas vrai-ſemblable que le Roi & le Prince euſſent voulu s'engager à promettre ce qu'ils ſavoient bien qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de tenir, vu que les Loix d'Angleterre y étoient abſolument contraires,*

& que les Anglois ne l'auroient jamais ſouffert. Cette raiſon n'eſt pas des plus convainquantes.

2. *Que le Parlement ne reprocha jamais ces Articles ſecrets à Charles I., non pas même dans la Déclaration où il avoit raſſemblé toutes les raiſons qui pouvoient juſtifier ſa réſolution de ne lui préſenter plus aucune Adreſſe. Cette raiſon eſt beaucoup plus forte que la précedente.*

3. *Que dans les Mémoires de* Déageant, *il eſt dit, que le Roi de France ayant appris la mort de Jaques I., dit à l'Archevêque d'Ambrun,* Toutes nos esperances ſont perdues. *Ce qui fait voir, que Charles n'avoit pas intention de rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Il ſemble que Nalſon auroit dû s'abſtenir d'alleguer cette raiſon, qui, en juſtifiant le Prince, porte une aſſez rude atteinte à Jaques I.*

4. *Il dit, que Rushworth, en inſinuant que Charles I. avoit deſſein de rétablir la Religion Catholique, ſe contredit lui-même, puiſqu'il dit en un autre endroit, que ce Prince étant en Eſpagne, demeura inébranlablement attaché à ſa Religion, quelques efforts qu'on fit pour le ſéduire.*

5. *Que Rushworth ne produit aucune autorité pour prouver la vérité de ces Articles ſecrets, que la ſienne propre; & que, ſelon les apparences, il ne les a tirez que du Mercure François.*

La ſixieme infidelité que Nalſon reproche à Rushworth, c'eſt la Lettre du Pape au Prince, lorſqu'il étoit en Eſpagne, & la Réponſe du Prince; 1. ſur ce que ce n'étoit qu'une pure cérémonie; 2. par la conjoncture où le Prince ſe trouvoit, qui l'obligeoit à garder de grands ménagemens pour ſe tirer d'entre les mains du Roi d'Eſpagne. Cette excuſe fait voir que Nalſon n'étoit pas trop convaincu de la fauſſeté de ces Lettres. Il ne laiſſe pourtant pas d'inſinuer qu'elles pourroient bien être fauſſes, par la raiſon que Rushworth n'allegue d'autre autorité que la ſienne propre. Il eſt vrai qu'il dit, que les Copies de ces Lettres ont été conſervées par quelqu'un qui étoit alors à Madrid, mais il ne nomme point ce quelqu'un. Cela donne lieu à Nalſon de croire, que Rushworth n'a tiré ces Lettres que du Mercure François.

Je viens préſentement à l'accuſation intentée contre Rushworth, qu'il n'a inſeré dans ſes Collections que ce qui étoit avantageux au Parlement, & qu'il a omis ce qui étoit favorable au Roi. Nalſon en donne trois preuves, ou exemples, dans trois cas particuliers.

Le premier eſt, que dans l'affaire qui regardoit l'empriſonnement des Membres du Parlement, pluſieurs des Juges donnerent leurs opinions raiſonnées, pour faire voir que la conduite du Roi n'étoit pas contraire aux Loix. Nalſon dit ſur ce ſujet, que Rushworth s'eſt contenté de donner les Diſcours de deux des Juges, ſavoir de Whitelock *& de* Doderigge, *qui étoient favorables au Roi, & de dire que* Hide *&* Jones *opinerent de la même maniere, ou dans le même ſens. Cette accuſation conſiſte donc en*

ce

ce que Rushworth, après avoir donné les Discours de deux des Juges, n'a pas jugé à propos de donner ceux des autres qui opinerent pour le Roi, & sur les mêmes principes. Mais Nalson prétend, qu'il auroit dû aussi insérer les Discours de Hide *&* Jones, *& il les donne lui-même. Véritablement, il peut y avoir quelque partialité dans Rushworth, d'avoir omis ces deux derniers, s'il est vrai qu'ils soient plus forts & mieux appuyez que les premiers, de quoi je ne puis juger.*

Le second cas est, que Rushworth, en parlant d'un Discours prononcé par le Sergent Ashley *devant la Chambre Haute, dit qu'il avança la proposition suivante, pour laquelle il fut envoyé en prison, & qu'il desavoua dans la suite:* Que les Seigneurs devoient se souvenir, que le Roi est en droit de gouverner selon ce qui est arrêté dans son Conseil, sans quoi, ce seroit un Roi sans Conseil, ou un Conseil sans pouvoir. *Nalson fait un crime à Rushworth, de n'avoir pas donné sous entier le Discours d'* Ashley, *qui auroit fait connoitre, que la seule faute de ce Docteur étoit de s'être opposé au torrent du sentiment populaire. C'est à dire que, selon Nalson, Ashley avoit raison de soutenir cette maxime, que les Arrêtez du Conseil sont des Loix selon lesquelles le Roi a droit de gouverner. Une pareille accusation ne peut pas faire beaucoup de tort à Rushworth.*

Le troisieme cas regarde le fameux Edouard Cook, *qui, pendant qu'il étoit Juge, étoit d'avis, que les Cours de Justice ne pouvoient pas élargir sous caution, des gens empriſonnez par des ordres exprès du Roi. Mais ensuite, ayant été dépouillé de sa Charge, & étant Membre des Communes, il soutint une opinion contraire. Nalson accuse Rushworth d'avoir évité de faire connoitre cette variation de Cook, en trenquant & en abregeans ses Discours, de peur que ses Lecteurs ne comprissent que Cook, qui étoit odieux à la Cour, agissoit par un motif de vangeance, en soutenant une opinion contraire à celle qu'il avoit soutenue lorsqu'il étoit Juge.*

C'est là tout ce qui a été reproché à Rushworth. Mais je doute que des gens équitables & desintereſſez soient convaincus que ces accusations particulieres doivent lui faire perdre tout son credit. Son Ouvrage est de huit volumes in folio en petit caractere, & contient une si prodigieuse quantité de Faits, de Votes, de Discours publics, & de Pieces de toutes sortes, que ce seroit une espece de miracle qu'on n'y pût trouver rien à critiquer. Cependant, on a fait tous les efforts possibles pour le décrier, par des accusations générales, de partialité, d'infidelité, de mauvaise-foi. C'est ce qui m'a engagé à entrer dans ce petit détail qu'on viens de voir, afin de faire connoitre à quoi aboutissent ces accusations générales, quand elles sont réduites à des cas particuliers.

Il est pourtant bien certain, que le but & l'intension de Rushworth, en publiant ses Collections, a été de décrier la conduite du Roi, & de favoriser la Cause du Parlement. Mais il ne s'agit pas de connoitre l'intention de Rushworth, pour savoir si on peut surement faire usage de ses Collections. L'unique question est, si ses Pieces sont vrayes ou fausses.

Si

Si elles ſont vrayes, quelque tort qu'elles puiſſent faire à la Cauſe du Roi, un homme qui veut écrire avec impartialité l'Hiſtoire de ce Regne, n'eſt pas obligé de les rejetter par cette raiſon. Cela eſt ſi vrai, que les Hiſtoriens mêmes les plus dévouez à Charles I. n'ont pu s'empêcher de ſe ſervir de ces mêmes Pieces, ou de les ſuppoſer, parce que ſans cela il ſeroit impoſſible de faire l'Hiſtoire de ce Regne, qui ne conſiſte que dans les matériaux que Rushworth a fournis. S'il n'avoit commencé ſes Collections que par les affaires du Parlement du 3. de Novembre 1640., les partiſans du Roi lui auroient ſans doute pardonné plus volontiers. Mais les Pieces des vingt années précedentes ſont d'une trop dure digeſtion, parce qu'elles ne s'accordent pas aſſez bien au ſyſtême du Parti Royal, dont je parlerai tout à l'heure, & qu'elles font voir trop clairement, que Charles I. avoit eu deſſein d'établir un Gouvernement arbitraire, & que, par conſequent, le long Parlement avoit des raiſons aſſez fortes pour s'oppoſer à l'entiere exécution de ce deſſein.

Je ne vois donc point de raiſon qui doive obliger à rejetter les Pieces que Rushworth a inſerées dans ſes Collections, d'autant plus que les deux Partis les ont également employées. Mais ils en ont fait des uſages très differens. Les uns s'en ſont ſervis pour ſoutenir la Cauſe du Parlement, & les autres, pour ſoutenir celle du Roi. Mais en cela même, les uns & les autres ont reconnu qu'elles étoient, non ſeulement utiles, mais même abſolument néceſſaires. S'il y a quelques endroits impugnez comme faux, ils ſont en très petit nombre; & il eſt étonnant, qu'après avoir tant déclamé contre les reticences & les omiſſions de Rushworth, il ſe trouve dans les Ecrits des partiſans du Roi, ſi peu de Pieces importantes, qui ne ſe trouvent pas dans ces Collections.

Je viens préſentement à ceux qui ont écrit pour ſoutenir la Cauſe du Roi, comme Franklin, Nalſon, *&* le Comte de Clarendon, *laiſſant les autres Auteurs moins conſiderables, pour éviter la longueur.*

Ceux-ci, en faiſant l'Hiſtoire de ce Regne, ont formé deux ſyſtêmes directement contraires à ceux des partiſans du Parlement, quoiqu'ils ſe ſoient ſervis des matériaux qui ſe trouvent dans Rushworth. Comme ces Livres ont été compoſez dans un tems où le Pouvoir Royal étoit à un plus haut degré qu'il n'eût jamais été auparavant, ils n'ont fait aucune difficulté de bâtir ſur le ſyſtême, que le Roi a une puiſſance abſolue. Quoiqu'ils n'employent pas ce terme, il n'y a preſque point de page dans leurs Ecrits, où ce principe ne ſoit ſoutenu ou ſuppoſé. Il ſuit de là, que du côté du Parlement, la Guerre Civile étoit une manifeſte Rebellion. Ainſi, les procedez du Parlement, que les uns veulent faire regarder comme abſolument néceſſaires pour préſerver la Conſtitution du Gouvernement, ſont regardez par les autres, comme des Rebellions & des Trahiſons, & comme tendans à renverſer la Conſtitution de l'Etat, ſans qu'il ſois néceſſaire de deſavouer les faits.

Le ſecond ſyſtême des partiſans du Roi n'eſt pas moins contraire à celui

lui des partiſans du Parlement. Ceux-ci prétendent que le Parlement étoit ſuffiſamment convaincu par des preuves indubitables, que le Roi avoit eu deſſein d'établir le Pouvoir arbitraire, & de changer la Conſtitution du Gouvernement, ſe crut obligé de faire les plus grands efforts pour prévenir l'exécution de ce projet. Voilà leur ſyſtème. Les partiſans du Roi en forment un autre tout oppoſé. Ils traitent de chimere les prétendus efforts du Roi pour établir un Gouvernement arbitraire, ſoutenant que ce qu'on vouloit appeller Pouvoir arbitraire, étoit préciſément ce que les Loix adjugeoient au Roi. En effet, c'étoit là le principe de Jaques I., de Charles I., de Charles II. & de Jaques II. Par conſéquent, ils prétendent que, vouloir empêcher le Roi d'exercer ce pouvoir, c'étoit s'oppoſer aux Loix du Royaume. Mais, comme il parut manifeſtement, ſous le Regne de Charles I., que ce n'étoit pas là le ſentiment du Parlement & du Peuple, il a fallu néceſſairement donner quelque raiſon plauſible des agitations que cette diſpute cauſa dans ce même Regne. Pour cet effet, ils ont établi un ſyſtême, qui, avec le principe du Pouvoir abſolu du Roi, fait la baſe & le fondement de tout ce qu'ils ont écrit. C'eſt que les oppoſitions que Charles I. rencontra, ne provenoient point de la perſuaſion du Peuple, que le Roi eût excedé les bornes de ſon pouvoir ; mais d'un projet formé de longue main, de changer la Conſtitution de l'Egliſe. Que les Presbyteriens auteurs de ce projet, connaiſſant la fermeté du Roi ſur cet Article, jugerent qu'il n'y avoit point d'autre moyen pour l'exécuter, que de ruiner le Roi, & de le dépouiller de ſes Prérogatives. Que pour parvenir à ce point, ils inſpirerent au reſte du Parlement & au Peuple, des ſoupçons & des jalouſies qui n'avoient aucun fondement, mais qu'ils prirent ſoin de fomenter par tous les moyens imaginables, juſqu'à ce qu'ils parvinrent enfin à une entiere rupture, & à une Guerre qui fut ſi funeſte au Roi, & qui leur donna lieu d'établir le Presbyterianisme ſur les ruïnes de l'Egliſe Anglicane.

Le défaut de ces deux ſyſtêmes eſt, qu'ils ne contiennent, ni l'un ni l'autre, toute la verité. Celui du Parlement n'attribue toutes les démarches des deux Chambres, qu'au ſeul but de reparer les Griefs paſſez, & de prévenir l'établiſſement d'un Gouvernement arbitraire. Il eſt pourtant certain, que pluſieurs Membres des deux Chambres joignoient à ce but, celui de changer le Gouvernement de l'Egliſe, ce qui ne pouvoit ſe faire que par la ruïne du Roi. Celui du Parti Royal a le même défaut, en ce qu'il n'attribue au Parlement qu'une ſeule fin, ſavoir, de changer le Gouvernement de l'Egliſe, & que ne comptant pour rien le deſſein de prévenir l'établiſſement du Pouvoir abſolu, il prétend que ce n'étoit qu'un moyen ou un prétexte, pour pouvoir parvenir plus aiſément à la fin principale, qui étoit d'établir le Gouvernement Presbyterien.

Après avoir ainſi fait connoître ces deux differens ſyſtêmes, je crois pouvoir me diſpenſer d'expliquer en particulier, de quelle maniere Franklin, Nalſon *&* le Comte de Clarendon *appliquent le leur aux faits dont tout le monde convient. Je me contenterai de remarquer, qu'ils ne perdent au-*

cune occaſion de combattre les principes du Parlement, ou de lui attribuer des motifs tous differens de ceux par leſquels il préſendois agir. En cela, leur but a été d'empêcher que leurs Lecteurs ne ſe laiſſaſſent prévenir de la croyance que le Parlement avois pour but le bien de la Patrie, ou qu'il agiſſoit dans d'autres vues que celles qu'ils lui attribuent.

Il eſt aiſé de comprendre par ce que je viens de dire, combien les Hiſtoires du Regne de Charles I. peuvent être differentes, ou même oppoſées, ſelon que les Auteurs ont ſuivi l'un ou l'autre de ces deux ſyſtêmes, ſans vouloir jamais s'en écarter. C'eſt ce qui eſt effectivement arrivé. Les Hiſtoires des deux Partis, quoiqu'appuyées ſur les mêmes faits, ſont ſi contraires les unes aux autres, qu'un Lecteur peu attentif, ou qui n'a pas le loiſir d'examiner ce qu'on lui propoſe, ne ſait où il en eſt, en voyant cette oppoſition.

Pour moi qui ne me ſuis trouvé engagé dans aucun des deux Partis, & qui n'ai eu pour but que de chercher la vérité, je ne me ſuis pas cru obligé de ſuivre aveuglément l'un ou l'autre des deux ſyſtêmes; mais j'en ai établi un qui eſt un compoſé de tous les deux, en y ajoutans ce qui leur manque. C'eſt aux Lecteurs à juger, s'il eſt aſſez bien lié pour leur donner une connoiſſance diſtincte des affaires de ce Regne. S'il ſemble quelquefois que je panche d'un des côtez, c'eſt parce que je n'ai aucune raiſon de m'éloigner de la vérité, & que je ſuis perſuadé que le Roi & le Parlement avoient beaucoup de tort l'un & l'autre, quoique non pas toujours & dans les mêmes occaſions.

C'eſt là ce qui m'a porté à ne citer preſque dans toute l'Hiſtoire de ce Regne, que les ſeules Collections de Rushworth, quoiqu'il n'y en ait point qui ait eu plus d'Ecrivains. Ma raiſon a été, que Rushworth n'a formé aucun ſyſtême, & qu'il s'eſt contenté de fournir des matériaux qui ſont communs aux deux Partis, & dont ils ont fait tous deux un grand uſage. Mais, quoique j'aye lu avec ſoin, & recueilli les Ouvrages de Franklin, *de* Nalſon, *&* du Comte de Clarendon, *je n'ai pas cru devoir les citer, par la raiſon qu'ils ne laiſſent paſſer preſque aucun Fait, aucune Piece, ſans y appliquer leur ſyſtême, qui n'eſt pas toujours conforme au mien. Ce ſeroit donc cauſer beaucoup d'embaras aux Lecteurs, que de leur citer pour prouver ce que j'avance, des Faits ou des Ecrits qui ſont toujours ſuivis de raiſonnemens ſouvent directement contraires à mon ſyſtême. C'eſt ce que j'ai cru devoir dire pour ma juſtification, ſur la maniere dont j'ai compoſé l'Hiſtoire de ce Regne.*

LISTE

LISTE
DES
PORTRAITS,

Cartes de Géographie & Tables Généalogiques, qui ſe trouvent dans cette *Hiſtoire d'Angleterre.*

Tome Premier.

I. La Planche du Titre doit être placée entre les deux Titres.
II. Le Portrait de l'Auteur. Pag. 1
ou bien, ſi l'on veut, au commencement du Tome VIII.
III. La Carte de l'Angleterre ſous les Romains. 1
IV. La Carte de l'Angleterre ſous les Saxons. 91
V. Le Portrait d'Ecbert le Grand. 213
VI. Tableau de l'Heptarchie. 276
VII. Le Portrait d'Alfred le Grand. 301
VIII. Le Portrait de Canut le Grand. 406
IX. Quatre Planches de Tables Généalogiques, numerotées I. II. III. IV. 526

Tome Second.

I. Le Portrait de Guillaume le Conquerant. 1
II. La Généalogie de ce Prince, & de la Maiſon d'Anjou Plantagenet. 1
III. Carte d'Angleterre par M. de l'Iſle. 530
La même Carte doit être inſerée au commencement ou à la fin des Tomes III. & IV.

Tome

LISTE DES PORTRAITS, &c.

TOME TROISIEME.

I. Table Généalogique d'Ecoſſe, depuis Macolm II. jusqu'à Robert II. 1
II. Table Généalogique d'Edouard III. jusqu'à Jaques I.
La même Table doit être inſerée au commencement ou à la fin des Tomes IV. V. VI.
III. Le Portrait d'Edouard III. 139
IV. Le Portrait d'Edouard Prince de Galles, Fils d'Edouard III. 161
V. Le Portrait de Henri V. 418
VI. La même Carte d'Angleterre qui eſt au Tome II.

TOME QUATRIEME.

La même Table Généalogique d'Edouard III. qui eſt au Tome III., & la Carte d'Angleterre inſerée dans le même Tome.

TOMES V. & VI.

La même Table Généalogique d'Edouard III. marquée ci-deſſus.

TOME VIII.

Table Généalogique contenant la Poſterité de Jaques I.
A la fin du Volume.

AOI 147 31403

Digitized by Google